

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

OCTOBRE 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

No 13

EXERCICE 1955—1956

SESSION ORDINAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 8 mai 1956

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Ouverture de la session ordinaire	369	7. Félicitations à M. Dehousse	370
2. Excuses	369	8. Communication de M. le président de la Haute Autorité	371
3. Démission d'un membre de l'Assemblée ...	369	9. Discussion générale du rapport de la Haute Autorité	386
4. Dépôt de documents	370	10. Nomination d'un membre d'une Commission et du Groupement de travail	414
5. Vérification de pouvoirs	370	11. Ordre du jour	414
6. Ordre des travaux	370		

Séance du mercredi 9 mai 1956

1. Procès-verbal	415	4. Discussion générale du 4 ^e Rapport de la Haute Autorité (suite)	416
2. Excuses	415	5. Dépôt d'un rapport	450
3. Commémoration du 6 ^e anniversaire de la déclaration du Président Schuman	415	6. Ordre du jour	450

Séance du vendredi 11 mai 1956

1. Procès-verbal	451	4. Ordre du jour	529
2. Excuse	451	5. Procès-verbal	529
3. Marché Commun et Euratom	451	6. Interruption de la session ordinaire	529

(Suite au verso)

SOMMAIRE GÉNÉRAL (suite)

Séance du lundi 18 juin 1956

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Reprise de la session ordinaire	530	6. Ordre des travaux	534
2. Excuses	530	7. Application des dispositions transitoires ...	535
3. Éloges funèbres	530	8. Objectifs généraux et politique charbonnière	541
4. Dépôt de rapports	533	9. Coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats membres	562
5. Vérification de pouvoirs	534	10. Ordre du jour	570

Séance du mardi 19 juin 1956

1. Procès-verbal	572	6. Politique financière et d'investissement ...	581
2. Motion d'ordre	572	7. Ordre des travaux	600
3. Dépôt d'un rapport	575	8. Evolution générale et fonctionnement du marché commun	600
4. Nomination d'un membre de commission ...	575	9. Ordre du jour	630
5. Coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats membres (suite)	575		

Séance du mercredi 20 juin 1956

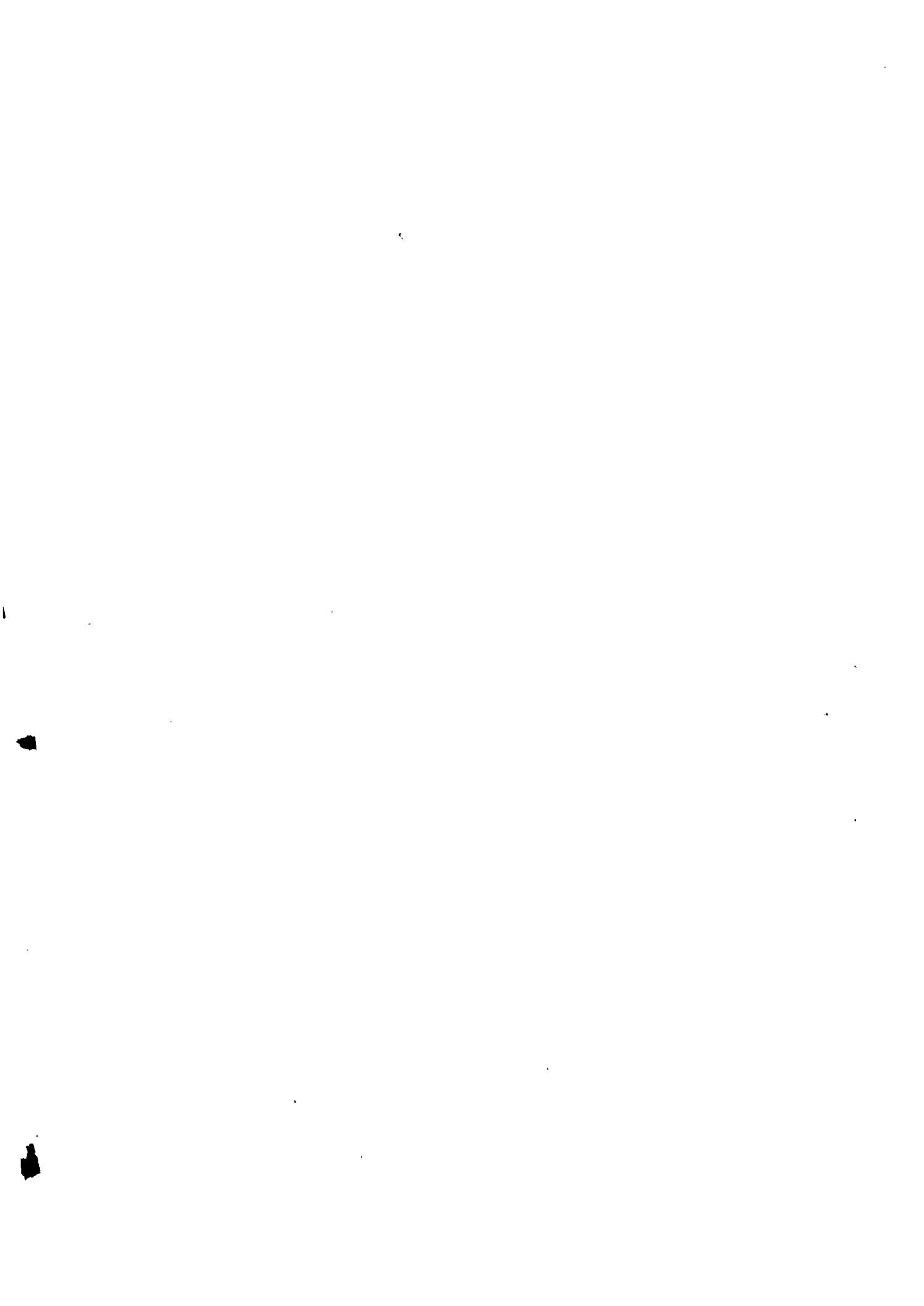
1. Procès-verbal	631	6. Problèmes des transports	649
2. Dépôts de documents	632	7. Motion d'ordre	678
3. Comptes des quatre Institutions	632	8. Affaires sociales	678
4. Rapport du commissaire aux comptes	637	9. Dépôt d'une proposition de résolution	696
5. Etat prévisionnel général	643	10. Ordre du jour	696

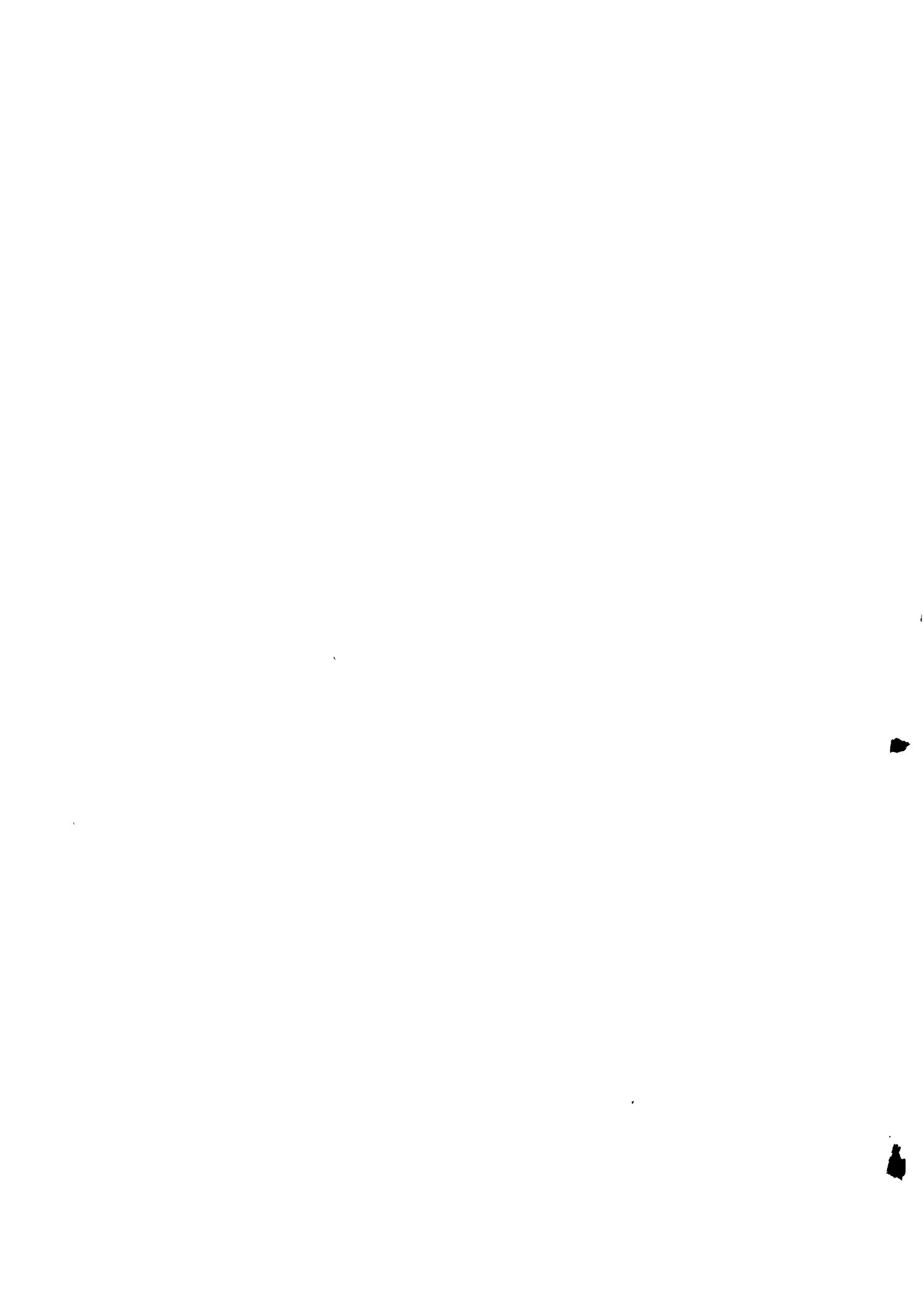
Séance du jeudi 21 juin 1956

1. Procès-verbal	697	5. Relations extérieures de la Communauté ...	734
2. Excuses	697	6. Aspects institutionnels de l'intégration européenne	750
3. Affaires sociales (suite)	697	7. Ordre du jour	760
4. Dépôt d'un rapport	734		

Séance du vendredi 22 juin 1956

1. Procès-verbal	762	11. Lieu de réunion de l'Assemblée pour une prochaine session	779
2. Excuse	762	12. Automation et énergie nucléaire	781
3. Dépôts de rapports	762	13. Déclarations des présidents de groupe	791
4. Dépôt d'un projet de rapport	763	14. Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	794
5. Dépôt d'une proposition de résolution et modification de l'ordre du jour	763	15. Décision concernant la prochaine session extraordinaire	799
6. Problèmes du marché commun	763	16. Remerciements	800
7. Politique financière et objectifs généraux.	771	17. Procès-verbal	800
8. Questions sociales	775	18. Clôture de la session ordinaire	800
9. Activités d'ordre social en faveur des travailleurs	777	Table nominative	801
10. Problèmes des transports	778		





COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

—

EXERCICE 1955-1956
SESSION ORDINAIRE

—

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1955 - 1956

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 MAI 1956

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Ouverture de la session ordinaire	369
2. Excuses	369
3. Démission d'un membre de l'Assemblée	369
4. Dépôt de documents	370
5. Vérification de pouvoirs	370
6. Ordre des travaux	370
7. Félicitations à M. Dehousse, élu président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	370
8. Communication de M. René Mayer, président de la Haute Autorité	371
9. Discussion générale du Quatrième Rapport général de la Haute Autorité et de la communication de M. le président de la Haute Autorité:	
MM. Furler, Schöne, Sassen, Jean Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres; Pünder, Lapie, Vixseboxse, René Mayer, président de la Haute Autorité	386
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance	414
10. Nomination d'un membre d'une Commission et du Groupe de travail	414
11. Ordre du jour	414

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 11 h. 5.)

1. - Ouverture de la session ordinaire

M. le président. — La séance est ouverte.

En application de l'article 22 du Traité du 18 avril 1951 et de l'article 1^{er} du Règlement, je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

2. - Excuses

M. le président. — M. Pohle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Battista, Caron, Delbos, Ollenhauer, Wehner et Pleven s'excusent de ne pouvoir assister à la première partie de cette session.

3. - Démission d'un membre de l'Assemblée

M. le président. — J'ai le regret de vous faire part d'une lettre de M. Strauss qui, ayant été appelé à assumer le charge de ministre de l'énergie atomique au sein du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, ne peut continuer à faire partie de notre Assemblée, eu égard aux obligations absorbantes de sa charge.

Il m'a écrit, à la date du 2 mai:

«Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ma démission de représentant à l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

«Veuillez agréer, etc.»

Acte est donné de la démission de M. Strauss, que je remercie au nom de l'Assemblée pour sa collaboration à nos travaux.

4. - Dépôt de documents

M. le président. — J'ai reçu de M. le président de la Haute Autorité divers documents prévus par les articles 17 et 78 du Traité, à savoir:

— le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956);

— le Quatrième Rapport général (Dépenses administratives de la Communauté pendant le troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954-30 juin 1955) et situation financière de la Haute Autorité au 30 juin 1955).

— un état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1956-1957;

— le Rapport du commissaire aux comptes relatif au troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955).

Ces documents ont été imprimés et distribués sous les n^{os} 10, 11, 12 et 13 et renvoyés aux commissions compétentes.

5. - Vérification de pouvoirs

M. le président. — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

En application du § 3 de l'article 3 du Règlement, votre Bureau a procédé à l'examen des pouvoirs de représentants désignés pendant l'intervalle entre les sessions. Il a constaté que les nominations avaient eu lieu en conformité des règles fixées par l'article 21 du Traité du 18 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations n'a été reçue.

En conséquence, votre Bureau vous propose de valider les pouvoirs:

de M. Piccioni, désigné par la Chambre des Députés de la République d'Italie;

de M. Dollinger, désigné par le Bundestag de la République fédérale d'Allemagne en remplacement de M. Strauss, démissionnaire.

Il n'y a pas d'opposition? ...

En conséquence, MM. Piccioni et Dollinger sont admis.

6. - Ordre des Travaux

M. le président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de ses travaux pour la première partie de la présente session:

Ce matin: communication de M. le président de la Haute Autorité.

Cet après-midi, de 16 à 19 heures: discussion générale du Rapport général et de la communication de M. le président de la Haute Autorité.

Demain mercredi matin: réunions de groupes et de commissions. Il n'y aurait donc pas de séance publique demain matin.

Demain après-midi, à 15 heures: suite de la discussion générale du Rapport général et de la communication de M. le président de la Haute Autorité.

Jeudi, pas de séance.

Vendredi, à 10 heures et à 15 heures: suite de la discussion relative au marché commun généralisé et à l'Euratom.

Telles sont les propositions que je soumets à votre examen et à votre approbation.

Comme il a déjà été décidé, la session ordinaire ne sera pas close avec l'achèvement de cette première partie, elle sera suspendue et les travaux reprendront le 18 juin et seront poursuivis jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Les propositions du Comité des Présidents sont adoptées.

7. - Félicitations à M. Dehousse

M. le président. — Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. le président de la Haute Autorité, je crois interpréter votre pensée en renouvelant les plus vives félicitations que j'avais déjà adressées par télégramme à notre collègue M. Dehousse, élu président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Nous sommes heureux qu'un membre de notre Assemblée ait été appelé à assumer une charge aussi haute et aussi intéressante pour le développement de notre travail en faveur de l'Europe.

Nous accompagnons nos félicitations de nos vœux les plus fervents: puisse M. Dehousse accomplir un travail fécond dans l'intérêt de l'idée dont nous sommes tous les serviteurs.

(Applaudissements.)

8. - Communication

de M. le président de la Haute Autorité

M. le président. — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le 23 novembre dernier, à l'ouverture de votre session extraordinaire, je vous disais, au début de mon exposé, que l'année qui allait finir s'achevait dans le monde entier sous le signe d'une haute conjoncture, d'une production sidérurgique travaillant à pleine capacité et de besoins croissants en énergie.

J'ajoutais que les renseignements en possession de la Haute Autorité, les informations recueillies par elle, ne permettaient pas alors d'apercevoir un terme à cette expansion.

Je puis reprendre aujourd'hui devant vous le même jugement: l'expansion continue dans les industries de la Communauté.

Bien que le rythme d'accroissement de cette expansion soit moindre qu'il y a un an, la demande d'acier et de charbon se fait toujours aussi vive et pressante.

Tout l'hiver et le début de ce printemps ont été marqués par une tension certaine dans les deux marchés, sans que cette situation soit d'ailleurs spéciale aux pays de la Communauté en ce qui concerne l'acier. Aux Etats-Unis notamment, les délais de livraison s'allongent comme en Europe et le «marché de vendeurs» provoque, de la part de certains utilisateurs, des réclamations ou des plaintes analogues à celles qui se font jour dans certains pays membres.

La Haute Autorité, attentive à cette situation, a réuni les représentants des utilisateurs d'acier des différents pays de la Communauté. Le large échange de vues qui a eu lieu et les contacts qui ont pris naissance avec les producteurs et les utilisateurs ont montré à la fois la réalité incontestable de certaines difficultés d'approvisionnement et le fait que leur ampleur ne justifiait pas des mesures de répartition autoritaire consécutives à une déclaration de pénurie.

D'autre part, la production charbonnière, dont l'augmentation de 1955 sur 1954 n'a été que de 2%, n'a pu suivre les nécessités d'approvisionnement des foyers domestiques et de l'industrie. Un hiver rigoureux, la consommation supplémentaire qu'il a provoquée, les difficultés de transport par fer et par eau qui en ont été la conséquence, n'ont point facilité l'approvisionnement ni la mise en place de tonnages de charbon importés en quantité accrue.

L'ampleur et la rapidité des fluctuations de la demande du principal consommateur de la Communauté, l'industrie sidérurgique, ont élargi le décalage qui se manifeste aisément entre les besoins en charbon et les possibilités de satisfaire ces besoins. D'une année à l'autre, la production de fonte a augmenté de 8 millions de tonnes, soit 24%, absorbant ainsi 8 millions de tonnes de plus de coke. Ces fluctuations ont amené des modifications importantes dans les courants commerciaux se chiffrant par millions de tonnes.

La Haute Autorité ne s'est pas contentée de s'informer des difficultés de chacun. C'est en connaissance de cause qu'elle est intervenue à plusieurs reprises auprès surtout des producteurs, pour corriger d'éventuelles inégalités de traitement et assurer la continuité de l'approvisionnement des consommateurs de charbon. Il a été répondu à ses demandes et à ses avis d'une manière dont elle se loue et elle pense d'ailleurs que l'existence du marché commun a contribué, pour sa part, à l'élimination de difficultés qui, à son défaut, auraient certainement causé des désordres considérables.

Un examen du bilan charbonnier de l'année 1955 explique bien la situation. En effet, de 1954 à 1955, les livraisons à la consommation interne passent de 246,5 millions de tonnes à 265,5 millions de tonnes, comprenant respectivement 79,8 et 91,3 millions de tonnes enfournées dans les cokeries. Ceci veut dire que les livraisons de charbon à l'intérieur de la Communauté ont augmenté en une année de 19 millions de tonnes, dont 11,5 rien que pour les cokeries. Pendant ce temps, la production, augmentant de 241,6 à 246,4 millions de tonnes, n'arrivait à fournir environ que 5 millions de tonnes supplémentaires d'extraction fraîche, auxquelles il faut ajouter 5 millions de tonnes de reprise aux stocks. Dans ces conditions, la Communauté s'est trouvée dans l'obligation d'importer 9 millions de tonnes supplémentaires qui ont été fournies par les Etats-Unis. Le chiffre des importations de charbon américain est ainsi remonté en 1955 à près de 16 millions de tonnes.

L'augmentation de ces importations lointaines n'est évidemment pas une solution pleinement satisfaisante, à des taux de fret tels que nous les connaissons actuellement. Aussi la Haute Autorité s'est-elle préoccupée de moyens à court terme d'augmentation de la production. Elle a réuni pour cette recherche les représentants des gouvernements, des producteurs et des organisations syndicales des pays producteurs. Elle a demandé au gouvernement belge de faire tous ses efforts pour aboutir à la mise en exploitation

des réserves non concédées en Campine. Elle a étudié les problèmes posés par le recrutement, dans certains pays, d'ouvriers mineurs provenant d'autres pays de la Communauté et vient récemment d'offrir ses bons offices et sa médiation dans le différend séparant les gouvernements belge et italien et qui a eu pour effet d'interrompre la migration d'ouvriers mineurs italiens vers la Belgique.

La Haute Autorité continue à veiller, en fonction de la persistance de la haute conjoncture, sur la situation de l'approvisionnement de la Communauté et des pays tiers.

Sans préjudice de ce que je rapporterai tout à l'heure devant vous de l'action du Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne, je voudrais souligner les études à court et moyen terme que nous avons menées conformément à l'article 46 du Traité, qui prévoit l'établissement périodique de programmes prévisionnels. Ceux-ci ont été soumis au Comité Consultatif et publiés le 30 avril au *Journal officiel de la Communauté*.

En liaison avec le Comité mixte Haute Autorité-Conseil de Ministres, des données chiffrées ont été obtenues quant aux bilans d'énergie sur des bases comparables. Leur exploitation maintenant entreprise pourra fournir des estimations précises.

Quant aux besoins d'acier, les éléments dont nous disposons sur l'évolution probable de la sidérurgie portent à penser qu'ils continueront à croître régulièrement au cours des prochaines années. Les chiffres provisoires de mars, dernier mois connu, donnent une production mensuelle d'acier brut de plus de 4,8 millions de tonnes dans la Communauté, chiffre qui n'avait jamais été atteint.

Après une augmentation de la production de 20% en une seule année, les capacités de production de l'appareil sidérurgique de la Communauté aux différents stades de production sont pleinement utilisées. Afin de pouvoir assurer l'expansion prévisible et de satisfaire, dans toute la mesure du possible, les besoins des consommateurs, des investissements tendant à la création de capacités nouvelles et à l'élimination de certains goulots d'étranglement, ainsi qu'à l'augmentation de la productivité, seront nécessaires.

En présence de cette expansion de la sidérurgie, il est une matière première dont l'approvisionnement requiert une très particulière attention.

La Haute Autorité a eu, à plusieurs reprises, pendant l'année écoulée, l'occasion de signaler aux commissions de votre Assemblée ainsi qu'au Conseil de Ministres, aux gouvernements membres et aux utilisateurs de ferraille les difficultés croissantes qu'éprouve la Communauté dans le domaine de l'approvisionnement en ferraille de ses usines sidérurgiques.

En effet, un déficit structurel des approvisionnements en ferraille est apparu en 1954 à l'intérieur de la Communauté. Il a atteint, en 1955, 2 millions de tonnes. Il a pu être couvert grâce à un appel à l'importation, en provenance pour les deux tiers des Etats-Unis d'Amérique.

Or, la ferraille devient plus rare dans le monde entier, en raison de l'expansion sans précédent de la production sidérurgique consommatrice de ferraille, qui croît plus vite que les ressources de la collecte de celle-ci.

A court terme, la Haute Autorité est intervenue à différentes reprises auprès du gouvernement américain pour qu'une part de l'excédent de ferraille dont disposent encore les Etats-Unis puisse continuer à être importée par les industries sidérurgiques de la Communauté. Je me plais à signaler ici l'attitude compréhensive du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, attitude que j'ai pu observer directement lors de la visite que j'ai faite dans ce pays au mois de février. J'ai le sentiment que, si les industries de la Communauté continuent à faire preuve de modération dans leurs achats de ferraille aux Etats-Unis, nous ne serons probablement pas privés, par l'établissement de quotas ou de restrictions à l'exportation, des approvisionnements qui nous sont indispensables.

La Haute Autorité, consciente de la fragilité relative de ces sources d'approvisionnement, poursuit, par l'intermédiaire de l'Office commun des consommateurs de ferraille et de la Caisse de péréquation des ferrailles importées, auprès desquels elle est constamment et directement représentée, une action permanente de contrôle et de discipline du marché, résultant du fonctionnement du mécanisme de péréquation des prix des ferrailles importées. Tout en permettant d'atténuer l'influence sur les prix de l'acier du prix élevé de la ferraille importée, l'existence de ce système de péréquation et des organes de Bruxelles assure, dans les limites jugées raisonnables par la Haute Autorité, les importations de ferraille nécessaires à la satisfaction des besoins de la sidérurgie et leur orientation dans la Communauté selon l'état des stocks.

Nous étudions actuellement avec le Conseil de Ministres et les consommateurs de ferraille un nouveau mécanisme financier dont l'action serait plus puissante encore. Sans freiner le développement de la production sidérurgique, il découragerait, par un système de prélèvements progressifs, une augmentation disproportionnée de la consommation de ferraille, orientant ainsi la production sidérurgique vers les procédés utilisant relativement moins de cette matière première rare.

Cependant, des mesures telles que celles qui viennent d'être décrites ne peuvent pas, à elles seules, résoudre le problème structurel que j'ai évoqué. Il reste toujours que, si nous voulons produire plus d'acier en consommant relativement moins de ferraille, il faudra obtenir le fer nécessaire à partir du minerai de fer par l'intermédiaire de la fonte. Les disponibilités de la Communauté en minerai, soit de ses propres mines, soit obtenues par l'improportionation, ne posent pas, pour le moment, de problèmes de tonnage. Par contre, la capacité des hauts fourneaux, celle des cokeries et des installations d'agglomération de minerai sont maintenant limitées et risquent de freiner le développement de notre production sidérurgique.

Une politique d'investissement élaborée grâce aux indications que vont donner les travaux des commissions techniques d'objectifs généraux, et grâce à la mise en oeuvre de l'article 54 du Traité, doit permettre dans ce domaine à la Haute Autorité d'exercer son influence sur les programmes d'investissement des entreprises et de décourager la création de capacités de production supplémentaires dont la consommation de ferraille apparaîtrait à la Haute Autorité comme aggravant encore le déficit structurel auquel nous avons à faire face.

Nous espérons, d'autre part, pouvoir par notre action financière contribuer au développement des capacités de production de fonte, de coke et d'agglomération du minerai de fer, matières premières qui libéreront l'industrie sidérurgique de la Communauté de la menace que font peser sur elle à terme les difficultés d'approvisionnement en ferraille.

L'exposé que je viens de faire des tensions qu'ont présentées au cours des derniers mois les marchés du charbon et de l'acier et de l'action de la Haute Autorité à leur égard doit vous suggérer, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, une première conclusion. Certains s'étonnent parfois du fait que la Haute Autorité et ses services consacraient une trop grande partie de leurs efforts et de leur temps à surveil-

ler le fonctionnement du marché commun, ce qui nuirait, dit-on, à la détermination d'une politique à long terme. Je voudrais vous rendre attentifs au fait que la situation conjoncturelle présente et les tensions qu'elle crée posent des problèmes auxquels le Traité n'a répondu — et ce n'est point là une critique — par aucune disposition spécifique, après s'être borné à charger la Haute Autorité de «veiller à l'approvisionnement» de la Communauté. Le «marché de vendeurs» comme son contraire posent des questions qui ne peuvent être résolues que par une action de surveillance constante, de bons offices, d'avis, de consultations et de rapprochements des intéressés.

Nous traversons actuellement une de ces périodes qui ne sont caractérisées ni par une «pénurie sérieuse» — dès lors que l'importation reste possible — ni par son contraire «la crise manifeste». Nous pouvons penser de ces périodes, et espérer même, qu'elles représenteront pendant un temps la vie normale de la Communauté. Elles rendent absolument indispensable une action au jour le jour qui ne se traduit pas par des décisions radicales ou spectaculaires.

Si l'on me permet, de certain côté, cette expression, je voudrais dire que «l'art de gouverner» existe aussi pour la Haute Autorité et que son application modeste, mais permanente, dans les circonstances présentes, est aussi pour elle une façon de prendre, ce à quoi elle est si souvent invitée, ses responsabilités.

Nous examinerons maintenant l'évolution des prix de l'acier et du charbon et les décisions importantes que la Haute Autorité a prises depuis votre dernière session en ce qui concerne ces derniers.

Je voudrais d'abord souligner devant l'Assemblée combien, pour ce qui regarde l'acier, la politique du Traité, liberté et publicité des prix dans un marché commun fonctionnant effectivement et surveillé par une Autorité à qui ont été reconnus compétence et pouvoirs, a permis jusqu'à présent une stabilité sans précédent des prix sur ce marché dans une période d'aussi haute conjoncture.

Nous pouvons enregistrer un autre résultat: si le marché commun de l'acier a constitué un facteur de stabilisation des prix à l'intérieur de ses limites, il a également contribué à maintenir les prix à l'exportation dans des limites raisonnables. A ce sujet, le nouveau rapport provisoire de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur le marché de l'acier en

1955 constate que, malgré la haute conjoncture actuelle, la différence entre les prix à l'exportation de la Communauté et les prix du marché commun est encore relativement faible.

Néanmoins, dans les derniers mois de 1955 et au début de 1956, la Haute Autorité a observé une tendance au relèvement de certains prix à l'exportation. Elle est alors intervenue et a convoqué à Luxembourg les producteurs sidérurgistes de la Communauté, pour attirer leur attention sur cette modification de la tendance. Il m'est particulièrement agréable de constater que, là encore, la voix de la Haute Autorité a été entendue et écoutée et que les prix à l'exportation ont, depuis ce moment, fait preuve de stabilité. Cette confrontation avait également permis d'établir que jusqu'alors la différence des prix intérieurs et extérieurs n'avait pas eu pour conséquence une forte augmentation des tonnages exportés au détriment des utilisateurs de la Communauté.

Quant au charbon, comme vous le savez, la Haute Autorité a décidé de ne pas proroger la réglementation des prix maxima qui était en vigueur dans la Ruhr pour l'exercice 1955/1956. Depuis le 1^{er} avril 1956, sauf pour les bassins belges en raison de leur régime spécial de péréquation, les prix de tous les charbons extraits dans la Communauté sont libres.

La réglementation sur les prix maxima en vigueur pour l'exercice 1955/1956, dans le bassin de la Ruhr, était motivée par l'existence de la GEORG et la limitation de la concurrence qu'elle entraînait. La réorganisation de la vente des charbons de la Ruhr et les décisions prises par la Haute Autorité dans ce domaine ont fait disparaître le fondement du maintien des prix maxima des charbons de la Ruhr.

Avant de se décider dans le sens d'une libération des prix, la Haute Autorité a étudié soigneusement la situation du marché et s'est renseignée sur les intentions des producteurs de charbon de la Communauté.

Elle a entendu le Comité Consultatif qui s'est montré favorable à la libération des prix du charbon, cependant qu'il était unanime, au cas où les prix maxima seraient maintenus, pour leur extension à tous les bassins principaux de la Communauté.

Le Conseil de Ministres, en revanche, ne s'est pas prononcé nettement pour cette libération et, si certains de ses membres ont approuvé le système des prix maxima, d'autres ont estimé la libération des prix opportune.

Tel est le contexte dans lequel a été prise la décision de la Haute Autorité en faveur de la liberté des prix. Elle aurait été obligée, si elle avait maintenu les prix maxima, de les relever sensiblement, pour tenir compte des augmentations de coûts apparues depuis un an et dont nous avons pu contrôler la réalité.

Les motifs qui ont finalement commandé notre décision sont d'ailleurs conformes aux principes posés par le Traité, selon lesquels les interventions sur le marché doivent être aussi limitées que possible.

La Haute Autorité n'a pas manqué, en faisant connaître sa détermination, de souligner que les producteurs avaient le devoir d'observer, sous son contrôle, une discipline conforme aux principes du Traité qui les régit, à savoir le maintien de prix aussi bas que possible.

Elle a ajouté et elle répète devant votre Assemblée que l'article 61 du Traité lui donnerait en tout temps le droit de rétablir des prix maxima si les producteurs devaient abuser, à son propre jugement, de la liberté maintenue ou retrouvée. Elle n'a donc, en aucune manière, pas plus qu'elle ne veut les compromettre, abdiqué les pouvoirs qu'elle tient du Traité.

Mais c'est ici le lieu, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, d'examiner devant vous, en toute franchise et clarté, les conditions dans lesquelles la Haute Autorité peut exercer ses pouvoirs et les rapports qui doivent s'établir entre sa politique et la politique économique générale des gouvernements des pays membres.

L'élévation du prix du charbon, nécessité par l'augmentation des coûts de production et notamment des hausses de salaires, a récemment mis en lumière le problème fondamental de la coexistence d'un secteur économique intégré dans une communauté supranationale et des pouvoirs que les Etats membres conservent, de définir et d'appliquer une politique économique générale inspirée de considérations de caractère financier, monétaire et fiscal.

Vous n'ignorez pas que le gouvernement de la République fédérale a entendu limiter le relèvement de prix du charbon demandé par les producteurs de la Ruhr, relèvement que, je le répète, la Haute Autorité aurait dû autoriser dans les termes de l'article 61 du Traité, même si elle avait maintenu les prix maxima. Pour obtenir que le relèvement de prix soit le plus faible possible, le gouvernement fédéral a pris trois mesures, dont deux ont retenu l'attention de la Haute Autorité parce qu'elles semblaient présenter nettement le caractère de subventions

à l'industrie charbonnière, interdites par le Traité. Ainsi, et grâce à ces aides gouvernementales, le relèvement effectif du prix du charbon payé par les consommateurs se trouvait réduit pratiquement à un tiers de ce qu'il aurait été sans elles, en raison notamment de hausses de salaires plus considérables, qu'évite une prime de poste pour les ouvriers du fond, exempte d'impôts et servie à ces ouvriers par les pouvoirs publics.

D'autres gouvernements se préparent d'ailleurs à allouer à leurs charbonnages, sous des formes diverses, des aides destinées à se substituer à une augmentation de prix qu'ils désirent éviter pour des raisons d'économie générale.

La Haute Autorité ne saurait nier l'importance économique du niveau du prix des charbons. Elle n'entend pas méconnaître davantage la souveraineté que les Etats membres conservent dans le domaine économique général. Elle est cependant obligée de faire respecter par eux les règles posées par les articles 4 et 67 du Traité.

Le montant de la prime de poste mis à la charge des fonds publics correspond à une augmentation d'environ DM 1,60 à la tonne du prix de vente du charbon allemand. L'institution de cette prime prend le caractère d'intervention directe du gouvernement qui exerce une action sensible sur les conditions de la concurrence dans les industries du charbon de la Communauté.

Si le salaire des mineurs allemands était élevé d'une somme correspondant à la prime de poste, la différence entre les coûts de production des mines allemandes et ceux des autres bassins de la Communauté serait réduite. Une action gouvernementale qui empêche ce rapprochement des coûts de production ne figure pas parmi les actions prévues à l'article 67, §§ 2 et 3, du Traité. Ces dispositions n'ont donc point d'application.

En l'espèce, l'action du gouvernement fédéral constitue une aide ou une subvention devant être appréciée suivant les dispositions des articles 2 et 4 c) du Traité et est, par suite, incompatible avec le marché commun du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne, au contraire, les mesures relatives aux modifications de la sécurité sociale minière, la Haute Autorité est parvenue à la conclusion que, subsistant seule et prévue par l'article 68, § 5, du Traité, cette mesure n'était pas de nature à provoquer une perturbation grave de l'équilibre économique. Elle tendait, en effet, à aligner le régime de sécurité sociale minière sur le droit commun applicable dans

cette matière aux autres industries de la République fédérale. Enfin, nous avons constaté que les mesures proposées correspondaient à l'évolution générale des régimes de sécurité sociale des mines, telle qu'elle se dessine dans les autres pays de la Communauté.

En revanche, il nous est apparu clairement que cette action gouvernementale et celles qui peuvent encore se produire dans d'autres pays posaient une question fondamentale pour l'application du Traité. La Cour de Justice qui a également aperçu cette importance la rattache, d'ailleurs, dans une décision récente, aux conséquences inévitables de l'intégration partielle. La Haute Autorité, à qui la jurisprudence de la Cour reconnaît un pouvoir d'appréciation dans l'application d'un Traité qui ne saurait régler automatiquement, dans tous les cas, par une sorte d'horlogerie permanente, le fonctionnement du marché commun, a immédiatement pris l'initiative d'un échange de vues avec le Conseil de Ministres, par application de l'article 26, afin d'harmoniser son action et son interprétation du Traité avec celles des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays.

Il est clair qu'un effort doit être fait, notamment pour ce qui concerne ce qu'on appelle quelquefois la fiscalisation de la sécurité sociale, afin d'harmoniser la politique des pays producteurs vis-à-vis de leurs industries houillères.

Ce serait un premier pas, et comme tel très important, vers d'autres efforts d'harmonisation plus générale de politique charbonnière des pays membres de la Communauté en matière de prix et de politique de financement des investissements, par exemple. La Haute Autorité peut définir, a défini, et précisera encore des objectifs. Mais tous les moyens ne sont pas entre ses mains. C'est pourquoi elle espère que son appel, ici réitéré, sera entendu. Si un accord dans le sens de l'harmonisation au sein du marché commun, et permettant le maintien des prix les plus bas possibles du charbon, intervenait sur divers points entre les Etats membres qui parviendraient ainsi, avec le concours de la Haute Autorité, à une politique concertée et commune, je vous laisse à mesurer, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le grand pas qui aurait été franchi pour corriger, quant au charbon, les difficultés nées de l'intégration économique partielle, et aussi pour mettre au point une méthode susceptible d'application, à bref délai, nous l'espérons, dans les institutions européennes d'un marché commun général.

Sur la proposition de la Haute Autorité, et en conclusion de l'échange de vues dont elle avait pris l'initiative, le Conseil a confié au Comité mixte le mandat d'élaborer des propositions sur les méthodes propres à faciliter le recrutement de la main-d'oeuvre et le développement de la production dans les mines, dans des conditions qui assurent, autant que possible dans la haute conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix.

Cette étude, pour laquelle un délai de deux mois a été fixé, devrait permettre de substituer des solutions concertées, compatibles avec le Traité et favorables au développement du marché commun, à celles qui sont appliquées par le gouvernement fédéral allemand.

La Haute Autorité a, en outre, donné à ce gouvernement un délai, qui expire deux mois après la fin des études confiées au Comité mixte, pour présenter ses observations sur la position adoptée par la Haute Autorité à l'égard de la prime de poste; ce n'est qu'après avoir reçu ces observations que la Haute Autorité, conformément à l'article 88 du Traité, pourra arrêter sa décision finale.

L'utilité des efforts auxquels nous appelons les gouvernements, tant pour résoudre en commun les problèmes posés par une politique des prix du charbon que pour préparer l'accès progressif de nos pays à un marché commun général, me paraît renforcée et confirmée par quelques observations sur les progrès d'ordre économique qui ont été réalisés depuis 1952 en ce qui concerne les produits relevant du Traité.

Je voudrais illustrer brièvement devant vous ces progrès économiques accomplis grâce au marché commun, en évoquant trois de leurs aspects.

Je ne reviendrai pas sur le rôle du marché commun en tant que facteur d'équilibre de la conjoncture. J'y ai, en effet, déjà fait allusion en commentant la stabilité des prix de l'acier. J'ajouterai seulement que nous pouvons observer que le marché commun tend à faire bénéficier tous les pays de la Communauté de la prospérité générale. Si l'on compare, en effet, la période 1953-1955 à d'autres périodes d'essor industriel, telles que 1927-1929, 1935-1937, et même 1950-1952, on constate que c'est seulement en 1953-1955 que la production d'acier s'est accrue à la fois dans chacune des industries nationales des pays membres.

D'autre part, alors que dans les périodes de prospérité précédentes, sauf en 1950-1952, époque d'une première étape de libération des

échanges, les échanges considérés en chiffres absolus diminuaient lorsque la production s'accroissait — ou ne progressaient qu'à un rythme moins rapide que la production — pour la première fois, de 1953 à 1955, les échanges se sont accrus trois fois plus vite que la production. Ce développement, manifestation d'un marché unique et de la vigueur avec laquelle il est fait usage des nouveaux courants d'échanges qu'il permet, a exercé sans aucun doute un effet modérateur sur les prix en période de haute conjoncture.

Ces échanges, doit-on attribuer leur accroissement à d'autres facteurs tels que l'essor général de la conjoncture, la libéralisation générale en voie de réalisation grâce aux efforts de l'O.E.C.E., ou bien doit-on, en premier lieu, en rechercher la cause dans l'ouverture d'un marché unique? Voici la réponse que l'on peut donner à cette question qui est une de vos préoccupations légitimes. Elle tient en trois chiffres.

De 1953 à 1955, les échanges entre les six pays membres des produits de la Communauté ont augmenté, en prix constants, de 93%, alors que les échanges des autres produits ne se sont accrus que de 59%.

En limitant même la comparaison aux produits de la Communauté, d'une part, et aux autres biens d'investissements, tels que non-ferreux, chaux et ciments, matériaux de construction, machines et moyens de transports, d'autre part, nous constatons que, de 1952 à 1955, les échanges entre les pays membres en acier, ferraille et minerai de fer ont augmenté de 153%, alors que, pour les autres biens d'investissements que je viens de citer, on n'obtient, pour la même période, qu'un pourcentage d'augmentation de 59%.

De telles constatations sont encourageantes pour tous ceux d'entre nous qui sont persuadés de la valeur, comme facteur de progrès économique, des marchés élargis et libérés.

D'autre part, l'examen des statistiques de production d'acier brut, de consommation d'énergie et de consommation d'acier par tête d'habitant nous montre que, dans chacun de ces domaines, un effet d'harmonisation s'est clairement manifesté dans le sens du progrès, comme l'a voulu et prévu le Traité. La consommation d'acier et d'énergie par tête d'habitant en Italie, par exemple, est plus proche de la moyenne de la Communauté en 1955 qu'en 1952, pour ne rien dire de sa production d'acier qui a dépassé, en 1955, 5 millions de tonnes, soit le double de 1938.

Grâce à l'utilisation avisée que l'industrie italienne a faite du maintien par les dispositions transitoires de droits de douane protecteurs décroissants, diminués au 1^{er} mai de cette année déjà de 45% pour les aciers ordinaires, et davantage pour les aciers spéciaux, nous voyons qu'à la fin de la période transitoire, où ces droits auront disparu, une transformation profonde sera intervenue dans l'économie industrielle de ce pays.

Enfin, comme je le disais devant vous il y a quelques semaines à Bruxelles, c'est également dans le domaine social que le marché commun agit comme facteur d'harmonisation.

On peut se convaincre, par exemple, du rapprochement sensible qui se manifeste déjà dans le domaine des gains horaires bruts dans l'industrie sidérurgique, rapprochement que nos études statistiques comparées ont mis à jour et qu'une révision de ces premières études sur les données d'années plus récentes mettra encore bien davantage en lumière.

Vous m'excuserez, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, de m'être étendu un peu longuement peut-être sur ces analyses, mais elles démontrent la valeur de nos institutions et de nos méthodes et me paraissent nécessaires dans la lutte que, tous ensemble, nous devons mener contre les habitudes, les préjugés, les scepticismes. Ce combat est, lui aussi, un facteur important pour l'intégration économique d'une Europe unie.

Passant maintenant aux aspects de l'activité de la Haute Autorité, qui sont plus structurels que conjoncturels, je voudrais traiter successivement et rapidement devant vous des progrès dans les questions de transports et d'ententes et concentrations et vous mettre en état de juger les grandes lignes de la politique d'investissement, ainsi que de la politique financière et sociale de la Haute Autorité.

Notre Rapport annuel et son résumé dans le Bulletin mensuel d'information n° 4, dont j'espère que l'Assemblée apprécie la présentation nouvelle, vous auront complètement informés des détails de notre action. Mes collègues et moi-même serons d'ailleurs à la disposition de l'Assemblée pour répondre, au cours des prochains débats, à toutes les questions qui pourront nous être posées à ce sujet.

L'application des tarifs directs de transport par voie ferrée dans la Communauté a eu une influence déterminante sur le prix des transactions. Cette réforme d'une importance capitale contribue, grâce à l'abaissement des coûts de

transport qu'elle entraîne, à la réalisation d'un objectif fondamental du Traité.

J'attire à cet égard votre attention sur un des tableaux publiés dans notre Rapport général et qui indique les améliorations très sensibles qu'entraînent, à partir du 1^{er} mai de cette année, la mise en vigueur des tarifs directs pour les combustibles et les minerais, ainsi que les premières mesures d'application des tarifs directs pour les produits sidérurgiques et la ferraille.

Vous ne perdrez pas de vue que l'économie totale que représente ce progrès important ne peut être appréciée à sa juste valeur si l'on ne tient pas compte, en même temps, de l'accroissement important du volume du trafic intervenu depuis l'ouverture du marché commun pour les produits relevant de la Communauté.

Les travaux qui ont été poursuivis par nos services, nos commissions d'experts et les administrations des chemins de fer amènent peu à peu celles-ci à pratiquer pour le charbon et l'acier une politique commerciale qui tend à être de plus en plus commune.

Un fait est particulièrement significatif à cet égard: les Etats membres viennent d'accepter d'appliquer les tarifs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, non seulement aux envois en provenance ou à destination d'un Etat non-membre, mais aussi aux envois d'un Etat non-membre à un Etat membre passant en transit à travers le territoire de la Communauté. On peut donc dire qu'il existe aujourd'hui des transports européens de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier par chemin de fer.

Mais il serait vain de vous dissimuler que, dans le domaine de la navigation intérieure et des transports par route, les progrès réalisés par la Haute Autorité sont moindres et les difficultés qu'elle rencontre beaucoup plus considérables.

La réalisation de l'harmonisation tarifaire dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, suivant le paragraphe 10, 5°, de la Convention sur les dispositions transitoires, pose des problèmes difficiles auxquels nous nous efforçons, en collaboration avec les experts nationaux, d'apporter des solutions communes.

La Haute Autorité a adressé, le 7 avril dernier, aux six gouvernements des Etats membres, une lettre par laquelle, en marquant la voie que devraient suivre, d'après elle, les négociations entamées en matière de navigation fluviale,

elle précise les principes qui lui semblent devoir diriger les travaux et propose la création d'une commission *ad hoc* des représentants des gouvernements et de la Haute Autorité pour les mettre en oeuvre.

Une réunion du Conseil de Ministres, avec participation des ministres des transports des six gouvernements signataires du Traité, est fixée au 5 juin prochain.

Etant donné le grand nombre des entreprises en cause et les différences de régime de la coordination rail-route dans les différents Etats membres, ainsi que dans leur législation, peu de progrès ont pu être faits jusqu'à présent en ce qui concerne les transports par route. La Haute Autorité recherche elle-même directement l'accord des gouvernements sur les formules qui permettent de donner satisfaction aux objectifs de l'article 70 du Traité et qui soient suffisamment voisines pour réaliser une certaine harmonisation dans les transports routiers. Une étape nouvelle dans la voie d'une intégration économique de l'infrastructure des transports de la Communauté serait ainsi parcourue.

S'il s'agit maintenant des ententes et concentrations, je ne vous rappellerai pas le détail des solutions que la Haute Autorité a fait prévaloir en vue du règlement du problème des organisations charbonnières. Vous avez certainement présent à l'esprit l'exposé que mon collègue monsieur le vice-président Etzel a fait devant vous, au mois de novembre dernier, ainsi que la discussion qui s'est engagée à ce sujet.

Les décisions de la Haute Autorité relatives à l'organisation en commun des ventes de la Ruhr, décisions fort détaillées, ont été publiées au *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars dernier.

La constitution de trois comptoirs indépendants a institué dans le système des ventes de la Ruhr la pluralité des décisions. Elle introduit dans ce système une modification fondamentale qui doit assurer une plus grande flexibilité dans la fixation du niveau et dans la structure des prix du charbon. Elle répond ainsi à la situation nouvelle de l'industrie charbonnière de la Communauté, à la disparition de son monopole énergétique et à la concurrence croissante des autres sources d'énergie.

Au cours des discussions finales qui ont précédé la publication de la décision, les réglementations commerciales ont fait l'objet de modifications importantes. La Haute Autorité a tenu, en effet, à ce que les zones de ventes soient délimitées de telle manière que, dans chaque

zone, et notamment dans celles qui, jusqu'à présent, constituaient le monopole d'un petit groupe de négociants, les consommateurs se trouvent en présence d'un grand nombre de négociants. Tous les négociants de la Communauté pourront, en effet, dans l'avenir, accéder directement aux comptoirs de vente de la Ruhr, pour autant qu'ils satisfassent à certains critères objectifs d'achat dans la Communauté et aux comptoirs auxquels ils s'adressent. Aucun critère national ne pourra plus faciliter ou défavoriser l'accès direct aux comptoirs de ces négociants selon l'importance de leurs achats dans la Ruhr. En même temps, les limites des zones de vente pour les négociants qui peuvent acheter directement auprès des comptoirs ne suivent plus les frontières nationales, de sorte qu'un utilisateur ou un négociant néerlandais de seconde main, par exemple, peut acheter auprès d'un négociant allemand. La réglementation nouvelle pour le commerce a d'ailleurs fait l'objet d'un recours d'un des comptoirs devant la Cour de Justice. Pour des motifs opposés, dans une matière voisine, un recours contre les mêmes décisions a été également introduit devant la Cour par les utilisateurs italiens.

Enfin, la constitution auprès du bureau commun d'un comité consultatif de 27 membres, représentant en parties égales les sociétés minières affiliées aux comptoirs de vente, les travailleurs, les consommateurs et négociants des divers pays, marquera au sein de la nouvelle organisation le respect de l'intérêt général de la Communauté assuré par une publicité suffisante de ses décisions.

C'est là un fait important, dont mes collègues et moi-même nous nous félicitons d'autant plus qu'il répond, nous le savons, aux préoccupations d'un grand nombre de membres de cette Assemblée.

En ce qui regarde les importations en France de charbon, réglementées par le gouvernement, la Haute Autorité a fait connaître à ce dernier quelles modifications devaient être apportées à cette réglementation pour que la situation sur le marché français soit, elle aussi, conforme au Traité.

Le gouvernement français s'est déclaré disposé à modifier un certain nombre de ces règles sur la base des observations de la Haute Autorité.

En particulier, il a aboli le privilège réservé aux négociants membres des groupements professionnels d'importateurs de pouvoir importer du charbon d'autres pays de la Communauté: il a garanti à tous les grossistes remplissant les

critères établis par le gouvernement français le droit d'accéder à ces organisations. En conséquence, la distinction entre grossistes-importateurs et grossistes pour le charbon français a disparu.

Il a modifié les règlements en vigueur de telle sorte que la qualité de négociant ou d'importateur ne dépend plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, de l'écoulement de charbons français, mais de la vente de charbons de la Communauté. Enfin, le gouvernement a, en principe, reconnu que l'acheteur français doit avoir le droit de choisir son fournisseur et que, dans cet ordre d'idées, l'utilisateur français doit avoir la faculté de s'adresser directement à un producteur non-français ou à l'organisation de vente à laquelle ce dernier est affilié.

La Haute Autorité a été amenée à demander au gouvernement français d'abroger l'arrêté qui oblige l'industrie sidérurgique à effectuer ses achats de combustibles solides par l'intermédiaire de l'ORCIS. Le gouvernement français a marqué son accord sur ce point. L'ORCIS a depuis introduit auprès de la Haute Autorité une demande en autorisation régulière au titre de l'article 65 du Traité.

Un désaccord subsiste quant au droit de signature de l'ATIC en matière de contrats d'importation, bien que le gouvernement français se soit rallié à la position prise par la Haute Autorité quant à la non-conformité avec le Traité du droit de veto dont disposait l'ATIC.

De même, le problème de l'accès des utilisateurs et négociants français au négoce des autres pays de la Communauté n'est pas encore complètement résolu. Toutefois, le gouvernement français a déjà accepté que les négociants et utilisateurs admis à s'adresser directement aux producteurs puissent également s'adresser aux négociants étrangers pour l'achat de charbons ayant fait l'objet de barèmes publiés permettant le contrôle de la non-discrimination.

En Allemagne du Sud, les entretiens avec les représentants des intéressés ont abouti à faire remplacer le cartel de vente en commun des bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre et de la Lorraine, dit O.K.U., par une organisation d'achat groupant les négociants d'Allemagne du Sud.

Les producteurs des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle ont déjà quitté cette organisation. Mais l'étude de ces questions a montré le caractère indispensable d'une réglementation transitoire destinée à permettre aux bassins de Lorraine et de Sarre d'établir des contacts avec

des négociants en Allemagne du Sud, semblables à ceux qui existent déjà sur ce marché entre des négociants et des producteurs des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.

En raison des questions politiques, économiques et industrielles présentement en suspens concernant le bassin charbonnier de la Sarre, il a été décidé de fixer provisoirement cette période de transition à un an.

De toute façon, la Haute Autorité a refusé d'approuver un statut qui aurait permis aux producteurs d'un bassin d'acquérir indirectement, par l'entremise de sociétés de vente qui dépendent d'eux, une position majoritaire dans la nouvelle organisation.

La Haute Autorité constitue dans son administration une section spéciale chargée du contrôle permanent des ententes autorisées au titre de l'article 65, afin qu'à tout moment il lui soit possible de s'assurer que les conditions auxquelles les autorisations ont été soumises sont respectées.

Il a été quelquefois demandé à la Haute Autorité de préciser les critères généraux qui dictaient sa politique en matière de concentration.

Nous avons expliqué devant vos commissions que la Haute Autorité avait choisi d'adopter une attitude essentiellement pragmatique vis-à-vis de ces problèmes, étant observé que les principes sont contenus dans l'article 66, § 2, ainsi que dans nos décisions d'application élaborées en 1954.

Nous avons fait connaître à votre commission du marché commun les raisons pour lesquelles il ne nous paraît pas utile d'aller plus avant, quant à présent, pour la définition de nouveaux principes.

Le nombre de décisions que nous avons prises, comme suite des cas soumis à notre examen, ne dépasse pas vingt-deux. Or, ces vingt-deux cas particuliers sont essentiellement différents, soit qu'ils se distinguent par la combinaison très diverse des produits, soit qu'ils combinent des entreprises de production avec des entreprises commerciales, soit qu'il s'agisse de concentrations importantes ou bien, au contraire, de dimensions négligeables vis-à-vis de la dimension du marché commun.

Il est pourtant permis de souligner qu'aucune demande d'autorisation n'a encore été présentée devant la Haute Autorité pour une opération qui, par sa dimension, ses conséquences structurelles ou commerciales, aurait eu pour effet de donner aux entreprises en cause, suivant les

termes du Traité, le pouvoir de se soustraire à la concurrence ou d'acquiescer une position privilégiée sur le marché, c'est-à-dire une demande qui, par ces motifs, aurait dû être rejetée.

Nous maintenons qu'il paraîtrait sans aucune utilité pratique de déterminer abstraitement des limites sur ce qui est licite pour une catégorie de cas donnés et forcément hypothétiques.

En revanche, nous avons fait de très réels progrès dans le tableau d'ensemble de la structure de toutes les grandes entreprises et des groupements qui contrôlent, dans chacun des divers secteurs, à eux tous environ 70 à 80% de la production. Les données statistiques ont été fournies à votre commission du marché. Il en résulte que ces entreprises sont au nombre de 20 à 25, de sorte qu'aucune d'elles ne représente, par genre de production, en moyenne plus de 3 à 4% de la production totale du marché commun, chiffre qui peut s'élever, en certains cas, jusqu'à 10% pour quelques produits déterminés.

Nous continuerons à suivre avec la plus grande vigilance cette situation, de manière à assurer l'exécution permanente des principes posés par l'article 65 du Traité

Il y a un an, la Haute Autorité avait annoncé à l'Assemblée sa décision de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 54 du Traité, qui traite des actions qu'elle peut exercer dans le domaine des investissements en vue de favoriser leur développement coordonné dans la Communauté.

Les décisions nécessaires sont intervenues dès le mois de juillet 1955. Conformément aux dispositions de l'article 54, la Haute Autorité a en outre décidé de publier au Journal Officiel la liste de ses avis, en indiquant la raison sociale des entreprises et le programme d'investissement sur lequel porte l'avis.

Depuis 1953, la Haute Autorité entreprend en outre chaque année une enquête sur les investissements en cours dans les industries de la Communauté. Les résultats de l'enquête 1956 nous permettent d'aboutir aux constatations suivantes.

Dans l'industrie charbonnière, les dépenses d'investissement au cours de l'année 1955 marquent un recul sur l'année 1954 qui, elle-même, se situait au même niveau que l'année 1953. Les premières indications que nous avons pu retirer des travaux de nos commissions d'objectifs généraux nous font paraître cette stagnation comme d'autant plus regrettable qu'elle atteint tout particulièrement les cokeries

et les centrales minières, bien que, pour ces dernières, cette évolution semble n'être que provisoire, de nouveaux programmes importants étant mis en oeuvre ou annoncés.

Dans l'industrie sidérurgique, les dépenses d'investissement continuent à progresser. Elles sont de 20% plus élevées en 1955 qu'elles ne l'étaient en 1954. La valeur des investissements a ainsi rejoint et dépassé de 8% celle de 1953.

L'orientation des nouveaux investissements dans l'industrie sidérurgique de la Communauté mérite cependant d'être surveillée de près.

Comme les années précédentes, nous constatons que l'effort d'investissement porte avant tout sur la modernisation et l'expansion des laminoirs. Cette évolution crée de nouveaux besoins supplémentaires d'acier, mais nous observons en même temps que l'extension des hauts fourneaux ne semble pas suivre le rythme d'accroissement nécessaire des capacités de production d'acier. Même en tenant compte des améliorations de la production que pourra encore réaliser dans les hauts fourneaux une préparation plus poussée des minerais, on peut prévoir que l'approvisionnement des aciéries en matières premières va rencontrer de sérieuses difficultés si la conjoncture se maintient à son niveau actuel.

Ces difficultés nous apparaissent d'autant plus sérieuses qu'elles correspondent à l'évolution défavorable des approvisionnements en ferraille, dont je vous ai entretenu au début de mon exposé. Si j'insiste encore sur ce point, c'est parce qu'il est manifeste que les perspectives de développement, telles qu'elles nous apparaissent à partir des premiers résultats de notre enquête, accusent des tendances d'extension plus prononcées des aciéries consommant principalement de la ferraille plutôt que des aciéries Thomas qui reposent sur l'emploi de la fonte comme matière de base.

Je me vois donc obligé de faire appel au sens des responsabilités des dirigeants d'entreprises et je résume ici brièvement les mesures qui apparaissent à la Haute Autorité comme susceptibles d'améliorer la situation.

Nous croyons d'abord qu'il importe de développer la capacité des hauts fourneaux tout en réalisant, grâce à l'extension des installations de préparation des minerais, une réduction de la consommation spécifique de coke.

Parallèlement, nous espérons un développement plus poussé de la capacité des cokeries dont certaines encore en activité ne correspon-

dent plus aux critères d'un rendement normal, en même temps qu'une extension des qualités de charbon employées à la cokéfaction.

D'autre part, nous attachons une grande importance aux économies de ferraille que peuvent réaliser de nouvelles augmentations de la mise de fonte dans les aciéries Martin et les développements de la capacité des aciéries Thomas.

Ces considérations, que nous permettent les résultats de notre enquête annuelle sur les investissements, se préciseront, dans un avenir rapproché, dans les notes que la Haute Autorité publiera à intervalles réguliers sur l'exécution de l'article 54 du Traité. Ces notes indiqueront le montant global des projets déclarés, les développements de capacité et les autres progrès qu'on peut attendre des modernisations qui seront entreprises.

Cet ensemble d'indications sur les développements en cours des industries de la Communauté ne prendra, d'ailleurs, toute sa valeur que dans la mesure où la Haute Autorité aura pu approfondir de manière plus précise les objectifs généraux. Vous savez que les commissions d'objectifs généraux, composées de producteurs, de travailleurs, de consommateurs et d'experts indépendants, tant pour le charbon que pour l'acier, sont au travail. Les premiers rapports intérimaires ont déjà été déposés auprès des commissions de coordination, au nombre de deux, l'une pour l'acier, l'autre pour le charbon.

C'est sur la base de ces travaux que sera établi le rapport définitif. La Haute Autorité disposera alors des éléments qui lui permettront une orientation des programmes d'investissements des industries de la Communauté.

Il serait vain, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, de dissimuler que l'application de l'article 54 qui n'est, ainsi que je viens de le dire, qu'à ses débuts, rencontre un certain nombre de difficultés. Cet article est le fruit d'une transaction opérée entre les représentants des Etats qui possédaient un plan de modernisation et d'équipement et de ceux qui, au contraire, n'avaient pas un tel plan et n'en ont pas encore à l'heure qu'il est.

Le Traité parle de «programmes d'investissements», mais ce sont des programmes d'investissements individuels qui doivent être communiqués à la Haute Autorité. C'est sur ces programmes individuels qu'elle peut formuler des avis.

C'est la réalisation de ces programmes individuels qu'elle peut favoriser par des mesures financières, prêts ou garanties. Mais, dans la

situation présente de l'économie européenne, du marché des capitaux en Europe et des problèmes que pose l'insuffisance d'énergie qui menace l'Europe, il sera nécessaire d'aboutir à une orientation d'ensemble de ces programmes individuels, orientation qui définisse une politique d'investissement de la Communauté.

La Haute Autorité pense que les consultations auxquelles elle procède avec les intéressés pour discuter les mérites de leurs programmes et préparer ses avis permettront graduellement de dégager les éléments de cette politique, avec l'aide des commissions techniques dont j'ai parlé. Ces objectifs généraux précisés viendront, en effet, déterminer l'action des gouvernements, des industriels et des autorités financières.

La Haute Autorité s'est fixé pour sa politique financière trois objectifs:

- faciliter aux industries de la Communauté l'accès des marchés de capitaux sur lesquels il est possible de mobiliser à des conditions avantageuses des fonds d'emprunts en vue du financement d'investissements industriels;
- stimuler les marchés de capitaux à l'intérieur de la Communauté et faciliter notamment l'octroi de crédits pour la construction de maisons ouvrières;
- s'efforcer de faire baisser le coût des prêts pour alléger les charges de l'investissement et de réduire les différences de taux d'intérêt entre les pays de la Communauté.

L'action financière de la Haute Autorité a connu, depuis un an, des développements importants.

Au premier emprunt de 100 millions de dollars contracté en avril 1954, des institutions financières nationales des pays membres ont ajouté des crédits de plus de 60 millions de dollars accordés aux entreprises bénéficiant de nos prêts.

D'autre part, le placement par la Haute Autorité de fonds importants, sous forme de dépôts à terme, nous a permis de passer avec nos banquiers des conventions. Celles-ci permettent d'ouvrir aux entreprises de la Communauté des crédits à moyen terme pour un montant global de 42 millions de dollars.

La Haute Autorité a enfin mobilisé, en faveur du financement des logements pour les mineurs, la contre-valeur en monnaies nationales de 25 millions de dollars.

Ainsi, les crédits mis à la disposition de nos industries, directement ou indirectement, grâce à l'action financière de la Haute Autorité, se montent à présent à quelque 230 millions d'unités de compte U.E.P.

Nous ne perdons pas de vue les besoins certains de capitaux que l'expansion présente a fait naître et permettrait de rémunérer. Nous nous employons à mobiliser les ressources financières qui pourraient les satisfaire. L'appel à des marchés des capitaux extérieurs dont les conditions d'emprunt sont beaucoup plus favorables que dans certains pays de la Communauté pour le financement d'investissements industriels dans ces pays, se heurte encore actuellement à des obstacles importants.

Le problème du risque de change est considéré par certains emprunteurs éventuels comme sérieux. Il mérite certainement d'être étudié à fond et nos services procèdent actuellement à cette étude.

Ce problème en soulève d'ailleurs un autre.

L'oeuvre financière que le Traité a confiée à la Haute Autorité ne sera le véritable complément de son oeuvre économique et sociale que le jour où les Etats membres accepteront la liberté de transfert des capitaux destinés au financement des investissements dans les industries mises en marché commun, ainsi que des fonds destinés au service de ces emprunts. Cette liberté est dans la logique du Traité comme elle est dans la ligne des efforts poursuivis par l'O.E.C.E. et l'Union Européenne des Payements

Les difficultés du logement des ouvriers demeurent aiguës dans la plupart des pays de la Communauté. Ainsi la Haute Autorité met-elle au point le lancement d'un second programme de financement de maisons ouvrières. Il ne s'agit pas seulement de l'un des problèmes sociaux les plus dignes de l'intérêt de toute collectivité. Il a encore des répercussions économiques que nous percevons avec acuité dans les difficultés de main-d'oeuvre que connaît actuellement l'industrie charbonnière.

Ce nouvel effort de financement de la Haute Autorité en faveur du logement a rencontré un accueil favorable auprès du Conseil de Ministres et pourrait atteindre un montant de 30 millions de dollars pour les années 1957/1958. S'ajoutant à ce que nous avons déjà entrepris en collaboration avec des institutions financières des Etats membres, cet effort contribuera à accroître la mobilité de la main-d'oeuvre, tout en servant de stimulant à de nouvelles initiatives.

En ce qui concerne l'action de la Haute Autorité dans le domaine des problèmes du travail, je n'évoquerai pas devant vous le détail de nos interventions dont vous avez pris connaissance dans le Rapport annuel. Je voudrais cependant vous faire part de quelques réflexions que nous suggèrent l'importance croissante que prend notre action sociale et le rôle qu'elle joue dans l'évolution économique générale des industries de la Communauté.

Deux ordres d'idées expliquent, à notre sens, les perspectives de plus en plus communes que prennent, des problèmes sociaux, tant les gouvernements que les producteurs et les travailleurs de la Communauté.

D'abord, l'existence même de la Communauté et du marché commun. L'accroissement des échanges, l'effet d'intégration économique qu'il suscite, font apparaître comme plus nécessaires les efforts d'harmonisation que permettent au sein de la Communauté les contacts plus nombreux sur le plan professionnel ou sur le plan institutionnel.

Ensuite, la conviction grandissante qu'à des problèmes non seulement identiques de pays à pays, mais parfois interdépendants, seules des solutions communes peuvent s'appliquer, fait désirer par les uns et accepter par les autres des démarches conjointes.

A cette impulsion en vue d'une action commune, la Haute Autorité a répondu. Elle ne s'est pas bornée à une interprétation stricte du Traité. Bien au contraire, nous nous engageons, parfaitement conscients des limites qui nous sont imposées, dans des actions qui contribueront efficacement à l'amélioration du sort des travailleurs et à la solution de certains problèmes économiques.

C'est ainsi que, dans le domaine de l'emploi, la mise en application de l'accord sur l'article 69 — dont nous déplorons malheureusement que la ratification ne soit pas encore intervenue ni en Allemagne, ni au Luxembourg — prend, dans la situation actuelle, notamment de l'industrie charbonnière, une signification économique immédiate.

Vous connaissez, d'autre part, la préoccupation de la Haute Autorité devant les difficultés que rencontrent certains de ses programmes de réadaptation destinés à faciliter les mouvements de la main-d'oeuvre vers les régions économiques en expansion. La Haute Autorité est de plus en plus consciente que la véritable solution à apporter aux problèmes de réadaptation que posent l'existence et le développement du marché com-

mun réside dans l'expansion sur place des possibilités de réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible.

Aussi avons-nous entrepris depuis plusieurs mois, avec la collaboration d'experts nationaux, des enquêtes précises sur les possibilités régionales d'emploi.

Vous savez qu'une mission de syndicalistes de la Communauté s'est rendue aux Etats-Unis pour y étudier l'ensemble du problème de la réadaptation. La Haute Autorité a constaté avec intérêt que le rapport rédigé par cette mission, et qui sera rendu public demain, indique qu'aux Etats-Unis des problèmes de même nature que dans la Communauté se posent dans le domaine de la réadaptation.

Nos syndicalistes ont été frappés de remarquer l'évolution qui s'affirme dans le sens de ce qui a été réalisé dans la Communauté. Tout en souhaitant l'indispensable adaptation des modalités d'aide aux conditions particulières de chaque région, les syndicats américains font porter tout leur effort sur l'adoption de solutions aux problèmes de réadaptation au niveau du gouvernement fédéral. Ils proposent à cet effet la création d'une «autorité fédérale pour le développement».

La réadaptation telle que la conçoit le Traité n'est donc pas seulement la condition d'une adhésion des milieux ouvriers à la suppression des frontières, elle devient graduellement la condition de tout progrès économique et technique.

La Haute Autorité a achevé les travaux d'étude et d'enquête qui lui ont été demandés concernant les salaires et les conditions de travail. Elle a mis à la disposition des gouvernements, des producteurs et des travailleurs, une documentation qui leur permet de prendre une connaissance précise de la situation existant dans chacun des six pays de la Communauté. Comme tout travail d'information complet et scrupuleux, il peut déjà, sans doute, servir à ramener à leurs justes valeurs certaines vues toutes faites, mais enracinées.

Une connaissance plus précise tant du niveau et de la structure des salaires que des conditions de travail permettra aux intéressés, producteurs et travailleurs, de réaliser l'amélioration des conditions de vie de la main-d'oeuvre dans toute la mesure que justifie l'élévation du niveau de la productivité dans la Communauté.

Nous saluons à cet égard l'évolution qui se dessine depuis une année dans les pays mem-

bres. Sans réduire en rien l'étendue de leurs revendications, les organisations syndicales de nos pays se montrent toujours plus disposées à lier l'amélioration des conditions de vie et de travail aux progrès économiques des entreprises, ici par un accord général national de productivité, là par des accords d'entreprises. Nous espérons que la publication de nos enquêtes et de nos informations sera de nature à favoriser de telles tendances.

C'est ainsi que, répondant aux vœux de l'Assemblée et du Conseil de Ministres, la Haute Autorité vient de terminer ses enquêtes relatives à la réglementation et à la durée effective du travail ainsi qu'à la situation générale et à l'évolution de l'emploi. Ces études vont faire l'objet d'un examen par les experts des gouvernements.

Enfin, en exécution de la résolution du Comité Consultatif du 20 décembre 1954, la Haute Autorité a convoqué le 27 avril les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs afin de rechercher, sur la base de monographies préparées par elle et qui ont déjà recueilli l'approbation de ces organisations, les moyens dont la mise en oeuvre devrait être envisagée pour promouvoir l'harmonisation de certaines conditions de travail.

J'en viens maintenant, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, à ce que je pourrais appeler la politique extérieure de la Communauté, je veux dire ses relations avec les pays tiers et avec les organisations internationales.

L'O.E.C.E. a invité la Haute Autorité à envoyer des observateurs au comité de l'énergie, au comité économique et tout récemment encore au comité spécial de l'énergie nucléaire.

Nos rapports avec le GATT ont été marqués cette année par un fait nouveau et important. La Haute Autorité qui, jusqu'à présent, n'avait participé aux travaux de cette organisation qu'à titre d'observateur, y a mené de véritables négociations avec les pays tiers à la conférence tarifaire de Genève, comme mandataire des pays membres, en vue d'arriver à une baisse de nos tarifs extérieurs et de progresser dans la voie de leur harmonisation.

Les pays membres ont ainsi souligné la volonté d'arriver à une baisse et à une harmonisation de leurs tarifs extérieurs sans attendre, comme ils auraient été en droit de le faire, la fin de la période transitoire.

Ils ont donné de la sorte — et la Haute Autorité a été heureuse d'être leur interprète — une contribution non négligeable à l'élimination des

entraves au commerce international. Je regrette que la procédure secrète du GATT ne permette pas encore aujourd'hui de vous donner des détails sur les accords que nous avons déjà paraphés à Genève avec un ou deux pays non-membres de la Communauté ni même de vous citer ces pays.

En revanche, je tiens à vous faire part immédiatement, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, d'une nouvelle qui, sans être un événement spectaculaire, n'en possède pas moins, à mon avis, une grande signification.

Hier, le 7 mai, a été conclu à Luxembourg un accord de consultation entre le Conseil fédéral suisse et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Cet accord prévoit des consultations entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral suisse: après la constatation d'une pénurie sérieuse, relative à des produits du charbon et de l'acier traditionnellement exportés à destination de la Suisse; avant que la Haute Autorité ne fixe des prix maxima ou minima à l'exportation pour ces produits; avant que le Conseil fédéral suisse ne prenne des mesures pouvant affecter les échanges traditionnels de ces produits entre la Suisse et la Communauté.

Une commission mixte permanente, composée d'un nombre égal de représentants du Conseil fédéral suisse et de la Haute Autorité, assurera les consultations prévues par l'accord.

Cet accord démontre une volonté de coopération entre notre marché commun, essentiellement producteur et exportateur, et un pays typiquement importateur de charbon et d'acier. Il est un nouveau témoignage de l'intérêt que les pays tiers portent à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du caractère ouvert de cette dernière.

L'intérêt et la sympathie que les Etats-Unis d'Amérique ont témoigné depuis le début à la Communauté ont continué à se manifester. C'est ainsi, par exemple, que la représentation américaine, auprès de la Haute Autorité a été élevée au rang de mission diplomatique et que M. Walton W. Butterworth a été nommé chef de cette mission avec rang d'ambassadeur.

Lors de mon voyage aux Etats-Unis, j'ai eu le privilège de m'entretenir des activités de la Communauté avec le président des Etats-Unis, ainsi qu'avec les membres du cabinet et d'éminentes personnalités de l'administration et du monde de l'industrie et de la finance.

Le vice-président Coppé et M. Finet se sont rendus de leur côté aux Etats-Unis.

M. Coppé, outre son séjour aux Etats-Unis qui lui a donné l'occasion de prononcer plusieurs conférences et d'avoir des entretiens avec les milieux du gouvernement et du monde des affaires, s'est rendu à Ottawa, sur l'invitation du gouvernement canadien. Il y a rencontré plusieurs membres de ce gouvernement.

A l'occasion de la visite de M. Finet, invité au congrès qui a vu la fusion des deux grands syndicats américains, la nouvelle organisation a marqué l'intérêt qu'elle porte aux travaux de la Communauté et son intention d'avoir désormais des rapports suivis avec la Haute Autorité.

Nos travaux au Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne se poursuivent d'une manière satisfaisante.

Nous avons pu, grâce à la procédure de l'article 7 de l'Accord, étudier les problèmes que soulève l'arrêt des exportations de charbons anglais. Nos conversations ont contribué à établir un certain équilibre entre les échanges de charbon de la Communauté et du Royaume-Uni pour les premier et deuxième trimestres de l'année 1956. Nos efforts se poursuivent pour la deuxième moitié de l'année en cours, mais nous ne devons pas nous dissimuler que les difficultés seront grandes.

De même, nous avons pu régler, au cours d'une réunion du comité de l'acier, les difficultés soulevées par le système de licences établi récemment par le gouvernement britannique pour l'exportation de certaines qualités de tôles.

Il convient de signaler que le comité des relations commerciales a reçu le mandat de procéder à une étude commune de la protection tarifaire en Angleterre et dans la Communauté sur les produits d'acier, non pas seulement à titre d'information mais en vue de la formulation de propositions tendant à une réduction effective de cette protection, en application de l'article 8 de l'Accord d'Association.

Il est résulté, en effet, de la dernière session du Conseil d'Association, la volonté de part et d'autre de réagir contre un isolement qui tendrait à séparer le marché commun européen de la Grande-Bretagne et du Commonwealth.

Un arrangement tarifaire entre eux et le marché commun de l'acier réalisant les objectifs de l'article 8 de l'Accord constituerait un premier exemple et une première étape de coopération de la Grande-Bretagne avec un marché commun européen plus général.

Enfin, la Haute Autorité a accredité auprès du gouvernement de Sa Majesté une délégation à la tête de laquelle elle a été heureuse de pouvoir désigner l'ancien secrétaire général délégué de l'O.T.A.N., le Jhr Mr. H.F.L.K. van Vredenburg.

Ainsi donc, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité se préoccupe constamment de conserver à la Communauté du Charbon et de l'Acier un caractère ouvert. Elle n'a négligé aucune occasion d'établir des contacts, des liens de consultation et de coopération avec les pays non-membres. Elle saisira, dans le domaine technique, toutes les opportunités d'étendre, s'ils le désirent, aux pays tiers les avantages que les pays membres retireront, dans l'intégration progressive de leurs économies, des normalisations, unifications de définitions techniques ou statistiques.

De cette action de formes multiples, des résultats pratiques qu'elle a procurés, nous avons retiré le sentiment que notre bonne volonté est reconnue, notre objectivité aussi. Par là même notre position internationale est renforcée.

La Haute Autorité a conscience d'avoir ainsi travaillé dans le sens d'une Europe plus vaste que l'Europe des Six et d'avoir contribué à préparer les étapes prochaines d'une intégration économique plus poussée et plus large sur notre continent.

C'est pourquoi, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'opposer continuellement la Communauté à Six à d'autres formes de construction européenne, à assiette géographique plus étendue.

Me sera-t-il permis de marquer au moins quelques aspects du faux problème que constitue cette opposition, bien qu'elle soit devenue une manière de slogan, notamment chez ceux qui semblent croire encore aux vertus patriotiques du nationalisme économique?

La politique de l'Europe des Six est une politique d'intégration économique. Quand nous parlons d'intégration économique, nous entendons une modification de nos structures économiques grâce à la mise en commun de nos ressources et l'ouverture sans restriction de nos marchés. Nous avons la volonté d'aller plus loin dans la voie de la transformation de nos économies que ne le permettent les formules de libération des échanges, d'accords de paiements ou douaniers. A cette volonté doit correspondre un effort de solidarité européenne, qui ne peut s'exprimer que grâce à l'existence d'institutions dotées de pouvoirs et de moyens.

Certes, notre Communauté a accepté des transferts de souveraineté et fondé sur ceux-ci son action. Mais n'avons-nous pas vu tout récemment un grand pays de la Communauté Atlantique émettre, par la voix de son ministre des affaires étrangères, l'idée que certains abandons seraient là aussi nécessaires pour faire de cette Communauté une réalité dans l'ordre économique et social?

La Haute Autorité est un exécutif doué de pouvoirs qui lui ont été délégués et qui sont limités, mais réels. Mais toutes les études qui ont été entreprises sur un marché commun général montrent qu'une telle autorité, de quelque nom qu'on l'appelle, et ainsi que nous l'avons toujours déclaré, est absolument nécessaire au fonctionnement de ce marché commun. Ce n'est pas une petite satisfaction pour nous et pour vous, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que de constater que les experts et les délégués gouvernementaux réunis à Bruxelles ont, dans le rapport qui sera bientôt discuté entre les ministres de nos six pays, ratifié largement cette opinion, après avoir observé, pendant plusieurs années, l'application du Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Nous nous félicitons également de voir le même rapport envisager une politique concertée sur l'énergie classique et proposer de faire de la Haute Autorité, en coopération avec le Conseil de Ministres de notre Communauté, l'instrument de cette politique. Vos commissions ont été souvent entretenues de l'aspect unitaire que présente le problème européen de l'énergie, qu'il s'agisse d'une politique de prix, d'une politique d'importation, d'une politique d'investissement. La confiance que les délégués des Etats membres, réunis sous la présidence du Président Paul-Henri Spaak, nous témoignent sur ce point est un encouragement très précieux. Là encore, d'ailleurs, il ne pourra s'agir d'une politique fermée et autarcique. Là encore, des efforts devront être faits au bénéfice d'une Europe aussi vaste que possible pour aménager, dans les conditions les meilleures possibles, la période qui s'écoulera jusqu'à l'entrée en scène effective, au stade industriel économique, de l'énergie nucléaire.

Pour la première fois dans l'histoire, l'homme peut assurer à l'avance, avec quelque précision, les conséquences de l'introduction d'une forme nouvelle de l'énergie, ce qui ne fut le cas, ni pour la valeur, ni pour l'électricité. Il lui est donné de mesurer, dans un dialogue émouvant entre son humilité et son génie, les lignes générales d'une révolution industrielle. Cette révolution, il faut que l'Europe la réussisse, nous le

savons, sous peine de déchoir du rang des grands ensembles industriels du monde, de voir sa dépendance accrue et son niveau de vie, son mode de vie sans doute menacés. A cette fin, une coopération étroite et sans arrière-pensée entre nos pays est nécessaire.

L'action de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier, d'une politique de l'énergie classique et de l'autorité atomique européenne devrait être coordonnée par des liens organiques entre les diverses instances qui demeureront ou seront compétentes dans ces domaines. Nous ne doutons pas que ce principe, reconnu par le rapport des experts de Bruxelles, soit fermement défendu par votre Assemblée et par chacun de ses membres dans leurs parlements nationaux.

Je m'excuse, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, de la longueur et peut-être de la lourdeur de cet exposé. Il est apparu à mes collègues et à moi-même qu'en un temps où tant d'incertitudes, critiques, observations ou campagnes véritables s'entrecroisent en ce qui touche la politique européenne, il était nécessaire de faire le point sur un plan autre que la technique pure de notre rapport d'activité, lequel ne peut être que descriptif.

La politique de construction européenne reste indispensable. Elle est devenue urgente. Chaque jour, nous apercevons des problèmes dont la solution ne peut être trouvée exclusivement au sein des économies nationales. Nous regardons les Etats-Unis d'Amérique et nous voyons combien le progrès technique sous toutes ses formes, qui y évolue si rapidement, bénéficie d'un marché large, à la dimension moderne des séries et des moyens de production. Nous nous tournons aussi de l'autre côté du monde, à l'Est, où nous entendons définir dans des termes remarquables les avantages d'un marché commun. Je cite:

«Une étroite coopération économique ouvre des possibilités exceptionnelles pour l'utilisation la plus rationnelle des sources de production et de matières premières, et concilie de la façon la plus heureuse les intérêts de chaque pays avec ceux du camp socialiste tout entier. Les progrès de la spécialisation et de la coopération jouent, en l'occurrence, un rôle capital. Plus n'est besoin aujourd'hui pour chaque pays socialiste de développer toutes les branches de l'industrie lourde, comme dut le faire l'Union Soviétique demeurée longtemps le seul pays du socialisme, entouré d'Etats capitalistes. Maintenant qu'il existe une puissante communauté de pays socialistes et que leur capacité de défense et leur sécurité reposent sur la puissance industrielle du camp socialiste tout entier, chaque pays européen de démocratie populaire peut se spé-

cialiser dans les branches d'industrie, la production des marchandises pour lesquelles il dispose des conditions naturelles et économiques les plus favorables. Cela permet par ailleurs d'épargner des ressources considérables qui peuvent être consacrées à l'agriculture et à l'industrie légère, et par suite de mieux satisfaire les besoins matériels et culturels des peuples.»

Ces paroles sont celles mêmes que M. Krouchtchev a prononcées au vingtième congrès du parti communiste soviétique.

Nous méditerons ces paroles, et nous les dédiions aux ministres de nos six pays qui vont se réunir à la fin du présent mois pour prendre des décisions si importantes pour notre avenir, en n'y ajoutant que quatre mots: «A bon entendeur, salut!».

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour son discours.

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée, la discussion générale sur le Rapport général de la Haute Autorité et sur la communication que nous avons entendue ce matin s'ouvrira cet après-midi à 16 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 30, est reprise à 16 h. 05.)

M. le président. — La séance est reprise.

9. - Discussion générale du Rapport de la Haute Autorité

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du Rapport général sur l'activité de la Communauté et de la communication de M. le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans ce parlement, nous n'avons ni partis gouvernementaux, ni opposition. Notre attitude vis-à-vis de la Haute Autorité est sensiblement la même. Par conséquent, chacun de nous, en son for intérieur, critique ou approuve tour à tour ce qui a été fait et chacun de nous donnera son appui ou formulera des objections selon la position qu'il a prise en face des problèmes traités ici.

Je n'ouvrirai donc pas le débat par une déclaration du groupe politique auquel j'appartiens. Je présenterai simplement, sur le rapport et le

discours de M. Mayer, président de la Haute Autorité, quelques observations générales qui émanent d'un membre de l'Assemblée et non pas d'un groupe politique.

En examinant attentivement le rapport, nous avons été quelque peu déçus non pas par son contenu technique ou par le travail diligent qu'il représente, mais par le fait que certains problèmes, notamment des problèmes politiques très importants, sont demeurés sans réponse.

Je suis très reconnaissant à M. le président de la Haute Autorité d'avoir apporté aujourd'hui des nuances nouvelles et projeté certaines lumières qui, si j'ose m'exprimer ainsi, ont fait finalement de ce rapport ce que nous espérions qu'il fût: un exposé des aspects politiques en ce qui concerne à la fois le passé et l'avenir. J'ai néanmoins l'impression, même en tenant compte du rapport et du discours du président, que certaines questions sont restées sans réponse. Je citerai quelques exemples en me limitant à deux chapitres du rapport, extrêmement brefs, encore que fort importants: les institutions de la Communauté et les relations extérieures.

Le rapport nous apprend que la Haute Autorité s'efforce de mieux renseigner l'opinion publique européenne sur les résultats obtenus par la Communauté. Or, je regrette de n'avoir pas appris, ni par le rapport, ni par le discours du président, quelles mesures concrètes justifient cette assertion. Je suis persuadé que la Haute Autorité estime avoir beaucoup fait en ce domaine. Mais il aurait été bon qu'elle explique au parlement dans quelle direction elle a poursuivi ses efforts, car chacun sait combien il nous importe qu'une attention plus grande soit vouée à cette question de la publicité.

La participation aux travaux de la Conférence de Messine et de ses experts n'est mentionnée que très brièvement dans le paragraphe consacré aux institutions de la Communauté. Là encore, on ne nous donne que des indications de pure forme. Il est fait référence à un avis de la Haute Autorité du 7 novembre de l'année dernière. L'Assemblée ignore le contenu de cet avis. Nous pouvons présumer son contenu, mais nous ne le connaissons pas. Il est vrai que nous avons reçu ce matin des précisions à ce sujet, dont je parlerai à une autre occasion.

Voyons les relations extérieures. Le Rapport général énonce que la Haute Autorité cherche à donner des formes nouvelles à la politique extérieure. Là encore, des indications plus concrètes nous ont été fournies ce matin seulement. La Haute Autorité s'efforce d'éveiller la con-

fiance en approfondissant les relations, de prouver sa bonne volonté afin de fonder cette nouvelle organisation internationale, cette organisation supranationale, sur une base de confiance, dans le monde du droit international.

Mais, une fois de plus, certaines questions sont restées en suspens. Je pense notamment aux négociations avec l'Autriche, qui ne tombent pas d'une manière absolue sous le coup des prescriptions du GATT relatives au secret. En outre, il est très intéressant de noter qu'il avait été envisagé de conclure un accord de consultation avec la Suisse; déjà, avant que le discours de ce matin ait été prononcé, j'avais l'intention de le souligner. Ce matin, M. le président de la Haute Autorité a exprimé sa satisfaction de pouvoir informer l'Assemblée que cet accord a été signé hier.

Je doute qu'adopter une telle procédure, quand il s'agit d'un accord comme celui qui a été conclu, satisfasse aux désirs de notre Assemblée. Cet accord de principe n'avait rien d'urgent. Il ne s'agissait pas non plus de questions confidentielles. On aurait donc parfaitement pu exposer dans le rapport les données du problème ainsi que les tendances de cet accord, et l'on aurait également pu les soumettre au Parlement.

Il me semble que nous risquons de faire de notre politique extérieure une sorte de diplomatie secrète, je tiens à le dire, au risque de voir accueillir ma remarque comme une critique. Cela est d'autant plus vrai quand il s'agit de questions qui n'ont rien de confidentiel et qui ne demandent pas de solution hâtive.

Un parlement doit pouvoir donner son avis sur de telles questions. Les points qui, selon les déclarations faites ce matin par le président, ont été réglés — les consultations prévues dans certains cas, quand on déclare l'état de pénurie et dans d'autres analogues — revêtent indéniablement une importance fondamentale. Il est évident qu'elles doivent aussi être examinées en fonction des accords qui pourraient être conclus avec d'autres Etats. Ce sont là des questions d'importance et qui se prêteraient éminemment à la discussion au sein de notre Assemblée.

Je présenterai maintenant quelques observations positives.

Nous savons que notre Communauté fait l'objet de vives critiques; certains de ses adversaires attaquent le principe qui l'a inspirée, d'autres l'attaquent parce qu'ils estiment qu'ils ont été lésés dans leurs intérêts.

Or, la Haute Autorité nous a apporté dans son rapport un grand nombre d'éléments positifs propres à apaiser les critiques et témoignant de la qualité du travail de la Communauté ainsi que de son succès.

Je ferai tout d'abord une remarque: dans nos pays, on affirme souvent que les organisations sont trop étendues — j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'entendre cette critique — qu'elles occupent un trop grand nombre de personnes à un travail inutile, que ces mécanismes tournent à vide, etc.

Or, après avoir examiné le rapport, j'avoue franchement que ces critiques à l'adresse de la Haute Autorité ne me semblent pas justifiées. La lecture du rapport nous permet de constater que la Haute Autorité se livre, dans les domaines les plus variés, à des travaux très concrets, qu'elle prépare les travaux relatifs à de multiples questions et réunit une documentation impressionnante, s'attaquant à des domaines entièrement nouveaux, par exemple aux problèmes des paiements de péréquation, de la ferraille, de la politique douanière, des subventions et tant d'autres questions qui relèvent de domaines extrêmement vastes et doivent être traitées avec la plus grande précision.

Le rapport constitue donc la meilleure réfutation de ces critiques, surtout si l'on tient compte du fait que tous ces travaux doivent être faits parallèlement dans les quatre langues, ce qui met fortement à contribution l'appareil technique de la Haute Autorité. Pour ma part, j'apprécie hautement la valeur de ce travail, effectué avec une ferveur que seules peuvent susciter les grandes causes; il ne faut pas que cette ferveur faiblisse.

J'en arrive aux expériences de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Celles-ci me semblent entièrement positives; elles prouvent l'utilité de la Communauté et son succès sur les points essentiels. Je citerai deux exemples, car il est certaines choses sur lesquelles je voudrais attirer l'attention de l'opinion publique, afin d'empêcher qu'elles tombent dans l'oubli en même temps que le rapport.

Ce matin, le président Mayer a parlé de la production d'acier qui s'est accrue de façon notable. Il est vrai que notre production n'atteint encore que la moitié du volume de la production des Etats-Unis, mais nous occupons la seconde place et nous distançons largement l'immense pays qu'est la Russie soviétique.

Mais ce qui m'a vivement intéressé, c'est que cette progression s'est faite de façon paritaire

dans les Etats membres les plus importants de la Communauté; on peut donc affirmer qu'elle n'a pas profité à certains, mais que tous les membres de la Communauté en ont tiré également avantage.

J'ai constaté avec un très vif intérêt que le Nord français, distançant le bassin de la Ruhr, se situe au premier rang parmi les bassins qui accusent une augmentation de la production d'acier, le Centre-Midi et la Lorraine suivant immédiatement la Ruhr. Cela traduit une fois de plus l'effet positif de l'esprit communautaire.

Par ailleurs, je suis persuadé qu'en l'état actuel de la conjoncture, la stabilité relative des prix ne se serait pas maintenue, si le grand espace économique qu'est le marché commun n'avait pas existé. Je n'ai cependant pas l'intention d'examiner cette question; j'aborderai plutôt un autre problème, celui du charbon, à propos duquel l'activité de la Haute Autorité a été, à tort, violemment critiquée dans mon pays.

D'après le rapport, la situation de l'Allemagne a été, l'année dernière, la suivante: les livraisons de houille à destination de l'étranger ont considérablement diminué et les réceptions de l'étranger, je veux dire en provenance de pays de la Communauté, ont fortement augmenté; les taux respectifs sont de 20% et de 35%. Si je tiens compte du fait que nos exportations de coke n'ont pas suffisamment augmenté pour permettre de compenser les achats ainsi que les ventes manquées, je suis amené à dire que rien ne justifie la critique contre laquelle nous devons constamment lutter et qui affirme qu'en fin de compte les difficultés du marché charbonnier sont dues à l'existence de la Communauté.

Peut-être les experts ici réunis ne comprennent-ils pas cette critique. Mais précisément, cet hiver, nous avons assisté dans la République fédérale à de laborieuses discussions à ce sujet. Nous avons mené une campagne électorale dans notre pays, et je puis vous assurer que cette critique nous a été constamment opposée.

Je tiens essentiellement à souligner qu'à ce point de vue nous n'avons pas lieu de nous plaindre.

En outre, il est intéressant et précieux pour l'opinion publique de constater que tous les Etats membres de la Communauté, d'après le Rapport général, ont dû importer du charbon américain et recourir plus largement au mazout; la situation spéciale n'a donc pas touché uniquement l'un ou l'autre des Etats.

Il me reste à faire encore quelques observations critiques.

J'ai déjà dit que le Rapport général est surtout technique: il n'énonce rien de décisif quant à l'attitude politique de la Haute Autorité. Il ne dit non plus rien de décisif quant à son programme politique.

On nous a donné ce matin des précisions plus concrètes à ce sujet. Mais il faut se demander s'il est opportun, voire admissible, de diviser le rapport en deux parties, le Rapport général imprimé et le discours du président de la Haute Autorité. En effet, l'attitude que l'Assemblée doit adopter, qu'il s'agisse du contrôle qu'elle doit exercer, de ses débats ou, dans le cas extrême, d'une motion de censure, doit se fonder sur le Rapport général. Il faut donc que le Rapport général retrace tout ce qui s'est produit, non seulement du point de vue technique, mais encore sur le plan politique.

Je n'insisterai pas sur les difficultés de notre situation: conformément au Traité, le Rapport général nous est transmis quatre semaines avant d'être mis en discussion, puis nous avons trois heures pour nous prononcer sur les précisions supplémentaires que nous fournit la Haute Autorité.

Je ne pense pas, contrairement à ce que le président a affirmé à un moment donné dans son discours, que le Rapport général ne puisse pas nous donner autre chose qu'un aperçu technique; en effet, tout ce qui nous a été dit aujourd'hui est aussi consigné par écrit, et il aurait été facile de l'insérer dans le rapport; il aurait même fallu le faire. Certes, il peut sembler plus vivant de diviser le rapport en deux parties, mais en l'occurrence nous devons nous fonder sur la constitution de la Communauté, c'est-à-dire sur le Traité.

Et voici le fond du problème: quelle politique la Haute Autorité a-t-elle poursuivie? Dans quel sens pouvons-nous, en tant que parlementaires, prendre position à ce sujet?

Je considérerai maintenant le rapport écrit et l'excellent discours que nous avons entendu ce matin comme un tout.

Notre Communauté, nous le savons, doit constituer le premier pas vers une communauté économique plus étendue entre les six pays. Cela apparaît dans la genèse même de notre Communauté et le préambule énonce cette idée très clairement. Nous savons aussi que ni la Haute Autorité ni nous-mêmes, en tant qu'Assemblée Commune, ne sommes en mesure d'instaurer

cette union économique. Mais il est indubitablement possible de promouvoir indirectement ce qui devrait se faire et qui, à mon sens, doit se faire.

Quels sont ces moyens indirects? La Communauté doit réunir dans son secteur partiel une somme d'expériences permettant aux experts qui sont appelés à examiner les grands problèmes, de ne pas se limiter à des considérations purement théoriques. A ce point de vue — le rapport le montre clairement — la Communauté a fourni un travail positif d'une très grande valeur.

Mais ce qui me semble encore plus important, ce ne sont pas tellement les expériences qui ont été faites, ce sont plutôt les solutions que, dans son domaine limité, la Communauté a apportées à certains problèmes partiels, solutions qui pourront servir d'exemples quand des problèmes analogues surgiront plus tard dans un cadre plus vaste.

J'estime cependant qu'il ne suffit pas d'appuyer sur des statistiques, sur des expériences ou sur certaines solutions l'action tendant à ce que j'ai appelé «promouvoir indirectement la communauté économique». Il faut avant tout que, dans son domaine limité, la Haute Autorité réalise par l'esprit et par l'action une Communauté telle qu'elle fournisse le modèle d'une intégration plus étendue.

J'insiste sur ce point et je le fais pour la raison suivante. Il ne fait pas de doute que, par définition, l'intégration partielle se heurte à des obstacles très sérieux et que, dans les domaines les plus variés, il se produit des évolutions négatives dont la Haute Autorité n'est pas responsable, le Traité ne l'ayant pas dotée des attributions nécessaires.

Je citerai deux exemples particulièrement instructifs.

La Haute Autorité a contracté aux Etats-Unis un emprunt de 100 millions de dollars dont 25 millions étaient destinés à la construction d'habitations ouvrières. Au bout de deux ans, la Haute Autorité n'avait pas encore réussi à mettre en oeuvre ces crédits. Si j'ai bien compris le rapport, il a fallu tout d'abord prévoir une autre affectation de ces 25 millions, les conditions monétaires n'en ayant pas permis l'utilisation prévue. Après deux ans, la Haute Autorité a finalement trouvé un autre moyen de consacrer les fonds nécessaires à la construction d'habitations ouvrières.

Nous constatons donc qu'en l'absence d'une harmonisation des modalités techniques, il s'est

produit un retard considérable dont la Haute Autorité n'est pas responsable.

Mon deuxième exemple concerne la réadaptation de 8 000 ouvriers de la sidérurgie. La Haute Autorité dispose, il est vrai, des crédits nécessaires, mais jusqu'à présent les instances nationales n'ont pas encore pu créer les conditions requises pour leur mise en oeuvre.

Mademoiselle, messieurs, il est cependant certains domaines dans lesquels la Haute Autorité a des pouvoirs, où par conséquent elle n'en est pas réduite à attendre que les instances nationales puissent résoudre les problèmes qui se posent en ces domaines ou à les orienter vers cette solution. Tel est notamment le cas, pendant la période transitoire, en ce qui concerne le fonctionnement du marché commun et son développement ultérieur. Quelle est l'action de la Haute Autorité en ce domaine? Que doit penser le lecteur du rapport et auditeur du discours de ce matin?

Il doit avoir l'impression que la Haute Autorité agit ici avec beaucoup de prudence, qu'elle négocie longuement, qu'elle cherche des solutions fondées sur le libre consentement, qu'elle aborde tous les problèmes avec patience et que, dans certains cas, elle attend que les choses mûrissent d'elles-mêmes.

Cette méthode que je qualifierais de douce, j'ai une raison particulière de ne pas la critiquer. Certes, on pourrait dire que celui qui a les pouvoirs doit en faire ample usage et ne pas perdre trop de temps à négocier. Car déjà la critique apparaît: la Haute Autorité n'a pas fait usage des possibilités qui lui appartiennent de plein droit, elle renonce à se prévaloir de ses droits et tente de tout régler sur la base de concessions volontaires.

Or, je ne pense pas que cette critique reflète une juste compréhension du sens de la politique de la Haute Autorité; en réalité, celle-ci ne s'est pas écartée de sa route.

Pour justifier son attitude — mais peut-être la Haute Autorité nous dira-t-elle quelques mots à ce sujet — je ferai la remarque suivante. Je suppose qu'il s'agit en l'occurrence d'une attitude politique qui est en rapport avec ce que j'appelais tout à l'heure l'exemple à donner en vue de la création d'une vaste communauté. On désire éviter de froisser inutilement les instances nationales et les susceptibilités nationales, qui existent partout, par un excès de rigueur et en exploitant toutes les possibilités juridiques. Sans doute le but est-il de créer la confiance en disant: Nous avons assurément le droit de prendre telle

ou telle mesure et nous ferons usage de ce droit, mais nous voulons montrer qu'une véritable communauté peut se développer sans que l'on ait recours à des actes de souveraineté, à condition qu'en fin de compte on soit en mesure d'agir.

C'est là la seule façon dont je puisse m'expliquer cette attitude douce.

Mais je pense que l'on finit par arriver à un point au-delà duquel cette attitude ne se défend plus, c'est-à-dire que certains faits qui, de toute évidence ou après un examen scrupuleux, apparaissent gênants pour le développement de notre Communauté, demeurant sans changement pendant des années, si bien que la critique a beau jeu de dire: il existe des possibilités d'intervenir, mais on n'ose pas s'en servir.

Peut-être est-ce un commandement de la sagesse politique que d'agir ainsi précisément au moment où nous sommes sur le point de progresser — où nous en avons tout au moins l'espoir — vers la communauté totale de nos six pays.

Voici un dernier point. Dans son rapport, la Haute Autorité n'a donné que des indications générales sur sa participation aux travaux du comité institué par la Conférence de Messine. Aujourd'hui, le président de la Haute Autorité a fourni des éléments beaucoup plus précis et plus concrets. J'approuve ce qui nous a été dit et je me félicite de constater que l'on a pris une attitude entièrement positive à l'égard de ces travaux.

J'aurais néanmoins souhaité, vous me permettez de faire cette remarque, que les efforts déployés en vue de la création d'une union douanière et du marché commun général fussent mis en évidence et soulignés par des paroles aussi claires que le développement, tout aussi indispensable, de l'économie énergétique et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En lisant le discours, on constate que ces idées n'y sont pas formulées de façon identique, mais j'espère que cet écart ne s'exerce pas au détriment de l'union douanière et du marché commun. Je tiens à le souligner, afin d'écartier des malentendus qui, à mon sens, ne seraient pas justifiés, car un accueil favorable a été réservé aux travaux de la Conférence de Messine qui ont pour but d'élargir l'intégration partielle dans le sens de la création d'une union douanière et d'un marché commun généralisé.

Il faut appuyer la réalisation de ces objectifs. La genèse même de notre Communauté, le pré-

ambule du Traité nous le dictent, mais c'est surtout l'existence de notre Communauté qui l'exige. Si nous ne parvenons pas à aller de l'avant dans ce domaine, la Communauté perdra nécessairement de son importance.

Mais cette attitude positive est également nécessaire, si nous voulons garantir l'avenir, la liberté, la sécurité des 150 millions d'hommes qui vivent dans nos six pays. Ce sont ces hommes qui sont en cause, des hommes qui coopèrent déjà dans un secteur limité et qui souhaitent travailler ensemble, à l'avenir, dans d'autres domaines, non seulement pour ces six pays, mais aussi pour une Europe plus grande et pour l'ensemble du monde occidental libre auquel nous appartenons.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la session de l'Assemblée Commune a été divisée en une réunion de mai et une réunion de juin, ce qui nous permet de prendre position, en une sorte de débat général, sur le rapport de la Haute Autorité et sur le rapport oral que le président de la Haute Autorité a fait ce matin. Je me félicite de cette manière de faire.

Je suis très heureux qu'il nous soit possible de procéder à cette sorte de première lecture du rapport et d'y consacrer une discussion politique générale, ce qui nous permet de l'apprécier du point de vue politique sans que des points de détail ou des problèmes spéciaux soient trop mis en relief.

Pour une autre raison encore, je me félicite de ce que cette procédure ait été adoptée. Elle nous permet de nous faire une idée générale de l'activité de la Communauté et de ses institutions et d'en discuter sans que tels ou tels aspects particuliers, sur lesquels les rapports des commissions spéciales ont mis l'accent, dominant tous les autres et les dissimulent.

Je m'en félicite enfin parce qu'elle nous permet d'exprimer certains désirs sur lesquels la Haute Autorité pourra prendre position devant notre Assemblée et devant l'opinion publique, dans la deuxième partie de la session, au mois de juin.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de mes amis politiques, au nom du groupe socialiste.

Pour porter, du point de vue politique, un jugement général, comme il serait indiqué de le faire dans une première lecture, il faudrait sans doute se poser tout d'abord les questions suivantes:

Quels sont les progrès que nous avons réalisés dans le domaine de l'intégration du charbon et de l'acier et quels sont nos objectifs, immédiats ou plus éloignés, dans les secteurs qui relèvent de notre compétence? Quelles possibilités de solution pouvons-nous entrevoir et quels sont les obstacles, les entraves que la Haute Autorité s'efforce de supprimer? Dans quelle direction la Haute Autorité a-t-elle orienté ses efforts en vue de réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le Traité, notamment à l'article 2? Quelles sont les questions que la Haute Autorité a posées au parlement? Quelles sont les mesures ou les projets pour lesquels elle nous demande notre agrément ou notre appui et quelles sont les questions pour lesquelles elle nous demande de prendre une décision?

Sans doute n'est-il pas indispensable de suivre rigoureusement ce catalogue des questions fondamentales dont devrait s'inspirer notre discussion générale. Car la Haute Autorité, nous le savons, n'a pas le caractère d'un exécutif proprement dit et notre Assemblée n'est pas un organe législatif dans toute l'acception du terme. Il faut néanmoins poser ces questions, car c'est déjà le quatrième rapport sur l'activité de la Haute Autorité qui nous est soumis et la période transitoire prévue par le Traité approche de sa fin. De nouvelles tâches s'annoncent sur le plan européen et nous incitent naturellement à faire le point de ce qui existe déjà.

Si nous abordons la discussion générale sous cet angle, une première question s'impose: Que nous dit le rapport? Dans son rapport écrit, la Haute Autorité, nous l'admettons, a réuni avec beaucoup de zèle les chiffres concernant l'évolution au cours de la période écoulée. Elle y présente de manière remarquable différents problèmes qui ont surgi pendant cette période et dresse une liste complète des mesures qui ont été prises. Bref, ce rapport représente une somme de travail considérable.

Mais a-t-il été conçu comme il le fallait? Les exposés qui nous sont soumis n'ont-ils pas un caractère rétrospectif, descriptif? Ne se bornent-ils pas à faire des constatations? Et n'est-ce pas en vain qu'on y cherche ce que l'homme politique compte précisément y trouver: un exposé de

toutes les données du problème, des possibilités de solution, des questions qu'il s'agit de trancher?

Certes, ce matin, le président de la Haute Autorité a abondamment complété le rapport écrit sur ses points essentiels; je suis même tenté de dire, avec mon collègue M. Furler, qu'il a donné trop d'indications supplémentaires. Mais cela n'infirme en rien notre critique, car même si l'on tient compte à la fois des déclarations faites ce matin par le président et du rapport écrit, les points sur lesquels elle se fonde demeurent les mêmes. Je me permettrai de citer quelques exemples.

Voyons tout d'abord le problème des objectifs généraux. On pourrait assimiler la proclamation des objectifs généraux à une déclaration gouvernementale, à un programme qu'un gouvernement, et fût-ce le pire des gouvernements, définit et publie, un programme orienté vers l'avenir et dans lequel le gouvernement énonce ce qu'il veut faire.

Au paragraphe 173 du rapport, où la Haute Autorité prend position à ce sujet, on lit: un premier mémorandum sur la définition des objectifs généraux a été publié au mois de juillet 1955 et — je cite — «il ne s'agissait que d'un premier travail définissant de grandes lignes d'action». Plus loin, on lit: «Ce travail est appelé à être approfondi et, à cette fin, des commissions d'experts ont été constituées; ces commissions d'experts n'auront sans doute pas terminé leurs travaux avant le mois d'octobre 1956».

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, rappelez-vous les espoirs qui étaient attachés à la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à la première réunion de la Haute Autorité, à ses premières activités, à l'établissement du marché commun, rappelez-vous tout ce qu'on attendait de ces grandes innovations, et voyons, d'autre part, la déclaration de ce que nous voulons faire, en somme, de ce qui doit déterminer les grandes lignes de notre action qui se réduit à ceci: nous reviendrons plus tard sur ce problème.

Vous comprendrez que, sur ce point, le rapport est quelque peu décevant pour celui qui l'aborde avec un esprit critique; et même après les déclarations faites ce matin par le président de la Haute Autorité, je ne puis me défendre de cette impression. Une fois de plus, on se borne à parler d'observer l'évolution, de développer certaines tendances et «d'attendre ce que cela donnera».

Voici un deuxième point: la relation entre la politique charbonnière et la politique économique générale. Je suis très heureux que M. le président René Mayer ait franchement abordé le problème. Il s'agit là d'un problème d'actualité extrêmement grave et qui s'est précisé à propos des prix du charbon: c'est celui de l'harmonisation de la politique charbonnière de la Haute Autorité avec la politique économique des gouvernements des Etats membres.

Il faut avouer que, jusqu'à présent, les Etats membres ont poursuivi, dans une très large mesure, une politique charbonnière nationale — qui s'est exprimée de façon particulièrement marquante dans leur politique des subventions — précisément parce qu'une politique économique nationale est impossible en l'absence d'une politique charbonnière nationale. J'ajouterai qu'une politique charbonnière supranationale exige une politique économique supranationale. Nous avons exprimé notre avis sur ce point devant l'Assemblée: la politique charbonnière de la Haute Autorité devrait nécessairement entraîner la coordination des politiques économiques des pays membres. C'est en ce sens que nous avons interprété les décisions d'octobre 1953, dont nous nous sommes vivement félicités.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Le rapport prend position à ce sujet aux paragraphes 203 à 208, intitulés: «Coopération avec les gouvernements pour une politique générale d'expansion».

On nous dit qu'un comité mixte a été créé, et M. le président René Mayer a déclaré ce matin que l'Assemblée avait apprécié cette mesure. Le rapport nous apprend que les gouvernements ont envisagé d'examiner avec la Haute Autorité leur politique générale d'expansion et d'investissement en vue d'harmoniser le développement général avec les mesures prises par la Haute Autorité.

Nous pensions qu'il s'agissait là du geste qui nous ferait sortir des limites posées par l'intégration partielle. Or, que voyons-nous? Ce comité mixte établit des prévisions communes relatives à l'expansion économique générale jusqu'en 1965, définit les perspectives et les conditions du développement de la consommation et examine les distorsions dans la concurrence. Certains problèmes ont été provisoirement ajournés: c'est le cas pour la réglementation des échanges à l'intérieur du marché commun et le financement des investissements.

Mademoiselle, messieurs, actuellement la question se pose dans les termes suivants: ou bien on rend aux gouvernements la liberté de

pratiquer leur politique de subventions et leur politique charbonnière nationale ou bien on poursuit en commun une politique d'expansion en application des décisions du 13 octobre 1953. Nous aurions souhaité que la Haute Autorité nous soumit aujourd'hui cette alternative, nous aurions voulu qu'elle nous posât cette question, car cela nous eût permis de réaffirmer notre volonté de pratiquer, sur un plan très vaste, une politique commune de la conjoncture.

Que nous dit la Haute Autorité à ce propos? Au paragraphe 208, elle déclare: «Tous ces travaux trouvent leur origine et leur justification dans la nécessité d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et la politique économique générale des Etats membres, en vue de favoriser l'expansion économique.»

Et voici mon impression: non seulement on a consciemment dissimulé le problème, mais on a même renoncé au style châtié de l'historien de l'économie ou du statisticien consciencieux, qui caractérise par ailleurs le rapport, et on parle à dessein une langue obscure, artificielle, énigmatique.

Je sais gré à M. le président René Mayer d'avoir mis, ce matin, ce problème en relief. Il en a brièvement exposé les données; ma réponse sera donc également très brève. Je pense qu'il serait bon d'aller de l'avant; la Haute Autorité devrait avoir l'audace de s'engager dans une politique supranationale de la conjoncture afin de pouvoir pratiquer une politique charbonnière supranationale. Sans doute notre réponse aurait-elle été beaucoup plus claire et beaucoup plus précise si, dans le rapport, les problèmes avaient été posés de façon plus détaillée.

Voici un troisième point: les objectifs de politique économique. Dans son rapport, la Haute Autorité annonce à plusieurs reprises qu'elle publiera à l'avenir des prévisions relatives à la conjoncture. Cette mesure, d'ailleurs prescrite par le Traité, est excellente. Mais je suppose que, lors de la signature du Traité, on n'avait pas l'intention, en créant la Haute Autorité, de multiplier, à l'échelon supranational, les instituts économiques qui établissent des pronostics sur la conjoncture.

Les objectifs fixés par le Traité sont l'expansion, l'élargissement de la production et le relèvement du niveau de vie. Il en résulte que l'intégration ne peut pas se ramener à une simple addition. Intégrer, ce n'est pas établir des règles de jeu communes, dans l'idée que l'aménagement des conditions de la concurrence entraînera automatiquement l'expansion, l'accroissement de la production et le relèvement

du niveau de vie. Le rapport contient des constatations précieuses, une bonne observation de l'évolution et d'excellentes analyses, mais nous estimons qu'il faudrait en tirer des conclusions en matière de politique économique.

Il nous semble que le rapport s'arrête précisément là où il devrait commencer. Par exemple: Quels sont les voies et moyens qui ont été envisagés et proposés en vue de résoudre le problème du charbon, en vue de résoudre à long terme le problème du minerai, en vue d'éliminer la crise de la ferraille?

Une fois de plus, j'exprime ma reconnaissance à M. le président Mayer d'avoir souligné ces problèmes ce matin. Mais je me serais réjoui davantage si, dans le rapport même, on avait pris position sur ces problèmes particuliers avec plus de clarté et plus de précision, de manière à mettre en évidence toute leur portée.

Le rapport ne fait qu'effleurer le problème du minerai sans le considérer sous l'angle de l'expansion. Le paragraphe 54 énonce: «L'approvisionnement... en minerai n'a pas jusqu'ici posé de problèmes». Et au paragraphe 56 je lis: «La consommation a été couverte par une reprise aux stocks et un appel accru aux importations en provenance des pays tiers». Mais quelles sont, pour l'avenir, les possibilités d'approvisionnement qu'offrent les pays tiers? Quels sont les contreparties commerciales à fournir en échange de ces importations? Dans le rapport, le problème du minerai n'a pas été examiné à la lumière des objectifs fixés par le Traité, l'accroissement et l'expansion.

Ce matin, M. le président René Mayer a parlé à ce propos d'investissements et de prévisions politiques. Mais il n'y a fait que des allusions, il s'est borné à exprimer des espoirs. Nous aurions préféré qu'il nous demande: Que devons-nous faire? Que pensez-vous de notre conception?

Parlons de la ferraille. A plusieurs reprises, le rapport effleure ce problème, mais sans jamais le présenter, me semble-t-il, comme un véritable problème. Au paragraphe 54, il est parlé de tensions qui sont apparues dans le domaine de la ferraille. Le paragraphe 63 indique qu'on a noté, à la fin de 1955, une tension sur le marché et que le gouvernement des Etats-Unis a été sollicité par des utilisateurs de ferraille américains d'imposer des restrictions aux exportations de ferraille. Immédiatement après, on nous donne des apaisements: pour le moment, c'est-à-dire pour le premier semestre de 1956, la situation demeure sans changement pour nous.

Je citerai encore le paragraphe 63: «Diverses mesures prises par la Haute Autorité en 1955 et au début de 1956, ainsi que le nouveau régime de la ferraille qui est à l'étude, assureront l'équilibre entre les ressources et les besoins». Et le paragraphe 169 contient cette déclaration lourde de sens: «Le problème de la ferraille est un problème d'ordre structurel».

Le rapport n'en dit pas davantage; d'où une première question: quel est ce nouveau régime de la ferraille qui est à l'étude? Je suis certain qu'à la Commission on nous parlera, avec toute la précision voulue, de ce nouveau système avant la mise en vigueur des accords et que nous aurons l'occasion d'en discuter.

Et une seconde question: comment la Haute Autorité envisage-t-elle d'affronter ce problème d'ordre structurel? Ce matin, M. René Mayer a indiqué que cet aspect de la politique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se situe précisément parmi les problèmes qui préoccupent le plus vivement la Haute Autorité et il a esquissé certaines propositions. Mais ce problème ne se pose-t-il pas depuis des années, n'est-il pas examiné depuis des années, ne nous a-t-on pas répété la même chose tous les ans: il faut rechercher les moyens de résoudre ce problème?

Et maintenant, le charbon. Au paragraphe 34 du rapport, il est constaté que l'accroissement de la production a été insuffisant, que la tension sur le marché commun du charbon est croissante et que l'on a noté des difficultés régionales d'approvisionnement.

Le paragraphe 65 parle de tensions sur le marché commun du charbon, tandis que le paragraphe 83 est destiné à nous rassurer: «En ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté pendant les mois à venir, le problème ne se pose pas principalement pour les quantités. D'une part, l'accroissement de la consommation semble devoir être moins forte qu'en 1955. D'autre part, une certaine augmentation de la production charbonnière paraît encore réalisable et des tonnages d'appoint sont disponibles aux Etats-Unis».

Il y a certes le problème des frets; mais, nous dit le rapport, ce n'est pas là un problème grave, puisque la cherté des frets incite les armateurs à accélérer le rythme de la construction navale.

Mademoiselle, messieurs, il ne me semble pas que l'on puisse raisonner ainsi. Je me souviens fort bien que la Haute Autorité nous a transmis un document sur l'évolution des frets pour le charbon américain. Je n'ai pas sur moi ce docu-

ment, mais les frets, si je me souviens bien, étaient tantôt en hausse, tantôt en baisse. Est-ce à dire que tantôt la construction navale a été forcée, que tantôt elle a diminué ou que des bateaux ont été mis à la ferraille?

Le problème du charbon ne peut pourtant pas être traité de la sorte et on ne saurait nous proposer une telle solution!

La question de la politique charbonnière est très sérieuse et nous aurions aimé que le rapport nous donnât quelques précisions, non pas sur la politique du charbon, car nous en discuterons encore plus tard, mais sur certains problèmes partiels, celui des mines marginales, celui du financement des investissements, par exemple.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je disais tout à l'heure que cette discussion générale nous permet d'aborder en public tel ou tel problème qui pourra être examiné dans l'intervalle et discuté à la prochaine réunion de l'Assemblée Commune.

A ce propos, la question des cartels me préoccupe beaucoup. Sans vouloir discuter la question elle-même, je me bornerai à émettre un vœu au nom de mes amis politiques. Au paragraphe 133, il est question d'une commission des normes dont quelques attributions sont citées: tracer une limite entre la vente par les comptoirs et la vente directe par les sociétés minières affiliées, fixer des normes pour la détermination du degré d'emploi, définir notamment la consommation propre des mines, la consommation propre des usines et les ventes locales.

Messieurs les membres de la Haute Autorité, je vous demande officiellement de nous donner dans les meilleurs délais des précisions sur les annexes et les accords visés à l'article 10 de la décision N° 8-56. Voici le texte de cet article:

«Sont autorisés les accords passés par les sociétés minières suivantes (vient la liste de ces sociétés)... et relatifs à la création d'une commission des normes, ainsi que les résolutions adoptées par ces sociétés minières au sein de cette commission des normes sur la consommation propre des usines, sur les ventes locales, sur l'équilibre de l'emploi, tous consignés au N° 5 et aux annexes... des accords du...»

Nous demandons à voir les accords en question.

Encore une remarque! Mes amis politiques et moi-même avons pris grand intérêt à la lecture des explications que la Haute Autorité nous a données, dans son rapport, à propos du troi-

sième alinéa de l'article 48 du Traité. Nous les trouvons au paragraphe 130, sous le titre « Relations avec les associations d'entreprises ». Elles couvrent une demi-page dont la moitié est occupée par la citation du troisième alinéa de l'article 48 du Traité. Puis la Haute Autorité constate que la plupart des associations de producteurs habituellement consultées se sont conformées à ces dispositions. Viennent ensuite les décisions de la Haute Autorité: « publier une liste des associations qui se sont mises en règle conformément à l'article 48 et leur demander de transmettre périodiquement à la Haute Autorité un rapport succinct des travaux de leurs comités consultatifs ».

La Haute Autorité a pris une deuxième décision, celle d'adresser une lettre de rappel aux organisations qui n'ont pas encore procédé aux aménagements visés par le Traité.

Il y a encore une troisième décision, et c'est à mon avis, la plus belle. La Haute Autorité a décidé de « recommander aux services de la Haute Autorité, lorsqu'ils doivent demander des renseignements à des associations n'ayant pas encore rempli les conditions de l'article 48, de s'adresser en même temps aux associations de travailleurs et d'utilisateurs ».

Le troisième alinéa de l'article 48, mademoiselle, messieurs, fait partie intégrante du Traité. Son sens est absolument clair: pour obtenir les informations qui lui sont nécessaires ou pour faciliter l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Haute Autorité ne peut traiter avec les associations de producteurs que si elles assurent aux travailleurs et aux utilisateurs une participation à leurs organes directeurs, etc. . . . Nous serions vraiment reconnaissants à la Haute Autorité d'appliquer les dispositions du Traité également sur ce point.

Il ne nous suffit pas de recevoir un rapport indiquant quelles sont les organisations qui se sont mises en règle; il faut aussi que nous sachions comment elles fonctionnent. Il me revient, par exemple, qu'un comité de cette sorte a été effectivement créé dans une organisation; mais ce comité ne s'est jamais réuni. Peut-être la Haute Autorité pourra-t-elle déclarer de son propre chef qu'elle n'accepte les informations qu'elle désire obtenir sur les programmes d'investissement, la production, les salaires ou les projets concernant les prix, que si elles lui sont effectivement fournies par des organisations tripartites selon la formule prévue par le Traité.

C'est ce que j'avais à dire à propos de cette première lecture destinée à nous faire acquérir

et discuter une première impression générale sur l'activité de la Communauté. Je ne me suis assurément pas fait le Troubadour de la Haute Autorité et je n'en avais pas l'intention. J'ai esquissé une critique à grands traits et dit qu'en réalité le rapport s'arrête au seuil des problèmes. J'ai dit aussi que certaines questions économiques d'importance capitale ont été passées sous silence.

Quels sont, dans les domaines qui nous concernent, les objectifs à court et à long terme? Quels sont les moyens de les atteindre? Telle était la première question. Le résultat ne donne pas une satisfaction entière.

D'autres questions se posent: quels obstacles la Haute Autorité aperçoit-elle? Quelles difficultés croit-elle avoir à surmonter? Quel appui attend-elle de son parlement? Les problèmes sont abordés, mais aussitôt ils sont édulcorés et, en fin de compte, on se dit: en somme, tout ne va pas si mal que ça! On a peur de dégager les problèmes véritables, de se demander franchement où le bât blesse et comment on peut être aidé par le parlement.

Mes critiques sont-elles malveillantes? Pas du tout. Le parlement est le représentant de l'opinion publique; il n'est pas seulement la tribune des porte-parole du pouvoir exécutif. Le parlement n'a pas seulement le droit de critiquer, il en a aussi l'obligation. Nos critiques sont destinées à stimuler l'action de la Haute Autorité dont nous savons que ses pouvoirs sont limités.

Nous n'ignorons pas les nombreuses difficultés latentes et c'est pourquoi j'ai commencé par dire que la Haute Autorité n'est pas un véritable pouvoir exécutif, ni l'Assemblée Commune un véritable pouvoir législatif. De là, pour la Communauté et ses institutions, la nécessité d'aller de l'avant. Mais cette impulsion ne se produira pas si l'on continue à dire que tout va bien, si l'on refuse de se livrer à une critique constructive. Or, c'est cette critique-là que j'ai voulu faire. Si nous prétendons être le modèle dont devra s'inspirer l'intégration, il nous faut prendre conscience des points faibles de notre propre oeuvre.

Afin de montrer combien nous prenons au sérieux, mes amis politiques et moi-même, notre souci de voir les institutions de la Communauté aller de l'avant et conquérir la place qui leur revient, je vous ferai quelques remarques à propos du chapitre I du rapport, où il est question des institutions de la Communauté.

Je pars de l'idée que le Rapport est un rapport d'activité des institutions de la Communauté. Une grande partie du chapitre I est con-

sacrée au Comité Consultatif. Nous nous en félicitons, car la présence d'experts et de techniciens est toujours souhaitable et même absolument nécessaire. Ce fut pour nous une grande satisfaction de voir que la Haute Autorité n'hésite pas à prendre fréquemment l'avis du Comité Consultatif. Mais il me semble que la Haute Autorité aurait tort d'oublier que le Comité Consultatif est, comme son nom l'indique, un organe consultatif de la Haute Autorité, un organe que la Haute Autorité charge de lui donner les conseils qu'elle en attend.

Dans le même chapitre, une large place est également faite au Conseil spécial de Ministres. Il est parfaitement normal que l'on nous renseigne abondamment sur l'action du Conseil de Ministres. Si les renseignements que l'on nous donne sur lui nous avaient permis d'en apprendre davantage sur les progrès envisagés et réalisés, nous en aurions été enchantés. Je me permettrai de dire à la Haute Autorité que c'est elle qui doit être l'élément moteur dans cette coopération avec le Conseil de Ministres.

Nous aurions préféré que le Rapport de la Haute Autorité se fût attardé moins aux réserves marquées au coin de l'intérêt national qu'aux motifs d'aller de l'avant. Nous nous serions réjouis d'apprendre que l'on avait mis en oeuvre le troisième alinéa de l'article 26, dont j'ai déjà entretenu l'Assemblée. Je vous en lis le texte :

«Le Conseil peut demander à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions et mesures qu'il juge nécessaires à la réalisation des objectifs communs.»

Voilà une exhortation qui s'adresse également au Conseil de Ministres.

Enfin, toujours au chapitre I, «Institutions de la Communauté», il est question de l'Assemblée, mais juste assez pour que nous sachions que l'Assemblée est aussi une des institutions de la Communauté. Il est fait une allusion discrète à l'activité de ses commissions; on nous dit, par exemple, qu'une centaine de réunions ont eu lieu entre mai 1955 et avril 1956.

Je vous le demande, mademoiselle, messieurs: en commissions et en séances publiques de notre Assemblée, n'avons-nous pas pris position, ne nous sommes-nous pas fait une opinion, n'avons-nous pas exprimé notre opinion sur des problèmes qui revêtent une importance décisive pour la Communauté du Charbon et de l'Acier? N'avons-nous pas discuté vivement la question des cartels, le prélèvement, les questions sociales, la construction d'habitations ouvrières, la politique charbonnière et la politique des prix? Il

aurait été élégant de se montrer un peu plus explicite au sujet de l'activité de l'Assemblée.

S'il en avait été ainsi, on serait moins tenté de croire que, ces derniers temps, la Haute Autorité a préféré traiter avec le Comité Consultatif et le Conseil de Ministres plutôt qu'avec l'institution parlementaire; on n'aurait pas besoin de rappeler que c'est le parlement qui insiste sur la nécessité d'achever l'intégration et qui s'en fait l'avocat. On aurait alors une plus grande certitude que les parlementaires, qui sont, ne l'oublions pas, également membres de parlements nationaux, plaident la cause de la Communauté et de l'intégration de manière bien plus ardente et plus constructive dans leurs parlements nationaux.

Un débat en première lecture doit être essentiellement politique. Je ne crois pas avoir péché par excès de critique. Permettez-moi d'insister sur le caractère constructif que j'ai voulu donner à mes critiques.

Je ferai une dernière observation. Les chiffres que la Haute Autorité aligne dans son Rapport général permettent de comparer les résultats obtenus par les Etats membres de la Communauté, par les Etats-Unis d'Amérique et par l'U.R.S.S. L'addition des chiffres qui ont trait à l'économie des divers Etats de la Communauté montre que celle-ci occupe une place importante dans le monde économique.

A ce propos, m'adressant au Conseil de Ministres et à la Haute Autorité, je leur demande instamment de comprendre que l'intégration est plus qu'une addition. Elle est à tout le moins une addition, mais pour être davantage, pour devenir une multiplication, il faut qu'il s'y ajoute une volonté politique de création.

Il nous reste encore à subir l'épreuve du feu. Efforçons-nous de parvenir à cette multiplication! Car l'épreuve du feu à laquelle la Communauté est peut-être exposée, c'est de pouvoir montrer qu'elle est davantage qu'une simple production en commun, qu'une simple activité économique déployée en commun. Elle sortira victorieuse de cette épreuve le jour où l'on aura accepté de porter en commun les responsabilités.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, M. Schöne a fort bien fait de souligner l'intérêt que présente l'échange de vues général — auquel l'organisation de nos travaux nous permet de procéder aujourd'hui — sur le rapport de la Haute Autorité ainsi que sur le remarquable dis-

cours par lequel le président de la Haute Autorité a introduit ce rapport.

Il a eu raison de dire qu'un tel échange de vues est précieux, à condition de ne pas se perdre dans les généralités, car il nous permet de dresser un bilan, de voir où nous en sommes et, le cas échéant, sur quels points nous avons échoué, et de prendre conscience de la voie dans laquelle nous devons nous engager et des difficultés que nous risquons de rencontrer.

Monsieur le président, mes amis politiques ont désiré que je présente nos félicitations à la Haute Autorité ainsi qu'à M. le président Mayer pour l'excellent discours qu'au nom de la Haute Autorité il a prononcé ce matin devant l'Assemblée.

C'était là un exposé de grand style, richement documenté et fondé sur des faits intéressants.

Un des principaux mérites de ce discours est d'être fondé sur des éléments de fait irréfutables, sur les expériences qui ont été faites, sur les résultats obtenus, sur les difficultés qui ont surgi. Le réalisme dont il s'est inspiré était à lui seul une réfutation des prétextes — ou bien dirai-je les préjugés? — de ceux qui estiment que les promoteurs d'une union européenne, ceux qui plaident en faveur d'une fusion de nos intérêts, sont des idéalistes à la pensée vague et peu conforme à la réalité et qu'il suffit de confronter leurs chimères et leurs utopies avec la dure réalité pour qu'elles s'évanouissent aussitôt.

C'est à juste titre, monsieur le président, qu'il a été répété dans le discours de ce matin, et pas uniquement à l'intention de notre Assemblée, que le marché commun et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont apparus comme des facteurs de stabilisation également dans le domaine des prix et qu'ils ont amélioré les conditions de vie au profit de tous les pays de la Communauté et non pas de certains seulement.

De même, il a été dit que l'on a pu noter — et il faut s'en féliciter — un accroissement considérable des échanges depuis que la Communauté a commencé son activité et depuis que le marché commun a été ouvert, accroissement que la conjoncture ne suffit pas à expliquer.

Enfin, il a été dit que des progrès ont été réalisés dans le domaine de l'harmonisation, ce dont nous nous réjouissons particulièrement en raison des nombreux malentendus qui subsistent à cet égard: l'opinion n'est que trop répandue selon laquelle l'harmonisation serait une condition, certains disent même une condition nécessaire de l'intégration.

Je pense que cela est une erreur et sans doute l'avis de l'Assemblée est-il presque unanime sur ce point. L'harmonisation ne saurait être autre chose que le fruit de l'intégration, même si le mûrissement de ce fruit doit se poursuivre tandis que le processus d'intégration est déjà amorcé et s'achève, de sorte que l'on peut certainement parler d'une action réciproque entre la progression du processus d'intégration, d'une part, et la réalisation de l'harmonisation, d'autre part.

Il est bon que ce point ait été précisé une fois de plus cet après-midi.

Je soulignerai, pour ma part, qu'il y a une différence essentielle entre l'harmonisation et l'égalisation, qui n'est certainement pas l'idéal que l'on cherche à atteindre par l'harmonisation.

Monsieur le président, bien que dans le domaine social le Traité ne donne que des attributions peu importantes à la Haute Autorité et d'une manière générale aux institutions de la Communauté, nous avons pu constater avec une vive satisfaction que des progrès certains ont été réalisés à cet égard.

Je répète qu'à notre avis les questions économiques et les questions sociales sont indissolublement liées et que toute politique économique qui néglige les aspects sociaux est inacceptable. Je rappelle aussi qu'à plusieurs reprises et de façon très nette nous avons demandé, ainsi que l'Assemblée elle-même l'a fait, l'application d'une politique sociale; ces demandes ont fait l'objet de résolutions qu'il serait sans doute superflu de rappeler, mais auxquelles nous sommes heureux de constater que la Haute Autorité porte un intérêt tout particulier, ce qui était précisément le but que nous poursuivions.

Pour une autre raison encore, nous apprécions hautement le discours qui a été prononcé au nom de la Haute Autorité: il a donné un aperçu clair et détaillé d'un certain nombre de problèmes qui préoccupent en ce moment la Communauté.

Je citerai, par exemple, le problème des prix du charbon et celui des primes de poste en Allemagne, qui ont donné à la Haute Autorité des impulsions concrètes et l'ont incitée à donner à son tour des impulsions tendant à poursuivre et à intensifier les efforts en vue de l'harmonisation de la politique économique et notamment de la politique conjoncturelle des six pays.

Ces impulsions, qui sont la conséquence des mesures que la Haute Autorité a cru devoir prendre au sujet du problème des prix en

Allemagne, elle les a retransmises en prenant l'initiative d'établir un contact plus direct avec les six gouvernements, autrement dit avec le Conseil de Ministres, en vue de définir une politique conjoncturelle commune et une politique de stabilité des prix qu'il semble nécessaire de pratiquer en raison de la situation actuelle de la conjoncture.

Toutefois, dans le Rapport général de la Haute Autorité et dans le discours de M. Mayer, ces problèmes, et beaucoup d'autres encore, ont été laissés en suspens.

J'en relèverai certains en passant, mais sans plus, car il me semble que si l'on voulait examiner de manière approfondie un ou plusieurs de ces problèmes dans le cadre d'un débat général, d'un échange de vues général, ou bien on négligerait nécessairement d'autres questions tout aussi importantes ou bien on ne parviendrait pas à les traiter complètement.

Je crois d'ailleurs qu'il suffit pour l'instant de les mentionner, car nous aurons, dans la seconde partie de la session ordinaire, en juin, l'occasion d'en discuter plus amplement.

Il y a, par exemple, la question de savoir si, en ce qui concerne les subventions, on peut vraiment dire qu'il y a un lien entre l'article 4 du Traité et l'article 67.

Il y a aussi les questions suivantes:

Que faut-il entendre par flexibilité du niveau et de la structure des prix?

Quelles sont les prévisions sur la position compétitive du charbon par rapport aux autres sources d'énergie?

Quels sont les aspects de la politique charbonnière, non seulement en ce qui concerne la situation compétitive, mais aussi la production sidérurgique?

Quels sont les principes qui, selon la Haute Autorité, devraient inspirer la politique des transports?

Le discours de ce matin a laissé entendre que la Haute Autorité envisage de poursuivre une politique d'investissement plus active et plus large. Quelles sont les lignes directrices de cette politique?

Il y a aussi la question extrêmement importante de la réadaptation.

Puis cette autre question: la politique des cartels qui a été poursuivie jusqu'ici est-elle bonne? Est-il vrai que cette politique a été essentielle-

ment pragmatique? Dans l'affirmative, quels sont les motifs qui la justifient?

La Haute Autorité nous dira-t-elle: «Nous ne voulons pratiquer dans ce domaine qu'une politique d'harmonisation sur une base pragmatique?» Ou bien nous dira-t-elle: «Actuellement, nous ne pouvons pas encore, en matière de cartels, engager une politique autre que pragmatique»? Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses il serait souhaitable que l'on nous indiquât les motifs justifiant la politique choisie. Certains problèmes relatifs aux cartels demeurent en suspens; il faudrait les aborder avec la même énergie que le problème de la GEORG.

Indiscutablement, il reste un grand nombre d'autres problèmes très importants, notamment dans le domaine social et financier. Mais, monsieur le président, je n'ai pas énuméré ces questions pour donner un aperçu détaillé. J'ai simplement voulu, à titre d'exemples, faire allusion à un certain nombre de questions qui, me semble-t-il, ne peuvent pas être examinées point par point et de manière approfondie dans le cadre d'un débat général. Sans doute seront-elles examinées de plus près et de manière critique en juin, sur la base des rapports que les commissions compétentes de l'Assemblée auront établis dans l'intervalle sur le Rapport général de la Haute Autorité.

Pour une autre raison encore, nous avons approuvé ce matin le discours de M. Mayer. Dans son plaidoyer vigoureux en faveur du caractère ouvert de la Communauté, il a souligné un certain nombre de résultats dont il faut se féliciter et qui prouvent que la Haute Autorité tient beaucoup à accentuer progressivement ce caractère de notre Communauté.

M. Mayer a insisté sur l'importance des relations avec les Etats-Unis et avec d'autres pays qui ont accrédité des délégations auprès de la Haute Autorité, en précisant notamment l'évolution récente des relations avec la Suisse et en s'étendant longuement sur les relations avec la Grande-Bretagne et le fonctionnement de l'Accord d'Association.

Il s'agit là d'une question capitale et nous nous félicitons de pouvoir déduire des déclarations du président de la Haute Autorité que les liens entre la Communauté et le Royaume-Uni semblent avoir été renforcés et multipliés.

J'ai l'espoir, et nous le partageons tous, que cette évolution se poursuivra et qu'à mesure que la Communauté et le marché commun marqueront des succès plus évidents, il apparaîtra plus clairement qu'une coopération plus intense et

une association plus étroite répondent à l'intérêt de tous. Ainsi la preuve sera-t-elle faite que les efforts que nous déployons en vue d'une intégration européenne plus poussée, loin d'être dirigés contre des tiers, quels qu'ils soient, se fondent effectivement sur la réalité économique et sociale.

Il faut également se féliciter de ce que la réalité et le caractère concret de ce marché commun s'affirment de plus en plus, quelque récente qu'en soit la création; et peut-être ce caractère apparaîtra-t-il bientôt plus clairement que dans le cas de la coopération, en apparence plus dynamique, que l'on peut observer dans le Commonwealth.

J'espère que M. van Vredenburg qui, et nous nous en félicitons, a été placé à la tête de la délégation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à Londres, pourra contribuer à renforcer les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni, à resserrer les liens d'association avec lui et à approfondir le caractère ouvert de notre Communauté également à l'égard du Commonwealth.

Vu les grandes qualités de ce diplomate et la conviction solide avec laquelle il s'adonne à cette grande tâche, je ne doute pas qu'il y parvienne.

Il est un autre point qui nous a vivement satisfaits dans le discours de M. Mayer: il a fait un exposé éloquent, et très persuasif précisément par le réalisme dont il s'est inspiré, en faveur d'une intégration plus poussée de l'Europe, un exposé qui se fonde, lui aussi, sur la réalité et l'expérience et notamment sur l'expérience même de la Haute Autorité. M. Mayer a plaidé la cause du marché commun général et de l'Euratom, dont il appelle de ses vœux la création.

On a demandé, cet après-midi, si la création de l'une de ces institutions ne devrait pas être hâtée plus que la mise en oeuvre de l'autre. Il me semble que l'on peut discerner cette préoccupation dans le discours de M. Mayer.

Je me suis demandé s'il n'aurait pas fallu aborder la question de la relation — qui existe sans doute et qui ne saurait échapper à la Haute Autorité — entre ces deux institutions.

M. Mayer eut raison d'affirmer ce matin qu'il sera absolument indispensable, quand on instituera le marché commun général et l'Euratom, de doter ces organismes de pouvoirs exécutifs réels, bien que limités.

Nous partageons entièrement cet avis, en ajoutant toutefois, et la Haute Autorité comprendra sans doute que c'est là notre rôle, que les organes de ces deux institutions devraient

aussi être conçus selon les principes démocratiques et habilités à exercer un contrôle réel et efficace.

Ceci dit, monsieur le président, nous n'entendons aucunement minimiser l'importance que revêtent, pour la réalisation de l'intégration, deux autres organes mentionnés dans le rapport du Comité Spaak, à savoir le Conseil spécial de Ministres et la Cour de Justice.

Au cours de cette session, nous aurons l'occasion de nous étendre plus longuement sur ce rapport.

Avec la Haute Autorité, nous nous félicitons de constater que, sur l'énergie classique, le rapport contient des propositions selon lesquelles la Haute Autorité, avec le Conseil de Ministres, doit devenir l'instrument au moyen duquel se réalisera et se poursuivra, comme nous l'espérons, une politique européenne de l'énergie.

A la fin de son discours, M. Mayer a illustré de manière très pertinente, par une citation remarquable et surprenante, sous plus d'un rapport, le fait qu'une communauté européenne, élargie quant à ses objets et à son ampleur, est une communauté de la paix et ne veut pas être autre chose.

Le rôle primordial que notre continent peut encore jouer — et j'ajouterai: qu'il désire jouer toujours davantage — il pourra s'en acquitter d'autant plus efficacement que la Communauté européenne disposera d'institutions et d'organismes mieux outillés pour accomplir leur mission, qui est d'apporter au monde la paix et la prospérité.

M. Schöne a dit qu'il n'avait pas à se faire le troubadour de la Communauté. J'ajouterai que, pour ma part, et bien que jusqu'ici j'aie fait l'éloge de la déclaration de la Haute Autorité, je ne pense pas non plus devoir m'en faire le troubadour, d'autant moins que les hommes qui la composent et qui sont attachés aux réalités n'auraient que faire d'un troubadour.

Je préciserai que ce serait une erreur que de déduire de ce que je viens de dire dans ce débat général que nous n'avons pas de critiques à formuler quant au Rapport général ni au sujet de certains points de la politique de la Haute Autorité. Et si je parle de points particuliers, ce n'est pas du tout à des points de détail que je songe.

Je ne veux pas préjuger notre position; nous ne la définirons pas avant d'avoir eu connaissance des rapports des différentes commissions. Il va de soi que, pour la définir, nous tiendrons

largement compte des problèmes de la politique sociale, de la réadaptation, de la politique en matière de cartels, de la libre circulation de la main-d'oeuvre, de la politique financière et d'investissement, ainsi que de l'attitude que la Haute Autorité envisagera de prendre à leur égard ou des éclaircissements qu'elle jugera nécessaire de nous donner.

Ce ne sont là nullement des questions de détail; au contraire, chacune d'elles est essentielle pour l'activité de la Communauté et pour la qualité de ses méthodes de travail.

Je n'approfondirai pas ces problèmes particuliers ni ne devancerai les observations qu'à ce propos nous formulerons à la session de juin.

Mais je crois devoir critiquer dès maintenant la façon dont la Haute Autorité a conçu son obligation de faire rapport à l'Assemblée Commune, une fois par an, sur ce qui s'est passé dans la Communauté.

Selon le Traité, ce Rapport général est un document très important du point de vue constitutionnel, car c'est sur lui que nous fondons notre appréciation de la politique de la Haute Autorité.

Je tiens à souligner que c'est uniquement sur ce rapport que l'Assemblée pourrait se fonder au cas où elle estimerait devoir refuser sa confiance à la Haute Autorité; je m'empresse d'ajouter que je n'ai aucune raison de croire que cela puisse se produire cette année.

Il a été dit aujourd'hui que ce rapport ne peut avoir qu'un caractère descriptif, que la technique même d'un tel rapport veut que l'on procède de manière purement descriptive. A notre sens, c'est inexact. Le Rapport général ne doit pas relater simplement ce qui s'est passé. Nous sommes loin de penser qu'il puisse se borner à cela. Nous estimons au contraire, qu'il doit expliquer pourquoi on a agi de telle ou telle manière ou encore pourquoi on s'est abstenu d'agir.

Le rapport devrait indiquer en outre, les grandes lignes de la politique que la Haute Autorité a poursuivie au cours de l'année passée ainsi que les grandes lignes de la politique qu'elle croit bon d'adopter pour l'année à venir.

Le rapport imprimé ne répond pas à ces conditions. Du point de vue technique, c'est un travail remarquable; il contient des éléments de fait extrêmement précieux et il est très clairement rédigé. A plus d'un égard, il s'appuie sur une excellente documentation. Mais ce n'est pas un document politique. Il est plat. On n'y devine pas la main du maître.

Il pourrait faire penser que la Communauté risque de s'engager dans la voie de la technocratie. Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit là ce que nous espérons trouver dans un rapport général.

La teneur du discours de ce matin était, en revanche, toute différente. Il révélait un esprit conscient des réalités politiques, une profonde conviction en même temps qu'une position audacieuse et mûrement réfléchie; il témoignait d'un esprit perspicace et il nous a donné une vision de la politique qui a été poursuivie et de celle qui le sera à l'avenir. Là, on sentait la main du maître.

Mes amis politiques et moi-même sommes d'avis que le Rapport général imprimé et le discours de ce matin forment un tout indivisible. S'il n'en était pas ainsi, la Haute Autorité pourrait, en nous soumettant un rapport aride, plat, purement descriptif et d'un intérêt médiocre, nous empêcher de nous prononcer en connaissance de cause pour formuler au besoin — mais je me félicite que tel ne soit pas le cas cette fois-ci — une motion de censure motivée sur la politique de la Haute Autorité.

Mais, je le répète, la partie écrite et la partie orale forment ensemble le Rapport général. C'est en se fondant sur les deux parties du rapport qu'il faut porter un jugement et c'est sur cette base que nous sommes disposés à formuler notre appréciation provisoire et à dire que, dans l'ensemble, notre jugement est favorable, encore que sur certains points nous ayons quelques critiques à faire.

Tout en appréciant hautement le discours de ce matin, nous estimons que nous avons disposé de bien peu de temps, je dirai même de trop peu de temps pour l'examiner, pour saisir pleinement tout ce qu'il contenait, pour nous consulter réciproquement, pour réagir de façon adéquate en face de cette déclaration extrêmement importante. La qualité de notre débat en souffre inévitablement et la tâche de l'Assemblée Commune, qui est déjà assez lourde, s'en trouve compliquée inutilement, ce qui, nous semble-t-il, n'est pas propre à servir la collaboration entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

Nous estimons donc qu'à l'avenir il faudra exposer clairement dans le rapport écrit les grands problèmes du moment et indiquer en même temps la politique poursuivie par la Haute Autorité en la matière ainsi que la politique qu'elle se propose de mener.

Ce n'est pas à la dernière minute que ces deux parties du rapport, extrêmement impor-

tantes et indispensables, devraient être portées à notre connaissance, à celle de l'opinion publique, à celle du monde entier, comme cela a été fait aujourd'hui avec beaucoup d'esprit et avec une éloquence que nous avons sincèrement admirée et dont nous reconnaissons volontiers qu'elle a servi l'intérêt de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser d'interventir maintenant l'ordre d'inscription des orateurs. Si je le fais, c'est uniquement dans le but de faciliter le travail de chacun et pour permettre surtout à l'honorable ministre des affaires économiques de Belgique, qui nous fait l'honneur d'être présent à nos assises, d'intervenir à ce moment du débat. Je suis persuadé, d'ailleurs, que je répondrai au vœu de tous les membres de l'Assemblée en lui donnant à présent la parole.

M. Jean Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je prie les honorables membres inscrits dans ce débat de bien vouloir m'excuser si j'ai demandé la parole maintenant. Rappelé par mes devoirs parlementaires mercredi matin à Bruxelles, je ne pourrai pas assister aux débats de demain. Sinon, je me serais plus naturellement fait inscrire à la suite des orateurs que notre Assemblée doit encore entendre.

Ce n'est pas par un simple rite de courtoisie ou par amitié que je déclare combien j'ai été frappé de l'exceptionnelle qualité du discours prononcé ce matin par le président de la Haute Autorité.

Rarement les problèmes du passé, du présent et de l'avenir de la Communauté ont été traités avec autant de franchise, de clarté et cela a été extrêmement utile pour tout le monde.

Si j'ai demandé à intervenir, brièvement du reste, dans ce débat, c'est que, comme vous le savez, le Traité a associé les ministres des affaires économiques aux travaux de cette Assemblée comme à ceux de la Communauté elle-même. Il n'est donc pas mauvais qu'un ministre des affaires économiques d'un des pays de la Communauté vous dise quel est son point de vue et quelles sont ses préoccupations du moment par rapport aux vôtres.

Les considérations que je vais vous présenter sont au nombre de trois.

Je voudrais d'abord souligner que l'optique des ministres des affaires économiques est différente de celle de la Haute Autorité. Cela est

apparu d'une façon très nette dans nos derniers débats au Conseil spécial de Ministres.

La Haute Autorité a la charge d'appliquer le Traité et d'en poursuivre les buts généraux et particuliers. Au contraire, les ministres des affaires économiques sont avant tout préoccupés par la politique économique générale dont ils ont la charge et, dans les circonstances présentes, je suppose que je n'apprendrai rien à personne en disant que la préoccupation principale des ministres des affaires économiques dans nos six pays est la politique des prix.

Il est tout à fait clair que pour mes collègues, que ce soient M. Ramadier, M. Zijlstra, M. Rasquin, M. Cortese, comme pour moi-même, qui avons eu l'occasion d'échanger nos vues au cours de séances du Conseil de Ministres, la montée des prix dans la Communauté et dans nos pays est le problème qui nous intéresse et qui nous préoccupe le plus directement.

J'exagérerais en disant que nous en sommes gravement émus, mais la montée de température est suivie par nous avec le désir qu'elle ne devienne pas de la fièvre. En conséquence, c'est le problème numéro un de nos préoccupations.

Tout naturellement, ce souci a réagi sur la manière dont nous avons abordé, au sein de nos séances, les problèmes qui sont plus strictement ceux de la Communauté et, notamment, le problème des prix du charbon et de l'acier.

Cette réaction s'est manifestée très clairement au mois de mars, quand la Haute Autorité nous a demandé ce que nous pensions de la fixation du prix du charbon. Presque tous les ministres des affaires économiques ont pris position contre la liberté du prix du charbon, non pas qu'elle ait paru mauvaise en elle-même, mais parce qu'ils craignaient des répercussions sur l'ensemble de leur politique économique générale.

Le même problème se pose maintenant à l'occasion de la fiscalisation de certaines charges sociales.

Je n'aborderai évidemment pas le fond de ce problème, puisque le gouvernement belge a adopté, pendant une période transitoire, une situation particulière que tout le monde connaît.

Je constate simplement que ce problème est abordé par les ministres des affaires économiques d'une façon particulière, parce que c'est sa répercussion sur les prix en général qui leur paraît, dans leur économie, comme étant le problème fondamental.

Il y a donc là une différence d'optique. Quelles conséquences faut-il en déduire? J'en tire trois.

La première est qu'il est indispensable que nous fassions un effort d'harmonisation entre ces points de vue. Je vous rappelle que l'article 26 du Traité le dit d'une façon tout à fait expresse, car il est très clair, d'après ce texte, que ce que nous avons à considérer, ce ne sont pas seulement les problèmes du charbon et de l'acier, c'est aussi la politique générale.

L'article 26 dispose, dans son premier alinéa: «Le Conseil — c'est le Conseil de Ministres — exerce ses attributions dans les cas prévus et de la manière indiquée au présent Traité, notamment en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays».

Le Traité a donc prévu qu'il faut harmoniser la politique de la Haute Autorité avec, non pas nos préoccupations de charbon et d'acier des six gouvernements, mais avec nos préoccupations de politique générale.

Cela me paraît tout à fait légitime, tout à fait normal et je crois que c'est le moment de le souligner, dans la conjoncture actuelle. Cela apparaît peut-être d'une façon plus vive maintenant que cela n'est apparu à d'autres moments.

Je crois que c'est au sein du Conseil, et d'après le Traité même, que nous devons nous efforcer de réaliser l'harmonisation de ces points de vue, et la Haute Autorité a été particulièrement bien inspirée en nous demandant, lors de notre session d'il y a cinq jours, à Luxembourg, de donner au Comité mixte, émanation de la Haute Autorité et du Conseil, des pouvoirs d'investigation accrus dans ce domaine, en fixant au Comité un délai de travail.

La seconde conséquence que j'en tire — je ne suis pas sûr qu'elle ait été jusqu'à présent fort mise en lumière, mais je crois que c'est le moment de le faire — est que, si vraiment la Haute Autorité doit avoir une politique en matière de charbon et d'acier, et si elle doit l'harmoniser avec la politique générale des six pays, il en résulte qu'il faut, dans une certaine mesure, harmoniser aussi les politiques générales des six pays et qu'on ne pourrait pas espérer faire une politique de charbon-acier cohérente si l'on devait l'harmoniser avec six politiques nationales absolument divergentes.

Je crois donc que c'est le moment de le dire et d'en tirer peut-être certaines conséquences, car vous allez aborder le problème du marché commun et vous allez constater que ce n'est pas un problème où vous avez à faire un choix entre le oui et le non, mais qu'il est déjà inscrit dans

l'article 26 du Traité, au moins dans son germe, par l'idée qu'il faut obtenir une harmonisation des politiques générales si nous désirons pouvoir faire, dans le cadre de la Communauté, une politique harmonisée.

La troisième conséquence que j'en tire, c'est qu'il me semble indispensable que, dans la mesure où l'on créera des institutions nouvelles — et je fais allusion au rapport des experts de Messine — quelle que soit la forme qu'on leur donnera, et ici je n'entre pas dans les détails, il faudra que ces institutions aient un lien permanent et organique avec les institutions de la Communauté existante.

Jamais vous ne pourrez faire une harmonisation convenable des politiques générales, celle du marché commun, par exemple, et de l'action de la Haute Autorité, d'autre part, si vous avez affaire à des institutions qui se considéreront de puissance à puissance et qui n'auront aucun lien organique entre elles.

Voilà la première considération que je voulais présenter dans cette discussion générale.

La seconde est qu'il faut souligner l'importance grandissante, au point de vue économique, des problèmes de salaires.

Les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises maintenant sont sans doute des difficultés économiques, mais elles ont à leur base des revendications salariales, parfaitement compréhensibles au surplus, et je ne répète pas le discours que j'ai prononcé, il y a quelques mois, à ce sujet.

Dans mon pays, cela a pris l'aspect particulier de la réduction de la durée du travail. En Allemagne, cela prend la forme d'autres problèmes qui viennent d'être évoqués et qui l'ont été ce matin par M. le président Mayer. Ce sont toujours des problèmes de salaires.

Ces problèmes de salaires sont particulièrement importants en haute conjoncture. Ils conditionnent l'évolution de la politique des prix et ils la conditionnent particulièrement en ce qui concerne le charbon car, dans cette industrie, il n'y a pas d'élasticité; l'importance de la main-d'oeuvre, son intervention dans le prix de revient du charbon est considérable et il n'y a pas de moyen de résorber facilement par des augmentations rapides de productivité, les accroissements de charges résultant de l'augmentation des salaires. Il y a donc une liaison directe entre les revendications de salaires et l'évolution des prix.

Dès lors, il faut encourager la Haute Autorité à exercer, en cette matière, une action accrue. Vous savez qu'elle l'a déjà fait par un certain nombre d'études. En ce qui me concerne, je souhaite et j'appelle de tous mes vœux une action plus importante de la Haute Autorité dans le domaine des salaires et je dirai encore que je ne crois pas qu'on puisse sans cela concevoir une politique cohérente.

Ma troisième observation est relative aux rapports existant entre la Haute Autorité et les organisations syndicales.

Je ne crois pas que ce soit un problème institutionnel. C'est plutôt un problème fonctionnel.

Comment, nous membres des gouvernements, devons-nous l'envisager? Nous constatons que les organisations syndicales ne sont pas sous notre autorité, qu'elles ne nous obéissent pas. Je crois que je ne choquerai personne, pas plus mon collègue Gailly, de Belgique, que l'honorable M. Bertrand, en disant que ces organisations syndicales n'obéissent pas aux gouvernements.

Mais, dans une certaine mesure, elles constatent tout de même que l'autorité gouvernementale existe et elles nourrissent quelque respect à son égard. Dans un certain nombre de circonstances, elles sont heureuses de l'arbitrage ou de l'intervention des gouvernements en vue de régler certains problèmes.

Il me paraît clair qu'il devrait en être de même à l'égard de la Haute Autorité, mais ce n'est pas encore le cas. Il serait pourtant souhaitable que les organisations syndicales prissent l'habitude de considérer que ce n'est plus seulement avec leurs gouvernements nationaux qu'elles doivent traiter, qu'il s'agisse de consultations ou d'arbitrages, mais également avec la Haute Autorité. Ce serait très utile pour les organisations syndicales elles-mêmes.

Je n'ai pas besoin de démontrer, dans cette Assemblée, que les organisations syndicales ont un pouvoir économique de fait qui est devenu considérable et qu'il y a une très grande utilité à ce que, en contrepartie de ce pouvoir qui est le leur, elles acquièrent le sentiment qu'elles ont une responsabilité à l'égard de notre économie.

Plus on les met en contact avec certaines autorités, plus c'est utile. Elles ont davantage ce sentiment à l'égard des gouvernements et il serait nécessaire qu'elles l'aient davantage à l'égard de la Haute Autorité.

En outre, je crois que ce serait bénéfique pour la Communauté elle-même. Il est tout à fait impossible de faire une politique économique cohérente si l'on dit à la Haute Autorité: vous avez le droit de faire des recommandations aux gouvernements, aux entreprises, et même de prendre des sanctions; vous avez, dans une certaine limite, le droit de présenter des observations aux distributeurs, mais vous n'avez rien à dire aux travailleurs.

C'est là une position qui, à la longue, ne serait pas tenable.

En conséquence, je considère que, dans toute la mesure où nous pourrions encourager la Haute Autorité, d'une part, et les organisations syndicales, d'autre part, à avoir des rapports directs sur les problèmes économiques et sociaux qui les concernent et qui nous concernent tous, nous rendrons service aux uns et aux autres et nous mettrons un peu plus de réalité économique dans le fonctionnement de nos institutions.

Voilà, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les observations que je désirais vous présenter dans ce débat.

En terminant, je voudrais souligner ce que j'ai déjà esquissé tout à l'heure, c'est-à-dire que je ne crois pas que, dans le cadre de la Communauté du Charbon et de l'Acier, nous soyons actuellement arrivés au terme d'une évolution. Je pense que nous sommes plutôt entrés dans une période d'évolution, dont nous devons maintenant progressivement accepter les conséquences.

A partir du moment où nous avons mis en commun nos économies sidérurgiques et charbonnières, à partir du moment où nous avons créé une Haute Autorité, à partir du moment où nous avons admis que tout cela devait être harmonisé avec nos politiques économiques générales, nous sommes entrés dans une voie dont l'issue normale est l'harmonisation de nos politiques économiques générales elles-mêmes.

Au moment où vous allez discuter les problèmes d'une communauté atomique ou du marché commun, j'estime qu'il est nécessaire de le dire.

Je n'ai jamais considéré cela comme étant une sorte de choix qui serait fait en faveur d'une idéologie. Je ne pense pas que nous ayons à choisir entre des idéologies, encore que cela serait parfaitement respectable. Il est plus vrai de dire qu'il n'y a pas d'autre issue et que personne, en matière économique ou en matière politique, ne nous a jamais montré qu'il y ait,

pour l'Europe occidentale, une autre voie que celle dans laquelle nous sommes actuellement engagés.

Sans doute, il faut ménager les transitions; sans doute, il faut ménager des susceptibilités et des intérêts nationaux parfaitement respectables et j'essaie de montrer une certaine énergie quand je dois défendre ceux dont j'ai la charge dans mon pays; mais je ne crois pas qu'il y ait d'autre issue pour nos pays que cette marche en commun vers une intégration progressive.

Il me paraît clair que, pendant bien des décades, nos six pays de la Communauté occidentale ont tenu le sceptre économique et politique du monde, et il paraît également fort clair que ce sceptre est en train de s'échapper de nos mains.

Le problème qui se pose pour nous est donc de savoir si nous allons nous y résigner.

Dans la mesure où nous avons encore confiance dans ce que contient de valable et d'exceptionnel notre civilisation européenne occidentale, dans la mesure où nous avons cette confiance et où nous sommes décidés à ne pas nous résigner à ce qui pourrait être la décadence, nous n'avons pas d'autre issue et, à ma connaissance, personne ne nous a montré d'autre voie que celle de la marche en commun vers une intégration économique et ensuite, progressivement, vers une intégration politique.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il y a quinze jours, l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale siégeait dans cette salle. C'était la Communauté des Sept, à laquelle le président de son Conseil des ministres, M. von Brentano, communiquait son rapport. Quelques jours auparavant prenait fin, dans cette salle, la session de printemps de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. C'était la Communauté des Quinze, à qui le ministre des affaires étrangères italien, M. Martino, présentait le rapport du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Si j'ajoute encore que, dans le même cercle, le vice-chancelier Blücher a présenté le rapport de l'organisation du Plan Marschall, l'O.E.C.E., qui ne possède pas de parlement proprement dit, j'aurai mentionné trois grandes communautés européennes. La dernière était celle des Dix-Sept. Aujourd'hui, nous commençons dans le cadre des Six, de la CECA, la discussion du Rapport général que la Haute Autorité a présenté ce matin.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur d'assister, en tant que représentants européens, à ces quatre moments de la coopération européenne, seront d'accord avec moi pour dire que les chemins multiples qui conduisent à l'union de l'Europe ne sont jamais apparus, en ces dernières années aussi clairement qu'au cours des deux ou trois dernières semaines.

Un observateur superficiel peut dire — et on entend souvent exprimer cette opinion — que ce parallélisme et cette superposition sont beaucoup trop compliqués et trop peu clairs et qu'il n'en sortira jamais rien de bon. Mais celui qui va au fond des choses et vit au milieu d'elles, celui qui a été témoin de la croissance organique de toutes ces institutions, qui a vécu cette croissance, est d'un tout autre avis. L'échec de la Communauté Européenne de Défense et la disparition de l'excellent projet de constitution européenne dans les tiroirs ministériels des six gouvernements lui ont appris qu'il n'y a pas qu'un seul chemin, qu'il y a plusieurs chemins qui mènent à l'Europe unie que nous souhaitons tous; il sait qu'il ne suffit pas d'un seul pas, mais il sait aussi qu'aucun pas n'est inutile.

C'est en ce sens que commence aujourd'hui, si l'on peut dire, le quatrième acte de ces sessions européennes de printemps.

Je pourrais être tenté de développer cette idée de l'intégration européenne. Si je ne le fais pas, c'est parce que nous avons divisé notre ordre du jour en deux parties, pour nous préoccuper d'abord des obligations concrètes de la CECA et plus tard de la Conférence de Messine et des problèmes qui s'y rattachent.

C'est pourquoi aussi je ne peux pas me rallier aux critiques de certains orateurs qui estiment que, ce matin, le président Mayer a trop peu parlé de la Conférence de Messine, de l'intégration et des conceptions de la Haute Autorité à ce sujet et que le rapport est également insuffisant sur ce point; c'est qu'il s'agit bien, en l'occurrence, du rapport qui doit nous être présenté chaque année aux termes des dispositions du Traité.

Il apparaît clairement que, dans notre Communauté, nous sommes en face de choses concrètes, bien déterminées et fort matérielles, le charbon et l'acier, et des problèmes qui s'y rattachent, envisagé sur un plan tout nouveau, supranational, contrairement aux autres organisations européennes que j'ai mentionnées, qui sont internationales et non supranationales.

Au cours de ces dernières années, ceux qui, comme mes amis politiques et moi-même, ont

connu le Plan Schuman dès ses origines et ont lutté pour sa réalisation, se sont souvent demandé avec inquiétude, je ne le nie pas, si nous étions réellement sur la bonne voie.

Lorsque l'Assemblée a commencé son travail dans cette salle, le premier président de la Haute Autorité, M. Monnet, a dit à la fin de son premier discours: «L'Europe est née». C'était là une parole audacieuse et fière, mais qui, dans l'esprit même de l'orateur, ne devait pas être entendu au sens propre des mots. En manière de paraphrase, je dirai que celui qui a lu le quatrième Rapport général de la Haute Autorité et entendu aujourd'hui les explications complémentaires du président Mayer se voit fortifié dans la croyance que la CECA est devenue, au cours de cette année, une réalité européenne dont on ne pourrait plus imaginer qu'elle n'existe pas.

Ce n'est pas seulement le Traité qui a obtenu cet heureux résultat; toutes les institutions de la Communauté y ont concouru, y compris notre Assemblée — M. Schöne avait raison de le dire — et l'apport de la Haute Autorité n'a pas été le moindre. C'est pour moi un véritable devoir de me rallier aujourd'hui, dans la discussion générale du rapport de la Haute Autorité, aux paroles de reconnaissance que mon collègue hollandais M. Sassen a prononcées au nom de tout notre groupe supranational.

Je n'hésite pas à ajouter que le discours du président Mayer a été l'exposé le plus riche que l'Assemblée ait entendu jusqu'à présent. Il a été vraiment le reflet d'un travail solide et tranquille, accompli dans un but bien établi. Il a montré que la Haute Autorité s'est véritablement efforcée, dans le sens des déclarations faites ce matin par M. Mayer, de faire sien «l'art de gouverner», qu'elle n'a pas voulu parader en prenant des décisions spectaculaires, mais qu'elle a appliqué le Traité en prenant des mesures sages et de portée limitée.

Mais cette particulière approbation ne va pas sans une certaine critique que je ne négligerai pas d'indiquer. La Haute Autorité doit bien se rendre compte que, jusqu'à présent, chacun des orateurs a exprimé cette critique indépendamment de ses collègues, critique qui a trait à la disproportion entre le rapport écrit et ce que nous avons entendu dire ici à titre complémentaire.

Mon expérience personnelle du travail gouvernemental m'a appris qu'il est difficile d'arrêter exactement un rapport de plus de cent pages, comportant de nombreux détails, à une date

déterminée et d'y inclure le dernier cri de la science. Aussi sa présentation officielle doit-elle toujours aller de pair avec un complément oral.

Mais cela n'est exact que dans une certaine mesure. Monsieur le président Mayer, aux termes de son statut, notre Assemblée a le devoir d'exercer un contrôle parlementaire. Pour pouvoir le faire, elle doit exiger que les divers aspects de votre action soient éclairés dans le rapport écrit. Vous direz peut-être qu'à votre avis cela a été fait. Je ne veux pas allonger le débat. Ce matin, j'ai écouté votre discours avec une grande attention et j'ai noté exactement vingt points sur lesquels, après avoir attentivement étudié le rapport, j'ai eu la grande satisfaction d'apprendre beaucoup de choses nouvelles.

Nous devons travailler ensemble et chacun doit bénéficier du travail d'autrui. Pour ma part, et sans perdre beaucoup de paroles ni faire de critiques, je propose qu'à l'avenir on s'efforce de traiter dans le rapport toutes les questions importantes car, ainsi que M. Sassen l'a dit, il nous est évidemment impossible d'exercer en trois ou quatre heures notre contrôle parlementaire comme le veut le Traité.

Le temps passant, je me bornerai à faire quelques observations, car je n'ai pas, comme M. Sassen, à parler au nom d'un groupe; il l'a déjà fait pour le nôtre. De même, M. Schöne a parlé au nom du groupe socialiste. Mais je me permets, comme M. Furler, de présenter quelques observations personnelles, sans répéter ce qui a déjà été dit. Pour tranquilliser la Haute Autorité, je dirai d'emblée que j'espère pouvoir ajouter encore quelques fleurs printanières au bouquet que nous cueillons présentement.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. Furler a souligné aujourd'hui à juste titre que la conjoncture ascendante a beaucoup favorisé la saine évolution réalisée par la CECA au cours de ces dernières années. Nul n'est assez prétentieux, surtout pas à la Haute Autorité, pour dire que cette conjoncture ascendante est la conséquence du Traité instituant la Communauté. Mais M. Furler — je crois que c'est lui — a fort justement déclaré que l'esprit de la Communauté a exercé une influence positive sur cette conjoncture. Dans ce sens, nous pouvons dire que la Communauté a fortement accéléré le développement économique de l'Europe centrale.

Dans cet ordre d'idées également — je veux l'indiquer tout de suite ici — il convient de mentionner les liens établis entre la Communauté et les pays tiers. Je crois que les rédacteurs du

rapport écrit ont éprouvé une légitime fierté lorsqu'ils ont parlé de l'obtention et de la répartition du grand prêt américain de 100 millions de dollars. Il faut souligner qu'en ces derniers temps ce prêt a été le seul que les Etats-Unis aient accordé à un gouvernement ou quasi-gouvernement, matérialisant ainsi la grande confiance qu'ils témoignent à notre Communauté et aussi l'appui qu'ils entendent lui donner.

Ces liens étroits entre les Etats-Unis et nous, je crois qu'il fallait les souligner aujourd'hui. Je suis de même heureux que les Etats-Unis aient désormais un ambassadeur accrédité auprès de la Haute Autorité. Sans nul doute, il était important que le président Mayer, aussitôt après son accession au pouvoir, si j'ose m'exprimer ainsi, se soit rendu aux Etats-Unis et ait cherché à consolider nos bonnes relations avec ce pays.

Dans ce même cadre figure aussi l'Accord d'Association avec le Royaume-Uni, déjà maintes fois évoqué. Nous, qui avons traité fréquemment ces questions en commission et ici même, au sein de l'Assemblée, nous savons naturellement que cette association n'est en aucune façon identique à une accession de l'Angleterre à notre Communauté des Six; elle n'a pas la même nature que son accession à l'Union de l'Europe Occidentale, la Communauté des Sept. Mais nous sommes heureux de constater que ce lien avec le Royaume-Uni a du moins pu être noué.

J'ai été particulièrement heureux lorsque le président Mayer a dit ce matin qu'au cours des dernières négociations entre le gouvernement britannique et la Haute Autorité s'est manifestée «la volonté de part et d'autre de réagir contre un isolement qui tendrait à séparer le marché commun de la Grande-Bretagne et du Commonwealth». Nous ne pouvons qu'espérer que les nouveaux efforts que la Haute Autorité et le gouvernement britannique déploient dans ce sens se poursuivront favorablement.

Il en est de même pour les relations, évoquées également dans le rapport, avec l'organisation du Plan Marshall, l'O.E.C.E., et le Conseil de l'Europe, dont j'ai déjà parlé.

Je tiens à souligner expressément — puisque, dans cette salle, plusieurs d'entre nous travaillent dans une autre Communauté — qu'il ne doit et ne peut, en aucune circonstance, être question d'une quelconque jalousie mesquine entre l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée Commune de la CECA. Ces deux assemblées ne s'excluent en aucune façon. Au contraire, comme je l'ai dit, l'unité de l'Europe sera atteinte par plusieurs voies et non pas par une seule.

Les efforts que poursuit la Haute Autorité dans le domaine social au sens large du mot — il en a été question plusieurs fois aujourd'hui, et également dans le discours de M. Mayer — afin de se conformer aux prescriptions de l'article 2 du Traité en développant l'emploi et en relevant le niveau de vie, m'ont causé une satisfaction particulière.

Nous savons bien que, précisément dans ce domaine important, les compétences de la Haute Autorité et de la Communauté dans le cadre du Traité sont relativement restreintes. Mais nous faisons tous, la Haute Autorité, l'Assemblée et nos commissions, sur cette base restreinte dans le domaine social, tout ce qui est humainement possible pour les travailleurs et pour l'ensemble de l'économie, ce qu'il nous sera sans doute permis de constater avec satisfaction. J'ai été très heureux d'entendre le président Mayer dire ce matin, que la tendance générale est de «lier l'amélioration de la situation sociale des travailleurs aux progrès économiques des entreprises».

Nous, les représentants allemands, avons été naturellement très intéressés par les déclarations orales et écrites concernant les cartels et les monopoles et, en particulier, le grand problème de la GEORG. Je vois en ce moment mon compatriote M. Etzel qui écoute attentivement.

Nous devons nous accommoder de ce qu'au sens du Traité les organisations antérieures, bonnes en soi, ne pouvaient pas être maintenues. La nouvelle organisation est entrée en fonctions il y a quelques semaines, le 1^{er} avril 1956. Je tiens à souligner ce que dit la Haute Autorité au chapitre V, paragraphe 132, alinéa 3, de son rapport: «Au lieu de procéder à une liquidation pure et simple, la Haute Autorité s'efforça d'obtenir de nouvelles demandes émanant d'organisations transformées. Pour faciliter cette solution, la Haute Autorité élaborait des directives qui déterminaient le cadre dans lequel elle était prête à autoriser les organisations existantes.»

Je me félicite de ce résultat, et je tenais à le dire aujourd'hui dans la discussion générale du rapport.

Bon européen, je m'intéresse non seulement aux affaires allemandes, mais aussi à celles des autres pays. Aussi ai-je entendu avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit M. le ministre des affaires économiques de Belgique sur différents problèmes.

De même, je viens de voir mon collègue italien M. Carboni, sénateur de la Sardaigne, et je me félicite d'apprendre, par le rapport, quelle est la situation dans les mines de Sulcis. Je suis

heureux de ce que l'application du programme de réorganisation établi entre temps se développe favorablement. Je souligne les paroles de M. Schöne: ces heureux progrès en Sardaigne, région située aux confins de notre Communauté, sont dus en premier lieu à l'action de notre Assemblée et particulièrement à celle de la Commission des investissements.

Le problème du prélèvement n'a pas encore été évoqué aujourd'hui et c'est pourquoi je tiens à le mentionner. On sait qu'au cours de cet exercice, le taux du prélèvement a été réduit en deux étapes, d'abord de 0,9% à 0,7% et, à partir du 1^{er} janvier, à 0,45%, soit une réduction de moitié.

Selon le rapport écrit, il faut admettre que cette nouvelle base est saine. Je me félicite vivement de pouvoir constater que la pression continue que nous avons exercée en ce sens a remporté ce succès.

Je vous prie de ne pas m'en faire un grief si, en tant qu'Allemand, je mentionne que l'économie allemande fournit 47,3%, soit à peu près la moitié du prélèvement.

Arrivé à la fin de mes observations, sur le rapport écrit et oral de la Haute Autorité, je vous invite tous à ne pas oublier les remarques finales du président Mayer. Je crois qu'il était particulièrement opportun de citer ce passage marquant d'un discours prononcé au 20^e Congrès du parti communiste à Moscou.

Pensant aux prochaines décisions de la Conférence des ministres qui se tiendra à Venise à la fin de ce mois, j'exprime avec le président Mayer l'espoir que les déclarations de Moscou retiendront la plus grande attention, pour le bien de la future intégration d'une Europe libre.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, s'il est une chose dont on pourrait se plaindre ici, ce n'est pas l'insuffisance de la documentation, et je suis reconnaissant particulièrement à M. René Mayer d'avoir, avec son sens de la méthode bien connu et son art de la présentation des choses, donné à l'Assemblée Commune, ce matin, un résumé très substantiel de ce qui était dit en détail dans l'important rapport que nous avons reçu. Pour l'un et pour l'autre, le président et la Haute Autorité doivent être évidemment félicités.

Peut-être, un jour, dans cette Assemblée, lorsque j'aurai plus d'expérience, entrerais-je dans

le détail des rapports qui nous sont soumis actuellement. Aujourd'hui, je veux simplement, puisque nous sommes dans une discussion générale sur un rapport général, vous donner un reflet de l'opinion publique.

Nous sommes ici un élément de parlement européen; par conséquent, il faut y faire entendre non seulement les explications ou les critiques détaillées d'experts ou de membres éclairés de l'Assemblée, mais en quelque sorte une voix plus neutre et plus populaire.

J'entreprends d'ailleurs cet exposé, bien entendu, avec le désir de servir la cause de l'Europe et l'avenir de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Je rappellerai que j'en ai été le rapporteur, favorable, devant l'Assemblée nationale française, au nom de la Commission des affaires économiques, et qu'auparavant, dès le jour où le président Schuman avait publié la lettre, du 9 mai 1950, je m'étais, au congrès de mon parti, un des premiers prononcé en faveur de cette forme de construction de l'Europe.

J'ai donc le droit, aujourd'hui, de venir me demander devant tous si les espoirs qui avaient été formés à ce moment sont réalisés. Bien entendu, il ne s'agit pas de chercher s'ils le sont intégralement. Qu'est-ce que trois ou quatre ans pour une formation aussi neuve, limitée certes à cinquante ans, ce qui est déjà long, mais qui, nous l'espérons, durera plus longtemps encore? Par conséquent, des critiques ou même des suggestions formulées d'une façon qui paraîtrait un peu trop absolue tourneraient facilement à un réquisitoire injuste, ce qui n'est pas du tout dans mon opinion, ce qui n'est pas et n'a jamais été dans mon esprit.

Replaçons-nous dans cette époque. Elle n'est pas si éloignée, et pourtant bien des choses ont changé, certaines grâce à la Communauté du Charbon et de l'Acier, dans le monde en général et en Europe.

Qu'est-ce qui avait séduit l'opinion? Il a fallu la forcer quelque peu à certains moments, mais dans l'ensemble elle a cru que tout serait résolu par l'Europe et, en particulier, par l'élément pilote de l'Europe que serait la Communauté du Charbon et de l'Acier. L'opinion, en tout cas l'opinion française, y voyait une solution au problème de la paix, du moins sous la forme où il se présentait alors, qui était la question des relations entre la France et l'Allemagne. On a le droit de relire à ce propos le début de la lettre du 9 mai 1950:

«L'Europe», disait M. Schuman, ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensem-

ble; elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif.»

Suivait la proposition d'organisation de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Par conséquent, c'était sur la recherche de la sécurité intérieure que l'on pensait déjà pouvoir bâtir l'Europe. On pensait à la paix.

A côté de cela, il faut bien se rappeler — et ceci existe encore, je reviendrai sur tous ces points plus amplement dans un instant — que l'on espérait de cette première formation économique de l'Europe, limitée au charbon et à l'acier, une augmentation générale du niveau de vie, c'est-à-dire, par l'abondance et une meilleure organisation, à la fois une augmentation des salaires et une valorisation de tous les avantages sociaux, ainsi que la baisse des prix des matières premières essentielles.

Je n'insisterai pas beaucoup sur le premier point, qui a un caractère très politique, un caractère de politique internationale. Il est traité actuellement dans d'autres audiences, dans d'autres réunions et, par conséquent, je ne veux pas entrer ici dans les détails. Mais rappelons-nous qu'une des préoccupations essentielles des Français était la décartellisation de la Ruhr. Rappelons-nous qu'avant le plan Schuman les recherches faites dès l'Assemblée Consultative, dès 1944 et 1945, avaient conduit à la notion d'un Etat d'une forme nouvelle, qui n'aurait pas eu de frontières, et que c'est seulement au bout de quatre ou cinq ans qu'on a trouvé la solution dans la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Il y a eu, sur ce sujet, des rapports de M. André Philip et d'une autre personnalité. Au moment où l'on pensait au règlement de la question allemande avant même que l'armistice fût signé, les recherches faites dans ce sens donnaient à penser que la Communauté permettrait de surmonter nos difficultés.

Puis, il faut bien se rappeler qu'il y a eu des conditions politiques au vote. Nous avons, à une large majorité, ratifié le Traité du charbon et de l'acier. Nous n'avons pas laissé en suspens un certain nombre d'articles, nous n'avons pas demandé à insérer des conditions particulières; nous avons peut-être eu tort à ce moment-là.

Mais nous avons demandé à notre gouvernement de mener un certain nombre de négociations et c'est le moment de mentionner, sans autre développement, le problème de la canalisation de la Moselle, qui nous paraît toujours essentiel, et des dépenses à faire pour les voies fluviales, en particulier les voies fluviales de l'Est de la France, auxquelles M. le président Mayer faisait allusion tout à l'heure en disant d'ailleurs que, sur ce point, on n'avait pas poussé les choses aussi loin que pour les transports ferroviaires.

Par conséquent, tout cela étant, et étant à l'époque, ce qui peut nous inquiéter actuellement, c'est que réapparaissent petit à petit des préoccupations purement nationales, des conversations de puissances à puissance et que, maintenant que quelques années ont passé, l'intégration ne se décide pas suffisamment.

C'est pourquoi, sur ce point, il me paraît absolument nécessaire de pousser la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire un pas en avant dans le sens d'une interprétation aussi large que possible du Traité, sans quoi nous n'arriverons pas aux résultats espérés par l'ensemble de l'opinion.

Autrement dit, que l'Autorité prenne de l'autorité, peut-être pourrez-vous l'année prochaine nous proposer, si cela est permis par le Traité, au moins par une interprétation fort large du Traité, une planification d'ensemble du charbon et de l'acier pour les cinq ans qui viennent.

C'est, je vous l'assure, dans ce sens que des études seraient très intéressantes et très bienvenues de l'ensemble de l'opinion, en particulier de celle de mon pays.

Le deuxième point sur lequel je veux insister est celui des mesures sociales.

Je vous remercie, monsieur le président de la Haute Autorité, d'y avoir fait plus qu'une allusion, d'avoir très largement esquissé les études en cours et les travaux importants qui sont poursuivis.

Il y a eu là un grand espoir. On a cru qu'avec l'accord des six nations on arriverait à une amélioration générale de la situation de la classe ouvrière, à l'abolition du prolétariat.

On a en même temps — et c'était un obstacle — marqué que l'inégalité des charges sociales modifiait le caractère, qui devrait être concurrentiel, des différents pays et des différentes industries.

Mais il y avait une immense espérance, qui s'attachait à la diminution de la durée du tra-

vail, aux salaires, en particulier aux salaires féminins, à la sécurité sociale, aux pensions de retraite, aux différentes primes et aussi, du point de vue culturel, à l'élévation du niveau intellectuel de la classe ouvrière, non seulement par la réadaptation à laquelle vous avez avec raison fait allusion tout à l'heure, mais aussi par la promotion du travail, par l'accès du simple ouvrier à la qualité d'ingénieur ou presque, qui fait partie évidemment de l'évolution de l'Europe si elle veut être à la hauteur des autres groupes de pays.

Nous avons enregistré les progrès que vous annoncez vers une harmonisation. Sur ce point, nous nous permettons de vous dire: Avancez encore.

Par contre — peut-être mon attention n'a-t-elle pas été suffisante et je m'en excuse auprès de vous — aussi bien à la lecture du rapport qu'à l'audition du résumé, je ne me rappelle pas avoir retrouvé quoi que ce soit des observations présentées, dans un discours de l'année dernière, par mon ami Guy Mollet sur le problème du salaire annuel garanti appliqué dans les industries du charbon et de l'acier, et cela à un moment où l'évolution de la technique industrielle peut faire craindre, bien que nous soyons en période de haute conjoncture et d'expansion, que des chômages ne soient possibles.

C'est là une importante garantie que la classe ouvrière demande et exige. Nous en avons fait, au congrès socialiste de l'année dernière, une base d'études. Nous en avons fait une de nos plates-formes aux élections. Cela a été une des raisons pour lesquelles on a très largement espéré en nous en France.

Je ne voudrais point que cette suggestion de l'actuel président socialiste du gouvernement français fût oubliée. Je suis persuadé que vous avez fait faire par vos experts des études qui, évidemment, sont extrêmement délicates, très difficiles, mais qui exigent d'être prolongées.

Je voudrais, avant d'en terminer avec les questions sociales, parler d'un problème qui n'est pas uniquement français, qui touche tous les pays de la Communauté et qui a trait aux travailleurs polonais.

Vous savez, par une documentation donnée au service de la main-d'oeuvre en 1954, le nombre de ces travailleurs qui vivent dans les six pays de la Communauté et particulièrement en France.

Ces hommes et ces femmes, dont certains sont naturalisés dans les six pays, dont d'autres ne

le sont pas, gardent la tradition de la Pologne et particulièrement de leur langue et de leur culture.

Il faudra — je suis persuadé que j'aurai votre consentement amical — les renseigner, leur envoyer une partie de la documentation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Car ce n'est pas travestir les faits que de dire qu'ils sont soumis d'un autre côté à une vaste propagande, où on leur déclare que travailler dans les mines de charbon, dans les mines de fer, dans la métallurgie des six pays d'Europe, c'est contraire à leur pays d'origine, lequel est contre l'Europe étant donné qu'il est satellite de la Russie soviétique.

Il faudrait, par une information qui ne serait pas obligatoirement une propagande, leur dire en langue polonaise ce que l'on fait ici, quel est le rôle pacifique, évolutif et progressiste de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

En même temps, il faudrait se pencher sur un problème qui a été non pas, je crois, mis à l'écart, mais probablement oublié lorsqu'on a négocié un certain accord sur la main-d'oeuvre, je veux dire le statut des Polonais migrants, qui s'applique à ceux qui précisément n'ont pas de passeport national. Je crois que la Haute Autorité et aussi la Commission des affaires sociales pourraient aussi étudier ce problème.

Ces efforts à faire en matière sociale, nous y sommes extrêmement attachés parce que ce a été une des espérances de l'opinion. Il ne faut pas décevoir une opinion qui est prête à s'accrocher à l'Europe. On a espéré que, grâce à l'Europe, grâce à la Communauté du Charbon et de l'Acier, il y aurait non seulement une organisation pacifique, une organisation industrielle, mais aussi, par plus d'abondance, une élévation générale du niveau social.

L'espérance était la même, et il ne faudrait pas que ce fût la même déception, en matière de prix. J'ai reçu tout à l'heure un appui inespéré et auquel je rends hommage, avec respect et avec reconnaissance, de M. le ministre des affaires économiques de Belgique.

Bien entendu, dans votre rapport, vous parlez avec justesse de la stabilité des prix. C'est une chose considérable que, pendant quatre ou cinq ans, il n'y ait pas eu de variation dans les prix des matières premières essentielles du charbon et de l'acier.

Cela est parfaitement dit partout, y compris dans un certain nombre de très intéressantes propagandes qui ont été faites — j'en félicite les services d'information de la Communauté — en tout cas dans une partie importante de la presse française, où une page spéciale et un tableau ont été consacrés à l'activité de la Communauté.

Mais quel succès, quel triomphe, si un jour — le plus vite possible — la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pouvait annoncer qu'elle n'a pas seulement stabilisé les prix, mais qu'elle les a fait baisser! Si, en tête de cette page, on pouvait lire: «La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, grâce à son activité, grâce à son organisation, grâce à l'action de tous ceux qui y sont représentés, a fait baisser les prix du charbon et de l'acier dans six pays», ce serait pour elle un triomphe.

Ce résultat vous paraît peut-être quelque peu difficile à obtenir tout de suite. Laissez-moi vous dire cependant que c'était l'espoir de beaucoup. Il ne faudrait pas qu'il devînt un espoir déçu pour l'opinion publique et l'opinion parlementaire d'un certain nombre de pays.

Je ne veux pas instaurer ici, au sein de cette Assemblée internationale, un débat parlementaire. Vous vous rappelez cependant, monsieur le président de la Haute Autorité, qu'il y a eu, au moment de la ratification, une assemblée qui, pour n'être pas encore une Assemblée Commune comme celle-ci, était pourtant commune à un certain nombre de commissions au sein de l'Assemblée nationale. Si mes souvenirs sont exacts, vous n'en étiez pas absents.

C'est là qu'un de nos amis a dit: «S'il est difficile de fixer un ordre de grandeur pour la réduction de prix qui peut être escomptée de la mise en commun des ressources, il est certain néanmoins que cette réduction se produira». C'est avec des formules comme celle-là qu'on a enlevé l'accord de l'Assemblée française, réticente sur certains points. Il ne faudrait pas que ces espoirs fussent déçus, qu'aucune réduction des prix ne se fit sentir.

A vrai dire, je suis quelque peu impressionné et rassuré depuis l'intervention de M. le ministre qui nous a assuré que le Conseil de Ministres se préoccupait de la question.

Jusqu'alors, j'étais un peu angoissé de ce que j'avais entendu, non dans les couloirs, mais dans les salles de commissions, au cours même de réunions de plusieurs commissions

et récemment encore, à Luxembourg, où se réunissaient les commissions du marché commun et des investissements.

Le fait que dans l'avenir les prix puissent monter y paraissait tout naturel, presque agréable, comme si l'Assemblée Commune était composée de commerçants très contents de voir monter le prix de leurs choux-fleurs. Si les commerçants peuvent être contents de voir monter les prix, les acheteurs, eux, ne le sont pas. Il ne faut pas que nous soyons ici dans l'état d'esprit de commerçants qui font monter les prix de l'acier et du charbon pour une raison ou pour une autre.

Il ne faut pas que l'ensemble de la population puisse dire: Alors, toute cette grande organisation, toutes ces réunions, tous ces grands bâtiments, ces innombrables commissions, cette immense documentation, les crédits qui y sont affectés, tout cela, à quoi cela sert-il? Cela sert à faire monter les prix des matières premières essentielles de l'Europe: le charbon et l'acier!

Entrer dans cette voie, ce serait donner un argument terrible à ceux qui ne veulent pas de l'Europe, qu'ils soient en Europe — il y en a — ou à l'extérieur, où ils sont encore plus nombreux.

Il faut que, sur ce point — et je remercie M. le ministre des affaires économiques de Belgique de nous l'avoir dit — soit entrepris un effort considérable, non seulement un effort de volonté des gouvernements, mais aussi un effort de travail à l'intérieur des différentes industries, des experts et des ingénieurs.

Il faut changer cette perspective. Sinon, l'opinion publique connaîtra une immense déception et se détachera de l'idée de l'Europe. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se trouvera devant la grave accusation de faire monter les prix. C'est une responsabilité pour tous ceux qui ont coopéré à sa création, à son organisation et à ses progrès. C'est très important pour l'avenir. Vous devez montrer, c'est une très bonne propagande, ce qui se serait passé si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'avait pas existé, le désordre et l'instabilité des prix qui se seraient manifestés. C'est très utile, car l'opinion ne s'en rend pas compte. Mais ce serait mieux encore de pouvoir, l'an prochain, montrer que, par votre volonté, par votre action, vous avez fait baisser les prix, et indiquer les moyens que vous avez employés.

Monsieur le président, j'arrive à ma conclusion. Je m'excuse d'avoir été si long. Ce sont des

réflexions très générales que j'ai présentées. Peut-être un jour, quand je connaîtrai mieux les détails de l'organisation et quand j'aurai pu en faire une analyse plus profonde, pourrai-je me montrer un peu plus précis. Je n'ai pas voulu alourdir cet exposé par des références, mais je crois important pour la marche de notre institution et pour sa réputation de m'être exprimé comme je l'ai fait.

C'est particulièrement important à la veille de l'établissement d'un nouveau contrat européen, d'un marché commun général, car si un marché commun du charbon et de l'acier n'a pas réussi à élever le niveau de vie de la classe ouvrière et de l'ensemble de la population et à faire baisser les prix de ces produits essentiels, on dira: Pourquoi, puisque vous n'avez pas réussi, vous lancer dans un marché commun général, où vous ne réussirez pas davantage à élever, par l'abondance et par l'expansion, le niveau de vie de la classe ouvrière et à faire baisser les prix pour l'ensemble de la population?

C'est là un argument très important, surtout à la veille du nouveau contrat qui, après Messine et Bruxelles, nous sera soumis vendredi prochain pour avis et sera présenté très rapidement aussi aux Parlements nationaux.

Je vous demande de retenir de mon exposé qu'il convient, dans les milieux gouvernants, si j'ose dire, de la Haute Autorité, de veiller à ce que ne réapparaissent pas certains «nationalismes» économiques. Il faut que la Haute Autorité joue son rôle en interprétant le plus largement possible le Traité.

C'est pourquoi j'ai suggéré que des vues d'avenir soient autant que possible dessinées dans une sorte d'indication générale pour laquelle j'ai employé tout à l'heure le mot peut-être un peu audacieux de plan.

D'autre part, continuez à voir de très près la question des progrès sociaux, que vous avez déjà traitée, qu'il s'agisse des heures de travail, des salaires, de la rémunération du travail des femmes, de l'unification des modalités de sécurité sociale, des retraites, de l'élévation du niveau intellectuel des travailleurs et de l'étude d'un système de salaire annuel garanti.

Enfin, que l'on sente chez vous la volonté de faire baisser les prix des produits essentiels par une organisation intérieure, telle qu'elle nous a été promise autrefois.

Ces considérations générales, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, sont importantes pour notre institution, pour ceux qui y

sont associés, pour ceux qui sont les volontaires de l'Europe. A la veille du marché commun général, cette nouvelle création d'une institution européenne, je vous en prie, évitez le risque d'une déception, ne laissez pas se dessiner sur les lèvres l'ironie ou le scepticisme.

Ou bien notre Communauté doit être et doit continuer à être la communauté-pilote de l'Europe ou bien il faudra avec tristesse avouer notre échec.

Après l'important exposé de M. le président de la Haute Autorité, après les paroles si généreuses et si élevées prononcées par M. le ministre des affaires économiques de Belgique, j'ai l'espoir, et je suis sûr que vous le partagez tous, que l'Europe sera sauvée par sa volonté.

(Applaudissements.)

(M. Pella remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, je doute que les considérations que je vais soumettre à l'Assemblée aient une très grande valeur en soi; elles auront du moins un avantage certain, celui d'être très brèves.

Bien que je me rallie volontiers à l'avis que le président de mon groupe politique, M. Sassen, vient d'exprimer dans une excellente intervention, je ferai quelques observations au sujet du quatrième Rapport général que la Haute Autorité a soumis à l'Assemblée. Ces observations concernent la situation de la Communauté dans l'évolution internationale actuelle.

Le rapport contient un aperçu très intéressant de ce qui a été fait dans la Communauté au cours de l'année passée, mais il signale les nombreuses difficultés qui s'opposent aux efforts que la Haute Autorité déploie en vue de parvenir, dans le cadre des dispositions du Traité, à un marché commun du charbon et de l'acier.

Ces difficultés résultent pour une large part de la grande diversité qui existe entre les économies des pays membres et du peu d'empressement que l'on éprouve, soit en raison de considérations politiques, soit en raison de nécessités économiques, à supprimer ces diversités.

Ces difficultés sont dues, d'autre part, encore que dans une mesure moindre, aux pays tiers qui craignent que leurs intérêts nationaux ne soient menacés par l'activité de la Communauté.

La Haute Autorité a voué une attention particulière aux points de friction qui existent à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté; elle a exposé les problèmes qui s'y rattachent et indiqué les mesures qu'elle a prises ou qu'elle envisage de prendre.

Il y a cependant d'autres circonstances qui, à mon sens, ne sauraient laisser la Haute Autorité indifférente; elles ne sont pas prévues dans le Traité, mais l'existence même de la Communauté y est liée dans une très grande mesure: je songe à l'évolution internationale actuelle, tant du point de vue politique que du point de vue économique et social, et c'est sur cette question que je m'attarderai quelques instants.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est actuellement la seule organisation qui, dans une mesure limitée, il est vrai, revête un caractère supranational.

A son origine, il y a la nécessité des temps. Elle a été créée à une époque où la prospérité de l'Europe était moins florissante qu'en ce moment. Ce furent précisément ces difficultés qui stimulèrent les créateurs de la première institution supranationale, qui a choisi la voie menant à une communauté des peuples, une communauté disposant d'un pouvoir exécutif autonome et soumis au contrôle d'une assemblée élue selon les principes démocratiques, une communauté obéissant à un ordre juridique représenté par une cour de justice indépendante. Ainsi constituée, cette institution a permis de donner une première réalisation concrète au désir qu'éprouve l'humanité d'obtenir une amélioration durable des conditions de vie dans la paix et dans la liberté.

Monsieur le président, la Haute Autorité a présenté à l'Assemblée son quatrième Rapport général. Celui-ci concerne une période de haute conjoncture et de grande prospérité pour les pays membres, et il ne semble pas que cette période approche de son terme, si bien que la Haute Autorité n'a pas eu à se préoccuper des problèmes que fait surgir l'insuffisance de la demande et de la rentabilité.

Il ressort de la comparaison avec le premier Rapport général que celui-ci concernait une période où ni l'industrie minière ni l'industrie sidérurgique ne prospéraient, où les stocks augmentaient de façon alarmante, où les prix s'effritaient.

Ce qui me frappe quand je compare ces deux périodes, c'est que les industries intéressées, tout comme les gouvernements, sont de moins en moins disposés à accepter ce nouvel organisme supranational et à s'accommoder d'une liberté d'action limitée; il est donc vrai que la prospérité croissante n'est pas un terrain favorable au développement du sens communautaire et à la concentration des forces qui en découlent.

Cela me rappelle un moment de l'histoire de mon propre pays, qui était une communauté de sept provinces indépendantes. C'était au temps de sa plus grande prospérité, au dix-septième siècle; il avait atteint son apogée et occupait parmi les grandes puissances de l'époque une place très importante. A ce moment — c'était en 1672 — il fut brusquement attaqué de tous les côtés, par la France de Louis XIV, par l'Angleterre de Charles II, par les évêchés de Münster et de Cologne.

Le temps qu'il aurait pu utiliser à renforcer sa puissance et à préserver son autorité, le pays l'avait employé à accumuler des richesses et à lutter contre la désunion intérieure. La défense avait été négligée et, quand vint le moment critique, quand il lui fallut lutter pour son existence même, le pays était désespéré, le gouvernement désemparé et le peuple affolé.

Depuis lors, la politique internationale n'a guère changé. Les intérêts nationaux, tout comme naguère les intérêts provinciaux, continuent à jouer un très grand rôle et si, à la suite du développement du bien-être général, les intérêts supranationaux devaient être relégués au second plan, il se pourrait bien que l'histoire se renouvelât; mais cette fois-ci la destruction des vies et des biens atteindrait des proportions jusqu'ici inconnues.

Le rejet de la C. E. D. a montré que l'intérêt pour une communauté européenne de caractère supranational a faibli au cours de ces quatre dernières années. Mais à supposer même qu'elle ait été réalisée, qu'aurait-elle pu faire à notre époque où nous voyons les gouvernements nationaux perdre de plus en plus le sens de leurs responsabilités à l'égard de la civilisation européenne qu'il s'agit de préserver, où l'organisation intergouvernementale de l'Union de l'Europe Occidentale ne peut encore inscrire à son actif aucune réalisation pratique, où l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord traverse une crise telle qu'elle a la plus grande peine à maintenir ses forces?

A ce propos, j'attire l'attention de la Haute Autorité sur un changement qui s'annonce dans les méthodes de l'Organisation du Traité de

l'Atlantique Nord et qui est destiné à maintenir les forces de cette organisation: à la suite de la modification du cours de la politique russe, on envisage de ne plus orienter exclusivement la politique de l'OTAN vers la défense militaire de l'Occident, et plus spécialement du continent européen, mais de doubler cette défense par une action de protection des intérêts économiques occidentaux, cette protection devant pratiquement s'étendre sur le monde entier.

Il ne fait aucun doute pour moi que, s'ils veulent réaliser cette défense économique, les différents Etats ne pourront faire autrement que de s'engager dans une voie supranationale, fût-ce péniblement et à un rythme lent, car à mesure qu'ils prendront conscience des dangers qui menacent leur prospérité et leur sécurité, les peuples démocratiques ne pourront accepter une organisation future qu'à la condition que leurs représentants puissent y défendre leur opinion et y exercer un contrôle.

Les modifications qui commencent à se dessiner dans les traités internationaux — je songe notamment à l'OTAN, aux nouvelles organisations de Bruxelles concernant le marché commun et l'énergie nucléaire, à l'O. E. C. E. — traduisent l'apparition d'un besoin de structures nouvelles dans lesquelles les parlements puissent exercer une influence plus grande.

En outre, il faudra de plus en plus se préoccuper de la coordination de ces différentes institutions et trouver un moyen de passer sans heurts de l'intergouvernemental au supranational.

L'insertion de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans l'ensemble de ces institutions posera également un problème. Il s'agira de maintenir ce qui fait le caractère supranational de notre Communauté et de mettre cet élément au service d'une organisation conçue sur une base plus large.

Monsieur le président, j'ai été heureux de trouver dans le discours que le président de la Haute Autorité a prononcé ce matin ce que j'ai cherché en vain dans le Rapport général — et, connaissant le caractère du président Mayer, je n'en attendais pas moins de lui — à savoir qu'il importe à la Haute Autorité de trouver dans l'évolution qui se prépare en matière d'approvisionnement en énergie classique, tel que le conçoit le programme de Bruxelles, un terrain plus large pour sa politique supranationale.

Il est hautement souhaitable de maintenir les pouvoirs supranationaux de la Communauté

Européenne du Charbon et de l'Acier, plus encore de leur faire une juste place dans les organisations nouvelles ou renouvelées que l'on envisage actuellement de créer, tout en leur conférant de plus grandes possibilités d'action.

Peut-être s'offre-t-il sous ce rapport des chances plus nombreuses et des perspectives plus favorables à l'Assemblée Commune et à la Cour de Justice qu'à l'institution administrative de la CECA. Raison de plus pour la Haute Autorité de redoubler d'activité afin de ne laisser échapper aucune de ses chances et d'éviter que, du rang de «haute» autorité, elle ne descende au rang de «moyenne» autorité, ce qui ne pourrait que desservir la Communauté confiée à ses soins diligents.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je ne voudrais pas allonger les débats. Que l'Assemblée se rassure, je n'interviendrai pas longtemps.

Pour des raisons qu'un grand nombre d'entre vous connaissent, je serai obligé, de même que plusieurs de nos collègues, de me rendre à Luxembourg demain, et je crains de ne pas être rentré à Strasbourg à temps pour répondre aux orateurs qui sont intervenus aujourd'hui. Je veux donc dire quelques mots dès maintenant.

Je remercie tous les orateurs qui ont bien voulu rendre un hommage qui m'a touché, je dois le dire, aux paroles que j'ai prononcées ce matin.

Mes collègues et moi, nous avons été très frappés de l'unanimité qui s'est révélée contre le fait que le Rapport de la Haute Autorité avait uniquement un caractère descriptif et que mon discours d'introduction a été, lui, de portée plus générale.

La Haute Autorité va étudier avec grand soin — elle s'en entretiendra avec les présidents de commission — le moyen de remédier à ce fait pour l'année prochaine, étant bien entendu que, si le rapport imprimé contient déjà des considérations de l'ordre de celles qui ont été exposées aujourd'hui à la tribune, il ne sera pas très opportun de les dire deux fois.

Cela étant dit, nous tiendrons le plus grand compte du désir de l'Assemblée de voir le rapport fait plus tôt.

De toute manière, je m'en excuse vis-à-vis de l'Assemblée, il n'aurait pas pu, cette année, relater des faits qui se sont produits au cours de ces dernières semaines. Un document de cette nature, qui doit être élaboré, vérifié dans ses chiffres, remanié et traduit dans les quatre langues, nécessite un certain temps et ne pouvait pas tenir compte des derniers développements que j'ai apportés devant vous aujourd'hui.

Je remercie M. Furler d'avoir bien voulu montrer qu'un certain nombre de points restent encore ouverts. M. Schöne en a indiqué d'autres, M. Sassen les a mentionnés également. Il est certain que jamais, même si le problème, comme l'a demandé M. Schöne, était posé d'une autre manière dans le rapport, on ne pourrait apporter de solution définitive. La Communauté est une chose mouvante, il faut la photographier à un moment donné. Nous nous sommes efforcés de le faire plus complètement cette fois-ci. Nous nous efforcerons de le faire encore mieux l'année prochaine.

Je remercie vivement M. le ministre Rey d'avoir apporté ici en quelques paroles la preuve que les gouvernements, en tout cas au moins l'un d'entre eux, ont parfaitement compris l'appel que nous avons lancé l'autre jour devant le Conseil de Ministres lorsque nous avons pris l'initiative de le réunir afin d'avoir un échange de vues dans le cadre de l'article 26 du Traité.

Il est absolument clair — vous l'avez déclaré au cours de la dernière réunion, monsieur le ministre, et vous l'avez répété aujourd'hui — que la question de savoir si une harmonisation des politiques économiques sera possible dans le domaine du charbon et de l'acier est cruciale pour déterminer si le marché commun général sera réalisable, s'il sera politiquement possible, non pas de le manoeuvrer artificiellement, mais de le laisser fonctionner d'une manière compatible avec les intérêts nationaux.

Je demande d'ailleurs à M. Lapie, dont je me rappelle très bien le rôle qu'il a joué comme rapporteur de la commission des affaires économiques au moment de la ratification du Traité, de ne pas oublier que, s'il y a en effet, actuellement, une pression sur les prix dans la Communauté, cette pression est très vive aussi, et peut-être même plus vive, dans des pays qui n'en font pas partie, dans un grand pays notamment qui lui est seulement associé et qui s'appelle la Grande-Bretagne.

Nous allons probablement voir prendre, dans ce pays, pour l'acier, pour la ferraille et peut-être aussi pour le charbon, un certain nombre

de décisions gouvernementales, déjà en partie annoncées. Elles ne feront que tenir compte d'une situation conjoncturelle d'une extrême poussée, telle qu'on n'en avait pas vu de pareille depuis la fin de la guerre et très rarement antérieurement.

Je remercie M. le ministre Rey d'avoir bien voulu corroborer, à propos de cette prise de conscience, ce que la Haute Autorité avait dit.

Monsieur le président, mes collègues qui assisteront à la suite des débats répondront et, au mois de juin, nous répondrons encore aux diverses questions qui ont été posées et qui seront posées lors de l'examen de notre rapport.

Je remercie l'Assemblée, au nom de la Haute Autorité, d'avoir bien voulu tenir compte du fait que, même s'il ne conclut pas, s'il m'a laissé ce soin sur un certain nombre de points, ce rapport contient des éléments de conclusion qu'il vous appartiendra, mademoiselle, messieurs, de nous aider à faire triompher.

(Applaudissements.)

M. le président. — La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

10. - *Nomination d'un membre d'une commission et du Groupe de travail*

M. le président. — J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Piccioni a été proposée pour faire partie de la commission des affaires sociales et du Groupe de travail.

Il n'y a pas d'observation? . . .

Cette candidature est ratifiée et M. Piccioni est nommé membre de la commission des affaires sociales et du Groupe de travail.

11. - *Ordre du jour*

M. le président. — Prochaine séance demain mercredi 9 mai, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion générale du quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (doc. N° 10, 11, 12 et 13) et de la communication faite à l'Assemblée Commune le 8 mai 1956 par M. le président de la Haute Autorité.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 10.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 9 MAI 1956

(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	415
2. Excuses	415
3. Commémoration du 6 ^e anniversaire de la déclaration du Président Schuman: Allocation de M. le président de l'Assemblée	415
4. Discussion générale du Quatrième Rap- port général de la Haute Autorité et la communication de M. le président de la Haute Autorité (suite): MM. Bertrand, Maroger, Nederhorst, Carboni, Korthals, Pohle, Struye ...	416
<i>Suspension et reprise de la séance.</i>	
MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Finet, Giacchero, Potthoff, Daum, membres de la Haute Autorité; René Mayer, président de la Haute Autorité; Furler, René Mayer, président de la Haute Auto- rité	431
Clôture de la discussion générale	450
5. Dépôt d'un rapport	450
6. Ordre du jour	450

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 15 h. 15.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Excuses

M. le président. — MM. Birkelbach, Sassen et Blaisse s'excusent de ne pas pouvoir participer à la fin de la première partie de cette session.

3. - Commémoration du 6^{ème} anniversaire de la déclaration du président Schuman

M. le président. — Mes chers collègues, avant de reprendre nos travaux, je désire rappeler que c'est aujourd'hui le 6^e anniversaire de la déclaration du président Schuman, qui fut à l'origine de notre Communauté.

L'idée de l'Europe, qui a eu le 9 mai 1950 sa première manifestation concrète, a connu au cours de ces six années des périodes de grande espérance alternant avec des moments d'attente, je dirais même parfois d'incertitude.

C'est précisément dans ces moments délicats que notre Communauté a révélé toute sa force.

Les résultats qui ont été obtenus, l'action qui s'est déployée dans les diverses institutions — permettez-moi de rappeler le rôle joué par notre Assemblée dans ce que l'on a appelé ensuite la «relance européenne» — ces résultats et cette action prouvent que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a suivi une voie à la fois sûre et féconde.

Certain d'être l'interprète de l'Assemblée et de vos sentiments, mes chers collègues, j'adresse aujourd'hui notre pensée au président Schuman et je saisis l'occasion de cet anniversaire pour former les meilleurs voeux pour l'avenir de la Communauté.

(Vifs applaudissements.)

4. - *Discussion générale du Rapport
de la Haute Autorité*
(suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du Quatrième Rapport sur l'activité de la Communauté (doc. n° 10, 11, 12 et 13) et de la communication faite par M. le président de la Haute Autorité à l'Assemblée Commune le 8 mai 1956.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ferai trois remarques à propos du discours de M. Mayer. Tout d'abord, je me déclarerai satisfait de certaines positions adoptées par la Haute Autorité. Ensuite, j'émettrai quelques observations concernant certains aspects du discours lui-même. Enfin, je ferai quelques suggestions au sujet de la politique que la Haute Autorité se propose de suivre.

J'exprime donc la satisfaction que me cause l'exposé de M. Mayer. Il a défini objectivement et en détail la tâche essentielle de la Haute Autorité, à savoir le développement d'un marché commun du charbon et de l'acier.

J'épouse les idées exposées par M. Sassen, président du groupe démocrate-chrétien, qui considère que le Rapport général et le discours de M. Mayer constituent un tout.

En effet, le Rapport général date de deux mois, car il fallait le traduire et l'imprimer pour le distribuer aux membres de l'Assemblée un mois avant l'ouverture de la session. Dans ces conditions, il était difficile d'y inclure des problèmes d'actualité et de le mettre à jour en fonction de la situation au moment de la session.

Je comprends donc que le discours du président de la Haute Autorité soit destiné à compléter le Rapport général par l'indication des faits nouveaux intervenus depuis que le texte de ce rapport a été arrêté. En effet, nous pourrions considérer que ce texte a été arrêté à la fin de février 1956 et qu'il n'était plus possible d'y ajouter quoi que ce soit. Aussi nous faut-il considérer le rapport et le discours du président de la Haute Autorité comme un tout, si nous voulons porter un jugement sur la politique de la Haute Autorité, surtout à propos de certaines questions d'actualité.

A cet égard, je me félicite de ce que le président de la Haute Autorité ait complété le rapport en ce qui concerne les problèmes du travail. Je vois avec plaisir que la Haute Autorité envisage sa mission sociale dans l'organisation du

marché commun comme un élément essentiel de ce marché, qu'elle lui donne toute sa place et qu'elle admet aussi l'interdépendance de la plupart des problèmes sociaux, dont la solution ne peut dès lors être recherchée qu'en commun.

Etant donné que la Haute Autorité envisage les problèmes sociaux sous un jour nouveau, j'applaudis chaleureusement à l'initiative qu'elle a prise pour exécuter la promesse qu'elle nous faisait en novembre 1955, lorsqu'elle s'engageait à mettre en contact, dans le cadre de la Communauté les représentants des travailleurs et ceux des employeurs.

Nous n'ignorons pas, en effet, qu'au cours du mois de mai, deux rencontres de représentants des travailleurs et des employeurs auront lieu dans le cadre de la Communauté et sur l'initiative de la Haute Autorité, ce qui me permet de supposer que l'on a déjà commencé à réaliser l'idée avancée par la Commission des affaires sociales par l'organe de son président, M. Nederhorst, sous forme d'un avis relatif à la création d'une commission paritaire.

Tout n'est pas encore fait mais, en tout cas, un pas a été franchi pour répondre au vœu exprimé hier par M. le ministre Rey qui demandait au nom du Conseil de Ministres, ou tout au moins en son nom propre, que les contacts entre la Haute Autorité et les syndicats deviennent plus serrés et plus suivis.

Je me réjouis de cette première tentative de la Haute Autorité et je souhaite que celle-ci ne se contente pas de provoquer occasionnellement des rencontres entre organisations ouvrières et patronales, mais qu'elle s'efforce à l'avenir, pour résoudre certains problèmes communs comme ceux que son président a évoqués, d'établir des contacts réguliers entre travailleurs et employeurs, sur le plan de la Communauté elle-même.

C'est avec plaisir également que je me rallie au point de vue exposé par M. Mayer au nom de la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 69 du Traité.

Le président de la Haute Autorité a regretté que l'on attende toujours la ratification de l'accord conclu par les six gouvernements en juin 1954 pour franchir une première étape dans la voie de la libre circulation de la main-d'oeuvre au sein de la Communauté.

Notre Assemblée s'est prononcée sur cet accord, adoptant une résolution dans laquelle elle déclarait considérer qu'il était trop limitatif et ne répondait pas à l'esprit du Traité. Je regrette néanmoins avec M. Mayer qu'il ne soit

pas encore ratifié après deux ans et que la Haute Autorité doit avouer dans son rapport général qu'elle ne peut pas encore prévoir la date à laquelle sera délivrée la première carte de travail.

Au moment où le président de la Haute Autorité considère la libre circulation comme un élément ayant un intérêt économique immédiat, les lenteurs et les hésitations de certains gouvernements à l'égard du développement du marché commun de la main-d'oeuvre ont certainement une incidence capitale.

En effet, que voyons-nous à présent? On nous dit que la production charbonnière ne peut être augmentée à cause de la pénurie de main-d'oeuvre dans les charbonnages de certains pays de la Communauté; on se plaint sans cesse de la tension existant sur le marché du travail dans certains Etats membres. Mais en regardant l'ensemble du marché du travail dans la Communauté des six pays, nous constatons au contraire que, si nous souffrons effectivement d'une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et s'il existe de ce fait une tension, il n'en existe aucune sur le marché du travail en général.

Aussi ne pouvons-nous parler de marché commun tant que certains pays de la Communauté dénoncent le manque de main-d'oeuvre comme un obstacle au développement de leur production charbonnière, tandis que d'autres sont aux prises avec un terrible problème de chômage, étant obligés de résorber deux millions de chômeurs et de recourir à l'émigration pour résoudre les problèmes économiques, car tel est bien le cas de l'un de nos pays membres.

A ce sujet, il est absolument nécessaire que la Haute Autorité insiste auprès des divers gouvernements pour qu'en application de l'article 69 du Traité, et dans les meilleurs délais, ils fassent exécuter le premier accord limité conclu il y a deux ans.

Dans le même ordre d'idées, et à propos du discours du président de la Haute Autorité, je signalerai un autre aspect qui commence à se présenter sous un jour très curieux.

Le paragraphe 4 de l'article 69 prévoit que les gouvernements rechercheront entre eux tous arrangements conduisant à un accord en matière de sécurité sociale dans la Communauté.

Le Rapport général de la Haute Autorité, page 221, nous montre que la Haute Autorité s'est efforcée de faire élaborer un projet de convention européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

A cette fin, un comité d'experts a été constitué; des réunions ont eu lieu à Genève en juillet 1954, elles se sont poursuivies en 1955 et nous constatons aujourd'hui que tous les pourparlers qui devaient aboutir à un accord multilatéral de sécurité sociale destiné à permettre la circulation de la main-d'oeuvre sur le marché commun sont arrivés au point mort; les gouvernements estiment qu'il est impossible de conclure un accord international multilatéral limité uniquement aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique, jugeant qu'un tel accord devra être étendu à tous les travailleurs de toutes les industries des six pays.

On voit par là une fois de plus et très nettement, combien il est difficile de réaliser véritablement, à partir de notre marché commun limité, l'idée que nous avons conçue d'un grand marché commun.

A mon avis, lorsque des gouvernements ne mettent pas suffisamment de bonne volonté à faire exécuter le Traité, la Haute Autorité peut intervenir, au besoin en prenant des sanctions envers certains Etats.

Je demande à la Haute Autorité d'y réfléchir, d'autant plus que son président nous a dit dans son discours combien elle se souciait des problèmes du travail en général.

Une autre remarque que je voudrais faire à propos du discours de M. Mayer concerne la réadaptation. Mon propos n'est pas de traiter aujourd'hui tout ce problème. Cela se fera en juin, au cours de la session, lorsque sera déposé et discuté le rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales.

Le président de la Haute Autorité nous a dit hier littéralement:

«Vous connaissez, d'autre part, la préoccupation de la Haute Autorité devant les difficultés que rencontrent certains de ses programmes de réadaptation destinés à faciliter les mouvements de la main-d'oeuvre vers les régions économiques en expansion.»

Je regrette que le président de la Haute Autorité n'ait pas cru devoir traduire au cours de cette session les préoccupations de la Haute Autorité en ce qui concerne l'avenir de la réadaptation dans notre marché commun. Nous connaissons présentement une période de haute conjoncture. Je ne puis me défendre de l'impression qu'à l'heure actuelle, si un certain nombre de problèmes de réadaptation ne se posent pas, c'est tout simplement parce que la haute conjoncture les diffère ou les camoufle; mais ils se poseront dans la Communauté avec toute leur

acuité dès que nous assisterons à une régression de la conjoncture économique.

Or, il se pourrait fort bien qu'à ce moment la période transitoire soit arrivée à son terme, puisqu'elle expirera le 10 février 1958. Lorsque la période transitoire sera passée, le § 23 des Dispositions transitoires, relatif à la réadaptation, ne s'appliquera plus; il ne restera que l'article 56 du Traité.

Toutes les exégèses que nous avons entendues au sujet de la possibilité qu'a la Haute Autorité d'appliquer l'article 56 nous laissent très sceptiques en ce qui concerne la faculté d'appliquer cet article 56 aux problèmes de la réadaptation après la période transitoire. C'est pourquoi j'estime nécessaire que la Haute Autorité définisse et précise son attitude et sa politique de réadaptation après la période transitoire, pour éviter des surprises très désagréables. C'est d'autant plus souhaitable que le président de la Haute Autorité nous disait hier :

«La Haute Autorité est de plus en plus consciente que la véritable solution à apporter aux problèmes de réadaptation que posent l'existence et le développement du marché commun réside dans l'expansion sur place des possibilités de réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible.»

Cette préoccupation du président de la Haute Autorité m'amène à un autre problème qui se pose aujourd'hui dans le cadre de notre marché commun, à savoir la situation que l'on a créée en ce qui concerne la production charbonnière dans le marché commun.

Le président de la Haute Autorité nous a dit hier que la demande de charbon dans la Communauté a été pressante et considérable au point qu'en 1955 il a fallu importer 9 millions de tonnes de charbon américain. Les importations de charbon sont ainsi montées à 16 millions de tonnes en 1955. Le président de la Haute Autorité en déduit, et c'est normal, qu'en raison du niveau actuel des prix des transports, l'augmentation de ces importations provenant d'un pays lointain n'est pas une solution pleinement satisfaisante. Il nous a dit que la Haute Autorité s'est préoccupée de moyens à court terme l'augmentation notable de la production charbonnière.

A ce propos, il a cru bon de communiquer à notre Assemblée que le Haute Autorité a recommandé au gouvernement belge de faire tous ses efforts pour aboutir à la mise en exploitation des réserves non concédées.

Voilà une recommandation que j'appuie à cent pour cent et j'insiste personnellement, avec la Haute Autorité, pour que les réserves encore disponibles dans certains bassins de la Communauté soient exploités sans délai. En effet, les éléments techniques dont nous disposons nous permettent de dire dès aujourd'hui qu'il y aurait là le moyen de faire augmenter la production charbonnière de 600 000 tonnes en un an, de 1 000 000 tonnes en deux ans, de 1 150 000 tonnes en trois ans, de 1 450 000 tonnes en quatre ans, ce qui n'est certainement pas à dédaigner.

C'est ici que je voudrais toutefois attirer l'attention de la Haute Autorité sur un autre point du discours de son président qui nous a dit que la capacité des hauts fourneaux, des cokeries et des installations d'agglomération du minerai de fer est actuellement limitée et risque de freiner notre production sidérurgique.

Si j'ai bien saisi ses paroles, cela signifierait qu'une augmentation de la production charbonnière devrait inévitablement être suivie d'une augmentation de la capacité de production des cokeries et des hauts fourneaux.

Dans ce cas, je poserai une question à la Haute Autorité. Son rapport nous apprend que les réserves de coke, qui étaient encore de 4 600 000 tonnes en avril 1954, n'étaient plus que de 424 000 tonnes en février 1955, tandis que la production de coke a augmenté de 14,7% pour l'ensemble de la Communauté en 1955; en même temps, nous apprenons que, dans le pays dont on veut augmenter la production charbonnière, la production de coke ne s'est accrue que de 7,4%. Cela revient à recommander l'augmentation de la production charbonnière par la concession des réserves; mais n'est-ce pas en même temps la preuve qu'il faut la demander à la Haute Autorité d'aider au développement parallèle de l'industrie charbonnière en stimulant les investissements?

J'attire l'attention de l'Assemblée Commune sur les aspects économiques et sociaux du problème.

Dans le bassin dont la production peut être augmentée si l'on concède les réserves charbonnières, les mineurs ont chômé vingt-huit jours en 1954 parce que les stocks étaient trop abondants. Si l'on augmente d'un million de tonnes la production de ce bassin, sans que la Haute Autorité intervienne en même temps pour y stimuler l'établissement d'une industrie de transformation, et attendu que la capacité de production de coke est limitée et qu'il faut chercher uniquement à augmenter la production de charbon cokéifiable, ne court-on pas le risque d'assister

dans deux ou trois ans, en cas de régression de la conjoncture économique, non pas à un chômage de jours, mais à un chômage de 60 à 70 jours par an, ce qui ne serait admissible ni du point de vue social, ni du point de vue économique?

Je me permets donc d'insister pour que la Haute Autorité fasse usage de la possibilité que lui donne l'article 46 du Traité, qu'elle ne se borne pas à recommander l'augmentation de la production charbonnière et qu'elle entame les études nécessaires pour orienter en ce sens la politique des investissements. Notons bien qu'il ne lui faut pas, pour ce faire, l'assentiment préalable du gouvernement national, mais qu'elle peut agir de son propre chef.

Je ne puis me soustraire à l'impression que la Haute Autorité hésite toujours à fixer sa politique des investissements.

Il est difficile d'admettre, alors que nous disposons d'un fonds de garantie de 100 millions de dollars, que nous ne puissions pas voir préciser la ligne que la Haute Autorité compte suivre dans sa politique des investissements pour arriver au développement général du marché commun.

J'ai montré que, dans un bassin, le seul de toute la Communauté où il n'existe pas encore d'industrie de transformation du charbon et où il y a des possibilités d'augmenter notablement la production, l'occasion nous est aujourd'hui donnée de procéder à une politique d'investissements qui permettrait d'augmenter la capacité des hauts fourneaux et des cokeries.

Telles sont, monsieur le président, les remarques que j'avais à faire à l'occasion du discours de M. Mayer. A mon avis, ce discours a complété de façon très heureuse le Rapport général que la Haute Autorité nous a présenté cette année.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Maroger.

M. Maroger. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je pense que vous avez dû être frappés, comme je l'ai été moi-même, en lisant les rapports de la Haute Autorité, de constater que les ressources charbonnières de la Communauté sont hors d'état de suivre le brusque développement de ses besoins sur le plan de l'énergie en général et en ce qui concerne le coke en particulier.

Je n'entends pas ici faire le procès de quiconque. Je n'entends pas, en particulier, rechercher si les experts de la Haute Autorité se sont ou

non trompés dans leurs prévisions quant au développement de l'activité de la sidérurgie. Je sais par une vieille expérience combien le métier de prophète en matière économique est difficile et sujet à imprévu. Je comprends également combien il est difficile de déterminer jusqu'à quel point une communauté comme la nôtre doit se vouloir autarcique, jusqu'à quel niveau elle doit aller dans la couverture de ses besoins de pointe. Et je n'entends pas, en tout cas, prendre position aujourd'hui dans le débat ouvert à ce sujet.

Je voudrais seulement poser le problème en des termes un peu différents de ceux suivant lesquels il me paraît jusqu'ici avoir été envisagé, ce qui me permettra d'en déduire une proposition concrète.

Il ressort des renseignements donnés par les rapports de la Haute Autorité qu'en 1956, avec une production sidérurgique de 8 % supérieure à celle de 1955, les moyens de production de la Communauté seront à la limite de leur capacité. En même temps, on nous dit qu'il n'est pas exclu qu'en 1960 l'accroissement des besoins soit de l'ordre de 30 à 35 % de la production de 1955. Ces chiffres donnent bien la mesure de l'effort d'équipement que la Communauté doit accomplir et cet effort, nous dit la Haute Autorité, doit porter sur de nombreux domaines, notamment sur la capacité des cokeries, hauts fourneaux, fours, aciéries, d'une part, sur l'approvisionnement en matières premières, d'autre part.

Je ne m'occuperai pas du premier domaine, de tout ce qui touche à l'équipement même des aciéries; c'est un problème d'investissement qui doit pouvoir se résoudre par la prolongation de l'effort que les diverses industries sidérurgiques, avec l'aide des Etats, de leurs gouvernements respectifs ont accompli jusqu'à ce jour et je n'ai pas de raison de penser qu'il soit mis en péril dans les années qui viennent.

Le problème que je veux traiter est celui des matières premières, c'est-à-dire du coke, puisque, en ce qui concerne le minerai, on nous dit que ce problème est moins aigu et que, s'agissant de la ferraille, je me garderai d'en parler, car je ne connais pas d'autre moyen que la guerre pour accroître la production de ferraille.

Quant au coke, donc, on est au bout des ressources. Il n'est pas nécessaire d'être sidérurgiste pour s'en rendre compte et tous les industriels qui ont à utiliser du coke s'en aperçoivent: l'orage gaudit et menace.

La production du coke est traditionnellement incluse dans la production charbonnière en gé-

néral. Mais c'est tout de même un problème particulier et l'évolution des besoins en coke est, dans une très large mesure, tout à fait distincte de l'évolution des besoins de la Communauté en énergie et de la part qui reviendra au charbon dans cette évolution.

Qu'en ce qui concerne la part qui incombera dans l'avenir au charbon dans la production de l'énergie nécessaire à la Communauté, on soit très réservé, compte tenu de la concurrence du pétrole et de l'énergie atomique, je le comprends. Mais autre chose est l'évolution des besoins en coke, qui, aussi longtemps du moins qu'il sera nécessaire pour produire de l'acier et que l'on n'aura pas trouvé un autre procédé de fabrication, sont, eux, directement fonction de l'activité de la sidérurgie.

Nous sommes alors devant l'éventualité — c'est ce qu'on nous dit — d'avoir à produire 10 millions de tonnes d'acier de plus dans les années qui viennent, donc d'avoir besoin de quelque 10 millions de tonnes de coke de plus. Je pose alors la question: Aurons-nous ces 10 millions de tonnes de coke? Ne les aurons-nous pas?

Est-il raisonnable de nous en remettre, pour nous servir, à la Providence, c'est-à-dire, pratiquement, aux Etats-Unis et aux transporteurs maritimes?

Sans nous vouloir autarctiques, avons-nous le droit de prendre le risque de manquer de coke pour notre sidérurgie et pour les autres industries utilisatrices de coke, si, pour une cause quelconque, cette source extérieure vient à manquer, en tout ou en partie, ou n'est accessible qu'à des prix exorbitants ne nous permettant pas de produire à un prix concurrentiel?

Devant ce risque, quelle est la position et quelle est la proposition de la Haute Autorité? Car il ne s'agit pas ici d'une question de politique générale charbonnière incombant aux Etats eux-mêmes. Il s'agit d'une mission propre de la Communauté, qui est de veiller à l'alimentation de ses ressortissants. Si la Haute Autorité n'a peut-être pas de pouvoirs pour résoudre un tel problème, elle a, en tout cas, le devoir de proposer une solution.

Comme je n'aime pas poser des questions en vain, j'apporte ici une suggestion. J'ai parlé de risque. A un risque, selon moi, doit correspondre une assurance, totale ou partielle. Cette assurance ne peut-être que la création, par les soins des entreprises de la Communauté, sinon par la Communauté elle-même, de quelques puits de mines nouveaux, capables de produire un tonnage raisonnable de fines à coke supplémentaires.

Que peut coûter une telle assurance? Je ne suis pas assez charbonnier pour le dire avec quelque précision. J'avance, avec beaucoup de réserve le chiffre de 100 milliards de francs, à dépenser au rythme de 10 milliards par an.

Dix milliards par an répartis sur une production de quelque 250 millions de tonnes de charbon, cela fait, en moyenne, 40 francs par tonne.

Mais il n'est nullement évident que cette prime doive être uniquement à la charge de l'industrie charbonnière; la sidérurgie doit certainement en prendre sa part. Le plus raisonnable est sans doute qu'elle incombe aux deux industries à la fois.

Il y a alors une autre manière de mesurer la prime: c'est de la rapporter au prélèvement de la Haute Autorité, puisqu'elle frappe l'un et l'autre des produits.

Sauf erreur de ma part, ce que j'appelle le décime du prélèvement, qui va de 1 à 10 puisque la Haute Autorité a le droit d'aller jusqu'à 10, a représenté, pour l'exercice 1954-1955, 6,3 millions de dollars et il ne doit pas être loin à l'heure actuelle, avec l'augmentation de la production, de 7 millions de dollars, soit, pour parler en francs, environ 2,5 milliards de francs.

Une ressource commune annuelle de 10 milliards de francs est donc sensiblement de l'ordre d'un prélèvement de 0,40 à 0,45%, c'est-à-dire de l'ordre de la réduction que vient de connaître le prélèvement de la Haute Autorité, ramené, comme vous le savez, de 0,9 à 0,45%.

Je voudrais que mes auditeurs comprennent bien que, dans le calcul que je viens de faire, je ne me suis servi du terme de «prélèvement» que comme mesure de la prime d'assurance que j'envisage.

Je ne propose nullement que cette prime soit constituée par une majoration du prélèvement, employée à la création de nouveaux puits par les soins de la Haute Autorité. Je ne suis pas sûr, en effet, qu'une telle affectation du prélèvement soit conforme aux dispositions du Traité. Je ne suis d'ailleurs pas absolument certain non plus que cela leur soit contraire et qu'une application suffisamment extensive de l'article 55 du Traité ne permette pas de dire que la Haute Autorité pourrait le faire. En tout cas, ce n'est pas cela que je désire.

Je préférerais de beaucoup que l'entreprise nouvelle qui aurait la charge de la construction de ces nouveaux puits fût constituée directement par les entreprises charbonnières et sidérurgiques actuelles de la Communauté, chacune

souscrivant au capital-actions pour une part déterminée dont le montant pourrait être calculé en fonction du prélèvement auquel chacune d'entre elles est soumise. On arriverait ainsi à faire de cette entreprise nouvelle une entreprise commune qui serait le bien commun des entreprises de la Communauté et qui apparaîtrait ainsi comme l'apport de la Communauté elle-même au développement des ressources en coke de l'Europe, puisque, aussi bien, sans l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, une telle entreprise n'aurait pu se concevoir.

Je crois, par contre, que nous pouvons demander à la Haute Autorité de se saisir de l'idée, de la mettre au point, en particulier quant aux chiffres, en rectifiant les évaluations très approximatives dont je me suis servi, et d'être en somme le manager de la mise sur pied de l'affaire.

Personnellement, je laisserais volontiers à la Haute Autorité toute initiative quant au choix des emplacements des puits à créer. S'agissant de plusieurs puits, il tombe sous le sens qu'il serait évidemment politiquement souhaitable qu'ils ne fussent pas tous dans le même pays. Mais je me garderais de faire de cet emplacement un préalable quelconque, le mécanisme même de la Communauté, le fait aussi que l'entreprise nouvelle serait le bien commun de toutes les entreprises de la Communauté étant la meilleure garantie du libre accès de tous les intéressés à cette source supplémentaire de matière première. Vous ne m'en voudrez pas de dire cela dans l'atmosphère de la réalisation du canal de la Moselle. Vous connaissez trop mes idées à ce sujet.

Tout en répétant que je ne pense pas que le prélèvement soit un mode de financement possible et souhaitable de l'entreprise, je me demande si le fonds de garantie constitué par la Haute Autorité ne pourrait pas, au moins en partie, servir à ce financement.

On sait que ce fonds de garantie va atteindre 100 millions de dollars, soit 35 milliards de francs, et il m'a toujours paru un peu ridicule d'accumuler et de garder liquide un tel trésor pour servir de garantie à un emprunt de même somme.

Je suis assez disposé à penser que cette garantie serait aussi efficace si une partie au moins de cette somme était investie, sous forme de prêt, dans des installations utiles à la Communauté, et je crois que l'on pourrait obtenir, si c'était nécessaire, sur une telle affectation, l'accord de nos bailleurs de fonds. Mais c'est une

question secondaire sur laquelle je n'insisterai pas.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demanderai donc, mes chers collègues, de vous joindre à moi pour inviter la Haute Autorité à se saisir du problème que je viens d'exposer et à nous faire, si possible, à ce sujet, un premier rapport lors de notre réunion de juin.

Je suis convaincu qu'en agissant ainsi nous rendrions service à la Communauté, en montrant que les organismes de cette Communauté ne restent pas inertes devant l'évolution de la conjoncture et cherchent à apporter des solutions constructives au problème de l'alimentation en matières premières des industries de nos six pays.

Enfin, et je rejoins ce que disais hier mon collègue M. Lapie, nous ne devons pas nous dissimuler que les opinions publiques, si j'en juge du moins par celle de mon pays, sont profondément déçues du résultat que l'on constate. Ce ne sont pas des hausses de prix répétées en ce qui concerne le charbon et l'acier qu'on attendait, mais bien plutôt des baisses. Sans doute, nous savons tous ici le danger que peuvent représenter des baisses et le cortège de misères qui risque de les accompagner. Mais, je le répète, ce ne sont pas des hausses qu'on attendait.

Je sais bien qu'on nous a fait observer que ces hausses étaient contenues dans des limites assez raisonnables et qu'il est, au demeurant, inévitable et même légitime qu'en période de haute conjoncture les prix soient en augmentation.

C'est vrai, ces raisons ont certainement de la valeur, mais elles ne dispensent pas pour autant — et c'est cela que j'ai voulu montrer — la direction de la Communauté de s'attaquer à la cause même du phénomène, qui est l'insuffisance des ressources propres de la Communauté.

Celle-ci n'a point été constituée pour servir une rente aux entreprises existantes et les dispenser de faire l'effort nécessaire pour rétablir un meilleur équilibre des ressources et des besoins. L'obligation de cet effort, il faut que les entreprises en aient conscience.

Il est vraisemblable, et je l'admets fort bien, que les prix actuels soient insuffisants pour provoquer, devant l'incertitude de l'avenir, l'investissement par des capitalistes indépendants de quelque 100 milliards dans de nouveaux charbonnages; et nul ne peut dire à quel niveau ces prix devraient être portés pour qu'une telle spéculation apparût intéressante.

Mais autre chose est de déterminer la prime d'assurance — et je reviens sur cette notion — qu'il conviendrait d'inclure dans les prix pour assurer la correcte alimentation des industries de la Communauté en une matière première essentielle.

Et si, comme je l'ai indiqué, cette prime d'assurance atteint à peine un demi pour cent du prix de vente — soit l'équivalent d'un prélèvement de 0,45 % — alors il n'y a nul doute qu'un relèvement de prix d'un demi pour cent ne soit allègrement accepté par tous les utilisateurs des produits de la Haute Autorité.

Je souhaite qu'à propos de cette affaire nous n'instituions pas entre nous, entre dirigistes et libéraux, une querelle d'école. Au surplus, je me permets de rappeler à mes amis libéraux que le libéralisme n'a jamais interdit à ses adeptes de réfléchir à la conjoncture et que c'est, au demeurant, lui qui a inventé les assurances.

Quoi qu'il en soit, je pense que nous ne mériterons notre nom de communauté que lorsque nous aurons créé ou fait naître, d'un effort commun, les entreprises communes propres à accroître les moyens de l'ensemble de nos six pays.

Il ne s'agit pas de créer de telles entreprises communes contre les entreprises existantes ou à leurs dépens, mais je pense que la meilleure garantie que ces entreprises anciennes puissent trouver à cet égard, c'est de prendre l'initiative de créer elles-mêmes ces entreprises nouvelles, et que la pire des garanties pour elles serait de ne rien faire.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en présentant quelques observations sur le rapport de la Haute Autorité et le discours de son président, M. René Mayer, j'aurai le plaisir de parler non seulement en mon nom personnel, mais encore au nom de mes amis politiques du groupe socialiste.

Je commencerai, monsieur le président, par mettre une sourdine au ton des débats, après les interventions de divers orateurs qui ont pris position sur le discours de M. René Mayer. Je le regrette sincèrement, d'autant plus que, chargé par mon groupe d'en faire la critique, je dois le faire à un moment où le président de la Haute Autorité est absent.

L'article 22 du Traité prescrit à l'Assemblée Commune de se réunir le deuxième mardi de mai. Je comprends parfaitement que la Haute Autorité puisse avoir des obligations officielles

qui ne lui permettent guère d'être présente à ce moment. Je comprends fort bien aussi que les cérémonies qui se déroulent aujourd'hui à Luxembourg exigent que la Haute Autorité soit présente dans cette ville. J'aurai pu admettre que tous les membres de la Haute Autorité fussent absents aujourd'hui, à la seule exception de M. René Mayer qui nous a fait hier un discours politique au nom de la Haute Autorité.

Monsieur le président, nous sommes le plus jeune des parlements d'Europe, mais notre jeunesse même me porte à citer en exemple le plus ancien parlement européen, la Chambre des Communes d'Angleterre. Lorsqu'un grand débat politique, une discussion de la politique du gouvernement britannique, a lieu à la Chambre des Communes, je conçois difficilement que M. Churchill ou M. Eden ou tout autre Premier Ministre quitte l'Assemblée en plein milieu du débat en invoquant d'autres devoirs. Je pense qu'aucun parlement national ne l'admettrait.

Je regrette donc énormément que nous devions discuter ce matin en l'absence de celui auquel j'aurais voulu m'adresser en particulier.

Cela est d'autant plus fâcheux qu'en tant que membres de l'Assemblée Commune nous n'avons malheureusement pas souvent l'occasion de discuter personnellement avec M. René Mayer. Son prédécesseur, M. Jean Monnet, avait la louable habitude d'assister aux réunions des commissions chaque fois que l'ordre du jour comportait des points de quelque importance. J'ai le regret de constater que nous n'avons jamais pu rencontrer M. René Mayer en commission, ni quand nous y avons discuté l'importante question des cartels, ni quand nous avons examiné l'importante question de la politique charbonnière, ni lors de l'échange de vues avec la Haute Autorité sur l'importante question de la réadaptation.

Parlant au nom de mes amis politiques, je crois enfin avoir de bonnes raisons d'insister sur ce fait, parce que plusieurs autres indices nous donnent à penser que la Haute Autorité ne met pas à garder le contact avec l'Assemblée Commune le même soin qu'un gouvernement à l'égard du parlement.

Lorsque nous voyons la Haute Autorité n'assister qu'une matinée à la discussion du rapport annuel en commission et se faire remplacer l'après-midi par des fonctionnaires, nous en venons forcément à constater qu'il s'instaure un usage qu'aucun parlement national n'admettrait.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle conforme strictement aux usages parlementaires normaux ses contacts avec l'Assemblée Commune.

Nous avons cru devoir revendiquer énergiquement ces droits parlementaires. Mais l'absence du président Mayer fait surgir encore un autre problème.

M. Mayer a pris hier la parole un instant pour répondre aux orateurs qui étaient intervenus. Ses réponses ont donné l'impression qu'on n'avait jeté que des fleurs sur la route de la Haute Autorité. En effet, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, M. Sassen, a parfaitement joué ce rôle, mais on ne peut certainement pas en dire autant de M. Schöne, dont nous avons entendu le discours hier après-midi. M. Schöne a sévèrement critiqué la Haute Autorité et le discours de M. René Mayer.

Je trouve donc profondément regrettable que M. Mayer n'ait pas prononcé un seul mot en réponse aux graves critiques de mon ami M. Schöne.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, vous vous demandez peut-être pourquoi le groupe socialiste critique la politique de la Haute Autorité, même après avoir entendu le discours que M. Mayer nous a tenu hier.

Je reconnais tout de suite que mes amis politiques et moi-même avons été sensibles à l'exposé clair et méthodique du président de la Haute Autorité, que nous avons saisi la logique de sa démonstration, que nous souscrivons à l'expression de ses sentiments européens, que nous avons surtout admiré le style de tout son discours.

Pourquoi, dès lors, ne pas emboîter le pas à M. Sassen et ne pas parler de chef-d'oeuvre, d'exposé tracé de main de maître? Pourquoi ne pas nous laisser aller à ce lyrisme? C'est qu'il manque au discours de M. Mayer un élément essentiel. L'argumentation de M. Mayer a beau être intéressante, captivante même, elle n'en reste pas moins, je tiens à le dire clairement, l'argumentation d'un excellent technocrate, présentée avec verve et non sans quelque emphase.

Je signalerai à ce propos un élément qui a caractérisé jusqu'à présent tous les rapports et toutes les interventions de la Haute Autorité.

La Haute Autorité compte pouvoir justifier sa politique en montrant, chiffres à l'appui, l'importance de l'accroissement des échanges, l'augmentation de la production et l'accroissement des importations et des exportations. C'est alors que nous nous interrogeons, mes amis politiques et moi-même: Est-ce vraiment là l'essence du marché commun? Ne faut-il pas que finalement cette

évolution se traduise par des chiffres — je dis expressément: par des chiffres — illustrant l'augmentation du bien-être, par des chiffres reflétant l'amélioration de la situation sociale des consommateurs et des travailleurs?

A présent que le marché commun existe déjà depuis trois ans, le moment n'est-il pas venu de nous poser certaines questions, telles que: Quels sont les fruits de l'intégration réalisée grâce au marché commun? Où est passé le bénéfice de l'intégration, en d'autres termes, comment le gâteau est-il partagé?

Il est absolument certain que les producteurs ont fait leur profit du marché commun. Peut-on en dire autant des consommateurs et des travailleurs occupés dans l'industrie charbonnière et sidérurgique? A cet égard, le rapport est quatre fois muet: il ne dit rien dans aucune des quatre langues officielles de la Communauté. M. Sassen garde le même mutisme.

Il nous est arrivé de poser cette question en commission, pour entendre toujours la Haute Autorité nous répondre: L'avantage recueilli par les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique est évident; leurs salaires n'ont-ils pas augmenté considérablement?

Cet argument serait pertinent si la Haute Autorité pouvait nous montrer de deux choses l'une: ou bien que la hausse des salaires a été plus forte pour les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique que pour ceux des autres industries, ou bien que, si certaines catégories de travailleurs, les mineurs par exemple, étaient avantagées au moment de l'établissement du marché commun, en 1953, par rapport à d'autres, cet écart est aujourd'hui plus grand qu'en 1953.

C'est à la Haute Autorité d'en fournir la preuve.

Cette preuve, nous la cherchons en vain dans tous les rapports et dans tous les discours de la Haute Autorité. Je crois d'ailleurs que la Haute Autorité ne pourrait pas l'apporter.

M. Sassen a beau nous affirmer fort joliment que l'harmonisation est un fruit de l'intégration, nous ne voyons toujours pas mûrir ce fruit et nous ne sommes pas du tout convaincus que, lorsqu'il sera mûr, il nous tombera de lui-même dans la main.

Je précise ma question à l'intention de la Haute Autorité. Les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique ont-ils déjà tiré profit du marché commun? Sont-ils à l'abri des charges de la réadaptation, comme le prévoit

le § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires?

Sans vouloir approfondir le § 23 ni le problème de la réadaptation, je crois que la question est parfaitement justifiée quand on voit, en Italie, des travailleurs attendre leurs indemnités depuis 1953, car ils n'ont pas encore touché un sou, ou quand on voit, en France, des travailleurs affectés par la réadaptation recevoir des indemnités inférieures de 40% aux salaires qu'ils percevaient.

Est-ce là ce qu'on appelle mettre la main-d'oeuvre à l'abri des charges de la réadaptation? Y a-t-il lieu d'être satisfait et de dire que nous avons entendu hier un excellent discours, un «chef-d'oeuvre», qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance?

Mes amis politiques et moi-même sommes surpris de ne trouver dans le discours de M. Mayer aucune allusion à ces problèmes. La «main du maître» dont nous parlait M. Sassen n'a manifestement pas été capable de l'y attaquer. Et, dans le discours du porte-parole du groupe démocrate-chrétien, M. Sassen, je n'aperçois par non plus l'ombre d'une inquiétude à ce sujet.

M. Sassen nous a dit qu'il parlait au nom de ses amis politiques et en son nom personnel. Son discours sera peut-être considéré comme un discours politique; mais, je regrette de devoir le dire, mes amis politiques et moi-même avons eu l'impression d'entendre un toast politique plutôt qu'un discours politique.

Le discours de M. Sassen me surprend d'autant plus que certains de ses amis politiques envisagent les problèmes de la même manière que nous; je me demande vraiment si les mineurs de la Campine ont pu trouver le reflet de leurs soucis et de leurs préoccupations dans le discours du porte-parole du groupe démocrate-chrétien.

Que gagnons-nous à nous dire nos quatre vérités dans les couloirs ou dans le cercle fermé de nos réunions de commission si nous ne faisons que nous encenser aimablement en séance publique? C'est très consciemment que mes amis politiques et moi-même voulons troubler cette atmosphère de noces politiques.

La Haute Autorité pourra nous dire, et ce sera vrai jusqu'à un certain point: Ce que vous nous demandez, vous, les porte-parole du groupe socialiste, le Traité ne nous le permet pas; le Traité ne nous autorise pas à intervenir en matière sociale.

Je suis tout disposé à m'incliner devant cet argument; mais cela doit-il empêcher la Haute Autorité de poser le problème?

J'imagine fort bien que la Haute Autorité nous dise: Voici trois ans que nous avons réalisé l'intégration et, en ces trois ans, nous avons recueilli des avantages, mais les travailleurs et les consommateurs en ont insuffisamment profité; ce n'est pas à nous, Haute Autorité, que vous pouvez le reprocher, la faute en est au Traité lui-même et au fait que l'intégration n'est que partielle.

Si la Haute Autorité nous avait dit cela dans son rapport, posant le problème social en des termes tels que sa déclaration aurait résonné comme un cri du coeur, le rapport aurait alimenté utilement notre discussion de vendredi prochain sur le marché commun.

Or je vois d'ici l'allure que prendra la discussion de vendredi: nous insisterons énergiquement pour que l'on donne à la nouvelle commission européenne de plus larges pouvoirs en matière de politique sociale. Mais tandis que nous discutons la politique de la Haute Autorité, examinant — hier et aujourd'hui — la situation née de l'actuelle intégration partielle, personne ne souffle mot de tous ces problèmes, qui n'ont été abordés ni par la Haute Autorité ni par les orateurs d'aujourd'hui.

A ce propos, je relève une thèse très curieuse avancée par le vice-président Coppé, lorsque ce problème a été soulevé à la Commission du marché commun. M. Coppé nous a expliqué qu'il incombait à la Haute Autorité d'exécuter le Traité tel qu'il était et que, si la Haute Autorité s'apercevait que le Traité n'est pas applicable à la réalité des faits, il ne lui resterait qu'à résigner ses fonctions.

J'ai dit tout de suite que je n'approuvais pas cette thèse, car ce sont là des difficultés qu'un gouvernement responsable devant un parlement national doit affronter pour ainsi dire tous les jours.

Figurez-vous qu'un gouvernement national n'aurait pas le droit, devant son parlement, de constater que la constitution ne répond pas aux nécessités de l'heure? Ce gouvernement devrait-il démissionner à cause des insuffisances de la constitution? Non, il aurait le devoir d'attirer l'attention de son parlement sur ce fait, tout comme la Haute Autorité a le devoir, si tel est le cas, de déclarer en toute franchise que son action se heurte en pratique aux limitations du Traité.

Il est un autre point dont je sais que la Haute Autorité ne l'ignore pas non plus.

Ces derniers mois, les membres de la Commission des affaires sociales se sont trouvés en présence des conceptions de divers milieux gouvernementaux, des milieux de producteurs et des milieux syndicalistes. A plusieurs reprises nous avons pu constater que les gouvernements et les producteurs ne sont pas disposés à faire les frais des avantages que les travailleurs pourraient tirer du marché commun.

Peut-être vous demanderez-vous comment il se fait que l'on adopte cette étrange attitude. Pourquoi ne désire-t-on pas procurer aux travailleurs les avantages résultant du marché commun? L'exploitation est claire et elle a été donnée ouvertement.

Certains gouvernements, de même que les producteurs, expliquent leur attitude en déclarant sans ambages: Si nous plaçons les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique dans une situation sociale meilleure que celle des travailleurs des autres industries, nous ferons surgir de graves difficultés intérieures; or, nous ne pouvons tolérer cela.

Je suis certain que la Haute Autorité n'ignore pas cette attitude des gouvernements. Permettez-moi d'insister sur ce qu'elle a de contraire aux dispositions du Traité. L'article 3 est absolument clair: il faut parvenir à un marché commun, et s'il en résulte des avantages, ceux-ci doivent profiter aux consommateurs et aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique.

Si les gouvernements nationaux ne veulent pas l'admettre, ils agissent à l'encontre du Traité.

Je me demande dès lors pourquoi le rapport de la Haute Autorité ne dit pas un mot de ce problème, pourquoi la Haute Autorité garde le silence sur un problème dont elle est parfaitement informée. Serait-ce qu'elle veut se conserver l'amitié des gouvernements au lieu de se réserver une position libre et indépendante?

Nous attendons autre chose de la Haute Autorité. Nous attendons d'elle qu'elle prenne conscience de sa mission, qu'elle assume la défense des petits, dont les intérêts lui sont confiés en vertu de l'article 3, paragraphe c, du Traité.

Nous pouvions attendre que la Haute Autorité prenne clairement position à cet égard. Son rapport est assurément intéressant, le discours de M. René Mayer l'est peut-être encore davantage; mais nous ne pouvons pas nous défendre de l'impression que les résultats sont minces,

pauvres, en un mot, insuffisants. Vraiment, l'intensification des échanges n'a pas de quoi nous enthousiasmer si elle ne s'accompagne pas d'un véritable progrès social.

Dans les passages qui ont trait à la politique sociale, le discours de M. René Mayer et le rapport donnent l'impression d'un compte rendu des mesures sociales bien plus que d'une véritable définition d'une politique sociale.

A un moment donné, nous avons entendu ce son de cloche au cours de la séance d'hier. Comme par hasard, il ne venait ni de la Haute Autorité ni de l'Assemblée; il a fallu que le représentant du Conseil de Ministres qui était hier parmi nous intervienne pour que nous l'entendions. Mes amis politiques et moi-même apprécions vivement le fait que M. Rey ait témoigné plus d'une fois de l'intérêt qu'il porte aux travaux de cette Assemblée.

Nous avons écouté hier son intervention avec intérêt et avec la plus vive sympathie. Il a exposé clairement quelles étaient les limites du Traité et combien il était nécessaire de suivre une politique générale commune. Nous l'avons vu poser courageusement le problème de l'avenir social de la Communauté. Ce sont là des paroles que nous aurions aimé entendre prononcer également par la Haute Autorité.

Au cours de la discussion d'hier, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, M. Sassen, a fait deux fois allusion à la motion de censure, pour nous dire qu'il l'estimait inopportune et même absolument impossible dans les circonstances présentes.

Notre groupe, monsieur le président, ne partage pas cet avis, ce qui ne veut pas dire que nous soyons décidés à déposer sur-le-champ une motion de censure à propos de la politique de la Haute Autorité. Je dois toutefois vous dire que cette idée nous paraît, hélas! beaucoup plus séduisante que l'an dernier.

Le groupe socialiste est très inquiet de la politique en matière de cartels, il n'est pas satisfait de la politique charbonnière et la politique sociale n'emporte nullement son adhésion.

Nous devons en reparler très sérieusement avec la Haute Autorité au mois de juin. Mais nous estimons nécessaire de dire dès à présent ce que nous en pensons et de faire part à la Haute Autorité et à l'Assemblée Commune de nos soucis et de nos préoccupations.

Monsieur le président, mon intervention aura peut-être refroidi certains enthousiasmes et provoqué des déceptions; il me paraît toutefois que

nos débats annuels n'auraient pas de sens si nous n'exprimons pas clairement notre opinion. Il serait insensé de vouloir taire dans cette Assemblée les critiques formulées à l'égard de la Haute Autorité ou les points de vue adoptés par les groupes politiques.

Les heures les plus sombres de la vie parlementaire ne sont certainement pas celles où se produit le choc des opinions et où des divergences politiques se manifestent.

Il incombe à notre Assemblée de ne pas éluder ces problèmes et nous espérons que le groupe socialiste aura pu l'y aider dans la mesure de ses moyens.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans la conclusion de l'excellent rapport de M. le président Mayer, il est dit que la Haute Autorité est un exécutif doté de pouvoirs qui lui ont été délégués et qui sont limités mais réels; il est dit également que, quelle que soit l'organisation internationale qui sera créée, il sera nécessaire qu'elle ait ces pouvoirs.

Cette affirmation est exacte; mais, à mon avis, elle est insuffisante.

Nous voulons créer des organisations extranationales. Je n'emploie pas le terme «supranationales» car, ainsi que je l'ai dit à Bruxelles et comme l'a dit également M. Wigny, parler d'autorités supranationales peut donner l'impression d'un pouvoir qui se superpose aux Etats, alors qu'en réalité les organisations extranationales sont des organismes auxquels les Etats délèguent une partie de leurs attributions, sans toutefois renoncer en rien à leur souveraineté.

Je disais donc que nous voulons et espérons créer une autorité extranationale, mais nous désirons qu'elle soit le plus proche possible des Etats; non pas, naturellement, en ce par quoi différent les divers Etats, mais en ce qui est commun à tous les Etats démocratiques, c'est-à-dire une séparation des pouvoirs qui réponde exactement à l'idée de Montesquieu.

Nous désirons donc qu'il y ait un pouvoir législatif et un pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif devrait être exercé par une assemblée dont l'une au moins de ses deux Chambres, dans le cas où il en compterait deux, serait élue par les peuples, une assemblée législative qui aurait, non seulement le pouvoir de contrôler l'action du gouvernement, mais qui

pourrait en obtenir la démission, qui pourrait le renverser lorsqu'il suivrait une ligne politique que l'Assemblée ne saurait approuver.

Mais nous désirons aussi et avant tout que cette assemblée législative soit vraiment législative, c'est-à-dire qu'elle ait le pouvoir d'arrêter des dispositions ayant force de loi.

Prenons l'exemple de notre Communauté. Les ferments n'y manquent pas: beaucoup d'entre nous ont le désir de voir notre Assemblée disposer de pouvoirs plus étendus, de la voir se rapprocher le plus possible des assemblées nationales dont nous dérivons.

Nous espérons pouvoir la transformer demain en une assemblée dotée de plus larges pouvoirs.

Non que nous désirions réduire de la sorte l'importance du pouvoir exécutif, qui demeure appelé à appliquer les règles posées par une assemblée législative; mais nous désirons que ce pouvoir exécutif soit responsable devant l'Assemblée.

Je dirai plus: le Conseil spécial de Ministres se trouve dans une situation particulière parce qu'il n'est pas responsable devant l'Assemblée Commune et ne l'est pas non plus devant les Assemblées des Etats qui y délèguent leurs représentants.

Or, il importe que cette situation particulière soit précisée.

Nous voyons que, dans le rapport des experts de Bruxelles, il est question de donner à la nouvelle assemblée un pouvoir de validation et, nous savons que ce pouvoir de validation n'est autre que celui d'établir si les personnes nommées par les gouvernements l'ont été selon les normes précises applicables en la matière. Au fond, il est donc semblable au contrôle des pouvoirs que toutes les assemblées exercent ou qu'elles confient à une commission. Or, ce pouvoir de validation ne nous satisfait absolument pas. Nous désirons qu'il y ait quelque chose de plus.

Nous savons que, dans la discussion des budgets, la nouvelle assemblée législative devrait jouer un rôle décisif. C'est à coup sûr une chose intéressante. Mais nous ne voulons pas que ce pouvoir soit brisé ou, pour mieux dire, noyé dans des discussions trop étendues comme il arrive souvent dans les parlements.

Nous le voulons limité, nous voulons surtout qu'il ait pour objet le soutien ou le renversement de l'autorité exécutive.

Ces observations, qui naturellement pourront être reprises au cours de la discussion que nous espérons avoir sur la nouvelle Communauté européenne, sur l'Euratom ou sur le marché commun, ont un objet précis: nous désirons que les nouvelles autorités extranationales bénéficient d'un large assentiment des parlements.

Or, il est clair que les parlements hésiteront d'autant plus à ratifier des traités qui créeront ces autorités extranationales que celles-ci auront une structure différente de celle des Etats auxquels appartiennent ces parlements.

Il est beaucoup plus difficile d'obtenir qu'un parlement renonce à une partie de ses pouvoirs, d'arriver à ce qu'un Etat abandonne une partie de ses compétences à une autorité extranationale lorsqu'au sein de celle-ci les rapports entre le parlement et l'exécutif sont très différents de ce qu'ils sont dans les Etats nationaux.

Il est donc indispensable de chercher à rapprocher les autorités extranationales des Etats, avec les modifications et différences qu'impose leur nature particulière, pour obtenir le consentement des parlements et aussi celui de l'opinion publique.

Ce serait une erreur que de vouloir ignorer ce problème et ce serait une erreur encore plus grave que de ne pas vouloir le résoudre.

Il est juste que notre Communauté serve d'exemple; mais elle ne doit pas être un exemple à imiter entièrement, elle ne doit pas devenir un moule pour la création des autres organisations extranationales.

Nous désirons surtout éviter l'inconvénient dont souffre notre Communauté: celui de ne pas avoir de siège.

Je sais qu'il s'agit là d'un sujet dont nous discuterons. Il faut que l'Assemblée Commune s'établisse en un lieu où il lui soit possible d'exercer son activité et où elle se sente chez elle. Nous devons d'ailleurs reconnaître que l'hospitalité qui nous est accordée dans cette Maison de l'Europe est affectueuse, quoique coûteuse.

Certaines erreurs ne doivent pas se répéter; il ne faut surtout pas vouloir une reproduction exacte de notre Communauté.

Je ne voudrais pas que l'on déduise de mes paroles que je suis animé d'un esprit critique exagéré et que je cherche un point d'appui pour pouvoir exposer ma propre façon de penser.

Je fais ces observations parce qu'elles me semblent pertinentes et parce qu'il me paraît

nécessaire de donner aux nouvelles autorités extranationales une organisation plus conforme aux principes véritablement démocratiques et fondée sur la séparation des pouvoirs. Pour cela, il faut qu'elles comportent une assemblée ayant un pouvoir efficace de contrôle et tenant du peuple son autorité, et un pouvoir exécutif véritablement responsable, sous ses diverses formes — depuis le Conseil des ministres jusqu'à la Commission européenne — devant un parlement élu. Je pense, en effet que ces principes sont véritablement le ferment d'une grande Europe nouvelle, telle que nous la souhaitons.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (*N*) Monsieur le président, je me contenterai de poser quelques questions. Afin de mettre l'Assemblée à l'aise, je dirai tout de suite que la longueur de mon discours sera proportionnée à l'importance numérique de mon groupe. Je n'ai pas non plus l'intention d'intervenir dans le duel qui oppose M. Nederhorst à M. Sassen. Comme je l'ai dit, je poserai simplement quelques questions.

Au préalable, je dirai combien j'apprécie les renseignements que la Haute Autorité nous a fournis.

Ces renseignements sont très bien présentés. A mon avis, elle a bien fait de donner des détails et des prévisions techniques dans son Rapport général et de laisser ensuite son président, M. René Mayer, parler de la signification de la Communauté sur le plan politique.

Je n'hésite pas à féliciter M. René Mayer pour son discours, regrettant seulement que le président de la Haute Autorité ne puisse pas être parmi nous pour entendre personnellement mes éloges.

Nous reparlerons plus tard du contenu du rapport et du discours de M. Mayer, lorsque nous aurons eu l'occasion d'échanger nos impressions en commission. Je ferai toutefois une remarque.

Sans vouloir approfondir le discours de M. Mayer, je tiens à dire que l'importance de ce discours réside en premier lieu dans le fait que le président de la Haute Autorité a soigneusement analysé les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dans la Communauté. Notre unique conclusion sera que la Haute Autorité, notre Assemblée et en général les institutions de la Communauté doivent encore accomplir une tâche extrêmement importante, avant que nous puissions enregistrer un nombre suffisant de résultats favorables dans la Communauté.

En second lieu, le discours de M. Mayer a le mérite de montrer qu'il existe actuellement des points de friction sur un problème fondamental.

Hier encore, l'intervention du Ministre belge des affaires économiques a fait apparaître qu'il existait «des différences d'optique» entre la Haute Autorité et les gouvernements; je crois que nous touchons là à un point important qui nous conduira aux conclusions suivantes, si nous sommes suffisamment clairvoyants. D'un côté, nous nous exposons à de graves difficultés en faisant passer du régime économique national à un régime économique supranational certains secteurs; d'un autre côté, si l'on veut servir la cause de l'unité européenne, il faut nécessairement embrasser l'ensemble de l'économie.

J'en arrive à mes questions. Elles ont trait aux transports. Le Rapport général nous a appris les progrès réalisés dans ce domaine. Mais il nous apprend aussi que la question des disparités dans la navigation intérieure n'est pas résolue.

Le rapport signale que le problème a été renvoyé à la Conférence européenne des ministres des transports, mais nous lisons ensuite, page 165:

«Etant donné que les études de la Conférence européenne des Ministres des Transports n'ont pas jusqu'à présent abouti à des résultats concrets, la Haute Autorité proposera aux gouvernements des Etats membres un nouvel échange de vues sur cette question au sein du Conseil spécial de Ministres.»

Dans son discours d'hier, le président de la Haute Autorité nous a dit que la Haute Autorité avait adressé, le 7 avril dernier, aux six gouvernements des Etats membres une lettre par laquelle — je cite littéralement — «en marquant la voie que devraient suivre, d'après elle, les négociations entamées en matière de navigation fluviale, elle précise les principes qui lui semblent devoir diriger les travaux».

Je ne discuterai pas le fond de la question. D'ailleurs les renseignements que la Haute Autorité nous procure ne me le permettent pas.

En effet, le président de la Haute Autorité a bien parlé de la voie que la Haute Autorité comptait suivre et des principes qu'elle se proposait d'appliquer, mais il n'a pas précisé quelle était cette voie ni quels étaient ces principes.

Je constate toutefois que cette question a déjà commencé à susciter de vives inquiétudes dans certains milieux. C'est ce qui m'amène à intervenir dans le débat.

Je songe à l'inquiétude qui se manifeste non seulement dans mon pays, mais aussi dans d'autres; je songe aux articles parus dans un quotidien français et au fait que le Conseil de l'Europe s'est saisi de la question.

La presse a publié des articles relatifs à un système de frets minima et maxima, que la Haute Autorité envisagerait de mettre en vigueur. Selon ces journaux, les projets de la Haute Autorité seraient contraires à l'Acte de Mannheim.

Or, il est bien certain que la Haute Autorité doit se conformer à l'Acte de Mannheim et l'on comprend sans peine que les gouvernements apprécieront tout naturellement les idées de la Haute Autorité en fonction de l'Acte de Mannheim.

Ce qui m'intéresse à l'heure actuelle, c'est de savoir tout d'abord si la commission d'experts dont il est question à plusieurs reprises au § 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires a été consultée au sujet de la «voie» et des principes mentionnés dans la lettre du 7 avril dernier.

En second lieu, j'aimerais savoir comment cette commission d'experts a répondu à la question de savoir s'il y a incompatibilité ou non entre l'Acte de Mannheim et les suggestions contenues dans la lettre du 7 avril.

Telles sont, monsieur le président, les deux questions que je désirais poser.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, certaines observations que j'ai entendues cet après-midi m'incitent à prendre la parole. Il s'agit des observations formulées par M. Nederhorst. Nous avons déjà eu assez souvent, n'est-il pas vrai, des dialogues amicaux dans cet enceinte.

Je suis d'accord avec M. Nederhorst: les problèmes qui s'amoncellent devant nous ne disparaissent pas simplement parce que nous ne les traitons pas ici. Je suis aussi d'accord sur ce que divers représentants ont dit hier. Il n'est pas bon pour notre Assemblée que les points névralgiques — et nous sommes parvenus à de tels points névralgiques — soient débattus exclusivement dans la presse et que l'Assemblée ne traite pas elle-même ces problèmes.

L'un d'eux, c'est assurément la situation respective des autorités supranationales et des divers gouvernements et la tentative de ré-

soudre cette question, insoluble d'après le Traité. Avec nos collègues qui ont pris la parole hier ici, j'aurais été heureux — et nous l'avons déjà dit en commission — de voir la Haute Autorité formuler et aborder ces problèmes dans son rapport. Le président de la Haute Autorité s'est efforcé, dans son discours d'hier, de les exposer plus amplement devant l'Assemblée Commune. Sur certains points, il y est parvenu. Mais je pense aussi que sa déclaration n'est pas tout à fait satisfaisante sur ces points délicats.

Parmi ceux-ci figure aussi la question des prestations sociales. C'est justement à propos de cette question que les débats sur la compétence des autorités supranationales et sur leur rôle par rapport à celui des gouvernements nationaux se sont enflammés. M. Nederhorst a raison: il faut s'attaquer à ces problèmes. De même, il a raison de dire que, dans son rapport, la Haute Autorité aurait certainement pu éclairer mieux l'opinion publique sur certaines questions, telles que la fluctuation des salaires, les prestations sociales, etc., dans les six Etats. Mais là encore nous nous heurtons à la difficulté résultant de l'article 68 du Traité; la politique des salaires n'est pas l'affaire de la Haute Autorité, mais relève des gouvernements nationaux. C'est précisément là qu'est le problème.

Mais, d'autre part, je ne voudrais pas laisser sans réplique les déclarations de M. Nederhorst, car il ne faut pas donner l'impression que la Haute Autorité — et là, je dois la soutenir — ne s'est absolument pas occupée des problèmes sociaux et que le rapport ne traite que les problèmes des prix, des cartels et d'autres questions, sans se préoccuper des conditions de travail, des salaires et de tout ce qui concerne nos travailleurs. C'est là certainement une représentation incomplète car, si on lit attentivement le rapport, on y trouve un très long paragraphe sur cet ensemble de questions, dont le président de la Haute Autorité a également parlé en détail.

D'autre part, il ne faut pas oublier que les différents problèmes ne peuvent pas être dissociés. On ne peut parler de salaires, de conditions de travail, de réduction de la durée du travail, on ne peut parler de prestations sociales, légales ou volontaires, si l'on ne parle pas en même temps de l'expansion de la productivité. Ce n'est pas à tort que l'article 2 du Traité place exactement sur le même plan le relèvement du niveau de vie, l'expansion économique et le développement de l'emploi. L'un ne peut être séparé des autres.

Il ne faut pas que l'opinion publique ait l'impression que la Haute Autorité s'est intéressée

à l'expansion économique et au développement de l'emploi, mais qu'elle n'a pas pris en considération l'aspect social du problème.

Ce point de vue exclusif est contestable; je prétends qu'il y a un lien causal entre ces éléments. Nous ne pouvons accroître les prestations sociales si nous ne nous soucions pas en même temps de la productivité et de la rentabilité de nos entreprises.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ne comptais pas intervenir dans cet intéressant débat.

Si je me permets de dire quelques mots, c'est en raison du contenu et peut-être davantage encore du ton du discours de l'honorable M. Nederhorst, que j'ai eu le plaisir un peu étonné d'entendre tout à l'heure.

L'honorable M. Nederhorst s'est livré à une sorte d'offensive à double fin, et contre la Haute Autorité et davantage peut-être encore contre la fraction démocratique-chrétienne de cette Assemblée, en la personne de son compatriote, son distingué président, M. Sassen.

En l'absence de M. Sassen, je crois devoir, revenant d'ailleurs sur ce qui a déjà été dit en partie par M. Pohle, mettre certaines choses au point.

De l'offensive contre la Haute Autorité, la conclusion a d'ailleurs été, si j'ose dire, quelque peu dégonflée, puisque l'honorable M. Nederhorst, après avoir vaguement agité la menace d'une motion de censure, a terminé en disant assez gentiment qu'il n'en était pas encore là.

Je le félicite tout au moins de cette conclusion, plus raisonnable que ce à quoi nous nous étions à un certain moment attendus.

Je crois, en effet, que le moment serait vraiment mal choisi pour agiter ce genre de menace quand je pense aux sentiments de la très grande majorité de ceux qui ont entendu l'exposé de M. le président de la Haute Autorité. On en a retiré la conviction que rarement exposé avait été aussi objectif, aussi basé sur des faits, sur des chiffres, sur des statistiques, sur des résultats concrets.

C'était vraiment, cette fois, un rapport de gestion, contrastant avec certains discours qui — mon Dieu! au début, c'était peut-être inévitable — se situaient plus sur le plan de l'académisme que sur celui des réalités positives.

Quant à moi, je souhaite au contraire encourager le président de la Haute Autorité et la Haute Autorité, comme collègue, à poursuivre dans la voie dans laquelle elle s'est engagée.

On se plaint parfois, même souvent, de ce que son action ou nos débats n'aient pas le retentissement que nous souhaiterions. On s'efforce d'améliorer les conditions d'information ou de publicité.

La véritable publicité, la véritable réclame — si j'ose employer ce terme un peu commercial pour une institution comme la nôtre — ce sont les résultats précis, les résultats concrets, et de ces résultats il faut reconnaître, je pense, en toute objectivité, qu'un tableau impressionnant a été fait hier dans l'exposé de M. le président de la Haute Autorité.

Mais c'est surtout, je le disais, contre le discours du président du groupe social-chrétien de cette Assemblée que l'honorable M. Nederhorst a dirigé ses traits les plus acérés.

Il a accusé M. Sassen de s'être borné à distribuer des fleurs; «bloemenmeisje», a-t-il dit de lui, je crois, en une formule charmante d'ailleurs, bien qu'ironique dans son intention.

Bien qu'au mois de mai il serait assez normal de songer à distribuer quelques fleurs — c'est la saison idéale à cette fin et M. Nederhorst, qui appartient au pays des tulipes, devrait le reconnaître — je crois qu'il serait tout de même excessif de dire que l'honorable M. Sassen s'est borné à des éloges systématiques et amphigouriques du rapport et de l'action de la Haute Autorité.

Son discours a été reproduit dans le compte rendu qui nous a été distribué. Il a d'ailleurs été prononcé dans une langue que M. Nederhorst doit, je pense, parfaitement connaître. Par conséquent, aucun doute n'est possible quant à la bonne compréhension par M. Nederhorst de ce qu'a dit son collègue et compatriote M. Sassen.

Or, je regrette de devoir le dire ou plutôt je suis heureux de pouvoir le constater, il est tout à fait inexact que M. Sassen ne se soit pas préoccupé de l'aspect social de l'activité de la Haute Autorité, de la Communauté en général.

A maintes reprises, dans son exposé — qui cependant n'était pas bien long — il a rappelé quelles ont été la doctrine et l'action du groupe social-chrétien de cette Assemblée dans ce domaine.

M. Nederhorst doit se rappeler qu'à chaque session des voix autorisées se sont élevées au

sein de notre groupe pour attirer avec une énergie particulière et un accent particulièrement convaincu et, je pense, convaincant, l'attention de la Haute Autorité sur le devoir qu'elle a d'utiliser des possibilités, malheureusement limitées, monsieur Nederhorst, vous le savez aussi bien que moi, que lui donne le Traité dans le domaine social.

M. Sassen a dit de la manière la plus nette que, suivant les conceptions du groupe démocrate-chrétien, les aspects économiques et sociaux sont indissolublement — «onverbrekelijk» — unis entre eux — «met elkaar verbonden».

Qu'on ne vienne donc pas nous accuser aujourd'hui d'avoir négligé cet aspect de problèmes qui nous ont toujours préoccupés.

Après avoir distribué à la Haute Autorité une juste part d'éloges qui correspondent, je le pense, au sentiment de la très grande majorité de cette Assemblée et de l'opinion publique, M. Sassen a souligné qu'il n'entendait nullement éliminer toute critique de son intervention.

Ce serait une erreur, a-t-il dit, de conclure de ce débat général qu'en ce qui concerne le Rapport général nous n'aurions aucune critique à formuler sur une série de points particuliers de cette gestion; et, quand je parle de points particuliers, je n'envisage pas le moins du monde par là des points de détail.

Et M. Sassen de citer notamment, parmi les questions qui intéressent spécialement le groupe social-chrétien et sur lesquelles celui-ci compte revenir lorsqu'il aura eu l'occasion d'étudier de façon plus approfondie et à tête reposée le rapport et l'exposé, la politique sociale et la réadaptation, la politique des cartels.

L'un des nôtres, M. Bertrand — j'imagine que l'honorable M. Nederhorst l'a entendu et écouté — a, au nom de notre groupe, traité déjà de façon brève mais très substantielle certains de ces problèmes, notamment celui de la réadaptation des travailleurs et des migrations, problèmes qui lui ont toujours tenu, comme vous le savez, particulièrement à coeur.

Voilà, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ce que je voulais me borner à dire. Je crois que cette mise au point était nécessaire. A écouter l'honorable M. Nederhorst s'en prenant à son compatriote, je me suis demandé, à un certain moment, si nous étions bien à Strasbourg et non au coeur d'une campagne électorale, dont la fièvre se serait développée à travers l'espace et malgré les kilomètres.

Quoi qu'il en soit, j'ai la conviction qu'en relisant le discours de M. Sassen, M. Nederhorst sera le premier à convenir qu'une juste part a été faite à des éloges mérités et à certaines critiques relatives à certaines insuffisances.

Je crois pouvoir dire que, même au mois de mai, s'il est excessif de ne distribuer que des fleurs, il serait plus excessif encore de n'administrer que des épines.

(Applaudissements.)

M. le président. — Mes chers collègues, aucun orateur n'étant plus inscrit sur la liste, je donnerai maintenant la parole aux membres de la Haute Autorité.

Mais je propose de suspendre la séance pendant 45 minutes afin de permettre à la Haute Autorité de préparer ses réponses et aussi pour que nous puissions tenir la conférence de presse à laquelle les présidents des groupes parlementaires et des commissions, les membres du Groupe de travail et ceux du Bureau ont été priés d'assister.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h. 5, est reprise à 17 h. 50.)

M. le président. — La séance est reprise.

J'ai l'honneur de donner la parole aux représentants de la Haute Autorité, et tout d'abord à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

— (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, soucieux de me conformer autant que possible aux vœux des membres de l'Assemblée, j'ai essayé de grouper en quelques points les diverses interventions d'hier, de la manière qui me paraît le mieux convenir à l'ordre de nos travaux du mois de juin.

Mes collègues répondront après moi aux questions que je n'aurai pas touchées moi-même.

Je remercie les orateurs qui ont bien voulu apprécier favorablement le Rapport général. Je remercie tout spécialement les services de la Haute Autorité qui, comme l'a dit M. Schöne, ont mis leur conscience professionnelle à rédiger ce rapport.

A mon avis, ce rapport est propre à alimenter fructueusement les débats. Cette base a encore été élargie et complétée, sur le plan politique, par le discours du président de la Haute Autorité.

La première question que je traiterai est la suivante: la Haute Autorité suit-elle une politique bien définie et notamment une politique charbonnière?

Je rappellerai tout d'abord que, dès le milieu de l'année 1955, la Haute Autorité avait saisi les gouvernements et l'Assemblée d'un mémorandum. Celui-ci a été discuté par les commissions, par la commission *ad hoc* du Conseil de Ministres et par le Conseil de Ministres lui-même. Jusqu'ici, il a constitué la base de la politique charbonnière de la Haute Autorité.

Il va de soi que, dans un document de ce genre, ce sont tantôt les uns, tantôt les autres points qui revêtent un caractère d'actualité. On comprendra sans peine qu'une discussion comme celle à laquelle nous procédons en ce moment porte surtout sur les questions actuelles.

Je donne à l'Assemblée l'assurance que, dans ses décisions, la Haute Autorité s'est inspirée et continuera de s'inspirer de ce document.

Je citerai quelques exemples qui vous convaincront peut-être davantage qu'une simple assurance de ma part.

Dans ce document, nous avons dit qu'à notre avis la seule manière de concilier les diverses politiques nationales charbonnières que les gouvernements des pays membres suivent actuellement consistait à réaliser une flexibilité limitée des prix du charbon. En voyant disparaître en France les prix de zone à la suite de la haute conjoncture, comme vous l'avez lu dans le rapport, en voyant certains charbonnages ou bassins majorer les prix des bas produits, la Haute Autorité a rangé ces événements dans le cadre de la politique charbonnière générale, qui impose aux prix une certaine flexibilité. C'est pourquoi elle a approuvé les mesures prises par les charbonnages dont les prix étaient libres.

Voulez-vous un autre exemple? Je partirai des déclarations de M. Schöne, qui s'est étonné de ce que la Haute Autorité se résigne à voir importer du charbon américain. Je rappelle le passage de notre mémorandum où, parlant de la politique charbonnière, nous disions que la capacité de production charbonnière de la Communauté ne devait pas se calculer en fonction des pointes de la demande et des besoins en période de haute conjoncture. Par conséquent, il est souhaitable, au moment où nous sommes à une pointe de la haute conjoncture, que nous considérions comme normales ces importations, à condition, je le répète, qu'elles ne sortent pas de certaines limites qu'il nous reste à discuter et à revoir à la lumière des objectifs généraux que nous préciserons.

Troisième exemple: j'ai eu l'impression que certains membres de l'Assemblée se sont demandé si la Haute Autorité ne se rendait pas compte de la nécessité de procéder à une répartition, en prenant les mesures que le Traité permet à cet effet, étant donné les tensions locales et régionale qui se manifestent sur le marché charbonnier.

Je répète que nous avons indiqué dans notre mémorandum relatif à la politique charbonnière certains critères d'appréciation de la situation, en fonction desquels la Haute Autorité conformera son action aux dispositions de l'article 59 du Traité.

Si nous appliquons ces critères, nous sommes amenés à dire qu'il n'y a pas de pénurie. Nous sommes en face d'un marché où se vendent des charbons européens, c'est-à-dire des charbons peu coûteux par comparaison aux charbons américains, dont les prix à l'exportation sont fortement relevés par le coût du fret. A notre avis, il n'y a pas de pénurie justifiant que nous prenions des mesures de répartition.

J'ajouterai tout de suite que la Haute Autorité a le droit de prendre ces mesures.

A plusieurs reprises, on a insinué que la Haute Autorité doit rester la Haute Autorité et qu'elle ne peut pas céder ses pouvoirs aux gouvernements. Je vous signale en passant que s'il s'agissait, en l'occurrence, de procéder à une distribution du charbon, les gouvernements reprendraient une bonne partie des pouvoirs, car c'est à eux qu'il incomberait, en cas de nécessité, de mettre en oeuvre les mesures prévues.

Or, je répète que, si on s'en tient aux critères que nous avons indiqués, il n'y a pas lieu de procéder à une répartition.

Le mémorandum, que nous avons discuté plusieurs fois en commission et l'an dernier à l'Assemblée, reste, nous en sommes toujours convaincus, la seule base d'une politique charbonnière de la Communauté. En effet, nous estimons qu'il permet de mener une politique charbonnière respectueuse de tous les intérêts des divers pays membres de la Communauté, qu'il s'agisse des intérêts de producteurs ou de ceux des consommateurs. J'ai la conviction que nous amènerons les gouvernements, pas à pas peut-être, à suivre cette politique charbonnière.

Je remercie à l'avance les représentants qui saisiront leur gouvernement de cette question et qui, comme nous l'avons fait plusieurs fois, insisteront auprès du Conseil de Ministres sur le fait que l'application d'une telle politique modifiera nécessairement l'optique qui a été jusqu'ici

en honneur dans les pays producteurs de la Communauté. Cela impliquera une révision de la politique charbonnière que l'on suit depuis dix ans dans la plupart des cas.

J'espère que nous pourrions compter sur l'appui des membres de l'Assemblée pour faire modifier cette optique nationale, en fonction de la seule politique commune possible que nous croyons avoir esquissée.

Un deuxième point dont je voudrais parler concerne les objectifs généraux de la Communauté énoncés à l'article 46 du Traité.

Plusieurs représentants ont demandé si la Haute Autorité accorde à ces objectifs toute l'attention et leur donne tout le relief qu'ils méritent.

Rappelons qu'en juillet de l'an dernier, après avoir approfondi la question en commission et en séance publique de l'Assemblée, nous avons publié le premier document relatif aux objectifs généraux. A peine trois ans après la mise en place de la Haute Autorité, nous avons commencé à tracer les grandes lignes des objectifs généraux. Immédiatement après, la question a été remise en discussion et nous avons créé des commissions qui sont actuellement en plein travail.

Pour ce qui est du premier document qui, publié en juillet de l'an dernier, constituait un premier projet des objectifs généraux que nous nous proposons, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une sorte de fil conducteur, dont la Haute Autorité se sert pour émettre des avis.

C'est ce que nous avons déjà fait lorsque le programme des investissements a été soumis à la Haute Autorité. Ce n'est pas un coup d'épée dans l'eau, ce n'est pas un document purement académique. Nous nous en servons dès maintenant, notamment pour réaliser dorénavant les économies de ferraille dont nous avons déjà montré la nécessité.

Nos commissions se sont mises à l'oeuvre. Certains d'entre vous trouveront peut-être que les progrès sont trop lents, mais il faut qu'ils comprennent qu'une grande partie de la valeur qui s'attache à nos objectifs généraux dépend précisément de la qualité des experts qui se sont occupés de la question et qui se sont efforcés de définir un objectif général valable pour la Communauté.

Nous avons indiqué dans le rapport la composition de nos commissions; nous avons réuni les meilleurs experts dans les domaines où nous devons agir. Je puis vous assurer que le docu-

ment, qui sera vraisemblablement prêt à la fin de l'année, sera un document remarquable en matière de charbon et d'acier; pour la première fois, les objectifs généraux de la Communauté seront nettement délimités en ce qui concerne la valorisation du charbon, l'approvisionnement en charbon, l'expansion très rapide de l'industrie sidérurgique et les mesures envisagées pour faciliter le recrutement de mineurs. Ce document sera soumis à l'Assemblée Commune et il fera l'objet d'une large discussion, dont l'importance n'échappe à personne.

J'ajoute qu'un tel objectif général doit évidemment être considéré dans les différents pays sous l'angle d'une expansion économique à long terme.

Nous savons tous que certains gouvernements n'ont pas de plan à long terme. La France possède un Commissariat au plan qui élabore des projets à long terme, une institution du même genre existe aux Pays-Bas; mais, à ma connaissance, d'autres pays en sont dépourvus ou, s'il en existe, ces institutions ne permettent pas de comparer entre eux les différents pays.

Nous avons amené les six gouvernements à dresser des plans à long terme, ce qui doit permettre de situer notre objectif général dans les différentes perspectives. Nous espérons que les rapports seront prêts avant la fin de l'année; nous les ferons parvenir aux commissions, où ils pourront donner lieu à des discussions très fructueuses.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le président, parmi les autres questions qui ont été abordées, je voudrais en rappeler une troisième qui a été abordée par plusieurs membres de cette Assemblée: la Communauté répond-elle à nos espoirs et quelles mesures de politique économique valables aux termes de l'article 2 du Traité — promotion du standard de vie et continuité de l'emploi — la Haute Autorité a-t-elle pu prendre et prendra-t-elle encore d'une façon continue?

Cette question a été abordée par M. Lapie et M. Schöne et elle a été très bien posée. Au point de vue politique, elle est très importante, et M. Lapie a posé à ce sujet une question qui m'a frappé et à laquelle je désirerais donner une réponse dans la mesure où cela me sera possible en raison du peu de temps donc j'ai disposé.

M. Lapie a demandé: Que serait-il arrivé si la Communauté n'avait pas existé? En d'autres termes, M. Lapie a fait très judicieusement un raisonnement *a contrario*.

Vous connaissez — le rapport donne à ce sujet des chiffres très éloquentes — les augmentations des échanges pour les différents produits de la Communauté de 1954 à 1955.

Pour l'acier, bien que l'augmentation des échanges ait été considérable en 1954 par rapport à 1952, on note une nouvelle augmentation de 36%. Pour le minerai, cette augmentation est de 25%, pour le coke de 30%. Quant à la ferraille, bien que les échanges aient quelque peu baissé de 1954 à 1955, leur augmentation est encore à peu près de 200% par rapport à la situation qui existait avant l'ouverture du marché commun.

Nous avons tous suffisamment l'expérience de ce qui se passe en l'absence d'un marché commun pour savoir que les tensions régionales qui se manifestent dans les domaines du charbon, de l'acier et de la ferraille provoqueraient aujourd'hui, si le marché commun n'avait pas été créé, des restrictions à l'exportation dans chacun de nos pays.

Pour prendre un exemple bien simple, je me rappelle la période de 1951 à 1952, où j'avais la responsabilité des Affaires économiques en Belgique. Je suis bien persuadé qu'en semblable circonstance pas une tonne de ferraille ne circulerait actuellement entre nos différents pays. Chacun d'eux aurait introduit des restrictions à l'exportation et la ferraille serait aussi rare que le diamant.

La situation serait identique pour les échanges de minerai. Là aussi j'ai quelques souvenirs à évoquer.

En matière d'exportation de coke et d'acier, aucun de nos pays, en raison de l'augmentation de la consommation en 1955 par rapport à 1954, compte tenu de la haute conjoncture que nous avons déjà atteinte, n'aurait été capable de résister à des pressions tendant à interdire l'exportation d'acier, de minerai, de ferraille et de coke, ou tout au moins à les continger, à les ramener au niveau de 1954.

C'est pourquoi je me demande, rejoignant la question très pertinente qu'a posée M. Lapie: aurions-nous augmenté de 20% la production de l'acier de 1954 à 1955 et aurions-nous obtenu — j'élargis un peu l'optique — l'augmentation de 12% de la production industrielle dans l'ensemble de la Communauté de 1954 à 1955, qui s'ajoutait d'ailleurs à une augmentation du même ordre de 1953 à 1954, aurions-nous fait cette expansion industrielle qui nous place à la pointe — vous pouvez consulter à ce sujet différents rapports, notamment celui de l'Organisation

Européenne de Coopération Economique — de tous les pays hautement industrialisés du monde, si chacun de nos pays avait dû restreindre ses importations, réglant ses propres problèmes au détriment des autres pays, qui alors n'auraient pas manqué de reporter sur eux d'autres problèmes, et cela dans des pays dont les échanges mutuels s'élèvent en moyenne à 20 ou à 50% du total de leurs échanges?

Je suis persuadé que peu à peu nos gouvernements et l'opinion publique de nos pays comprendront que la discipline qu'impose le marché commun est probablement la principale raison pour laquelle nous avons pu maintenir et améliorer encore une haute conjoncture, qui sinon aurait probablement déjà atteint son maximum si nous avions dû prendre des mesures de restriction.

Je ne veux cependant pas m'arrêter à ce raisonnement *a contrario*, pour intéressant qu'il soit. Je veux aussi souligner les mesures positives que la Haute Autorité a prises et qui me permettent de répondre à ces questions: la Haute Autorité a-t-elle une politique économique? Intervient-elle d'une façon effective dans la conduite des affaires, dans les secteurs qui sont de son ressort, et au delà grâce à l'harmonisation des vues qu'elle peut provoquer au sein du Conseil de Ministres, par l'effet qu'elle peut avoir sur la politique générale des divers pays?

La Haute Autorité — je tiens à le souligner, monsieur le président, mademoiselle, messieurs — s'est constamment inspirée, dans toutes les décisions qu'elle a prises, de l'objectif général de la Communauté, qui consiste à augmenter le standard de vie et à assurer la continuité de l'emploi, l'objectif même qui est prévu par l'article 2 du Traité.

Notre action s'est principalement portée sur les goulots d'étranglement qui existent après deux ans d'une conjoncture qui, reconnaissons-le, est exceptionnelle et dont nous avons perdu le souvenir, ignorant même que nous pouvions obtenir une expansion aussi continue.

Nous n'avons, en effet, jamais connu une expansion semblable, depuis la période qui a précédé la première guerre mondiale, en matière d'acier, et l'action a été continue en matière de ferraille. Jamais nous n'aurions espéré atteindre une production de 20% supérieure à celle de l'année passée; une production de 54 à 55 millions de tonnes en 1955 est un chiffre que personne n'avait osé prévoir quand nous avons voté le plan Schuman dans nos Parlements.

Nous nous sommes continuellement efforcés d'améliorer l'approvisionnement en ferraille.

Quel est le sens des mesures de péréquation pour la ferraille importée? Elles ont pour but de permettre une augmentation de la production en limitant dans toute la mesure du possible l'augmentation des prix. Par conséquent, je crois pouvoir affirmer que les mesures de péréquation de ferraille importée ont permis, avec un niveau de prix plus bas qu'il n'aurait été autrement, une production nettement plus grande.

Dans le même sens, des mesures de péréquation fonte-ferraille ont été prises après la péréquation de la ferraille, quand la situation l'a exigé.

Quand on nous demande: que fait la Haute Autorité? Nous répondons: elle prend des mesures de péréquation de la fonte et de la ferraille. La collecte de la ferraille devenant difficile, elle a raccordé la production d'acier Martin au minerai, dont nous savons que la production est beaucoup plus souple que la collecte de la ferraille.

Des mesures semblables seront prises quand nous aurons terminé la refonte, actuellement en discussion, du mécanisme de péréquation qui tend à économiser autant que possible l'usage de la ferraille.

Je suis persuadé, je le répète, que ces mesures ont grandement contribué à l'expansion de la production d'acier, qui est une des composantes importantes de l'augmentation générale de la production industrielle dans nos différents pays.

De même, quand nous donnons notre avis en matière d'investissements, c'est toujours à la même préoccupation que nous obéissons en limitant autant que faire se peut les investissements dans les industries qui seraient dans l'avenir consommatrices de ferraille.

En matière de charbon, la Haute Autorité a agi aussi dans le cadre d'une politique d'ensemble. Elle s'est efforcée de favoriser le recrutement des mineurs. Elle a offert ses bons offices au gouvernement italien et au gouvernement belge, qui ne parvenaient pas à résoudre le problème de la migration des ouvriers italiens vers les mines belges, à la suite de certains accidents très regrettables qui s'y étaient produits. Elle a offert de s'entremettre pour arriver à un accord qui permettra à nouveau la migration des ouvriers mineurs vers les charbonnages de Belgique.

Elle a pris également contact, il y a quelques semaines, avec différents syndicats ouvriers, pour examiner la question du recrutement de la main-d'oeuvre étrangère, question très complexe qui pose des problèmes de langues. Dans cer-

tains pays, la loi impose la connaissance de la langue du pays pour le travail dans le sous-sol. Il faut essayer d'assouplir une semblable législation, car d'autres pays, plus réalistes, acceptent les mineurs étrangers sans leur imposer des conditions aussi sévères. Nous avons immédiatement attaqué ce problème et nous nous dirigeons vers une solution qui, je l'espère, donnera des résultats d'ici peu.

Nous sommes également intervenus, toujours dans le sens d'une politique qui s'insère dans le cadre des besoins actuels, auprès du gouvernement belge pour résoudre le plus rapidement possible la question des concessions de la Campine, dont a parlé l'honorable M. Bertrand.

La Haute Autorité n'a pas attendu qu'on l'y pousse; elle en a pris l'initiative et est parvenue à des résultats. Par conséquent, elle agit, à la fois à long terme et à court terme, sur les différents éléments qui sont à sa disposition pour promouvoir l'augmentation du standard de vie et la continuité de l'emploi.

Plusieurs représentants ont demandé ce qu'ils pouvaient faire pour aider la Communauté à atteindre ses objectifs. Ils ont proposé d'intervenir dans leur Parlement national pour en faciliter la réalisation.

Je voudrais, si vous le permettez, monsieur le président, répondre à cette question en plusieurs points, et d'abord souligner que la Haute Autorité ne sous-estime pas la part considérable que l'Assemblée a déjà prise dans la réalisation de ces objectifs, dans le cadre du Traité, et la part plus grande encore qu'elle peut prendre maintenant, alors que nous arrivons aux limites, aux frontières de l'intégration partielle.

L'Assemblée a pris des résolutions d'une importance considérable dans le domaine des transports pour agir sur les gouvernements. Vous savez que la Haute Autorité avait une part de compétence, le reste étant du ressort des gouvernements. Certaines résolutions, j'en suis sûr, nous en sommes tous sûrs, ont incité considérablement les gouvernements à hâter une décision qui, sans cela, ne serait pas à l'heure actuelle aussi avancée. Nous sommes tous persuadés que les mesures prises en matière de tarifs directs, dont la moitié ont été obtenus il y a un an et dont la seconde moitié le sera au cours du mois de mai, ont été obtenues en très grande partie grâce à l'action de l'Assemblée. Nous comptons encore sur votre contribution pour obtenir la suppression des discriminations qui subsistent encore, matière dans laquelle la Haute Autorité ne dispose d'aucun pouvoir de décision. Je vous recommande de vous reporter à ce sujet à l'ar-

ticle 70 et au § 10 des Dispositions transitoires du Traité.

Ghaque fois que nous arrivons à la limite que pose l'intégration partielle, nous constatons que vous pouvez effectivement — vous l'avez déjà fait — nous apporter une aide considérable.

Je souligne un autre point. Si actuellement, dans le cadre de la Conférence de Messine, un gain important a été obtenu dans le sens de la coordination de la politique du charbon avec celle des autres énergies classiques, nous sommes tous conscients que c'est en grande partie les débats qui se sont déroulés dans cette Assemblée et les résolutions votées par vous au cours des années écoulées qui ont attiré l'attention de nos gouvernements sur la nécessité d'agir sur ce terrain très important pour la conduite convenable de nos affaires.

Le troisième point que je voudrais encore souligner est l'importance et la valeur des interventions qu'a faites votre Assemblée dans le domaine social. Vous avez toujours insisté pour une interprétation large du Traité dans le domaine social. Mon collègue et ami M. Finet vous en entretiendra plus longuement. Nous sommes sur le point d'obtenir un résultat qui va au delà du plan du charbon et de l'acier car les gouvernements ont aperçu qu'ils ne pouvaient opérer une refonte de la sécurité sociale seulement pour les travailleurs du charbon et de l'acier et que cette refonte nécessaire devait également s'étendre au delà de ces deux branches.

C'est encore grâce à vos efforts pour une interprétation aussi large que possible du Traité, ici et par les gouvernements, que nous sommes parvenus à des résultats importants.

Votre Assemblée a toujours distingué — c'est un hommage que je tiens à lui rendre — quels étaient les problèmes importants situés à la frontière entre l'intégration partielle et une intégration plus large et sur lesquels, par conséquent, l'action devait être portée.

Nous vous sommes reconnaissants de ce que vous avez fait dans le passé. Nous comptons encore sur vous pour nous aider dans l'avenir. Nous pourrions — c'est une proposition que je me permets de formuler — dresser l'inventaire de ces questions frontalières sur lesquelles vous pourriez particulièrement faire porter votre action dans les mois et dans l'année qui viennent. Ce serait particulièrement important pour centrer l'attention sur un certain nombre de problèmes.

Monsieur le président, le quatrième point que je vais aborder, sous un chapitre distinct, c'est la préoccupation qu'ont manifestée plusieurs

représentants en faveur de la stabilité du niveau général des prix, qui est aussi notre souci.

Nous devons, bien sûr, éviter qu'une conjoncture d'expansion devienne ce qu'on appelle une conjoncture de prix, parce que la conjoncture de prix est généralement l'annonce de la fin de la conjoncture d'expansion.

J'estime, revenant à ce que j'ai dit tout à l'heure, que le marché commun a déjà montré qu'un large marché offre des conditions de stabilité dans l'expansion qui vont au-delà de ce qu'on peut espérer dans des économies susceptibles de prendre à leur gré des mesures de restriction.

C'est aussi notre préoccupation d'éviter que cette conjoncture d'expansion, qui a été remarquable au cours des deux années qui viennent de s'écouler, puisque nous avons atteint des records par rapport à notre propre passé et au reste du monde, dégénère en une conjoncture de prix.

Mais je tiens à souligner que, si la conjoncture est trop lancée, il est inutile d'agir sur un prix; si la demande globale est trop forte, il est inutile d'agir sur un prix, parce que la demande se déplace alors vers d'autres produits.

Je prends un exemple concret: si une voiture est lancée à 80 km à l'heure — nous faisons tous cette vitesse qui ne nous paraît pas excessive, mais raisonnable — il ne faut pas freiner sur une roue, car cela provoquerait un tête-à-queue; c'est toute la voiture qu'il faut ralentir.

Nous avons donc dit aux gouvernements qu'en tout cas, en ce qui concerne notre secteur du charbon et de l'acier, nous sommes à la limite de nos capacités dans les conditions actuelles. Le charbon et l'acier européens ne peuvent plus apporter une part supplémentaire, une part croissante de production. Il faut pour cela procéder à de nouveaux investissements, et nous savons tous que de nouveaux investissements demandent un certain nombre de mois, pour ne pas dire d'années.

Je le répète, il est inutile d'agir sur un seul prix quand une conjoncture générale est trop fortement lancée; c'est même dangereux, parce qu'on étranglerait alors le secteur unique sur lequel on agirait. Or, nous sommes convaincus — le président de la Haute Autorité l'a souligné dans son discours — qu'il faudra consentir dans le secteur du charbon et de l'acier plus d'investissements qu'il n'en est fait actuellement.

Il faut donc les encourager et la meilleure méthode n'est pas d'étrangler ce secteur en le

soumettant à des conditions différentes de celles des autres secteurs du marché sur lequel il doit soutenir la concurrence.

Monsieur le président, je voudrais en second lieu, tout en soulignant toujours la préoccupation de la Haute Autorité de contribuer à éviter qu'une conjoncture d'expansion favorable devienne une conjoncture pernicieuse de prix, indiquer qu'il faut tout de même ramener le problème à ses véritables dimensions, en tout cas opérer des comparaisons avec les hausses de prix que nous avons connues et que nous connaissons encore ailleurs.

A ce propos, je demande avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir relire avec attention le rapport général. Nous y voyons, à la page 63, que, pour les différents produits qui y sont mentionnés, laminés marchands, tôles fortes, tôles fines, toutes les hausses dans nos différents pays sont, à une exception près, inférieures à la hausse qui s'est produite tant en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. Si donc il y a eu une hausse, elle est certainement limitée par rapport à celle que l'on constate dans des pays concurrents dont les producteurs se rencontreront encore avec les nôtres sur les marchés étrangers.

Je souligne d'ailleurs aussi que nous avons tenu à Luxembourg, il y a quelques mois, une réunion d'utilisateurs. Or, leur avis est presque unanime: ils sont extrêmement satisfaits de ce qu'une conjoncture en expansion se soit accompagnée d'une remarquable stabilité des prix. Voilà donc l'avis qu'ont formulé les utilisateurs il y a quelques mois à peine.

Un autre élément de ma réponse, c'est, pour éviter toute équivoque, que personne ici ne peut raisonnablement s'attendre — je reviens ici à ce qu'a déclaré M. Lapie — à ce qu'une haute conjoncture s'accompagne d'une baisse du niveau général des prix. Cela ne s'est encore jamais vu et nous ne réaliserons pas, je pense, cette espèce de hors-d'oeuvre dans le plan Schuman: les secteurs du charbon et de l'acier ne commenceront pas à réagir à contresens de ce que la conjoncture générale provoque.

Je le répète, ce que nous devons éviter, en liaison avec les gouvernements, c'est que la conjoncture d'expansion devienne une conjoncture de prix.

Comme dernier élément de ma réponse sur ce point, je voudrais encore souligner, monsieur le président, que la Haute Autorité ne s'en est pas tenue à des vœux, mais que l'ensemble des mesures dont j'ai parlé tout à l'heure, notamment les mesures de péréquation de la ferraille,

tendent précisément à permettre à la conjoncture d'expansion de se poursuivre au maximum tout en limitant la hausse des prix dans toute la mesure du possible.

Savez-vous l'ampleur actuelle de la péréquation en matière de ferraille qui s'opère dans la Communauté? Dans le Traité, dans les dispositions transitoires, un chapitre spécial, qui a été souvent discuté, a trait à la péréquation du charbon en faveur des charbonnages belges et italiens. On a toujours estimé que l'importance des chiffres était telle qu'elle méritait de retenir notre attention. Or, la péréquation de la ferraille porte à l'heure actuelle sur un milliard de francs belges, c'est-à-dire que la péréquation fixée par la Haute Autorité a atteint une ampleur qui dépasse celle de la péréquation du charbon dans l'état actuel des choses.

C'est dire que la Haute Autorité est consciente de ses responsabilités, qu'elle prend les mesures utiles et que ces mesures prennent des proportions qui sont quelquefois sous-estimées.

Monsieur le président, j'aurais voulu répondre à l'inquiétude qu'ont manifestée certains délégués au sujet des perspectives à long terme du charbon et la conclusion qu'on tire de deux prémisses que personne, je pense, ne songe à contester parce qu'il s'agit de faits irrécusables. C'est d'abord que la productivité dans les charbonnages tendra toujours à manifester un certain retard sur l'augmentation de la productivité générale. En second lieu, c'est que nous voulons tous que le mineur soit en pointe, soit à la tête du barème des rémunérations, par conséquent, que l'augmentation des salaires ne suive pas, mais précède l'augmentation escomptable de la productivité, car c'est là une exigence de la justice sociale.

La conclusion qu'il convient d'en tirer c'est qu'à long terme les niveaux du prix du charbon auront une tendance à évoluer au-dessus du niveau général des prix.

C'est une thèse que nous avons déjà exposée au Conseil de Ministres et qui n'a pas été récusée. C'est d'ailleurs pourquoi la Haute Autorité a toujours poussé aux investissements de rationalisation dans l'industrie charbonnière et nous y avons contribué par notre emprunt américain qui a été largement axé sur cette nécessité.

C'est pourquoi aussi nous pensons tous qu'il y a place en Europe pour les énergies concurrentes, le pétrole et, d'ici 10 ou 15 ans, l'énergie atomique, laquelle devra rencontrer une demande croissante que, certainement, nous ne pourrions pas demander à l'industrie charbonnière.

On enregistre évidemment une tendance à éviter une majoration plus forte que le niveau général des prix par une politique de subventions systématiques.

C'est la tentation que nous avons probablement tous, qu'ont tous les gouvernements pour rallier cette difficulté.

Il existe différentes façons d'y parvenir: d'abord, une aide générale qui serait accordée par les gouvernements et qui porterait, non seulement sur l'industrie du charbon et de l'acier, mais aussi sur l'ensemble de l'activité économique. Il est clair qu'une telle subvention serait onéreuse, qu'elle est pratiquement exclue, alors que l'aide spéciale à l'industrie charbonnière a été limitée dans le Traité à elle seule.

Je pense que nous voulons tous rester fidèles au Traité et notamment à son article 4, conjugué avec les dispositions des articles 67 et 68, qui contiennent un certain nombre de possibilités, mais qui en excluent un certain nombre d'autres.

C'est d'ailleurs sur cette base de l'article 4 et de l'article 67 que la Haute Autorité, pour rester fidèle au Traité, a dû prendre la décision que vous connaissez en ce qui concerne la prime de poste allemande, qu'elle a considérée comme incompatible avec les dispositions de ces articles.

Il y a un point que je voudrais souligner, en troisième lieu, quand on veut s'engager dans une politique de subventions systématiques. Les six pays de la Communauté ne sont pas tous producteurs de charbon et ceux qui sont producteurs ne le sont pas tous dans la même mesure.

Alors, ne serait-ce pas une espèce de distorsion, de fardeau porté par certains et non pas par d'autres et qui serait, par conséquent, très inégalement réparti?

En conclusion, personne n'est certain qu'en basse conjoncture on trouverait aisément la compensation symétrique qui représenterait, de la part des pays consommateurs, un abandon à certains principes du marché commun.

Telles sont mes observations sur les principales têtes de chapitres.

J'en arrive à certaines questions particulières qui ont été posées et sur lesquelles les membres désirent une réponse.

M. Schöne a demandé si la Haute Autorité était disposée à communiquer les annexes dont il est question à l'article 10 du texte relatif à l'autorisation des comptoirs de vente de la Ruhr.

Je pense, sans avoir eu le temps de consulter mes collègues, que la Haute Autorité n'y verra pas d'objection. La Haute Autorité est une maison de verre et vous savez que la seule limite que nous nous imposons est celle du secret professionnel. Mais il serait convenable, à mon sens, que nous abordions ce problème en commission plutôt que de l'aborder directement en séance plénière. Je répète qu'aucune objection ne s'opposera à la communication aux membres des annexes dont il a été question.

La seconde question particulière a été posée par M. Sassen qui a demandé si la politique d'entente et de concentration de la Haute Autorité était pragmatique par principe ou en raison des circonstances.

Je crois pouvoir répondre que c'est en raison des circonstances. Peu à peu les lignes directrices, les principes s'affirmeront davantage.

Il faudrait, bien sûr, toujours tenir compte de la modification des circonstances et de l'évolution, mais je répète que c'est sans aucun doute en raison des circonstances que, pour le moment encore, notre politique, en matière d'ententes et de concentrations, est pragmatique.

J'en arrive, monsieur le président, à la suite d'une question posée par M. Furler, aux positions prises par la Haute Autorité au cours de la conférence de Bruxelles.

Je rappelle simplement que la Haute Autorité était présente au comité directeur en la personne de mon collègue et ami M. Spierenburg. J'ajoute que la Haute Autorité a demandé à un certain nombre de ses hauts fonctionnaires de participer à ces discussions en ce qui concerne les principales leçons que la Haute Autorité, sur la base de son expérience, a pu communiquer aux responsables de la relance de Bruxelles, je pense que, dans le discours de M. le président René Mayer, prononcé à Bruxelles, vous trouverez l'essentiel des leçons que l'expérience nous a apportées.

J'aborde maintenant la question posée par l'honorable M. Nederhorst.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)

(N) M. Nederhorst a regretté l'absence de certains membres de la Haute Autorité, déclarant que l'on aurait pu admettre que les huit autres membres de la Haute Autorité soient absents aujourd'hui, mais que son président avait le devoir d'être ici.

C'est là une conception du caractère *collégial* de la Haute Autorité que je ne puis partager. Je

prie M. Nederhorst de bien vouloir songer aux conclusions dernières que sa thèse impliquerait.

Il comprendra que, dans ces conditions, je ne puisse pas accepter entièrement ses observations. Je pense d'ailleurs que le président de la Haute Autorité y répondra au cours de notre réunion de juin.

M. Nederhorst, faisant allusion à une discussion que nous avons eue en commission, a déclaré que j'avais dit que, dans certaines circonstances, la Haute Autorité devrait résigner ses fonctions; je discuterai volontiers ce point avec lui.

Si mes souvenirs sont exacts, voici ce que j'ai expliqué à l'époque.

Qu'auriez-vous dit si, après quelques mois d'activité pratique, la Haute Autorité vous avait déclaré: «Impossible d'appliquer le Traité, la Communauté ne peut pas fonctionner; nous demandons des pouvoirs et des droits additionnels et, par conséquent, une révision du Traité»? A mon avis, vous auriez eu le droit de dire: «Partez et passez la main; le Traité est ce qu'il est, il a été voté par les parlements et vous devez l'exécuter tel qu'il est. Si vous ne le pouvez pas, partez!»

En disant cela, je n'entendais nullement méconnaître le fait que l'existence de certaines limites pose parfois des problèmes délicats et que le caractère partiel de l'intégration suscite certaines difficultés précisément sur les points charnières entre les pouvoirs de la Communauté et ceux qui demeurent de la compétence nationale.

Je ne voulais pas davantage souligner — nous le savons tous, car la dernière phrase du préambule du Traité le dit — que nous sommes simplement les premières assises d'une communauté plus large, un premier jalon sur la voie de l'unification européenne totale.

Voici ce qu'en réalité j'avais voulu dire: la tâche primordiale de la Haute Autorité consiste à achever l'oeuvre qu'elle a entreprise en tant que Haute Autorité, à l'achever en se conformant au Traité tel qu'il est, avec ses qualités et ses défauts, et en respectant les limites qu'il impose.

Je suis certain que mes collègues et la plupart d'entre vous auront fait la même expérience que moi-même, à savoir que le fonctionnement du marché commun, bien que l'intégration ne soit que partielle, a prouvé que ceux qui en 1950, ont eu confiance en cette première démarche ont eu raison.

Il n'empêche que nous souhaitons comme vous-mêmes que cette première étape soit suivie d'une seconde, qui serait définitive.

M. Korthals a posé une question au sujet des transports. Il a demandé si les mesures envisagées par la Haute Autorité étaient compatibles avec l'Acte de Mannheim.

Voici ce que je répondrai en principe. Il y a, d'une part, le Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier; ce Traité, il faut l'exécuter et, dès lors, nous devons supprimer certaines discriminations. Il y a, d'autre part, l'Acte de Mannheim qui doit également être respecté.

La question des discriminations de la navigation intérieure est effectivement soumise à une Commission d'experts, mais les experts n'ont pu se mettre d'accord sur une solution. Le Conseil de Ministres a décidé alors que la Conférence européenne des Ministres des Transports étudierait la question, à condition que le Conseil de Ministres en soit saisi de nouveau, si la Conférence n'aboutit à aucun résultat. La Conférence européenne des Ministres des Transports a institué une commission *ad hoc*, qui n'est toutefois pas parvenue à rapprocher nos points de vue. La Haute Autorité a donc renvoyé l'affaire au Conseil de Ministres.

Pour arriver à une solution, le Conseil de Ministres devra se réunir au début de juin; les Ministres des Transports seront présents aux côtés de leurs collègues des Affaires économiques; ensemble, ils examineront la question de l'incompatibilité avec l'Acte de Mannheim.

Monsieur le président, nous avons entendu plusieurs fois M. Schöne et M. Nederhorst dire fort justement qu'une Assemblée comme la nôtre doit toujours nous fournir l'occasion de discuter et d'échanger des vues parfois divergentes. M. Nederhorst a dit — fort justement, je le répète — qu'il faut un « choc des opinions », ce qui me fait songer tout naturellement à l'adage français: « Du choc des idées jaillit la lumière ».

Nous sommes très heureux de voir s'opposer des conceptions divergentes, car leur confrontation a contribué à susciter des discussions fructueuses entre l'Assemblée et la Haute Autorité et j'ai non seulement l'espoir, mais encore la conviction qu'elles y contribueront aussi à l'avenir.

Nous ne prétendons certes pas détenir le monopole de la lumière. Notre seule fierté est d'aider à faire cette lumière. Je suppose que

l'Assemblée ne repoussera pas notre contribution.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans les interventions qui ont eu lieu à l'occasion de la discussion générale du rapport de la Haute Autorité et de l'exposé oral de M. le président René Mayer, on a vu, en ce qui concerne le domaine qui me préoccupe plus particulièrement, celui des questions sociales, et pour reprendre l'image dont se sont servi MM. Nederhorst et Struye, beaucoup plus d'épines que de roses.

Il n'y a là rien d'étonnant. En matière sociale, le Traité est sans doute assez imprécis et, chez les hommes qui sont obligés de l'appliquer, on peut dénoncer facilement un manque d'imagination lorsqu'il s'agit de trouver les moyens de promouvoir, malgré les insuffisances du Traité, une véritable politique sociale, de déployer une réelle activité sociale.

Mais les fleurs de rhétorique de MM. Nederhorst et Struye me rappellent une intervention de M. Schöne, dans laquelle il disait, à juste titre d'ailleurs, que les membres de l'Assemblée n'ont pas à s'improviser comme des troubadours chargés de chanter les louanges de la Haute Autorité.

Je dirai à M. Schöne, ainsi qu'à tous les membres de l'Assemblée d'ailleurs, qu'il n'est point besoin de recruter dans l'Assemblée les troubadours pour louer l'action de la Haute Autorité. Ces troubadours se trouvent sur les bancs de la Haute Autorité elle-même, dont les membres sont les plus qualifiés pour chanter leurs propres louanges. (Sourires.)

Par conséquent, il n'est pas question pour moi de solliciter des louanges, mais simplement de donner une explication claire, correcte, objective, de l'action de la Haute Autorité dans le domaine social, laissant à mes collègues, plus compétents que moi en matière économique, le soin d'expliquer son action dans ce domaine.

Au cours de la session actuelle, le seul devoir qui s'impose, me semble-t-il, aux membres de la Haute Autorité, est de fournir les quelques explications réclamées par des membres de l'Assemblée.

Je répondrai, en premier lieu, aux questions posées par M. Lapie.

M. Lapie a regretté que, dans le rapport de la Haute Autorité, ainsi que dans la déclaration verbale de M. le président René Mayer, il n'ait pas été fait allusion au salaire annuel garanti.

Je me permets de rappeler simplement qu'il existe, dans le Traité, un article 68 dont le premier alinéa dispose que les modes de fixation des salaires et des prestations sociales ne sont pas affectés par l'application du Traité.

Le salaire annuel garanti fait partie d'un domaine plus général, que l'on peut définir comme étant celui de la structure des salaires. La Haute Autorité, qui se souvient de cet article 68, n'a donc pas fait une allusion claire, formelle, affirmative au salaire annuel garanti, dans le rapport qu'elle a présenté, puisqu'elle est tenue au respect strict du Traité.

Mais cela veut-il dire qu'elle reste indifférente aux évolutions qui se manifestent dans le domaine des salaires et des rémunérations?

Il serait assez présomptueux de le prétendre, car si, en matière de salaires, la Haute Autorité n'a pas le pouvoir d'intervention directe, pas plus d'ailleurs qu'une autre des institutions de la Communauté, un autre article, l'article 46, lui fait obligation de rassembler les informations sur les rémunérations et les conditions de travail des travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté, et je ne crois pas que l'on puisse prétendre que la Haute Autorité ait manqué à ce devoir.

Nous avons même été plus loin: nous avons essayé de provoquer un examen paritaire de toute la question des rémunérations à l'intérieur de la Communauté. Je n'aurai certes pas la témérité d'affirmer que nous obtiendrons des résultats par l'action que nous avons entreprise; mais je puis dire que nous nous sommes adressés à l'organisme désigné par le Traité comme étant le conseiller de la Haute Autorité, c'est-à-dire au Comité Consultatif.

Nous avons demandé à ce Comité Consultatif quels étaient, à son avis, les moyens à mettre en oeuvre. Nous lui avons demandé ce que la Haute Autorité, dans le cadre strict du Traité, pouvait entreprendre en vue de provoquer une harmonisation dans la structure des salaires à l'intérieur de la Communauté.

Nous lui avons posé cette question subsidiaire: la structure des salaires actuellement pratiquée dans la Communauté peut-elle avoir une influence favorable ou défavorable sur le niveau de la productivité?

Le Comité Consultatif a constitué des commissions particulières et il est vain d'étudier ce problème. Nous espérons qu'il sera en mesure de nous soumettre des propositions similaires à celles qu'il nous a faites en 1954 à propos du régime de la durée du travail dans la Communauté et que nous pourrons ainsi, sur la base des études faites par les commissions du Comité Consultatif et par les services de la Haute Autorité, procéder à un examen contradictoire, auquel prendront part les employeurs, d'une part, et les travailleurs, d'autre part. En outre, nous recourrons aux lumières des experts gouvernementaux en vue de rechercher, dans chacune des législations de nos pays, les moyens qui permettraient d'harmoniser les conditions de travail et les conditions de rémunération.

M. Lapie a également parlé des salaires féminins.

Cette question est importante dans un pays comme la France, où une législation institue en principe l'égalité des rémunérations des travailleurs, sans distinction de sexe.

Je dois à la vérité de dire qu'en ce qui concerne la sidérurgie et l'industrie charbonnière, la Haute Autorité ne s'est pas encore penchée sur ce problème, en raison de la modestie des effectifs féminins occupés dans ces industries.

Mais à propos du salaire annuel garanti, la Haute Autorité a été saisie, il y a peu de temps, d'un problème vraiment important pour l'avenir de l'industrie charbonnière dans la Communauté, celui de la désertion de la mine par ses travailleurs.

Nous avons procédé, à la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée, à un échange de vues sur cette question. Il nous a été signalé que, dans de nombreux bassins miniers, on assistait à des départs très importants d'ouvriers vers d'autres industries capables de leur offrir des rémunérations que les mineurs jugent comme étant au moins aussi favorables que celles qu'ils trouvent dans l'industrie charbonnière.

Il est un principe que nous avons été à peu près unanimes à accepter: c'est que, pour maintenir les mineurs au travail, pour conserver la main-d'oeuvre nécessaire à l'exploitation des gisements miniers, qui constituent à peu près la seule matière première valable dans les six pays de la Communauté, il faut reconnaître aux mineurs un statut nettement plus favorable que celui dont bénéficient les travailleurs des autres industries.

Pour moi, ce n'était d'ailleurs pas une nouveauté. Je me souviens de conférences natio-

nales du travail, dans mon pays, en 1946—1947, où le mouvement syndical tout entier avait admis ce principe.

Il est très beau de proclamer un principe, mais il faut rechercher les moyens de le mettre en oeuvre.

On a parlé, dans les échanges de vues, de la stabilité de l'emploi et du salaire garanti, c'est-à-dire de la stabilité des ressources.

La Haute Autorité n'a pas de formule; elle en recherche, dans les travaux des commissions qui doivent s'occuper des objectifs généraux et qui, notamment la sous-commission des voies et moyens, étudient les moyens à mettre en oeuvre pour maintenir une stabilité de l'emploi des mineurs.

Je peux donc dire à M. Lapie que la Haute Autorité, sans avoir une position définitive sur ce problème, s'en préoccupe et qu'elle espère pouvoir faire des propositions et des rapports, soit à la Commission des Affaires sociales, soit à l'Assemblée elle-même, si celle-ci le désire.

Un second point abordé par M. Lapie, M. Bertrand, M. Nederhorst et M. Sassen, a été celui de la réadaptation des travailleurs de la sidérurgie ou des travailleurs du charbon.

Je demande aux orateurs qui ont traité ce sujet la permission de ne pas en discuter au cours de cette session. Si je suis bien informé, la Commission des Affaires sociales en a discuté assez longuement la semaine dernière, au cours d'une séance qui, je crois, a commencé à quinze heures et s'est terminée vers dix-huit heures quinze, tout au moins sur cette partie de l'ordre du jour.

La Commission a désigné un rapporteur, qui est en l'occurrence l'honorable M. Bertrand.

Les 37 questions qui nous ont été posés par la Commission ont permis de couvrir tous les aspects de la réadaptation et je crois que nous aurions intérêt à attendre la production du rapport de M. Bertrand pour aborder ce problème délicat et difficile.

Mais je voudrais, avant de quitter ce sujet, répondre à une question posée, si je ne m'abuse, par M. Bertrand. C'est la question de savoir si la Haute Autorité n'estime pas nécessaire de proroger l'application des dispositions du paragraphe 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires en ce qui concerne la réadaptation.

Je lui réponds ce que j'ai eu l'honneur de lui dire d'ailleurs à la Commission des Affaires sociales: le Traité prévoit cette prorogation. Mais

je crois qu'on ne peut maintenant demander à la Haute Autorité d'établir de véritables prophéties sur ce que seront le 10 février 1958, la situation du marché de l'acier et celle du marché du charbon.

Nous avons fait, au cours des exercices qui viennent de s'écouler, un certain nombre de réflexions. La haute conjoncture a pu modifier celles que nous avons faites au cours du premier semestre de 1954 et, sans être un économiste, un spécialiste de toutes ces questions de conjonctures, de cycles, etc., je crois qu'il est de bon sens de ne pas se faire une doctrine sur un temps qui ne comprend qu'une période de haute conjoncture. Il faut essayer de faire une moyenne des courbes qui se sont manifestées, de façon à savoir si, en 1958, le paragraphe 23 pourra encore être invoqué parce qu'il y aura encore des effets de l'établissement du marché commun.

A propos, précisément, de la main-d'oeuvre, de la réadaptation, M. Nederhorst et M. Bertrand ont regretté que, effectivement, les dispositions de l'article 69 du Traité ne soient pas encore appliquées.

Croyez bien, messieurs, que je me joins à vous et que les regrets que je peux émettre dans le même sens que les vôtres sont peut-être encore plus fondés que les vôtres. Je n'y peux rien, nous n'y pouvons rien.

L'article 69 donne seulement à la Haute Autorité le droit d'éclairer, d'orienter l'action des Etats. Ce n'est pas ma faute, ce n'est pas notre faute si deux Parlements n'ont pas encore ratifié les décisions intervenues au Conseil de Ministres sur l'application de l'article 69 en ce qui concerne sa partie réglant la libre circulation de la main-d'oeuvre.

Si nous jouions un peu le jeu de nous faire des reproches mutuels, puis-je demander aux parlementaires luxembourgeois et aux parlementaires allemands qui siègent dans cette Assemblée pour quelles raisons il leur a fallu tant de temps, tant de semaines, tant de mois pour ratifier l'accord conclu au Conseil de Ministres?

M. Kreyssig. — L'Allemagne l'a ratifié.

M. Finet, *membre de la Haute Autorité.* — Il est ratifié depuis quelques semaines, mais je crois que le Conseil d'Etat aura encore à dire s'il est conforme à la Constitution allemande.

Jusqu'à présent, l'accord conclu au Conseil de Ministres il y a un an et demi n'est encore qu'un accord de principe, ce qui nous empêche même de réunir le Comité Consultatif prévu

dans cet accord en vue d'examiner de prochaines propositions de réforme de cet accord.

M. Bertrand a fait également allusion — M. Nederhorst aussi d'ailleurs — à la nécessité de compléter les réalisations de l'article 69 du Traité à propos de la sécurité sociale.

Là aussi, je vais essayer de décharger mon coeur.

Vous savez que des experts se sont réunis à Genève pendant sept ou huit mois. Ils ont abouti à la conclusion qu'il ne fallait pas essayer de faire une convention multilatérale réglant le régime social des travailleurs migrants en ne considérant que ceux qui appartiennent aux industries du charbon et de l'acier. Les experts réunis à Genève ont estimé qu'il fallait faire une convention multilatérale couvrant toutes les catégories industrielles de travailleurs migrants.

Aux environs du mois d'octobre de l'année dernière, les experts réunis à Genève ont été incapables de poursuivre l'élaboration d'un projet de convention internationale multilatérale. Ils n'ont pas pu le faire parce qu'ils se trouvaient devant certaines décisions de caractère politique à prendre et qu'ils n'étaient pas habilités pour le faire.

Nous avons été saisis de cette difficulté, comme le Conseil de Ministres en a été saisi.

Je voudrais donner un exemple de ces difficultés. Il n'est d'ailleurs pas le seul. Le problème était le suivant: faut-il que les allocations familiales payées à la famille d'un travailleur migrant, celle-ci étant restée dans son pays de résidence, le soient au taux du pays de résidence ou bien au taux d'affiliation, c'est-à-dire du pays dans lequel le travailleur migrant travaille?

On s'est trouvé là devant une difficulté qu'il a été impossible de surmonter. Il faut une réunion politique.

Sommes-nous restés inactifs? Pas du tout. Votre serviteur s'est rendu dans les capitales des six pays. Il a rendu visite aux ministres, soit du travail, soit de la prévoyance sociale, soit des affaires sociales. Il a, avec une patience d'ange, expliqué quelle était la difficulté.

Il a obtenu une affirmation de bonne volonté des six ministres: ils étaient décidés à rechercher entre eux un accord sur les points restés en suspens, restés litigieux.

Nous avons essayé de procéder à une confrontation des points de vue des six ministres du

travail. La première réunion a été prévue pour fin mars ou début d'avril, et parce que les ministres, dans chacun de nos pays — ce n'est pas un reproche qu'on leur fait — sont surchargés de travail, nous espérons que nous pourrions faire cette réunion des ministres du travail le 4 juin.

Mais si, par hasard, au cours de ces réunions, les ministres se mettent d'accord sur des formules, celles-ci seront renvoyées aux experts qui devront, sur la base des décisions prises au cours de négociations par les six gouvernements de la Communauté, trouver techniquement la formule de cette convention internationale.

Cela non plus n'est pas de notre faute et, pour ma part, je vous avoue — je ne sais si tous mes collègues de la Haute Autorité partagent ce sentiment — que je me ronge quelquefois les poings quand je constate que, par la faute d'un, de deux ou de trois ministres, nous devons remettre presque indéfiniment — je ne dis pas aux calendes grecques: j'exagérerais — la solution d'un problème sur lequel les parlements sont parvenus à un accord de principe lorsqu'ils ont ratifié le Traité. Quatre ans se sont écoulés et l'article 69 reste encore une jolie théorie. M. Nederhorst nous propose sans doute une solution qui consiste à faire usage de l'article 83, texte qui donne le droit à la Haute Autorité de faire des recommandations aux gouvernements qui ne remplissent pas les obligations auxquelles ils ont souscrit par le Traité.

Monsieur Nederhorst, je vous remercie, au nom de la Haute Autorité, de votre bonne volonté à nous aider. Nous ne pensons cependant pas que cette voie soit la plus sage. Il suffirait qu'un gouvernement raidisse son attitude et vous risqueriez alors de tout bloquer pendant de nombreux mois encore.

Nous préférons donc employer une méthode qui est peut-être considérée comme manquant d'énergie et de cran: celle de la patience et de la négociation. Nous nous permettrons peut-être un jour de faire la leçon aux gouvernements sur les lenteurs qu'ils ont apportées dans toutes ces affaires.

Je m'excuse d'être aussi long. Je terminerai en me référant au discours de M. le ministre belge des Affaires économiques, que les membres de cette Assemblée ont beaucoup apprécié.

M. Rey a recommandé à la Haute Autorité d'établir et de maintenir les contacts les plus fréquents avec les organisations de travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Dans le compte rendu analytique des débats de la séance du 8 mai 1956, je relis l'intervention de M. Rey:

«M. le ministre Rey traite enfin des rapports entre la Haute Autorité et les organisations syndicales. De même que ces organisations, sans être aux ordres des gouvernements nationaux, acceptent volontiers leurs conseils au leur arbitrage, elles devraient reconnaître à la Haute Autorité, gouvernement supranational, le droit d'intervenir dans leurs décisions. Il ne servirait à rien que la Haute Autorité pût donner des directives aux gouvernements et aux producteurs si elle restait sans pouvoir sur les travailleurs et sans liens directs avec eux».

Je regrette que M. Rey n'assiste pas à cette séance. Je me serais permis, peut-être de façon impertinente, de lui poser une question. Je lui aurais demandé: voulez-vous que la Haute Autorité dise aux travailleurs qu'ils n'ont pas le droit d'engager des actions revendicatives quand ils estiment que les circonstances peuvent faire aboutir leurs revendications? Ou alors, avez-vous simplement voulu dire qu'il fallait que la Haute Autorité fasse un effort particulier pour informer les organisations de travailleurs des difficultés et des problèmes qui se posent à l'intérieur de la Communauté?

Avez-vous assez de contacts, pourrait nous demander M. Rey, avec les organisations de travailleurs pour leur faire apercevoir la différence qui existe entre une action qui se situe sur le plan de six pays et un marché de 150 millions d'habitants ou l'action qui peut se dérouler sur une aire strictement délimitée nationalement?

A cette question de M. Rey, j'aurais pu répondre que mon expérience de militant syndicaliste me permet de dire que, sans nul doute, aucun gouvernement, dans aucun pays de la Communauté, n'a autant de contacts directs avec les organisations de travailleurs que la Haute Autorité.

D'abord, ces contacts sont organisés par le moyen du Comité Consultatif. Ensuite, vous savez que la Haute Autorité convoque des commissions d'experts: commissions d'experts pour la médecine et l'hygiène du travail, pour la formation professionnelle, pour l'établissement de statistiques sur les rémunérations; commission d'experts chargée d'examiner les moyens de maintenir et de promouvoir, si c'est nécessaire et possible, la production de charbon de la Communauté.

Or, il n'est pas une seule réunion de commission où la Haute Autorité n'ait demandé aux

organisations professionnelles syndicales de travailleurs de donner l'avis de leurs experts.

J'ajoute — je suis presque confus de le faire — que, sur un plan personnel, nous avons de nombreux contacts avec les organisations syndicales et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour leur faire saisir tous les aspects des problèmes économiques et sociaux qui se posent.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'on puisse reprocher à la Haute Autorité de ne pas tenir compte des opinions exprimées par les représentants des travailleurs.

Certes, je prévois l'objection qui me sera faite: ces contacts, nous ne pouvons les établir qu'à l'échelle nationale dans chacun de nos pays. Nous n'avons pas et nous ne pourrions jamais avoir des contacts avec les syndicats locaux, à l'endroit précis où se trouve une usine sidérurgique ou une mine de fer.

Mais nous avons tellement confiance dans l'authenticité des organisations syndicales que nous pensons, lorsque nous avons affaire aux représentants des organisations nationales, avoir recueilli l'avis, sinon unanime, du moins majoritaire, de tous les travailleurs organisés, par exemple, dans un syndicat de mineurs.

Monsieur le président, j'en ai terminé. Je m'excuse auprès de vous et des membres de cette Assemblée de cette si longue intervention.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le président, dans son discours d'hier, le président de la Haute Autorité a indiqué que celle-ci, agissant comme mandataire des six pays membres, avait conclu un accord au sein du GATT, avec un et, peut-être, deux pays tiers.

Peu de temps après, notre négociateur à Genève nous a confirmé qu'un accord avait été effectivement conclu avec le second pays. Malheureusement, je ne peut dire ni l'objet de l'accord, ni le nom du pays, vu que la procédure du GATT, très sévère sur ce point ne permet pas, avant que cet organisme en ait donné lui-même communication, de divulguer les termes des accords et les noms des pays signataires.

Je ne peux vous donner que quelques détails supplémentaires sur l'accord de consultation signé avant-hier, 7 mai, avec le Conseil Fédéral suisse.

Vous savez que, dès l'institution de la Communauté, les autorités suisses avaient manifesté leur intérêt et que, depuis avril 1953, elles entretiennent une délégation permanente auprès de la Haute Autorité. Par la suite, elles avaient fait connaître l'intérêt qu'elles portaient à la conclusion d'un accord formel avec la Communauté, attendu que la Suisse, importatrice traditionnelle des produits de notre marché commun, charbon et acier, s'inquiétait de la façon dont elle pourrait s'assurer des approvisionnements réguliers.

La Suisse aurait désiré recevoir des garanties d'approvisionnement de la part des Etats membres ou de la Haute Autorité, spécialement dans le cas de l'application de l'article 59 du Traité, autrement dit en cas de pénurie grave, lorsque la Haute Autorité a le pouvoir de procéder à des répartitions, tant pour les pays membres que pour les pays tiers. En matière d'exportations, la Suisse craignait également d'être touchée par les décisions que la Haute Autorité pourrait prendre en vertu de l'article 61 du Traité qui lui permet de fixer les prix maxima ou minima à l'exportation.

La réalisation de l'accord s'est heurtée à plusieurs difficultés. Le Traité prescrit en effet aux institutions de la Communauté de tenir compte des besoins de tous les pays tiers et non d'un seul. D'autre part, pour donner à l'accord un certain équilibre, il fallait y prévoir une contrepartie à la charge de la Suisse. A la suite de négociations assez longues, la Haute Autorité, d'accord avec le Conseil spécial de Ministres, est parvenue à une solution que l'on peut estimer satisfaisante et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes:

Il s'agit d'un accord de consultation qui est signé, d'une part, par la Haute Autorité et, de l'autre, par la Confédération suisse. Les Etats membres n'y sont pas individuellement parties, mais sont convenus que la Haute Autorité pouvait s'engager, naturellement dans la limite de ses compétences.

La première partie de l'accord contient un ensemble de prémisses qui reprennent certaines dispositions de l'article 3 du Traité et confirment notamment l'intention de la Haute Autorité de tenir compte des besoins des pays tiers — en l'espèce, de la Suisse — en ce qui concerne le charbon et l'acier.

Du côté suisse, on a fait valoir la volonté de poursuivre une politique traditionnellement libérale, tant pour les échanges que pour l'ensemble des transactions non apparentes, ce terme comprenant également les transferts de capitaux.

La seconde partie de l'accord concerne les consultations proprement dites, qui devront évidemment avoir lieu sur une base de réciprocité.

En conséquence, lorsque la Haute Autorité sera convaincue de la nécessité de déclarer l'existence d'une pénurie sérieuse, elle devra consulter la Suisse avant d'appliquer les dispositions de l'article 59 relatif aux répartitions dont j'ai fait mention et à la restriction des exportations.

La Haute Autorité devra également consulter la Suisse avant de fixer les prix maxima ou minima à l'exportation des produits de la Communauté en Suisse. Après ces consultations, la Haute Autorité demeurera naturellement libre de prendre des décisions dans le cadre de sa compétence.

De son côté, la Suisse devra consulter la Haute Autorité avant que le Conseil Fédéral prenne des mesures propres à modifier de quelque façon que ce soit l'échange traditionnel des produits de la CECA.

Des deux côtés, les consultations devront avoir lieu en temps opportun, avant la mise en vigueur des mesures elles-mêmes, à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'y opposent, auquel cas les consultations devront avoir lieu immédiatement après; c'est là une clause qui figure déjà dans l'accord avec la Grande-Bretagne.

Les consultations auront lieu dans le cadre d'une commission mixte permanente, composée d'un nombre égal de représentants de la Haute Autorité et de représentants du Conseil Fédéral.

L'accord devra être ratifié par le Conseil Fédéral suisse; il entrera en vigueur aussitôt après que cette ratification aura été notifiée à la Haute Autorité.

Comme l'a indiqué M. Mayer, l'accord de consultation avec la Suisse, qui revêt un caractère nouveau, prouve que la Communauté est toujours disposée à coopérer avec des Etats tiers et à engager un dialogue avec eux.

Nous croyons, et l'Assemblée a déjà montré qu'elle partageait notre pensée, que ce nouvel effort de collaboration qui a abouti à la conclusion de l'accord prouve une fois de plus que notre Communauté n'a pas un caractère protectionniste sur le plan économique et que, sur le plan politique, elle demeure ouverte à tous.

Passant maintenant à un autre sujet, je réponds à certaines observations faites au cours des différentes interventions, en premier lieu à celle de M. Furler qui désire connaître les mé-

thodes suivies par la Haute Autorité en vue d'assurer une information plus complète.

Je dirai d'emblée que la Haute Autorité reconnaît avoir commis une erreur en ne consacrant pas à ce problème un chapitre spécial de son rapport annuel; cette erreur est d'autant plus grave que nous possédions les éléments de ce chapitre éventuel: ce n'est donc pas faute d'arguments que nous n'avons pas fait cet exposé.

Le 6 février, j'ai fait moi-même devant la Commission des Affaires politiques un exposé sur les méthodes suivies; celles-ci ont été résumées dans le document N° 586, du 19 janvier.

Ce document contient des éléments du genre de ceux qui sont demandés, en ce qui concerne la presse, la radio, la télévision et le cinéma, ainsi que des détails sur les publications, les conférences et les réunions d'information à Luxembourg ou ailleurs, en particulier sur l'action entreprise dans les milieux syndicaux, universitaires, etc.

Je ne citerai que quelques exemples des moyens directs et indirects les plus courants.

Parmi les moyens directs figure notamment la participation à des foires et expositions internationales telles que celles d'Utrecht, Toulouse, Düsseldorf et Bari, et tout le travail déjà entrepris en vue de la grande exposition internationale de Bruxelles, en 1958; dans toutes ces expositions, la Haute Autorité ouvrira des stands spéciaux préfabriqués — sauf à Bruxelles où elle aura un bâtiment particulier — dans lesquels seront rationnellement et efficacement illustrées les activités de la CECA et de ses institutions.

A la base de toute l'action directe, il y a la création d'un fichier systématique de noms et d'adresses, qui comprend actuellement 30 000 fiches et qui en comptera 50 000 vers la fin de l'année.

Ce n'est pas tout, mais c'est déjà quelque chose.

Je citerai un exemple de la façon dont la Haute Autorité s'acquitte en profondeur, si l'on peut dire, de ses tâches par les moyens directs: dans le domaine du film documentaire, pour la production duquel notre service a manifesté son intérêt et prodigué ses conseils, les trois films réalisés jusqu'à présent, deux en noir et blanc et un en couleurs, ont été acceptés par des distributeurs privés et projetés dans les milieux commerciaux les plus importants des six pays; aussi n'est-il pas exagéré d'affirmer qu'aujourd'hui

ils ont déjà été vus par plusieurs millions d'habitants de la Communauté.

Dans le domaine des publications, nous avons assez fréquemment procédé, à l'intention de ceux qui commencent à connaître les études de la Communauté et à s'y intéresser, à la réédition de documents, répondant ainsi aux demandes qui nous sont parvenues de toutes parts.

Quant aux moyens indirects, il s'agit en substance de l'utilisation de procédés d'information déjà existants, tels que la presse, la radio, la télévision, les mouvements politiques ou d'inspiration européenne.

Pour de parler que de la presse, je mentionnerai l'action d'information et de documentation des responsables des diverses sections du Service de l'information et des responsables des bureaux de presse dans les capitales, en particulier à Bonn, Londres, Paris, Rome et Washington, qui renseignent sur l'activité de la Communauté les correspondants des grandes agences d'information, de la presse quotidienne et des périodiques.

Je rappelle de même la publication de numéros spéciaux ou de pages spéciales des journaux les plus importants, réalisée grâce à l'étroite et efficace collaboration entre leurs rédacteurs et les fonctionnaires du service. La page que le *Figaro* du samedi 5 mai 1956 a consacrée au Rapport général en est un exemple.

A ces formes d'action indirecte s'ajoutent un important travail de formation de conférenciers et la préparation d'éléments de documentation pour des secteurs spéciaux: écoles, syndicats, associations et mouvements européens en général et fédéralistes en particulier.

Monsieur le président, cette rapide énumération — je n'avais pas l'intention d'épuiser tout mon sujet, je voulais simplement répondre à M. Fürler — montre que les méthodes et les initiatives peuvent être très variées et nombreuses; cependant, les moyens techniques financiers n'étant pas illimités, nous sommes obligés de faire un choix politique des méthodes les plus efficaces et des initiatives les plus opportunes du point de vue politique.

C'est à quoi s'est appliquée la Haute Autorité, avec l'aide et les conseils de la Commission, avec laquelle, ce matin encore, nous avons longuement discuté ces problèmes.

Il va sans dire que, dans le rapport général de l'an prochain, un chapitre sera consacré à ces questions; j'espère que l'Assemblée sera pleine-

ment satisfaite, car la Haute Autorité ne ménagera pas sa peine.

Je répondrai brièvement à une question posée par M. Lapie concernant les informations en langue polonaise, destinées aux travailleurs polonais de la Communauté.

Laissant de côté le problème relatif à la langue dans laquelle les informations pourront être données, problème auquel nous porterons toute notre attention, car il est de nature à en susciter d'autres de caractère général, je peux assurer M. Lapie que la Haute Autorité fait un effort particulier pour informer le monde des travailleurs, y compris les Polonais. De cette façon aussi, les hommes qui travaillent dans les mines de la Communauté pourront — si la réputation qu'ils ont d'apprendre facilement des langues correspond à la réalité — connaître les résultats obtenus par la CECA.

Ils se convaincront ainsi, comme je suis sûr que l'en convaincront de même les travailleurs qui comprennent les langues des pays de la Communauté, mais qui ne sont pas d'esprit communautaire, et auxquels M. Lapie faisait allusion, que la Communauté du charbon et de l'acier est l'une des pierres angulaires de ce grand monument au bien-être et au bon sens qui s'appelle «la paix».

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je serai bref. Je dirai d'abord quelques mots à propos de l'exposé de M. Schöne. Je pense à ce qu'il a dit de l'application du troisième alinéa de l'article 48 du Traité.

Nous aussi, nous suivons cette affaire attentivement; je rappelle le paragraphe 130 du rapport, dans lequel nous nous sommes occupés de la question. Vous y lisez que nous avons publié une liste des associations de producteurs auxquels s'applique le 3^e alinéa de l'article 48. Nous avons demandé à ces entreprises de nous faire tenir des comptes rendus succincts. Dans la mesure où les conditions du 3^e alinéa de l'article 48 n'étaient pas remplies, nous leur avons adressé les rappels nécessaires.

Dans les cas où une transformation ou une modification de l'organisation n'a pas encore été réalisée au sens des dispositions du Traité, des instructions de service ont été données pour que les organisations de travailleurs et associa-

tions de consommateurs soient invitées à donner également leur avis.

Jusqu'à présent, nous n'avons encore reçu aucun de ces rapports. Mais d'autre part les organisations intéressées — travailleurs et consommateurs — ne se sont pas plaintes de ce qu'il n'ait pas été procédé conformément au 3^e alinéa de l'article 48.

M. Schöne a signalé un cas dans lequel une commission, d'ores et déjà créée, n'a pas encore été convoquée. Nous lui sommes très reconnaissants de cette indication. Nous examinerons ce cas et établirons comment il se présente dans le détail et quelles en sont les causes.

En ce qui concerne les lettres de rappel adressées aux organisations qui ne remplissent pas encore les conditions du 3^e alinéa de l'article 48, il est à noter que pour ainsi dire toutes les organisations importantes ont été recensées. Toutefois, pour ce qui est de l'industrie du fer et de l'acier, les informations que nous pouvons recevoir sont plus limitées, mais il existe, pour ce secteur, un service statistique avec lequel nous collaborons. Grâce à cette coopération, nous disposons largement des documents nécessaires à nos recherches statistiques.

Quant aux informations et renseignements provenant des associations de travailleurs et d'utilisateurs, il convient d'ajouter que nous étudions les questions de principe et de méthode, notamment en rapport avec les enquêtes statistiques, dans des commissions d'experts que nous réunissons à Luxembourg et dans lesquelles les associations de travailleurs sont également représentées, ce qui nous donne en même temps la possibilité de recueillir les informations nécessaires. Il va sans dire que nous chercherons à amener les organisations qui, jusqu'à présent, se sont tenues à l'écart, à coopérer au sens de l'article 48.

Quelques remarques encore sur les déclarations de M. Fűrler, qui a fait observer avec raison que l'essor de la production d'acier a profité à peu près de la même manière à tous les secteurs de la production. En outre, l'intensification des échanges — et cette perspective doit être indiquée ici — a favorisé l'industrie de transformation et les utilisateurs. Cela apparaît le plus clairement dans le développement de l'industrie transformatrice de fer et de métaux de la Communauté; la production de cette industrie a augmenté d'environ un tiers entre 1952 et 1955. L'intensification de la transformation dans ce secteur industriel est particulièrement frappante dans la République fédérale où, entre 1952 et 1955, la production s'est accrue d'environ 50%.

A notre avis, cet accroissement s'explique par le développement des échanges, notamment avec l'Allemagne du Sud et du Sud-Ouest. La production d'acier de la République fédérale n'ayant pas suivi le rythme de la fabrication de l'industrie de transformation, les conditions d'un tel développement industriel se trouvent remplies depuis qu'il existe un marché commun.

Nous estimons que le marché commun a joué un rôle primordial. S'il n'avait pas existé, la pénurie d'acier aurait vraisemblablement entravé l'essor industriel général ou bien les approvisionnements auraient dû se faire à des doubles prix encore plus élevés, ce qui n'aurait pas non plus été souhaitable.

Si vous considérez ces ordres de grandeur — hausses de 30% et de 50% — vous admettrez certainement que cette évolution économique a tout naturellement exercé une forte influence sur le secteur de la politique sociale, même si cette influence ne peut être décelée dans le détail.

Une troisième et dernière remarque concerne les déclarations de M. Lapie, qui a demandé si le but que l'on s'est fixé lors de la conclusion du Traité a été atteint dans le domaine économique et social.

Je rappellerai à ce propos que le processus d'intégration doit être regardé — le terme même le dit — comme une évolution et non comme un état final. Mais comment a-t-il fonctionné? En répondant à cette question, je vous ferai remarquer en quelques mots que l'intensification des échanges s'est réalisée plus rapidement que ne l'aurait permis la voie de la libéralisation; ainsi d'importants progrès ont-ils été faits.

Les fluctuations de la conjoncture dans les économies des six pays se sont atténuées, du moins dans le domaine du charbon et de l'acier. L'aménagement des tarifs des transports et la suppression des doubles prix ont permis de fournir à meilleur compte des matières premières aux producteurs.

Dans l'ensemble, la comparaison entre les industries de la Communauté et celles des autres pays fait apparaître que, dans le domaine relevant de notre compétence, l'évolution des prix s'est accomplie sans heurt.

Assurément, en matière de politique sociale, on constate — et je terminerai là l'exposé de ce bilan — que l'évolution est plus lente. Mais cela tient au fait que, pour les questions sociales, nous avons affaire en partie seulement aux conditions du marché commun et pour une autre

partie aux résultats de ce marché. C'est pourquoi les réalisations se sont fait attendre.

Il ne faut pas non plus oublier qu'à l'époque où a été conclu le Traité qui constitue la base de notre travail, des milieux importants et influents de nos pays ont estimé qu'il serait dangereux d'empêcher les parties aux conventions collectives de fixer les conditions de salaire et de travail et d'en confier le soin à des institutions nationales ou supranationales. C'est là la raison décisive pour laquelle, en ce moment, notre liberté d'action est relativement restreinte en matière de politique sociale.

Monsieur le président, ces quelques remarques complémentaires devaient être faites à propos des paroles qui ont été prononcées jusqu'ici. J'espère qu'elles auront contribué à parfaire le tableau d'ensemble.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je veux très brièvement assurer l'Assemblée que la Haute Autorité prendra en très sérieuse considération la suggestion faite cet après-midi par l'honorable M. Maroger sur les moyens de réunir les capitaux nécessaires à une réalisation rapide et sûre de nouveaux sièges de mines de charbon qui paraîtront nécessaires pour la couverture des besoins minima de la Communauté dans les dix à vingt prochaines années.

Il est certain que l'ouverture de nouveaux sièges dans des champs actuellement inexploités pose des problèmes financiers très graves. Le taux d'intérêt des capitaux à investir exerce, en raison de la durée des travaux et des intérêts intercalaires, une répercussion considérable sur le total des sommes à réunir, puis à rémunérer et, s'il s'agit d'emprunts, à rembourser.

La notion d'une assurance à prendre par tous les producteurs de charbon et d'acier contre le risque d'insuffisance d'approvisionnement est de nature à justifier une mesure générale et communautaire dans ce sens.

La formule juridique à donner à cette solution, M. Maroger ne l'a pas précisée et la Haute Autorité va la mettre à l'étude. Elle est peut-être difficile à établir et je ne peux pas prendre l'engagement que la Haute Autorité apportera à la réunion de juin de l'Assemblée une solution bien au point.

A la vérité, une estimation un peu précise des besoins de charbon dans vingt ans et une certi-

tude de la nécessité d'un nombre minimum de sièges nouveaux ne seront fournies que par les conclusions des commissions d'objectifs généraux qui sont au travail.

Cela ne doit pas retarder et ne retardera pas l'étude de la très intéressante solution exposée par M. Maroger, car nous savons bien que des sièges nouveaux seront nécessaires, s'ajoutant aux extensions de sièges qui sont actuellement en cours sur les bordures des bassins et aux développements de production qui peuvent être faits, sans siège nouveau, dans le bassin de la Campine, dès que les réserves non concédées seront ouvertes à l'exploitation.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je vous demande la permission de vous prendre à témoin de mon embarras. J'aurais eu le grand désir de répondre aux observations qu'a présentées l'honorable M. Nederhorst au début de cette séance et que j'ai lues au compte rendu analytique. Mais vous comprendrez aisément que je ne puisse pas m'exprimer en son absence.

Il était probablement absent aussi hier, quand je me suis excusé par avance auprès de l'Assemblée de ne pas pouvoir assister à une partie de la séance d'aujourd'hui. Mais il n'était pas absent hier matin à la réunion du Bureau et des présidents de commissions et de comités au cours de laquelle je vous ai expliqué, monsieur le président, ainsi qu'à vos collègues, les raisons de haute courtoisie qui m'obligeaient à être absent pendant quelques heures cet après-midi.

Vous les avez tous comprises et M. Nederhorst n'a fait aucune observation, pour la bonne raison que, lorsqu'une Autorité internationale est établie au siège d'un Etat, il est du devoir des membres de cette Autorité de pratiquer une courtoisie élémentaire vis-à-vis de la Souveraine de cet Etat. Je suis convaincu que M. Nederhorst s'en rend compte.

J'ai une expérience parlementaire suffisante pour être capable de recevoir des leçons, même de courtoisie; mais en conscience j'estime que celle d'aujourd'hui n'était pas méritée.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je regrette de devoir faire encore une déclaration à l'issue de ce très intéressant débat. Mais il s'agit d'un fait qui, véritablement, revêt une importance fondamentale: je veux parler de la conclusion de l'Accord de

consultation avec la Suisse. J'expose tout d'abord les faits.

Nous avons reçu le rapport imprimé et entendu le discours du président Mayer. Le rapport annonce en trois phrases l'accord envisagé. La première phrase ne dit rien, elle annonce simplement la suite. La seconde phrase donne, dans une forme très diplomatique, une indication approximative et très peu claire de ce qui se fait. La troisième phrase dit enfin que des négociations sont en cours entre la Haute Autorité et le Gouvernement suisse.

M. le président Mayer a déclaré hier pouvoir nous informer que la Haute Autorité avait signé la veille cet accord à Luxembourg. Il ne s'agit pas en l'occurrence, je le souligne expressément, de savoir si cet accord est bon ou mauvais, opportun ou inopportun. Je suis personnellement convaincu, sans connaître l'accord, que la Haute Autorité a fait tout son possible pour arriver à un bon arrangement. Je sais, par notre expérience de la Commission des Affaires politiques, que votre ministre des affaires étrangères, M. Spirenburg, est un diplomate et un négociateur averti.

Ce dont il s'agit, c'est de la position de l'Assemblée et du degré de respect que lui témoigne la Haute Autorité. J'ai fait des objections et, m'exprimant à dessein très prudemment, j'ai dit textuellement: «Je doute qu'adopter une telle procédure, quand il s'agit d'un accord comme celui qui a été conclu, satisfasse aux désirs de notre Assemblée.» Car il ne s'agit ni d'un accord urgent ni d'un accord secret. J'en ai conclu que la Haute Autorité aurait dû exposer le problème et les faits dans son rapport et donner à l'Assemblée l'occasion de prendre position à leur sujet.

La Haute Autorité dira peut-être: Nous sommes autonomes en matière d'accords de politique extérieure. Pourquoi devrions-nous soumettre ces questions à l'Assemblée?

Or, cette Assemblée a une Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté. Cette commission a été renseignée brièvement, une seule fois, sur ces négociations, sans que les problèmes aient été mentionnés. Nous n'en avons pas discuté définitivement. Mais lors de notre réunion du 21 avril 1956, nous avions sous les yeux le rapport de la Haute Autorité, dont nous avons estimé qu'il était un peu trop succinct et qu'il manquait de poids; excusez-moi, je ne parle que de ce qui se rapporte aux relations extérieures. Au nom de la Commission des Affaires politiques, et en ma qualité de président, j'ai adressé la lettre sui-

vante, le 24 avril, au président de la Haute Autorité; je n'en cite que deux passages:

«Au cours de sa réunion du 21 avril dernier, la Commission a déjà procédé à un premier examen des questions évoquées dans ce chapitre, bien qu'elle ait estimé que les indications qui y étaient données étaient d'une façon générale trop sommaires et ne permettaient pas à la Commission de se former une opinion. Afin de préparer utilement la réunion du 11 mai, la Commission m'a chargé de vous transmettre quelques questions particulières sur lesquelles elle aimerait avoir des précisions aussi détaillées que possible.»

La Haute Autorité savait que nous voulions discuter le surlendemain les questions de politique étrangère sur la base des éclaircissements reçus.

«En ce qui concerne la Suisse, la Commission désirerait être informée plus amplement sur la portée, les limites et les objets de l'accord de consultation actuellement négocié. Il semble y avoir été question d'une clause de répartition équitable sur laquelle la Commission aimerait obtenir quelques explications complémentaires.»

Au lieu de recevoir des éclaircissements, nous apprenons que l'accord a été conclu avant-hier. Je ne comprends absolument pas. J'attendais aujourd'hui que l'on nous explique pourquoi l'on a été contraint subitement, et sans tenir compte des vœux de l'Assemblée, de conclure l'accord avec la Suisse. Nous n'avons rien eu de tout cela! Nous apprenons maintenant de quoi il s'agit dans cet accord.

Une telle attitude peut, à la rigueur, être celle d'un gouvernement qui est en conflit ouvert avec le Parlement et qui se dit: «Il me faut régler une question sans que ces gens me créent des ennuis.» Mais nous ne voulions pas du tout créer d'ennuis! Nous voulions simplement être entendus sur un problème aussi fondamental; il est en effet évident que des problèmes sont liés à cet accord de consultation, qu'il s'agit de questions qui doivent être envisagées à longue échéance. Il n'y a pas que la Suisse qui souhaite un tel accord; d'autres Etats aussi dépendent d'une manière ou d'une autre de nos livraisons de charbon et d'acier. Eux aussi nous demanderont un accord de consultation de cette sorte.

Je ne peux dire qu'une chose: M. le président Mayer nous a dit dans son rapport qu'il tentait de pratiquer une politique extérieure d'un style nouveau. J'ai été très heureux de l'entendre dire hier que ce style consistait à créer la confiance et à montrer de la bonne volonté vis-

à-vis des Etats avec lesquels la Communauté entretient des relations. Je crois que l'on devrait suivre aussi cette même politique vis-à-vis de l'Assemblée. Je n'ajouterai rien de plus.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je remercie M. Furler d'avoir bien voulu reprendre la question dont il m'avait déjà entretenu.

M. Furler doit reconnaître que la Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures a toujours reçu — il l'a dit lui-même — des membres de la Haute Autorité, des explications sur les questions que celle-ci peut aborder. Ce sera encore le cas vendredi matin.

Je demande à M. Furler, d'abord, de ne pas croire que le fait que l'accord ait été signé à Luxembourg le 7 était destiné à couper court à toute explication avec la commission qui doit se réunir le 11.

J'ai parfaitement reçu sa lettre. J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du fait que, tout naturellement, la commission s'intéresse à la problématique des accords de consultation, dont elle a déjà eu l'occasion de s'entretenir, quant au principe, avec la Haute Autorité. Mais cet accord aurait dû être signé déjà depuis quelques jours. La date de sa signature a été reportée et c'est seulement une coïncidence s'il a été signé lundi dernier.

En outre, M. Furler se rend compte qu'on ne signe pas toujours un traité ou un arrangement au jour de son choix, pour la simple raison que l'on est deux.

Enfin, avec le respect que j'ai pour l'Assemblée — je suis décidé à le lui manifester plus encore — et pour ses commissions, je dois faire observer que, dans les négociations de cette nature, il n'est pas toujours possible d'entretenir à l'avance les commissions des parlements des pourparlers en cours.

Dans la plupart des pays de la Communauté, il appartient aux gouvernements, auxquels la Haute Autorité ne se compare pas, mais dont elle a reçu un mandat, de mener les négociations et il n'est pas toujours possible, à tout moment, de dire le point où elles en sont.

Je regrette la coïncidence de dates qui a donné lieu à l'intervention de M. Furler. Je suis — et je le redirai devant sa commission — absolument décidé, comme tous les membres de la Haute

Autorité, à la tenir au courant de notre politique. Mais quand on négocie des accords spécifiques, dans des conditions qui sont très difficiles, il n'est pas toujours possible de choisir la date à laquelle ils interviennent, ni de les livrer à la publicité même restreinte de commissions, même composées d'hommes responsables.

Je m'en excuse. Je ne voudrais pas que l'Assemblée y voie une preuve de méfiance à son égard ni à l'égard de ses commissions; mais en matière de négociations internationales, quand je regarde la pratique des pays membres de la Communauté, je ne pense pas que les commissions soient toujours informées à l'avance du contenu des traités.

D'ailleurs, en l'espèce, la Commission savait bien qu'un accord de consultation portait sur les questions qui intéressent la Suisse, à savoir ne pas se trouver en présence d'une déclaration de pénurie sans que l'on ait pu faire connaître à la Haute Autorité les besoins urgents de la Suisse, de manière que les gouvernements puissent en tenir compte lorsque, sur la proposition de la Haute Autorité et en commun accord avec elle, selon l'article 59 du Traité, ils décident des mesures de répartition à l'exportation, avec la réciprocité, la seule que nous pouvions demander au Gouvernement fédéral.

Le contenu de l'accord n'a jamais fait l'objet d'aucun mystère et, si la date de sa signature avait été ultérieure, il aurait été certainement possible, dans ce cas d'espèce, d'informer la Commission. L'observation que j'ai faite sur la réserve des possibilités de négociation a un caractère général, elle ne se serait certainement pas appliquée à cet accord, qui ne pouvait pas avoir d'autre contenu que celui que M. Giacchero a exposé.

Je voudrais que M. Furler ne retienne pas de cette coïncidence de dates l'impression que la Haute Autorité a fait tout le possible pour signer un accord avant la réunion de la commission et celle de l'Assemblée.

Je ne pense pas que l'Assemblée, dans son ensemble, puisse être opposée à un accord de con-

sultation dont il a été souvent question depuis plusieurs sessions et dont elle se réjouira comme de tout ce qui est nécessaire pour maintenir notre Communauté ouverte vis-à-vis des pays tiers, dans des conditions qui ne sont pas faciles à définir, qui ne sont pas faciles à négocier et pour lesquelles, en vue de négociations ultérieures ou en cours, nous aurons recours aux lumières de la commission, pas plus tard d'ailleurs que vendredi matin, à huit heures et demie.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? . . .

Je déclare close la discussion générale du Quatrième Rapport sur l'activité de la Communauté et de la communication de M. le président de la Haute Autorité.

Je rappelle à l'Assemblée que la discussion des rapports présentés par les Commissions compétentes sur les diverses parties du Rapport général aura lieu au cours de la seconde partie de la session ordinaire, à partir du 18 juin prochain.

5. - *Dépôt d'un Rapport*

M. le président. — J'ai reçu de MM. van der Goes van Naters et Wigny un rapport, fait au nom du Groupe de travail, sur le marché commun et l'Euratom.

Le rapport sera imprimé sous le n° 14 et distribué.

6. - *Ordre du jour*

M. le président. — Prochaine séance vendredi, 11 mai 1956, à 10 heures et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail sur le marché commun et l'Euratom (MM. van der Goes van Naters et Wigny, rapporteurs, doc. n° 14).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 55.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 11 MAI 1956

(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	451
2. Excuse	451
3. <i>Marché commun et Euratom. — Discussion d'un rapport fait au nom du Groupe de travail:</i>	
<i>M. le président; MM. Van der Goes Naters, rapporteur pour le marché commun; Wigny, rapporteur pour l'Euratom</i>	451
<i>Décision de procéder à une discussion commune sur les problèmes du marché commun et de l'Euratom ...</i>	459
<i>Discussion générale: MM. Gilles Gozard, Fayat, Crouzier</i>	459
<i>Suspension et reprise de la séance.</i>	476
<i>MM. Kapteyn, Kopf, Debré, Spaak, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine; Furler, De Smet, Piccioni, Margue, Pohle, Kreyssig, le Président, Lapie</i>	476
<i>Fait personnel: MM. Debré, Spaak, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine Debré, René Mayer, président de la Haute Autorité; Debré ...</i>	521
<i>Reprise de la discussion générale: M. Wigny, rapporteur</i>	527
<i>Clôture de la discussion générale ...</i>	527
<i>Adoption d'une proposition de résolution:</i>	
<i>M. le président</i>	529
4. <i>Ordre du jour</i>	529
5. <i>Procès-verbal</i>	529
6. <i>Interruption de la session ordinaire</i>	529

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 10 h. 05.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance de mercredi 9 mai 1956 a été distribué.

Il n'y a pas d'observations? ...

(Le procès-verbal est adopté.)

2. - Excuse

M. le président. — M. Poher s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. - *Marché commun et Euratom*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail sur le marché commun et l'Euratom.

Avant de donner la parole aux rapporteurs, je suis certain d'interpréter vos sentiments, même si je le fais imparfaitement, en remerciant vivement M. Spaak pour sa participation à nos travaux en sa qualité de Président du Comité de Bruxelles. Je le remercie pour le travail qu'il a accompli au cours de ces derniers mois et qui a été concrétisé dans le rapport que vous connaissez.

Nous espérons que les conclusions de ce rapport seront approuvées par les six gouvernements, car elles constituent certainement un pas réel et très important sur le chemin de la création de l'Europe.

(Applaudissements.)

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur pour le marché commun.

M. van der Goes van Naters, rapporteur pour le marché commun. — Monsieur le président, mes chers collègues, ma tâche d'aujourd'hui se limite à vous présenter des commentaires sur un texte adopté avant-hier à l'unanimité par le Groupe de travail.

Puisque, jusqu'à hier, en tout cas, il n'existait de ce texte qu'une version française, je vous le commenterai dans cette langue.

Le Groupe de travail a travaillé cette fois dans des conditions très difficiles et dans des délais forcés; il est probable que vous le constaterez lors de cette discussion et nous nous en excusons.

Monsieur le président, en politique générale, il est permis de partir d'un *a priori*. Aussi est-il généralement admis que la conscience européenne — et il s'agit bien de cela — a ses raisons que la raison ne connaît pas, mais cela ne nous enlève jamais le devoir de convaincre par la raison.

Il s'agit surtout de convaincre. La grande leçon de la Communauté européenne de défense nous a montré qu'il faut convaincre, qu'il faut prouver et que l'on ne peut jamais le faire unilatéralement; que, tant que nous n'y réussissons pas, il faut modifier nos thèses et que convaincre ne signifie pas vaincre, mais plutôt céder à moitié.

Je crois que les experts du Comité intergouvernemental l'ont compris et il faut leur en rendre très sincèrement hommage.

Le rapport de Bruxelles, issu de la Conférence de Messine, est essentiellement différent de tout ce que nous connaissons dans ce genre. On n'a pas laissé de questions ouvertes, des options qui, généralement, ne sont pas de vraies options, mais sont des indécisions. Nous sommes en face d'un avis complet présenté sans réserve.

La tâche du Groupe de travail à ce sujet a été difficile. Fallait-il applaudir? Oui et non. Le rapport n'est pas un traité, Un projet de traité ne peut généralement être modifié que très peu; il est à prendre ou à laisser. Le rapport de Bruxelles jette la base d'un traité sur le marché commun et d'un autre traité sur l'Euratom, mais la construction de ces traités reste à faire.

Le Groupe de travail a estimé que votre Assemblée est coresponsable, qu'elle doit se proclamer coresponsable de ces traités. Il vous propose de les influencer par le présent projet

de résolution portant avis de l'Assemblée sur le projet de Bruxelles.

Ce projet d'avis sous forme de résolution traite des deux problèmes d'une manière différente. Cela n'est pas dû au fait que les deux rapporteurs expriment des opinions politiques différentes. En effet, je crois que l'on trouvera rarement deux rapporteurs qui soient de longue date aussi solidaires du point de vue européen que M. Wigny et moi-même.

Non! A mon avis, dans l'Euratom on ne retrouve que deux grands problèmes, la question militaire, qui ne touche pas au coeur même du problème, mais dont la solution exige une bonne formule, et la question de la propriété, questions compliquées dans une matière qui change sans cesse d'aspect, qui se transforme littéralement chaque jour.

Pour le marché commun, les problèmes politiques, en tout cas, sont beaucoup plus nombreux.

La résolution présentée en mentionne huit mais je vous rappelle que le rapport préliminaire de votre rapporteur, présenté lors de la session de Bruxelles, a formulé quatorze autres problèmes qui pourraient être considérés comme des objections au marché commun. Ces objections ont été analysées; elles ont été soit rejetées, soit retenues et, pour autant qu'elles ont été retenues, des corrections, des compensations, des clauses de sauvegarde ont été proposées.

Le rapport des experts de Bruxelles sur le marché commun s'inspire de la même méthode. Il est évident qu'elle est trop compliquée pour qu'ils puissent, en ce qui les concerne, se limiter à une simple adoption du marché commun, pour que nous puissions, nous, en ce qui nous concerne, nous limiter à un simple acquiescement.

Ce n'est pas une simple libéralisation que vous propose votre Groupe de travail, mais une politique du marché commun qui implique une solidarité de fait entre les pays participants.

Nous croyons que cette solidarité de fait en vue de la réalisation d'un but concret est maintenant possible; elle l'est davantage maintenant qu'à l'époque des premières initiatives européennes.

Non seulement nos pays se sont sensiblement rapprochés du point de vue politique, et en même temps leurs conditions de vie économique se sont également rapprochées, mais aussi nos incertitudes, nos craintes sont maintenant les mêmes.

Nos incertitudes ont été très bien exprimées dans le rapport de Bruxelles. Aucun de nos pays n'est à l'échelle des efforts immenses de recherches et d'investissements fondamentaux qui donneront le départ de cette révolution technique que promet l'ère atomique.

Nos craintes, nos angoisses, ont été exprimées d'une manière saisissante par le Président de la Haute Autorité dans son discours de mardi dernier. Il a rappelé les paroles prononcées par M. Khrouchtchev lors du vingtième Congrès du parti communiste et annonçant la guerre économique.

Comme le rappelle le paragraphe 30 du rapport préliminaire présenté à Bruxelles, l'Union Soviétique a annoncé, lors de ce même congrès, un nouveau plan quinquennal appelé à augmenter la production de 65%, de façon à dépasser celle des autres pays. Nous comprendrons alors que l'Europe occidentale ne puisse se payer le luxe de perdre son temps sous peine de se voir reléguée à l'écart, ou pis encore.

C'est pourquoi votre rapporteur avait d'abord envisagé une période de transition de 10 ans, divisée en deux plans quinquennaux; c'est pourquoi aussi le Groupe de travail tout entier, se mettant d'accord sur une période de 12 ans, est d'avis qu'il ne faut pas perdre de temps ni pour entreprendre ni pour accomplir l'oeuvre proposée.

Cette politique du marché commun, que nous vous proposons comme une tâche réelle et urgente, exige une action convergeant dans trois directions essentielles.

C'est d'abord l'élimination progressive de tous les obstacles aux échanges, obstacles qui ne sont pas seulement constitués par les droits de douane ou les contingentements, mais aussi par la discrimination en matière de transports, par les accords de cartels ainsi que par les réglementations nationales des marchés.

C'est, parallèlement, l'établissement de règles communes concernant l'action des Etats et la vie économique, pour assurer que la concurrence élargie conduise à la répartition la plus rationnelle des activités et aussi à la productivité la plus élevée, ainsi qu'à une action commune pour assurer l'équilibre des échanges dans un mouvement général d'expansion.

C'est ensuite le développement et la pleine utilisation des ressources européennes, en particulier par des dispositions larges et généreuses sur une réadaptation des travailleurs qui permette de les mettre à l'abri des difficultés que comportent les changements nécessaires.

C'est enfin la constitution d'un fonds européen d'investissement destiné à faciliter les investissements d'intérêt européen aussi bien qu'à doter les régions sous-développées de l'Europe de l'infrastructure économique qui leur permettra de rattraper leur retard.

Ce programme, monsieur le président, est celui du Groupe de travail unanime. Il apparaît dans les deuxième et troisième alinéas de notre résolution relative au marché commun. Son complément nécessaire se trouve dans le huitième et dans le cinquième alinéa de cette partie de la résolution.

Le huitième alinéa prescrit une réalisation qui, bien qu'irrévocable, s'effectuera progressivement et par étapes; le cinquième alinéa déclare de manière concise et pertinente que la transformation prévue exige un système de mesures de sauvegarde pour empêcher une régression sociale de certains Etats membres sous la pression de la concurrence, système dans lequel la coordination des économies agricoles attire plus spécialement l'attention, car l'agriculture représente plus qu'un mode de production, elle reflète une manière de vivre et de penser qui, elle aussi, se transformera, mais que l'on ne peut pas bannir impunément de notre société européenne.

Tout ce programme prouve que la politique du marché commun est d'un caractère actif et positif.

Actif, parce qu'il n'est pas question d'un automatisme qui pourrait être réalisé par un robot. Comme le dit le rapport préliminaire de votre rapporteur, le système ne pourra jamais réussir si personne n'est là pour le faire fonctionner, sans une force qui gouverne, qui exécute, qui impose des délais ou accorde des assouplissements.

Cette politique sera positive, puisque les mesures considérées comme négatives — la suppression des barrières douanières — impliquent toute une politique d'investissement, de réadaptation, d'expansion et de commerce extérieur commun.

L'Assemblée sera naturellement d'accord avec le rapport des experts pour admettre que plusieurs problèmes de politique économique générale demeureront dans le domaine réservé des gouvernements.

Je crois, monsieur le président, qu'elle fera tout pour faire respecter ce domaine, parce qu'aucune pensée n'est plus dangereuse pour notre réussite que celle d'un fédéralisme prématuré.

Mais la réalité exige également qu'on reconnaisse que, parmi les problèmes définis par les objectifs d'une politique du marché commun, il en est certains qui, se rapportant directement à l'intérêt communautaire, posent des questions de politique économique générale qui entrent tout de même dans la compétence des organes du marché commun.

Cette thèse est formulée dans le sixième alinéa de la résolution relative au marché commun.

L'Assemblée appréciera sans doute si le président Spaak peut déclarer son accord avec cette thèse.

La notion de politique générale communautaire doit comprendre, à côté de la fonction économique, une compétence directe sur le terrain social.

La conséquence irréfutable de la politique qui s'occupe des distorsions, de l'harmonisation des législations sociales, de l'application de clauses de sauvegarde, est que les organes du marché commun ont le droit et le devoir de compléter cette élimination d'obstacles par une politique d'expansion dans le cadre du plein emploi et de réaliser les conditions d'une véritable politique de conjoncture.

Une représentation des différents groupes de producteurs et des syndicats devra assister la Commission européenne et le Conseil de Ministres dans cette tâche.

En tout cas, il est évident qu'une différence essentielle réside à ce propos entre l'organisation du marché commun et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cette dernière ne s'occupe que d'une intégration partielle. C'est pourquoi la Haute Autorité n'a pas été revêtue d'une compétence propre sur le terrain social.

Cette notion est résumée dans la résolution, au septième alinéa de la section relative au marché commun ainsi que dans le dernier alinéa de la section qui traite des problèmes institutionnels.

Il convient enfin de souligner qu'il faudra attribuer à l'Assemblée, sur ce même terrain social, une compétence propre.

A côté du terrain social, monsieur le président, c'est surtout celui des transports qui illustre le mieux les tâches positives et politiques des instances du marché commun.

Mon ami et compatriote M. Kapteyn, attire toujours et à juste titre notre attention sur ce domaine.

Il est évident que la suppression des discriminations les plus flagrantes serait insuffisante à elle seule pour assurer la coordination des transports européens et qu'une politique commune s'impose en matière de transports, surtout si l'on veut harmoniser les différents modes de transport.

Presque partout, les problèmes de compétence que nous avons traités touchent à ceux des institutions. Surtout quand il s'agit des mesures les plus délicates, comme la réduction automatique des tarifs, il importe de savoir comment et par qui elles seront appliquées. On peut se demander si vraiment cette réduction sera plus facilement supportée à la deuxième et à la troisième étape qu'à la première.

Le nombre des produits pour lesquels l'application de cette réduction présuppose un changement, une modernisation du mode de production, augmentera.

Or, il faut que le contrôle des réductions tarifaires convenues et l'application des moyens qui maintiendront l'équilibre, c'est-à-dire la réadaptation et les investissements, soient dans la même main.

C'est pourquoi le Groupe de travail vous propose d'adopter le texte du dernier alinéa sur le marché commun, qui constate avec satisfaction qu'après la première étape les mains de la Commission européenne seront moins liées.

Un problème des plus importants est celui des tarifs extérieurs. Il dépasse largement le cadre technique.

Vivra-t-on, dans cette communauté de six pays, en vase clos? Chacun des futurs partenaires rejette cette éventualité. Toute la politique communautaire vis-à-vis de l'extérieur doit partir du principe que le Communauté ne doit pas fermer ses fenêtres sur le monde, mais que, d'autre part, une spécialisation du marché commun en vue de l'économie mondiale s'impose.

L'Assemblée, elle, tirera pour sa part les conséquences de ce point de départ en ce qui concerne ses liaisons avec le Conseil de l'Europe et, le cas échéant, avec d'autres organismes politiques et économiques dépassant le cadre des Six.

L'alinéa 4 de la résolution relative au marché commun sanctionne ce point de vue.

Le problème monétaire et celui de la balance des paiements méritent aussi, de l'avis de votre rapporteur, un examen approfondi.

Il convient de noter, à titre d'exemple, que lorsque le comité des experts affirme, dans le deuxième alinéa de son chapitre 4, que le maintien de l'équilibre sera facilité par une coopération plus étroite entre les banques centrales des Etats membres, cette proposition, acceptable par tous, n'est accompagnée d'aucune sanction.

Afin de renforcer l'initiative communautaire, on pourrait concevoir de la direction générale du fonds d'investissement, à qui pourrait même être donnée d'office la présidence.

Voici enfin quelques observations sur les institutions.

Les traités à conclure doivent prévoir plusieurs éventualités, dont précisément la prévision empêchera généralement qu'elles se produisent.

Comment entend-on agir si, par hasard, l'unanimité exigée au sein du Conseil de Ministres ne peut pas être acquise? Comment régler un désaccord éventuel entre le Conseil et la Commission européenne afin d'éviter une impasse?

Suffit-il, pour ce cas, de prévoir uniquement des mesures de sauvegarde, qui par définition ont tendance à retarder l'élargissement du marché commun?

Ne pourra-t-on pas envisager, pour un nombre de cas limités, une procédure de recommandations, telle qu'elle est prévue aux articles 14 et 15 du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier?

Comment le contrôle parlementaire pourra-t'il être organisé si la décision, dans des matières importantes, dépend, dans plusieurs cas du consentement préalable du Conseil de Ministres, qui est politiquement irresponsable vis-à-vis de l'Assemblée?

Le texte de la résolution présentée a plus ou moins traduit ces préoccupations dans la déclaration selon laquelle un contrôle démocratique efficace doit être assuré par l'Assemblée et un bon équilibre doit être trouvé entre les pouvoirs du Conseil de Ministres et de la Commission européenne.

L'Assemblée sera sans doute très reconnaissante à M. le président Spaak de vouloir bien apporter quelques commentaires sur ce problème de la répartition des pouvoirs communautaires et du contrôle parlementaire.

Monsieur le président, ce que nous demandons aux Ministres est assez exigeant et peut-être même contradictoire: un examen approfondi des problèmes qui se rapportent tant au marché commun qu'à l'Euratom et, en même temps,

l'élaboration de projets de traités auxquels le rapport du Comité intergouvernemental, ainsi que les études et discussions de l'Assemblée, pourraient servir de base.

Ce traité — je parle ici du marché commun — devra exposer, à côté des compétences et pouvoirs des principaux organes de la Communauté et leur mode de coopération, les droits et les obligations des Etats membres pendant toute la période transitoire, notamment pendant la première étape, et au-delà.

Il importe que soient garantis à chaque Etat membre, tout d'abord le libre accès aux produits du marché commun où ils se trouvent; ensuite la protection de conditions sociales avancées, ainsi que le droit à une aide financière en vue de réadaptations justifiées; enfin, le financement communautaire des grandes transformations industrielles et agricoles portées par le marché commun dans la sphère de la réalité.

Monsieur le président, l'élaboration d'un tel traité est vraiment urgente. Nous avons parlé de l'incertitude qui plane sur l'avenir de l'Europe. Cette incertitude serait surtout effrayante si nous restions inertes, sans préparer cet avenir et sans nous préparer pour lui. Mais si nous faisons preuve de souplesse, si nous envisageons cet avenir en ne perdant pas de vue les immenses possibilités politiques, économiques et techniques dont l'Europe moderne dispose, alors le saut dans l'inconnu sera moins grand et infiniment moins pénible que la transition de l'artisanat vers le machinisme.

Pour aucun de nos pays, le saut ne peut être évité et le terme très limité de la préparation de cet avenir peut nous être fatal. Que nos peuples, que nos gouvernements le préparent vite et bien.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Wigny, rapporteur pour l'Euratom.

M. Wigny, rapporteur pour l'Euratom. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le Groupe de travail a été saisi, il y a peu de jours, du rapport qui avait été présenté par le Comité intergouvernemental des ministres, qui ont eu la gracieuseté de communiquer ce projet aussitôt qu'ils en avaient été saisis eux-mêmes par les experts. Mais c'était déjà la fin du mois d'avril.

Le groupe s'est néanmoins mis immédiatement à l'étude. Il a cru inutile d'examiner les modalités pratiques et d'entrer dans les détails. Il réserve cela pour une étude ultérieure.

Cette attitude se justifie par trois raisons. La première est que le temps a manqué; la seconde

est que les modalités d'application n'ont pas un caractère définitif et devront certainement être précisées; la troisième est que cette critique détaillée n'est pas ce qu'on attend de nous: notre mission est de porter un jugement politique sur la philosophie d'ensemble qui a inspiré le projet.

Dès le début, je tiens à tous dire, monsieur le président du Comité intergouvernemental, que le jugement porté par le Groupe de travail unanime a été favorable.

Il vous félicite et il se félicite de l'esprit réaliste et concret avec lequel les problèmes ont été examinés. Ces problèmes ont été simplifiés dans leurs données. Vous avez eu l'habileté d'éviter les problèmes superflus d'idéologie, les surcharges inutiles qui auraient retardé l'acheminement vers des solutions urgentes.

Vous avez aussi simplifié les solutions. Vous avez, présenté des projets d'une belle architecture, qui sont plus faciles à examiner, à discuter et probablement à accepter qu'un projet touffu.

La première observation que s'est faite le Groupe de travail concerne naturellement la nécessité de l'Euratom.

Tous ses membres ont estimé que les experts avaient clairement exposé le problème et qu'il faudra qu'au-delà de cette enceinte les peuples soient convaincus de sa réalité.

Il s'agit d'abord d'assurer la couverture de besoins énergétiques toujours plus grands. Il est vrai qu'en 1980, nous n'aurons peut-être plus assez de pétrole, de charbon ou d'énergie hydro-électrique. Malheur, à ce moment-là, aux nations qui n'auront pas appris à dominer les forces que cache l'infiniment petit!

Mais il y a plus. Les découvertes atomiques, comme autrefois l'invention de la vapeur, amèneront certainement une révolution technique dans tous les domaines de la fabrication industrielle. Et là, encore une fois, tant pis pour les nations qui n'auront pas appris les premières à connaître et à appliquer ces techniques nouvelles.

Sans doute, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est des solutions alternatives. J'appartiens à un pays qui a la chance de disposer de ressources de matières premières. Les gisements d'uranium se découvrent de plus en plus dans le monde. Nous voyons que le nôtre a une teneur particulièrement élevée, puisqu'il est convoité par d'autres continents, ce qui nous assure en échange l'accès à d'importantes connaissances scientifiques.

Sans doute aussi des collègues appartiennent-ils à des pays qui peuvent se vanter des découvertes scientifiques qu'ils ont déjà mises au point ou qui peuvent légitimement être fiers de leur puissance industrielle et scientifique dans le domaine chimique et physique.

Mais si nous restons séparés, je crains que les progrès que nous pourrions faire chacun de notre côté ne soient à la fois incomplets et trop lents. Ils ne seront pas inexistantes, mais ils arriveront trop tard, et accepter ce retard, serait, en réalité, admettre la décadence progressive.

L'Europe occidentale vit dans un monde qui s'industrialise. Nous ne parviendrons à maintenir notre avance, notre niveau de vie, un privilège économique dont nous avons joui séculièrement que si nous avons le courage d'abandonner des techniques anciennes qui sont déjà imitées avec succès dans d'autres régions et si nous avons l'imagination de mettre sans cesse au point des techniques nouvelles que les autres ne savent pas encore appliquer.

Bien entendu, pour que cet effort commun soit fructueux, il faut qu'il s'étende à toutes les formes de l'énergie atomique. Ce n'est pas dit dans le rapport des experts et le Groupe de travail tient à insister sur ce point. Il ne s'agit pas seulement de l'énergie atomique produite par fission. Il s'agit de toute espèce d'énergie nucléaire, quelle que soit sa source, quel que soit son procédé de fabrication.

Le deuxième ensemble de réflexions que s'est faites le Groupe de travail concerne la compétence territoriale de la nouvelle organisation

Comme les experts le proposent, nous avons commencé avec les six nations qui constituent la communauté de la CECA.

Séparés, nous ne sommes pas très importants à l'échelle mondiale, mais unis, nous pouvons, quantitativement, nous comparer à n'importe qui. Qualitativement nos différences de culture, de traditions, peuvent être la source d'une émulation intellectuelle plus féconde.

Cette nouvelle organisation des Six, doit être très largement ouverte à tout membre de l'O.E.C.E. qui le désire. Celui qui hésite pourra sans devenir membre à part entière, conclure un contrat d'association; le Groupe de travail insiste aussi sur l'intérêt d'une collaboration aussi étroite que possible avec l'Angleterre.

Enfin, une troisième forme de collaboration pourrait s'établir à un autre niveau. Des États non membres et même non associés pourraient coopérer à certaines entreprises communes,

qu'elles soient scientifiques, industrielles ou commerciales.

Pour la première fois, toujours au point de vue de la compétence territoriale, se pose d'une façon précise la question des territoires d'outre-mer.

Ceux-ci sont exclus de notre Communauté. Ils avaient été exclus aussi du projet relatif à la Communauté européenne de défense. Leur intégration avait été rendue possible mais non réglée par l'article 101 du projet portant création de la Communauté européenne politique.

Ici, il n'est pas possible d'éluder le problème, puisque les territoires d'outre-mer sont des fournisseurs nécessaires de matières premières. Ainsi se pose une question délicate à propos de laquelle le Groupe de travail se borne à poser deux principes.

Le premier, c'est qu'il faut se garder de porter atteinte aux statuts politiques ou administratifs de ces territoires.

Le deuxième, c'est qu'il faut donner aux populations de ces territoires des compensations satisfaisantes pour l'apport qu'elles font à la nouvelle organisation. Si les avantages réciproques de la collaboration sont quasi automatiques entre des Etats arrivés à un égal niveau de développement économique, ils peuvent être moins immédiats et doivent être plus exactement précisés lorsque les niveaux sont différents.

Reste la dernière question territoriale. Faut-il préférer l'Europe des Six ou l'Europe des Dix-sept?

Le Groupe de travail estime, avec les experts, que c'est un faux problème. Il ne s'agit pas de choisir entre l'une ou l'autre formule. Il faut les accepter l'une et l'autre. Dans la mesure où les Six sont associés, ils valorisent l'apport qu'ils peuvent faire à cette organisation plus souple et plus vaste proposée par l'O.E.C.E. Et, par ailleurs, l'Europe des Six est elle-même une organisation ouverte à tous les Etats membres de l'O.E.C.E.

Le troisième groupe d'observations concerne la compétence matérielle. Après avoir défini quelles seront les frontières de la nouvelle communauté, il faut s'accorder sur ses attributions.

La première, la plus urgente, la plus nécessaire, est certainement d'assurer le contrôle, aussi bien militaire que sanitaire. L'énergie nucléaire, à l'origine sauvage, est loin d'être domestiquée. Elle peut toujours être concentrée dans des bombes. Il faut donc organiser une sécurité

collective et assurer un contrôle communautaire. De plus, cette énergie développe des radiations qui portent atteinte à la santé. On ne peut hésiter sur aucune précaution qui garantisse cette double sécurité.

Se pose ensuite le problème de la sécurité économique.

Dans le projet qui nous est présenté, on essaie de la réaliser en mettant, en quelque sorte, les matières premières en pool, dans le seul but d'alimenter les industries communes qui seraient créées par la collectivité et, d'autre part, d'assurer une répartition sans discrimination de ces combustibles fissiles entre tous les utilisateurs de la Communauté. Dans ce domaine, les experts ont fait preuve à la fois de prudence et de réalisme. Ils ont écarté expressément toute idéologie politique ou économique.

Certains membres du Groupe de travail sont revenus avec insistance sur une observation faite par les experts et qui concerne des matières premières contractuellement engagées avant la conclusion du traité. On a bien compris que des contrats antérieurs doivent être respectés. On ne peut se soustraire à ces engagements sans l'accord des Etats tiers qui sont cosignataires. Mais on espère que, par des négociations, on parviendra à assurer à la Communauté une garantie complète d'approvisionnements suffisants.

Il ne suffit pas de créer un marché commun des matières premières. Certaines entreprises communes sont indispensables. Les experts en citent deux qui ont un caractère industriel, une troisième — l'agence d'approvisionnement — qui est commerciale, d'autres enfin qui sont scientifiques.

Le Groupe de travail a constaté avec plaisir que, dans l'organisation de ces entreprises communes, les experts recourent autant que possible à la décentralisation.

Ce procédé administratif présente un double avantage. Il évite une accumulation de toutes les responsabilités au même endroit. La gestion est confiée à des savants lorsqu'il est question d'universités et de centres de recherches, à des techniciens lorsqu'il s'agit d'entreprises industrielles ou encore à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'entreprises industrielles ou encore à des spécialistes lorsqu'il s'agit de répartition.

Mais, bien entendu, les autorités supérieures doivent, c'est ainsi que nous l'avons compris, conserver un pouvoir de contrôle sur cette gestion par l'exercice d'un pouvoir de tutelle, elles veillent à la sauvegarde de l'intérêt général.

Quatrième activité de la nouvelle organisation: ouverture d'un marché commun.

Celui-ci serait alimenté par les matières spécifiquement nucléaires, et aussi par celles qui sont, si j'ose dire, polyvalentes, c'est-à-dire qui pourraient servir non seulement à des entreprises nucléaires, mais aussi à d'autres activités.

Un membre s'est demandé comment on définira le caractère nucléaire des biens qui doivent entrer dans ce marché commun.

Il lui a été répondu qu'il était difficile, dans les conditions actuelles de la technique, de donner dans le traité des définitions définitives; des énumérations ébauchées devront être complétées par un organe compétent, mais des recours juridictionnels seront prévus.

Toujours au point de vue de la compétence matérielle, différents membres du Groupe de travail se sont préoccupés des relations qui devraient exister entre le secteur public des entreprises communes et le secteur privé. Ces relations sont d'autant plus importantes que, d'après les termes mêmes des experts, il ne s'agit pas seulement d'assurer un développement public de l'énergie atomique, mais d'entraîner toute l'industrie privée dans une révolution technique qui doit s'étendre à tous ses secteurs.

Les experts ont précisé un certain nombre de points. Ils ont dit, par exemple, que les matières premières seraient payées à leur prix si les brevets essentiels devaient être mis à la disposition de la communauté, ce ne serait jamais que moyennant une indemnité complète.

Un membre s'est demandé si l'on visait par là uniquement les brevets industriels ou aussi les brevets qui n'avaient encore qu'une valeur scientifique. Nous avons cru pouvoir répondre affirmativement, puisque les brevets peuvent être nécessaires, non seulement pour les entreprises communes industrielles, mais aussi pour les entreprises communes de recherche. Quelle que soit la nature de ces brevets, une indemnisation complète est stipulée.

On a prévu encore une participation du secteur privé à certaines entreprises communes qui pourraient éventuellement prendre la forme de sociétés d'économie mixte.

Enfin, la Cour de Justice recevra non seulement les recours fondés sur le droit, mais ceux qui tendront à faire préciser certaines questions de fait, telles que, par exemple, le caractère essentiel des brevets ou le caractère nucléaire des biens qui sont mis dans le marché commun.

Un membre a demandé: quelle forme aura ce recours? Aura-t-il un effet suspensif?

Nous n'avons pas trouvé la réponse dans le rapport des experts et nous avons estimé que la question était encore prématurée.

Touchant toujours la compétence matérielle, nous avons soulevé le problème de l'utilisation militaire. Il se présente sous une double forme: est-ce l'Euratom qui, d'une façon communautaire, sera autorisé à construire ou à conserver des armements et des explosifs nucléaires? Les Etats membres, conformément aux traités en vigueur, pourront-ils continuer à posséder ces armements et ces explosifs?

Bien sûr, si nous vivions dans un monde qui accepte le désarmement général, il n'y aurait pas de difficulté. Le problème devient malaisé à résoudre du moment que des bombes sont conservées dans certaines régions. Les Etats européens doivent-ils consentir unilatéralement à l'abandon de cette *ultima ratio* moderne? Le Groupe de travail estime que la question ainsi posée est évidemment capitale, mais qu'elle sort de sa compétence et même de celle de l'Assemblée Commune.

Au surplus, la réponse sera plus facilement trouvée par des négociations entre gouvernements qu'au cours d'un débat public qui pourrait s'engager ici.

Le Groupe de travail a cru cependant nécessaire de formuler deux remarques.

D'abord, au cas où les utilisations militaires seraient finalement autorisées, sous une forme communautaire ou non, cela ne pourra jamais être au détriment de la sécurité militaire.

Le contrôle n'est efficace que s'il est complet et sans fissure. Il devra donc, en tout cas, s'étendre à toutes les installations, quelle que soit leur nature.

D'autre part, on ne peut pas non plus, sous prétexte de secret militaire, diminuer la valeur de la coopération scientifique: nous savons que c'est souvent à propos de recherches militaires que les découvertes sont faites et que les mises au point techniques sont trouvées.

Le dernier groupe d'observations a un caractère général.

Faut-il nécessairement lier la création de l'Euratom et celle du marché commun?

Nous nous sentons là-dessus des ferveurs diverses, les uns insistant surtout sur l'Euratom,

les autres croyant avant tout à l'importance du marché commun. Je crois que l'un et l'autre sont nécessaires.

Voulant donner une formule pratique, dans l'état actuel des circonstances, le Groupe de travail dit au Conseil de Ministres: étudiez les deux questions simultanément, poursuivez l'étude et la mise au point de l'une comme de l'autre. Nous verrons plus tard si les réalisations doivent être également simultanées.

En ce qui concerne les secteurs d'urgence qui ont été signalés par les experts, notamment les télécommunications, les transports aériens et l'énergie classique, il y a là certainement, monsieur le président, des réalisations très importantes et plus faciles, parce qu'elles impliquent moins de pouvoir de décision et plus de pouvoir d'administration.

Dans ce domaine, le Groupe de travail insiste sur la compétence toute naturelle qui revient à notre Communauté. Entre l'énergie classique et le charbon, il y a une relation immédiate, sans qu'on puisse invoquer, comme pour l'énergie nucléaire, les difficultés particulières d'un contrôle de sécurité. Nous sommes obligés de coordonner les transports du charbon et de l'acier, et ces marchandises constituent pour certains pays jusqu'à quarante pour cent du fret total. Serait-il raisonnable de confier à un autre organisme la coordination de l'ensemble?

En conclusion, le Groupe de travail, s'il faut résumer son opinion en une phrase, déclare au Conseil de Ministres: vous avez bien agi jusqu'à présent, mais nous ne vous donnons pas quitus et vous devez encore travailler pour aboutir vite. Vous êtes venu chercher ici sans doute, et nous sommes ici pour vous le donner, un appui ou un désaveu politique. Eh bien! nous vous donnons cet appui, mais en vous demandant d'agir rapidement.

Ne laissez plus s'écouler des semaines. Nous croyons, dans cette Assemblée, qu'il y a urgence. Bien entendu, si l'Europe ne se fait pas, ce ne sera pas une catastrophe soudaine et apocalyptique, mais nous nous enfoncerons lentement dans la décadence.

Il existe deux manières de mal conduire une automobile: ou bien heurter un arbre et être définitivement arrêté ou bien continuer à avancer, mais en se laissant dépasser, à droite et à gauche, par des automobilistes qui roulent à une vitesse normale.

Nos nations, qui étaient à la tête du monde, se laissent dépasser de plus en plus sur la voie du

progrès. Nous devons craindre que nos peuples ne se révoltent le jour où ils s'apercevront qu'ils se perdent dans la queue des pays sous-développés.

Telles sont les raisons pour lesquelles cette Assemblée Commune doit demander à M. le président du Comité intergouvernemental de faire preuve à l'avenir de la même célérité et de la même énergie, de façon à rendre aux nations que nous représentons la place qu'elles ont eue dans le passé et qu'elles doivent conserver à l'avenir: la tête de la file.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie les rapporteurs pour leurs exposés introductifs.

Le Groupe de travail concluant à une résolution unique pour le marché commun et pour l'Euratom et les orateurs inscrits ayant demandé à traiter en même temps les deux sujets, je propose que la discussion générale ait lieu conjointement sur le marché commun et sur l'Euratom.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'institution d'un marché commun et la création de l'Euratom impliquent nécessairement l'élaboration d'institutions destinées à mettre en oeuvre les nouvelles structures qui seront prévues par le ou les traités.

Ces institutions, vous les connaissez déjà, puisqu'aussi bien dans son discours, lors de la session de mars dernier de notre Assemblée, M. le président Spaak nous en a brossé un premier tableau avec des détails parfois assez poussés et que, depuis, le rapport des experts du Comité de Bruxelles est venu nous apporter des propositions plus précises.

La sous-commission chargée des questions institutionnelles du Groupe de travail de l'Assemblée s'est tout naturellement préoccupée d'analyser les propositions en présence desquelles nous nous trouvons.

Elle a recherché, au cours de travaux qu'elle vous demande de ne pas considérer comme définitifs mais bien plutôt comme une analyse préliminaire, si les solutions ou les options avancées par les experts et maintenant proposées par le rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine peuvent être considérés comme satisfaisantes.

N'y aurait-il pas, dans certains cas, des précisions à apporter? Ne faudrait-il pas étendre les pouvoirs de certaines institutions et réduire ceux de certaines autres? N'y aurait-il pas quelques lacunes qu'il faudrait se préoccuper de combler lors de la rédaction des traités?

L'équilibre des pouvoirs et la prédominance finale de celui qui devrait imposer ses vues pour le bon fonctionnement du système sont-ils bien réalisés?

Ce sont autant de questions qui nous ont guidés au cours de l'examen auquel nous nous sommes livrés.

Le Groupe de travail m'a demandé de vous rapporter, non pas, au sens strict du terme, des conclusions, mais bien plutôt la somme des observations dont la discussion par l'Assemblée permettra une étude plus poussée des solutions qui nous sont proposées.

Une première question, en quelque sorte préalable, s'est posée. Elle réside dans le double problème de la liaison entre le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le ou les traités qui établiront les nouvelles organisations et de l'identité ou de la différenciation des institutions créées par l'un ou l'autre des traités.

Nous avons constaté que le rapport du Comité intergouvernemental préconise une solution qui se place à mi-chemin des deux termes de l'alternative.

D'une part, la Commission européenne chargée de la mise en oeuvre du marché commun, tout comme la commission européenne de l'énergie atomique prévue pour l'Euratom, seraient distinctes de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier.

D'autre part, la Cour de Justice et l'Assemblée Commune indispensables pour le fonctionnement tant de l'Euratom que du marché commun général seraient la Cour de Justice et l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, sous réserve de compléments ou de modifications sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Par ailleurs, il existerait, aussi bien pour l'Euratom que pour le marché commun général, un Conseil de Ministres comparable à celui qui existe pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; mais, en raison des objets différents des trois communautés européennes, ce seraient vraisemblablement des ministres différents qui siègeraient dans chacun des trois conseils.

Alors que pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ce sont les ministres de l'Industrie et du Commerce qui siègent au Conseil de Ministres, pour l'Euratom les sièges du Conseil pourraient être occupés par les ministres chargés de l'énergie ou des questions atomiques comme il en existe dans plusieurs gouvernements des pays adhérents à la Communauté, tandis que pour le marché commun général nous verrions apparaître au Conseil de Ministres les ministres des Affaires économiques, à compétence nationale généralement plus étendue.

Votre Groupe de travail a émis le voeu qu'en tout état de cause les institutions actuellement en place pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soient utilisées au maximum. Cette idée était déjà à la base de la résolution de l'Assemblée Commune qui a amené la constitution du Groupe de travail. Elle nous paraît devoir être maintenue.

Pour ma part, il ne m'apparaît pas qu'il puisse y avoir identité entre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les commissions européennes de l'énergie atomique ou du marché commun.

L'ampleur des tâches à mener est telle qu'un seul organisme ne pourrait y faire face avec efficacité. Il faut des organismes différents et aussi des hommes différents, pour tenir compte des possibilités physiques de ceux-ci. Rien ne serait pire, en effet, que de surcharger quelques hommes et de les amener ainsi à ne pas pouvoir remplir efficacement les tâches qui leur seraient confiées.

C'est d'ailleurs la solution à laquelle on aboutit pratiquement en ce qui concerne le Conseil de Ministres, pour lequel, sous un même vocable, on trouvera nécessairement des hommes différents, du fait de la division du travail ministériel dans tous les gouvernements. Mais cette nécessaire division du travail en vue d'un effort plus concentré et plus puissant de ceux qui auront la lourde responsabilité des commissions européennes doit conduire, de l'avis unanime, et par des dispositions inscrites dans les traités, à créer d'emblée des liaisons étroites entre les instances chargées du pouvoir exécutif dans les différents domaines, pour éviter des dispersions, des doubles emplois et la confusion dans l'élaboration d'une politique européenne générale.

Dès l'instant où des compétences nouvelles seront confiées à certaines institutions déjà existantes dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, se pose tout naturellement la question de savoir s'il ne serait

pas nécessaire de modifier les dispositions du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui les a instituées.

C'est là un problème de droit international qui demande un examen approfondi, auquel le Groupe de travail n'a pas pu jusqu'à maintenant s'adonner, en raison du court laps de temps qui s'est écoulé depuis que nous avons les documents.

Pendant, deux solutions sont apparues et ont été préconisées.

Suivant la première, il serait procédé à une extension des compétences des institutions de la CECA, telles qu'elles sont créées et définies dans le Traité de la Communauté.

Dans cette hypothèse il serait nécessaire de modifier le Traité lui-même, de manière à y stipuler, en faveur des institutions actuellement existantes, des pouvoirs nouveaux correspondant aux missions que devraient assumer ces institutions dans le cadre des organisations nouvelles.

La seconde solution proposée consisterait à confier aux institutions créées par le Traité de la CECA des missions qui seraient définies par des conventions conclues entre les gouvernements et en quelque sorte annexées au Traité de base, sans pour cela modifier les institutions actuelles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Dans cette hypothèse, il suffirait que, de leur côté, les organes de la CECA mis en cause acceptent simplement, mais cependant d'une façon formelle, les missions qui leur seraient ainsi demandées. Ils les assumeraient à titre de compétence particulière.

Une telle méthode n'est pas nouvelle. Elle a déjà été appliquée lors de la constitution de l'Assemblée *ad hoc*. Elle se trouve à la base de l'Union Européenne Occidentale. C'est ainsi que, pour cette dernière, elle a permis d'éviter des modifications au statut du Conseil de l'Europe.

De même, à l'Organisation des Nations Unies, il arrive fréquemment que certains organismes soient chargés de missions particulières, non prévues par la Charte.

Ces questions préliminaires examinées, nous nous sommes penchés sur les diverses institutions prévues pour le fonctionnement des nouvelles communautés européennes.

Les premiers organismes prévus sont tout naturellement les commissions européennes.

A leur propos, nous avons considéré qu'il fallait très nettement distinguer entre le domaine de l'énergie et celui du marché commun. Il est, en effet, apparu qu'il était normal de créer pour le marché commun de l'énergie atomique une institution nouvelle, en raison de ce que, dans ce domaine, les questions de politique générale joueront beaucoup plus que pour le charbon et l'acier.

Dans le projet qui nous est soumis, l'idée de donner à la Commission européenne un pouvoir quasi juridictionnel a été abandonnée, de même que l'idée de supranationalité, ainsi que la dénomination d'autorité, aussi bien d'ailleurs en ce qui concerne la qualification et la dénomination des tâches de la Commission européenne.

A ce propos, il a été regretté que le pouvoir de la Commission apparaisse comme étant strictement d'exécution. La conception de la politique générale à mettre en oeuvre ne lui est pas confiée. Cette prérogative est réservée au Conseil de Ministres.

Par contre, une large compétence est donnée à la Commission en ce qui concerne l'administration du Traité et le jeu des clauses de sauvegarde et de dérogation.

C'est ainsi, en effet, que la Commission européenne a les prérogatives suivantes: elle soumet et défend son budget devant l'Assemblée.

Elle fait des propositions aux gouvernements ou au Conseil pour: la modification des délais ou des procédures de suppression des droits de douane; le tarif extérieur, dans certains cas particuliers; l'adaptation des monopoles d'achat; les mandats de négociations avec les pays tiers; les mesures communes à court terme à prendre en matière de politique commerciale; l'unification des législations anti-dumping; la correction des distortions; le concours mutuel en liaison avec les mesures d'assainissement à prendre par les Etats pour remédier aux difficultés de balance des paiements; la libération des mouvements de capitaux; l'aide du fonds de réadaptation; l'échelonnement des fermetures d'usines.

Elle fait également des propositions, dans un délai obligatoire: pour l'organisation des marchés agricoles dans les deux ans; pour l'harmonisation des régimes sociaux, visant notamment les salaires féminins, la durée du travail et les congés payés, pour la libération des services, dans les huit années.

Elle doit être consultée par les gouvernements sur les restrictions d'exportation et les restrictions d'importation vis-à-vis des pays tiers.

Elle arbitre les différends relatifs aux règles de concurrence applicables aux entreprises.

Elle prend des décisions particulières sur: les dérogations temporaires et limitées à l'harmonisation du tarif extérieur; les exceptions à l'élargissement des contingents; la compatibilité des subventions avec le marché commun ou les délais et conditions attachés aux autorisations; les clauses de sauvegarde pour les mouvements de main-d'oeuvre; les clauses de sauvegarde pour la libération des mouvements de capitaux.

Elle prend aussi des règlements généraux d'exécution concernant les règles de concurrence applicables aux entreprises, les conditions d'intervention du fonds de réadaptation.

Elle a compétence pour porter plainte devant la Cour contre les violations du Traité après échec de la procédure arbitrale; contre les violations des règles de concurrence par les entreprises. Elle gère le fonds de réadaptation.

Enfin, elle donne son avis sur les programmes et projets soumis au fonds d'investissement.

Ainsi, le champ d'action de la Commission européenne est vaste, mais, malgré tout, assez indéterminé en ce qui concerne ses rapports avec les gouvernements et avec le Conseil de Ministres. Aussi faut-il espérer qu'un équilibre des responsabilités pourra s'établir entre la Commission européenne et le Conseil de Ministres. Ceci est évidemment indispensable pour le fonctionnement de la nouvelle organisation.

Cependant, le Groupe de travail a considéré, à juste titre, à notre avis, qu'après un certain délai la Commission européenne devrait disposer du pouvoir d'initiative en matière de politique générale.

Ce n'est, en effet, que dans ces conditions qu'elle serait à même de mener pleinement à bien sa tâche et de rendre réellement efficaces les décisions qu'elle serait amenée à prendre.

En outre, ce n'est que si la Commission européenne est dotée de cette prérogative que le droit de censure, stipulé à son encontre au profit de l'Assemblée Commune, pourra prendre tout son sens et mettre en oeuvre un véritable système parlementaire.

La deuxième institution prévue dans le rapport est le Conseil de Ministres.

Tel qu'il est envisagé dans l'organisation nouvelle, tout comme dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il apparaît comme un collègue des ministres nationaux réunis en tant que tels et qui n'ont aucune

responsabilité devant l'Assemblée Commune. Certains membres du Groupe de travail l'ont vivement regretté.

Cependant, c'est le Conseil de Ministres qui détermine la politique générale que doit ensuite mettre en oeuvre la Commission européenne, alors que, par ailleurs, l'Assemblée n'a d'action que sur la Commission européenne, par le jeu de la motion de censure.

Cette construction paraît assez peu cohérente et même assez irrationnelle. A quoi, en effet, peut servir la responsabilité d'un organisme qui ne dispose pas en réalité de son libre arbitre puisqu'il n'est qu'un exécutant?

Quant aux ministres qui constituent le Conseil de Ministres de l'organisation, chacun d'entre eux ne relève que de son parlement national. Le Conseil de Ministres lui-même n'a aucune responsabilité propre vis-à-vis de l'Assemblée.

Vous pouvez, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, entrevoir les difficultés qui risquent de naître de ce système. Ne risque-t-il pas, en particulier, de favoriser à la longue une attitude qui serait purement négative de l'Assemblée et qui ne serait contrebalancée par aucune possibilité d'action positive de celle-ci?

Il y a là des éventualités qui appellent un examen attentif auquel, faute de temps, nous n'avons pas pu nous livrer; mais il m'appartenait d'attirer dès à présent l'attention de l'Assemblée sur ce point.

En tout état de cause, il semble qu'en matière de politique générale il faudrait en arriver à adopter pour le Conseil de Ministres la règle des décisions prises à une majorité qualifiée, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de suivre dans ce domaine une procédure évolutive, prévoyant au cours des premières étapes l'unanimité et allant progressivement au vote à la majorité qualifiée.

Il a été fait observer que devrait être prise en considération l'idée de la pondération des votes, qui, après une période transitoire, donnerait une valeur particulière au vote des différents pays membres selon le volume de leur production.

En tout cas, la responsabilité des ministres devant l'Assemblée devrait être prévue à une certaine échéance, cette responsabilité étant là aussi progressive.

Avant d'examiner l'institution suivante, je me permettrai de vous rappeler quelles sont les compétences prévues pour le Conseil de Ministres.

C'est le Conseil de Ministres qui établit et défend son propre budget.

Il décide à l'unanimité le raccourcissement des délais pour la réduction des droits de douane, le mandat de négociations pour l'association des pays tiers, l'harmonisation des législations.

Il décide aussi, mais cette fois — et cela a son importance — à la majorité qualifiée, l'allongement des délais pour la suppression des droits de douane dans une limite de quinze ans; le maintien de certaines réglementations nationales dans le domaine des services; le rejet d'une clause de sauvegarde pour difficultés de balance des paiements au cours de la période de transition; l'octroi de crédits pour le concours mutuel à l'expiration de la période de transition.

Il décide, à l'unanimité d'abord, puis à la majorité qualifiée après la première étape de quatre ans, si le refus opposé par la Commission européenne à une demande de clause de sauvegarde tendant à différer l'alignement du tarif d'un Etat vis-à-vis du tarif extérieur commun, est justifié ou non.

Entrent également dans sa compétence, dans les mêmes conditions: la réglementation commune nécessaire aux marchés agricoles; les mesures pour la correction des distorsions, la compatibilité avec le marché commun; des régimes d'intervention affectant l'économie générale d'un Etat; les mesures pour l'harmonisation des régimes sociaux, visant notamment l'égalité des salaires masculins et féminins, la durée du travail, le taux des heures supplémentaires, les congés payés.

Il décide, également à la majorité qualifiée, après la deuxième étape, du mandat des négociations tarifaires, si l'écart est limité à 30% ou 5 points par rapport au tarif commun de base et de la libération des services.

Le Conseil de Ministres décide, à une majorité variable, suivant le montant, l'apport en contribution annuelle au fonds d'investissement.

Il a enfin compétence pour décider de l'augmentation du nombre des juges de la Cour.

J'en arrive maintenant à la troisième des institutions, celle qui nous intéresse peut-être encore plus que toutes les autres: l'Assemblée parlementaire.

En faisant application, aux dispositions avancées pour la structure et le fonctionnement de l'Assemblée des nouvelles communautés européennes, des principes généraux qui avaient été dégagés lors de l'examen des questions préjudi-

cielles que je vous ai tout à l'heure exposées, le Groupe de travail a considéré qu'il y aurait lieu d'envisager une révision du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour satisfaire aux nouvelles compétences confiées à l'Assemblée Commune dans le cadre des organisations créées.

En effet, nous avons enregistré avec satisfaction que le projet du Comité intergouvernemental a tendance à élargir les compétences actuelles de l'Assemblée, spécialement en matière budgétaire.

Il considère, en effet, que le droit de voter le budget est un droit fondamental des parlements.

Cependant, dans le projet qui nous est soumis, l'Assemblée ne pourrait qu'accepter ou rejeter en bloc le budget. Elle n'a pas le droit d'amendement.

Aussi y aurait-il lieu de décider que l'Assemblée pourra discuter le budget chapitre par chapitre et y apporter tous amendements qu'elle jugerait nécessaires. A ce propos, d'ailleurs, il y aurait lieu d'envisager ultérieurement un alignement des compétences de l'Assemblée en matière budgétaire dans les différents traités.

Un autre renforcement du pouvoir attribué à l'Assemblée, qui avait été proposé dans l'exposé initial du président Spaak, mais que nous n'avons pas retrouvé dans le rapport définitif du Comité intergouvernemental de Bruxelles, résidait dans la possibilité qui serait donnée à l'Assemblée de confirmer la nomination des membres choisis par les gouvernements pour composer les commissions européennes.

Cette confirmation, qui paraissait importante et qui était pour l'Assemblée un pouvoir sensible, devait être considérée, à notre sentiment, comme un acte solennel d'une grande portée politique. Elle devrait être reconnue à l'Assemblée et donner lieu pour elle à un vote à la majorité absolue, la même considération étant d'ailleurs valable pour la désignation par l'Assemblée du président de la Commission européenne.

Si nous insistons sur ce point, c'est que nous considérons que cette prérogative reconnue à l'Assemblée serait des plus importantes, puisqu'elle garantirait dans une certaine mesure tout à la fois l'indépendance des membres et l'indépendance du président de la Commission européenne à l'égard du Conseil de Ministres.

Quant à la motion de censure, qui est prévue comme un des pouvoirs de l'Assemblée à l'égard de la Commission européenne, elle ne devrait

pas, étant donné son caractère, pouvoir être acquise à la majorité simple. Elle présente, en effet, un caractère de gravité qui doit faire entourer son adoption de tout un appareil qui en soulignerait l'importance.

Aussi considérons-nous qu'elle devrait être expresse, qu'un certain délai devrait s'écouler entre le moment où elle serait présentée et l'instant où interviendrait le vote à son égard. Enfin, ce vote ne devrait pouvoir être acquis qu'à la majorité absolue, chaque délégué devant exprimer son vote personnellement et nominale-ment.

Par contre, pour d'adoption des budgets administratifs des institutions, la majorité simple devrait suffire.

C'est avec satisfaction que nous avons relevé les possibilités données à l'Assemblée de délibérer sur des propositions de la Commission européenne pour — je cite — «les compléments et aménagements à apporter au traité, à savoir les modifications aux droits de douane ou aux contingents après la première étape de quatre ans, l'harmonisation des régimes d'organisation des marchés agricoles et l'intégration progressive des services dans le marché commun».

Mais nous regrettons profondément que cette énumération, qui paraît limitative, semble exclure la possibilité d'un débat sur la politique économique générale.

Sans doute nous a-t-il été indiqué, dans le résumé des compétences et des procédures prévues par le rapport sur le marché commun, que «l'Assemblée a le droit de demander des explications à la Commission européenne représentée par son président ou un membre délégué à cet effet, au Conseil de Ministres représenté par son président ou un ministre délégué à cet effet».

Il est ajouté que «l'Assemblée peut également entendre, en séance plénière ou en commission, le Conseil, la Commission européenne et chaque membre de ce Conseil, sur leur demande».

On peut dès lors imaginer que, par des biais de procédure — cela se produit parfois dans les assemblées nationales de certains de nos pays — s'instaurent à partir de ces demandes d'explications de véritables débats sur la politique économique générale.

Mais ne vaudrait-il pas mieux reconnaître, dès l'abord et explicitement, ce droit à l'Assemblée? N'est-il pas essentiel qu'elle puisse faire entendre sa voix sur ce sujet qui commandera tous les autres?

Par ailleurs, il apparaît aussi que l'Assemblée ne pourrait discuter que sur les propositions qui émaneraient de la Commission européenne. Si cette disposition était adoptée dans les traités, elle aboutirait à réduire considérablement le rôle de l'Assemblée. Il faut, à notre sentiment, que le droit de proposition soit élargi et que, tout particulièrement, l'Assemblée puisse se saisir elle-même des questions pour lesquelles compétence lui serait reconnue.

Il pourrait d'ailleurs être admis, en contrepartie, que les propositions votées ne seraient transmises au Conseil de Ministres qu'après avoir été adoptées à la majorité absolue, par exemple.

Quant au droit même de proposition, nous avons eu l'impression d'un manque d'équilibre entre les possibilités de l'Assemblée de délibérer sur des questions marginales et celles de discuter du problème principal, celui, de l'orientation de la politique générale.

Dans ce domaine également, une procédure évolutive devrait être suivie. Certaines initiatives devraient être confiées à l'Assemblée, après des délais à déterminer.

En ce qui concerne l'énumération des matières qui pourraient faire l'objet de propositions de la Commission européenne soumises à l'Assemblée, le Groupe de travail a considéré que c'était là une procédure comparable à celle que prévoit l'article 95 du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Toutefois, l'étude du problème doit être poussée plus à fond. C'est ce que nous nous proposons de faire dès que nous aurons plus d'informations.

Il serait en tout cas nécessaire qu'il soit précisé dans le traité que l'Assemblée aurait pleine compétence dans le domaine de la législation sociale. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'objet réel et profond de l'institution des marchés communs est l'élévation du niveau de vie des populations et l'émancipation matérielle des hommes. C'est là le but vers lequel doivent converger tous nos efforts.

Or, il n'apparaît pas que les rapports du Comité intergouvernemental de Bruxelles aient consacré aux problèmes sociaux une part assez large. Sans doute voulons-nous bien croire que cette préoccupation est demeurée constamment dans l'esprit des rédacteurs des rapports. Il eût cependant été préférable qu'ils l'expriment plus formellement. Il serait, en tout cas, indispensable que dans les traités cette compétence de l'Assemblée fût très explicite.

Dans son exposé, M. le président Spaak avait fait allusion à une éventuelle augmentation du nombre des membres de l'Assemblée, sans cependant spécifier si cette augmentation ne jouerait que pour l'exercice des fonctions nouvelles qui lui seraient conférées.

Dans cette hypothèse, il y aurait à craindre un manque de cohésion entre les membres de l'Assemblée Commune proprement dite, dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et ceux qui s'y joindraient au moment où l'Assemblée élargirait ses fonctions dans le cadre des organisations nouvelles.

L'expérience de l'Assemblée *ad hoc* a montré que ce danger existe. Il serait encore augmenté du fait que les compétences, par exemple dans le domaine budgétaire, seraient plus larges dans le cadre des nouvelles organisations que dans celui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Tenant compte de ces considérations, nous estimons que ce problème requiert toute l'attention, mais qu'il devrait pouvoir être assez facilement résolu par un protocole additionnel au Traité de la CECA, donnant une structure unique à l'Assemblée Commune pour toutes les fonctions qu'elle aurait à exercer. Ainsi l'unité de l'Assemblée serait préservée et sa pleine efficacité assurée.

Toujours au sujet de l'Assemblée, le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles n'a pas soulevé le problème de la désignation de ses membres. Les membres de l'Assemblée Commune de la CECA peuvent, au choix des parlements et des gouvernements nationaux, être élus au suffrage universel direct ou désignés par les assemblées parlementaires nationales. Pour la nouvelle assemblée commune unique, il devrait en être de même.

Cependant, certains ont avancé qu'un troisième mode de désignation pourrait être envisagé. Plus exactement, ce ne serait pas un nouveau mode puisqu'il s'agirait encore de la désignation des membres de l'Assemblée Commune par les assemblées nationales elles-mêmes, mais d'une modalité particulière de cette désignation.

Les assemblées nationales pourraient choisir les membres de l'Assemblée Commune non seulement dans leur sein, comme elles le font actuellement, mais encore, tout au moins pour une proportion à déterminer, en dehors de leurs propres membres.

Il est, en effet, apparu à certains que les tâches de l'Assemblée Commune seront de plus en plus

vastes et qu'elles requerront de la part de ses membres un travail de plus en plus constant. Dès lors, il serait peut-être utile qu'une partie de ceux-ci tout au moins fussent dégagés des obligations qui résultent de l'exercice d'un mandat dans une assemblée nationale.

Je livre cette préoccupation à votre appréciation. Je sais que cette formule présente aussi un certain nombre d'inconvénients. Il serait bon que nous en discutions.

Toujours en ce qui concerne l'assemblée, un autre point demeure assez imprécis: la procédure. Dans son discours du mois de mars, M. le président Spaak y avait fait allusion. La procédure paraissait ne pas devoir être sensiblement différente de celle qui existe actuellement pour l'Assemblée Commune de la CECA.

C'est une question dont cependant il ne faut pas sous-estimer l'importance, puisque l'efficacité de l'assemblée dépend dans une large mesure de la fréquence de ses sessions, de leur durée et de la souplesse de ses convocations. Il conviendra donc de s'attacher à ce que toute la procédure soit précisée, tout en demeurant assez souple pour permettre à l'Assemblée Commune d'être en mesure de remplir sa tâche sans aucune entrave formelle.

La dernière institution dont l'existence est prévue est la Cour de Justice, qui ne serait autre, à la base tout au moins, que la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous accepterons volontiers cette extension de la compétence de la Cour de Justice de la CECA dans le cadre des nouvelles communautés européennes.

Cependant, l'organisation de la Cour, d'après les rapports, devrait être sensiblement modifiée et avant tout renforcée. En effet, si elle doit traiter à la fois des problèmes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du marché commun général et de l'énergie nucléaire, le volume des affaires qu'elle aura à régler sera considérablement accru.

Aussi le Groupe de travail avait-il pensé que la solution consisterait dans la création de trois chambres, chacune se réservant l'un des trois domaines spéciaux que j'évoquais il y a un instant.

Par ailleurs, afin d'éviter une séparation trop nette entre les trois chambres et des discordances de jurisprudence, leur réunion en assemblée plénière, système qui est pratiqué par exemple pour le Conseil d'Etat en France, devrait être prévue.

L'idée de compléter les chambres de la Cour ou la Cour elle-même, toutes chambres réunies, par des assesseurs spécialement compétents en matière économique, idée mentionnée dans le rapport intergouvernemental de Bruxelles, est apparue comme devant être écartée. Il est, en effet, à craindre qu'ainsi ne s'introduisent à la Cour, par le truchement des experts, des intérêts nationaux ou particuliers.

De plus, la présence d'assesseurs occasionnels ne faciliterait pas l'unité et la continuité de la jurisprudence. Il est d'ailleurs toujours possible à la Cour de recourir aux avis des experts qui lui semblent utiles.

D'autre part, les difficultés d'une certaine spécialisation inévitable peuvent être résolues par l'augmentation du nombre des juges.

Dans l'exposé de M. Spaak, il avait été uniquement question que la Cour soit saisie sur la demande de la Commission européenne. Il devrait être possible aux entreprises aussi bien qu'aux Etats, comme cela est maintenant stipulé dans le rapport, d'introduire les recours devant la Cour.

D'autre part, il nous semble qu'il devrait exister un parquet qui pourrait lui-même agir d'office. Il n'en est question nulle part. Il y a là une lacune certaine, qu'il serait indispensable de voir combler par les traités pour que le fonctionnement de la Cour de Justice soit effectivement assuré.

Je voudrais maintenant, avant d'aborder le problème soulevé par l'étude des autres formes d'énergie non conventionnelle, rechercher s'il ne serait pas nécessaire de créer, en dehors ou plus exactement à côté des institutions prévues dans le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles, un autre organisme. L'institution effective d'un marché commun général et son plein épanouissement impliquent la réalisation de l'unification des systèmes monétaires des pays participants.

Sans doute peut-on éviter de faire de cette unification monétaire un préalable à la constitution du marché commun général.

En effet, le rôle des différents facteurs qui agissent sur la monnaie et qui en font évoluer la valeur s'est profondément modifié depuis un demi-siècle. Les facteurs proprement financiers et budgétaires ont cédé le pas aux facteurs économiques. Les pressions inflationnistes que nous constatons quotidiennement résultent bien plus de distorsions entre l'ampleur de la production et la masse des revenus disponibles que de déséquilibres budgétaires.

Ce n'est pas que ceux-ci ne conservent pas une certaine influence. Ils agissent encore assez largement, ne serait-ce que psychologiquement; nous savons que, dans le domaine de la monnaie, les réactions psychologiques jouent un rôle important. Néanmoins, leur importance relative a très fortement diminué au bénéfice des facteurs économiques.

Or, justement, la mise en oeuvre du marché commun général doit entraîner l'apparition de facteurs économiques identiques dans tous les pays participants. Elle doit provoquer tout à la fois un meilleur équilibre des revenus nationaux et de la masse des biens produits et l'uniformisation des niveaux de vie par une égalisation des revenus individuels disponibles en face des biens mis à la disposition des consommateurs.

Dès lors, tout naturellement, les diverses monnaies nationales auront tendance à se trouver placées dans des situations d'équilibre identiques et leur unification doit seule apparaître comme un terme logique. Mais, en attendant la réalisation de ce terme et en vue d'en accélérer la venue, il apparaîtrait de bonne administration de prévoir dans les traités à intervenir une institution dont le rôle serait tout justement de coordonner les politiques monétaires des divers pays membres de la Communauté et d'agir pour le maintien des parités entre les monnaies nationales.

Cette institution, dont les pouvoirs et les possibilités d'intervention devraient être précisés, pourrait être une sorte de conseil des gouverneurs des instituts d'émission des pays participants au marché commun général, présidé par la Commission européenne du marché commun ou le président de celle-ci.

C'est là un aspect de la mise en oeuvre du marché commun qui ne saurait être négligé et qui mérite qu'on lui consacre plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant.

Un autre problème dont il est traité dans le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles est celui de l'organisme auquel compétence devrait être donnée pour se préoccuper des formes d'énergie non conventionnelle autres que l'énergie atomique.

Le rapport relève tout justement et fort pertinemment l'appétit d'énergie qui gagne le monde entier et qui risquerait de se transformer en véritable famine s'il n'y était pris garde à temps et si l'on ne se préoccupait pas d'amplifier dans des proportions considérables la production d'énergie.

Devant cette demande croissante d'énergie, il apparaît déjà que l'énergie atomique sera elle-même, à bref délai, quels qu'en soient les développements, incapable de satisfaire à tous les besoins. Il y a donc lieu de se préoccuper sans désespérer du développement à donner à d'autres sources d'énergie nouvelles.

Le Conseil économique et social des Nations Unies, dans sa toute récente session de New York où j'avais l'honneur de représenter mon pays, a adopté sur la proposition de la France, une résolution chargeant son secrétariat de procéder à des études préparatoires en vue d'une prochaine conférence internationale sur les nouvelles formes d'énergie non-conventionnelle.

Les pays du marché commun et l'institution même de la Communauté européenne ne peuvent demeurer en arrière dans ce domaine. Il faut donc songer à confier à des organes de la Communauté européenne le soin de procéder à des études préliminaires afin de prendre la mesure exacte des perspectives qui peuvent s'ouvrir, d'éviter, comme le précise le rapport lui-même, le double risque opposé d'investissements longs et coûteux dans certaines sources d'énergie qui pourraient se révéler inutiles ultérieurement et d'une insuffisance des capacités classiques de production d'énergie dans la période de soudure avec la production d'énergie nucléaire.

Le rapport qui nous est soumis envisage de confier cette tâche à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous souscrivons volontiers à cette proposition. La Haute Autorité n'aurait d'ailleurs pas en la matière pouvoir de décision mais procéderait seulement à des études et émettrait des avis.

Le domaine d'action qui lui serait confié est précisé d'une façon très large et très complète dans le Tome II du rapport qui nous a été soumis. Je n'en ferai pas la lecture, puisque vous en avez tous pris connaissance.

Ce rapport est fort précis. Cependant il pêche sur un point, car s'il parle fort longuement des pouvoirs d'avis qui seraient reconnus à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il ne dit rien des pouvoirs qui pourraient être reconnus dans ce domaine à l'Assemblée Commune. Il y aurait cependant lieu, à notre sentiment, de prévoir que l'Assemblée Commune aurait elle-même compétence pour traiter de ces questions et que, tout au moins, elle devrait pouvoir émettre des avis.

C'est, en effet, un domaine auquel notre Assemblée Commune ne peut pas demeurer étrangère.

Au terme de cet exposé, dont je vous prie d'excuser la longueur, il me faut vous communiquer encore quelques observations en ce qui concerne le problème du financement et de l'administration des nouvelles institutions.

Les incidences à cet égard de la concentration des institutions et de l'élargissement de l'Assemblée parlementaire n'ont pas échappé au Groupe de travail. Il a notamment relevé que le prélèvement sur la production prévu dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier permettait un financement souple et relativement facile, mais que par, contre, le financement des organisations nouvelles serait à la charge des budgets nationaux des pays intéressés, puisqu'il ne semble pas être question de confier à ces organisations le droit de percevoir un impôt propre, ce qui d'ailleurs apparaîtrait comme impossible dans un premier stade de la production, celle-ci étant nécessairement insuffisante.

Cette constatation fait ressortir l'importance d'une organisation rationnelle, simple et parfaitement coordonnée, notamment lors de la création de services nouveaux.

Par ailleurs, une centralisation de services administratifs plus poussée que pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, a été envisagée. C'est ainsi qu'a été avancée l'idée d'un responsable général de l'administration, ayant rang de secrétaire général, qui se trouverait directement sous les ordres de la Commission européenne.

A l'objection formulée, selon laquelle une administration commune risquerait de mettre une institution sous la tutelle d'une autre, danger particulièrement grave pour une institution parlementaire chargée de contrôler les autres organismes, il a été répondu que le greffier de l'Assemblée serait évidemment le seul responsable vis-à-vis de celle-ci pour l'ensemble du travail parlementaire, mais que, sur le plan administratif, il pourrait être en quelque sorte adjoint au secrétaire général central. Cependant, certains membres se sont montrés assez réticents à l'égard de cette proposition et nous considérons qu'il serait souvent difficile de séparer la gestion administrative de l'ensemble de l'activité.

Si, par ailleurs, les institutions de la Communauté actuelle avaient suivi pendant un certain temps des voies quelque peu différentes, nous avons pu constater qu'un effort sérieux a déjà

été fait, notamment pour le statut commun du personnel et la coordination des services administratifs, de telle sorte que, tout en voulant procéder par esprit d'économie, il ne faudrait tout de même pas aller trop loin dans la concentration des administrations.

Nous n'avons pas pris de position définitive à l'égard des différentes propositions. Il faut cependant souligner la nécessité d'aménager les secrétariats des organisations nouvelles sur une base rationnelle et économique, afin d'éviter les abus, les dépenses inutiles et les doubles emplois.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les observations que je désirais vous présenter en ce qui concerne les différentes institutions des nouvelles communautés européennes à créer. Le court délai qui s'est écoulé depuis que nous avons eu en notre possession le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles ne nous a pas permis, pas plus qu'aux membres du Groupe de travail, d'épuiser l'étude des aspects institutionnels des projets d'intégration actuellement à l'étude. Il ne s'agit à vrai dire aujourd'hui que d'un travail préparatoire nécessairement incomplet et qui laisse en suspens les réponses à un certain nombre de questions que nous avons posées. La discussion qui va s'ouvrir nous apportera certainement des éléments de réponse qui nous permettront de poursuivre avec fruit l'examen commencé.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Fayat.

M. Fayat. — (N) Monsieur le président, la Conférence de Messine a eu lieu les 1^{er} et 2 juin de l'an dernier. C'est vers la fin du mois d'avril de cette année que le Comité intergouvernemental des experts a terminé son rapport.

Onze mois ont passé et nous avons ce texte sous les yeux. C'est là, je pense, une performance exceptionnelle, dont il convient que nous félicitions très sincèrement non seulement les experts, mais aussi M. Spaak qui a assumé la présidence du Comité. Sans la puissance de travail qui émane de ce président, le rapport n'aurait pas pu être achevé si tôt.

Il s'agit d'un document d'environ 150 pages de texte serré et je suis parfaitement d'accord sur le premier paragraphe de la résolution qui nous est soumise par le Groupe de travail et dans laquelle celui-ci souligne que, dans les quelques jours qui lui restaient entre la fin du mois d'avril et le début de cette session, il lui a été impossible de donner une image complète du contenu de ce texte.

La plupart des membres de cette Assemblée ont d'ailleurs disposé de moins de temps encore

que ceux du Groupe de travail pour prendre connaissance du rapport du Comité. On comprendra aisément dès lors que, dans le cadre du débat général relatif à ce rapport, on puisse aborder çà et là un point de détail, mais qu'il soit impossible de faire autre chose que des observations d'ordre général; nous devons donc nous en tenir à des directives générales en ce qui concerne la suite que les différents gouvernements devront donner à ce rapport.

La première remarque qui s'impose, monsieur le président, me paraît être celle-ci: nous devons nous féliciter de ce que l'ensemble du problème de l'unification économique de l'Europe soit maintenant nettement posé. C'est la question dans son ensemble qui est maintenant envisagée avec franchise; c'est là, je pense, le véritable point de départ. Si nous procédons ainsi, nous pouvons espérer atteindre les résultats les plus durables en matière d'unification de l'Europe.

Ne nous laissons cependant pas abuser quant aux conditions dans lesquelles cette unification pourra progresser. Ne nous faisons pas d'illusion sur les difficultés de l'entreprise. Ce ne sera vraisemblablement pas par le moyen d'une argumentation logique, quelque raisonnable qu'elle puisse être, que nous progresserons réellement; nous le ferons en obtenant des résultats qui seront équitables pour tous, à mesure que l'on avancera sur la voie de l'intégration économique.

C'est ainsi qu'il ne nous faut pas trop compter que le danger russe nous aide à résoudre les difficultés par la pression qui s'exercera du dehors. Aux yeux de l'opinion publique, ce danger peut actuellement apparaître moins grave, il peut devenir moins sensible, sans toutefois — et je m'empresse de l'ajouter — être moins sérieux, même s'il devient de nature économique plutôt que militaire.

Pour qui aime les comparaisons historiques, je rappellerai comment les cités de la Grèce antique ont perdu leur liberté.

On a attribué leur chute au fait qu'elles étaient divisées, mais elles ne l'ont pas toujours été. A l'époque où les Mèdes les menaçaient brutalement, elles surent s'unir et vaincre Darius à Marathon et Xerxès à Salamine. Le danger macédonien était moins grand, mais Philippe était plus rusé et, en dépit du talent oratoire de Démosthène, il écrasa la démocratie grecque.

M. Spaak se rappellera peut-être qu'à une autre occasion, et en m'appuyant sur une citation grecque, je l'ai comparé à Démosthène. Mais je tiendrai compte de la lourde tâche qu'avec nos quatre langues officielles nous impo-

sons déjà à nos interprètes et je ne répéterai pas cette citation grecque.

Je ne pense pas que l'Occident puisse se montrer moins vigilant. Mais je ne crois pas non plus que la conscience du danger venant de l'Est soit telle ou qu'elle ait des répercussions telles sur les esprits occidentaux qu'elle résolve en quelque sorte automatiquement les difficultés de l'intégration économique.

Au moment où a été proposée la création d'une Communauté européenne de défense, nous avons déjà pu nous rendre compte que ce danger n'agissait pas suffisamment sur les esprits.

Il faut également être prudent quand on fait des comparaisons avec l'Amérique. Certes, nos six pays représentent un seul et même marché d'environ 160 millions de personnes, mais les Etats-Unis ont sur nous une forte avance qu'il ne sera pas facile de rattraper.

Ils disposent de ressources plus nombreuses dans le pays même. Ils ne connaissent pas nos divisions explicables par des raisons historiques et, ne l'oublions pas, ils respirent plus librement.

Sans l'Alaska et sans compter la superficie des Grands Lacs, leur territoire représente sept fois celui des six pays qui constituent la CECA; cela signifie qu'ils se trouvent dans les conditions où nous serions si nous ne comptions que 23 millions d'habitants sur le territoire de la Communauté ou, en d'autres termes, seulement 3 millions dans le Benelux, 6 millions en France et 7 millions en Allemagne occidentale et en Italie.

Précisément parce qu'il vaut mieux se rendre compte d'emblée des véritables obstacles, nous nous réjouissons que le problème de l'unification économique de l'Europe s'impose maintenant dans son ensemble et de manière concrète à l'attention de nos démocraties. Celles-ci doivent, je le répète, l'envisager courageusement, avec toutes ses difficultés, et se préparer à faire un effort correspondant aux véritables obstacles.

L'un des facteurs les plus importants de la réussite du nouveau relèvement économique européen consistera à fournir à l'Europe de l'énergie en quantité suffisante et à bon marché. De l'énergie à bon marché! Qu'a-t-on placé, jusqu'à présent, sous une Autorité européenne? Le charbon, cette matière si chère en Europe! C'est donc la source d'énergie la plus coûteuse qui doit assurer plus des deux tiers de notre approvisionnement en énergie!

Aussi sommes-nous heureux de constater que l'on mentionne également les autres formes

d'énergie classique, gaz naturel, pétrole et hydro-électricité, aux pages 126 à 129 du rapport du Comité intergouvernemental. Cependant, nous lisons à la page 127:

«Il n'est pas proposé de prévoir» — pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier — «des pouvoirs de décision, mais seulement des études et des avis.»

Pouvons-nous souligner à l'intention des gouvernements qu'il convient de se hâter de procéder à ces études et d'élaborer ces avis?

Nous n'ignorons pas les difficultés que rencontre la Haute Autorité lorsqu'elle doit déterminer des objectifs généraux et définir sa politique charbonnière. Il faut de toute urgence coordonner sur le plan européen l'approvisionnement en énergie. Si seule la forme la plus coûteuse d'énergie demeurerait intégrée, on serait amené à faire une inquiétante comparaison entre l'empressement dont témoignent les milieux non socialistes lorsqu'il s'agit d'accepter la mise en communauté des postes déficitaires et leur réticence quand il s'agit de prévoir des institutions communes pour des secteurs où l'on réalise des bénéfices.

De l'énergie à bon marché, mais aussi en quantité suffisante, voilà ce qu'il nous faut. Les besoins d'énergie croissent sans cesse. Il faudra compléter les sources classiques par l'énergie nucléaire qui, à l'avenir, devra être considérée comme une partie des ressources en énergie de l'Europe et, par conséquent, comme un élément de la politique du bien-être européen auquel doit également contribuer le marché commun généralisé.

Aussi approuvons-nous le projet de résolution lorsqu'il demande aux gouvernements de tenir compte du rapport étroit qui existe entre les deux projets en poursuivant simultanément l'étude de ceux-ci.

Je voudrais aussi, monsieur le président, dire quelques mots de l'objectif général de l'intégration économique de l'Europe. Cet objectif, ce ne doit pas être une autarcie propre à nous éloigner de certains peuples auxquels nous unissons des liens étroits. Au contraire, nous désirons tous une politique tendant à favoriser une collaboration, un rapprochement sur le plan économique avec ceux qui ne font pas partie de notre Communauté.

Je rappellerai de mon côté le passage du discours de M. Khrouchtchev que le Président de la Haute Autorité, M. René Mayer, a cité il y a quelques jours dans son allocution.

Cette partie du discours de M. Khrouchtchev ne concerne pas en somme l'URSS, ce pays que l'on considère comme un des puissants groupes économiques, à côté des Etats-Unis et de l'Europe unifiée; le passage en question a trait à toutes les démocraties populaires, donc également à la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie. Si nous voulons tirer du passage du discours de M. Khrouchtchev la véritable leçon qu'il implique, nous y trouverons certainement aussi des raisons qui nous inciteront à développer notre association avec la Grande-Bretagne, non seulement sur le plan des attributions ou de l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais aussi dans le domaine du marché commun généralisé et de l'énergie nucléaire.

N'oublions jamais combien la Grande-Bretagne est proche de nous; n'oublions pas qu'elle fait partie de l'Europe. J'ajouterai qu'elle en reste le chaînon le plus sûr qui nous relie avec les Etats-Unis.

On se complait parfois — non dans les milieux de cette Assemblée, où l'on a insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt que revêt l'association avec la Grande-Bretagne — dans l'idéologie des Six. J'y ai encore songé lorsque nous avons appris que Sir Winston Churchill avait reçu le Prix Charlemagne à Aix-la-Chapelle.

Cela m'a rappelé ce que dit le grand historien belge Henri Pirenne dans son ouvrage «Mahomet et Charlemagne»: il y défend la thèse selon laquelle le moyen âge a réellement commencé lorsque, par suite de l'insécurité grandissante que les conquêtes arabes avaient fait régner dans la Méditerranée, la stagnation économique a commencé en Europe occidentale, le «*mare nostrum*» ayant cessé d'être une artère vitale pour la vie économique de nos pays.

L'Histoire ne se répétera pas si nous sommes conscients du fait que l'Océan Atlantique constitue le nouveau «*mare nostrum*» de la civilisation occidentale.

Je me bornerai, dans cet ordre d'idées, à dire encore que la réalisation du marché commun généralisé exigera de 12 à 15 ans. Il s'agira d'une création par étapes. Je pense qu'il nous faudra également être attentifs, au cours de cette période, à toutes les possibilités pratiques d'extension territoriale qui pourront s'offrir au marché commun généralisé.

J'en arrive maintenant aux problèmes internes qui se posent dans le cadre de la mise sur pied du marché commun généralisé. Je ne répéterai pas les arguments qui, sur le plan de la logique,

militent en sa faveur. Un marché élargi signifie des débouchés plus vastes. Il permet une spécialisation plus poussée, une répartition plus rationnelle du travail, des méthodes de production plus économiques, des entreprises plus grandes, une meilleure utilisation des techniques les plus modernes qui nécessitent l'affectation de capitaux considérables à l'équipement. Pour normaliser ce marché élargi, il est nécessaire de supprimer toutes les entraves, de créer des conditions de concurrence idéales.

Le rapport dresse une liste — d'ailleurs excellente — des mesures à prendre en vue d'atteindre ce dernier objectif, mesures qui concernent les contingentements, les tarifs de transports, les distorsions, etc.

Pour ce qui est de la suppression des entraves, le rapport prévoit une progressivité assez clairement définie et qui porte sur une période de 12 à 15 ans. Nous ne nous demanderons pas si cette période durera 12 ou 15 ans ni si elle sera plus courte ou plus longue de deux ou trois ans. Le principal est de commencer. Lorsqu'on aura commencé, chacune des étapes viendra d'elle-même, impliquant la possibilité d'un nouveau progrès.

Soulignons toutefois que c'est dans le domaine des distorsions, des mesures prises par les autorités nationales en vue d'assurer certaines protections, que la progressivité apparaît le moins nettement.

Les sanctions, sur ce point, semblent à première vue très curieuses car, si aucun accord n'est réalisé et si aucune décision ne vient supprimer des mesures prises par une autorité publique et allant à l'encontre de la création de conditions normales de concurrence, la Commission européenne autorisera une protection correspondante pour d'autres pays, si bien qu'en fin de compte les sanctions aboutiront à une fuite générale hors du marché commun.

Dans les pourparlers ultérieurs, il ne faudra pas perdre de vue le danger qui en résulterait.

L'harmonisation des législations sociales jouera également un rôle important — le rapport insiste sur ce point — dans le passage au marché libre.

Je m'arrêterai un instant aux institutions: la Commission européenne, l'Assemblée et le Conseil de Ministres.

Bien que le Conseil de ministres soit composé de représentants des gouvernements nationaux, il me semble qu'il est également chargé de responsabilités collectives. Le fait devrait être, je pense, stipulé définitivement et d'une manière assez précise, mieux que cela n'a été fait dans

le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. On pourrait donc considérer, par une certaine interprétation du traité et en raison du fait que le Conseil de ministres est un organe de la Communauté, que les ministres, lorsqu'ils siègent en conseil, assument également des responsabilités collectives.

Je pense que, pour assurer le développement du marché commun généralisé, la responsabilité collective du Conseil de Ministres devra être énoncée avec précision et qu'il faudra en outre donner à la Commission européenne et à l'Assemblée l'impulsion nécessaire et renforcer leurs moyens d'action pour que la route, une fois qu'on s'y sera engagé, soit suivie avec la persévérance nécessaire.

Nous pensons également que les dispositions prévues pour parer aux répercussions de l'ouverture progressive du marché européen sont également excellentes.

Le fonds de réadaptation pourra fournir une aide dans tous les cas de troubles structurels, de sorte que nous n'éprouverons pas de difficultés d'interprétation comme si l'aide ne pouvait être accordée qu'en raison des répercussions du marché commun en tant que tel.

En effet, lorsqu'il y a un marché commun — nous l'avons déjà constaté en ce qui concerne la Communauté du Charbon et de l'Acier — il est malaisé, après un certain temps, de distinguer les troubles structurels résultant à proprement parler de l'institution même du marché commun de ceux qui ne peuvent pas être considérés comme une conséquence de celui-ci.

La disposition en vertu de laquelle le fonds de réadaptation, comme il est dit ici, pourra fournir une aide dans tous les cas de troubles structurels est donc très bonne.

Il est également heureux qu'un fonds d'investissement soit prévu aux fins de créer de nouvelles possibilités d'emploi, d'établir des industries nouvelles et de financer des travaux d'intérêt européen.

Les seules remarques que nous désirions faire à cet égard sont les suivantes:

Le fonds d'investissement disposera-t-il de moyens suffisants? D'autre part, quant à son organisation et sa manière de fonctionner, ce fonds semble moins bien intégré à la Communauté et à ses institutions que le fonds de réadaptation.

Pour le moment, l'organisation de ces deux fonds est naturellement encore imprécise. Mais

comme il s'agit de faire une politique commune active, il faut souligner cette imprécision, d'autant plus frappante que le schéma de l'action — négative par sa technique — tendant à supprimer les entraves est relativement clair. La raison en est, je pense, que nous touchons ici la charnière du projet, à savoir la répartition des attributions.

A la page 24 du rapport du Comité de Bruxelles, nous trouvons en effet la phrase suivante, qui mérite d'être mûrement pesée:

«En attendant une unité plus étroite des politiques monétaires, budgétaires et sociales, il est nécessaire de distinguer entre les questions de politique économique générale, qui demeurent le domaine réservé des gouvernements, et les problèmes qui sont liés au fonctionnement même du marché commun.»

Les politiques monétaires, budgétaires et sociales, les questions de politique économique générale restent du ressort des gouvernements nationaux. La politique sociale, notamment, continuera donc à relever principalement des gouvernements.

Or, il faut que dès le début nous considérions les faits, à cet égard, avec toutes les conséquences qu'ils impliquent.

Un marché commun généralisé et, grâce à lui, une expansion de l'économie, de plus puissantes unités de production, des prix de revient plus bas! Très bien! Mais tout cela ne signifie pas — du moins le rapport ne le fait pas apparaître — que les prix de vente baisseront automatiquement. L'expérience du marché commun de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne le prouve du moins pas.

Cela signifie donc que le fonctionnement des institutions sur le plan européen entraînera un accroissement des bénéfices du capital. Mais on n'a pas la même certitude de voir s'accroître les avantages que la masse des travailleurs tirera de ces résultats heureux.

Nul n'ignore que cette situation préoccupe d'ores et déjà notre Assemblée, notamment les membres du groupe socialiste.

On en a donné une explication qui se fonde sur le Traité, à savoir que nous sommes en face d'une intégration partielle — intégration partielle sur le plan économique — tandis que, dans chacun des pays, la politique sociale reste un tout. Mais, monsieur le président, le groupe socialiste se voit obligé d'insister sur le fait que cette explication cesse d'être valable lorsqu'il s'agit d'une intégration économique générale.

Nous soulignerons encore un autre aspect. Vu les difficultés que nous rencontrerons dans la réalisation de cette intégration économique et comme nous ne saurions escompter dès le début des résultats spectaculaires, il est d'autant plus nécessaire que la masse des travailleurs européens apporte à notre entreprise un appui enthousiaste.

Son appui actif ira de pair avec l'assurance que tout progrès et toute acquisition nouvelle seront suivis d'un partage équitable des résultats.

Egalement dans le domaine de la politique économique, j'éprouve un même souci et, parlant aussi au nom de mon groupe, je vous mets en garde contre l'idée — que certains semblent caresser — que l'on peut compter sur l'automatisme des bienfaits découlant d'un marché commun généralisé.

Ceux qui raisonnent de la sorte, affirmant que nous pouvons nous fier à cet automatisme et citant l'exemple du grand marché des États-Unis, me paraissent penser surtout aux États-Unis des «anti-trust laws», à la lutte contre le «restraint of trade», qui commença avec la loi Sherman de 1890.

A la fin du XIX^m siècle, le grand marché américain était en pleine expansion. La production augmentait. Le grand marché faisait naître des entreprises plus grandes, caractérisées par une rationalisation et une standardisation très poussées et dans lesquelles on s'efforçait de maintenir des conditions de concurrence idéales.

Les «anti-trust laws» avaient pour but d'assurer le maintien de ces conditions de concurrence idéales, de manière que le marché élargi puisse effectivement dispenser tous ses bienfaits. Mais, sur le plan économique, ce grand marché ne faisait pas l'objet des préoccupations constantes et actives des autorités, et il a connu une fin catastrophique en octobre 1929, au moment où commença la grande dépression. Les États-Unis de l'Amérique du Nord ont compris alors qu'un grand marché exigeait également une grande vigilance de la part des institutions fédérales et que celles-ci devaient intervenir activement dès l'apparition d'une menace de dépression.

Les États-Unis ne sont pas seulement, à l'heure actuelle, ceux des «anti-trust laws»; ils sont également devenus la grande unité économique moderne du «new deal».

Pour réaliser un marché commun généralisé en Europe, on ne saurait donc se contenter de promouvoir la libération des échanges commer-

ciaux. Ce marché exige une politique générale de conjoncture, une politique économique générale active; il suppose aussi les moyens propres à réaliser cette politique et à assurer la permanence du plein emploi.

J'en arrive ainsi à ma dernière remarque.

Les institutions à créer doivent être conçues dans un esprit suffisamment dynamique. Le rapport prévoit et prédit avec assez de précision un certain dynamisme de la libération.

Il est moins précis en ce qui concerne la politique sociale et la politique économique.

On comprend sans peine les grandes difficultés internes qui surgissent à cet égard et c'est certainement une trouvaille géniale que d'avoir songé d'abord à l'extension du marché pour enfoncer, par la manière dont celui-ci est prévu, un coin dans les particularismes nationaux.

Mais la vie économique des nations n'a jamais été — et elle ne l'est pas davantage aujourd'hui — fondée uniquement sur l'organisation de certaines relations commerciales; elle suppose également une politique sociale et économique active. Elle est devenue une vie dans laquelle les pouvoirs publics interviennent sur le plan national et cette intervention de l'autorité transcende toutes les idéologies.

Quelle que soit l'idéologie de l'Américain, du Hollandais ou de l'Anglais moyen, tout le monde sait que la collectivité doit assurer le bien-être de tous, qu'elle doit faire en sorte que l'activité économique se maintienne à un niveau normal et que chacun soit assuré d'un emploi convenable. Sur le plan national, de larges possibilités s'offrent donc aux pouvoirs publics.

Au fur et à mesure que la libération affaiblira, sur le plan du marché élargi, les attributions des autorités nationales, cet affaiblissement devra être compensé: les institutions européennes devront recevoir des pouvoirs en proportion de ceux qui auront été retirés aux institutions nationales.

Le débat sur cette question-charnière, pour reprendre le terme que M. Coppé a employé avant-hier, n'a pas pu être épuisé dans le rapport de la Conférence de Messine. Cette question ne pourra vraisemblablement pas non plus être entièrement résolue dans le futur traité.

Mais ce que je voudrais souligner, c'est qu'on ne saurait éluder le débat sur la question-charnière en se fondant sur les dispositions d'un

traité, comme on le déplore de plus en plus au sein de cette Assemblée et dans le cadre du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Où trouverons-nous l'élan fédérateur? Je répète ce que j'ai dit au début de mon discours: il ne faut pas trop se fier à la pression que peuvent exercer des périls extérieurs, ni à l'enthousiasme que des raisonnements logiques peuvent susciter. Cet élan fédérateur qui devra nécessairement se manifester, il faut qu'il vienne de l'opinion publique de nos différents pays.

Il faut que naisse et grandisse, en face des institutions européennes, une opinion publique européenne de plus en plus homogène qui place ces institutions devant leurs responsabilités, comme l'opinion publique nationale le fait actuellement à l'égard des gouvernements nationaux dans les différents pays de la Communauté en ce qui concerne la politique économique. Cette opinion publique européenne tendant à l'unité doit être notre « espoir suprême et suprême pensée ». Mais, pour pouvoir se former, elle a besoin d'être renseignée complètement et sincèrement; cette information, nous ne pouvons l'escompter que si les débats du futur parlement européen se distinguent par leur publicité et leur franchise.

Nous approuvons également l'extension de cette organisation parlementaire telle qu'elle est d'ores et déjà prévue dans le rapport et nous y applaudissons.

Je termine en déclarant que le groupe socialiste approuvera la résolution présentée par le Groupe de travail. Il a cependant cru devoir insister au début de ce débat sur la nécessité d'une politique sociale et d'une politique économique au sein d'un marché élargi et, d'autre part, vous mettre en garde contre la croyance à l'automatisme de ses bienfaits pour la masse des travailleurs. Pour que le développement de l'intégration économique se poursuive sur une base saine, il faut en outre que nous puissions compter sur le dynamisme interne des institutions parlementaires. C'est par la publication qui sera donnée à l'action de ces institutions que l'on favorisera la participation active de l'opinion publique. La marche sera peut-être longue, compliquée et difficile; le principal est que nous nous mettions à l'oeuvre sans tarder en concluant un traité.

(Applaudissements.)

(M. Vanrullen remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Crouzier.

M. Crouzier. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, une étape de plus vient d'être franchie dans le domaine de l'Euratom puisque le rapport des chefs de délégation aux ministres des affaires étrangères a été établi et publié.

Dès avant le dépôt de ce rapport, plusieurs parlements de l'Europe des Six avaient été saisis de propositions de résolution tendant à inviter leurs gouvernements respectifs à conclure dans les délais les plus brefs un traité, en vue du développement exclusivement pacifique de l'énergie atomique en Europe, entre tous les pays qui accepteront un certain nombre de règles bien définies.

Ce sont ces textes que nos parlements respectifs examineront probablement en premier lieu. C'est pourquoi je me permets d'insister ici sur leur importance.

La proposition française — j'imagine qu'il en est de même de celles qui ont été déposées ou qui vont l'être devant les parlements des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier — énumère d'une façon précise les règles à l'acceptation desquelles devrait être subordonnée l'adhésion des pays européens participants.

Ces règles, je vais les rappeler ici succinctement pour mémoire:

C'est d'abord la délégation de l'autorité propre et du mandat commun nécessaire à une commission européenne de l'énergie atomique; c'est ensuite l'institution d'un système de contrôle garantissant le caractère exclusivement pacifique des activités envisagées, ainsi que la sécurité de la main-d'oeuvre et des populations; c'est enfin l'exercice d'un contrôle parlementaire par l'Assemblée Commune et d'un contrôle juridictionnel par la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ces principes figurent d'ailleurs dans la résolution adoptée par l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier lors de la session extraordinaire qui s'est tenue à Bruxelles en mars dernier, et dans le rapport des experts.

La proposition dont il s'agit stipule en outre que l'action de la commission et celle des gouvernements nationaux responsables devraient être harmonisées par un conseil spécial de ministres et que devra être institué auprès de la

Commission européenne de l'énergie atomique un comité consultatif composé de travailleurs, d'employeurs et d'utilisateurs.

La proposition de résolution, comme d'ailleurs le rapport des chefs de délégation, insiste par ailleurs — notre distingué collègue M. Wigny l'a fait remarquer, lui aussi, il y a un instant — sur la nécessité, d'une part, d'ouvrir aux pays européens «toutes les possibilités de participation» et, d'autre part, de faire en sorte que soit obtenue spécialement, sinon une participation entière, du moins une étroite association de la Grande-Bretagne, ce qui me semble exclu pour le moment, tout au moins dans des conditions satisfaisantes.

Par contre, ce qui m'apparaît comme plus concevable dans l'immédiat, c'est la possibilité pour les pays européens non membres «d'utiliser des services et établissements communs» ou de participer à leur mise sur pied «suivant des accords spéciaux à conclure».

Enfin, le texte de la proposition française indique que «la Commission européenne de l'énergie atomique devra être seule habilitée à négocier et à conclure avec les pays tiers tous les accords nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières nucléaires».

J'ajoute que les droits et obligations des pays participants résultant d'accords en vigueur seraient transférés à la Commission.

Le rapport des chefs de délégation qui nous a été communiqué il y a quelques jours et qui fait l'objet de nos délibérations est de même inspiration. Il reprend en gros les dispositions que je viens d'énoncer, en les précisant, bien entendu, sur de nombreux points.

Je parle ici en mon nom personnel et je vous demande de m'excuser, monsieur le président, si certaines de mes observations ne sont pas tout à fait dans la ligne de la motion votée à Bruxelles par notre Assemblée en mars dernier et sur laquelle j'aurais fait certaines réserves si j'avais été présent à la séance qui a clos nos travaux.

Ce n'est pas que je sois hostile à la recherche d'accords dans le domaine atomique, accords devant aboutir à un traité qui, par l'ouverture d'un marché commun et la création d'organismes communs, favorisera le développement rapide d'une industrie de l'énergie nucléaire. J'estime au contraire que l'élévation du niveau de vie des nations européennes est subordonnée d'une manière impérative au développement de cette énergie, lequel, nous en sommes tous persuadés, ne peut se concevoir que s'il est le

fruit d'efforts persévérants poursuivis en commun et en étroite collaboration par tous les pays occidentaux.

Je tiens toutefois à souligner qu'à la conférence de Bruxelles le Gouvernement de mon pays a adopté une attitude extrêmement réservée.

Il ne faut pas se dissimuler que nos parlements vont se trouver amenés à opter, dans des conditions de préparation que personnellement j'estime insuffisantes, pour un mode de construction de l'Europe. Il est donc de notre devoir le plus strict de prendre conscience de cette option.

Je ne reviendrai pas sur les polémiques ni sur les débats passionnés qui, à l'Assemblée Nationale française, ont abouti au rejet de la Communauté européenne de défense. Je crois que, sur le plan sentimental aussi bien que sur le plan économique, pour ne parler que de ces deux aspects du problème, le terrain était mal choisi. Trop de raisons empêchaient l'intégration par la formation d'une entité militaire commune.

Celui de l'intégration atomique est infiniment plus judicieux, mais il faut qu'il soit bien entendu une fois pour toutes que, dans ce domaine, la construction européenne ne sera plus monopolisée pour des raisons et vers des objectifs essentiellement politiques. Il s'agit avant tout d'une affaire technique. C'est un impératif qu'il ne faut à aucun moment perdre de vue.

A cet égard, qu'il me soit permis de souligner que l'une des remarques principales des textes que nous discutons et notamment du rapport des experts de Bruxelles indique que, par sa nouveauté même, l'industrie atomique ne comporte pas cet enchevêtrement de situations acquises qui constituent les oppositions les plus graves et les plus diverses lorsque l'on parle d'une intégration économique au sens le plus large.

Les techniciens de Bruxelles, parfaitement conscients de cet avantage, en ont déduit qu'il leur serait plus facile de réaliser les moyens d'une coopération dans le domaine atomique.

Le Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe en a conclu que c'était là le bon terrain où devait se situer la lutte pour une fédération européenne, puisque là on rencontrerait un minimum d'opposition, étant donné l'impossibilité normale dans laquelle sont les industriels de tous les pays d'Europe de dire ce que sera dans quelques années l'industrie atomique.

Mais il serait inutile et dangereux de nier que, dès le départ et à la lumière des renseignements fragmentaires et très incomplets qui ont

été diffusés, tous les groupes nationaux du Parlement français sont divisés sur le problème de l'Euratom, ou plutôt ne sont pas unanimes sur les modalités de sa création et de son développement.

D'aucunes prétendent même que, techniquement, l'énergie atomique est mal choisie comme réalisation type capable de constituer une ossature européenne, qu'elle exige une dispersion considérable et qu'aucune nécessité de masse n'implique sa concentration, car d'après eux elle s'adapte aussi bien à la structure des très grands pays qu'à celle des plus petits.

Et j'en viens à une constatation grave dont il importe que nous nous inspirions tous: c'est tout l'avenir des structures industrielles de l'Europe qui, en fait, se trouve lié à la décision qui sera prise à l'égard de l'Euratom.

Or, qui, aujourd'hui, pourrait nous dire ce que sera l'importance ou même simplement la consistance de l'industrie atomique européenne? Par contre, l'exemple des Etats-Unis nous montre que la presque totalité de l'industrie sera plus ou moins directement liée à cette source d'énergie.

D'ailleurs, le rapport de la commission Louis Armand, de Bruxelles, signale que l'énergie nucléaire n'est pas limitée, dans ses applications industrielles, à certaines industries importantes et peu nombreuses. Elle utilisera les secteurs très divers de l'industrie et de la technique, qui ne cesseront de s'étendre.

Les Etats-Unis ont voulu subordonner strictement à l'exercice des pouvoirs publics l'activité dans le domaine nucléaire, mais ils ont constaté en même temps que la participation de l'industrie au développement atomique devait aller toujours croissant. L'existence outre-Atlantique d'une véritable religion de la libre entreprise constitue le seul rempart efficace contre une étatisation progressive du potentiel industriel.

Il suffirait donc, sans doute, qu'un état d'esprit du même ordre régnât au sein des pouvoirs publics dans les différents pays d'Europe. Malheureusement, les données politiques actuelles comportent à cet égard une telle incertitude que l'inquiétude la plus grande paraît de mise.

Abordant un autre point, je m'étonnerai que certains groupes politiques, ainsi d'ailleurs que tous les représentants de l'industrie, paraissent avoir été écartés des conversations préliminaires — je dis bien «préliminaires» — qui ont abouti à la création du Comité d'action pour les Etats-

Unis d'Europe, puis au dépôt des propositions de résolution dont j'ai parlé il y a un instant.

Des modifications dans la composition des majorités gouvernementales de certains pays peuvent amener un changement d'orientation politique en ce qui concerne la nationalisation ou l'internationalisation de nouveaux secteurs d'industrie. Ce qui pouvait être exclu hier peut devenir possible demain.

Il ne faudrait pas, par exemple, que certains partis nationaux en arrivent à sacrifier les intérêts de leur industrie pour trouver dans une politique commune en matière européenne les raisons d'une unité de vues qui n'existerait pas dans d'autres domaines.

La pondération des experts de Bruxelles devrait nous faire réfléchir. Il faut faire l'Europe par étapes successives, sans précipitation. Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais il n'est pas besoin pour cela de revenir à cette notion de supranationalité qui a été à la base des difficultés que vous connaissez et qui risque à nouveau de compliquer un problème dont la solution apparaît à tous comme capitale pour l'avenir de l'Europe.

Nul ne peut nier qu'une coopération étroite entre les nations européennes sur les plans financier et scientifique est indispensable pour régler les questions innombrables et complexes soulevées par la naissance de l'énergie nucléaire. Un gigantesque effort commun de tous les pays européens doit être envisagé pour obtenir un rythme satisfaisant de progrès scientifique et technique dans ce domaine.

Il est un autre aspect de la question auquel je m'intéresse particulièrement, car j'ai eu à m'en occuper spécialement lorsque, comme ministre, j'avais la charge des problèmes de l'armement. Je veux parler de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

L'orientation prise à Bruxelles à cet égard lors de notre dernière session, concrétisée dans un paragraphe de la motion finale qui a été adoptée, ne me satisfait nullement. C'est pourquoi je me félicite de constater que le rapport des experts qui vient d'être soumis aux gouvernements n'a pas repris la thèse de notre Assemblée et qu'il a passé sous silence tout ce qui concerne les applications militaires de l'énergie nucléaire.

Je crois fermement que l'interdiction de ces applications, si souhaitable qu'elle soit, n'aurait, hélas! aucune portée réelle dans un traité conclu seulement entre les nations de l'Europe occiden-

tales et, à plus forte raison, entre six seulement de ces nations.

Aussi l'effort en commun dont j'ai parlé il y a un instant doit-il être orienté exclusivement vers les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Je ne puis donc admettre dans l'état actuel des choses, que le traité puisse comporter des dispositions tendant à subordonner à une autorisation accordée par l'unanimité des Etats membres la fabrication d'armes atomiques par l'un de ces Etats.

Cette question ne peut être réglée que sur le plan international et avec tous les pays qui fabriquent des armes atomiques, faute de quoi nous allons au-devant de difficultés insurmontables et de dangers certains.

Elle doit faire l'objet d'études continues, de conversations suivies, d'efforts répétés entre toutes les nations du monde intéressées à ce problème vital et il est permis de croire que les sentiments humanitaires, le bon sens et l'esprit de conservation finiront par l'emporter, afin que soit réellement et définitivement effacé de notre horizon ce péril effroyable que constitue la guerre atomique.

Ce qui, pour l'instant, peut comporter certains avantages, c'est, en prenant toutes les précautions utiles et en cheminant prudemment, la construction en commun des énormes usines de séparation des isotopes, si tant est que ces usines demeureront nécessaires en présence des quantités de combustible enrichi dont disposera l'Europe dans quelques années, grâce à l'aide des Etats-Unis et du fonctionnement des piles sur le marché commun.

C'est aussi, peut-être, l'institution d'un monopole d'achat et de distribution des matières fissiles et fertiles, étant entendu que tout usage militaire de matières obtenues du Comptoir devra être rigoureusement exclu, ce qui implique la création d'un contrôle s'appliquant à tous les stades d'utilisation de ces matières. En contrepartie devront être exclues du monopole les matières fissiles affectées par chaque pays, dans la limite de ses propres engagements internationaux, aux usages militaires.

Des solutions souples et efficaces peuvent être trouvées. Elles doivent écarter toute formule étatique ou interétatique de gestion d'entreprises communes, qui interdirait ou rendrait très difficile l'adhésion ultérieure, si souhaitable, de pays tiers.

La confrontation préalable des programmes nationaux de recherches évitera les doubles emplois, surtout si elle porte, non seulement sur

les aspects économiques et financiers des programmes, mais aussi sur leurs aspects techniques. Elle pourra avoir comme corollaire naturel la création d'un centre européen de renseignement nucléaire, puis d'une commission de l'information nucléaire qui rassemblera et coordonnera, au fur et à mesure de l'avancement des recherches, les renseignements utiles aux utilisateurs industriels.

Point n'est besoin pour cela de créer des organismes supranationaux.

En mettant sur pied des institutions communes aussi légères que possible pour permettre aux initiatives privées désireuses de se manifester et de s'associer de ne pas être enfermées dans un carcan réglementaire et soumises aux caprices d'une bureaucratie superétatique, on évitera le renouvellement de certaines erreurs.

Dans ce vaste domaine de l'énergie nucléaire et dans le cadre de notre discussion, il faut, monsieur le président, au point où nous sommes arrivés, se contenter de dégager des principes généraux.

Pour ma part, j'ai tenu à vous soumettre quelques réflexions personnelles en souhaitant du plus profond de mon cœur que nous aboutissions rapidement à mettre au point un système de collaboration internationale atomique, en dehors de toute préoccupation politique ou de passion idéologique.

(Applaudissements.)

M. le président. — Mademoiselle, messieurs, il est près de 13 heures. Si vous êtes d'accord, nous pourrions suspendre la séance pour la reprendre à 15 heures.

Le premier orateur inscrit serait l'honorable M. Kapteyn.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h. 15 sous la présidence de M. Vixseboxse.)

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

M. le président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur le rapport concernant le marché commun et l'Euratom.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, bien que je sois fermement convaincu que l'existence d'un marché commun intégral est

souhaitable, il me semble que son absence n'est pas aussi grave pour la Communauté du Charbon et de l'Acier que, par exemple, le fait que nous n'ayons pas de politique sociale et économique commune, ni une politique coordonnée en matière de transports.

A l'inverse, l'application des dispositions du Traité qui se rapportent aux transports entraîne des conséquences importantes pour le marché non intégré, en raison du fait que nos produits occupent une place considérable dans le trafic total. Il va de soi qu'un abaissement des tarifs pour le transport du charbon ou de l'acier — abaissement qui doit trouver ailleurs sa compensation — se répercute sur la partie non intégrée du marché.

De là, une situation singulière: la création de la Communauté du Charbon et de l'Acier a rendue plus impérieuse que naguère la nécessité d'une politique commune coordonnée en matière de transports pour les marchés partiels encore existants. En somme, notre Communauté a rendu nécessaire la continuation du processus d'intégration en dehors d'elle-même.

Il n'y a là rien de nouveau. En 1954 déjà, la Commission des Transports avait attiré l'attention sur ce point, qu'elle avait examiné soigneusement. C'est d'ailleurs pour cette raison que, l'an dernier, j'avais exprimé la déception d'un ou de plusieurs membres de l'Assemblée qui auraient souhaité que les problèmes soulevés ainsi par la mise en application du Traité eussent attiré l'attention de la Commission des Affaires politiques.

Nous sommes aujourd'hui, monsieur le président, en possession du rapport des experts de Bruxelles et de celui de MM. van der Goes van Naters et Wigny. Je peux maintenant exprimer de nouveau des regrets en songeant qu'un ou plusieurs membres de l'Assemblée auraient peut-être souhaité que le Groupe de travail eût consacré un peu plus d'attention au problème des transports. Je pourrai donc me borner à examiner simplement le paragraphe du rapport des experts qui concerne ce point.

Mais je ferai tout d'abord une remarque générale qui ne se rattache pas directement à cette question. Voici de quoi il s'agit.

Il a souvent été question, au sein de cette Assemblée, des abandons de souveraineté ainsi que des difficultés que les Européens éprouvent du fait que l'on n'est guère pressé de passer aux actes. Je me suis demandé si, lorsque nous en parlons, nous nous rendons bien compte de quoi nous parlons.

Il me semble, en effet, que — ici dans une plus grande mesure, là dans une mesure moindre — la souveraineté qu'il appartient aux gouvernements d'exercer leur a glissé des mains et a passé à l'appareil bureaucratique; or, dans la lutte que nous menons pour l'unification de l'Europe, c'est sur ce point que nous devons concentrer notre attention.

J'en arrive, monsieur le président, au rapport des experts.

Je dirai tout d'abord qu'à mon avis nous avons les meilleures raisons d'être reconnaissants au président de la commission, M. Spaak.

En effet, si M. Spaak, en sa qualité de président, ne s'était pas préoccupé sérieusement de ces questions, le paragraphe qui concerne les transports aurait peut-être été beaucoup moins intéressant que celui que nous avons sous les yeux. Je tiens à dire à M. Spaak combien nous lui en sommes reconnaissants.

Il y a, dans ce paragraphe, beaucoup de choses auxquelles nous pouvons souscrire et, dans certains cas, applaudir chaleureusement.

Il y est souligné expressément que l'intérêt du marché commun exige la suppression des discriminations, qu'il faudra instaurer des tarifs directs à caractère dégressif et que les frais inutiles occasionnés lors du passage des frontières devront disparaître. Il y est également dit — et avec raison — qu'il faudra opérer une harmonisation entre les différents modes de transport.

Nous savons tout cela. C'est également dit à l'article 70 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de même qu'au § 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Les experts soulignent — fait nouveau — qu'il faut arriver, en Europe, à un «compte synoptique des transports». Il faudra que les gouvernements aussi bien que les parlements sachent enfin quels sont les frais réels de chaque transporteur. Malheureusement, vu le chaos qui règne dans ce domaine, ces frais ne figurent pas là où ils devraient être mentionnés, c'est-à-dire au compte «transporteur», mais sont portés sous d'autres rubriques du budget. Il est également souligné qu'il faudra rendre publics les tarifs de transports.

J'ai déclaré devant cette Assemblée, il y a déjà quelques années, que les parlementaires, qui tiennent en général assez à leur prérogatives, agissent très mollement dans ce domaine.

J'ai dit que, lorsque le budget des affaires économiques est à l'ordre du jour dans un parlement, les parlementaires s'imaginent qu'ils jugent

cette politique, mais qu'en réalité cela n'est vrai que partiellement, parce qu'il y a quelque part aux chemins de fer un fonctionnaire qui décide s'il y a lieu ou non d'accorder certains tarifs réduits à une industrie; dans ce cas, il détermine parfois le «Standort», l'emplacement pour une industrie déterminée et contrecarre ainsi la politique économique générale, tous ces faits étant soustraits au contrôle parlementaire.

C'est pourquoi je pense qu'il sera particulièrement utile de publier les tarifs.

Enfin, la nécessité d'une politique coordonnée en matière de transports est soulignée fort justement.

Il est cependant une objection que j'ai à formuler contre ce paragraphe du rapport. On y a abordé le problème de la politique des transports en partant du marché commun. C'est là une manière de faire que je ne puis pas approuver. L'industrie des transports est un producteur de la plus grande importance sur un marché qui en comprend de nombreux.

Ce producteur n'est pas subordonné à son collègue producteur. Au contraire, le marché commun doit créer les conditions auxquelles ce producteur sera en état de remplir de la manière la plus économique sa tâche sur ce marché. Le marché commun doit créer les conditions auxquelles ce producteur pourra participer au jeu normal de la concurrence sur le marché.

Sur un autre point encore, je ne peux pas me rallier à l'avis du Comité des experts. Il serait bon, a-t-on dit, que la Commission européenne du marché commun dispose d'une sorte de directoire des transports. Je vous rappelle cependant que nous avons déjà, entre nos six pays, une communauté du charbon et de l'acier et que le volume du transport de ces produits représente une part extrêmement importante du total des transports de la Communauté.

A mon avis, ce serait une erreur d'adjoindre uniquement à cette Commission européenne un directoire des transports. Il y aurait là un cas flagrant de double emploi. Je crois qu'il vaudrait mieux créer un comité mixte, composé de membres de la Commission européenne du marché commun et de membres de la Haute Autorité, qui pourrait travailler à l'aide d'un secrétariat des transports.

Telles sont, monsieur le président, les remarques que je désirais faire à propos du paragraphe sur les transports.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il y a un an, alors que notre Assemblée s'est occupée pour la première fois des résultats de la Conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est réunie à Messine, nous avons exprimé l'espoir que, grâce aux efforts des experts gouvernementaux, un projet de réglementation finale puisse bientôt nous être présenté.

Aujourd'hui, une année après, nous pouvons nous féliciter du résultat des travaux que les délégations gouvernementales nous ont soumis dans l'intervalle. Elles proposent d'instituer progressivement, dans un délai de douze ans et par la réunion, la fusion des marchés nationaux, un marché commun pour nos six pays et de réaliser ainsi une union douanière entre ceux-ci.

Pour y parvenir, le Comité intergouvernemental n'a pas voulu recourir à une solution supranationale. Soucieux d'éviter les échecs auxquels ont abouti, au cours des dernières années, des programmes comportant des solutions supranationales — j'excepte, bien entendu, notre Communauté qui a fait ses preuves — il s'est efforcé de trouver une autre voie.

Je n'examinerai pas la question juridique de savoir si le projet qui nous est soumis écarte toute idée de transfert d'attributions nationales à l'organisation qui doit être créée. Si l'on renonce complètement à un tel transfert, je doute que l'on puisse instituer un marché commun et mettre en oeuvre les moyens nécessaires de réglementation et de direction. M. Debré nous donnera certainement d'excellentes explications sur cette question juridique. Mais le fait déterminant, c'est que la structure de l'organisation proposée n'est absolument pas supranationale et que les auteurs du projet se sont efforcés de ne la doter que d'un minimum d'attributions, en quoi ils ont agi sagement.

D'autre part, les auteurs du plan ont reconnu — et nous devons les approuver — qu'une fois que leur plan aura été adopté, sa réalisation devra se poursuivre dans le sens des aiguilles d'une montre, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire que les pays qui l'auront adopté ne pourront plus se désister individuellement et que le plan devra être appliqué jusqu'au bout pour conduire au succès commun.

Une annexe au plan, qui résume les attributions et les procédures prévues, contient une énumération très longue et variée d'attributions: attributions des gouvernements, attributions du

Conseil, attributions de la Commission européenne, un faisceau d'attributions pour chaque institution. Mais ces attributions qu'il s'agit de fixer n'ont de raison d'être et d'importance qu'à la condition que toutes les mesures à prendre s'inspirent d'une conception fondamentale, que les nombreuses mesures individuelles, qui se présentent en elles-mêmes comme un système bien coordonné, soient fondées sur le désir d'atteindre un objectif économique commun. Cela n'apparaît pas d'emblée à la simple lecture du document que j'ai cité, mais ressort très clairement des autres parties du rapport, si on les lit attentivement.

Cette idée est depuis toujours celle de notre Assemblée. En effet, dans une résolution du 16 mars de cette année, notre Assemblée a déclaré que le marché commun ne peut se limiter à des mesures négatives, à des mesures de libération des échanges, mais qu'il doit avoir encore un objet positif, c'est-à-dire que sa création implique la coordination de la politique économique, sociale, monétaire et fiscale des pays membres en vue d'assurer l'adaptation de certains secteurs. La résolution que MM. van der Goes van Naters et Wigny nous ont soumise aujourd'hui exprime encore plus clairement cette idée. Aux termes de ce texte, de nombreux aspects de la politique économique générale relèvent de la compétence des organes du marché commun.

Mais il faut se demander où se trouve la ligne de démarcation entre la politique économique générale qui doit demeurer, comme par le passé, de la compétence exclusive des États, et les domaines qu'intéresse le fonctionnement du marché commun et qui doivent, en conséquence, relever des institutions de l'organisation qu'il s'agit de créer.

Il sera souvent très difficile de tracer cette ligne de démarcation; elle sera fluide, parce que les deux domaines sont très fortement enchevêtrés. Songeons par exemple à la question suivante: comment devront être aménagés les tarifs extérieurs, les droits de douane de cette grande zone économique, une fois que le marché commun aura été institué?

Le programme nous offre sur ce point une excellente solution technique et nous montre comment les tarifs extérieurs se présenteront tout d'abord pendant la période transitoire. Mais aucun tarif extérieur ne saurait être permanent; tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, il doit s'adapter aux fluctuations de la situation économique. Ici apparaît le lien étroit entre les tarifs extérieurs qui devront à l'avenir être fixés en com-

mun et, d'une part, la politique économique, mais d'autre part aussi la politique financière de chacun des pays, car les droits de douane constituent aussi un élément du budget. Sur ce point, il se produit en effet des interférences.

Tous nos efforts seraient vains si nos pays ne s'efforçaient pas, non pas de renoncer à leur propre politique économique — ils ne doivent ni ne peuvent le faire — mais, comme il est dit dans la résolution, de coordonner certains aspects de leurs politiques économiques. Le rapport des experts a dégagé très clairement ces aspects. On a insisté sans cesse sur le fait qu'en matière de politique agricole, de politique commerciale, de politique des transports — M. Kapteyn en a parlé — de politique de réadaptation, de politique des investissements, la coordination est indispensable. Elle sera réalisée par les deux organes: la Commission européenne et plus spécialement le Conseil. Les projets imposent au Conseil la part la plus lourde de cette tâche.

J'ai deux observations à faire sur la politique sociale et la politique agricole. Je commencerai par la politique agricole. Sur ce point, le système à élaborer se heurte certainement à une de ses plus grandes difficultés. Je ne trahis aucun secret en disant que dans mon pays — mais pas seulement dans mon pays — de nombreux milieux agricoles envisagent avec une vive inquiétude l'établissement d'un marché commun. Cette inquiétude se comprend sans peine. Mais il est tout aussi facile de comprendre qu'en cas d'établissement d'un marché commun l'agriculture devra y être englobée.

Notre plan prévoit que la suppression linéaire des douanes intérieures s'étendra également à l'agriculture. Il ne doit donc pas être fait d'exception pour celle-ci.

Mais il faut aussi tenir compte de la situation spéciale de l'agriculture. C'est ce que fait le rapport. Il faudrait cependant aller encore plus loin.

Il est, en effet, un autre problème que je désire soulever. Sur le marché commun, les subventions sont interdites d'une manière tout à fait générale. Or, nous savons que, dans un certain nombre de pays, l'agriculture reçoit des subventions à des titres très divers et dont les modalités peuvent être très variées.

En Allemagne, nous avons adopté une loi sur les parités. Je ne soutiendrai pas qu'il s'agit d'une loi instituant des subventions, mais c'est une loi qui a pour objet de réduire l'écart entre les prix des produits de l'agriculture et ceux des autres branches de l'économie et de garantir

ainsi à l'agriculture le revenu équitable auquel elle a droit.

Or, il se posera à cet égard un problème très difficile à résoudre sur une base internationale: comment pourrons-nous assurer la rentabilité de l'agriculture de nos pays sans violer les principes généraux de notre plan?

Le plan mentionne heureusement lui-même certains moyens. Pendant la période transitoire, il faudra appliquer des procédures spéciales permettant de résorber progressivement les différences de prix. En outre, les auteurs du plan signalent la nécessité de mécanismes de stabilisation et envisagent à cet effet la constitution des stocks, des garanties des prix etc., au niveau de la Communauté.

Je pense que la question appelle encore de très sérieuses réflexions et qu'il faut se rendre compte, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, du caractère spécial de l'agriculture et de la nécessité de trouver des solutions spéciales pour le règlement des questions agricoles.

Au sein de notre Communauté du Charbon et de l'Acier, nous avons déploré à maintes reprises l'insuffisance des attributions données à la Communauté en matière sociale. Nous l'avons particulièrement déploré à la Commission des Affaires sociales lorsque nous nous sommes occupés de la libre circulation de la main-d'oeuvre.

Le vœu a été exprimé que, lors de la création de la nouvelle organisation, une attention plus grande soit prêtée aux questions sociales et que le progrès social aille de pair avec le progrès économique. Ce désir est justifié.

D'autre part, il est évident que si l'on s'est abstenu de conférer aux institutions supranationales comme la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier des attributions en matière de politique sociale, il sera encore plus difficile de confier de telles attributions à des autorités centrales d'une communauté qui n'aura pas le caractère supranational. Il faut donc trouver d'autres moyens de répondre aux vœux émis en matière de politique sociale.

Deux voies semblent s'offrir à cet effet. Dans le rapport de MM. van der Goes van Naters et Wigny, ces voies ont déjà été mentionnées. D'une part, il a été dit qu'il faudra assurer la collaboration des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, qui aideront par leurs avis la Commission européenne et le Conseil de ministres à remplir leur tâche. C'est une position à laquelle je puis entièrement souscrire.

Il est trop tôt pour dire dès aujourd'hui comment la collaboration de ces organisations professionnelles devra jouer. Diverses modalités peuvent être envisagées.

On pourrait songer à instituer un comité consultatif comme nous en avons un à la Communauté du Charbon et de l'Acier ce comité n'est pas une institution de la Communauté, mais un organe auxiliaire de la Haute Autorité.

Mais on pourrait également envisager — c'est toutefois une solution qui ne me paraît pas heureuse — la création d'un conseil économique et social pour le territoire des six pays, ce qui représenterait une solution très semblable à celle qu'a adoptée le Conseil de l'Europe, qui a prévu un conseil de cette sorte.

Il serait bon toutefois d'attendre pour voir comment le Conseil de l'Europe traitera finalement ce problème. Nous savons que le projet de création d'un conseil économique et social au Conseil de l'Europe a de nouveau été renvoyé à trois commissions. Nous savons également que certains craignent sérieusement que l'institution de ce conseil ne sape le Conseil de l'Europe et l'activité de celui-ci. Il faudrait attendre le résultat des discussions en cours et voir ensuite quelles propositions institutionnelles on pourrait formuler.

On peut encore intervenir d'une autre manière dans le domaine social, à savoir en prenant des mesures pour l'harmonisation des législations. A cet égard, le projet des experts prévoit que pour diverses zones — trois zones ont été proposées — la Commission européenne devra faire certaines propositions au Conseil de ministres. Celui-ci devra transmettre aux pays ces propositions, sur lesquelles les parlements nationaux seront ensuite appelés à se prononcer.

Selon les experts, cette simplification de la législation sociale pourrait porter sur les points suivants: l'égalité de la rémunération pour les travailleurs de l'un et l'autre sexe, la limitation de la durée hebdomadaire de travail et les congés.

Mais il faut souhaiter que le futur parlement de l'organisation à créer soit admis à collaborer en ces matières, c'est-à-dire que les projets élaborés par la Commission européenne et transmis au Conseil de ministres soient également soumis pour avis à la future assemblée.

J'arrive ainsi au dernier point de mon intervention, à savoir la nature des futures institutions.

Je peux approuver dans une très large mesure le rapport que M. Gilles Gozard a présenté aujourd'hui en son nom personnel.

On a raison de vouloir éviter autant que possible tout double emploi des institutions. Dans la mesure où des institutions de la Communauté du Charbon et de l'Acier sont à même d'assumer les tâches futures, il ne devra pas en être créé de nouvelles.

A ce propos, on s'est aussi demandé dans quelle mesure la Haute Autorité pourrait assumer à l'avenir les tâches que les experts gouvernementaux proposent de confier à la Commission européenne. Je suis pleinement convaincu que la Haute Autorité pourrait s'acquitter de ces tâches spéciales tout aussi bien qu'elle s'est acquittée des tâches qu'elle a assumées jusqu'ici. Elle dispose du personnel nécessaire et il est peut-être plus difficile de se familiariser avec les questions particulières du charbon et de l'acier que de s'occuper des problèmes généraux de l'économie politique et des conséquences qui en découlent pour le marché commun.

Les raisons pour lesquelles on hésite à recourir à la Haute Autorité se situent sur un plan tout à fait différent. Elles sembleraient tenir au fait que la Haute Autorité est une autorité supranationale, tandis que, dans notre nouveau programme, nous voulons éviter toute structure supranationale. C'est là une première difficulté.

La deuxième difficulté pourrait survenir au sujet de l'équilibre des rapports entre les deux autorités importantes qui doivent être créées, à savoir la Commission européenne et le Conseil de ministres.

Au sein de la Communauté du Charbon et de l'Acier, la Haute Autorité occupe une position très forte à côté du Conseil de Ministres. En revanche, d'après les nouveaux plans, la position de la Commission européenne sera beaucoup plus faible, parce que celle-ci ne sera pas une institution supranationale.

Telles semblent être les deux considérations qui ont incité les experts à ne pas confier les tâches futures à la Haute Autorité, mais à créer à cet effet une institution spéciale, la Commission européenne.

Deux institutions devront être communes, à savoir celles qui assurent le contrôle judiciaire et le contrôle démocratique.

Il est absolument hors de doute qu'il y a identité entre la Cour de Justice de la Communauté du Charbon et de l'Acier et la future Cour de Justice. Pour le marché commun, il faudra

peut-être augmenter le nombre des juges et multiplier les chambres.

De même que M. Gilles Gozard l'a déjà fait, je déconseillerais de compléter la Cour de Justice par des experts techniques ou des assesseurs non permanents, n'ayant pas reçu non plus la formation usuelle d'un juriste qui, dans une cour de cette sorte, doit pouvoir répondre à de grandes exigences.

Passons maintenant à la question du parlement. Je suis heureux de constater que, dans leur plan, les experts ont doté la future assemblée d'attributions plus étendues que celles de notre Assemblée.

La future assemblée aurait des pouvoirs en matière budgétaire, mais ne pourrait se prononcer que par oui ou par non. M. Gilles Gozard a proposé que ces pouvoirs soient étendus, en quoi je l'approuve entièrement.

La future assemblée devra aussi avoir la faculté — une faculté peut-être modeste, mais néanmoins importante — de demander directement des explications au Conseil de ministres.

Nous arrivons ici à un problème très difficile de structure. A l'image de notre Assemblée, la future assemblée devra pouvoir voter une motion de censure. Mais à l'égard de qui? Uniquement vis-à-vis de la Commission européenne. Le rôle de la Commission européenne est, comparé à celui de la Haute Autorité, beaucoup plus modeste et plus faible. La responsabilité incombe en réalité — il ne s'agit pas au début de responsabilité collective, mais néanmoins d'une responsabilité — bien davantage au Conseil de ministres. L'assemblée aura certes aussi la possibilité de s'occuper, dans le cadre des attributions qui lui seront confiées, des mesures prises par le Conseil de ministres. Mais elle n'aura pas la faculté d'émettre un vote de censure. C'est une situation dont il faut s'accommoder bon gré mal gré.

D'autre part, il n'est pas exagéré de demander que la future assemblée puisse non seulement prendre position sur les questions peu nombreuses qui sont énumérées dans la proposition des experts, mais également sur la politique économique générale telle qu'elle sera coordonnée par le Conseil de ministres. On pourrait concevoir que la future assemblée soit saisie chaque année d'un rapport — comme cela se passe chez nous — et qu'elle doive se prononcer sur celui-ci.

Mais la compétence de l'assemblée serait trop étroitement limitée si l'on voulait restreindre son champ d'action aux quelques questions

mentionnées dans le projet des experts gouvernementaux. C'est précisément en partant de l'assemblée que l'on pourrait développer ce dynamisme dont il a été parlé ce matin. En effet, il est apparu que ce sont précisément les membres de notre Assemblée qui, dans leur désir de faire progresser l'intégration économique, ont régulièrement pris des initiatives. Aussi ferait-on absolument fausse route en limitant trop étroitement les droits de la future assemblée.

J'ai déjà dit que l'assemblée devra être dotée également de certains pouvoirs de collaboration dans le domaine social et qu'elle devra donner en temps opportun son avis sur les propositions que la Commission européenne sera appelée à faire au Conseil.

Reste enfin le Conseil. J'ai déjà parlé de sa tâche de coordination. Il n'assume tout d'abord pas de responsabilité collective. Mais du fait qu'à la deuxième et à la troisième phase le principe de l'unanimité des décisions du Conseil devra être remplacé par le principe de la majorité qualifiée — non pas dans tous les cas, mais dans certains cas — le Conseil assumera par la suite quand même une certaine responsabilité collective.

Dans leurs projets, les experts ont également prévu sur ce point une sage restriction. Ils ont distingué avec raison entre les questions d'importance primordiale pour lesquelles l'unanimité est toujours requise — par exemple, l'harmonisation de l'économie — et d'autres questions pour lesquelles ils ont cru pouvoir remplacer l'unanimité par la majorité qualifiée.

Mademoiselle, messieurs, je pense que nous pouvons remercier les auteurs du projet tel qu'il nous est soumis. Nous pouvons également remercier le président du Comité intergouvernemental, M. le ministre Spaak. Mais nous pouvons également exprimer notre reconnaissance à la Haute Autorité, qui n'a pas été sans participer à l'élaboration du projet. Nous formulons aujourd'hui l'espoir que, sur la base de ce projet, que notre Assemblée est invitée à approuver en acceptant la proposition de résolution des rapporteurs MM. van der Goes van Naters et Wigny, les négociations soient poursuivies sans désemparer et avant tout qu'elles portent simultanément sur les deux projets.

Je ne me demanderai pas si l'un de ces projets — marché commun ou Euratom — est plus important que l'autre; ils se rattachent d'ailleurs l'un à l'autre par des liens internes et externes. Je dirai simplement que pour nous, pour les

pays de l'Europe, les deux projets revêtent une importance décisive. Nous souhaitons que la réalisation des deux projets soit poursuivie aussi rapidement que possible et que la Conférence gouvernementale nous soumette bientôt des projets définitifs. Ainsi servira-t-on au mieux, nous l'espérons, la cause de l'union économique de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Monsieur le président, mes chers collègues, les travaux de cette session ont commencé sous le signe, si j'ose employer cette expression un peu surannée, de deux déclarations en apparence contradictoires.

M. le président de la Haute Autorité a dit: l'objectif de l'Europe à Six est une politique d'intégration économique. Plus tard, le président de notre Assemblée a dit: le rôle politique de cette Assemblée doit grandir de plus en plus.

Tout en gardant à M. le président de la Haute Autorité la considération respectueuse que je lui dois depuis plus longtemps que quiconque de cette Assemblée, j'oserai dire que c'est M. le président de notre Assemblée qui est dans le vrai. Il est une manière de s'occuper des affaires économiques qui ne relève que de la politique. On nous parle de marché commun, on nous parle d'organisation européenne de l'énergie atomique. Ni dans un cas ni dans l'autre on ne parle économie. On nous demande d'abord une option politique.

Cette option politique n'est d'ailleurs pas cachée: il s'agit d'une relance européenne, mais envisagée dans un sens très précis: la relance d'une certaine forme d'organisation née de la Communauté du charbon et de l'acier.

Sans doute, M. le président de la Haute Autorité a dit également: Il ne faut pas opposer l'Europe à Six aux autres formes d'Europe.

Cette formule est excellente. Elle doit recevoir notre accord total. Nous acceptons parfaitement le fonctionnement de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Nous souhaitons, le cas échéant, ici ou là, telle modification, mais aussi, le cas échéant, telle extension.

Mais le problème est de savoir si nous ne sommes pas en présence d'une politique tout à fait différente, qui consiste à nous faire considérer qu'il n'y a pas de relance européenne possible en dehors de l'extension des attributions et des institutions en tous domaines économiques et politiques de l'organisation de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

J'en vois dans ce qui nous est proposé trois manifestations.

La première: quelle est la relance européenne que l'on nous propose? Parle-t-on, par exemple, de développer les attributions de l'Union de l'Europe occidentale? En aucune façon.

Cependant, si, dans les différentes formes d'organisations européennes, il est une assemblée qui a déjà des attributions, par exemple, en matière d'énergie atomique, c'est l'Union de l'Europe occidentale, chargée d'assurer l'exécution des accords de Paris et qui, du point de vue militaire, possède, en ce qui concerne les armements atomiques, des attributions, un début d'attributions qui pourraient parfaitement d'être développées. On peut se demander pour quelles raisons, s'agissant des problèmes militaires de l'énergie atomique, le silence est gardé sur les attributions de l'Union de l'Europe occidentale et, au contraire, des projets nous sont proposés dont on peut annoncer sans faire oeuvre de prophétie que s'ils sont adoptés, l'Union de l'Europe occidentale n'aura plus qu'à fermer ses portes.

Une seconde manifestation est le fait que tous les projets qui nous sont présentés tournent au fond autour de quoi? Autour d'institutions préétablies.

Il y a là quelque chose de curieux. Quand on étudie les documents, notamment sur l'énergie atomique, il semble que le développement technique et économique de l'énergie atomique soit, en Europe, lié à l'institution d'une Cour de Justice et d'une Assemblée. Il semble que l'on fasse d'une Cour de Justice, de la Cour de Justice de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de notre Assemblée, les critères d'une extension des possibilités techniques et économiques de l'énergie atomique.

Sans doute n'ose-t-on plus parler de supranationalité. Mais il est bien entendu, derrière des termes discrets, que les commissions européennes qui seront créées devront disposer de pouvoirs et être responsables devant l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. En d'autres termes, c'est toute la relance européenne qui tourne autour d'institutions qui sont celles de l'Europe à Six et de l'Europe continentale.

Enfin, dernière manifestation, on ne pose pas le problème de ce que pourrait être un marché commun, ou des étapes vers un marché commun ni de ce que pourrait être le développement de l'énergie atomique en dehors de l'Europe des Six.

Rappelez-vous, mes chers collègues: en 1952, on n'avait pas posé le problème du réarmement allemand en dehors de l'Europe des Six, car on voulait déjà, comme premier objectif, le développement des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous sommes en train de recommencer la même expérience.

Il y a un problème du marché commun, il y a un problème de l'énergie atomique, mais on commence par dire: il faut respecter les institutions de l'Europe des Six et encadrer les nouvelles questions, comme on avait voulu encadrer le réarmement allemand, dans ces institutions préétablies.

Je répéterai ici une opinion que je crois vraie quoique très peu d'entre vous la partagent: la crise de l'Europe, à mes yeux et, je crois, aux yeux de l'historien futur, n'est pas venue du rejet de la Communauté européenne de défense, mais de la signature de ce projet et de ce qui a suivi, notamment les débats de l'Assemblée dite *ad hoc*.

Nous avons devant nous deux problèmes qui sont effectivement deux problèmes réels, deux problèmes de coopération européenne: d'une part le développement de l'énergie sous toutes ses formes et spécialement des possibilités de l'énergie atomique, d'autre part l'abaissement des frontières douanières, la disparition d'un protectionnisme national excessif, une diminution des distorsions économiques et sociales entre nos pays, un marché libre et ouvert.

Or, que fait-on devant ces deux problèmes? On les place l'un et l'autre sur ce que j'appellerai le lit de Procuste de l'Europe à Six. Vous savez ce qu'était le lit de Procuste: une planche sur laquelle Procuste mettait ses victimes. Si la planche était trop grande, il étirait les membres de ses victimes; si elle était trop courte, il coupait les membres de ses victimes.

Regardons le marché commun, regardons le problème de l'énergie atomique: ils sont placés *a priori* sur le lit de Procuste des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

En ce qui concerne le marché commun, je ne retiendrai que deux points qui sont totalement passés sous silence par les études et par les rapports. Notre collègue M. Fayat disait ce matin qu'une des qualités des études sur le marché commun était leur totale franchise. Je n'en disconviens pas, mais avec une addition: c'est leur caractère totalement théorique. Deux problèmes, en effet, ont été oubliés, dont je ne comprends

pas qu'ils puissent l'être dans une étude sérieuse.

Le premier, c'est le problème des investissements européens d'outre-mer et de leurs conséquences dans les relations économiques continentales.

Le second, non moins important, c'est celui des réglementations économiques motivées par des raisons politiques et nationales valables.

Je parlerai d'abord des investissements dans les territoires d'outre-mer et, d'une manière générale des dépenses nécessaires à faire dans les territoires d'outre-mer. Le document numéro 14 qui nous est remis comme base de discussion et éventuellement comme objet du vote de cette Assemblée part, semble-t-il, d'une de ces hypothèses: ou bien les nations de la future communauté ne doivent plus avoir aucun lien avec leurs territoires d'outre-mer et spécialement d'Afrique, ou bien les investissements qu'elles pourraient y faire n'auraient aucune influence sur le fonctionnement éventuel du marché commun. Le silence du document est total.

L'hypothèse me paraît d'autant plus fautive et d'autant plus dangereuse qu'en ce qui concerne le problème de l'énergie atomique le rapporteur, M. Wigny, a évoqué la question des territoires d'outre-mer, car il y a là des possibilités de matières premières et, par conséquent, une cause d'enrichissement de ces territoires d'outre-mer pour les nations européennes. Mais s'agissant du second problème, celui qui fait que les nations doivent utilement et, pour des motifs que j'indiquerai tout à l'heure, utilement pour l'Europe, gérer, organiser, faire prospérer les territoires d'outre-mer, il ne vous en est pas parlé le moins du monde.

Je rappellerai cependant qu'à la réunion de Bruxelles une voix que vous pouvez beaucoup moins récuser que la mienne vous avait avertis. M. Teitgen, le 15 mars 1956, nous avait dit ceci, à propos déjà du marché commun: «Un problème d'une importance capitale devra être posé d'une manière inévitable: c'est celui que posent les territoires d'outre-mer dépendant de l'un ou de l'autre des pays membres. Il faut croire que ce problème est difficile puisque jusqu'ici, à ma connaissance, personne ne l'a abordé. Ancien ministre de la France d'outre-mer dans mon pays» — c'est naturellement M. Teitgen qui parle (*Sourires*) — «j'en mesure toute la complexité. Mais il n'est pas possible qu'il ne soit pas regardé en face.»

Or, M. Teitgen n'a eu aucun succès et pourtant il avait raison. L'outre-mer n'est pas une réalité que l'on peut passer sous silence. Les territoires d'outre-mer, indépendamment de leur

richesse en minerai d'uranium, posent, pour le principe même du marché commun, deux problèmes.

Le premier est, quoi qu'on pense, un problème politique. Il ne s'agit pas seulement dans les territoires d'outre-mer d'un conflit où des pays européens, y compris le mien, n'ont pas toujours eu une bonne et nette attitude: problème du maintien de leur présence et en même temps problème de la place à faire à de jeunes nationalismes. Il est, en effet, un autre problème politique. C'est celui des impérialismes extérieurs qui viennent dans les territoires d'outre-mer, se servant de forces valables existantes, poursuivre une politique directement hostile aux nations européennes, à l'Europe tout entière. Le maintien de liens entre ces territoires et ces pays et les nations européennes suppose, de ce fait, de lourds sacrifices.

À côté de ce problème politique, il y a un problème économique: celui du développement de ces territoires. Il ne suffit pas de parler des possibilités des régions riches. Il faut, et pas seulement dans un but altruiste, parler de ce qu'il faut faire pour les régions pauvres. On parle beaucoup de l'intervention américaine en faveur des régions d'Afrique. Croyez-moi, il faudra un jour étudier l'intervention américaine. Les américains interviennent s'il s'agit de régions riches ou de positions stratégiques qui leur sont utiles, et dans ces deux cas seulement. Or, il va y avoir de plus en plus, dans l'ensemble de l'Afrique, liée à l'Europe, un problème de développement économique, si nous ne voulons pas voir sur la misère se développer des impérialismes racistes et totalitaires qui mettront toute l'Europe en danger.

Jusqu'à présent, la France est le principal pays intéressé et ses investissements lui coûtent des dizaines de milliards par an. Un jour, il faudra poser le problème et, en fait, il est déjà posé. L'ensemble occidental doit regarder l'ensemble du problème africain et, financièrement et économiquement, examiner dans quelles conditions, pour des raisons de politique générale autant que pour des raisons économiques, un effort commun devra être tenté. Cet effort devra-t-il être seulement celui des nations européennes de la Petite Europe? Non, il est probable qu'il faut élargir le cercle des nations qui comprennent que l'avenir européen se joue en partie en Afrique.

Dira-t-on qu'il s'agit d'un abaissement du niveau de vie des nations européennes? Mais le problème n'est pas seulement un problème économique. Il y a un problème de sécurité politique et, un jour, puisque cette Assemblée veut

étudier le problème de l'avenir européen, il est une très grande question qu'il faudra au premier chef étudier: celle de l'avenir de l'Europe en Afrique. Cet avenir exige des sacrifices.

Que se passe-t-il dans le rapport qui nous est soumis? On veut les institutions de la Petite Europe, on prend le marché commun, on le réduit à des proportions qui le rendent soluble en éliminant le problème immense des territoires d'outre-mer, qui est en quelque sorte un préalable.

Mais il n'y a pas que le problème des territoires d'outre-mer comme préalable à tout développement d'un marché commun. Il y a un problème politique.

Le rapport final mériterait une approbation sans réserve si nous avions à décerner un prix de philosophie économique. Tout paraît simple: les économies sont cloisonnées; par étapes il faut supprimer tout cela; les marchandises circuleront, les hommes pourront librement aller d'un point à un autre; il y a certes des régions sous-développées: on les enrichira. Je m'excuse auprès de nos deux éminents et chers collègues, MM. van der Goes van Naters et Wigny. Leurs conclusions ressemblent en quelque sorte à un conte de fée qui laisse présager l'âge d'or.

Quelques inquiétudes cependant viennent à l'esprit quand on regarde la réalité. On nous parle de régions sous-développées de la Communauté. Quelles sont ces régions? Il est facile d'en parler sans donner aucune définition ni géographique, ni économique.

On nous dit que ces régions sous-développées seront rendues prospères. Mais par quels procédés? La seule formule envisagée est une formule mystérieuse: une infrastructure économique leur sera donnée. Est-ce suffisant? Une région sous-développée se développe par des transplantations d'usines. Quelles usines? D'où viendront-elles? Par quel argent? Suffit-il de dire que l'on créera un fonds d'investissement ou d'amélioration? Sont-ce les autres pays qui collaboreront à ce fonds ou bien seulement ceux où il y a des régions sous-développées? Ce sont des problèmes essentiels, pour lesquels aucune réponse nette n'est donnée dans les textes qui nous sont présentés.

M. Paul-Henri Spaak, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. — Si!

M. Debré. — Mais il y a des inquiétudes plus graves. Les études et les rapports font fi des problèmes humains et des problèmes politiques,

qui sont cependant essentiels. On considère que la main-d'oeuvre peut aller d'un pays à un autre avec une possibilité d'installation et de développement social ou intellectuel aussi grande dans l'un ou l'autre pays. Cela n'est pas vrai. Il n'est pas vrai de penser qu'une main-d'oeuvre puisse aller d'un pays à un autre et y trouver une égale situation. La Communauté est, en effet, un assemblage de nations qui sont solidaires devant certains problèmes, mais dont l'unité de vues n'est pas totale.

Je serai, sur ce point, très précis et très franc.

Le marché commun doit permettre une division du travail, c'est-à-dire un renforcement des régions les plus favorisées. Du fait de la division du travail, une des nations de la Communauté pourra-t-elle, pour certaines industries fondamentales, avoir une supériorité ou un monopole?

On prévoit un reclassement de la main-d'oeuvre, des mesures de transfert. Mais la main-d'oeuvre est un problème second, il y a des problèmes de cadre, des problèmes de direction. Lorsque vous supprimez certaines industries d'une nation au bénéfice des industries d'une autre nation, la main-d'oeuvre peut à la rigueur se rendre de l'une dans l'autre. Mais quel sera le personnel de direction? Quel sera le personnel de cadre? Où seront les écoles techniques qui formeront les cadres, qui permettront le perfectionnement dans le pays où l'industrie sera transférée? A ces questions la réponse est claire. Cette nation bénéficiaire de sa situation plus favorisée connaîtra peu à peu une supériorité technique et politique décisive.

A quoi l'on me fait deux réponses, ou du moins je devine qu'on me fera deux réponses.

On me dira d'abord que la commission, organe exécutif de la Communauté, aura tout pouvoir pour éviter cette situation, pour éviter qu'une nation possède, dans certaines industries, un monopole ou une supériorité technique et économique menant à la supériorité politique.

Cette affirmation est contredite par les faits. Nous, Français, avons considéré en son temps que la suppression des limitations de l'industrie de la Ruhr était une mesure qui avait un intérêt européen, mais la plupart des Allemands n'ont pas considéré que la canalisation de la Moselle fût un travail européen. Qui a tranché la question? Qui s'est efforcé de rétablir l'équilibre? Est-ce la Haute Autorité? J'ai encore souvenir d'un communiqué, voici deux ou trois ans, où l'affaire était renvoyée aux gouvernements. Si ce travail européen qu'est la canalisation de la

Moselle, qui fera cesser au bénéfice de la sidérurgie française un déséquilibre certain, peut être réalisé, ce sera par négociation entre les gouvernements, ce sera par la volonté du Gouvernement français qui acceptera pour ce faire de nouveaux sacrifices.

Le remède à une certaine division du travail qui peut aboutir pour certaines industries fondamentales à la supériorité technique, économique, donc politique, d'une nation, l'exemple montre que ce n'est pas une autorité internationale ou supranationale qui l'obtient. C'est le gouvernement du pays intéressé qui peut monnayer l'effort pour éviter la suprématie de la nation voisine.

A quoi on me répond: mais ceci, c'est le reliquat du passé. La Communauté est une; peu importe que ce soit telle ou telle partie, la partie allemande plutôt que la partie française, qui soit favorisée, car l'ensemble de la Communauté profitera de la division du travail.

Cela me paraît, et pour de longues années encore, une totale vue de l'esprit. Il y a des industries dominantes qui sont à la fois des industries de base et en même temps ces industries modernes qui sont à la pointe du progrès économique. Il n'est absolument pas indifférent, du point de vue politique, que les choses aillent au point qu'une nation de la Communauté soit totalement plus favorisée que les autres. A un certain degré de puissance industrielle est liée la puissance politique. Qu'il y ait un effort entre nos nations pour éviter la concurrence, qu'il y ait un effort pour mettre en commun un certain nombre de richesses et même de recherches techniques ou scientifiques, voilà qui est normal; mais aller jusqu'à dire, comme le rapport qui nous est présenté le laisse entendre, que les choses peuvent aller comme si la Communauté formait un seul pays, c'est trop tôt. Et il n'est pas certain que cela soit souhaitable, économiquement ni politiquement. En voulant aller trop loin, on émet une hypothèse politique hasardeuse et l'on finit par briser l'essentiel de ce qui pourrait être fait.

Un système économique qui peut amener la suprématie industrielle en quelques industries fondamentales d'une nation n'est plus un système économique, c'est un système politique.

Je suis très surpris du sort qui a été fait, non seulement par M. le président de la Haute Autorité, mais par quelques orateurs, au discours de M. Khrouchtchev, qui nous est présenté comme un exemple. Ce n'est pas le discours de M. Khrouchtchev qu'il faudrait seulement nous présenter, c'est également ce que pensent les

Polonais, les Roumains, les Tchèques, de l'intégration économique commandée par la Russie. Les Polonais, les Tchèques et les Roumains ont-ils, dans le système d'intégration économique que l'on nous donne comme exemple, la possibilité d'avoir certaines industries qui soient la garantie de leur indépendance nationale? Les Polonais, les Tchèques et les Roumains possèdent-ils des postes de responsabilité dans les industries du monde soviétique commun que l'on nous cite comme exemple? Faut-il répondre?

A un certain degré d'intégration économique correspond un système politique. Ce système politique est le système d'une nation dominante, s'il n'y a pas un effort pour éviter que, contre une éventuelle division du travail, il y ait une réglementation économique voulue par une pensée politique.

Que nous devons nous sentir en Europe profondément solidaires, c'est une vérité que je sens très profondément et, je vous prie de le croire, autant que tout autre dans cette salle et plus que beaucoup d'entre vous, notamment sur certains problèmes africains que j'évoquerai tout à l'heure. Qu'entre Allemands et Français, nous ne devrions plus parler que de construire un avenir non seulement différent de celui que nous avons connu, mais opposé, ce n'est pas depuis 1945 que je le pense, je le pensais avant, au plus profond d'une lutte sans merci. Mais que la France, pour prendre cet exemple, doive renoncer à certaines industries fondamentales ou ne doit plus former certains techniciens parce que tel autre pays, notamment l'Allemagne, peut être industriellement et techniquement plus favorisé, cela n'est en aucune façon commandé par le destin, qui ne va pas jusqu'à laisser la division du travail rendre possible une forme d'organisation politique dont nous ne savons pas ce qu'elle serait.

Je le dirai d'autant plus franchement que j'affirme cette nécessité de notre solidarité: il y a encore entre les nations européennes des divergences politiques qui ne doivent pas nous permettre de parler à la légère d'un système d'intégration économique totale où l'on ne respecterait pas certains impératifs politiques fondamentaux.

Sans vouloir m'appesantir sur un sujet qui cependant me tient beaucoup à coeur, je citerai un seul exemple pour montrer à quel point nos conceptions politiques ne sont pas encore identiques. Qu'il se passe en Sarre des événements douloureux, que les luttes politiques y prennent des dimensions difficiles à accepter pour qui-

conque croit à la liberté de conscience, cela peut être pour un temps de l'ordre de la fatalité. Mais qu'il y ait un total silence en Allemagne sur les moeurs que l'on tend à établir en Sarre, voilà qui montre bien qu'en ce qui concerne certaines conceptions politiques, même à l'intérieur de l'Europe, il y a des divergences profondes qui justifient le principe de réglementations économiques à maintenir dans un souci d'indépendance politique.

Cet exemple me confirme donc dans la volonté de considérer que, au-dessus du marché commun et de sa théorie économique, il y a un problème politique de l'Europe et que ce problème politique de l'Europe exige, pour longtemps encore, que les gouvernements n'abandonnent pas tous leurs pouvoirs de décision en matière économique, le principe de la division du travail illimitée étant une conception excellente pour les théoriciens, inapplicable dans la pratique.

J'ai parlé, dans cette même salle, il y a une quinzaine de jours, de l'Euratom devant les membres de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Je ne vous surprendrai pas en disant que je suis venu avec le désir d'exprimer aujourd'hui la même opinion qu'il y a quinze jours. Ni ce que j'ai lu, ni ce que j'ai entendu n'ont changé en aucune façon ce désir, bien au contraire.

L'énergie atomique, sur le plan international et particulièrement sur le plan européen, pose deux problèmes, l'un technique et économique, l'autre militaire.

S'il est vraiment un domaine où l'Europe à Six est le lit de Procuste, c'est bien le domaine de l'énergie atomique. Il faut des prodiges d'imagination pour établir que les institutions, Assemblée et Cour de Justice, sont exactement ce qu'attend l'énergie atomique pour se développer en Europe.

Il y a des problèmes économiques. Nous les connaissons. Ce sont des efforts considérables à accomplir et très coûteux. Notre éminent collègue M. Wigny en a parlé ce matin. Qu'il s'agisse de recherches de minerai, qu'il s'agisse de la construction d'usines ou du développement de laboratoires, il ne faut rien exagérer, car de très grandes possibilités peuvent être données dès maintenant aux nations isolément, et de plus grandes encore, sans doute, dans quelque temps mais je reconnais qu'il n'y a pas de raison d'handicaper certaines nations, nos voisines, qui pour différentes raisons ne peuvent pas faire cet effort et qu'il est bon, qu'il est utile d'avoir un effort d'entente pour certaines

recherches, de mise en commun pour certains laboratoires ou certaines usines, et qu'il est même bon, indépendamment de toute autre raison, de donner un exemple de coopération.

Mais avec qui s'entendre et entre qui s'entendre? Pourquoi, en proposant d'office la nécessité de cette assemblée et la nécessité de la Cour de Justice, écarter la Grande-Bretagne ou toute autre nation européenne, qui ont réalisé déjà de grandes et belles choses en matière d'énergie atomique?

Vous avez dit ce matin, mon cher collègue Wigny: il est clair que l'énergie atomique est une occasion pour l'Europe à Six; il est clair qu'il faut que l'Europe à Six s'associe avec d'autres; il est clair qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'Europe à Six et ses projets atomiques, d'une part, et les plans de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Mais tout cela est si clair en vérité que, sans argument qui nous soit présenté, il est difficile de comprendre quelles raisons techniques, quelles raisons économiques vous font dire qu'il faut créer d'abord ces institutions politiques et judiciaires pour avoir des usines en commun, pour entreprendre des recherches en commun, alors que le projet de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, projet qui existe, qu'on a arrêté, pourrait parfaitement envisager sans ces institutions le développement de ces mêmes recherches, la création de ces mêmes usines, les subventions à ces mêmes laboratoires, avec d'autres nations aussi européennes que les nations ici représentées, Grande-Bretagne, Suisse ou Suède. Le succès de cette plus large Europe suppose seulement une condition, c'est qu'on n'impose pas au départ la nécessité de cette assemblée ni la nécessité d'une Cour de justice.

Cela est d'ailleurs si vrai, qu'on avait, il y a quelques mois, cherché une seconde raison pour renfermer l'énergie atomique dans le cadre de la petite Europe, c'était l'interdiction de fabriquer des armements atomiques.

Le terrain était bon. Il plaisait — nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler — à une certaine politique américaine qui ne voit pas d'un oeil favorable la fabrication d'armements atomiques en dehors des pays qui déjà l'ont entreprise.

Il y avait aussi un second terrain, qu'a évoqué ce matin mon collègue M. Crouzier, celui du pacifisme.

Je ne voudrais pas faire d'ironie, mais je ne peux pas m'empêcher de me souvenir de ce qui

m'était opposé il y a deux ou trois ans quand je luttai devant vous contre la Communauté européenne de défense. On me disait: la Communauté européenne de défense ne vous plaît pas, mais l'Europe a besoin d'être défendue, elle a besoin d'armements; acceptez vite que les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier encadrent un effort militaire qui est urgent.

Quelques mois ont passé et je suis de l'avis de la plupart d'entre vous: l'évolution de la politique soviétique n'a peut-être pas la portée qu'on lui prête; or les mêmes institutions sont présentées comme devant aboutir à la disparition de tout effort d'armement.

En l'état présent du monde, voilà qui est si peu sérieux que l'on n'insiste pas; l'argumentation de mon collègue Crouzier, ce matin, évitera que j'en dise davantage. D'ailleurs, dans son dernier état, le rapport est prudent. Il n'empêche — je comprends bien pourquoi il est si prudent — qu'il passe à côté du problème qui existe.

Il se pose effectivement un problème militaire de l'utilisation de l'énergie atomique, il se pose un problème militaire des armements; mais il existe une organisation européenne, comme je le disais tout à l'heure, qui est toute prête à recevoir cette compétence, c'est l'Union de l'Europe occidentale, avec ses agences de contrôle des armements.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, qui comprend, outre nos nations, la Grande-Bretagne, est habilitée de part des traités qui, eux, ont été ratifiés, d'une part à veiller sur les dispositions déjà existantes en ce qui concerne les armements atomiques, d'autre part à recevoir, par son agence déjà installée, et à développer, à condition qu'on n'arrête pas ses efforts, le contrôle de l'emploi militaire, le contrôle des fabrications militaires dans les autres nations européennes. L'Union de l'Europe occidentale est si bien faite pour cela que j'ai pu dire, il y a quinze jours: supposez que l'on crée l'Euratom, puisque c'est le terme consacré, dans le cadre de l'Europe à Six? Messieurs de l'Europe occidentale, vous n'aurez plus quasiment qu'à fermer vos portes. Est-ce cela qui est souhaité?

Je terminerai ces explications sur l'Euratom par un éclaircissement sur une position qui est, je crois, au moins dans l'Assemblée dont je fais partie en France, celle de la majorité.

Il y a un mois, j'ai provoqué un débat au Conseil de la République et c'est à l'unanimité que les sénateurs ont demandé au Gouverne-

ment de ne prendre en matière d'énergie atomique aucun engagement d'ordre international sans un accord préalable des deux Chambres formant le Parlement. Si cette unanimité s'est manifestée, ce n'est pas qu'il y ait unanimité contre toute forme de collaboration militaire ou pacifique en matière d'énergie atomique; il existe même certainement une minorité favorable à l'organisation dans le cadre de l'Europe à Six, mais l'unanimité s'est faite sur l'impossibilité d'envisager une limitation militaire, dans le moment présent, en particulier.

Là, je voudrais très brièvement, encore que le sujet me tienne beaucoup à coeur, vous parler de l'effort militaire que fait la France en Algérie et en Afrique.

Comme je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée où je siége, il n'est pas concevable qu'une limitation quelconque soit apportée à l'utilisation militaire de l'énergie atomique, il n'est pas concevable qu'on interdise à la France la reconversion de son industrie de défense nationale si l'emploi de l'énergie atomique l'exige, au moment où les destinées de la France et, comme je vais vous le dire, d'après moi une part des destinées de l'Europe, reposent sur l'armée française, sur ses soldats et sur ses officiers, européens ou musulmans.

Je commencerai, sur ce point, par une déclaration qui sans doute heurtera un grand nombre d'entre vous, mais qui est l'expression de ma conviction profonde de Français comme d'Européen et qui sera, je crois, ratifiée par l'historien:

Mettez aujourd'hui dans un plateau d'une balance idéale tous les rapports des experts, toutes les réunions des ministres, toutes nos délibérations, et dans l'autre plateau une heure de combat en Algérie d'un soldat européen ou musulman. Qui fait le plus pour l'Europe, qui fait le plus pour la liberté aujourd'hui? C'est le soldat en une heure de combat, et je vais m'expliquer posément.

La France ne défend pas seulement en Algérie des positions françaises, des intérêts français, elle défend les intérêts de l'Europe, elle défend des positions européennes, ne serait-ce que parce que ce sont des positions du monde occidental.

La France n'est pas seulement en butte aux propres fautes de sa politique, à celle de ne pas avoir compris assez à temps, en Afrique blanche ou en Afrique noire, les nécessités d'hommes que nous avons nous-mêmes éduqués et qui avaient, du point de vue politique comme du point de vue social, les plus justes récriminations

à formuler, mais la France est en butte à une attaque impérialiste venue de très loin et dirigée à travers elle contre l'ensemble de la civilisation occidentale et européenne.

J'ajoute que, si par malheur cette force devait triompher et si l'ensemble du monde africain devait tomber sous la coupe de ces impérialistes lointains, totalitaires et racistes, c'est la guerre chaude qui éclaterait.

Ce matin, notre collègue belge Fayat citait l'historien Pirenne et disait que si la Méditerranée tombait entre des mains qui ne sont pas des mains occidentales et même, davantage, au pouvoir de forces qui n'ont pas pour la liberté le même respect que nous avons nous-mêmes, la défaite ne serait pas comparable à celle qui créa l'éclipse du moyen âge, car l'Atlantique est aujourd'hui ce qu'était la Méditerranée pour nos pères lointains.

Ce n'est pas vrai. Si les Français, les Musulmans, les hommes de couleur qui ont été et qui, malgré nos fautes, sont encore attachés à l'idéal de liberté que représente la France, devaient succomber sous le poids d'impérialismes et, je ne crains pas de le dire, de l'impérialisme issu du Caire, n'en doutez pas, c'est pour l'ensemble des nations européennes qu'une page historique serait tournée et peut-être qu'une nouvelle guerre serait proche.

Dans cette petite Europe, dans cette Assemblée, on ne parle que des très graves problèmes qui viennent de l'Est, que des divisions russes. Prenez garde! Dans un nombre relativement court d'années, si l'on ne comprend pas la portée du combat qui y est mené, un nouvel impérialisme viendra par le Sud briser tous les efforts accomplis pour le développement de nos nations.

Dès hors, le moins que l'on puisse demander, c'est le respect de l'effort entrepris par la France.

Si mon pays avait ratifié le traité de la Communauté européenne de défense, pas un homme ne pourrait partir de notre territoire pour l'Afrique sans une autorisation qui nécessiterait des négociations. Il y a, sur ce point, une méconnaissance de l'importance des problèmes africains pour l'ensemble des nations européennes.

Ce n'est pas au moment où un effort de longs mois est fait pour nous-mêmes comme pour toutes les nations européennes qu'il faut moralement et matériellement briser cet effort en agitant le spectre de l'interdiction de toute fabrication d'armes atomiques en France.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les réflexions que m'inspirent le dernier rapport et les études qui l'ont précédé.

Je ne vous étonnerai pas en annonçant un vote négatif de ma part; je ne vous étonnerai pas en annonçant que je consacrerai mon activité politique à faire que ces projets ne soient point acceptés. Sur un point, je vous étonnerai pour une fois. Je ne vous laisserai pas en rappelant comment, à mes yeux, devraient et pourraient se faire une politique européenne et l'organisation de l'Europe. En regardant mes notes passées, je me suis aperçu que sept fois je l'avais dit ici: c'est au moins six fois de trop et je ne laisserai même pas l'attention de M. Spaak qui, pourtant, je le reconnais, n'a pas de responsabilité directe dans l'échec du contre projet que j'avais déposé devant l'Assemblée *ad hoc*.

Vous m'avez assez entendu de cette place vous parler de cette organisation de l'Europe faite sur la base d'une réunion mensuelle des chefs de gouvernement, de l'engagement de chaque gouvernement de ne pas prendre de décision isolément sans en référer aux gouvernements des autres nations, et aussi de la réunion annuelle des Etats généraux pour juger, année après année, des progrès réalisés dans l'accord de nos politiques. Laissez-moi simplement vous répéter que vous n'assurerez de progrès à l'idée européenne qu'en prenant en face les problèmes politiques de l'Europe.

Quant aux points précis qui nous sont présentés, j'y reviens pour expliquer définitivement mon vote.

Vous voulez abaisser les droits de douane, supprimer les réglementations caduques, faciliter le commerce vous voulez aussi, ce qui est peut-être plus important, faciliter le commerce; vous voulez également instituer une politique économique commune.

Commencez pendant un an à étudier ces trois problèmes: l'harmonisation des charges sociales, le partage des responsabilités en matière d'investissements africains, la mise en valeur des régions sous-développées en définissant préalablement quelles sont géographiquement ces régions et comment vous y parviendrez.

Je ne veux pas critiquer les experts, je dirai simplement que leurs rapports sont, sur ces différents points de l'harmonisation des charges sociales, des investissements outre-mer et de leurs conséquences, de la mise en valeur des régions déshéritées, aussi vagues et d'un caractère aussi littéraire que le rapport qu'un homme politique aurait pu faire.

Avant de vous lancer dans cette histoire, dites-nous quelles sont les charges sociales que vous voulez harmoniser, comment vous envisagez de les harmoniser et dans quels délais; dites-nous comment jouent les investissements des territoires d'outre-mer dans l'économie européenne et comment vous envisagez d'égaliser les charges; dites-nous quelles sont les régions économiques européennes sous-développées et comment vous voulez faire pour qu'elles ne le soient plus.

Un an vous suffira pour préciser ces trois préalables et, lorsqu'ils seront précisés noir sur blanc, nous, ou plutôt nos gouvernements pourrions statuer. Alors, on pourra envisager un marché commun, non pas seulement en rêvant de nouvelles institutions, mais en voyant sur quels éléments solides il sera possible de statuer. L'on verra sans doute alors que ce n'est pas obligatoirement dans le cadre de l'Europe des Six que nous pourrions progresser.

Vous voulez, d'autre part, développer l'énergie atomique et les possibilités de prospérité qu'elle offre pour toutes les nations européennes. Prenez le rapport de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, développez-le et voyez d'abord s'il ne vous est pas possible de vous entendre aussi bien avec la Grande-Bretagne, la Suisse et la Suède et si, sur le plan technique, économique et scientifique, cet accord entre dix nations ne vous fera pas aller plus loin que la création d'un petit cadre avec la hantise de respecter les associations existantes du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne le contrôle militaire, allez plus loin. N'hésitez pas entre l'absence de réglementation et l'interdiction. Allez jusqu'au contrôle par le développement de l'Union de l'Europe occidentale et des agences prévues par les accords de Paris.

Je fais un rêve. Supposez qu'au lendemain de nos travaux vous vouliez sur le plan économique, créer une commission chargée de définir ces préalables au marché commun; que sur le plan de l'énergie vous acceptiez, pour l'énergie classique, l'extension des attributions de la CECA, mais que, sur le plan de l'énergie atomique, vous alliez dans d'autres directions parce que ce sont des directions utiles; que, sur le plan politique, vous alliez vers l'autorité gouvernementale européenne par l'association des gouvernements. Quel succès vous rencontreriez, alors que, avec les propositions qui nous sont soumises, avec ce marché commun théorique étudié sans préalable précis, cette énergie atomique dont je ne vois pas pourquoi on lui donne un cadre préalable aussi étroit, et der-

rière l'ombre toujours menaçante de l'Assemblée *ad hoc*, vous allez de nouveau déboucher sur une crise. Encore une fois, ne croyez pas que la crise de l'Europe viendra du rejet de ces projets. Elle viendra du fait que vos projets existent et qu'on a voulu les laisser dans des limites très étroites.

On accuse souvent les Français d'aimer la littérature. Si c'était le seul reproche qu'on ait à faire à mes compatriotes, il ne serait pas bien grave, d'autant plus que la littérature, lorsqu'elle est de bonne qualité, est utile à la méditation politique.

Je terminerai donc, en tant que Français, par une citation de Giraudoux, non pas du Giraudoux de Siegfried, cette oeuvre qui a eu tant de succès quand j'étais étudiant et qui voulait entrevoir, voici bientôt trente ans, les possibilités d'une réconciliation franco-allemande, mais du Giraudoux revenu à la mythologie classique, si bien que le lit de Procuste ne sera pas la seule évocation grecque de ce discours.

Dans «La guerre de Troie n'aura pas lieu», Giraudoux met aux prises Hector et Pâris. Hector vient d'entendre des dieux le récit des malheurs qui suivront le rapt d'Hélène. Le narrateur fait le récit des difficultés, des crises qui vont survenir si Pâris se laisse aller à ses projets. Hector s'adresse alors à Pâris: «Tu écoutes cela sans mot dire, Pâris, et il ne te vient pas à l'esprit de sacrifier une aventure pour nous sauver de tant d'années de discorde.» Et Pâris de lui répondre: «Que veux-tu que je te dise, Hector, mon cas est international!»

Je joue le rôle d'Hector: «Ne voyez-vous pas vers quelle crise vous nous entraînez?» Mais les organes supérieurs de la petite Europe des Six répondent, tel Pâris: «Que voulez-vous, notre cas est supranational!» (*Sourires.*)

Pour l'Europe, j'espère encore en la sagesse des gouvernements, et notamment du gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le président Spaak.

Le seul geste que je puisse faire aujourd'hui, c'est de voter contre la résolution. Je le ferai avec ardeur et avec espérance, en souhaitant qu'une prochaine fois l'opposition que je représente, avec votre accord et avec vous, devienne majorité pour construire, à la place de la Communauté européenne dite patrie européenne, qui n'est pas dans le domaine du possible, la large Europe de nos patries associées et qu'une juste vue politique, écartant des projets théoriques, nous rapproche de cet idéal politique qui est notre bien commun.

(*Applaudissements sur quelques bancs.*)

(M. Pella remplace M. Vixseboxse au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — La parole est à M. Paul-Henri Spaak, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine.

M. Paul-Henri Spaak, *président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine.* — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je commets peut-être l'imprudence de me lever tout de suite sans avoir eu le temps de mettre un peu d'ordre dans mes notes pour répondre à celui qui est évidemment, dans cette Assemblée, l'opposition.

Je voudrais cependant, avant de m'adresser à lui, prononcer d'abord les paroles que j'avais préparées, paroles de remerciements et de gratitude vis-à-vis des deux rapporteurs qui sont intervenus ce matin, des orateurs qui ont pris la parole après eux et, en réalité, de la presque totalité de cette Assemblée. Paroles de gratitude, parce que je trouve dans les mots prononcés un grand sujet d'encouragement et l'espoir que la voie prudente, sage et extrêmement constructive que nous sommes en train de suivre nous permettra d'atteindre nos objectifs.

Deux sujets sont à l'ordre du jour, le marché commun et l'Euratom.

Jusqu'au moment où j'ai entendu les discours de M. Crouzier et de M. Debré, j'avoue que je me demandais ce que j'aurais pu dire moi-même, sinon me contenter de ces brefs remerciements.

Maintenant, je m'aperçois, que M. Crouzier et M. Debré me permettent de le dire avec la même sincérité et avec la même émotion, je m'aperçois, hélas! que la partie n'est pas gagnée et que nous risquons encore une fois, si vraiment les deux voix françaises que nous avons entendues représentaient la majorité du Parlement français, d'aller à un très grand, très lourd et très douloureux échec.

Mais je voudrais dire à M. Debré, avec toute l'amitié que j'ai pour lui — il est tellement sympathique que cela rend la lutte politique un peu difficile, j'aimerais mieux qu'il soit franchement déagréable, cela me mettrait plus à l'aise vis-à-vis de lui (*Sourires*), mais il est tellement sympathique à tout le monde qu'on hésite à croiser le fer et à dire tout ce qu'on pense — je vais lui dire tout ce que je pense, en prenant quelques précautions oratoires (*Rires*).

Monsieur Debré, n'éprouvez-vous jamais un sentiment de doute lorsque vous vous trouvez toujours seul contre tout le monde?

M. Debré. — Je ne me sens pas seul au Parlement français, monsieur le président!

M. Paul-Henri Spaak. — Je ne parle pas de votre isolement au Parlement français. Et je vous donne le droit de m'interrompre autant que vous le voudrez. J'ai fait un tel effort pour vous laisser parler sans vous interrompre que je comprends vos réactions. (*Rires*).

M. Debré. — Je fais le même effort.

M. Paul-Henri Spaak. — Ne vous contraignez pas, laissez-vous aller: ce sera un peu de psychanalyse si vous vous laissez aller. (*Nouveaux rires*).

Je vous demande donc si vous ne vous sentez pas quelque fois un peu gêné d'être seul de votre avis. Ne vous croyez-vous pas — je m'exprime toujours à l'abri des précautions oratoires convenables — un peu orgueilleux de répéter tout le temps la même chose, comme si aucun argument de vos adversaires n'avait sur vous la moindre prise, n'avait pour vous la moindre importance?

Vous avez constaté que, depuis des années, vous répétez la même chose; vous en avez même fait le compte — je vous admire de pouvoir ainsi vous relire complètement (*Rires*) — et noté que vous aviez dit sept fois la même chose sans changer d'un pas, ce qui signifie que vous persistez à croire que vous êtes le seul, en ce qui concerne la construction de l'Europe, à avoir raison, que vous avez trouvé une fois pour toutes la formule sans défaut et qu'aussi longtemps que les autres ne l'auront pas acceptée, sans que vous avez fait une seule concession en ce qui concerne la formule qu'une seule fois dans votre sagesse vous avez trouvée d'une manière définitive, il n'y aura pas d'accord.

Très franchement, n'est-ce pas un peu une manifestation d'orgueil intempestif?

M. Debré. — Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Paul-Henri Spaak. — C'est déjà mieux que de m'interrompre! (*Rires*).

Moi, j'avoue, et je m'excuse de cette comparaison, qu'en ce qui concerne la façon de faire l'Europe, j'ai déjà changé d'avis un certain nombre de fois et que les méthodes que j'ai essayé d'employer pour arriver au résultat ont été très différentes suivant le moment, suivant ce que je croyais être les possibilités politiques,

suivant la méthode qui me paraissait devoir être employée pour arriver au succès; jamais, à aucun moment, je n'ai déclaré: voici la façon dont l'Europe doit se faire et tout ce qui est en dehors de cette façon est une conception ridicule.

J'ai été pour la Commission *ad hoc* et j'ai été pour l'effort politique; j'ai été aussi pour la Communauté européenne de défense. Aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, contrairement à ce que vous affirmez, j'essaie d'employer une formule qui est très différente. Et c'est vraiment une très grande injustice et, me semble-il, une très grande erreur de jugement que soutenir que l'effort actuel est la continuation pure et simple de l'effort entrepris à un moment où l'on croyait que la méthode politique était la meilleure.

Je veux donc défendre ce rapport et le défendre spécialement contre vous, aussi un peu peut-être devant l'opinion publique, et rappeler brièvement comment les choses se sont passées.

D'après vous, monsieur Debré, les coupables ne sont pas ceux qui ont voté contre la Communauté européenne de défense et qui l'ont fait échouer. Je suis encore une fois obligé de vous rappeler que ceux qui ont fait échouer la C. E. D. n'étaient en Europe qu'une petite minorité, s'il est vrai qu'ils étaient la majorité au Parlement français. Je n'ai pas à rappeler ni à juger comment la chose s'est passée, mais je veux tout de même signaler que, dans cinq pays sur six, dans cinq pays aussi différents que l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, la Hollande et la Belgique, des majorités imposantes s'étaient prononcées pour la Communauté européenne de défense, que si elle n'a pas été réalisée c'est le fait d'une minorité européenne, mais une minorité suffisamment importante, étant donné les circonstances, pour que, contrairement aux règles démocratiques, cette fois la majorité ait dû s'incliner devant ce refus d'une minorité.

Cet abandon a été un très grand coup pour l'idée européenne et la plupart de ceux qui sont ici ont dit comme moi et ont répété bien des fois que l'échec de la C. E. D. n'était pas seulement la faillite d'une formule militaire, mais que c'était un coup grave porté à l'idée européenne elle-même.

Nous l'avons reconnu tous ensemble, après ce coup il nous a fallu un certain temps pour remettre de l'ordre dans nos esprits et pour trouver la façon dont nous devons reprendre la lutte pour l'idée européenne, attitude que vous devez bien comprendre puisque vous ne cessez pas d'affir-

mer que, par d'autres voies et par d'autres moyens, vous aussi vous voulez essayer d'unir et d'intégrer l'Europe.

Au risque d'être mis en contradiction avec moi-même — et mon cas n'est certainement pas un cas unique — je dis que ceux qui ont eu cette idée de la relance européenne se sont délibérément placés sur un terrain différent de celui qu'ils avaient choisi quand ils luttèrent pour la Communauté européenne de défense et pour les idées qui avaient été émises dans l'Assemblée *ad hoc*, dont vous avez gardé un si mauvais souvenir.

Abandonnant franchement le terrain politique, nous avons essayé de nous placer sur le terrain économique.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons raison de le faire et il me semble que nous trouvons dans les événements de ces dernières semaines ou de ces derniers mois un argument nouveau qui nous permet d'affirmer que notre prévision, en faisant cet effort économique, était exacte.

Que dit-on aujourd'hui, avec raison, je crois? On dit que le danger d'une troisième guerre mondiale s'éloigne, mais aussi que, dans les années qui viennent, nous allons être confrontés avec le grand défi d'ordre économique que nous lance le monde communiste.

Personnellement, j'accepte cette définition dans les grandes lignes de la situation actuelle du monde et de son avenir prochain, mais s'il est vrai que la grande lutte de demain se fera sur le terrain économique et non plus sur le terrain militaire, n'est-il pas nécessaire que nous essayions de mettre ensemble toutes les forces pour gagner cette bataille qui s'annonce?

Est-il encore un seul homme qui raisonne, un seul homme qui essaye de se placer un peu en dehors des contingences nationales ou nationalistes, qui puisse croire que nos pays de 9 millions d'habitants — je parle pour le mien — mais même des pays européens plus grands, de 35 ou 40 millions d'habitants, seront capables, s'ils sont laissés livrés seuls à eux-mêmes, de répondre au défi économique qui leur est lancé?

On admet une idée très simple mais qui devrait apparaître comme tellement vraie, tellement juste à tous: l'avenir économique appartient aux grandes communautés géographiques et humaines, et ceux qui, à 40 millions, auront l'orgueil de vouloir faire une concurrence victorieuse aux Etats-Unis d'Amérique et à l'U. R. S. S., ceux-là prépareront pour leur pays et

pour l'Europe de cruelles, de très grandes et de très tristes défaites.

Par conséquent, lorsque nous avons changé de terrain et abandonné le terrain politique sur lequel vous nous aviez combattus avec autant d'ardeur que vous nous combattez aujourd'hui sur le terrain économique, quand nous avons cherché des voies nouvelles — on peut quelquefois tout de même faire son éloge, c'est encore la meilleure façon de l'entendre — nous avons eu raison. (*Sourires.*)

Nous sommes allés à Messine et nous avons dit, mon Dieu! des choses simples.

Les ministres des Affaires étrangères ont déclaré que leur politique d'union européenne avait deux objectifs essentiels: essayer de faire le marché commun et essayer de rassembler nos forces pour exploiter en commun et de manière pacifique l'énergie nucléaire.

Etes-vous contre l'un ou l'autre de ces objectifs? Croyez-vous vraiment que nous devons renoncer à essayer de créer un grand marché commun ou que nous devons renoncer à essayer d'exploiter en commun l'énergie nucléaire à des fins pacifiques?

Il me semble, à vos gestes, monsieur Debré, que je puis répondre pour vous: certainement non.

Je considère donc comme acquis que tous ici, quels que nous soyons, même ceux qui sont intervenus contre le rapport, estiment que les directives données à Messine étaient justes.

Mais nous allons pas à pas, monsieur Debré, et vos gestes ne me gênent pas, ils prouvent que vous me suivez. (*Rires.*)

Donc, nous sommes d'accord et j'en prends acte. C'est fort important. Les directives de caractère général données à Messine: tâchez de faire un marché commun et tâchez d'exploiter en commun l'énergie nucléaire, étaient donc de bonnes directives.

Mais les ministres des Affaires étrangères ont été prudents. Ils ont dit: avant de nous engager définitivement dans cette voie, nous allons demander aux experts, aux techniciens, de nous dire quelle sont éventuellement les difficultés qu'il faut surmonter pour atteindre ces deux objectifs, après quoi nous allons leur demander s'ils ne connaissent pas la solution des difficultés qu'ils auront indiquées.

Cela aussi me paraît une position sage et je ne crois pas que quelqu'un puisse la combattre.

Donc, le but indiqué était bon, la méthode indiquée était bonne, et je n'ajoute pas que nous avons eu peut-être raison aussi de désigner un coordinateur politique pour mettre les experts d'accord dans certaines occasions.

Qu'ont fait les experts? Je vous demande de me croire. Les experts se sont-ils placés sur le terrain sur lequel vous les condamnez? Ont-ils voulu refaire ce qui était juste et ce qui était bon à un moment donné, c'est-à-dire l'action de la Commission *ad hoc*? Se sont-ils placés sur ce terrain-là? Ont-ils essayé de résoudre le problème en suivant cette voie-là? Ont-ils abordé le problème de façon préconçue en disant. il n'y aura pas de marché commun ou il n'y aura pas d'Euratom s'il n'y a pas d'institution européenne supranationale, et nous allons construire un système de marché commun ou un système d'utilisation de l'énergie nucléaire sous l'angle de l'institution supranationale?

Croyez-moi, il n'en a rien été. Quand vous affirmez le contraire, vous cédez à vos sentiments de polémiste, mais vous ne serrez pas la vérité de près.

Au contraire, nous n'avons pas cessé de donner aux experts d'autres directives. C'était d'autant plus facile que ces experts n'étaient pas tous des partisans de la Communauté européenne politique telle que la conçoivent les membres ou la majorité des membres ici rassemblés.

Bien entendu je ne leur ai jamais demandé leur opinion personnelle, mais je suis sûr qu'il en est un certain nombre qui n'aiment pas les institutions supranationales, qui sont en principe les adversaires des institutions supranationales et qui étaient tout disposés à nous proposer d'autres méthodes que la méthode supranationale.

Nous leur avons donné comme directives: faites l'inventaire des difficultés, essayez de nous proposer une solution à ces difficultés, et c'est seulement quand vous aurez fait cela que vous examinerez le problème des institutions. Quand vous aurez trouvé un système de marché commun et un système d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, vous nous direz s'il est nécessaire de fonder de nouvelles institutions.

Je me rappelle fort bien les directives que je me suis permis de leur donner. Je leur ai dit: si vous répondez oui, je ne vous demande pas de déclarer que cette institution sera supranationale, je vous demande de dire ce qu'elle

devra être d'après vous pour qu'elle fonctionne, mais je vous demande aussi de ne pas déclarer *a priori* qu'elle ne sera pas supranationale, encore que nous devrions savoir ce que cela signifie exactement, car bien des équivoques se cachent aujourd'hui derrière le mot «supranational».

Je ne vous demande pas de faire une institution supranationale, leur ai-je dit, ni de faire par principe une institution qui ne sera pas supranationale. Je vous demande en conscience de nous dire quelles sont d'après vous les institutions qui devraient être créées pour permettre au marché commun de fonctionner.

Voilà ce qui a été fait. Par conséquent, vraiment, vous n'avez pas le droit, monsieur Debré, d'accuser les auteurs du rapport de suivre avec continuité, avec une obstination méchante, la même voie et d'essayer de vous replacer continuellement devant le même problème.

Cependant, je dois répéter ici ce que je n'ai pas cessé de répéter ces dernières semaines lorsque j'ai eu à m'expliquer sur ce rapport, lorsqu'il était à l'état de projet ou qu'il est devenu définitif:

Les institutions, elles sont exactement, je ne veux pas le dissimuler, celles que le Conseil de l'Europe a déjà définies. En 1949, monsieur Debré, vous n'étiez pas encore parmi nous, mais vous savez que tous ensemble, y compris les Anglais et les Scandinaves, le Conseil de l'Europe a dit, au cours de sa première session, qu'il fallait créer en Europe des institutions à compétence limitée mais dotées de pouvoirs réels.

Pour nous qui répétons cela maintenant depuis environ huit ans, il n'y a là-dedans rien de très nouveau.

Seulement, ce qui est intéressant, c'est qu'un certain nombre de techniciens économiques, abordant le problème sous l'angle de l'économie et non plus sous l'angle de la politique, sont arrivés finalement à nous proposer la réalisation de la formule que les hommes politiques théoriciens avaient imaginée comme étant la seule qui devait faire progresser l'Europe.

Mais que veut dire exactement, dans la pratique, la formule «des institutions à compétence limitée mais dotées de pouvoirs réels»?

La compétence limitée, cela se comprend tout de suite: c'est le contraire d'un organisme dont la compétence serait sans limite.

Que signifie alors le pouvoir réel? Exactement qu'après avoir pris toutes les précautions néces-

saires, après avoir essayé toutes les procédures qui doivent sauvegarder les souverainetés nationales, quand on est au fond de l'impasse, au fond d'un problème ou devant un problème qui doit être résolu et qu'on n'a pu résoudre par la règle de l'unanimité, on accepte la règle de la majorité qualifiée ou de la majorité simple.

Car enfin, dépouillé de toute littérature sur le caractère odieux du supranational, en fin de compte, c'est ce que ce terme veut dire: toutes les procédures de conciliation étant épuisées, de même que tous les recours devant toutes les instances que vous avez pu imaginer, où les gouvernements nationaux ont eu l'occasion de s'exprimer, quand on doit tout de même trouver une solution au problème, on invente encore toute une série de recours, puis un jour, pour ne pas réduire l'institution au néant et à l'inefficacité complète, on accepte la règle de la majorité simple ou de la majorité qualifiée, dans des mesures et pour une responsabilité ou une compétence qui ont été limitées et précisées.

Les bons orateurs, les bons auteurs ont démontré que nous avions accepté tout cela déjà un certain nombre de fois sans que cela donne lieu à de telles discussions. Ce que nous avons fait au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies, c'est dans la même ligne et, à moins d'accepter cette idée qu'on entre dans des institutions internationales avec la possibilité de les voir inefficaces, si l'on est logique et sincère, on doit admettre un système qui permette à l'institution de sortir des difficultés et de l'impasse.

Voilà dans le fond, tout ce que cela veut dire. Je voudrais tout de même qu'un jour quelqu'un d'hostile à cette idée m'explique comment une organisation internationale importante peut fonctionner si elle doit toujours le faire sous la règle de l'unanimité. Mais, sapristi! que vous faut-il comme expérience pour comprendre enfin les leçons de toutes les institutions internationales? Toutes celles où règne la règle de l'unanimité — qui est en même temps celle du veto — ont, sans exception, été incapables de remplir leur tâches.

Croire véritablement, monsieur Debré, que l'Europe se réalisera si, chaque fois, les premiers ministres — je n'ai naturellement rien contre les premiers ministres (*sourires*) — se réunissent et discutent entre eux, et croire que, parce que ce sont des premiers ministres qui se réunissent et discutent au lieu et à la place des ministres des affaires étrangères — je ne fais évidemment aucune personnalité, car chacun voit se profiler des silhouettes; mais ne parlons

pas de cela (*Rires*) — croire, dis-je, que les choses iront bien parce que ce sont les premiers ministres qui se réuniront, alors qu'ils ont encore, en plus des responsabilités de ministres des affaires étrangères, celles de tous les problèmes pratiques, croire qu'il suffira de les réunir pour résoudre les problèmes de l'Europe, voilà un conte de fée, voilà véritablement une conception idyllique des choses, mais qui ne répond en rien à la réalité.

Croire qu'il vous suffira, après cela, de réunir les Etats généraux, élus je ne sais trop comment, devant lesquels je suppose que les premiers ministres ne seront pas responsables — car, après tout, moi aussi, de temps en temps, j'ai des crises de nationalisme et je ne puis permettre que mon gouvernement soit renversé par une organisation telle que celle que vous concevez — croire que c'est avec ce mécanisme-là et avec cette organisation-là que vous allez faire marcher l'Europe, c'est montrer que vous êtes beaucoup plus naïf que tous ceux qui croient qu'il est possible d'organiser sérieusement nos institutions européennes.

Voilà pour les institutions. Je ne vous demande qu'une seule chose, c'est de nous donner le bénéfice de la bonne foi et de ne pas continuer à répéter que nous avons voulu, avec un esprit préconçu, refaire une institution qui avait échoué antérieurement devant l'un des Parlements.

Les reproches que vous faites au rapport en ce qui concerne le marché commun m'ont extraordinairement étonné.

Les uns, en effet, me feraient croire que vous n'avez pas lu sérieusement le rapport, ce qui ne peut pas être exact.

Les seconds me font dire que vous posez des questions d'une énorme importance. Mais ici, mettons bien au point les responsabilités, qui ne peuvent être résolues que si vous nous dites clairement ce que vous voulez.

Il est certainement un passage que vous n'avez pas lu. C'est celui qui vise à l'institution financière des investissements.

Quand vous dites que nous ne savons pas, après un an, quelles sont les régions sous-développées de l'Europe, c'est vraiment nous prendre pour encore plus ignorants que nous ne le sommes. (*Rires*).

Vous dites, monsieur Debré, que nous avons réglé le fonds d'investissement de telle façon qu'on ne saura pas si les fonds destinés aux

pays ou aux parties de pays sous-développés seront des fonds nationaux ou des fonds internationaux. Je n'ai pas pu, pendant que vous parliez, retrouver exactement la page, mais je vous prie de vous y reporter: vous verrez qu'il n'y a pas un mot d'exact dans ce que vous avez affirmé et qu'il est clair qu'en ce qui concerne le fonds d'investissement, ce sont les fonds européens en général qui serviront à venir en aide aux régions sous-développées. Par conséquent, sur ce point, pour votre prochain discours, il faut compléter votre documentation. (*Rires*).

Le point qu'il m'est assez difficile d'aborder est celui qui concerne les investissements dans les pays d'outre-mer.

Je me permets de vous rappeler, puisque vous assistiez à la Commission *ad hoc*, combien déjà la discussion y a été difficile. Je le dis non pour m'en plaindre, mais parce que c'est la vérité. J'étais président à cette époque. Une bonne partie de la difficulté de la discussion provenait des idées différentes émises par les divers représentants de la France. Le président et l'assemblée tout entière essayaient, dans une question qui intéresse la France avant tout, de trouver une solution qui ne provoquerait pas de difficultés à la France.

Il me semble qu'à votre tour vous allez bien vite dans les solutions que vous proposez. Est-ce que je vous comprends bien quand vous affirmez que vous deviendriez partisan du marché commun si l'Europe prenait l'engagement de faire un grand effort d'investissement dans certains territoires d'outre-mer français? Allez-vous me répondre oui?

M. Debré. — Oui.

M. Paul-Henri Spaak. — Si c'est là la position de la France, je vous conseille et je vous prie de lancer tout de suite cette idée d'une manière officielle, car je suis convaincu qu'elle trouvera chez les autres partenaires de l'éventuelle communauté européenne une oreille très attentive.

Ce qui ne serait pas juste, c'est que vous reprochiez à vos éventuels partenaires européens de ne pas être prêts à envisager le problème, alors que notre réserve est inspirée uniquement par la discrétion.

Il faut être de bonne guerre et de bonne foi. Si vous avez quelque chose à opposer à notre proposition, dites-le tout de suite. Je suis convaincu que nous l'examinerons avec le désir très certain de vous donner satisfaction et d'ap-

porter ainsi, dans la mesure où nous le pouvons, une solution à ces problèmes qui — vous avez eu raison de le dire et c'est certainement la meilleure partie de votre discours — ne sont pas seulement des problèmes français, mais des problèmes européens. Chacun d'entre nous sent les difficultés auxquelles vous vous heurtez et, si cela nous était possible, nous serions très désireux de vous aider à les résoudre.

Enfin, un des derniers reproches que vous avez adressés au rapport, c'est la critique de la partie relative au déplacement de la main-d'oeuvre.

J'avoue que je vous ai écouté avec un certain sentiment de tristesse et de désillusion, parce qu'il me semble que, dans votre conception de l'avenir de votre pays dans le cadre d'une Europe, on trouve un curieux mélange de grandeur et de nationalisme d'un côté et d'un complexe d'infériorité de l'autre.

Votre conception de l'Europe où l'un des pays va devenir le pays des industries de base, le pays du monopole de je ne sais quelle industrie, cette crainte exprimée dans la bouche du délégué de la France alors que des pays comme la Belgique, la Hollande ou l'Italie acceptent, eux, les risques de la concurrence avec la quasi-certitude qu'ils sont capables de faire aussi bien que leurs concurrents les plus forts et les plus puissants, est une conception, je l'avoue, qui me met mal à l'aise.

Je ne sais pas à quelle nation dominante, dans le cadre de l'Europe, vous avez songé. Pendant une minute, je me suis senti plein d'outrecuidance en me disant: c'est à la Belgique que M. Debré fait allusion. (*Rires*).

Mais ce pays n'était sans doute pas la Belgique et j'ai eu tort de me laisser aller à cette pensée.

Votre conception du marché commun est fautive. Il ne faut pas croire que, dans un marché commun, tous les pays vont se trouver au même niveau, il faut accorder un certain crédit aux conditions naturelles; mais je doute véritablement que, dans l'Europe unie, les conditions naturelles, les avantages, jouent toujours en faveur de l'un et toujours au détriment de l'autre.

Je sais bien que vous êtes probablement gêné et inquiet par ce que vous appelez le régime des distorsions. C'est un préalable dont vous continuez à demander la solution. Mais je ne crois pas que votre position sur les préalables et sur l'harmonisation sociale soit juste.

Ici, je suis forcé de vous citer l'exemple de la Belgique et de la Hollande. Ces deux pays ont constitué une union économique. Nous avons fait preuve là de beaucoup d'audace, je le reconnais. Je reconnais aussi que, n'ayant pas pris toutes les précautions nécessaires, des différences de salaires et de législation nous ont causé des difficultés à certains moments.

Mais, monsieur Debré, je voudrais que vous sachiez qu'au moment des pires difficultés, jamais un seul député ou un seul sénateur de Belgique ou des Pays-Bas n'a osé monter à la tribune pour demander la fin de l'union économique.

C'est parce que, malgré toutes les difficultés qui se présentaient, nous étions tellement conscient du bienfait que cela avait produit en général que nous nous sommes efforcés de vaincre ces difficultés et que jamais nous n'avons voulu nous laisser tenter par la pensée de supprimer la réforme de base.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes qui se posent, mais vous êtes injuste en ayant l'air de faire croire que les autorités et les auteurs du rapport ne les ont pas aperçus. Je crois que nous avons pris une position tout à fait raisonnable.

On nous dit: il y a là un préalable, il faut harmoniser les législations sociales, les législations fiscales, les salaires, les assurances sociales, etc. et, avant que tout cela soit harmonisé, il n'y aura pas de marché commun possible.

C'est l'argument facile de ceux qui demandent le plus, mais pour n'arriver à rien car, avant que nous ayons réalisé cette harmonisation, tant de temps se sera écoulé que les situations auront tout à fait changé.

La notion du préalable ne peut donc pas être acceptée par ceux qui veulent vraiment une réalisation.

D'ailleurs, certains ont déjà compliqué les affaires car, après l'harmonisation des législations sociales, ils demandent l'unification monétaire.

Je reconnais que c'est là un gros obus, bien tiré, qui doit faire définitivement couler le bateau.

Ce ne sont pas des préalables, mais il ne faudrait pas croire que ce ne sont pas là des problèmes très sérieux qui doivent être examinés; et heureusement un Français, ce matin, a fait

à ce sujet des déclarations que j'ai retenues. Je ne puis pas me prononcer immédiatement après les avoir entendues, mais elles m'ont paru raisonnables.

Dans tous les cas, quand nous avons été alertés par des problèmes, nous les avons suivis de près. Nous avons établi un système basé en partie sur des clauses de sauvegarde telles que les pays qui seraient vraiment lésés pourraient, pendant toute la période transitoire, jusqu'au moment où l'harmonisation voulue serait accomplie, trouver dans ces clauses de sauvegarde les possibilités de compenser, par exemple, une législation sociale plus avancée ou trop avancée par rapport à celles d'autres pays.

Si vous n'avez pas examiné de près le système, d'ailleurs assez compliqué, des clauses de sauvegarde, vous ne pouvez pas vous prononcer, comme vous l'avez fait, sur le problème de l'harmonisation et des distorsions.

Voilà ce qui m'a paru être essentiel dans votre position politique et dans vos reproches en ce qui concerne le marché commun.

Je voudrais maintenant vous répondre et répondre ainsi en même temps à M. Crouzier en ce qui concerne vos protestations contre l'Euratom ou contre ce qui a été proposé par les experts sous ce nom.

Tout d'abord, permettez-moi de faire une mise au point et de mettre fin à une équivoque dont, me semble-t-il, les adversaires de l'idée européenne en général se servent un peu trop.

Il ne faut tout de même pas confondre le rapport des experts et les propositions du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe. Laissez-moi m'exprimer très simplement et très fermement sur ce point.

Je ne critique pas et je ne blâme pas l'action du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe. J'ai toujours pensé qu'il fallait des organisations privées indépendantes en flèche sur les actions des gouvernements et que, pour faire réaliser quelque chose aux gouvernements, il fallait souvent leur demander un peu plus.

Par conséquent, je ne blâme en aucune façon, car je ne veux pas non plus créer une équivoque, ce que M. Monnet et ses collaborateurs ont fait. Il est probable que, si je n'étais pas au gouvernement, forcé de tenir compte de certaines contingences, je serais membre du Comité pour les Etats-Unis d'Europe et que j'aurais signé ses appels, mais notre position n'est pas la même et je sais la différence qui existe

entre un programme politique et une action gouvernementale. Il faut essayer de trouver entre les deux un compromis raisonnable.

Par conséquent, je voudrais qu'une fois pour toutes, lorsqu'on discutera demain les propositions des experts de Bruxelles, on veuille bien ne pas confondre les propositions présentées par le Comité d'action et le rapport de Bruxelles.

Ce que je vous demanderai ensuite, c'est d'accepter de bien poser la question et de vous demander avec nous pourquoi nous voulons réaliser l'Euratom. Si vous croyez simplement que nous voulons réaliser l'Euratom pour faire revivre un jour la Commission *ad hoc*, si vous nous prêtez cette idée-là, évidemment nous sommes sur des terrains tellement différents que toutes mes protestations de bonne foi ne serviront à rien.

Je ne sais pas si un jour, plus tard, peut-être dans un certain temps, peut-être même dans très longtemps, les travaux de la Commission *ad hoc* ne serviront plus, mais dans l'hypothèse actuelle, dans l'effort que nous accomplissons, l'Euratom et le marché commun n'ont rien à voir — personnellement, je dis: hélas! — avec les travaux de la Commission *ad hoc*.

Pourquoi voulons-nous faire l'Euratom?

Est-ce que vous contestez — et, naturellement, si vous le contestez, fermons nos dossiers et retournons chacun chez nous — que tous et chacun des pays européens sont aujourd'hui dans une situation d'infériorité vis-à-vis des Etats-Unis, vis-à-vis de l'U.R.S.S. et vis-à-vis de la Grande-Bretagne, dans une situation d'infériorité, en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui est elle que nous ne pouvons pas le constater sans une certaine tristesse et peut-être même sans une certaine honte?

Donc, nous sommes en état d'infériorité. Nous sommes en retard, terriblement en retard. Il faut regagner le temps perdu, il faut combler le retard et nous devons nous mettre en mesure, si nous parvenons à regagner le retard, d'avoir entre les mains des forces suffisantes qui nous permettent alors de nous tenir, en ce qui concerne l'usage et l'emploi de l'énergie nucléaire, au rang des plus grands pays du monde.

C'est bien là le problème, n'est-ce pas? Parce que, si ce n'est pas cela le problème, il est inutile de discuter sur les solutions. Il faut que nous soyons bien d'accord là-dessus. Or, je crois qu'il n'y a personne, dans aucun des pays des Six, qui le conteste. Et laissez-moi vous dire

encore que les cris les plus angoissés ne viennent pas tellement, en ce qui concerne l'énergie nucléaire, des hommes politiques. Ils viennent d'un certain nombre de savants.

Le paradoxe de cette histoire européenne est que ceux qui parlent le mieux, le plus clairement et le plus fermement sont des Français. Ce sont aussi, il est vrai, ceux qui nous avaient alertés en ce qui concerne la Communauté européenne de défense...

Ils nous disent des choses qui nous touchent profondément. Ils nous préviennent que plus aucun des pays européens n'a les ressources financières suffisantes et ils énumèrent — et c'est peut-être, à mes yeux, encore plus important — les possibilités techniques nécessaires à la fois pour rattraper ce retard qui est le nôtre aujourd'hui et, une fois que le retard sera rattrapé, si cela est possible, pour nous maintenir, dans l'évolution de cette science nouvelle, au niveau des grandes puissances.

Et l'on cite alors les sommes fantastiques que les Américains et les Anglais ont déjà dépensées pour mettre au point leur production d'énergie nucléaire. On ne cite pas les chiffres des Russes, parce qu'on ne les connaît pas, mais ils sont très probablement aussi élevés, sinon plus.

En ce qui concerne les nécessités techniques, on donne d'autres chiffres qui sont impressionnants. Ceci n'est pas un secret: ont dit qu'en Russie on est en train de préparer, dans les universités et dans les écoles spéciales, près d'un million de techniciens pour s'occuper de l'énergie nucléaire sous toutes ses formes. Je dis sous toutes ses formes, parce que nous avons toujours l'air de penser — c'est une parenthèse que j'ouvre en passant — que l'énergie nucléaire sera utilisée seulement pour la création de centrales électriques. Ce n'est pas vrai. C'est une révolution qui va avoir des aspects multiples.

Donc, on déclare que les Russes préparent un million de techniciens et ont lit déjà, dans les journaux américains, des articles anxieux, angoissés, desquels il ressort que les Américains ne sont pas sûrs de pouvoir faire un effort technique égal à celui de la Russie.

Il est toujours plus facile pour moi de le dire que pour le représentant d'un grand pays; mais, devant de telles nécessités financières et techniques, je me rends bien compte que si la Belgique est livrée à elle-même, même avec son uranium et même avec son contrat américain,

elle ne rattrapera jamais le retard actuel et ne parviendra jamais à se maintenir au niveau.

La Belgique est un petit pays, mais nous avons eu, vous me permettrez de le dire, au cours du dix-neuvième siècle et même au début du vingtième, une certaine expansion industrielle et un certain essor, qui étaient disproportionnés, je le reconnais, avec la grandeur de notre territoire et le nombre de nos habitants. Pourquoi? C'est parce que nous avons le charbon et que nous bâtissons notre expansion industrielle sur ce qui était le seul vrai moyen de l'époque.

Mais croyez-vous que je puisse accepter d'un coeur léger que, demain, de grands pays bâtissent leur expansion industrielle sur ce qui sera le moyen de demain et que la Belgique continue à bâtir son expansion industrielle sur le charbon, à moins que vous ne la forciez toujours à passer par les guichets, même du plus grand et du plus généreux de nos amis, en lui demandant de nous aider?

Et ce qui est vrai pour la Belgique est, je le crois et je le crains — ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les experts — *mutatis mutandis*, vrai pour les autres pays.

Voilà pourquoi, en dehors de toute idée politique européenne, nous voulons faire l'Euratom. Et nous voulons le faire parce que nous n'hésitons pas à le dire — c'est ici qu'intervient l'idée politique — nous voulons que les pays d'Europe soient des pays indépendants et nous voulons qu'ils le soient, nous l'avons tous dit dans cette enceinte un certain nombre de fois, pour jouer le rôle d'une troisième force. Une force neutre? Non! Mais bien pour jouer le rôle d'une troisième force consciente, qui se portera dans le monde là où elle croira qu'elle doit se porter pour la défense des idées qui lui sont chères.

Le jour où notre indépendance économique aurait disparu, tout ce rôle politique s'effondrerait en même temps. Aujourd'hui, les vrais nationalistes de l'Europe sont ceux qui entendent redonner à l'Europe sa force économique pour lui redonner son rayonnement et sa puissance politique.

Niez-vous tout cela? Je ne le crois pas. Mais pourtant, selon moi, avec une légèreté très grande, vous nous adressez des reproches tout à fait injustifiés. Vous nous dites, et c'est facile dans un discours: pourquoi avez-vous pensé à axer l'Euratom autour de l'Assemblée de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de la Cour de Justice?

On dirait vraiment que c'est ainsi que les choses se sont passées et que les experts français, les savants français ont commencé par se dire: il existe une Cour de Justice à Luxembourg et c'est autour de cette Cour de Justice que nous allons construire l'Euratom!

Monsieur Debré, c'est là un succès facile quand les auteurs du rapport ne sont pas là, mais cela ne passe pas quand ces auteurs du rapport sont en face de vous.

Nous allons voir, dans un instant, dans quelle mesure et comment interviennent l'Assemblée et la Cour de Justice, mais la caricature que vous faites de l'effort que nous avons tenté à Bruxelles est une caricature qui ne porte aucun trait de la réalité et de la vérité.

Il est vrai que l'Assemblée intervient, mais est-ce si mauvais? Est-ce si mauvais de faire intervenir le seul pouvoir politique qui existe aujourd'hui, le seul pouvoir de la représentation populaire? Le fait d'avoir une assemblée commune a-t-il donné de si mauvais résultats dans la question de la CECA?

Peut-on d'ailleurs, aujourd'hui, concevoir encore l'existence d'institutions européennes qui seraient uniquement confiées à ces horribles technocrates que vous passez votre temps à dénoncer et qui seraient coiffées par des gouvernements? Trouvez-vous vraiment que ce soit une idée malsaine et mauvaise de faire intervenir les gens qui sont ici autour de vous comme ils sont intervenus dans la question du charbon et de l'acier? Moi, je ne trouve pas cette idée si mauvaise.

Quant à la Cour de Justice, je me suis demandé ce qui justifiait chez M. Debré cette partie de son discours, cette diatribe contre la Cour. Où avons-nous fait intervenir la Cour. J'avoue que j'ai eu un moment d'hésitation. Puis, j'ai trouvé. C'est notamment en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire, en matière de questions de brevets.

La question de brevets est extrêmement délicate et nous l'avons abordée avec beaucoup de prudence. Nous faisons d'ailleurs, à cet égard, un certain nombre de suggestions.

Figurez-vous que nous avons eu l'audace de penser et d'imaginer que, peut-être, il pourrait y avoir des conflits d'ordre juridique entre ceux qui détiennent des brevets dans l'Euratom, et nous avons eu cette idée monstrueuse de penser que, pour trancher ces conflits, il fallait en référer à la Cour de Justice.

Sans doute M. Debré aurait-il préféré que nous les confiions à la Haute Autorité ou que les ministres eux-mêmes s'en saisissent? Vraiment, ne croyez-vous pas que vous exagérez dans la présentation des faits?

Ce n'est pas du tout autour de la Cour de Justice et de l'Assemblée que nous avons travaillé parce que — et c'est le grand grief qui nous est fait — nous voulions soi-disant écarter les autres pays.

Ici aussi, vous devez vous reporter aux textes. Il y a d'abord la déclaration de Messine. Dans cette déclaration, les ministres ont dit — je signale en passant que le „timing“, le schéma de leurs déclarations est en cours d'exécution — qu'ils se réuniront lorsque les travaux des experts seront terminés. C'est ce qu'ils vont faire à Venise. Ils auront une décision à prendre, qu'ils ont déjà indiquée dans le communiqué de Messine. Ils devront trancher la question de savoir s'ils feront appel à d'autres pays, s'ils demanderont à d'autres pays de se joindre à leurs efforts.

Par conséquent, ne répétez pas tout le temps ce que répètent tous les adversaires de l'Europe, à savoir: «Vous voulez être autarciques, vous avez décidé de vous mettre à six, vous ne voulez pas sortir des Six».

Cela n'est pas vrai. Nous voulons nous mettre à six parce que nous n'avons encore trouvé personne d'autre, à l'heure actuelle, qui veuille faire avec nous ce qui nous paraît indispensable et parce que ce que les autres veulent faire nous paraît très insuffisant. Mais nous passons notre temps à leur répéter: ou bien vous pouvez venir avec nous et nos bras vous sont grands ouverts, ou bien, si vous ne voulez pas vous joindre à nous, nous trouverons certainement la possibilité de vous associer à nos efforts sous une forme ou sous une autre.

La forme, vous l'avez trouvée, c'est l'O.E.C.E. Je suppose que vous avez lu le rapport de l'O.E.C.E. et que vous êtes au courant des travaux commencés dans le cadre de cette organisation. Pourquoi est-ce que, personnellement, tout en apportant à ces travaux le maximum de collaboration, je ne peux pas déclarer que leurs idées directrices me donnent satisfaction? Parce que l'essence du plan de l'O.E.C.E. est la suivante: il existe un certain nombre de choses à faire, dont le diagnostic est à peu près identique à ce qu'ont indiqué les experts de Bruxelles: usines de séparation d'isotopes, usines de régénération des matériaux employés, concentration, sans que ce soit un monopole, du travail

universitaire et des centres de recherches, tout cela est indiqué dans les travaux; mais, obéissant à ce qui est la philosophie de l'O.E.C.E., on dit qu'il n'y a pas d'obligation, pour personne, et que chacun fait ce qu'il veut.

Monsieur Debré, je vous prédis ce qui va arriver. Chacun va adhérer, si ce plan se réalise, à la partie du plan qui l'intéresse; mais si vous laissez l'égoïsme des Etats se donner libre cours, ne croyez pas que, spontanément, ils vont adhérer aux organisations dans lesquelles, plutôt que d'en retirer seulement quelque chose, ils devront apporter aussi quelque chose.

C'est pourquoi je répète que le plan de l'O.E.C.E. est une prime à l'égoïsme national.

Nous sommes infiniment plus réalistes dans le cadre de l'Euratom et nous savons qu'il y a, dans ce domaine, pour chacun d'entre nous, à recevoir, mais aussi à donner.

Si nous voulons réaliser l'Euratom ou quelque plan sérieux en matière d'énergie atomique, il faut mettre tout en commun, le bien et le mauvais.

Chacun doit être prêt à apporter à la Communauté européenne les quelques éléments que l'un ou l'autre peut posséder, mais celui qui apporte doit avoir la certitude que l'autre lui apportera, je ne dis pas autant, mais ce qu'il possède de son côté.

Si nous nous mettons, monsieur Debré, à contester nos apports et à chercher à faire un équilibre en dehors de l'esprit de solidarité européenne, vous pouvez en être sûr, nous ne réussissons jamais.

C'est là-dessus qu'est fondé l'Euratom, non pas sur l'Assemblée Commune, non pas sur la Cour de Justice, mais sur cette grande idée de solidarité européenne que, si nous voulons rattraper notre retard et pousser au maximum l'industrie nucléaire en Europe, nous devons unir toutes nos forces.

Je me permets parfois de sourire quand j'entends certains représentants de certains pays déclarer que c'est beaucoup trop, qu'il suffirait, par exemple, de décider uniquement le libre accès aux matières premières.

Généralement, celui qui dit cela n'a pas d'uranium (*sourires*), tandis que celui qui possède l'uranium est prêt à accorder le libre accès aux matières premières si celui qui a autre chose veut bien le lui apporter.

Il sera déjà assez difficile, dans les pays qui ont de l'uranium, de plaider en faveur du libre accès aux matières premières, mais ce serait impossible si les autres pays disaient: apportez-nous ce que vous avez, nous gardons ce que nous avons.

Aucun homme politique d'Europe ne parviendrait à faire triompher cela. Par conséquent, le principe essentiel est bien de mettre tout en commun sans devoir peser exactement l'importance de chaque apport.

Le système est basé sur deux principes essentiels: la priorité d'achat des matières premières dans tous les pays de la Communauté et un contrôle sans fissure.

Priorité d'achat, parce que, la chose est assez importante et doit être bien pesée par tous les pays qui n'ont pas d'uranium, ces pays devront être mis sur le même pied que ceux qui en ont. Il n'y aura entre eux aucune discrimination. Ceux qui ont de l'uranium seront prêts à en donner aux autres pays comme ils en donneront à leurs propres industriels. C'est quelque chose!

Contrôle sans fissure, parce que tout le monde est d'accord aujourd'hui pour dire qu'entre l'utilisation militaire de l'uranium et son utilisation pacifique la marge devient de plus en plus petite et que, s'il n'y a pas un contrôle sans fissure, il sera assez facile, dans un certain temps, de se livrer à une utilisation militaire.

Voulez-vous cela? Franchement, moi je ne le veux pas. Je trouve que la situation actuelle est déjà assez ennuyeuse.

La situation est ce que plusieurs journaux ont publié il y a quelques semaines, avec un sous-titre qui a fait ma joie. Ils indiquaient le nombre de bombes atomiques existant dans le monde et les distribuaient entre la Russie, les Etats-Unis et l'Angleterre. Et ils ajoutaient — ce qui est magnifique — qu'il y avait de quoi détruire dix fois toutes les villes principales du monde. Ce sont surtout les neuf dernières fois qui ont fait ma joie. Une fois, c'est déjà trop, mais rendez-vous compte de notre bonheur en songeant qu'il y a moyen de mourir encore neuf fois. C'est vraiment beaucoup! (*Rires.*)

Je ne vois vraiment pas l'utilité, je l'avoue, d'autoriser un système dans lequel chaque pays du monde aura quelques bombes atomiques. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose. C'est une matière sur laquelle, dans tous les cas, le contrôle international doit peser, et je ne vois pas non plus comment on peut tout le temps

parler de désarmement si l'on n'accepte pas de donner quelquefois un peu l'exemple.

Vous n'avez cependant aucun reproche à faire aux experts de Bruxelles. A cet égard, ils n'ont rien proposé du tout et je les approuve, car ce qu'on leur demandait, c'était de trouver un système en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ce système, ils l'ont établi; mais, bien entendu, au cours de leur travail, ils se sont heurtés à la question militaire.

Devaient-ils prendre position? Devaient-ils répondre? Non, car ce n'est pas leur responsabilité. Cette responsabilité incombe aux hommes politiques et personne ne peut honnêtement, en ce qui concerne l'utilisation militaire, adresser le moindre reproche aux experts de Bruxelles. Ils ont, à juste titre, voulu laisser les hommes politiques prendre leurs responsabilités quant à l'utilisation militaire.

La seule chose qu'ils aient dite, c'est qu'il ne fallait pas que la solution qui serait apportée par les hommes politiques à l'idée de l'utilisation militaire mette à néant le projet d'utilisation pacifique.

Bien entendu, si un pays — je prends cette hypothèse qui, je crois, ne se réalisera pas — disait à d'autres: «Vous allez mettre en commun votre uranium pour nous permettre de l'utiliser pacifiquement; mais nous allons garder le nôtre pour l'utiliser militairement», je doute que cette solution ait du succès. Ce serait un exemple dangereux.

Les experts ont dit également que le contrôle devait être sans fissure. Nous avons travaillé sur cette idée du contrôle sans fissure précisément pour empêcher l'utilisation militaire.

Si vous créez un système qui comporte une fissure dans le contrôle, la question se posera évidemment de savoir si le projet d'Euratom est encore possible et utile.

La situation se présente donc bien comme ceci pour le moment, sur la base du rapport de Bruxelles: la question est posée, ce sont les hommes politiques qui doivent la résoudre.

Pour la résoudre, monsieur Debré, ils prendront en considération tous les éléments du problème. Tous ces éléments, nous les connaissons, ce sont ceux que vous avez dits et quelques autres encore, sur lesquels il est inutile aujourd'hui d'insister.

Je vous demande seulement, à vous et à vos collègues qui attaquez le rapport, de bien vouloir supprimer cette partie de votre discours, car, ce n'est pas aux experts de Bruxelles que s'adressent vos objections et vos griefs. Je ne sais où vous devez vous adresser — ou plutôt je le sais, mais j'aime mieux ne pas le dire — si vous n'êtes pas d'accord sur cette utilisation uniquement pacifique.

Voilà, mademoiselle, messieurs, comment se présente la situation.

J'ai probablement été très long, un peu trop vif et un peu trop passionné, mais cela me tient tellement à coeur que vous m'excuserez certainement.

Où en sommes-nous?

Sur ce que vous avez décidé ou sur ce que vous vous préparez à décider à une énorme majorité, je n'ai qu'à vous remercier et à vous dire que la résolution ou la double résolution que vous avez préparée est aussi bonne que je pouvais l'espérer.

Est-ce que je pense que tout ce que les experts de Bruxelles ont fait est parfait? Certainement pas.

Quelle est exactement la situation pour le moment?

Les experts de Bruxelles, répondant aux questions qui leur étaient posées, font aux ministres un certain nombre de recommandations.

J'ai obtenu des chefs de délégation, auxquels je rends hommage comme je rends hommage à tous mes collaborateurs, qu'ils prennent la responsabilité de ce rapport sans que leurs gouvernements soient dès maintenant engagés, qu'ils disent aux ministres: voilà les recommandations que nous vous faisons; si vous les acceptez, un double traité sera possible.

Nous allons nous réunir à Venise le 29 et le 30 mai prochain. Les ministres vont examiner ces recommandations; ils décideront si elles sont suffisantes ou si elles doivent être modifiées ou complétées. Mais sur la base des nouvelles recommandations, l'heure est venue, et c'est la seule étape que l'on puisse maintenant aborder, de rédiger les deux traités sur l'Euratom et sur le marché commun.

S'il est des Parlements qui veulent se saisir de la question, donner leur avis avant que leurs ministres s'engagent, c'est là une question de politique intérieure. Mais nous suivons avec

modération, sans hâte, sans précipitation, le schéma que nous nous sommes fixé et nous approchons petit à petit de l'heure d'une décision très grave.

Je suis un peu plus optimiste que je ne l'étais à Bruxelles, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que — et vous avez bien voulu le dire vous-même — nous sommes arrivés au bout d'un travail qui n'était pas facile; puis, je l'ai dit tout à l'heure, parce qu'il apparaît très clairement maintenant que la lutte économique est la vraie lutte de demain, que c'est vraiment sur ce terrain-là qu'il faut accepter le défi qui nous est lancé et que la responsabilité de ceux qui feraient échouer notre politique serait énorme.

Oh! je sais qu'ils prendront cette responsabilité, je ne dis pas d'un coeur léger, mais avec l'assurance qu'ils accomplissent leur devoir. Mais lorsqu'ils auront fini, après quelques années, de comprendre toujours ainsi leur devoir, lorsque toute leur action aura finalement abouti à faire tout échouer et à nous mettre dans les situations difficiles où nous serons indiscutablement, je ne suis pas sûr que, regardant en arrière ce qu'ils auront fait, ils auront tellement le droit d'en être fiers, le jour où l'on verra les conséquences ultimes de cette politique négative et manquant tout à fait à la fois d'audace et de générosité.

Or, cette politique d'audace et de générosité, à travers toutes les difficultés qu'une Assemblée comme celle-ci a connues, à travers les difficultés que nous avons connues au Conseil de l'Europe, cette politique animée d'un véritable souffle européen pour créer quelque chose de valable et d'efficace a été notre politique commune.

Merci d'avoir compris, à la lecture du rapport de Bruxelles, que nous apportions une pierre nouvelle à l'édification de ce que nous voulons faire.

(Applaudissements.)

M. le président. — M. Debré a demandé la parole pour un fait personnel.

M. Debré. — C'est pour répliquer à M. Spaak.

M. Paul-Henri Spaak. — Je demande donc également la parole dès maintenant.

M. le président. — En vertu du paragraphe 6 de l'article 29 du règlement, je donnerai la parole à M. Debré quand la liste des orateurs sera épuisée.

M. Debré. — Monsieur Spaak, serez-vous encore là?

M. Paul-Henri Spaak. — Pour vous entendre, je resterais encore demain toute la journée. *(Sourires.)*

M. Debré. — Je ne vous en demanderai pas tant!

M. le président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous sommes tous impressionnés par la manière magistrale dont M. le ministre Spaak a justifié les plans que nous discutons actuellement.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec M. Debré; en effet, je pense que l'on ne saurait prendre position sur son raisonnement d'une manière plus convaincante que ne l'a fait M. le ministre Spaak. Je me bornerai à exposer brièvement quelques considérations qu'appellent les observations de M. Debré.

Il est difficile d'argumenter, parce que, comme j'en ai l'impression, M. Debré rejette ces plans en principe et utilise sans choix tous les arguments contraires que l'on peut invoquer.

S'il s'agissait uniquement de prendre position au sein de notre Assemblée Commune et de nous décider, nous n'aurions, je pense, que peu de soucis à nous faire. Je suis convaincu que nous trouverions une forte majorité pour réaliser les plans que M. le ministre Spaak a exposés devant nous.

Mais telle n'est pas la situation. Nous pouvons certes exprimer des idées, mais comme nous ne pouvons rien faire pour leur réalisation, nous devons nous en remettre en fin de compte aux gouvernements et aux parlements nationaux. Devant ceux-ci, il appartiendra alors à chacun de nous de défendre le point de vue qu'il estime juste.

A ce propos, je soumettrai néanmoins quelques brèves considérations à M. Debré. Je me permettrai tout d'abord de lui poser une question — qui d'ailleurs était déjà impliquée dans les explications de M. le ministre Spaak: êtes-vous donc si sûr, quand vous examinez les problèmes du point de vue des intérêts de la France, que ce serait vraiment un bien pour elle que la situation évolue comme vous l'entendez?

Vivant à une époque de nouveaux bouleversements, nous sommes bien certains qu'en l'ab-

sence d'une union largement conçue sur le plan économique, notre niveau de vie s'abaissera tout simplement. Sachant que nous ne pouvons pas progresser sans nous unir, pouvons-nous croire, monsieur Debré, que la France ait avantage à dire «non» partout? Réfléchissez et examinez la question en toute sérénité!

Mais il y a autre chose: vous partez de l'idée que, dans cette communauté, un pays aurait la prépondérance. Je ne m'attarderai pas à dire à quel pays vous attribuez cette prépondérance. Il est facile de deviner de qui il doit s'agir.

Mais parlons ici en toute sérénité. N'avons-nous pas constaté au sein de la Communauté restreinte du charbon et de l'acier — cela a été d'ailleurs l'objet de notre grande discussion — que cette Communauté a profité à tous et que les craintes éprouvées dans les milieux les plus divers, et par nous aussi, n'étaient pas fondées?

Puisque vous croyez, monsieur Debré, qu'un de nos six pays est plus fort du point de vue économique ou, comme vous le dites, du point de vue technico-scientifique, n'est-on pas porté à dire: je vais me joindre à lui dans une communauté? Cette communauté entraîne des obligations; à son défaut ce développement qui n'est pas désirable se poursuivrait librement et sans entrave. Monsieur Debré, il est certain que si nous ne pouvons pas réaliser ces plans, si nous n'arrivons pas à une communauté, à des obligations et à un travail de tous pour tous — la politique n'aura pas pris fin pour autant. Il y aura des alternatives, nous devons trouver des alternatives. Nous ne pourrions pas dire simplement: impossible de continuer à travailler sur le plan politique. Dès lors qu'il faut travailler dans de grands groupements, ceux qui n'obtiendront pas l'établissement de la nouvelle communauté dont ils souhaitent l'avènement de tout leur coeur devront s'efforcer de réaliser, avec d'autres grandes régions de l'Ouest, une collaboration économique plus étroite.

Je pense qu'en agissant ainsi il n'est du moins pas tenu compte des objections que vous formulez contre nos plans, monsieur Debré, contre ces plans qui se fondent sur le fait que nous collaborons loyalement, sur un pied d'égalité et tout à fait ouvertement, du moins dans le domaine économique, non pas essentiellement parce que c'est notre désir, mais parce que c'est vraiment une nécessité naturelle pour nous de sortir de la division sur le plan économique. Si la situation économique venait à évoluer autrement, si nous devions entrer dans une période de crise et si, à ce moment, aucun des États

de l'Europe occidentale demeurés dans l'isolement ne renonçait à faire ce que bon lui semble, édictant des restrictions en matière de devises, établissant ses propres droits de douane et prenant d'une manière indépendante toutes les mesures qu'il estimerait opportunes, nous nous trouverions placés devant les débris de la politique européenne.

Je ferai maintenant quelques remarques d'ordre concret. Nous ne saurions nous dispenser de présenter encore quelques observations sur ce qui a été dit dans le rapport et au cours de certaines explications qui ont été données à son sujet. Nous devons nous borner à formuler de simples vœux, attendu que les gouvernements vont bientôt se réunir pour prendre des décisions.

Je commencerai par la question du marché commun. Il me paraît très heureux qu'au cours des mois pendant lesquels le rapport été élaboré, les dispositions relatives à une longue période transitoire aient été de plus en plus assouplies. On a fait preuve d'une largeur de vues croissante.

Pour le cas où, lors de leur réunion, les gouvernements ne réussiraient pas à s'entendre immédiatement sur tous les points, je souhaite qu'ils fassent preuve de la plus grande générosité pendant la période transitoire. On devrait vraiment doter le fonds d'investissement de capitaux vraiment considérables. On ne devrait montrer aucune mesquinerie pour le fonds de réadaptation. A l'aide de clauses de sauvegarde, on devrait faire tout ce qui est raisonnablement possible pour compenser les préjudices éventuels et permettre un développement organique

J'ai constaté avec intérêt et avec plaisir que deux passages du rapport prévoient dès maintenant, pour la période qui suivra la période transitoire, des clauses de sauvegarde destinées à accorder une aide à certains États qui, soit pour des raisons d'ordre monétaire, soit par suite d'autres circonstances, éprouveraient des difficultés, clauses de sauvegarde qui auront pour objet d'assurer, également après expiration de la période transitoire, une aide au sein de la Communauté par le moyen de solutions équitables et paritaires. Ce rapport présente l'avantage de ne pas faire redouter ce qui arrivera, mais de faire naître un sentiment de confiance, en ce sens qu'une aide sera accordée dans tous les cas où une aide commune sera possible.

Il est un point essentiel, mademoiselle, messieurs, sur lequel nous devrions être parfaite-

ment au clair: je veux parler du principe fondamental selon lequel — malgré toutes les possibilités d'aide — l'évolution ne saurait être réversible. C'est là un point de vue qui me paraît absolument décisif.

J'en viens maintenant à quelques remarques sur l'Euratom. Je ne m'étendrai pas sur la nécessité, pour les Etats européens, d'unir leurs forces en vue de développer l'énergie nucléaire. Là, nous ne voyons qu'un seul point de départ possible, à savoir l'union de nos six Etats, dont la collaboration a pourtant, monsieur Debré, déjà fait ses preuves. Ces six Etats qui, du point de vue géographique et culturel, sont en Europe très étroitement liés, paraissent les plus aptes à s'unir pour former, tout au moins sur le plan économique, une région plus vaste.

Il importe avant tout d'encourager la recherche. Nous ne voulons pas de monopole, mais nous voulons aider la recherche, avec de puissants moyens matériels. A l'heure présente, la recherche ne peut plus se contenter d'inventeurs qui vivent dans une mansarde et y poursuivent leurs grandes idées. Les travaux de recherche coûtent des millions et des millions; mais si nous unissons nos forces, je pense que nous arriverons quand même à nous rapprocher de ce que les Etats-Unis ou la Russie font dans ce domaine.

Nous ne voulons pas uniformiser ou centraliser les instituts de recherche. Nous voulons développer nos propres centres de recherche, mais également équiper les centres existants avec l'aide de la Communauté.

Lorsqu'on a commencé à discuter de l'Euratom, les inventeurs et les entreprises de l'économie libre ont beaucoup redouté de se voir dépouiller de leurs droits d'inventeurs, de voir exproprier leurs brevets. Il n'en est absolument plus question et, sur ce point, on est également prêt à faire preuve d'une très grande largeur de vues.

Je me permets en conséquence de demander que, pour le règlement de ces questions, au cours des négociations futures on s'inspire de l'excellent droit européen et anglo-américain en matière de brevets. Les droits des inventeurs doivent être sauvegardés. On peut les maintenir sans nuire à la Communauté. On peut, au moyen de licences — à la rigueur, au moyen de licences obligatoires — tout obtenir sans faire craindre aux inventeurs ou aux industries privées qu'ils ne perdent des droits de protection

ou qu'ils ne puissent plus en obtenir de nouveaux.

Mais il ne faut pas non plus trop promettre. Lorsque je lis, par exemple, dans le rapport, que l'on envisage de créer un bureau où les industries et les inventeurs pourront déposer les résultats de leurs recherches, de leurs inventions, aux fins d'en assurer l'utilisation réciproque par voie d'échanges, je ne puis que mettre en garde contre pareil procédé. Si l'on veut éviter des violations du principe de la priorité et d'autres principes, il faudra recourir à des négociations de droit international très difficiles, à défaut de quoi on risquera que ces inventions ne puissent plus être protégées du tout par le droit régissant la matière.

M. Wigny a souligné ce matin la différence entre les inventions en matière de technique industrielle et les résultats des travaux de recherche. A ce sujet, je dois vous dire qu'il ne faut pas non plus susciter de trop grandes espérances. Jusqu'ici, et dans le monde entier, on est toujours parti du principe que seules les inventions utilisables du point de vue technique peuvent être protégées, brevetées et donner lieu au paiement de redevances. Les très grands résultats de la recherche scientifique, les grandes découvertes comme celles qu'un Einstein ou d'autres ont faites dans le domaine de l'énergie nucléaire ne sauraient être protégées et brevetées. Et je pense, sur ce point, que l'Euratom ne pourra pas non plus s'écarter des principes de la liberté. Il ne faut pas que la recherche soit entravée par la monopolisation des idées scientifique fondamentales.

Il est une troisième observation que je désire formuler, fût-ce au risque de faire un peu scandale. Nous devons avoir des installations communes; mais il nous faut vraiment discuter la question des installations dont il doit s'agir. On énonce ici constamment et comme une loi qu'il faut absolument créer une très grande installation pour la séparation des isotopes. Je me demande si nous ne devrions pas réexaminer cette question du point de vue de la division du travail à l'échelle du monde occidental. Nous ne voulons pas substituer à notre exclusivisme national un exclusivisme de la communauté de l'Euratom.

S'il faut que nous investissions d'énormes capitaux, même pour n'atteindre qu'une production relativement faible, nous devons nous demander — nonobstant le fait que nous pourrions peut-être obtenir des Etats-Unis les combustibles nucléaires plus facilement et à des

prix plus bas, et précisément en notre qualité de communauté — s'il est opportun de nous engager à fond dans une telle production.

Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux travailler en commun dans des domaines tout à fait différents pour rattraper dans une certaine mesure notre retard sur les Etats-Unis? Sans parler du fait qu'en Europe nous avons absolument besoin d'emblée de telles installations de séparation et qu'il faut les faire, bien qu'elles risquent d'être dépassées par le progrès technique? Ce risque est très réel, surtout au cas où, ce qui n'est pas invraisemblable, on réussirait à utiliser l'énergie nucléaire à la manière de la bombe à hydrogène dans le secteur de l'industrie et des applications pacifiques.

Au cours des débats, on a beaucoup parlé de la question de la propriété. Dans la controverse dogmatique, cette question est passée à l'arrière-plan et l'on voit se dessiner, dans le rapport, des solutions sur lesquelles les partisans des deux doctrines semblent pouvoir s'entendre. On n'a pas placé la question de la propriété au premier plan; on part maintenant de la question de l'approvisionnement pour adopter une attitude très libérale. Dans un passage du rapport, nous lisons même qu'au cas peu probable où l'organisation ne pourrait pas livrer de combustibles nucléaires, l'utilisateur pourrait se les procurer lui-même dans des pays tiers, sous réserve du contrôle nécessaire. L'on est unanime à estimer que le contrôle est indispensable et qu'il doit être rigoureux.

Voici maintenant mon dernier point. J'en parlerai au risque de choquer un peu M. le ministre Spaak qui, pour des raisons faciles à comprendre, a quelque peu éludé la question; il en est exactement de même pour la proposition de résolution qui nous est soumise et qui ne me donne pas du tout satisfaction sur ce point. C'est la question de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, sur laquelle je désire encore présenter quelques brèves observations.

Notre résolution ne tranche pas la question. Elle dit qu'il appartiendra aux gouvernements de le faire. Les experts ne la tranchent pas davantage. Il est permis de se demander si la solution du problème s'en trouve réellement facilitée. Nous savons que ce ne sont pas les experts de Bruxelles qui ont mis sur le tapis la question de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Je crois que c'est le Comité Monnet qui a placé cette question nettement au premier plan; et du côté français il s'est aussi

trouvé des éléments très puissants qui ont considéré ce point comme très important.

Personnellement, et malgré tous les problèmes politiques qui se présentent à cet égard, je pense que cette idée mérite indiscutablement d'être accueillie chaleureusement. En effet, telle que nous entendons la constituer, la Communauté sera créée non pour produire des armes atomiques, mais pour fournir à l'Europe les sources d'énergie dont elle a besoin.

Les experts ont prouvé que, si l'on se décidait à passer à la production de bombes atomiques, on aurait besoin de longues années et que les résultats seraient relativement médiocres.

Mademoiselle, messieurs, en fin de compte, la production de telles armes n'offre pas non plus d'intérêt politique dans le cadre de la tension mondiale. A quoi servirait-il que nous arrivions à une faible production — alors que les puissances mondiales, dont la parole est décisive en ces matières, n'admettraient absolument pas que l'on fasse usage de cette production — du moment que dans nos six Etats nous ne trouvons pas la force qui nous permettrait de poursuivre en Europe une politique réellement indépendante?

Au surplus, je pense qu'à cet égard nous sommes incorporés dans la grande communauté atlantique, au sein de laquelle il y a également une division rationnelle du travail, au sens élevé du terme, dans laquelle nous devrions nous insérer et à laquelle nous ne devrions pas nous soustraire, ni pour quelque motif politique, ni par ressentiment.

Au cas où l'on transigerait cette question et où, après un certain temps, on en viendrait à adopter, sur la base de certaines considérations qui ont manifestement cours, une autre attitude, il faudrait absolument sauvegarder le principe que ces armes ne pourront être produites que par la Communauté et non pas par les divers Etats nationaux.

Je ne dis pas cela en ma qualité d'Allemand. Nous nous sommes engagés à ne pas entreprendre une telle production et sur ce point nous ne voulons pas nous écarter d'une ligne des Accords de Paris. Pour nous, cette production n'entre pas en considération. Mais je pense qu'il est presque impossible de constituer une communauté ayant pour objet la production de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques si l'on permet en même temps à une partie des Etats membres de passer à la production — même

si elle devait être contrôlée — d'armes atomiques.

Les choses sont si étroitement liées et il existe entre les questions de recherche et de production des rapports si directs que la Communauté, qui tend vers cette production pacifique, finirait sans aucun doute par être détruite si vous vous décidiez à vous engager dans d'autres voies.

Je dois vous mettre en garde en temps utile. Je crois que, pour nombre de partisans de l'Euratom, il y a là un point d'une importance réellement fondamentale. Si quelques Etats se vouaient à la production pacifique et si d'autres Etats s'engageaient dans la production de guerre — avec toutes les réserves nationales qui doivent être faites à ce sujet, avec toutes les priorités qui en résulteraient, avec toutes les possibilités d'absorption des forces qui doivent être vouées à la tâche pacifique — il vous suffira de quelques brefs instants de réflexion pour comprendre que la Communauté serait sapée et qu'une cause très grave de déséquilibre y serait introduite. Je crains qu'à partir du moment où cette question deviendrait aiguë la Communauté ne puisse plus subsister sous la forme envisagée.

Je parlerai encore brièvement du lien entre les deux plans. L'existence d'une relation matérielle étroite est hors de doute. Si l'on en examine la genèse, on aperçoit qu'une seule et même idée est à l'origine de l'un et de l'autre. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne représente certainement qu'une partie du problème de l'énergie. Cette question a sa place dans le cadre des questions économiques générales. Vous ne tarderez pas à voir qu'il est presque impossible de traiter ces questions séparément.

Quand vous aurez le marché de l'énergie nucléaire dont la création est envisagée, il sera extrêmement difficile de distinguer ce qui est un article nucléaire de ce qui ne l'est pas. Il n'en est que plus urgent de lier étroitement l'un à l'autre le marché commun généralisé et l'Euratom. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas seulement de matières fissiles. On admet que ce «marché de l'atome» doit s'étendre également à tout le matériel d'équipement et aux installations qui sont nécessaires pour l'aménagement de toutes les entreprises de l'économie publique, de l'économie privée et de l'économie mixte.

Il n'est naturellement pas question d'attendre le résultat de longues négociations et de faire passer une question avant l'autre. Mais

je crois que, si l'on se décide pour une forme de l'Euratom propre à réunir tous les suffrages parce qu'elle est opportune et réalise une communauté vraiment paritaire, il faudra aussi poser, en même temps, tout au moins les bases juridiques du marché commun.

Nul ne demande que, pour créer l'Euratom, on attende que le marché commun ait atteint le premier, le second ou le troisième stade; il n'est aucunement nécessaire de l'attendre. Mais dès la phase de création, l'Euratom et le marché commun devront déjà être liés en vue du développement ultérieur, et cela pour des raisons d'ordre matériel et d'ordre économique, et enfin aussi pour des motifs politiques.

Sur la voie qui conduit à notre but — unir les économies — nous n'aurons en réalité pas franchi le fossé qui nous sépare si nous nous bornons à créer l'Euratom, car nous risquerons alors de nous acheminer avec l'Euratom vers une impasse, de même que nous avons été arrêtés avec la Communauté du Charbon et de l'Acier. La force d'impulsion de l'Euratom capable d'agir également sur le marché commun, sur l'union douanière, serait perdue.

Souhaitons en conséquence que les négociations gouvernementales portent de façon égale sur les deux programmes, sans que le travail soit entravé par des imbrications compliquées.

Telles sont les suggestions que je désirais faire en vue des négociations ultérieures. Je pense qu'il nous faut remercier encore une fois ceux qui, loin de faire des propositions relevant de la pure théorie, nous ont soumis des plans vraiment réalisables du point de vue politique.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons entendu un discours de l'opposition et nous avons entendu un discours excellent de M. le ministre Spaak.

Il semble bien, à voir combien il y a de places vides sur les bancs de cette Assemblée, que tout l'intérêt de la discussion s'est envolé avec ces deux exposés. Je vais donc être très bref. Je désire dire que je me réjouis de voir enfin poindre une nouvelle étape en vue de l'intégration européenne.

Je veux dire pourquoi il me semble nécessaire de faire un nouveau pas en avant et aussi quelles sont, d'après moi, les difficultés à éviter

dans l'élaboration du traité ou des traités qui doivent suivre.

Trois ans et demi de fonctionnement de la CECA démontrent suffisamment combien l'établissement d'un marché commun, encore que limité aux seuls secteurs du charbon et de l'acier, est encourageant et avantageux pour les pays membres.

Je ne veux pas m'étendre sur les résultats de ce marché commun. Ils sont illustrés dans le rapport qui a été présenté par la Haute Autorité et l'Assemblée Commune en vue de sa session ordinaire.

S'il y a quelque chose à en dire, nous remettons cela au mois de juin, parce que je ne crois pas que ce rapport mérite ce mélange, cet excès d'honneur et d'indignité qui a fait l'objet d'un échange de vues — d'ailleurs fort intéressant — mercredi dernier et qui place heureusement cette Assemblée dans le climat politique qui lui convient.

Je disais que mes préoccupations concernent surtout la nécessité d'éviter dans la rédaction des traités des difficultés ou des insuffisances qui me sont apparues au cours des débats en assemblée plénière comme au cours de réunions au sein des commissions dont j'ai l'honneur de faire partie.

A lire d'ailleurs le rapport volumineux de la Haute Autorité et surtout les discours de M. le Président de la Haute Autorité, on voit que ces difficultés et ces insuffisances se trouvent aussi, implicitement, dans ces documents.

Je vais me contenter d'en énumérer quelques-unes.

Premièrement, on a constaté qu'il est difficile à la Haute Autorité d'établir une politique économique pour les seuls produits des mines et de la sidérurgie sans quelle se sente bridée à tout instant par le maintien d'économies nationales pour tous les autres produits et pour les services.

Deuxièmement, il m'est très souvent apparu que les entreprises, sinon les Etats, ont tendance à réclamer aux parlements nationaux des mesures compensant ou supprimant les effets défavorables qui peuvent résulter sur le plan des intérêts privés, dans certains cas, de la mise en vigueur du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Troisièmement, dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les dispositions

d'ordre social, le Traité a donné à la Haute Autorité, ainsi qu'elle nous la fait savoir plus d'une fois, des pouvoirs trop limités. On a fait le reproche à cette dernière de manquer d'initiative et d'audace dans ce domaine. Mais ce reproche ne pouvait-il pas aussi être adressé à certains états, tant dans l'ordre des salaires que dans celui de la durée du travail?

Quatrièmement, j'ai souvent dit que, dans les secteurs du charbon et de l'acier, la Haute Autorité semble trop peu dynamique, bien qu'elle cumule les pouvoirs du législatif et de l'exécutif.

Cinquièmement, l'Assemblée Commune n'a d'autre possibilité effective que de prononcer éventuellement une censure contre la Haute Autorité. Cela ne répond pas à l'idée d'un Parlement ayant à voter un budget et possédant le pouvoir de légiférer. Bien que cette considération puisse paraître paradoxale, je pense souvent que, si l'Assemblée Commune avait été fondée sur des bases parlementaires plus normales, la Haute Autorité eût pu agir avec plus de décision et de rapidité que jusqu'à présent.

Oh! je le sais bien, il est très probable que cette Assemblée parlementaire aurait entraîné la Haute Autorité à faire des erreurs. Mais quels sont les parlements qui n'en commettent pas? D'ailleurs, les élections permettent, à certains moments, de redresser ces erreurs.

Lors de la mise en route du Plan Schuman, on avait cru pouvoir surmonter les insuffisances ou les difficultés — je viens d'en relater quelques-unes — par la création rapide d'une communauté politique. L'Assemblée *ad hoc* et sa commission constitutionnelle avaient élaboré un projet remarquable, mais qui se heurta malheureusement aux réticences de certains Etats membres. Ce projet est resté dans les cartons.

Le projet de Communauté européenne de défense, qui avait été élaboré pour accélérer l'établissement de l'entité européenne, fut, comme nous le savons, torpillé au lieu même où en avait suggéré la création.

Force nous est ainsi d'en revenir à la sage conception d'un marché commun intégral, réalisé par étapes successives. Ceci correspond mieux à l'idée que je me faisais en 1952 de la progression continue, par gradations successives, vers l'établissement d'une unité économique européenne complète. Je m'étais rallié à cette époque, sans enthousiasme, au souhait quasi-unanime des membres de cette assem-

blée de fonder sans plus attendre une Europe politique.

Revenu au point de départ, que j'estime plein de sagesse, je joins évidemment mes félicitations à toutes celles que mérite le Groupe de travail à l'occasion du rapport adressé par les chefs de délégation aux ministres des affaires étrangères.

Je me garderai d'analyser l'ensemble des suggestions qui sont contenues dans ce rapport, car elles sont fort bien reprises et mêmes commentées dans la résolution que le Groupe de travail nous présente. Il est cependant évident qu'en prenant connaissance de ce rapport on ne peut manquer d'être frappé par le nombre des problèmes à résoudre pendant la période transitoire de dix ou douze ans et encore après l'établissement définitif du marché commun: suppression progressive des droits de douane aux frontières internes de la Communauté, établissement de tarifs uniformes avec les pays tiers. Ces problèmes feront déjà surgir de bien grandes difficultés.

Mais que dire alors de l'intégration des agricultures, d'une politique communautaire des investissements économiques en matière de canaux, de ports, de transports aériens, etc.

En tout cas, la complexité de l'application des solutions envisagées va requérir de tous les Etats membres une somme de bonnes volontés sur lesquelles j'ai la faiblesse, en dépit de ce que nous a annoncé tout à l'heure M. Debré, de me faire des illusions.

Dans cet ordre d'idées, j'ai été heureux aussi de voir que, dans le projet de résolution, on attire particulièrement l'attention sur la solidarité qui doit nous unir. Ce marché suppose une solidarité entre tous les Etats pour aider chacun d'eux à s'adapter sans sacrifice excessif à la nouvelle organisation économique et à profiter pleinement de ses avantages.

Dans cette perspective, les fonds d'adaptation et d'investissement sont essentiels. J'espère, en tout cas, que chacun de nos pays saura s'inspirer de la célèbre formule du Taciturne: «Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer.»

J'ai constaté avec une grande satisfaction qu'à plusieurs reprises les rapports mettent l'accent sur l'utilité de créer des centres de recherche communs, subventionnés par les Etats et par les entreprises. Les résultats de ces recherches poursuivies en commun seraient mis à la disposition de tous.

Il s'agit là d'une proposition de la plus haute importance pour l'avenir de l'Europe. Dans le domaine de la recherche scientifique et technique désintéressée mise en commun, des accords doivent être sans aucun doute plus faciles à réaliser que dans les secteurs où les notions de rendement et de profit deviennent essentielles.

Je proclame qu'aucune initiative n'est plus favorable à l'établissement d'un bon climat en vue de la collaboration industrielle sur le plan international.

Vous allez me permettre de vous lire quelques phrases d'un article de journal qui m'est tombé sous les yeux au moment où je me rendais à la Maison de l'Europe pour la séance de cet après-midi. Il y est question de la mort du professeur Félix Esclangon, que j'ai eu l'honneur de connaître lorsqu'il était recteur de l'Institut Polytechnique de Grenoble:

«Ce qui frappe l'opinion française, c'est d'abord que le professeur Esclangon manipulait lui-même les appareils pour ne point faire courir de risque à ses assistants et à ses élèves. C'est ensuite qu'il connaissait l'état de vétusté du matériel, qui datait de 1913 et dont il avait demandé le remplacement. Pour obtenir un appareil moderne, il aurait fallu trouver 750.000 francs français: une paille. D'autre part, faute de locaux, le professeur avait dû inviter ses 300 élèves dans une salle de chimie mal équipée pour réaliser des expériences de physique.

Une fois de plus, voilà mise en cruelle lumière la grande misère des laboratoires et l'héroïsme obscur de ces chercheurs opiniâtres qui créent de la richesse et pèsent si fortement sur le destin de l'humanité.»

Monsieur le président, messieurs, voilà certainement un fait divers tragique de laboratoire dont nous ne connaissons jamais l'équivalent aux Etats-Unis ou en Russie. C'est une des raisons supplémentaires qui doivent nous inciter à mettre en commun en Europe occidentale nos possibilités et nos ressources pour permettre, dans le domaine de l'énergie nucléaire, comme le disait fort bien M. le ministre Spaak, il y a quelques instants, de rattraper le retard de notre continent sur les autres grands pays industriels.

Au reste, dans cet ordre d'idées, permettez-moi cette petite digression, Il m'est arrivé de questionner la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sur son action en vue de promouvoir la communauté des recherches dans les secteurs du charbon et de l'acier. S'il m'est agréable de recon-

naître qu'elle a encouragé certaines initiatives, je regrette qu'en trois ans elle ne soit pas arrivée à des résultats plus importants que ceux qu'elle a énumérés dans une des dernières séances des commissions réunies du marché commun et des investissements.

En d'autres termes, il n'a pas été fait un usage suffisant des pouvoirs concédés à la Haute Autorité en vertu de l'article 55 du Traité.

Je ne vais pas entrer dans les détails de la partie du rapport concernant l'Euratom; mais j'ai été heureux de constater qu'on ne s'étend pas sur cette question théorique de la propriété des matières premières, pas plus que sur celle des concours résultant, pour tels des Etats membres, d'accords bilatéraux conclus avec les Etats tiers.

Je suis heureux aussi de voir que l'accent a été mis sur la nécessité de faire progresser parallèlement, dans toute la mesure du possible, les efforts conduisant à la fondation de l'Euratom et ceux tendant à l'établissement du marché commun généralisé, car je renouvelle ma conviction qu'il me paraît impossible de voir fonctionner l'Euratom sans que le marché commun soit organisé à son tour.

Je me réjouis de l'effort auquel, je l'espère, vont s'apprêter les six Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Puissent les grands Etats de notre Communauté, comme le disait aussi M. le ministre Spaak, se persuader que, réduits à eux-mêmes, il leur sera impossible, avant peu d'années, de jouer un rôle important en présence des géants économiques que nos générations connaissent, c'est-à-dire les Etats-Unis et la Russie, auxquels les générations qui viendront après nous devront peut-être ajouter d'autres géants économiques qui ne seront pas l'Europe, mais l'Afrique et la Chine.

Dans les prochaines décennies, l'Europe occidentale, enfin constituée, grâce à l'intégration, je l'espère, à la mesure de ces géants, pourra apporter sa part dans le concert des grandes puissances pour satisfaire les énormes besoins mondiaux en énergie.

Comme je le disais plus haut et comme le souligne très bien le projet de résolution, la condition fondamentale résidera dans la bonne volonté des Etats qui devront avoir le courage de s'aider mutuellement, non pas préalablement, mais au fur et à mesure des possibilités, par une coordination suffisante de leurs politiques fiscales, sociales, financières, monétaires, commerciales.

Cela aussi résulte du substantiel rapport du Groupe de travail.

L'honorable ministre M. Rey disait mardi dernier: «Entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux, il existe une différence d'optique.»

Je le veux bien, mais les gouvernements devront avoir le courage d'aligner leur optique sur la nécessité d'éviter la décadence de l'Europe occidentale, décadence qui serait l'intégrale du déclin de leurs économies nationales.

Je souhaite enfin que l'assemblée nouvelle à instituer dans les perspectives élargies que le rapport nous apporte, assemblée qui sera l'extension de l'Assemblée Commune, soit dotée d'un véritable pouvoir budgétaire et législatif, en face de la commission économique européenne que l'on a le dessein d'instituer à titre de pouvoir exécutif.

Fasse le destin de nos peuples que nos six Etats et leurs Parlements puissent sans tarder rédiger et adopter un traité que j'appelle de tous mes vœux.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Piccioni.

M. Piccioni. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, en prenant la parole devant l'Assemblée, j'ai l'agréable devoir de rendre hommage à son travail fécond et à celui de la Haute Autorité pour la réalisation de cette entreprise historique qu'est la CECA et d'adresser le témoignage d'une respectueuse reconnaissance à ceux qui travaillent à la rendre effective.

Les thèmes du marché commun et de l'Euratom, sur lesquels je me propose d'énoncer quelques brèves considérations, m'apparaissent comme les horizons s'ouvrant au développement de cette entreprise originale.

Qu'il me soit permis de partir d'une prémisse simple mais, pour moi, déterminante: on peut dire que la situation de la production industrielle des pays européens est déficitaire, pour ne pas dire en continuelle décadence, depuis au moins cinquante ans, s'il est vrai qu'en 1913 l'Europe occidentale assurait 45% de la production industrielle mondiale; en 1937, 34% et en 1955, 23%. L'Europe a donc rétrogradé de 50%.

De plus, si l'on donne à la production industrielle de 1938 un indice de valeur 100, cet indice est, en 1955, de 155 pour l'Europe occidentale, de 250 pour l'U.R.S.S. et de 260 pour les

Etats-Unis. Cela signifie que le rythme européen de développement est nettement inférieur à celui des grandes puissances mondiales. Voilà pour le passé. Les perspectives d'avenir sont-elles meilleures?

Le rapport Spaak, en conclusion des travaux du Comité de Bruxelles pour la relance européenne, a rappelé trois cas qui montrent que notre retard s'aggravera encore:

1) L'Europe ne compte pas une seule usine d'automobiles suffisamment importante pour utiliser de manière économique les installations les plus puissantes déjà employées en Amérique;

2) Aucun des pays du continent n'est capable sans aide extérieure de construire les grands avions de transport;

3) Dans le domaine atomique, les connaissances acquises à d'énormes frais dans plusieurs pays européens ne représentent qu'une faible partie des connaissances que les Etats-Unis mettent actuellement à la disposition de leur industrie et à celle des autres pays.

Dans les conditions actuelles de dispersion des efforts européens, il faudrait des années pour produire en Europe quelques tonnes d'uranium enrichi, alors que les Etats-Unis ont annoncé récemment qu'ils en mettaient un surplus de 40 tonnes à la disposition des pays amis.

Aucun de nos pays — quel que puisse être, çà et là, l'optimisme incurable de certains observateurs — n'est en mesure de faire les immenses efforts nécessaires pour la recherche et les investissements en vue d'ouvrir la voie à la révolution technique de l'ère atomique.

D'autre part, les développements de la production que cette nouvelle source d'énergie permettra et les nouvelles techniques qui s'y rattachent se heurteraient aux limites trop étroites des marchés européens séparés. La révolution atomique fera apparaître dans quelques années l'archaïsme de nos structures économiques. Si les conséquences de la révolution atomique peuvent se comparer à celles de la révolution industrielle des XVIII^e et XIX^e siècles, les pays qui n'en subiront pas l'influence seront condamnés à une décadence inéluctable.

Si l'intégration que nous voulons n'aboutit pas, nous sommes certains que, par rapport aux deux grandes puissances mondiales, l'Europe sera réduite aux conditions des zones les plus défavorisées d'Europe — nous savons lesquelles — et d'Asie.

Du jour où fut lancé le Plan Marshall, les Européens ont cherché, par des méthodes di-

verses, à parvenir à l'unité. Mais aujourd'hui, après dix ans environ, les structures nationales se sont renforcées à tel point que seules quelques timides brèches sont ouvertes dans les forteresses de la souveraineté nationale.

Pourtant, la reconstitution des structures nationales ne signifie pas qu'elles soient définitivement consolidées. En réalité, les Etats qui, pris séparément, ne peuvent plus garantir aux citoyens la défense contre les agressions militaires, ni la stabilité des institutions démocratiques, ni un niveau suffisant du bien-être économique, ne peuvent pas garantir sûrement la paix et le progrès.

Mais les gouvernements européens préfèrent pousser la reconstruction à l'échelle nationale, non sans proclamer à tout instant la nécessité de réaliser des formes toujours plus étendues de coopération européenne.

Or, on affirme ici que l'unique tentative sérieuse en ce sens a été la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier que je considère comme le fait fondamental de l'intégration de l'économie européenne; aussi le cadre dans lequel il est encore possible de poursuivre sérieusement l'intégration est-il celui des pays de la CECA.

Parmi les projets soumis aujourd'hui à notre Assemblée figurent justement ceux du marché commun généralisé et de l'Euratom. Le premier est l'objectif principal à long terme, le second l'objectif immédiat à réaliser d'urgence, car le besoin d'énergie est si grand et la dépendance de l'Europe vis-à-vis de l'étranger — pays arabes et Amérique — pour le pétrole et le charbon s'accroît si rapidement que chaque jour perdu augmente le péril. D'autre part, comme je l'ai déjà mentionné, la communauté atomique sera un stimulant puissant de l'intégration économique et de la politique générale.

Les polémiques actuelles concernent essentiellement le problème des pouvoirs à attribuer aux nouvelles institutions communautaires. Je pense qu'il n'y a pas d'intégration économique effective sans organisation de type fédéral.

L'expérience de la CECA est là pour prouver qu'il n'y a aucune raison d'empêcher la création d'institutions communes à l'exemple de notre Assemblée.

La CECA prouve en effet qu'un exécutif de type fédéral, la Haute Autorité, et une Assemblée commune, la nôtre, peuvent fonctionner utilement sans porter atteinte aux institutions nationales des pays membres.

Elle prouve en outre que la création d'un marché commun est possible sans impliquer ni pour l'économie des divers pays ni pour les économies les plus faibles un saut dans l'inconnu et une aventure périlleuse.

La CECA prouve encore, à condition qu'un développement progressif soit garanti et que des clauses de transition et de sauvegarde soient prévues et appliquées, que le marché commun représente une somme de bienfaits pour tous les participants sans exception, comme l'a souligné le Président Mayer dans son remarquable discours de mardi, bienfaits dont les plus caractéristiques et les plus évidents sont l'extension des entreprises, l'augmentation de la production, l'amélioration des conditions de la concurrence et la limitation des prix.

Mais ces bienfaits ne s'obtiennent pas par la simple élimination des droits de douane et des contingentements. Comme l'ont affirmé les experts du Comité de relance de Bruxelles: «L'objectif d'un marché commun européen doit être la création d'une vaste zone de politique économique commune qui constitue une puissante unité de production.»

Il ne sert à rien, en effet, de supprimer les contingentements s'ils sont remplacés par des droits de douane nouveaux et plus élevés; il ne sert à rien non plus de supprimer les droits de douane si les discriminations dans les tarifs des transports subsistent, et il ne sert encore à rien de supprimer les barrières et les discriminations si on laisse le champ libre à un partage des marchés entre les cartels de production où si on laisse aux gouvernements nationaux la possibilité de subventionner telle ou telle industrie.

Il faut en outre assurer les conditions d'une extension et, avant tout, faciliter à la main-d'oeuvre les changements d'emploi que la modernisation et la rationalisation du marché rendent nécessaires. N'oublions pas que le problème fondamental de l'économie nouvelle est la conciliation de la sécurité des travailleurs avec la nécessité du progrès technico-économique de l'industrie. Dans ce domaine également, la CECA donne un exemple d'une inestimable valeur.

Une seconde condition est de fournir aux industries les éléments d'une orientation générale, élaborés par les institutions capables d'affecter des moyens suffisants à cette importante fonction.

Il est encore une troisième condition. L'expérience enseigne que, si l'on met en commun des régions dont le développement économique n'est

pas le même, cette union ne signifie aucunement que les zones les plus arriérées atteindront automatiquement le niveau des autres. Si l'on veut arriver à cela, il est nécessaire d'instaurer une politique qui tende expressément à créer les infrastructures nécessaires à leur développement, de telle sorte que ces régions puissent bénéficier pleinement des différences du coût de la main-d'oeuvre ou d'une plus grande productivité des investissements.

En somme, la coordination des politiques économiques, la réalisation des investissements de base dans les régions sous-développées, la résorption du chômage structurel pourront garantir la libre circulation qui, loin de se limiter aux produits et aux services, devra s'étendre progressivement aux facteurs mêmes de la production: les capitaux et les hommes.

De cette façon et à ces conditions, la main-d'oeuvre surabondante qui, jusqu'à présent, a été un poids pour certains d'entre nous, deviendra une ressource nouvelle pour l'Europe unie.

Telles sont les conclusions d'ordre général auxquelles est parvenu le Comité de Bruxelles, qui, sous cet aspect, a vraiment fait un bon travail. Mais certaines décisions ont un caractère politique, et c'est sur ces décisions que notre Assemblée doit pouvoir exercer une influence.

Le problème qui demeure en suspens est le suivant: qui donnera leur contenu aux articles du traité élaboré à Bruxelles et quelle sera l'institution qui contrôlera et canaliserà le dynamisme de la nouvelle réalité économique?

Ce pouvoir, la vérité nous oblige à dire que le projet en discussion ne le fait pas apparaître clairement.

En effet, bien que les propositions relatives aux institutions soient encore mal définies, elles le sont pourtant suffisamment pour faire comprendre que le pouvoir exécutif, tel qu'il est prévu, sera très faible.

Sous le nom de Commission européenne, il aura le pouvoir de surveiller l'évolution du marché commun durant la période transitoire, appliquant les clauses de sauvegarde lorsque ce sera nécessaire.

Chaque fois qu'une industrie sera mise en péril par le dynamisme du marché commun, la commission interviendra pour en garantir l'existence.

Par clauses de sauvegarde, il ne faut entendre que des dispositions spéciales de protec-

tion qui peuvent être prises en faveur de certaines entreprises ou de certains secteurs industriels mis en péril par suite de la formation progressive du marché commun.

Voilà tout; et mis à part les pouvoirs de consultation sur toutes les questions à propos desquelles elle pense devoir demander l'intervention du Conseil de Ministres, la Commission ne dispose donc, en fait de pouvoirs lui appartenant en propre, que de pouvoirs qui sont essentiellement des pouvoirs de conservation.

Voilà un point sur lequel je désire appeler votre question, car il me semble refléter l'aspect crucial de la question.

La Commission européenne, c'est-à-dire l'exécutif, ne saurait être condamnée par le traité à veiller uniquement à l'application des clauses de sauvegarde, ce terme étant par surcroît entendu dans un sens restreint.

Si l'on veut permettre à la Commission européenne de faire face aux exigences de la situation, si l'on veut quelle puisse recueillir les meilleurs fruits de l'expansion des nouvelles forces libérées par l'élargissement du marché, il faut qu'elle ait des pouvoirs suffisants pour affronter, chaque fois qu'elles se présentent, les situations de péril et de crise; mais elle doit le faire en vue d'un avenir qu'elle peut elle-même influencer, en usant d'études et de moyens plus généraux.

La Commission européenne ne doit pas regarder vers le passé — maladie très répandue chez les Européens — ni considérer l'avenir comme un miroir dans lequel se doivent refléter les difficultés économiques du passé.

C'est pourquoi notre Assemblée devrait exprimer le voeu que la Commission européenne ait un caractère plus autonome, en ce qui concerne les mesures à prendre en vue de la formation du marché commun: lutte contre les monopoles, abolition des discriminations et distorsions, utilisation des fonds d'investissement dans les aires de répression et pour le réemploi de la main-d'oeuvre en chômage.

L'Assemblée devrait exprimer la crainte de voir s'établir, au cas où ses conseils ne seraient pas suivis, non pas une politique économique européenne d'unité et de synthèse, mais au contraire la somme des politiques économiques des divers Etats, c'est-à-dire un ensemble d'accords, de compromis et, malheureusement trop souvent, des fins de non recevoir.

Monsieur le président, en ce qui concerne l'Euratom, je ne répéterai pas ce que mes collègues, en particulier MM. Guglielmo et Cavalli, ont déjà dit en mai à Bruxelles. Je dirai seulement que l'Assemblée doit appuyer le projet de toute ses forces et en hâter la réalisation par tous les moyens dont elle dispose.

N'oublions pas que l'énergie atomique est la clef de l'économie future et que le secteur nucléaire est celui dans lequel apparaissent, plus clairement encore que dans les autres domaines, les difficultés qu'éprouvent les différents pays de notre continent à développer sur le plan national des industries efficaces, c'est-à-dire se trouvant à l'échelle des temps que nous vivons.

Le domaine atomique devient ainsi une espèce de symbole.

En effet, si l'économie future doit graviter autour de l'énergie atomique et si la seule façon d'en recueillir tous les bienfaits possibles consiste en une intégration comportant des institutions à caractère fédéral, la supériorité de cette méthode s'affirmera également pour les autres secteurs de l'économie et le pool atomique ne manquera pas d'avoir de profondes répercussions sur les possibilités de réalisation d'un marché commun général.

La bataille pour l'Euratom est donc une phase de la bataille pour le marché commun.

Si nous réussissons à obtenir que la communauté atomique ait un caractère fédéral, nous aurons franchi une nouvelle étape sur la voie des institutions européennes, de ces institutions dont nous voulons — non pour le plaisir d'affirmer une théorie politique, mais parce qu'elles doivent être l'expression des temps nouveaux, des techniques et des énergies nouvelles — qu'elles répondent mieux aux exigences humaines imprescriptibles et toujours renouvelées.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, un des précédents orateurs a déjà marqué que la discussion politique est terminée, puisque la salle est presque vide et que nous sommes ici un peu comme les derniers exécutants d'une symphonie de Haydn, dont chacun, après avoir fini sa partie, disparaîtra. (*Sourires.*)

Monsieur le président, je ferai de même, mais comme mon train ne part qu'à 20 heures, je vais profiter des quelques minutes que vous voulez

bien m'accorder pour présenter une petite observation sur un problème particulier qui a son importance et qui me tient à coeur. Ce ne sera d'ailleurs rien de nouveau, puisque je veux parler quelques instants encore, si vous me le permettez, de la situation de l'agriculture dans le futur marché commun.

A Bruxelles, nous avons parlé de l'agriculture. Nous avons relevé que le problème agricole n'est pas simplement un problème économique comme il y en a tant d'autres dans le marché, mais qu'il est à la fois un problème démographique, un problème social, un problème culturel, un problème national, surtout pour les petits Etats.

En effet, quel est le but de la politique agricole?

Ce n'est pas, du moins pas en premier lieu, d'assurer le ravitaillement de nos habitants; ce qui serait de l'autarcie, que nous répudions.

Ce n'est pas non plus de produire aux meilleurs prix, sinon nous ferions bien de renoncer à la production agricole et de faire venir notre alimentation de pays qui la produisent dans des conditions meilleures.

Le but de cette politique agricole, ce n'est peut-être même pas d'augmenter la production nationale car, avec les moyens techniques et scientifiques dont on dispose aujourd'hui, on pourrait bien imaginer qu'une exploitation des latifondias serait beaucoup plus profitable que ce que nous faisons actuellement avec de petites exploitations, familiales et polyvalentes, qui dépendent du climat et de toutes sortes de considérations qui nous empêchent de produire sur une grande échelle.

Notre but est plutôt de faire vivre le plus grand nombre possible d'habitants de la culture des champs. Le plus grand nombre possible de familles doivent vivre de l'agriculture.

Il y a pour cela un certain nombre de raisons.

Il est vrai qu'on peut aussi penser que d'autres mesures contribueraient à une meilleure répartition de la population dans les campagnes, même s'il ne s'agit pas exclusivement d'agriculteurs. Mais nous savons tous que l'agriculture est toujours le premier facteur dans cet ordre d'idées. C'est pourquoi je considère qu'il faut traiter le problème agricole comme un problème d'un genre un peu particulier.

Ce qui m'a frappé dans le texte de la résolution sur laquelle nous serons appelés à voter tout à l'heure — il n'y aura pas beaucoup de

votants — c'est une tournure qui me semble assez faible: «L'Assemblée Commune estime que des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher la régression sociale de certains Etats membres sous la pression de la concurrence, ainsi que pour faciliter la coordination des économies agricoles.»

On l'a déjà dit tout à l'heure, personne ne sait plus aujourd'hui ce que recouvrent les mots; il se peut que cette formule soit une expression très forte qui couvre ce qui a été expliqué dans le rapport même des experts de Bruxelles.

Je soulignerai que nous sommes d'accord sur cette interprétation. Je me rappelle qu'à Bruxelles, l'honorable rapporteur M. van der Goes van Naters était tombé d'accord avec moi sur l'importance particulière qu'il fallait attribuer aux problèmes agricoles. D'ailleurs, une petite phrase de son exposé oral de ce matin m'a confirmé qu'il n'a pas changé d'avis. Il en change du reste très rarement, nous le savons par expérience. Alors, étant d'accord sur ce point-là, je crois que, si je revendique que le problème agricole soit traité à part, je ne m'oppose pas pour autant à l'établissement du marché commun, bien au contraire.

Je suis pour le marché commun comme la grande majorité d'entre nous. J'espère qu'il se réalisera et qu'il donnera les bons résultats que nous en escomptons tous. Il ne s'agit donc pas de faire de l'opposition, mais seulement de trouver une solution adaptée aux besoins et aux buts que nous poursuivons.

Certaines considérations, certaines constatations me font espérer que cette solution peut et doit être trouvée.

C'est d'abord que notre production agricole est dans l'ensemble déficitaire. Il n'y aura donc pas de difficulté pour l'écoulement de nos produits si nous nous entendons bien, précisément dans le cadre du marché commun.

On peut encore obtenir une augmentation de la consommation pour certains articles et nous venons de constater qu'elle s'est produite depuis la guerre, même et à travers toute cette période de détresse. Nous espérons que ce mouvement continuera.

Ce qui me plaît moins, c'est qu'on nous promet une réadaptation de la main-d'oeuvre agricole qui sera libérée. En effet, c'est précisément une des plaies de l'agriculture actuelle que la pénurie de main-d'oeuvre, de sorte que, je l'espère, ce moment n'arrivera pas encore si tôt.

Il convient d'ajouter que ce ne serait pas précisément un progrès, mais une régression par rapport au but que nous voulons atteindre. Il faut une main-d'oeuvre agricole nombreuse et il faut s'appliquer à la retenir dans l'exploitation.

D'autre part, on reproduit dans le texte de la proposition une mesure de sauvegarde dont nous avons fait l'expérience. Nous l'avons connue d'abord dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et dans le Benelux. Cette mesure a eu un bon succès. Il s'agit de la possibilité d'un arrêt des importations dans le cas où une importation trop massive produirait une chute considérable des prix de vente, qui tomberaient alors au-dessous des prix de revient.

Il suffit, me semble-t-il, que cette clause soit prévue pour espérer qu'on n'aura jamais besoin d'en faire usage. C'est à peu près la situation dans laquelle nous nous trouvons dans le Benelux.

J'aimerais bien qu'on ajoutât une autre mesure, que je recommande aux gouvernements qui négocieront le traité définitif, c'est qu'on prévienne la possibilité d'une intervention des gouvernements en faveur de leur agriculture, à condition que cette intervention se rapporte uniquement au marché intérieur et ne trouble pas le marché commun dans son ensemble.

Comment faut-il procéder? Je ne veux pas, pour le moment, discuter des détails et je ne suis d'ailleurs pas assez technicien pour cela, mais il me semble qu'il y a là une idée dont les gouvernements pourraient faire leur profit.

Monsieur le président, j'en ai terminé. J'espère qu'à la conférence qui décidera du traité définitif on ne transmettra pas seulement le texte de notre résolution, mais aussi le compte rendu de notre séance. J'ai confiance que de la sorte les quelques paroles que je viens de prononcer trouveront un bon entendeur.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je vous remercie, monsieur Margue, et je vous demande de ne pas nous quitter, puisque nous approchons du vote final.

Avant de donner la parole aux orateurs qui sont encore inscrits, je me permets de leur adresser la même prière.

La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai également le sentiment d'être un des derniers violonistes de la sympho-

nie de Haydn dont M. Margue vient de conjurer les esprits. Mais je dirai tout de suite que je ne me sens pas comme le timbalier qui a terminé la symphonie par un coup de timbale. Je crois d'ailleurs qu'il s'agissait d'une autre symphonie.

Mademoiselle, messieurs, je n'ai que quelques remarques à formuler, en quelque sorte pour interpréter la résolution que mes amis et moi-même approuverons, comme on l'a déjà dit.

L'intégration européenne se fera-t-elle en douze ans, en quatre étapes, ou dans des délais différents? Cette question est d'importance secondaire. Il ne s'agit pas là d'un point essentiel. En revanche, je relèverai le fait, souligné à maintes reprises dans le rapport — cela est dit également dans notre résolution — que l'harmonisation progressive de la politique économique des différents pays constitue un problème essentiel.

Dans le rapport Spaak, il est question aussi bien de la nécessité de la libre circulation des capitaux que de l'harmonisation des balances des paiements. La réalisation de cet objectif exige évidemment que les politiques économiques de chacun des Etats soient progressivement harmonisées entre elles. Mais on a dit avec raison — je crois que c'est M. Spaak lui-même qui l'a déclaré — que cette étape ne pouvait pas être atteinte du jour au lendemain et qu'il ne fallait pas différer la promulgation des lois qui seront soumises, sur la base du rapport Spaak, aux différents parlements sous prétexte que les politiques économiques des différents Etats n'ont pas encore pu être harmonisées.

Certes, cette harmonisation est nécessaire, mais elle suivra logiquement l'application des mesures prévues dans le rapport Spaak — elles concernent les droits de douane, les contingents, la suppression des discriminations et des distorsions — et qui sont préconisées par nous.

L'expression «plein emploi» est utilisée à plusieurs reprises dans notre résolution aussi bien que dans le rapport Spaak. Tout comme je l'ai fait à Bruxelles, je ferai remarquer que ce terme doit certainement signifier — compte tenu de tous les points de vue — que c'est au niveau le plus élevé possible de l'emploi qu'il faut parvenir.

Le fonds d'investissement est un élément essentiel. Divers orateurs ont souligné les raisons pour lesquelles sa création s'impose. Je suis d'avis qu'il est nécessaire si nous voulons pouvoir mettre en valeur, en commun, les régions de la Communauté qui sont sous-déve-

loppées. Point n'est besoin de dire ici quelles sont ces régions et quelles sont celles qui ne le sont pas. Je suppose que les experts se sont entretenus de ce problème. Quant à nous, nous aurons également à nous en entretenir; sa discussion n'est d'ailleurs pas terminée, elle sera poursuivie à la lumière des expériences pratiques qui seront faites.

Permettez-moi d'exposer maintenant les raisons pour lesquelles je considère, précisément en ce moment, que l'intégration économique de nos pays, de même que la voie indiquée dans le rapport de la Commission Spaak, revêtent la plus grande importance; je dirai même qu'elles répondent à une nécessité vitale.

Mademoiselle, messieurs, lorsqu'on voit dans quelle mesure extraordinaire, aussi bien en Russie que dans les Etats satellites et dans la partie de mon pays qui se trouve sous l'occupation soviétique, le régime communiste fait sortir de terre de puissants combinats, comment y naissent des aciéries, comment les capacités de production y sont accrues, comment les trusts de l'industrie chimique y sont en plein développement, lorsqu'on assiste à ce développement, on ne peut rien faire d'autre que de lui opposer un autre élément d'intégration: la puissance économique globale de l'Europe qui est encore libre.

C'est précisément pour cela qu'il faut faire quelque chose. Nous qui, depuis des années déjà, siégeons dans ce parlement, nous sommes convaincus qu'une intégration partielle, comme celle de l'acier et du charbon, n'est pas possible si on ne la continue pas dans d'autres domaines.

Un mot, dans cet ordre d'idées, à M. Debré. Je crois pouvoir affirmer que personne, vraiment personne au sein de cette Communauté, ne cherche — c'est M. Debré qui a employé cette expression — à exercer une suprématie. Au contraire, du fait que nous voulons tous cette communauté, que nous voulons y entrer non seulement avec nos industries de base, mais encore avec nos autres industries et que nous voulons y assumer des obligations, nous faisons précisément le contraire de ce que l'on appelle «la recherche de la suprématie.»

On ne peut pas faire davantage que d'apporter à cette Communauté les ressources les plus importantes en matières premières, et celles-ci font d'ores et déjà l'objet de la Communauté du charbon et de l'acier. C'est bien pourquoi je ne comprends pas certaines considérations qui ont été émises ici. A mon avis, elles sont à l'opposé de ce que nous nous efforçons de faire juste-

ment pour éviter toute hégémonie, de quelque côté qu'elle vienne.

Il est bien certain qu'on ne peut pas déplacer le siège des industries de base; il est tout aussi certain que l'Allemagne possède d'importantes ressources en matières premières. Mais, d'un autre côté, la France possède les minettes de Lorraine. Je suis convaincu que c'est précisément en conjuguant ces deux forces que l'on pourra réaliser de très grands desseins. En effet, s'il s'ajoutait aux plans officiels que nous développons ici un va-et-vient de capitaux provoqué par le jeu de l'initiative privée, si l'on procédait en même temps à un échange de propriétés, je crois que, dans l'ensemble, une importante contribution supplémentaire serait apportée pour combler une grande lacune.

Cela, le Traité ne le prévoit pas et ne pouvait pas le prévoir, car le développement de l'initiative privée et des possibilités résultant d'une saine conception de la propriété constitue précisément un des facteurs essentiels du développement continu de l'économie. Les échanges de capitaux me semblent pouvoir contribuer essentiellement à la continuation de l'intégration européenne.

Mademoiselle, messieurs, je pense qu'en face de la menace, il n'est plus permis de dire que «le fort est le plus puissant quand il est seul». Aussi faudrait-il que, par tous les moyens qui s'offrent à nous, nous fassions de nouveaux progrès dans ce domaine et passions de l'intégration partielle à la création d'une Europe unie tout d'abord sur le plan économique.

Après ce que M. Spaak a dit des tentatives qui ont été faites jusqu'à présent et de leur échec, je ne vois pas que, pour arriver à cette Europe, nous puissions faire un pas décisif autre que celui qui nous est présentement proposé. Certes, M. Debré a déclaré que l'on devrait constituer cette Europe en partant d'une vue politique plus large. Mais il me semble avoir négligé de nous dire comment, à son avis, cette Europe devrait être conçue et formée.

Mademoiselle, messieurs, un dernier mot sur les institutions. Lors de la constitution de la Commission européenne, il faudra faire une distinction entre les activités administratives et les activités purement judiciaires. Il se peut que cette distinction soit déjà faite dans le rapport Spaak. Si nous arrivons à opérer une certaine séparation entre les attributions administratives, d'une part, et celles qui relèvent de la juridiction administrative, d'autre part, je crois que bien des questions seront résolues

rapidement et automatiquement. Je songe, par exemple, au secret professionnel et à d'autres problèmes.

Je pense, moi aussi, que les attributions parlementaires devraient être renforcées. Il a souvent été parlé des attributions en matière de budget. Le corrélatif de celles-ci est naturellement la souveraineté sur le plan fiscal. On devrait donc, lorsqu'on aborde ce problème, se demander en même temps dans quelle mesure un parlement européen possédera la souveraineté fiscale. Mais, ce faisant, on soulèvera la grave question de l'interférence avec les parlements nationaux. Or, le rapport Spaak n'est pas allé jusqu'à limiter la souveraineté des parlements nationaux dans ce domaine.

Mademoiselle, messieurs, en dépit de certaines possibilités d'interprétation que la résolution offre sur tel ou tel point, et bien qu'il faille poursuivre l'étude du rapport Spaak — nous devons, le cas échéant, en parler encore à notre prochaine session — notre résolution ainsi que le rapport Spaak sur lequel elle s'appuie constituent une base parfaitement utilisable en vue des négociations de nos gouvernements. Je crois et j'espère que, par cette résolution, nous faciliterons la tâche de nos gouvernements lorsqu'ils auront à donner leur accord.

Les Etats-Unis d'Amérique nous offrent l'exemple d'un processus classique de fusion de grand style. Dans cette Assemblée nourrie de culture classique, il a beaucoup été question, aujourd'hui, d'exemples classiques. Les noms d'Hector et de Pâris ont été cités. On a également fait une comparaison avec Démosthène, qui n'a pas réussi à sauver l'unité grecque.

Je pense que nous n'avons pas besoin de remonter si loin dans le passé pour trouver un paradigme valable. La création des Etats-Unis d'Amérique nous en fournit un: ils sont devenus progressivement, par des mesures appropriées, une fédération d'États et ensuite l'unité que nous connaissons ou — je dis ceci pour notre usage actuel — le grand marché unifié dont les effets bienfaisants s'étendent à toutes les entreprises, à tous ceux qui y sont occupés et, par là, à tous les habitants des Etats-Unis. C'est là le but que nous voulons atteindre également pour l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, je me conformerai volontiers à votre désir et je

serai très bref. Cependant, avant de me prononcer au nom du groupe socialiste sur le problème de l'Euratom, j'aborderai deux ou trois points concernant le marché commun.

Dans les 150 pages de texte qui nous ont été transmises par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, j'ai constaté avec une certaine inquiétude que 15 pages seulement traitent des problèmes de la main-d'oeuvre, de la politique sociale et de la libre circulation des travailleurs. A elle seule, cette disproportion m'incite à souligner avec une insistance particulière — nous l'avons déjà dit à Bruxelles et précédemment — que cette immense entreprise que constituent la création du marché commun et la tentative de parvenir, en passant par le marché commun européen, à une unité économique et à une union économique, ne peut en aucun cas aboutir, si l'on ne se soucie pas, dès l'abord, d'accorder aux intérêts et aux nécessités d'ordre social toute l'importance qui leur revient et qu'il est indispensable de leur donner.

J'ai constaté — vous le savez tous ou vous avez pu le constater vous-mêmes si le document vous est parvenu suffisamment tôt pour que vous ayez pu le lire — que le Conseil décide à l'unanimité des mesures à prendre en vue de l'harmonisation des législations sociales, surtout en ce qui concerne l'égalité de la rémunération de la main-d'oeuvre masculine et féminine, la durée de travail hebdomadaire, les taux de rémunération des heures supplémentaires et les congés payés annuels. En ce domaine, la Commission européenne a uniquement le droit de soumettre dans un certain délai des propositions tendant à l'harmonisation des systèmes sociaux, des salaires de la main-d'oeuvre masculine et féminine, de la durée de travail et des congés payés annuels.

Si vous feuillotez les chapitres sur la répartition des compétences et des pouvoirs, pour voir quels sont les droits de l'Assemblée de prendre position sur les questions de politique sociale, vous constatez que le rapport est muet à ce sujet. Les droits de l'Assemblée y sont simplement consignés en ce sens que l'Assemblée vote sur les propositions que la Commission européenne soumet au Conseil au sujet de la libéralisation des services et de la circulation des capitaux, ainsi que sur les réglementations concernant le domaine agricole.

N'a-t-on vraiment pas songé à cette grave question que les socialistes des six pays vous soumettent ici? Se refuse-t-on de donner à

l'Assemblée des pouvoirs en cette matière? Ou bien a-t-on tout simplement négligé ce point?

Monsieur le président, en étudiant ces rapports, nous avons eu l'impression — M. Fayat et d'autres de nos collègues ont déjà signalé ce fait — que, dans le document destiné à servir de base aux futurs traités, il a été fourni un travail remarquable en ce qui concerne les aspects commerciaux, les aspects de la production et les aspects techniques, mais que le travail proprement dit des experts s'arrête au seuil du secteur de la politique sociale, c'est-à-dire au point précis où l'homme est au centre des préoccupations, où s'insère l'intérêt de l'individu.

On peut admettre que, lors de la création de la Communauté du Charbon et de l'Acier il n'était pas possible de faire une place aux problèmes de la politique sociale, attendu que le Traité ne concernait que deux secteurs de l'économie. Mais maintenant qu'il est question du marché européen général, nous avons l'impression, nous autres socialistes, qu'il n'a pas été accordé suffisamment d'importance aux questions de politique sociale et aux grands problèmes de l'harmonisation de la politique sociale.

Nous estimons qu'après les expériences que la Communauté a faites, il faudrait prévoir précisément dans ce domaine des pouvoirs particuliers et des possibilités pratiques et explicites.

Il nous est impossible de discerner, également en ce qui concerne la garantie contre le chômage, à qui il appartient, en dernier ressort, d'assumer la responsabilité d'une politique économique dynamique sans laquelle la politique du plein emploi est impossible.

Comme je l'ai déjà déclaré à Bruxelles, il faut engager une politique de l'emploi qui libère les hommes du souci d'être exposés de nouveau au risque du chômage. Je n'engagerai pas de polémique avec M. Pohle sur le point de savoir s'il faut parler de plein emploi ou de niveau maximum de l'emploi et j'espère qu'il sera d'accord avec moi sur ce point. Il est indifférent que l'on parle de niveau maximum de l'emploi ou de plein emploi si le but poursuivi en faveur de l'homme est le même, et j'ai l'impression que cela est effectivement le cas.

Je n'aborderai pas les nombreux autres problèmes du marché commun. Il me suffira de souligner que, sans harmonisation réelle de l'ensemble de la politique financière et économique, et surtout de la politique sociale, cette entreprise ne peut pas être menée à bonne fin. Peut-être serait-il possible à notre ancien président et collègue, pour lequel nous avons infiniment d'estime, l'actuel ministre des Af-

fares étrangères de Belgique — et c'est pour cette raison d'ailleurs que nous exposons ici nos vœux et nos suggestions — de tenir compte de ces vœux lors de la rédaction définitive.

Il m'a d'ailleurs encouragé — je suis heureux que nous ayons eu l'honneur et surtout le réel plaisir de le voir parmi nous — à faire la déclaration que le groupe socialiste estime nécessaire à propos de la deuxième question. Je puis la faire d'autant plus facilement qu'il a dit en toute liberté que, s'il n'était pas ministre des Affaires étrangères de Belgique, il aurait probablement souscrit, lui aussi, à la résolution adoptée à Paris par le Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, mais qu'un ministre socialiste est, lui aussi, obligé de tenir compte des difficultés de son propre pays et des événements qui s'y produisent.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le groupe socialiste maintient son point de vue — nous nous sommes déjà clairement exprimés à ce sujet à Bruxelles — selon lequel les graves dangers, les dangers immenses qu'impliquent l'énergie et les combustibles nucléaires ne peuvent être réellement contenus que si les combustibles nucléaires sont non pas propriété privée, mais propriété de la communauté européenne, c'est-à-dire de l'Euratom.

Après un examen approfondi, nous avons d'ailleurs constaté qu'il n'y a probablement, du point de vue juridique, aucune autre possibilité d'exercer le contrôle que de confier à l'Euratom la propriété des combustibles nucléaires. En outre, nous estimons — je le répète, nous nous sommes déjà exprimés en ce sens à Bruxelles — qu'il est inadmissible d'abandonner aux intérêts privés cette puissance prodigieuse qui doit être constituée, sans parler des dangers qui peuvent surgir, et malgré les contrôles indispensables.

Je vous rappelle que tous les partis socialistes qui sont représentés dans ce parlement ont fait leur la déclaration du comité Monnet à Paris. Les 17 et 18 janvier, il a été déclaré à Paris que, pour garantir le caractère exclusivement pacifique de toute activité entreprise dans le domaine de l'énergie nucléaire et pour assurer la sécurité de la main-d'oeuvre et de la population, il est indispensable, que «d'une part, exclusivement à cette fin, tous les combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction de nos pays soient acquis par la Commission européenne de l'énergie atomique...»

On a assurément prévu dans le rapport un droit de préemption; mais, à notre sens, la ques-

tion de la propriété n'est pas suffisamment élucidée. Nous maintenons donc notre point de vue.

Je vous rappelle aussi que cette déclaration commune a été adoptée à Paris afin qu'elle soit approuvée ou ratifiée par les parlements des six pays de la Communauté. Les sociaux-démocrates allemands maintiendront en tout cas cette position car, peu avant Pâques, le Bundestag allemand a adopté, contre une très faible opposition, cette résolution du Comité d'action pour l'Europe. Pour autant que je sache, l'Italie est le seul pays de notre Communauté où cette résolution n'ait pas encore été adoptée par le Parlement. Elle a été approuvée en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et, à ma connaissance, également en France.

Cela signifie donc bien que les parlementaires qui plaident en faveur de cette solution au sein de l'Assemblée de la Communauté, et qui estiment que cette solution est également judiciaire pour l'Euratom, ont déjà engagé leurs parlements dans ce sens. Selon la bonne coutume démocratique, il me semble que si les parlements se sont mis d'accord sur une telle déclaration, si donc le Bundestag allemand, par exemple, a adopté cette résolution, le Gouvernement fédéral allemand est tenu de défendre ce point de vue lors de la rédaction définitive du traité instituant l'Euratom. A mon sens, le principe que nous avons jugé bon et qui a été consigné dans la résolution de Paris devrait devenir pour cinq pays le fondement même de l'Euratom, étant donné que cinq parlements ont déjà recommandé à leur gouvernements de procéder ainsi.

J'ajouterai que nous doutons, en outre, que l'allusion concernant la recherche dans ce vaste domaine de l'énergie nucléaire soit suffisante. Nous avons pu lire dans le rapport que la recherche ne doit pas faire l'objet d'un programme; il sera simplement procédé à une coordination. Il ne nous a pas été donné d'explication plus précise.

Peut-être est-ce là une formule qui tient compte de toutes les nécessités. Je ne voudrais pas qu'il puisse subsister le moindre doute à ce sujet; les socialistes des six pays estiment également que la recherche doit être absolument libre en ce domaine et qu'elle ne doit subir aucune limitation. Mais il est probable que la recherche devra néanmoins être orientée et dirigée, si l'on veut atteindre tout ce qui est contenu dans le rapport, tout ce que M. Spaak et d'autres nous ont dit, c'est-à-dire si nous voulons rattraper notre retard et réaliser au surplus, des progrès notables.

Comme je viens de le dire, il est difficile, si l'on n'en connaît pas exactement les motifs, de juger si, par cette formule — pas de programme, mais coordination — le nécessaire est fait dans ce domaine.

Nous avons un autre sujet d'inquiétude: c'est le problème des brevets et des licences. Si nous examinons la législation des différents pays, nous apercevons à cet égard un grave danger. Certes, on peut entériner par un traité d'excellentes intentions, mais la jurisprudence nationale risque de faire échec à l'exécution des mesures prévues en matière de brevets, de licences, etc.

Les socialistes ont l'espoir que, le texte du traité étant établi, il sera créé une sorte de droit supranational *sui generis* concernant l'énergie nucléaire, un droit qui nous donnera la certitude que l'objectif que nous poursuivons sera effectivement atteint.

Pour terminer, je dirai — au fond, ceci n'a plus rien à voir avec l'énergie nucléaire, mais ma remarque concerne le domaine de l'énergie dans son ensemble — que le groupe socialiste a constaté avec satisfaction que le Comité intergouvernemental a estimé qu'il faut donner à la Haute Autorité des attributions lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'énergie classique.

Sans doute l'heure est-elle trop avancée, bien que M. Coppé m'encourage d'un geste aimable, pour que j'aborde encore le sujet de la politique charbonnière et de la politique générale de l'énergie. J'ai l'espoir, monsieur Coppé, que ces quelques instants ont suffi pour que nous nous comprenions.

Il est douteux que les pouvoirs de coordination, ou disons simplement les pouvoirs de recommandation, dont il est envisagé de doter la Haute Autorité — le texte est extrêmement prudent et peu clair sur ce point — soient suffisants pour que nous parvenions effectivement en Europe à la coordination qui, parallèlement au secteur nouveau de l'énergie nucléaire, est indispensable dans le domaine de l'énergie.

Voilà l'essentiel. Mais je voudrais encore tirer avantage de deux circonstances.

Tout d'abord, je remercie M. Gilles Gozard d'avoir mis sur le tapis les problèmes institutionnels. Le groupe socialiste formule un grand nombre de critiques au sujet des intentions qui, sur ce point, se sont manifestées jusqu'ici.

Je pense, par exemple, au fait que l'Assemblée Commune, dans sa forme élargie — nous ignorons encore son importance numérique — ne devrait avoir que le droit d'approuver ou de rejeter en bloc les états prévisionnels des organisations. Je crois qu'à cet égard le président de notre Commission de la Comptabilité ainsi que tous mes collègues qui participent à ses travaux sont d'accord avec moi pour dire que ce droit parlementaire n'est pas suffisant pour l'Assemblée élargie. Il faudrait qu'en ce domaine elle soit dotée d'attributions et de pouvoirs beaucoup plus étendus.

Il est également très douteux qu'il suffise — j'énoncerai cette idée par une simple phrase — de conférer à l'Assemblée Commune uniquement le droit d'envoyer promener la Commission européenne ou de confirmer son mandat.

Il me semble qu'il serait infiniment plus conforme aux principes démocratiques et beaucoup plus utile pour l'Europe future que nous puissions — je ne veux pas du tout poser ici le problème de la majorité à laquelle nous pourrions le faire — déclarer à tel ou tel membre de la Commission européenne que son travail est insuffisant et que nous souhaitons qu'il soit remplacé, sans être obligés de renvoyer tout le monde, bons et mauvais.

Ce désir, je le formule également en ce qui concerne la Haute Autorité, sans pour l'instant viser qui que ce soit que je voudrais renvoyer chez lui. Le fait que nous ne puissions que renverser ou confirmer en bloc la Haute Autorité constituée, au fond, un pouvoir très limité pour un véritable parlement.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Je m'adresse maintenant à M. le ministre Spaak. J'ai le sentiment que, si l'Assemblée Commune mettait tous les experts autour d'une table pour élaborer définitivement les traités, discuter des pouvoirs et des droits, ce ne serait pas une mauvaise idée. Vous pourriez alors profiter de l'expérience de notre Groupe de travail, qui étudie spécialement les questions institutionnelles.

Je répète que ce serait une bonne chose si les juristes des gouvernements se rassemblaient autour d'une table ronde pour fixer les conditions de travail du Parlement.

Une délégation de notre Groupe de travail pourrait formuler ses vœux, expliquer, par exemple, pourquoi le vote en bloc du budget

n'est pas une bonne formule, car elle limite la compétence de notre Parlement.

Si M. le ministre Spaak acceptait cette suggestion, je crois que tout le monde en serait satisfait.

Je n'ai pas voulu inclure cette suggestion dans une résolution, mais si M. Spaak, coordinateur de toutes les mesures nécessaires, accepte cette idée, il fera sans doute plaisir à l'Assemblée Commune tout entière.

(L'orateur reprend son exposé en langue allemande.)

(A) Je regrette, monsieur le président, de ne pas pouvoir m'exprimer dans votre langue. J'ai un vœu à formuler, au moment où il est question du parlement et de ses droits. Je parlerai non seulement en tant que membre de l'Assemblée, mais aussi en ma qualité de membre de la Commission du Règlement.

Monsieur le président, nous regrettons que la Chambre des Députés italienne, après un délai extrêmement long, n'ait pas encore désigné tous les députés par lesquels l'Italie a le droit de se faire représenter dans notre Assemblée.

Notre ancien président, M. De Gasperi, dont nous honorons la mémoire, est décédé il y a deux ans. Ce sera bientôt le deuxième anniversaire de sa mort. La place qu'il occupait dans cette Assemblée est demeurée vide jusqu'à ce jour!

Monsieur le président, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir soumettre le vœu suivant de notre Assemblée à la Chambre des Députés italienne: nous aimerions que tous les représentants auxquels l'Italie a droit soient ici et leur nombre est de 18 et non pas de 10. Nous souhaitons que les 18 représentants soient présents.

(L'orateur reprend son exposé en langue française.)

Et voici un deuxième vœu:

Selon notre Traité, la population sarroise a droit à trois sièges dans la délégation française.

Je pense que la délégation française ne devrait pas avoir dix-huit membres présents dans cette Assemblée, puisque trois Sarrois devraient siéger ici. Je vois à ma droite et à ma gauche les noms de ces délégués, mais ils ont disparu après les événements récents; ils n'ont ni mandat, ni existence. Mais je voudrais bien voir les trois délégués sarrois avec les quinze délégués français le 18 juin.

M. le président. — En ce qui concerne les membres de la délégation italienne qui restent à désigner, j'assure M. Kreyssig qu'à plusieurs reprises j'ai appelé l'attention des organes compétents sur ce problème.

Cet après-midi, j'ai adressé une lettre au Président de la Chambre des Députés de la République italienne, attirant son attention sur la nécessité de résoudre d'urgence ce problème.

La parole est à M. Lapie, dernier orateur inscrit.

M. Lapie. — Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour une observation très brève. J'ai encombré les débats, il y a quelques jours, d'une explication un peu longue dont je m'excuse et j'en profite pour remercier les trois membres de la Haute Autorité qui ont bien voulu, le lendemain, répondre avec tant d'indulgence et d'abondance aux quelques questions que j'avais posées.

Mais tel n'est pas l'objet essentiel de mon intervention d'aujourd'hui. Je veux présenter d'abord une observation d'atmosphère et je me permettrai ensuite une petite mise au point.

Mon observation d'atmosphère a trait au jeu de grâces, à la joute oratoire qui a opposé tout à l'heure M. Spaak et M. Debré. Ils ont tous les deux parlé d'un conte de fée, mais il y avait un fantôme dans ce conte de fée, la Communauté de défense. On avait un peu l'impression que, comme dans les mélodrames, le brigand, l'assassin qui a déjà tué continue à tuer — vous vous reconnaissez, c'est vous, monsieur Debré — et que la veuve éplorée, c'est vous, monsieur le ministre Spaak, reprend plusieurs fois le cadavre qui est tué de nouveau.

On a ainsi l'impression qu'on n'en finira jamais de tuer et de retuer la Communauté européenne de défense et qu'à propos de toutes les organisations internationales que nous allons créer, on sortira chaque fois ce cadavre de sa tombe pour le tuer de nouveau.

Je supplie mes amis ne pas continuer dans cette atmosphère, car si nous agissions ainsi dans nos parlements, nous aurions les plus grandes difficultés à aller de l'avant. Or, nous voulons aller de l'avant.

Nous le voulons pour l'Euratom, dans le Parlement français, et c'est la mise au point que je voulais faire.

Dans la joute oratoire, vous avez, monsieur Debré, c'était votre droit comme orateur et comme plaidant contre la résolution, fait état

d'une de vos interventions, toujours brillantes et écoutées, et du résultat que vous avez obtenu au Sénat.

Mais le Sénat français a simplement demandé au Gouvernement de l'entendre avant de prendre position. Ce n'est pas une position négative, c'est une position parlementaire et il est très normal pour l'assemblée consultative qu'est le Conseil de la République — je le dis avec tout le respect que j'éprouve pour votre Assemblée — de vouloir être consulté.

M. Spaak, de son côté, en bon orateur, prend ce que vous dites comme tremplin, saute sur l'occasion pour dire une fois de plus: les Français vont empêcher l'Europe de se faire puisque M. Debré a montré que le Parlement français est contre l'Euratom.

Ce n'est pas tout à fait exact et c'est la mise au point que je veux faire. Elle me sera très facile.

Ce matin, qui a défendu le projet d'Euratom? Un rapporteur français, notre collègue M. Gozard, qui a fait au nom du Groupe de travail et au nom du parti socialiste auquel j'appartiens un exposé favorable.

La France a un gouvernement à direction socialiste. Le chef de ce gouvernement, M. Guy Mollet, ancien président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, a fait, dans sa déclaration d'investiture, une allusion précise à un traité sur l'Euratom. Connaissez-vous beaucoup de pays où le chef du gouvernement ait fait une telle déclaration? Et son investiture, mon cher Debré, a été votée à une grosse majorité.

Je dirai également à mon ami M. Crouzier que M. Guy Mollet a obtenu plus de quatre cents voix à la suite de la déclaration d'investiture dans laquelle il exprimait la volonté du gouvernement, dont font partie certains de vos amis politiques, de procéder à des négociations en vue de l'Euratom.

Une proposition de résolution a été déposée. Elle n'est pas votée, j'ai le regret de le dire à M. Kreyssig, par le Parlement français. Elle est devant la commission des affaires étrangères. Qui a été désigné comme rapporteur, par cette commission composée de quarante-quatre députés désignés à la représentation proportionnelle? Est-ce un adversaire de l'Euratom, de traités européens, de l'Europe des Six? Pas du tout! C'est M. July, qui a été, dans le gouvernement de M. Pinay, je crois, chargé des affaires atomiques.

Il a fait un rapport très important devant la commission des affaires étrangères; il est intervenu longuement au cours de quatre séances. Sa documentation était volumineuse. Elle contenait les rapports de M. Spaak, l'ancien et le nouveau.

Après quoi, avons-nous voté tout de suite, dans la précipitation? Cette commission de 44 membres, parmi lesquels 24 anciens ministres et 6 anciens présidents du conseil, a-t-elle traité cette opération avec légèreté? A-t-elle tout envoyé promener, comme semble le dire M. Debré?

Mais non! Nous avons entendu M. Gaillard, président de la délégation française à Bruxelles, puis M. Sergent, secrétaire de l'O.E.C.E.; ensuite un certain nombre de savants, dont M. Francis Perrin, haut-commissaire à l'énergie atomique. Nous entendrons encore d'autres personnalités mercredi prochain et nous reprendrons notre discussion. Nous concluons dans une dizaine de jours.

C'est dire que la France, par son Gouvernement et par son Parlement, loin d'avoir été hésitante en cette affaire, et sans avoir pris une position définitive par un vote concluant d'une façon certaine à l'adoption de tel ou tel rapport, étudie cet Euratom avec beaucoup de soin.

Et je le répète que le Parlement a, dans son immense majorité, investi un président du Conseil qui avait inséré dans sa déclaration d'investiture un passage traitant d'un traité sur l'énergie atomique.

Alors, n'essayez pas, ni l'un ni l'autre, simplement pour des facilités oratoires, de faire croire que la France est la mauvaise chèvre, le bouc émissaire, le *bad dog* ou le cheval rétif de l'Europe. J'espère bien, au contraire, que dans les semaines qui viennent on verra que le Gouvernement français et le Parlement français feront, à cette occasion de l'Euratom, ce qu'ils ont fait déjà pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ainsi que je l'ai dit avant-hier, le Parlement considérera l'énergie atomique comme une des formes d'énergie essentielles à l'Europe, autour de laquelle toutes les forces européennes doivent se grouper et se grouperont. (*Applaudissements*).

M. le président. — La liste des orateurs inscrits dans la discussion générale étant épuisée, je donne la parole à M. Debré qui l'a demandée pour un fait personnel.

M. Debré. — La règle étant, monsieur le président, de commencer par quelques fleurs, je vous les apporte, monsieur le président Spaak,

non pas comme vous l'avez fait à mon égard avec cette condescendance à laquelle toutes les hautes fonctions que vous exercez vous donnent droit envers un parlementaire moins connu, mais je vous les apporte avec une bonne amitié européenne.

Je vous les apporte pour vous féliciter d'être un habile orateur, un orateur très pur dans la forme, mais je dois vous avouer que vous ne m'avez pas convaincu et même, ce qui est plus grave, que vous ne m'avez pas répondu.

Dans le silence auquel je suis habitué, qui contraste avec l'accueil réservé à vos paroles, je vais demander quelques minutes pour vous le montrer.

Vous vouliez me psychanalyser, mais vous ne m'avez pas même analysé; vous avez au surplus déformé mes paroles.

Trois réponses personnelles commenteront cette réplique.

L'isolement n'est pas pour moi la certitude que j'ai raison, pas plus que, lorsque dans d'autres enceintes je suis applaudi, l'accueil de mes collègues ne me donne l'orgueil ou la certitude d'avoir raison. J'abuse peu des sentiments personnels. Je veux simplement ramener quelquefois à des réalités qu'on oublie. Je veux seulement dire que vous pourrez me rendre cette justice que, parlant ici plusieurs fois tout seul, il est arrivé que l'événement m'ait donné raison.

Quant aux répétitions que vous me reprochez, si je n'avais pas, à différentes reprises, rappelé ce à quoi je crois et ce que j'ai proposé, vous me diriez que je ne fais que critiquer, que je ne propose jamais rien. C'est pour éviter ce reproche que je répéterai encore bien des fois, si je reprends la parole ici, quelles sont, à mon sens, les voies par lesquelles il faudrait nous conduire. J'ajoute, mon cher président Spaak, qu'en un autre endroit de votre discours vous avez dit que, depuis huit ans, vous répétiez la même chose. Alors, nous sommes à deux de jeu!

Je ne répéterai pas ce qu'a dit mon collègue et ami M. Lapie à propos de ce cadavre qu'on exhume de temps en temps. Mais vous n'avez pas le droit de dire qu'un seul parlement a brisé ce que cinq autres parlements voulaient accepter. Vous supposez ainsi le problème résolu, vous supposez qu'il n'y ait plus de nation souveraine et que, par conséquent, nous devons nous incliner parce que d'autres avaient décidé. Ce n'est pas ainsi que l'on doit présenter la question. Il est bien entendu que les nations de l'Europe des Six ont encore le droit de toutes

les nations européennes et que les parlements, juridiquement, constitutionnellement, politiquement, n'avaient pas à se référer au fait que d'autres majorités, dans d'autres parlements, avaient décidé, pour avoir d'office l'obligation de se rallier à leur décision.

J'en ai terminé avec mes réponses personnelles, j'en viens maintenant à votre réplique.

Vous l'avez divisée en trois parties: chronologie des événements, réponses à mes objections sur le marché commun, puis sur l'Euratom.

Au début de votre chronologie, vous avez commis, je me permets de le dire, ce que j'appellerai une erreur de diagnostic.

Vous nous avez dit que le problème de l'Europe est désormais et uniquement le problème de son développement et de son progrès économique. Très franchement, ce diagnostic ne me paraît pas entièrement exact. Il est vrai, je ne l'ai jamais démenti, que le problème économique est un problème fondamental pour l'Europe, mais il en est un autre, au moins aussi important sans doute, dans les jours que nous vivons, plus important encore, c'est le problème politique et militaire de l'Europe, qui n'est plus seulement à l'Est, qui est aussi en Afrique. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit sur les combats qui sont aujourd'hui menés, mais pensez à ce qui se passerait pour l'Europe si l'Afrique basculait dans un autre camp que le camp occidental. Or, c'est bien cela qui est en jeu, qui commence à être en jeu en Afrique du Nord et en Afrique noire. Le problème de la solidarité européenne est essentiel en ce qui concerne les affaires économiques, mais, croyez-moi, le problème politique et militaire est aujourd'hui encore plus urgent.

Il ne faut pas croire que nous travaillons pour l'Europe quand nous nous refusons à regarder avec les yeux qu'il faut, le drame qui se joue en Afrique, où la France est seule.

Vous avez dit que je me faisais l'avocat de l'isolement national. Je ne vois pas de quel droit vous m'avez fait ce reproche. Ai-je critiqué la suppression des barrières douanières ou des frontières? Ai-je critiqué l'organisation européenne de l'énergie atomique? En aucune façon. J'ai simplement dit, je le répète et vous n'avez pas prouvé le contraire, que les experts et les gouvernements avaient examiné ces problèmes avec des vues préconçues.

Sur ce point, je ne puis pas vous suivre. Au départ, il y a un accord des six gouvernements de la Communauté du Charbon et de l'Acier;

on ne fait pas d'effort, au départ de cette relance européenne, pour savoir si d'autres gouvernements pourraient s'y associer et, quelques mois après que les parlements ont ratifié l'Union de l'Europe occidentale, c'est-à-dire une autre forme d'organisation européenne, on cherche à tourner la page et ces six gouvernements, sans inviter le septième, sans en inviter d'autres, partent sur la voie qui vient d'être abandonnée, en s'éloignant de la voie qui vient d'être acceptée.

Combien d'experts appartenaient aux nations tierces? Combien d'experts n'étaient pas, *a priori*, orientés vers cette forme d'Europe. Et vous-même, monsieur le président Spaak, n'étiez-vous pas si bien orienté que vous avez dit à un autre endroit de votre exposé que, si vous étiez libre, vous feriez partie de ce Comité des Etats-Unis d'Europe qui vise fondamentalement, essentiellement, la reviviscence par une propagande privée de l'Europe des Six et seulement d'elle?

Alors, ne me dites pas qu'il n'y a pas eu au départ une certaine conception *a priori*!

Vous ne pouvez pas dire davantage que la supranationalité est seulement ce que vous indiquez.

Je suis tout à fait d'accord, et dans l'Assemblée *ad hoc* j'ai bien reconnu, car cela est évident, que le problème d'une organisation européenne suppose à un moment donné qu'il y ait une majorité qui tranche. Mais j'ai dit et je le dirai toujours que c'est une majorité d'hommes politiques, d'hommes de gouvernement, de présidents du conseil responsables qui doit trancher et vous ne pouvez pas imaginer un organisme de fonctionnaires, si haut soient-ils, qui puisse trancher à la majorité sans créer des malaises ou des crises politiques.

Ne dites donc pas que je suis contre la supranationalité. Je suis pour la supranationalité des hommes politiques statuant ensemble et, dans certains cas, comme je l'ai toujours dit, statuant à la majorité. C'est là une des formes de la supranationalité que je défends contre cette forme de supranationalité de conseils, de commissions, de hauts fonctionnaires, dont je crois, dont je suis sûr qu'elle ne peut pas aboutir à des solutions.

Marché commun, tel était le second thème de notre discussion.

Vous m'avez tout de suite pris à partie sur le problème de l'exploitation européenne des territoires d'outre-mer. Je suis très libre pour

vous répondre. Depuis sept ans que je suis parlementaire, j'ai déposé deux questions et une proposition de résolution pour demander au Gouvernement français la constitution de sociétés européennes d'exploitation dans les territoires d'outre-mer, et ma première question date de 1949 à propos de la mise en valeur de la Tunisie.

Ce qui m'a été répondu et qui mérite réflexion au moment où l'on veut s'engager sur le marché commun, c'est que la plupart des nations européennes, pour ne pas dire toutes, acceptaient de participer à des sociétés communes dans la mesure où la rentabilité était immédiate, mais que, dans la mesure où il s'agissait d'investissements de longue durée avec une rentabilité hypothétique, on trouverait peu de cocontractants.

Je vous laisse cette réflexion pour vous indiquer à la fois la difficulté du problème et ma position personnelle qui n'a pas changé, je m'en excuse, et pour vous dire que vous n'avez, malgré tout, pas répondu à la question que j'ai posée: comment croyez-vous que la France pourra s'engager, même par étapes, dans le marché commun tel que le proposent les experts et notre Groupe de travail, tant qu'il n'aura pas été donné une réponse à ce problème qui devient chaque jour plus considérable: éviter l'envol de l'Afrique vers d'autres communautés, par un effort d'investissements dont beaucoup ne sont pas rentables?

Quant à la division du travail, vous m'avez fait là un reproche que les faits démentent.

Est-il théorique d'envisager qu'une nation, du point de vue industriel — et c'est votre patrie, délégués allemands — puisse avoir dans certains domaines une situation dominante? Mais nous en avons l'exemple dans la Communauté du Charbon et de l'Acier. Les événements qui se sont déroulés en Sarre aboutissent à ce que si, dans les mois qui viennent, on ne modifie pas le Traité, une seule nation au Conseil de Ministres pourra disposer du droit de veto. On doit, de ce fait, envisager une modification du Traité pour éviter les dispositions de son article 28.

Dans ces conditions, il y a quand même bien un problème où la division du travail sans contrepartie et sans règle politique peut aboutir à une situation exceptionnelle et néfaste.

En ce qui concerne les charges sociales, vous avez montré, par l'exemple de la Belgique et de la Hollande, que ces deux pays se sont refusés, quelles que puissent être leurs distorsions sociales, à rompre leur unité économique pour cette simple raison.

Mais le problème est autrement vaste à l'échelle européenne. Il est beaucoup de parlementaires et de techniciens français qui se préoccupent, à la veille du nouveau traité sur l'organisation européenne, ne pas se trouver, comme ils l'ont été au moment du vote de la Communauté du Charbon et de l'Acier, dans une situation où on leur a dit que, pour l'harmonisation des charges sociales, on verra après, mais qu'il faut commencer par voter. Il est possible que la France ait tort, que le système social et fiscal français ne soit pas le bon et qu'il faille le modifier. Mais croyez bien — ceci n'est pas une opinion personnelle, c'est un fait — que le système de nos charges sociales et de nos charges fiscales est tel aujourd'hui que vous trouverez des parlementaires sur tous les bancs, fussent-ils partisans décidés de la petite Europe, pour demander que le problème de l'harmonisation de certaines charges sociales et fiscales soit, cette fois-ci, préalable à l'adoption du traité et des mesures nouvelles et non pas un vœu pieux pour l'avenir.

Ceci dit, je remarque que, lorsque vous m'accusez d'être hostile au marché commun, vous déformez gravement ma pensée.

Je vous ai simplement fait observer à la fois, en ce qui concerne l'importance, la gravité future des investissements dans les territoires d'outre-mer, que le poids des charges sociales de la France posait des problèmes et que ces problèmes n'étaient résolus, ni dans les projets des experts, ni dans ceux du Groupe de travail.

Plus grave, monsieur le président, est votre absence de réponse en ce qui concerne le problème de l'Euratom.

Je donne tout de suite, sur ce point, mon accord total à ce qu'a dit mon collègue et ami Lapie. La majorité du Parlement français, y compris mes propres amis et moi-même, est partisan d'une organisation européenne de l'énergie atomique. C'est ce que nous appelons l'Euratom, étant bien entendu que sous ce mot, comme, hélas! jadis sous le mot d'armée européenne, on met des réalités qui sont tout à fait différentes.

Qu'il y ait eu une déclaration d'investiture très nette, une prise de position très nette dans toutes les fractions politiques de l'Assemblée en faveur de l'organisation européenne de l'énergie atomique il n'y a pas de doute. Mais le problème est soulevé à partir du moment où, sous le terme d'Euratom, on nous présente un projet déterminé qui est l'encadrement de l'Euratom dans les institutions de l'Europe à Six.

Remarquez, monsieur le président, que sur ce point il y a une très grande ambiguïté dans vos propos. Vous avez dit qu'il ne faut pas confondre ce qui est décidé ici avec ce qui a pu être dit dans la presse ou dans des comités privés.

Le Comité des experts, comme le Groupe de travail entend rester ferme sur ses positions quand il ne s'agit que d'organiser au mieux l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et à condition que toutes les réserves que vous faites sur le plan militaire ne jouent pas au regard du travail préparé.

Par la suite, vous avez dit qu'il n'était pas possible d'établir une différence.

M. Paul-Henri Spaak, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. — Non.

M. Debré. — Vous avez voulu montrer que le contrôle militaire est lié au contrôle de l'emploi pacifique.

C'est alors que je remarque l'absence de réponse à une question que j'ai posée l'autre jour à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et que je me permets de poser de nouveau ici.

Si vous créez une organisation atomique dans le cadre de l'Europe des Six avec l'ensemble de son contrôle économique et militaire, que devient l'Union de l'Europe occidentale, qui ne doit s'occuper que du contrôle des armements? A partir du moment où il n'y aura plus de contrôle des armements parce qu'en fait il y aura une autre organisation qui le fera, c'est vraiment l'ensemble de l'Union de l'Europe occidentale qui est atteint et qui risque de périr.

La relance européenne se fait dans un sens; elle ne se fait pas dans l'autre. C'est une des thèses que j'ai défendues et je ne vois pas en quoi vous l'avez réfutée.

Un dernier mot au sujet de l'Euratom.

Vous avez eu raison — et vous l'avez fait avec une ironie que moi-même et la plupart des auditeurs avons approuvée — de dire que les attributions que vous donniez à l'Assemblée et encore plus à la Cour de Justice étaient vraiment de légères attributions.

L'argument se retourne toutefois contre vous.

Alors, si vraiment les attributions sont si minces, pourquoi exiger ces institutions? Où est la différence entre une organisation plus large et des projets d'organisation européenne plus réduite quand il s'agit d'établir une usine en com-

mun, de procéder à des recherches en commun, d'aider des laboratoires, de prévoir un libre accès aux matières premières?

En vérité, on s'aperçoit qu'effectivement la plupart des attributions que vous avez données à l'autorité européenne réduite dans l'Europe à Six se retrouvent dans des projets parallèles plus larges, sauf les institutions. Permettez-moi de vous dire qu'il y a un doute sur la pureté des intentions.

M. Paul-Henri Spaak. — Puis-je vous interrompre un instant?

M. Debré. — Allez-y! A mon tour d'essayer de vous psychanalyser!

M. Paul-Henri Spaak. — La différence entre le projet de l'O. E. C. E. et le projet d'Euratom, c'est que, dans le projet de l'O. E. C. E., chacun choisit la participation qui lui plaît.

Vous pouvez, si vous voulez, faire partie de l'usine de séparation des isotopes et ne pas faire partie du reste. Au contraire, vous pouvez, si cela vous plaît davantage, faire partie de l'usine qui régénérera les matériaux et ne pas faire partie du reste.

Dans l'Euratom, vous n'avez pas ce choix. Vous devez faire partie de tout ce à quoi vous donnez quelque chose.

Ne devez-vous pas reconnaître que la différence est là et non pas dans le recours à l'Assemblée Commune et à la Cour de Justice?

M. Debré. — A quoi je vous réponds que si, dans un cadre plus large que l'Europe à Six, vous vous associez étroitement et avec égalité de droits et de devoirs à des pays tels que la Grande-Bretagne ou certains pays scandinaves qui ont déjà, en matière d'énergie atomique, une très grande avance, notamment au point de vue technique, vous faites — je m'excuse du terme — un meilleur marché que dans une Europe réduite où tout le monde a les mêmes droits, mais d'où vous excluez des participants qui peuvent vous apporter beaucoup.

Je terminerai par un mot personnel un peu vif, et je m'en excuse à l'avance

Il est trop facile de dire, monsieur le président: l'Europe, c'est ce que nous proposons et tous ceux qui ne pensent pas comme nous sont ou des nationalistes ou des conservateurs.

Ce vocabulaire n'est pas digne de vous et je ne l'ai jamais employé. Je reconnais que l'on peut discuter le projet d'organisation atomique

très rapidement, à la condition que l'on fasse l'effort, après Venise, de voir dans quelle mesure vous devez élargir les bases de l'organisation. Nous verrons dans quelle mesure vous accepterez de diminuer vos exigences institutionnelles pour accueillir d'autres nations européennes.

Mais, ceci dit, vous n'avez pas, notamment en ce qui concerne l'orientation politique de l'Europe et les conditions préalables du marché commun, répondu à des inquiétudes fondamentales qui ne sont pas des inquiétudes personnelles, mais qui sont des inquiétudes de fait.

Je souhaite de n'être plus seul, un jour, non pas pour que vous deveniez seul, monsieur le président, mais pour que nous soyons ensemble dans la majorité.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'intervention de M. Debré?

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je la demande, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, s'il est permis à la Haute Autorité de présenter quelques observations dans ce débat qu'elle a suivi avec un intérêt passionné, je voudrais d'abord dire à M. le sénateur Michel Debré — que je connais depuis probablement plus longtemps qu'aucun autre membre de cette Assemblée — que, bien que j'aie été fonctionnaire, et que je n'aie pas eu à en rougir, je ne nous considère pas, mes collègues et moi, comme des fonctionnaires.

J'ai relevé ce mot, car M. Debré estime que les membres des autorités internationales dotées de pouvoirs supranationaux sont des fonctionnaires. Je le sais parce que je lis quelquefois aussi le *Journal Officiel de la République française*.

Ce n'est pas ma conception. Il existe une personne morale de droit public international, dont vous constituez l'Assemblée, mademoiselle, messieurs, et qui s'appelle la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Elle a un exécutif qui n'est pas composé de fonctionnaires et, lorsque les Etats étrangers traitent les membres de cet exécutif d'une manière qui, paraît-il, ne vous a pas convenu, monsieur Debré, mais qui m'a agréé, je ne me considère pas comme un fonctionnaire.

Si l'Assemblée, après cette mise au point, veut me permettre d'ajouter quelques mots, j'ap-

porterai simplement un témoignage sur un certain nombre de points.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. le président Spaak sur la division du travail, mais je voudrais que l'Assemblée sache et que M. Michel Debré comprenne que, s'il est un moyen, dans l'Europe où nous vivons, d'empêcher ce qu'il craint, à savoir la suprématie de l'un ou de l'autre, c'est bien l'existence d'une communauté dans laquelle existe une autorité indépendante des Etats, dans la mesure où ils lui ont délégué des pouvoirs, et qui peut faire observer les règles d'un traité que ces Etats ont signé.

Je ne comprends d'ailleurs pas, mon cher monsieur Debré, comment vous pourriez sortir de la contradiction dans laquelle vous ne cessez des vous enfermer avec le charme que tout le monde vous reconnaît et une virtuosité croissante. (*Sourires.*)

Je vous ai écouté toute la journée. Comment pouvez-vous à la fois parler, en ce qui concerne la France, de cette sorte de complexe d'infériorité dont parlait M. le président Spaak quand il s'agit de marché commun, penser qu'elle est un pays qui ne peut pas l'affronter, et en même temps sembler dire ou croire ou agir comme si vous pensiez qu'en ce qui concerne le domaine atomique elle peut tout faire par elle-même?

M. Debré. — Je n'ai jamais dit cela!

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — C'est tout de même dans cette contradiction que, plus ou moins, vous vous enfermez. Si la puissance industrielle d'un pays lui permet de faire face au défi atomique à lui tout seul, il n'a vraiment pas grand-chose à craindre en ce qui concerne le marché commun général. Il y a donc là une contradiction dont je ne vois pas comment on peut sortir.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur d'autres questions, car l'heure avance. J'ajouterais simplement que l'expérience de tous les jours de la Haute Autorité montre, et les événements l'ont confirmé, qu'un marché commun ne peut fonctionner que s'il existe quelque part une autorité à qui des pouvoirs ont été délégués. Ainsi, lorsque certains gouvernements prennent des libertés qu'ils croient pouvoir prendre avec un traité, cette autorité intervient pour dire: non, pas par ce procédé-là!

Vous dites, monsieur Debré, que vous êtes pour un marché commun. Vous ne ferez pourtant jamais fonctionner un tel organisme, limité ou général, s'il n'y a pas, pour assurer l'exécution du traité, une autorité à qui ont été délè-

gués des pouvoirs, qu'on les appelle supranationaux ou non. Considérez-la même, si vous voulez — je vous le dis en toute amitié — comme composée de fonctionnaires ou non. Ce qui est essentiel, c'est qu'il y ait une autorité capable d'apprécier les situations de fait, qui soit gardienne aussi des règles du traité et qui puisse dire de temps en temps aux gouvernements: non, ce n'est pas ainsi que vous procéderez!

Sans quoi, jamais vous ne parcourez les étapes qui sont décrites dans le rapport ou qui l'étaient même dans d'autres rapports ne venant pas du comité de Bruxelles, comme eux, par exemple, de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, pour l'ouverture d'un marché commun.

Je vous demande de revenir un peu en arrière, à un essai sur l'évolution moderne des idées politiques, qui date de 1950. Je veux vous dire combien je suis d'accord avec ce que je lisais, en 1950, dans la *Revue de droit public et de science politique*:

«Ainsi, dans notre monde, la liberté devient l'apanage de la fortune.» Il s'agit des Etats. «Seuls les peuples privilégiés peuvent concilier un ordre libéral et un ordre national. Seuls ils peuvent, s'ils le veulent, chercher à supprimer la condition prolétarienne et sauvegarder l'indépendance de la conscience et de l'individu. La vie des masses est, en effet, suffisamment aisée pour permettre à la fois l'atténuation des différences sociales et l'essor de la liberté.

«La puissance de la communauté autorise, sans craindre une trop grande déperdition de force, le développement de l'individualisme. Ailleurs, étatisme et nationalisme triomphent: davantage même, ils sont exaspérés par l'esprit de lutte de classe. Contre les forces de la nature, inutile d'appeler à l'aide la morale ou la science.

«Il est un remède: la collaboration entre les peuples, davantage leur union. A l'échelle internationale, l'action des hommes ne détruit pas le libéralisme, elle le reconstruit. Elle ne brise pas la division du travail, elle l'aménage. Elle ne supprime pas l'initiative individuelle, elle lui donne un cadre. Le partage des richesses atténue les différences sociales. L'égalité de traitement entre les hommes de nationalités différentes calme les rivalités. Une communauté internationale est suffisamment vaste pour être généreuse, suffisamment sûre de l'avenir pour respecter la liberté; en face d'elle, l'individu est peut-être plus faible, mais il est plus indépendant.

«Seulement, ce retour de la liberté n'est possible que si la communauté internationale est vraiment une société politique nouvelle sans douanes intérieures, sans compartiments monétaires, sans entraves à la circulation des hommes, enfin représentée par un Pouvoir, marque de l'union, dont l'autorité doit être acceptée, comme aujourd'hui l'est celle du pouvoir national. Une communauté qui serait simplement une alliance de peuples souverains et dont toute décision serait subordonnée à un accord, c'est-à-dire à une discussion, risque d'accroître les nationalismes et la pression intérieure de chaque Etat sur ses citoyens.»

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme cela est bien dit! Et cet article est signé: Michel Debré, maître des requêtes au Conseil d'Etat, sénateur d'Indre-et-Loire. (*Soupires.*)

Je vous demande, mon cher collègue, d'en revenir à ce que vous écriviez en 1950 et de rechercher avec nous les moyens de réaliser ce qu'en termes excellents vous aviez écrit à cette époque.

Cessons d'opposer des thèses qui n'ont pas la signification politique que vous leur donnez. Nous ne sauverons rien par le nationalisme économique.

Vous m'avez reproché de porter la question de l'Euratom sur le terrain économique, de même que celle du marché commun. C'est vrai, parce que c'est le rôle de la Haute Autorité de les poser sur ce terrain.

Je suis capable aussi de sentir et j'ai souvent ressenti les difficultés politiques qui sont sous-jacentes à ces questions. Je vous demande de revenir à ce que vous étiez alors, de ne plus me permettre de dire — autre citation — *quantum mutatus ab illo*, et de travailler avec nous à ce que sera l'Europe de demain. (*Applaudissements.*)

M. Debré. — On peut toujours chercher des citations...

M. le président. — Monsieur Debré, je ne vous ai pas accordé la parole.

M. Debré. — Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais je la demande pour répondre à M. le président de la Haute Autorité.

M. le président. — C'est entendu et, en vertu des pouvoirs discrétionnaires du président, je

vous accorde volontiers encore une fois la parole. Je vous prie toutefois de réduire votre intervention à cinq minutes. Je demanderai ensuite si quelqu'un désire répondre à votre troisième intervention.

M. Debré. — Je suis sensible à votre autorisation, monsieur le président, et je ne parlerai même pas cinq minutes.

On peut toujours chercher des citations et je pourrais aussi en chercher émanant du président René Mayer. Je ne le ferai pas et ce sera peut-être mieux pour lui. Quoi qu'il en soit, je reprends entièrement à mon compte la citation qu'il a lue.

Pour résoudre le problème, il faut savoir de quelle communauté et de quels pouvoirs il est question.

Il ne suffit pas de dire: ne vous disputez pas, pour que l'accord soit réalisé! Il y a plusieurs formes de communautés, il y a aussi plusieurs formes de pouvoirs. L'essentiel est de faire un bon choix.

Je dirai enfin, pour la dernière fois, que je n'ai jamais déclaré ici que la France devait rester dans un isolement atomique. Il y a perpétuellement une déformation de ma pensée.

On n'a jamais répondu à ma question. J'ai demandé pourquoi on retient toujours un type d'organisation et on écarte tous les autres. Je remarque une dernière fois que, sur ce point, on ne m'a pas répondu.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je déclare donc l'incident clos.

La parole est-elle encore demandée? ...

Les rapporteurs désirent-ils ajouter quelque chose? ...

M. Wigny, rapporteur. — Monsieur le président, notre rapport n'avait d'autre objet que de rendre compte d'un autre rapport. Or, ce dernier a été défendu par son auteur, M. Spaak, avec une éloquence que nous n'égalierions pas.

M. le président. — La discussion générale est donc close.

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution présentée par le Groupe de travail.

J'en donne lecture:

«PROPOSITION DE RESOLUTION
relative

au MARCHÉ COMMUN et à l'EURATOM

Vu ses résolutions du 2 décembre 1954 et du 9 mai 1955 portant création du Groupe de Travail, chargé notamment d'«étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer une extension de la compétence matérielle de la Communauté et, d'une manière plus générale, une extension du marché commun»,

Vu les deux rapports sur le marché commun et sur l'Euratom, préparés par son Groupe de Travail et discutés à la session extraordinaire de Bruxelles en mars 1956,

Vu la résolution relative au marché commun adoptée par l'Assemblée Commune le 16 mars 1956,

Vu le rapport sur les mêmes sujets, préparé par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence à Messine des six Ministres des Affaires étrangères les 1^{er} et 2 juin 1955,

L'Assemblée Commune,

soucieuse de voir aboutir rapidement la conclusion des traités,

fait les déclarations et recommandations suivantes:

I. EN CE QUI CONCERNE LE MARCHÉ COMMUN

L'Assemblée

- se félicite de ce que le rapport, réaliste et concret, publié par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, a jeté les bases des prochains développements du marché commun,
- rappelle que le marché commun, en accélérant l'extension économique et en répartissant plus rationnellement les activités, doit assurer une amélioration constante du niveau de vie, le plein emploi, une élévation et une harmonisation des conditions sociales sur tout le territoire de la nouvelle organisation, ainsi que le relèvement des régions sous-développées de la Communauté, notamment par le renforcement de leur infrastructure,
- souligne que le marché commun ne se limite pas à la libération des échanges par la suppression de toutes discriminations (douanes, contingentements, restriction des devises, régime des transports, etc. . .) et par la pro-

tection contre les monopoles. Ce marché suppose encore une solidarité entre tous les Etats pour aider chacun d'eux à s'adapter sans sacrifice excessif à la nouvelle organisation économique et à profiter pleinement de ses avantages. Dans cette perspective, les fonds d'adaptation et d'investissements sont essentiels,

- insiste pour que la libération intérieure s'étende aux marchandises, aux hommes, aux capitaux et aux services et ne constitue pas une organisation autarcique vis-à-vis de l'extérieur,
- estime que des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher la régression sociale de certains Etats membres sous la pression de la concurrence, ainsi que pour faciliter la coordination des économies agricoles,
- déduit de ces constatations que par de nombreux aspects la politique économique générale doit être de la compétence des organes du marché commun,
- insiste pour que les dispositions du nouveau traité permettent de lier le progrès social au progrès économique, la distinction faite dans le cadre limité de la CECA ne se conçant pas dans le cas du marché commun,
- déclare que la réalisation du marché commun doit être décidée d'une façon irrévocable, mais ne peut s'accomplir que par étapes,
- constate avec satisfaction qu'au delà de la première étape de 4 ans, des décisions seront prises par une majorité qualifiée du Conseil de Ministres, notamment pour faire respecter la réduction automatique ultérieure des tarifs.

L'Assemblée déclare

II. EN CE QUI CONCERNE L'EURATOM

sur le principe

- que la collaboration, dans le domaine atomique, entre les Etats européens est nécessaire et urgente pour rendre à ces pays une place de premier rang parmi les nations industrielles et pour assurer l'élévation continue de leur niveau de vie; cette collaboration ne sera d'une utilité durable que si elle s'étend aux différentes formes de l'énergie nucléaire, qu'elle soit produite par fission, par fusion, ou de tout autre manière;

sur la compétence territoriale

- que cette organisation débutant entre les six Etats membres de la CECA doit être ouverte sans restriction à tous les Etats membres de l'O.E.C.E. qui en acceptent les conditions; que des formules souples doivent être prévues pour les Etats qui voudraient collaborer à certaines entreprises scientifiques ou industrielles sans être membres de l'organisation; qu'une association étroite doit être recherchée avec le Royaume-Uni; que l'Euratom, loin de s'opposer au projet préparé par les experts de l'O.E.C.E., doit au contraire se coordonner avec lui; que les territoires d'outre-mer, fournisseurs de matières premières, reçoivent une contrepartie satisfaisante;

sur la compétence matérielle

- que l'Euratom, en dehors de tout conflit d'idéologies politiques ou économiques, doit tendre à assurer le contrôle militaire et sanitaire ainsi que la sécurité économique en réalisant une répartition sans discrimination de toutes les matières premières et combustibles fissiles entre tous les utilisateurs de la Communauté;
- que des entreprises communes tant scientifiques qu'industrielles sont indispensables pour hâter le progrès économique;
- que des liaisons souples doivent être établies avec le secteur privé pour que la révolution technique, déclenchée par la découverte de l'énergie atomique, étende ses effets aussi largement que possible;
- que le problème des utilisations militaires de l'énergie atomique, soit par l'Euratom lui-même, soit par certains de ses membres, conformément aux traités en vigueur, dépasse la compétence de l'Assemblée Commune; mais celle-ci se croit en droit de souligner dès à présent qu'en aucun cas de pareilles utilisations ne pourraient réduire, sous couvert de secret militaire, le contrôle de sécurité ou la collaboration scientifique.

III. EN CE QUI CONCERNE LES INSTITUTIONS

- que les nouvelles organisations européennes doivent recevoir des pouvoirs limités mais réels, c'est-à-dire leur permettant de remplir leur tâche;
- qu'un contrôle démocratique efficace doit être exercé par l'Assemblée dont la compétence est trop limitativement définie dans les projets actuels;

- qu'un juste équilibre doit être trouvé entre les pouvoirs du Conseil de Ministres et ceux de la Commission européenne;
- qu'il faut employer au maximum, comme le proposent les experts, les institutions déjà existantes de la CECA;
- que, dans le cadre de l'Euratom, la création d'établissements publics ou de sociétés d'économie mixte évite les dangers politiques de la centralisation et facilite la coopération avec les pays tiers;
- qu'il faut assurer la collaboration des associations syndicales, patronales et ouvrières, qui, par leurs avis, assisteront la Commission européenne et le Conseil de Ministres dans l'accomplissement de leur mission.

D'une manière générale,

L'Assemblée

- demande aux Gouvernements des pays membres de tenir compte de la liaison qui existe entre les deux projets en en poursuivant simultanément l'étude,
- attache un intérêt tout particulier aux suggestions qui sont faites dans le domaine de la coordination des transports aériens, de l'énergie classique, des postes et des télécommunications.»

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. — Mes chers collègues, malgré l'heure tardive, permettez-moi de prononcer encore quelques mots pour vous féliciter du travail accompli. Je remercie le Groupe de travail, en particulier M. Motz, son président, ainsi que les deux rapporteurs, MM. van der Goes van Naters et Wigny.

Je crois que l'Assemblée peut se féliciter de voir fixer aux 29 et 30 mai prochain la réunion à Venise des Ministres des Affaires étrangères des pays membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, au cours de laquelle sera discuté le rapport élaboré par le Comité intergouvernemental de Bruxelles sur le marché commun et l'Euratom. Je crois interpréter la pensée de l'Assemblée en souhaitant vivement que cette conférence aboutisse à un accord complet qui permette un nouveau pas en avant dans la construction pacifique de l'Europe et que

les Gouvernements procèdent dans les délais les plus brefs à la rédaction et à la signature des textes concrétisant cet accord.

4. - *Ordre du jour*

M. le président. — L'Assemblée a épuisé l'ordre du jour qu'elle s'était fixé pour la première partie de la session ordinaire de 1955/1956.

Je rappelle que la deuxième partie de cette session ordinaire s'ouvrira le 18 juin prochain pour la discussion des rapports des commissions compétentes sur les différentes parties du Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

Une séance avait été prévue pour la matinée du 18 juin, mais les groupes politiques ayant exprimé le désir de se réunir le lundi matin, je vous propose de tenir cette première séance à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

5. - *Procès-verbal*

M. le président. — Etant donné la date éloignée de la prochaine séance et pour permettre la publication des documents officiels, je propose à l'Assemblée de procéder immédiatement à l'adoption du procès-verbal de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

Le procès-verbal a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre lecture?

Il n'y a pas d'opposition à son adoption? ...

Le procès-verbal est adopté.

6. - *Interruption de la session ordinaire*

M. le président. — Je déclare interrompue la session ordinaire de 1955/1956.

(La séance est levée à 20 h. 25.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU LUNDI 18 JUIN 1956

(QUATRIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Reprise de la session ordinaire	530	MM. Sabass, rapporteur; Kopf, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Sabass	562
2. Excuses	530	Motion d'ordre: MM. de Menthon, le président	570
3. Eloges funèbres de MM. Maroger et Perrier: MM. le président, René Mayer, président de la Haute Autorité; Giacchero, membre de la Haute Autorité; Boggiano Pico, Crouzier, le président	530	Renvoi de la discussion à la prochaine séance	570
4. Dépôts de rapports	533	10. Ordre du jour	570
5. Vérification de pouvoirs — Admission de M. Armengaud	534	PRÉSIDENTE DE M. GIUSEPPE PELLA (La séance est ouverte à 15 h. 10.)	
6. Ordre des travaux: MM. le président, Mutter	534	1. - Reprise de la session ordinaire	
7. Application des dispositions transitoires — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission du marché commun: MM. Blank, rapporteur; Carboni, De Smet, Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité	535	M. le président. — La séance est ouverte. Je déclare reprise la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955—1956, qui avait été interrompue le 11 mai dernier.	
Clôture de la discussion	541	2. - Excuses	
8. Objectifs généraux et politique charbonnière. — Discussion d'un rapport introductif fait au nom de la Commission des investissements: MM. de Menthon, rapporteur; Blaisse, Mutter, Blank, Kreyssig, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Blaisse, René Mayer, président de la Haute Autorité ...	541	M. le président. — MM. van der Goes van Naters, Deist, Delbos, Lefèvre, Schiavi, Hazenbosch, Debré et Poher s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la session en cours.	
Renvoi de la reprise du débat à une prochaine session	562	3. - Eloges funèbres ¹⁾	
9. Coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission du marché commun.		M. le président. — Mes chers collègues (M. le président se lève et avec lui tous les membres de l'Assemblée), entre notre dernière session et notre présente réunion, à quelques heures d'intervalle, à la fin du mois de mai écoulé, la mort a frappé deux de nos collègues,	

¹⁾ M. le Président Pella a prononcé l'éloge funèbre de M. Maroger en langue française et celui de M. Perrier en langue italienne.

M. Jean Maroger, membre du Conseil de la République française, et M. Stefano Perrier, sénateur de la République italienne.

Je n'ai pas la prétention de vous relater ici la vie de notre collègue Jean Maroger. Sa longue vie a été une synthèse de qualités civiques, politiques et techniques, et toute une vie qui a été dédiée au travail et éclairée d'une profonde humanité ne peut être résumée en quelques mots qui ne sont que l'expression formelle de la douleur sincère qui est dans nos coeurs.

A l'âge de dix-neuf ans déjà, il a commencé sa carrière. Ingénieur à Toulon après être sorti parmi les premiers de l'Ecole Polytechnique, il opte pour l'électricité avec une profonde compréhension de la marche du progrès de la technique moderne. Son activité dans ce domaine est des plus remarquables, car il unit à une technicité bien connue un esprit créateur et l'enthousiasme pour cette nouvelle force que l'homme commençait à domestiquer.

Chef de bataillon pendant la guerre 1914-1918, il est décoré de la Croix de Guerre et il reçoit la croix de chevalier de la Légion d'Honneur à titre militaire. Après cette période de vie consacrée, avec toute son âme et son coeur, au service de la patrie, il reprend son activité dans le domaine de l'électricité et, de 1924 à 1926, il est l'animateur de la réalisation de l'ensemble du réseau français à haute tension. Mais à côté de son activité technique, il manifeste son intérêt pour les problèmes sociaux, puisque sa préoccupation pour la science et la machine ne lui fait point perdre de vue que c'est toujours l'homme qui est le centre de la vie et auquel revient aussi bien la possibilité que le devoir d'améliorer, par ses progrès, le niveau de vie général. C'est dans cette perspective qu'en 1936 il va résoudre, par un accord, lors de la négociation de contrats collectifs dans l'industrie hydraulique de l'électricité, une situation qui présentait bien des difficultés.

En 1938, il entre comme sénateur dans la vie parlementaire, dans laquelle il devait rester jusqu'à la fin de ses jours, ayant été réélu en 1948 au Conseil de la République française.

Ce n'est pas à moi d'évoquer l'activité d'un des plus éminents parlementaires de la France. Mais je veux m'associer, au nom de l'Assemblée Commune, à l'hommage aussi chaleureux que sincère que ses collègues lui ont rendu au sein de son Assemblée nationale.

Jean Maroger faisait partie de notre Assemblée depuis 1952 et, son mandat ayant été régulièrement renouvelé depuis lors, il a participé à

nos travaux dès la première séance de notre Assemblée.

Pendant ces années, nous avons plusieurs fois eu le plaisir d'entendre sa voix et d'apprécier toujours, même s'il y avait des divergences politiques, la clarté et l'honnêteté de sa pensée. Mais je voudrais ici rappeler sa dernière intervention lors de notre session du mois de mars à Bruxelles. Lui, toujours si prudent, exposa alors la nécessité d'arriver par étapes au marché commun généralisé. Dans cette grande construction, il apportait l'expérience de sa vie, qui lui avait appris que, pour bâtir les travaux cyclopéens auxquels il dédiait son activité, il fallait marcher lentement, mais sûrement.

La mémoire de ce collègue, je dirai mieux, de cet ami, dont nous tous avons admiré l'esprit et la sincérité de ses sentiments, restera inoubliable dans cette Assemblée.

A sa famille, au Conseil de la République française, au groupe libéral qui s'honorait de l'avoir parmi ses membres, nous adressons nos condoléances les plus profondes.

Il existe, mademoiselle, messieurs, un lien entre l'activité et la vie du collègue dont nous venons d'honorer la mémoire et celle du sénateur Stefano Perrier. Tous deux ont consacré leurs efforts à la domination des forces de la nature: l'un dans le domaine technique de l'électricité, l'autre dans celui de la médecine; tous deux ont cherché, en suivant deux voies différentes, à contribuer au bien de l'humanité.

Stefano Perrier, reçu docteur alors qu'il était encore très jeune, suivit l'enseignement libre de neuro-pathologie et entra dans le corps de Santé militaire, parvenant grâce à ses grandes qualités morales et professionnelles aux plus hauts grades. Une médaille d'argent au titre de la valeur militaire, une autre au titre de la santé publique et trois croix de guerre témoignent de ses capacités, de son esprit, de son courage. Mais Stefano Perrier joignait aussi à ses grandes compétences un sens profond de l'humanité; c'est ainsi qu'à côté de son activité scientifique et professionnelle, il s'est consacré avec ferveur et succès à des causes d'intérêt général. Son tact et son dévouement l'ont amené à assumer la charge de président de l'Ordre des médecins de Turin et celle de vice-président de la Fédération italienne de l'Ordre des médecins.

Lorsqu'en 1954 le Sénat de la République italienne l'appela à faire partie de notre Assemblée, nous avons pu, dans cette enceinte, apprécier ses éminentes qualités, son enthousiasme

d'Européen convaincu, sa science, sa compétence et son expérience des matières médicales qui intéressent au plus haut point les travailleurs de notre Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Nous gardons tous le souvenir de ses nombreuses interventions, de ses études et rapports, de tous ses travaux qui convergeaient vers un seul but: résoudre un problème social en partant de l'homme. Toute son oeuvre visait l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, non seulement au moyen des conquêtes économiques, mais aussi par l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité sociale, spécialement en faveur de certaines catégories de travailleurs. L'oeuvre qu'il a accomplie dans cette Assemblée restera la base indispensable des études et des résolutions que nous espérons toujours plus nombreuses et plus efficaces. Elle reflète l'esprit de cet homme: Stefano Perrier fut un réaliste en tant qu'homme de science, mais il fut aussi un poète, car la science est non pas une fin en soi, mais la voie qu'il faut nécessairement emprunter pour servir, dans une grande vision humanitaire, la cause des hommes que, dans son esprit noble et généreux, il aimait comme des frères.

Stefano Perrier a été certainement un des membres les plus actifs de notre Assemblée. L'expérience qu'il avait acquise au contact permanent de la souffrance stimulait en lui cette ferveur européenne qui a toujours été sa marque distinctive quand il travaillait avec nous. Son souvenir restera toujours présent en nous, son activité sera pour nous le meilleur encouragement à persévérer dans la voie qu'il nous a tracée.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille, au Sénat de la République italienne et au groupe libéral qui s'honorait de le compter parmi ses membres.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je vous demande la permission d'associer la Haute Autorité aux condoléances que vous venez d'exprimer et à l'hommage que vous avez rendu à la mémoire d'un membre de l'Assemblée Commune, M. le sénateur Jean Maroger.

J'ai eu l'honneur et le privilège de le connaître pendant trente années et de travailler

avec lui à plusieurs reprises. Il n'est pas possible, monsieur le président, de décrire mieux que vous l'avez fait sa personnalité. Il n'avait jamais vu, dans la technique, la technique pure; il l'avait toujours imprégnée d'humanité. Et il était un remarquable exemple d'honnêteté intellectuelle.

Il avait participé aux travaux de cette Assemblée avec passion. Dans une récente publication, le dernier numéro de la revue du «*Centre français de politique étrangère*», on peut lire, sous sa signature, quelques réflexions sur la supranationalité, que nous devons méditer, même si nous ne partageons pas toutes les opinions qu'il a émises, et où il a, une fois de plus, montré son sens européen et sa volonté d'aboutissement pratique dans un domaine qui nous est cher.

La Haute Autorité se joint à vous, monsieur le président, pour exprimer à sa famille, au Conseil de la République et à tous ses amis, ses sincères et profondes condoléances.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Giacchero.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le président, la Haute Autorité rend hommage à la mémoire du sénateur Stefano Perrier. Ceux qui l'ont connu, avec son air plein de bonhomie qui n'ôtait rien au sérieux de ses intentions, comprendront la profonde douleur que nous cause sa disparition.

C'était un savant qui a consacré une grande activité à la science, un homme de valeur, comme vous avez tenu, monsieur le président, à le rappeler à cette Assemblée. Récemment encore, au Sénat italien, parlant comme rapporteur d'une loi concernant les aspects cliniques et sociaux des conséquences des affections neuro-pathologiques, notamment des jeunes gens, il a montré comment, à un âge déjà avancé, il savait unir à l'expérience d'une longue vie de travail cet enthousiasme juvénile qui faisait de lui un des plus ardents Européens et un homme capable de voir dans les idées nouvelles la projection d'une foi qu'il avait depuis longtemps.

Et c'est dans un sentiment de vive douleur et de regret que la Haute Autorité adresse ses condoléances à l'Assemblée qui perd en lui un représentant de si haute valeur et qui jouissait d'une si grande estime.

M. Boggiano-Pico. — (I) Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Boggiano-Pico.

M. Boggiano-Pico. — Je me rallie aux paroles prononcées par M. le président Pella, qui vient de décrire si bien la vie et l'activité de feu M. Stefano Perrier.

(I) Monsieur le président, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur la biographie de Stefano Perrier, que notre président a si bien retracée. En ma qualité de doyen des membres italiens de notre Assemblée, j'apporte à la mémoire de Stefano Perrier l'hommage du Sénat italien.

Après une vie laborieuse consacrée à l'étude et à l'exercice de sa profession dans le milieu civil et en faveur de l'armée pendant les dernières guerres, Stefano Perrier est entré dans la vie politique à un âge déjà avancé, mais il y a apporté une activité et une ardeur qui pourraient faire envie à beaucoup de jeunes.

Je rappellerai en particulier l'activité qu'il a déployée au sein des diverses assemblées européennes. Libéral, il a fait partie du groupe libéral du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Il n'a jamais manqué une session et a incité ses collègues à faire toujours acte de présence, à prendre part aux travaux des Assemblées et à faire entendre la voix de la délégation italienne. Et il parlait toujours avec animation, avec un enthousiasme juvénile, des perspectives que ces institutions offraient, de son espoir confiant dans les réalisations futures.

Sa disparition nous a pris au dépourvu et elle a été prématurée, car Stefano Perrier avait conservé une jeunesse d'esprit qui marquait sa participation à la vie politique. Nous avons tous profondément déploré sa perte.

Nous adressons au Sénat italien, à la veuve de Stefano Perrier qui l'accompagnait souvent, qui le suivait dans toutes les manifestations de sa vie politique, l'expression de nos sentiments de condoléance.

M. Crouzier. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Crouzier.

M. Crouzier. — Au nom de la délégation française, je voudrais, à mon tour, saluer la mémoire de M. le sénateur Jean Maroger.

M. le président Pella et M. le président René Mayer ont, il y a un instant, fait ressortir les mérites particuliers de Jean Maroger.

Je désire ajouter que Jean Maroger était un grand honnête homme dans toute l'acception du

mot et qu'il était aussi, il l'a démontré à maintes reprises, un grand parlementaire et un Européen convaincu.

Il joignait au sens du devoir un sens social très sûr. C'était par ailleurs un collègue charmant, et tous ceux qui l'ont approché proclamaient sa parfaite urbanité. Au nom de mes collègues de la délégation française, je salue sa mémoire avec une émotion profonde.

M. le président. — Mes chers collègues, le Bureau de l'Assemblée se fera l'interprète des sentiments qui ont été exprimés ici, tant auprès des familles de nos collègues Maroger et Perrier, si douloureusement enlevés à notre affection, qu'auprès du Conseil de la République française, du Sénat italien et des groupes politiques dans lesquels les disparus militaient.

4. - Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu :

- de M. Paul Kapteyn un rapport, fait au nom de la Commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956);
- de M. Martin Blank un rapport, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le chapitre IV — l'application des Dispositions transitoires — du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956);
- de M. François de Menthon un rapport introductif, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (Chapitre VI, paragraphe 1 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté — 11 avril 1955 — 8 avril 1956);
- de M. Wolfgang Pohle un rapport, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956): évolution générale et fonctionnement du marché commun — amélioration des conditions de concurrence;
- de M. Willi Birkelbach un rapport, fait au nom de la sous-commission instituée con-

formément aux paragraphes 23 et 24 de la Résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955 sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières;

- de M. Wilmar Sabass un rapport, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956);
- de M. François de Menthon un rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la politique financière et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3, et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté — 11 avril 1955 — 8 avril 1956);
- de M. Martin Blank un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1^{er} juillet 1954 — 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955-1956 (1^{er} juillet 1955—31 décembre 1955);
- de M. Gerhard Kreyssig un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes (exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955);
- de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956-1957);
- de M. Emile Vanrullen un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956);
- de M. Alfred Bertrand un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales,

sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 15 à 26 et distribués; ils constituent la base de nos travaux au cours de cette session.

5. - *Vérification de pouvoirs*

M. le président. — Conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement, l'Assemblée est appelée à vérifier les pouvoirs d'un représentant désigné pendant l'intervalle des sessions.

Le Bureau a constaté que la nomination avait eu lieu en conformité des règles fixées par l'article 21 du Traité du 28 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations n'a été reçue.

En conséquence, le Bureau vous propose de valider les pouvoirs de M. Armengaud.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

M. Armengaud est donc admis à faire partie de notre Assemblée et nous lui adressons nos meilleurs vœux de bon travail.

6. - *Ordre des travaux*

M. le président. — Mes chers collègues, le Comité des Présidents vous propose de fixer comme suit l'ordre des travaux pour cette deuxième partie de la session, précisant qu'il s'agit d'un ordre des travaux assez chargé et très important:

L'Assemblée tiendrait séance:

- cet après-midi: continuation de la présente séance;
- demain mardi 19 juin, à 14 h. 30;
- mercredi 20, le matin à 9 h. 30 et l'après-midi à 15 h.;
- jeudi 21, le matin à 9 h. 30 et l'après-midi à 15 h.;
- vendredi 22, l'après-midi à 14 h. 30;
- samedi matin, à 9 heures.

Les discussions des différents rapports au cours de ces séances auraient lieu dans l'ordre suivant:

1° — Discussion des rapports sur les problèmes économiques, c'est-à-dire des rapports de MM. Blank, de Menthon, Sabass, Pohle et Kapteyn.

2° — Discussion des rapports sur les questions administratives et comptables, c'est-à-dire des rapports de MM. Blank, Kreyszig et Charlot;

3° — Discussion des rapports sur les affaires sociales, c'est-à-dire des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand et Birkelbach;

4° — Discussion des rapports sur les problèmes politiques, c'est-à-dire des rapports de MM. Struye et Gilles Gozard;

5° — Discussion du rapport de l'Assemblée Commune adressé à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (rapporteur: M. Struye).

Il n'y a pas d'opposition? . . .

Les propositions du Comité des Présidents sont adoptées.

M. Mutter. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Monsieur le président, je souhaiterais obtenir d'ores et déjà une précision qui serait particulièrement utile aux délégués français, dont certains seront peut-être appelés cette semaine à aller participer à un vote politique important dans leur Parlement.

Le vote sur les motions interviendra-t-il après la discussion de chacun des rapports ou bien toutes les motions seront-elles bloquées et soumises au vote lors d'une seule et même séance, à une date que l'Assemblée ou le Bureau fixera?

M. le président. — La procédure proposée par le Bureau et par le Comité des Présidents est la suivante:

Chaque rapport sera suivi d'une discussion, mais toutes les résolutions seront soumises au vote de l'Assemblée au cours d'une séance unique. Il est difficile de prévoir quelle sera cette séance, mais il est permis de supposer que ce sera celle de samedi matin. Il ne s'agit là, toutefois, que d'une prévision.

7. - Application des dispositions transitoires

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le chapitre IV — l'application des dispositions

transitoires — du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956).

La parole est à M. Blank, rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, aux termes de l'article premier du Traité, la CECA est fondée sur un marché commun. A l'intérieur de ce marché commun, les barrières entre les pays membres sont levées, les droits de douane et les restrictions quantitatives sont supprimés, les subventions, les discriminations, les charges spéciales ou les aides particulières sont interdites; il est créé de la sorte un espace économique et uniforme, qui doit permettre aux industries charbonnière et sidérurgique d'entrer librement en concurrence sur la base d'une égalité complète.

Les auteurs du Traité se sont toutefois rendu compte qu'il n'était pas possible d'intégrer d'emblée toutes les industries ou tous les bassins dans le marché commun. C'est pourquoi ils ont prévu une période transitoire de cinq ans, qui a commencé le 10 février 1953 pour prendre fin le 10 février 1958; de même la Convention relative aux dispositions transitoires permet d'accorder une certaine protection, pendant cette période, aux industriels qui sont encore incapables d'affronter la concurrence, dans l'espoir qu'elles pourront l'affronter après le 10 février 1958.

Selon la Convention relative aux dispositions transitoires, ces mesures de sauvegarde et d'aide sont de deux sortes. Dans certains cas, par exemple pour l'intégration du charbon belge dans le marché commun, elles sont obligatoires, c'est-à-dire que la Haute Autorité est tenue de les accorder pour la durée de la période transitoire. Dans d'autres cas, la Haute Autorité peut, si elle le juge nécessaire, autoriser des dérogations à l'application des dispositions fondamentales du Traité en faveur de certaines entreprises ou de certains bassins. Il s'agit, par exemple, de l'autorisation de prix de zone ou du maintien de subventions. Quelques-unes de ces mesures, comme celles que prévoient les §§ 23 à 29 de la Convention, peuvent, dans certaines conditions, être encore accordées pour une durée de deux ans excédant la période transitoire.

Ces mesures de sauvegarde à caractère limité, tendant vers une intégration définitive des entreprises bénéficiaires dans le marché commun général, revêtent une grande importance également en face des projets établis par le Comité des experts de Bruxelles en vue de créer un

marché commun généralisé; elles prouvent que l'acheminement vers un marché commun ne doit être ni brusque ni brutal, mais que les entreprises plus faibles et les travailleurs qu'elles emploient doivent pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence.

Je compléterai comme suit le rapport qui fait l'objet du document N° 16:

Au paragraphe 3 de ce rapport, il est dit que le gouvernement italien s'était déclaré prêt à proroger jusqu'au 15 Juillet la suspension des droits de douane sur les fontes en provenance des autres pays de la Communauté. Au cours des entretiens que la Haute Autorité a eus avec le gouvernement italien à Rome, la semaine dernière, l'accord a été réalisé sur la prorogation de cette suspension jusqu'au 31 décembre 1956. On ne peut que s'en féliciter, en raison de la tension existant sur le marché de la ferraille.

A la fin du paragraphe 4, je demande si l'ampleur de la protection douanière dont bénéficie l'industrie sidérurgique italienne est conforme à la lettre et à l'esprit du § 30 de la Convention; au paragraphe 7 est posée la question fondamentale des prix de zone. Je ne fais que mentionner brièvement ces questions, en priant la Haute Autorité de nous faire connaître sa position à ce sujet.

Le paragraphe 15 traite de l'important problème de la prime de poste que le Gouvernement fédéral envisageait d'introduire dans les charbonnages allemands. Dans l'intervalle, le comité mixte composé de représentants de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres s'est préoccupé de ce problème au cours de plusieurs réunions, recherchant une voie pour aboutir, par des moyens conformes au Traité, au résultat souhaité. Attendu que le délai de deux mois imparti à la commission mixte pour l'accomplissement de ses travaux arrive à expiration au début de juillet, il ne serait pas sans intérêt que la Haute Autorité nous fit part du résultat de ces études.

L'examen du problème — c'est là une autre question que je voudrais poser — s'est-il limité aux charbonnages allemands ou bien a-t-il été étendu, ce qui serait certainement opportun, à toute l'industrie minière de la Communauté?

En ce qui concerne la réorganisation du prélèvement de péréquation pour les charbonnages belges — je renvoie aux paragraphes 16 et 17 du rapport — un complément a été inséré dans le rapport après sa discussion en commission; vous trouverez à la fin du paragraphe 16 cette

précision, qui corrige une erreur qui s'était glissée au paragraphe 101 du Rapport général.

A ce sujet, il faut encore mentionner que les charbonnages belges ont introduit un recours devant la Cour de Justice contre la réorganisation du prélèvement de péréquation. Dans ses conclusions, l'avocat général a proposé le rejet du recours, mais l'arrêt ne sera vraisemblablement rendu qu'au cours du mois de juillet.

Il convient de relever ici une importante constatation qui se dégage du chapitre IV du Rapport général. La grande expansion économique sur le marché commun a fait apparaître — beaucoup plus rapidement que l'on aurait pu le croire à l'ouverture du marché commun — que de nombreuses mesures de sauvegarde étaient superflues. Non seulement la Haute Autorité, mais également les milieux intéressés ont estimé que le maintien de ces mesures n'était plus nécessaire.

Sans vouloir nous adonner à un optimisme exagéré, je crois que ce fait nous permet d'espérer qu'à l'expiration de la période transitoire les industries qui doivent encore être protégées seront prêtes à affronter la concurrence et qu'elles pourront être intégrées sans réserve dans le marché commun.

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, nous sommes devant une série de rapports présentés au nom de la Commission du marché commun, d'une part, et au nom de la Commission des investissements, d'autre part. A-t-on décidé d'examiner séparément chaque rapport et d'ouvrir une discussion sur chacun d'eux ou bien tous les rapports établis par chacune de ces deux commissions seront-ils joints pour une discussion commune?

Personnellement, j'ai l'intention de parler sur certains de ces rapports, mais si l'on devait aborder et terminer successivement la discussion de chacun d'eux séparément, cela me serait fort désagréable et, en outre, ce ne serait pas d'une grande utilité.

Ne serait-il pas possible d'entendre tous les rapporteurs et d'ouvrir ensuite une discussion commune, d'une part sur le problème du marché commun, d'autre part sur celui des investissements?

M. le président. — J'avais déjà fait allusion à la procédure adoptée et qui devait consister à discuter chaque rapport séparément, étant donné qu'il est difficile de grouper les rapports et de procéder à une discussion unique.

Notre collègue propose maintenant que nous entendions d'abord les rapports et que nous discutons ensuite. Je ne vois aucune objection à mettre aux voix une proposition de cette sorte, qui modifierait la procédure que nous avions établie.

Je crois que votre proposition, mon cher collègue, en ce qui concerne la séance de ce jour se résume ainsi: nous devrions entendre le rapport de M. Blank, le rapport introductif de M. de Menthon et le rapport de M. Sabass.

M. Pierre De Smet. — Je demande, monsieur le président, que l'on joigne les rapports émanant de la Commission du marché commun, d'une part, et de la Commission des investissements, d'autre part. La lecture des rapports de chaque commission pourrait être suivie de la discussion correspondante. Quant à traiter d'abord les questions relatives au marché commun et ensuite celles qui relèvent de la Commission des investissements, ou inversement, cela m'est indifférent.

M. le président. — Sur ce point, mon cher collègue, il ne m'est pas possible d'accepter votre proposition. Cette procédure avait été examinée, mais certains des rapporteurs ne pourront être présents à nos discussions qu'à partir de demain. C'est la raison pour laquelle, les rapports ayant été divisés en deux groupes, nous avons proposé de discuter les rapports l'un après l'autre. Votre proposition pourrait être adoptée seulement pour trois rapports et non pas pour l'ensemble de ceux qui sont présentés par la Commission du marché commun et par la Commission des investissements.

Dans ces conditions, mon cher collègue, maintenez-vous votre proposition?

M. Pierre De Smet. — La méthode que j'ai proposée aurait été plus logique; mais je me rends à vos raisons, monsieur le président, et je n'insiste pas.

M. le président. — Je vous remercie. Je peux préciser que le Bureau et le Comité des Présidents avaient également considéré comme plus souhaitable la présentation groupée des rapports et une discussion générale sur l'ensemble des rapports. Malheureusement, pour les raisons que j'ai indiquées, cette procédure n'a pas pu être retenue.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport de M. Blank contient une partie qui m'intéresse tout particulièrement: celle dans laquelle il est question des régions

sous-développées et des mines de charbon d'Italie. M. Blank dit que le rapport de la Haute Autorité donne peu de publicité à ces questions et qu'il ne s'étend pas longuement sur elles, en quoi je suis d'accord avec lui. Il invite la Haute Autorité à nous fournir de plus amples explications et j'exprime le même vœu.

La Haute Autorité voudra certainement répondre au désir que nous croyons devoir exprimer.

M. Blank soutient que les mines de charbon d'Italie ne présentent qu'une faible importance pour l'approvisionnement du marché commun. Je ne partage pas entièrement cette opinion; en effet, s'il est exact que la production de charbon italien atteint à peu près un million de tonnes par an, nous vivons cependant à une époque où, comme l'a fait remarquer M. de Menthon, un approvisionnement abondant en charbon est réclamé de nombreux côtés parce qu'à l'heure actuelle les sources d'énergie sont insuffisantes pour répondre aux besoins de l'industrie et que cette pénurie subsistera encore fort longtemps.

Pour cette raison, j'estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté que même ces mines marginales d'un faible rendement ne soient pas abandonnées. Elles peuvent fournir à la Communauté un apport qui peut être considérable, envisagé dans son ensemble.

D'autre part, la question présente pour l'Italie une certaine importance. Nous importons environ dix millions de tonnes de charbon. L'apport de Sulcis représente donc une contribution notable à la satisfaction de nos besoins.

De même, je rappelle que, pour la région où sont situées ces mines, l'activité minière constitue une ressource importante, car elle permet l'emploi d'une main-d'œuvre assez nombreuse, qui peut transformer sur place les minerais de fer qui affluent quotidiennement sur le marché de la Sardaigne et qui trouvent dans le charbon de Sulcis leur complément adéquat.

Enfin, j'attire l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée sur la situation particulière de cette région, où une entreprise, la «Carbosarda», qui se débattait dans de très graves difficultés, il y a quelques années, remonte lentement mais sûrement la pente, grâce à la compétence de ses dirigeants et aux efforts communs du personnel technique et des ouvriers qui y travaillent. Sa situation, qui apparaissait désastreuse il y a peu de temps encore, peut donc être envisagée aujourd'hui sous un jour plus favorable.

On sait, en effet, que les mines de Sardaigne réduisent le très fort effectif de main-d'oeuvre qui grevait leur gestion, de sorte que les coûts de production, autrefois très élevés, vont s'abaissant et s'approchent du niveau des prix du marché. Les ouvriers, encouragés, par la promesse d'une prime — et sans aucune contrainte — à partir de leur propre gré, quittent les mines et trouvent, fait remarquable, des possibilités de réemploi dans l'économie de l'île. Ainsi, les nombreux ouvriers qui ont déjà abandonné les mines ne sont aucunement à la charge de l'économie générale et n'augmentent pas l'effectif des chômeurs, qui est considérable en Italie et un peu partout. En effet, ils sont facilement résorbés par l'économie de l'île, où ils reprennent les activités qu'ils avaient abandonnées.

En outre, les mines de Sulcis s'efforcent de moderniser leur outillage technique; actuellement, dans une de ces mines, le coût de la production semble être, grâce au niveau technique élevé qu'elle a atteint, assez voisin du coût du marché.

Les conclusions de M. Blank sont vraiment intéressantes. Selon lui, il faudrait aider ces régions dans le cadre d'une action solidaire des Etats membres. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Si nous voulons construire l'Europe — et la Communauté du Charbon et de l'Acier représente sans aucun doute une pierre miliare de l'Europe nouvelle — nous devons nous efforcer de faire en sorte que notre Communauté, comme le dit justement M. Sabass, rappelant les termes du préambule du Traité, que notre Europe puisse être construite par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait et par l'établissement de bases communes de développement économique.

Je ne crois pas que le bien-être économique soit l'unique facteur de paix, car il est des valeurs spirituelles auxquelles je suis particulièrement attaché et qui me font rejeter tout matérialisme expliquant la marche de l'histoire en fonction des conditions économiques; il n'en est pas moins certain que, si nous voulons créer une Europe pacifique et unie, nous devons tenir compte de ces éléments.

Nous appelons de nos vœux une solidarité de fait, c'est-à-dire une solidarité politique, une solidarité sociale, qui se manifeste par une action résolue, profonde; nous souhaitons voir s'amorcer un développement sur des bases communes, en d'autres termes nous voudrions qu'il n'y eût pas des régions particulièrement riches à côté d'autres qui sont terriblement pauvres.

Tels sont, à mon avis, les seuls éléments qui puissent nous donner l'assurance que l'Europe se fera. Autrement, nous nous repaîtrons de paroles dépourvues de sens et que le temps et la force des événements pourraient emporter comme des feuilles mortes, loin de toute réalité et sans aucun profit pour personne.

C'est pourquoi, tout en m'associant à M. Blank, j'ai demandé que la Haute Autorité, qui s'est déjà beaucoup intéressée à ces problèmes, veuille bien nous adresser des paroles qui soient à la fois des paroles d'assentiment pour ce qui a été fait et des paroles d'espérance pour notre avenir.

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je désire simplement exposer ce que je pense de l'application des dispositions transitoires, à l'occasion du rapport présenté par M. Blank au nom de la Commission du marché commun.

J'ai entendu dire au sein de cette commission — et l'écho s'en trouve dans le texte du rapport — que plusieurs membres de l'Assemblée souhaitent voir accélérer la suppression des mesures prévues par la Convention.

Je constate, et ce m'est une grande satisfaction, que mon pays n'a pas fait usage de toutes les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre du paragraphe 26 de la Convention, notamment en ce qui concerne l'isolement du marché belge du charbon dans le marché commun. Les entreprises belges et les gouvernements successifs de Belgique sont désireux de ne faire usage des dispositions en cause que dans la mesure qu'ils jugent utile, eu égard à la clôture de la période transitoire. Mais il va de soi — et c'est pour cela que je prends la parole — qu'en dépit de ces bonnes dispositions, le paragraphe 26 doit conserver toute sa valeur et que si, conformément au n° 4 de ce paragraphe, des circonstances exceptionnelles devaient se produire, le Gouvernement de mon pays serait habilité à demander à la Haute Autorité de lui accorder par deux fois le délai additionnel d'un an pour lui permettre de s'établir dans l'isolement du marché belge du charbon.

Cette éventualité est tout à fait improbable, mais il n'empêche que la prudence exige que mon pays fasse usage de toutes les dispositions du paragraphe 26, si le besoin devait s'en révéler.

M. le président. — La parole est-elle encore demandée sur le rapport de M. Blank?

La Haute Autorité préfère-t-elle donner une réponse à propos de chaque rapport ou bien désire-t-elle faire une réponse globale?

M. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur l'exposé du rapporteur M. Blank.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Au paragraphe 2 du rapport, M. Blank a évoqué le problème de la position concurrentielle des cokeries italiennes. Vu la conjoncture actuelle, il n'y a pas de problème; mais il pourrait s'en poser de nouveau en cas de baisse des prix.

Il s'agit naturellement ici d'une question de prix de revient et, d'autre part, du rapport entre le charbon de la Communauté et le charbon importé; nous avons constaté que le charbon d'importation est, dans les ports, parfois moins cher que le charbon du marché commun. Cela est, *grosso modo*, également valable pour les cokeries italiennes.

Actuellement, ce sont les taux élevés du fret maritime qui grèvent les importations de charbon, notamment de charbon américain. Mais, comme je l'ai dit, pour le moment il ne se pose pratiquement pas de problème dans ce domaine.

En ce qui concerne les importations de fontes en Italie, M. Blank a dit que la Haute Autorité a obtenu la semaine dernière, au cours de ses négociations avec le Gouvernement italien, la promesse que la suspension des droits de douane sur les fontes serait prorogée jusqu'au 31 décembre prochain. Encore que les importations italiennes de fontes en provenance des pays tiers aient augmenté en 1955, elles sont, dans la pratique, demeurées dans un cadre modeste et atteignent 20.000 à 30.000 tonnes par mois. Il n'y a donc pas de problème très sérieux.

En revanche, le pourcentage de ces importations dans l'ensemble des importations de fontes en Italie avait sensiblement augmenté, ce qui a incité la Haute Autorité à en demander la suspension.

Depuis que cette suspension est intervenue, les livraisons de la Communauté à l'Italie ont triplé, ce qui me semble intéressant. Elles ont presque atteint le niveau des livraisons des pays tiers. Il est également intéressant de noter que celles-ci n'en ont pas souffert. Cette mesure était donc entièrement justifiée.

Au paragraphe 4, le rapporteur a posé une question qui concerne les droits de douane ita-

liens sur les aciers spéciaux. Il demande si une protection douanière est encore nécessaire et si, en raison de la conjoncture actuelle favorable, on ne pourrait pas procéder à une suppression accélérée des dispositions transitoires.

Deux examens minutieux des droits de douane protecteurs en faveur de l'industrie italienne des aciers spéciaux ont montré qu'à la fin de 1955, et pour une assez longue période, soit jusqu'au 30 avril 1957, ces droits de douane ont été fortement réduits et varient entre 3, 5 et 7% pour les alliages d'aciers spéciaux proprement dits. Ainsi les droits de douane applicables pendant cette période aux termes des dispositions transitoires ont-ils été abaissés par anticipation d'environ 50%. Aussi bien en ce qui concerne la durée de l'application que le montant des droits, la Haute Autorité a donc tenu compte de ce que la situation actuelle de la production italienne d'aciers spéciaux n'exigeait plus une protection douanière totale.

L'accélération de la suppression des dispositions transitoires appelle les remarques d'ordre général suivantes. Dans tous les cas où, grâce à la conjoncture favorable, l'intégration anticipée dans le marché commun apparaissait possible, il a été renoncé en tout ou en partie à l'application des dispositions transitoires avant qu'elles ne viennent à expiration. C'est ainsi que certains prix de zone pour le charbon ont été supprimés. A ce propos, il faut également mentionner le cas déjà évoqué de la suspension des droits de douane sur les fontes.

Au paragraphe 7, le rapporteur a étudié le système des prix de zone. A cet égard, il y a lieu de faire les remarques suivantes.

Au paragraphe 89 du Rapport général ont été exposés les principes auxquels la Haute Autorité s'est conformée en autorisant les prix de zone. Le système des prix de zone est limité, dans son application, à la période transitoire, conformément au paragraphe 24 de la Convention, ce qui a déjà été dit dans le rapport. A l'expiration de la période transitoire, il faudra, le cas échéant, user de la possibilité donnée par l'article 60, paragraphe 2 b) du Traité et autoriser des dérogations aux barèmes. La décision n° 3-53, prorogée par la décision 6-54, interdit actuellement l'application de l'article 60, paragraphe 2 b) du Traité, car nous avons encore la possibilité de recourir aux prix de zone.

Aux termes du paragraphe 24 de la Convention, les prix de zone ont pour but d'éviter non seulement qu'il se produise des déplacements de production précipités et dangereux, mais aussi qu'apparaissent des hausses de prix d'une am-

pleur et d'une soudaineté dommageables. Dans la conjoncture actuelle ce dernier motif revêt une importance accrue pour les producteurs. Ceux-ci ont demandé à la Haute Autorité de maintenir la réglementation des prix de zone dans la mesure indiquée par le Rapport général. Cette réglementation est justifiée par la crainte de hausses de prix précipitées et dangereuses, comme je viens de le dire.

Au paragraphe 13, le rapporteur a traité le problème des subventions françaises pour les charbons à coke et dit, ce qui est exact, que la Haute Autorité a autorisé, par lettre du 5 mars 1955, le Gouvernement français à continuer d'accorder une subvention résiduelle pour les charbons à coke importés des pays de la Communauté.

Mais après que des modifications sont intervenues dans les prix départ-mine des charbons à coke de la Ruhr, dans les barèmes appliqués aux bassins de Lorraine et de Sarre et dans les tarifs ferroviaires, avec effet à partir du 1er avril 1956, la subvention résiduelle autorisée dans les conditions de la lettre du 5 mars 1955 s'est réduite à tel point que le Gouvernement français l'a signalé à la Haute Autorité par lettre du 1er juin 1956; il s'agit donc d'une lettre très récente. Il considère inopportune en principe la continuation du paiement de cette subvention résiduelle. En conséquence, il en a suspendu le paiement à partir du 21 mai 1956, à l'exception des livraisons par Strasbourg, pour lesquelles la différence entre des coûts du transport par voie fluviale et du transport par voie ferrée, en ce qui concerne le charbon de la Ruhr livré franco Thionville, est encore remboursée par une subvention.

La question des primes de poste est actuellement étudiée par le Comité; son examen n'a pas encore pris fin. Il m'est donc difficile d'en parler dans le détail, car je n'en connais pas le résultat.

Le paragraphe 17 traite du système de péréquation pour le charbon belge. Les études de la Haute Autorité ne sont pas encore terminées. Elles laissent toutefois prévoir dès à présent que, si des circonstances imprévues n'interviennent pas, le charbon belge pourra être intégré dans le marché commun à la fin de la période transitoire. Je réponds donc affirmativement à la question que le rapporteur a posée sur ce point, toujours sous réserve qu'il ne se produise rien d'imprévu.

Les études sur la situation économique et les possibilités d'avenir du Borinage laissent espérer à la Haute Autorité que les mesures prévues permettront de procéder à l'égalisation souhaitée

des conditions de concurrence. Je crois que c'est là également une condition importante et essentielle de la solution de ce problème.

Un an après l'institution du marché commun, la Haute Autorité avait déjà proposé au Gouvernement belge, par lettre du 1^{er} avril 1954, de créer une commission d'experts indépendants, de diverses nationalités, pour étudier la possibilité d'intégrer les mines marginales du Borinage dans le marché commun et établir des plans. Cette commission d'experts a présenté son rapport le 30 septembre 1954.

Par lettre du 10 novembre 1954, le Gouvernement belge a pris position au sujet de ce mémoire, indiquant qu'à son avis il fallait établir un programme plus modeste, mais plus efficace, pour atteindre l'objectif souhaité. Par lettre du 21 mars 1955, la Haute Autorité a été informée de la teneur de ce programme. En outre, elle a pris connaissance des modifications qui durent y être apportées pour des raisons techniques et qui sont exposées dans la lettre du Gouvernement belge du 9 mars 1955.

La Haute Autorité a étudié minutieusement ce programme et, par lettre du 3 février 1956, a fait connaître au Gouvernement belge son opinion, qui concorde sur les points essentiels avec la sienne. Cette lettre a été publiée au *Journal officiel de la Communauté* du 22 février 1956; elle a donc été portée à la connaissance d'un large public.

Le déroulement des mesures préparatoires, tel qu'il a été décrit ici, permet d'apercevoir que les mesures d'assainissement du Borinage ont été appliquées avec la rapidité nécessaire. La difficulté du problème, plus particulièrement la nécessité de procéder aux enquêtes nécessaires et de parvenir à un accord avec le Gouvernement belge, n'ont malheureusement pas permis de réaliser plus rapidement le programme.

Selon les études qui ont été faites, les fonds du prélèvement de péréquation affectés aux mines du Borinage n'auraient guère pu être employés ailleurs plus efficacement; le rapporteur est de ce même avis.

Le paragraphe 18 est consacré aux mines marginales. Ce problème n'est pas une question de sociétés, c'est d'abord une question de puits. Une mine marginale se trouve le plus souvent à l'intérieur d'une société et son compte de profits et pertes figure dans la comptabilité de la société. Il vous intéressera peut-être de savoir ce que la plus importante société allemande m'a déclaré: ses mauvaises installations, bien qu'elles soient très nombreuses, n'augmentent ses prix de revient que de 1 DM par tonne en moyenne.

Je l'ai déjà indiqué à votre Commission. Si l'on songe au prix de revient du charbon américain, on sera d'accord avec moi pour dire que ce montant est insignifiant. La seconde société allemande par ordre d'importance a fait savoir que, chez elle, cette augmentation n'est que de 80 pfennigs.

Dans ce même ordre d'idées, l'échelonnement des prix de revient dans les charbonnages de la Ruhr vous intéressera certainement aussi. Dans le cadre des études de la Haute Autorité sur les coûts et les recettes de l'industrie minière et des différents bassins de la Communauté, des recherches ont également été faites sur l'échelonnement des coûts. Les enquêtes concernant l'industrie charbonnière belge seront prochainement achevées. Pour ce qui est de l'industrie charbonnière française et sarroise, la question de l'échelonnement des résultats n'a pas encore été examinée, parce que nous procédons graduellement et par ordre.

En ce qui concerne l'échelonnement des résultats du bassin de la Ruhr, en d'autres termes l'écart des résultats par rapport à la moyenne de la Ruhr, les recherches permettent de constater que pour 23 sur 32 installations de puits, représentant 85,5% de l'extraction totale de la Ruhr — soit donc une extraction considérable — l'écart par rapport à la moyenne de la Ruhr ne dépasse pas 3 DM vers le haut et 4 DM vers le bas. C'est là un écart qui n'est pas très considérable. Les autres 14% se situent dans une aire d'échelonnement un peu plus large; mais, là encore, l'écart ne dépasse pas 7 DM vers le haut et 8 DM vers le bas.

Une dernière remarque concernant le problème de Sulcis. La Haute Autorité considère qu'il est de son devoir de saisir le problème du marché commun dans toute son ampleur et de le résoudre en partant d'une base uniforme. Elle est profondément convaincue qu'il est nécessaire, pour cette raison, de relever le niveau de vie non seulement dans certains bassins déterminés dans lesquels se concentre l'industrie, mais de le faire partout. Je crois qu'à cet égard nous nous sommes engagés dans une bonne voie.

Nous désirons en particulier faire quelque chose pour Sulcis. Nous savons bien, il est vrai, qu'il ne sera jamais possible, même dans un marché commun, de parvenir à un niveau économique uniforme; il y aura toujours certains écarts, mais il ne faut pas que ceux-ci conduisent à une disparité très prononcée.

Pour compléter ce que nous avons dit au paragraphe 116 du Rapport, je vous informe que nous avons demandé au Gouvernement

italien de nous présenter des programmes pour l'établissement de nouvelles industries dans la région de Sulcis, afin que le problème de l'emploi puisse y être résolu. Il n'a pas encore été possible d'établir ces programmes. Mais soyez assurés que nous vouons à ce problème une attention toute particulière.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois avoir donné ainsi les précisions que le rapporteur avait demandées.

(M. Fohrmann remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — Personne ne demande plus la parole sur le rapport de M. Blank? . . .

La discussion de ce rapport est close.

8. - Objectifs généraux et politique charbonnière

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport introductif présenté par M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (chapitre VI, paragraphe premier, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 — 8 avril 1956).

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ne reprendrai pas les considérations développées dans mon rapport écrit.

Ayant reçu pour consigne de nos commissions d'introduire la discussion sur les objectifs généraux et la politique charbonnière en me reportant au chapitre VI, paragraphe 1^{er}, du Rapport général de la Haute Autorité, je me suis simplement efforcé, dans mon rapport écrit, de poser les principaux problèmes soulevés par ce que l'on appelle l'approfondissement des objectifs généraux et l'élaboration d'une politique charbonnière. Je n'aurai pas d'autre prétention dans mon rapport oral.

La Haute Autorité poursuit depuis l'automne dernier l'approfondissement des objectifs généraux et l'élaboration d'une politique charbonnière. Les travaux des commissions constituées à cet effet par la Haute Autorité ont commencé au début de l'année par une séance de la Commission de coordination du charbon.

Cette réunion avait permis d'énoncer en détail les caractéristiques essentielles des objectifs généraux ainsi que les problèmes à traiter. C'est sur cette base que le programme de travail a été mis au point et que les cinq différentes commissions se sont vu attribuer leur domaine de travail respectif.

Chronologiquement, les études ont été subdivisées en deux étapes. Une première phase, englobant les mois de février à mai 1956, a été consacrée à une première exploration générale, à l'établissement des données de base matérielle nécessaires, notamment à l'élaboration des questionnaires appropriés à adresser aux bassins, au groupement et à l'exploitation des réponses obtenues, ainsi qu'à la mise au point d'indications provisoires.

Une deuxième phase, englobant la période allant de juin à octobre 1956 probablement, permettra de vérifier les éléments recueillis entre temps, éventuellement de les rectifier, de les compléter, de les préciser, ainsi que d'harmoniser les résultats dégagés par les cinq commissions.

La première étape des travaux, pendant laquelle les cinq commissions se sont réunies trois ou quatre fois, a été terminée au mois de mai cette année.

Les diverses commissions ont récapitulé, sous forme de rapports intérimaires, les résultats auxquels elles sont parvenues elles ont soumis ces rapports à la Commission de coordination du charbon et la deuxième phase d'activité des commissions désignées par la Haute Autorité commence.

Les travaux de ces commissions venant donc tout juste d'atteindre leur stade intérimaire, il n'est pas possible à la Haute Autorité et encore moins à votre rapporteur de vous fournir déjà, au cours de cette session, des indications définitives. Cependant, je peux donner à l'Assemblée quelques renseignements complémentaires sur l'orientation des travaux poursuivis par la Haute Autorité.

Ne parlons que du charbon, si vous le voulez bien, puisque c'est à ce sujet que des incertitudes sérieuses subsistent.

L'évolution des besoins futurs de la Communauté en charbon est recherchée pour les années 1960, c'est-à-dire à court terme, 1965, à moyen terme, enfin et surtout 1975, à long terme.

L'Assemblée sait que l'augmentation des besoins en charbon est avant tout commandée par deux secteurs de consommation: la production

de courant électrique et la production de coke. La part que ces deux secteurs spéciaux de la consommation occupent dans la demande totale de charbon sera sans doute en considérable progression dans les années qui viennent.

Les possibilités d'expansion de la capacité de production en charbon dépendent d'une part de l'agrandissement des sièges existants et d'autre part de la création de sièges nouveaux.

Il semble que la mise en valeur plus poussée des sièges existants permettrait d'ici 1975 un accroissement de la capacité de production d'au moins 30 millions de tonnes, ce qui permettrait déjà à la production charbonnière dans la Communauté de passer de 260 millions de tonnes, chiffre de 1955, à 290 millions de tonnes. En outre, les capacités d'extraction supplémentaire correspondant à des sièges nouveaux pourraient atteindre 20 à 30 millions de tonnes d'ici 1975.

La capacité de production des houillères de la Communauté pourrait donc, d'après les premières estimations des commissions, s'élever de 260 à 320, peut-être même à 330 millions de tonnes, entre l'année 1955 et l'année 1975.

Parallèlement à ces évaluations purement quantitatives, certaines des commissions constituées par la Haute Autorité poursuivent leurs recherches dans le sens de la modernisation de la production et de la valorisation du charbon. Il semble qu'il soit encore prématuré de chiffrer les résultats auxquels la Haute Autorité parviendra à ce sujet aux termes de ses travaux.

Malgré le caractère encore inachevé des travaux d'approfondissement des objectifs généraux et d'élaboration d'une politique charbonnière, poursuivis par la Haute Autorité, les Commissions jointes du marché commun et des investissements ont jugé indispensable qu'une première discussion générale ait lieu à cette session de l'Assemblée, parce qu'un certain nombre d'options de caractère éminemment politique vont sans plus attendre se poser à la Haute Autorité et à nos six gouvernements.

Nous avons souligné dans notre rapport écrit quelles étaient ces options et la cause essentielle de nos difficultés.

Les diverses options en matière de politique charbonnière qui s'imposeront à la Communauté dans les prochains mois, qu'il s'agisse de la politique des prix, de la politique des importations ou d'une politique de subventions, relèvent toutes d'un premier choix initial que nous devons indiquer avec franchise et même, si vous le permettez, avec une certaine brutalité, en laissant de côté des nuances qu'il conviendra

de réintroduire lorsque nous traiterons le problème plus au fond.

Nous devons considérer, d'une part, l'opportunité d'une expansion relativement considérable de la capacité de production en charbon de la Communauté d'ici vingt ans, accroissement qui devrait être de l'ordre de 20%, peut-être plus, si l'on veut assurer à la Communauté et spécialement à sa sidérurgie l'indépendance approximative de son approvisionnement, quel que soit l'état de la conjoncture.

Il faut tenir compte, d'autre part, des conditions de l'emploi et de la production dans les charbonnages, qui font que l'accroissement de la productivité ne peut se poursuivre au même rythme dans les houillères que dans des industries de transformation, de telle sorte que le prix de revient tendra toujours à une certaine augmentation relative par rapport à l'ensemble des prix industriels. Etant donné donc, d'une part ces besoins et d'autre part ces conditions de prix de revient, la Communauté doit-elle adopter une politique de protection à l'égard de ses charbonnages, soit en abaissant les prix du charbon de la Communauté par des subventions plus ou moins ouvertes, plus ou moins déguisées, soit en provoquant des variations de prix ou des variations de droits de douane pour faciliter au charbon de la Communauté sa compétition concurrente avec le charbon importé et aussi avec d'autres sources d'énergie, soit en inspirant une politique d'importation des charbons qui n'exclurait pas un certain caractère protectionniste vis-à-vis des pays tiers?

La question des subventions directes ou indirectes à l'industrie charbonnière est sans doute la plus délicate. Faire des charbonnages de la Communauté une industrie subventionnée choque, je le sais, un grand nombre de nos collègues. Cependant, il semble bien aujourd'hui qu'au jugement de la Haute Autorité le besoin d'une production charbonnière accrue dans les vingt ou trente années qui viennent ne puisse plus être contesté.

Ne serait-il pas alors indispensable d'éliminer les obstacles qui s'opposent au développement de la production charbonnière, de faire du charbon une industrie prospère et attrayante pour les investissements comme pour la main-d'oeuvre?

D'autre part, avant de se résigner à une hausse du prix du charbon, qui serait inévitable à long terme, n'y a-t-il pas lieu de reconsidérer les divers éléments de son prix de revient, notamment ses composantes fiscales et sociales

et, s'il apparaît nécessaire, de pratiquer une politique de dégrèvement ou quant aux charges fiscales ou quant aux charges sociales?

Appelons ces dégrèvements par leur nom: il est évident qu'ils constituent des subventions; et personne, au surplus, n'ignore que certaines subventions indirectes existent dès maintenant ou sont envisagées dans tel ou tel de nos pays.

On pourra discuter des possibilités juridiques offertes par le Traité, notamment dans ses articles 67 et 68, et dans le paragraphe 2, alinéa 4, de la Convention relative aux dispositions transitoires. Mais, mes chers collègues, nous estimons qu'avant même d'aborder le problème proprement juridique, il y a une option politique devant laquelle nous devons nous placer nettement.

Les charbonnages de la Communauté doivent-ils devenir, selon une modalité ou une autre, une industrie protégée afin d'encourager leur développement, de diminuer leur prix de revient, de les défendre contre la concurrence, soit de charbons étrangers, soit d'autres sources d'énergie?

Après avoir montré quelle était l'option politique, nous avons déjà, dans notre rapport écrit, montré l'extrême difficulté devant laquelle nous nous trouvions placés.

La Communauté est formée de six Etats dont chacun conserve son économie nationale distincte et par conséquent ses propres intérêts. Il est évident qu'entre des pays à la fois producteurs et consommateurs et d'autres pays uniquement ou presque uniquement consommateurs, les intérêts en matière charbonnière ne sont pas les mêmes.

Le jour où la Communauté aurait opéré la fusion de nos diverses économies nationales, le problème serait sans doute plus aisé à résoudre, mais aujourd'hui nous voyons tel pays de la Communauté s'approvisionner davantage en charbon d'année en année par l'importation en provenance de pays tiers, tel autre pays continuer à pratiquer des exportations substantielles vers des pays tiers alors que l'ensemble de la Communauté est obligé d'importer à des conditions onéreuses. Il ne saurait en être autrement dans notre situation d'intégration partielle.

Les intérêts restent distincts, les politiques économiques parfois divergentes. Cela n'est-il pas particulièrement sensible lorsque nous considérons la politique du fuel suivie par nos divers Etats? Qui oserait affirmer qu'elle est actuellement la même?

C'est cependant, mes chers collègues, dans ces conditions, donc en anticipant en quelque sorte sur une solidarité économique qui n'existe pas encore, que la Haute Autorité devra se prononcer, que nous devons nous-mêmes nous prononcer sur des objectifs généraux et sur une politique charbonnière à long terme.

Devrons-nous nous orienter vers un accroissement important de la capacité des charbonnages de la Communauté? Sommes-nous alors disposés à adopter la politique à long terme du charbon que cette exigence semble impliquer, politique qui, naturellement, exige ou exigerait un accord entre la Haute Autorité et nos six gouvernements?

Telle est, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dépouillée de toute précaution et de toute nuance, l'option politique fondamentale que les commissions compétentes m'ont chargé de poser devant vous.

Nous manquons aujourd'hui de bien des éléments qui nous permettraient de prendre une décision. Aussi bien n'est-ce en aucune façon de décision qu'il s'agit aujourd'hui, puisque la Haute Autorité n'en est qu'à mi-chemin dans le travail d'experts de ses commissions, travail qui doit parvenir à son terme à l'automne, qui doit aboutir à l'approfondissement des objectifs généraux et à l'élaboration d'une politique charbonnière. Mais nous souhaitons et vos commissions souhaitent que puisse s'instaurer dans notre Assemblée une première discussion sur ces aspects politiques des objectifs généraux en matière de charbon et sur les aspects politiques de la politique charbonnière à long terme, afin d'éclairer la Haute Autorité sur les orientations de notre Assemblée.

M. le président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, nous avons appris que la Haute Autorité n'a pas encore achevé ses travaux relatifs à la fixation des objectifs généraux et à la définition de la politique charbonnière et de la politique de l'acier à long terme.

Les paragraphes 172 et suivants du quatrième Rapport général indiquent comment la Haute Autorité entend appliquer l'article 46 du Traité qui stipule que «la Haute Autorité doit définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production». Personne n'ignore la teneur de cet article et les commissions compétentes y ont déjà insisté à plusieurs reprises, tout en essayant de préciser la manière dont ces objectifs peuvent être définis.

Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité a confié cette tâche, après de longues hésitations, à un certain nombre de commissions spéciales, tant pour le secteur du charbon que pour celui de l'acier, dont les travaux sont coordonnés et harmonisés ensuite par une autre commission spéciale.

Il y a plus d'un an, les premières tentatives ont été faites en vue de publier des renseignements sur ces objectifs généraux et de donner en particulier une certaine orientation à la politique charbonnière.

Le premier mémorandum sur ce sujet a été publié au *Journal officiel* du 19 juillet de l'année dernière; cependant, il avait déjà été mis au point quelques mois auparavant. Comme il ressort du rapport sur l'activité de la Haute Autorité qui a été présenté à l'Assemblée en novembre dernier, les premières discussions et les premières études critiques relatives à ce projet ont eu lieu il y a un an.

Ce point a été traité plus particulièrement aux paragraphes 73 et 74 de ce rapport. On nous dit qu'au plus tôt à la fin du mois d'octobre de cette année il nous sera donné — admettons que tel sera le cas — une définition nouvelle, dont je souhaite qu'elle soit plus précise, des objectifs généraux ainsi que de la politique à long terme du charbon et de l'acier.

Je pense néanmoins que le sujet mérite sous tous les rapports que l'on s'y attarde plus longtemps dès à présent. Je pense aussi qu'on peut déjà fournir des indications plus précises que celles que nous avons eues jusqu'ici, et plus précises également que celles qui figurent dans le rapport de la Commission des investissements.

Je n'ignore pas que le rapporteur s'est trouvé en difficulté à cause d'une certaine négligence de la Haute Autorité, à laquelle il avait été demandé à plusieurs reprises de définir les principes de cette politique. Mais cela n'empêche que, comme le rapporteur l'a fort justement fait remarquer, nous sommes aujourd'hui en mesure d'examiner de plus près certains aspects de ce problème.

Je tenterai donc, de mon côté, d'apporter une contribution aux débats en soulignant notamment deux points que l'on perd facilement de vue et qui me semblent n'avoir pas été traités dans le rapport de la Commission des investissements avec toute l'attention qu'ils méritaient.

Le premier se rapporte au Traité même de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Sur de nombreux points, ce Traité a

été élaboré en fonction d'objectifs précis et sur la base d'une conception déterminée; sur la politique charbonnière et la politique de l'acier, il donne des lignes directrices qui ne prêtent à aucune équivoque. En ce qui concerne la compréhension de certains problèmes et certaines interprétations dont on parle si souvent à propos des questions actuellement en discussion, la genèse du Traité peut d'ailleurs nous fournir une contribution indispensable.

De même, les débats des parlements des différents pays montrent clairement qu'il existe un accord sur les principes fondamentaux et les conceptions qui s'expriment dans le Traité.

Or, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il faut faire une distinction nette entre ce qui est dit dans le Traité et ce qui, dans certaines circonstances, a été avancé en commission par certains membres de l'Assemblée. En d'autres termes, il nous faut faire une différence entre le texte du Traité, qui peut, toujours, naturellement, être interprété dans une certaine mesure, et une forme d'interprétation inadmissible, je veux dire une interprétation qui est en réalité plutôt une modification du Traité.

Il ne faut donc pas confondre le texte du Traité avec ce qu'on voudrait y trouver. Il ne faut pas qu'à force de l'interpréter on lui ajoute ce que ses auteurs se sont intentionnellement abstenus d'y mettre.

Je reviendrai plus longuement sur cette question à propos de la politique charbonnière et sidérurgique.

En second lieu, je soulèverai la question de la pénurie d'énergie, dont il est à prévoir qu'elle s'accroîtra pendant les vingt années à venir et au-delà. Je m'étendrai quelque peu sur cette question qui me paraît capitale pour l'orientation qu'il convient d'imprimer à la politique charbonnière.

Mutatis mutandis, cela est également valable pour la politique sidérurgique, sauf que les problèmes qui se posent dans ce domaine sont heureusement plus simples.

Voyons tout d'abord le Traité. Que nous apprend-il et en quoi lie-t-il ceux qui doivent en assurer l'application pratique? Le rapporteur de la Commission, M. de Menthon, voudra bien m'excuser de m'exprimer ainsi, mais dans certains passages du rapport introductif sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière, il est trop souvent question d'incertitudes, de choix entre plusieurs possibilités, etc.

Je cite le second alinéa du troisième paragraphe: «Mais la révision des objectifs généraux... pose pour la Communauté un certain nombre de grandes options d'un caractère politique...»

Un peu plus loin, il est question d'un ensemble politique, économique, social, qui se trouve placé dans des conditions internationales bien déterminées, et le rapporteur rappelle que le débat est toujours ouvert entre le libre échange international et le protectionnisme.

Enfin, au paragraphe 17, on nous dit que nous avons le choix entre une politique charbonnière concurrentielle ou protectionniste.

Constamment, nous rencontrons donc cette incertitude à l'égard du Traité. Elle est particulièrement apparente au paragraphe 6, où la question suivante, fort pertinente, est posée: «Le Traité donne-t-il, du moins à la Haute Autorité, une orientation générale de la politique économique qui constituerait pour elle le cadre dans lequel elle doit définir les objectifs généraux du charbon et de l'acier?»

Et plus loin, nous lisons: «Les principes posés par l'article 3 du Traité ne sont pas négligeables, mais leur généralité ne donne à la Haute Autorité que des indications assez vagues.»

Monsieur le président, le Traité n'est pas aussi ambigu qu'on l'affirme bien souvent. Sans doute y a-t-il toujours place pour certaines interprétations, mais la conception qui est à la base du Traité est en elle-même parfaitement claire. Elle n'est certes pas libérale dans le sens du «laisser-faire, laisser-aller»; elle n'est pas non plus protectionniste, ni dirigiste.

La politique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a son caractère propre, comme il a été souligné à plusieurs reprises, un caractère *sui generis*. Ce fait est mis en évidence à l'article 3 du Traité, dans lequel est formulé le principe de la libre concurrence; mais la Communauté n'apparaît jamais elle-même comme entrepreneur.

L'article 5 énonce clairement: «La Communauté accomplit sa mission, dans les conditions prévues au présent Traité, avec des interventions limitées.» Et il poursuit: «A cet effet, elle assure l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence et n'exerce une action directe sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent.»

Les articles 58 et 59 qui traitent de la «crise manifeste» et de la «pénurie sérieuse» consti-

tuent des exemples classiques de possibilités d'intervention. La faculté de fixer des prix minima et maxima se situe sur le même plan.

La Communauté peut effectivement donner des directives. Elle peut exercer un certain dirigisme; dans certaines conditions déterminées, elle est même tenue de le faire. C'est sur ce point que la politique de la Communauté s'écarterait d'une conception libérale pure. Mais il n'est pas question de choix! Le Traité énonce clairement ce qui doit être fait dans des conditions déterminées; le cadre est donné.

La situation est exactement la même dans le domaine de la politique commerciale.

A l'article 3 est posé le principe du caractère ouvert de la Communauté: ouvert vers l'extérieur tant en ce qui concerne l'importation que l'exportation. Pas de cloisonnements intérieurs, par quoi j'entends la suppression de toute politique nationale dans le secteur du charbon et de l'acier. Donc, pas d'autarcie. Le paragraphe g de l'article 3 ne laisse aucun doute à ce sujet.

Voilà la ligne directrice dont on s'est inspiré lors de la rédaction du Traité.

A l'article 74 sont prévues les mesures de protection auxquelles on peut recourir en vue de réprimer des pratiques illicites. La possibilité d'intervenir en cas d'abus a été prévue et cela est excellent.

Certain passage du paragraphe 2 c) du rapport de la Commission du marché commun me semble fort bien conçu et sans doute vaut-il la peine que j'en donne lecture:

«La Communauté doit se garder de se cloisonner, de vivre en autarcie par rapport aux marchés extérieurs, c'est-à-dire par rapport aux pays tiers, mais elle devra veiller en même temps, ou peut-être en premier lieu, à éviter le cloisonnement intérieur, par rapport à l'économie de chacun des pays membres qui n'est pas intégrée, exception faite des produits visés par le Traité.»

Sur ce point, et contrairement à ce qui est dit dans une certaine phrase de ce rapport, j'en arrive à la conclusion que le Traité indique une ligne de conduite beaucoup plus claire et plus positive qu'il n'a été prétendu dans le rapport. Si l'on veut changer de politique, si l'on veut pratiquer une politique protectionniste — je songe notamment à une politique protectionniste à l'intérieur — la révision du Traité est indispensable.

Mais, à mon sens, cette ligne de conduite que je viens d'esquisser, l'idée d'une liberté contrôlée par la Communauté, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, il faudrait qu'elle fût clairement dégagée dans les rapports sur la politique charbonnière et sidérurgique présentés par les commissions spéciales. Il me semble qu'aucun doute ne peut subsister quant à cette ligne, si l'on examine de près le Traité tout en tenant compte de sa genèse.

Monsieur le président, j'examinerai brièvement une seconde question: elle concerne la politique charbonnière proprement dite.

D'une manière générale, la situation est un peu moins difficile dans le secteur de l'acier. Sans doute sommes-nous d'accord pour dire — c'est d'ailleurs ce que nous pouvons lire dans nos différents documents — que la production sidérurgique doit être portée à un niveau aussi élevé que possible, les prix étant cependant aussi bas que possible.

Au paragraphe 7 du rapport introductif, il est dit fort justement que «l'avenir de la sidérurgie de la Communauté pose des problèmes d'ajustement et d'orientation des investissements...: approvisionnement en coke, en ferraille, orientation des diverses aciéries, insuffisance des hauts fourneaux». Et, un peu plus loin, nous lisons qu'en même temps une plus grande souplesse des prix paraît nécessaire dans le cadre de l'article 60 du Traité.

La politique charbonnière est beaucoup plus difficile. Si nous considérons l'ensemble des tâches qui nous sont assignées, nous constatons qu'on ne peut pas envisager la politique du charbon en la séparant de l'ensemble de la politique énergétique en Europe, je dirai même dans le monde entier.

Or, au début du paragraphe 8, notre rapporteur a dit que, pour ce qui est du développement futur des charbonnages de la Communauté, plusieurs politiques sont possibles, d'où la nécessité d'une option de principe.

Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de faire quelques remarques au sujet du rapport de l'O.E.C.E., intitulé «L'Europe face à ses besoins croissants en énergie», qui contient une étude d'orientation très intéressante, indiquant les grandes lignes du bilan énergétique.

Le rapport illustre fort bien la tendance de l'évolution des besoins en énergie pour les années 1955, 1960 et 1975, en même temps qu'il dénonce des déficits importants.

Le tableau est le suivant:

(en millions de tonnes d'équivalent charbon)

	charbon	lignite	énergie hydro-électrique	Pétrole brut et gaz naturel	total
Production 1948	399	23	34	4	450
Consommation 1948	415	23	34	54	526
Consommation 1948 en %	79	4	7	10	100
Production 1955	478	31	57	18	584
Consommation 1955	511	31	57	131	730
Consommation 1955 en %	70	4	8	18	100
Production 1960	500	35	75	35	645
Consommation 1960					820/860
Production 1975	520	35	130	70	755
Consommation 1975					1200/1300

Importations	en millions de tonnes d'équivalent charbon
1948	67
1955	146
1960	175/215
1975	445/545

Importations	en millions de dollars
1955	1900
1960	+ 2500
1975	+ 5000

Cet aperçu est très intéressant. Il nous montre qu'il faudra très largement recourir aux importations, d'où il résultera une incidence fâcheuse sur notre balance des paiements.

Outre ces difficultés qui peuvent surgir en ce qui concerne la balance des paiements, le fait que l'approvisionnement en énergie des pays européens dépendra de plus en plus de pays non européens présente une telle gravité qu'il est indispensable d'accroître la production de nos propres sources d'énergie.

Il est intéressant d'indiquer à ce propos quelle sera, selon les experts de l'O.E.C.E., la part probable de l'énergie nucléaire dans la production totale d'énergie en 1975.

Disons d'emblée qu'il s'agit de simples indications, peut-être approximatives; on n'en est pas moins frappé par les chiffres auxquels les experts sont parvenus provisoirement.

On nous dit qu'en 1975 la part de l'énergie nucléaire ne sera que de 8%. Même si nous doublons ou triplons ce chiffre et admettons que ces estimations sont très pessimistes, je reste inébranlablement convaincu que nous avons les

meilleurs raisons de pousser notre production charbonnière.

D'ailleurs, c'est là, dans les grandes lignes, l'orientation de la politique de la Haute Autorité, peut-être avec une nuance de prudence.

Les résultats de cette politique nous seront soumis à la session d'octobre ou novembre.

Par conséquent, on fait erreur en considérant que l'industrie charbonnière est ou bien une industrie statique ou bien une industrie en déclin; cette erreur est due en partie à l'insécurité des années d'après-guerre, qui n'encourageait pas les investissements à long terme; elle tient aussi à l'idée fort répandue que l'énergie nucléaire est appelée à supplanter sous peu le charbon.

Il ressort clairement du dernier rapport général sur l'activité de la Communauté ainsi que du rapport introductif de M. de Menthon que la production charbonnière doit et peut être accrue, encore qu'une certaine réserve apparaisse dans le rapport de la Commission des investissements.

Je ne partage pas cette réserve et cela pour deux raisons.

D'une part, il est évident que les besoins de charbon sont considérables, non seulement en tant que le charbon est source d'énergie, mais également en raison de son utilisation chimique. Nous ne pouvons pas rester passifs! Aux Pays-Bas, par exemple, une grande partie du charbon ne sert pas à la production d'énergie, mais est utilisée dans l'industrie chimique. De grands espoirs sont liés à cette nouvelle évolution.

D'autre part, les possibilités géologiques apparaissent, si l'on compare les différents renseignements et si l'on contrôle les chiffres qui ont été publiés à ce sujet, plus favorables qu'on ne le croit généralement, à condition qu'il soit procédé à des investissements judicieux et suffisants.

Ce but peut être atteint par le moyen d'une bonne politique financière, principalement orientée en fonction d'un double objectif:

a) rendre accessible le marché des capitaux afin de contracter des emprunts à des conditions favorables et d'obtenir des crédits supplémentaires;

b) réduire les frais d'émission et le taux de l'intérêt.

Il faut se féliciter de ce que la Haute Autorité ait déployé une très grande activité dans ce domaine; il ne reste qu'à souhaiter qu'elle redouble ses efforts à l'avenir, car il faut à tout prix augmenter notre production charbonnière et, à mon avis, les premiers résultats de cette action devraient apparaître lors de l'examen d'octobre-novembre.

J'estime qu'il faut encourager par tous les moyens, le cas échéant même par l'octroi de certaines subventions, l'installation de nouveaux puits et l'extension et la modernisation des mines existantes, même s'il doit en résulter une hausse des coûts.

Je m'enpresse d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'envisager la hausse des coûts sous toutes ses formes. Mais on ne peut pas affirmer, comme l'auteur du rapport l'a fait d'une manière trop catégorique à mon sens, que l'expansion des capacités de production n'est admissible qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucune hausse des prix de revient. Cette affirmation est excessive; au surplus, elle est en contradiction avec l'évolution en cours.

Il ne faut pas oublier que, de 1938 à 1954, la hausse des prix du charbon en Europe a été deux fois plus rapide que celle du coût de la vie. Et il ne fait pas de doute que ces prix continueront à s'élever considérablement, à la

suite de l'augmentation des coûts de production et en raison des nouveaux investissements.

Mais cela ne doit pas nous décourager de poursuivre une politique charbonnière active.

Il y a donc plus qu'une simple nuance qui me sépare des idées que la Commission des investissements nous soumet pour alimenter provisoirement nos débats, bien que ses discussions ne soient pas encore achevées.

Je crois, si j'interprète bien ce qui nous a été dit, que je me rapproche davantage du point de vue de la Haute Autorité.

Sans lui demander de se prononcer définitivement, je la prie de nous dire si elle est à même de donner à l'assemblée quelques indications plus précises.

Monsieur le président, permettez-moi d'exprimer la déception que me cause la Haute Autorité du fait qu'elle n'a pas trouvé le moyen de fournir dès maintenant de plus amples précisions sur les objectifs généraux et surtout sur la politique charbonnière. Sur ce point, elle est considérablement en retard.

A mon avis, elle aurait pu le faire si elle avait attaqué cette tâche plus allègrement. Au fond, c'est cette analyse que les différentes commissions attendent pour continuer leurs travaux.

En ce qui concerne la conception politique, il convient de souligner que le Traité énonce à ce propos des lignes directrices explicites. Compte tenu du texte actuel du Traité, le choix dont parle le rapport introductif ne va pas aussi loin qu'il a été suggéré très souvent dans les rapports.

Enfin, monsieur le président, le rapport de l'O. E. C. E. nous montre qu'il est parfaitement possible de réunir des éléments de caractère indicatif très précieux et de les commenter dans des délais très brefs.

En conclusion, je dirai que l'augmentation de la production charbonnière sur la base de principes économiques sains constitue l'objectif majeur que nous devons poursuivre, et il ne fait pas de doute que cette augmentation de la production pourra entraîner une certaine hausse au cours des années à venir.

J'insiste pour que la Haute Autorité nous soumette à la session d'octobre-novembre un aperçu très clair de ce problème, que la Commission des investissements a fort bien fait d'examiner si attentivement dans son rapport.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous sommes appelés ici, sur un rapport de notre collègue M. de Menthon, à essayer de définir ou de donner notre avis sur les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

Je voudrais, en quelques instants seulement, et avec toute la modération nécessitée par un tel sujet, attirer votre bienveillante attention sur le projet d'accord bilatéral concernant le charbon sarrois.

Je crois qu'il n'est pas inutile, aujourd'hui, avant que le traité soit signé, de présenter quelques observations sur le plan qui est celui de notre compétence et de nos responsabilités aussi bien que de la compétence et des responsabilités de la Haute Autorité.

Je voudrais, ce faisant, m'adresser particulièrement à nos collègues allemands. Heureusement, et je parle en toute liberté, le problème politique est réglé. Nous n'avons pas ici à en débattre. C'est un fait: le rattachement de la Sarre à l'Allemagne est décidé. Aux termes des directives générales, il apparaît que, dans un délai de cinq ans, le retour de la Sarre dans la zone monétaire et financière allemande est décidé. N'en discutons plus. Pour nous Français et pour le Gouvernement de mon pays, le problème est réglé. Tournons la page, peut-être avec regret, mais avec le sentiment de la réalité.

Mais il y a un point qui, aujourd'hui, peut intéresser aussi bien les Allemands que les Français, ainsi que les autres membres de l'Assemblée Commune: c'est le contenu économique et social de ce futur traité et la limite — je l'indique aux représentants de la Haute Autorité — dans laquelle il pourra toucher le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Nous devons voir dans quelle mesure, demain, sur le plan, peut-être, des investissements et sur le plan social, il impliquera une intervention de la Haute Autorité et une prise de position de l'Assemblée Commune. Je pense qu'à l'occasion de ce rapport il est nécessaire d'en parler.

Définir les objectifs généraux et l'orientation à long terme, c'est parfait. Mais nous nous trouverons, dans les semaines à venir, devant un fait qui pourra être un test sur le plan de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et c'est là ce qui est grave et important. C'est pourquoi je voudrais vous donner nettement mon sentiment sur ce point.

Aux termes des directives générales de cet accord, sur le plan économique, que va-t-il se passer?

Dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire en 1960 ou 1961 au maximum, une certaine partie du charbon sarrois sera enlevée à l'exploitation des puits établis de l'autre côté, et il se trouve que cet autre côté est le territoire français; mais, je n'entends pas parler ici comme parlementaire français; c'est objectivement que je veux attirer votre attention sur ce qui va se passer.

D'ici cinq ans — et j'ai ici la carte du Warndt — si l'accord est complètement mis à exécution, le puits Villemin, du côté français, devra peu à peu restreindre son exploitation, puisqu'à partir de 1961 il ne pourra plus compter sur les ressources du charbon qui est de l'autre côté et qu'il ne peut pas trouver ailleurs.

Si bien que voilà un puits moderne, équipé qui, sur le plan du charbon — car c'est la production seule du charbon qui doit nous intéresser et non pas sa nationalité — sera condamné à mort dans cinq ans, alors qu'il produit encore!

Il s'ensuivra alors, en 1961, si le puits Villemin est fermé sans contrepartie — et ce sera le deuxième point de mes observations — une diminution de la production de charbon, à concurrence d'un million et demi de tonnes.

Voilà déjà un des aspects de ce futur accord.

Un autre aspect de la question est le suivant: pour pallier cette éventuelle perte d'un million et demi de tonnes de charbon, on va, de l'autre côté, à deux ou trois kilomètres, forer un puits nouveau, entraînant des milliards d'investissement, pour exploiter le même gisement de charbon.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, alors que j'ai défendu le Traité de la Communauté Charbon-Acier, que je défends partout la thèse européenne, je vous avoue un peu ma stupéfaction devant cette situation sur le plan économique. Il y a maintenant là les moyens de produire du charbon et de continuer à en produire, il y a là l'équipement nécessaire et nous allons condamner à mort cet équipement, sous prétexte qu'il est situé de l'autre côté d'une frontière. Par ailleurs, nous allons, de l'autre côté, assister à un forage de puits et à des investissements.

C'est là, mes chers collègues, que notre responsabilité me paraît engagée, car peut-être, je ne veux pas ici faire le prophète, mais je suis presque certain que, d'ici quelques mois ou

l'année prochaine, on s'adressera à la Haute Autorité pour établir un plan d'investissements et demander son concours afin de remplacer un puits condamné à mort par un autre puits qui sera construit à deux ou trois kilomètres du premier!

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai voulu objectivement, sans qu'il soit question de nationalités, mais en me plaçant sur notre plan à nous Européens et sur le plan du Traité que nous avons tous ratifié, vous faire toucher du doigt l'aberration économique de cette situation et insister — je le dis avec quelque émotion — sur l'aspect nationaliste d'une telle solution. Ce déficit d'un million cinq cent mille tonnes de charbon, on le compensera, dit-on, par le forage d'un puits qui coûtera des milliards et qui, au début, ne sera pas rentable, sous prétexte que le puits Villemin n'est pas placé du bon côté de la frontière!

Je vous demande de réfléchir à cet aspect de la question, ainsi qu'à son second aspect, c'est-à-dire le problème social. Je m'excuse d'aborder déjà ce problème, mais il fait partie de mes courtes observations,

Nous allons entendre un magnifique rapport sur le problème social dans la Communauté Charbon-Acier. On va parler des efforts accomplis en faveur de la classe ouvrière pour essayer, dans les six pays de la Communauté, de faire qu'il y ait partout une libre circulation et des transferts de certains mineurs dans les conditions les plus intéressantes au point de vue social.

Mais si le puits Villemin est fermé en 1961, 3000 mineurs devront quitter leur emploi. Non seulement le puits est condamné à mort, mais 3000 mineurs le sont également.

Je ne veux pas envisager une solution simpliste qui consisterait à leur conseiller de repasser la frontière, puisque le puits dans lequel ils auront travaillé n'existera plus. Je ne veux pas aborder ce côté psychologique de la question. Le fait brutal est là: le puits sera fermé puisqu'il ne sera plus rentable, car je ne pense pas qu'il sera alors question de maintenir à tout prix l'exploitation de ce puits sous prétexte qu'il y aura lieu de sauver les 3000 mineurs, et par conséquent de maintenir une situation fautive.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, sur le plan social comme sur le plan économique, c'est pour moi une redoutable épreuve que de voir créer une telle situation. Je voulais vous la signaler rapidement et je vais clore mes explications par une conclusion très claire.

J'accepte ce traité qui sera signé demain et je le voterai sans doute dans mon parlement national, parce qu'il permettra la normalisation des rapports franco-allemands, qui a été ici, dans cette salle, combien prônée par certains de nos collègues d'autres pays que je vois devant moi. C'est bien ce traité qui va permettre, sur divers plans, de normaliser nos relations.

L'application de notre Traité se trouve engagée et je crois que, sur ce point, M. le président de la Haute Autorité a été appelé à suivre de très près, avec sa compétence habituelle, la question des investissements de demain.

Je ne veux donc pas croire, et je le dis tout particulièrement à mes collègues allemands, que, pendant cette période transitoire de cinq ans, nous n'arrivions pas à trouver, au lieu de cette solution purement nationale entre deux pays, une solution qui sera meilleure parce qu'elle sera une solution européenne.

M. le président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, bien qu'étant l'un de ceux à qui s'est adressé M. Mutter, de lui répondre immédiatement, d'autant moins qu'il s'écoulera encore quelque temps avant que notre Assemblée puisse s'occuper de la situation qui doit être créée sur le plan purement politique.

Je reviens brièvement sur le rapport de M. de Menthon pour souligner combien il était judicieux de faire ressortir les difficultés qui s'opposent à la définition d'objectifs généraux. A mon sens, ces difficultés tiennent en premier lieu au fait que la CECA ne représente qu'une intégration partielle et que la part principale de l'activité économique de nos six pays se situe hors du domaine partiel intégré.

Il y a effectivement un conflit entre l'obligation de définir les objectifs généraux, telle que le Traité l'impose, et l'impossibilité, pour des raisons relevant des institutions et des faits, d'accomplir cette tâche. L'état des travaux en vue de la définition des objectifs généraux n'est peut-être pas satisfaisant, si on le considère objectivement, et il a valu à la Haute Autorité des attaques diverses. Je pense toutefois que ces attaques ne sont pas justifiées.

Logiquement, la Haute Autorité ne sera en mesure de définir les objectifs généraux que lorsqu'un cadre institutionnel aura été créé par l'intégration complète des économies intéressées. Mais alors — et je tiens à le dire tout de suite

— on verra surgir automatiquement cette autre question: n'appartiendra-t-il pas à cette organisation plus vaste de fixer les objectifs généraux dans le cadre desquels la Haute Autorité devra insérer ses considérations sur le charbon et l'acier?

Mon propos était simplement de rappeler que, sur les bases du Traité, telles qu'elles se présentent actuellement, la Haute Autorité ne peut agir autrement qu'elle ne l'a fait. Le résultat de ses études ne peut avoir qu'un caractère provisoire et doit demeurer incomplet. En ce sens, si je peux employer une expression un peu dure, la Haute Autorité est prisonnière du Traité.

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, mes chers collègues, lorsque, comme membres du groupe socialiste, nous jugeons le travail accompli par la Haute Autorité dans le domaine de la politique charbonnière et de la définition des objectifs à long terme, nous arrivons à la conclusion qu'il y a peu de motifs de se réjouir des réalisations et des progrès qu'elle a accomplis jusqu'à présent. Je partage en cela le point de vue de M. Blaisse, dont les critiques me paraissent pleinement justifiées.

Nous arrivons bientôt à la fin de la période transitoire prévue par le Traité. Si, au terme de cette période transitoire, la Haute Autorité ne peut même pas nous dire clairement comment elle voit la situation, ni comment elle pense aborder les problèmes pour trouver une solution, nous arriverons au moment où des modifications pourront être apportées au Traité sans savoir sous quelle forme nous devons l'amender pour pouvoir pratiquer une politique fructueuse et positive.

J'ai accueilli avec satisfaction le rapport de M. de Menthon, à qui j'ai déjà dit qu'il était dans une situation difficile quand il l'a présenté. Ce n'est pas sans raison que nous avons baptisé ce rapport «*introductif*».

Sachant que la Haute Autorité a institué des commissions et que celles-ci travaillent depuis quelques mois, nous pouvons espérer que les résultats de leurs travaux, qui devront ensuite être harmonisés entre eux, seront connus dans un proche avenir. Nous sommes, je crois, tous d'accord pour penser qu'aujourd'hui un débat général sur la politique charbonnière ou même un débat limité aux principes n'est pas possible.

Cela mis à part, je pense — et, sur ce point encore, je partage l'opinion du rapporteur — que des avis doivent être donnés pour orienter

la Haute Autorité, mais aussi peut-être pour lui permettre, en face de la divergence des opinions, de se faire un jugement, ce qui ne lui est pas possible tant qu'elle ignore les différents points de vue.

Il me paraît opportun et judicieux de dire quelques mots sur l'attitude de principe que la Haute Autorité a adoptée jusqu'à présent sur ce problème.

Or, cette attitude donne l'impression, en tout cas au groupe socialiste, ou que la Haute Autorité n'est pas disposée à tirer les conséquences pratiques de l'expérience acquise ou bien qu'elle se prévaut des insuffisances manifestes du Traité pour renoncer à mener une politique charbonnière véritable et efficace.

Je reviens sur quelques objections formulées par M. Blaisse. Je veux lui dire que, dans le rapport de M. de Menthon, on ne prend pas ses désirs pour des réalités, on ne tente pas non plus de faire dire au Traité ce qu'il ne dit pas.

La Haute Autorité, elle aussi, envisage clairement ces problèmes de cette manière. En effet, dans le document de discussion provisoire que nous avons reçu de la Haute Autorité, celle-ci déclare spontanément que la Communauté pourrait assurer son approvisionnement en charbon par sa propre production.

Si l'on considère à quels coûts et à quels prix cet approvisionnement se fait, cette question soulève celles de la position concurrentielle du charbon sur les marchés de l'énergie, du mode de formation des prix, ainsi que le problème des entreprises marginales et finalement le choix entre une politique charbonnière concurrentielle ou protectionniste. Cette phrase figure dans le document de la Haute Autorité.

Je suis tout à fait de l'avis du rapporteur qui, au paragraphe 17 de son rapport, à l'avant-dernier alinéa, montre le véritable problème qu'il s'agit de résoudre et qui implique naturellement des questions et des décisions politiques. Il se demande s'il n'y a pas une contradiction entre les dispositions du Traité, qui ne permettent en fait à la Haute Autorité qu'une politique concurrentielle à quelques réserves près, et le caractère non concurrentiel de la plus grande partie de la production charbonnière de la Communauté. Ainsi a-t-il mis le doigt sur le noeud du problème de toute la politique charbonnière.

Le Gouvernement fédéral allemand essaie, par le versement de primes aux mineurs, d'inciter les ouvriers des mines à poursuivre le travail

au fond et à ne pas chercher un emploi meilleur et moins dangereux dans l'industrie sidérurgique ou dans le bâtiment. Ces primes ne sont pas conformes au Traité. Mais si la Haute Autorité et le Conseil de Ministres considèrent que cette prime n'est peut-être pas si mauvaise, et s'ils tentent de l'introduire dans les six pays, donc dans toute la Communauté, la Haute Autorité aura déjà fait un pas très net vers l'octroi, dans le cadre de la politique charbonnière, de subventions par des mesures complémentaires particulières ou vers l'adoption d'une attitude protectionniste, si tant est qu'elle veuille encore aboutir à des résultats.

Il nous faut admettre comme un fait que la consommation de charbon s'accroît; je partage à ce sujet l'opinion de M. Blaisse. Dans son rapport sur la politique charbonnière, la Haute Autorité a établi la nécessité d'augmenter la production charbonnière. Les charbonnages doivent s'attendre à payer les salaires les plus élevés. La productivité de l'industrie charbonnière demeure plus faible que la productivité générale d'autres industries. Par ailleurs, pour l'industrie charbonnière la concurrence des autres sources d'énergie est vraisemblablement plus forte que celle des produits concurrents dans les autres industries.

Si l'on tient compte de tous ces faits, on est forcé d'admettre que, si l'on ne veut pas fixer pour le charbon le prix qui correspondrait au prix de revient effectif — un prix qui l'empêcherait aussitôt, et de façon absolue, d'affronter la concurrence — il est absolument indispensable de pratiquer, en matière de salaires et de prix, et aussi en matière d'investissements, une politique qui ne nous paraît pas compatible avec le Traité.

Il ne sert à rien de dire qu'on ne peut pas résoudre la question du charbon à cause de l'insuffisance du Traité ou des limitations qu'il impose. La conséquence logique de cette situation est qu'il faut modifier le Traité en raison des données impérieuses que nous rencontrons en matière de charbon. Ayons le courage d'avouer que le charbon, qui, depuis des dizaines d'années, a dans le monde entier un prix politique, ne peut pas être produit selon les belles théories de l'économie libre de marché, pour être ensuite mis à la disposition de la Communauté.

Je ne sais si, dans la conclusion provisoire à laquelle la Haute Autorité est parvenue en matière de politique d'investissements dans l'industrie charbonnière, il a été tenu compte de ses conséquences financières. Jusqu'à présent, la Haute Autorité a en tout cas considéré —

notre rapporteur l'a dit — que cette politique d'investissements peut poursuivre des objectifs très éloignés et qu'au surplus l'expansion des capacités devrait se produire beaucoup plus rapidement que ce n'était le cas au cours de précédentes années et que ce ne l'est actuellement encore.

On ne nous a rien dit des conditions financières qui doivent être remplies dans la réalisation d'une politique de cette sorte, si elle est admise comme principe. Il ne fait aucun doute que les entreprises qui travaillent aujourd'hui dans l'industrie charbonnière ne seront pas en mesure de réunir les capitaux nécessaires au fonçage de nombreux puits nouveaux, compte tenu des risques que comportent ces plans et des délais que leur réalisation exige.

Nous autres socialistes, nous avons à cet égard une conception très claire qui, nous le disons sans ambages, repose surtout sur les nécessités impérieuses et sur le caractère de l'industrie charbonnière: le charbon ne peut être produit sur la base de la libre concurrence et il ne peut non plus se défendre dans le cadre d'une libre concurrence. Il faut se résoudre — et c'est là une décision politique — à subventionner le charbon et à sauvegarder par des moyens protectionnistes, même appliqués avec prudence, l'industrie charbonnière de la Communauté.

La Communauté devra beaucoup réfléchir, naturellement compte tenu des propositions que fera la Haute Autorité, sur la question de savoir si le charbon n'est pas la matière première dont la production dans le cadre de la Communauté — à l'intérieur de la Communauté et pour la Communauté — doit être organisée principalement sur la base d'une prestation de service.

Si la Haute Autorité n'est pas de cet avis, si elle considère cette route n'est pas la bonne, si elle ne tire pas cette conséquence mais croit pouvoir parvenir à d'autres conclusions, il lui faudra répondre à la question suivante: attendu que dans l'industrie charbonnière les salaires sont les plus élevés, si on les compare aux salaires payés dans les autres industries, l'industrie charbonnière pourra-t-elle soutenir la concurrence que lui font, en matière de salaires et de prix, les autres industries et les autres sources d'énergie?

Nous sommes persuadés que la Haute Autorité fait fausse route si, en fixant sa politique charbonnière à longue échéance, elle part de l'idée de la flexibilité des prix.

Dans le rapport de la Haute Autorité, le problème de la flexibilité des prix est au centre des considérations développées. La Haute Auto-

rité, nous semble-t-il, se fait illusion quand elle croit que l'on peut aboutir à des résultats décisifs et efficaces dans le domaine du charbon en pratiquant une politique de mobilité des prix. Dans la meilleure des hypothèses, cela équivaut à une tentative de tirer la conséquence de la conception libérale qui est à la base du Traité, alors que cette conception ne saurait être appliquée au charbon.

À notre avis, le dogme libéral de la flexibilité des prix ne nous mènera pas loin. Si la Haute Autorité maintient ce dogme et la politique qui se fonde sur lui, il est à craindre qu'à la fin de la période transitoire nous ne soyons pas en mesure de modifier le Traité, dans l'intérêt de l'économie charbonnière et de l'approvisionnement de la Communauté, de façon telle qu'il soit un instrument qui fonctionne véritablement et qui puisse être utilisé pour approvisionner la Communauté en charbon de la manière que nous estimons tous nécessaire.

Telle est la contribution que je voulais apporter à la discussion d'aujourd'hui. Je crois qu'il serait bon que le problème fût clairement dégagé. Avant tout, nous devons tenir compte d'une constatation que le rapporteur formule à la fin de son rapport: il nous faut trouver la solution en tirant les conséquences du fait que le charbon n'est pas un produit susceptible d'être exploité, comme il le faudrait, c'est-à-dire rationnellement et dans l'intérêt de la Communauté, sur la base de la libre concurrence.

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux tout d'abord remercier le rapporteur pour son excellent rapport, dans lequel il a indiqué les étapes de travail déjà accomplies par la Haute Autorité depuis le mois d'août 1952, date de son entrée en fonctions.

Il a bien voulu rappeler qu'il y avait déjà un certain nombre de rétroactes à cette discussion et à cette activité au sujet des objectifs généraux.

Monsieur le président, afin de répondre aux différents orateurs qui ont, d'une part, exprimé leur compréhension devant les difficultés de cette tâche et aux orateurs qui ont, d'autre part, exprimé leurs regrets que la Haute Autorité n'ait pas été plus loin dans ce domaine, je voudrais rappeler que le premier document de la Haute Autorité — et je m'excuse de devoir le rappeler chaque fois dans cette Assemblée — a montré combien elle se rendait compte de

l'importance du problème des objectifs généraux.

Ce tout premier document était le document de la commission Tinbergen. Il porte la date du 10 janvier 1953, c'est-à-dire qu'il est antérieur à l'ouverture du marché commun du charbon, puisque la Haute Autorité est entrée en fonctions le 10 août 1952 et que le marché commun du charbon date du 10 février 1953. Notre premier document établi par une équipe d'économistes de grande valeur, datait donc exactement d'un mois plus tôt.

Un second rapport, complément du premier, a été élaboré le 15 octobre 1953.

Tous ces documents ont été transmis en leur temps à votre commission et ont fait d'ailleurs si mes souvenirs sont exacts, l'objet de discussions. La situation est la même pour le premier document sur les objectifs généraux dont nous avons déjà discuté ici et en commission et sur lequel je ne reviendrai pas.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien compris quelles étaient les difficultés de ces différentes étapes et d'avoir bien voulu tracer les rétroactes et indiquer aussi l'état actuel des travaux dans ce domaine.

Le rapporteur a dit, conformément d'ailleurs à ce qui avait été déclaré en commission, que la Haute Autorité espérait avoir un nouveau document sur les objectifs généraux pour le mois d'octobre.

Je crois qu'il serait sage d'attendre que nous ayons ce rapport, qui sera élaboré par deux commissions présidées par des personnalités éminentes aussi bien pour le charbon que pour l'acier, et composées des plus grands spécialistes de nos différents pays dans ce domaine.

Je crois cependant pouvoir promettre dès à présent à l'Assemblée que nous pourrons, probablement dans les prochains jours, transmettre à la Commission des investissements, qui s'occupe tout spécialement de ces questions, un rapport intérimaire indiquant l'état actuel des travaux dans ce domaine des objectifs généraux, ainsi qu'un nouveau memorandum précisant les directives selon lesquelles la Haute Autorité compte développer ultérieurement ses travaux sur la politique charbonnière, compte tenu des discussions qui ont eu lieu en commission et à l'Assemblée, compte tenu également des faits nouveaux qui se sont présentés et, notamment, des perspectives dans le domaine nucléaire.

Je pense que nous pourrons transmettre assez rapidement ces deux documents à la commission

compétente et poursuivre ainsi un travail fructueux.

L'honorable comte de Menton a donné un certain nombre d'indications sur des quantités qui pourraient être posées comme objectif en matière de capacité de production du charbon.

Il est un fait que la Haute Autorité croit, elle aussi — et elle l'a précisé dans un document qui a été soumis, il y a déjà quelques semaines, à votre commission — que les objectifs qui peuvent être proposés pour les investissements sont, dans les conditions actuelles, considérables. Nous devons cependant éviter de nous laisser entraîner par l'optimisme, comme nous étions tous un peu portés au pessimisme en 1953 et 1954.

Il est clair que nous sommes tous plus ou moins soumis aux conditions du marché et, quand il n'y a pas de stocks et que les marchandises se vendent facilement, on a tendance à envisager, pour les investissements et la fixation des objectifs généraux, des perspectives plus larges qu'en 1953, alors que nous avions, dans nos charbonnages, de 14 à 15 millions de tonnes en stock, chiffre qui n'est d'ailleurs pas tellement considérable, mais qui était considéré, à l'époque, comme un prodrome de crise.

Nous devons donc, me semble-t-il, éviter de nous laisser influencer par une conjoncture, bonne ou mauvaise. Permettez-moi de souligner combien, dans ce domaine, le Traité est sage et novateur. C'est, en effet, la première fois qu'on demande à une autorité publique, non pas de définir des objectifs généraux influencés par l'optimisme ou le pessimisme qui peuvent se dégager de la situation du marché, mais de définir périodiquement les objectifs généraux pour l'augmentation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production, également à long terme, bien entendu.

Je crois que nous aurons des indications fort sages. J'ai assisté à plus d'une réunion de la Commission du charbon. Je crois que nous serons satisfaits des travaux qu'elle nous soumettra et, si les chiffres que le comte de Menton nous a donnés ne sont pas exclus, je crois qu'il est cependant préférable d'attendre pour mieux voir dans quelle mesure la commission se ralliera finalement à des perspectives de développement à long terme des capacités de production.

Je crois que l'honorable comte de Menton a fort bien fait de mentionner dans son rapport un certain nombre d'options fondamentales. Il est clair que pour l'élaboration d'une politique charbonnière, tout en reconnaissant d'ailleurs avec M. Blaisse, que les directives générales sont

indiquées dans le Traité, les grandes orientations sont nettement définies dans ce rapport.

Il n'en reste pas moins que, lorsque vous lisez l'article 3 qui prescrit un certain nombre de missions à la Haute Autorité et à la Communauté, et par conséquent à l'Assemblée et au Conseil de Ministres, vous pouvez constater qu'il y a place dans cette hiérarchisation pour beaucoup de nuances et, disons le mot, pour une véritable politique. Ce ne serait pas le cas si — et je ne pense d'ailleurs pas que ce soit là l'opinion de M. Blaisse — tout avait été effectivement écrit dans le Traité, si tout avait été prévu et devait se dérouler selon un développement purement mécanique.

Je pense que ce n'est pas là — mais j'interprète, je pousse à l'extrême en quelque sorte pour faire ressortir cette impossibilité — que cela ne peut pas être la pensée d'un homme qui connaît aussi bien le Traité, précisément parce qu'il a contribué à sa rédaction, que cela ne peut pas être l'opinion de M. Blaisse.

Il y a place à la fois pour certaines directives générales et pour une hiérarchisation des objectifs et, par conséquent, pour une politique dans le choix des moyens à mettre en oeuvre.

Anticipant un peu sur ce que je répondrai tout à l'heure à M. Kreyssig, je tiens à lui dire qu'il ne serait pas sage de nous placer, dans ce domaine, sur le terrain d'une dogmatique ou d'une idéologie. Le mieux est d'admettre le Traité tel qu'il est. Il a été voté dans nos parlements respectifs, avec ses objectifs et ses institutions, avec ses instruments économiques et juridiques. Admettons-le, au delà de la préférence que nous pouvons avoir pour l'une ou l'autre idéologie, pour l'une ou l'autre politique, pour l'une ou l'autre philosophie économique.

Soyons fidèles à un traité qui a été signé par nos six pays. Ces pays n'ont pas si souvent l'habitude de faire quelque chose ensemble pour que nous ne soyons pas reconnaissants de l'existence d'un traité qui est à la base de cette activité commune que nous déployons et par laquelle nous essayons de faire prospérer l'industrie du charbon et de l'acier, en harmonie avec l'économie de nos différents pays. C'est à cela que sert en outre la coopération avec le Conseil de Ministres.

Nous pouvons donc dire qu'il se dégage à l'heure actuelle, dans ce domaine, un certain nombre d'options.

Il y a notamment l'option en matière de subventions. C'est très exactement le cas en ce moment. La Haute Autorité n'a cessé de le dire et ce point est confirmé par le récent rapport

de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, nous devons nous attendre à ce que le prix de l'énergie en Europe augmente à longue échéance.

Il est clair, en effet, que le prix du charbon subira l'influence défavorable du fait que, d'une part, les salaires doivent être des salaires de pointe, et que, d'autre part, il est fort probable que la productivité dans les charbonnages ne pourra pas augmenter aussi rapidement que la productivité générale. De là, un risque ou une probabilité assez grande d'un certain retard de cette productivité par rapport à la productivité moyenne et, par conséquent, d'une augmentation du prix du charbon par rapport au niveau général des prix.

Seulement, de là à sauter sur la solution qui consisterait à adopter une politique de subventions à longue échéance, pour dix, quinze ou vingt ans, jusqu'au jour où la situation se modifierait, ce serait non seulement en contradiction avec le Traité qui limite sévèrement les possibilités de subventions, mais ce serait même contraire à la sagesse.

Dans ces conditions où nous voyons que le coût de l'énergie va augmenter — et ce n'est pas seulement vrai pour le charbon, ce sera vrai aussi pour le pétrole, comme pour l'énergie nucléaire qui semble bien devoir être disponible dans des conditions qui ne seront pas aussi perturbatrices des conditions de production du charbon qu'on l'avait cru — serait-il économiquement sage d'en arriver à élaborer une politique de subventions à longue échéance pour empêcher l'augmentation du prix du charbon correspondant à son coût réel?

Je laisse de côté un instant les réflexions d'ordre économique et je reviens à celles relatives aux termes du Traité, c'est-à-dire aux dispositions juridiques prévues par le Traité dans ce domaine.

C'est un fait que les subventions sont interdites en principe et que les possibilités ouvertes sont celles des articles 67 et 68 du Traité et celles, dans la période transitoire, offertes par les paragraphes 2 et 4 de la Convention, qui permettent d'examiner et invitent à examiner les possibilités de distorsion qui peuvent se présenter notamment dans le cadre de la sécurité sociale, différente d'un pays à l'autre. Il y a là un certain nombre de possibilités ouvertes dans ce domaine, que la Haute Autorité examine en ce moment en accord avec les gouvernements et sur lesquelles elle devra prendre position; plus exactement, un rapport devra être introduit avant la fin du mois de juin.

Il est clair que nous prendrons contact avec la Commission, si l'Assemblée le désire, au mois d'octobre — nous pouvons même le faire immédiatement — pour examiner les conclusions auxquelles on aboutit dans cette confrontation très actuelle, je le reconnais, d'une part des possibilités du Traité en termes juridiques et d'autre part de ce problème avec lequel nous sommes confrontés pour la première fois et qui devient actuel, à savoir: allons-nous ou n'allons-nous pas nous porter à la rencontre de cette tendance à la hausse des prix du charbon au-delà du niveau général des prix, avec une politique de subsides?

Dans ce domaine, donc, il y a certaines possibilités. Tout n'est pas permis dans le Traité. Il est clair que, dès ce moment-là, il y a également place pour des opinions différentes qui, d'ailleurs, auront l'occasion de se manifester probablement d'abord au Conseil de Ministres et également à la Commission. Mais nous devons prendre position et je crois qu'il serait prématuré — je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues — et qu'il ne serait pas sage non plus de fixer l'opinion de la Haute Autorité avant qu'elle ait déposé, à la fin de juin, son rapport, en accord avec les gouvernements qui sont préoccupés par ce problème.

Autre option fondamentale qu'aborde M. de Menthon: les charbonnages doivent-ils être protégés contre les charbons étrangers ou les autres sources d'énergie?

Là encore, certaines directives générales sont inscrites dans le Traité: d'une part, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'est pas autarcique; d'autre part, un certain nombre de dispositions contenues dans les articles 59, 60, 61 et 73 prévoient que la Haute Autorité peut prendre des mesures de protection pour l'industrie charbonnière européenne.

Je ne vois pas la prétendue contradiction, soulignée tout à l'heure par l'honorable M. Kreyssig, entre les dispositions qui veulent une industrie charbonnière intégrée dans une communauté en concurrence et le caractère non concurrentiel d'une bonne partie de l'industrie charbonnière européenne. Pour ma part, je le répète, je ne vois pas de contradiction fondamentale entre le principe du Traité — la Communauté n'est pas autarcique — et le fait que le Traité donne à la Haute Autorité un certain nombre d'instruments de protection de l'industrie charbonnière dans des conditions bien délimitées.

Ceci me permet de dire que si l'on me demandait de formuler ma pensée sur la philoso-

phie du Traité, je répondrais que ce traité est un traité de liberté, mais avec des limites. Chaque fois que se manifeste une crise ou une pénurie, vous voyez apparaître des droits accordés à la Haute Autorité, après consultation, comme c'est généralement le cas, du Conseil de Ministres. Chaque fois, vous voyez apparaître un certain nombre d'instruments dont peut se servir l'autorité nouvelle, la Haute Autorité, mais qui doivent tout de même tenir compte d'un certain nombre de principes notamment le principe que ces instruments ne peuvent pas être employés n'importe comment ni d'une façon permanente, puisque notre Communauté est ouverte et non pas autarcique.

Je ne vois donc pas ces contradictions dans lesquelles on veut nous enfermer. Au contraire, le Traité est sage, il donne un certain nombre d'objectifs généraux, de missions, d'instruments dont on peut se servir dans certaines circonstances qu'il a prévues.

Il y a, en tout cas, un point que je voudrais souligner ici, en répondant plus particulièrement à l'honorable M. Blaisse. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il serait partisan de la création de nouveaux sièges, même avec des subsides et au besoin à n'importe quel prix. Mais j'ai peine à croire que je l'ai bien compris, car il n'est pas possible que M. Blaisse ait défendu une thèse tendant à la création de nouveaux sièges, même avec des subsides. Je pense que cela doit être exclu, puisque, comme je viens de le dire, les seules possibilités sont celles qu'offrent les articles 67 et 68 du Traité ou éventuellement les paragraphes 2 et 4 de la Convention, mais qui ne vont jamais jusqu'à permettre de donner des subsides pour la création de certains sièges déterminés. Ici, nous sommes au delà des possibilités offertes par le Traité.

Nous devons rester sages et garder notre sérénité. Certes, il est difficile à des responsables devant l'opinion publique, comme vous et nous, de garder une sérénité parfaite quand les stocks s'accumulent: on a tendance à croire que l'industrie charbonnière est destinée à périr et qu'au fond elle n'a plus qu'à passer la main à d'autres industries qui prendront le relais. Il est tout aussi difficile de garder sa sérénité quand, pendant deux ans, la haute conjoncture continue: nous nous rendons compte qu'un certain nombre de problèmes se présentent de ce côté-là et nous avons alors peut-être tendance à tomber dans un excès d'optimisme. C'est pour cela qu'il est sage que nous attendions l'avis des personnes qui, demain ou dans quelques années, auront la mission de faire travailler sans perte ces mêmes sièges, que nous aurions peut-être

trop facilement tendance à l'heure actuelle à faire creuser.

Monsieur le président, je reviens encore un instant sur ce qu'a dit l'honorable M. Blaisse, à savoir qu'il regrette que la Haute Autorité n'ait pas élaboré plus tôt sa politique charbonnière et ses objectifs généraux et que le document de l'O.E.C.E. qui vient de sortir est un excellent exemple de ce que l'on peut faire en très peu de temps.

Je réponds à M. Blaisse que les deux rapports ne sont pas du même ordre.

Le rapport de l'O.E.C.E. a un but, indiqué en toutes lettres: attirer l'attention de l'opinion publique européenne sur le problème de l'énergie dans une économie en expansion. Il était sage que l'O.E.C.E. publie ce document et manifeste cette alarme, parce que nous avons vécu en Europe, pendant vingt ans, dans une économie en stagnation; à l'heure actuelle, nous sommes en expansion depuis deux ou trois ans et déjà nous travaillons avec quelques millions de tonnes de charbon en stock, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour assurer les fournitures du jour au lendemain.

Il était donc nécessaire que l'O.E.C.E. pousse ce cri d'alarme pour montrer qu'effectivement l'Europe en expansion économique posera des problèmes considérables d'énergie et qu'une économie en expansion risque de susciter un appel à l'énergie dont nous, Européens, avons presque perdu le souvenir.

Mais je peux affirmer à l'honorable M. Blaisse, que, dans un grand nombre de cas, le document de l'O.E.C.E. confirme des conclusions auxquelles nous étions déjà arrivés, notamment en ce qui concerne le problème des dollars. Il est bon d'en parler, mais qui l'a soulevé en premier lieu? La Haute Autorité, lorsque nous avons publié pour la première fois un document sur la politique charbonnière, où nous avons dit qu'il y a une option fondamentale, à savoir: va-t-on produire du charbon en Europe ou importer de l'énergie d'au-delà des mers?

Ici se pose un problème de sécurité: nous ne pouvons pas dépendre exclusivement, pour notre approvisionnement en énergie, du pétrole ou du charbon venant d'au-delà des mers.

Il y a aussi le problème des devises. Nous avons posé ce problème, si mes souvenirs sont exacts, en 1954, et nous sommes heureux de voir qu'à l'heure actuelle un document de l'Organisation Européenne de Coopération Economique confirme cette thèse et, à son tour, souligne la nécessité d'examiner ce problème.

Il n'est donc pas juste de dire que, dans ce domaine, l'O. E. C. E. a une antériorité sur la Haute Autorité.

Je crois que, comme je le connais, l'honorable M. Blaisse voudra bien reconnaître que, dans ce domaine, la situation ne se présente pas exactement comme il l'a pensé.

L'honorable M. Kreyssig n'est pas satisfait des travaux de la Haute Autorité dans le domaine qui nous occupe en ce moment. J'ai déjà répondu, je pense, à un certain nombre des questions qu'il m'a posées, notamment en ce qui concerne la contradiction entre une économie du charbon dans la concurrence, comme le veut le Traité, et le caractère non concurrentiel de l'industrie charbonnière aux yeux de M. Kreyssig.

Je souligne qu'il y a, dans ce domaine, une différence entre le texte français et le texte allemand. Je crois que M. Kreyssig connaît le texte dans son sens original: «le jeu normal de la concurrence» ou «la concurrence normale». En mettant bien clairement les choses au point, on peut certainement reconnaître que le Traité veut une industrie charbonnière dans la concurrence.

Je lui propose donc cet honorable compromis: nous attacher au Traité et faire fonctionner l'industrie charbonnière dans les conditions prévues par ce Traité. J'y crois.

Il croit qu'elles sont en deçà de ce qu'il aurait espéré comme orientation pour l'autorité publique.

Soyons fidèles à un traité que nos pays ont signé, que leurs parlements ont voté.

Pour ma part, je ne doute pas de la fidélité de l'honorable M. Kreyssig au Traité et je ne doute pas non plus que nous parviendrons à faire fonctionner l'industrie charbonnière en Europe dans les conditions prévues par le Traité.

Je crois en particulier que si les prévisions que nous avons à l'heure actuelle et qui se dégagent de plus en plus sont exactes — je le dis pour répondre à M. Kreyssig et lui faire entendre un son optimiste — si l'Europe continue à s'intégrer et si nous continuons à faire des marchés communs, les chances et les possibilités d'expansion économique sont considérables. Et une expansion économique entraîne une augmentation considérable de la demande de charbon.

Je suis persuadé que, si nos six pays continuent à progresser dans la voie de l'intégration

économique, il apparaîtra peu à peu évident à tous ceux qui voudront bien réfléchir à cette question, que cette intégration est la source, la cause, le moteur d'une expansion économique considérable et que l'expansion économique entraîne des besoins considérables de charbon.

Par conséquent, on aura besoin demain de toutes les sources d'énergie qui s'offriront à nos possibilités, que ce soit le charbon européen avec éventuellement des sièges nouveaux, que ce soit le charbon d'importation ou le pétrole importé d'outre-mer ou peut-être les 3 à 5% que prévoit l'O.E.C.E. en matière d'énergie nucléaire d'ici une quinzaine ou une vingtaine d'années.

En ce qui concerne les prix, nous ne devons pas nous faire d'illusion. Le prix du charbon manifeste cette tendance à l'augmentation parce que, ainsi qu'il résulte de l'ensemble des réflexions que nous avons entendues jusqu'à présent et des études que nous avons eues, le retard dans la productivité charbonnière continuera à se manifester, et personne, je pense, n'oserait défendre la thèse qu'il faut donner aux mineurs des salaires inférieurs à ceux de la plus haute catégorie atteinte dans ce domaine.

Par conséquent, ce risque existe et nous devons l'affronter avec les possibilités qui s'offrent à nous.

Je suis persuadé, monsieur le président — ce sera mon dernier mot — que nous avons dans le Traité les moyens nécessaires, les instruments juridiques et économiques nécessaires pour répondre de façon satisfaisante, harmonieuse et cohérente à l'ensemble des problèmes que posent ces différentes tendances dont je viens de parler.

Monsieur le président, je termine en disant que je donne rendez-vous à la Commission dans quelques semaines pour continuer à examiner les nouveaux développements en ce qui concerne la politique charbonnière. Un premier rapport intérimaire de notre commission des objectifs généraux du charbon sera discuté d'ici très peu de temps.

M. le président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir formuler une autre remarque très brève. Il s'agit plus exactement de deux points: d'une part, la déclaration de M. Kreyssig d'autre part, l'exposé de M. Coppé qui, en fait, m'amène à préciser mon point de vue.

Je me félicite de pouvoir déduire clairement de l'intervention de M. Kreyssig qu'une certaine politique charbonnière, que lui et ses amis politiques estiment indispensable, est impraticable

sans révision du Traité. Je m'en félicite parce que, tel qu'il existe, le Traité ne permet pas d'adopter son point de vue.

Au début de mon intervention, j'ai précisé-ment souligné que, sur la base du Traité actuel, il est impossible, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, de pratiquer une politique protectionniste, sauf dans les conditions particulières qui sont fixées dans le Traité.

Je ne me suis pas encore prononcé sur la question de savoir si mes amis politiques ou moi-même sommes disposés à accepter à l'avenir une telle révision du Traité, en d'autres termes si nous estimons nécessaire de pratiquer à l'avenir une politique charbonnière protectionniste dans un certain sens. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que le Traité, tel qu'il est, ne laisse pas subsister d'équivoque. J'ai l'impression qu'on peut en trouver la confirmation dans le discours du représentant de la Haute Autorité, M. Coppé.

Ma seconde remarque a trait à ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de l'évolution probable des prix du charbon; cette question revêt une importance capitale si l'on considère le point de vue auquel je crois devoir me placer en ce qui concerne l'extension des puits, la modernisation et l'accroissement de la production des mines existantes.

Assurément, l'objectif essentiel est d'orienter la politique en vue d'obtenir les prix les plus bas. Mais, dans certaines circonstances les facteurs qui déterminent une hausse des coûts de production ne doivent pas faire obstacle à la mise en train et au maintien de certaines installations de production, même si les coûts sont plus élevés.

Les prix sont en hausse et ils continueront certainement à s'élever, au cours des dix à vingt années dont nous parlons, également dans le secteur de l'énergie.

De nouveaux puits peuvent être exploités, même s'il apparaît d'ores et déjà que les prix se situeront à un niveau plus élevé que ceux que l'on enregistre dans les régions productrices actuelles.

Sans doute faut-il les déterminer sur la base d'une conception saine, mais il est bien certain que ce principe n'est pas respecté dans toutes les structures des coûts de production; de même, il arrive souvent qu'on le perde de vue quand on cherche à réaliser une certaine expansion de la production.

Monsieur le président, dans le rapport que M. de Menthon a présenté au nom de la Com-

mission, une question très intéressante est posée. S'adressant plus particulièrement à moi, M. Coppé, l'a posée à son tour: faut-il pratiquer une politique de protection de l'industrie minière par l'octroi de subventions?

Je me suis également posé cette question et je ne réponds pas précisément par la négative.

Dans le rapport, il a été répondu que la Haute Autorité examine actuellement dans quelle mesure de telles actions sont compatibles avec le Traité.

Peut-être apparaîtra-t-il au cours des années à venir que le Traité actuel n'exclut pas une telle réglementation des subventions; peut-être un arrêt de la Cour de Justice pourra-t-il également apporter des éclaircissements à ce sujet.

Je ne sais pas ce qu'il en sera, mais il faut tout au moins se demander si le Traité actuel est compatible avec une telle politique. Pour ma part, j'en doute.

Mais j'ai bien compris que M. Kreyszig propose de modifier le Traité en vue de pratiquer une politique protectionniste plus nuancée puisqu'il n'y a pas actuellement de véritable concurrence dans le secteur du charbon, comme il vient de le déclarer.

Monsieur le président, j'ai voulu attirer une fois de plus l'attention sur ces questions afin de prévenir tout malentendu.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je demande à l'Assemblée la permission d'ajouter quelques très brèves observations à la réponse que M. le président Coppé vient de faire aux divers orateurs qui se sont exprimés dans la discussion du rapport de M. de Menthon.

Je remercie d'abord M. de Menthon pour son rapport que nous discutons actuellement, le document n° 17. Je le remercie d'avoir franchement posé dans ce document un certain nombre de questions qui se posaient à la Haute Autorité elle-même, d'avoir reconnu qu'elles se posaient et d'avoir reconnu en même temps qu'il n'était pas possible de répondre à toutes aujourd'hui.

En ce qui concerne les objectifs généraux, nous serons d'ailleurs, dans quelques jours, comme l'a dit M. Coppé, en mesure de donner une vue intérimaire de l'état des travaux des commissions d'experts mais ce n'est qu'à la fin de ces travaux que nous serons en mesure d'ajuster les différentes conclusions.

Je reviendrai d'ailleurs sur cet ajustement dans un moment, en parlant de la différence qu'il y a entre notre travail et celui qui a été fait par l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

M. de Menthon a bien vu également que les options qui seront à faire à ce moment-là, qui consistent précisément en des décisions à prendre avant les ajustements des besoins aux moyens et des moyens aux besoins, dépendent des travaux finaux des experts et non pas, je m'excuse de le dire, des principes.

Nous serons amenés à proposer ces options, l'Assemblée peut en avoir la certitude. Mais d'ores et déjà il est clair, même pour le profane, que les vues à long terme se sont beaucoup précisées depuis quelques mois.

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur un point, et ce n'était pas le cas il n'y a pas très longtemps: c'est qu'il faut beaucoup de charbon.

Je m'excuse de dire ce qui a l'air d'une vérité d'évidence, mais cela ne l'a pas toujours été. D'aucuns pourraient ne pas croire à une continuation, à une cadence plus ou moins rapide, de l'expansion actuelle. Sur ce point, je peux, comme mon collègue Coppé, dire qu'il est possible, qu'il est considéré comme très probable par beaucoup, que nos pays soient sur la voie d'une expansion qui continuera à une cadence plus ou moins accélérée. On continuera à dépenser de plus en plus d'énergie, soit pour des usages domestiques, soit pour des usages industriels.

Je ne veux pour preuve de ce changement dans les opinions que la différence qui s'est produite en moins d'un an dans les points de vue exposés, par exemple, à l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre mes fonctions, voilà un an, la première chose dont j'ai entendu parler était un rapport sur l'énergie, qui avait été présenté à l'Organisation Européenne de Coopération Economique par un homme fort remarquable, que je connais très bien: M. Armand.

Dans bien des milieux, on a été, à ce moment-là, fort alarmé par les conclusions que l'on pouvait tirer de ce rapport, qui semblait dire que le charbon, s'il n'était pas condamné, n'en avait plus pour bien longtemps, que l'énergie atomique était peut-être pour demain et que cela suggérait qu'après tout il était préférable de ne pas exploiter bien longtemps les mines les moins rentables pour se concentrer sur les sièges les plus productifs. Ce rapport avait, je

le répète, vivement alarmé les milieux producteurs de certains pays.

Je m'en suis rendu compte immédiatement, comme la Haute Autorité tout entière, et c'est avec une vive satisfaction que nous avons constaté depuis, au cours de ces douze mois, le changement qui s'est produit puisque, dans les nouveaux rapports de l'O.E.C.E., on voit que le point de vue est très différent, comme d'ailleurs les vues dans d'autres pays.

Vous avez lu récemment qu'en Amérique on est convaincu que, malgré le développement de l'énergie atomique, le charbon a non seulement des possibilités durables, mais même des possibilités d'expansion. Des organismes industriels viennent d'ailleurs d'être créés, avec la coopération des syndicats des producteurs et des transporteurs, pour l'accroissement des capacités charbonnières dans ce pays où, grâce à la nature des gisements, elles sont d'une extraordinaire flexibilité, que nous envions en Europe sans pouvoir l'imiter.

Donc, on note un grand changement depuis douze mois et ce fait aussi est à la décharge de l'allure prudente avec laquelle on est amené à formuler des objectifs généraux.

Un deuxième point me paraît aussi se dessiner aujourd'hui. C'est qu'une différenciation s'établit dans l'estimation des besoins en charbon suivant son emploi, ce qui comprend le rôle chimique du charbon, le charbon à coke et son rôle de fournisseur de calories.

Aujourd'hui, nous constatons déjà une concurrence entre certaines catégories de charbon qui, autrefois, n'étaient pas concurrentes. Je sais que, dans certains pays de la Communauté, des négociants en charbon se plaignent présentement de ne pas recevoir certaines sortes en assez grande quantité. C'est parce que, il n'y a pas longtemps, ces sortes étaient normalement destinées à l'usage domestique, n'étant pas encore considérées comme du charbon cokéfiable. Aujourd'hui, la production de charbon à coke ayant diminué et des progrès techniques ayant été réalisés dans la cokéfaction, ces utilisations industrielles commencent à faire concurrence aux utilisations domestiques et c'est une raison de la tension.

Il est possible — quoique je ne puisse pas me prononcer d'une manière définitive — que la politique des gouvernements et celle de la Haute Autorité, lorsqu'elle aura pu la formuler, consistera à dire que, dans les usages domestiques, le fuel prendra peu à peu une place que le charbon fournisseur de calories domestiques ne pourra pas prendre ou garder.

Donc, il faut plus de charbon, on en est d'accord aujourd'hui, et pour cela peut-être des investissements nouveaux, des sièges nouveaux; je vous renvoie, sur ce point, aux explications qui viennent d'être données par mon collègue.

Peut-être faut-il aussi mettre en exploitation des gisements qui existent, qui sont reconnus, qui sont prêts à être concédés et dont la Haute Autorité ne cesse, notamment en Belgique, de demander la mise en exploitation: je veux parler des gisements de la Campine. Qu'il me soit permis de rappeler, à ce sujet, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire dans mon discours du mois de mai dernier.

En ce qui concerne les mines marginales, lorsqu'on ira au fond des choses, dans quelques semaines ou dans quelques mois, il sera possible évidemment de répondre à un certain nombre de questions posées tant dans le rapport qu'au cours du débat. Mais, dans la condition présente, et compte tenu des très longs délais de mise en exploitation de nouveaux sièges et de nouveaux fonçages, la question des mines marginales se présente d'une manière quelque peu différente de ce qu'elle serait s'il y avait équilibre. C'est là un élément dont nous devons tenir compte lorsque nous serons amenés à répondre aux diverses questions qui ont été posées à ce sujet.

En ce qui concerne les sièges nouveaux, nos possibilités financières nous permettront peut-être, non pas de subventionner, mais de favoriser certains travaux. Je profite de cette circonstance pour faire allusion à l'emprunt que la Haute Autorité vient de réaliser sur le marché financier suisse, dans des conditions de taux d'intérêt et d'émission au pair qui lui permettront de consentir, à son tour, des prêts à des conditions très économiques par rapport au taux réel du loyer de l'argent dans certains pays.

La répartition de ces prêts entre les demandeurs ne sera pas facile car, à la différence de ce qui se passait il y a quelques mois, les demandes affluent et atteignent des sommes plus élevées que celles dont nous disposons. Nous espérons que nous pourrions choisir convenablement, et notre choix, je pense, sera certainement bon, car plus nous aurons de demandes et moins nous aurons de chances de nous tromper.

Nous devons, à cet égard, saluer les modifications intervenues, dans certains pays, dans l'attitude des autorités monétaires qui, peu enclines, il y a quelque temps encore, à autoriser les entreprises à emprunter en monnaies extérieures, ont aujourd'hui modifié leur position.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, deux autres points ne doivent pas être perdus de vue. Ils sont soulevés par le rapport de M. de Menthon et je voudrais en dire un mot.

C'est à juste titre que, dans le paragraphe 11 de son rapport, M. de Menthon a souligné que les prévisions à long terme en matière de production charbonnière ne pouvaient être établies que dans un ensemble englobant toutes les sources d'énergie. A cet égard, je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur l'importance du passage du rapport des experts intergouvernementaux de Bruxelles, que la conférence de Venise a décidé de prendre pour base de ses travaux futurs, et qui a traité à la politique dite de l'énergie classique.

Il y a là des suggestions dont la mise en oeuvre n'a pas encore été décidée, mais qui pourra l'être. Nous serons sans doute alors amenés à chercher, dans un cadre plus large et en coopération avec des représentants de pays tiers, comme le prévoit le rapport de Bruxelles, à établir non seulement le bilan d'ensemble de l'énergie, mais peut-être à jeter les bases d'une politique d'ensemble, d'une politique concertée et coordonnée de l'énergie, entre les gouvernements.

Et puisque j'ai prononcé les mots de politique coordonnée, je voudrais à mon tour, après M. Coppé, vous parler de la politique coordonnée à court terme.

M. de Menthon a parlé nettement de politique de subvention, terme qui frappe désagréablement les oreilles de la Haute Autorité, chargée d'appliquer un Traité qui, précisément, interdit les subventions.

Vous vous rappelez que, dans le discours introductif que j'ai prononcé au début de cette session, j'ai signalé que nous avions saisi le Conseil de Ministres, à la suite d'une décision d'interdiction prise à l'égard de certains procédés de subvention, du problème de l'harmonisation des procédés employés actuellement par les gouvernements pour agir sur les prix.

Vous vous rappelez que cela a été présenté par nous comme la conséquence inévitable d'une intégration partielle, on arrive à la limite, à la frontière des cas où les gouvernements entendant agir sur les prix en vertu d'une politique économique générale se mettent en travers de l'application des principes du Traité à l'intérieur de la zone dans laquelle il a intégré leur économie.

Il ne s'agit pas tellement d'ailleurs — je le dis à M. de Menthon — de protéger le charbon,

mais beaucoup plus de protéger l'indice des prix, d'empêcher ceux-ci de monter, ce qui, dans les pays de notre Communauté, à plus ou moins de conséquences sur le niveau des salaires, sur les dépenses publiques et par conséquent, éventuellement, sur la disparité entre les monnaies.

Cette volonté d'agir sur les prix a un caractère parfaitement apolitique, je le souligne, car elle est à la fois celle de M. Ramadier en France et de M. Erhard en Allemagne, qui se recommandent de doctrines politiques tout à fait différentes, mais dont la politique pour le moment est la même: elle consiste à faire tous leurs efforts pour empêcher la hausse des prix.

Vous savez ce qu'a fait la Haute Autorité. Elle a provoqué à ce sujet les réflexions et les délibérations du Conseil de Ministres, et une commission mixte a été nommée, dont les conclusions, ainsi que M. Coppé l'a dit tout à l'heure, doivent être déposées au mois de juin, pour chercher les moyens de résoudre certaines questions légitimes dans leur objet, de favoriser notamment la présence des mineurs au fond et pour amener les gouvernements, par tous les moyens possibles, à pratiquer des politiques concertées tout en ne faussant pas les conditions de la concurrence.

Lorsqu'on dit aujourd'hui que cette concurrence n'existe pas, c'est vrai en partie, mais ce n'est pas tout à fait vrai. Je ne serais pas étonné que, même entre bassins, des efforts soient faits pour qu'ils deviennent concurrentiels demain, s'ils ne le sont pas aujourd'hui.

En tout cas, même si la concurrence en matière de charbon ne revêt pas exactement les conditions prévues au moment de la signature du Traité, les efforts que nous demandons aux gouvernements d'entreprendre et que nous voulons les aider à réaliser ne seront jamais inutiles, parce qu'ils prépareront les méthodes nécessaires pour faire les mêmes efforts à l'intérieur d'un marché commun général.

Si nous arrivons, en effet, à obtenir une politique économique concertée des gouvernements dans un domaine donné, dans un marché commun limité, nous aurons fait un banc d'épreuve et travaillé dans le sens de l'institution de méthodes qui, je le crois, permettront seules le fonctionnement d'un marché commun plus général.

Je termine donc, comme j'ai commencé, en remerciant M. de Menthon pour son rapport. La Haute Autorité, mon collègue l'a dit, ne cessera pas de tenir la Commission au courant de la progression des travaux concernant les objectifs

généraux. Elle espère que de nouveaux moyens financiers lui permettront d'agir dans le sens de l'investissement rentable.

Sur ce sujet, je me permets, avec beaucoup de discrétion, d'ouvrir une parenthèse à l'adresse de M. Mutter.

M. Mutter a exposé objectivement, mais avec émotion, un certain nombre de dispositions contractuelles sur le point d'intervenir concernant le règlement d'un problème difficile connu sous le nom du problème du Warndt. Il a dit qu'une solution était intervenue, mais qui n'était pas une solution européenne.

Je lui réponds qu'en ce qui concerne ce problème difficile, un règlement devait tenir compte d'un certain nombre de points, notamment du fait, qui a toujours été plus ou moins envisagé depuis plusieurs années, que l'exploitation du Warndt au départ des houillères de Lorraine serait finalement tempérée, au bout de quelques années, par le paiement de redevances dont la croissance enlèverait aux houillères de Lorraine l'intérêt de prolonger cette exploitation au-delà d'un certain point, malheureusement jamais défini parce que la commission d'experts n'avait pas fonctionné et s'était séparée.

Il n'y aurait pas de différence foncière entre les dispositions que connaît peut-être M. Mutter, mais que je ne connais pas pour le moment exactement, et celles qui furent envisagées il y a plusieurs années.

Que ce ne soit pas une solution européenne dans le sens où des investissements deviendraient frustratoires et devraient cesser d'être utilisés avant leur amortissement complet, c'est possible; mais M. Mutter, qui a été à mes côtés, en d'autres circonstances, dans une bataille célèbre, estime peut-être que tout cela ne serait pas arrivé si une solution européenne avait été donnée plus tôt à d'autres problèmes, au sujet desquels plusieurs délégués présents dans cette salle ont combattu côte à côte au Parlement français.

Je répète une fois de plus qu'il est probable que le cours de beaucoup de choses aurait été changé, et celui-là également.

Le traité qui a été signé au sujet du gisement du Warndt, nous ne le connaissons pas encore le traité que nous connaissons, c'est celui que nous avons à faire appliquer. S'il existe des relations entre l'un et l'autre, M. Mutter peut avoir de la Haute Autorité l'assurance qu'elle

veillera toujours à l'application du traité dont elle a la charge.

Monsieur le président, j'en ai terminé. Peut-être rien n'est-il définitif dans les exposés que nous avons présentés, et je remercie M. de Menthon de l'avoir compris, ainsi que plusieurs membres de cette Assemblée.

Dans un autre rapport, que nous discuterons demain, M. de Menthon parle du tâtonnement de la Haute Autorité mais ce n'est pas si mal de tâtonner dans les oeuvres nouvelles. Mieux vaut quelquefois tâtonner qu'aller à une vitesse où l'on risque de tout casser. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne les objectifs généraux. Si je voulais faire un mauvais jeu de mots, je dirais à M. de Menthon que nous ne tâtonnons pas mais que nous tâtons (*Sourires*), c'est-à-dire que nous réfléchissons bien avant d'agir.

Sommes-nous d'ailleurs les seuls? Quand je vois ce qui s'écrit aux Etats-Unis sur l'avenir du charbon, dans les rapports du National Coal Board sur l'emploi futur du charbon, et quand je pense à ce que je lirai sans doute, puisque des communications vont s'établir, sur ce qui se dit en Russie sur le même sujet, j'en conclus que nous ne sommes pas les seuls, à propos des transformations énergétiques qui sont à la veille de se produire dans le monde, à manifester quelque prudente hésitation.

En somme, c'est toujours la même chose, mon cher monsieur de Menthon, vous en serez d'accord avec moi: quand je me considère, je ne suis pas grand-chose, mais quand je me compare, je ne suis pas trop mal. (*Sourires*). Nous ne sommes pas fiers, mais nous ne sommes pas honteux.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

Le débat sur les objectifs généraux et la politique charbonnière reprendra au cours d'une prochaine session.

9. - *Coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Sabass, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956).

La parole est à M. Sabass, rapporteur.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Mademoiselle, messieurs, votre Commission du marché commun et votre Commission des investissements ont décidé, au cours d'une réunion commune tenue le 24 avril à Luxembourg, de présenter, sur la base du Quatrième Rapport général de la Haute Autorité consacré à l'année écoulée, un rapport spécial traitant de la coopération de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres, en vue de l'extension de notre actuelle intégration partielle.

La Commission m'a désigné comme rapporteur. Nous avons discuté le projet de rapport dans une réunion commune des deux commissions, le 29 mai à Luxembourg, et celles-ci l'ont approuvé. Le rapport vous est présenté sous le n° 20. Je me permets d'y apporter les précisions suivantes:

Mademoiselle, messieurs, le document n° 20 est fondé uniquement sur le chapitre VI, paragraphe 4, du rapport général de la Haute Autorité, n° 203 et suivants. Les autres indications données par la Haute Autorité au sujet de sa coopération avec les gouvernements des Etats membres sont dispersées dans son rapport et, en ma qualité de rapporteur, je dois également en tenir compte.

Dans l'examen du sujet, il faut établir une comparaison entre les rapports que la Haute Autorité entretient avec les gouvernements des Etats membres de la Communauté et ses relations extérieures avec la totalité des gouvernements et des Etats de notre monde. On constate alors que la coopération de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres ne s'étend qu'à un groupe de gouvernements du monde occidental. Comme rapporteur, je dois donc donner quelques indications, du moins dans mon exposé oral, sur les relations de la Haute Autorité avec les autres Etats occidentaux.

Ces Etats peuvent être classés en deux groupes. Avec les Etats du premier de ces groupes, le moins nombreux, la Haute Autorité entretient des relations fondées sur des accords. Pour le second groupe, le plus important, ces bases n'existent pas encore.

En tête du premier groupe figure le Royaume-Uni, avec lequel les relations sont réglées par l'Accord d'association du 21 décembre 1954. A ce même groupe appartient la République d'Autriche avec le gouvernement de laquelle la Haute Autorité conduit, en vertu d'un mandat du Conseil de Ministres, des négociations sur

la production d'acièrs spéciaux et leur exportation dans les pays de la Communauté. Ces négociations ont abouti à deux accords datés du 8 mai 1956 et, qui prévoient d'une part la réduction de certains droits de douane dans le cadre du GATT et, d'autre part, des conventions sur les prix.

A ce groupe appartient également la Suisse, avec laquelle a été conclu l'accord de consultation du 7 mai 1956 que, dans son discours d'ouverture, le Président de la Haute Autorité a mentionné au début de cette session.

Le dernier pays de ce groupe d'Etats est le Royaume du Danemark, avec lequel la Haute Autorité a conduit des négociations au sujet des augmentations des prix à l'exportation, dont le Gouvernement danois a affirmé l'existence, et a conclu des arrangements.

A la fin de cette session, M. Struye parlera des relations avec ce premier groupe d'Etats dans un grand rapport consacré au chapitre II du Rapport général. Je peux donc me dispenser de donner de plus amples détails sur les relations de la Haute Autorité avec ces pays.

Le deuxième groupe comprend tous les autres Etats, notamment les Etats-Unis d'Amérique, avec lesquels la Haute Autorité est entrée en relations, comme on le sait, à propos du prêt de 100 millions de dollars. Je mentionne en outre les importations régulières d'acier des Etats-Unis, les importations de charbon et le voyage que le Président de la Haute Autorité a fait aux Etats-Unis en février dernier.

Mademoiselle, messieurs, si l'on traite des relations de la Haute Autorité, ou plutôt de la Communauté, avec les autres Etats, on ne peut, à mon avis, passer sous silence le fait que divers Etats membres de la Communauté entretiennent également des relations avec d'autres Etats. Je songe ici à l'accord que l'Allemagne a conclu avec la Tchécoslovaquie sur l'importation de lignite à destination de la Bavière orientale; je pense aussi à l'accord sur l'importation de charbon flambant et de poussier en provenance de Pologne sur le marché de l'Allemagne du Sud. Je mentionne ces accords par souci d'être complet.

Les gouvernements des Etats membres qui entretiennent des relations avec la Haute Autorité ont en outre la possibilité de se tenir en liaison avec d'autres institutions de notre Communauté et de renforcer ces liens à l'avenir, ce que je souhaite. Je pense ici aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 23 du Traité, qui donnent au Conseil de Ministres le droit de participer aux sessions de notre Assemblée. Le

Conseil n'a certes pas abusé de ce droit au cours des trois dernières années. Il serait bon que les membres du Conseil de Ministres assistent aux sessions de l'Assemblée et aux réunions de ses commissions, comme ils l'ont déjà fait à l'occasion.

La Cour de Justice a aussi, selon le premier alinéa de l'article 32 du Traité, un certain lien avec les gouvernements des Etats membres; ce texte prévoit, en effet, que les membres de la Cour de Justice sont nommés par les gouvernements des Etats membres.

Notons en outre que le rapport qui fait l'objet du document N° 20 ne parle pas de la politique commerciale de la Haute Autorité, qui implique nécessairement un contact permanent avec les gouvernements des Etats membres. Si nous nous sommes abstenus d'en parler, c'est parce que la Haute Autorité ne consacre aucun chapitre particulier de son Rapport général à la politique commerciale.

Au reste, les Commissions des affaires politiques et du marché commun se sont bornées, pour l'instant, à décider de discuter en commun la politique commerciale de la Haute Autorité, mais les présidents de ces commissions ne sont pas encore convenus de la date du débat sur la politique commerciale, de sorte que le rapporteur n'a pas cru nécessaire de mentionner ce problème dans son rapport.

Après ces remarques préliminaires, mademoiselle, messieurs, je me référerai pour le détail au document N° 20.

Le problème de l'extension de notre intégration partielle ne peut être traité que si l'on dégage d'abord clairement les principes actuellement posés par le Traité et qui lient aussi bien la Haute Autorité que les gouvernements des Etats membres.

C'est pourquoi votre rapporteur s'est permis d'indiquer au paragraphe 1 de son rapport que notre Traité représente une solution politique. On ne peut donc pas partir de l'idée que nous vivons et agissons dans le cadre d'un traité qui est le fruit d'un développement organique et selon lequel on puisse agir d'une façon conséquentielle.

Je n'ai pas besoin, en tant que rapporteur, d'examiner de plus près les points évoqués au cours de la discussion d'aujourd'hui; je crois que l'on me comprendra.

Le fait que le Traité est une solution politique explique que, pour des raisons politiques, les six Etats membres aient sorti du cadre de leur économie nationale les secteurs économiques

partiels du charbon et de l'acier pour les subordonner à la compétence de la Communauté.

Il a été créé ainsi une interférence entre les compétences de la Haute Autorité et celles des gouvernements des six Etats membres dans le domaine économique. De là, les contacts permanents qui se sont établis entre la Haute Autorité et les différentes économies nationales.

Ayant donné des détails à ce propos au paragraphe 1, je puis me dispenser d'en parler plus longuement dans mon exposé introductif.

Déjà, lors de la conclusion du Traité, on savait que cette interférence et le contact avec les secteurs marginaux qui ne relèvent pas du domaine du charbon et de l'acier rendraient nécessaires des liens de réciprocité permanents avec les économies nationales. Le Traité en a tenu compte — je le dis au paragraphe 1 b) — et a posé les principes de ces relations entre la Communauté et les gouvernements des Etats membres, tels qu'ils sont énoncés aux articles 2, 37, 86 et 88. Il a prévu en outre, à l'article 26, la création du Conseil spécial de Ministres, qui doit assurer une liaison permanente entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres.

Mademoiselle, messieurs, le chapitre II de mon rapport est consacré au Conseil spécial de Ministres, auquel l'article 26 du Traité a confié les trois fonctions indiquées dans les alinéas de cet article.

Cette triple fonction du Conseil de Ministres peut être analysée de la manière suivante:

Il s'agit d'une fonction de consultation et d'approbation. Aux termes du deuxième alinéa, c'est une fonction de coordination entre la politique économique de la Haute Autorité et celle des Etats membres. Enfin — et voici l'essentiel — c'est une fonction d'intégration. Elle donne au Conseil de Ministres la possibilité de dépasser le stade de l'intégration partielle et de rechercher une intégration générale des économies nationales des six Etats membres; peut-être le jour viendra-t-il où il pourra la réaliser.

Mais pour que le Conseil et la Haute Autorité puissent agir conjointement, il faut que les six Etats membres se soient mis d'accord pour adopter une position à laquelle chacun a subordonné ses intérêts propres. J'en parle au paragraphe 3 de mon rapport.

En me servant de l'Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune, j'ai compté le nombre des sessions du Conseil de Ministres et, en examinant les ordres du jour, j'ai noté dans

quelle mesure le Conseil avait fait usage des possibilités que lui offre le Traité en vue d'élargir l'intégration partielle. J'ai constaté qu'au cours des trois années écoulées de la période de transition, le Conseil et la Haute Autorité ont appliqué cette disposition lors de 27 sessions du Conseil de Ministres.

En examinant les ordres du jour et les travaux du Conseil de Ministres, le rapporteur a dû étudier exactement l'activité de la Commission de coordination qui, bien qu'elle ne soit pas prévue par le Traité, est, pour des raisons pratiques, indispensable à l'activité du Conseil.

La Commission de coordination, qui est composée de fonctionnaires des six Etats membres et de représentants de la Haute Autorité, est en somme, pour parler clairement, une commission chargée de préparer les sessions du Conseil. Elle réunit des experts du Conseil de Ministres, ou plus exactement des gouvernements des Etats membres et de la Haute Autorité; ces experts préparent, soit dans la commission elle-même, soit dans les sous-commissions créées pour l'étude de questions particulières, les décisions du Conseil de Ministres.

Les opinions sur la position de la Commission de coordination, dans le cadre de la coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, sont très partagées. Selon certains, c'est à cause du travail de cette commission que le Conseil ne fait plus autre chose que de prendre des décisions. Ils motivent leur opinion par le fait que l'on ne connaît aucun cas dans lequel le Conseil de Ministres se soit prononcé négativement sur une affaire qui lui avait été soumise par la Haute Autorité ou par les Etats membres.

Je suppose cependant — et ici encore je parle comme rapporteur — que les tenants de l'avis opposé, ceux qui soutiennent le point de vue pratique, sont plus près de la vérité. Ils admettent, certes, que la commission n'a aucune base juridique dans le Traité; mais ils font observer qu'aucun grand organisme ne peut pratiquement prendre des décisions si les problèmes n'ont pas été discutés et étudiés à fond par d'autres organes.

Ainsi s'explique-t-il que le centre de gravité de la discussion de questions dont le Conseil de Ministres doit décider en application du Traité repose dans la Commission de coordination; cette commission, il me semble qu'on devrait la maintenir en fonction et l'on devrait même, dans certains cas, renforcer sa position.

Le souci d'être complet m'oblige toutefois à faire une critique: l'action de la Commission

de coordination n'est portée à la connaissance ni de l'opinion publique, ni de l'Assemblée. Certes, le *Journal Officiel de la Communauté* rend régulièrement compte des sessions du Conseil de Ministres et les ordres du jour sont également publiés; mais ni l'opinion publique, ni les Etats membres, ni nous-mêmes, à l'Assemblée, ne sommes informés d'autre chose que des décisions et recommandations.

Pour nous faire un jugement complet sur les travaux du Conseil, il nous faudrait connaître les motifs de chaque décision; ainsi pourrions-nous apprendre quel Etat membre a cru devoir soulever telle ou telle question au Conseil de Ministres; cela nous permettrait également de nous faire une idée de l'activité de chaque Etat membre.

Au cours des trois dernières années, il a été procédé à des échanges de vues avec la Haute Autorité — seconde fonction du Conseil de Ministres prévue à l'article 26 du Traité — lors de huit sessions. J'ai indiqué au paragraphe 6 de mon rapport les dates auxquelles les différentes questions ont été traitées.

Mais — et là aussi je parle objectivement en tant que rapporteur, encore qu'à titre personnel on puisse être parfois d'un avis différent — il est permis de supposer que nous aurions peut-être fait de plus grands progrès sur la voie qui mène de l'intégration partielle à l'intégration totale si le Conseil et la Haute Autorité avaient utilisé plus souvent leur droit de procéder à des échanges de vues.

La fonction de coordination, la troisième selon l'article 26, est évoquée au paragraphe 8. Je commenterai à ce sujet ce que j'ai écrit: nous ne connaissons pas de cas dans lequel le Conseil, en application du troisième alinéa de l'article 26, aurait demandé à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions ou mesures qu'il juge opportunes ou nécessaires à une intégration totale.

Ici, votre rapporteur aborde un point de son rapport qui appelle de plus longs développements. Vous savez que, lors de sa session des 12 et 13 octobre 1953, le Conseil de Ministres a pris la résolution de poursuivre l'intégration. Dans une déclaration, il a confié des tâches déterminées à la Haute Autorité.

La déclaration du 13 octobre 1953 a été publiée au *Journal officiel de la Communauté* du 27 octobre 1953. Elle avait pour but de faire examiner les questions suivantes par la Haute Autorité:

Tout d'abord, il s'agissait d'établir les perspectives et les conditions du développement général des économies nationales dans les prochaines cinq ou dix années. En outre, des renseignements devaient être donnés sur les perspectives de développement des diverses sources et des divers facteurs d'énergie propres à influencer la consommation dans ces domaines. Enfin, et cela semblait le plus important au stade de 1953, les enquêtes sur les distorsions influant sur les conditions de la concurrence entre les industries du marché commun devaient être étendues.

Au cours des mois qui suivirent cette déclaration faite par le Conseil en octobre 1953, la Haute Autorité — je veux m'exprimer prudemment — n'a pas réagi immédiatement, du moins pas de façon visible. On peut supposer que l'application immédiate de la déclaration avait été empêchée par suite des événements déclenchés par la Conférence de Messine.

Le rapporteur doit toutefois indiquer que, sur la base de cette déclaration, un comité mixte a été institué plus tard. Au cours des derniers mois, ce comité a accompli un travail considérable, sur lequel, après avoir pris contact avec la Haute Autorité, je ne puis toutefois pas encore faire un rapport, les travaux n'étant pas terminés et n'ayant pas encore reçu l'approbation du Conseil, par mandat duquel ils avaient été entrepris.

Au chapitre III de mon rapport, j'ai examiné la coopération directe de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres, c'est-à-dire les liens établis directement et sans passer par le Conseil de Ministres en tant qu'institution de la Communauté. Cette collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres s'étend principalement aux domaines marginaux, je veux dire à ces domaines des économies des six Etats membres dont les modifications provoquées par les fluctuations des économies nationales ont une incidence sur la politique charbonnière et sidérurgique de la Communauté.

Indiquons à ce propos que, selon la déclaration du 13 octobre 1953 que j'ai déjà mentionnée à plusieurs reprises, le comité mixte a été institué directement par les gouvernements des Etats membres; il a poursuivi ses travaux, comme je l'ai dit, jusqu'à ces derniers temps, mais ne les a pas encore terminés.

L'examen des ordres du jour du Conseil a montré que celui-ci s'est entretenu à plusieurs reprises avec la Haute Autorité de la situation conjoncturelle dans la Communauté. Les com-

missions compétentes de l'Assemblée ont exprimé plusieurs fois le désir que les rapports sur la conjoncture établis par la Haute Autorité ou par le Conseil soient également portés à leur connaissance et examinés et discutés par elles, par exemple par la Commission du marché commun. Mais la Haute Autorité n'a pas encore donné suite à ce vœu.

Mentionnons enfin les répercussions des décisions de Messine des 1^{er} et 2 juin 1955. Je suppose que vous savez tous que la Conférence de Messine a été une conséquence des travaux que la Communauté, elle aussi, a entrepris dans la domaine de l'intégration générale, mais qu'à cette conférence les six Etats membres ont été représentés non pas par le Conseil de Ministres ou par leurs ministres de l'Economie, mais par leurs ministres des Affaires étrangères.

C'est en exécution de ces décisions qu'à été réunie la Conférence intergouvernementale qui a siégé en permanence à Bruxelles et aux travaux de laquelle la Haute Autorité a pu participer par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et de ses experts. Le résultat des travaux de la conférence a été approuvé par les Etats membres, le mois dernier, à Venise.

Pour terminer, je signalerai, à propos du chapitre III du rapport, une possibilité — je ne veux pas dire un danger — politique. Le Traité laisse une liberté d'action relativement étendue à la Haute Autorité, au Conseil de Ministres et aux gouvernements des Etats membres pour déterminer la forme de leur coopération et le moyen de poursuivre notre objectif à tous, l'intégration générale. Or, il est fort possible que des décisions d'opportunité prises sur la base des exigences du moment ne soient pas toujours propres à nous rapprocher de cet objectif. Je me réfère à des exemples bien connus, dans lesquels la Haute Autorité n'a pas donné suite ou a donné suite trop tardivement à des demandes formulées par des Etats membres, si bien que ceux-ci ont recouru aux moyens que leur offrait leur économie nationale. En tant que rapporteur, je veux me limiter à ces allusions.

Je me suis permis d'exposer devant vous les relations de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres. Sachant que ces liens solides entre l'exécutif de la Communauté et les gouvernements des Etats membres jouent un rôle déterminant dans le développement ultérieur du Traité — ils devront, après l'expiration de la période transitoire, être fixés par le Traité — vous pourriez peut-être, si vous vous livrez à une enquête de la manière que j'ai décrite, être tentés de présenter à l'Assemblée

une résolution tendant à une consolidation de ces liens.

Mademoiselle, messieurs, vos commissions ont exprimé l'opinion qu'au stade actuel de notre travail politique, pareille manière de faire pourrait ne pas être opportune, du fait que le sujet sur lequel j'ai fait rapport ne relève pas exclusivement de la compétence de la Commission du marché commun, mais qu'elle déborde largement sur le domaine de la Commission des affaires politiques et qu'il est également à l'étude au Groupe de travail et à la sous-commission des questions institutionnelles.

C'est pourquoi je vous propose, au nom de la Commission du marché commun, de renvoyer le rapport, après discussion dans cette Assemblée, au Groupe de travail et à la Commission des affaires politiques, pour leur servir de document de travail.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport fait par M. Sabass au nom de la Commission du marché commun concerne, en effet, des questions qui ont déjà fait l'objet d'échanges de vues au Groupe de travail et à la Commission des affaires politiques. Mais ce rapport me paraît être d'une importance particulière, car il est le fruit d'une longue expérience faite, en matière de coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements, par une très importante commission, celle du marché commun. Le Groupe de travail et la Commission des affaires politiques ont un besoin urgent d'un tel document de travail.

Je me bornerai à prendre position sur deux questions évoquées par M. Sabass.

Notre collègue a indiqué que, dans le cadre de la coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, il ne s'est pas constitué une nouvelle institution, mais que, grâce à l'institution de la Commission de coordination, une nouvelle forme de coopération s'est développée. Nous avons là un exemple de la façon dont une organisation en fonction donne naissance à de nouvelles formations, non prévues par le Traité, qui peuvent contribuer à faciliter le jeu réciproque de deux importantes institutions.

Nous trouvons, dans le rapport de M. Sabass, la phrase suivante sur la Commission de coordination: «Votre Commission se félicite de cette procédure, car elle permet de mettre au point la position commune des gouvernements, mais il est permis de se demander si elle ne risque

pas d'exclure, de différer ou de préjuger l'harmonisation dans le cadre du Conseil lui-même des thèses soutenues respectivement par les gouvernements et celles de la Haute Autorité.»

Je ne peux faire mienne cette objection, dont d'ailleurs M. Sabass s'est déjà légèrement écarté dans son exposé oral complémentaire. Je crois au contraire qu'il faudrait inventer la Commission de coordination si elle n'existait pas depuis longtemps; je crois qu'on ne peut absolument pas s'en passer. Par une procédure de consultation et d'approbation, elle éclaircit les questions, elle amène l'accord entre les gouvernements ou, du moins, cherche à le réaliser et, de cette manière, elle facilite le travail qui incombe au Conseil de Ministres lui-même; telle est sa mission.

Je peux très bien imaginer que la discussion des questions qui appellent une décision spécifiquement politique ne soit pas menée jusqu'à son terme à la Commission de coordination, mais que les problèmes soient simplement posés. Le soin de décider appartiendrait ensuite au Conseil de Ministres.

Je voudrais donc ne pas formuler ce même jugement sceptique et critique; je crois au contraire que la Commission de coordination a une mission très importante et que l'on ne doit pas minimiser.

Le paragraphe 5 du rapport critique ensuite le fait que l'objet et le déroulement des consultations de la Haute Autorité auprès du Conseil de Ministres ne reçoivent au *Journal officiel de la Communauté* d'autre publicité que l'indication de leur résultat, mais que l'on ne peut déduire de cette publication si, et de quelle manière, ces consultations ont influencé les décisions ultérieures de la Haute Autorité en considération de la politique économique générale des Etats membres.

Il ne peut pas non plus être établi dans quelle mesure les positions du Conseil sont en accord avec celles du Comité consultatif ou s'en écartent; et il peut encore moins être établi dans quelle mesure les divers Etats membres ont pris certaines initiatives.

Comme parlementaires, nous avons tous le même intérêt à pouvoir soumettre à notre critique le plus grand domaine d'action possible des organes de la Communauté. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction toute extension de la publicité. Nous avons besoin de cette publicité, à défaut de laquelle nous ne pouvons pas travailler. Pourtant, il faut répéter que, si la publicité peut être très souvent — et elle l'est

peut-être le plus souvent — l'amie de l'intégration, il existe aussi des cas où elle peut en freiner l'idée.

C'est pourquoi je crois que l'on doit être assez prudent lorsqu'on exige la publicité. Le silence qui entoure les consultations du Conseil de Ministres n'est en aucune manière incompatible avec la structure de notre Communauté. En effet, le Traité de notre Communauté prévoit que c'est uniquement la Haute Autorité, et non pas le Conseil de Ministres, qui est responsable devant l'Assemblée. L'activité du Conseil, qui n'est soumise qu'indirectement à notre critique, doit donc s'exercer plus ou moins dans le silence et dans l'ombre.

Mais ce n'est pas tout. Je crois que l'accord au sein du Conseil sera facilité si un certain anonymat, si une certaine obscurité est assurée. Autant, comme parlementaires, nous serions satisfaits de pouvoir soumettre à notre critique la genèse de ces consultations ou approbations, autant nous désirerions voir levé le voile, autant nous comprenons que seule l'institution de la Communauté responsable devant nous lève ce voile. Celui-ci peut donc jusqu'à un certain point être étendu sur la collaboration du Conseil que notre Traité prévoit.

Le rapport traite de la coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. Il traite de la coopération entre la Haute Autorité et les divers gouvernements. Mais il ne traite pas du troisième secteur, à savoir les cas dans lesquels la Haute Autorité intervient en qualité de mandataire des gouvernements, comme elle l'a fait en négociant avec des Etats tiers, par exemple lors de la préparation de l'accord d'association avec la Grande-Bretagne.

Mais je crois que nous devons nous féliciter de ce que ce rapport ait été fait, qu'il ait été préparé au sein d'une commission aussi importante et que d'aussi remarquables données de l'expérience aient pu y être mises en valeur. Si nous mettons aujourd'hui un terme à la discussion de ce rapport, nous ne voudrions pas qu'il se perde avec tant d'autres dans les archives. Nous espérons qu'il demeurera vivant et qu'il portera ses fruits en tant qu'élément créateur dans les discussions de notre Groupe de travail et de la Commission des affaires politiques.

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je remercie M. le rapporteur de son exposé, que je crois très utile puisque, effectivement, la coopération entre la

Haute Autorité et les gouvernements fait partie de l'ensemble des moyens dont dispose la Haute Autorité pour réaliser les objectifs du Traité, notamment pour promouvoir l'expansion économique générale, le développement, l'harmonisation de la production, etc.

Par conséquent, je rejoins ici ce qu'a dit M. Kopf. Je crois qu'il serait utile que l'on continuât à faire de cette coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres l'objet d'un rapport distinct, car c'est un secteur qui mérite d'être maintenu sous la loupe et d'être observé de façon régulière, comme dans le passé.

L'honorable M. Sabass me permettra de reprendre un certain nombre de points qu'il a abordés dans son rapport, pour y répondre.

Il a posé, au numéro 5 de son rapport, une question très pertinente en demandant si le Conseil de Ministres se prononce en fonction d'intérêts plus généraux que le Comité consultatif, où sont représentés les intérêts des producteurs, des consommateurs, du négoce et des travailleurs.

Les intérêts plus généraux que ceux des professionnels seraient dans son esprit, je pense, des intérêts nationaux, puisque ceux-ci sont plus généraux que les intérêts professionnels.

Je crois exprimer l'avis unanime de mes collègues de la Haute Autorité en disant que nous désirons tous rendre hommage à l'esprit du Conseil de Ministres. Non seulement il se place au-dessus de l'intérêt professionnel, de l'intérêt d'un secteur, mais il fait de réels efforts, lesquels aboutissent, pour se placer, dans le cadre de la Communauté, au-dessus de l'intérêt national. De la part de ministres, c'est certainement très remarquable, car les ministres, contrairement aux membres de la Haute Autorité, ont encore une allégeance nationale et peuvent être interpellés dans leurs Parlements nationaux. Ils ont donc un double mérite à se placer sur le terrain de la Communauté, comme le veut d'ailleurs le Traité, puisque le Conseil de Ministres, comme l'Assemblée et la Haute Autorité, est un des organes de la Communauté.

Il m'a semblé que je devais profiter de cette circonstance, monsieur le président, pour rendre ici un hommage à l'esprit qui anime les ministres et que nous avons pu constater depuis trois ans et demi. Ceci n'est pas un hommage vain, un hommage «en l'air»; il est réellement senti. Je pense que tous, nous percevons à quel point l'esprit des ministres correspond réellement à l'atmosphère, à l'optique qu'on attendait de cet organe de la Communauté.

L'honorable M. Sabass a abordé un point sur lequel j'aurai, je pense, plus de peine à lui donner satisfaction. C'est lorsqu'il demande s'il serait possible de publier les échanges de vue du Conseil de Ministres.

La Haute Autorité ne voit évidemment pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée pose cette question au Conseil de Ministres. C'est, en effet, au Conseil de Ministres lui-même qu'elle doit être posée, puisque l'article 28 du Traité stipule: «Les délibérations du Conseil sont publiées dans les conditions arrêtées par lui.»

J'avoue que je doute fort que le Conseil de Ministres consente à la publication, non pas du résultat d'une consultation — ce résultat est publié, ainsi que M. Sabass a bien voulu le souligner — mais de tout le cheminement qui mène à ce résultat et, en cas d'échange de vues, dans le cadre de l'article 26, de l'ensemble des réflexions émises au Conseil de Ministres.

M. Sabass porte sa curiosité sur un point. Il aimerait beaucoup savoir, en tant que rapporteur, si la Haute Autorité se laisse influencer par les échanges de vues et les réflexions émises en Conseil de Ministres.

Je n'ai pas de peine à lui répondre par l'affirmative.

Nous avons généralement une opinion avant d'aller au Conseil de Ministres; mais, plus d'une fois déjà, nous avons modifié certaines façons de voir au cours des débats du Conseil. D'autre part, plus d'un ministre a reconnu avoir changé d'avis au cours de ces discussions. A propos de plusieurs questions importantes, des ministres nous ont dit: j'étais arrivé à telle opinion, mais après une discussion avec la Haute Autorité et entre mes collègues, j'arrive à telle autre conclusion.

Dans de nombreuses circonstances, des positions ont été modifiées à la suite des réflexions développées au Conseil de Ministres.

Je dis en conclusion, monsieur le président, qu'effectivement le Conseil de Ministres, en tant qu'organe de coordination — et je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, nous sommes une intégration et il faut donc un organe de coordination — s'est révélé extrêmement utile et les ministres se sont toujours montrés à la hauteur de la tâche difficile que le Traité leur a dévolue.

Les délibérations sont évidemment beaucoup plus difficiles quand le Conseil de Ministres se réunit pour traiter des questions délicates, comme celles des transports ou de la circulation de la main-d'oeuvre.

Dans ces cas-là, à côté des ministres des affaires économiques qui sont nos auditeurs et nos interlocuteurs habituels, siègent les ministres des transports ou des affaires sociales.

Le Traité dit simplement qu'on délibérera pour arriver à une solution sur tel ou tel problème, notamment sur celui de la circulation de la main-d'oeuvre. Cela entraîne souvent de longues séances. Mon collègue M. Finet aura certainement l'occasion de vous parler de la dernière réunion du Conseil de Ministres où siégeaient, à côté du cénacle habituel, les ministres des transports ou les ministres des affaires sociales. Les discussions ont duré pendant des heures. Des efforts ont été faits pour rapprocher les points de vue.

Quand il n'y a pas d'après le Traité une institution qui décide, quand tout doit se faire par un *consensus* entre les gouvernements — M. Finet vous en parlera, je pense, dans un autre rapport — les affaires sont plus lentes à traiter et il nous est arrivé, plus d'une fois, de nous séparer vers minuit ou une heure du matin sans avoir obtenu un résultat.

Ces questions ne sont pas en bordure du Traité, mais sont examinées sur le terrain national et le Traité se contente d'indiquer une ligne générale en disant, par exemple, qu'un accord doit être trouvé sur la libre circulation, ce qui implique un accord sur le règlement de la sécurité sociale, mais sans en dire davantage.

Dans ces questions, je n'oserais pas dire qu'on aboutit aussi facilement que lorsque le Conseil de Ministres délibère en tant qu'organe du Traité, en fonction d'une compétence prévue par le Traité.

En ce qui concerne les prévisions pour la consommation et le développement économique général, l'honorable M. Sabass est aussi compréhensif des difficultés qui se posent. En effet, comme membre du Bundestag, il connaît certainement l'attitude du Gouvernement allemand devant ces prévisions à long terme.

Il n'y a pratiquement que deux pays dans la Communauté qui faisaient des prévisions à long terme et tous les autres ont accepté d'inscrire un article dans ce Traité en disant qu'ils se plieraient à une pratique qu'ils n'avaient pas développée jusqu'alors. Non seulement les prévisions n'étaient pas comprises, mais elles n'existaient pas dans certains pays. Il y a même un pays, que M. Sabass connaît sans doute, dans lequel, pour des raisons de politique et de philosophie économique générale, en ne voulait même pas en faire, parce qu'on considérait cela

comme du dirigisme. Je ne suis pas suspect de dirigisme et je ne pense pas que l'on puisse voir dans les prévisions à long terme une manifestation de dirigisme.

En ce qui concerne la publication du rapport de conjoncture, je dois répéter ce que j'ai déjà déclaré en d'autres circonstances, à savoir que nous continuerons à publier périodiquement, tous les trois ou quatre mois, un résumé de notre rapport de conjoncture qui est soumis au Conseil de Ministres, mais qui, à la demande du Conseil lui-même, n'est pas publié, jusqu'à présent tout au moins.

M. Sabass demande, dans son rapport, au point 16, que, tout en ayant d'excellentes relations avec le Conseil de Ministres, nous ne compromettons pas le caractère supranational de l'exécutif.

Je crois pouvoir dire ici que, tout en entretenant d'excellentes relations avec le Conseil de Ministres et en désirant les continuer, nous ne mettrons pas en danger le caractère supranational qui permet et fait obligation à la Haute Autorité de prendre certaines décisions, ce qui est d'ailleurs, comme je viens de le dire en ce qui concerne des questions du domaine social ou du domaine des transports, le meilleur garant de l'exécution efficace du Traité.

Au sujet des amendements au Traité, je dirai d'abord que, contrairement à ce que quelqu'un a déclaré tout à l'heure, ce n'est pas dans un an que la période transitoire se terminera, mais bien en février 1959. Il reste donc encore deux années à courir.

Le seul souhait que la Haute Autorité exprime dans ce domaine, c'est que l'Assemblée ou la commission qui en serait chargée veuille bien entendre et accueillir les réflexions que la Haute Autorité aurait à faire. J'ajoute, sans avoir pu consulter mes collègues sur ce point, qu'il serait très utile que ceci soit fait en tenant compte des études présentement en cours à la suite, d'une part, de l'accord de Messine et de Venise sur la coordination en matière de politique énergétique classique, d'autre part, des accords qui ont abouti à l'élaboration d'un traité sur le marché commun généralisé.

Il est clair que tout amendement au Traité sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'aura de sens que s'il s'inscrit dans la perspective actuelle, qui est heureusement optimiste, à la fois dans le domaine de l'énergie classique et sur le terrain du marché commun général, qui nous offre des perspectives d'élargissement.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je remercie M. le vice-président Coppé d'avoir pris position au nom de la Haute Autorité sur mes déclarations. Je ne puis cependant le suivre sur tous les points.

M. Coppé considère le rapport sous l'angle de la réalisation des propositions qui y sont contenues, dans le cadre du Traité tel qu'il existe actuellement. C'est le point de vue auquel il se place, par exemple, quand il examine ma proposition de publier en les motivant les décisions du Conseil de Ministres.

Je le comprends. Ce rapport est pourtant établi dans le but de promouvoir une extension de la Communauté, de trouver le chemin qui conduit de l'intégration partielle à l'intégration générale. C'est pourquoi, monsieur Coppé, sur certains points, nos opinions diffèrent peut-être quelque peu.

En tant que rapporteur, j'ai proposé qu'on publie également les motifs des décisions du Conseil, car je veux obtenir que le travail de l'Assemblée Commune et de toutes les institutions soit mieux connu de l'opinion publique et qu'il exerce un effet en profondeur. Nous qui nous occupons constamment de ces questions, nous connaissons naturellement les mobiles et les dessous. Nous pouvons même nous renseigner sur les motifs auprès de la Haute Autorité, grâce aux bonnes relations que nous avons avec elle. Mais la cause de la plus grande Europe n'est pas servie si les informations ne sont accessibles qu'à ceux qui, sur le moment, s'occupent de ces questions et si, de ce fait, toute autre forme de publication est exclue.

Sur ce point, Monsieur Coppé, il y a une divergence entre vos objectifs et les miens. Il faudra que nous en parlions un jour.

M. le président. — Je donne la parole à M. de Menthon, qui l'a demandée pour présenter une motion d'ordre.

M. de Menthon. — Monsieur le président, à l'heure où vous allez sans doute lever la séance, la motion d'ordre que je présente tend simplement à vous demander de ne pas déclarer close la discussion sur le rapport de M. Sabass, et cela pour deux raisons.

D'abord, ce rapport n'a été distribué que ce matin et certains de nos collègues n'ont sans doute pas eu le temps d'en prendre connaissance.

La seconde raison est que ce rapport, ainsi que nous avons tous pu le constater, s'adresse plus aux membres du Conseil spécial de Ministres qu'à la Haute Autorité.

Or, demain, nous aurons l'occasion exceptionnelle d'avoir, je n'ose pas dire dans cette salle, mais dans la maison, les membres du Conseil spécial des Ministres et ce serait véritablement pour nous une très grande joie si, à cette occasion, nous pouvions les rencontrer et entendre de leur part quelques observations à propos de ce rapport de M. Sabass, qui porte sur un sujet particulièrement opportun aujourd'hui.

M. le président. — M. de Menthon propose de ne pas clore ce soir la discussion du rapport de M. Sabass.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que la Commission du marché commun doit se réunir à l'issue de la présente séance. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour permettre à la Commission de se réunir.

(*Applaudissements.*)

La suite de la discussion du rapport de M. Sabass est donc renvoyé à la prochaine séance.

10. - *Ordre du jour*

M. le président. — Demain mardi 19 juin, à 14 heures 30, séance publique:

1. Suite de la discussion du rapport de la Commission du marché commun sur la coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956). (M. Sabass, rapporteur) (Doc. n° 20).

2. Présentation et discussion du rapport de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la politique financière et d'investisse-

ment de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956) (M. de Menthon, rapporteur) (Doc. n° 21).

3. Présentation et discussion du rapport de la Commission du marché commun sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956): Evolution générale et fonctionnement du marché commun. Amélioration des conditions de concurrence (M. Pohle, rapporteur) (Doc. n° 18).

4. Présentation et discussion du rapport de la Commission des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956) (M. Kapteyn, rapporteur) (Doc. n° 15).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 35.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 19 JUIN 1956

(CINQUIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal 572
2. Motion d'ordre: MM. Sassen, le président, Kreyssig, Pünder, Margue, Fohrmann, Kreyssig, Sassen, Kreyssig, le président 572
 Décision de soumettre au Comité des Présidents la question de la constitution d'une commission de rédaction 572
3. Dépôt d'un rapport 575
4. Nomination d'un membre de la Commission des investissements 575
5. Coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats Membres. — Suite de la discussion d'un rapport fait au nom de la Commission du marché commun:
 M. Cortese, président en exercice du Conseil spécial de Ministres; le président, Sabass, rapporteur; Fohrmann, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Sabass, Cortese, Kreyssig, Cortese, Sabass, Birkelbach, René Mayer, président de la Haute Autorité. — Clôture de la discussion 575
6. Politique financière et d'investissement. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des investissements:
 MM. de Menthon, rapporteur; Blaisse, De Smet, Crouzier, Pohle; Potthoff et Daum, membres de la Haute Autorité; de Menthon, rapporteur; René Mayer, président de la Haute Autorité. — Clôture de la discussion 581
7. Ordre des travaux 600
8. *Évolution générale et fonctionnement du marché commun. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission du marché commun:*
 MM. Pohle, rapporteur; Cavalli, Gilles, Gozard, Nederhorst, Lapie, Kreyssig, président a. i. de la Commission; Kapteyn, Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité. — Clôture de la discussion 600
9. Ordre du jour 630

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 14 h. 45.)

1. - Procès verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Motion d'ordre

M. le président. — M. Sassen m'a demandé la parole pour une motion d'ordre.

Je lui donne la parole.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, l'Assemblée s'est donnée pour tâche d'examiner et de discuter une quinzaine de rapports en cinq jours. C'est là une tâche considérable, bien que nous nous plaisions à constater que les rapports ont été soigneusement élaborés par les diverses commissions.

Dans l'intérêt de nos travaux, je crois pourtant qu'en adoptant une ou plusieurs résolutions, l'Assemblée pourrait se prononcer clairement sur quelques points importants traités dans le

Rapport général de la Haute Autorité et dans les autres rapports dont nous sommes saisis, et que la préparation d'une telle résolution exige que nous prenions le temps d'étudier les textes.

Il y a un problème de temps, monsieur le président, car si nous nous en tenons à la décision que l'Assemblée a prise hier, le délai que nous nous sommes imparti est bref.

C'est pourquoi je propose que le Bureau soit invité à constituer un comité de rédaction. Vu la nature du mandat de ce comité, il serait souhaitable que les présidents des commissions et les rapporteurs en fassent partie.

Au surplus, il serait loisible au Bureau de compléter ce comité, le cas échéant, s'il estimait devoir en aménager la composition en fonction des appartenances politiques et nationales.

Je tiendrais beaucoup, monsieur le président, à ce que le Bureau prenne cette décision, afin que le comité de rédaction puisse élaborer à la lumière des débats un projet que les groupes étudieraient vendredi et qui serait examiné et discuté en séance plénière samedi prochain.

J'espère que l'Assemblée sera d'accord et que le Bureau se montrera disposé à instituer le comité en question.

Je vous remercie.

M. le président. — Mademoiselle, messieurs, vous avez entendu la proposition présentée par M. Sassen tendant à constituer une commission chargée de rédiger la ou les résolutions finales. Il demande au Bureau de prendre en main cette proposition.

Puisqu'il s'agit d'une modification à la procédure classique de déroulement de vos travaux, je pense interpréter le sentiment du Bureau en disant qu'il serait lui-même heureux de connaître la pensée de l'Assemblée sur ce point. En premier lieu, j'aimerais que les groupes politiques nous donnent dès maintenant leur avis sur cette proposition, qui, si j'ai bien compris, est inspirée par certaines considérations d'opportunité, par certaines contingences.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Kreyssig. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Le groupe socialiste n'estime pas opportun de constituer un comité de rédaction. Les commissions nous ont soumis un certain nombre de résolutions. Je pense qu'il

serait bon que l'Assemblée Commune adopte des résolutions distinctes sur les divers sujets que nous discutons, résolutions distinctes qui devraient être rédigées sous une forme claire et intelligible. Mais le groupe socialiste ne verrait pas d'un oeil favorable une résolution géante et une commission des résolutions.

Sur ce point, nous nous associons à la proposition du Bureau. En effet, si je suis bien renseigné, celui-ci a été unanime, au cours de la discussion d'aujourd'hui, à estimer que la désignation d'un comité de rédaction serait inutile.

Je pense que les présidents des diverses commissions devraient, d'ici jeudi soir, s'entendre avec les membres de leurs commissions pour décider s'ils veulent présenter des résolutions particulières sur les diverses matières et, le cas échéant, quelles résolutions ils entendent présenter ainsi. Le texte de ces résolutions devrait être disponible vendredi matin, lors des réunions des groupes, afin que ceux-ci puissent prendre position. C'est, à mon avis, la meilleure manière de procéder.

M. le président. — La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec M. Kreyssig. Je suis de l'avis de M. Sassen qui vient de faire sa proposition, je crois, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Il est exact que nous avons déjà parlé de cette question ce matin au Bureau. A cette occasion, des doutes comme ceux dont M. Kreyssig vient de faire état ont effectivement été exprimés et il a été dit que notre Bureau est compétent pour les questions administratives, mais non pas pour des questions politiques comme celles dont il s'agit ici. Mais la situation changerait aussitôt et du tout au tout, si le Bureau était mandaté à cet effet par l'Assemblée. Il recevrait alors expressément la compétence nécessaire.

Pour les raisons d'opportunité sur lesquelles M. Sassen vient d'attirer notre attention, il conviendrait, à mon avis, de donner la préférence à cette procédure.

Comme nous le savons tous, nous sommes pressés par le temps. Si le Bureau était habilité à prendre l'affaire en mains nous pourrions aller plus rapidement de l'avant que si nous abandonnions la tâche aux groupes politiques, aux présidents des commissions et aux rapporteurs.

Il n'est absolument pas besoin d'envisager une longue résolution, dont M. Kreyssig vient de parler. Au contraire, je suis également d'avis que la résolution devra être aussi condensée et courte que possible.

En résumé, je pense que si l'Assemblée confie maintenant ce mandat au Bureau, on pourra parfaitement défendre le point de vue que celui-ci est également compétent pour les questions politiques. A mon avis, c'est la voie que nous devrions suivre.

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Avant de prendre une décision sur cette proposition, il faut bien connaître la situation telle qu'elle se présente.

Certaines commissions ont présenté des propositions de résolution dans une forme succincte et très simple, qui pourraient être discutées telles quelles; d'autres commissions, et notamment la Commission des affaires sociales, ont présenté des textes qui sont plutôt des résumés de rapports, pouvant servir de base à une discussion pour arriver à une résolution finale.

Enfin, certaines commissions, parmi les plus importantes, n'ont rien préparé du tout et je cite en premier lieu la Commission du marché commun et la Commission des investissements.

Quant à la Commission des affaires politiques, elle propose une résolution seulement sur une question de détail.

Si l'Assemblée craint de se trouver en présence d'une proposition de résolution monstre ou géante, il serait utile pour le moins que les présidents et éventuellement les rapporteurs des commissions se réunissent en une sorte de comité de coordination. Ils examineraient quelles résolutions déjà formulées pourraient être soumises telles quelles au vote de l'Assemblée et les commissions qui n'auraient rien préparé ou n'auraient encore fait qu'un travail insuffisant devraient voir s'il leur est possible de présenter également une proposition de résolution.

Les deux points de vue développés pourraient ainsi être conciliés.

M. le président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'impression que nous perdons beaucoup de temps à discuter des moyens de travailler vite. Si c'est dans le dessein d'accélérer le travail que la proposition de M. Margue a été faite, acceptons-la; je vous le pro-

pose, bien que je sois son compatriote et que la droite ne doive pas savoir ce que fait la gauche.

Laissons au Bureau le soin de trancher la question et de faire des propositions à l'Assemblée. Peut-être, demain matin, pourrait-on réunir le Comité des Présidents, qui nous proposerait la procédure à suivre.

Je propose donc que nous poursuivions notre travail et que nous laissions au Bureau le soin de réunir le Comité des Présidents.

M. Kreyssig. — Quelle est l'opinion du groupe libéral, s'il vous plaît?

M. le président. — Je serais également reconnaissant au groupe libéral de nous faire connaître son avis.

M. Sassen. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, vous n'attendez évidemment pas que je prenne la parole au nom d'un groupe auquel je n'appartiens pas. Je voudrais seulement ajouter un mot pour défendre ma proposition, tout en remerciant les orateurs qui ont bien voulu l'appuyer, alors qu'une seule voix s'est élevée pour s'y opposer; je le regrette d'ailleurs vivement, car en général j'apprécie beaucoup l'avis de M. Kreyssig.

Je crois que la suggestion la plus logique est celle de M. Fohrmann, qui propose que l'Assemblée laisse au Bureau le soin de rechercher une bonne procédure nous permettant de travailler vite et bien.

A mon avis, M. Fohrmann a été très clair.

Certaines commissions ont préparé des textes, d'autres ne l'ont pas fait et c'est à juste titre que M. Margue a signalé, par exemple, que la Commission du marché commun et la Commission des investissements n'ont rien préparé.

Les débats d'hier ont fait ressortir quelques points; sans aucun doute, les débats d'aujourd'hui dégageront aussi certains points sur lesquels l'Assemblée devrait logiquement prendre position.

Je crois qu'il sera difficile aux présidents des commissions de réunir leurs commissions respectives entre aujourd'hui et jeudi soir. L'ordre des travaux tel que nous l'avons établi hier ne le permet pas.

Je comprends aussi que le Bureau se montre réticent avant de prendre une initiative en la

matière, mais si l'Assemblée lui donne un mandat, je crois, avec MM. Pünder et Fohrmann, qui sont tous deux membres du Bureau, qu'il n'y aurait guère d'objections.

M. Fohrmann a dit fort justement qu'il s'agissait de travailler vite et bien.

J'espère que l'Assemblée approuvera ma proposition qui vise à atteindre ce but et qu'elle fera confiance au Bureau en cette matière.

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, fidèle à la courtoisie dont il a toujours fait preuve au sein de notre parlement, le groupe socialiste déclare qu'il acceptera les décisions que prendra le Comité des Présidents.

M. le président. — Le Bureau a déjà examiné le problème et il est arrivé ce matin à la conclusion que, sans l'avis unanime des groupes politiques, il ne croyait pas pouvoir adopter une solution spéciale comportant certaines modifications de la procédure normale prévue pour les débats de notre Assemblée. Le Bureau a conclu que le point dont nous discutons est de la compétence du Comité des présidents plutôt que de la sienne.

Je demande à M. Sassen s'il est d'accord pour substituer le Comité des Présidents au Bureau pour l'examen de sa proposition. (M. Sassen fait un signe d'assentiment.)

Puisque M. Sassen a l'amabilité de me dire qu'il est d'accord, sa proposition est modifiée dans ce sens.

Je désire souligner qu'il s'agit, bien que nous soyons dans le domaine de la procédure, d'une question de principe. Je voudrais donc que la décision de saisir le Comité des Présidents de cette question fut prise, non par le président ou par le Bureau, mais par l'Assemblée.

Je mets aux voix la proposition tendant à soumettre au Comité des Présidents la suggestion de M. Sassen.

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. le président. — Je propose de convoquer le Comité des Présidents pour demain à midi trente, uniquement pour statuer sur cette proposition.

Je prie les présidents des groupes politiques et les présidents des commissions de méditer sur la proposition afin de pouvoir en discuter en connaissance de cause.

Notre ordre du jour étant assez chargé, je crois devoir demander à l'Assemblée de commencer ses travaux demain matin dès neuf heures, puisqu'elle devrait les interrompre à midi trente.

Je m'excuse: j'allais oublier de consulter la Haute Autorité. Elle est pourtant toujours présente dans ma pensée.

La Haute Autorité est-elle d'accord?

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — La Haute Autorité est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition aux propositions que je viens de formuler? . . .

Elles sont adoptées.

3. - Dépôt d'un rapport

M. le président. — J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport intérimaire présenté, dans le cadre des études confiées au Groupe de travail, sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne.

Ce rapport sera imprimé sous le No 28 et distribué aujourd'hui.

4. - Nomination d'un membre de commission

M. le président. — Conformément au paragraphe 3 de l'article 35 du Règlement, le Bureau a été appelé à désigner provisoirement comme membre de la Commission des investissements, des Questions financières et du développement de la production, M. André Armengaud, en remplacement de M. Maroger.

Il n'y a pas d'opposition à cette désignation? . . .

Je la déclare ratifiée.

5. - Coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Sabass, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956.)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Cortese en sa qualité de président en exercice du Conseil spécial de Ministres.

M. Cortese, président en exercice du Conseil spécial de Ministres. — (1) Monsieur le président, je suis profondément heureux d'avoir été chargé — mandat fort honorable — d'apporter à l'Assemblée Commune le salut du Conseil spécial de Ministres de la Communauté, qui, pour la première fois, a le plaisir d'assister au complet au déroulement de vos travaux.

Je vous prie d'apercevoir dans notre présence non seulement l'effet de la concomitance occasionnelle des réunions de nos deux institutions à Strasbourg, mais aussi et surtout la preuve du désir que nous éprouvons de resserrer les liens entre les différentes institutions de la Communauté et d'intensifier le développement harmonieux et coordonné de leurs travaux dans l'intérêt de la cause qui nous unit tous.

Notre présence au milieu de cette Assemblée sert, à mon avis, à rendre plus efficace l'échange de la connaissance des nécessités politiques et économiques que nous devons avoir présentes à l'esprit lorsque nous discutons les problèmes de la vie de la Communauté et que nous prenons nos décisions.

Vous êtes en train de débattre de vastes problèmes politiques et de traiter différentes questions économiques, examinant dans une grande élévation d'esprit et une noble sérénité de jugement les divers aspects et les conséquences des décisions qui devront être prises.

Dans ces débats, nous voyons à l'oeuvre cette fonction de stimulant et de contrôle qui est une fonction traditionnelle des Parlements.

Nous sommes heureux, mes collègues et moi-même, d'en pouvoir tirer une nouvelle inspiration pour la poursuite de nos travaux, dans l'esprit de collaboration démocratique et parlementaire qui préside à notre oeuvre journalière, tant en notre qualité de membres de nos gouvernements respectifs que comme membres d'une institution de la Communauté.

Je rappelle qu'à plusieurs reprises déjà votre Assemblée a discuté des idées et des propositions qui ont ouvert de nouvelles perspectives et alimenté de nouvelles espérances sur la voie qui mène à cette unité européenne que nous sommes impatients d'atteindre, le Conseil de Ministres ne disposant que de peu de temps, il lui est, hélas! impossible d'apporter à la présente session de l'Assemblée Commune une contribution spécifique à l'examen des problèmes que vous traiter en ce moment.

Je tiens à vous donner l'assurance que, dans l'accomplissement de son oeuvre, le Conseil de

Ministres ne perd jamais de vue la nécessité de jeter un pont entre les domaines confiés aux soins des différents gouvernements. Il s'agit de faire une charnière, une soudure tout à fait analogue à celle que l'Assemblée Commune réalise entre les parlements nationaux et la Communauté.

La connaissance et la compréhension de cette exigence d'une conciliation opérante constitue la meilleure garantie de la consolidation et du développement de notre Communauté et des réalisations ultérieures du grand idéal de l'Europe unie.

Je vous remercie, monsieur le président.

(Applaudissements.)

M. le président. — Mes chers collègues, au cours d'une réunion plus restreinte, j'ai eu l'occasion d'exprimer la satisfaction du Bureau de voir réuni ces jours-ci à Strasbourg — et aujourd'hui dans cette salle — le Conseil spécial de Ministres au complet. Je crois être votre interprète en remerciant le Président en exercice du Conseil pour ses paroles et les assurances de féconde collaboration qu'il nous a données.

Monsieur le ministre, vous prononcez de justes et heureuses paroles lorsque vous parlez de pont et de charnière à propos du rôle que le Conseil de Ministres joue vis-à-vis de l'Assemblée, de pont entre les secteurs supranationaux, confiés à la Communauté et les autres secteurs situés sur le plan national.

Nous sommes certains que l'oeuvre future du Conseil de Ministres sera aussi heureuse que son oeuvre passée a été féconde.

Je vous donne l'assurance, ainsi qu'à vos collègues du Conseil, que l'Assemblée Commune vous offre une égale collaboration et je renouvelle ici nos meilleurs souhaits de prospérité pour les pays que vous-même et vos collègues représentez aujourd'hui.

(Applaudissements.)

La parole est à M. Sabass, rapporteur.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en ma qualité de rapporteur chargé de vous présenter le document n° 20, je désire donner encore quelques explications, à la suite de la discussion d'hier.

Je signalerai tout d'abord que le compte rendu analytique en langue allemande, à savoir le document 2327, contient à la page 45, deux premières lignes, une erreur que je désire recti-

fier. M. de Menthon a proposé de ne pas clore le débat sur mon rapport. Cette proposition n'est pas mentionnée dans le compte rendu analytique, aux termes duquel M. de Menthon aurait proposé au contraire que le président déclare clos le débat sur mon rapport.

Ceci dit, je m'associe, dans la mesure où il m'est possible de le faire en ma qualité de rapporteur, aux remerciements que monsieur le président a adressés aux membres du Conseil de Ministres; en effet, je considère comme une circonstance heureuse qu'une initiative de la Haute Autorité ait fait coïncider une session du Conseil de ministres avec une session de l'Assemblée Commune, donnant ainsi aux membres, très occupés, du Conseil de Ministres l'occasion d'assister tous ensemble à notre séance.

Je souhaite que la Haute Autorité continue dans cette voie, ce qui nous donnera régulièrement le plaisir de voir tous les membres du Conseil de Ministres parmi nous. Je crois que cette manière de procéder favoriserait grandement la collaboration entre deux ou trois institutions de la Communauté et ferait progresser l'idée de l'Europe unie.

Me fondant sur la discussion objective qui, conformément à la proposition de M. de Menthon, n'a pas été close hier, j'informerai les membres du Conseil de Ministres que dans notre rapport — document n° 20 — nous avons examiné d'une manière approfondie la position que le Traité donne au Conseil de Ministres en sa qualité d'institution de la Communauté, de même que l'activité pratique que le Conseil a déployée au cours des trois dernières années.

Je me permettrai de prier MM. les membres du Conseil de Ministres de bien vouloir relire ce que nous avons exposé à ce sujet. Ils verront, aux paragraphes 2 à 8, ce que la Commission du marché commun estime critiquable dans l'activité de leur institution. Ils y verront également que nous souhaitons que la collaboration entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée Commune devienne plus étroite.

En résumé, je me bornerai à dire encore ceci: nous reconnaissons que, pendant les trois premières années d'existence de notre Communauté, le Conseil de Ministres a accompli, en plus de trente sessions, un travail précieux et fécond, mais nous estimons que ce travail peut encore être approfondi. Il faut qu'il le soit car, ainsi que votre rapporteur l'a expliqué en détail hier, le passage de l'intégration partielle, que nous avons actuellement réalisée dans la Communauté, à l'intégration totale et à l'avè-

nement d'une Europe unie, qui est notre objectif, dépend de la manière dont se développera la collaboration entre les deux institutions.

M. le ministre Cortese, président du Conseil de Ministres, a eu l'amabilité de dire que, faute du temps nécessaire, il n'est pas toujours possible au Conseil de faire immédiatement les propositions que nous attendons de lui. Nous l'admettons volontiers, mais nous le prions néanmoins de tenir compte de nos vœux dans ses travaux.

J'en viens maintenant à une question pratique. Au nom de la Haute Autorité, M. le vice-président Coppé est intervenu hier dans la discussion. Il a répondu à notre rapport et, si je l'ai bien compris, il s'est placé au point de vue suivant quant à la position du Conseil de Ministres. Au sein du Conseil de Ministres, a-t-il dit, les ministres défendent en général les intérêts nationaux que les six Etats membres doivent sauvegarder au sein de la Communauté; les membres du Conseil de Ministres en sont responsables vis-à-vis de leurs pays.

Vous défendez ainsi, monsieur le vice-président Coppé, une conception dont nous avons discuté longuement en commission lors de l'élaboration de notre rapport. Je crois utile de mentionner les avis qui ont été exprimés en commission et d'indiquer la position que nous avons adoptée avant tout grâce à la collaboration de notre collègue M. Battista, qui a déjà fait partie du Conseil de Ministres.

Au cours des discussions de la Commission, il a également été soutenu que les membres du Conseil de Ministres sont, au sein de notre Communauté, les représentants de leurs gouvernements. Mademoiselle, messieurs, je crois cependant que le texte du Traité, si on l'examine soigneusement, ne nous permet pas de nous rallier à cette interprétation.

Dans son premier alinéa, l'article 27 du Traité énonce, en effet: «Le Conseil est formé par les représentants des Etats membres. Chaque Etat y délègue un membre de son gouvernement.» Il est donc bien exact que les représentants au Conseil de Ministres sont délégués par les gouvernements des six Etats membres. Mais, à partir du moment où cette délégation a eu lieu, chaque représentant est responsable devant la Communauté en sa qualité de membre d'une institution de celle-ci. Il ne doit en aucun cas, monsieur le vice-président Coppé, siéger au Conseil de Ministres avec le sentiment d'y être en qualité de représentant de son gouvernement.

Naturellement, sa position sur les divers problèmes dépend en premier lieu de la situation économique de son pays. Mais, en prenant sa décision, il doit toujours se placer à un point de vue supérieur, celui de l'intérêt de la Communauté. C'est pourquoi je pense que l'on ne peut pas employer les termes que vous avez choisis hier.

Lorsqu'elle a discuté ce problème, la Commission s'est efforcée de distinguer très nettement ces deux façons de voir. Elle estime que les membres du Conseil de Ministres peuvent et doivent sentir que les points de vue plus élevés de la Communauté doivent l'emporter.

A cette occasion, nous avons aussi procédé à une étude très approfondie de la question de la commission de coordination. Je répète ce que j'ai dit hier: le Traité ne prévoit pas la constitution d'une commission de coordination. Ce sont les membres du Conseil de Ministres qui ont créé cette commission pour des raisons d'ordre pratique. Ils en ont fait en quelque sorte un organe chargé de préparer leurs travaux et leurs décisions.

A la commission de coordination, les points de vue nationaux des six Etats membres peuvent être exposés et même pris en considération, le cas échéant. Mais le fait que cette commission, qui ne peut pas s'appuyer sur le Traité, a été instituée pour être un auxiliaire du Conseil de Ministres et qu'elle a été reconnue par nous ne devrait pas permettre de conclure que les membres du Conseil de Ministres sont des représentants des intérêts nationaux de leurs pays respectifs.

M. le président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, ayant eu l'honneur hier de présider l'Assemblée Commune pendant les débats sur le rapport de l'honorable M. Sabass, je vous signale à mon tour, après M. Sabass, l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le compte rendu analytique en langue allemande.

Dans le procès-verbal français, il est dit expressément: «Sur proposition de M. de Menthon, l'Assemblée décide de ne pas clore le débat.» Dans le procès-verbal allemand, il est dit la même chose: «Sur proposition de M. de Menthon, l'Assemblée décide de ne pas clore le débat».

Nous retrouvons la même décision dans le compte rendu analytique français, tandis qu'on peut lire dans le compte rendu analytique alle-

mand: «Abg. de Menthon schlägt vor, der Präsident möge die Aussprache über den Bericht des Herrn Sabass für geschlossen erklären». Il manque ici la négative «nicht».

Je n'ai pas encore lu le procès-verbal dans les autres langues.

Il s'agit ici d'une erreur de frappe, que je prie le Bureau de bien vouloir faire rectifier.

M. le président. — Je remercie mes collègues de nous avoir signalé cette divergence et je leur donne l'assurance qu'elle sera corrigée conformément aux décisions que l'Assemblée a prises et dont le procès-verbal fait foi.

La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Je suis tout à fait d'accord avec M. Sabass: si j'avais dit ce qu'il a compris hier, je serais effectivement le premier à me blâmer. Mais sans doute y a-t-il dû y avoir encore une difficulté de traduction. Voici exactement, d'après le compte rendu analytique, ce que j'ai dit hier:

«M. Coppé tient à rendre hommage à l'activité des ministres et à préciser qu'ils ont à coeur, chaque fois qu'ils le peuvent, d'examiner les problèmes non pas même d'un point de vue purement national déjà supérieur au point de vue professionnel...» — auquel il était fait référence pour le Comité Consultatif — «. . . mais d'un point de vue européen. Depuis quatre ans, ils ont ainsi accompli une oeuvre remarquable, conforme à l'esprit du Traité.»

Voilà, monsieur le président, qui règle la différence d'interprétation entre M. Sabass et moi-même. Je suis entièrement de son avis, puisque c'est ce que j'ai moi-même exprimé hier.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous prie de m'excuser si je prends encore une fois la parole. Du moment que nous avons le plaisir et l'avantage d'avoir le Conseil de Ministres parmi nous, nous entendons discuter tout de suite avec lui toutes les questions qu'il sera appelé à trancher.

Dans son rapport — document n° 20 — votre Commission constate avec regret que le *Journal Officiel de la Communauté* publie seulement les décisions et les recommandations du Conseil de Ministres et surtout qu'il se borne à dire

que des échanges de vues ont eu lieu au cours de ses sessions. A la Commission, et hier également à l'Assemblée, on a déploré que le *Journal Officiel* ne publie pas en même temps des exposés des motifs plus circonstanciés. M. le vice-président Coppé a fait remarquer hier, au nom de la Haute Autorité, que ces publications sont faites conformément au règlement que le Conseil de Ministres s'est donné en vertu du Traité.

Je me permets, en conséquence, de demander à M. le Président du Conseil spécial de Ministres s'il n'est pas possible de donner satisfaction à l'Assemblée et de publier à l'avenir, dans le *Journal Officiel de la Communauté*, des comptes rendus des séances du Conseil de Ministres et des décisions prises à ces séances en les accompagnant d'un exposé des motifs ou d'explication plus détaillées.

S'il m'est permis de le dire en ma qualité de rapporteur, je suis d'avis qu'il dépend exclusivement du Conseil de Ministres de décider que le règlement qu'il s'est donné lui-même doit être interprété dans ce sens.

M. le président. — M. le président du Conseil de Ministres désire-t-il prendre la parole?

M. Cortese, président en exercice du Conseil spécial de Ministres. — (I) Je suis tout à fait disposé à soumettre au Conseil de Ministres le désir qui a été exprimé ici et je pense qu'il pourra en être dûment tenu compte.

M. le président. — M. le rapporteur est-il satisfait des déclarations du président du Conseil de Ministres?

M. Sabass, rapporteur. — (A) Oui, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Kreissig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, puisque nous avons repris aujourd'hui la discussion de ce rapport, je ferai encore une remarque pour éviter l'impression qui a été donnée hier, à savoir que nous nous félicitons de l'existence de la Commission de coordination. Si je me souviens bien, un orateur a dit que si cette commission n'existait pas, nous devrions la créer le plus rapidement possible.

Le groupe socialiste se place, à cet égard, au point de vue critique suivant. Sans parler du fait que le Conseil de Ministres ne publie pas les motifs de ses résolutions et de ses décisions et que ni les membres du parlement de la Communauté du Charbon et de l'Acier ni le public ne connaissent ses mobiles, il est encore un

autre point qui est particulièrement inquiétant. Lorsque la Commission de coordination ne peut pas se mettre d'accord sur un problème et réaliser au préalable l'unanimité, il peut arriver qu'une question soumise par la Haute Autorité ne soit pas discutée. Dans le cas contraire également, des éventualités indésirables peuvent se présenter.

Nous avons convoqué hier soir pour une autre question urgente la Commission du marché commun à une séance que j'ai eu l'honneur de présider à la place de M. Poher, empêché pour cause de maladie. A cette séance, nous avons demandé quelle solution on pouvait prévoir dans la question très difficile de l'approvisionnement de la Communauté en ferraille. Nous avons été informés que, du moment que l'unanimité n'a pas pu se faire à la Commission de coordination sur une solution, donc du moment qu'aucune unanimité n'a été obtenue au cours des discussions préalables, la question ne pouvait pas figurer aujourd'hui à l'ordre du jour de la session du Conseil de Ministres. On a trouvé, je crois, un biais en ce sens que la Haute Autorité présentera elle-même une proposition qui, d'après les prévisions, aura pour objet une prolongation.

Que cet exemple soit concluant ou non, nous constatons que, par suite de l'existence de la Commission de coordination et de la manière dont elle paraît fonctionner pour le moment, il peut résulter un déplacement très grave et décisif des attributions et des responsabilités des institutions de notre Communauté.

J'ai tenu à signaler ce point. La discussion sur le rapport de M. Sabass n'étant heureusement pas close, nous pourrions encore examiner ce problème d'une manière détaillée. Il est hors de doute qu'il y a ici un point — et tous les membres de la Commission du marché commun sont, je crois, de mon avis — qui doit retenir tout particulièrement notre attention lors d'une révision sérieuse du Traité.

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil spécial de Ministres.

M. Cortese, président en exercice du Conseil spécial de ministres. — (I) Je précise que la Commission de coordination est un instrument de travail indispensable; elle se réunit fréquemment pour examiner les problèmes techniques, mais la responsabilité politique des membres du Conseil de Ministres reste inchangée.

Il n'y a aucun déplacement de responsabilité, ni du point de vue formel, ni en pratique. Il va de soi que le Conseil de Ministres demeure

responsable des décisions qu'il prend. La Commission de coordination est, à notre avis, et comme on l'a fait remarquer, un organe qui, s'il n'existait pas, devrait être inventé immédiatement, car il est indispensable à la bonne marche de nos travaux.

M. le président. — Je donne encore la parole à M. Sabass, alors même que je ne pourrai plus la donner aux orateurs qui ont parlé au moins deux fois, car le règlement me l'interdit.

M. Sabass. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après avoir entendu les observations de M. Kreissig, on pourrait, malgré la réponse de l'actuel président du Conseil de Ministres, avoir l'impression que nous ne reconnaissons pas la nécessité de la Commission de coordination et n'approuvons pas son activité.

C'est pourquoi je désire, en qualité d'orateur intervenant dans la discussion, rappeler ce que j'ai exposé hier en ma qualité de rapporteur: la Commission de coordination n'est pas prévue dans le Traité; mais, à la Commission, nous avons acquis la conviction que, pour des raisons d'ordre pratique, elle est indispensable et qu'elle accomplit pour le Conseil de Ministres un travail préparatoire dont nous ne voudrions pas être privés.

M. le président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, il me semble qu'il reste à éclaircir un problème particulier. Il a été dit que certains cas restent en suspens si la Commission de coordination n'est pas parvenue à prendre une décision. C'est ici que la Haute Autorité a une responsabilité à assumer en premier lieu.

La Haute Autorité est responsable devant la collectivité, devant la Communauté. Nous avons appris, par les déclarations que M. le vice-président Coppé a faites hier, qu'en examinant par exemple la documentation relative à la politique générale d'expansion et aux perspectives à long terme, on remarque que deux gouvernements ont bien pris les mesures qui s'imposaient en l'occurrence, mais que d'autres n'ont même pas fait les travaux préparatoires nécessaires, bien qu'ils se soient engagés, par le Traité, à le faire.

A mon sens, cette question devrait être examinée de plus près, car il reste à éclaircir d'autres problèmes, également en rapport avec la résolution du Conseil de Ministres d'octobre 1953, qui méritent que la Communauté s'y intéresse.

J'irai même plus loin dans ma définition: la Haute Autorité doit, par exemple, tenir compte de tous les dangers qui pourraient menacer l'emploi de la main-d'oeuvre à longue ou à brève échéance. A elle seule, cette tâche impose à la Haute Autorité l'obligation directe d'exercer une pression, le cas échéant par l'intermédiaire du Conseil de Ministres; ainsi mettrait-on fin à notre incertitude quant aux méthodes et aux comparaisons de données numériques — qui concernent des périodes assez longues — grâce auxquelles nous pourrions juger par nous-mêmes si la Haute Autorité a effectivement rempli sur ce point la tâche qui lui est confiée.

En conclusion, je dirai que ce problème ne concerne pas exclusivement le Conseil de Ministres; au contraire, dans le cadre de la coopération entre les institutions de la Communauté, il y a là une tâche qui se pose directement à la Haute Autorité.

M. le président. — La parole est-elle encore demandée? Si non, après avoir donné la Parole au président de la Haute Autorité et à moins que le rapporteur ne désire encore ajouter quelques mots, je déclarerai close la discussion.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je ne suis pas sûr que M. Birkelbach ait parfaitement saisi ce dont il avait été question hier. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je déclare que je suis bien d'accord que c'est la Haute Autorité qui est responsable devant l'Assemblée. Comme telle, elle est obligée par le Traité, dans certains cas — comme celui, auquel M. Birkelbach fait probablement allusion, des conditions d'application des textes relatifs à la circulation des travailleurs — de jouer un rôle très important, qui lui a été donné dans le Traité, par ce dialogue, dont j'ai parlé si souvent ici, entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité.

Il est clair que, dans l'application de l'article 69 du Traité, les gouvernements ont encore des progrès à faire. Pour certains, il s'agit de la ratification, pour d'autres, de la mise en oeuvre, dans le domaine de la sécurité sociale, des mesures destinées à permettre aux travailleurs migrants de se déplacer dans les conditions les moins fâcheuses pour eux.

Puis-je dire à M. Birkelbach et aux membres de l'Assemblée que la Haute Autorité, à l'issue de la séance du Conseil de Ministres à laquelle assistaient les ministres du Travail, a été heureuse que les gouvernements fassent expressé-

ment appel à elle en lui demandant de jouer un rôle de conciliation entre les différents points de vue qui n'avaient pas pu, jusqu'alors, se rapprocher au sein des comités d'experts, de manière à trouver une formule qui permette enfin l'application de l'article 69 du Traité.

Ainsi, aussi bien le Conseil de Ministres que l'Assemblée elle-même ont reconnu qu'il peut se présenter des cas pour lesquels l'action conciliatrice de la Haute Autorité, c'est-à-dire d'une autorité indépendante des Etats qui l'ont investie de pouvoirs en vertu du Traité, est nécessaire pour le fonctionnement de celui-ci.

Je remercie M. Birkelbach de m'avoir donné la possibilité de faire une fois de plus cette constatation.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Sabass.

6. - *Politique financière et d'investissement*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. de Menthon, au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la politique financière et d'investissement de la Communauté — Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956).

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport que je sou mets aujourd'hui à l'Assemblée offre un caractère très différent de celui qui venait hier en discussion.

A propos des objectifs généraux et de la politique charbonnière, notre Commission des investissements n'avait pas pris position. Ma tâche de rapporteur ne consistait qu'à préparer, à ouvrir la discussion en posant aussi clairement que possible les principales questions sur lesquelles la Haute Autorité devra se prononcer au cours des prochains mois. Il était bien précisé que mon rapport n'était qu'un rapport introductif à la discussion.

Il n'en est pas de même de celui que je vous présente aujourd'hui: il s'agit du rapport de votre Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les matières de sa compétence

traitées dans le Rapport général de la Haute Autorité. Il a été approuvé à l'unanimité par votre Commission et traduit le jugement qu'elle porte sur l'action de la Haute Autorité et il prépare les conclusions qui devront être soumises à votre vote.

Ce jugement comportera au moins de sérieuses réserves, qu'il est de mon devoir de rapporteur de souligner devant vous. Notre sentiment général est résumé au paragraphe 2 de mon rapport:

«Avant d'aborder les trois parties de notre rapport: situation financière, investissements, recherche technique, nous tenons à dire que, dans l'essai de synthèse sur les buts du marché commun présenté dans l'introduction du Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, la préoccupation d'une coordination des investissements ne nous paraît pas tenir une place suffisante. Non seulement le mot n'est pas mentionné, mais l'idée d'un développement coordonné des investissements n'est liée ni à la nécessité d'un marché élargi, ni à la nécessité d'un ordre économique commun, ni à la nécessité d'une intégration des buts économiques ou sociaux, alors qu'il nous paraît que la coordination des investissements est cependant l'un des éléments fondamentaux du marché commun à ces trois points de vue.

Nous trouvons malheureusement là, dès les premières pages du Rapport général, la confirmation que la question des investissements n'a pas tenu jusqu'à présent dans les préoccupations de la Haute Autorité la place essentielle qui devrait être la sienne, puisque les investissements commandent toute l'orientation et tout l'avenir de la Communauté.»

Votre Commission, toujours suivie par l'Assemblée, considère que la coordination des investissements constitue non pas une tâche parmi d'autres de la Haute Autorité, mais, après qu'aient été surmontées les principales difficultés qui ont accompagné l'établissement du marché commun, après, si vous permettez l'expression, la première période de mise en train du marché commun, la tâche permanente, essentielle, de la Haute Autorité. Tout l'avenir de la Communauté en dépend: avenir de difficultés ou d'équilibre harmonieux; de progrès économique et social ou de stagnation, selon que les investissements se seront ou non suffisamment et opportunément développés dans les industries du charbon et de l'acier.

Nous comprenons, certes, qu'il se soit produit d'inévitables tâtonnements dans les premières

années, la Haute Autorité hésitant sur le rôle exact qui devrait être le sien en ce domaine et ne voulant s'engager qu'avec certitude. Nous comprenons ces tâtonnements tout en les regrettant, mais nous n'avons pas encore la conviction que la Haute Autorité ait nettement la volonté d'intervenir avec tous les moyens que lui confère le Traité. En un mot, nous craignons que les tâtonnements de la Haute Autorité ne soient pas terminés.

Quelle est la situation de fait en matière d'investissements? L'insuffisance, le déséquilibre des investissements, depuis la création de la Communauté, est maintenant indiscutable.

Hier, nous n'avons parlé que du charbon, car son avenir est suspendu au choix des objectifs généraux et de la politique charbonnière. Aujourd'hui, nous ne parlerons que de l'acier et des cokeries.

Le déséquilibre des investissements pratiqués depuis de longues années, continuées depuis la création de la Communauté, se traduit par une insuffisance des cokeries, par une insuffisance de la capacité des hauts fourneaux, par une capacité des laminoirs excessive par rapport à celle des aciéries.

Les graves déséquilibres sur lesquels nous attirions déjà l'an dernier, au nom de votre Commission, l'attention de l'Assemblée et de la Haute Autorité, n'ont fait que se confirmer. Les résultats définitifs de l'enquête de 1956 sur les investissements ne sont pas encore publiés. La Haute Autorité procédera dans les prochaines semaines à cette publication, en lui assurant, nous l'espérons, la plus grande diffusion possible. Mais dès aujourd'hui nous pouvons affirmer que cette publication confirmera les indications données par le président de la Haute Autorité dans son exposé du 8 mai dernier devant l'Assemblée et reprise dans mon rapport.

Très prochainement des goulots d'étranglement risquent de gêner l'expansion de la sidérurgie, sans parler du grave problème posé par l'insuffisance des approvisionnements en ferraille par rapport aux besoins actuels des aciéries Martin.

Par ailleurs, les besoins globaux en investissements de la sidérurgie restent considérables. La reprise des investissements en 1955 n'a pas encore annulé les effets regrettables de leur diminution en 1954. Cette reprise doit se poursuivre et s'accroître. Elle doit être accompagnée de très forts investissements nouveaux dans les cokeries, pour ne pas parler pour le moment des charbonnages.

Que fait la Haute Autorité en face de cette situation à bien des égards préoccupante? Elle a d'abord une mission générale d'information et d'avertissement.

M. le Président de la Haute Autorité remplissait cette mission dans son discours du 8 mai dernier, dont nous avons reproduit les passages les plus importants dans notre rapport:

«Je me vois donc obligé — disait M. le président René Mayer — de faire appel au sens des responsabilités des dirigeants d'entreprises et je résume ici brièvement les mesures qui apparaissent à la Haute Autorité comme susceptibles d'améliorer la situation.

«Nous croyons d'abord qu'il importe de développer la capacité des hauts fourneaux, tout en réalisant, grâce à l'extension des installations de préparation des minerais, une réduction de la consommation spécifique de coke. Parallèlement, nous espérons un développement plus poussé de la capacité des cokeries, dont certaines encore en activité ne correspondent plus aux critères d'un rendement normal, en même temps qu'une extension des qualités de charbon employées à la cokéfaction.

«D'autre part, nous attachons une grande importance aux économies de ferraille que peuvent réaliser de nouvelles augmentations de la mise de fonte dans les aciéries Martin et les développements de la capacité des aciéries Thomas.»

La Haute Autorité paraît donc disposée à remplir pleinement sa tâche d'information et d'avertissement. Cette tâche, elle envisage de la remplir notamment en publiant, dans un avenir proche et à intervalles réguliers, des notes sur l'exécution de l'article 54 du Traité. «Ces notes, disait le président Mayer dans son discours du 8 mai, indiqueront le montant global des projets déclarés, les développements de capacité et les autres progrès que l'on peut attendre des modernisations qui seront entreprises.»

Dans le même discours, le président Mayer admet également qu'il sera nécessaire d'aboutir à une orientation d'ensemble des programmes individuels, «orientation qui définisse une politique d'investissement de la Communauté.»

Cette orientation, évidemment, pourra être établie surtout lorsque les objectifs généraux auront été approfondis.

Cette mission d'orientation en fonction des objectifs généraux apparaît à votre Commission comme indispensable. Mais informer, avertir,

cela ne suffit pas, à notre avis; il faut intervenir pour favoriser certains investissements et en décourager d'autres.

La contribution financière de la Haute Autorité est un des éléments de cette politique d'intervention active. Votre Commission se félicite de ce qui a pu être réalisé au cours de l'exercice écoulé sous forme de prêts à long terme, notamment pour la construction de maisons ouvrières, et sous forme de prêts à moyen terme par l'aménagement des dépôts bancaires de la Haute Autorité.

Elle se félicite également du récent emprunt obtenu en Suisse. Le 6 juin 1956, en effet, un contrat d'emprunt entre la Haute Autorité et un groupe de banques suisses a été conclu pour un montant de 50 millions de francs suisses, emprunt émis pour une durée de 18 ans au taux de 4,25%. L'émission dans le public, assurée par le Crédit suisse, la Société des banques suisses, l'Union des banques suisses, aura lieu du 25 juin au 5 juillet 1956. Il convient de souligner devant l'Assemblée qu'il s'agit en l'occurrence pour la première fois, d'une émission publique, la tâche des banques se limitant, comme d'usage, au placement auprès de leur clientèle.

Etant donné que l'intérêt devra être payé à partir du 15 juillet, la Haute Autorité s'efforcera de répartir la somme empruntée dans les plus brefs délais possibles, le taux d'intérêt définitif pour les preneurs pouvant sans doute se situer entre 4.75 et 5%.

La Haute Autorité ne manquera pas de demandes. Elle pourra exercer son choix selon les besoins qu'elle estime les plus urgents, c'est-à-dire avant tout, pensons-nous, en tenant compte de la nécessité d'une augmentation de la production de coke.

Votre Commission espère que cet emprunt pourra être suivi d'autres, soit dans tel pays de la Communauté favorisé quant aux taux d'intérêt, soit aux Etats-Unis, afin que, le plus rapidement possible, la capacité d'emprunt de la Communauté, qui peut être considérée maintenant comme étant de l'ordre de 500 millions de dollars, soit pleinement utilisée.

Toutefois, si la contribution financière de la Haute Autorité en matière d'investissement doit contribuer de plus en plus, de l'avis de votre Commission, à une activité importante, elle sera à elle seule insuffisante pour parvenir à une véritable orientation et à une véritable coordination des investissements.

Votre Commission pense que la Haute Autorité pourrait avoir à sa disposition une méthode

particulièrement efficace pour l'orientation des investissements si elle voulait user pleinement des pouvoirs que lui donne l'article 54 du Traité, dans ses troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas.

La plus grande partie des délibérations de notre Commission des investissements a porté sur l'application faite par la Haute Autorité de la procédure de déclaration obligatoire et d'avis qu'ouvre à la Haute Autorité l'article 54.

La procédure de déclaration obligatoire et préalable des programmes d'investissement a été mise en application à la date du 1^{er} septembre 1955, par décision de la Haute Autorité du 20 juillet 1955.

Entre le 1^{er} septembre 1955 et le 1^{er} mars 1956, 67 programmes, comportant 87 projets importants d'une valeur totale de 357 millions de dollars, ont été déclarés.

Rappelons que sont seuls soumis à déclaration les programmes dont la dépense totale prévisible dépasse 500.000 dollars pour les installations nouvelles ou un million de dollars pour les remplacements et les transformations.

Que dit le quatrième alinéa de l'article 54 du Traité?

Je m'excuse, mes chers collègues, d'amorcer ainsi une discussion juridique à laquelle votre Commission attache une grande importance.

Cet alinéa est ainsi rédigé:

«Elle (la Haute Autorité) peut, après avoir donné aux intéressés toutes facilités pour présenter leurs observations, formuler un avis motivé sur ces programmes dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'article 46.»

Laissons de côté deux autres procédures ouvertes par l'article 54 et d'abord la procédure des avis que la Haute Autorité doit obligatoirement donner lorsqu'ils lui sont demandés formellement par les intéressés.

Laissons aussi de côté la procédure ouverte par le cinquième alinéa, aux termes duquel, si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme impliquerait des subventions ou discriminations contraires au Traité, un avis défavorable entraîne pour l'entreprise interdiction de recourir, pour la réalisation de ce programme, à d'autres ressources que ses fonds propres.

Tenons-nous en à la procédure d'avis facultatif ouverte à la Haute Autorité sur tous les programmes qui lui sont communiqués par les entreprises.

La Haute Autorité se trouve, et nous nous trouvons nous-mêmes, devant une double préoccupation.

D'une part, il y a le secret des fabrications, un certain secret professionnel qui doit s'imposer à la Haute Autorité. Celle-ci n'a pas le droit de divulguer tout ce qui lui est confié, tout ce qui lui est apporté comme renseignement par les entreprises questionnées.

D'autre part, il y a la préoccupation de l'efficacité. Comment la Haute Autorité peut-elle, sans violer le secret professionnel, user de la faculté d'avis qui lui est offerte par le quatrième alinéa de l'article 54? Comment peut-elle en user efficacement vis-à-vis de l'entreprise particulière dont il s'agit, dont il peut être utile de décourager tel projet d'investissement ou de l'orienter différemment? Cette efficacité doit jouer également dans le sens que les avis donnés par la Haute Autorité servent à l'ensemble des entreprises de la Communauté pour les mettre en garde ou pour les informer en ce qui concerne l'orientation des investissements dans la Communauté.

La mise en oeuvre de la procédure d'avis facultatif a soulevé à la Haute Autorité de nombreuses questions délicates.

Que doit on appeler exactement un avis au sens de l'article 54? Comment la liste des avis doit-elle être publiée?

Evidemment, le quatrième alinéa de l'article 54 présente des difficultés d'interprétation et d'application, mais le but visé me semble assez clair.

La Haute Autorité a la faculté de formuler un avis lorsque cela lui paraît nécessaire parce que le programme qui lui est communiqué ne lui semble pas entrer, soit dans son ensemble, soit dans l'une de ses parties, dans le cadre des objectifs généraux. C'est bien là l'interprétation la plus proche du texte lui-même.

Cependant, le Rapport général nous fait part de l'hésitation de la Haute Autorité. Que lisons-nous dans le Rapport général?

«La Haute Autorité compte limiter l'expression d'un avis au cas où le programme présente un intérêt particulier ou soulève des réserves quant à sa concordance avec les objectifs généraux.»

Ce second critère est évidemment le seul précis. La considération de «l'intérêt particulier» que peut présenter un programme justifie seulement une lettre de félicitations ou une de-

mande de renseignements adressée à l'entreprise, mais non pas, semble-t-il, «un avis motivé», à moins qu'il ne s'agisse de masquer, sous une expression pudique, un avis défavorable, motivé par la non-concordance avec les objectifs généraux.

Ailleurs, le Rapport général nous annonce: «La plus grande partie des programmes déclarés sont des modernisations, remplacements, agrandissements, qui ne provoquent aucune observation de la part de la Haute Autorité».

Nous comprenons que, lorsqu'il y a des avis formulés, cela signifie bien que la Haute Autorité juge au moins qu'elle a des observations à présenter, donc, d'une certaine façon, des réserves à émettre.

Quoi qu'il en soit, votre Commission pense que l'application qui a été faite par la Haute Autorité du quatrième alinéa de l'article 54 n'est pas satisfaisante. Sur les 87 projets qui ont fait l'objet d'une déclaration au titre de cet article, un très petit nombre seulement ont donné lieu à un avis. Deux listes d'avis seulement ont été publiées. Nous les avons reproduites dans notre rapport afin de souligner l'insuffisance de la procédure adoptée par la Haute Autorité.

En effet, dans ces listes, la Haute Autorité se borne à énoncer le titre de l'entreprise ou l'objet global du projet dont il est question; mais, naturellement, nous ne savons d'aucune façon si l'avis a été favorable ou défavorable, si des réserves ont été émises ou non, et nous ne savons même pas quelle est l'importance du travail dont il s'agit.

Par exemple, lorsque nous lisons «centrale thermique», il semble que, si la Haute Autorité avait indiqué que cette centrale thermique devait revêtir telle ou telle importance au point de vue de sa capacité, cela n'aurait pas été violer le secret professionnel.

Lorsqu'il est indiqué «recarrage et approfondissement d'un puits», il est évident que c'est bien le minimum d'indication que pouvait donner la Haute Autorité sur le projet en question.

Votre Commission a étudié quelles étaient les applications souhaitables du quatrième alinéa de l'article 54.

A son avis, la Haute Autorité devrait, après avoir apprécié le programme communiqué par rapport aux objectifs généraux, faire part de ses critiques ou de ses remarques à l'entreprise en question, puis recevoir les observations en réponse de cette entreprise. Enfin, dans le cas

où la Haute Autorité ne serait pas convaincue par cette réplique de l'entreprise et où celle-ci ne modifierait pas les projets ayant provoqué des réserves de la part de la Haute Autorité, cette dernière formulerait alors un avis, lequel devrait être motivé par référence aux objectifs généraux et constituerait un avertissement grave, solennel, non seulement pour l'entreprise intéressée, mais pour l'ensemble des entreprises de la Communauté, qui seraient ainsi averties exactement de la politique d'orientation des investissements suivie par la Haute Autorité.

Votre Commission craint que la Haute Autorité ne se soit désarmée, qu'elle ait en quelque sorte renoncé, par la pratique adoptée, à user pleinement des pouvoirs qu'elle tient de l'article 54 pour l'orientation des investissements. Et votre Commission ne pourrait pas accepter que la Haute Autorité abandonnât ainsi un droit qui lui est donné par le Traité.

Nous proposons dans notre rapport l'interprétation suivante du quatrième alinéa de l'article 54 en ce qui concerne les avis facultatifs: la Haute Autorité ne formule des avis que lorsque ces avis sont partiellement ou totalement défavorables et les listes publiées résument les motifs des avis défavorables.

Si cette interprétation pouvait être admise par la Haute Autorité, la procédure d'avis facultatif, même si elle ne devait s'appliquer qu'exceptionnellement, dans des cas d'espèce indiscutables, constituerait un instrument d'intervention et de contrôle des investissements particulièrement efficace entre les mains de la Haute Autorité.

Votre Commission demande donc à la Haute Autorité de reconsidérer sa première application du quatrième alinéa de l'article 54, avec le souci de se donner les moyens d'une politique très active en matière d'orientation des investissements.

Nous croyons que cette politique pourra, par le jeu notamment de l'article 54, prendre dans l'activité de la Haute Autorité la place essentielle qui doit lui revenir.

Votre Commission demande à l'Assemblée de la suivre dans cette direction et de rappeler à la Haute Autorité sa responsabilité fondamentale en matière de coordination et d'orientation des investissements.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il me sera permis, je

pense, de constater tout d'abord que la politique des investissements et du développement de la production a été en progrès, particulièrement en ce qui concerne l'orientation que lui a donnée la Haute Autorité et l'interprétation plus claire des dispositions du Traité, notamment de l'article 54.

Dans le rapport de la Commission, comme dans le Quatrième Rapport de la Haute Autorité et dans le rapport introductif fait par M. de Menthon au nom de la Commission des investissements, un premier point a été dégagé, à savoir que l'initiative et la responsabilité des décisions à prendre incombent aux entreprises. En matière d'investissements, le rôle de la Haute Autorité est uniquement consultatif.

Cela concorde entièrement avec le libellé de l'article 54 du Traité, dont le troisième alinéa commence comme suit: «Pour favoriser un développement coordonné des investissements, la Haute Autorité peut...».

Il s'agit donc bien de favoriser un développement coordonné des investissements et non d'une coordination des investissements.

En effet, la coordination des investissements suppose que le coordinateur puisse prendre des décisions le cas échéant. Or, nous constatons que la responsabilité reste aux entreprises, que ces entreprises soient privées ou nationalisées.

Si nous cherchons à dégager les conditions d'une politique d'investissements qui soit la meilleure possible, nous voyons se poser quatre questions.

La première a trait aux objectifs généraux, à la détermination des tâches qu'il faudra accomplir à long terme dans le secteur charbonnier et sidérurgique.

C'est ici que le producteur reçoit une première orientation. Ainsi s'explique d'ailleurs l'insistance avec laquelle notre Assemblée demande que des objectifs clairs soient indiqués aussi vite que possible. C'est à juste titre que l'on a critiqué le fait que leur définition se fasse attendre si longtemps.

Le deuxième point qui importe énormément, c'est qu'il faut donner un aperçu des investissements en cours. En cette matière également, la Haute Autorité a fait des progrès. Songeons à son enquête de 1955 par laquelle une précieuse documentation a été constituée.

Le troisième point a trait aux dispositions du troisième alinéa de l'article 54 qui donne la

possibilité de soumettre les programmes d'investissement à la Haute Autorité.

Comme vous le savez, en juillet 1955, une décision a été prise, prescrivant de soumettre à la Haute Autorité les programmes d'investissement concernant de nouveaux projets dépassant 500.000 dollars et des projets d'extension et de modernisation dépassant un million de dollars.

Il se constitue ainsi une intéressante documentation, où les industriels et les gouvernements peuvent puiser de précieux renseignements.

J'insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle persévère fermement dans cette politique qui nous aidera à nous rapprocher autant que possible de l'idéal que nous souhaitons atteindre.

Le quatrième point, qui forme pour ainsi dire la clé de voûte de l'édifice, se rapporte aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 54, selon lesquelles la Haute Autorité peut formuler un avis sur certains programmes qui lui sont soumis; elle est même tenue de donner cet avis, comme le rapporteur vient de le dire, dans deux cas: sur demande des entreprises intéressées et en conformité des dispositions du cinquième alinéa de l'article 54, quand il s'agit de programmes dont le financement impliquerait, de l'avis de la Haute Autorité, des subventions, aides, protections ou discriminations. Dans ces cas, la réalisation du programme n'est pas interdite, mais l'entreprise intéressée ne peut recourir qu'à ses propres fonds.

N'en parlons pas pour l'instant. Mon intention est surtout d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur le fait que l'avis concernant l'entreprise intéressée est publié et tombe ainsi sous les yeux de tous ceux qui y ont un intérêt.

Le Traité dit simplement que la liste des avis doit être publiée. Il ne dit pas explicitement que les avis doivent l'être. Néanmoins, je m'associe entièrement aux idées que je trouve exprimées dans le rapport de la Commission. J'irai même plus loin à certains égards.

En premier lieu, la forme sous laquelle les avis ont été publiés jusqu'à ce jour n'est guère utile et aboutit à dépouiller de leur valeur les avis eux-mêmes.

Je reconnais qu'il se pose en l'espèce un difficile problème d'interprétation. En effet, si tous les éléments d'un projet en suspens sont publiés, on peut se demander ce qu'il advient du secret professionnel et s'il est normal de livrer

au public les plans et les idées qu'une entreprise a mis au point.

Je crois que rien n'a une valeur absolue; aucune proposition ne peut être bonne ou mauvaise à 100%. Je crois qu'il faut opérer un choix et se décider à donner à la publication des avis une forme beaucoup plus concrète qu'actuellement. Ce serait une manière de contribuer réellement à l'orientation de tous les intéressés.

Je vais plus loin que le rapport de la Commission des investissements, qui suggère de limiter la publication aux seuls avis défavorables. Même si un avis est favorable, il peut être tout aussi intéressant et servir à orienter ceux qui en prendront connaissance.

Lorsqu'un avis favorable est émis sur un projet déterminé, il se peut fort bien que les intéressés trouvent dans les motifs de l'avis une incitation à persévérer ou une invitation à s'abstenir d'agir dans la direction qu'ils se proposent de suivre. Je songe à l'augmentation de la production de coke et à celle de la production de fonte. On pourrait trouver de nombreux exemples également dans le secteur du charbon.

En général, il importe à tous les intéressés, de connaître plus ou moins les détails d'un avis.

Je demande donc à la Haute Autorité d'être attentive à ce point. J'ai l'impression que cette interprétation du quatrième alinéa de l'article 54 est licite. Rien ne s'y oppose dans le Traité: le rapport de la Commission des investissements est très clair à cet égard.

Il me reste à faire à ce sujet une remarque qui mérite que nous y réfléchissions. Où en est la question du secret professionnel et de la publicité de certaines initiatives?

Je crois, monsieur le président, qu'il ne faut rien exagérer. Très souvent, lorsqu'il s'agit de projets de quelque importance, il se sera déjà écoulé un certain temps, je pourrais peut-être dire beaucoup de temps, entre le moment où l'on a commencé à élaborer le projet, à le mettre au point et à le vérifier, et le moment où ce projet sera publié avec un avis de la Haute Autorité.

Cela fera certainement plusieurs mois. Dans ces conditions, la publication au moment même ou quelques semaines plus tard ne comportera aucun danger pour l'auteur du projet.

Ce délai offre très certainement des garanties contre les conséquences fâcheuses d'une publication.

En second lieu, je me demande si la Haute Autorité ne doit pas pouvoir, suivant le cas, garder la faculté de limiter la publication, si elle estime que la nature du projet exige qu'elle fasse une exception.

La publication circonstanciée deviendrait ainsi la règle générale, qui souffrirait une exception en raison du caractère secret de certaines initiatives.

Je me demande enfin si la publication détaillée ne doit avoir lieu que si l'entreprise intéressée est d'accord.

Je sais que souvent il n'y aura aucune objection à ce que des détails soient publiés sur la construction d'un haut fourneau ou à propos de tel ou tel autre projet. D'ailleurs, on aura trouvé très souvent tous les détails dans les revues techniques, longtemps avant que le projet soit lancé.

L'application de ces règles donnerait une certaine garantie que des intérêts parfaitement respectables ne seront pas lésés.

Je crois que l'article 54 du Traité restera plus ou moins lettre morte si l'on ne tient pas les intéressés au courant des conceptions dont la Haute Autorité s'est inspiré pour émettre son avis, que celui-ci soit favorable ou défavorable.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous disposons donc de quatre éléments importants capables d'influencer fortement l'orientation de la production et de servir à l'information. C'est ce que je disais en commençant. Ces quatre éléments sont: les objectifs généraux, l'étude des investissements en cours, la critique et l'analyse des programmes présentés, les détails sur les avis émis par la Haute Autorité.

Tels sont les points auxquels je vous demande d'être attentifs.

(*M. Vixseboxse remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je pense que tous les membres de cette Assemblée ont été frappés hier par l'énumération qu'a faite M. le président Pella des multiples rapports présentés au nom de la Commission du marché commun et de la Commission des investissements. Cela

m'est apparu, pendant que j'écoutais, comme un déchetage en règle du Rapport général de la Haute Autorité.

On peut se rallier à cette méthode de travail que nos commissions ont adoptée au cours de sessions antérieures pendant cet exercice, mais il eût été raisonnable, ici, en assemblée plénière, de procéder à un travail de synthèse. Les problèmes évoqués dans les différents rapports se recouvrent si bien que, pendant l'exercice écoulé, les deux commissions en cause ont été fréquemment amenées à tenir des réunions jointes.

Il est regrettable qu'en assemblée plénière soit adopté un procédé de discussion qui revient à déchiqueter une nouvelle fois le rapport et à son tour le débat lui-même qui, malgré tout l'intérêt que présentent les échanges de vues, m'apparaît tout de même assez fastidieux en raison des redites qui se produisent tout naturellement. Cette suite de débats rappellent les débats en commission.

En outre, à nous appesantir successivement sur chacun des rapports, nous risquons de ne plus voir suffisamment bien le monument principal, c'est-à-dire le rapport de la Haute Autorité.

J'ai tenu à réagir contre cette tendance.

En mai dernier, j'avais annoncé que je me réservais, à la seconde partie de notre session ordinaire, de formuler quelques observations de caractère général sur ce rapport de la Haute Autorité.

Il s'agit d'un très volumineux ouvrage, comportant plus de 300 pages imprimées. Il est fort bien documenté. Il est riche de statistiques. Il m'apparaît comme étant l'oeuvre des services techniques et administratifs de la Haute Autorité, convenablement coordonnés par elle. Je rends volontiers hommage à la conscience avec laquelle ont été faits ces exposés éminemment instructifs.

Cependant, plusieurs rapports, notamment celui de M. Pohle au nom de la Commission du marché commun et ceux de M. de Menthon au nom de la Commission des investissements, font état d'observations, de suggestions, et signalent des lacunes. La Haute Autorité, je l'espère, ne manquera pas de porter à l'avenir son attention sur les desiderata que la lecture de son important rapport inspire aux membres de cette Assemblée.

Je constate que la méthode de travail adoptée par la Haute Autorité ne répond pas suffisam-

ment aux aspirations plusieurs fois évoquées au cours des sessions antérieures.

Ce rapport est trop exclusivement statistique et administratif. Je voudrais, à l'avenir, en plus des chapitres tels qu'ils sont élaborés et, je le répète, très bien présentés, trouver en quelque vingt ou trente pages un exposé des décisions prises par la Haute Autorité au cours de l'exercice sous revue, des principes qui les ont inspirées, des motifs qui les ont provoquées, des résultats qu'elles ont fournis ou qu'on espère en obtenir.

Sans doute le discours prononcé par le président de la Haute Autorité, M. René Mayer, à l'ouverture de cette session, en mai, a-t-il répondu dans une large mesure à ces préoccupations.

Mais c'est avant l'ouverture de la session que nous devrions avoir connaissance d'un exposé conçu dans un esprit de synthèse. Un tel exposé rendrait mieux possible pour chacun d'entre nous, en nous accordant le temps voulu, de prendre, à la suite de méditations, de réflexions, d'informations complémentaires le cas échéant, une attitude quant à la position à adopter, eu égard au seul pouvoir que nous possédions dans cette Assemblée, c'est-à-dire le pouvoir de censure.

Sans doute aussi cela donnerait-il lieu à un débat où l'aspect politique prendrait quelque importance. Ceci n'est pas à redouter, car de cette manière la Communauté intéresserait davantage l'opinion publique de nos six pays, en alimentant des débats sur les tendances générales qui doivent prévaloir dans la future Europe unie.

On donnerait aussi une bonne réponse à ceux qui ne sont pas encore convaincus de l'urgente nécessité d'arrêter l'Europe sur la voie de la décadence et croient pouvoir appliquer à la CECA le reproche d'être une vaste organisation technocratique.

Cela étant dit, je n'hésite pas, après quatre années d'expérience, à marquer ma satisfaction pour l'oeuvre accomplie dans l'ensemble par la Haute Autorité.

J'ai entendu, dans une de nos commissions, qu'on se demandait parfois dans quelle mesure l'expansion industrielle que nous connaissons dans nos pays est l'oeuvre de la CECA ou résulte de la conjoncture ascendante mondiale. Cette question est pour moi absolument superflue; il n'y a aucune utilité à se prononcer sur des distinctions de ce genre. Pour moi, la CECA a l'avantage d'exister; elle se développe dans la

bonne voie, avec prudence, sinon avec dynamisme. Nos six pays ne se trouvent pas plus mal avec la CECA que si elle n'existait pas et bien des éléments qu'on peut puiser dans le Rapport général montrent qu'il y a des arguments positifs en faveur de la CECA.

En résumé, je marque ma confiance à la Haute Autorité et je prendrai une attitude correspondante vis-à-vis des résolutions qui seront présentées. Je me permets cependant de faire, comme il est tout à fait naturel, certaines réserves sur différents points.

J'en viens aux principales questions traitées par l'honorable M. de Menthon dans ses deux rapports, celui qui a été discuté hier, concernant les objectifs généraux et la politique charbonnière, et celui qu'il vient de nous commenter.

Il est tout à fait naturel que je conjugue les deux rapports, car les explications que M. de Menthon nous a données aujourd'hui nous montrent combien les questions qu'il a traitées hier rejoignent celles qu'il a traitées aujourd'hui. Le problème des investissements et notamment celui de leur coordination et de l'action positive que la Haute Autorité peut être appelée à jouer dans ce domaine conditionnent de la manière la plus grave l'avenir de la CECA.

Mais cette coordination et cette action positive présupposent finalement une solution claire au sujet du 3° de l'article 46 du Traité, qui fait obligation à la Haute Autorité de définir périodiquement des objectifs généraux et d'établir une politique charbonnière à long terme.

La Haute Autorité a rédigé, il y a déjà longtemps, un mémorandum qui a fait l'objet d'un examen à la session extraordinaire de novembre 1955.

Ce mémorandum et l'article 46 ont été constamment évoqués depuis à peu près deux ans au sein des Commissions du marché commun et des investissements.

On doit comprendre, messieurs de la Haute Autorité, que les membres de l'Assemblée manifestent quelque impatience à vous voir enfin répondre clairement aux obligations impliquées par l'article 46.

En ce qui concerne le secteur sidérurgique, il semble que l'on soit unanime à souhaiter l'augmentation de la production par des investissements appropriés.

La méthode de travail esquissée dans le Rapport général et consistant à faire étudier les prévisions par différentes commissions doit, à mon avis, aboutir à des conclusions admissibles.

En ce qui concerne le charbon, le problème se pose dans des conditions plus délicates, en raison de l'importance grandissante prise par d'autres sources d'énergie et de l'intervention, dans un avenir peut-être plus rapproché que certains le pensent, de l'énergie atomique.

Quoi qu'il en soit, je constate que les avis sont très divergents, peut-être tant au sein de la Haute Autorité et du Comité Consultatif qu'au sein des commissions de l'Assemblée.

Cependant, le Rapport général signale que, du fait de l'expansion actuelle de l'économie — l'honorable rapporteur vient de le souligner tantôt — l'énergie semble constituer un goulot d'étranglement permanent.

Cette considération nous place devant un problème immédiat: celui de la suppression de ce goulot.

Il faut, d'autre part, maintenir le prix du charbon à un niveau concurrentiel.

La grave situation définie par ces deux conditions fondamentales fait l'objet de nos méditations dans les commissions depuis bientôt l'origine de la Communauté.

Je crois cependant que, compte tenu, premièrement des coûts de l'énergie issue du pétrole, lequel nous vient presque entièrement de l'étranger, deuxièmement des coûts élevés du charbon importé de l'extérieur en période de pénurie, une première décision s'impose: il faut assurer l'exploitation rapide des bons gisements encore en réserve dans nos pays.

Comme le signale le rapporteur M. Pohle, au nom de la Commission du marché commun, il s'agit par exemple des réserves B et C du bassin de la Campine, qui peuvent être concédées sans devoir recourir à des investissements importants pour le fonçage de nouveaux puits.

Sans doute existe-t-il dans d'autres bassins de la Communauté des possibilités du même genre.

La conception des prix les plus bas nous amène évidemment à envisager la fermeture des mines définitivement infra-marginales et à étudier la situation de celles qui sont à considérer comme simplement marginales. Mais les deux notions de mines marginales et de mines infra-marginales sont fort subjectives et sujettes à des appréciations très variables suivant l'état de la conjoncture.

C'est dire que je comprends les préoccupations de la Haute Autorité, qui ne désire

s'avancer dans cette voie qu'avec une extrême prudence.

Elle doit se demander, comme nous devons tous le faire, si les mines condamnées ou condamnables produisent des qualités cokéfiabiles. Ne sommes-nous pas d'une manière permanente devant un problème d'insuffisance des capacités de production de coke?

Je me joins de nouveau au rapporteur M. Pohle pour obtenir connaissance des résultats d'essais d'utilisation accrue de charbons considérés jusqu'à présent comme inutilisables pour la cokéfaction.

Voilà, entre parenthèses, un domaine dans lequel la collaboration pour les recherches entre les entreprises des six pays sous l'impulsion de la Haute Autorité est indispensable et urgente. Je ne crains pas de penser que, si cette collaboration est effective et poursuivie avec des moyens financiers suffisants, d'excellentes conclusions pourront se dégager assez rapidement.

Au reste, la chimie est loin d'avoir dit son dernier mot dans l'utilisation du charbon comme matière première. Evidemment, à l'heure actuelle, la carbochimie n'exige pas la valorisation de tonnages fort importants. Ne perdons cependant pas de vue que des recherches scientifiques se développent en vue de la production économique d'énergie fluide, gazeuse ou liquide, avec la production d'hydrocarbures en partant de la houille.

Les expériences et les essais en ce domaine n'ont certes pas encore franchi le seuil du laboratoire, mais qui oserait affirmer, en présence de l'extraordinaire évolution moderne, qu'il soit prudent de considérer l'avenir du charbon comme étant fermé en tant que source importante de matière première pour l'industrie chimique?

Déjà avant la guerre, un procédé de cracking permettait la production en Allemagne, en grande quantité, de benzine et d'huile Diesel, dans des conditions économiques évidemment particulières, dues à cette époque au régime politique de ce pays.

J'en conclus qu'il ne faudra procéder qu'avec ménagement à l'abandon des productions charbonnières coûteuses. Je souhaite cependant que la Haute Autorité établisse sans tarder, avec la prudence requise et pour les raisons sur lesquelles je viens de m'étendre, sa politique charbonnière et l'application des dispositions prévues à l'article 56 du Traité dans l'intérêt de la main-d'oeuvre qui pourrait être touchée

par certains abandons de production charbonnière.

A ce point de vue, il nous faudra prévoir des montants suffisamment élevés du fonds destiné à l'aide non remboursable relative à la réadaptation.

La politique charbonnière ouvrière doit coïncider, à mon sens, avec un timing d'utilisation de cette réserve. Le rapport de M. de Menthon nous révèle que le montant global des engagements en matière de réadaptation atteindra bientôt onze millions de dollars. En ajoutant le financement à intérêt réduit des constructions ouvrières, il faudrait disposer annuellement de 22 millions de dollars.

Il est fort important pour la Haute Autorité qu'elle coordonne sa politique charbonnière avec les nécessités de la réadaptation dans une mesure suffisante pour être capable de répondre entièrement et avec assez de sécurité aux exigences sociales définies par l'article 56 du Traité.

Le rapport de M. de Menthon traite la question des avis à formuler par la Haute Autorité en matière de projets d'investissement. Je n'ai rien à ajouter aux excellentes observations que M. de Menthon a présentées sur la manière dont la Haute Autorité interprète les dispositions de l'article 54 en publiant la liste des avis.

L'interprétation donnée à ces dispositions du Traité par la Haute Autorité m'apparaît un peu sujette à caution. Il est impossible qu'elle corresponde aux intentions des auteurs du Traité ou des parlements qui ont eu à le ratifier. Je formule l'espoir que la Haute Autorité veuille trouver une solution raisonnable à ce problème, au sujet duquel elle se trouve en désaccord avec notre Commission des investissements. Je pense qu'elle examinera avec attention les suggestions qui lui ont été faites à ce point de vue par notre rapporteur.

Le second rapport de M. de Menthon traite fort judicieusement la question de l'affectation des ressources dont dispose la Haute Autorité. L'article 55 du Traité stipule que la Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant les secteurs du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. La Haute Autorité peut le faire notamment en y affectant des fonds provenant des prélèvements.

Souvent, en commission, je me suis préoccupé de cette question et je l'ai reprise au cours des débats en assemblée plénière en mai dernier.

J'estimais alors, sur la base des chiffres fournis dans le Rapport général, que l'action de la Haute Autorité était insuffisante dans ce domaine. En effet, nous apprenait ce rapport, à la date du 29 février 1956, sur un prélèvement global de 125 millions de dollars, 3,9 millions de dollars seulement constituaient la provision du fonds de recherches techniques. Un addendum au rapport de M. de Menthon, rédigé au nom de la Commission des investissements, m'apprenait peu après que les deux derniers mois de l'exercice, les mois de mai et juin 1956, se signalèrent par un accroissement sensible des dépenses, notamment au titre de la recherche technique. Celles-ci représenteraient environ 7% du total des dépenses. Il était ajouté que, compte tenu du nouveau programme de constructions expérimentales, les engagements pour la recherche technique pourraient atteindre 8 millions de dollars, dont 3 millions à titre de prêts.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier le texte définitif, mais il semble que certains chiffres ont subi de légères modifications. Néanmoins, il s'agit bien de cet ordre de grandeur.

Enfin, il était ajouté au rapport que ce chiffre de 8 millions comprenait les dépenses déjà effectuées et celles qui s'étaleront sur les exercices futurs. Je constate donc qu'il ne s'agit même pas d'un montant à engager annuellement.

Je me réjouis tout naturellement de l'effort consenti par la Haute Autorité pour répondre à des préoccupations que j'ai exprimées à diverses reprises. Toutefois, il convient de se demander si cet effort est suffisant et c'est bien là l'importante question qui se pose à la Communauté.

J'ai lu récemment, dans une revue américaine, que le budget des recherches d'une seule grosse entreprise des Etats-Unis, l'Esso Standard Company, de New-Jersey, atteint 30 millions de dollars et s'accroît annuellement.

Je serais curieux de connaître le montant correspondant des budgets de recherches des plus grandes entreprises du charbon et de l'acier de notre Communauté.

Le même article m'apprenait qu'au total les laboratoires industriels de recherches, grands et petits, dépensent actuellement aux Etats-Unis 4 milliards de dollars par an, emploient 400.000 personnes et se développent toujours davantage. Il est prévu qu'en 1975 ces laboratoires dépenseront 16 milliards de dollars par an et qu'un million de personnes y seront employées directement ou indirectement.

Grâce à cette recherche industrielle, les Etats-Unis atteindraient en 1975 une production nationale brute de l'ordre de 800 milliards de dollars.

Il serait instructif, surtout dans l'hypothèse d'un marché commun européen, de connaître le bilan actuel des dépenses consacrées aux recherches dans notre Communauté, par les pouvoirs publics, les universités et les entreprises industrielles.

Il ne faut pas se contenter d'éviter de regrettables insuffisances dues à la vétusté ou à l'ancienneté du matériel de recherches, dont fut victime, comme je le rappelais en mai dernier, le regretté professeur Esclangon; il faut lancer l'Europe délibérément dans un fructueux travail de laboratoire, non pas égal, certes, à celui des Etats-Unis — ce qui serait bien difficile avant des années — mais en faisant l'impossible pour s'en rapprocher graduellement.

Naguère, le roi Baudouin, dans une circonstance solennelle, à l'occasion du congrès national de la productivité en Belgique, se plaignait de la pénurie d'ingénieurs, de chercheurs et de techniciens dans mon pays. Cette pénurie existe dans nos six pays. Veillent ceux qui rêvent d'établir le marché commun généralisé et l'Euratom se persuader que l'oeuvre la plus urgente consiste à rassembler les fonds indispensables pour assurer l'établissement de centres communautaires de recherches et la formation des élites, des chercheurs capables de valoriser et de développer la production européenne, au meilleur profit du bien-être de nos populations.

Une telle activité commune à des pays européens aussi nombreux que possible serait éminemment favorable à l'établissement du climat dans lequel on peut espérer le renversement des obstacles innombrables qui se recontreront assurément sur la voie conduisant à une intégration économique véritable et complète.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Crouzier.

M. Crouzier. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le 9 mai dernier, le regretté M. Maroger, dans sa dernière intervention, a repris l'avertissement de M. René Mayer en ce qui concerne l'approvisionnement en coke.

Il a proposé une action commune tendant à faciliter l'exploitation des réserves de charbon cokéifiable; il a notamment envisagé la création de quelques puits de mine nouveaux, dont le

financement serait assuré par l'ensemble des entreprises de la Communauté.

Le coût d'une telle opération était chiffré par M. Maroger, avec la plus grande réserve, d'ailleurs, à 100 milliards de francs français, à dépenser au rythme de 10 milliards par an.

Cette somme correspondrait au produit du prélèvement annuel au taux de 0,40 à 0,45%, c'est-à-dire approximativement à la réduction que vient de connaître le prélèvement de la Haute Autorité, ramené de 0,9 à 0,45%.

M. Maroger n'a toutefois pas proposé que la Haute Autorité soit chargée elle-même d'accomplir ce financement, puisque le Traité ne lui en donne pas les moyens. Il a estimé que les entreprises de la Communauté pourraient former une entreprise commune, notamment dans la Ruhr, car c'est là que se trouvent les plus grandes réserves de charbon cokéifiable, avec les participations qui pourraient correspondre aux chiffres que je viens de citer.

Cette proposition, je le sais, se heurte à des objections, soit techniques, soit politiques.

J'aimerais connaître le sentiment de la Haute Autorité sur la proposition de notre regretté collègue M. Maroger. Comme l'a dit celui-ci, en ce qui concerne le coke on est à bout de ressources, l'orage grandit et menace.

Il s'agit là, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, d'un problème d'une importance considérable, qui doit être réglé sans plus tarder, faute de quoi nous connaissons, dans ce domaine, des difficultés presque insurmontables.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ferai simplement quelques observations sur le rapport de M. de Menthon qui nous a été présenté aujourd'hui, sans me préoccuper pour l'instant du rapport sur la politique charbonnière générale.

Le rapporteur M. de Menthon a souligné à plusieurs reprises, dans son rapport écrit ainsi que dans son exposé oral, que le rapport a été adopté à l'unanimité. Je me félicite de constater que le secrétariat général a manifestement adopté la méthode qui consiste à énoncer dans le préambule de chaque rapport que l'unanimité a été atteinte à telle ou telle date et à indiquer ensuite les noms des membres de la commission qui ont marqué leur accord sur le rapport.

Pour ma part, je ne suis pas d'accord sur certains passages et certaines tendances du rapport et je regrette, monsieur le rapporteur, d'avoir à le dire. On peut me reprocher de n'avoir pas assisté à la réunion en question de la Commission des investissements; je n'ai pas pu le faire, faute de temps, mais sans doute l'Assemblée me pardonnerait-elle encore moins de ne pas dire ouvertement ce que je pense du problème des investissements.

Monsieur le président, pour autant que je sache, le Traité instituant la CECA ne dit pas, en aucun endroit, que la Haute Autorité doit procéder à une coordination des investissements. Le troisième alinéa de l'article 54 du Traité la charge uniquement de favoriser un développement coordonné des investissements. En lisant cette disposition et en examinant l'article 54 dans son ensemble, il faut reconnaître que les parties contractantes, les législateurs, si l'on veut leur donner cette qualification sous ce rapport, ont tenté de trouver un compromis entre deux conceptions économiques très différentes l'une de l'autre.

C'est pourquoi le président de la Haute Autorité a laissé entendre déjà dans son discours du 8 mai que la Haute Autorité doit exécuter des dispositions peu claires.

La Haute Autorité est en présence d'un grand nombre de projets particuliers. Le président de la Haute Autorité en a fort justement déduit qu'il faut renseigner les entreprises de la Communauté sur le développement des investissements.

Or, au paragraphe 176 de son Rapport général, la Haute Autorité déclare très nettement que les entreprises ne peuvent pas être déchargées de leur responsabilité en matière d'investissements et que cette responsabilité ne peut pas non plus être supprimée; je reconnais d'ailleurs que le rapporteur a également énoncé ce fait à la fois dans son rapport écrit et dans son exposé oral.

Il serait donc illogique, et cette idée, me semble-t-il, n'est pas défendable du point de vue économique, d'orienter les intentions des entreprises, voire de parler dans un certain sens d'un appareil de contrôle. La meilleure façon de favoriser un développement coordonné des investissements au sens de l'article 54 du Traité serait de renseigner régulièrement et complètement les entreprises sur le développement des investissements aux différents stades de la production.

Il me semble que c'est en ce sens qu'il faut interpréter les déclarations du président de la Haute Autorité dans lesquelles il a fait état des dispositions des articles 46, 47 et 54. Ces textes font apparaître que le législateur attribue une importance capitale à l'information régulière des intéressés.

Par conséquent, il faudrait que les renseignements relatifs aux investissements qui parviennent à la Haute Autorité fussent publiés à des intervalles très rapprochés, la disposition de l'article 47 sur le secret professionnel que M. Blaisse vient de rappeler étant, bien entendu, respectée.

Peut-être l'initiative requise en matière d'informations relatives aux investissements ne pourra-t-elle pas être prise avant que les objectifs généraux soient fixés; je l'admets volontiers. En ce sens, on peut dire que les avis formulés par la Haute Autorité manquent encore de critères fondés.

Cela explique peut-être la prudence qui caractérise l'action de la Haute Autorité en ce qui concerne ses avis qui ont valeur d'actes solennels, comme le rapporteur l'a fait remarquer. J'en conclus qu'en aucun cas la Haute Autorité ne doit formuler ses avis à la légère.

Sans doute est-il superflu de préciser ici quelles sont les difficultés qui s'opposent à la définition des objectifs généraux par la Haute Autorité. Bien entendu, elles résultent en partie du fait que nous n'avons plus fait aucun progrès en ce qui concerne l'intégration totale.

Il me semble, compte tenu de ces considérations, que la procédure que la Haute Autorité a adoptée pour la publication des avis en application de l'article 54 du Traité est suffisante. Je crois aussi qu'elle traduit une interprétation satisfaisante de l'article 54; je dirai même que c'est la seule interprétation possible dans le cadre de la solution de compromis si l'on ne veut pas faire violence à ce texte. A mon sens, le Traité n'autorise pas la publication du texte intégral des avis; celle-ci pourrait porter préjudice à la situation concurrentielle de l'entreprise intéressée.

Il n'est pas certain non plus que l'on puisse dire, par exemple, que la Haute Autorité doit uniquement publier la liste des avis défavorables. Car, en fin de compte, cette liste permettrait de constater que, dans tel ou tel cas, la Haute Autorité a donné un avis défavorable et il en résulterait sans doute des répercussions fâcheuses sur le crédit de l'entreprise.

Il faut aussi tenir compte du fait que l'avis formulé en application de l'article 54 n'entraîne tout d'abord pas de conséquence, sauf quand il équivaut à une décision au sens du cinquième alinéa de l'article 54. Dans ce cas, l'avis a pour seule conséquence que l'entreprise doit recourir à ses fonds propres pour effectuer l'investissement projeté.

Qui établira le pronostic le plus sûr? Où est l'expert en la matière qui pourra dire si tel investissement est bon ou mauvais? Quelle serait la responsabilité de la Haute Autorité si elle ne publiait que des avis défavorables? Supposez que l'entreprise décide de construire malgré l'avis défavorable et qu'il apparaisse par la suite que ses pronostics étaient plus justes! Nous nous sommes très souvent trouvés en présence de pronostics les plus contradictoires. Je crois que si nous donnions un tel conseil à la Haute Autorité, nous l'inciterions à s'engager sur un terrain dangereux.

De plus, je ne suis pas convaincu par les conclusions que le rapporteur semble tirer, tout au moins en partie, du fait que le fonds augmente de façon continue. Cette évolution devrait plutôt nous amener à conclure, non pas que l'activité de la Haute Autorité est trop faible, mais simplement que les recettes sont toujours supérieures aux dépenses qu'elle peut effectuer.

Si j'aborde cette question, c'est parce que des problèmes analogues sont discutés dans mon pays. Il me semble qu'on ne doit pas suggérer à la Haute Autorité — et cela pourrait être déduit de certains énoncés du rapporteur — de pratiquer une politique d'accroissement des dépenses; il faut plutôt lui demander d'harmoniser les recettes avec les dépenses auxquelles il faut faire face dans la pratique.

Monsieur le président, dans un paragraphe de son rapport, M. de Menthon a parlé de déséquilibres dans les investissements. Je suppose que les entreprises n'ignorent pas non plus l'existence de ces déséquilibres.

Peut-être la Haute Autorité est-elle en mesure de répondre à cette question: l'apparition de ces déséquilibres est-elle un phénomène temporaire ou bien les déséquilibres sont-ils provoqués par l'accroissement aussi imprévu que brusque de la demande, auquel il a fallu faire face au moyen d'investissements propres à élargir la capacité de production dans un délai aussi bref que possible?

L'évolution s'est précipitée et personne dans cette salle, ni la Haute Autorité elle-même, ne

pouvait la prévoir. Dans ces conditions, on peut se demander si la Haute Autorité aurait même pu procéder à temps à une orientation efficace des investissements.

Comparée aux possibilités de la production sidérurgique, la capacité de production des laminoirs est plus élevée que les possibilités de production d'acier; c'est là un phénomène bien connu dans l'industrie sidérurgique. L'entreprise doit avoir la possibilité de s'adapter avec quelque élasticité, en ce qui concerne les différents produits, aux fluctuations du marché.

S'il est vrai que, dans certains cas, la capacité des laminoirs a dépassé les possibilités d'emploi, il faut probablement en chercher la raison dans le fait qu'au lendemain de la guerre la modernisation des laminoirs a partout passé au premier plan et que les unités modernes sont forcément d'un plus grand rendement. Ces investissements n'ont pas été faits en pure perte.

En 1955, les entreprises de la Communauté ont dû utiliser jusqu'à la dernière limite leur capacité de production; malgré cela, elles n'ont pas pu satisfaire pleinement les besoins. Maintenant, il leur faut étendre la capacité de production de l'acier, d'où il résulte une nouvelle augmentation du taux d'utilisation des laminoirs.

Pour terminer, je citerai deux chiffres qui illustrent la tendance des investissements à augmenter la production de fonte: par comparaison avec 1954, la Communauté a produit en 1955 un excédent de 21.1% d'acier brut et un excédent de 20.4% de fonte. Dans mon propre pays, la République fédérale d'Allemagne, nous avons surmonté cette pénurie en augmentant la production, dans les secteurs de la fonte et de l'acier, même de 24% et 31,7% respectivement.

Je vous invite à en conclure qu'en général il a été pratiqué une politique d'investissement très raisonnable, que la production de fonte tend à suivre le mouvement pour s'adopter aux capacités des grands laminoirs. Je crois que, pour juger l'ensemble de la question, il ne faut pas perdre de vue cet aspect.

Personnellement, pour diverses raisons, je suis d'accord sur l'interprétation que la Haute Autorité donne à l'article 54 du Traité, et je soutiens donc son point de vue.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pott-hof, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, mes-

sieurs, dans l'introduction de son rapport, M. de Menthon a critiqué le fait que, dans notre Quatrième Rapport général, les efforts tendant à la coordination des investissements n'aient pas été suffisamment mis en relief. Or, a-t-il ajouté, la coordination des investissements est un des éléments fondamentaux du marché commun; toute l'orientation, l'avenir même de la Communauté est lié aux investissements.

En outre, M. de Menthon a demandé aujourd'hui que la Haute Autorité ne se borne pas à communiquer des informations et à faire des mises en garde; elle doit aussi promouvoir et appuyer certains projets.

J'examinerai ces observations aussi systématiquement que M. Blaisse l'a fait tout à l'heure dans son intervention sur la politique des investissements.

En vertu du Traité, la Haute Autorité est tenue de promouvoir un développement harmonieux ou, si vous préférez ce terme, un développement coordonné des investissements. Cette obligation découle du 3^{me} alinéa de l'article 54, ainsi que de l'article 46. Mais la Haute Autorité ne peut exercer qu'une influence indirecte.

De quels moyens dispose-t-elle à cet effet? Qu'a-t-elle fait pour tenir compte des prescriptions du Traité?

Comme il a été dit au cours des débats de ce jour, un premier moyen d'action consiste à renseigner les entreprises, d'une part, sur les investissements effectués et projetés et, d'autre part, sur le développement des capacités sur la base d'enquêtes annuelles concernant les investissements.

Ces enquêtes et leurs résultats arrêtés au 1^{er} janvier 1956 seront publiés prochainement par la Haute Autorité; les résultats seront classés selon les différents degrés de la production et par pays et bassin.

Je soulignerai également que les programmes doivent être communiqués avant leur mise en chantier. Nous envisageons là encore de procéder prochainement à une publication détaillée périodique, qui complètera les enquêtes annuelles dont je viens de parler.

Enfin, nous avons la possibilité d'effectuer des enquêtes spéciales dans certains secteurs industriels ou dans certains groupes d'entreprises, surtout, il est vrai, en rapport avec des problèmes du marché, par exemple la couverture de besoins en ferraille par la fonte, la réorganisation structurelle des charbonnages belges et italiens, etc.

Mais nous informons également les entreprises du développement des besoins à longue échéance, par exemple en définissant des objectifs généraux qui sont constamment révisés.

Je soulignerai, à ce propos, que la totalité des emprunts que nous avons contractés jusqu'à présent et que nous avons transmis aux entreprises ont été utilisés dans le sens de ces objectifs généraux. Hier, nous avons d'ailleurs déjà parlé plus longuement de cette question.

En ce qui concerne le moyen de l'information, il convient de signaler également nos informations sur le développement du marché à courte échéance, notamment sur l'évolution de la consommation et des prix. Je vous renvoie, à cet égard, à nos informations mensuelles, au Rapport général et aux statistiques qui garantissent cette information.

Enfin, il faut signaler les programmes que nous établissons pour la production, l'importation et l'exportation, en application du deuxième alinéa de l'article 46. Actuellement, nous mettons au point des programmes trimestriels.

Un autre moyen de coordonner le développement des investissements consiste à élaborer des avis au sujet des programmes d'investissement qui nous sont communiqués. Nous sommes tenus de formuler un avis, vous me permettrez de le rappeler, si l'entreprise intéressée en a fait la demande ou encore si les conditions mentionnées au cinquième alinéa de l'article 54 sont remplies, c'est-à-dire si la réalisation des projets risque de nécessiter des subventions, de provoquer des discriminations, etc.

La Haute Autorité peut formuler un avis de sa propre initiative — et nous avons déjà fait usage de cette possibilité — lorsque les programmes sur lesquels elle se prononce présentent un intérêt exceptionnel et ne sont manifestement pas en contradiction avec les objectifs généraux. Depuis quelque temps — cela a été dit au cours des débats — nous donnons des avis de cette sorte. Conformément au Traité, la liste de ces avis a été publiée après un examen juridique approfondi.

Un autre moyen d'harmoniser le développement des investissements est l'aide à leur financement. Nous sommes portés à croire que c'est là, en somme, le principal instrument à effet indirect dont nous disposons.

Cette aide permet d'exercer une influence plus active sur les investissements et il me semble que ce fait n'a pas été suffisamment mis en lumière au cours des débats. Elle consiste d'une part à accorder des prêts — dans quelques

cas, nous avons d'ores et déjà contracté et retransmis des emprunts — et d'autre part à assumer des garanties; jusqu'ici, les entreprises industrielles n'ont cependant pas encore recouru à cette modalité.

Quels sont les résultats obtenus par l'application de ce moyen? Je rappellerai à ce propos les investissements techniques que nous avons facilités par l'octroi de crédits s'élevant à 100 millions d'unités de compte U. E. P. au taux de 4,1% provenant de l'emprunt américain. Et il me sera permis de rappeler de nouveau l'emprunt suisse qui équivaut environ à 12 millions d'unités de compte U. E. P. au taux d'intérêt de 4 $\frac{7}{8}$ %; ces crédits seront mis prochainement à la disposition des entreprises.

Outre ces 112 millions d'unités de compte U. E. P., nous nous sommes fait ouvrir des crédits bancaires: en Allemagne, 160 millions de DM à 7%, en Belgique un milliard et demi de francs belges à 5.5%. Au total, ces crédits s'élèvent à 62 millions d'unités de compte U. E. P. environ. Il s'agit là de crédits qui, conformément à l'esprit de nos objectifs généraux, ont été mis à la disposition des intéressés pour des utilisations nettement déterminées, à savoir dans des cas où la nécessité économique est apparue d'intervenir financièrement au moyen des fonds de la Haute Autorité.

En outre, — et c'est là le dernier point concernant cette question — nous avons mobilisé des crédits bancaires sur la base des dépôts que nous avons effectués auprès de différents établissements de crédit. Au total, il s'agit d'un montant de 42 millions d'unités de compte U. E. P., sur lequel un intérêt de 4,5 à 5% est payable.

Ainsi, je vous ai donné un aperçu de la question des investissements techniques ainsi que des possibilités directes dont nous avons tiré parti dans le cadre du Traité.

En ce qui concerne la construction d'habitations ouvrières, nous avons tout d'abord engagé un million d'unités de compte U. E. P. à titre de subvention à fonds perdus destinée à la construction de 1000 habitations expérimentales. En outre, nous avons accordé des crédits s'élevant à 17.5 millions d'unités de comptes U. E. P. au taux d'intérêt de 4 à 4.5%; ces crédits ont permis de prendre partiellement en charge le financement de 12.100 logements dans la République Fédérale d'Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et en Sarre.

Nous poursuivons encore nos négociations avec des bailleurs de fonds français et italiens.

Nous espérons obtenir des moyens s'élevant à 7,8 millions d'unités de compte U. E. P. qui serviront à la construction de 2900 autres logements.

Notre nouveau programme de construction d'habitations prévoit tout d'abord une dépense de 4 millions d'unités de compte U. E. P. destinée à la construction de 1500 à 2000 autres habitations expérimentales. Nous envisageons d'affecter ensuite 25 millions d'unités de compte U. E. P. provenant de nos propres fonds ou d'emprunts à contracter; cet argent servira à la construction de 14.000 autres logements.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, si pour juger les efforts financiers que nous déployons afin d'atteindre notre objectif, c'est-à-dire la coordination des programmes d'investissement, vous additionnez ces montants, vous obtiendrez un total de 233 millions d'unités de compte U. E. P., qui représentent les crédits destinés au financement résiduel; c'est là une contribution énorme, même au regard des capitaux considérables dont ont besoin les entreprises relevant de notre compétence.

Tels sont donc les moyens que la Haute Autorité met en oeuvre pour contribuer au développement coordonné des investissements, tout en s'efforçant naturellement d'améliorer sous ce rapport les programmes qu'elle a établis pour atteindre ses objectifs généraux. Comme on le sait, des objectifs ont été publiés pour la première fois au *Journal officiel de la Communauté* en juillet dernier.

Dans ce même ordre d'idées, M. de Menthon a soulevé une autre question. Il a demandé si le montant actuel de nos réserves pour le fonds de réadaptation et pour le fonds de la recherche technique est suffisant.

Je dirai tout d'abord quelques mots de l'aide à la réadaptation. Pour évaluer le montant des réserves nécessaires, il faut se fonder sur l'ensemble des obligations contractées jusqu'ici, déduction faite des dépenses déjà effectuées. Selon nos estimations, nos réserves s'élèveront le 30 juin 1956 à 16.2 millions d'unités de compte U. E. P. Il reste encore à couvrir dans ce domaine des obligations s'élevant à 8.2 millions; les dépenses présumées pour l'exercice 1956-1957 seront de 5,2 millions.

Nous estimons que les réserves seront suffisantes, y compris la somme qui sera réservée à cette fin en 1956-1957. Lors de la rédaction de son rapport, M. de Menthon ne pouvait pas encore connaître la décision de la Haute Autorité d'augmenter pour le cinquième exercice

financier de 9 millions d'unités de compte U. E. P. les réserves destinées à la réadaptation.

Les projets relatifs à la recherche technique s'étendant à une période relativement longue, nous avons choisi le financement par tranches. Nous estimons que cette méthode facilite l'exécution des projets.

Dans un domaine différent, un autre fait est intervenu après la rédaction du rapport. La Haute Autorité a décidé d'augmenter, en 1956-1957, de six millions d'unités de compte U. E. P. la somme affectée à la recherche scientifique.

Nous estimons que ces moyens financiers nous donnent une garantie suffisante, même si nous devons être sollicités davantage, pour remplir les tâches qui découlent de l'application du Traité.

M. le président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de revenir sur la procédure de déclaration obligatoire et d'avis, article 54 du Traité, dont M. le rapporteur nous a dit qu'elle était le point central de son rapport et qu'il considère comme l'une des armes les plus efficaces de la Haute Autorité dans la poursuite d'un développement coordonné des investissements.

C'est une arme, sans doute, mais certainement pas la plus utile en ce qui concerne l'ensemble des entreprises. Il a été dit — M. Blaisse l'a dit, M. Potthoff vient de le répéter — que l'information générale des entreprises était, à notre avis, l'élément le plus utile, le plus intelligent, le plus fécond, pour provoquer de la part des entreprises la réflexion sur l'établissement de programmes concordant, d'une part, avec les besoins de la production et de l'économie et, d'autre part, avec les réalisations des autres entreprises voisines.

Cette information est constituée par les objectifs généraux, les publications que nous faisons du résultat des enquêtes et des déclarations qui nous sont faites. Elle prend une forme très général qui seule permet d'avoir des vues d'avenir.

Par contre, que les entreprises soient informées de la qualité des avis que nous avons donnés à telle ou telle entreprise, permettez-moi de trouver que c'est un peu secondaire. Certes, on nous dit bien parfois que certains

milieux industriels ont besoin de savoir ce que nous avons dit. Je ne crois pas que nous puissions prendre cette prétention au sérieux. Ce désir des industriels de connaître ce qui est arrivé aux autres, c'est ce qui s'appelle regarder ce qu'il y a dans l'assiette du voisin.

Par contre, le fait de donner un avis aux intéressés constitue un instrument direct, précis et positif. Nous ne sommes retenus alors par aucune question de secret. Nous disons à l'entreprise ce que nous pensons et nous lui exposons nos raisons.

M. le rapporteur souhaite que nous ne donnions que des avis négatifs. Il serait dommage de nous interdire de dire à quelqu'un, sous une forme sérieuse, sans être solennelle, sous la signature de la Haute Autorité, que ce qu'il fait est bien. Si lui donner un avis favorable ne peut que le gêner dans sa recherche de fonds et d'appuis financiers, un avis favorable de la Haute Autorité, au contraire, peut l'aider. Je ne vois donc pas pourquoi nous limiterions notre action dans le sens négatif et nous nous interdirions de l'exercer dans le sens positif. Cette limitation ne nous paraît ni nécessaire ni justifiée.

Nous ne croyons donc pas pouvoir, comme le demandent M. le rapporteur et M. De Smet, aller dans le sens d'une publication plus étendue de nos avis.

Peut-être trouvera-t-on notre interprétation un peu étroite et trop juridique. Elle est en tout cas très sérieuse et résulte de longues délibérations en commission, et la Haute Autorité, à mon sens, ne pourra pas modifier sa position.

Le Traité dit, en effet: «la liste des avis est publiée», et non pas «les avis sont publiés».

Evidemment, à première vue, si l'on ne fait pas attention, on a tendance à penser que ce seront les avis qui seront publiés. Mais, je le répète, il s'agit de la liste des avis. Nos juristes ont étudié la question et cherché ce que cela voulait dire. Ils ont estimé qu'il fallait que l'avis soit identifiable, qu'on sache que la Haute Autorité a formulé un avis concernant telle entreprise, tel haut fourneau ou tel puits. En vérité, il importe peu que soient indiqués le diamètre du haut fourneau ou la profondeur du puits. Mais, je le répète, nous pensons que les avis sont à l'usage précis de l'entreprise pour laquelle ils sont donnés. L'essentiel est qu'on sache qu'un avis a été donné, au sujet de tel haut fourneau ou de telle entreprise.

Qui cela peut-il intéresser, en effet? L'entreprise, bien entendu, mais aussi tous ceux qui

seront en droit de lui poser ces questions, par exemple ses banquiers, ses fournisseurs ou ses clients. Ces gens sont en situation d'aller trouver la direction de l'entreprise et, sans qu'aucun secret soit violé, de lui demander: On vous a donné un avis au sujet de votre haut fourneau. Qu'en pensait-on?

Si l'entreprise ne veut pas répondre, elle ne répondra pas. Mais si elle veut poursuivre la conversation ainsi engagée, elle fera connaître l'avis.

Aucun secret n'est violé et cette procédure n'est pas en contradiction avec le Traité.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes gênés de nous voir demander de reconsidérer cette procédure. Je le répète, elle n'est ni une improvisation ni un essai; elle est le fruit de longues méditations. J'ai retrouvé les procès-verbaux de deux séances de commission où nous en avons débattu.

Le rapporteur et la commission voudront sans doute continuer ce débat, mais j'ai donné les raisons très positives pour lesquelles nous ne croyons pas pouvoir aller plus loin dans la publication des avis que nous donnons.

Nous ne pensons pas non plus que ce soit nécessaire comme si les avis étaient une arme vraiment très importante et décisive dans l'influence que nous avons à exercer et que nous exerçons en matière de coordination des investissements.

Je demande maintenant la permission de dire encore un mot sur un dernier sujet, celui de la recherche technique.

Je lis, aux paragraphes 25 et 26 du rapport, que les interventions de la Haute Autorité devraient être plus développées et que, tandis qu'aux Etats-Unis et en U.R.S.S., la recherche technique fait l'objet d'un large effort commun, elle est laissée dans la Communauté à l'initiative de quelques entreprises.

Il y a là, à mon sens, une injustice à l'égard d'organismes de recherches en commun qui méritent d'être connus. Si nous n'en parlons pas dans nos rapports ou dans nos documents, c'est parce que ce n'est pas à eux que s'adressent les concours financiers que nous avons été amenés à donner en matière de recherche technique. Par contre, ils interviennent dans la recherche collective à laquelle nous donnons notre concours. Ils interviennent comme metteurs en oeuvre, comme conseillers et même comme initiateurs de programmes de travail.

Je veux les nommer parce que ce sont des institutions qui font un excellent travail, très utile, et qui sont soutenues par la contribution des entreprises sidérurgiques. Elles constituent une forme de la recherche, non pas aux frais de l'Etat, non pas dans la tour d'ivoire d'un laboratoire, mais comme une dépendance directe de l'industrie.

Ce sont: en Allemagne, le Max Planck Institut et le Verein Deutscher Eisenhüttenleute; en Belgique, le Centre national de recherches de Liège et de Charleroi; en France, l'IRSID; en Sarre, l'IRMSAR et, en Italie, l'Institut de recherches de FINSIDER.

Ce sont des institutions qui font un travail très soutenu, très étendu et très fécond.

Telles sont les observations et précisions qui nous ont été suggérées par la lecture du rapport de la Commission.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais répondre, en quelques mots, aux remarques que viennent de présenter MM. les membres de la Haute Autorité.

D'abord en ce qui concerne la recherche technique. La plupart des membres de notre Assemblée ne sont pas des spécialistes. Ils entendent dire que, par rapport à l'énormité des efforts techniques poursuivis aux Etats-Unis ou en Russie, ce qui se fait en Europe est insignifiant. Il y aurait intérêt, si les recherches techniques sidérurgiques sont importantes dans les pays de la Communauté, à ce que cela soit dit et qu'une étude d'ensemble puisse être prochainement présentée par la Haute Autorité.

C'est ce j'ai voulu indiquer à la dernière page de mon rapport en demandant qu'une étude d'ensemble soit présentée à notre Commission sur la question de la recherche technique et en insistant pour que soit donnée à cette activité déjà heureuse de la Haute Autorité une plus grande publicité.

Force m'est de constater que le dissentiment persiste entre la Commission des investissements et la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 54 du Traité.

Je ne prétends pas qu'à cet égard la proposition de votre Commission doit être considérée comme absolument définitive et que d'autres procédures ne peuvent pas être adoptées. Mais la Commission a l'impression que la Haute Au-

torité s'est en quelque sorte désarmée en s'en tenant à une application et à une interprétation aussi timides du quatrième alinéa de l'article 54. Et j'ai bien perçu cette timidité dans la réponse que la Haute Autorité a bien voulu me faire.

Pour elle, la procédure d'avis est au fond assez accessoire dans l'ensemble de la politique de coordination des investissements, l'essentiel étant sa tâche d'information générale.

Je souhaite, certes, que cette tâche d'information générale puisse suffire. Je souhaite aussi que la Haute Autorité puisse aider très largement les entreprises de la Communauté, et par là même les guider, en leur apportant plus d'argent frais.

Il n'en reste pas moins qu'elle dispose, par le quatrième alinéa de l'article 54, d'une arme dont elle ne doit pas se dessaisir.

Il serait contraire aux intérêts de la Communauté de déclarer, si vous me permettez cette expression, que cette arme n'est qu'un sabre de bois. Ce n'est pas vrai, car à partir du moment où il vous est possible de donner un avis défavorable, de déclarer et de publier que tel investissement serait contraire aux objectifs généraux poursuivis, qu'il irait à l'encontre de la situation réelle dans la sidérurgie, vous possédez entre vos mains une arme extrêmement forte.

Il est évident que, lorsque vous aurez publié un avis disant que tel projet est inopportun parce que la capacité de production en telle matière est déjà excédentaire, l'entreprise intéressée aura beaucoup de mal à trouver le financement nécessaire à son projet.

Votre Commission ne voudrait pas que, six mois seulement après l'application de l'article 54, donc au commencement d'une expérience, vous laissiez tomber cette arme de vos mains.

Dire: «Nous ne pouvons pas faire plus, nous ne pouvons pas faire autrement parce que le secret professionnel nous oblige», c'est là, pensons-nous, une position qui ne doit pas être définitive de la part de la Haute Autorité. Celle-ci doit, en tout état de cause, conserver la possibilité de se servir entièrement des droits que lui confère le quatrième alinéa de l'article 54.

Voilà dans quel esprit la Commission a estimé que l'application faite depuis six mois par la Haute Autorité de la procédure de déclaration de programme et d'avis facultatif était dangereuse pour l'avenir.

Je me contenterai maintenant de répondre à M. Pohle seulement, puisque les autres orateurs, dans la discussion générale, ont dans l'ensemble appuyé les conclusions du rapport.

M. Pohle a discuté du rôle exact de la Haute Autorité en matière de coordination des investissements. Nous sommes tous d'accord pour estimer, puisque ce sont les termes mêmes du Traité, que «la Haute Autorité doit favoriser un développement coordonné des investissements». Sur le but, donc, nous ne pouvons pas différer, puisqu'il est fixé par le Traité. Sur les moyens, par contre, nous pouvons diverger.

Pour favoriser un développement coordonné des investissements, la Haute Autorité doit-elle se contenter d'informer, d'avertir ou doit-elle intervenir plus activement? Et, alors, de quelle manière? C'est ici que commence le débat entre nous.

Mais, en tant que rapporteur, je dois souligner au nom de toute la commission combien une politique tendant à favoriser le développement coordonné des investissements est importante et constitue une des tâches essentielles de la Haute Autorité. Sur ce point, l'Assemblée a toujours été unanime et chacun le répète d'ailleurs, à toutes nos sessions, à l'adresse de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Maver, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité ne veut pas prolonger ce très intéressant débat, mais je m'en voudrais de ne pas présenter en son nom quelques remarques, peut-être finales, après les dernières observations de M. le rapporteur.

En ce qui concerne la recherche technique, la Haute Autorité a pris note de ce que vient de dire M. le rapporteur sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que fût connue l'oeuvre de recherche effectuée, à divers niveaux, dans les industries de la Communauté. Elle étudiera les moyens de donner satisfaction à ce désir légitime d'information. Et, puisque M. le rapporteur s'est exprimé sur cette recherche technique toujours plus nécessaire, demandant des sacrifices de plus en plus grands aux industries, chiffrés en francs ou en marks à la tonne, je voudrais dire qu'il existe une autre préoccupation essentielle et je prie les parlementaires de tous les Etats de la Communauté, notamment les parlementaires français, de se rappeler qu'il y a égale-

ment un besoin très important de formation de cadres d'ingénieurs, notamment des cadres moyens d'ingénieurs qui acceptent de se consacrer pendant plusieurs années à la recherche.

C'est un besoin urgent, mais ni la Haute Autorité, bien sûr, ni même les industries ne peuvent, à elles seules, y répondre. Les Etats et les parlements ont leur rôle à jouer dans cette direction. Je me borne ici à leur donner cette indication.

M. le rapporteur constate qu'un dissentiment subsiste entre son rapport et la Haute Autorité en ce qui concerne le sens et la portée de certaines dispositions de l'article 54 du Traité.

J'ai déjà dit ici-même, il y a quelques semaines, que l'article 54 porte certainement, dans sa rédaction, la trace de ce qu'il était au moment de la rédaction du Traité, savoir une transaction entre des conceptions différentes de la politique des investissements dans les différents pays de la Communauté, les uns ayant un plan de modernisation et d'équipement, les autres n'en ayant pas ou ne voulant pas en avoir. Et, tout naturellement, l'article 54 porte la trace de ce compromis, qu s'est exprimé dans sa rédaction. Je l'ai déjà dit, je le répète. Mais il y a tout de même un certain nombre de points qui, dans cette rédaction, sont devenus nets.

M. de Menthon sera certainement d'accord avec moi si je dis que, lorsqu'il est écrit que la liste des avis est publiée, c'est autre chose que s'il était écrit que les avis sont publiés. C'est une rédaction qui lie la Haute Autorité. Elle ne peut pas publier des avis; elle ne peut que publier des listes d'avis.

Voilà pour la publication.

Comme M. de Menthon l'a fait observer, l'application de l'article 54 commence à peine et peut-être le libellé de la liste des avis pourra-t-il être modifié et plus fouillé.

Quoi qu'il en soit, mes collègues et moi tiendrons certainement compte des observations que la Commission a présentées.

Nous ne croyons pas que notre interprétation de l'article 54 soit timide. Nous croyons qu'elle est simplement correcte en ce qui concerne la publication. Nous ne considérons pas non plus l'article 54 comme une procédure accessoire dans l'action que nous devons mener pour favoriser le développement coordonné des investissements.

Mais l'Assemblée comprendra et M. de Menthon sait très bien que, précisément, comme il l'a dit, l'application de cette procédure est trop récente pour que, d'un certain nombre d'avis sur des programmes individuels, on puisse déduire d'ores et déjà des conclusions permettant de dire qu'on est arrivé par là-même à une orientation des investissements. Il faut plus de temps.

Mes collègues ont exposé nos intentions en ce qui concerne les résumés périodiques que nous ferons connaître à partir de ces déclarations et des enquêtes sur l'orientation des investissements.

Si l'interprétation de la Haute Autorité n'est pas timide, mais seulement correcte, son action, elle, est-elle timide?

M. de Menthon a parlé de sabre de bois. Nous ne pensons pas que l'article 54 constitue un sabre de bois. Nous croyons, tout au contraire, qu'il peut constituer, dans certains cas, un marteau-pilon et qu'avant de s'en servir il faut être parfaitement sûr de son fait pour ne pas le recevoir, au moins moralement, sur les doigts. (*Sourires.*)

Croyez bien, mademoiselle, messieurs, que la Haute Autorité, quand elle sera sûre de son fait, n'hésitera pas à user des pouvoirs d'avis que lui donne l'article 54.

Mais n'oubliez pas non plus qu'en ce qui concerne l'orientation des investissements, comme mes collègues l'ont expliqué, les avis prévus par l'article 54 ne sont pas tout. Les contacts que la Haute Autorité prend à intervalles réguliers avec les industriels ou les organisations syndicales permettent d'arriver à amener les uns et les autres en face des problèmes et à préparer un état d'esprit contribuant aussi à une coordination des investissements.

Enfin, les concours financiers que nous pourrions accorder ne seront pas tout, mais ils constitueront tout de même, comme dans le passé, nous l'espérons, une prime aux industries et aux industriels qui se conformeront, dans leur politique d'investissements, à l'orientation jugée bonne à la suite de nos études.

Telle est l'assurance que je voulais donner à l'Assemblée.

La Haute Autorité procède à pas comptés peut-être, mais pas depuis très longtemps. Elle est liée, en ce qui concerne le secret et la publication, par les termes du Traité, qu'elle ne peut pas outrepasser. Elle ne considère pas l'article

54 comme une procédure accessoire. Elle sait, au contraire, qu'il contient, dans certains cas, des armes très importantes, dont elle usera avec circonspection, mais avec détermination, lorsqu'elle sera sûre de son fait.

M. le président. — Mes chers collègues, après la réplique du Président de la Haute Autorité, la discussion du rapport de M. de Menthon sur la politique financière et d'investissement de la Communauté est close.

7. - *Ordre des travaux*

M. le président. — Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, j'attire votre attention sur le grand nombre des orateurs inscrits. Il ne me semble plus possible de commencer aujourd'hui la discussion du rapport de M. Kapteyn, à moins de siéger assez tard dans la soirée.

Je propose donc à l'Assemblée de terminer ce soir la discussion du rapport de M. Pohle, ce qui nous mènera vers huit heures ou huit heures et demie, et d'inscrire la discussion du rapport de M. Kapteyn à l'ordre du jour de la séance de demain matin, après la discussion des rapports administratifs.

L'Assemblée est-elle d'accord?

La Haute Autorité est-elle aussi d'accord?

Il en est ainsi décidé.

8. - *Evolution générale*

et fonctionnement du marché commun

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956): évolution générale et fonctionnement du marché commun; amélioration des conditions de concurrence.

La parole est à M. Pohle, rapporteur.

M. Pohle, rapporteur. — (A) Monsieur le président mademoiselle, messieurs, le règlement m'interdit de poursuivre le débat particulièrement intéressant sur le rôle de la Haute Autorité en matière de politique d'investissements; il y aurait pourtant encore beaucoup de choses à dire à ce sujet. Mais je dois prendre la parole en tant que rapporteur de la Commission du marché commun, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport dont M. le président vient d'indiquer le titre.

Le rapport s'étend à tous les problèmes du marché commun à l'exception de quelques domaines qui, vous le savez, sont traités dans des rapports spéciaux: le rapport de M. Blank sur les dispositions transitoires, celui de M. de Menthon sur la politique charbonnière, celui de M. Sabass sur la coopération avec les gouvernements. Ces rapports ont déjà été discutés. Les problèmes du secret professionnel et des ententes ne sont pas non plus traités dans mon rapport. Ces deux sujets sont réservés à un rapport spécial qui sera présenté par M. Fayat.

Le rapport de la Commission du marché commun contient un certain nombre de questions adressées à la Haute Autorité. Supposant que l'Assemblée en est informée, je renoncerais à les exposer ici en détail. Nous apprendrons bientôt dans quelle mesure la Haute Autorité y répondra.

Je me bornerai à mettre en relief les points essentiels de mon rapport et à formuler quelques remarques supplémentaires concernant notamment un certain nombre de faits et d'événements qui sont intervenus depuis la rédaction du rapport et qui, par conséquent, n'ont pas été discutés à la Commission du marché commun. Voyons tout d'abord le rapport.

Faisant suite à une introduction, le chapitre intitulé «Remarques générales relatives à l'évolution et au fonctionnement du marché commun» donne au paragraphe 4 une image de l'évolution des courants d'échange. Il a été suggéré de faire la comparaison avec l'évolution des échanges de produits qui ne relèvent pas de la Communauté. Nous savons gré à M. le président de la Haute Autorité d'avoir donné, dans son discours d'introduction de la session de mai, des indications sur l'évolution des échanges de métaux non ferreux, de ciment, de moyens de transports, de matériaux de construction et de machines.

Le président a également cité quelques chiffres très importants relatifs à l'accroissement des échanges ainsi qu'aux répercussions du marché commun sur les prix. Il a précisé qu'à prix constants les échanges de produits relevant de la Communauté entre les pays membres ont augmenté de 93%, tandis que pour les échanges d'autres produits, l'accroissement n'est que de 59%.

Il ressort des informations statistiques de la Haute Autorité que le volume des échanges d'acier, par exemple, a passé de l'indice 100 en 1952 à 251 en 1955. Pendant la même période, l'indice des échanges d'articles métalliques entre

les pays de la Communauté n'a passé que de 100 à 139. D'autres chiffres sont encore indiqués dans le rapport.

Au paragraphe 10 du rapport il est dit que la Commission n'a pas encore pu examiner de près les importants problèmes que pose la politique commerciale. Ils seront abordés dans une réunion commune de la Commission du marché commun et de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures.

En ce qui concerne le marché de l'acier, il est indiqué dans le rapport que l'année 1955 constitue une année record, au cours de laquelle la production a atteint un niveau extraordinairement élevé. La consommation apparente dans les pays de la Communauté s'est élevée à près de 44 millions de tonnes, ce qui représente par rapport à 1954 une augmentation de 7,3 millions de tonnes, soit de 20%.

Il a été suggéré à la Haute Autorité de donner dans le Rapport général des indications sur la consommation effective dans la Communauté; mais on ne s'est pas caché qu'il serait difficile de recenser exactement les tonnages en stock chez les grossistes et les utilisateurs. Peut-être serait-il possible d'indiquer la répartition des ventes aux différents groupes d'utilisateurs les plus caractéristiques. Dans sa réponse, la Haute Autorité donnera peut-être un aperçu de cette question.

Dans le rapport, il est également demandé que la Haute Autorité examine si les livraisons ont effectivement correspondu à l'évolution des besoins.

La Commission a souligné les notables différences qu'il y a selon les catégories de produits. Certains laminés ont été livrés en quantités suffisantes, ce qui n'est pas le cas, par contre, pour les demi-finis, les laminés marchands et d'autres produits.

Les paragraphes 15 et suivants traitent du taux d'interpénétration. La Commission y demande si le taux d'interpénétration des marchés amène nécessairement à la conclusion que le marché commun fonctionne.

Aux paragraphes suivants, il est question des exportations d'acier dans les pays tiers. La progression du taux d'accroissement de la production d'acier brut dans chaque pays dépend de la structure des capacités de production, notamment du rapport entre la production d'acier Thomas, d'acier Martin et d'acier électrique. Au paragraphe 20, on trouvera à ce sujet quelques

détails qui se fondent sur le rapport de la Haute Autorité.

Vu la conjoncture favorable et du fait que la demande s'est constamment maintenue à un niveau élevé et que le plein emploi a été réalisé, il était à prévoir que l'évolution des prix de l'acier tendrait à la hausse. Je renvoie aux paragraphes 21 et suivants du rapport, où il est dit qu'en France les producteurs d'acier ont relevé leurs prix intérieurs de 2 à 7,5% et que probablement les producteurs des autres pays relèveront également leurs prix au cours de l'année. Ce relèvement des prix est en partie conditionnée par une augmentation du prix de revient des matières premières. Dans son rapport général, la Haute Autorité n'a pas examiné cette hausse des coûts de production.

Plus loin, il est dit que la Haute Autorité devra, avec les gouvernements des Etats membres, préparer et mettre en oeuvre des mesures communes en matière de politique de la conjoncture.

La question de l'approvisionnement en coke est traitée aux paragraphes 26 et suivants. Il a été constaté que les capacités disponibles des cokeries au début de 1956 suffiront à peine pour satisfaire les besoins croissants de la sidérurgie. Toutefois, le problème de l'approvisionnement en coke se ramène moins à un problème de disponibilités en charbon à coke, car on pourrait importer des Etats-Unis, à des prix élevés il est vrai, des quantités considérables de fines à coke; il se ramène plutôt à un problème de capacité des cokeries.

Il faut considérer les paragraphes 35 et 39, qui traitent du même problème, en liaison avec le paragraphe 27.

Au paragraphe 28, il est question de l'approvisionnement en ferraille. La majeure partie de la consommation en ferraille a dû être couverte par des importations, si bien que les importations de ferraille ont quintuplé de 1954 à 1955. Il s'agit là d'un problème structurel, car les arrivages de ferraille de récupération ne peuvent évidemment pas suivre le rythme des besoins, étant donné que la production d'acier croît sans cesse. J'ajouterai que, dans sa réunion d'hier, la Commission du marché commun s'est occupée de la caisse de péréquation mentionnée au paragraphe 30. Si je suis bien informé, le Conseil de Ministres a également abordé ce problème au cours de sa réunion d'aujourd'hui.

Au paragraphe 31, nous avons souligné expressément qu'à longue échéance il serait de bonne politique d'orienter les investissements

vers l'augmentation des capacités de production de fonte et vers la limitation des installations sidérurgiques utilisant la ferraille.

Sur le marché charbonnier, l'augmentation de la production est loin d'avoir suivi le rythme d'accroissement de la consommation. En face d'une production totale de 246 millions de tonnes, la consommation a atteint 261 millions de tonnes. Les importations en provenance de pays tiers, notamment des Etats-Unis, ont passé à 23 millions de tonnes; l'augmentation est donc de plus de 9 millions de tonnes, alors que le prix des frets a pourtant augmenté de façon continue.

Votre commission s'est particulièrement préoccupée de la situation de l'approvisionnement dans les charbonnages.

Les exportations de la Communauté à destination des pays tiers se sont cependant maintenues à un niveau élevé: elles ont dépassé de 2,2 millions de tonnes, soit de près de 28%, celles de 1954.

A ce propos, il a été souligné qu'il serait utile d'examiner la structure des importations et des exportations des différents pays. De même, il faudrait rechercher les possibilités d'éviter les doubles emplois dans les transports de charbon. Egalement à l'intérieur de la Communauté, il faudrait tirer parti en premier lieu des particularités de l'emplacement géographique.

Quant aux prix du charbon, il faut souligner trois points essentiels: la hausse des prix rendu du charbon importé des Etats-Unis, la libération des prix du bassin de la Ruhr et les mesures de dégrèvement que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne envisage de prendre en faveur des charbonnages.

A la suite de la suppression des prix maxima et de leurs incidences, les prix du charbon étaient libres dès le début de la nouvelle année charbonnière, c'est-à-dire à partir du 1^{er} avril 1956. D'une manière générale, les prix de la Ruhr ont été augmentés de 2 DM en moyenne.

A ce propos, le rapport examine en détail la question des prix maxima à la lumière de la suppression de la GEORG et de la transformation des organisations de vente de la Ruhr. Je me suis efforcé de reproduire au paragraphe 45 les différents avis qui, à ce sujet, ont été exprimés à la commission. Comme il s'agissait d'un problème extrêmement complexe, les membres de la commission ne pouvaient sans doute pas être unanimes. Jusqu'ici, elle ne s'est pas encore prononcée définitivement.

Comme il est précisé au paragraphe 45, certains membres de la commission ont pensé que, si le prix du charbon était libre, on risquerait de voir les producteurs de la Communauté ajuster leurs prix sur ceux du charbon importé des Etats-Unis; leurs objections ne se sont d'ailleurs pas limitées à ce seul point. Il a également été souligné que, chose étrange, les trois nouveaux comptoirs de vente de la Ruhr ont simultanément majoré leurs prix d'un montant identique.

En revanche, d'autres membres de la Commission ont accueilli favorablement la libération des prix, en reconnaissant la pertinence de l'argument de la Haute Autorité qui affirme que l'étude sur les coûts de production dans le bassin de la Ruhr a fait apparaître la nécessité d'augmenter les prix du charbon de la Ruhr d'un montant correspondant à leur accroissement, même en régime de prix maxima.

Au paragraphe 46 du rapport sont étudiés les problèmes qui se rattachent aux mesures que le gouvernement de la République fédérale a prises en ce qui concerne l'industrie minière. Après une brève remarque sur la situation juridique créée par l'allocation de la prime de poste, il est indiqué qu'un comité mixte — Haute Autorité-Conseil de Ministres — a été chargé de procéder à une enquête dans un délai de deux mois, c'est-à-dire au plus tard au début de juillet, afin d'examiner comment on pourrait répondre au vœu du Gouvernement fédéral d'une manière conforme au Traité.

Je ne parlerai pas des articles 4, 67 et 88 du Traité. Le Commission en a amplement discuté.

La Commission n'a pas encore terminé l'examen de la question de principe qui se pose à propos de la prime de poste: sous quelle forme et par qui le prix du charbon peut-il ou doit-il être subventionné, ou bien est-il possible que le prix du charbon se forme librement par le jeu de la concurrence?

Le rapport aborde ensuite le problème de la main-d'oeuvre. Il a été signalé que la prime de poste que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne envisage d'instaurer doit contribuer à stabiliser davantage la main-d'oeuvre de l'industrie charbonnière allemande.

Au chapitre V du rapport, nous avons parlé de l'amélioration du fonctionnement du marché commun. Les brèves indications qui sont données dans les différents paragraphes de ce chapitre figurent en partie déjà dans le rapport de M. Blank.

Le paragraphe 57 concerne le problème des cartels; le problème des ententes — je l'ai déjà dit — sera traité à part dans un rapport présenté par M. Fayat.

L'accord conclu par les sociétés minières sur la constitution de diverses commissions, notamment au sujet de la consommation propre des entreprises, a été brièvement abordé au paragraphe 58. La Commission du marché commun a examiné cette question lors de sa dernière réunion, mais elle ne s'est pas encore prononcée définitivement.

Au paragraphe 61, il est renvoyé aux possibilités que donnent l'article 58 du Traité dans le cas d'une crise manifeste et l'article 59 dans le cas d'une pénurie grave. Certains membres de la Commission ont exprimés la crainte de voir les attributions se déplacer si une organisation de vente ou toute autre institution était insérée. Dans sa réponse, la Haute Autorité a déclaré qu'elle ne partageait pas cette manière de voir et certains membres de la Commission se sont ralliés à son point de vue.

Au paragraphe 62, il est question du comité consultatif qui a été créé à cet effet; ce problème a également fait l'objet de délibérations circonstanciées à la Commission du marché commun.

A ce propos, certains aspects du problème de l'OKU, du COBECHAR et de l'ATIC sont précisés dans le rapport, ainsi que certaines suggestions qui avaient été formulées à la session ordinaire de 1954-1955.

Voilà donc, mademoiselle, messieurs, un bref aperçu du rapport. Il me semble cependant nécessaire de le compléter sur certains points.

Au paragraphe 7, il est parlé des courants d'échanges; j'ai déjà effleuré cette question dans l'aperçu que je viens de donner. Les chiffres que le président de la Haute Autorité nous a communiqués ici même y sont reproduits. J'aimerais savoir comment la Haute Autorité explique cet énorme accroissement de l'exportation d'acier de l'Allemagne occidentale qui a été noté dans la seconde moitié de 1952, c'est-à-dire avant l'ouverture du marché commun.

On peut se demander s'il ne faudrait pas considérer le fonctionnement du marché commun également à la lumière du fait que certaines industries relevant du marché commun avaient un énorme retard à rattraper et que, pour cette raison, l'extension des courants d'échanges a été poussée précisément dans le secteur de l'acier. Il faut également se deman-

der quel a été le développement des échanges de minerai et de charbon dans la Communauté.

A propos du paragraphe 18 — exportations d'acier dans les pays tiers — j'ajouterai la remarque suivante:

D'après ce que j'ai pu constater, la production d'acier de la Communauté ne s'est pas seulement maintenue à un niveau très élevé en 1956; elle a même continué à augmenter. Si le rythme actuel de la production se poursuivait, la production des mois de janvier à avril 1956 correspondrait à une production annuelle de 56 millions de tonnes, contre 52,6 millions en 1955. Au cours des premiers mois de cette année, on a pu noter dans certains bassins un nouvel accroissement des commandes enregistrées par les entreprises, sans que les livraisons aient pu suivre ce rythme.

Dans le rapport de la Commission du marché commun, il a été constaté à ce propos que les livraisons de l'industrie sidérurgique française et sarroise aux autres pays membres de la Communauté et aux pays tiers sont particulièrement importantes. Ce développement a été expliqué par le retard relatif de l'industrie de transformation française et sarroise, par exemple, par rapport à celle de l'Allemagne.

Sur ce point, je citerai les chiffres suivants. Ils proviennent du document 3879 de la Haute Autorité qui, me semble-t-il, ne nous a été communiqué qu'en mai 1956. Comparée à l'indice 100 en 1953, la production d'acier en France a été de 126 en 1955, en Allemagne de 138, en Sarre de 118.

En ce qui concerne les prix de l'acier, je me réfère au paragraphe 22. Dans le document 3879, la Haute Autorité a donné un aperçu de l'évolution des prix intérieurs, en indiquant les prix de l'acier en barre, des tôles épaisses et des tôles fines, de mars 1954, mars 1955 et mars 1956; il s'agit de prix moyens pondérés. Je ne puis évidemment pas vous indiquer tous ces chiffres; je vous invite à lire ce document à la suite des développements contenus au paragraphe 22 du rapport de la Commission du marché commun.

En ce qui concerne l'approvisionnement en minerai, je ferai remarquer que l'on trouve dans ce document 3879 de la Haute Autorité les prix CIF pratiqués pour les minerais importés de pays tiers. Là encore, je renoncerai à donner des précisions; le document permet de constater que le prix moyen par tonne de fer extraite des minerais qui ont été importés en 1955 de pays tiers, livraison franco dans les ports de

la Communauté, représente environ le double du prix moyen de la tonne de fer extraite de minerais provenant des plus riches gisements de la Communauté.

Le rapport traite ensuite de l'approvisionnement en coke. La situation demeure inchangée sous ce rapport. Dans le rapport, il a été suggéré de faire cokéfier en Grande-Bretagne, sur la base de contrats de transformation à façon, du charbon à coke importé ou produit dans la Communauté. On pourrait renvoyer à ce propos aux chiffres qui ont été publiés par le Bureau des mines américain et par l'Association américaine des exportateurs de charbon. Je ne donnerai pas non plus de précisions sur ces chiffres, mais je pense que la Haute Autorité pourrait s'en servir.

Voyons le marché charbonnier. Le niveau de la production de houille pendant les 21 premières semaines de 1956 a été légèrement inférieur à celui de la même période de l'année précédente. Les stocks sur le carreau des mines continuent à diminuer. De Belgique, on nous informe également que les stocks baissent très rapidement. Pour cette raison, le gouvernement belge envisagerait de libérer entièrement les importations de charbon en provenance de pays tiers. L'Allemagne a libéré les importations il y a déjà plusieurs mois. Il serait intéressant de recevoir de la Haute Autorité des précisions à ce sujet.

Pour compléter l'exposé concernant les prix du charbon, je signalerai qu'il y a quelques jours la Haute Autorité a autorisé les bassins belges à procéder à une augmentation de 24 francs belges en moyenne, ce qui correspond exactement à l'augmentation de 2 DM qui est intervenue dans le bassin de la Ruhr. Les charbonnages belges avaient demandé à pouvoir relever leurs prix de 33 francs belges. Des enquêtes seraient poursuivies en vue d'établir si la hausse des coûts de production nécessite une nouvelle augmentation des prix. Peut-être la Haute Autorité pourra-t-elle nous donner des précisions à ce sujet.

A propos du problème de la main-d'oeuvre, que j'ai déjà effleuré dans un autre contexte, il faut se demander comment les besoins en main-d'oeuvre pourront être couverts à l'avenir. Je crois que l'introduction de la prime de poste a permis d'obtenir une certaine stabilisation et de relever le niveau de l'emploi dans les charbonnages allemands et que cette évolution n'est en tout cas pas régressive.

En outre, la Haute Autorité a proposé d'embaucher des mineurs italiens, ce qui serait

l'unique moyen de trouver la main-d'oeuvre nécessaire à la pleine utilisation des capacités de production. A ma connaissance, le syndicat industriel des mines («*Industriegewerkschaft Bergbau*») a donné son accord de principe, sous réserve qu'il soit suffisamment tenu compte des nécessités de la sécurité du travail. Cette question devrait également être examinée dans le cadre du paragraphe 53.

Enfin, je ferai une remarque sur l'amélioration du fonctionnement du marché commun — chapitre V du Rapport — notamment sur la libre circulation des marchandises. A ce propos il se pose une question qu'il serait intéressant d'élucider. Comment doit-on procéder pour faire parvenir à d'autres pays de la Communauté la fonte que certains pays membres importent des pays de l'Est? Sous quelle forme la Haute Autorité envisage-t-elle d'intervenir, notamment quand il s'agit d'importations provenant de pays du bloc de l'Est que l'on soupçonne de pratiquer le dumping? Il faudrait examiner la possibilité de stopper efficacement les importations-dumping en recourant à la procédure de concours mutuel prévue à l'article 71 du Traité.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'arrive ainsi à la fin du rapport et des observations complémentaires que je voulais verser en même temps aux débats. Je terminerai en soulignant que la réalisation du marché élargi progresse de plus en plus. Cependant, le rapport met en relief un certain nombre de problèmes qu'il est indispensable de résoudre d'une manière satisfaisante pour assurer l'existence de ce marché élargi. Il ne fait pas de doute que des progrès ont été réalisés dans la création d'un ordre économique commun, mais il reste à examiner dans quelle mesure les règles communes généralement applicables en vue du fonctionnement et du développement du marché doivent être complétées ou révisées.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Cavalli.

M. Cavalli. — (*I*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant tout, je crois devoir féliciter sincèrement M. Pohle pour son excellent rapport, très complet et fondé sur une analyse critique du rapport de la Haute Autorité, une analyse qui est à la fois profonde et objective; c'est lui témoigner une reconnaissance bien méritée que de dire ainsi les qualités de son ouvrage.

Il a très bien fait de rappeler dans l'introduction de son rapport les idées fondamentales que

je considère comme des dogmes dont l'observation scrupuleuse est nécessaire pour assurer à notre Communauté une destinée toujours plus heureuse.

Ceci dit, je m'arrêterai un instant sur deux chapitres, très denses, dont l'un est consacré au marché commun de l'acier et l'autre au marché commun du charbon.

Dans le premier, le rapporteur met fort justement l'accent sur la pénurie de coke métallurgique, pénurie dont nous savons qu'elle est le point faible dans l'évolution future de la production sidérurgique.

J'éprouve quelque doute quant à l'utilité réelle, du point de vue de la Communauté, de certains remèdes proposés; je songe notamment à l'importation éventuelle de coke américain. Cette solution me paraît comparable à ces préparations pharmaceutiques à base de ciguë: pour peu que le patient dépasse la dose, il risque de demeurer gravement intoxiqué.

En ce qui concerne les approvisionnements en ferraille, il m'est difficile d'admettre sans réserve les perspectives esquissées dans le rapport. Personnellement, j'ai bon espoir que la Communauté saura assurer aussi l'équilibre entre les besoins et les disponibilités, de même qu'elle a réussi à le faire jusqu'ici, et qu'elle n'aura pas besoin, tout au moins dans la situation qui se dessine actuellement, d'adopter des mesures exceptionnelles de restriction; pareilles mesures, qui ne remédieraient en rien aux difficultés qu'on a éprouvées naguère, auraient certainement pour effet de compromettre le magnifique essor productif de la sidérurgie de la Communauté.

En revanche, je m'associe pleinement au jugement élogieux qui est porté sur l'allure de la production et de la consommation de l'acier. Les résultats obtenus à cet égard consolident la position de la Communauté qui, par ordre d'importance, se situe au second rang, après les Etats-Unis, des grands producteurs mondiaux d'acier. C'est là un argument irréfutable en faveur du marché commun; notre Assemblée ne pouvait pas manquer de le mettre dûment en évidence.

L'auteur du rapport reconnaît que le mérite de cette situation flatteuse revient — et je tiens à le souligner expressément dans cette enceinte — à nos travailleurs, à nos entrepreneurs et tout autant à la Haute Autorité qui a su guider tout le monde, au cours de ses premières années d'existence difficile et parfois agitée, vers un ré-

sultat qu'aucun de nous, même le plus optimiste, n'aurait osé espérer il y a peu d'années encore.

Le tableau du marché commun du charbon est en revanche bien moins brillant que celui du marché commun de l'acier. Nous entendons dire de divers côtés, chez les techniciens, les industriels et dans d'autres milieux spécialisés, que les conditions particulières dans lesquelles cette noire matière première est amenée au jour exigent à leur tour une structure particulière de la production et du marché du charbon.

En partant de telles prémisses, c'est trop se faciliter la tâche que d'invoquer constamment la situation des gisements charbonniers de la Communauté pour expliquer diverses anomalies, petites et grandes, qui ont été constatées et que l'on constate encore dans le fonctionnement du marché commun du charbon.

Je finis par croire qu'à force d'être répété ce slogan a fini par pénétrer dans les esprits au point d'être admis aujourd'hui sans objection, même dans les milieux spécialisés. Voilà qui peut-être explique la différence très grande entre les progrès réalisés jusqu'ici en matière d'intégration dans l'un et l'autre de ces deux secteurs fondamentaux de notre marché commun.

Or, c'est là une attitude fataliste et qui implique la négation de tout progrès ultérieur, une attitude que, pour ma part, j'arrive difficilement à partager.

Je suis certain qu'en mettant au point une solide politique charbonnière, telle que la souhaite à juste titre notre Commission, la Haute Autorité réussira à dissiper mes perplexités.

Passant maintenant à des problèmes plus immédiats, je dirai qu'il faut se soucier toujours davantage d'approvisionner en charbon les consommateurs de la Communauté. C'est là un aspect du marché commun qui a retenu longtemps et à juste titre notre attention. En effet, si l'on songe qu'au cours de ces dernières années le déficit du bilan charbonnier de la Communauté s'est accru sans cesse, et cela parallèlement à un accroissement constant des importations, on est obligé de considérer que ce phénomène ne relève plus de la conjoncture, mais qu'il est d'ordre structurel.

Désormais, la Communauté me semble être devenue définitivement le plus grand importateur mondial de charbon.

Cette nouvelle orientation requiert une initiative nette et rapide de la part de la Haute Autorité, aux fins de ramener le coût des impor-

tations de charbon des pays tiers, et en particulier des Etats-Unis, à niveau plus supportable pour tous les consommateurs de la Communauté. Pareille action s'impose également si l'on veut éviter l'alignement du prix du charbon de la Communauté sur le prix plus élevé des charbons importés, car il est bien certain que cet alignement se produirait tôt ou tard si l'organe exécutif de notre Communauté négligeait d'intervenir.

Par la même occasion, j'invite la Haute Autorité à prendre toutes mesures propres à mettre fin le plus rapidement possible à certaine pratique peu réconfortante que l'on observe actuellement dans notre Communauté, où chaque pays cherche à se décharger sur les autres de son propre déficit charbonnier.

Je souhaite que l'on puisse remédier rapidement à cet état de choses qui n'est pas sans gravité et qui, s'il devait se perpétuer, continuerait à porter préjudice aux pays qui ne peuvent pas compter sur une notable production charbonnière indigène et, par la suite, à tous nos pays et surtout à notre Communauté comme telle.

Le cas de mon pays, tel qu'il apparaît à la lumière des statistiques publiées par la Haute Autorité, me semble fournir le meilleur exemple. Alors que, de 1954 à 1955, la production de charbon de la Communauté, loin d'accuser un recul, a légèrement augmenté, les importations italiennes de charbon en provenance de la Communauté, qui représentaient en 1954 environ 50% du total des importations, ont représenté en 1955 environ 33% de ce total. Les importations de charbon en provenance des Etats-Unis, dont nous connaissons tous les prix stupéfiants, ont en revanche passé, pendant la même période, de 30 à 55%.

Ceci dit, il est permis de penser qu'une partie du déficit de certains pays producteurs de notre Communauté a glissé dans le bilan charbonnier de l'Italie, ce qui ne serait certainement pas une preuve de cette solidarité communautaire dont nos actions doivent s'inspirer.

Et je laisse de côté d'autres données et considérations sur lesquelles la Haute Autorité a pu se documenter abondamment, grâce surtout à un mémoire que j'ai adressé précédemment à son président et qui, jusqu'à présent, n'a pas été réfuté.

Je ferai une dernière observation: elle concerne l'activité de la Haute Autorité dans le secteur des ententes et des concentrations.

Lorsque notre Commission s'est occupée du problème de la GEORG, j'avais formulé des ré-

serve sur le premier projet de réorganisation de la vente du charbon de la Ruhr qui nous avait été communiqué par la Haute Autorité.

Les renseignements qui ont été portés par la suite à notre connaissance m'ont malheureusement amené à maintenir mes réserves; de plus, ils m'ont convaincu que la Haute Autorité n'a peut-être pas choisi la meilleure voie pour trouver une solution équitable par laquelle les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs seraient conciliés.

Ne croyez pas que les observations que j'ai cru devoir présenter soient autant de critiques inspirées par un pessimisme qui serait évidemment injustifié; j'ai simplement voulu rappeler objectivement des réalités qu'à mon avis la Haute Autorité, avec son sens bien connu des responsabilités et grâce à sa vaste expérience, doit redresser.

Je demeure confiant dans l'avenir du marché commun du charbon et de l'acier, première pierre d'une construction qui se réalise lentement mais sûrement et qui, nous l'espérons, réunira bientôt tous les secteurs économiques de nos divers pays et également — souhaitons-le — des pays qui ne sont pas encore avec nous.

L'intégration économique européenne est une nécessité: ce serait une grave erreur de le méconnaître.

De sa réalisation rapide dépend l'avenir de notre civilisation.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans son rapport, M. Pohle souligne que la Commission du marché commun a examiné avec une attention particulière la situation des approvisionnements qui, note-t-il, pendant la période d'avril 1955 à avril 1956, a été spécialement tendue.

Le rapporteur ajoute que des troubles graves et persistants n'ont pu être évités que grâce aux importations.

Aussi faut-il continuer à veiller à ce que l'approvisionnement régulier soit assuré.

Cette préoccupation est d'ailleurs une des missions que le Traité donne expressément à la Haute Autorité, puisque l'article 3 stipule que:

«Les institutions de la Communauté doivent, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans l'intérêt commun:

a) veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun...»

Elle doit assurer le mieux possible l'approvisionnement régulier du marché commun en se préoccupant en même temps — et ceci est aussi très important — aux termes de l'article 2 du Traité, de sauvegarder la continuité de l'emploi.

C'est en me préoccupant de la réalisation aussi complète que possible de ces deux tâches de la Communauté que je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée Commune et de la Haute Autorité sur un problème qui peut, dans l'instant présent, ne pas paraître urgent, mais auquel il serait cependant bon, à mon sentiment, de penser dès maintenant, afin qu'il ne nous prenne pas au dépourvu lorsque les circonstances se seront modifiées.

L'approvisionnement régulier du marché commun et la continuité de l'emploi me paraissent, disais-je, comme devant être étroitement liés.

Nous savons que la production charbonnière est relativement peu élastique. C'est certainement l'élément le moins élastique sur le marché de l'énergie, alors que généralement c'est à lui cependant qu'il est fait appel pour couvrir les besoins de pointe.

C'est pourquoi le Traité, après avoir reconnu expressément et pleinement les difficultés d'adaptation de la production à la demande en cas de fluctuations excessives de celle-ci, a prévu des mesures de sauvegarde pour préserver, le cas échéant, en cas de crise, la capacité nécessaire de production ou pour assurer, en période de pénurie, les approvisionnements essentiels.

Cependant, les mesures de sauvegarde prévues ne doivent être mises en jeu que lorsque le mal est déjà déclaré, lorsque les difficultés sont nées. Aussi, à notre sentiment, ne sont-elles pas suffisantes. Mieux vaut prévenir que guérir, dit un vieux dicton français.

C'est des moyens de prévenir que nous voudrions que la Haute Autorité s'inquiète dès maintenant.

La demande d'énergie croît sans cesse et le monde, troublé, se préoccupe des moyens qu'il pourra avoir pour satisfaire un appétit qui s'avère insatiable.

En 1955, comme le note le rapport de la Haute Autorité, la consommation brute d'énergie a atteint un niveau auquel elle n'était jamais parvenue, avec un accroissement de 6,5% par rapport à 1954.

Pendant le même temps, la production de houille de la Communauté n'a progressé que de 2%. Cette augmentation paraît nettement insuffisante. C'est là une des causes de la tension enregistrée dans l'approvisionnement du marché commun.

Cette tension n'a pu être réduite, il n'a pu être donné satisfaction aux demandes des utilisateurs et des consommateurs que grâce aux importations, d'une part, et aux stocks existant sur le carreau des mines, d'autre part. C'est ainsi que ces stocks, qui étaient de 15 millions de tonnes à la fin d'août 1954, sont tombés à 12,4 millions de tonnes au début de 1955 et à 7,5 millions de tonnes à la fin de 1955.

Ils se sont bien relevés un peu en février 1956, époque à laquelle on les chiffrait à 7.819.000 tonnes. Mais si l'on tient compte du fait que la diminution des stocks en valeur absolue s'est accompagnée d'une augmentation relative de la part des bas produits, qui est passée de 50% à la fin d'août 1954 à 75% à la fin de décembre 1955, la diminution réelle des stocks de produits marchands s'avère encore plus rapide que les chiffres que j'ai cités ne le donneraient à penser.

En réalité, au début de 1956, les disponibilités en produits marchands ne s'élevaient plus qu'à moins de 2 millions de tonnes, soit deux à trois jours de production.

De leur côté, les stocks dans les cokeries, qui avaient atteint leur maximum avec 4,6 millions de tonnes en avril 1954, sont tombés à 2,6 millions de tonnes au début de 1955 et à 500.000 tonnes à la fin de la même année. Ils n'ont cessé de décroître au début de 1956 et n'atteignaient plus que 424.000 tonnes à la fin de février 1956.

Pendant le même temps cependant, et spécialement pour faire face à la demande de coke pour la métallurgie, il a fallu augmenter considérablement les importations de houille en provenance des pays tiers — et tout à l'heure M. Pohle le soulignait lui-même en commentant son rapport — qui sont passées de 1,2 million de tonnes par mois au quatrième trimestre de 1954 à 2,5 millions de tonnes par mois au quatrième trimestre de 1955.

L'approvisionnement en houille et en coke de la Communauté apparaît ainsi comme ayant été en 1955 principalement équilibré, d'une part, par un accroissement considérable des importations en provenance des pays tiers, d'autre part, par une forte reprise aux stocks, spécialement sur le carreau des mines.

Cependant, ces importations et cette reprise aux stocks sur les carreaux des mines n'ont pu empêcher des difficultés locales et même parfois des ruptures d'approvisionnement dans tous les pays de la Communauté à la fin de 1955 et au début de 1956.

Ces difficultés locales ont été provoquées surtout par la vague de froid persistante et par la situation défavorable des transports: surcharge des chemins de fer et difficultés de navigation sur les voies d'eau.

Ce n'est que par un appel au charbon américain et au fuel-oil que la plupart des pays ont pu couvrir leurs besoins croissants en combustible.

Si l'appel au charbon américain n'a pas à nous préoccuper, il n'en est peut-être pas de même de l'accroissement relatif de la consommation du fuel, dont le développement pourrait peut-être peser sur les débouchés du charbon, en dépit de l'accroissement de la demande d'énergie.

Après ce rappel de l'évolution de la demande de houille et de coke au cours de la période couverte par le rapport de la Haute Autorité et l'analyse des conditions dans lesquelles il a pu être satisfait à l'accroissement de cette demande, nous relèverons que l'évolution de cette demande a eu un effet direct sur l'emploi.

En particulier, les bassins qui, en raison de leur situation géographique, ont des difficultés d'écoulement en période de faible demande, ont pu faire usage de leur réserve de capacité. C'est ainsi que le nombre de jours ouvrables perdu par manque de débouchés est tombé, pour les bassins du Centre-Midi de la France, de 21,4 en 1954 à 8,6 jours en 1955.

Pouvons-nous penser que, dans les mois à venir, le problème de l'approvisionnement de la Communauté se posera dans les mêmes termes qu'au cours de la période couverte par le rapport?

D'après celui-ci, l'accroissement de la consommation semble devoir être moins fort en 1956 qu'en 1955. Par ailleurs, une certaine augmentation de la production charbonnière de la Communauté paraît réalisable et, enfin, les possibilités d'importation demeurent.

Il semble donc que la production charbonnière de la Communauté pourra se maintenir à son plafond possible et que le plein emploi de la main-d'oeuvre sera assuré.

Les difficultés pourraient ne surgir que du côté des consommateurs, dont l'approvisionnement pourrait rencontrer quelques difficultés s'il se produisait des intempéries exceptionnelles, entravant les transports, ou du fait de l'amenuisement des stocks.

Il faut d'ailleurs envisager, en ce qui concerne les mines françaises, une réduction de leur production en raison de la perte d'une partie de leur main-d'oeuvre par suite du rappel des disponibles provoqué par les événements d'Algérie.

Cette situation peut demeurer telle quelle jusqu'à ce qu'un retournement de la conjoncture ralentisse temporairement la consommation du charbon, auquel cas les consommateurs ne risqueraient plus d'être sous-approvisionnés, tandis que les mines seraient alors contraintes, soit de laisser s'accumuler la houille sur leurs carreaux, soit de réduire le temps de travail et de perdre un certain nombre de jours ouvrables.

C'est pour être en mesure de faire face à ce retournement de la conjoncture, comme pour régulariser dès à présent, dans toute la mesure du possible, l'approvisionnement des consommateurs et éviter des ruptures locales, que nous voudrions que la Haute Autorité envisage, étudie et mette au point une politique de stockage à proximité des points de consommation et d'utilisation.

Le stockage soulève sans doute de nombreuses difficultés, telles que le financement des stocks, leur conservation, leur détérioration, leur gardiennage.

Il suppose en outre le concours financier de la Haute Autorité.

Cependant, il nous paraît devoir retenir dès à présent l'attention de la Haute Autorité, dans le souci d'éviter une politique de malthusianisme de certaines mines qui pourraient craindre d'être particulièrement victimes des à-coups de la consommation, de participer pleinement à la satisfaction du besoin croissant d'énergie qui se manifeste partout de par le monde en assurant une expansion harmonieuse et régulière de la production, dans le souci aussi d'assurer un approvisionnement régulier et sans hiatus des consommateurs et utilisateurs du marché commun alors que les capacités d'adaptation de l'offre aux fluctuations de la demande par des modifications de la production sont naturellement faibles et, lorsqu'il s'agit d'une réduction, dangereuses dans leurs conséquences sociales.

Sans compter que si l'on va jusqu'à la fermeture de puits dont la production serait tempo-

rairement excédentaire, les installations fermées risquent d'être définitivement perdues, alors que des capacités nouvelles ne peuvent être développées que par des investissements à long terme et à effet lent.

La résistance concurrentielle du charbon par rapport aux autres sources d'énergie et spécialement par rapport au fuel-oil sera d'ailleurs d'autant plus grande que l'approvisionnement sera plus régulier, grâce à des stocks réalisés au lieu d'utilisation, d'autant plus que l'on ne peut axer la capacité de production sur les plus larges besoins possibles résultant d'une expansion maximum et des pointes les plus favorables de la conjoncture, en raison de l'élévation du coût de la production qui résulterait des investissements nécessaires, dont la rentabilité serait incomplètement assurée.

Une politique rationnelle de stockage répondrait aussi à la préoccupation de sauvegarder la continuité de l'emploi, en supprimant les jours ouvrables chômés qui ont une répercussion directe sur le niveau de vie des travailleurs des houillères.

Avec le stockage organisé, nous ne verrions plus de jours chômés par manque de débouchés temporaires lors d'une baisse passagère de la consommation, sans compter que la Haute Autorité pourrait avoir là un moyen supplémentaire de peser sur les prix.

C'est pourquoi nous voulions attirer l'attention de l'Assemblée Commune et de la Haute Autorité sur ce problème qui, pour apparaître comme n'étant pas immédiat, devrait cependant être étudié dès à présent, tant il est vrai qu'il vaut mieux opérer à froid et à tête reposée qu'à chaud et lorsque les événements pressent de toutes parts.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je commencerai par féliciter le rapporteur M. Pohle pour son excellent rapport.

Il n'était certainement pas facile de rendre correctement dans le rapport les opinions divergentes qui se sont affirmées à la Commission du marché commun sur certains points; je tiens à dire combien j'apprécie la manière dont le rapporteur est parvenu à s'acquitter de sa tâche.

Monsieur le président, parlant au nom de mes amis du groupe socialiste, je bornerai mon intervention à la question des cartels. Ce n'est certes

pas la première fois que notre Assemblée discute ce problème.

La dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet au nom du groupe socialiste, c'était lorsque la Haute Autorité nous a communiqué une proposition qu'elle avait faite aux négociateurs de la GEORG au sujet de la réorganisation de ce groupement.

C'était en novembre dernier, mais depuis lors la proposition initiale a de nouveau subi des changements; c'est donc la première fois — et je puis probablement dire aussi la dernière — que nous avons l'occasion de nous prononcer sur la solution définitive arrêtée par la Haute Autorité et telle qu'elle a été publiée au *Journal Officiel* du mois de mars dernier.

Je ne puis faire autrement que répéter certaines déclarations que j'avais faites en d'autres occasions au nom du groupe socialiste. Il me faut notamment rappeler comment, dans nos milieux, nous nous représentons la solution de ce problème des cartels.

Pour éviter d'être accusés de nous livrer à une critique négative, il nous faut parler clair et dire que l'opinion du groupe socialiste est faite quant à la façon dont on aurait pu résoudre le problème des cartels en général et celui de la GEORG en particulier.

Je rappellerai quelques principes qui nous ont servi à nous faire une opinion. Le premier principe est qu'il ne saurait être question, lorsque nous parlons de production charbonnière, de concurrence entièrement libre, parce que celle-ci est une impossibilité.

Il en découle — deuxième principe — que, dans la production charbonnière, on ne peut pas se passer de certaines organisations. De là, nous déduisons le troisième principe: si certaines organisations sont nécessaires, les cartels actuels ne peuvent pas remplir cette fonction.

Cela signifie — et ce sera notre quatrième principe — qu'il faut substituer aux organisations actuelles des organisations nouvelles dont le fonctionnement soit aussi public que possible — cinquième principe — et qui doivent être contrôlée — sixième principe — de manière permanente par la Haute Autorité.

Voici enfin le septième principe, qui n'est certes pas le moins important: les nouvelles organisations doivent être conçues de telle sorte qu'aucune entreprise individuelle ne puisse troubler le jeu normal de la concurrence ni dominer le marché commun.

Vous avez là un résumé succinct des principes dont le groupe socialiste ne s'est jamais départi en ce qui concerne la solution du problème des cartels.

Force nous est de constater que nous assistons à un rapprochement des points de vue sur ces principes. Si j'affirme aujourd'hui qu'une concurrence entièrement libre est impossible sur le marché charbonnier, je crois que la Haute Autorité ne me contredira plus.

Je crois qu'elle ne nous contredira pas davantage si nous déclarons que nous avons l'habitude de voir certaines organisations dans la production charbonnière.

Peut-être la Haute Autorité ne nous fera-t-elle aucune objection non plus lorsque nous disons que les cartels existants ne peuvent pas assumer cette fonction.

Mais voici les points sur lesquels nos avis divergent:

Faut-il créer de nouvelles organisations? Il y a une divergence d'opinions entre la Haute Autorité et le groupe socialiste. La Haute Autorité ne veut pas d'organismes nouveaux, préférant chercher une solution en réformant les organismes existants. A propos de la publicité, l'avis de la Haute Autorité diffère également du nôtre. De même, il y a une certaine divergence de vues en ce qui concerne le contrôle.

Parce que la Haute Autorité veut non pas créer des organismes nouveaux, mais transformer les organismes existants, elle applique l'article 65 du Traité, tandis que le groupe socialiste, estimant qu'il faut substituer aux organismes existants d'autres organismes, réclame sans cesse l'application du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Je désire être absolument clair sur un point: lorsque je déclare au nom de mon groupe que nous sommes partisans de la création d'organismes nouveaux appelés à se substituer aux précédents, je n'entends aucunement dire que nous puissions ou que nous voulions accepter que l'on fasse table rase, que l'on fasse un vide en liquidant l'organisation existante sans en créer immédiatement une nouvelle.

En effet, on peut simultanément liquider l'ancien régime et instaurer le nouveau.

Nous avons déjà répété souvent que la création d'un organisme nouveau à la place de l'ancien ou en lieu et place de sa transformation offre un avantage appréciable: nous pouvons ainsi prendre un nouveau départ.

En transformant un cartel existant, on courra toujours le risque de voir se maintenir des traditions qui, fût-ce sous une forme différente, resteront malgré tout des traditions de cartel.

Monsieur le président, je crois que nous en avons eu la preuve tous les jours pendant la très courte période pendant laquelle la nouvelle organisation a fonctionné. On ne peut donc pas dire que le groupe socialiste se soit livré à une critique purement négative en face de la solution de la Haute Autorité.

Nous avons essayé et nous essayons encore d'indiquer un autre moyen; il consiste à appliquer le § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Ce paragraphe 12 comporte en somme deux parties: d'une part, il donne la possibilité de liquider ce qui existe; d'autre part, il permet de créer des organismes nouveaux, je cite littéralement, «sans que la validité en soit limitée à la période de transition».

En outre, il détermine clairement les tâches et les attributions de ces organismes nouveaux et, pour l'instant, il importe surtout de retenir que ces organismes ont pour tâche d'assurer la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits.

Suivent deux autres tâches, moins importantes en l'état actuel de la conjoncture. Elles concernent le maintien du niveau de l'emploi en cas de réduction de la demande. Puisqu'il n'y a pas réduction de la demande, puisqu'au contraire la demande est excessive, les deux tâches en question n'entrent pas en considération, étant donné la conjoncture actuelle.

Jusqu'ici, j'ai répété ce que nous avons dit l'an dernier.

Or, à la session de novembre, la Haute Autorité a fait des objections à notre proposition; mais comme, à l'époque, nous n'avions pas eu l'occasion de les réfuter complètement, je saisis l'occasion qui s'offre maintenant de poursuivre le dialogue que nous avons amorcé avec la Haute Autorité en novembre dernier.

Je prends pour point de départ les débats de la journée du 23 novembre 1955.

Je devrai malheureusement faire quelques citations, mais je crois que, pour nous aider à bien comprendre la situation et pour éviter tout malentendu, il vaut mieux donner la parole autant que possible à la Haute Autorité.

J'en viens ainsi à ma première citation et je croise tout d'abord le fer avec le président de

la Haute Autorité, 'qui s'est attaché à réfuter nos objections.

Lorsque nous demandions d'appliquer le § 12 et donc de repartir de zéro, M. René Mayer nous a répondu en ces termes:

«Quant à moi, au cours d'une carrière déjà longue, je n'ai jamais bâti à partir de zéro et, dans les circonstances actuelles de tension du marché du charbon, notamment en Allemagne — en Allemagne du Sud — et dans d'autres pays, je ne me sens pas, je ne dis pas le courage, mais même le désir de bâtir à partir de zéro. Je n'en ai même pas l'idée.»

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, cette déclaration du président de la Haute Autorité est évidemment importante et très intéressante, mais elle ne fait que traduire une opinion personnelle.

Il n'est donc jamais arrivé à M. René Mayer de rebâtir à partir de zéro au cours de sa longue carrière. Peut-être y en a-t-il parmi nous auxquels cela est arrivé au cours d'une vie plus ou moins longue.

Ce n'est pas tellement ce qui importe. Ce qui compte, c'est que dans le § 12 il y a l'idée de partir de zéro.

Je ne puis donc me défendre de l'impression que le président de la Haute Autorité n'est pas très enthousiaste à l'idée d'appliquer le § 12 de la Convention.

Je suis pourtant forcé de constater que, si le Traité le prescrit, il faut admettre avec plus ou moins d'enthousiasme la nécessité d'appliquer le § 12.

J'en viens maintenant aux objections que M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, a soulevées au cours de ces mêmes débats.

M. Etzel a fait des remarques plus objectives; il n'a notamment pas exclu l'application du § 12.

Dans certaines circonstances, M. Etzel ne verrait personnellement aucun inconvénient à repartir de zéro. Ses objections à l'égard de l'application du § 12 sont d'un autre ordre; elles sont même très graves: selon lui, les compétences du nouvel organisme à créer seraient extrêmement limitées.

«Le § 12, — déclare M. Etzel —, porte que la Haute Autorité ne peut qu'instituer tels procédés ou organismes auxquels le Traité lui donne latitude de recourir».

Il s'agit donc d'interpréter les termes: «auxquels le Traité lui donne latitude de recourir».

Quelle latitude le Traité donne-t-il? Selon M. Etzel, une latitude exactement circonscrite: créer éventuellement un cartel obligatoire et prendre des mesures en vertu de l'article 53.

Je vous demande si cette interprétation du Traité est juste. Quelle est la latitude que donne le Traité? N'est-elle pas impliquée dans les articles du Traité? Le § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires n'est-elle pas un de ces articles?

Or, ce § 12 parle clairement d'assurer la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits; nous en concluons que le Traité permet au nouvel organisme de favoriser la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits.

Telles sont les raisons pour lesquelles les objections juridiques de M. Etzel n'ont pas réussi à convaincre le groupe socialiste.

La position politique de la Haute Autorité a été définie tout autrement et peut-être plus clairement par M. le Président René Mayer au cours de cette même séance du 23 novembre.

M. René Mayer s'est demandé ce que les liquidateurs auraient en somme à faire aux termes du § 12.

J'en arrive ainsi à ma troisième citation: «Ils étudieraient les problèmes qui se posent — il s'en poserait, en effet, beaucoup dans la situation présente — et les moyens qui doivent être mis en oeuvre pour, en premier lieu, assurer la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits, et notamment des différentes sortes et qualités de charbon. C'est exactement ce que nous demandons que fassent les trois comptoirs».

Cette déclaration prouve que M. René Mayer comprend parfaitement la nécessité de résoudre les problèmes de la distribution et de l'utilisation des produits. Mais, selon la Haute Autorité, la solution n'incombe pas à la Haute Autorité; elle est par excellence la mission des trois comptoirs de vente. Je crois donc que nous voici arrivés à un point essentiel des critiques et des divergences de vue qui opposent le groupe socialiste à la Haute Autorité.

Cette déclaration nous paraît signifier que la solution du problème de la distribution et de l'utilisation échappe à la Haute Autorité et que le soin en est laissé à des organismes de pro-

duction difficiles à contrôler et qui travaillent en secret, à savoir aux trois comptoirs de vente.

En transférant à des groupes d'intérêts privés des pouvoirs que le Traité lui a attribués, la Haute Autorité a fait, selon nous, dans la politique qu'elle a menée ces derniers temps, une grave faute.

Telle est notre réponse aux critiques qui ont été exprimées au cours de la session de novembre.

Monsieur le président, permettez-moi de parler maintenant d'une décision définitive que la Haute Autorité a prise au mois de mars de cette année. Je ferai ensuite une comparaison entre cette décision définitive de mars et ce qu'encore en novembre 1955 la Haute Autorité se proposait de faire.

En juxtaposant et en comparant les textes des déclarations de la Haute Autorité à la session de novembre et ceux du *Journal Officiel* de mars, je suis forcé de conclure que la Haute Autorité a dû s'engager toujours plus loin dans la voie des concessions.

Je n'en veux pour preuve que deux exemples: les comptoirs de vente et le comité consultatif dénommé en allemand «Beirat».

En mai et en novembre de l'année dernière, la Haute Autorité attachait tout d'abord beaucoup d'importance à l'existence de six comptoirs de vente. Cette thèse, M. Etzel l'a encore défendue très clairement à la séance du 11 mai 1955.

C'est à cette occasion que le vice-président Etzel a dit que c'était là le point essentiel de la solution à retenir.

Je ferai encore une brève citation, la quatrième. Le 11 mai de l'an dernier, M. Etzel nous déclarait:

«Le point de cristallisation de la solution réside dans l'indépendance et l'importance des différentes comptoirs de vente. C'est pourquoi, à l'avenir, les six comptoirs de vente existants doivent continuer à être constitués, comme à présent, par huit à onze sociétés minières.»

Et plus loin:

«En outre, les six comptoirs de vente sont indépendants l'un de l'autre. Sont notamment illicites tous les accords passés entre les comptoirs de vente sur les prix, la politique de vente, le système de rabais, etc.»

Monsieur le président, il est indéniable que la Haute Autorité avait une très nette préférence pour le maintien de six comptoirs de vente.

A cette occasion, le vice-président Etzel fit encore état d'un autre avantage que présentait le nombre six. Il déclara en effet que, si les comptoirs de vente sont au nombre de six, chacun ne disposera librement que de huit millions de tonnes au maximum, mais que, s'ils sont moins nombreux chaque comptoir pourra disposer de plus de huit millions de tonnes; ce qui veut dire que chaque comptoir de vente deviendra plus important et plus puissant.

M. Etzel ajouta encore un dernier argument. Selon lui, il n'était pas nécessaire d'avoir moins de six comptoirs pour maintenir et équilibrer l'emploi.

On a effectivement soutenu qu'il fallait des comptoirs plus importants pour établir l'équilibre. Mais cela n'était pas absolument nécessaire. C'est ce que je trouve dans le texte de ma cinquième citation. M. Etzel déclare littéralement: «Des sociétés plus petites y suffisent, puisqu'elles sont en mesure de s'acquitter tout aussi bien de ces tâches.»

Tel était donc le point de vue de la Haute Autorité en mai de l'an dernier.

Quel est aujourd'hui son point de vue?

Je prends le communiqué de presse publié par la Haute Autorité à propos de l'acceptation de la demande de la GEORG qui a été annoncée dans le *Journal Officiel* n° 6 du 13 mars 1956 et je lis:

«On craignait toutefois — c'est ma sixième citation — que ces unités relativement faibles, disposant chacune d'environ 10 millions de tonnes de charbon marchand, ne soient pas en mesure de résoudre les problèmes de l'emploi de l'approvisionnement.»

Incontestablement, ce communiqué de presse dit justement le contraire de ce que la Haute Autorité avait déclaré l'année précédente à l'Assemblée Commune par la bouche de M. Etzel.

Alors que M. Etzel déclarait encore en mai 1955 qu'en fixant à six le nombre des comptoirs de vente, il existait de larges possibilités de sauvegarder l'équilibre de l'emploi à l'aide de la masse de manoeuvre, on justifie le 13 mars 1956 le nombre de trois en disant que toute autre solution compromettrait l'équilibre de l'emploi.

J'aimerais bien savoir qui a raison. Est-ce M. Etzel dans sa déclaration du 11 mai 1955 ou

bien la Haute Autorité dans sa communication du 13 mars 1956?

Quelle est la conséquence de tout cela? Nous n'aurons donc pas six petits comptoirs de vente; nous nous trouverons en face de trois puissantes organisations de vente dont chacune disposera de plus de vingt millions de tonnes de charbon.

Quels sont les pouvoirs de ces comptoirs? Il n'est malheureusement pas possible de pousser très loin le débat sur cette question des pouvoirs, dont certains éléments ont été communiqués confidentiellement à l'Assemblée. Dans son discours du 23 novembre 1955, M. Etzel en a cependant dit quelques mots.

J'en arrive ainsi à ma septième citation; M. Etzel nous dit:

«Ces trois comptoirs fixeront individuellement les prix et conditions de vente, y compris les majorations et rabais de qualité, les réglementations visant le négoce et les méthodes de décompte des recettes et des dépenses; ils feront procéder à l'expédition du charbon vendu par eux, ils veilleront à assurer l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes et de l'approvisionnement au sein de leurs sociétés et seront seuls compétents pour régler les questions de leur personnel».

Voilà certes des pouvoirs qui ne sont pas à dédaigner! A mon avis, nous assistons là à une évolution dangereuse. Il nous semble que la Haute Autorité a perdu de vue le fait que la déconcentration de la puissance et sa répartition entre trois organisations qu'il n'est guère possible d'influencer rend le contrôle beaucoup plus malaisé que s'il s'exerçait sur un seul bureau commun coiffant six comptoirs de vente plus petits et moins puissants.

C'est M. Etzel lui-même qui nous le dit. Encore une fois, je cite ses paroles du 23 novembre 1955:

«Trois comptoirs de vente autonomes plus importants pourront développer, chacun pour soi, une plus grande indépendance et une plus forte autonomie que six comptoirs de vente plus petits.»

Or, c'est précisément ici que j'aperçois le péril. Les trois organisations de vente auront, en effet, une plus grande indépendance et une plus forte autonomie; par conséquent, le contrôle de la Haute Autorité sera beaucoup plus difficile à exercer que s'il n'avait existé qu'un seul comptoir de vente commun, dans lequel, il est

vrai, des groupes puissants auraient été représentés, mais que l'on aurait pu contrôler en tant que point central superposé à six comptoirs de vente dont la puissance aurait été moindre et auxquels on aurait, par conséquent, pu laisser une plus grande liberté de mouvements.

Monsieur le président, nous voyons donc une fois de plus que la Haute Autorité incline à déplacer certaines positions de puissance et à situer le centre de gravité de la puissance dans l'ensemble de l'organisation.

Il aurait été possible de tenir en mains les rênes en centralisant la puissance qui menace de devenir dangereuse et en la soumettant au contrôle permanent de la Haute Autorité. Mais on a choisi l'autre formule, on a cédé le pouvoir à trois comptoirs de vente largement indépendants de la Haute Autorité.

Cette profession de foi politique de la Haute Autorité s'exprime clairement dans le communiqué de presse publié par la Haute Autorité à propos de la décision reproduite au *Journal Officiel* N° 6 du 13 mars 1956.

Permettez-moi, monsieur le président, d'en citer un passage.

«Il n'incombe pas, en général, à la Haute Autorité d'intervenir par des mesures dirigistes dans l'économie charbonnière. Le Traité ne l'y autorise que dans les circonstances exceptionnelles d'une «crise manifeste» (art. 58) ou d'une «pénurie sérieuse» (art. 59). Sinon, l'industrie doit résoudre elle-même, par ses organisations, les problèmes du marché».

La Ruhr résoudra-t-elle ces problèmes de marché elle-même? Personne n'en doutera; mais il est permis de se demander si la solution sera conforme au Traité.

Cette déclaration de la Haute Autorité pourrait être énoncée de manière plus concise et plus substantielle par la formule que voici: selon la Haute Autorité, il faut rejeter toute action dirigiste de la Haute Autorité, mais il faut accepter l'action dirigiste de groupes d'intérêts privés.

En conclusion de ce que j'ai dit sur ce point, je constate que la Haute Autorité a modifié, en les atténuant fortement, ses conceptions quant au nombre de comptoirs de vente; c'est ce qui résulte de la comparaison entre son point de vue actuel et celui de novembre.

Nous constatons que les organisations ont obtenu une puissance bien supérieure à celle qu'on avait voulu leur accorder à l'origine et que, de

ce fait, les possibilités de contrôle de la Haute Autorité sont amoindries.

C'est tout ce que nous avons à dire à propos des trois comptoirs de vente.

Nous observons un phénomène analogue si nous suivons la manière dont ont évolué les conceptions de la Haute Autorité au sujet du comité consultatif dénommé en allemand «Beirat».

Comment la représentation des travailleurs, des consommateurs et de l'intérêt public a-t-elle été réglée?

Les premières communications de la Haute Autorité étaient encourageantes. Les premiers renseignements qu'elle nous avait fournis l'an dernier nous avaient permis de dégager cinq principes.

En premier lieu, la Haute Autorité nous annonçait qu'un organe consultatif serait créé.

En deuxième lieu, elle nous disait qu'elle créerait elle-même cet organe.

En troisième lieu, il était envisagé d'y faire siéger la Haute Autorité elle-même.

En quatrième lieu, la Haute Autorité estimait souhaitable d'en assumer la présidence.

En cinquième lieu, l'organe consultatif en question devait avoir un droit de regard sur l'activité des diverses organisations. Il ne devait donc pas s'occuper uniquement de l'activité du Bureau commun; il devait s'occuper également — on avait dit textuellement: différentes organisations — des activités des comptoirs de vente.

Le 11 mai 1955, M. Etzel tint cet organisme sur les fonts baptismaux et dit à cette occasion:

«Elle (la Haute Autorité) recherchera avec lui dans quelle mesure les différentes organisations des charbonnages de la Ruhr peuvent assumer les tâches qui leur sont confiées, notamment: améliorer sensiblement la répartition, maintenir le niveau de la capacité de production et assurer l'équilibre de l'emploi. En cas de nécessité, on examinera par quels autres moyens permis par le Traité ces tâches pourront éventuellement être remplies».

J'attire l'attention sur le fait que M. Etzel parlait de l'activité des différentes organisations des entreprises charbonnières. Nous pouvons donc constater que la Haute Autorité créait cet organisme et qu'elle exerçait un contrôle sur les différentes organisations.

Le 13 mai de l'an dernier, des précisions nous ont encore été fournies par M. Etzel. Je cite:

«On a demandé si la Haute Autorité participerait à cet organisme. Il s'agit d'un organisme qui conseillera la Haute Autorité et je ne saurais l'imaginer sans la participation de celle-ci. S'il doit être un véritable organisme consultatif, on ne saurait le concevoir autrement. Peut-être la Haute Autorité en aura-t-elle la présidence. Ce serait la solution la plus sage.»

Monsieur le président, je conclus. Il était envisagé de faire siéger la Haute Autorité au sein de l'organisme en question et de lui laisser de préférence le soin d'en désigner le président. Or, qu'est-il advenu de ces projets?

Si je relis le discours que M. Etzel a prononcé le 23 novembre 1955, je constate que, sur ce point, il fait l'effet d'une douche froide. En effet, voici ce que nous disait M. Etzel à cette date:

«Cet organe n'aura pas pour tâche de contrôler les organisations que nous aurons autorisées. Le Bureau commun exposera ici les problèmes d'une action commune dans la Ruhr et prendra contact avec cet organe. La Ruhr est disposée à reconnaître la compétence technique d'un tel organisme. Celui-ci aura également la possibilité de faire des propositions à la Haute Autorité.»

Et plus loin:

«Nous avons tout d'abord formé le projet de créer directement un organisme de ce genre auprès de la Haute Autorité. Nous y avons provisoirement renoncé et avons décidé d'attendre le résultat des discussions.»

Me sera-t-il permis de faire une comparaison?

Le 11 mai de l'an dernier, la Haute Autorité pensait devoir créer elle-même l'organisme en question. Le 23 novembre, nous notons que c'est non pas la Haute Autorité, mais le Bureau qui le crée.

Le 11 mai de l'an dernier, la Haute Autorité estimait devoir siéger elle-même au sein de l'organisme; mais, le 13 mars 1956, le *Journal Officiel* nous apprend qu'elle a été supplantée par les entreprises minières intéressées. Nous lisons, en effet, que les représentants du gouvernement de la République fédérale et la Haute Autorité peuvent assister aux séances. En d'autres termes, il n'est plus question que la Haute Autorité siège dans cet organisme, elle est simplement tolérée.

Le 11 mai 1955, il était entendu que la Haute Autorité assumerait la présidence. Nous lisons aujourd'hui que le comité désigne lui-même un président choisi dans son sein.

Enfin, le 11 mai, on nous disait que le contrôle s'exercerait sur toutes les organisations de la production charbonnière, tandis qu'aujourd'hui il est simplement question de contrôler le Bureau commun.

Si je rapproche ce dernier élément du fait que le nombre des comptoirs de ventes a été ramené de six à trois, je déduis forcément que le bureau commun a perdu de son importance: la puissance est passée du centre commun aux trois comptoirs; dès lors le Bureau commun n'est plus aussi intéressant qu'à l'époque où il y avait six comptoirs de ventes et où le comité consultatif aurait en la possibilité de contrôler le bureau commun.

Ainsi la position du comité consultatif est-elle affaiblie sur deux points. Il peut encore accomplir sa mission de contrôle, mais uniquement à l'égard du bureau commun dont l'importance a été considérablement réduite.

La structure de la réorganisation est telle que le centre de gravité de la puissance se situe davantage dans les trois bureaux particuliers.

Et maintenant le moment est venu de dresser le bilan final.

Malgré la meilleure volonté du monde, mes amis politiques et moi-même ne pouvons avoir aucune confiance dans cette structure.

Après avoir calmement pesé le pour et le contre, nous ne pouvons que confirmer entièrement notre point de vue de l'an dernier. Nous ne pouvons pas nous soustraire à l'impression que la Haute Autorité a laissé échapper certaines attributions en faveur des trois comptoirs, où elle n'a pas grand-chose à dire.

Peut-être me répondra-t-on que cela est vrai, mais que le contrôle subsiste.

C'est bien M. Etzel qui a parlé du contrôle. Je me permettrai de citer une dernière fois certaines de ses paroles.

Le 23 novembre de l'an dernier, M. Etzel nous a dit: «Nous aurons donc la possibilité d'exercer un contrôle très précis et de connaître tous les éléments dont nous pourrions avoir besoin. Si nous tombons dans une situation difficile et si la péréquation de l'emploi, la compensation des sortes et de l'approvisionnement doivent

jouer, nous devons être informés de tout ce qui se fera à cet égard.»

Ces déclarations rendent assurément un son très agréable, mais il faut alors être informé de tout ce qui se passe. Que la Haute Autorité me pardonne l'expression, mais j'ai le sentiment que le «réarmement moral» s'est substitué au Traité. On compte entièrement sur la bonne foi et on suppose qu'on sera informé de tout; mais il faut raisonnablement admettre que, très souvent, il en ira autrement dans la pratique, disons dans quatre-vingts cas sur cent.

Nous nous demandons alors comment la Haute Autorité va pouvoir tout contrôler.

La Haute Autorité nous a dit que, pour son contrôle, elle partait de l'article 47 du Traité, de l'article bien connu, pour ne pas dire trop bien connu, où il est question du secret professionnel.

Mais le premier alinéa de l'article 47 du Traité stipule: «La Haute Autorité peut recueillir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle peut faire procéder aux vérifications nécessaires.»

Je me demande pourquoi la Haute Autorité se fonde sur l'article 47 et non sur l'article 86. Celui-ci est beaucoup plus formel et donne à la Haute Autorité des possibilités beaucoup plus larges car, en partant de l'article 86, elle peut utiliser et appliquer le quatrième alinéa de cet article dont la teneur est la suivante:

«Les agents de la Haute Autorité chargés par elle de missions de contrôle disposent, sur le territoire des Etats membres et dans toute la mesure nécessaire à l'accomplissement de leur mission, des droits et pouvoirs dévolus par les législations de ces Etats aux agents des administrations fiscales.»

Le texte énumère encore quelques attributions.

Si la Haute Autorité applique l'article 86, elle sera réellement en mesure d'exercer un contrôle efficace.

J'aimerais donc qu'elle nous explique pourquoi elle invoque l'article 47 et non l'article 86.

Monsieur le président, nous nous trouvons en face d'une décision définitive de la Haute Autorité. Pour l'instant, il n'y a plus rien à y changer; nous devons partir d'un fait accompli et nous demander comment fonctionne la nouvelle organisation des comptoirs de vente.

Force nous est malheureusement de constater dès maintenant que certains symptômes très

clairs montrent que cette organisation ne marche pas comme la Haute Autorité l'avait voulu et espéré.

Nous savons par la pratique que celui qui n'est pas commerçant ne peut pas le devenir. Au surplus, l'article 9 de la décision réglementant l'admission des négociants fait le nécessaire à cet effet.

Ces derniers temps, quelques exemples frappants nous ont été rapportés; M. Kapteyn, qui est membre de mon groupe, vous apportera au cours de ces débats quelques preuves de ce qu'en effet la structure de la réorganisation ne répond pas aux intentions initiales de la Haute Autorité.

Le groupe socialiste regrette cette décision. Nous l'admettons comme un fait accompli, mais nous tâcherons de prouver à la Haute Autorité qu'en la prenant, elle a commis une faute historique.

Nous nous consolons en pensant qu'il peut s'agir d'une solution temporaire; la Haute Autorité a donné son autorisation pour trois ans et nous avons la ferme conviction qu'après ces trois ans elle devra reconnaître elle-même que l'organisation actuelle n'a pas répondu à son but.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. Pohle consacre le paragraphe 68 de son important rapport à une organisation française appelée l'ATIC, Association technique de l'importation charbonnière, en se référant au paragraphe 136 du Rapport général.

Je ne veux pas, à cette heure tardive, allonger mon exposé par des citations, mais la façon même dont M. Pohle présente cette affaire est tout un programme. En effet, après avoir exposé comment la GEORG avait été admirablement décartellisée et avoir envoyé des coups d'encensoir à cette transformation sur laquelle notre ami Nederhorst vient de donner quelques explications socialistes, il déclare:

«En revanche . . . , et ces deux mots sont déjà tout un programme — . . . votre Commission s'est occupée à plusieurs reprises du système en vigueur en France pour les importations et les achats de charbon. Il existe, en effet, une organisation centrale connue sous le nom d'ATIC. Votre Commission s'était réjouie, à la fin de l'année dernière, de ce que le gouvernement français et la Haute Autorité étaient en

train de se mettre d'accord sur quatre points qui, dans ce système, étaient contraires au Traité. Votre Commission a toutefois dû regretter qu'un arrangement conforme au Traité n'ait pas encore pu être trouvé sur deux points importants. . . »

Là-dessus, M. Pohle, avec beaucoup d'impartialité, indique comment s'est répartie l'expression de la pensée des membres de la Commission. Puis il conclut:

«Cependant, la majorité estima que l'importance du problème de l'ATIC n'était pas moins négligeable que celle du problème de la GEORG.» — toujours cette opposition, ce balancement, cette fausse symétrie! — «Un des arguments consistait à dire que la GEORG résultait d'une entente économique de droit privé, tandis que l'ATIC était la matérialisation d'un système édifié à coups de décrets et de règlements.» — Quelle abomination! — «La Haute Autorité fut invitée à poursuivre ses efforts pour normaliser la situation. Aux dernières nouvelles, les deux points litigieux n'étaient toujours pas réglés.»

Si j'ai tenu, mes chers collègues, à vous lire ce texte dans ses parties les plus importantes, c'est pour me permettre tout de suite de débayer le terrain et de dire — d'accord avec la Haute Autorité, ainsi que je vais vous le démontrer — que l'ATIC n'a rien d'un cartel et n'a pas à être comparée, même d'une façon élégante, mais faussement élégante, avec la GEORG.

Et qui donc affirme que ce n'est pas un cartel? Mais c'est notre illustre ami M. Coppé qui, le premier, en décembre 1954, répondant à M. Vendroux — voir le Compte rendu analytique, page 2, de ce jour-là — déclarait: «La Haute Autorité n'a jamais prétendu que cet organisme était un cartel relevant de l'article 65.»

Par conséquent, au point de vue du fond — et c'est la première question préalable que je voulais, si j'ose dire, débayer — il n'y a pas lieu de faire une comparaison entre l'ATIC, la GEORG ou toutes autres organisations cartellaires ou décartellisées ou soi-disant telles. L'ATIC est une organisation à part, d'une autre catégorie.

Autre question préjudicielle: comme l'a dit avec raison M. Pohle dans son rapport, il y avait dans les relations de l'ATIC et de la Haute Autorité six points litigieux. Quatre sont résolus; on n'en parle plus.

Dans les rapports de l'industrie charbonnière française avec la CECA se sont élevées un cer-

tain nombre de difficultés qui, d'une façon plus ou moins exacte, ont été imputées à l'ATIC. Elles ont été résolues. Je ne veux pas vous infliger une longue énumération; il y a eu l'ORCIS, le GIPR, le GIPRT, etc. Tout cela a été résolu par des ententes entre le gouvernement français et la Haute Autorité, pour être mis en accord avec le Traité.

Restent deux points litigieux qui sont, j'en suis d'accord avec M. Pohle, essentiels. Nous sommes là au centre même du débat.

Ils touchent à l'organisation fondamentale de l'industrie du charbon en France.

En effet, ce que M. Pohle appelle «un système édifié à coups de décrets et de règlements», comme si c'était une chose abominable, c'est la nationalisation. L'industrie du charbon en France est nationalisée.

Je ne dis pas que je n'y suis pour rien, puisque j'ai voté la nationalisation; mais vous n'y pouvez rien, la CECA n'y peut rien. C'est ainsi et il faut en tenir compte.

Mais, en même temps que le Parlement français nationalisait la production du charbon et, par conséquent, supprimait les concurrences intérieures et les ententes — donc supprimait toute cartellisation — il était tenté, dans sa grande majorité, de nationaliser aussi le commerce.

La loi de nationalisation de 1947 n'est pas allée jusque là; mais, dans son article 6, il est dit qu'un décret spécial sera pris pour fixer les conditions d'importation. C'est ainsi qu'a été créée l'Association technique de l'importation charbonnière, qui répondait au souci tant des importateurs que du gouvernement, pour organiser les opérations d'importation.

Le décret d'application a été pris en janvier 1948; il a confirmé officiellement la centralisation des achats et des opérations de transport par un groupement d'importateurs, en l'espèce, l'ATIC. Ces dispositions étaient nécessaires pour permettre aux intérêts français de présenter, dans un marché nationalisé ou centralisé, un front unique et établir ainsi un équilibre entre acheteurs et vendeurs.

Depuis l'ouverture du marché commun, le gouvernement français a pris des décisions pour adapter le fonctionnement de l'ATIC aux exigences du Traité.

Mais on ne peut pas arriver à une quasi-suppression de l'ATIC.

En effet, comment est constituée cette association? Elle est régie par la loi de 1901. Son président est nommé par l'Etat. Le commissaire du Gouvernement, le contrôleur du Gouvernement sont, bien entendu, nommés par l'Etat. Ses membres sont des sociétés nationalisées comme la SNCF, l'EDF, le Gaz de France et, bien entendu, les Charbonnages de France et la sidérurgie, qui n'est pas encore, que je sache, nationalisée.

Cette organisation d'importateurs et d'utilisateurs créée en relation avec la nationalisation est donc, vous le voyez, très souple, étant donné qu'il s'agit du commerce.

Voilà ce que l'on traite, je ne veux pas dire avec mépris, mais avec dédain ou légèreté; voilà ce que l'on trouve abominable, parce que «fait à coups de décrets et de règlements»! C'est toute la base de l'organisation économique française.

L'ATIC fonctionne. Elle passe des contrats d'importation de charbon avec les producteurs étrangers et on ne s'en est jamais plaint, en tout cas pas ouvertement. Son fonctionnement n'est pas incompatible avec le marché commun, puisqu'elle constitue, au contraire, une garantie de la régularité de fonctionnement du marché, de la licéité des transactions, de l'absence de discriminations, de la suppression des manœuvres déloyales — toutes choses que nous recherchons ici — que ce soit en matière de transports, de qualité ou de prix. Par conséquent, ce n'est pas une institution de désarroi ou une institution déloyale ou illégale, au contraire.

Il n'y a guère de preuves, soit économiques, soit juridiques, qui aient été apportées contre cette organisation. Comme je vous l'ai dit, ni dans le rapport de la Haute Autorité qui se borne à préciser où en sont les négociations, ni dans le rapport de M. Pohle, il n'y a véritablement d'argumentation détaillée.

Il n'existe pas de base juridique, nous l'avons vu tout à l'heure. L'article 65 ayant été écarté, on s'en est remis à l'article 86, puis à l'article 4 et on y a trouvé, à la fin du paragraphe b), une ligne que l'on pouvait invoquer en disant qu'il n'y avait pas de liberté pour l'acheteur de choisir son fournisseur.

Voilà où l'on en est arrivé!

Je ne veux pas entrer dans une discussion juridique, mais je voudrais indiquer ce que fait l'ATIC: elle achète au producteur, à la mine. Elle n'achète pas aux négociants, ni aux grossistes ou aux intermédiaires, ni aux producteurs

déguisés en grossistes, ce qui pourrait arriver. Pourquoi? Simplement parce que le producteur, la mine, sont soumis à un barème agréé par la Haute Autorité. Par conséquent, elle connaît très exactement les prix et c'est à l'avantage du consommateur.

J'ai entendu dire, parfois, en dehors de cette Assemblée, que l'ATIC était théoriquement contre les intermédiaires ou contre les grossistes. C'est inexact. Ce qui est vrai, c'est qu'elle veut être assurée de la loyauté des transactions, de la vraie circulation des marchandises, de la qualité des produits. Et, comme elle est partie à la signature des contrats, elle peut contrôler tout cela. Que, dans une organisation que nous espérons tous, la Haute Autorité fournisse, propose des intermédiaires agréés, des négociants ou des grossistes soumis à des barèmes, et l'ATIC traitera ou fera traiter avec eux. Tant que ce négoce, au sein de la Communauté, ne sera pas organisé, l'ATIC continuera son travail et elle aura raison car, en régime de nationalisation du charbon comme est le régime français, l'ATIC est à la base de l'économie: elle procède à l'ajustement des importations et de la production dans le cadre français, comme, un jour ou l'autre, la Haute Autorité sera obligée de le faire dans le cadre de la Communauté.

Je crois qu'au cours des négociations on a proposé qu'un fonctionnaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier vienne voir fonctionner l'ATIC en France pour se rendre compte de son rôle exact. Ce serait une excellente idée. Ce serait un stage remarquable, ce serait un apprentissage de premier choix pour le jour où, justement, la Communauté serait obligée de mettre sur pied une organisation genre ATIC à Six.

A ceux qui viennent nous dire que, par rapport à la Communauté, ce système est rétrograde, je réponds que c'est tout le contraire: nous sommes en avance. La France, ayant nationalisé la production, s'arrange pour contrôler le commerce. Vous serez, au sein d'une communauté à Six, obligés d'y venir ou bien, dans l'état de pré pénurie où nous sommes actuellement, vous serez débordés par la concurrence d'autres sources d'énergie ou des charbons extérieurs à la Communauté.

Je ne veux pas, à cette heure tardive, aborder le problème des relations de la Communauté avec les pays tiers, cela m'entraînerait à un trop long développement.

Je suis persuadé que c'est dans l'organisation d'une sorte de l'ATIC des six pays que vous

trouverez la solution à cette politique à l'égard des pays tiers. Vous serez obligés d'organiser le négoce, d'harmoniser les conditions d'accès, de fixer des critères, de publier des barèmes de prix. Dans ces conditions, n'essayez pas de supprimer quelque chose qui doit vous servir de modèle et de précédent.

Je termine. Je vous ai peut-être paru audacieux en vous disant non seulement qu'il ne faut pas critiquer l'ATIC tel qu'elle existe en tant qu'organisation française, mais qu'il faut déjà penser à créer quelque chose d'analogue pour le marché commun à six.

Je vais aller encore plus loin. Quand nous aborderons ensemble l'organisation du marché commun général, dans des projets de traités tels que ceux que nous avons déjà vus circuler et dans lesquels nous avons pu admirer des organisations futures d'une conception très nouvelle: fonds de compensation, fonds d'investissements, etc., nous serons amenés, dans nos discussions, à nous demander s'il ne faut pas mettre d'aplomb une institution de contrôle du négoce, un système d'ajustement des importations et des productions.

Lorsque, sur toute l'Europe organisée en marché commun, vous serez menacés d'une invasion de petites montres japonaises ou d'écrous de la General Motors, vous serez certainement d'avis de réaliser un office d'importation pour contrôler les marchés et ne pas vous laisser envahir dans la mesure où la situation en devises des pays le permettra.

Malgré certains sourires sceptiques, je prends date.

Ma conclusion paraîtra peut-être un peu sévère, mais réfléchissez bien à ce que je me suis permis de vous dire rapidement. Je veux apporter de l'eau au moulin de mon collègue Nederhorst, qui pourtant avait déjà une urne bien remplie.

Nombreux sont ici ceux qui vous accusent de vous laisser aller à une sorte de libéralisme un peu attardé. Si vous laissez entrer dans le circuit l'influence prépondérante de groupes importants de producteurs qui, sous le masque de se défendre, feront des bénéfices énormes grâce à des barèmes non contrôlés, parce que vous n'aurez pas permis à l'ATIC de se développer davantage, il y aura là un élément de plus dans le réquisitoire déjà sévère que vous venez d'entendre avant moi.

Ainsi, je vous en prie, ne sacrifiez pas, comme l'a fait l'éminent rapporteur, à un goût trop

facile de la présentation, de la symétrie, du parallèle, de la distribution des récompenses et des peines — tant pour l'Allemagne, tant pour la Belgique, tant pour l'Italie et tant pour la France sous le couvert de l'ATIC — entre des institutions nationales qui n'ont entre elles aucun rapport ni d'origine, ni d'utilité. Ne vous en servez pas pour diminuer une institution dont vous serez peut-être obligés de vous inspirer demain, non seulement au sein de la Communauté du Charbon et de l'Acier, mais au sein du futur marché commun général.

(M. Pella remplace M. Vixseboxse au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — M. Kreyssig a demandé la parole en sa qualité de président intérimaire de la Commission du marché commun.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, président a. i. de la Commission. — Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

J'ai eu l'honneur et le plaisir de présider la réunion de la Commission dans laquelle a été établi définitivement ce rapport et je tiens à dire tout de suite, pour notre rapporteur, que je n'aurais pas pu faire adopter son rapport si l'interprétation que mon ami M. Lapie vient de donner de quelques passages de ce rapport avait été justifiée.

J'ai dû remarquer, une fois de plus, qu'il y avait des fautes graves dans la traduction.

Nous avons travaillé sur le texte allemand et je vais vous citer des exemples, car il n'y a aucune trace dans le rapport de ce qu'il y aurait eu, de notre part, la moindre malice dans les formules employées ou que nous aurions voulu faire ressortir une institution capitaliste comme étant bonne en comparaison avec un organisme en France, jugé mauvais parce que les mines sont nationalisées.

Qu'est-il arrivé?

Nous avons dit, dans le texte allemand, que la GEORG était une organisation privée...

M. Lapie. — Que je connais bien.

M. Kreyssig. — ... alors que l'ATIC est basée sur un système de décrets et de règlements gouvernementaux.

Dans le texte allemand, il n'est fait aucune mention qu'un système serait «édifié à coups de décrets et de règlements».

Voici un deuxième exemple de mauvaise traduction:

Dans le texte allemand, nous disons que la Haute Autorité a été invitée par la Commission, ce qui est d'ailleurs exact, à continuer à faire le nécessaire pour que l'ATIC se conforme strictement aux termes du Traité.

Or, dans le texte français, on dit: «à poursuivre ses efforts pour normaliser la situation».

Il y a là une certaine différence.

Je me borne à signaler ces deux exemples, mais je voudrais souligner, attendu qu'au sein de la Commission nous avons souvent, comme cela se produit heureusement de temps en temps, employé une seule langue, la langue française, que nos collègues français Jean Crouzier et André Mutter ont adopté le rapport, malgré les fautes de traduction qui sont mises en lumière aujourd'hui seulement.

Je crois qu'il était nécessaire de signaler cela en ma qualité de président de la Commission, car je désirais éviter que l'on puisse soupçonner notre rapporteur, mon compatriote, de n'avoir pas exactement reflété les débats qui se sont déroulés en commission. Je tiens, au contraire, à souligner que le rapport reflète fidèlement ce que s'est passé au sein de notre Commission.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, la dernière fois que nous avons discuté la question des cartels, j'ai déjà dit l'inquiétude que me causait la manière dont la Haute Autorité semblait vouloir résoudre ce problème.

A ce moment, ma position était assez difficile, car la Haute Autorité opposait à mes inquiétudes la certitude que sa solution serait un succès; or, quel pouvait être le poids de l'inquiétude d'un simple parlementaire en face de l'assurance d'une Haute Autorité au complet?

Mais aujourd'hui je crois, comme l'a dit mon ami politique M. Nederhorst, avoir la preuve de ce que j'avais tout lieu d'être inquiet.

Monsieur le président, par égard pour les interprètes, je vous signale que je vais vous lire un texte allemand; il s'agit d'une lettre qu'un grossiste hollandais a reçue d'un correspondant allemand après avoir tenté de se pré-

valoir de ce qu'une nouvelle réglementation avait été arrêtée à propos des ventes de charbon à destination des différents pays européens.

Voici le contenu de cette lettre (1):

«Nous référant à l'entretien que nous avons eu avec M. X, de votre firme, nous avons pris bonne note de vos commandes de combustibles qui portent sur une quantité de 10.000 à 12.000 tonnes par an.

«Nous sommes au regret de vous faire savoir que, malgré la réglementation nouvelle du commerce, il ne semble actuellement pas possible de conclure des transactions individuelles portant sur des combustibles de la Ruhr destinés à la Hollande, car, selon les informations que nous possédons et qui ont été confirmées au cours d'entretiens que nous avons eus avec la GEORG, les tonnages de combustibles de la Ruhr disponibles pour la Hollande doivent être livrés exclusivement à trois firmes.

«Nous n'ignorons pas que cette pratique n'est pas conciliable avec les prescriptions de la Haute Autorité et nous nous efforçons de la faire modifier.

«Nous savons que d'autres grossistes hollandais se proposent de protester énergiquement contre cette méthode et nous vous conseillons de vous concerter avec des firmes amies en vue d'obtenir que les services compétents de Luxembourg fassent une démarche.

«Ainsi que je l'ai dit, les Allemands s'efforcent également de faire modifier le système; toutefois, il est impossible de prévoir dès maintenant pendant combien de temps le régime actuel sera maintenu.»

Peut-être dira-t-on qu'il s'agit là de maladies d'enfance, certainement passagères, et que tout finira par s'arranger.

Je me permets toutefois d'en douter.

Je crois que cet incident prouve qu'il est possible, même sans dresser aucun acte notarié stipulant des amendes, sans rien mettre par écrit, que des ententes se fassent entre les trois «comptoirs communs de vente», ententes qui échappent purement et simplement au contrôle de la Haute Autorité.

(1) Cette lettre a été lue par M. Kapteyn dans son texte original, c'est-à-dire en langue allemande.

Monsieur le président, je crains fort de voir la Haute Autorité subir le sort qui fut celui de Guillaume le Conquérant.

Il n'y a pas longtemps, M. Winston Churchill nous rappelait cette vieille histoire.

Lorsque Guillaume de Conquérant mit le pied sur le sol anglais, il trébucha et tomba. Assurément, ce n'était pas un spectacle bien édifiant pour ses hommes qui montaient à l'assaut derrière lui. Mais il eut la présence d'esprit de ramasser un peu de terre anglaise et, se relevant, il la montra à ses hommes comme symbole de la victoire qui les attendait.

J'ai un peu l'impression que la Haute Autorité a également trébuché à Baden-Baden et qu'elle s'est relevée avec beaucoup de présence d'esprit en nous montrant les trois comptoirs de vente comme symbole de la solution du problème des cartels. Mais vous savez ce qui est arrivé à Guillaume le Conquérant: sa victoire fut une victoire à la Pyrrhus.

De même qu'après leur victoire sur la Chine les Mandchous se sont laissé assimiler par le peuple chinois, ainsi Guillaume le Conquérant et ses hommes ont-ils été absorbés par le peuple anglais et l'on a vu s'abâtardir de grands noms de consonance bien française.

Un Beauchamps est devenue Beachen, un Beaufort est devenu Bedford ou quelque chose d'approchant.

Je crains fort, monsieur le président, que les noms de famille des membres de la Haute Autorité ne s'abâtardissent un jour et ne deviennent Georgevitch ou quelque chose d'approchant. (*Rires.*)

M. le président. — La parole est à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité. — (A) Mademoiselle, messieurs, j'avais l'intention de parler d'une manière circonstanciée, au nom de la Haute Autorité, des nombreuses questions que M. Pohle a soulevées dans son rapport. Mais je crains que le désir — qui a été exprimé au cours des débats — de terminer la séance à huit heures et demie pour pouvoir assister au concert qui a lieu ce soir, ne m'oblige à être assez bref.

M. le président fait des signes de dénégation. Je m'efforcerai néanmoins d'être très succinct et très bref.

Je n'ai rien à dire au sujet des remarques introductives de M. le rapporteur; je les approuve. Elles donnent un tableau de la situation.

Abordant au paragraphe 11 la situation de l'approvisionnement, le rapporteur pense que la Haute Autorité devrait vouer à cette situation ainsi qu'aux prix une attention plus grande. Je vous assure, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que la Haute Autorité suit avec la plus grande attention la situation tendue de l'approvisionnement et le problème des prix.

Il est naturel que la situation de l'approvisionnement soit tendue. Cette tension est la conséquence de la conjoncture exceptionnelle et de la demande d'acier que celle-ci entraîne. Nous avons pu satisfaire cette demande pour l'essentiel et je pense que la Communauté devrait être très fière de ce résultat. On l'a d'ailleurs dit aujourd'hui.

Il est parfaitement compréhensible qu'en présence de l'essor vraiment impétueux de la conjoncture il n'ait pas été possible de faire face sans difficulté aux nécessités de la situation.

Je crois qu'on aurait eu tort et qu'on aurait encore tort aujourd'hui de considérer le problème de l'approvisionnement de l'économie en matières de base, acier et charbon, uniquement sous l'angle des matières premières pour l'acier. Nous avons dû veiller en tout premier lieu à ce que la demande d'acier sur le marché soit satisfaite; car ce n'est que celle-ci qui a permis à la conjoncture d'atteindre ce niveau élevé.

C'est de là que proviennent certains déplacements d'ordre structurel dont il a déjà été question ce matin.

Il n'est que naturel que l'approvisionnement en matières premières s'en soit trouvé gêné çà et là. Mais vous pouvez être certains que nous avons une vue claire de la situation et que nous vouons toute notre attention à ce problème.

Je n'ai pu constater nulle part que la production ait été entravée. Nous en sommes fiers. Ce qui est toutefois nouveau, c'est que les besoins en matières premières ne soient plus couverts principalement par la production intérieure de la Communauté. Le récent essor de la production a rendu la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier toujours davantage tributaire de pays tiers. Il en est ainsi

pour les minerais, pour la ferraille et, depuis peu, pour le charbon aussi.

L'acquisition des matières premières étrangères est naturellement plus difficile et peut-être plus onéreuse. Mais je crois que le fait essentiel — je désire le mentionner tout particulièrement — est qu'au fond le développement a pu se poursuivre sans friction.

Il importe que les achats continuent à se faire sans friction, car nous pensons que le niveau de la production en dépend toujours davantage. Nous savons que, selon la localisation des entreprises, la production ne pourra souvent plus être accrue, sinon par l'appoint de matières premières étrangères. Je songe ici aux minerais suédois, aux minerais pauvres en phosphore provenant de pays tiers, aux besoins de ferraille et aux besoins de charbon et de coke.

M. Pohle a posé une question qui est certainement très intéressante: le niveau élevé actuel de la production d'acier est-il d'ordre structurel ou bien s'agit-il simplement d'un essor unique qui se produit en temps de haute conjoncture?

La Haute Autorité a déjà déclaré en commission qu'on a sous-évalué jusqu'ici la force d'expansion de l'économie européenne — en effet, l'ampleur de cette expansion de l'économie européenne — en effet, l'ampleur de cette expansion n'a été prévue nulle part — et que, par conséquent, l'accroissement de la production de charbon et d'acier, avant tout d'acier, correspond à une véritable augmentation des besoins et qu'elle est donc de nature structurelle.

Les premiers résultats des travaux des commissions «objectifs généraux» font apparaître pour l'acier un véritable essor superconjoncturel de la demande. Le taux annuel moyen de l'accroissement des besoins pourra probablement s'élever jusqu'à 6%.

Quant à l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en matières premières, qui est nécessaire à cet effet et qui doit être assuré en tout temps, il est possible que certains facteurs viennent le freiner, notamment en ce qui concerne la ferraille et peut-être aussi le coke, comme on l'a exposé au cours de la discussion.

La Commission s'est demandé en outre si les fortes commandes enregistrées ne reflétaient pas en dernière analyse de nombreux achats pour les stocks, s'il ne s'agissait pas là d'un gonflement excessif et si le marché n'avait pas

été caractérisé quand même en partie par l'insuffisance des livraisons.

Il est exact que les commandes enregistrées ne sont pas le seul indice du besoin existant, mais elles sont étroitement liées au développement du besoin. Les achats pour les stocks, d'une part, et le refus de nombreux établissements d'accepter de nouvelles commandes, d'autre part, ont assurément entraîné une certaine distorsion de la situation. Mais l'augmentation des achats pour les stocks et le niveau élevé auquel les livraisons se sont maintenues en 1955 doivent en tout cas être considérés comme la preuve d'un réel accroissement de la demande.

Il est possible que l'augmentation des commandes au début de 1954 s'explique tout d'abord dans une forte mesure par des achats pour les stocks; mais, par suite de l'essor ultérieur de la conjoncture, ces achats sont devenus des achats au vrai sens du terme.

L'analyse de l'accélération de la demande en cas d'essor de la conjoncture, à laquelle M. le rapporteur a procédé, est certainement juste. Il en résulte qu'en cas d'accroissement impétueux de la demande il faut procéder à certains ajustements de la production.

Étant donné que la demande ne se développe pas avec une même intensité pour toutes les sortes de produits, il se forme pour certains produits des goulots d'étranglement passagers. Je citerai les produits demi-finis, les matériaux servant aux constructions navales, les tôles fortes et moyennes et les profilés. Également dans cette situation, il est difficile d'éviter des déséquilibres entre l'offre et la demande dans certaines régions et dans certains secteurs.

Mais dans chaque cas nous avons examiné très attentivement les plaintes formulées par certains groupes d'industries de transformation. En de nombreux entretiens avec les producteurs, la Haute Autorité s'est efforcée d'assurer un approvisionnement aussi régulier que possible du marché commun.

Le rapporteur a également demandé s'il ne serait pas possible de donner séparément, en ce qui concerne les échanges, les chiffres pour la France et pour la Sarre, de même que les chiffres pour la Belgique et le Luxembourg.

Les conditions requises à cet effet ne sont malheureusement pas remplies, les statistiques douanières ne permettant pas d'établir séparément ces grandeurs. En revanche, les statistiques des livraisons des usines permettent

de calculer en pourcentages les différentes participations et de se faire ainsi un tableau tout au moins approximatif de la situation.

Pour les années 1954 et 1955, la part moyenne des livraisons représente d'après ces données environ un tiers pour la France et deux tiers pour la Sarre. Le grand pays transformateur de matières premières fournit ainsi un tiers et le pays producteur fournit deux tiers. Pour les livraisons reçues, la part de la France représente 80 à 85% et celle de la Sarre 15 à 20%. Pour la Belgique et le Luxembourg, la situation est tout à fait semblable.

Le rapporteur a ensuite souligné le fait que les différences constatées dans l'évolution du taux d'accroissement de la production d'acier brut des divers pays dépendent de la composition structurelle des procédés sidérurgiques. Cette question a déjà été discutée longuement ce matin à propos des investissements. Mais, me plaçant au point de vue du marché, je tiens à signaler le fait que pour la demande, pour le marché, les dénominations classiques des sortes d'acier telles qu'acier Thomas et acier Siemens-Martin, ne correspondent plus tout à fait aux développements techniques les plus récents. On met sur le marché de plus en plus des sortes d'acier Thomas qui correspondent absolument aux sortes Siemens-Martin. À cet égard aussi, une influence semble pouvoir s'exercer sur la structure.

Pour les comparaisons de prix, nous avons pris comme base la date de l'ouverture du marché commun parce que nous avons estimé que telle était la solution raisonnable, tandis que la date proposée par M. le rapporteur — début de 1954 — correspond à une période caractérisée par des baisses de prix anormales.

Je ne vous donnerai pas maintenant les chiffres qui ont été établis sur la nouvelle base, mais je peux fort bien les mettre à la disposition de la Commission ou de M. Pohle. D'ailleurs, comme vous l'avez déjà dit, monsieur Pohle, les chiffres figurent aussi dans les Bulletins statistiques complémentaires.

Au sujet des hausses de prix, le rapporteur nous a reproché de n'avoir pas mentionné que certaines de ces hausses ont été nécessaires en raison du prix de la matière première. Je lui répondrai tout d'abord qu'en principe les prix doivent naturellement être déterminés, soit du point de vue du marché, soit du point de vue du prix de revient. Il est évident que, comme l'indique aussi le rapport, l'évolution du prix de revient n'est pas négligeable.

Il est exact que l'évolution des prix sur le marché a été çà et là influencée par les prix de la matière première, précisément dans le secteur de la sidérurgie, qui se soumet de son plein gré à une discipline vraiment remarquable. La Haute Autorité estime, elle aussi, qu'il importe au plus haut point de suivre constamment la situation. Au cours d'une longue discussion avec le Conseil de Ministres, nous avons opté pour la stabilité des prix considérée comme un des éléments essentiels du marché commun et nous nous efforçons d'ailleurs d'user de plus en plus de notre influence dans cette direction.

En ce qui concerne des plaintes du gouvernement danois au sujet d'un dépassement des prix minima de Bruxelles à l'exportation, il faut relever qu'il s'agit là de prix minima. Mais, au cours des discussions que nous avons eues sur les prix de Bruxelles, nous avons signalé que les prix du marché commun étaient inférieurs aux prix à l'exportation des pays concurrents.

Actuellement, les prix du marché mondial sont élevés; ils sont supérieurs aux prix intérieurs de la Communauté. Mais en cas de régression de la conjoncture économique, ces prix du marché mondial tomberont au-dessous des prix intérieurs de la Communauté. Par conséquent, si l'on envisage la situation à longue échéance, il se produira une compensation et les acheteurs de la Communauté ne se trouveront pas lésés.

Il a été affirmé que les majorations atteignant 16% du prix des minerais ne peuvent pas être considérées comme des «majorations modérées». Je dirai à ce propos que pour ce qui est des dates de comparaison — 1^{er} janvier 1955 et 1^{er} janvier 1956 — la hausse des prix n'a atteint que 8% pour le minerai lorrain. Compte tenu du bas niveau des prix en janvier 1954, les majorations intervenues dans l'intervalle atteignent au total 13,2 à 14,5%.

Il ne faut pas oublier non plus que la plus forte partie de la production de l'Est de la France est destinée à la consommation des établissements associés aux mines. Les ventes à d'autres consommateurs ne représentent qu'environ 15%; aussi les majorations de prix perdent-elles certainement beaucoup de leur importance.

Comme il a été dit dans une autre occasion, nous n'avons pas sous les yeux les prix relatifs aux minerais étrangers, vu qu'il s'agit en général de prix convenus.

Nous avons également procédé à certaines enquêtes à ce sujet. Me fondant sur des statistiques, en particulier sur celles de l'O.E.C.E., je ne peux que confirmer ce que le rapporteur a déclaré aujourd'hui. La comparaison entre les prix du minerai suédois et ceux de la minette de l'Est de la France pour 100 unités Fe, sur la base du dollar, montre qu'en 1955 le minerai suédois a coûté environ 20,65 dollars *cif* frontière et la minette environ 11,55 dollars au départ de la mine. Mais il subsiste néanmoins une différence entre le coût du traitement du minerai suédois et celui de la minette. On ne peut donc pas dire tout simplement que pour la minette le coût du traitement est de moitié moins élevé.

On a demandé s'il était possible de passer avec le Royaume-Uni des contrats de cokéfaction à façon; je dois répondre négativement à cette question. Nous avons longuement discuté ce problème au Comité du charbon du conseil d'association, où le représentant britannique a déclaré que tant les cokeries du National Coal Board que les cokeries de l'industrie du fer et de l'acier du Royaume-Uni travaillent à plein rendement. Il en est de même des usines à gaz.

Dans les commissions, nous nous sommes toujours beaucoup occupés du problème de la ferraille. Au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, nous avons discuté aussi avec le Conseil de Ministres des difficultés de l'approvisionnement en ferraille, difficultés qui sont beaucoup plus grandes que celles de l'approvisionnement en coke. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu appliquer la nouvelle réglementation que nous envisagions de mettre en vigueur à partir de juillet.

Nous avons limité, de notre propre gré, l'importation de ferraille des Etats-Unis à 150.000 tonnes par mois, afin d'éviter des perturbations sur le marché américain. Nous avons reçu aujourd'hui même un télégramme qui nous apprend que des discussions s'ouvriront demain aux Etats-Unis sur la question de savoir si le marché américain a subi une nouvelle perturbation par suite de la sortie de trop grandes quantités de ferraille. Or, les sorties de ferraille dont il s'agit sont non pas les sorties à destination de la Communauté, mais, semble-t-il, celles qui étaient destinées au Japon. Les Américains paraissent envisager une solution prévoyant les quantités livrées les années précédentes. Ainsi notre contingent serait fixé au maximum auquel nous l'avons déjà limité de notre propre gré.

Au cours de l'évolution la plus récente sur le marché américain de la ferraille, le prix de celle-ci est descendu de 55 dollars ¹/₂ — prix

de fin avril — à 45,8 dollars le 5 juin. En raison du plafond que nous nous sommes imposé nous-mêmes et de cette évolution des prix, nous pensons que du côté américain, notre approvisionnement en ferraille a toutes chances de ne pas subir de perturbation.

La nouvelle solution concernant la caisse de compensation de la ferraille a été discutée aujourd'hui au Conseil de Ministres. Après des débats assez prolongés, on est arrivé à la conclusion que la question n'a pas encore été suffisamment élucidée. Sur quoi la Haute Autorité a présenté, à la demande du Conseil de Ministres, un projet de décision prévoyant que le système actuel sera prorogé encore une fois, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre, afin que les milieux intéressés — avant tout les gouvernements et les experts — puissent discuter la nouvelle solution de façon plus approfondie.

Le Conseil de Ministres a approuvé à l'unanimité cette manière de procéder. La Haute Autorité n'a pas encore pris sa décision formelle, mais je pense qu'elle se prononcera dans le même sens que le Conseil de Ministres. Il nous reste donc environ quatre mois pour examiner cette nouvelle solution. D'ici là, la réglementation actuelle demeurera en vigueur.

Passant maintenant au marché du charbon, j'effleurerais l'important problème de l'approvisionnement général en charbon. Vous savez qu'au cours de ses échanges de vues trimestriels avec les gouvernements, d'une part, et les producteurs, d'autre part, la Haute Autorité harmonise le développement de la production, les importations et exportations, et les besoins du marché commun.

Les aperçus qu'elle obtient ainsi sont complétés grâce à des échanges de vues réguliers au sein de la Commission du charbon de l'O.E.C.E., où les perspectives de l'approvisionnement des autres pays est également discuté, ce qui permet de compléter le tableau de la situation de la Communauté.

Grâce à l'Accord d'association conclu avec le Royaume-Uni, nous avons également, depuis quelque temps, la possibilité d'examiner en détail la situation de l'approvisionnement en charbon et les échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté. Cette question revêt un intérêt particulier du fait que, l'année dernière, le gouvernement britannique avait prescrit une restriction des exportations, en application de laquelle notamment, les livraisons à destination des pays du marché commun auraient été très fortement réduites.

Les conversations qui ont eu lieu dans le cadre de l'Accord d'association ont amené le gouvernement britannique à ne pas réaliser son plan primitif, mais à mettre à la disposition de l'exportation des quantités plus fortes qu'il n'en avait eu l'intention.

A la suite des négociations relatives à l'approvisionnement pour le troisième trimestre de 1956, le Royaume-Uni mobilisera désormais, pour cette période, environ 500.000 tonnes en chiffres ronds au lieu des 130.000 tonnes qui avaient été prévues primitivement. Tout porte à croire qu'une quantité semblable pourra être exportée également pendant le quatrième trimestre.

En ce qui concerne les importations de charbon des Etats-Unis, les contrôles suivis de la situation de l'approvisionnement ont montré que leur volume reste dans les limites des évaluations faites au début de l'année pour 1956. A cette époque, nous avons calculé que ces importations seraient de l'ordre de 25 à 30 millions de tonnes par an. Sur la base des importations du premier semestre et en admettant que pour le quatrième trimestre, le volume des importations sera égal à celui du troisième, on peut escompter une importation de 28 millions de tonnes en chiffres ronds. Ainsi, ce volume se situera exactement entre les deux chiffres extrêmes de nos évaluations.

J'ajoute qu'aucune difficulté ne se présente, ni pour l'obtention des sortes requises, ni pour les possibilités de chargement, ni pour le tonnage nécessaire au transport, ni pour les possibilités de déchargement. Il me paraît important de faire cette constatation parce que le représentant d'un gouvernement m'a précisément posé aujourd'hui une question à ce sujet.

La Haute Autorité continuera à suivre attentivement la situation de l'approvisionnement, y compris la satisfaction des besoins de charbon pour l'usage domestique.

L'intérêt se concentre ces jours-ci sur les fournitures de charbon des comptoirs de vente de la Ruhr. Nous l'avons bien vu au cours de la discussion! On se plaint en particulier de ne pas être renseigné clairement sur les possibilités d'achat de charbon de la Ruhr. Cette incertitude empêche les intéressés de prendre leurs dispositions.

La Haute Autorité a attiré tout particulièrement l'attention des comptoirs de vente de la Ruhr sur ces inconvénients; elle les a priés de renoncer à leur usage actuel de ne faire con-

naître leurs possibilités de livraison que pour une courte période et de donner désormais des renseignements sur leurs possibilités de fourniture pour une année charbonnière entière. Donnant suite à cette suggestion, les comptoirs de vente de la Ruhr ont procédé ces jours-ci aux premiers échanges de vue avec les consommateurs les plus divers.

En outre, de nombreux intéressés se déclarent déçus de voir que les comptoirs de vente de la Ruhr mettent aujourd'hui de moins grandes quantités de charbon à leur disposition qu'au cours des années passées.

Ce dois cependant signaler ici une circonstance sur laquelle M. le président René Mayer a attiré déjà hier votre attention. On oublie souvent que la nécessité d'utiliser sur le marché commun toutes les capacités de cokéfaction afin de faire face au besoin croissant de coke — précisément aussi pour l'acier — entraîne fatalement une consommation plus forte de charbon aux fins de la cokéfaction. Les quantités supplémentaires ainsi utilisées pour la cokéfaction dépassent souvent l'excédent de l'extraction. D'autre part, on utilise pour la cokéfaction des qualités de charbon qui étaient auparavant à la disposition d'autres utilisateurs.

Par ailleurs, pour la production de coke, nous nous trouvons naturellement en présence d'un goulot d'étranglement, ce que l'on ne peut pas dire en ce qui concerne la capacité de production du charbon. En effet, une augmentation correspondante de l'effectif des travailleurs permettrait de mobiliser immédiatement plusieurs millions de tonnes de charbon. La Ruhr, en tout cas, a calculé que l'embauchage de 17.000 mineurs supplémentaires aurait permis de combler sans peine le déficit allemand.

Pour apaiser les inquiétudes de M. Cavalli, je dirai qu'il est parfaitement possible de contrôler l'approvisionnement en charbon du point de vue structurel et que nous devons procéder à ce contrôle.

Le problème de la caisse d'importation a été abordé par M. Cavalli, et M. le rapporteur a déclaré que sa commission s'occupera prochainement de ce problème, qui n'est pas simple — il ne l'est pas non plus du point de vue juridique — comme le montre l'exemple de la caisse de la ferraille. Pour la ferraille, on compte quelque 20 importateurs; pour le charbon, il y en a des dizaines de milliers. Il faudrait donc avoir, soit des réglementations concordantes des gouvernements, soit des accords entre importateurs.

On voit que de graves problèmes surgissent sur ce point.

Monsieur Cavalli, vous avez signalé la situation difficile de votre pays. Nous l'avons examinée la semaine dernière, lors de notre visite à Rome, dans le cadre des discussions très étendues et approfondies que nous avons eues avec votre gouvernement sur le problème de l'Italie.

Pour vous rassurer, je puis vous dire que les besoins de combustibles solides de l'Italie ne représentent que 25% de ses besoins totaux d'énergie. Envisagé sous cet angle, le problème perd naturellement de son acuité.

L'approvisionnement de l'Italie a toujours été assuré dans une très forte mesure par des pays d'outre-mer, compte tenu notamment de conditions particulièrement favorables en matière de prix.

Si les quantités de charbon que la Communauté fournit à l'Italie sont actuellement moins fortes qu'au commencement, c'est parce qu'au début de l'année dernière, 1955, l'Italie a pu conclure des achats plus avantageux, si bien que certains stocks sur le carreau et d'autres quantités de charbon disponibles sur le marché commun et qui avaient été prévues pour l'Italie n'ont même pas pu être vendus. Cela a amené les producteurs à prendre vis-à-vis d'autres pays des engagements pour plusieurs années.

Mais nous avons parlé avec ces producteurs et nous avons obtenu d'eux qu'ils essaient, par le moyen de négociations bilatérales, de diriger à nouveau de plus forts courants de charbon vers le marché commun.

On a reproché à la Communauté de trop exporter. A ce propos, j'ai déjà dit qu'en 1955 nous possédions encore des stocks sur le carreau, que dans quelques bassins nous éprouvions des difficultés d'écoulement et que certaines qualités de charbon ne pouvaient absolument pas se vendre à cette époque dans des conditions économiquement acceptables; c'est pourquoi, je le répète, certains producteurs ont conclu des contrats par lesquels ils se sont engagés à faire des livraisons de charbon pendant plusieurs années.

M. Pohle a demandé tout à l'heure si le gouvernement belge avait autorisé la libre importation de charbon américain. Je peux répondre par l'affirmative, avec une restriction toutefois, à savoir que les licences n'ont été accordées tout d'abord que pour une durée de six mois. Mais, en principe, cette liberté existe.

Nous n'avons plus à nous occuper aujourd'hui du problème de la prime de poste, dont j'ai parlé hier.

La hausse du prix du charbon belge que M. Pohle a déjà signalée est due à des augmentations de salaires. Nous avons tout d'abord autorisé des majorations de prix correspondant à celles qu'ont appliquées les mines allemandes de la Ruhr. L'autorisation relative au solde de la majoration demandée pour le charbon belge est à l'étude. La question de savoir si le prix du charbon peut être porté à ce niveau doit encore faire l'objet de nouvelles enquêtes.

Le dumping de la fonte ne me semble pas un danger actuel. Si ce danger se présentait un jour, l'article 74 du Traité permettrait certainement d'y remédier.

Des questions ont été posées au sujet de l'abolition de certaines mesures gouvernementales.

Je dirai tout d'abord que le gouvernement italien avait chargé primitivement un comité interministériel des prix (CIP) de la fixation des prix du charbon; la Haute Autorité l'a indiqué au paragraphe 120 de son Rapport général. Nous avons considéré que cette pratique était inconciliable avec les dispositions du Traité.

Pour compléter les informations contenues dans le Rapport général, je peux annoncer à l'Assemblée qu'entre temps la Haute Autorité, se fondant sur l'article 88, du Traité, a décidé que la fixation des prix par la CIP est inadmissible.

Ce problème a surgi avec la suppression progressive des prix maxima en Italie.

En ce qui concerne le traitement de faveur accordé aux chantiers italiens de constructions navales par la fourniture de produits de l'industrie sidérurgique italienne, la Haute Autorité a prié de nouveau le gouvernement italien, par lettre du 27 avril 1956, de veiller à ce que les projets de modification formés à cet égard lui soient communiqués au plus tôt.

Egalement au cours des entretiens que la Haute Autorité a eus à Rome avec le gouvernement italien, celui-ci a déclaré qu'il partageait notre manière de voir et qu'il se proposait de soumettre très prochainement au Parlement italien un projet d'amendement de la loi. La loi italienne qu'il s'agit d'amender est en vigueur depuis août 1954. La Haute Autorité avait été informée en même temps.

Quant à la taxe administrative italienne de 0,5%, on ne peut plus reprocher au Gouvernement italien, après les explications qu'il a données, qu'il s'agit d'une taxe équivalant à un droit de douane ou à une protection douanière interdite. La Haute Autorité examine actuellement si cette taxe constitue une discrimination. Il est vrai que cette taxe est extrêmement faible, même si l'on tient compte du fait que l'industrie sidérurgique italienne doit aussi la payer sur toutes les matières utilisées pour la production d'acier en Italie. Lors des entretiens de la Haute Autorité avec le gouvernement italien, cette question a été discutée et la Haute Autorité a promis d'examiner à fond les nouveaux arguments présentés par le gouvernement italien.

Quant aux discriminations découlant de l'application de l'article 127 du Code français des douanes, la Haute Autorité en a eu connaissance en juillet 1954. Pour parer aux critiques formulées par la Haute Autorité, le Gouvernement français a introduit en avril 1955 des tarifs ferroviaires concurrentiels. Il a fallu toutefois examiner si l'introduction de ces tarifs a réellement fait disparaître ces discriminations ou si, pour d'autres raisons encore, cet article 127 est incompatible avec le Traité. La Division juridique de la Haute Autorité étudie actuellement un rapport établi dans l'intervalle à cet effet. Quand cet examen sera terminé, les démarches définitives seront aussitôt entreprises auprès du gouvernement français.

Il y a un an, le refus du gouvernement luxembourgeois de délivrer des licences d'importation avait fait surgir des divergences de vues entre ce gouvernement et des négociants en charbon du Luxembourg, sur la position des négociants sur le marché luxembourgeois. Le gouvernement avait redouté que ces négociants n'obtiennent un monopole pour tout un bassin charbonnier, qui leur permettrait de s'assurer des avantages sur le marché luxembourgeois. Depuis lors, la question a été réglée par l'octroi des licences.

La question des transports de charbon par la voie fluviale de la Ruhr à destination de la Belgique, mentionnée au paragraphe 122 du Rapport général, s'est posée dès l'année 1945. Elle n'est venue à la connaissance de la Haute Autorité qu'au début de 1954.

J'arrive maintenant encore une fois, mademoiselle, messieurs, un problème des cartels. Je m'occuperai tout d'abord de la GEORG et des explications de M. Nederhorst; je le ferai brièvement, car l'heure s'avance.

Monsieur Nederhorst, je dois vous avouer franchement que vous m'avez déçu; j'espérais vous avoir convaincu lors de notre dernière discussion. Mais j'ai entendu et constaté que je ne vous ai absolument pas convaincu et que vous vous en tenez à vos anciens arguments.

M. Kreyszig. — (A) Le groupe socialiste!

M. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité.* — (A) Ces arguments ont été examinés en détail en novembre dernier au cours d'une discussion très approfondie.

M. Nederhorst a dit tout à l'heure que l'on pouvait constater un certain rapprochement entre le point de vue du groupe socialiste et celui de la Haute Autorité, mais qu'il subsistait probablement des divergences d'opinion quant aux moyens à appliquer pour résoudre les problèmes qui se posent ici.

M. Nederhorst a tout d'abord constaté que certaines organisations sont nécessaires. Je pense que, sur ce point, nous sommes en effet d'accord. Nous aussi, à la Haute Autorité, nous sommes d'avis que les problèmes qui se sont posés dans la Ruhr et d'une manière générale sur le marché commun — péréquation des sortes, péréquation de l'emploi et péréquation de l'approvisionnement — ne peuvent être résolus que par la création de certaines organisations. Jusque là, nous sommes donc d'accord.

Mais M. Nederhorst nous dit que les cartels actuels ne résolvent pas le problème. Je me suis efforcé de voir pourquoi ils ne le peuvent pas, mais je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question, à moins — je peux bien dire cela — que l'on considère que notre divergence d'opinion réside dans le fait que M. Nederhorst dit que le problème ne saurait être résolu que par l'Etat, c'est-à-dire par nous dans le cas présent, et non pas par l'économie privée. Voilà, me semble-t-il, ce qui nous sépare; c'est du moins ainsi que je l'ai compris.

Nous ne sommes pas non plus d'accord sur l'interprétation du Traité. J'ai déjà expliqué d'une manière détaillée en novembre — et je me réfère à ce que j'ai dit à ce moment — que le Traité ne nous donne aucune possibilité de créer un cartel obligatoire.

Vous avez dit, monsieur Nederhorst, que l'interprétation que la Haute Autorité donne au § 12 de la convention relative aux dispositions transitoires n'est pas correcte. Je ne peux que renvoyer au texte de ce § 12. Il dit que la Haute Autorité instituera les organismes auxquels le Traité lui donne latitude de recourir. Mais le Traité ne lui donne pas la faculté de recourir

à une solution obligatoire, d'instituer un cartel obligatoire.

A vos yeux, c'est peut-être une lacune; quant à moi, je dis très franchement qu'à mon point de vue personnel ce n'est pas une lacune. Mais la Haute Autorité ne peut pas vous rendre le service de créer un cartel obligatoire, pour cette simple raison que le Traité ne contient pas de disposition à cet effet.

Mais je pense que nous ne devrions pas nous disputer si âprement sur le point de savoir si c'est vous qui avez raison ou si c'est nous; en effet, nous avons déjà pu annoncer hier à la Commission du marché commun qu'un procès portant sur la validité des cartels de la Ruhr est pendant. Attendons donc tout d'abord la fin de ce procès! (*Exclamations.*)

A vrai dire, il y a même deux procès! Attendons donc que ces deux procès soient terminés pour reprendre la discussion de la question. Je ne veux pas prétendre aujourd'hui que j'ai raison à tout prix. Un juriste ne sait jamais s'il a raison. J'ai coutume de répéter que, pour Dieu et pour la justice, rien n'est impossible. (*Rires.*)

Nous verrons donc un jour quel est le résultat.

Vous avez dit ensuite que ces cartels devraient travailler au grand jour et sous contrôle. Sur ce point, je suis de nouveau d'accord avec vous dans une large mesure.

A ce propos, on a abordé le problème du fameux comité consultatif. Ce comité — je désire en informer l'Assemblée — a été créé dans l'intervalle par voie d'accord et il sera constitué le 5 juillet. Il comprendra 12 représentants des producteurs, 12 représentants des travailleurs et 12 représentants des utilisateurs; au nombre de ces derniers figureront 5 membres qui ne seront pas de nationalité allemande, à savoir un représentant de chacun des autres Etats membres.

Le comité consultatif est chargé de discuter franchement les problèmes qui se posent à propos de la Ruhr. La Haute Autorité a le droit d'assister à ses séances.

Vous avez essayé, monsieur Nederhorst, de trouver des contradictions entre les déclarations que j'ai faites à des époques différentes. Cela m'attriste quelque peu. Ce faisant, vous avez omis de dire que, primitivement, nous avions songé à instituer ce comité consultatif auprès de la Haute Autorité, mais que, plus

tard, nous avons renoncé à cette idée et nous avons l'institué auprès du Bureau commun, ce qui a naturellement entraîné une certaine modification de structure.

Du point de vue auquel nous nous plaçons, cela n'a pas une importance décisive parce que nous pouvons obtenir toutes des informations requises. Il n'y a aucune différence entre l'article 47 et l'article 86. L'article 47 est le texte sur lequel est fondé notre droit d'exiger des comptoirs de vente de la Ruhr les informations qu'ils doivent d'ailleurs nous donner aussi en vertu de la décision que nous avons prise. Aux termes de la décision portant autorisation de ces comptoirs, ceux-ci doivent nous communiquer une foule de renseignements. L'article 86 n'a de signification que pour l'exercice pratique de ce droit de recevoir des informations. Ainsi, lorsque nous demandons des informations, nous avons aussi le droit de les contrôler et de procéder conformément à l'article 86. Les deux choses ne s'excluent donc pas.

Vous avez dit ensuite qu'aucune des entreprises ne devrait dominer le marché. Je suis d'accord avec vous. Mais plus tard vous avez déploré qu'au lieu d'un organisme, il y en ait maintenant trois et qu'il soit difficile de les contrôler, parce que chacun de ces trois comptoirs de vente a son existence propre. Or, j'ai la naïveté de croire que le marché est plus facilement dominé par un comptoir de vente que par trois comptoirs ayant chacun son existence propre. Ces trois comptoirs, qui ont chacun son existence propre, entreront bien davantage en conflit, évidemment pas dans la situation actuelle, mais bien dans une situation que nous avons connue il y a un an et demi.

Vous avez ensuite souligné le fait que nous avons maintenant trois comptoirs de vente au lieu de six. C'était déjà prévu en novembre. A cet égard, votre constatation n'a rien apporté de nouveau. Nous l'avons déjà dit en novembre: il y aura trois comptoirs de vente, il n'y en aura pas six. C'est ce que j'ai dit très clairement dans le discours que j'ai prononcé à cette époque.

Certes, j'avais dit moi-même à une époque antérieure qu'il suffirait de six comptoirs pour résoudre les problèmes. Nous n'avons aucune possibilité d'interdire la formation de trois comptoirs de vente parce que, dans le cadre des objectifs auxquels nous devons tendre, ce nombre de trois comptoirs apparaît encore comme un ordre de grandeur admissible. J'ai toujours dit, en novembre aussi: j'aime mieux trois comptoirs que six, parce que, s'il y en a six, le Bureau commun aura nécessairement des

tâches beaucoup plus étendues que s'il n'y en a que trois.

La vie propre des trois comptoirs peut être plus solide et meilleure que celle de six. De même, étant donné le chiffre d'affaires plus fort que fait chacun des trois comptoirs pris individuellement, les problèmes particuliers qui se posent à nous — péréquation de l'emploi, péréquation de l'approvisionnement — peuvent être résolus beaucoup plus facilement que s'ils étaient au nombre de six; en effet, le chiffre d'affaires de chacun des six n'atteindrait que la moitié et les comptoirs devraient constamment s'adresser à un voisin pour lui demander aide, ce qui entraînerait fatalement la résurrection de l'ancien cartel.

Le fait que l'on dise que j'aurais préféré avoir un cartel, la GEORG, et contrôler celle-ci, ne nous dispense pas d'examiner si ce cartel unique aurait été admissible au sens du Traité. Nous avons dit à maintes reprises — et cela aussi devant cette Assemblée et avec son approbation — que ce cartel unique n'était pas admissible. C'est la raison pour laquelle on n'a pas pu s'en tenir à ce cartel unique et qu'il a fallu précisément arriver à un autre nombre.

J'en viens à nos rapports avec les organes consultatifs. Nous nous adresserons évidemment à ces organes et nous examinerons quelles sont les questions sur lesquelles ils auront à donner leur avis. Nous ne craignons pas de discuter en toute franchise avec eux les vrais problèmes, afin de réaliser un voeu que votre groupe a formulé, à savoir que les problèmes de la Ruhr soient exposés en toute clarté afin qu'ils puissent être critiqués en public. Nous acceptons pleinement le principe de la publicité; nous l'avons dit à maintes reprises.

Nous exercerons un contrôle très rigoureux. Nous avons institué un service spécial pour le contrôle de ces comptoirs de la Ruhr et nous nous tiendrons au courant des problèmes qui se posent là-bas.

Je crois, mademoiselle, messieurs, que je ne vous ai pas appris grand-chose de nouveau. Il en va en réalité exactement comme de l'exposé qu'a fait M. Nederhorst: c'est la répétition de la vieille discussion. Mais la répétition n'améliore rien; à la deuxième infusion, le thé n'est pas plus fort qu'à la première. A mon avis, nous devrions enterrer cette discussion en attendant la décision de la Cour de Justice.

C'est avec plaisir que j'ai entendu M. Nederhorst dire, à la fin de son discours, que nous nous retrouverons dans trois ans. Si nous avons

commis une erreur, monsieur Nederhorst, je le reconnâtrai volontiers, en songeant à la phrase souvent citée: il y a plus de joie au ciel pour un pécheur repentî que pour quatre-vingt-dix-neuf justes.

Ce que M. Kapteyn a dit à propos de la lettre dont il a donné lecture ne me surprend pas. Je pense qu'aucun membre de l'Assemblée — je l'ai déjà dit la dernière fois — ne pouvait escompter que tout irait bien dès le premier jour. Je vous le demande, monsieur Kapteyn: qu'aurions-nous donc fait si la même chose était arrivée sous le régime du cartel, tel que vous l'aviez envisagé? Nous aurions fait exactement de même; là aussi, nous aurions dû examiner la situation, constater une violation du Traité et intervenir par une sanction.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous confier la lettre. Nous sommes entièrement disposés à procéder avec la plus grande rigueur en cas de violation d'une réglementation commerciale que nous avons arrêtée. Nous ne sommes pas disposés à tolérer de telles infractions. Mais je puis vous consoler: la lettre de réclamation que vous avez entre les mains n'est pas unique en son genre; nous en avons reçu également. (*Rires.*)

J'en arrive à l'OKU. Nous procédons à l'examen des demandes de la nouvelle OKU. La Haute Autorité croit pouvoir les approuver, sous réserve de la fixation de certaines obligations. Elle n'a toutefois pas encore pris sa décision formelle — le texte en est cependant déjà tout prêt — parce qu'il existe un tarif spécial des chemins de fer fédéraux adapté à l'organisation centralisée que l'OKU avait jusqu'ici; or, la Haute Autorité doit d'abord examiner si le remaniement de ce tarif n'aura pas pour effet de favoriser — sans même que tel en soit le but — les membres de ce groupement d'achat par rapport à d'autres utilisateurs et négociants sur le marché de l'Allemagne du Sud. Des échanges de vues à ce sujet sont en cours. Dès que ceux-ci auront abouti à un résultat satisfaisant, la réglementation relative à l'OKU sera publiée.

Le problème du COBECHAR est pratiquement réglé. M. le rapporteur l'a déjà mentionné.

J'arrive à l'ATIC. Je peux tout d'abord constater qu'il n'y a plus, à ce sujet, que deux problèmes à résoudre. Quant aux autres questions, le Gouvernement français partage notre manière de voir, de sorte qu'il ne subsiste plus de difficulté.

En ce qui concerne la première question sur laquelle il y avait une divergence de vues entre le Gouvernement français et la Haute Autorité, à savoir la signature obligatoire des contrats d'importation de charbon par l'ATIC — c'est-à-dire la question que vous venez d'exposer, monsieur Lapie — la Haute Autorité a pris une décision.

Elle a pris position sur les questions encore en suspens concernant l'accès des utilisateurs et négociants de première main aux sources de production, de même que sur le droit des négociants et des utilisateurs qui n'appartiennent pas à cette première catégorie. Mais jusqu'ici la Haute Autorité s'est abstenue de notifier sa décision et de communiquer sa position afin de permettre au Gouvernement français de présenter d'abord ses observations.

L'Assemblée comprendra donc que, pour des raisons de courtoisie vis-à-vis du Gouvernement français, nous ne puissions pas faire connaître notre décision avant que le Gouvernement français lui-même en ait reçu communication et en ait pris connaissance. J'espère que nous pourrions bientôt discuter ce problème au sein de la commission compétente.

Une question a été posée au sujet de la décision n° 32/55 concernant l'importation de charbon des Etats-Unis par l'industrie sidérurgique allemande. Cette autorisation n'était valable que jusqu'au 31 mars 1956 et sa prorogation n'avait pas été prévue. Actuellement, il n'est plus possible de recourir à un mécanisme financier commun.

J'arrive ainsi au dernier point, c'est-à-dire aux suggestions qui ont été faites sur la base du rapport de 1955. La Haute Autorité a été priée de donner des renseignements sur l'élimination des entraves administratives qui gênent encore les échanges commerciaux, sur l'uniformisation et la simplification des formalités administratives pour tout le trafic des marchandises des Etats membres et sur l'assouplissement de l'application des barèmes en cas de régression de la conjoncture.

Le groupe d'étude institué par la commission *ad hoc* du Conseil de Ministres et chargé d'examiner la création d'un document douanier uniforme s'attache actuellement à dépister les derniers obstacles qui subsistent et à en préparer l'élimination.

Il s'agit ici avant tout des licences d'importation. La plupart des pays ont déjà suivi les recommandations de la Haute Autorité et sup-

primé l'obligation d'obtenir une licence. Pour ce qui est des licences qui subsistent encore, il s'agit de mesures prises en France et auxquelles, de l'avis du groupe d'étude, il sera difficile de faire renoncer le gouvernement français.

Ainsi, la commission a pratiquement terminé ses travaux concernant la création d'un document douanier unique et elle soumettra prochainement au Conseil de Ministres un projet de document douanier accompagné d'un commentaire.

En ce qui concerne l'assouplissement de l'application des barèmes en cas de régression de la conjoncture, la Haute Autorité se rend compte des difficultés que l'application trop rigide de ces barèmes ferait surgir dans ce cas. Mais vous connaissez le fameux jugement n° 1/55 de la Cour de Justice, qui a annulé la décision que nous avons prise alors. Dans cette situation juridique difficile, aucune nouvelle voie ne nous a encore été indiquée.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avec mes explications. Le problème du marché présente de multiples aspects. C'est pourquoi je vous prie de m'excuser si j'ai abusé de votre temps. Mais j'espère être allé au coeur même des questions qui avaient été posées.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je remercie la Haute Autorité de sa réponse et je déclare close la discussion du rapport de M. Pohle.

La discussion des autres rapports aura lieu demain.

9. - *Ordre du jour*

M. le président. — Prochaine séance demain mercredi, à 9 heures et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Présentation et discussion du rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1er juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de

la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955—1956 (1er juillet 1955 au 31 décembre 1955) (M. Blank, rapporteur) (Doc. n° 22).

Présentation et discussion du rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice s'étendant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955) (M. Kreyssig, rapporteur) (Doc. n° 23).

Présentation et discussion du rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956—1957) (M. Charlot, rapporteur) (Doc. n° 24).

Présentation et discussion du rapport de la Commission des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) (M. Kapteyn, rapporteur) (Doc. n° 15).

Présentation et discussion du rapport de la Commission des affaires sociales sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) (M. Vanrullen, rapporteur) (Doc. n° 25).

Présentation et discussion du rapport de la Commission des affaires sociales sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté (M. A. Bertrand, rapporteur) (Doc. n° 26).

Présentation et discussion du rapport de la Sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la Résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955 sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières (M. Birkelbach, rapporteur) (Doc. n° 19).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 55.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 20 JUIN 1956

(SIXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	631	la Haute Autorité; Carboni, Wigny, Kapteyn, rapporteur	666
2. Dépôt de documents	632	Clôture de la discussion	678
3. Comptes des quatre institutions. — Dis- cussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité: M. Blank, rapporteur, MM. René Mayer, président de la Haute Auto- rité; Sassen, Blank, rapporteur; René Mayer, le président	632	7. Motion d'ordre: M. Nederhorst	678
Adoption d'une proposition de ré- solution	637	Décision de soumettre les trois rap- ports concernant les affaires sociales à une discussion d'ensemble	678
4. Rapport du Commissaire aux comptes. Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité: M. Kreyssig, rapporteur, MM. Finet, membre de la Haute Autorité, Kreyssig	637	8. Affaires sociales: présentation d'un rap- port fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les condi- tions de vie et de travail: M. Vanrullen, rapporteur	678
Adoption d'une proposition de ré- solution	643	Présentation d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la réadaptation de la main-d'oeuvre: MM. Bertrand, rapporteur; Finet, membre de la Haute Autorité	682
5. Etat prévisionnel général. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Com- mission de la comptabilité: M. Charlot, rapporteur, MM. René Mayer, président de la Haute Auto- rité; Wigny, René Mayer, Charlot.	643	Présentation d'un rapport, fait au nom d'une sous-commission spé- ciale, sur l'aide financière à la con- struction d'habitations ouvrières: M. Birkelbach, rapporteur	689
Adoption d'une proposition de ré- solution	649	Discussion commune des trois rap- ports: Mlle Klompé	691
6. Problèmes des transports. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Com- mission des transports: M. Kapteyn, rapporteur, MM. Car- boni, Battista, président de la Com- mission; Pünder, Wigny, Mutter, Struye	649	Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance	696
Suspension et reprise de la séance.	666	9. Dépôt d'une proposition de résolution.	696
MM. Spierenburg, membre de la Haute Autorité; Struye, Margue, Wigny, René Mayer, président de		10. Ordre du jour	696

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 9 h 10.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? . . .

Le procès-verbal est adopté.

2. - Dépôt de documents

M. le président. — J'ai reçu de M. Paul Struye un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le Chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956).

Ce rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

J'ai reçu de M. Enrico Carboni une proposition de résolution relative au siège des institutions de la Communauté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission des affaires politiques et relations extérieures de la Communauté. (*Assentiment.*)

3. - Comptes des quatre institutions

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955—1956 (1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 1955).

La parole est à M. Blank, rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, que j'ai l'honneur de présider, a examiné au cours de plusieurs séances les dépenses administratives des institutions pendant le troisième exercice, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955. Le compte de ces dépenses administratives a été soumis, comme vous le savez, à l'Assemblée (document n° 11) en même temps que le rapport général prévu à l'article 17 du Traité.

Mais la Commission n'a pas pu limiter son examen à cette période dont la fin remonte déjà

à près d'une année — elle n'y était d'ailleurs pas tenue — et, suivant un usage qui a été introduit l'année dernière, elle a étendu son examen aux rapports semestriels concernant les dépenses administratives des quatre institutions de la Communauté pendant le premier semestre de l'exercice en cours; elle a pu ainsi avoir un aperçu des dépenses administratives pendant une période de 18 mois au total. Cette manière de procéder s'est révélée très opportune.

Les résultats de l'examen de la Commission sont soumis à l'Assemblée dans le document n° 22, dont je recommande la lecture non seulement aux membres de l'Assemblée Commune présents, mais également à tous ceux qui viendront encore siéger parmi nous, s'ils ne l'ont pas encore lu.

Nous n'avons donc pas été obligés de limiter nos observations à des événements très lointains; nous avons pu, au surplus, nous faire une idée de ce qui s'est passé pendant l'exercice en cours.

M. Kreyssig s'occupe dans son rapport des observations et des conclusions que l'examen du rapport du Commissaire aux comptes a inspirées à la Commission. Je n'aurai donc pas de détails à donner à ce sujet.

La Commission estime cependant devoir attirer l'attention de la Haute Autorité sur certaines règles de procédure en matière budgétaire que celle-ci a appliquées et dont il est peut-être permis de se demander si elles sont compatibles avec le Traité.

Comme vous le savez, mademoiselle, messieurs, le Traité ne contient que fort peu de dispositions en cette matière. Celles-ci devront certainement être complétées ou amendées lorsque, après l'expiration de la période transitoire de cinq ans, on pourra procéder à une première révision du Traité sur la base de l'expérience acquise à ce moment.

Pour ce qui est de savoir si les dispositions du Traité ont été respectées, je formulerai encore quelques observations en me référant à ce qui est dit dans le document n° 22.

Il s'agit de l'application de certaines dispositions de l'article 78 du Traité, qui a entraîné une importante modification de l'état prévisionnel sous la forme où il avait été présenté à notre Assemblée avant son exécution. Je veux parler, d'une part, des virements de crédits et, d'autre part, de la procédure suivie dans l'établissement d'états prévisionnels supplémentaires en cours d'exercice.

La Commission a constaté qu'au cours de l'exercice 1954—1955 les diverses institutions ont opéré de nombreux virements de crédits, portant souvent sur des sommes considérables. Cette pratique des virements de crédits qui — je tiens expressément à le souligner — est prévue à l'article 78, peut cependant, lorsqu'elle va aussi loin que nous avons pu l'observer dans quelques cas, entraîner des modifications considérables des divers chapitres de l'état prévisionnel, non seulement quant au montant des crédits inscrits, mais encore quant à leur destination.

Il va sans dire que la nécessité d'opérer des virements de crédits peut toujours apparaître, en particulier pour les institutions de la Communauté qui n'ont pas la faculté de présenter un état prévisionnel supplémentaire. Mais la Commission a estimé, avec raison, que le recours aux virements de crédits doit en tout cas demeurer l'exception.

En ce qui concerne les états prévisionnels supplémentaires, le Traité prévoit que leur établissement doit se faire selon la même procédure que celui de l'état prévisionnel ordinaire; or, les deux états prévisionnels supplémentaires que la Haute Autorité a présentés dernièrement et qui ont été dûment ratifiés par la Commission des quatre présidents n'ont pas suivi la même filière que l'état prévisionnel ordinaire.

Cela est regrettable. Je pense qu'il faut trouver une autre procédure que celle qui a été appliquée jusqu'ici. Nous ne pouvons évidemment pas songer à convoquer une séance plénière de l'Assemblée Commune à cause d'un état prévisionnel supplémentaire. Mais je crois — certains parlements nationaux appliquent des dispositions semblables — que la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune devrait tout au moins être informée de l'établissement de tels états prévisionnels avant que ceux-ci soient exécutés à l'insu de l'Assemblée.

En agissant ainsi, nous ne violerions en rien le Traité. L'exécutif et le parlement devraient collaborer pour trouver une méthode raisonnable et aussi simple que possible donnant la garantie que le parlement sera tenu au courant, et cela sans entraver inutilement l'exécutif.

Je n'examinerai pas en détail les deux états prévisionnels supplémentaires. Le deuxième est particulièrement intéressant, car il prévoit un poste important pour le paiement de la première tranche d'une dépense sensiblement plus élevée, à savoir celle qu'entraîne la participation de la Communauté à l'Exposition universelle qui doit s'ouvrir à Bruxelles en 1958.

La Commission a longuement discuté ce point avec la Haute Autorité. Bien que la Commission ne soit pas seule compétente pour se prononcer définitivement à ce sujet, je crois pouvoir dire que les motifs que la Haute Autorité a invoqués pour justifier l'intérêt qu'en temps voulu elle portera à cette grande et importante exposition nous ont convaincus qu'elle a eu raison d'agir, dans le cas présent, comme elle l'a fait.

La Commission a entièrement approuvé la participation de la Communauté comme telle, avec ses quatre institutions, à cette exposition. On peut toutefois se demander dans quelle situation nous nous trouverions si, par exemple — éventualité que je n'envisage pas personnellement — la Haute Autorité avait préparé sa participation à cette exposition et qu'ensuite notre Assemblée estime tout à coup que cette participation est indésirable. Je me borne à poser cette question à laquelle je n'attends que l'on me réponde.

Puisque la Haute Autorité fait preuve d'un excellent esprit de collaboration et qu'elle est parfaitement disposée à donner des renseignements — nous avons pu le constater à la dernière séance de la Commission de la comptabilité et de l'administration — j'estime qu'en matière de budget la Haute Autorité et l'Assemblée Commune peuvent accomplir de concert un travail très utile et fécond.

Cette attitude s'est tout particulièrement manifestée lorsque, à la suite d'une demande formulée en commission, la Haute Autorité a soumis à l'Assemblée le document n° 2297 — document n° 4768/56 de la Haute Autorité — donnant un aperçu des recettes prévues au cours de l'exercice qui commencera le 1^{er} juillet et de leur utilisation probable, sur laquelle il n'est cependant pas encore possible de fournir de détails.

On peut constater avec satisfaction que les dépenses administratives — les membres de l'Assemblée ne s'en étonneront pas — sont relativement plus faibles que les dépenses engagées pour les grandes tâches qui doivent être entreprises et dont une partie a déjà été abordée grâce aux fonds que la Communauté tire du prélèvement.

Je vous recommande encore une fois la lecture du document n° 22 et j'arrête ainsi mon rapport, exprimant l'espoir que la collaboration dont je viens de parler se poursuivra d'une manière tout aussi heureuse à l'avenir.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Blank pour son rapport.

Dans la discussion de ce rapport, la parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, *président de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux tout d'abord, au nom de la Haute Autorité et au début de ces observations sur le premier des trois rapports de la Commission de la comptabilité, remercier les membres de cette commission et en particulier les rapporteurs, M. le président Blank, M. Kreyssig et M. Charlot.

Je les remercie pour leurs rapports et surtout pour l'accueil qu'ils ont bien voulu réserver, dans une séance de la Commission qui s'est tenue avant la rédaction des rapports, aux membres de la Haute Autorité, M. Finet, M. Wehrer et moi-même, qui étions venus pour répondre à de nombreuses questions qui nous avaient été posées — je crois bien qu'il n'y en avait pas moins de vingt-deux — au sujet des affaires financières de la Communauté.

Je m'exprimerai tout d'abord, après cette vue d'ordre général, sur le rapport de M. Blank, en faisant écho à ce qu'il vient de dire en terminant.

La Haute Autorité est tout à fait décidée à coopérer étroitement avec la Commission de la comptabilité pour examiner avec elle tout ce qui regarde la gestion financière des affaires de la Communauté, spécialement, bien entendu, en ce qui concerne les dépenses administratives, mais aussi pour lui donner des indications sur la gestion financière d'ensemble, sans négliger pour autant la part de contrôle parlementaire qui revient à la Commission des investissements et à la Commission des affaires sociales, compétentes pour se préoccuper des sommes qui, en dehors des dépenses administratives, sont affectées, sur les fonds du prélèvement, à des fins qui les concernent.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, et je ne pense pas que ce soit le désir de l'Assemblée, de répondre en détail à propos de chacun des paragraphes de ces rapports et de chacune des observations qui ont pu y être insérées.

Je me contenterai, en ce qui concerne le rapport de M. Blank, d'une observation d'ensemble qui porte surtout sur l'objet de la proposition de résolution que la Commission a insérée à la fin de ce rapport.

Il s'agit toujours du texte — dont il sera souvent question dans ce domaine et aussi dans

quelques autres, dans celui, par exemple, du statut du personnel — de l'article 78 du Traité et des rôles respectifs de la Haute Autorité, gérante de l'ensemble des deniers des institutions, de la Commission des quatre présidents, qui arrête les états prévisionnels, et du contrôle de l'Assemblée.

J'ai entendu dire, par ceux qui ont participé plus directement que je l'ai fait moi-même à la rédaction du Traité, que l'article 78 avait été l'un de ceux qui, lors des deuxième et troisième lectures, avaient été réservés pour une nouvelle révision, laquelle finalement n'a pas eu lieu, de telle sorte que sa rédaction peut évidemment, même du point de vue financier, donner lieu à un certain nombre d'hésitations qui se prolongeront jusqu'à la fin de la période pendant laquelle les textes seront encore provisoirement bloqués, c'est-à-dire tant que cet article n'aura pas été modifié.

Nous sommes donc obligés, pour le moment, de l'appliquer tel qu'il est, notamment en ce qui concerne les états prévisionnels supplémentaires. Il se présente quelques difficultés, précisément parce que la Haute Autorité a la volonté de respecter aussi bien les vues de l'Assemblée en ce qui concerne les états prévisionnels que celles du Commissaire aux comptes en ce qui concerne les virements, ce qui d'ailleurs n'est pas facile, car ces vues, je le dis avec le respect que je dois à l'une et à l'autre, sont quelquefois contradictoires.

Relativement aux états prévisionnels supplémentaires, tout en donnant, comme on va le voir dans un instant, mon accord aux conclusions de M. Blank sur la nécessité de trouver une voie pour la coopération entre l'organe parlementaire de la Communauté et l'exécutif, je suis obligé de formuler, au nom de la Haute Autorité, une réserve sur la situation en droit.

Je ne veux pas entrer sur ce point dans une longue discussion, mais je crois ne rien affirmer d'extraordinaire si je dis que, dans la situation actuelle, l'état prévisionnel général est soumis à l'Assemblée en vertu de l'article 17 du Traité, c'est-à-dire en même temps que le Rapport général, donc à un moment qui doit se situer aux environs du mois de mai, mais que cet état prévisionnel budgétaire a été rédigé à partir de données que l'on possède aux environs du mois de décembre.

A ce moment-là — je le dis pour MM. les rapporteurs, pour la Commission et spécialement pour son président — il n'est pas encore possible de donner une vue d'ensemble, que nous avons communiquée par le document n° 4768 sur votre

demande, des activités financières de la Communauté, parce que, bien entendu, au mois de décembre, on ne sait pas encore exactement comment seront arrêtés les comptes du prélèvement pour l'exercice qui ne se terminera que le 30 juin et parce que, les recettes n'étant pas connues, les affectations n'en sont pas encore possibles. Il y a là une impossibilité matérielle évidente.

D'autre part, en ce qui concerne ces états prévisionnels, que dans d'autres pays on dénomme collectifs — et M. Charlot sait bien ce que représente ce genre de document — dans quelle situation nous trouvons-nous?

Voilà un budget préparé au mois de décembre d'une année et dont l'exécution commencera le 1^{er} juillet de l'année d'après pour se terminer un an plus tard, le 30 juin. Il est donc normal que l'article 78 du Traité ait prévu, dans des termes plus ou moins heureusement rédigés, qu'il pourrait y avoir des rectifications. Car si nous sommes, Dieu merci! dans notre Communauté, quant à présent, dans un état de stabilité des prix, il pourrait arriver aussi, comme ce fut le cas dans le passé, que cela change et qu'un budget établi au 31 décembre d'une année et dont l'exécution doit se prolonger pendant une période se terminant dix-huit mois plus tard ait besoin de rectifications.

Quel est ce moyen de rectification? Il consiste dans les états prévisionnels supplémentaires.

Comment peut-on y parer? On le peut par des prévisions prudentes et, en ce qui concerne les dépenses, des prévisions prudentes sont des prévisions un peu larges.

L'ont-elles été? Je le dis en passant, je ne sais si la question a été soulevée dans le rapport de M. Blank ou dans celui de M. Charlot. Je crois qu'elle l'a été dans celui de M. Kreyssig.

D'après les comptes présentés au cours des dernières années, cette marge a-t-elle été trop grande? Elle a été finalement, je crois, de l'ordre de 7 pour 100. Une prévision qui comporte une marge finalement optimiste de 7 pour 100 ne me paraît avoir rien d'extraordinaire.

Des états prévisionnels supplémentaires sont donc nécessaires. Ils doivent être présentés, dit le texte, dans la même forme que l'état prévisionnel général. Or l'état prévisionnel général est présenté une fois par an dans le rapport. C'est là une première difficulté.

D'autre part, l'article 78, dans son état actuel, comporte certainement un contrôle de l'Assemblée, mais il s'agit là d'un contrôle de caractère

politique, sur l'activité de la Haute Autorité et sur la manière dont elle dépense les fonds qui lui sont alloués, plutôt que de caractère budgétaire proprement dit, puisque, techniquement parlant, l'Assemblée ne vote pas le budget.

Il en résulte déjà que l'état prévisionnel supplémentaire ne peut être soumis, en cours d'exercice, à une autre autorité en premier lieu qu'à la Commission des quatre Présidents, à laquelle il appartient de l'approuver, et si l'Assemblée n'est pas en session à ce moment-là il n'est même pas possible d'organiser avec elle un débat d'information.

C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord pour chercher, comme l'a déclaré M. le président de la Commission, une formule de coopération avec l'Assemblée et sa Commission, formule qui pourrait être inspirée de celle qui a été proposée pour la communication des rapports semestriels sur les dépenses administratives.

Cette formule de coopération pourrait être étendue à la communication des états prévisionnels supplémentaires. Nous pourrions donc proposer à la Commission des Présidents que les états prévisionnels supplémentaires, une fois dressés par elle, soient immédiatement communiqués, soit à l'Assemblée si une session extraordinaire de celle-ci est prévue dans un délai suffisamment rapproché, soit, dans le cas contraire, à la Commission de la comptabilité et de l'administration.

L'Assemblée comprendra que je sois obligé de réserver le point de droit de l'article 78 sur l'entrée en vigueur de ces états prévisionnels, tout en marquant la volonté de la Haute Autorité de coopérer complètement avec la Commission de la comptabilité et de l'administration et de l'informer pour lui permettre de suivre, pendant la période d'exécution d'un état déterminé, la manière dont ont évolué les dépenses.

Sur ce point, j'ajoute que nous continuerons, par les moyens que nous avons exposés à la Commission de la comptabilité, sur lesquels je ne veux pas insister davantage pour ne pas prolonger le débat, à resserrer le contrôle de l'engagement des dépenses en ce qui nous concerne et à nous imposer des règles périodiques d'examen des dépenses de personnel pour que les créations d'emplois soient maintenues dans des limites commodes, en y procédant deux fois seulement par exercice. Tout cela permettra de suivre l'exécution du budget que nous aurons proposé.

Telles sont les observations que je tenais à présenter en réponse au rapport de M. Blank.

Je laisse à l'Assemblée le soin de savoir si, dans ces circonstances, il lui paraîtra opportun ou non de voter la proposition de résolution qui figure à la page 15 du rapport de M. Blank, insistant pour qu'à l'avenir les dispositions du paragraphe 5 de l'article 78 du Traité soient observées en cas de présentation d'états prévisionnels supplémentaires.

La Haute Autorité se permet respectueusement de faire remarquer que, dans l'état actuel des textes, elle a observé les règles régissant la présentation des états prévisionnels supplémentaires.

Il faut chercher le moyen de compléter sur ce point l'article 78. La Haute Autorité est entièrement d'accord avec la Commission sur la manière de procéder. Il ne lui appartient pas de s'opposer au vote de cette résolution; mais elle estime y avoir donné par avance, en droit et en fait, satisfaction.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je présenterai une brève remarque sur les déclarations que vient de nous faire le président de la Haute Autorité, M. René Mayer.

J'admets une bonne partie des difficultés pratiques qu'il a signalées à propos des états prévisionnels supplémentaires; il est cependant un point sur lequel j'aimerais qu'il nous donne quelques précisions.

Le président de la Haute Autorité a fait observer, et nous en avons pris acte avec plaisir, que la Haute Autorité veut coopérer aussi étroitement que possible avec l'Assemblée en ce qui concerne les états prévisionnels supplémentaires.

Précisant sa pensée, il a déclaré être disposé à nous soumettre ces états prévisionnels supplémentaires, et plus spécialement à la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, dès qu'ils seront arrêtés par les quatre présidents.

Voici ma question. Nous avons pris note avec intérêt et satisfaction des intentions de la Haute Autorité et je me demande s'il ne serait pas possible et préférable de communiquer à la Commission les états prévisionnels supplémentaires sous forme de projets, avant qu'ils soient arrêtés par les quatre Présidents.

Je crois, monsieur le président, pouvoir vous donner l'assurance, en me fondant sur quatre ans d'expérience concernant les travaux de cette

Commission, que celle-ci peut travailler très rapidement et que, si la Haute Autorité y attache quelque prix, elle pourra très rapidement passer à l'étude de ces projets et arrêter sa position.

Je crois qu'en agissant ainsi la Haute Autorité montrerait que, dans la mesure du possible elle entend assister l'Assemblée et la Commission de la comptabilité dans l'accomplissement de leur tâche, une tâche qui n'est pas toujours aisée et que ne facilite certes pas la teneur peu claire de l'article 78 du Traité.

M. le président. — Puis-je vous demander, monsieur Blank, si, après avoir entendu M. Mayer et M. Sassen, vous avez encore quelque chose à ajouter, particulièrement en ce qui concerne la proposition de résolution?

M. Blank, rapporteur. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, si j'ai bien compris, M. le président de la Haute Autorité ne verrait pas d'inconvénient à ce que la proposition de résolution soit adoptée dans la rédaction soumise à l'Assemblée.

Il ressort de l'échange de vues que nous avons eu aujourd'hui — les procès-verbaux retiendront ce point — que la Haute Autorité et l'Assemblée Commune, cette dernière étant probablement représentée en premier lieu par sa Commission de la comptabilité et de l'administration, cherchent de concert à parvenir à une information et à une entente dans les délais les plus brefs.

Sans doute serait-il difficile de compléter maintenant la proposition de résolution dans ce sens. Je n'aurais en tout cas pas d'objection — et j'espère que la Haute Autorité envisage le problème exactement de la même manière — à ce que l'Assemblée adopte la résolution telle qu'elle est présentée. Nous tous qui assistons à la présente séance, nous savons comment il faut entendre ce texte.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — La Haute Autorité a écouté et remercie MM. Sassen et Blank.

En ce qui concerne la proposition de résolution, je n'insiste pas et je remercie M. le président et rapporteur Blank d'avoir compris l'état d'esprit dans lequel j'avais formulé mes observations.

En ce qui concerne la remarque de M. Sassen, il ne s'agit, en réalité, que d'une question — je m'excuse d'employer un mot qui n'est pas français, mais qu'on a employé à différentes reprises, hier, dans cette Assemblée — de «timing» car, étant donné la position de droit qui continue à être celle de la Haute Autorité sur l'article 78, il s'agit en réalité du point de savoir à quel moment la communication aura lieu.

La Haute Autorité a entendu la suggestion de M. Sassen et sa demande. Elle en délibérera et s'efforcera de lui donner satisfaction.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

Sans entrer dans le fond de la discussion, qui me semble avoir été féconde pour l'approfondissement ultérieur du sujet, je me réserve de prier le Bureau de prendre en considération le point qui a été traité aujourd'hui et je crois qu'il pourra prier à son tour la Commission de la comptabilité d'étudier à fond le problème de concert avec la Haute Autorité.

Personne ne demandant plus la parole, je déclare close la discussion du rapport de M. Blank.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission:

«*L'Assemblée Commune,*

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 78 du Traité, les États prévisionnels supplémentaires sont soumis aux mêmes règles que l'état prévisionnel général,

Constatant qu'en présentant ses états prévisionnels supplémentaires pour l'exercice financier 1955-1956, la Haute Autorité n'a pas observé les mêmes règles que celles qui régissent l'établissement de l'état prévisionnel général,

Insiste pour qu'à l'avenir les dispositions du paragraphe 5 de l'article 78 soient observées en cas de présentation d'états prévisionnels supplémentaires.»

Personne ne demande la parole? . . .

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*)

4. - *Rapport du Commissaire aux comptes*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la Commission de

la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour la troisième fois, j'ai le plaisir de vous présenter, comme rapporteur de la Commission, les conclusions de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le rapport du Commissaire aux comptes.

Je suis malheureusement convaincu que la plupart de mes collègues, à moins qu'ils ne fassent partie de la Commission de la comptabilité et de l'administration, n'ont pas étudié les volumineux documents gris que le Commissaire aux comptes nous a fait parvenir. Les membres de l'Assemblée se souviendront également qu'en avril, époque à laquelle ces documents doivent, conformément au Traité, être adressés à chacun de nous dans sa langue, la Haute Autorité a fait savoir qu'elle n'était pas encore en mesure de nous remettre la traduction de la troisième partie du rapport du Commissaire aux comptes.

Je me rends parfaitement compte des difficultés que la Haute Autorité a éprouvées; en effet, cette année nous avons de nouveau reçu du Commissaire aux comptes un volumineux rapport; il couvre 395 pages et il est imprimé en très petits caractères, de sorte que la lecture en est meurtrière pour de bons yeux et encore bien davantage pour des yeux déjà quelque peu fatigués.

Je crois que, pour l'impression de ce rapport on a bel et bien choisi les plus petits caractères que l'on puisse trouver. Je ne sais pas si M. le Commissaire aux comptes a eu cette idée pour n'avoir pas à nous soumettre un rapport de 800 ou 900 pages, comme il aurait dû le faire si le document avait été imprimé en caractères normaux.

A ce propos, j'ouvrirai tout de suite une petite parenthèse. L'année dernière, notre Commission avait déjà déploré — avec raison, à mon avis — une disproportion flagrante; en effet, le rapport que M. le Commissaire aux comptes nous soumet représente le triple ou le quadruple du rapport général de la Haute Autorité qui, étant le rapport le plus important qui soit soumis à l'Assemblée Commune, doit faire l'objet essentiel de nos débats.

En m'appuyant sur les indications fournies par la Haute Autorité, j'ai essayé de calculer ce que coûte approximativement à la Communauté l'établissement et la traduction de ce rapport. Ce faisant, je n'ai pas tenu compte des heures de travail que les secrétariats des diverses institutions doivent fournir pour donner satisfaction aux vœux du Commissaire aux comptes. Nous avons constaté qu'à elles seules la traduction et l'impression du rapport coûtent environ 600.000 francs belges. Eu égard à l'esprit d'économie dont les grandes institutions devraient également faire preuve, ce montant me paraît fort élevé.

Permettez-moi de faire une deuxième remarque. Je suis très heureux qu'aujourd'hui — c'est la première fois — nous ayons eu immédiatement, à l'occasion de la discussion des questions budgétaires, un dialogue avec la Haute Autorité et avec son président.

Je me félicite aussi tout particulièrement de pouvoir constater que M. le président de la Haute Autorité qui, à la dernière séance de notre Commission, s'est exposé pendant trois heures et demie au feu croisé des questions, s'est déclaré prêt aujourd'hui à donner satisfaction au vœu de la Commission également en ce qui concerne les états prévisionnels supplémentaires.

Si j'entre maintenant dans les détails du rapport de M. le Commissaire aux comptes, c'est que je suis certain qu'après avoir fait quelques premiers efforts, les membres de l'Assemblée ont probablement renoncé très vite à poursuivre la lecture de ce document.

M. le Commissaire aux comptes estime peut-être que, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de présenter un rapport plus succinct, ainsi que nous en avions formulé le vœu l'année dernière.

Mais nous lui avons également demandé de ne présenter à l'Assemblée qu'un document concernant l'examen proprement dit des comptes des quatre institutions. Nous avons suggéré à la Commission des quatre Présidents de soumettre au Commissaire aux comptes ce vœu de l'Assemblée Commune et de lui laisser toute latitude de procéder, de la manière qu'il estimerait nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche, aux enquêtes ou comparaisons de détail, tout en l'invitant à communiquer les résultats de ces études spéciales à la Commission des Présidents, à laquelle il remet de toute façon son rapport général.

La Commission des quatre Présidents aurait ensuite la faculté de soumettre à la Commission

de la comptabilité et de l'administration telle ou telle question pour examen ultérieur ou en vue de fixer sa position, ou de décider quelle autre suite elle entendraait lui donner.

J'estime que nous devrions maintenir cette manière de voir, car on ne saurait vraiment demander aux membres de l'Assemblée de lire ce document avec toute l'attention qui serait en somme requise, sans parler de la dépense qui, je l'ai déjà dit, me paraît trop élevée.

Au surplus, et suivant en ceci l'exemple du président de notre Commission, M. Blank, je prie les membres de l'Assemblée Commune de lire attentivement mon rapport — document n° 23 — que j'ai intentionnellement fait très bref. Chacun verra ainsi quels sont les points essentiels que la Commission a estimé nécessaire de mentionner.

Nous, qui sommes le parlement, nous sommes obligés de noter avec regret que M. le Commissaire aux comptes, se fondant sur une décision de notre propre Bureau, fait remettre à ses services les pièces justificatives, qui sortent ainsi du secrétariat de l'Assemblée.

L'Assemblée Commune a été d'avis que les documents concernant notre parlement et les pièces relatives aux dépenses de celui-ci ne devraient pas quitter les locaux du secrétariat de l'Assemblée Commune. Dans notre rapport, nous avons signalé que la remise de ces pièces justificatives au Commissaire aux comptes entraîne des complications et des difficultés considérables pour les opérations de caisse et la comptabilité du secrétariat.

Nous avons aussi maintenu pleinement nos critiques concernant l'ampleur des rapports.

En revanche, nous avons constaté avec satisfaction que le travail du Commissaire aux comptes rend de très grands services à la Commission de la comptabilité et de l'administration.

Le rapport que M. Vaes établit nous permet de contrôler après coup si les chiffres que les diverses institutions ont donnés à la Commission de la comptabilité et de l'administration lors de la présentation des états prévisionnels ont vraiment été calculés avec le soin et l'attention nécessaires. Pour le dernier exercice — 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955 — nous avons constaté que les chiffres qui nous avaient été indiqués lors de l'établissement des états prévisionnels, également par la Haute Autorité, n'avaient pas été calculés avec autant de soin et de précision qu'ils auraient dû l'être.

M. le président de la Haute Autorité ayant été, si je ne m'abuse, ministre des finances dans son pays, il devrait avoir beaucoup de compréhension pour les questions budgétaires c'est pourquoi je me permets de lui signaler que les états prévisionnels de la Communauté ne partent pas du 30 juin pour finir le 30 juin, mais qu'ils partent du 1^{er} juillet pour finir le 30 juin. Ce n'est qu'une nuance, la différence n'est que d'un jour, mais elle peut devenir très importante dans le cas d'un état prévisionnel supplémentaire.

M. le Commissaire aux comptes a constaté — et je dois malheureusement dire ici que c'est la critique la plus grave qu'il ait formulée dans son rapport, comme M. Blank l'a déjà fait, lui aussi, dans le sien, — que la Haute Autorité a présenté un état prévisionnel supplémentaire dans des conditions qui ne répondent ni à la lettre ni à l'esprit du Traité.

M. le Commissaire aux comptes a constaté que l'état prévisionnel supplémentaire ainsi qu'un certain nombre de virements de crédits très importants d'un article à un autre n'ont été approuvés qu'après coup, en décembre 1955, autrement dit longtemps après la clôture de l'exercice et après l'expiration du délai dans lequel toutes les institutions doivent rendre leurs comptes.

Cela signifie que l'état prévisionnel de la Haute Autorité, qui n'a pas été exécuté correctement pour l'exercice en question, a reçu après coup seulement la sanction des quatre Présidents. Ceux-ci ont dû, me semble-t-il, approuver un fait accompli en matière budgétaire qui remontait à six mois.

Nous ne connaissons pas les procès-verbaux ou les notes relatifs aux débats qui ont lieu à la Commission des quatre Présidents; mais j'espère que le procès-verbal concernant cette séance de la Commission contient une observation constatant que les quatre Présidents doivent être consultés au préalable, que leur autorisation doit être obtenue au préalable et non pas après coup, pour qu'un état prévisionnel annuel mal exécuté soit régularisé du simple point de vue du droit budgétaire et conformément au Traité.

Je mentionnerai en même temps que M. le Commissaire aux comptes a formulé également des critiques non négligeables quant à la présentation des comptes du Conseil de Ministres et de la Cour de Justice.

J'en viens maintenant à un point qui, je peux le dire, est très réjouissant. M. le président et les membres de l'Assemblée se rappelleront que,

l'année dernière, l'Assemblée Commune a eu avec M. le Commissaire aux comptes une discussion subtile. Nous nous sommes engagés avec lui dans une controverse très vive sur la question de savoir si la gestion du secrétariat était correcte ou non.

Je peux annoncer à l'Assemblée qu'à la grande satisfaction de la Commission, M. le Commissaire aux comptes n'a formulé pour cet exercice aucune critique à l'égard du secrétariat de notre parlement et qu'il a même loué l'exactitude de la comptabilité de celui-ci.

Les propositions que M. le Commissaire aux comptes a encore faites en ce qui concerne l'organisation du secrétariat, l'inventaire du mobilier et la bibliothèque sont déjà pour l'essentiel dépassées par les réformes auxquelles il a été procédé.

L'Assemblée Commune sait que, conformément à l'avis d'experts qualifiés en matière d'administration des parlements, notre secrétariat a été réorganisé. Le Commissaire aux comptes a déjà pu constater l'opportunité et les heureux effets de la transformation et de la réorganisation des services de notre secrétariat. C'est une appréciation que nous pouvons certainement enregistrer avec satisfaction.

Monsieur le président, il est d'usage que notre Assemblée prenne seulement acte, à sa session d'automne — c'était le 24 novembre 1955 — des comptes arrêtés qui nous sont communiqués par le secrétariat. Nous avons toujours tenu à ne nous prononcer définitivement sur l'état prévisionnel qu'après avoir été saisis du rapport du Commissaire aux comptes, c'est-à-dire de l'instance de contrôle suprême.

Je puis déclarer au nom de la commission que M. le Commissaire aux comptes termine son rapport en recommandant à l'Assemblée Commune d'approuver sans restriction les comptes de l'exercice.

Après avoir dûment examiné ces comptes, votre Commission est arrivée à la même conclusion et elle invite l'Assemblée, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du Règlement, à arrêter au montant de 54.938.864 francs belges les comptes pour le troisième exercice de l'Assemblée Commune.

La Commission propose en outre — c'est la conséquence de ses constatations — qu'il soit donné décharge au Secrétaire général et au secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière du troisième exercice (1954/55).

J'ai le grand plaisir d'adresser à tout le personnel du secrétariat, au nom de la Commission tout entière, nos remerciements pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de sa tâche.

Tels sont, pour l'essentiel, les points dont j'avais à vous parler. Dans mon rapport, j'en ai encore mentionné un ou deux autres, qui touchent également le contenu des rapports de MM. Blank et Charlot.

Il s'agit du voeu de M. le Commissaire aux comptes, auquel notre Commission s'est toujours associée, demandant qu'il soit nettement distingué entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. En outre, nous nous sommes prononcés sur certains autres points que M. le Commissaire aux comptes a eu parfaitement raison de relever.

M. le Commissaire aux comptes a signalé très justement qu'il est inopportun que les diverses institutions sollicitent de la Haute Autorité des moyens de trésorerie supérieurs à leurs besoins normaux pour un mois, par exemple.

Nous avons constaté que tel n'a pas été le cas de notre secrétariat. Celui-ci ne sollicite de la Haute Autorité que le montant forfaitaire mensuel, si je puis m'exprimer ainsi, dont il a besoin pour assurer le fonctionnement normal du secrétariat et du Parlement.

J'ai dit au paragraphe 21 qu'à Strasbourg nous avons besoin, pour des raisons de force majeure, c'est-à-dire parce que nous y tenons nos sessions, d'un compte bancaire s'élevant à un certain montant. Le taux de 2½% appliqué à ce compte correspond à peu près à celui que la Haute Autorité obtient pour les siens. Je puis informer l'Assemblée Commune que, dans l'intervalle, le taux de l'intérêt que nous touchons à Strasbourg a été porté de 2½ à 2¾%.

Pour conclure, je dirai que nous nous sommes félicités, cette fois-ci encore, de l'indépendance dont M. le Commissaire aux comptes a fait preuve vis-à-vis des institutions et de leurs secrétariats. Il a fait loyalement et sans réticence les critiques nécessaires et les constatations qui s'imposaient.

Nous devons toutefois mentionner un point, pour la beauté du fait, pourrions-nous dire. L'année dernière, M. le Commissaire aux comptes n'a pas pu se décider, en raison de ce qu'il considérait être de petites infractions au Traité commises par notre secrétariat, à recommander à l'Assemblée Commune d'approuver les comptes. Cette fois-ci, il a recommandé sans réserve à

l'Assemblée d'approuver les comptes des quatre institutions.

En ce qui concerne les constatations que nous sommes amenés à faire sur l'état prévisionnel supplémentaire de la Haute Autorité et sur l'activité de la Commission des quatre Présidents, nous estimons que ces points auraient dû être mentionnés par le Commissaire aux comptes. Il aurait dû inviter aimablement la Haute Autorité à s'en tenir strictement aux dispositions du Traité.

Je puis ainsi clore mon rapport. Vous comprendrez, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que votre Commission de la comptabilité et de l'administration ne fait que son devoir lorsqu'elle dit dans son rapport ce qui convient d'être dit et qu'elle le fait sous une forme nécessairement précise.

Je serai heureux que l'Assemblée Commune adopte notre proposition de résolution avec la même unanimité que la proposition de résolution figurant dans le rapport de notre président, M. Blank.

(Applaudissements.)

M. le président. — Dans la discussion du rapport de M. Kreyssig, la parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, d'accord avec le président René Mayer, je veux donner quelques explications au rapporteur et à l'Assemblée sur certaines remarques qui ont été faites.

M. le rapporteur Kreyssig a indiqué, au paragraphe 10 de son rapport, que la plus grave des critiques qui pouvaient être adressées à la Haute Autorité, c'est qu'elle n'avait pas respecté les dispositions du Traité en ce qui concerne les virements d'article à article ou même de poste à poste.

Sur ce point, la Haute Autorité plaide coupable; mais, comme tout accusé d'ailleurs, elle a le droit d'invoquer des circonstances atténuantes.

Il est exact, en effet, que des virements de crédits ont été demandés sur l'état prévisionnel de la Haute Autorité après la clôture de l'exercice et c'est à ce sujet que je voudrais donner quelques explications.

Nous avons demandé, au cours de cet exercice 1954-55, dans les circonstances rappelées par le Commissaire aux comptes et reprises par M. Kreyssig dans son rapport, des virements de

crédits pour faire face, d'abord aux frais occasionnés par le changement de président, ensuite à des dépenses extraordinaires de personnel. Enfin, nous avons demandé des virements du poste «Personnel permanent» au poste «Personnel temporaire».

Je n'ai pas besoin de revenir sur les frais occasionnés par le changement de président. Le Conseil de Ministres, qui fixe le traitement des membres de la Haute Autorité, a déterminé les indemnités de départ. Il a fallu les liquider tout comme il a fallu liquider les indemnités d'installation du nouveau président.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires de personnel, les prévisions de dépenses extraordinaires pour l'exercice 1954-55 avaient été basées sur un nombre déterminé d'engagements possibles. Nous arrivions à la fin de l'exercice avec des crédits qui ne seraient pas utilisés pour les dépenses de personnel à engager; mais nous avons, par contre, des dépenses de caractère extraordinaire à assumer, par suite du départ d'un certain nombre d'agents.

On a l'habitude de dire que les fonctionnaires des institutions de la Communauté jouissent de situations privilégiées du point de vue de leurs traitements et de leurs indemnités. Cela n'empêche qu'en moyenne, par année, rien qu'à la Haute Autorité, 60 personnes engagées régulièrement abandonnent leur fonction pour, dans la plupart des cas, rentrer dans leur pays.

A la fin de l'exercice, nous avons constaté que 36 agents n'avaient pas demandé ou avaient refusé le renouvellement de leur contrat.

Le départ d'un fonctionnaire et son remplacement par un nouveau fonctionnaire provoquent, pour les institutions, des frais doubles de ceux que l'on assume si l'on engage quelqu'un qui reste chez nous de façon permanente.

Nous avons donc demandé un virement de crédit de 3.150.000 frs. des frais ordinaires de personnel aux frais extraordinaires.

Il est exact que cette demande de virement n'a été acceptée par la Commission des quatre Présidents qu'en décembre 1955, alors que l'exercice était clôturé depuis le 30 juin 1955. Toutefois, et c'est ici que je plaide les circonstances atténuantes, il convient de faire remarquer que cette demande de virement avait été présentée par la Haute Autorité dès le mois de juillet 1955.

On pourra dire que c'était encore trop tard, puisque l'exercice se clôture au 30 juin. Mais

c'est en raison des difficultés de réunir la Commission des quatre Présidents que la décision a été prise seulement le 12 décembre 1955. Pour parer à cette irrégularité par rapport au texte du Traité, nous avons demandé que la Commission des quatre Présidents accorde son autorisation par échange de correspondance, mais la Commission n'a pas pu retenir notre proposition et il a fallu attendre qu'elle soit physiquement réunie pour pouvoir procéder à ce virement.

Nous avons demandé un autre virement, d'un montant de deux millions de francs, de l'article «personnel permanent» à l'article «rémunération du personnel temporaire».

M. Kreyssig fait remarquer que, dans son rapport, le Commissaire aux comptes souligne que la Haute Autorité a manifestement occupé un certain nombre de personnes à titre temporaire, mais que ce «temporaire» a duré assez longtemps.

Il a raison dans le fond, mais je ferai remarquer que s'il dit «un grand nombre de personnes à titre temporaire», il y a tout de même une nuance avec l'expression du Commissaire, aux comptes qui, lui, dans son texte, fait allusion à «certains des agents temporaires».

Si l'on se reporte au tableau dressé par le Commissaire aux comptes dans son rapport, on constate que 111 agents temporaires ont été occupés à tour de rôle et ont reçu une rémunération totale de 4.750.000 frs. belges, ce qui représente en moyenne 41.000 frs. par agent temporaire employé, soit une occupation de deux à trois mois, étant donné le niveau des fonctions de ce personnel.

Si, par ailleurs, on soustrait de cette rémunération globale du personnel temporaire durant l'exercice les honoraires pour interprètes «free-lance», qui se montent à 600.000 frs., et les honoraires pour cinq experts, qui s'élèvent à 800.000 frs., on arrive à une rémunération moyenne de 30.000 frs. par agent temporaire employé.

On remarque également que ce personnel temporaire comprend essentiellement du personnel de renfort pour la reproduction et la traduction des documents: 23 sténo-dactylographes pour 467.000 frs. belges, c'est-à-dire moins de deux mois de rémunération en moyenne; 21 assembleuses pour 389.000 frs. belges, soit deux mois d'occupation en moyenne.

Les cas d'emploi de longue durée se ramènent aux cas d'espèce signalés par le Commissaire aux comptes, c'est-à-dire une dizaine de per-

sonnes au maximum, pour une période qui va de cinq à huit mois.

Telles sont les quelques explications que je tenais à donner au nom de la Haute Autorité. Je pourrais me résumer en disant que la Haute Autorité plaide coupable et qu'elle prend la ferme résolution de ne pas retomber dans les errements qu'on a pu lui reprocher.

Je réponds maintenant à une autre observation de M. Kreyssig sur la base du rapport du Commissaire aux comptes.

Au paragraphe 13 de son rapport, M. Kreyssig indique: «de plus, le personnel de la Haute Autorité et de la Cour de Justice a bénéficié de substantielles majorations de traitements, sans que l'on puisse clairement se rendre compte des critères tirés de la fonction des intéressés.»

Moi qui suis président de la commission administrative de la Haute Autorité et qui, par conséquent, suis chargé de la question des traitements, je signale que nous avons, en effet, procédé à certains rajustements de traitements. Nous l'avons fait notamment lors du renouvellement des contrats de nos directeurs. Certains d'entre eux, en reconnaissance des éminents services rendus, ont bénéficié de majorations de traitements.

Nous avons aussi, en dehors du personnel de direction, procédé à certains rajustements des traitements des fonctionnaires de la Haute Autorité.

Nous avons toujours été prudents quand nous procédions à des engagements de personnel. Dans certains cas, nous avons fixé des traitements qui étaient des traitements d'essai. Nous avons, par exemple, engagé des gens à 30% et nous nous sommes ensuite aperçus que le traitement qui leur était alloué était vraiment modeste en fonction des services qu'ils nous rendaient.

Nous avons, dans certains cas — ils ne sont pas tellement nombreux — procédé à des rajustements de situations après des périodes que l'on pourrait qualifier de périodes d'essai.

D'autre part, on nous a reproché, à certains moments, de ne pas tenir compte du critère d'ancienneté au point de vue de l'avancement de nos agents.

Dans certains cas, nous l'avons fait. Lorsque nous avons affaire à des fonctionnaires moyens, nous avons accordé des augmentations de traitements.

Mais je tiens à signaler que, depuis un an, dans la perspective de l'application prochaine

du statut du personnel, qui doit être arrêté par la Commission des quatre Présidents en vue de la classification des fonctionnaires dans les grades et les échelons de traitement, la Haute Autorité a pratiquement bloqué toute modification dans le traitement de son personnel.

C'est vous dire que nous avons eu le souci de ne pas créer de situations irréversibles et irrévocables et que si nous avons bloqué les traitements pendant cette période de temps, c'est pour pouvoir procéder au classement d'une façon plus aisée quand les décisions de la Commission des quatre Présidents relatives au statut seront mises en application au 1^{er} juillet 1956.

Voilà, monsieur le président, les remarques que j'ai cru devoir formuler à propos du rapport de M. Kreyssig.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je n'ajouterai que quelques mots. Je tiens à déclarer expressément que je suis très heureux que la Haute Autorité nous ait fait savoir par l'organe de M. Finet que, dans le cas en question, où le Traité n'a d'ailleurs été violé que dans la forme, il ne faut voir qu'un fait dû pour ainsi dire à une cause de force majeure et qui n'a en tout cas pas été intentionnel.

Nous prenons note de cette explication avec une vive satisfaction et nous nous félicitons également du zèle que la Haute Autorité apporte à donner suite aux vœux de l'Assemblée Commune et de la Commission de la comptabilité et de l'administration.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Kreyssig.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission:

«L'Assemblée Commune,

Prend acte du rapport du Commissaire aux comptes relatif au troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954-30 juin 1955);

Approuve le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes;

Donne décharge au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la

gestion financière de l'exercice 1954-1955, clôturé à la somme de francs belges 54.938.864,—.

L'Assemblée Commune,

Se félicite de ce que le délai imparti pour le dépôt du rapport du Commissaire aux comptes conformément à l'article 78, paragraphe 6, a été respecté cette année selon les vœux de l'Assemblée Commune;

Attend de la Haute Autorité que dans sa gestion budgétaire elle se conforme désormais rigoureusement aux dispositions du *Traité*»

Personne ne demande la parole? . . .

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

5. - *Etat prévisionnel général*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956-1957).

La parole est à M. Charlot, rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais ajouter au rapport n° 24, que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de votre Commission de la comptabilité et de l'administration, quelques brèves explications complémentaires.

Ce rapport porte sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier, lequel doit couvrir la période allant du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957. Il est la suite logique des rapports qui ont été présentés par nos estimés collègues MM. Blank et Kreyssig. Il s'inscrit chronologiquement à leur suite.

Vous me permettrez aussi de vous rappeler qu'au cours de la session de mars 1956, M. Margue a développé devant nous un rapport spécial sur le projet d'état prévisionnel de notre Assemblée.

Conformément à la mission qui lui est confiée, votre Commission a examiné minutieusement l'état prévisionnel général qui lui était soumis, et ce au cours de ses réunions des 17 avril, 29 et 30 mai 1956.

A la suite de sa première étude, elle a établi un questionnaire qui a été transmis à la Haute

Autorité, à la Cour de Justice et au Conseil spécial de Ministres.

Ce document comportait plus de 20 questions et a constitué la base du long échange de vues que votre Commission a eu avec M. le président René Mayer, M. Finet, M. Wehrer, représentant la Haute Autorité, M. Van Houtte, greffier de la Cour de Justice et M. Zipcy, directeur au Conseil spécial de Ministres, qui représentaient ces institutions lors de cette conversation.

J'aurai l'occasion, au cours de mon exposé, de revenir sur les réponses faites à nos questions par ces personnalités, mais je veux signaler dès à présent la satisfaction de notre Commission à la suite de cet échange de vues, satisfaction qui a d'ailleurs été manifestée tout à l'heure par les deux rapporteurs qui m'ont précédé.

Cette satisfaction vient, en premier lieu, de l'ampleur et du détail des explications qui nous ont été fournies par les institutions, notamment par la Haute Autorité qui, pendant de longues heures, non seulement nous a donné des renseignements sur les sujets traités dans notre questionnaire, mais a aussi répondu à toutes les questions complémentaires qui ont été alors posées et qui découlaient, pour la plupart, des premières réponses.

Cette satisfaction vient, en second lieu, d'avoir entendu les représentants de la Haute Autorité exprimer nettement, ce que rappelait tout à l'heure M. le président René Mayer, leur volonté d'établir une collaboration étroite et confiante avec l'Assemblée Commune et sa Commission de la comptabilité.

Enfin, cette satisfaction vient de ce que nous avons pu enregistrer un accord sur plusieurs demandes présentées ou renouvelées.

C'est ainsi que la Haute Autorité nous a indiqué son désir d'effectuer à l'avenir une présentation horizontale de l'état prévisionnel par grandes masses de dépenses pour l'ensemble des institutions, et cela en plus de la présentation actuelle des chapitres, ce qui permettra une lecture plus facile et une meilleure compréhension de ce document.

Elle indiquera également la nature et le montant des recettes compensatoires à escompter de la vente de publications, de matériel cédé par suite de renouvellement, de modernisation, etc., et elle présentera un compte prévisionnel de l'ensemble des ressources de la CECA et de leur affectation.

Il est agréable à la Commission de constater que, sur ce dernier point, la Haute Autorité

nous a adressé, le 11 juin, une communication indiquant l'exécution du programme financier de l'exercice 1955-1956, la situation des disponibilités vraisemblables au 30 juin 1956, ainsi que ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1956-1957. Cette communication et la publication d'un rapport financier pour les années 1953, 1954 et 1955 répondent à un désir exprimé à plusieurs reprises par l'Assemblée et sa Commission.

Je suis heureux, au nom de la Commission, de remercier par conséquent la Haute Autorité pour ses engagements et ses communications, et je tiens à exprimer ici, après M. le président Blank, toute la volonté de la commission de la comptabilité, tout son désir et, j'en suis sûr, la volonté et le désir de l'Assemblée tout entière, de collaborer le plus étroitement, le plus efficacement et dans le meilleur esprit avec la Haute Autorité dans l'accomplissement de ses nombreuses missions.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ces déclarations préliminaires effectuées, je vais examiner maintenant l'état prévisionnel pour 1956-1957.

Celui-ci, établi conformément à l'article 78 du Traité, groupe les états prévisionnels des diverses institutions. Il a été arrêté et nous est présenté par la Commission des quatre Présidents.

Dans le rapport numéro 24, page 13, votre Commission a émis quelques observations sur la note de couverture qui accompagne la présentation de l'état prévisionnel.

Cette note qui d'ailleurs n'est pas signée, nous semble poser en effet le principe des droits et devoirs de notre Assemblée. Elle regrette de ne pas avoir disposé d'un temps suffisant pour «transmettre aux institutions les observations que leur état prévisionnel appelle de sa part.»

Votre Commission tient, à ce sujet, à réaffirmer la compétence de l'Assemblée dans les questions budgétaires. Il lui semble, en effet, que la présentation d'observations, de remarques, de critères et de suggestions sur les états prévisionnels arrêtés après que les éléments, prévus au paragraphe 3 de l'article 78 du Traité, ont été déterminés par la Commission des quatre Présidents, ressort des attributions de l'Assemblée Commune dans le cadre de sa mission de contrôle.

De même, votre Commission croit devoir protester contre le point 2 de la même note et rappelle que le crédit de 12 millions prévu en considération de l'article 78, paragraphe 5, du Traité, ne vise exclusivement que la couverture éven-

tuelle par virements aux chapitres appropriés de dépassements de crédits intervenant par suite d'une plus longue durée des travaux de l'Assemblée ou de convocations plus nombreuses de ses commissions que celles prévues initialement.

Je rappelle que l'Assemblée, qui n'a pas la possibilité, comme la Haute Autorité et la Cour, d'introduire en cours d'exercice un état prévisionnel supplémentaire, ne dispose d'aucun autre moyen pour parer à cette éventualité.

Le terme «marge de sécurité» employé dans la note ne saurait être admis par notre Assemblée, d'autant que, nous pouvons le constater, d'autres institutions de la Communauté n'ont jamais jusqu'à présent utilisé la totalité des crédits en personnel permanent qu'elles avaient demandés sur leur état prévisionnel et que cette marge leur a servi parfois à alimenter des virements de crédits de chapitre à chapitre.

S'agissant du point 3 qui concerne les dépenses extraordinaires, votre Commission a cru devoir renouveler et préciser ses désirs en la matière. Si votre Commission, dans le passé, a cru devoir protester contre l'inscription au chapitre des dépenses extraordinaires de dépenses qui lui semblaient devoir être portées à d'autres chapitres, elle n'a pas entendu faire disparaître complètement ce titre. C'est pourquoi, dans son rapport, elle indique les genres de dépenses qui, d'après elle, devraient figurer au chapitre des dépenses extraordinaires.

En général, l'état prévisionnel 1956-1957 est un document peu aisé à examiner. Il manque souvent de clarté et quelques erreurs s'y sont glissées, rectifiées d'ailleurs dans le rapport écrit présenté au nom de la Commission. Des indications essentielles manquent ou sont insuffisantes sur les raisons de certaines dépenses ou de leur augmentation par rapport à l'état prévisionnel 1955-1956.

Les recettes dites compensatoires, dont je vous ai déjà entretenus n'apparaissent pas. L'uniformisation des plans comptables, qui a amené les Institutions à opérer des transferts à d'autres chapitres de certaines dépenses, ne facilite pas non plus la compréhension du document et vous imaginez alors tout l'intérêt qu'à pris pour votre Commission l'audition des représentants des Institutions de la Communauté.

Il est certain que l'état prévisionnel du prochain exercice sera d'une lecture beaucoup plus facile, lorsque les institutions auront apporté, dans sa présentation, les modifications qu'elles ont promises.

Le montant total des crédits inscrits à l'état prévisionnel général s'élève à 652.071.500 frs. belges.

Il est en augmentation de 160.941.000 frs. belges par rapport à l'état prévisionnel précédent et de 273.238.592 frs. belges par rapport aux dépenses effectuées en 1954-1955.

Cette augmentation provient principalement du volume plus élevé des crédits demandés par la Haute Autorité, en accroissement de 167.442.000 frs. belges.

Les crédits demandés par le Conseil de Ministres sont en faible augmentation — 825.000 frs. belges — pendant que ceux de l'Assemblée Commune sont en diminution de 3.026.000 frs. belges et ceux de la Cour en diminution de 4.300.000 frs. belges.

Au cours de leur audition par la Commission de la comptabilité, MM. René Mayer, Finet et Wehrer ont indiqué que l'augmentation provenait principalement des frais occasionnés par les nombreuses enquêtes et études que la Haute Autorité faisait entreprendre ou continuer. Ces enquêtes et études portent principalement sur des questions sociales. Des crédits assez élevés ont été prévus à cet effet. M. le président René Mayer a d'ailleurs tenu à indiquer que, si certaines enquêtes avaient été confiées à des organismes extérieurs, c'était dans un but de rapidité et d'économie, puisqu'en s'adressant à des organismes spécialisés on évitait d'engager un nombreux et coûteux personnel spécialisé; que d'autre part il était bien entendu que, lorsque les éléments de démarrage auraient été recueillis, leur mise à jour serait effectuée par les divisions de la Haute Autorité.

Des explications détaillées furent aussi fournies à votre Commission sur les projets et réalisations de la Haute Autorité en ce qui concerne les dépenses d'information et de vulgarisation.

C'est ainsi que l'intensification des activités de la Haute Autorité, l'augmentation assez sensible de ses effectifs — 150 agents en plus par rapport au nombre initial prévu pour l'exercice 1955-1956 — justifient le volume des crédits qu'elle demande.

La Haute Autorité explique cette augmentation d'effectifs par l'accroissement des tâches qui lui incombent et dont je vous ai entretenus dans les grandes lignes tout à l'heure. Il ne semble pas, toutefois, que cet accroissement de personnel fasse double emploi avec l'augmentation des crédits prévus pour des honoraires d'experts, ainsi que pour l'accomplissement de recherches et enquêtes.

Votre Commission a enregistré avec satisfaction les déclarations des membres de la Haute Autorité sur les mesures de rationalisation et de réorganisation de certains services, qu'elle étudie dans le but de diminuer, sinon d'arrêter, la croissance de ses effectifs.

Il est juste de signaler aussi qu'une cause importante de l'augmentation des crédits demandés par la Haute Autorité est la participation de la Communauté à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1958, pour laquelle une dépense de 100.000.000 frs. belges est prévue.

Cette participation a fait l'objet d'une des questions posées à la Haute Autorité. Votre Commission, en effet, s'est étonnée d'avoir vu apparaître par le moyen d'un état prévisionnel supplémentaire, état qu'elle ne connut, je le rappelle, qu'après sa publication, un crédit de 5.000.000 de frs. belges, destiné à assurer la présence de la Communauté, disait ce document, à l'Exposition de Bruxelles.

L'état prévisionnel pour 1956-1957 fait mention d'une somme de 50.000.000 de frs. belges, nécessaire au cours de cet exercice, nous indique ce document, qui complète ses informations en faisant mention d'une dépense prévisible totale de 100.000.000 de frs. belges.

M. Wehrer a, sur ce sujet, fourni à votre Commission de larges explications et a fait un exposé sur l'état actuel des projets, qui n'ont pas encore pris forme définitive.

Il a déclaré que l'inscription du crédit de 5.000.000 de frs. belges à l'état prévisionnel supplémentaire marquait la décision de principe de la Haute Autorité et de la Commission des quatre Présidents; qu'il était prévu de répartir l'aménagement du pavillon de la CECA en une section institutionnelle, une section sociale, une section charbonnière, une section sidérurgique et une section historique; que, la formule envisagée étant une formule communautaire et supranationale, il ne saurait être fait aucune propagande nationale ni d'entreprise.

Il a souligné tout l'intérêt que présente pour la CECA cette participation qui permettra à la première institution supranationale de faire connaître ses réalisations aux quelque 30 millions de visiteurs qui sont attendus à Bruxelles à cette occasion.

A une question posée par votre rapporteur, M. Wehrer a répondu que le problème de l'utilisation du pavillon et de ses aménagements après la clôture de l'exposition n'a pas encore été approfondi. Néanmoins, il apparaît dès à présent que le gros-oeuvre ne sera pas utilis-

ble, mais que, par contre, le mobilier, les graphiques, les maquettes, en un mot les aménagements intérieurs pourront être utilisés ensuite.

La Haute Autorité a d'ailleurs donné l'assurance que le nécessaire serait fait pour la récupération maximum du matériel.

M. Wehrer a enfin conclu en donnant l'assurance à votre Commission qu'aucune dépense n'a été engagée sur ce crédit, que l'Assemblée ne se trouve donc pas devant un fait accompli et qu'elle aura connaissance du détail des projets lorsque ceux-ci auront pris corps.

Tout en regrettant de n'avoir pas été informée plus tôt et par un autre biais, votre Commission a donné son accord sans réserve à la participation de la Communauté à l'Exposition Universelle de Bruxelles, dont elle souhaite vivement le succès.

La seconde partie du rapport traite d'un problème sur lequel l'Assemblée s'est déjà penchée et qui semble à votre Commission d'une grande importance. Il s'agit du contrôle que l'Assemblée peut et doit exercer sur l'activité de la Communauté.

En effet, de l'ensemble des documents qui nous ont été fournis à l'occasion de la session de mai, un compte prévisionnel des ressources de la CECA et de leur affectation n'apparaît pas.

En d'autres termes, l'Assemblée n'a pas la possibilité d'examiner le pourcentage du produit attendu des prélèvements qui est affecté aux dépenses administratives. Elle ne sait pas plus quelles sont les actions financières engagées par la Haute Autorité, soit pour la réadaptation, soit pour la recherche technique, soit pour toute autre fin.

Cette situation ne permet pas un contrôle efficace de notre Assemblée.

On peut objecter, certes, que des documents donnent maintenant les situations écoulées et peuvent permettre un contrôle *a posteriori*.

Votre Commission de la comptabilité pense que, pour la Communauté, il existe une politique financière comme il existe une politique charbonnière ou une politique sidérurgique et que l'Assemblée a le devoir de contrôler l'une comme les autres.

Or, nous savons tous par nos expériences de parlementaires qu'un contrôle *a posteriori* n'est jamais efficace et que le vote des budgets, c'est-à-dire l'examen, la discussion et la définition des dépenses à engager constitue le droit fondamental des parlements.

C'est ce droit que, de l'avis de votre Commission, l'Assemblée devrait pouvoir exercer et obtenir de la Haute Autorité qu'elle lui en donne les moyens.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les explications que je voulais vous présenter.

En vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous demande, au nom de votre Commission, d'accepter son rapport, d'en accepter le texte et l'esprit, et de voter la résolution qui figure à la fin dudit rapport.

(*Applaudissements.*)

(*M. Pünder remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER

vice-président

M. le président. — Je remercie chaleureusement M. Charlot pour le rapport qu'il vient de nous faire.

Dans la discussion de ce rapport, la parole est à M. le président René Mayer.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, la Haute Autorité remercie tout particulièrement M. Charlot pour son rapport. Elle le remercie notamment d'avoir bien voulu, non seulement dans son rapport écrit, mais également dans son rapport oral, relater l'utile échange de vues qui a eu lieu au cours de la réunion de la Commission à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Je suis heureux de voir que les explications très complètes que nous avons pu donner, M. Finet, M. Wehrer et moi-même, devant la Commission, au cours de cette longue séance, ont porté leurs fruits et jeté un jour tout à fait clair sur un certain nombre de points, notamment ceux qui concernent les dépenses de personnel, les honoraires d'experts et les raisons pour lesquelles nous sommes obligés de faire appel à du personnel temporaire dans des conditions difficiles à prévoir et qui le deviennent de plus en plus, notamment en ce qui concerne le personnel du service linguistique.

Ces raisons tout à fait honorables tiennent à la méthode de travail de la Haute Autorité. Les consultations permanentes qu'elle entretient avec divers milieux, les convocations d'experts à Luxembourg, ainsi que les réunions d'informations créent un besoin continuellement croissant de personnel linguistique. Cela nécessite d'ailleurs un renforcement temporaire qui a une

certaine tendance à devenir plus ou moins permanent.

En ce qui concerne la proportion des dépenses de personnel, la Commission a été informée par nous, et je renouvelle cette information devant l'Assemblée, du fait que, si l'on veut bien ne pas tenir compte dans le calcul de la diminution du montant du prélèvement qui a eu lieu l'année dernière, les dépenses de personnel par rapport au total des recettes sont restées sensiblement les mêmes qu'auparavant.

On ne peut, bien entendu, s'attendre à ce que la Haute Autorité diminue ses dépenses de personnel dans la proportion même où le prélèvement a été réduit. C'était le commencement de l'expansion et l'expansion, vous le savez maintenant mieux que jamais depuis les débats de ces deux jours, pose à la Communauté et à la Haute Autorité des problèmes qui vont en nombre croissant et leur impose des tâches qui nécessitent une activité toujours accrue.

Puisque je parle du personnel, je dirai un mot du travail auquel les quatre institutions se sont livrées en ce qui concerne l'élaboration d'un statut du personnel. Ce statut, nous l'espérons, va pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Il a fait l'objet de longues discussions entre les institutions. Je souligne notamment que les parties de ce statut qui constituent le règlement du personnel ont fait l'objet, je ne dirai pas de négociations, mais de confrontations entre les institutions d'une part et les représentants du comité du personnel des quatre institutions d'autre part. La Commission des quatre Présidents a eu à arbitrer des désaccords sur un petit nombre de points et je suis heureux de souligner dans quelles conditions satisfaisantes et dans quel climat ces documents auront pu être établis.

J'espère que, lorsqu'ils seront publiés, ils constitueront pour les institutions internationales dans leur ensemble, sinon un exemple ou un modèle, du moins un document auquel on pourra se référer dans des conditions qui feront honneur à tous ceux qui l'auront établi. Je tiens, en passant, à les remercier tous d'avoir bien voulu coopérer au travail important qu'à constitué la rédaction de ce statut.

Dans un ordre d'idées différent — je prends à la suite les diverses observations du rapport de M. Charlot — je dirai quelques mots de la question des recettes compensatoires. Je donne à l'Assemblée, comme nous l'avons fait à la Commission et au Commissaire aux comptes, l'assurance que nous nous conformerons bien

volontiers aux demandes qu'ils nous ont présentées à ce sujet.

Il s'agit de faire apparaître dans les recettes les ventes de vieilles matières, de voitures automobiles usagées, par exemple, et de ne pas les déduire des prix des matériels neufs. C'est là une question que l'on connaît dans tous nos pays; elle n'intéresse pas seulement les comptabilités publiques, mais également les comptabilités privées. Une méthode avait été choisie, une autre lui est préférée: la Haute Autorité se conformera à celle qui lui est demandée par le Commissaire aux comptes et par la Commission.

J'en viens à la très importante question soulevée par M. Charlot dans la deuxième partie de son rapport. Il s'agit là d'une notion qui dépasse les pures et simples difficultés administratives et qui touche, M. Charlot l'a dit, à la politique financière d'ensemble de la Communauté.

A cet égard, les membres de l'Assemblée Commune ont reçu une note N° 4.768 du 6 juin 1956, qui donne satisfaction sur ce point à la résolution adoptée par l'Assemblée au cours de sa séance du 2 décembre 1954 et rapportée sous le N° 24 du rapport de M. Charlot.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure, la Haute Autorité ne peut pas, au moment où l'état prévisionnel est rédigé, à la fin de l'année civile, établir un document qui comporte des éléments de recettes s'étendant sur une période beaucoup plus lointaine.

Cependant, à partir de l'année prochaine, elle fera tous ses efforts pour que ce document soit prêt de manière à pouvoir être annexé au rapport annuel imprimé et à donner à l'Assemblée, au moment où elle commence ses discussions, c'est-à-dire au mois de mai, un aperçu de ces propositions. Ce document sera inséré en annexe, puisqu'il s'agira d'un exercice autre que celui auquel le rapport annuel s'appliquera; mais l'Assemblée aura ainsi, conformément à ce qui a été demandé par la Commission, une vue d'ensemble des deux exercices, par le moyen d'une distribution concomitante.

Nous nous efforcerons de hâter la date à laquelle nous pourrions faire ces prévisions.

Telles sont les principales observations que je désirais présenter. Je remercie encore la Commission de la comptabilité du concours, je le dis sincèrement, qu'elle a bien voulu apporter à la Haute Autorité, et je tiens à l'assurer ainsi que l'Assemblée de la réciprocité.

M. le président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — M. le président de la Haute Autorité me permettra de lui poser une question.

Il vient de parler du statut du personnel. Une des initiatives les plus intéressantes de la Haute Autorité a certainement été la création d'une école pour les enfants des membres du personnel.

Les enfants y travaillent selon des programmes communs, reçoivent une éducation commune et se familiarisent avec les langues de la Communauté. L'idée est bonne et son application intéressante. Il faut en féliciter la Haute Autorité et souhaiter grand succès à cette initiative.

M. le président de la Haute Autorité est-il assuré que le statut juridique de cette école est suffisamment établi? Peut-on espérer que les enfants qui y seront diplômés pourront continuer sans difficulté leurs études dans les différents pays de la Communauté et bénéficieront de l'équivalence des diplômes?

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — La Haute Autorité remercie M. Wigny de sa question, qui lui donne l'occasion de se féliciter, elle aussi, des résultats obtenus par l'école de la Communauté.

Mes collègues et moi, nous croyons sincèrement qu'en dehors des activités dérivant directement du Traité, la création de cette école, le concours qu'elle a reçu des six gouvernements, les résultats qu'elle a obtenus en ce qui concerne l'enseignement primaire d'abord, puis progressivement l'enseignement secondaire, sont tout à fait remarquables.

Cette école, créée évidemment dans des conditions de fait, il s'agit maintenant, comme l'a dit M. Wigny, de lui donner un statut de droit. Des négociations sont engagées sur ce point avec les six gouvernements.

Il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des législations différentes des six pays en ce qui concerne l'affectation des professeurs à l'étranger, en ce qui concerne aussi les écoles d'Etat et celles qui ne sont pas des écoles d'Etat.

Nous devons considérer que cette école n'est pas une école privée, car ses maîtres sont rémunérés sur des deniers prélevés, en vertu d'un traité, par une personne publique.

Il convient aussi d'harmoniser les programmes et de faire en sorte que, par exemple, l'examen de passage de l'enseignement primaire à l'en-

seignement secondaire soit valable dans nos six pays; c'est d'ailleurs déjà fait à l'heure actuelle.

C'est ainsi que des négociations sont engagées avec les gouvernements par ceux qui s'occupent avec beaucoup de dévouement de la gestion de l'école. Nous espérons que ces négociations permettront de donner sans tarder à cette école un statut aussi définitif que le bâtiment qui l'abritera bientôt et dont nous allons, grâce au gouvernement luxembourgeois et à l'accord intervenu récemment entre lui et la Haute Autorité pour le financement de l'école, au début du mois prochain.

Telles sont, monsieur le président, les explications que je voulais donner à l'Assemblée en réponse à la question posée par M. Wigny. Je pense avoir satisfait à son désir.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais simplement dire à M. le président René Mayer que, tout à l'heure, dans mon rapport oral, j'avais fait mention de l'envoi de la note sur les prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de même que j'ai indiqué la parution du document financier sur les années écoulées.

Par conséquent, monsieur le président de la Haute Autorité, la parution de ce document me semble aller dans le sens des satisfactions à donner à des revendications qui ne sont pas seulement celles de cette année car, si j'en crois les documents que j'ai lus, la Commission de la comptabilité a l'habitude de les formuler lorsqu'elle présente ses observations à l'occasion de chacun des états prévisionnels.

Ce m'est une occasion nouvelle, par conséquent, de remercier la Haute Autorité d'avoir bien voulu donner satisfaction à ces revendications. J'espère qu'entrant dans cette voie, nous assurerons entre elle et l'Assemblée une collaboration plus confiante et plus réelle.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

La discussion du rapport de M. Charlot est close.

Je mets en discussion la proposition de résolution présentée par la Commission.

Je donne lecture de cette proposition de résolution:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
À L'ADRESSE DE LA HAUTE AUTORITÉ

«L'Assemblée Commune,

Consciente de la nécessité d'un contrôle parlementaire complet et continu,

Rappelant ses résolutions antérieures en ce qui concerne les matières budgétaires et administratives,

Note avec satisfaction que le montant des crédits des états prévisionnels de l'Assemblée Commune et de la Cour de Justice sont en diminution et que celui du Conseil est à peu près stationnaire;

Prend acte des déclarations de la Haute Autorité sur les mesures prises par elle ou actuellement à l'étude pour stabiliser le montant de ses dépenses administratives, compte tenu des activités qu'il lui appartient d'assumer;

Attend de la Haute Autorité qu'elle soumette annuellement à l'Assemblée Commune un état prévisionnel des besoins financiers de la CECA et de leur affectation.»

Il n'y a pas d'opposition? . . .

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

6. - *Problèmes des transports*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956).

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, tout en appréciant l'avantage de pouvoir vous présenter le rapport fait au nom de la Commission des transports, je vous dirai d'emblée que ma tâche a également un aspect moins agréable.

De quoi s'agit-il? Le rapport n'a paru que lundi, en même temps que beaucoup d'autres. Je ne puis donc supposer que tous mes collègues l'ont lu. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de ne pas me borner, comme il est d'usage au moment de présenter un rapport, à en détacher quelques points importants; il me faudra malheureusement donner quelques détails sur son contenu.

Cela comporte deux dangers: mon discours pourra être ennuyeux et il se pourra que j'oublie l'un ou l'autre des multiples points de mon rapport. J'espère que les membres de la Commission seront disposés à suppléer à mes éventuelles défaillances.

Rappelons tout d'abord que l'Assemblée Commune se trouve dans une situation spéciale en ce qui concerne les transports. Elle a l'obligation de contrôler la politique de la Haute Autorité, mais il appert des dispositions du Traité que les gouvernements ont non seulement cédé certains pouvoirs, tout en en conservant dans un domaine, mais qu'ils ont aussi contracté des obligations, de telle sorte que l'Assemblée Commune a, par nature, si je puis m'exprimer ainsi, le droit et le devoir de veiller à ce que les gouvernements tiennent vraiment les engagements qu'ils ont souscrits.

Cette situation ambiguë caractérise la manière dont le Traité est appliqué. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi des discriminations au sens strict — je laisse provisoirement de côté la question du droit de pavillon en France, auquel s'appliquent les articles 127 et 257 du Code des douanes français et dont j'espère que M. Mutter parlera plus longuement tout à l'heure — l'application du Traité a été très rapide, à tel point qu'en 1953 nous avons pu dire que les principales discriminations avaient été éliminées.

Plus tard, quelques autres discriminations sont encore parvenues à la connaissance de la Haute Autorité, mais la question a aussi été rapidement réglée.

Les choses se sont gâtées lorsque nous nous sommes engagés sur un terrain où les gouvernements s'étaient réservé certains pouvoirs, notamment en matière de tarifs directs et d'harmonisation. Quand la Haute Autorité entreprit de s'occuper des tarifs ferroviaires directs, elle se heurta tout de suite à de graves difficultés.

Peut-être vous souvenez-vous de l'atmosphère agitée de ces négociations. C'est surtout en Allemagne et aux Pays-Bas que des inquiétudes se manifestèrent dans certains milieux. Elles atteignirent leur point culminant au Congrès de la navigation de Rotterdam, en 1954.

Les chemins de fer néerlandais objectaient que les tarifs directs internationaux envisagés par la Haute Autorité entraîneraient pour eux une grave diminution des recettes.

De son côté, la navigation s'inquiétait à l'idée que les tarifs ferroviaires directs internationaux

inciteraient les transporteurs à s'adresser aux chemins de fer plutôt qu'aux armateurs.

J'ai reçu par hasard, cette semaine, des renseignements des Pays-Bas — ceux d'Allemagne ne me sont pas encore parvenus — d'où il résulte que les transports ferroviaires de minerai et de charbon ont augmenté de 10% environ; ce chiffre concerne uniquement les transports des Pays-Bas à destination des pays de la Communauté et vice-versa.

Les transports des mêmes produits par voie d'eau ont augmenté d'environ 30%.

Au cours des pourparlers, votre Commission a toujours donné son appui à la Haute Autorité dans sa tâche difficile. Elle ne le regrette pas et elle suppose que la Haute Autorité a pris connaissance de ces chiffres avec intérêt, car ils montrent que l'exécution du Traité a effectivement, pour la Communauté, toute l'importance que ses auteurs voulaient lui donner.

J'en viens aux tarifs directs de la navigation. Hélas! sur ce point, nous n'avons guère fait de progrès.

Pour ce qui est de la navigation rhénane, la Haute Autorité croit qu'il y a une difficulté du fait de l'Acte de Mannheim. Votre Commission n'a pas encore pris position à cet égard.

Dans le secteur des transports, on n'a guère fait de progrès en ce qui concerne les tarifs directs pour les transports par camions.

La Commission d'experts a simplement posé deux principes: celui de la nationalité et celui de territorialité.

Le premier part de l'idée que le tarif direct doit être fondé sur le tarif applicable dans le pays d'origine du véhicule.

Le second part de l'idée que le tarif doit être fondé sur les tarifs applicables dans les pays parcourus, à l'image de ce qui se fait en matière de tarifs ferroviaires directs.

Votre Commission est d'avis que le second système est le seul qui convienne, car il donne la garantie qu'il n'y aura pas de discrimination; nous pensons, en effet, qu'il y en aurait dès lors que les tarifs seraient fondés uniquement sur ceux du pays d'origine du moyen de transport.

Quelques mots sur l'harmonisation.

J'ai soupiré tout à l'heure, deux fois déjà, devant l'insuffisance des progrès accomplis; je me surprends à soupirer une troisième fois, sans pouvoir dire, comme le poète allemand: «Et mes soupirs se changent en un choeur de rossignols».

Car l'harmonisation n'a guère progressé, elle non plus.

Une nomenclature uniforme a été adoptée pour les chemins de fer uniquement; les prescriptions concernant les wagons ont été uniformisées, encore que le gouvernement allemand n'ait pas pu se déclarer entièrement d'accord.

L'harmonisation des transports par voie d'eau continue à nous inquiéter. Il vous souviendra probablement que c'est du problème des disparités qu'il s'agit en l'espèce.

En effet, les transports par voie d'eau sont strictement réglementés dans chacun des cinq pays intéressés, où la répartition des frets est proportionnelle et où les tarifs sont fixes.

En revanche, le trafic international est libre, il est donc soumis au jeu de la libre concurrence, ce qui entraîne de graves discriminations.

Au gré de la conjoncture, les transports intérieurs sur une longue distance seront moins coûteux que les transports internationaux plus courts ou les transports internationaux à longue distance seront moins coûteux que les transports intérieurs plus courts.

Je cite quelques exemples.

En 1953, le fret de Rotterdam à Mannheim coûtait environ 5 marks par tonne; de Ruhrort à Mannheim, pour une distance notablement plus courte, il coûtait à peu près 7,50 marks. Le fret de Liège à Paris coûtait 90 francs belges; celui de Lille à Paris, 110 francs belges.

Il va de soi que ces disparités sont contraires aux conditions du marché commun.

Certains milieux semblent admettre qu'il se produit en somme une compensation du fait que les inconvénients résultant pour un groupe de la situation à un stade déterminé de la conjoncture se transforment en un avantage en cas de renversement de la conjoncture. Je crois que cette sorte de dilettantisme macro-économique, si je puis forger ce terme, doit être condamné. Tant que nous ne serons pas maîtres de l'amplitude, de la profondeur et de la durée des oscillations de la conjoncture, nous ne pourrons pas mener une politique des transports fondée sur une semblable théorie des transports.

Lorsque les gouvernements ont été saisis de la question des disparités par la Haute Autorité, ils ont estimé que la solution devait être trouvée par la Conférence européenne des ministres des transports qui avait été créée en 1953. De

méchantes langues ont prétendu que cette Conférence avait été constituée pour faire contrepoids à la Haute Autorité.

Pour l'instant, je ne reprends pas cette affirmation à mon compte, préférant ne pas me prononcer; mais votre Commission n'a pas tardé à se rendre compte qu'il y avait là un danger.

Sur le plan purement technique, cette conférence fait très certainement oeuvre utile. C'est l'institution qu'il fallait pour standardiser les véhicules, créer un pool des wagons, électrifier les réseaux. Mais elle est impuissante s'il s'agit de prendre des décisions politiques, parce que l'opinion publique n'a aucune idée de tout ce qu'il faudrait atteindre en matière de transports.

La question des disparités est une question politique par excellence, car elle est en liaison étroite avec la politique intérieure des transports, si je puis par euphémisme qualifier de politique des transports ce qui se fait sur le plan national.

La Conférence des ministres des transports a estimé qu'il incombait à l'économie de trouver elle-même la solution. Autant dire qu'elle suggérerait pour la navigation rhénane la création d'un cartel du type classique.

Vous comprendrez peut-être ma réaction lorsque le président de cette Conférence a voulu donner récemment au Conseil de l'Europe l'impression que certains résultats favorables avaient été atteints dans ce domaine. Je n'ai pu m'empêcher de le faire interpellé par Shakespeare et de dire à la Conférence des Ministres par la bouche de ce poète:

«Get thee into a nunnery, thou breeder of sinners» (Va-t'en dans un cloître, toi qui engendres des pécheurs!).

S'il est une solution à laquelle votre Commission s'est constamment opposée, c'est bien la création d'un cartel. Puisqu'une grande partie du tonnage est aux mains des membres du cartel du charbon, la création d'un cartel signifierait tout d'abord qu'au cas où la Haute Autorité mènerait avec succès une politique en matière de cartels, cette politique serait contrecarrée par les mesures que pourrait prendre un cartel de la navigation.

En outre, il se pourrait qu'en fixant des tarifs élevés, on entrave ou on empêche la concurrence étrangère.

La Commission des transports a eu le plaisir de constater que la Haute Autorité partageait

son avis et refusait d'admettre cette solution. Au début d'avril, la Haute Autorité a adressé aux gouvernements une lettre insistant, à juste titre nous semble-t-il, sur le fait qu'il n'existe vraiment que deux solutions.

La première consisterait à faire échapper la navigation intérieure à toute réglementation et donc à la rendre libre. L'autre consisterait à réglementer complètement la navigation internationale de la même manière que la navigation intérieure l'est à l'heure actuelle. Ces deux solutions permettraient d'éviter les difficultés relatives aux discriminations.

La Haute Autorité a eu raison de signaler que l'opposition que les milieux gouvernementaux font à ces deux solutions est si forte qu'il ne semble pas possible de les admettre, de telle sorte qu'il faut se mettre en quête d'un compromis.

La Haute Autorité proposa alors de créer une commission *ad hoc*, dans le cadre du Conseil spécial de Ministres. Cette commission, qui se compose des ministres des transports des six pays et de membres de la Haute Autorité, a pour mission de discuter le problème.

La Haute Autorité déclara également que la solution pourrait peut-être consister à fixer des tarifs minima et maxima.

Encore que votre Commission n'ait pas encore pris position et qu'elle doive examiner le problème de plus près, elle a d'ores et déjà formulé certaines craintes. En effet, dès lors qu'il subsistera un écart entre le tarif minimum et le tarif maximum, on peut craindre de voir appliquer exclusivement le tarif maximum, ce qui reviendra en fait à créer un cartel.

Il me sera peut-être permis d'ajouter en mon nom personnel que l'instauration de tarifs directs ne signifie pas nécessairement qu'il faut une réglementation.

Attendu qu'il faut donc chercher une solution et que cette mission appartient non seulement aux ministres des transports, mais aussi à la commission *ad hoc*, où la Haute Autorité est également représentée, dans le cadre du Conseil spécial de Ministres, votre Commission espère que la bienfaisante atmosphère supranationale qui entourera les pourparlers, comme elle a entouré les négociations d'où sont sortis les tarifs ferroviaires directs, contribuera à résoudre la question.

Votre Commission croit cependant devoir dire que les gouvernements doivent prendre con-

science des obligations qu'ils ont assumées et dont ils doivent s'acquitter.

J'en viens maintenant à l'harmonisation des transports routiers. Là non plus, nous n'avons guère fait de progrès.

Comme pour les transports par voie d'eau, encore que dans une mesure moindre, nous voyons que, dans certains pays, le trafic est rigoureusement réglementé, alors que dans d'autres il est absolument libre.

J'espère qu'un autre membre de la Commission pourra approfondir ce problème devant nous et je ne m'y attarderai pas.

Je me contenterai de signaler que les prescriptions relatives aux dimensions des véhicules, à la tare et au maximum de charge diffèrent selon les pays, ce qui entrave sérieusement le développement des transports internationaux, précisément au moment où ils ont tendance à se développer.

Nous assistons à un accroissement continu des transports par camions, surtout pour les produits sidérurgiques.

Il m'a donc bien fallu constater que nous n'avions pas progressé beaucoup dans la voie de l'harmonisation.

Evidemment, l'attitude des gouvernements y est pour beaucoup. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il faut se pénétrer de l'idée qu'en réalité la souveraineté repose moins entre les mains des gouvernements qu'entre les mains des hauts fonctionnaires qui, fort attachés à leur mission et à leur travail, sont peu enclins à céder une partie de leurs attributions à un autre organisme, non pas qu'ils aient mauvais caractère, mais tout simplement par amour de leur travail.

Je crois qu'il serait bon d'amener les gouvernements à s'en rendre compte et à agir en conséquence; ainsi pourrions-nous faire quelques progrès.

Il me reste à dire quelques mots des tarifs spéciaux. Votre Commission s'est fait scrupule de demander des précisions à la Haute Autorité, constatant qu'après trois ans celle-ci était arrivée à établir un ordre chronologique des travaux à entreprendre à ce sujet; mais nous ne sommes pas convaincus que cet ordre chronologique ne doive pas être légèrement modifié. En effet, la liste énumère des produits déterminés, et votre Commission pense qu'il pourrait être nécessaire d'y inclure aussi, par exemple, les bois de mines. Car si les bois de mines font l'objet de tarifs spéciaux, les conditions de concurrence pourraient s'en trouver faussées.

Supposons que l'ordre chronologique subisse des modifications! Voilà qui exigera encore au moins trois ans. Votre rapporteur a déjà atteint un certain âge; il serait heureux de voir la fin de cette histoire, mais dans ces conditions il ne la connaîtra peut-être jamais.

En ce qui concerne les statistiques des transports, la Commission se félicite de pouvoir vous dire que la Haute Autorité a créé une commission spéciale qui s'est attaquée à cette tâche en collaboration avec une commission similaire de la C. E. E. Notre Commission serait particulièrement heureuse de recevoir des informations complètes au sujet de ces statistiques des transports.

Monsieur le président, j'aborde maintenant un autre point: la convention avec la Suisse en matière de tarifs directs.

Votre Commission a appris avec une vive satisfaction que le gouvernement suisse était disposé à entrer en pourparlers avec la Communauté au sujet des tarifs directs pour la Suisse. Elle constate également avec plaisir que certains résultats ont été atteints.

Si je suis bien informé, l'accord a été conclu ces jours derniers; il ne reste plus qu'une formalité à remplir.

Il se peut toutefois que je me trompe, car je vois un membre de la Haute Autorité faire des signes de dénégation. Quoi qu'il en soit, nous sommes arrivés au stade ultime.

Quelques membres de la Commission — car celle-ci n'a pas été unanime sur ce point — ont adressé un reproche discret à la Haute Autorité parce que celle-ci avait procédé aux négociations en se fondant simultanément sur le § 10 et le § 14 de la Convention relative aux Dispositions transitoires.

Certains membres de la Commission ont estimé qu'il aurait mieux valu, pour le prestige de la Haute Autorité, commencer par invoquer exclusivement le § 10, qui lui donne un droit d'initiative en cette matière.

A leur avis, le caractère supranational de la Communauté aurait été mis davantage en relief s'il avait été procédé ainsi et si la Haute Autorité n'avait invoqué le § 14 qu'à un stade ultérieur.

En tout cas, votre Commission se félicite d'apprendre que nous sommes à la veille de la conclusion d'un accord avec la Suisse.

Je ferai encore quelques observations finales.

Déjà au début de 1953, lorsqu'on parlait d'une philosophie des transports, on a fait observer en commission que, si l'on voulait que les dispo-

sitions du Traité déploient tous leurs effets, il était nécessaire de les appliquer en réalisant parallèlement l'intégration et la coordination des transports européens; à cette fin, il aurait fallu un plan qui eût permis de procéder à un examen méthodique de la question. Malheureusement, rien n'a été fait.

Votre Commission se félicite de ce que la résolution que l'Assemblée a votée l'an dernier ait fait l'objet des conversations de Bruxelles; il semble donc qu'un pas ait été franchi à cet égard.

D'autre part, elle a été frappé d'apprendre que l'on a proposé à Bruxelles de flanquer d'un secrétariat des transports la Commission européenne que l'on veut créer pour le marché commun. Je ne crois pas que ce soit la bonne solution.

Je dirai tout d'abord qu'il ne faut pas subordonner les transports à la production. Les transports sont au nombre des producteurs les plus importants qui desservent un marché commun. Ils ont un rôle spécifique à jouer et doivent avoir leur compte de profits et pertes. On ne doit donc pas les subordonner à d'autres entreprises industrielles.

En second lieu, si l'on veut parvenir à un marché commun, il faut prendre conscience du fait que les transports des produits relevant de la Communauté du charbon et de l'acier représentent au moins 30% du trafic global; il est dès lors difficile de concevoir un marché commun avec une Commission européenne flanquée d'un secrétariat des transports dans lequel la participation de la Communauté du charbon et de l'acier n'est pas envisagée.

Si l'on veut réaliser une coordination spéciale des transports, il faut se demander s'il ne vaudrait pas mieux confier cette tâche à une commission composée de quelques membres de la Commission européenne et d'un certain nombre de membres de la Haute Autorité.

J'ai l'impression que là est la solution, une solution qui est d'ailleurs également envisagée par votre Commission.

Je suis désolé, monsieur le président, d'avoir parlé si longtemps, mais maintenant je suis arrivé à la fin de mon discours.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Kapteyn de son rapport.

J'ouvre maintenant la discussion. Jusqu'à présent, six orateurs se sont fait inscrire. Je

vous rappelle que nous avons décidé hier de tenir séance ce matin jusqu'à 12 h. 30 parce qu'à ce moment le Comité des présidents doit se réunir.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'intéressant rapport de M. Kapteyn contient une déclaration qui m'a tout particulièrement frappé; c'est celle qu'il fait à la page 13, où il dit que les négociations relatives à la navigation rhénane n'ont pas encore pu aboutir parce que la Haute Autorité a déclaré que l'Acte de Mannheim s'y oppose.

Si je ne m'abuse, cette déclaration a été faite par la Haute Autorité le 11 mars de cette année. Je dirai immédiatement qu'elle ne m'a pas convaincu, bien que mes connaissances en matière de droit fluvial remontent assez loin. C'est pourquoi j'ai voulu essayer de voir ce qu'il y avait de vrai dans tout cela.

Avant tout, je désire préciser l'importance que la question revêt dans le domaine des transports fluviaux. Vous savez que le volume des transports rhénans de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier représente 46% du volume total des transports fluviaux de notre Communauté. En effet, 41.400.000 tonnes de marchandises sont transportées par la voie du Rhin, tandis que 42.600.000 tonnes le sont par d'autres voies fluviales. En ce qui concerne la nationalité des navires qui assurent ces transports, 48% battent pavillon allemand; 35%, pavillon néerlandais; 7%, pavillon belge; 6%, pavillon français et 4%, pavillon suisse. Il est donc bien clair que la question rhénane est de la plus haute importance pour la solution du problème des transports fluviaux de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; c'est pourquoi j'en parlerai, tout au moins brièvement, à notre Assemblée.

Avant même que la Haute Autorité le fasse, deux auteurs ont affirmé que l'Acte de Mannheim constitue un obstacle, apparemment insurmontable, aux négociations avec les Etats qui l'ont signé et à la solution des problèmes que posent les tarifs directs. M. Wanner, de Bâle, l'a dit dans la *Neue Zeitung* du 17 avril 1953, dans un article dont le titre est un cri d'alarme: «Les dangers qui menacent la liberté de la navigation rhénane». M. Müller, également de Bâle, a publié, lui aussi, dans la revue *Strom und See* de mars 1953, un article intitulé: «La liberté de la navigation rhénane est menacée».

Ces voix ne sont pas demeurées isolées. En revanche, tant M. Schilling que le professeur

Kraus ont affirmé que l'Acte de Mannheim ne saurait en aucune façon empêcher la Communauté du charbon et de l'acier d'entamer des négociations et que la liberté de la navigation sur le Rhin n'est absolument pas menacée.

Il ne me semble donc pas qu'Annibal soit aux portes.

Je me permettrai de commenter très brièvement cet Acte de Mannheim dont parlent tant de gens, je dirai même trop de gens, ce qui me donne à penser — car la nature m'a doté de quelque malice — que personne n'a jamais lu cet Acte. Mais nous allons l'examiner ensemble.

L'Acte de Mannheim conclu le 17 octobre 1868 entre la France, le Grand-Duché de Bade — c'est du passé! — la Bavière, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse, énonce dans son article premier un principe de la plus grande valeur, un principe éternel, dirai-je: la liberté des transports fluviaux.

En effet, après un bref préambule, il est dit que la navigation du Rhin, de Bâle jusqu'en haute mer, tant à la descente qu'à la remontée, sera libre pour les navires de toutes les nations assurant le transport de marchandises et de personnes, à condition de se conformer aux règlements établis.

Or, cette liberté de la navigation fluviale est une conquête très importante; j'ai étudié le droit maritime et je dois dire que cette liberté est plus grande que la liberté des mers elle-même.

En effet, la liberté des mers a fait son apparition dans le droit maritime après le moyen âge, lorsque les Etats ont tenté de se rendre maîtres des mers et d'y établir leur souveraineté, oubliant ce qu'un empereur romain — n'était-ce pas Antonin? — avait dit et ce que rappelle une norme du Digeste: «*Ego mundi dominus lex autem maris*», ce qui veut dire que sur la mer la souveraineté appartient non aux hommes, mais seulement à la loi, à cette loi qui découle spontanément du droit coutumier, des traditions qui sont ensuite recueillies par des auteurs obscurs et qui sont obscurs non point qu'ils n'aient pas fait de grandes choses, mais parce que, malheureusement, leur nom a été oublié. En effet, il est certain que le notaire de Rouen, qui nous a laissé le *Guidon de la Mer* et les auteurs du *Consolato del Mare* qui ont recueilli les coutumes méditerranéennes ont vraiment accompli une grande oeuvre, une oeuvre plus grande que celle de beaucoup d'hommes dont le souvenir est plus vivace. Mais l'Histoire est parfois étrange.

Et ici les Hollandais qui, avec Grotius, ont été les premiers à affirmer le principe de la liberté des mers, ont pris une grande revanche sur Cromwell qui, par l'Acte de la navigation, avait empêché le libre développement du commerce à travers la mer, précisément au moment où la Hollande disposait d'au moins 500.000 tonnes, sur un tonnage mondial de 900.000 tonnes.

Cependant, tant il est vrai que l'esprit l'emporte toujours sur la matière, Grotius réussit à affirmer le principe de la liberté des mers et à défendre si bien cette liberté que ce principe a pénétré dans la conscience des hommes et obligé les gouvernants, même *ob torto collo*, à reconnaître que, sur la mer aussi, il existe une liberté et que chacun doit pouvoir en jouir.

En droit fluvial, les difficultés étaient naturellement très grandes, parce que, dans ce domaine, les liens entre la terre et l'eau sont plus forts que sur la mer. D'ailleurs, Grotius lui-même reconnaissait que les eaux territoriales devaient s'étendre selon *l'armorum vis*. Si nous étions appelés à reprendre aujourd'hui la pensée de Grotius, nous devrions fixer une zone d'eaux territoriales peut-être trop large.

Or, l'Acte de Mannheim énonce, je l'ai dit, ce principe éternel que nul ne songe à infirmer — et nous moins que quiconque, qui sommes, au sein de notre Communauté, les défenseurs de la libre concurrence — de la liberté du commerce. C'est pourquoi il me semble que cet article premier ne saurait faire naître la moindre difficulté.

Les autres articles ne le peuvent pas davantage; il en est ainsi notamment de l'article 3, qui prescrit l'abolition de toutes les taxes dues uniquement du fait de la navigation même. Aux termes de cet article, des taxes ne peuvent être exigées et ne doivent être acquittées que si les navires bénéficient d'un avantage réel, à savoir lorsqu'ils accostent dans les ports ou utilisent les docks.

L'article 4 établit la liberté du pavillon. Ainsi se trouve abolie une des plus grandes discriminations historiques.

L'article 6 assimile les droits d'entrée sur les marchandises venues par la voie du Rhin aux droits sur les marchandises importées par la voie de terre.

L'article 14 étend au trafic rhénan les facilités accordées pour les marchandises arrivant par voie de terre.

Tel est le contenu de l'Acte de Mannheim. Son objet est clair: il vise à faciliter de toutes les manières le trafic fluvial, à éliminer tous les obstacles qui peuvent l'entraver, à empêcher les ruptures de charge, une expression que nous avons entendue très souvent à la Commission des transports.

Mais, comme je l'ai dit, deux auteurs ont formulé des objections. Wanner pose une question qui nous intéresse peu, celle du cabotage. Il est normal que les nations se réservent le droit de cabotage: en effet, elles se le sont réservé en droit maritime et dans le droit régissant la navigation aérienne. Tant que cette liberté ne sera pas devenue une réalité, chaque nation fera en sorte que, dans le trafic aérien, le cabotage se fasse sous son propre pavillon. Il en est de même en droit fluvial, et ce n'est pas un grand mal.

En revanche, les arguments de Müller sont plus pénétrants. Cet auteur affirme avant tout que, se fondant sur les articles 40 et 70 du Traité et sur le § 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires, la Haute Autorité ne fait rien moins que d'étendre son champ d'action, dans un esprit nettement dirigiste, au transport des produits de la Communauté et que, du moment que l'Acte de Mannheim assure l'entière liberté du trafic fluvial, il pourrait surgir des antagonismes et des conflits particulièrement aigus entre l'aménagement du marché de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'une part, et les normes du marché des frets fluviaux, d'autre part.

Müller fait encore une autre remarque qui n'est pas moins dangereuse: il soutient que la liberté de la navigation comporte et comprend la liberté du commerce.

En conséquence, d'après Müller, l'article premier de l'Acte de Mannheim, qui affirme le principe de la liberté de la navigation, assurera également l'entière liberté du commerce.

Cette argumentation n'est pas pertinente, entre autres raisons parce que Müller fonde son affirmation sur la sentence rendue par la Cour permanente de Justice de La Haye dans une affaire célèbre, appelée l'affaire Oscar Chinn d'après le nom d'une des parties, et qui ne trouve pas un défenseur en la personne de Kraus, auteur d'un ouvrage très intéressant intitulé «Questions juridiques relatives à la navigation du Rhin». Mais ce qui me stupéfie, c'est la méthode qui a été suivie.

Songez que l'affaire Oscar Chinn concerne une convention du Congo! Je n'arrive pas à comprendre que cette affaire puisse être invoquée

comme un argument pour l'interprétation de l'Acte de Mannheim et je ne crois pas non plus que cette argumentation puisse vous convaincre.

Mais revenons à l'article 70 du Traité. Je n'ai guère besoin d'en parler, car mes collègues de l'Assemblée et les membres de la Haute Autorité savent mieux que moi quels sont les pouvoirs et les possibilités que cet article donne à la Haute Autorité.

Je mentionnerai donc brièvement ce qu'ont dit les deux auteurs qui se sont le plus penchés sur la question, et je saisis cette occasion pour remercier publiquement la Chambre de Commerce de Strasbourg, qui publie une très belle revue de droit fluvial rhénan et qui a eu la courtoisie de mettre à ma disposition les textes et un numéro d'un journal qu'il est difficile de trouver, la *Deutsche Verkehrs-Zeitung*, du 21 mai 1953.

Après avoir examiné les diverses thèses, Schilling est arrivé à la conclusion que «dans aucun article de l'Acte de Mannheim on ne trouve une disposition réglementant les frets. Le soin de cette réglementation est laissé aux sociétés d'armateurs du Rhin. En conséquence, les dispositions du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui réglementent les transports ne peuvent ni porter atteinte à la navigation sur le Rhin, ni mettre en danger la liberté de cette navigation, c'est-à-dire du trafic entre les Etats riverains du Rhin».

Dans l'ouvrage que j'ai cité, Kraus s'exprime d'une manière plus nette lorsqu'il affirme à la page 42 que «les Etats riverains peuvent établir des règlements autonomes concernant le montant des frets et les conditions de transport des marchandises chargées sur les navires nationaux, conclure des traités spéciaux en ces matières et fixer, par exemple, des tarifs uniformes pour les frets calculés d'un point à un autre».

Je crois que l'on n'aurait pas pu dire mieux, d'une manière plus précise, plus exacte et plus convaincante pourquoi, à mon avis, l'Acte de Mannheim ne constitue absolument pas un obstacle; je dirai même que cet acte, qui n'attribue à aucune autorité un pouvoir extranational, comme nous dirions aujourd'hui, crée, en instituant aussi un tribunal spécial, ce que Ferrier, un auteur suisse qui a parlé de la question, appelle une «communauté fluviale».

Il me paraît en conséquence que les rapports entre une communauté «noire», comme celle du charbon et de l'acier, et la communauté «blanche» qu'est la communauté fluviale devraient être aussi cordiaux que possible. Et

j'estime que si la Haute Autorité décidait d'aborder également l'examen de ces rapports en y apportant cette opiniâtreté dont elle a donné des preuves, cette insistance qui lui a permis d'obtenir les résultats que nous connaissons en matière de tarifs ferroviaires, elle aboutirait à des résultats très appréciables.

Nous savons que la Haute Autorité compte parmi ses membres des personnalités particulièrement tenaces dans leurs résolutions; faisons-leur donc confiance, car je pense que des intérêts économiques vraiment graves sont en jeu, des intérêts que nous ne saurions négliger. On sait quels sont les intérêts économiques de la Communauté: 46% de notre trafic fluvial passe par le Rhin.

D'autre part, les défenseurs de la liberté de la navigation sur le Rhin, qui semblent voir dans notre action une menace pour cette liberté, ont oublié qu'ils ont institué des pools pour la répartition des cargaisons, ce que nous ne saurions voir d'un bon oeil. Il est évident que ces milieux d'armateurs, de transporteurs, sont plutôt en état d'alerte. M. Kapteyn a dit ici que, pour certains pays, les transports par chemin de fer ont augmenté de 10%, sauf erreur de ma part; il est évident que, dans quelque autre secteur, on aura constaté en revanche un fléchissement, une réduction. Je pense donc que les milieux intéressés en la matière ne sont en réalité pas hostiles, mais qu'ils verraient volontiers une intervention de notre Communauté en cette matière.

J'aurais pu m'arrêter ici, mais le brillant rapport de M. Kapteyn, qui a l'art de présenter très souvent des questions délicates sous une forme toujours si simple, m'incite à ajouter deux mots aux observations qu'il a faites.

Il dit que l'unification n'a pas été réalisée pour le droit régissant la navigation intérieure; je dirai que c'est là un terme vague. Au fond, c'est la navigation fluviale qui nous intéresse pour le moment. Certes, il est exact que le défaut d'unification constitue une grave lacune. Mais il faudrait demander à nos amis juristes, aux Belges qui ont été les précurseurs en la matière, pourquoi ils ne cherchent pas, comme ils l'ont fait pour le droit maritime, à créer des organismes chargés d'étudier et de discuter ce problème. Pourquoi la Communauté du charbon et de l'acier ne le fait-elle pas?

C'est là une proposition dont l'objet pourra sembler sortir du cadre des attributions de la Communauté, mais nous savons que tous nos efforts s'inspirent d'un idéal élevé et que nous voulons que tous les partisans de l'unification

de l'Europe se rapprochent de cet idéal. L'Europe peut et doit être unifiée sur la base d'un droit uniforme.

Si donc nous prenons une initiative à ce sujet — chacun de nous en tant qu'individu, nous tous en tant qu'Assemblée, nous tous en tant que membres de la Communauté — je ne crois pas que ce serait de l'argent mal dépensé ou du temps mal employé. Nous nous rapprocherions ainsi de la réalisation de ce désir qui nous est commun à tous: voir l'Europe unie sur la base d'un droit qui soit juste pour tous, haubert protégeant les libertés éternelles, les libertés les plus augustes, y compris la liberté de la navigation sur le Rhin.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la Commission des transports. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport que M. Kapteyn a rédigé au nom de la Commission des transports est si complet que d'autres interventions portant sur le problème des transports peuvent sembler inutiles. Mais je vous prie de me permettre de prendre brièvement la parole pour souligner encore une fois l'importance que ce problème revêt pour la vie et pour l'avenir de la Communauté.

Vous savez tous que la Communauté est assise sur quelques principes fondamentaux: ses attributions sont fixées avant tout à l'article 3 du Traité, qui lui donne pour tâche, à la lettre b, d'«assurer à tous les utilisateurs du marché commun placés dans des conditions comparables un égal accès aux sources de production».

A lui seul, ce texte montre déjà combien il importe que le problème des transports soit résolu pour assurer l'existence même et le fonctionnement effectif de la Communauté du charbon et de l'acier conformément aux principes du Traité.

Or, assurer dans des conditions comparables un égal accès aux sources de production, c'est notamment assurer aussi que les conditions soient parfaitement comparables en ce qui concerne les moyens de transport permettant de parvenir à ces sources.

En effet, l'article 4 du Traité dit: «Sont reconnus incompatibles avec le marché commun du charbon et de l'acier et, en conséquence, sont abolis et interdits dans les conditions prévues au présent Traité, à l'intérieur de la Communauté:

«b) les mesures ou pratiques établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs, notamment en ce qui concerne les conditions de prix ou de livraison et les tarifs de transports, ainsi que les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur».

En conséquence, pour assurer de telles conditions comparables d'accès aux sources de production de la Communauté, il faut que soient abolies toutes les discriminations concernant les transports des marchandises de la Communauté.

Ainsi, l'importance du problème des transports apparaît d'autant plus grande que ce problème a préoccupé naguère les auteurs et les signataires du Traité; ils ont prévu, en effet, au § 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires, l'institution, immédiate ou quasi-immédiate, d'une commission d'experts chargée de faire sans délai aux gouvernements des propositions en vue de l'harmonisation des prix et des conditions de transport dans la Communauté.

En ce qui concerne le problème qui nous intéresse, un délai a également été fixé. Il n'a pas été dit que la commission d'experts devrait se réunir, travailler et formuler dès qu'elle le pourrait ses idées ou ses propositions, mais un délai de deux ans lui a été imparti pour le dépôt de ses conclusions.

En effet, il est prévu au § 10 de la Convention que la commission d'experts devra étudier les mesures suivantes:

«2°) établissement, pour les transports à l'intérieur de la Communauté, de tarifs directs internationaux tenant compte de la distance totale et présentant un caractère de dégressivité, sans préjuger la répartition des taxes entre les entreprises de transports intéressés.

«3°) examen, pour les différents modes de transport, des prix et conditions de transport de toute nature, appliqués au charbon et à l'acier, en vue d'en réaliser l'harmonisation dans le cadre de la Communauté et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, en tenant compte, entre autres éléments, du prix de revient des transports.»

Il est prévu que la commission d'experts disposera de deux ans au maximum pour l'étude de ces mesures. Il est enfin dit que, si l'accord des gouvernements n'était pas réalisé sur les mesures visées aux numéros 2 et 3 dont j'ai donné lecture, deux ans et demi après l'insti-

tution de la Haute Autorité, les mesures visées au numéro 2 devraient entrer en vigueur à une date déterminée par la Haute Autorité.

Comme nous le savons, le marché commun a commencé à fonctionner le 10 février 1953. En conséquence, le délai de deux ans a expiré le 10 février 1955 et le délai de deux ans et demi, le 10 août 1955. Je dis cela pour souligner l'importance que présente le problème des transports pour l'instauration d'un marché commun du charbon et de l'acier dans la sphère de la Communauté du charbon et de l'acier elle-même, d'un marché commun qui ne connaît pas de discriminations, mais qui offre des conditions comparables d'accès aux sources de production.

Des délais précis ont donc été fixés. Or, quelle est actuellement la situation?

En matière de tarifs ferroviaires, des progrès très appréciables ont été réalisés. Ayant suivi avec un intérêt particulier les travaux de la Haute Autorité dans ce secteur, je m'incline devant la compétence avec laquelle elle a étudié le problème de l'harmonisation des tarifs ferroviaires; ses membres ont réussi, avec le concours de leurs collaborateurs directs, à obtenir des résultats d'une valeur indiscutable. Pour les tarifs ferroviaires, on ne s'est d'ailleurs pas arrêté là: on étudie encore la nomenclature des diverses sortes de charbon et d'acier, on étudie encore quelques points de détail. Mais, quoi qu'il en soit, le problème des transports ferroviaires a été abordé dans les délais prévus par le Traité, d'heureuses solutions sont intervenues et les gouvernements ont montré qu'ils comprenaient fort bien ce problème; il nous est donc permis de dire que l'objectif du Traité a été atteint.

Mais il reste encore deux autres questions qui sont loin d'être résolues, je veux parler des transports fluviaux et des transports routiers.

Si l'on voulait m'objecter que la majeure partie des produits est transportée par chemin de fer, je répondrais tout d'abord que, tout de même, une grande partie des produits suit la voie fluviale et que, pour une partie assez considérable aussi, on recourt aux transports routiers. Quoi qu'il en soit, ou bien on aborde le problème des transports dans son ensemble, et alors toutes les discriminations seront éliminées et les divers modes de transports deviendront effectivement comparables, ou bien on procède autrement et la solution du problème demeure incomplète, ce qui peut avoir de fâcheuses répercussions sur l'harmonie des rapports au sein de la Communauté.

Or, pour ces deux secteurs, transports fluviaux et transports routiers, nous sommes encore assez loin de la solution.

Je ne m'étendrai pas sur les transports fluviaux, qui ont été longuement traités tant dans le rapport de M. Kapteyn que dans le discours de M. Carboni.

Je poserai simplement une question à la Haute Autorité et aux juristes de celle-ci car, n'étant pas juriste, je voudrais qu'un juriste m'éclaire.

Il est dit, à l'article 87 du Traité, qu'avec l'entrée en vigueur du Traité les dispositions contraires à celui-ci deviendront pratiquement caduques. Aux termes de cet article, «les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne pas se prévaloir des traités, conventions ou déclarations existant entre Elles en vue de soumettre un différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Traité à un mode de règlement autre que ceux prévus par celui-ci».

J'ai beaucoup entendu parler — bien que je ne le connaisse pas — du fameux Acte de Mannheim, qui serait précisément un des obstacles les plus difficiles à surmonter sur la voie de l'unification des transports fluviaux et de leur harmonisation. C'est pourquoi — abstraction faite de toutes les raisons juridiques très intéressantes qui ont été indiquées par M. Carboni, c'est-à-dire indépendamment de ces raisons juridiques dont il peut parler, tandis que, n'étant pas juriste, je ne le peux pas — je me demande simplement si l'article 87 est valable ou s'il ne l'est pas, et comment il est interprété.

En effet, si l'article 87 devait par hasard être interprété dans le sens où je l'interprète moi-même en toute modestie, on ne devrait plus parler de l'Acte de Mannheim et on pourrait procéder sans inconvénient à cette étude ainsi qu'à cette unification et à cette harmonisation des tarifs des transports fluviaux.

Mais, je le répète, je serais heureux que la Haute Autorité veuille bien m'éclairer à ce sujet.

Permettez-moi encore de parler d'un autre système de transports, à savoir des transports routiers.

Mademoiselle, messieurs, pour les transports routiers nous sommes encore — ou du moins nous l'étions — très loin d'une solution.

En effet, l'exposé si docte et si complet de M. Kapteyn fait apparaître toutes les difficultés qui s'opposent à la conclusion d'un accord sur les tarifs des transports routiers. Ces difficultés sont

en réalité énormes. Il ne faut surtout pas oublier un point. Le Traité ne prévoit pas qu'il doive y avoir des tarifs, ou plus exactement il n'oblige pas les Etats membres à établir des tarifs. Ce qu'il demande, c'est l'abolition de toutes les discriminations, de façon que les prix soient comparables.

Voyons tout d'abord s'il y a des discriminations. Pour permettre d'apercevoir s'il y en a, le Traité prescrit la publicité des prix; voyez à ce sujet l'article 90. Il n'y a donc pas d'obligation de fixer les tarifs, mais il y a obligation de publier les prix. Grâce à cette publicité, on peut voir s'il existe des discriminations ou non, et la Haute Autorité peut en conséquence prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour l'élimination de ces discriminations.

J'admets qu'il est extrêmement difficile pour certains pays d'assurer la publicité des prix pratiqués dans le secteur des transports routiers; en effet, dans certains pays de la Communauté, les prix sont réglés par les gouvernements au moyen de dispositions législatives et de règlements assez précis, tandis que dans d'autres la liberté la plus complète règne à cet égard.

Par exemple, dans mon pays, en Italie, on compte quelque 74.000 entreprises de transports routiers et étant donné le nombre de camions automobiles en circulation, nous pouvons pratiquement dire qu'en moyenne chaque entreprise de transports dispose d'un camion ou d'un camion et demi ou de deux camions. Telle est la situation en Italie. Or, je me demande comment, dans de telles conditions, il est possible de publier les prix et comment il est possible, en même temps, de procéder à l'examen des discriminations éventuelles.

La Haute Autorité a donc agi conformément au Traité, puisque la commission d'experts a présenté un rapport, qui a abouti à des conclusions très intéressantes, dont la Haute Autorité a reçu communication. Mais lorsqu'il s'est agi ensuite de transformer les propositions de la commission d'experts en des règlements ou des dispositions ou des accords avec les gouvernements intéressés, la Haute Autorité a évidemment éprouvé quelque embarras.

Je ne peux donc faire aucun reproche à la Haute Autorité, je ne le peux pas parce que je sais trop bien quel travail elle a accompli dans ce domaine; mais il est hors de doute qu'elle a dû surmonter et qu'elle doit encore surmonter d'énormes difficultés, en particulier dans certains pays, comme cela peut être le cas précisément dans le mien.

Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir donner à l'Assemblée la primeur d'une nouvelle: tout dernièrement, quelques experts de la Haute Autorité, qu'ont suivis ensuite quelques membres de la Haute Autorité, y compris le président de la Haute Autorité qui a personnellement pris à coeur ce problème, se sont rendus en Italie où ils ont pris contact avec le gouvernement. D'après les informations qui me sont parvenues, le gouvernement italien a accepté en principe de commencer à appliquer les dispositions du Traité en vue d'arriver à la publicité des prix des transports ou, tout au moins pour le moment, à une publicité des prix moyens des transports. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est déjà un pas.

En tout cas, pour terminer ce discours qui avait pour objet de mettre en relief l'importance indiscutable des transports pour la réalisation des marchés communs que nous souhaitons si ardemment, je soulignerai encore combien il importe que tous les transports soient harmonisés et unifiés et que les discriminations qui existent dans ce secteur soient éliminées.

On ne pourra pas dire que le problème des transports est résolu tant qu'il ne l'aura pas été complètement; or, en particulier dans le secteur des transports fluviaux et dans celui des transports routiers, nous en sommes encore loin. Je donne acte à la Haute Autorité des efforts qu'elle a déployés et du travail qu'elle a accompli pour résoudre ce problème. Mais, étant donné que les délais prévus par les Dispositions transitoires ont été dépassés — fût-ce même sans faute de la Haute Autorité — j'invite instamment celle-ci à procéder avec une même énergie, une même opiniâtreté et un même intérêt à l'harmonisation et à l'unification des transports dans les trois secteurs: ferroviaire, routier et fluvial, afin de réaliser les fins du Traité. (*Applaudissements.*)

(*M. Pella remplace M. Pünder au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

M. le président. — La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (*A*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, faisant contrepoids aux suppositions quelque peu mélancoliques de notre excellent rapporteur M. Kapteyn, j'espère quand même que certains d'entre nous ont parcouru, malgré le peu de temps dont ils ont disposé, ce très intéressant rapport de 14 pages à peine. Il a été complété par l'exposé très

vivant de M. Kapteyn que nous venons d'entendre, exposé auquel sont venus s'ajouter les explications du président de notre Commission des transports, M. Battista. C'est pourquoi il suffira de souligner au cours de la discussion l'un ou l'autre point qui a déjà été mentionné, d'autant plus que l'heure est déjà assez avancée.

Ce n'est pas par hasard que le Quatrième Rapport général, si substantiel, que la Haute Autorité nous a soumis, ne consacre que 13 de ses 236 paragraphes aux questions de transports; nous retrouvons cette même disposition dans le Traité: celui-ci compte 100 articles, mais les questions de transports ne sont traitées qu'à l'article 70.

Nous en connaissons tous la raison: M. Kapteyn l'a nettement indiquée à la page 10 de son rapport. Il y cite textuellement le cinquième alinéa de l'article 70 du Traité, aux termes duquel, sous réserve des dispositions de cet unique article, la politique des transports reste soumise aux prescriptions législatives de chacun des Etats membres.

Il s'agit donc très exactement d'un point qui appelle, tout à fait dans le sens de l'excellent rapport de M. Sabass, une collaboration particulièrement étroite entre la Haute Autorité, d'une part, et les gouvernements des pays intéressés et le Conseil de Ministres, d'autre part. Je dirai encore tout à l'heure quelques mots à ce sujet.

On vient de nous dire que la Haute Autorité déploie de grands efforts — précisément parce que le Traité lui attribue une compétence insuffisante — pour réaliser, par des négociations directes avec les gouvernements intéressés et avec le Conseil de Ministres, des progrès dans les questions de transports en Europe centrale, questions qui sont d'une importance décisive.

De même, on nous a dit combien il importe d'arriver à la solution du problème des tarifs ferroviaires directs. Nous sommes heureux que la réglementation sur les tarifs directs soit entrée définitivement en vigueur le mois dernier, c'est-à-dire le 1^{er} mai de cette année. Je partage la satisfaction particulière que notre rapporteur, M. Kapteyn, a exprimée à ce sujet à la page 12 de son rapport.

Je m'associe également à une autre déclaration que M. Kapteyn a faite dans son rapport et qu'il a encore répétée verbalement ce matin: ces négociations entre la Haute Autorité et les gouvernements se sont effectivement déroulées dans une atmosphère supranationale. La création de cette atmosphère supranationale est

certainement un succès qu'il faut inscrire à l'actif de la Communauté du charbon et de l'acier. Sans cela, il est hors de doute que ce problème très difficile n'aurait pas pu être résolu.

Une autre question qui revêt une très grande importance — il en a déjà été parlé et je me bornerai donc à la mentionner brièvement — est celle du trafic en transit; il est bien certain qu'elle n'a pu être résolue que grâce à cet esprit supranational. M. Kapteyn a écrit à ce sujet que la Commission a pris acte avec une vive satisfaction de la décision du Conseil de Ministres par laquelle les six gouvernements sont convenus de ce que les nouveaux tarifs de la Communauté s'appliqueront également au transit de marchandises en provenance de pays tiers et à destination d'autres pays tiers. Cela prouve que la Communauté se préoccupe aussi vivement des intérêts des pays qui n'en font pas partie.

Dans son rapport, M. Kapteyn parle ensuite avec un certain optimisme des négociations avec des pays tiers. Il emploie donc le pluriel, mais si on lit les deux alinéas qu'il consacre à ces négociations, on voit qu'il ne parle en réalité que de la Suisse.

Mais pour le moment je m'en tiendrai à ce pluriel; en effet, en ma qualité de membre de la Commission des transports, je sais que nous avons eu l'occasion d'entendre parler et de parler également de négociations avec un autre pays qui ne fait pas partie de notre Communauté, l'Autriche.

Il y a deux mois, au Conseil de l'Europe, lorsque nous avons appris que l'Autriche y était entrée comme quinzième Etat, j'ai exprimé dans cette salle notre satisfaction d'accueillir cette excellente recrue. Sans vouloir dire dès maintenant que l'Autriche deviendra le septième membre de notre Communauté — ce serait sans doute encore un peu prématuré — je tiens à déclarer qu'il sera impossible de résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes des transports en Europe centrale sans la participation de ce pays qui est précisément situé au coeur de l'Europe centrale.

J'ai déjà quelques renseignements sur ces négociations; mais je serais néanmoins très reconnaissant à la Haute Autorité de nous faire aussi sans tarder, une déclaration à ce propos. J'admets bien volontiers — et je crois d'ailleurs le savoir — que sur ce point la bonne volonté de la Haute Autorité ne peut pas être mise en cause. Peut-être se heurte-t-elle à des difficultés matérielles considérables qui l'ont empêchée jusqu'ici de parvenir à une solution. Quoi qu'il

en soit, la question me paraît d'une importance telle qu'elle devrait être discutée, ne fût-ce que brièvement, au cours de cette partie de nos travaux.

M. Kapteyn a eu raison de s'occuper de la question des statistiques des transports. Là encore, s'exprimant avec une certaine mélancolie et dans un esprit critique, il a déclaré qu'il n'était pas très satisfait. Sans vouloir faire la moindre critique, il faut bien avouer que les résultats ont été presque nuls. Il est hors de doute qu'une bonne politique européenne des divers modes de transport — chemins de fer, transports routiers, etc. — est impossible si nous ne disposons pas de données statistiques irrécusables.

J'espère que la Commission des transports en particulier pourra nous donner bientôt des renseignements sur les premiers résultats — positifs, espérons-le — des efforts entrepris pour obtenir des statistiques en matière de transports, statistiques qui devront être obtenues également avec le concours des gouvernements.

Dans les conclusions de son rapport écrit, de même qu'au cours de son exposé verbal d'aujourd'hui, M. Kapteyn a bien fait de mentionner la Conférence de Bruxelles et toutes les questions qui s'y rattachent. Ce problème nous tient tout particulièrement à coeur, puisque nous nous intéressons surtout aux questions de transports.

Sauf erreur, M. Kapteyn a cité le chiffre de 30%. Je crois me souvenir que le transport des produits de notre Communauté représente 40% du volume total des marchandises transportées en Europe centrale. C'est donc précisément dans le domaine des transports que la part de notre Communauté, qui s'élève à 30 ou même à 40%, est extrêmement forte en comparaison de sa part dans d'autres domaines, compte tenu de ce que nous n'avons qu'une intégration partielle concernant le charbon et l'acier. Le problème de l'extension de l'intégration se pose en conséquence d'une manière très aiguë, en particulier si on l'envisage sous l'angle de la politique des transports.

Suivant une proposition de M. Kapteyn, nous avons soumis l'année dernière à l'Assemblée une résolution que celle-ci a adoptée à l'unanimité. Nous sommes très satisfaits que la Conférence de Bruxelles ait pris en considération les suggestions qui y sont contenues. Aux termes des rapports de M. le ministre Spaak et des déclarations qui ont été faites ici, il sera tout particulièrement tenu compte du problème des transports dans les propositions des gouverne-

ments qui concernent l'intégration de l'Europe et qui seront sans doute publiées prochainement.

Je tenais à souligner ce point, et précisément en ce moment, car si le problème des transports n'est pas résolu, nous ne pourrions pas atteindre notre but, l'intégration complète de l'Europe grâce à la création d'un marché commun généralisé, dans laquelle la solution des questions de transports joue un très grand rôle.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — S'il est, monsieur le président, une commission où ceux qui ne sont pas experts doivent montrer la plus grande modestie, c'est certainement celle des transports.

A chaque session, M. Kapteyn nous présente des problèmes d'une très grande complexité. Il les simplifie, au bénéfice de cette Assemblée, et les traite non seulement avec compétence, mais aussi avec humour. (Sourires.)

Voilà pourquoi un homme comme moi ne devrait pas parler des questions de transports s'il n'avait pas sur les spécialistes cet avantage que, ne comprenant pas très bien les difficultés techniques et économiques, il est d'autant plus sensible aux seuls problèmes politiques et juridiques.

Avec une certaine désinvolture, je voudrais rappeler à cette Assemblée les impératifs du droit.

J'ai l'impression, monsieur le président, que nous nous prêtons à un véritable jeu. Les orateurs essayent de tirer des différents articles de ce Traité, avec habileté, parfois avec astuce, des ressources inattendues et peut-être même ignorées des rédacteurs du Traité eux-mêmes.

Nous allons même bien plus loin, nous estimons que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est insuffisante, qu'il faut une intégration plus grande.

Le Groupe de travail de l'Assemblée a proposé de faire un marché commun général, les ministres nous ont suivis et sont en train d'en discuter et, en même temps que nous proposons ces extensions, nous ne réalisons pas le marché commun du charbon et de l'acier.

C'est là de notre part une inconséquence. S'il y a aussi, de la part de la Haute Autorité, une responsabilité dans les limites que j'indiquerai dans un instant, il y a de la part des ministres une culpabilité.

Je voudrais exposer, comme on l'a fait antérieurement, mais en dégageant simplement le problème juridique, la question telle qu'elle se pose en droit.

Nous avons décidé de réaliser le marché commun du charbon et de l'acier. Cela signifie d'abord qu'on supprime toute barrière aux frontières, ensuite qu'on écarte toute discrimination entre les utilisateurs ou entre les producteurs qui se trouvent dans des situations comparables.

Mais les signataires du Traité savaient bien qu'il ne suffisait pas, pour réaliser cette égalité, de comparer les prix de vente. Il fallait aussi tenir compte du coût des transports, car les charbons ne se consomment pas sur le carreau des mines et l'acier qui n'est pas utilisé dans les aciéries doit être transporté.

A quoi bon dire que le tarif de vente est unique si les tarifs des transports diffèrent?

Nous savons que, par le moyen des transports, on peut faire exactement l'inverse de ce que veut le Traité. En établissant des taxes terminales, en calculant différemment les tarifs internationaux et les tarifs internes, on peut rétablir des droits de douane. En manipulant les tarifs, en accordant des avantages aux uns et non aux autres, on peut rétablir des discriminations.

Les gouvernements n'ont pas eu ce but. Le début de l'article 70 du Traité, que l'on a cité à plusieurs reprises et que je tiens à rappeler parce qu'il est particulièrement frappant, est ainsi libellé: «Il est reconnu que l'établissement du marché commun rend nécessaire l'application de tarifs de transport du charbon et de l'acier de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables.»

Voilà le principe.

La difficulté réside dans le fait que l'intégration n'est pas totale: les péniches, les wagons et les camions ne transportent pas seulement du charbon et de l'acier, mais aussi d'autres marchandises. Il est précisé dans le Traité que les réseaux restent nationaux et ne sont pas seulement au service de la Communauté, mais sont au service des économies nationales.

C'est pourquoi cet article 70, au lieu de donner des pouvoirs précis d'exécution à la Haute Autorité, a été complété par le paragraphe 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires, qui prévoit la création d'une commission d'experts.

C'est une mauvaise expression que ce mot de commission. C'est une remise *sine die*, non pas parce que ce paragraphe 10 de la Convention fixe des délais: trois mois, deux ans et deux ans et demi, mais parce qu'une fois les propositions faites par la commission d'experts, la Haute Autorité n'a pas le droit de prendre une décision tout de suite, elle ne peut la prendre qu'avec l'accord des gouvernements. C'est là que gît la difficulté.

Nous nous tournons vers la Haute Autorité, qui nous dit: Ce sont les gouvernements qui ne marchent point au pas qu'ils devraient prendre.

Le paragraphe 10 de la Convention prévoit expressément trois espèces de mesures.

La première est la suppression des discriminations. Ce sont là des pratiques tellement nettes, tellement claires, tellement patentes, qu'elles ont été supprimées à peu près dans les délais voulus.

La deuxième mesure que prévoit le paragraphe 10 de la Convention sur les Dispositions transitoires consiste en l'établissement de tarifs directs internationaux, en vue de rétablir l'égalité. J'expliquais tout à l'heure que, si l'on calcule différemment le tarif intérieur d'un pays et le tarif international, le marché commun n'est pas établi.

Nous enregistrons un succès à cet égard, mais nous ne sommes pas entièrement satisfaits, car ce succès n'est que partiel.

Les tarifs directs internationaux ne sont réalisés qu'en ce qui concerne les chemins de fer. Rien n'est encore fait pour les transports routiers ni pour les transports fluviaux. Or, chacun sait que c'est par péniches qu'une grande quantité de charbon est transportée et que, de plus en plus, c'est par camions qu'une grande quantité d'acier est également transportée. Le Traité n'est donc pas appliqué.

Enfin, la troisième mesure prévue par le Traité est l'harmonisation.

Il m'a fallu quelque temps pour comprendre ce qu'était l'harmonisation.

Il faut naturellement que le prix de revient soit supporté par les transports. Mais on peut répartir inégalement ce prix de revient entre les différents transports, soit en tenant compte de la nature de la marchandise transportée, soit en tenant compte de la destination. Ainsi, pour des raisons économiques et techniques diverses, on peut favoriser certaines productions, on peut avantager certaines régions.

Dans ce domaine encore, je constate que nous sommes très loin de compte et que l'harmonisation, en ce qui concerne le charbon et l'acier, n'est pas réalisée. Elle ne l'est pas non plus dans la mesure où elle suppose une coordination entre les transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Je reviens à ce que je disais au début de mon exposé.

Il faut être de bon compte, il faut savoir ce que nous voulons, il faut aussi que les gouvernements nous disent ce qu'ils veulent. Leur premier devoir n'est pas de prendre des engagements nouveaux, il consiste à respecter les engagements qu'ils ont pris et qui sont formels. Il est trop clair que la conception même du marché commun suppose la réalisation du système que je viens d'exposer au point de vue des transports.

Nous sommes responsables et nous devons le dire. Nous ne devons pas seulement marquer notre satisfaction pour ce qui est fait; nous devons aussi manifester notre impatience devant ce qui n'est pas fait.

La Haute Autorité aussi est responsable. Elle n'est pas, je le sais bien, responsable de la décision, mais elle est quand même responsable d'un certain nombre d'initiatives. Jusqu'à présent, elle a fait preuve d'initiative, mais elle doit en marquer plus encore.

Les gouvernements sont coupables pour le passé. Or, les délais sont épuisés.

Dès l'instant où l'on a voulu faire le marché commun du charbon et de l'acier, on ne doit pas reculer devant les difficultés.

Tel est le problème politique et juridique que je crois utile de rappeler à une Assemblée constituée comme celle-ci dans toute sa dignité.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'intervention excellente de mon collègue M. Wigny a préparé la mienne. Mais il s'est placé sur le plan juridique, théorique, avec sa compétence habituelle. Je vais essayer, quant à moi, modeste libéral, de revenir sur le plan pratique et poser quelques questions sur un plan purement réaliste.

Comme tous nos collègues l'ont dit ce matin, s'il y a un domaine où, pratiquement et effectivement, il est possible d'arriver à des résultats appréciables, c'est bien actuellement celui des transports.

Ces jours derniers, devant une commission réunie dans mon pays, M. Armand, directeur général de la S. N. C. F. et président de diverses commissions techniques, nous disait: Je fais tous les jours du supranational, sans le dire, sans le proclamer et sans m'appuyer sur un quelconque traité. Je traite avec divers pays, sur le plan technique, des questions de standardisation des wagons, de tarifs, d'échanges, d'itinéraires, etc. C'est bien là du supranational.

Quelle belle chose que de faire ainsi du supranational en pratique sans s'appuyer sur un traité!

Je ne veux pas, à cette heure tardive, discuter des questions théoriques soulevées récemment encore dans des articles sur le dirigisme dans les transports, des mesures autoritaires portant réglementation européenne des transports, chaque Etat conservant la possibilité de tenir compte de ses impératifs économiques propres, ou de la liberté absolue des transports internationaux par terre, mer et eau, qui a été proclamée tout à l'heure de façon étincelante par notre collègue italien M. Carboni.

J'aimerais que, dans tous les pays, les tenants de la démocratie chrétienne prennent la même attitude de défense de la liberté complète sur terre, sur mer et sur les cours d'eau, mais je m'aperçois que M. Carboni figurerait mieux dans le groupe libéral par sa proclamation absolue de la liberté.

Ce n'est pas mon avis au point de vue pratique. J'estime qu'en fait, dans ce domaine, l'harmonisation est nécessaire, et l'harmonisation suppose une certaine réglementation. Je sais que, dans mon pays en particulier, les professionnels de la route sont, par exemple, partisans d'une réglementation professionnelle et même d'une réglementation en accord avec la S. N. C. F. et d'autres grands organismes.

Ce qu'on peut demander, c'est qu'à la fois les organismes professionnels et la S. N. C. F., nationalisée chez nous, participent également et à titre paritaire à ces négociations.

J'en arrive très rapidement à l'objet de mon intervention.

Dans ces affaires de transports, il faut d'abord, dans le cadre du Traité de la CECA, faire rendre à ce Traité tout ce qu'il peut donner.

Dans son excellent rapport, M. Kapteyn a rappelé les textes. Je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais signaler à la Haute Autorité deux points pratiques intéressants du point de vue

de la réalisation, car ils portent sur des discriminations flagrantes.

L'un d'eux nous intéresse du côté français. Dans diverses réunions antérieures de cette Assemblée, notre collègue M. Chupin — j'allais dire notre regretté collègue, mais il est mort électoralement seulement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose; cela peut arriver aux uns et aux autres dans cette Assemblée (*Sourires*) — notre ancien collègue M. Chupin, qui était député de Brest, a défendu souvent la modification de certains articles du code des douanes, en particulier l'article 127.

Dans le rapport de M. Kapteyn, j'ai vu que cette question était à l'étude, mais que l'on n'avait pas encore pris de décision pratique.

J'aimerais savoir où en est cette question. L'article 127 constitue incontestablement une discrimination. Il ne serait pas mauvais que, les uns et les autres, nous intervenions pour obtenir une modification ou une suppression de cet article.

Du côté allemand, il y a aussi un point qui nous intéresse sur le plan des discriminations.

Je voudrais savoir de la Haute Autorité si le problème du tarif général de base appliqué au transport des combustibles de la Ruhr vers la Lorraine a été abordé et dans quelles conditions. Il est incontestable qu'il y a là, en fait, un tarif discriminatoire qui doit aussi être révisé.

J'en arrive maintenant à deux autres questions.

Mes chers collègues, je crois important d'appuyer, dans le rapport de notre excellent collègue Kapteyn, le principe de la territorialité.

De grâce, dans ce domaine comme dans d'autres, comme dans celui des investissements dont j'ai parlé avant-hier, ne mettons pas en avant le principe de la nationalité, car nous n'avancerons pas. Le principe de la territorialité garantit incontestablement mieux la suppression des discriminations.

Permettez-moi d'exposer, sur un autre point, les conséquences contradictoires du principe de la nationalité et du principe de la territorialité.

J'ai appris, ces jours derniers, à propos des télécommunications, les faits suivants, qui en constituent un exemple frappant au point de vue économique.

Une ligne de téléscripneur de Paris à Dijon coûte mensuellement 64.800 francs;

Une ligne de téléscripneur de Paris à Bruxelles, qui a la même longueur, coûte mensuellement

258.750 francs, parce que, le principe de la nationalité étant appliqué, il y a rupture de charge à la frontière.

J'avais évoqué, l'autre jour, la question d'un puits qu'on allait forer à 2 kilomètres de l'autre côté de la frontière.

Voici aujourd'hui un nouvel exemple qui, je l'avoue, me dépasse, qui frappe l'opinion publique et incontestablement ceux qui s'intéressent à la question européenne.

Comment! Dans les six pays d'Europe qui ont conclu un contrat de communauté, sous le prétexte d'une frontière, d'une rupture de charge, le coût mensuel pour une même distance kilométrique, est porté de 64.800 à 258.750 francs!

Ceux qui, de loin, s'intéressent à la réalisation de la communauté dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doivent sourire en pensant qu'entre les pays de cette Communauté une simple frontière constitue une rupture de charge, provoquant, sur le plan économique, des dépenses supplémentaires et contradictoires pouvant atteindre des millions de francs.

Nous avons l'honneur, M. de Menthon et moi, de revenir d'une mission en Pologne. Sans avoir vu de près le rideau de fer, nous avons pu constater en fait son existence. Je souhaiterais qu'il n'y eût pas entre nos six pays, une sorte de petit rideau de fer susceptible de créer ces distorsions flagrantes.

En ce qui concerne ce point précis des télécommunications, j'espère que, d'ici l'année prochaine, un effort pourra être fait.

J'ajoute qu'une décision s'impose même sur un plan supérieur. Les inconvénients de ces distorsions, de ces ruptures de charge, ne sont pas seulement d'ordre économique et matériel. Quand nous prônons ici le développement des échanges d'informations et d'idées, quand nous savons que nous avons besoin, pour tous nos débats, du concours de la presse, il est pénible de penser que, dans les six pays de la Communauté, des difficultés matérielles du genre de celle que je viens de signaler viennent restreindre ce développement de la pensée et des informations.

J'en viens au problème de la publicité des prix en matière de transports. Le troisième alinéa de l'article 70 du Traité dispose: «Les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature... sont publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité.»

Dans ce domaine aussi, le contrôle constitue un élément capital. Je tiens, à cet égard, à faire connaître mon sentiment à la Haute Autorité. A mon avis, lorsqu'à l'article 70 il est dit «sont publiés ou portés à la connaissance», ce «ou» n'a pas le sens d'une alternative entre une publication extérieure officielle et une communication confidentielle à la Haute Autorité.

Cette disposition signifie que les Etats peuvent, soit prendre l'initiative de la publication des prix et tarifs, soit communiquer ces renseignements à la Haute Autorité, mais les lui communiquer officiellement, de façon que la Haute Autorité puisse les faire connaître.

S'il en était autrement, il se produirait une discrimination intolérable. On assisterait à une publication officielle dans certains pays, tandis que, dans d'autres, il n'y aurait qu'une communication confidentielle.

J'ai vu qu'un pays s'est déclaré d'accord pour la publicité des prix des transports, mais à condition qu'elle reste confidentielle au stade de la Haute Autorité.

Curieuse publicité que celle qui consiste à dire: «Je vous envoie à vous, Haute Autorité, certains renseignements, mais je vous interdis de les faire connaître à d'autres».

Ce n'est pas ainsi que doit être interprété l'article 70 du Traité, car il se produirait alors, entre nos différents pays, une discrimination inadmissible. Pendant que certains publieraient leurs tarifs, les autres se contenteraient de les adresser à la Haute Autorité en lui recommandant de conserver ces renseignements pour elle.

La Haute Autorité doit veiller à la publicité des tarifs de telle façon que la commission compétente, et je pense être son interprète, puisse aussi exercer un contrôle.

J'en terminerai, monsieur le président, en disant à cette assemblée que, non seulement dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dans le cadre du Traité que nos six pays ont signé, mais aussi dans le cadre même de la résolution de Messine, nous pouvons, sur ce point des transports, aller de l'avant et réaliser pratiquement bien des choses.

Je lis dans la résolution de Messine, en ce qui concerne cette question:

«L'extension des échanges de marchandises et le mouvement des hommes appellent le développement en commun de grandes voies de communication. A cette fin, sera entreprise l'étude en commun de plans de développement axés

sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes électrifiées et sur une standardisation des équipements, ainsi que la recherche d'une meilleure coordination des transports aériens.»

Je regrette que, pratiquement, dans nos six pays, la construction de nouvelles voies de transport soit parfois projetée et exécutée sans tenir compte des besoins des pays voisins.

Dans tel pays de la Communauté, le canal devient, à quelques kilomètres de la frontière, un petit canal inaccessible aux bateaux des pays voisins. Parfois aussi, les routes que nous empruntons deviennent mauvaises et mal entretenues quand nous avons traversé une frontière. L'électrification des réseaux ferroviaires est réalisée dans les divers pays avec des voltages différents ou bien on passe du courant alternatif au courant continu.

Avant de discuter dans les sphères du droit, j'aimerais mieux que les courants électriques fussent unifiés dans tous les pays. Cela indiquerait que, pratiquement, nous sommes résolus à faire quelque chose de sérieux et d'effectif.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Struye pour poser une question.

M. Paul Struye. — Il s'agit en effet d'une brève question que je voudrais poser à la Haute Autorité. Cette question ne se rattache pas à un problème à propos duquel je pourrais, comme M. Carboni, m'abriter derrière l'autorité de Grotius ou de l'empereur Antonin; elle se rattache à la plus rigoureuse actualité.

Je veux parler du projet de canalisation de la Moselle, dont, je crois, il n'a pas été question au cours de ces débats, alors qu'il s'agit d'une question intéressant fondamentalement la matière vitale des transports. Je n'entends d'ailleurs pas, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, aborder ici le fond de ce débat.

Je vous rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons appris par un communiqué que deux gouvernements, les gouvernements français et allemand, s'étaient mis d'accord sur le programme et le financement de la canalisation de la Moselle.

Nous ne pouvons, en principe, que nous réjouir d'un accord qui met fin à un contentieux franco-allemand qui troublait l'atmosphère générale de l'Europe.

Il est prévu aussi dans le communiqué que l'accord du gouvernement luxembourgeois sera

demandé, ce qui est bien normal, puisque le Luxembourg est riverain de la Moselle et que rien ne pourrait se faire, même matériellement, sans son accord.

La portée de ma question est la suivante. Nous avons lu dans des informations de presse, il y a quelques semaines, des déclarations attribuées à un membre important du gouvernement d'un des six pays, qui, à la suite de certaines réserves qui avaient été formulées en Belgique, aurait déclaré: cette question n'intéresse pas la Belgique, parce qu'elle n'est pas riveraine.

Il me paraît aller de soi qu'un pays qui, comme la Belgique, n'est pas riverain de la Moselle n'a aucun titre en droit et n'aurait aucun moyen en fait d'empêcher le creusement, l'agrandissement ou l'amélioration d'une voie de communication entre deux autres pays. C'est élémentaire et personne n'y songe.

Mais il s'agit tout de même là d'une question strictement européenne au sens où nous l'entendons.

La création ou la modification d'une large voie, dont le financement impliquera des investissements très élevés, est de nature à améliorer certaines relations et il faut s'en réjouir. Une telle mesure risque cependant de léser ailleurs, je ne dis même pas certains droits, mais certains intérêts, car il est possible que des courants d'échanges soient détournés, notamment pour certains grands ports.

Je ne prétends pas que tout cela ne soit pas normal et légitime. Toutefois, puisqu'il existe une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il serait inconcevable qu'une décision fût prise en cette matière par deux ou même trois Etats sans que l'ensemble des six membres de la Communauté eût été tout au moins appelé à donner son avis, à en délibérer et éventuellement et à suggérer des éléments de contrepartie ou de compensation. Je cite brièvement, sans insister sur le fond, l'aménagement de la Meuse du sud en territoires français et belge, qui pourrait faire partie d'un plan d'ensemble de l'amélioration des voies navigables sur le territoire de la Communauté.

Alors, monsieur le président de la Haute Autorité, ma question est double. D'une part, la Haute Autorité a-t-elle été consultée au sujet de ces vastes programmes par l'un ou l'autre des gouvernements intéressés? D'autre part, au cas où elle n'aurait pas été consultée, la Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'elle devrait donner d'office son avis, en considérant qu'il s'agit là d'une matière communautaire?

Ne devrait-elle pas l'examiner, avec toute l'objectivité qu'on est en droit d'attendre d'elle et qu'on a l'habitude de trouver en elle, de manière à montrer une fois de plus — et je rejoins ici ce que déclarait mon excellent collègue et ami M. Wigny et aussi M. Mutter — qu'avant de nous engager dans des revendications d'extension de compétence, nous entendons bien, vous à la Haute Autorité comme nous à l'Assemblée Commune, dans ce domaine limité mais important du charbon et de l'acier qui nous a été assigné, remplir pleinement et intégralement notre mission communautaire? (*Applaudissements.*)

M. le président. — Tous les orateurs inscrits ont pris la parole. Je pense que nous pouvons suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures quinze et, si MM. les membres de la Haute Autorité sont d'accord, nous entendrons cet après-midi leur réponse. (*Assentiment.*)

Nous interrompons ensuite nos travaux à dix-huit heures trente pour permettre aux membres de l'Assemblée d'assister à la réception offerte par le Bureau, réception à laquelle le Bureau espère avoir la présence de tous les invités et de leurs épouses.

Du fait de cette réception, nous devons renoncer à reprendre nos travaux ce soir et nous en renverrons la suite à demain.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h. 45, est reprise à 15 h. 20.*)

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — La séance est reprise.

Nous continuons la discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes des transports.

Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La Haute Autorité est-elle prête à répondre aux précédents orateurs?

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — La Haute Autorité est à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je dois d'abord rendre hommage au rapporteur pour son excellent rapport et son exposé extrêmement clair de ce matin en ce qui concerne la question des transports.

La Haute Autorité est tout à fait d'accord sur les trois principes énoncés par le rapporteur. Je me permets de les rappeler: la non discrimination, la publication des barèmes et la souveraineté des gouvernements en ce qui concerne la politique commerciale des transports.

Le deuxième principe, je me permets de le souligner devant vous, est d'une extrême importance pour le développement de nos travaux, surtout parce qu'il est le moyen principal d'éviter les discriminations.

A ce sujet, l'honorable M. Mutter a posé une question à laquelle je dois répondre. Il nous a dit que l'article 70 du Traité ne mentionnait pas seulement la publication des barèmes, mais traitait aussi des contrats. Il nous a demandé si ces contrats étaient portés à la connaissance de la Haute Autorité, et, dans l'affirmative, si cela ne se passait pas dans le secret, sans que l'Assemblée en ait connaissance.

Je vais répondre en me référant d'abord à l'article 60 sur les prix. La publication des prix du charbon et de l'acier est obligatoire, cela ne fait aucun doute. On ne parle que de la publication dans l'article 60.

En ce qui concerne les transports, on a ajouté les mots: «ou portés à la connaissance de la Haute Autorité.»

Nous devons d'abord nous rappeler que cette publication des barèmes est un moyen d'éviter les discriminations, par notre surveillance et notre contrôle. Si, dans certaines circonstances, le système des contrats suffit, le Traité n'interdit pas de s'en contenter. Mais si, du point de vue technique, par exemple dans le domaine routier dont le sénateur Battista a parlé ce matin, il est clair que le système des contrats ne suffit pas pour éviter les discriminations, alors intervient l'obligation de publier les barèmes.

Quant à la possibilité de faire connaître les contrats à l'Assemblée, j'ai grand peur de choquer de nouveau cette Assemblée en rappelant l'article 47, mais je suis dans l'obligation de dire que, dans ce cas, cet article s'applique: le secret professionnel existe et nous ne pouvons pas, à notre avis, donner des indications sur ces contrats. Bien entendu, la Haute Autorité a le devoir et l'obligation de les contrôler et d'intervenir si des discriminations apparaissent.

Quant au troisième principe mentionné par votre rapporteur, celui du cinquième alinéa de l'article 70, fixant les compétences qui, sous réserve des dispositions du Traité, restent soumises à la souveraineté des gouvernements des

Etats membres, je me permettrai de revenir sur ce sujet à la fin de mon intervention.

Je vais d'abord parler des discriminations au sens étroit du mot et, en même temps, répondre à une question posée par M. Mutter.

En matière de discriminations, je peux souligner que, comme je vous l'ai exposé en détail à plusieurs reprises et comme le rapporteur l'a dit aussi ce matin, les discriminations au sens étroit défini par le deuxième alinéa de l'article 70 sont pratiquement éliminées dans le secteur des chemins de fer de la Communauté.

Cette constatation est aussi valable pour les inconvénients de l'application des articles 127 et 257 du Code des douanes français au transport des produits sidérurgiques français et sarrois à destination de certaines régions côtières de la France.

Sur le plan des transports, la question est réglée; seule la question de la compatibilité des dits articles avec les principes généraux du Traité reste ouverte. La Haute Autorité doit chercher, au moyen de négociations avec le gouvernement français, une solution satisfaisante. Vraisemblablement, la question ne tombe pas sous le coup de l'article 4 b, comme il est mentionné dans le rapport, mais sous le coup de l'article 4 a du Traité. De toute façon, je peux dire à l'Assemblée que la Haute Autorité prendra une décision au mois de juillet à ce sujet.

En ce qui concerne les tarifs directs, il ne nous reste à régler que la question des transports qui empruntent en transit la voie de pays tiers. C'est ici que je voudrais parler en particulier de la Suisse.

Le but de ces tarifs est de donner aux utilisateurs du marché commun pour les relations qui empruntent en transit des parcours dans les Etats tiers les mêmes avantages qu'aux utilisateurs du marché commun qui ont à leur disposition des relations directes. Le but des tarifs directs en transit par la Suisse est donc de mettre à la disposition des usagers pour les relations avec l'Italie des tarifs dégressifs et sans rupture de charge pour le parcours total.

Après de longues discussions entre la Haute Autorité et les représentants des Etats membres, d'une part, et les représentants du Conseil fédéral suisse, d'autre part, je peux maintenant informer l'Assemblée que le Conseil spécial de Ministres, réuni dernièrement en présence des ministres des transports des Etats membres, a accepté un projet d'accord entre les Etats membres et le Conseil fédéral suisse sur ce sujet.

Ce projet, préparé par la Haute Autorité, donne maintenant à ses négociateurs la possibilité d'aborder le stade final avec les représentants du Conseil fédéral suisse. Dans ce but, une conférence a été fixée pour les 25 et 26 juin à Berne.

M. Pünder a posé la question de savoir si des négociations de ce genre, qui portent sur l'extension des tarifs directs aux pays tiers, pourraient aussi avoir lieu avec l'Autriche. Il n'y a pas de doute que si le gouvernement autrichien est d'accord pour mener des négociations comme le gouvernement suisse l'a fait, la Haute Autorité prendra l'initiative, conformément au paragraphe 10 de la Convention, d'ouvrir ces négociations.

Si M. le président veut bien me permettre de parler un moment du paragraphe 10 et du paragraphe 14 de la Convention, problème que nous avons déjà discuté à la Commission des transports et que le rapporteur a bien voulu soulever ici, j'ajouterai qu'en ce qui concerne la Suisse, c'est la Haute Autorité qui a pris l'initiative. Il n'y a pas de doute. D'autre part, comme je viens de l'annoncer, la Haute Autorité ne verra pas d'inconvénient, si le gouvernement autrichien en exprime le désir, à prendre de nouveau l'initiative de négocier avec l'Autriche un tel accord.

Mais il ne suffit pas de prendre l'initiative, il faut encore négocier et avoir des instructions pour aboutir à un accord. Que nous le voulions ou non, nous avons besoin de ces instructions, parce que ce sont les gouvernements des Etats membres qui sont les maîtres de la situation, qui ont en main la question des tarifs directs à établir, et non pas la Haute Autorité.

Mais je ne vois pas ici de problème. Je dois dire que la Haute Autorité a fait ce que le Traité lui prescrit. Elle a pris l'initiative, elle a convoqué les Etats membres, elle a demandé des instructions et, non sans difficulté, elle les a obtenues. Puis elle a négocié avec le gouvernement fédéral suisse et nous avons le ferme espoir — je crois que M. Kapteyn a raison — d'aboutir à un accord.

Je ne vois pas en quoi nous n'aurions pas été assez fermes ou nous n'aurions pas assez souligné l'importance du paragraphe 10 de la Convention.

J'arrive maintenant, monsieur le président, au problème de la navigation.

En ce qui concerne les discriminations existant dans la navigation intérieure, la Haute Autorité n'a jamais sous-estimé les grandes difficultés qui

existent pour arriver à une solution multilatérale satisfaisante.

La première difficulté résulte d'une certaine orientation antérieure, tendant à résoudre le problème par des accords privés entre les grandes entreprises de navigations rhénanes, sans soumettre ces ententes à un contrôle multilatéral des gouvernements.

En plein accord avec votre Commission, se basant sur plusieurs résolutions antérieures de votre Assemblée, la Haute Autorité a, dans ses pourparlers avec les gouvernements des Etats membres, insisté sur le fait qu'une solution par la formation de cartels des entreprises de navigation rhénanes ne pouvait être considérée comme donnant satisfaction aux exigences du Traité.

La deuxième difficulté résulte des problèmes juridiques posés par l'Acte de Mannheim. Le brillant exposé que M. le sénateur Carboni a fait de cet acte, ce matin, nous donne l'impression que la question n'est pas simple et que l'Acte de Mannheim de 1868, qui pose le principe de la liberté de la navigation sur le Rhin, crée une difficulté d'ordre juridique.

M. le sénateur Battista a posé une question à laquelle je veux répondre tout de suite. Si je l'ai bien compris, il a demandé si l'article 87 du Traité ne pouvait pas donner la solution du problème.

Je lis l'article 87:

«Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne pas se prévaloir des traités, conventions ou déclarations existant entre elles en vue de soumettre un différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Traité à un mode de règlement autre que ceux prévus par celui-ci.»

Cet article stipule donc que, pour régler un différend relatif à l'interprétation de notre Traité du charbon et de l'acier, on ne peut pas se prévaloir d'un autre traité ou d'une autre convention.

Mais ici, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de deux traités qui existent, par lesquels des Etats membres ont pris des engagements et où les engagements peuvent ne pas être exactement les mêmes. Dans ce cas, l'article 87 n'est pas applicable.

J'ai dit que la deuxième difficulté découlait des questions juridiques posées par l'Acte de Mannheim.

Devant ces difficultés, mais en insistant pour que les prescriptions du Traité et les obligations que les gouvernements ont souscrites en matière de transports soient également respectées dans le secteur de la navigation intérieure, la Haute Autorité a soumis aux Etats membres, comme votre rapporteur l'a déjà exposé, une proposition de compromis dont les détails ont été mentionnés.

Je me permets de répéter que la Haute Autorité croit possible une solution satisfaisante si l'on prend en considération les points suivants:

1° un engagement multilatéral des gouvernements sur le problème des disparités est nécessaire;

2° on doit s'efforcer d'élaborer un régime de liberté contrôlée, d'après lequel des frets minima et maxima pourraient être appliqués suivant les besoins, aussi bien pour les transports intérieurs que pour le trafic international;

3° une commission internationale de fret, chargée de surveiller ces régimes, devrait être constituée;

4° une méthode d'enregistrement des frets de la navigation doit être recherchée.

Après des discussions très délicates et très difficiles avec les ministres des transports des divers Etats membres intéressés au problème du Rhin, la Haute Autorité a obtenu, au sein du Conseil de Ministres, une première résolution des Etats membres en cette matière.

Dans cette résolution, les gouvernements ont prescrit l'examen, dans le cadre du Conseil de Ministres, des propositions de la Haute Autorité et ont créé un comité *ad hoc* de représentants qualifiés, auquel participera la Haute Autorité. Ce comité devra faire des propositions en novembre de cette année.

Monsieur le président, puisque nous parlons de la navigation, je crois devoir répondre maintenant à M. Struye au sujet de la canalisation de la Moselle.

M. Struye m'a posé deux questions:

D'abord, la Haute Autorité a-t-elle été consultée en ce qui concerne cette affaire? Ma réponse est négative.

Ensuite, la Haute Autorité ne doit-elle pas donner son avis? Je réponds que la question ne se pose pas, car il y eu accord de principe entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, accord dont nous ignorons le détail et dont il n'existe pas de texte; en tout cas, la

Haute Autorité n'a pas eu connaissance de ce texte.

J'en viens aux transports routiers. Je souligne d'abord que la marche des travaux ne peut pas être considérée sous l'aspect des délais prévus au paragraphe 10 de la Convention. En fait, en matière de transports routiers de marchandises de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il n'existait pas, au moment de l'institution de la Communauté, de trafic international de grande importance. Ce trafic, surtout en ce qui concerne l'acier, s'est développé seulement au cours de ces deux dernières années.

La solution du problème des discriminations, des tarifs directs et de l'harmonisation des trafics routiers échappe donc aux délais fixés par le paragraphe 10 de la Convention.

La Haute Autorité, en plein accord avec le rapporteur, croit dans ces conditions qu'il faudrait chercher à appliquer simultanément les trois règles que le Traité édicte en cette matière. Mais, en ce qui concerne les transports routiers, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, une solution est seulement possible sur la base d'une publicité des prix et des conditions de transport.

Pour le trafic intérieur, dans la quasi-totalité des Etats membres, et pour la totalité des relations internationales, cette publicité n'existe pas actuellement.

La majorité des experts en transports, réunis à la commission des experts de la Haute Autorité instituée par le paragraphe 10 de la Convention, sont d'avis que cette base doit être créée. Aussi, au cours d'une visite officielle à Rome, la Haute Autorité a-t-elle entamé des discussions sur ce point avec le gouvernement italien.

Je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui à l'Assemblée que le gouvernement italien, dans un effort de coopération très constructif dont nous lui sommes reconnaissants, a, comme l'a déjà indiqué M. le sénateur Battista, reconnu le principe de la publicité en matière de transports et croit pouvoir trouver une solution satisfaisante sur cette base.

La Haute Autorité prendra maintenant contact avec les six gouvernements des Etats membres afin de réaliser cette publicité.

Dans le même ordre d'idées, la Haute Autorité reprendra la question du titre de transport dit document «J», pour l'introduction duquel les gouvernements français, allemand, luxembourgeois et néerlandais se sont déjà prononcés dans un sens favorable.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'arrive maintenant à la question des tarifs de soutien. M. le rapporteur a fait une certaine critique et a dit que la Haute Autorité arrivait trop tard. Si j'ai bien compris, il a même indiqué que la Haute Autorité ne se serait occupée que d'arriver à une certaine classification et que cela durait aussi depuis longtemps.

Je fais observer que, pour arriver à traiter la question des tarifs de soutien, il fallait d'abord régler celle des discriminations, celle des tarifs directs. C'est seulement le 1^{er} mai de cette année que les tarifs directs pour l'acier ont été mis en vigueur. Ce n'est qu'ensuite que nous pouvions traiter la question des tarifs de soutien, question très compliquée pour laquelle des contacts avec les gouvernements sont nécessaires.

Je peux cependant donner l'assurance à l'Assemblée qu'ici aussi les travaux se sont déjà développés et ont avancé.

Passant à d'autres problèmes, j'indique que nous préparons des décisions pour la ferraille, l'acier, le minerai et le charbon.

L'examen du problème de la ferraille a fait des progrès; les services de la Haute Autorité proposeront des conclusions au cours du mois de juillet. Alors, la Haute Autorité pourra prendre ses décisions en cette matière. En ce qui concerne l'acier, des contacts avec les experts des gouvernements commenceront les 2 et 3 juillet. Pour le minerai et le charbon, l'examen commencera aussitôt après les vacances.

Je crois donc que, dans ces domaines également, nous avons été actifs.

M. Mutter a soulevé la question du transport du charbon entre la Ruhr et la Lorraine.

Cette question sera reprise dans l'examen d'ensemble des tarifs spéciaux pour le charbon, qui commencera après les vacances, comme l'indique le rapport de votre Commission.

Il est vrai qu'au point de vue formel, d'autres marchandises que celles de la Communauté Européenne de l'Acier et du Charbon peuvent tomber sous le coup des dispositions de l'article 70, alinéa quatrième.

Cette question sera examinée, mais la Haute Autorité croit que seules des questions secondaires peuvent se poser. Il est exclu que la préparation des décisions relatives aux autres tarifs importants soit retardée pour cette raison de détail.

En ce qui concerne le tarif spécial applicable au transport du charbon en provenance des

bassins du Centre-Midi et à destination du littoral atlantique, au sud de la Loire, la Haute Autorité ne se souvient pas que M. le rapporteur lui ait demandé des précisions sur les points qu'il a soulevés dans son rapport.

Je me borne donc à déclarer que l'examen approfondi auquel il a été procédé a porté sur les conditions économiques, sociales, techniques et juridiques dans lesquelles cette affaire s'est présentée. Des études détaillées ont montré que l'action de ces bassins était conforme à la politique du marché commun.

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de la troisième étape, dite d'harmonisation des tarifs ferroviaires, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le paragraphe 10, troisième alinéa, chiffre 3, de la Convention considère l'harmonisation dans ses rapports avec le bon fonctionnement du marché commun. Les experts de la commission ont insisté à plusieurs reprises sur ce point.

Des études ont été entreprises par la Haute Autorité. Leurs conclusions seront transmises à la commission d'experts des transports, dont la prochaine réunion est fixée au mois de juillet. Je suis tout à fait d'accord pour donner à votre Commission, lors des prochaines réunions, les renseignements nécessaires sur l'état d'avancement des travaux des experts en cette matière.

A ce propos, une observation de M. Wigny m'a frappé, et je voudrais m'y arrêter un moment.

Si j'ai bien compris M. Wigny, il a dit que l'harmonisation doit s'appliquer aussi entre les différents modes de transports. Je réponds que le texte de la Convention vise seulement l'harmonisation régionale pour les différents modes de transports, c'est-à-dire dans les chemins de fer, dans le secteur de la navigation et dans le secteur route, mais non pas l'harmonisation entre les divers modes de transports. Celle-ci est à vrai dire la coordination qui reste, d'après le cinquième alinéa de l'article 70, du domaine de la souveraineté des Etats membres.

M. Pünder a soulevé la question des statistiques. Je puis lui donner les informations suivantes:

En ce qui concerne le secteur des chemins de fer et celui de la navigation maritime et intérieure, tous les chiffres de base donnant les tonnages transportés, dans le trafic national comme dans le trafic international, sont rassemblés depuis le 1^{er} janvier 1956. En d'autres termes, la statistique totale sera prête à la fin de cette année.

En ce qui concerne les transports routiers, la même procédure ne pourra être commencée qu'après l'introduction du fameux document «J».

Reste alors à résoudre la question de la publicité de ces statistiques concernant les transports. Elle pose la question du secret professionnel, mais la Haute Autorité, en accord avec les gouvernements des Etats membres, croit pouvoir trouver une forme de publicité qui respectera le secret professionnel.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en terminant mon intervention, je me permets de résumer les problèmes importants qui devront être résolus dans le domaine des transports au cours des deux dernières années de la période transitoire.

En ce qui concerne les chemins de fer, l'élimination des discriminations et l'introduction de tarifs directs sont des points acquis. Nous avons à traiter les problèmes de l'harmonisation et des tarifs de soutien.

J'ai expliqué à votre Assemblée qu'en ce qui concerne les tarifs de soutien, les travaux sont en marche. Je vous ai annoncé aussi que, pour ce qui est de l'harmonisation, nous allons déposer des conclusions sur le fonctionnement du marché commun, conclusions dont tous les experts ont besoin, au début du mois de juillet. Ceux-ci devraient alors donner leur avis d'expert en ce qui concerne les transports.

Dans le domaine de la navigation, nous avons pris position. Toute solution satisfaisante dépend maintenant d'une décision multilatérale dans le cadre du Conseil spécial de Ministres, auquel la Commission s'efforcera de faire des propositions.

En ce qui concerne les transports routiers, la Haute Autorité a reçu le rapport de la commission d'experts des transports. Elle soumettra aussitôt que possible ses propositions concernant la publicité aux gouvernements des Etats membres, conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de la Convention.

Il a été indiqué à plusieurs reprises dans le rapport de la Commission — et je l'ai entendu déclarer à plusieurs reprises aussi ce matin — que l'Assemblée est un peu préoccupée, un peu déçue et peut-être aussi un peu impatiente, comme M. Wigny l'a dit, au sujet de nos progrès concernant la troisième étape dite d'harmonisation. En effet, il n'y a pas de doute que nous ne pouvons plus agir toujours avec la même vitesse, parce que — je reviens sur ce que j'ai déclaré au début de mon exposé — ce sont les gouverne-

ments qui sont, sur ce point, les maîtres de la situation.

La Haute Autorité peut prendre des initiatives et elle les prendra. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec M. Wigny pour dire qu'il appartient à la Haute Autorité d'agir. Mais, comme le reconnaissent M. Wigny et le rapporteur eux-mêmes, elle n'a pas les pouvoirs suffisants pour terminer seule cette affaire.

Voilà quatre ans que nous collaborons avec le Conseil de Ministres, et mon collègue le vice-président Coppé vous a expliqué que cette collaboration avait porté des fruits, qu'elle se déroulait dans une atmosphère de coopération constructive.

Certes, les ministres des transports ne se réunissent pas aussi souvent que les ministres des affaires économiques. De plus, les transports ne sont qu'un moyen pour la réalisation du marché commun du charbon et de l'acier, et il ne s'agit pas, pour les ministres des transports, d'organiser un marché commun des transports. C'est là que réside la difficulté.

Il faut convaincre les ministres, donc s'entretenir avec eux. Mais je ne peux pas nier qu'au cours de toutes ces conversations on constate la volonté des ministres des transports d'exécuter le Traité.

Evidemment, des problèmes très graves se posent et des solutions pour le transport du charbon et de l'acier ont souvent des répercussions dans d'autres domaines.

En ce qui concerne la coopération avec le Conseil de Ministres, il faut certainement agir vite, mais il faut aussi avoir un peu de patience. La période de transition n'est pas encore terminée. Nous devons agir pendant la période d'un an à un an et demi qui reste encore et il est extrêmement important que nous puissions compter sur l'appui de l'Assemblée.

Comme M. Schöne l'a déclaré dans une de ses interventions, si nous avons besoin de l'Assemblée, nous devons le dire.

Eh bien, je vous le dis. Je vous dis que ces problèmes ne pourront être résolus que dans une coopération très étroite entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité, avec l'appui de votre Assemblée, dont nous ne doutons pas.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais dire à M. Spierenburg, avec une amicale franchise, que la réponse qu'il a donnée à la double question, brève mais précise, que je m'étais permis de poser ce matin ne peut vraiment pas me donner entière satisfaction.

Il s'agissait, vous vous le rappelez, de l'intervention éventuelle de la Haute Autorité, sur le plan d'un avis ou d'une étude objective, dans la question, très brûlante et très actuelle, de la canalisation de la Moselle.

La première question que j'avais posée était la suivante: «La Haute Autorité a-t-elle été consultée par l'un ou l'autre des gouvernements intéressés?»

M. Spierenburg y a répondu par la négative et, bien entendu, il ne m'a pas surpris. J'aurais pu donner la réponse moi-même.

Mais à ma seconde question, qui était la seule à laquelle, en fait, j'attachais quelque importance, et qui celle-ci: «La Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'elle pourrait donner un avis et procéder à une étude?», M. Spierenburg s'est borné à répondre qu'elle ne le devait pas.

Bien sûr, je ne m'étais pas fondé sur un texte impératif du Traité qui lui aurait fait une obligation, mais l'honorable M. Spierenburg a déclaré qu'il estimait que la Haute Autorité n'avait pas à donner un avis pour la raison qu'elle ignore tout de l'affaire, qu'il n'y a à l'heure actuelle rien de définitif et qu'il ne circule encore que de vagues rumeurs quant à un projet d'accord dont les termes ne sont pas connus. Cela non plus, je ne l'ignorais pas.

Mademoiselle, messieurs, la portée de ma question était tout de même de savoir si suivant certain proverbe un peu vulgaire de nos pays, «il faut attendre que le veau soit noyé avant de prendre des précautions pour empêcher qu'il ne tombe dans le puits».

La Haute Autorité ignorerait tout de cette affaire? J'admire sa discrétion, j'admire un peu moins son manque de curiosité.

A supposer qu'elle ne lise pas les journaux, tout au moins saurait-elle depuis ce midi, par ce que j'ai eu l'honneur de lui dire, avec l'appui qui m'a été donné, me semble-t-il, par de nombreux membres de cette Assemblée, que cette question présente pour certains représentants de plus d'un de nos pays une importance immédiate et actuelle.

Il s'agit de savoir — je vais poser autrement ma question — si la Haute Autorité considère

ou non que cette question présente un intérêt communautaire.

Il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre la canalisation de la Moselle, et j'ai pris de soin de dire que tout ce qui était de nature à améliorer les voies de communication entre deux ou plusieurs pays de notre Communauté ne pouvait qu'être approuvé; mais il s'agit de savoir si ce projet ne devrait pas faire l'objet d'un examen d'ensemble, auquel les six pays seraient associés, de manière à pouvoir peser les avantages et les inconvénients éventuels de la solution envisagée et surtout de manière à savoir si les plans en cours d'examen ne devraient pas être utilement complétés par d'autres plans, par d'autres projets — j'ai cité l'aménagement, et l'amélioration d'une partie du cours de la Meuse — afin d'avoir un ensemble donnant des satisfactions légitimes à ce qui peut être considéré comme l'intérêt supérieur et commun de notre Communauté.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai vraiment le sentiment que rarement une question aussi communautaire s'est posée sur le plan de l'actualité internationale et je ne crois pas que c'est, comme semblait le dire l'honorable M. Spierenburg, quand le fait sera accompli, lorsque des accords auront été définitivement passés, qu'une intervention de la Haute Autorité — toujours, je le répète, à titre consultatif et documentaire, elle n'aura pas d'autre pouvoir, je m'en rends parfaitement compte — pourra se produire utilement.

Pour employer une langage sportif que M. Spierenburg doit parfaitement comprendre, ce n'est pas quand le concours de golf est terminé et quand les résultats sont officiellement et définitivement proclamés qu'il peut être expédient de discuter — il serait trop tard — si les règles du jeu ont été normalement respectées et si, notamment, les handicaps ont été équitablement attribués.

Je demande donc d'une manière très pressante à la Haute Autorité — je ne veux pas déposer de motion à cet égard, mais, je l'avoue, j'ai été encouragé par l'accueil qui m'a été fait par une grande partie de l'Assemblée ce matin — de reconsidérer le problème et d'examiner si vraiment ce ne serait pas, du point de vue de son prestige, du prestige de la Communauté charbon-acier tout entière, une heureuse initiative que de se saisir elle-même du problème et, sans aucun préjugé, ni au profit de l'un, ni au détriment de l'autre, de se livrer dans un esprit européen à une étude complète de cette grave

question qui est posée, qu'on le veuille ou non, sur le plan de l'actualité internationale.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, j'ignore si la question posée ce matin par M. Struye a été une surprise pour la Haute Autorité ou pour les membres de l'Assemblée; mais je n'en ai pas l'impression car, à propos d'un débat sur les transports, un problème d'une telle actualité devait être abordé.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois car, ici même, on en a déjà parlé. Je me rappelle une intervention de notre regretté collègue M. Maroger et les interventions qui ont suivi la sienne. M. Maroger et tous les membres de l'Assemblée présents reconnaissent que si, un jour, le problème de la canalisation de la Moselle devait être abordé, il devrait l'être comme une oeuvre de la Communauté.

Il n'est donc pas surprenant que des idées semblables soient formulées en ce moment.

M. Spierenburg nous dit que la Haute Autorité n'a pas été consultée. Enregistrons cette réponse. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant; il s'agit d'un accord bilatéral arrangé dans des circonstances qui présentent un double aspect, et même d'autres partenaires plus directement intéressés que la Haute Autorité n'ont pas été consultés. Il est vrai qu'on a dû faire une réserve pour le troisième riverain, que l'on ne pouvait pas ignorer. Nous espérons qu'à ce point de vue là le nécessaire sera fait.

En tout cas, si l'on nous déclare qu'il s'agit d'un accord bilatéral et si M. Spierenburg estime que cela règle l'affaire, que personne n'a plus à s'en occuper, je dirai, comme M. Struye, que cette réponse ne peut pas être satisfaisante du moment que la Communauté existe. Le fait qu'il y a des intérêts communs nous empêche d'admettre qu'un accord bilatéral puisse régler des problèmes qui concernent tout le monde.

Il est vrai, et je le reconnais volontiers, que cette affaire présente un double aspect.

Il y a d'abord l'aspect politique. Si l'on nous dit que l'accord conclu à Luxembourg éliminera définitivement toutes les causes de rivalité entre la France et l'Allemagne, qu'il doit conduire à la réconciliation définitive, à la possibilité de faire réaliser des progrès à la Communauté Européenne, et même aboutir à une intégration plus substantielle et plus avancée, nous n'avons qu'à y applaudir et je me garderai bien d'y faire la moindre objection.

J'ajouterai même que, si tel est vraiment le cas, nous devons, chacun de nous et la collectivité elle-même, non seulement nous en réjouir, mais consentir les sacrifices nécessaires en vue de consolider cet accord.

Voilà pour ce qui est de l'aspect politique de la question, mais celui-ci ne peut pas et ne doit pas faire oublier complètement son aspect économique.

Il y a, du point de vue économique, certaines considérations que je ne désire pas discuter aujourd'hui.

On nous a dit qu'il s'agissait d'engager à fonds perdus des millions ou des milliards, selon la monnaie dans laquelle on s'exprime.

C'est là une affaire qui peut concerner, par exemple, les concurrents des transports fluviaux, les chemins de fer, qui pourraient être amenés à dire: si vous consacriez des sommes d'une importance pareille à nous subventionner, nous serions en état de vous fournir des transports plus sûrs, moins coûteux et, en tout cas, plus rapides.

Cet aspect de la question, j'ai voulu seulement le signaler et je le laisse de côté pour le moment.

Je laisse de côté également, pour le moment, les intérêts luxembourgeois qui sont réels dans cette affaire, parce que le Luxembourg, étant un pays riverain, ne peut pas être négligé, et parce que j'ai pleine confiance dans mon gouvernement, qui saura bien défendre nos intérêts.

Je me contente donc de dire qu'il ne faut pas croire que le Luxembourg, de prime abord et catégoriquement, est opposé à l'oeuvre à réaliser. Son attitude dépendra essentiellement des conditions qui seront présentées et qui auront des répercussions sur la situation des chemins de fer luxembourgeois, sur l'approvisionnement en électricité et, en tout état de cause, sur la situation de la grande industrie luxembourgeoise.

Nous attendons les événements. Nous attendons de connaître les conditions réelles pour nous prononcer.

Donc, pas d'opposition de principe. Mais, revenant à la considération que j'ai exposée tout à l'heure, je déclare qu'au-dessus de la discussion des problèmes économiques entre les différents facteurs des transports, au-dessus des intérêts luxembourgeois, il y a l'intérêt de la Communauté.

Si le représentant de la Haute Autorité nous dit que, pour le moment, la question n'existe

pas, il me semble qu'elle pourrait pourtant être posée. Il pourrait arriver, par exemple, que des gouvernements en cause s'adressent à la Haute Autorité pour lui demander d'intervenir.

Il pourrait arriver aussi que, dans les modalités de l'entreprise à réaliser, il se trouve des clauses et des manipulations intéressant le Traité de la CEEA — subventions, interventions de tel ou tel gouvernement — susceptibles de modifier les conditions de la concurrence.

Je ne veux pas les discuter, mais je crois sincèrement pouvoir dire que cette éventualité n'est pas à écarter de prime abord.

Il pourrait parfaitement arriver un jour que, même sans être mise en cause directement, la Haute Autorité, en vertu du texte de son Traité, soit amenée à s'occuper de l'affaire.

Notre impression générale est que, du moins dans le domaine économique, on ne peut pas se placer sur un terrain unilatéral ou bilatéral et qu'en tout cas, dans l'ensemble de cette question, l'intérêt de la Communauté n'est pas à négliger.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Dans sa réponse à ma brève intervention de ce matin, la Haute Autorité fait une discrimination entre ce qu'elle appelle l'harmonisation et la coordination.

Elle reconnaît qu'elle est compétente pour harmoniser, mais non pour coordonner, l'harmonisation consistant dans une surveillance de la répartition des postes d'un tarif pour un seul moyen de transport, tandis que la coordination suppose que l'on prend en considération l'ensemble de tous les moyens de transports.

Je ne suis pas convaincu par cette interprétation, qui me paraît constituer un abandon de compétence peut-être un peu trop rapide et je voudrais, qu'avant de prendre une résolution définitive, la Haute Autorité réfléchisse bien.

J'invoque d'abord un argument de texte. Le § 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires contient le texte suivant:

«3°) Examen, pour les différents modes de transport, des prix et conditions de transport de toute nature appliqués au charbon et à l'acier, en vue d'en réaliser l'harmonisation dans le cadre de la Communauté et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du

marché commun, en tenant compte, entre autres éléments, du prix de revient des transports.»

En français, on peut discuter sur le sens des expressions «pour les différents modes de transport» et «en vue d'en réaliser l'harmonisation».

En tout cas, je ne suis pas prêt, pour ma part, à accepter d'un seul coup que la Haute Autorité n'ait compétence que pour l'harmonisation et non pas pour la coordination.

A cet argument de texte s'ajoute un argument de fond.

L'harmonisation consiste à surveiller la répartition des charges sur les différentes marchandises transportées et sur les différents trajets prévus au tarif. Or, vous savez que cette répartition se fait en tenant compte précisément de la concurrence. On chargera plus fortement une distance qu'une autre précisément parce qu'il n'y aura pas à subir la concurrence d'autres moyens de transports.

Je serais curieux, dans ces conditions, de savoir comment vous ferez l'harmonisation pour un seul moyen de transport, sans tenir compte des autres.

Troisième argument: la Communauté a pour objet de placer tous les utilisateurs dans une situation égale en ce qui concerne l'emploi des moyens de transport; croyez-vous que cette égalité est réalisée lorsqu'un utilisateur ou un producteur se trouve devant le monopole de fait d'un seul moyen de transport, tandis que d'autres ont le choix entre plusieurs moyens de transport?

Encore une fois, le problème de la coordination ne se pose-t-il pas?

Sans vouloir trancher d'une façon aussi rapide ce problème de la compétence en matière de coordination, je souhaite que l'on réserve le problème et qu'on n'abandonne pas trop vite une compétence qui appartient à notre Communauté.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Voyez l'article 70 du Traité.

M. Wigny. — Oui, monsieur le président de la Haute Autorité, cet article laisse aux gouvernements la responsabilité de l'économie de leurs moyens de transport. Mais vous devez tout de même assurer l'harmonisation et, à mon sens, la coordination en matière de transport du charbon et de l'acier.

En réponse à l'observation générale que j'ai faite, M. le représentant de la Haute Autorité a déclaré qu'il fallait manifester une certaine satisfaction et même une certaine patience en voyant ce qui avait été réalisé jusqu'à présent au point de vue de l'harmonisation et de la coordination des transports.

Il a raison de le dire et il est dans son rôle en le disant. Mais il comprendra que nous sommes aussi dans le nôtre en manifestant notre impatience, une impatience qui ne s'adresse pas seulement à vous, Haute Autorité, mais, par votre intermédiaire, également aux gouvernements.

En réalité, nous ne voulons pas que cette patience dégénère en résignation. Nous voulons vous inspirer, par nos critiques et nos objurgations, la vertu du dynamisme et vous donner, par notre soutien, la vertu de l'optimisme.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je répondrai tout d'abord à l'amicale adjuration de M. Wigny.

Je lui ai signalé l'article 70 du Traité qui ne se borne pas à laisser aux divers Etats le soin de l'équilibre financier de leurs entreprises de transport, mais qui ajoute, dans sa dernière phrase que restent de la compétence des Etats «les mesures de coordination ou de concurrence entre les divers modes de transport ou entre les diverses voies d'acheminement».

C'est un principe général qui est posé de la manière la plus ferme par cet article 70, et non pas seulement pour la période des dispositions transitoires, mais pour toute la durée de la Communauté.

Ce n'est d'ailleurs pas étonnant, car, mon cher monsieur Wigny, qu'est-ce que la coordination? C'est tout le contraire de la concurrence. Cela consiste à prendre des mesures étatiques ou contractuelles sous le contrôle de l'Etat, qui tendent à faire la répartition du marché des transports entre un mode de transport et un autre.

Voilà ce qu'est la coordination. C'est donc une chose qui est absolument étrangère, par sa nature, à la conception de base du Traité.

La conception de base du Traité, c'est la concurrence: la concurrence entre producteurs et aussi entre transporteurs.

Seulement, les auteurs du Traité savaient bien que, si les modes de transport se font une

concurrence acharnée, il en résulte des difficultés pour les uns et pour les autres et aussi pour les gouvernements qui sont, dans beaucoup de nos pays, appelés ou condamnés, perpétuellement ou périodiquement, à payer le solde déficitaire de certaines entreprises nationales ou même de certaines entreprises non nationales.

Alors, qu'ont dit les auteurs du Traité? Ils ont dit: évidemment, les gouvernements ne vont pas vouloir abandonner leur faculté de prendre des mesures de coordination et, par conséquent, il faut la leur laisser.

Voilà la raison profonde, cher monsieur Wigny, de l'existence de la dernière phrase de l'article 70. C'est une concession que les auteurs du Traité, qui étaient pour la concurrence, ont faite à l'idée que les gouvernements ne voulaient pas abandonner la coordination.

C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Spierenburg a eu raison, ce matin, de distinguer l'harmonisation des tarifs et l'intervention de la Haute Autorité entre les divers modes de transport.

L'idéal pour elle et pour l'objectif du Traité, c'est qu'il y ait le plus possible de modes de transport, aux prix les plus bas possibles. Du point de vue des producteurs, du point de vue des chargeurs et du point de vue de l'économie générale de la Communauté, si l'on fait abstraction de l'équilibre financier des moyens de transport, plus il y en aura, plus ils se feront concurrence et mieux ce sera.

Cette observation n'est pas un prélude inutile à la réponse que je me permettrai de faire tout à l'heure à M. le sénateur Struye.

Voilà le point de vue du Traité. La coordination, c'est tout le contraire. Elle consiste à prendre des mesures d'autorité pour essayer de réserver le trafic aux uns et aux autres. Les Etats, dans l'intérêt de leurs finances ou de certaines industries qu'ils veulent empêcher de mourir, ont exigé que cette disposition figure dans le Traité.

La Haute Autorité ne peut que le reconnaître et, sauf respect, je crois que les membres de l'Assemblée doivent, s'ils veulent bien admettre que c'est là l'origine de cette disposition, penser qu'elle se justifie par un certain nombre de raisons sur le plan national, et même sur le plan social puisque, après tout, il n'y a pas que de gros transporteurs: dans beaucoup de pays, il y en a aussi des petits.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il n'y a évidemment pas, pour la Haute

Autorité, je le déclare à M. Struye, de sujet tabou. Je le prie de croire que les membres de la Haute Autorité isolément et la Haute Autorité lorsqu'elle délibère ne considèrent aucun sujet comme tabou.

Mais il est clair que, lorsque la Haute Autorité a à prendre des dispositions, elle doit respecter les règles de sa compétence. Et c'est sous cet angle que je me permets de répondre à la demande nouvelle de M. Struye. Je le fais en outre avec la prudence qui s'impose dans une situation où deux Etats membres de la Communauté ont conclu, au sujet d'un ouvrage public, un accord de principe qui doit encore obtenir l'accord d'un troisième Etat.

M. Struye a donné lui-même, d'ailleurs, une partie de la réponse que je veux faire.

Théoriquement, ainsi que je viens de le dire à propos de la coordination, l'intérêt de la Communauté, du marché commun, c'est la diminution du coût des transports, c'est l'amélioration de l'infrastructure des transports, c'est la multiplication des possibilités de mettre à la disposition des chargeurs des moyens de transport divers et éventuellement concurrents. Et c'est, par-dessus le marché, dans un moment où la Communauté manque d'énergie, de profiter aussi de ce travail pour fabriquer un peu d'électricité.

Comme M. Struye l'a reconnu lui-même, il n'y a rien, dans ce projet lui-même, comme cela pourrait être le cas dans d'autres projets, de contraire aux objectifs de la Communauté, car l'abaissement du coût des transports et la concurrence des transports n'ont rien de contraire à ces objectifs.

Que, demain, d'autres projets du même ordre soient conçus, que des accords soient conclus entre des gouvernements pour améliorer l'infrastructure dans ce sens, comme c'est le cas en matière de chemins de fer, en ce qui concerne l'électrification — même, mon cher monsieur Margue, en ce qui concerne les lignes de chemin de fer qui comprennent celles du Grand-Duché — tout cela est absolument normal et conforme aux progrès techniques, à l'intérêt du commerce à l'intérieur de la Communauté.

Pour que la Haute Autorité retrouve une compétence afin de se prononcer sur des projets d'orientation d'investissements qui ne concernent directement ni le charbon, ni l'acier, il faudrait qu'il soit allégué un jour qu'il y a dans ces accords quelque chose qui va fausser les conditions de la concurrence.

M. Struye voudra bien reconnaître que c'est une chose qu'il est impossible de savoir à l'heure

présente et qui ne pourrait être établie, comme M. Margue l'a très bien indiqué, que le jour où il apparaîtrait que, d'une manière ou d'une autre, il a été procédé à l'édification de ce grand ouvrage dans des conditions critiquables du point de vue des critères de la Communauté.

Aujourd'hui, dans les limites de sa compétence, la Haute Autorité ne peut rien faire, sinon garder une certaine prudence et pour un ensemble de raisons, celles qui ont été signalées par M. Margue, alors qu'il y a, je le répète, un troisième intéressé dans ce débat, qui n'a pas encore pris parti, que nous le sachions du moins.

En deuxième lieu, il y a un aspect politique que M. Margue a souligné également. C'est que dans la mesure où l'on se trouve en présence d'un accord destiné à éliminer, avec d'autres difficultés, ce qu'on a appelé quelquefois un contentieux, il est aussi de l'intérêt supérieur de la Communauté que cet accord puisse entrer en vigueur et que ces difficultés puissent disparaître. M. Margue a montré qu'il le comprenait et je crois que l'Assemblée tout entière le comprendra.

Cela ne veut pas dire que ce sujet soit étranger à l'esprit de la Haute Autorité et à ses préoccupations. Mais ce n'est pas une raison pour elle d'intervenir, quand elle ne croit pas en avoir la compétence et, en tout cas, à un moment qu'elle n'estime pas opportun.

L'Assemblée, je pense, comprendra le sens des observations présentées par M. Spierenburg. Je lui demande de ne pas croire que la Haute Autorité cherche à jouer à cache-cache avec des objets de sa compétence. Elle ne l'a jamais fait, elle ne le fera jamais. Elle a déjà rappelé à des gouvernements que, dans certains cas, ce n'était pas à eux de prendre telle ou telle décision, mais que cette décision incombait à la Haute Autorité.

La Haute Autorité ne joue à cache-cache, ni avec les gouvernements, ni avec les autres institutions. Mais quand elle n'est pas dans les limites de sa compétence, son attitude est différente et, comme je l'ai déjà dit, faite de réserve.

Il y a plusieurs moyens de défendre des pouvoirs. Les uns consistent à les exercer avec force; d'autres consistent à ne pas les compromettre.

M. le président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la réponse que M. Spierenburg a faite au nom de la Haute Autorité m'a réellement satisfait sur quelques points et je le remercie d'avoir précisé ici que,

de l'avis de la Haute Autorité, l'Acte de Mannheim ne nous empêche pas d'entamer des négociations avec les gouvernements en vue d'établir des tarifs directs; d'ailleurs, selon des informations que nous avons reçues aujourd'hui, ces négociations sont déjà en cours.

En revanche, M. Spierenburg ne m'a absolument pas convaincu lorsqu'il croit que la liberté de la navigation sur le Rhin peut, d'une manière ou d'une autre, être compromise, menacée, et qu'il est permis de considérer qu'en affirmant la liberté de la navigation fluviale on peut mettre obstacle à la stabilité des tarifs directs.

Je me permets de lui rappeler ce qu'a écrit récemment à ce sujet le professeur Herbert Kraus, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité ce matin; celui-ci rapporte une définition donnée par la Cour de Justice de La Haye, aux termes de laquelle il faut entendre par liberté de la navigation «la liberté de mouvement des bateaux, la liberté d'accoster dans les ports, de jouir et d'user des installations portuaires, de charger et décharger des marchandises et des passagers». Ce serait une grave erreur, de notre part, de confondre la liberté de la navigation fluviale et la liberté du commerce.

Il est vrai que, dans le préambule de l'Acte de Mannheim, on parle de «liberté de navigation sur le Rhin vue sous l'angle du commerce». Mais cette expression a été expliquée: la liberté de la navigation fluviale ne concerne que les bateaux de commerce et c'est pourquoi les navires de guerre ne bénéficient pas de cette liberté. Les bateaux de plaisance n'entrent pas dans cette catégorie; ils peuvent naturellement aller partout. Mais l'Acte de Mannheim a pour objet précis de permettre aux navires de commerce de s'adonner à ce que nous appelons la navigation commerciale; il a précisément parlé dans son préambule de «liberté de navigation sur le Rhin, vue sous l'angle du commerce», ce qui n'est pas la même chose que de parler de la liberté du commerce.

Dès lors, si les juristes de la Haute Autorité, s'inspirant des études les plus récentes et les plus pertinentes sur la question, en arrivent à conclure — comme je l'espère — que l'établissement de tarifs directs n'a rien à voir avec la liberté de la navigation fluviale, laquelle demeure entière et est même à la base de l'activité que la Haute Autorité désire déployer en ce domaine, s'ils en sont bien convaincus, j'espère que les négociations qu'ils ont entamées pourront prendre une plus grande ampleur. En effet, si nous nous engageons dans ces négociations en estimant que nous devons violer une liberté dont

nous sommes sans aucun doute les partisans les plus convaincus, je crois que nous serons, pour reprendre un terme sportif dont c'est servi M. Struye, réellement handicapés dans ces tractations.

Nous devons, en conséquence, nous efforcer d'éliminer ce doute, après quoi nous pourrons, me semble-t-il, arriver rapidement, et malgré les grandes difficultés dont nous connaissons l'existence, à atteindre notre objectif également dans le domaine des transports fluviaux, c'est-à-dire l'établissement de tarifs qui permettront au grand trafic des produits de la CEEA de se dérouler plus sûrement, plus rapidement et d'une manière moins onéreuse.

M. le président. — Etant donné que le temps passe et que notre ordre du jour est chargé, je prie les orateurs qui désirent encore prendre la parole sur le rapport de M. Kapteyn de limiter leur temps de parole à cinq minutes.

La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir une seconde fois sur le même sujet.

Cette intervention n'a qu'un caractère conservatoire, dans l'intérêt de la Communauté: je ne voudrais pas que mon silence fût interprété comme une acceptation de la thèse juridique que M. le président de la Haute Autorité vient de nous exposer.

Il s'agit de la compétence que peut avoir la Haute Autorité en ce qui concerne la coordination entre les différents moyens de transport.

M. le président de la Haute Autorité, dont nous admirons tous la subtilité d'esprit, se réfère à la fin de l'article 70 du Traité, pour trouver à l'extrême limite l'argument massue avec lequel il me fend le crâne!

Il y est dit: «... il en est de même pour les mesures de coordination ou de concurrence entre les divers modes de transport ou entre les diverses voies d'acheminement».

Monsieur le président de la Haute Autorité, vous avez peut-être été un peu trop vite, car vous n'avez pas tenu compte du début de l'alinéa que vous invoquez, où il est dit: «Sous réserve des dispositions du présent article, ainsi que des autres dispositions du présent Traité...»

Toute la question est donc de savoir s'il y a dans le Traité des dispositions qui dérogent à cette règle.

Je dis: oui, parce que je prétends précisément que le paragraphe 10 de la Convention sur les

Dispositions transitoires nous impose, et c'est écrit en termes exprès, de «réaliser l'harmonisation dans le cadre de la Communauté» pour le charbon et pour l'acier.

J'affirme que cette harmonisation ne peut pas se faire sans coordination.

Permettez-moi de vous dire que vous en avez donné une démonstration qui m'effraie.

Vous avez expliqué que les Etats veulent garder pour eux, sans que vous interveniez, la possibilité de supporter les déficits de certaines entreprises de transports. N'imaginez-vous pas que le fait pour les Etats de subventionner certaines entreprises de transports constitue un avantage indirect? Ne croyez-vous pas qu'une intervention en faveur d'un moyen de transport a une influence sur l'harmonisation des tarifs?

Je ne veux pas vider la question. Je répète que mon intervention n'a qu'un caractère conservatoire: je ne voudrais pas que l'affaire fût considérée comme étant jugée.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je regrette de devoir dire qu'en dépit d'une certaine vivacité que j'y perçois, l'exposé de M. Spierenburg ne m'a pas convaincu entièrement; il en va de même du discours du président de la Haute Autorité.

M. Wigny a déjà expliqué que la réserve est également exprimée au début du cinquième alinéa de l'article 70 du Traité. M. Mayer nous a dit que les gouvernements signataires du Traité avaient en vue d'établir un régime de concurrence et que la coordination équivaldrait à l'élimination de la concurrence.

A ce sujet, j'en appelle aux membres de la Haute Autorité qui se sont rendus récemment en mission d'étude aux Etats-Unis. Dans ce pays de la libre concurrence, ils ont pu voir que cette coordination est très poussée, mais que la libre concurrence n'y est pas éliminée pour autant.

Il y a encore un autre point, qui concerne l'article 127 de Code des douanes français. M. Spierenburg a présenté les choses comme si cette discrimination était déjà écartée et comme s'il ne restait plus qu'à prendre des arrangements dans d'autres domaines.

Je ferai remarquer que la discrimination en question subsiste car, du fait que cet article 127 est toujours appliqué, les transporteurs ne sont pas libres dans leur choix. L'adoption d'un tarif préférentiel en faveur de la côte Atlantique n'a

pas fait disparaître cette discrimination dans la mesure où elle affecte les transports par voie d'eau.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes des transports.

(M. Pünder remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER

Vice-président

7. - Motion d'ordre

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst qui l'a demandée pour une motion d'ordre.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, par dérogation à la méthode suivie jusqu'à présent, je propose, au nom d'une grande partie des membres de la Commission des affaires sociales, qu'il ne soit procédé à la discussion des questions sociales qu'après que les trois rapporteurs auront présenté leurs rapports. Il n'y aurait pas une discussion sur chaque rapport séparément, mais une discussion d'ensemble qui permettrait aux membres de l'Assemblée de considérer les rapports des trois rapporteurs comme un tout homogène.

Je vous propose donc, monsieur le président, d'inviter tout d'abord les trois rapporteurs à présenter leurs rapports et d'ouvrir ensuite la discussion sur les trois rapports à la fois.

M. le président. — Je pense que l'Assemblée est d'accord pour approuver la très intéressante proposition de M. Nederhorst.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Nous procéderons donc de cette façon.

8. - Affaires sociales

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956).

La parole est à M. Vanrullen, rapporteur.

M. Vanrullen, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport

que j'ai présenté au nom de la Commission des affaires sociales n'est pas très volumineux. Pourtant, votre Commission estime que l'importance des problèmes qui sont de son ressort devrait lui donner un caractère de priorité dans nos débats et une place primordiale.

En effet, non seulement le Traité, dans son article 3, a fixé comme but à la Communauté de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre, permettant leur égalisation dans le progrès; mais, en outre, il nous semble que, pour que ce but soit atteint, il est indispensable que la Communauté puisse se maintenir.

Si, comme nous voulons l'espérer, elle entend progresser et se transformer de communauté du charbon et de l'acier en une communauté plus générale, il lui est indispensable d'obtenir l'adhésion pleine et entière des travailleurs.

Pour ce faire, il faut évidemment que les dits travailleurs puissent retirer du fonctionnement du marché commun de la CECA certains avantages et qu'ils n'aient pas à se demander quel est l'intérêt de l'existence de ce marché commun. Un simple climat d'indifférence de la part de la main-d'oeuvre ne saurait évidemment suffire.

Or, les travailleurs ne peuvent s'intéresser à la CECA qu'autant que des réalisations tangibles sont obtenues.

En est-il véritablement ainsi?

Sans doute, dans le Rapport général de la Haute Autorité, une place importante — tout le chapitre VII — est-elle consacrée aux questions sociales. Mais pouvons-nous pour autant nous considérer comme satisfaits? La Commission des affaires sociales ne l'a pas estimé.

Lors de la séance du 23 novembre dernier, répondant à un orateur, membre de notre Commission, M. Finet croyait pouvoir prendre l'engagement, au nom de la Haute Autorité, de rassembler dans les rapports à présenter à l'Assemblée Commune toutes les modifications intervenues dans le statut social des travailleurs des deux industries de la Communauté: charbon et acier.

Nous avons le regret de constater que cet engagement n'a pas été tenu.

Bien sûr, nous entendrons peut-être tout à l'heure la Haute Autorité faire son *mea culpa* dans ce domaine comme dans d'autres. Malgré les gestes de dénégation de la Haute Autorité, je continue à penser qu'il a été difficile aux membres de l'Assemblée Commune comme aux

membres de la Commission des affaires sociales d'apprécier dans quelle mesure les travailleurs des industries de la Communauté ont tiré avantage de la création du marché commun.

Le chapitre VII du Rapport général de la Haute Autorité fait pourtant allusion à certains résultats obtenus dans le domaine social.

Je n'insisterai pas évidemment, en tant que rapporteur général, sur les points faisant l'objet de rapports particuliers, tels que celui de la réadaptation que traitera tout à l'heure mon collègue M. Bertrand ou celui de la construction de logements ouvriers qui doit être évoqué par mon collègue et ami M. Birkelbach.

En ce qui concerne les problèmes plus spécifiquement sociaux, en ce qui concerne en particulier l'emploi de la main-d'oeuvre, nous pouvons évidemment nous réjouir avec la Haute Autorité du fait que l'évolution favorable de la conjoncture ait permis d'éliminer le chômage partiel dans la plupart des pays de la Communauté.

Si cette constatation est satisfaisante, si nous pouvons enregistrer que les travailleurs voient s'éloigner le spectre du chômage, nous devons en contrepartie constater, d'une part, la diminution des effectifs employés dans les charbonnages et, d'autre part, une pénurie croissante d'ouvriers spécialisés ou qualifiés dans la sidérurgie.

De là un premier vœu de votre Commission des affaires sociales, tendant à obtenir que des efforts soient faits pour améliorer le sort des ouvriers mineurs de façon à rendre, je ne dirai pas plus attachante, mais, tout au moins, moins rebutante la profession et à classer cette catégorie de travailleurs là où elle devrait être en raison du caractère pénible de leur emploi, c'est-à-dire en tête des catégories sociales de travailleurs manuels.

La Commission a émis un second vœu, relatif à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans la sidérurgie. Elle demande qu'en accord avec les gouvernements intéressés la Haute Autorité déploie ses efforts pour promouvoir et accélérer dans toute la mesure du possible la formation professionnelle pour les ouvriers qualifiés de la sidérurgie.

La pénurie de main-d'oeuvre dans ces deux domaines, le charbon et l'acier, nous amène tout naturellement à nous préoccuper du problème de la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté.

La Commission des affaires sociales regrette d'avoir à constater qu'après trois années d'exis-

tence et d'application du Traité, le peu d'empressement des gouvernements à mettre en oeuvre l'article 69 nous amène à cette situation paradoxale d'une pénurie de main-d'oeuvre dans certains pays et d'un chômage accru dans d'autres.

Certes, il ne s'agit pas là d'une critique vis-à-vis de la Haute Autorité. Celle-ci déclare dans son rapport qu'elle ne peut pas prévoir la date à laquelle les travailleurs seront mis en possession d'une carte de travail les dispensant des formalités, en particulier des formalités de visa, qui entravent leur libre circulation d'un pays à un autre.

Nous souhaitons évidemment que la Haute Autorité, rejoignant le vœu de la Commission des affaires sociales, épaulé nos efforts en faveur d'une révision du Traité, permettant d'accorder à la Haute Autorité et au Conseil de Ministres un droit et un pouvoir d'initiative dans ce domaine de la libre circulation des travailleurs.

Il faut d'ailleurs constater que cette libre circulation des travailleurs serait évidemment facilitée et rencontrerait moins d'obstacles si l'on avait réalisé un des autres objectifs du Traité, à savoir l'harmonisation des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté.

Bien sûr, même chez les syndicats ouvriers, on a rencontré des réticences en ce qui concerne cette libre circulation de la main-d'oeuvre, parce que, là où des avantages supérieurs ont été acquis, on pouvait craindre que l'afflux d'une main-d'oeuvre, parfois non qualifiée d'ailleurs, mais habituée à des conditions de vie moins larges, ne suscite du côté patronal des résistances plus grandes et ne compromette l'aboutissement favorable des revendications de la classe ouvrière.

C'est pourquoi nous souhaitons que tout soit mis en oeuvre pour que l'harmonisation dans le sens du progrès, but que nous avaient assigné les initiateurs et les rédacteurs du Traité, devienne à bref délai une réalité.

En ce qui concerne les salaires et les conditions de travail, nous nous réjouissons de constater que les enquêtes auxquelles a fait procéder la Haute Autorité ont permis d'établir des statistiques sur les revenus réels des travailleurs dans nos différents pays et que la conséquence en a été pour les travailleurs la possibilité de réclamer, là où les avantages étaient moins considérables, l'alignement sur les pays où les avantages étaient plus élevés.

Nous ne pouvons que souhaiter que ces enquêtes se poursuivent.

A l'heure actuelle, la Haute Autorité fait procéder à des enquêtes sur le régime des prestations sociales dans les différents pays de la Communauté. Ces enquêtes pourront amener les travailleurs à réclamer l'harmonisation au niveau le plus favorable des conditions de sécurité sociale qui leur sont offertes dans les divers pays.

La Commission des affaires sociales souhaite d'ailleurs que la Haute Autorité la tienne au courant, ainsi que l'Assemblée, au jour le jour, dans la mesure du possible, des résultats des enquêtes ainsi effectuées sur les conditions sociales dans les six pays de la Communauté.

En ce qui concerne la durée du travail, je ne vais pas insister sur ce point particulier, puisque mon collègue M. Hazenbosch a été chargé d'un rapport spécial qui ne sera peut-être pas présenté au cours de cette session, mais que nous examinerons en tout cas au cours de la session d'octobre ou de novembre, sur le problème de la réduction de la durée de travail.

Nous pouvons évidemment remercier la Haute Autorité de l'extension des études sur la durée du travail, qui avaient été faites initialement dans le secteur réduit du charbon, à l'ensemble des industries de la Communauté. Là aussi nous demandons que les résultats des études en cours soient communiqués dans les moindres délais aux Commissions intéressées de l'Assemblée Commune, de façon que nous puissions en tirer les conséquences prévisibles.

Nous demandons également que les études sur les conséquences économiques d'une réduction éventuelle de la durée du travail, études auxquelles la Haute Autorité a déclaré vouloir procéder, soient communiquées le plus rapidement possible à l'Assemblée Commune et aux Commissions chargées de prendre des décisions dans ce domaine.

J'en arrive au problème de la construction des habitations ouvrières.

En ce qui concerne l'aspect juridique de ce problème, c'est mon collègue et ami M. Birkelbach qui aura à vous présenter cet après-midi un rapport.

Pour ce qui est du problème en général, la Commission des affaires sociales se réjouit de constater que la Haute Autorité s'est enfin ralliée au point de vue que nous avons défendu depuis un certain temps, consistant à permettre l'utilisation des intérêts des fonds placés par la

Communauté, en particulier des fonds provenant du prélèvement, pour financer les constructions et, plus spécialement, pour promouvoir la réduction du taux d'intérêt des prêts consentis en faveur de la construction.

Nous nous réjouissons de ce qu'une nouvelle tranche de 25 millions de dollars soit accordée pour la construction des logements des ouvriers de la sidérurgie.

Les indemnités de réinstallation seront majorées en ce qui concerne les travailleurs déplacés qui voudront bien consacrer ces indemnités à l'aménagement ou à la construction d'un logement. Là encore, nous pouvons nous réjouir.

Mais quand la Haute Autorité nous fait part de la répartition des crédits et de l'étalement des programmes entre les différents pays de la Communauté, la Commission des affaires sociales serait désireuse de savoir suivant quels critères on a procédé à la répartition des crédits entre les différents pays et entre les différents organismes de façon à obtenir les programmes de construction dont il est fait état dans le rapport de la Haute Autorité.

Nous nous félicitons du lancement, envisagé par la Haute Autorité, d'un deuxième programme de constructions expérimentales, en espérant que, dans ce domaine, les approbations, qui sont indispensables, du Conseil de Ministres et du Comité Consultatif, seront obtenues à bref délai, de manière que cette deuxième tranche du programme expérimental puisse être lancée sans plus tarder après l'achèvement de la première tranche.

Dans ce domaine également, nous voudrions qu'on nous communiquât les résultats de ces expériences, de façon que l'on puisse tirer des conclusions de ce programme expérimental en vue de l'adoption de certains types de construction.

Il y a lieu de remarquer, toujours en ce qui concerne la construction de logements ouvriers, que les prévisions de la Haute Autorité portent sur environ 12 000 logements pour les mineurs seulement. Bien sûr, depuis, on a étendu les prévisions de construction, et nous ne pouvons que nous en réjouir, aux ouvriers des mines de fer et aux ouvriers de la sidérurgie.

Je répète qu'en ce qui touche les mineurs des charbonnages, 12 000 logements avaient été prévus et on est bien obligé de constater que ce chiffre correspond au dixième environ des besoins dans cette branche d'industrie.

Par conséquent, nous ne pouvons que souhaiter le développement, l'extension des efforts dans ce domaine et nous voudrions avoir l'assurance, de la part de la Haute Autorité, que les efforts déployés et les crédits dépensés ne viennent pas en substitution d'efforts sur le plan national ou sur le plan professionnel, mais constituent un programme complémentaire destiné à parachever les programmes nationaux ou les programmes professionnels.

Toujours dans ce domaine de la construction de logements, nous avons, à la Commission des affaires sociales, attiré d'une manière toute spéciale l'attention de la Haute Autorité sur la nécessité d'envisager la suppression, dans les moindres délais, des baraquements, des camps de travailleurs installés dans des conditions précaires et provisoires. Nous avons souhaité qu'il soit procédé à un recensement général, de façon à pouvoir élaborer un programme de suppression de ces baraquements et de leur remplacement par des constructions présentant des normes régulières.

Dans ce domaine également, nous constatons que la Haute Autorité ne nous a pas fourni les renseignements que nous avons sollicités. Je dois signaler d'ailleurs, pour éviter une confusion dans les esprits, que, dans le rapport présenté au nom de la Commission des affaires sociales, au paragraphe 41, où il est dit qu'il n'appartient pas aux commissions régionales de répartir l'aide financière de la Haute Autorité pour les constructions, il s'agit de l'aide de la Haute Autorité pour la construction de logements destinés à remplacer les baraquements et des logements défectueux encore trop nombreux dans certains pays de la Communauté.

C'est dans ce domaine très spécial de la suppression des baraquements et des logements défectueux que nous voudrions qu'un effort tout spécial fût accompli.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la Haute Autorité a autorisé des échanges d'informations concernant les études et les expériences faites dans les différents pays et nous ne pouvons évidemment que nous en réjouir.

Nous rappelons à ce sujet le vœu de l'Assemblée demandant qu'une enquête soit faite sur la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans certains secteurs de la Communauté.

Il ne semble pas qu'il ait été donné suite au vœu émis dans notre Assemblée, mais nous continuons à penser qu'il est indispensable que soit précisée l'étendue de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les industries de la Com-

munauté et en particulier dans l'industrie sidérurgique.

Nous voudrions aussi que, dans le Rapport général sur l'activité de la Haute Autorité, un chapitre spécial fasse mention des efforts accomplis en ce qui concerne le développement de la sécurité dans le domaine du travail.

Vous n'ignorez pas qu'il s'agit là d'un des points les plus importants dans le champ d'action de la Commission sociale de la Haute Autorité.

Pour ce qui est du chapitre relatif à l'hygiène et à la médecine du travail, nous ne pouvons qu'approuver l'octroi d'un crédit de 1.200.000 dollars, à utiliser en quatre ans, pour les recherches à effectuer à cet égard. Nous nous réjouissons également de l'extension des recherches primitivement prévues en ce qui concerne les mines de charbon, au domaine des mines de fer et à celui de la sidérurgie.

Je voudrais, en conclusion de cette intervention, vous dire que si, au début, je signalais que nous n'avions pas lieu de nous réjouir de la façon dont la Haute Autorité avait tenu ses promesses en ce qui concerne la publication des résultats déjà acquis, en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et d'emploi de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté, j'ai eu cependant hier un espoir.

Faisant part à un des membres de la Haute Autorité de ma déception en ce qui concerne les réalisations dans le domaine social, j'avais le plaisir de l'entendre me dire: nous avons effectivement obtenu dans ce domaine des résultats et nous venons de publier une petite brochure qui fait état des améliorations acquises en vue de l'harmonisation des conditions de vie et de travail, dans le sens du progrès, bien entendu.

Arrivé dans cette maison, je me suis immédiatement précipité sur la documentation qui venait de nous être remise au cours des journées précédentes et j'ai eu le bonheur de mettre la main sur cette brochure.

J'y ai trouvé, à ma grande satisfaction, un chapitre intitulé: «Harmonisation et progrès dans le domaine social». Mais lorsque j'ai parcouru ce chapitre, j'ai été amené à constater que la Haute Autorité se félicite d'enregistrer le fait que l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté a été en règle générale, de 1952-1953 jusqu'à l'heure actuelle, plus favorable que pour l'ensemble des industries formatrices des différents pays. Elle signale en deuxième lieu qu'une comparaison inter-

nationale montre que, de 1952 jusqu'à nos jours, l'augmentation des gains a été en général plus forte dans les pays qui ne faisaient pas partie du groupe de tête, dans l'échelle des salaires, lors de l'ouverture du marché commun.

Je dois vous avouer que j'ai été très déçu. En effet, si je me reporte à ce qui a été réalisé dans mon propre pays dans le domaine des variations et des aménagements de salaires, je suis bien obligé de constater que ce ne sont pas les industries de la Communauté qui ont été à la pointe de l'amélioration, ni même du combat pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre.

Bien sûr, en France — et il en est sans doute de même dans les autres pays de la Communauté — les ouvriers mineurs ou sidérurgiques ont obtenu des améliorations de salaires. Mais ils n'ont pas été les premiers.

Les améliorations de salaires ont été obtenues, en France en particulier, après des grèves dans les chantiers maritimes de Saint-Nazaire, après des accords contractuels dans une entreprise nationalisée de construction d'automobiles de la région parisienne, et le secteur minier n'a fait qu'obtenir à son tour, avec un certain décalage dans le temps et dans l'importance des résultats, ce qui avait été obtenu d'abord dans le secteur privé des chantiers de construction maritime, puis dans un secteur nationalisé de construction d'automobiles.

Mais où je trouve la chose un peu excessive, c'est quand la Haute Autorité semble se réjouir de ce résultat comme d'un résultat de son activité.

Il y a longtemps qu'on a parlé des gens qui se paraient des plumes du paon. Je pense qu'en l'occurrence ceci pourrait bien s'appliquer à la Haute Autorité car, en réalité, elle est absolument étrangère aux résultats obtenus en ce qui concerne aussi bien l'amélioration dans le domaine des salaires pour les ouvriers des industries de la Communauté qu'en ce qui concerne, dans le cas particulier de mon pays, la prolongation de la durée des congés payés, par exemple.

Ce n'est pas la Haute Autorité qui a été à l'origine, qui a été la promotrice de ces revendications sociales ou qui les a épaulées. Elle enregistre le fait qu'elles ont abouti dans ces pays.

Je voudrais que, dans les rapports futurs dont nous aurons à discuter, soit tenu l'engagement que la Haute Autorité a pris en novembre 1955

de nous présenter le bilan des avantages acquis dans le domaine social par les travailleurs des différentes industries de la Communauté.

Je comprends bien que, cette année, avec un bilan, je ne dirai pas négatif, mais réduit à zéro, il ne pouvait guère en être question.

Je veux espérer que, compte tenu des observations que présente la Commission des affaires sociales, la Haute Autorité voudra, dans ce domaine, faire preuve d'un peu moins de passivité, d'un peu plus de dynamisme et que, l'an prochain, au lieu de constater l'évolution des salaires ou des conditions de vie dans les industries de la Communauté, elle pourra nous dire: grâce à l'existence du marché commun, on a obtenu dans les pays de la Communauté des améliorations substantielles des conditions de vie, soit sous forme de salaires accrus, soit sous forme de prolongation des congés pays, soit encore sous forme de réduction de la durée du travail.

A ce moment-là, épaulés par la confiance de la masse des travailleurs, vous pouvez être sûrs que l'existence de la Communauté ne sera pas discutée, et nous pourrions envisager d'un oeil favorable l'extension de ses activités dans le cadre d'un marché commun généralisé, ce que souhaite l'ensemble des membres de l'Assemblée Commune.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Vanrullen pour son rapport.

Nous passons à la présentation du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, depuis le début de la mise en application du Traité et des Dispositions transitoires, la Commission des affaires sociales n'a cessé de considérer que le § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires et l'article 56 du Traité constituaient l'un des principaux moyens d'action sociale qui ont été prévus.

La création du fonds de réadaptation qui dispose de moyens financiers suffisants — je serais même tenté de dire: de moyens financiers surabondants — provenant des prélèvements, a toujours été envisagée par nous comme la conséquence logique des dispositions générales de

l'article 2 du Traité aux termes desquelles la Communauté doit veiller à la réalisation de ses objectifs économiques tout en sauvegardant la continuité de l'emploi.

Le § 23 et l'article 56 ont donc leur raison d'être; selon la Commission, ils sont les instruments dont les gouvernements et la Haute Autorité disposent pour accomplir la mission sociale de la Communauté.

Pour la première fois, dans les six pays de la Communauté et dans la Communauté elle-même, on cesse donc de tenir compte uniquement des nécessités économiques d'un marché commun et on commence à faire peser dans la balance les intérêts humains des travailleurs de la Communauté.

Vous comprendrez sans peine, monsieur le président, que la Commission des affaires sociales ait toujours examiné et discuté très soigneusement le § 23. Vous comprendrez aussi que nous avons cru bon, l'an dernier déjà, de dire dans un rapport toute l'importance que ce paragraphe revêt à nos yeux.

Nous avons toujours vu dans le § 23 une possibilité de surmonter les difficultés qui pourraient résulter pour les travailleurs, au cours de la période transitoire, de la rationalisation, de la modernisation ou de la fermeture de certaines entreprises.

Nous avons toujours été d'avis qu'il faut pouvoir interpréter l'article 56 dans le même sens, bien que d'une manière plus limitative.

Cependant, l'article 69 et d'autres dispositions du Traité viennent limiter la Haute Autorité dans ses possibilités d'appliquer le § 23: en effet, l'action de la Haute Autorité est subordonnée à l'initiative des gouvernements. Le fait est que la Haute Autorité ne peut participer aux frais de la réadaptation que si elle en est requise par le gouvernement intéressé.

Après avoir reçu de celui-ci une demande de contribution aux frais de la réadaptation, la Haute Autorité peut, premièrement, contribuer à créer de nouvelles possibilités d'emploi productif en faveur de la main-d'oeuvre devenue disponible et, deuxièmement, faciliter par son aide financière l'exécution de programmes soumis par le gouvernement et destinés à créer des industries nouvelles.

En ce qui concerne l'aide financière, la Haute Autorité peut même accorder la priorité aux programmes soumis par des entreprises lorsqu'ils visent à remédier à des difficultés résultant de l'établissement du marché commun.

Lorsque la Haute Autorité est saisie d'une demande, elle peut tout d'abord contribuer elle-même à créer non seulement des industries nouvelles relevant de la Communauté, mais également de nouvelles activités économiques en dehors des industries ressortissant à sa juridiction.

Elle peut ensuite accorder aux travailleurs une aide non remboursable à partir du moment où ils doivent cesser leur activité et jusqu'à ce qu'ils soient replacés.

Enfin, lorsque son intervention est sollicitée, la Haute Autorité peut verser des fonds aux entreprises pour assurer l'indemnisation des travailleurs en chômage temporaire.

C'est dans cette triple perspective que la Commission des affaires sociales a suivi de très près l'application du § 23 pendant les trois premières années de l'existence du marché commun.

L'examen des documents publiés par la Haute Autorité fait apparaître que, jusqu'au 1^{er} avril 1956, le gouvernement français a adressé seize demandes d'aide à la réadaptation, portant sur un total de 9.469 travailleurs.

La Haute Autorité a agréé douze de ces demandes; les quatre autres ont été écartées, parce que l'article 56 et le § 23 n'étaient pas applicables à ces cas.

Au cours de la même période, le gouvernement italien a introduit deux demandes: une qui concerne les charbonnages de la région de Sulcis et l'autre la sidérurgie italienne; elles portent sur un total de 9.985 travailleurs.

Enfin, en 1954, le gouvernement belge a sollicité une aide à la réadaptation pour 1.100 mineurs du Borinage.

Actuellement, le § 23 s'applique donc pratiquement à 20.000 travailleurs qui, comme on dit, subissent les charges de l'établissement du marché commun.

En effet, c'est là le critère dont la Haute Autorité s'est inspirée pour admettre et accorder l'application du § 23.

Or, au cours de la session ordinaire de juin 1955, la Commission avait déjà attiré l'attention de l'Assemblée Commune sur les hésitations et les lenteurs qu'elle constatait dans l'application du § 23.

C'est pourquoi elle a donné suite au voeu de l'Assemblée Commune qui demandait qu'on réunisse sur place les informations nécessaires afin de se rendre compte de la manière dont le § 23 est appliqué.

D'accord avec le Bureau, elle a chargé une délégation de la Commission des affaires sociales d'effectuer en France et en Italie une mission d'étude et d'information.

Au cours de son voyage dans ces pays, la délégation a pris contact, à l'échelon régional et national, avec les pouvoirs publics, les organisations ouvrières et les organisations patronales.

Les opinions des différents milieux sont exposées dans le rapport écrit, document N° 26, que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la Commission des affaires sociales. Je ne crois donc pas nécessaire d'en dire davantage.

Il me paraît plus important que l'Assemblée Commune prenne connaissance des constatations que la Commission des affaires sociales a faites et des impressions qu'elle a recueillies en allant voir sur place comment le § 23 est appliqué.

Cette mission d'information nous a convaincus que les possibilités offertes par le § 23 ne sont pas entièrement utilisées, que la manière de s'en servir est très défectueuse, qu'elles se heurtent aux hésitations et aux réserves des gouvernements intéressés et, enfin, que la Haute Autorité leur donne une interprétation qui n'est pas suffisamment large.

La Haute Autorité ne suit ni ne contrôle d'assez près l'exécution des accords conclus.

Dans les contacts qu'elle a eus avec la Haute Autorité, la Commission des affaires sociales a cependant toujours défendu l'idée que la lettre et l'esprit du § 23 font à la Haute Autorité une obligation d'aider à mettre les travailleurs à l'abri des charges de la réadaptation et de leur fournir un emploi productif.

Nous croyons que le Traité est très clair à cet égard; il nous dit d'abord que les frais de la réadaptation ne peuvent être mis à la charge des travailleurs; il nous dit ensuite qu'il faut procurer un emploi productif à la main-d'oeuvre rendue disponible.

La Commission pense, en effet, que le maintien du salaire et le réemploi ne peuvent se concevoir l'un sans l'autre. Aussi faut-il prendre toutes les mesures nécessaires dans ce sens.

L'expérience nous a appris que, dans la pratique, les gouvernements intéressés n'ont fait parvenir leur demande à la Haute Autorité que plusieurs mois après le licenciement des travailleurs.

Je citerai simplement quelques exemples qui montrent qu'aux yeux du monde des travailleurs

le § 23 ne peut pratiquement contenir aucun élément positif.

Voici un premier fait: en décembre 1953, une demande fut introduite concernant environ 6000 travailleurs licenciés au cours de l'année 1950; or, jusqu'à présent, ces 6000 travailleurs n'ont pas encore touché un sou à titre d'indemnité.

Si les gouvernements intéressés se montrent à ce point hésitants et réservés, l'application du § 23 devient impossible et perd toute signification au regard du progrès social.

Voici un second fait: une seule des dix-sept demandes agréées a été introduite avant que les travailleurs aient été licenciés. Les seize autres ont toutes été introduites plusieurs mois après les licenciements.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'on a ainsi vidé de tout sens le contenu et l'esprit du § 23.

J'aperçois une autre preuve de l'application défectueuse du § 23 dans le fait que toutes les indemnités d'attente qui ont été allouées sont nettement inférieures au salaire que les travailleurs gagnaient avant d'être licenciés.

La Haute Autorité a d'ailleurs reconnu elle-même que l'indemnité atteignait au maximum 80% du salaire. A première vue, nous avons l'impression qu'il s'agit de 80% du salaire effectivement gagné. Mais, en fait, on prend pour base des calculs le salaire légal d'une semaine de 40 heures, alors que la durée hebdomadaire du travail est en réalité de 48 heures. Il n'est pas davantage tenu compte de la prime à la production que les travailleurs touchaient avant d'être licenciés ou mis en disponibilité.

Tous les travailleurs affectés par la réadaptation ont subi une perte de salaire de 20 à 30% et parfois même de 40 à 45%.

En ce qui concerne la préparation des mesures de réadaptation, votre Commission estime qu'il faut s'efforcer d'établir une coopération plus étroite entre la Haute Autorité, les gouvernements intéressés, les organisations patronales et les syndicats.

Avant d'intervenir, il faut étudier soigneusement la situation dans les régions où la réadaptation s'impose. A notre avis, le premier alinéa de l'article 46 du Traité permet à la Haute Autorité de se faire informer directement, par les gouvernements, les entreprises et les organisations intéressées, des mesures qu'il y a lieu de prendre pour mettre les travailleurs à l'abri des charges de la réadaptation et pour assurer leur réemploi.

C'est avec stupéfaction que nous avons constaté, par exemple, qu'un certain problème n'a été découvert qu'au moment d'exécuter un accord conclu entre la Haute Autorité et un gouvernement.

Un accord avait été conclu en vue du transfert de 5000 mineurs dans un pays de la Communauté. Lorsqu'on voulut exécuter l'accord, on s'aperçut tout à coup qu'il n'y avait pas d'habitations pour les travailleurs qui acceptaient d'être transférés. Heureusement, une très vive résistance s'est manifestée chez les travailleurs auxquels on avait demandé de se déplacer et le transfert a eu lieu sur une échelle très réduite et progressivement.

Or, si des mineurs avaient accepté à ce moment-là leur transfert d'une région dans une autre où aucun logement n'avait été prévu, ils auraient eu à affronter des problèmes en face desquels aucun esprit conscient de ses responsabilités sociales n'eût dû les placer.

Il en est de même pour un autre problème relatif à la réadaptation: celui que posent les licenciements dans l'industrie sidérurgique italienne.

Etant donné qu'il s'agit d'un sujet tout à fait nouveau, où toute expérience fait encore défaut, je comprends parfaitement — et la Commission le comprend aussi — qu'un certain temps soit nécessaire pour surmonter les difficultés qui se présentent. Mais la Commission s'est étonnée que la Haute Autorité ne l'ait pas suffisamment informée de cet aspect de la réadaptation.

Au sujet de la réadaptation, le Rapport général de la Haute Autorité nous apprend qu'elle a agréé une demande portant sur 1500 travailleurs et que l'on a commencé à exécuter l'accord conclu à la suite de cette demande.

A première vue, ce passage du Rapport général donne l'impression que tout s'est déroulé normalement. Nous voudrions toutefois que l'on accorde la plus grande attention à la préparation et à l'exécution de certaines mesures de réadaptation.

Chaque fois qu'un gouvernement introduit une demande, la Commission désirerait être informée, le jour même ou le lendemain, de la date de son dépôt. Elle pourrait ainsi suivre de près la manière dont l'accord sera conclu, en prenant contact, soit avec les travailleurs, soit avec les organisations patronales de la région en question.

Nous constatons donc que les gouvernements se montrent plutôt réticents lorsqu'il s'agit d'appliquer le § 23.

En ce qui concerne l'approbation des programmes soumis, notre Commission n'est pas d'accord sur l'interprétation que la Haute Autorité donne au § 23, ni sur la manière dont elle conçoit sa responsabilité en matière de politique sociale.

En effet, au cours des échanges de vues que notre Commission a eus avec la Haute Autorité, celle-ci nous a déclaré qu'elle estimait devoir mettre à l'étude les demandes qui lui avaient été soumises — tardivement ou non — afin de voir si le licenciement des travailleurs, la rationalisation, la modernisation ou la fermeture éventuelle d'une entreprise était la conséquence de la création du marché commun.

Jusque là, l'attitude de la Haute Autorité est entièrement conforme au § 23. Mais elle estime que, si elle a constaté que la fermeture d'une entreprise, sa modernisation ou sa rationalisation est une conséquence de l'établissement du marché commun, la suite de la procédure est fixée au § 23.

Selon la Haute Autorité, il resterait alors uniquement à fixer les modalités d'octroi de l'aide financière en accord avec les services nationaux responsables.

Or, c'est sur ce point que les conceptions de la Commission et celles de la Haute Autorité divergent du tout au tout. A la page 41 de mon rapport, j'ai dit quel était l'avis de la Commission à ce sujet.

En effet, la Haute Autorité pense que les accords qu'elle a conclus avec certains gouvernements ne peuvent porter que sur la manière dont elle accorde son aide financière. Elle n'accepte pas d'être liée par d'autres conditions que par celles qui peuvent être posées pour l'octroi de cette aide financière.

La Haute Autorité estime ne pas être compétente pour contrôler l'exécution d'éventuelles réglementations convenues sur le plan national entre les employeurs et un gouvernement déterminé, ou entre les travailleurs, les employeurs et un gouvernement, et qui portent, par exemple, sur le maintien des catégories de salaires ou sur l'attribution d'habitations décentes en cas de transfert.

Elle soutient qu'elle ne peut aider à la réadaptation que par une contribution financière, mais qu'elle n'a aucun droit de regard sur l'exécution d'un accord conclu entre elle et un gouvernement.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Permettez-moi de vous dire mon étonnement.

M. Bertrand, rapporteur. — Monsieur Finet, le compte rendu de notre Commission a été soumis à votre approbation et n'a pas été modifié.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je ne veux pas vous interrompre, mais je ferai la mise au point nécessaire.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) La Haute Autorité pense que, lorsqu'une proposition est faite par un gouvernement intéressé en vue de résoudre certains problèmes de réadaptation, il y a toujours deux parties en présence dont il faut tenir compte, et qu'elle ne peut pas à priori imposer au gouvernement des conditions déterminées, car en le faisant elle empêcherait la réalisation d'un accord, ce qu'elle désire éviter.

Aussi avons-nous demandé à la Haute Autorité quel était le texte du Traité qui lui interdisait de contrôler l'application d'un accord en matière de réadaptation.

La Haute Autorité a admis que le Traité ne lui interdit pas ce contrôle; mais elle a déclaré qu'elle ne dispose pas d'un appareil administratif capable d'exercer un contrôle de cette sorte.

Monsieur le président, l'argument que la Haute Autorité fait valoir contre l'une des dispositions sociales les plus progressistes du Traité — qui, par ailleurs, contient si peu de choses en matière sociale — nous semble vraiment dépourvu de tout fondement solide.

En effet, jusqu'à présent nous comptons 17 cas de réadaptation. Dans plusieurs de ces cas, outre ses contacts avec les gouvernements sur le plan national, la Haute Autorité a constitué certains organes qu'elle a chargés de suivre l'application de la réadaptation.

Tel était par exemple le cas lors de la réadaptation des 1500 ouvriers des Ateliers et Forges de la Loire à St-Etienne. Au début de 1955, on a convenu de créer une série de commissions appelées à contrôler l'application des mesures de réadaptation. A côté d'une commission nationale, composée de représentants du gouvernement, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, il a été procédé à la création de commissions régionales et locales; les premières, composées de la même manière que la commission nationale, étaient présidées par le directeur du service régional de placement; les autres étaient composées de représentants des chefs d'entreprise et des travailleurs. Ces dernières commissions devaient se réunir tous les mois pour suivre l'évolution et les résultats de la réadaptation.

Lors de la visite que nous avons faite sur place, nous avons appris à notre grand étonnement, que la commission nationale ne s'était réunie qu'une seule fois, en mai 1955, quand la Haute Autorité a assisté à son installation. Depuis lors, elle ne s'est plus réunie.

La commission locale, qui devait se réunir en principe tous les mois, n'avait tenu séance que deux fois entre le mois de mai 1955 et le mois d'avril 1956.

Si la Haute Autorité me répond qu'elle n'a pas l'appareil administratif nécessaire pour faire ces contrôles, j'attirerai son attention sur la façon parfaite dont elle suit, même en l'absence d'un appareil administratif, la construction de logements, par l'entremise de commissions régionales instituées en vue de favoriser cette construction; et nous constatons que le représentant de la Haute Autorité entretient des contacts réguliers avec les commissions régionales lorsqu'il s'agit de dresser des plans de construction.

Est-il vraiment si difficile de faire en sorte qu'un représentant de la Haute Autorité assiste également aux réunions des autres commissions? Est-il vraiment si difficile de convoquer les commissions lorsque d'importantes mesures de réadaptation doivent être appliquées?

Il a été stipulé très clairement que la Haute Autorité doit veiller à ce que la main-d'oeuvre soit mise à l'abri des charges de la réadaptation.

Lorsque, sur le plan national, un accord est conclu dans lequel il est dit que les travailleurs doivent être maintenus dans la même catégorie de salaire et qu'un logement doit être mis à leur disposition, je pense qu'en vertu du § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires la Haute Autorité a mandat de veiller à ce que les travailleurs soient mis à l'abri des charges de la réadaptation. Au moment de conclure un accord de cette sorte, la Haute Autorité doit donc poser comme condition que le § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires sera entièrement respecté.

Si, lors de l'examen d'une nouvelle demande de réadaptation, la Haute Autorité croit que l'on entend manifestement tourner les dispositions du § 23 — en d'autres termes que l'on ne veut pas mettre les travailleurs à l'abri des charges de la réadaptation et établir un programme progressif de mesures de réadaptation — nous la prions d'invoquer le § 23 de la Convention et de placer le gouvernement intéressé devant ses responsabilités. Nous préférons n'avoir aucun accord plutôt qu'un accord dans lequel il n'est pas tenu compte des objectifs d'ordre social

énoncés au § 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires et à l'article 56 du Traité.

Les contacts que nous avons eus avec les représentants des travailleurs nous ont amenés à constater que ceux-ci éprouvent tout sauf de la sympathie pour la Communauté du charbon et de l'acier qu'ils rendent responsable de ce que rien n'est fait pour eux. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle on voit se former dans certains pays de la Communauté, à la suite de la création du marché commun et des conséquences fâcheuses qui en résultent pour les travailleurs, une mentalité véritablement anti-européenne.

J'ai de la peine à imaginer que tel ait été le but que l'on s'est proposé en formulant le § 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires et l'article 56 du Traité.

C'est ainsi qu'il est assez gênant pour une délégation de notre Assemblée d'être obligée, lorsqu'elle établit des contacts sur le plan régional, d'entendre aussi bien les employeurs que les travailleurs lui dire: «Nous sommes surpris que, jusqu'à présent, nous n'ayons vu encore personne des services de la Haute Autorité venir discuter avec nous des difficultés causées par la réadaptation».

Lorsque nous avons demandé de quelle manière les accords financiers sur la réadaptation étaient harmonisés, on nous a déclaré que le versement de l'aide financière de la Haute Autorité se faisait sur la base des indications fournies par les instances nationales, mais que la Haute Autorité se réservait le droit d'exercer une surveillance par le moyen de sondages.

Nous pensions que, dans ce domaine également, il est nécessaire de rechercher une autre formule pour mettre la main-d'oeuvre à l'abri des conséquences préjudiciables de la création du marché commun.

Nous avons appris par exemple que, dans une certaine entreprise, trois catégories de travailleurs sont affectées par la réadaptation.

La première catégorie comprend les travailleurs dont le salaire n'a pas pu être maintenu à son ancien niveau, parce qu'ils ne peuvent plus exercer leur travail spécialisé dans la nouvelle entreprise ou dans l'entreprise réorganisée et que, par conséquent, ils ont dû passer dans une autre catégorie de salaire. Pendant la période de transition, la réduction du salaire de ces travailleurs se trouve compensée par une contribution versée par le gouvernement intéressé et par la Haute Autorité.

Dans la seconde catégorie, on trouve les travailleurs qui ont été affectés à un travail insuffisamment productif. Leur salaire est calculé d'après le degré de rentabilité. L'écart entre l'ancien salaire et le nouveau est également compensé par des allocations versées par le gouvernement intéressé et par la Haute Autorité.

La troisième catégorie comporte enfin les travailleurs qui suivent un cours de rééducation professionnelle et auxquels l'entreprise verse une partie de leur salaire.

Or, nous avons demandé aux intéressés comment les critères étaient établis, de quelle manière le contrôle était exercé et qui établissait le degré de rentabilité.

Personne n'a pu nous donner d'explications sur ces points, si bien que nous sommes parvenus à la conclusion que l'entreprise détermine unilatéralement les montants, qu'elle établit les bordereaux en conséquence et les transmet aux services régionaux officiels qui, à leur tour, les font parvenir, par l'entremise des instances nationales, à la Haute Autorité à Luxembourg, laquelle remplit un chèque pour payer sa part.

Ce système, lui aussi, contribue à créer une atmosphère de méfiance chez les ouvriers affectés par la réadaptation, qui estiment à juste titre que l'on ne fait pas grand chose pour leur réemploi.

Si, en période de haute conjoncture, en un temps où l'on se plaint de la pénurie de main-d'oeuvre sur le marché du travail, nous sommes obligés de tirer pareille conclusion, qu'en sera-t-il en période de basse conjoncture, quand la main-d'oeuvre sera surabondante?

Dans les demandes qui sont déposées, on ne prévoit pas, pour l'instant, de programmes concrets, en vue de la création de nouvelles possibilités d'emploi; on se borne à demander à la Haute Autorité de verser pendant une période de 12 ou 18 mois une indemnité d'attente dégressive aux ouvriers licenciés.

On ne se soucie pas de savoir si ces travailleurs trouveront demain un emploi; là encore, nous sommes donc obligés de constater que l'esprit, la signification et le concept du § 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires sont entièrement vidés de leur sens en ce qui concerne la réadaptation de la classe ouvrière.

Dans cet ordre d'idées, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que notre Commission insiste énergiquement sur la nécessité, lorsqu'un gouvernement sollicite l'intervention de la Haute

Autorité, d'établir au plus tôt un programme de réadaptation et de l'exécuter sans délai.

La Commission estime que les accords entre la Haute Autorité et les gouvernements doivent se fonder sur trois principes essentiels: en premier lieu, les salariés licenciés doivent toucher une indemnité qui ne soit pas inférieure au salaire réel qu'ils recevaient avant leur licenciement; en second lieu, les programmes établis en vue de la transformation d'industries ou de la création d'industries nouvelles doivent être exécutés aussi rapidement que possible; en troisième lieu, il faut procéder au transfert de travailleurs uniquement lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées et, s'il ne s'offre aucune autre solution, il faut prendre soin, lorsqu'on opère ce transfert, d'atténuer toutes les difficultés d'ordre psychologique, toutes les difficultés que suscitent l'établissement des travailleurs et leur entrée dans un milieu nouveau, de telle sorte que le transfert de la main-d'oeuvre se fasse d'une manière digne de l'homme.

J'ajouterai un mot sur la réadaptation dans son lien avec la conjoncture. A la Commission, nous avons l'impression qu'à l'heure actuelle la haute conjoncture économique nous cache un certain nombre de problèmes de réadaptation et que leur solution se trouve tout naturellement différée.

Au cas où la conjoncture viendrait à se détériorer, ces problèmes cachés apparaîtraient à la surface et se poseraient avec acuité.

C'est pourquoi nous prions la Haute Autorité de se prévaloir des dispositions de l'article 46 du Traité pour recueillir dès maintenant, par l'entremise des organisations patronales et des organisations de travailleurs, les informations nécessaires et étudier les problèmes de réadaptation qui se poseront lors d'un éventuel renversement de la conjoncture. Je crois qu'il est possible de procéder dès maintenant à cette étude. Comme le dit le proverbe: gouverner, c'est prévoir. Il faut que nous soyons armés le jour où ces problèmes deviendront pressants.

Dans cet ordre d'idées, j'attire l'attention de la Haute Autorité sur le fait que les dispositions du § 23 de la Convention ne sont applicables que pendant la période de transition.

Quant à l'article 56 du Traité, nous en sommes encore au stade des discussions académiques et aucune doctrine n'est encore fixée à cet égard. On ne sait pas encore exactement quel est le véritable contenu du passage de l'article 56 dans lequel il est question des «procédés techniques ou équipements nouveaux qui ont pour consé-

quence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'oeuvre».

Lors de la révision du Traité, à l'expiration de la période transitoire, il faudra donc aussi envisager de proroger de deux ans la validité du § 23.

Enfin, je ferai remarquer que les dispositions du § 23 se rattachent étroitement à celles du Traité qui règlent la libre migration et la possibilité d'encourager la formation professionnelle.

Nous pensons, en effet, que la question de la réadaptation pourrait se résoudre plus aisément si nous pouvions parvenir, d'une part, à l'organisation d'une solide formation professionnelle et, d'autre part, à la libre migration; ainsi pourrait-on atteindre une harmonisation portant sur l'ensemble du marché commun du travail.

Je pense, monsieur le président, que, dans le cadre de ce premier marché commun contrôlé par une autorité supranationale, les mesures prévues par le Traité en ce qui concerne le fonctionnement du fonds de réadaptation représentent un très sérieux progrès.

Les travailleurs ont salué avec joie ce progrès. Ils sont toujours partisans du marché commun et désirent continuer leur collaboration à l'intégration européenne.

Cependant, les premières applications des principes énoncés au § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires ont provoqué dans le monde du travail une déception qui n'est pas propre à favoriser la Communauté ni à hâter l'unification ultérieure de l'Europe.

Il faut donc que la Haute Autorité et les institutions de la Communauté remédient à cette situation.

C'est dans cet esprit que votre Commission des affaires sociales a entrepris son enquête et rédigé son rapport.

Je terminerai, monsieur le président, en remerciant les gouvernements français et italien, de même que les organisations d'employeurs et de travailleurs, de la bonne volonté dont ils ont fait preuve et de l'ample documentation qu'ils ont mise à notre disposition au cours de notre voyage d'information et d'étude.

Par la même occasion, nous félicitons le secrétariat de notre Assemblée et celui des commissions de la manière parfaite dont ils ont préparé et réalisé ce voyage.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie également M. Bertrand pour son rapport.

Conformément à la décision que nous avons prise, nous passons maintenant à la présentation du rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955, sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

La parole est à M. Birkelbach, rapporteur.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, la sous-commission au nom de laquelle je dois faire un rapport était chargée d'examiner deux questions précises. Compte tenu des aspects juridiques, elle devait rechercher les possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité, d'une part, d'accorder conformément à l'article 56 du Traité une aide destinée à la construction d'habitations ouvrières dans le cadre du réemploi de la main-d'oeuvre et, d'autre part, d'accorder des crédits à un taux réduit conformément aux dispositions des articles 49 et 50 du Traité et des 1^{er} et 2^{me} alinéas de l'article 54.

La sous-commission a dû consacrer à ces questions un grand nombre de réunions, car elle a vu surgir des problèmes particuliers à mesure qu'elle prenait contact avec les experts et les représentants de la Haute Autorité. Son examen approfondi a néanmoins abouti à un résultat qui est certainement réjouissant quand on songe à la situation où nous étions lorsque notre mandat nous a été confié.

La Commission des affaires sociales s'est réunie avec la Commission des investissements afin de rechercher, de concert avec la Haute Autorité, la manière d'établir et de réaliser un programme pour le financement à long terme de la construction d'habitations ouvrières.

Au cours de la réunion de ces deux Commissions, il est apparu qu'il n'y aurait fort probablement pas d'issue, à moins d'accorder certaines aides, et en premier lieu des aides destinées à réduire le taux de l'intérêt payable sur les crédits nécessaires à la construction d'habitations ouvrières. Ainsi, tous ceux qui ont examiné de près ces problèmes ont-ils été amenés à admettre la nécessité de vouer une attention toute particulière à la question de l'aide sous forme de réduction du taux de l'intérêt.

Au préalable, on avait déjà acquis la certitude, grâce aux déclarations que la Haute Autorité avait faites en ce sens et grâce aux travaux de

l'Assemblée, que le financement de la construction d'habitations ouvrières relevait de la compétence de la Communauté, à la fois sous l'aspect de la mise en oeuvre de programmes d'investissements et du point de vue social. Aussi la possibilité juridique de prendre des mesures tendant à faciliter le financement de la construction d'habitations ouvrières n'a-t-elle soulevé aucune contestation.

Au cours de plusieurs réunions, la sous-commission a cependant réexaminé tout d'abord si la construction d'habitations ouvrières à l'aide de fonds mobilisés par la Haute Autorité est admissible quand il s'agit de mesures de transfert. A ce propos, je rappelle certaines remarques que M. Bertrand vient de faire et qui ont montré combien il est difficile, dans certaines circonstances, de placer ailleurs des travailleurs rendus disponibles dans une certaine région, lorsque la question de leur logement et du logement de leurs familles n'a pas été réglée au préalable.

Au cours des travaux préparatoires ainsi que dans les discussions de la sous-commission, un accord a été très facilement réalisé sur l'opinion de la Haute Autorité, selon laquelle il est absolument légitime d'accorder, conformément à l'article 56 du Traité et au titre de participation de la Communauté aux dépenses qu'entraîne la création de nouveaux emplois, des aides en vue de procurer des logements aux travailleurs qui doivent être transférés.

La sous-commission a dû examiner les aspects juridiques de la question; elle s'est demandé notamment si, en somme, cette participation aux dépenses découlant de la création de nouveaux emplois ne devrait pas être assumée par les employeurs. Nous n'avons pas tardé à nous rendre compte que, si on l'interprète d'une façon aussi restrictive, la disposition du Traité peut très facilement être tournée sans que l'on puisse formuler des objections fondées en droit. C'est pourquoi la sous-commission a été unanime, sans hésitation et sans grande discussion, à dire que la Haute Autorité a des possibilités de faciliter le financement d'habitations ouvrières dans le cadre des mesures de réadaptation.

La deuxième question que nous nous sommes posée présentait un intérêt encore plus grand. Il s'agissait d'établir en dernier ressort dans quelle mesure et dans quelles conditions il est possible d'accorder des bonifications d'intérêt. Les experts juridiques ont évidemment fait valoir à ce propos toutes sortes d'arguments tirés du texte du Traité, de sa genèse, de son esprit, etc. Il a été procédé à la confrontation

de ces arguments; mais en aucun point où il était question des fonds provenant du prélèvement il ne s'est cristallisé une argumentation suffisamment solide pour qu'on eût pu la suivre sans hésiter.

Il y a cependant un raisonnement auquel la sous-commission a attribué une valeur particulière. Il est fondé sur le texte français du paragraphe 1 de l'article 50 du Traité qui stipule:

«Les prélèvements sont destinés à couvrir... la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts...»

On a notamment attaché une très grande importance au mot «éventuellement» qui figure dans le texte français. Il reste à examiner si cette expression signifie que la Haute Autorité ne peut avoir recours aux fonds provenant du prélèvement pour couvrir le service de ses prêts que lorsqu'un débiteur est insolvable ou s'il s'agit, suivant les circonstances, d'une politique délibérément suivie par la Haute Autorité pour amener la situation dans laquelle celle-ci serait appelée à couvrir une fraction du service de ses prêts à l'aide des fonds provenant du prélèvement.

Dans l'argumentation, il a été montré que le mot «éventuellement» signifie «ce qui peut se produire». Cet adverbe exclut l'idée d'impossibilité tout comme l'idée de nécessité, mais il n'implique nullement que la cause d'un événement ne puisse pas résider dans une libre détermination de l'esprit humain.

Si j'ai exposé cette argumentation, c'est surtout parce que certains juristes n'ont pas hésité à considérer que le texte du Traité n'exclut pas un mode de financement par les fonds du prélèvement, comprenant les bonifications d'intérêt. Il est cependant parfaitement possible que, lors de la rédaction du Traité, ses auteurs n'en aient pas tenu compte.

Cependant, il nous a été déclaré que, si l'on incitait la Haute Autorité à s'engager, sur cette base étroite, dans une controverse juridique et à défendre son point de vue — alors qu'au surplus nous savions que la Haute Autorité n'accepte pas spontanément cette augmentation — le résultat ne serait peut-être pas favorable.

A ce propos a surgi une question qui, il est vrai, ne rentre pas immédiatement dans le cadre du mandat qui avait été confié à la sous-commission: quelles autres possibilités pourrait-on trouver en vue d'éliminer cette difficulté majeure?

La sous-commission s'est livrée à une série de recherches dont je ne veux pas exposer tous les détails. Elle a, par exemple, cherché à tirer au clair le point suivant: si la Haute Autorité peut contracter un emprunt à un taux d'intérêt favorable, peut-elle engager une partie de ces fonds dans les investissements à un taux d'intérêt plus élevé et utiliser l'excédent d'intérêt qu'elle touche de ce fait pour réduire le taux de l'intérêt payable sur la partie de l'emprunt destinée au financement de la construction d'habitations ouvrières?

La sous-commission a estimé que pareille modification des conditions de l'emprunt de la Haute Autorité était parfaitement admissible. Mais il s'agissait là de discussions qui ne pouvaient pas aboutir immédiatement à un résultat positif, puisque la question de savoir quels emprunts la Haute Autorité pourra contracter reste encore ouverte.

Mais à l'arrière-plan de ces réflexions se posait toujours la même question: la Haute Autorité ne dispose-t-elle pas de ressources qui ne proviennent pas directement du prélèvement et qui, de ce fait, ne sont pas soumises aux mêmes conditions que le produit même du prélèvement, et quel est le montant de ces ressources?

Même si le Traité ne contient aucune disposition explicite relative à des moyens de cette sorte, on peut cependant déduire, par analogie avec les usages en matière de droit budgétaire dans les organismes nationaux et internationaux, que ces fonds peuvent être affectés à toutes les fins qui ne sont pas en contradiction avec les obligations particulières que le Traité stipule.

Cette question ayant été étudiée, il est apparu que, par exemple, les fonds provenant de sanctions pécuniaires, d'astreintes, de la vente de publications, etc. n'atteignent certainement pas un montant très élevé et ne permettraient pas de financer la construction d'habitations ouvrières.

Mais la sous-commission a été amenée à se demander comment la Haute Autorité peut utiliser les intérêts qu'elle perçoit. A cet égard, il a été fait valoir — et de façon absolument péremptoire, selon nous — que les intérêts qui proviennent du placement de fonds du prélèvement ne peuvent guère être dissociés des intérêts provenant d'autres sources. Mais si l'on ne peut pas opérer de dissociation, cela signifie que, conformément au principe de l'unité de trésorerie, il existe un certain pouvoir de disposition à

l'égard de ces moyens, également au sens du Traité.

Ainsi la Haute Autorité aurait-elle certaines possibilités, aussi du point de vue juridique, de financer la construction d'habitations ouvrières par des bonifications d'intérêt.

Dans ces considérations, il reste à tenir compte d'un aspect pratique. L'usage s'est déjà établi à la Haute Autorité de déposer certains fonds dans des établissements bancaires et de conclure avec ceux-ci des arrangements qui permettent d'accorder, suivant les cas et à des conditions déterminées, des crédits à certains débiteurs présentés par la Haute Autorité, de telle sorte qu'il ne se forme pas de lien direct entre les fonds en dépôt et l'octroi éventuel de nouveaux crédits, mais que, vu dans l'ensemble, il se manifeste néanmoins un changement dans la manière d'opérer avec les avoirs dont la Haute Autorité dispose auprès d'une banque.

Bien entendu, ces fonds demeurent liquides et la Haute Autorité peut les mobiliser; mais le taux de l'intérêt qu'elle serait appelée à toucher serait plus ou moins élevé selon le degré de liquidité qu'elle exige.

Or, si la Haute Autorité renonce à certains avantages susceptibles d'être négociés, afin de créer de meilleures conditions d'emprunt pour des débiteurs auxquels elle s'intéresse elle-même et qu'elle présente, elle a déjà implicitement et pratiquement reconnu, par le simple fait qu'elle admet pareille évolution, le principe d'une plus grande liberté d'action en ce qui concerne les intérêts que pour ce qui est des autres fonds, qui proviennent directement du prélèvement.

J'ajouterai qu'entretemps la Haute Autorité a préparé et présenté, pour la construction d'habitations ouvrières, de nouveaux programmes de financement qui partent de l'hypothèse que les intérêts de la période actuelle et de la période à venir permettraient, par leur utilisation combinée avec celle d'emprunts contractés additionnellement, de financer et de construire des habitations à des conditions beaucoup plus favorable dans l'ensemble.

En résumé, on peut dire que la sous-commission a répondu par l'affirmative à la première question. Elle a également éclairci la deuxième. La sous-commission a fortement incliné à répondre de manière absolument affirmative à la question de savoir si l'octroi de bonifications d'intérêt est admissible également au moyen de fonds provenant du prélèvement. Il est cependant proposé de trancher clairement cette ques-

tion en complétant à cet égard le Traité lorsque la période transitoire sera arrivée à expiration.

En attendant, il semble légitime d'encourager la Haute Autorité à épuiser toutes les possibilités qui s'offrent à elle de promouvoir la construction d'habitations ouvrières et qui n'exigent pas que des fonds provenant du prélèvement soient affectés directement à l'octroi de bonifications d'intérêts; tout effort qu'elle déploie dans ce sens mérite d'être appuyé.

La sous-commission constate expressément que, du point de vue juridique, rien ne s'oppose à l'utilisation des intérêts provenant des fonds de la Communauté pour faciliter le financement d'habitations ouvrières, notamment par l'octroi de crédits à un taux d'intérêt réduit.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie également M. Birkelbach pour son rapport.

J'ouvre la discussion d'ensemble sur les trois rapports.

La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, après les exposés circonstanciés que nous ont faits les rapporteurs, mon intention n'est pas de tout répéter; je tiens pourtant à faire quelques digressions sur certains points des rapports.

Au risque de donner dans un lieu commun, je dirai tout d'abord que nous vivons à une époque où un défi est lancé à notre génération, qui se trouve vraisemblablement à la veille de révolutions sociales bien plus profondes que la révolution qui, au siècle dernier, a suivi l'invention de la machine à vapeur; il lui faudra chercher et trouver de nouvelles formes de vie en société, de nouvelles communautés des peuples.

Cette entreprise a un aspect politique, social, économique et humain. Nos peuples dépendent les uns des autres, notre sort est lié à celui d'autrui et nous sommes obligés, par la force des choses, de travailler en commun; c'est une constatation qui s'impose chaque jour.

Il y a donc là un aspect humain, car l'homme d'aujourd'hui vit dans un monde qui lui pose des problèmes si graves et si difficiles que beaucoup d'individus ont tendance à se laisser absorber par la masse et à s'insérer dans une communauté où ils se sentent à l'abri.

C'est cela que certains régimes ont compris, notamment le régime social que le communisme nous offre. Quant à nous, nous l'estimons inac-

ceptable parce qu'il ne protège pas l'individu; il en fait un rouage d'un régime économique de production qui est la négation absolue de la dignité de la personne humaine.

Mais nous ne pouvons pas nous contenter de prononcer la condamnation du système; nous avons à lui opposer une meilleure forme de vie en société. Il nous faut trouver une forme qui protège l'individu tout en sauvegardant sa liberté personnelle et son épanouissement matériel et moral et en lui permettant de prendre ses responsabilités.

Nous cherchons aujourd'hui un tel mode de vie, une base sur laquelle notre Communauté puisse être édifiée.

Sur le terrain politique, nous le faisons tout d'abord en appliquant le mieux possible le Traité qui a institué notre Communauté.

D'autres initiatives ont été prises en ce sens; je les résumerai par les mots: Messine, Bruxelles, Venise.

Ne perdons jamais de vue que toutes ces formules sont vouées à l'échec si nous oublions que ces communautés ont pour but non pas seulement l'accroissement de la production, la position concurrentielle de l'Europe sur le marché mondial, mais aussi et en premier lieu le service de l'homme, afin que cette communauté d'Européens puisse jouer dans le monde le rôle qui lui revient.

Ceci dit, je me rends parfaitement compte que c'est précisément l'aspect social de notre tâche qui importe essentiellement, alors que, de propos délibéré, les six gouvernements n'ont pas souhaité que notre Communauté ait de larges pouvoirs en matière sociale.

Tous tant que nous sommes, en notre qualité de membres de nos parlements, nous avons accepté le Traité, peut-être souvent en maugréant.

Nous regrettons beaucoup cette grave lacune du Traité, mais nous devons nous y résigner et agir en conséquence.

On pourrait supposer que les gouvernements, qui se sont réservé ces responsabilités, doivent rester conséquents avec eux-mêmes en ce temps d'évolution continue.

Paraphrasant ce que M. Wigny a dit ce matin à propos des transports, je crois pouvoir dire qu'il est illogique qu'à Messine, à Bruxelles, à Venise, les gouvernements nous promettent de créer le marché commun général et qu'ils se montrent réticents sur le plan social, alors qu'il

s'agit d'y réaliser une intégration certes partielle, mais qui peut constituer un travail de pionnier au service de l'Europe.

Il me paraît dès lors que les gouvernements méritent que nous exprimions nos critiques et notre déception.

Je vous donnerai un exemple, sans m'attarder aux détails.

Je songe à l'application de l'article 69 du Traité. Voici des années que nous en parlons à l'Assemblée Commune, et je tiens à souligner ce que les rapports en disent et ce que les rapporteurs en ont dit aujourd'hui.

Il ne peut y avoir de vrai marché commun sans libre circulation des personnes. On fait tout ce que l'on peut pour que la circulation des marchandises soit libre. On tente d'en faire autant à l'égard des services et des capitaux, bien que les idées ne soient pas toujours très claires à cet égard, comme nous nous en sommes aperçus ce matin. La libre circulation des personnes dans notre Communauté est une nécessité. La Communauté ne pourra fonctionner complètement tant que cette liberté ne sera pas devenue une réalité.

Il y a un an et demi, l'accord relatif à l'application de l'article 69 a vu le jour. Au cours des entretiens qui ont eu lieu entre la Commission et les Ministres des affaires sociales, on avait admis qu'il fallait étudier immédiatement cet accord en vue de l'améliorer, car nous estimions qu'il n'était pas assez large. Je vous fais grâce des détails.

Nous avions espéré que deux ans suffiraient pour cela. Aujourd'hui, six mois avant l'expiration de ce délai, nous voyons qu'il n'est toujours pas mis en oeuvre, et cela à cause des réticences de deux de nos pays.

Je comprends que M. Finet fasse un geste comme s'il voulait m'interrompre. Il veut sans doute dire qu'en Allemagne l'accord a été ratifié entre-temps, si bien que le problème ne se pose plus que pour un pays. Ma critique vaut tout de même pour la période d'un an et demi qui s'est écoulée avant la ratification par l'Allemagne.

Il ne me semble pas possible d'invoquer l'argument selon lequel l'intégration n'est que partielle. Cet argument serait valable dans d'autres domaines où des difficultés surgissent, par exemple en matière de salaires, car les salaires pratiqués dans nos industries exercent souvent une force d'attraction et sont des salaires-pilotes qui

orientent la politique des salaires dans un pays. Mais il n'est pas valable dans ce domaine.

Mon reproche s'adresse non pas à la Haute Autorité, mais aux gouvernements. Au contraire, je partage l'avis du rapporteur et je suis gré à la Haute Autorité de l'action qu'elle a menée pour promouvoir l'établissement d'une convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, dont elle a étendu le bénéfice non seulement aux travailleurs des industries relevant de la Communauté, mais à tous les travailleurs.

La question de la migration est d'une importance extrême; nous nous en sommes rendu compte au cours de notre voyage dans les autres pays. Il est pénible de voir que, dans une petite communauté comme la nôtre, une communauté de six pays, proches les uns des autres à bien des égards, dont l'histoire offre tant de traits communs et qui alimentent leur activité aux mêmes sources culturelles et intellectuelles, un pays compte des millions de sans-travail alors que chez le voisin, éloigné de quelques centaines de kilomètres, il existe une tension sur le marché du travail.

Il faudra que nous soyons particulièrement attentifs à cette question. Je le répète: ce n'est pas un reproche à l'adresse de la Haute Autorité.

L'harmonisation de la sécurité sociale est précisément un moyen de favoriser cette migration et surtout de permettre au travailleur d'exercer plus librement son choix.

Sans harmonisation dans le progrès, ce choix ne peut pas être véritablement libre.

Passant à un autre sujet, monsieur le président, je dirai quelques mots de la désaffection croissante des mineurs pour leur métier.

Cette question est angoissante, nous sommes tous d'accord, car tout récemment les rapports de l'Organisation Européenne de Coopération Économique ont montré combien, vue à longue échéance, la production de nos charbonnages sera nécessaire.

Que pouvons-nous y faire? Voilà la question, monsieur le président.

Certains problèmes nous viennent tout naturellement à l'esprit.

Tout d'abord, il y a l'amélioration des conditions de travail. Je suis heureuse de ce que la Haute Autorité ait aménagé une rencontre des employeurs et des travailleurs et qu'elle se soit efforcée d'harmoniser les conditions de travail.

Mais je me demande si l'on peut résoudre ce problème simplement en donnant aux travailleurs davantage d'argent sous forme de salaires et de prestations sociales plus généreuses.

Je crois que nous serons d'accord pour dire que cela ne suffit pas, qu'un certain nombre de facteurs sociaux et psychologiques interviennent ici et qu'il y a donc d'autres questions qui réclament notre attention.

Je songe par exemple à la construction d'habitations, car il importe évidemment que les travailleurs des mines soient réellement bien logés. La Haute Autorité sera d'accord avec moi; d'ailleurs, elle en a déjà donné des preuves dans sa politique.

Sans m'attarder à la question de la construction d'habitations, je ferai trois remarques en passant.

En premier lieu, je me réjouis de ce que la Haute Autorité affectera une nouvelle tranche de crédits à la construction expérimentale.

En deuxième lieu, je me plais à constater qu'elle envisage de publier le plus rapidement possible les résultats obtenus après la première tranche de constructions expérimentales afin que ces éléments soient utilisés à l'avenir.

Je soulignerai simplement, en supposant que je ne serai pas contredite, que ces résultats devront pouvoir être acceptés en toute liberté et que la Haute Autorité, lorsqu'elle accordera une nouvelle tranche, ne pourra subordonner la construction à des conditions impératives.

En troisième lieu — le rapporteur M. Vanrullen l'a déjà dit — nous nous trouvons dans une situation difficile du fait qu'une partie seulement des habitations dont nous avons besoin pour nos mineurs et nos métallurgistes pourra être construite dans le cadre du programme d'ensemble correspondant à la seconde tranche.

Voici donc ma question: que fait la Haute Autorité pour stimuler les gouvernements nationaux afin que, non contents d'exécuter leurs programmes comportant la construction de 10.000 à 12.000 habitations, ils élaborent d'autres plans pour résoudre rapidement ce problème à l'échelon national?

Un autre élément qui explique probablement aussi la désaffection pour le métier de mineur a trait à la sécurité et l'hygiène.

Je m'associerai volontiers aux idées exprimées dans le rapport lorsqu'il y est dit que la Haute Autorité devrait nous informer plus

amplement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici de cette question et de ce qu'elle a fait en cette matière.

Nous sommes aux prises avec une difficulté. En effet, quelle cause plaidons-nous? Nous plaidons pour que les mineurs jouissent de conditions de travail meilleures, au sens le plus large du terme, que les travailleurs des autres industries.

C'est ici que nous nous heurtons à la difficulté, car les gouvernements sont plutôt réticents à cet égard, craignant que, si les travailleurs de notre Communauté sont favorisés, il ne se produise des tensions parmi les travailleurs des autres secteurs industriels.

Je me rappelle que, dans sa réponse de mai, M. Finet a déclaré que, dès 1947—1948, les syndicats belges s'étaient mis d'accord sur le plan national pour revendiquer pour les mineurs le droit à un traitement spécial et meilleur.

D'où ma question: la Haute Autorité peut-elle me dire si les syndicats des cinq autres pays ont adopté le point de vue des syndicats belges? Dans l'affirmative, la Haute Autorité ne peut-elle pas se servir de cet argument pour désarmer les gouvernements nationaux qui motivent parfois leur réserve en disant qu'ils ne peuvent pas créer de discrimination entre les travailleurs?

Je dis cela pour le cas où tous les syndicats partageraient l'avis des syndicats belges.

Dans le cas contraire, j'inviterais la Haute Autorité à s'efforcer de les convaincre du bien-fondé de cette proposition, car je crois qu'ainsi on se heurterait à un obstacle de moins le jour où les syndicats exprimeront leurs vœux.

Monsieurs le président, je dirai maintenant quelques mots de la réadaptation.

Je sais qu'il faut que je sois brève, car la séance d'aujourd'hui doit se terminer assez tôt. Il me sera facile d'être brève, puisque M. Bertrand s'est déjà prononcé à ce sujet d'une façon détaillée, extrêmement claire et avec une conviction chaleureuse, et que je partage entièrement sa manière de voir.

Au cours de notre voyage, nous avons constaté que tout ne marchait pas à souhait. Il y a à cela plusieurs raisons.

En ce qui concerne le transfert de la main-d'oeuvre, il faut citer en premier lieu les divers facteurs psychologiques qui agissent sur les ouvriers.

Il y a aussi une réserve du côté des gouvernements. Je pense par exemple au fait qu'après trois ans, en Italie, les chômeurs n'ont encore touché aucune indemnité; la faute en est à la lenteur excessive avec laquelle le gouvernement italien a travaillé.

En outre, j'estime qu'il y a réellement des raisons de critiquer sérieusement la Haute Autorité sur ce point.

A la Commission, nous avons eu avec la Haute Autorité un échange de vues dont M. Bertrand a longuement parlé. Je pense donc pouvoir résumer en deux points les critiques que j'ai à formuler.

Voici mon premier point.

La Haute Autorité nous dit: si nous tentons d'établir d'un commun accord avec les gouvernements un programme de réadaptation sur la base du § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires, il y a deux parties en présence et nous ne pouvons pas poser de conditions.

Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec la Haute Autorité. Celle-ci n'a d'ailleurs pas dit que le Traité lui interdit d'agir de la sorte. Si elle était néanmoins de cet avis, j'aimerais qu'elle m'indiquât le texte sur lequel elle se fonde. Je crois plutôt que le problème se situe sur une autre plan: la Haute Autorité estime que, dans de telles conditions, on ne peut pas parvenir à une solution par un accord entre deux parties.

Je soulignerai expressément que les prescriptions des articles du Traité, notamment le paragraphe e de l'article 3, constituent pour la Haute Autorité des articles-cadres qui sont à la base de toute son action. Si elle négocie avec les gouvernements nationaux, elle doit toujours stipuler des conditions telles — et sur la base du Traité, elle peut le faire — qu'elle puisse avoir la certitude que le Traité sera appliqué et que la lettre du § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires sera effectivement respectée.

La Haute Autorité me répondra peut-être: «Nous pouvons en effet demander cela; mais que faire si les gouvernements refusent?» Dans ce cas, je lui dirai qu'elle peut encore invoquer l'article 88 du Traité. A cet égard, je puis comprendre le geste d'hésitation, ou plutôt de protestation, de M. Finet, par lequel il veut dire que cette manière de faire risque d'entraîner des retards considérables.

Tel est effectivement le cas.

Mais il s'offre encore une autre voie. La Haute Autorité a devant elle, ici, une Assemblée dans laquelle siègent un certain nombre de parlementaires qui appartiennent aux pays dont il s'agit. Et il me semble qu'elle devrait s'adresser à nous, car c'est bien notre rôle de lui prêter notre appui en de tels moments, même contre nos propres gouvernements, s'il le faut.

Il me semble que, sur ce point, la Haute Autorité n'a pas rempli sa tâche.

Et voici maintenant mon deuxième point.

Il concerne le problème du contrôle, que M. Bertrand a déjà traité avec beaucoup de précision. Je pourrai donc être très brève.

A mon avis, la Haute Autorité doit contrôler si les accords qu'elle a conclus sont effectivement appliqués. Il ne me semble pas qu'il faille pour cela créer un appareil administratif considérable; il s'agit plutôt de procéder à des sondages nombreux.

Pourquoi dis-je cela? Serait-ce que j'estime que la Haute Autorité doit assumer elle-même toutes ces tâches? Ce n'est certainement pas ce que l'on peut attendre de moi en tant que membre du parti chrétien-démocrate.

Ce que j'attends de notre Haute Autorité, qui est notre gouvernement, c'est qu'elle exerce un contrôle et qu'elle indique une certaine direction; mais l'exécution relève des instances nationales.

Je ne pense donc pas que la Haute Autorité doive se charger elle-même de toute l'exécution.

Il faut que nous parvenions à un accord sur ce point, car si la Communauté devait échouer dans l'accomplissement de cette tâche, il pourrait en résulter des conséquences très dangereuses.

Avant d'en dire davantage, je tiens à vous faire part d'un souci qui me préoccupe beaucoup.

Nous sommes actuellement en période de haute conjoncture, de sorte qu'un certain nombre de répercussions dangereuses de la création de la Communauté ne se manifestent pas; elles pourraient cependant apparaître à la fin de la période transitoire ou plus tard.

Je n'ignore pas que, dans certains cas, pour l'Italie par exemple, la possibilité de prolonger de deux ans la période transitoire a été prévue.

Mais ce n'est pas cela qui permettra de résoudre le problème. L'idée que je vais exprimer est loin d'être nouvelle, mais il me semble

qu'il faudrait réfléchir à ce que devra être le contenu de l'article 56 du Traité. Dans sa forme actuelle, cet article indique des possibilités très particulières, mais il laisse à l'arrière-plan un certain nombre d'autres possibilités.

Même à l'expiration de la période transitoire, quand on pourra dire en principe que le marché commun est réalisé, il ne faudra pas oublier que notre Communauté a été construite pour le bien des hommes. Cela revient à dire qu'il ne faut pas qu'elle se développe sur le plan économique au détriment de l'individu.

A la fin de la période transitoire, la Haute Autorité pourra soumettre aux six gouvernements, en vertu de l'article 96, des propositions tendant à amender le Traité.

Attendu que nous ne sommes plus qu'à un an et demi de cette date, la Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'il faudrait se demander, en ce qui concerne aussi bien le domaine social — auquel j'ai tout spécialement consacré mon intervention — que les autres domaines, comment cette question sera réglée? D'où ma question: la Haute Autorité est-elle prête à le faire?

J'arrive ainsi à la fin de mon bref exposé.

Pourquoi ai-je insisté, tout comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédée, sur les dispositions d'ordre social et sur la mise en oeuvre efficace des possibilités que nous offre le Traité, ces possibilités qui — nous sommes d'accord sur ce point — sont trop limitées?

Pourquoi ai-je souligné le vœu qui a déjà été exprimé précédemment au cours de nos débats et que l'on retrouve dans le rapport de la Commission, à savoir qu'on nous indique dans le Rapport annuel dans quelle mesure les hommes, notamment les travailleurs de notre Communauté, ont effectivement obtenu des avantages du fait de l'existence de la Communauté?

Lors des débats de novembre, la Haute Autorité s'est engagée à répondre à ce vœu, mais elle n'en a rien fait. Je le regrette infiniment. Je le regrette, car en ce moment tous les visages se tournent vers notre Communauté, les uns exprimant l'espoir, les autres la critique.

Toute l'Europe nous regarde, tous ceux qui désirent aller de l'avant et aussi ceux qui ne veulent plus avancer, ceux qui ne sont pas disposés à faciliter le développement naturel de notre Communauté qui tend vers le marché commun général. On voit en nous des pionniers qui doivent être capables de démontrer, tout d'abord que la coopération sur la base d'une

responsabilité commune est possible en ce domaine et qu'elle est nécessaire en vue d'améliorer les conditions de vie des hommes qui vivent dans la Communauté, et ensuite que la coopération et le Communauté, comprises sous cette forme, servent la cause de l'homme.

Nous ne réussissons pas à aller de l'avant si nous ne gagnons pas l'appui et la compréhension de toutes les couches de la population, surtout de nos travailleurs. Je pense que cette idée devrait se traduire dans la manière dont nous mettrons en oeuvre les possibilités qui nous sont données en matière sociale.

Certes, nous sommes limités dans notre action, mais l'amour rend ingénieux. Celui qui est animé de l'amour des hommes et qui s'efforce d'aménager aussi bien que possible la société dans laquelle ils vivent, trouvera toujours les moyens d'agir qui, tout en demeurant dans le cadre du Traité, seront malgré tout autant de stimulations.

Il est de notre devoir, aujourd'hui, de montrer ce que la solidarité entre les hommes, par-delà les frontières et par-delà les classes sociales, peut signifier dans notre Communauté. C'est là notre meilleure contribution à l'Europe future.

(Applaudissements.)

M. le président. — Il est exactement six heures et demie. Nous avons décidé de terminer à cette heure-ci, afin de pouvoir nous rendre à la réception du Président de l'Assemblée Commune.

La discussion sera poursuivie demain.

9. - Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président. — J'ai reçu de M. Enrico Carboni une proposition de résolution relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session.

La proposition a été imprimée sous le N° 30 et distribuée. Je propose de la renvoyer à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

10. - Ordre du jour

M. le président. — Prochaine séance demain jeudi à 9 heures et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1. Suite de la discussion:

- a) du rapport de la Commission des affaires sociales sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956) (M. Vanrullen, rapporteur) (Doc. N° 25);
- b) du rapport de la Commission des affaires sociales sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté (M. A. Bertrand, rapporteur) (Doc. N° 26);
- c) du rapport de la sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955 sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières (M. Birkelbach, rapporteur) (Doc. N° 19).

2. Présentation et discussion du rapport de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le Chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956) (M. Struye, rapporteur) (Doc. N° 27).

3. Présentation et discussion du rapport intérimaire présenté dans le cadre des études confiées au Groupe de travail sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne (M. Gilles Gozard, rapporteur) (Doc. N° 28).

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 40.)

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 21 JUIN 1956

(SEPTIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	697
2. Excuses	697
3. Affaires sociales. — Suite de la discussion des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand, et Birkelbach:	
MM. Birkelbach, rapporteur; Bertrand, Kopf; Finet et Potthoff, membres de la Haute Autorité; Nederhorst, Bertrand, rapporteur; Birkelbach, Vanrullen, Finet, Potthoff ...	698
Clôture de la discussion	734
Suspension et reprise de la séance ...	734
4. Dépôt d'un rapport	734
5. Relations extérieures de la Communauté. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures:	
M. Struye, rapporteur; MM. Furler, Birkelbach, Margue, Spierenburg, membre de la Haute Autorité; Kreyssig, Struye, Kopf, Spierenburg, René Mayer, président de la Haute Autorité	735
Clôture de la discussion	749
Adoption d'une proposition de résolution	750
6. Aspects institutionnels de l'intégration européenne. — Discussion d'un rapport intérimaire fait au nom du Groupe de travail:	
M. Gilles Gozard, rapporteur; MM. Caron, Kopf, Kreyssig, Bertrand, Motz, président du Groupe de travail	750
Clôture de la discussion	760
7. Ordre du jour	760

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 9 h. 50.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Excuses

M. le président. — MM. Dehousse et Korthals s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la session.

Mlle Klompé et M. Blaisse s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. - Affaires sociales (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

a) du rapport du M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956);

b) du rapport du M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté;

c) du rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution rela-

tive aux questions sociales en date du 13 mai 1955, sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, si l'on demande comment il faut apprécier l'activité de la Communauté dans le domaine social, la réponse sera évidemment toujours la même: dans ce domaine, le Traité ne nous confère, surtout à la Haute Autorité, que des attributions limitées. C'est exact. Il faut bien dire qu'il s'agit en l'occurrence d'une intégration partielle et que, si l'on accordait certains pouvoirs pour un secteur, il pourrait en résulter, suivant les circonstances, des répercussions sur le marché du travail, qui seraient de nature à désintégrer les diverses économies nationales. C'est pourquoi on a immédiatement souligné la nécessité de prendre certaines mesures d'un commun accord avec les gouvernements.

Cette coopération avec les gouvernements peut prendre des formes multiples. Mais il restera toujours la même question à élucider: qui prendra les initiatives, d'où partiront les impulsions en vue de cette coopération?

Mes amis politiques et moi-même estimons qu'il faut surtout éviter toute extension inadmissible des attributions de la Haute Autorité et ne pas tenter de parvenir à telle ou telle fin au moyen de certains tours de passe-passe. En revanche, nous attendons de la Haute Autorité qu'en face de la tâche qui lui est impartie, elle pousse systématiquement à l'action et s'efforce de parvenir à une solution.

Il ne fait pas de doute qu'à cet effet elle peut invoquer certains articles du Traité, en ce qui concerne le secteur précis dans lequel la coopération ne va peut-être pas sans heurts. Je renvoie à l'article 2 et tout particulièrement au cinquième alinéa de l'article 46 du Traité, qui dispose que la Haute Autorité doit rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des conditions de vie et de travail dans les industries relevant de sa compétence, ainsi que des risques qui menacent ces conditions de vie.

Nul ne saurait prétendre que la division des affaires sociales de la Haute Autorité n'a pas fait des efforts extraordinaires pour élaborer, pour rassembler des documents et pour les rendre comparables. Il faut reconnaître que, dans plus d'un cas, il a été fourni un travail remarquable.

Etant donné la situation favorable de la conjoncture et puisque la Haute Autorité a mis

l'accent sur les progrès accomplis, par exemple en ce qui concerne l'interpénétration des marchés, progrès qui, à leur tour, ont déclenché une activité accrue dans les divers secteurs de l'industrie, il faut se demander si et de quelle manière les avantages résultant du marché commun ont profité à la main-d'oeuvre.

Hier, M. le rapporteur Vanrullen a signalé certains documents figurant dans une brochure. Sans doute ne sont-ils pas suffisants pour répondre à toutes les questions que l'on pourrait légitimement poser, notamment en ce qui concerne l'indication de la source des informations et la manière dont elles ont été rendues comparables.

Nous regrettons que, dans son Rapport général, la Haute Autorité ne traite pas cette question de manière approfondie, bien que M. Finet ait déclaré, en sa qualité de membre de la Haute Autorité, au mois de novembre de l'année dernière et au mois de mai de cette année, qu'il vouerait une attention particulière à cette partie du rapport et veillerait à ce qu'il contienne des informations en ce sens.

Il faut cependant que nous nous rendions compte qu'il ne suffit pas d'indications et de travaux isolés pour nous permettre d'apprécier les périls ou de signaler les possibilités d'amélioration. A juste titre, les sciences sociales modernes ne cessent de souligner l'interdépendance de tous les facteurs de la vie économique.

La Haute Autorité devrait donc établir progressivement des documents relatifs aux éléments d'un calcul concernant l'ensemble de l'économie — tel est le concept que nous utilisons en Allemagne — tout au moins dans les domaines dans lesquels elle a des pouvoirs de contrôle. Il importerait d'obtenir des critères et des systèmes communs, tout au moins en ce qui concerne les six pays, mais si possible — un premier pas a déjà été fait — dans un cadre plus vaste, sur une base internationale.

A mon avis, ces documents nous permettraient d'établir des prévisions à long terme. Peut-être serait-ce là aussi le moyen de parvenir progressivement à l'harmonisation des charges et des prestations sociales. Tant que l'on ne peut pas juger des répercussions de certaines charges sociales sur l'ensemble de l'économie, il est extrêmement difficile de mettre sur pied un système d'alignement des prestations sociales sur les progrès réalisés.

Cette documentation devrait constituer l'élément essentiel d'une étude et d'une politique communes de la conjoncture. Avant-hier, pré-

cisement, nous avons appris que la coopération avec le Conseil de Ministres et le Comité mixte ne fonctionne pas encore très bien.

Il nous a été déclaré que c'est à la demande du Conseil de Ministres que l'on s'est abstenu de publier jusqu'ici de tels documents. Mais cela n'est pas une raison pour nous de renoncer à demander à la Haute Autorité de remplir également à l'avenir sa tâche en matière d'information de l'Assemblée et de l'opinion publique. L'Assemblée ne peut donc, en aucun cas, se contenter d'une telle déclaration.

Je me réfère à ce propos à certaines remarques que M. Sabass a formulées dans son rapport. Aux paragraphes 11, 12 et 13, il est question de documents de cette sorte. Au paragraphe 13, où il est parlé de l'activité de la Commission du marché commun, nous lisons, en effet: «Dans ce rapport . . . votre Commission exprimait sa satisfaction au sujet de la déclaration faite par le Conseil de Ministres le 13 octobre 1953, tout en regrettant, comme à l'occasion de la session ordinaire de 1954, qu'aucune mesure concrète n'ait encore été prise en vue de l'exécution de cette déclaration. Votre Commission constatait alors qu'en mai 1955, aucun progrès notable n'avait encore été réalisé. Elle a estimé indispensable, eu égard à la situation de la conjoncture, que soient examinées et mises en oeuvre des mesures tendant à harmoniser la politique économique, monétaire et financière des pays réunis dans la Communauté.»

Ce passage souligne précisément les éléments que je voulais vous rappeler. J'ai l'impression que les travailleurs tout comme les utilisateurs s'intéressent particulièrement à cette question. Or, si une telle évolution se dessine déjà, la Haute Autorité doit prendre ses responsabilités. Et il faut qu'elle les revendique énergiquement. Il faut aussi, le cas échéant, qu'elle puisse s'appuyer sur l'Assemblée; nous sommes entièrement disposés à lui apporter notre aide.

Je l'ai déjà précisé tout à l'heure, il importe maintenant de rassembler et de publier les éléments propres à mettre en lumière l'interdépendance de divers facteurs économiques et permettant d'établir les estimations correspondantes. Quand on disposera d'une série de données numériques, quand il sera possible de faire des observations et des comparaisons pendant plusieurs années, alors seulement on pourra agir en conséquence. C'est pourquoi il nous faudrait profiter de cette période de haute conjoncture, de ces années relativement favorables, pour nous forger l'outil dont nous avons besoin.

Nous ne pouvons pas poursuivre une politique sociale dissociée de la politique économique. Les deux vont de pair. Pour qui se préoccupe du problème charbonnier, ce lien saute aux yeux. Il existe une connexion étroite entre les salaires et les prix, surtout en raison du fait que le niveau des salaires est particulièrement élevé dans l'économie charbonnière; en même temps, l'approvisionnement en charbon dépend essentiellement de la possibilité de trouver de la main-d'oeuvre.

Il me semble que, dans sa décision relative à la libération apparente des prix, la Haute Autorité n'a pas suffisamment tenu compte de cette corrélation. Ainsi, elle a rétrocedé aux gouvernements une responsabilité qui lui est impartie. Il ne suffit pas de déclarer que des prix maxima peuvent être établis au besoin, car il est impossible de stopper les salaires, sinon la main-d'oeuvre nécessaire devient introuvable.

Etant donné que, dans le secteur charbonnier, le développement de la productivité accuse de toute façon un retard, la Haute Autorité doit également s'occuper de ce problème et prendre ses responsabilités. Nous serions heureux qu'elle ne se borne pas à observer l'évolution, mais qu'elle parvienne progressivement à se faire une conception qui lui soit propre.

J'aborderai encore brièvement certains problèmes particuliers de la politique sociale.

Quelques mots d'abord sur les déclarations relatives au réemploi et à la réadaptation que M. Bertrand a faites hier dans le cadre de son rapport. Lors de notre voyage d'étude en France, j'ai été particulièrement frappé de constater qu'en cherchant à résoudre la question des indemnités d'attente et d'autres problèmes analogues, on a commis parfois des erreurs de jugement. On est parti de l'idée qu'un avantage particulier serait accordé aux travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique, ce qui constituerait un danger, car les travailleurs des autres industries revendiqueraient naturellement ces mêmes avantages, alors qu'on ne saurait pas comment faire droit à ces revendications.

En réalité, ces aides et indemnités d'attente ne constituent pas, à mon sens, un avantage particulier en faveur de ces catégories de travailleurs; elles sont simplement destinées à préserver d'un risque additionnel qu'ils courent du fait de la création du marché commun. Considérées dans ce sens, les prestations qui doivent être accordées à ces travailleurs ne peuvent pas être assimilées purement et simplement à une allocation de chômage.

Nous avons constaté, par exemple, dans certaines régions de la France, que les aides et allocations accordées aux travailleurs sont inférieures aux allocations versées dans d'autres pays uniquement par l'assurance contre le chômage. Ce n'est certainement pas là la sens de cette disposition du Traité.

Il faudra encore approfondir la question et la considérer en connexion avec d'autres questions comme celles-ci, par exemple: Sur quelle durée du travail hebdomadaire faut-il se fonder? Quel doit être le point de départ pour le calcul de ces aides?

Il faut élucider cette question afin que les travailleurs puissent vraiment être mis à l'abri des charges de la réadaptation.

Nous avons tous constaté qu'en matière de mesures de réadaptation et de réemploi, le contrôle, et en un certain sens aussi l'orientation sur place, étaient loin de répondre aux espoirs que l'on avait conçus.

Monsieur le président, si je souligne ce point, c'est avant tout parce que j'estime qu'il serait extrêmement dangereux que, dans de larges milieux ouvriers, il se crée une atmosphère telle qu'en entendant prononcer les mots «Europe» et «marché commun» les ouvriers se sentent menacés dans leur existence; ce serait faire le jeu d'une certaine propagande et préparer le terrain à ses mots d'ordre.

Ce serait là une évolution extrêmement dangereuse. Pour nous tous, la création d'une Europe unie n'est pas simplement un acte de volonté; elle peut, suivant les circonstances, devenir une nécessité vitale. C'est précisément pourquoi il faut prendre garde dès à présent à ces mouvements d'humeur.

A ce propos, je soulignerai — parlant également au nom de mes amis politiques — que la Haute Autorité est mal conseillée si, à la suite des accords passés avec les gouvernements et sur le plan de son activité pratique, elle se laisse amener à renoncer au droit d'exercer un contrôle direct et de prendre contact sur place avec les travailleurs et les employeurs. Il faut qu'à cet égard les choses soient bien mises au point.

Dès lors que la Haute Autorité est disposée à accorder une aide, elle doit le faire à la condition qu'il soit garanti que ces mesures d'aide pourront être appliquées de façon telle que les travailleurs n'aient plus de griefs à formuler. On ne peut évidemment pas supprimer toutes les récriminations individuelles; il y aura toujours des mécontents. Mais il n'empêche que

celui qui contribue au financement doit avoir le droit d'exercer un contrôle direct.

Soulignons également le fait que les syndicats désirent coopérer et qu'ils souhaitent assumer une part de responsabilité. Mais il est arrivé que les syndicats démocratiques ont été poussés par leurs adversaires communistes dans une situation que personne ne peut approuver. Toujours est-il que, dans cette situation, les forces des employeurs se sont manifestées. Souvent, les entrepreneurs étaient seuls à informer, à se prévaloir de prérogatives, à interpréter les faits, attachant très peu d'importance à la collaboration des syndicats.

On aperçoit clairement que, dans différents pays, certains milieux estiment que la manière dont, selon la lettre et l'esprit du Traité, les syndicats doivent être insérés, en tant que représentants qualifiés des travailleurs, dans le cadre de ces problèmes, constitue un précédent en faveur des syndicats. Or, s'il est vrai que nous avons à défendre les intérêts supérieurs de l'ensemble des travailleurs sur le marché commun, il me semble que nous devons repousser une conception qui refuse pratiquement d'accorder aux syndicats la moindre participation.

Permettez-moi encore de me prononcer sur une remarque contenue dans le Rapport général de la Haute Autorité; je veux parler du recours aux associations de producteurs, par exemple quand il s'agit d'obtenir des informations.

Il est certes précisé dans le rapport que, conformément aux dispositions de l'article 48 du Traité, la plupart des associations de producteurs se sont déclarées prêtes à modifier la structure des organes directeurs ou à instituer des comités consultatifs, ces modifications ayant pour but de permettre aux représentants des travailleurs et des utilisateurs de faire valoir leurs intérêts quand la Haute Autorité demande des informations ou exécute telle ou telle mesure; mais un certain nombre d'associations de producteurs ne se sont pas encore conformées à ces dispositions.

Ce fait a amené la Haute Autorité à prier ses services de s'adresser, dans ces cas, directement aux associations de travailleurs et d'utilisateurs.

Monsieur le président, il me semble que pareil procédé n'est pas conforme aux dispositions du Traité. Force nous est d'inviter la Haute Autorité à tirer les conséquences nécessaires à l'égard des associations de producteurs. Nous regretterions infiniment de voir se poursuivre cette tendance à esquiver les difficultés et à mettre

en veilles des problèmes dont la solution ne peut apparemment pas être poussée plus avant.

Pour terminer, j'aborderai encore une dernière question: la suppression des baraquements dans la Communauté. Le souvenir de ce que j'ai vu — et avec moi d'autres membres de l'Assemblée, au cours de notre voyage d'il y a deux ans — ne s'est pas encore effacé. Il y a là une tâche à laquelle nous ne pouvons en aucun cas nous soustraire et nous attendons de la Haute Autorité un véritable programme visant à supprimer les baraquements. Il s'agit là de faire cesser un scandale.

Nous devons assurément admettre, lorsque nous voulons dresser un bilan, que dans certains domaines la Haute Autorité a réussi à résoudre de façon satisfaisante tel ou tel problème.

Je rappelle à cet égard le financement de la construction d'habitations ouvrières, grâce auquel il sera enfin possible de poursuivre des programmes à longue échéance, encore qu'il faille reconnaître que, dans l'ensemble, l'aide apportée dans ce domaine, notable à première vue, ne constitue qu'une part modeste par rapport aux nécessités locales et aux prestations d'autres instances, les Etats et les communes, par exemple.

En résumé, nous rappelons qu'à la Commission des affaires sociales, à l'Assemblée même et au cours d'entretiens particuliers, nous avons sans cesse offert à la Haute Autorité tout l'appui possible en vue de renforcer sa position vis-à-vis du Conseil de Ministres, de l'opinion publique et des groupes d'intérêts. Mais nous sommes obligés de constater, d'autre part, que la Haute Autorité n'a pas abordé ses tâches avec une assurance suffisante et que, dans plus d'une situation, elle s'est montrée beaucoup trop réservée.

Nous souhaitons que la Haute Autorité se défasse de cette manière de concevoir sa tâche. Nous souhaitons avoir désormais devant nous une Haute Autorité résolument orientée vers le progrès et prenant des initiatives de son propre chef.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques et poser à la Haute Autorité quelques questions qui me sont inspirées par le rapport de M. Vanrullen.

Lorsque nous lisons le Quatrième Rapport général, nous constatons que la Haute Autorité a enregistré un succès réel dans deux secteurs de la politique sociale. Nous ne pouvons que nous en féliciter et nous entendons encourager la Haute Autorité à avancer aussi loin que possible dans cette voie.

Je songe surtout à l'évolution très heureuse que nous observons en matière de construction d'habitations ouvrières.

Maintenant qu'il est de nouveau possible de mobiliser un montant de 25 millions de dollars, environ 35.000 logements pourront être construits d'ici la fin de la période de transition grâce à l'aide et aux encouragements de la Haute Autorité.

Un deuxième succès que nous enregistrons avec plaisir — car j'estime que quelques fleurs font toujours bien dans le paysage — concerne le développement de l'harmonisation; là encore, un progrès réel a été accompli par l'action de la Haute Autorité.

Depuis quelques mois, en effet, nous avons pu constater que la Haute Autorité est parvenue à réaliser un accord de principe entre les travailleurs et les employeurs sur le plan de la Communauté.

Cet accord prévoit que les deux parties en cause pourront se concerter en vue d'examiner un certain nombre de problèmes qui ont été définis au cours d'un premier contact que la Haute Autorité a aménagé. On examinera ainsi jusqu'à quel point l'harmonisation pourra être réalisée par des conventions collectives.

Quand la Haute Autorité atteint des résultats tangibles, nous avons le devoir élémentaire de l'en féliciter. Il est tout autant de notre devoir, si nous ne sommes pas satisfaits, d'émettre des critiques très nettes et d'inciter la Haute Autorité à s'appliquer à la poursuite de résultats meilleurs.

Abstraction faite de son activité dans les deux domaines que je viens d'indiquer, je ne puis me défaire de l'impression que, ces derniers mois, une certaine stagnation, une certaine indécision apparaissent dans l'action de la Haute Autorité en ce qui concerne l'évolution ultérieure sur le plan social, notamment la façon dont il faudra chercher à tirer parti des possibilités offertes par le Traité dans le domaine social. Si elles étaient utilisées à fond, ces possibilités permettraient à la Haute Autorité de contribuer à assurer aux travailleurs une part équitable des fruits de l'accroissement de la production qui résulte de la haute conjoncture actuelle.

L'année passée, nous avons demandé à la Haute Autorité de nous fournir des statistiques relatives à l'évolution de la productivité ainsi que des données comparables sur les résultats qu'au cours des trois dernières années elle a obtenus pour les consommateurs et les travailleurs de la Communauté.

Je conçois que la préparation d'une telle étude exige du temps. Mais le Quatrième Rapport général est absolument muet sur ce point, ce qui m'oblige à réitérer ma demande.

Cette documentation serait, en effet, d'un grand intérêt pour les travailleurs et les consommateurs. Elle leur permettrait de se faire une idée des possibilités économiques et sociales que, grâce à la haute conjoncture actuelle, le marché commun nous offre. Il faut donc que la division «Questions du travail» entreprenne une étude dans ce sens.

Ma deuxième remarque concerne le chapitre premier du rapport de M. Vanrullen, qui traite de l'évolution de l'emploi.

Il est notoire et c'est devenu un lieu commun de dire qu'une tension existe sur le marché du travail d'au moins cinq pays de la Communauté et qu'il n'y a plus qu'un seul de nos pays où l'on enregistre encore une certaine offre sur le marché du travail.

La solution du problème de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui se manifeste sur le marché du travail ne sera pas facile et demandera beaucoup de temps.

Au paragraphe 211 du rapport de la Haute Autorité, il est dit que la pénurie porte principalement sur les ouvriers qualifiés et qu'au second semestre de 1955 elle s'est étendue aux manoeuvres de force.

Le rapport de la Haute Autorité ajoute que les difficultés de recrutement se trouvent accrues par le fait que l'élévation générale du niveau de l'emploi dans l'ensemble des industries accentue le glissement des travailleurs des industries lourdes vers d'autres activités, telles que le bâtiment et la mécanique.

Au fur et à mesure que, dans les années prochaines, les conditions de la vie s'amélioreront et que le niveau de culture des classes laborieuses s'élèvera, l'exode des travailleurs des industries lourdes et des entreprises dangereuses et insalubres prendra des proportions beaucoup plus importantes.

Or, la Communauté est responsable du travail lourd et insalubre qui s'effectue dans les char-

bonnages et dans la sidérurgie; dès lors, nous devons tenir compte du fait que cette désaffection de la classe ouvrière pour les industries qui relèvent de la Communauté s'intensifiera d'année en année. La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure nous pourrions remonter ce courant afin de conserver ou de recruter un nombre de travailleurs tel que la production puisse être maintenue à son niveau normal.

La pénurie actuelle de charbon est due en partie à l'épuisement des gisements et en partie au fait que nous devons creuser des galeries toujours plus profondes pour extraire le charbon. Mais la production est aussi considérablement freinée par la très grande pénurie de main-d'oeuvre, pénurie qui s'accroît d'année en année.

C'est là un problème dont la solution est manifestement urgente. Mlle Klompé a présenté hier quelques suggestions à cet égard. Elle a souligné la nécessité d'améliorer les conditions de travail, de favoriser la construction d'habitations ouvrières, de prendre des mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail, etc.

Mais outre cette amélioration des conditions matérielles, il faudra créer également une atmosphère psychologique propre à faire naître, dans l'ensemble de la société, un plus grand respect du métier de mineur.

Trop souvent encore, l'ouvrier mineur est considéré comme un être qui se trouve au degré le plus bas de l'échelle sociale, qui se contente du logement le plus modeste et le plus inconfortable, qui habite dans un quartier réservé aux mineurs et qui ne ressent pas le besoin de s'intégrer à la vie normale et de participer à la vie culturelle et artistique qui trouve son expression dans la communauté nationale.

D'où la mentalité qu'on observe encore trop souvent et qui est ancrée trop profondément dans l'esprit de certains, surtout dans les familles comptant de jeunes travailleurs, où l'on considère que, si un enfant choisit le métier de mineur, ce choix comportera pour lui un déclassement social et une diminution de sa dignité humaine.

Point n'est besoin d'engager des dépenses considérables pour améliorer cette situation. Il s'agit d'une éducation psychologique qui peut être entreprise, à mon sens, par la Haute Autorité, parce qu'aucune disposition du Traité ne s'y oppose et qu'il est possible de montrer que le métier de mineur possède, lui aussi, ses titres de noblesse et doit être placé sur le même pied que les autres métiers.

Dans le même ordre d'idées, je poserai une question à la Haute Autorité. Dans son Troisième Rapport général, celle-ci a écrit:

«Il est difficile de dissocier l'analyse de l'emploi dans les industries de la Communauté d'une analyse d'ensemble. C'est pourquoi la Haute Autorité a institué, en collaboration avec les gouvernements, des consultations périodiques qui ont pour but de préciser l'évolution de l'emploi, de déceler les régions particulièrement menacées et d'évaluer les possibilités de réemploi ou de réadaptation de la main-d'oeuvre.»

Monsieur le président, je constate que, dans le Quatrième Rapport général, on ne trouve plus trace de cette promesse de la Haute Autorité qui est consignée aux paragraphes 174 et 175 du Troisième Rapport général.

Ces consultations ont-elles eu lieu? A-t-on procédé à des enquêtes? Et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

J'aimerais savoir si ce programme d'enquêtes régionales et de plans régionaux sur l'emploi a donné des résultats pratiques et s'il a reçu un commencement d'exécution.

Quant à la stagnation qu'on constate en ce qui concerne l'application de l'article 69 du Traité dont il a été assez souvent question au sein de cette Assemblée, je demanderai à la Haute Autorité si elle ne pourrait pas obtenir des différents gouvernements la promesse que — même avant la mise en application de la décision de décembre 1954 — des études soient entreprises en vue de la révision de la décision de décembre 1954, dans l'esprit indiqué par l'Assemblée Commune dans sa résolution de mai 1955.

J'insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle essaie d'obtenir, en application de l'article 28 de la dite décision, qu'il soit institué dès maintenant un secrétariat, fût-il officieux, chargé de préparer l'application de la décision sur la libre circulation.

J'ignore si cela est faisable; je pose simplement la question.

Je voudrais savoir également quel a été le résultat des efforts généreux déployés par la Haute Autorité en vue de régler le différend qui a surgi entre les gouvernements italien et belge à propos de l'arrêt du recrutement de mineurs italiens pour le travail dans les charbonnages belges.

Le 4 mai dernier, une première réunion a eu lieu à Luxembourg au cours de laquelle le problème a été réexaminé sous les auspices de la Haute Autorité.

Si mes informations sont exactes, les organisations syndicales des deux pays — car il s'agit en l'occurrence du recrutement et du transfert de travailleurs — ont demandé à pouvoir participer aux conversations qui devraient avoir lieu, non à Rome ou à Bruxelles, mais à Luxembourg, c'est-à-dire sur un terrain neutre; cette participation aurait permis aux représentants des organisations syndicales d'exposer leur point de vue devant les représentants des gouvernements.

J'ai l'impression, monsieur le président, que la décision prise par le gouvernement italien de ne plus permettre l'émigration d'ouvriers en Belgique en raison de l'insuffisance de la sécurité physique repose sur une base trop étroite. Il s'agit d'assurer non pas uniquement la sécurité physique des travailleurs migrants, mais la sécurité générale de tous les travailleurs.

Le fait que la Haute Autorité ait entrepris, dans le cadre de la sécurité sociale générale, des efforts pour arriver à la conclusion d'accords multilatéraux dans ce domaine, est certainement louable et encourageant.

Nous n'ignorons pas les efforts que la Haute Autorité a déployés dans ce sens. Elle a désigné un comité d'experts qui, après de longues négociations à Genève, est arrivé à la conclusion que pour l'instant il était encore impossible de conclure un accord, considérant que pareil accord, loin de pouvoir rester limité aux ouvriers de l'industrie charbonnière et de la sidérurgie, devait s'étendre à tous les travailleurs de l'ensemble des industries des six pays de la Communauté.

Il s'agissait là, à leur avis, d'une question qui devait être examinée par les gouvernements.

Je voudrais savoir si ces contacts entre les gouvernements ont déjà eu lieu, si le Conseil spécial de Ministres a déjà délibéré sur cette matière, où en est la préparation de l'accord, s'il est possible d'arriver à une amélioration en matière de sécurité sociale et si l'on ne pourrait pas examiner en même temps la question des difficultés qui ont surgi entre les gouvernements italien et belge.

Je poserai encore une question au sujet de la construction d'habitations ouvrières. Au paragraphe 37 de son rapport, M. Vanrullen indique le montant des prêts que la Haute Autorité a consentis aux différents pays en vue de favoriser la construction d'habitations ouvrières. Cette aide financière permettra de construire environ 20.000 logements.

Je demande à la Haute Autorité si elle peut nous dire par qui ces habitations seront construites. Seront-elles la propriété des entreprises? Ou bien appartiendront-elles aux sociétés régionales ou nationales qui se chargeront de la construction? Je voudrais en tout cas savoir si les maisons construites avec l'aide financière de la Haute Autorité sont destinées à devenir la propriété, soit de l'entreprise, soit de la société de construction régionale ou si les ouvriers qui les occuperont pourront les acquérir s'ils en expriment le désir.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, déjà en 1953, nous avons adopté une résolution invitant la Haute Autorité à n'accorder des facilités financières pour la construction d'habitations ouvrières qu'à la condition que les logements construits avec son aide financière puissent en tout temps être acquis en propriété par les travailleurs qui les occupent.

Je voudrais savoir si cette clause sera maintenue dans les nouveaux prêts qui seront accordés et dans les programmes qu'il s'agira d'exécuter.

Un mot encore de l'éducation professionnelle.

La Haute Autorité dispose-t-elle déjà des statistiques propres à nous donner une idée exacte de l'importance de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les différents bassins de la Communauté et à nous permettre de déterminer les catégories d'ouvriers qualifiés où il y a pénurie? Dispose-t-elle déjà des statistiques relatives aux établissements de formation professionnelle actuellement existants?

La publication de pareilles statistiques pourrait nous fournir des indications en vue des initiatives qui devront être prises afin de remédier à la pénurie réelle d'ouvriers qualifiés dans certaines régions et pour certaines entreprises.

Enfin, je demande à la Haute Autorité — je m'exprime avec prudence — d'étudier dès à présent les répercussions éventuelles de l'application de l'automatisation et de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur la situation de l'emploi en général.

En effet, ces réalisations nouvelles seront de nature à bouleverser complètement le système de l'éducation professionnelle des travailleurs. Il serait donc opportun que la commission des experts entreprenne dès maintenant des études dans ce domaine.

Je me rends compte que je demande peut-être à la Haute Autorité de procéder à des études trop nombreuses, mais elle a toujours estimé

que c'était là le seul domaine où sa liberté d'action soit complète. Et puisque la Haute Autorité ne peut intervenir activement dans le domaine social, je désire lui fournir ainsi la possibilité de faire des études qui, en tout état de cause, seront utiles et qui témoigneront d'un esprit novateur et progressiste. Et s'il apparaît impossible de provoquer par l'entremise de la Haute Autorité elle-même le mouvement indispensable en vue des adaptations qui s'imposent dans le domaine social, nous pourrions y réussir grâce à la collaboration des organisations ouvrières des pays membres et à l'aide de la documentation qui sera ainsi mise à notre disposition par la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, lors de sa création, notre Communauté du charbon et de l'acier a aussi contracté des obligations en matière sociale. Cette idée a été exprimée à l'article 3 du Traité, qui stipule qu'elle doit promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre.

Dans ce domaine, notre Communauté doit assumer une tâche particulière dans tous les cas où des travailleurs ont perdu leur emploi à la suite de la création du marché commun, dans tous les cas où de nouveaux procédés techniques, de nouvelles conditions de production, des mesures de rationalisation ou de modernisation ont entraîné la fermeture d'entreprises et le licenciement de travailleurs.

C'est pourquoi les auteurs du Traité ont prévu à l'article 56 du Traité et au § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires tout un système de mesures destinées à apporter une certaine aide, à permettre une certaine réadaptation, à atténuer les rigueurs pouvant résulter du licenciement de travailleurs et à mettre ceux-ci à l'abri des charges qui en résultent.

Dans le rapport qu'il a présenté hier, M. Bertrand nous a informés d'un certain nombre de faits assez regrettables. Nous avons pu déduire du rapport que jusqu'ici les objectifs que les auteurs du Traité s'étaient fixés en ce qui concerne les mesures de réadaptation n'ont pas été réalisés dans une mesure suffisante.

La proposition de résolution dont nous serons saisis contient, aussi bien que le rapport, des critiques au sujet de l'attitude trop passive de la Haute Autorité. Mais notre critique devrait se diriger en premier lieu contre les gouvernements nationaux; il est vrai que c'est là une

critique qui serait quelque peu déplacée dans cette Assemblée. Nous ne devrions cependant pas négliger d'exposer nos idées devant nos propres Parlements.

Il convient de souligner que c'est aux gouvernements nationaux qu'il appartient de prendre l'initiative en vue d'introduire ces mesures de réadaptation. L'article 56 du Traité prévoit que, si des mesures de réadaptation doivent être prises, la Haute Autorité doit avoir été saisie au préalable d'une demande d'un gouvernement national. Ce n'est que cette demande qui peut déclencher l'action et mettre en marche le mécanisme de cet article 56 et du § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires.

Dans son rapport, M. Bertrand a bien reconnu cette situation, ce qui ne l'a pas empêché de dire que, sans porter atteinte au droit réservé aux gouvernements nationaux d'introduire une demande, la Haute Autorité, de son côté, ne devrait pas se contenter de jouer un rôle par trop passif; au contraire, elle devrait contribuer, par son attitude, à mettre en route l'application du système de réadaptation prévu à l'article 56, en donnant des informations, des indications, des renseignements, en formulant des suggestions et en exerçant un contrôle.

Les deux thèses sont exactes. Mais peut-être la comparaison est-elle possible avec une procédure prévue dans un autre domaine où l'introduction de la demande joue également un rôle. Je vous prie de m'excuser si, en tant que juriste, je me réfère aux dispositions du droit pénal.

Le droit pénal allemand prévoit une série de délits qui ne sont poursuivis qu'à la demande de la partie lésée. En l'absence d'une plainte du lésé, le parquet ne peut pas poursuivre le délinquant. La demande est nécessaire; c'est une condition *sine qua non*. Il est impossible de protéger la partie lésée si elle ne le désire pas.

Il est vrai que la Haute Autorité a déjà maintenant certaines possibilités; mais elle ne peut pas remplacer la demande. Nous avons étudié cette question de manière approfondie au sein de notre Commission. Nous avons examiné un grand nombre de dispositions du Traité pour voir s'il y a une possibilité d'habiliter la Haute Autorité à mettre en mouvement cet enchaînement de causes et d'effets par une sorte de méthode subsidiaire de remplacement fondée sur une décision du Conseil de Ministres. Il ne me semble pas que cela soit possible.

Mais la Haute Autorité peut faire autre chose. Elle peut suggérer aux gouvernements natio-

naux d'introduire une demande. C'est là précisément le sens de la proposition de résolution: la Haute Autorité est invitée à suivre attentivement les événements qui se produisent sur le marché du travail.

Mais ce n'est pas tout. Elle doit aussi amener les gouvernements nationaux à agir au moment voulu, à présenter leur demande et à permettre ainsi à la Haute Autorité d'agir à son tour.

Cependant, cette démarche préparatoire ne suffit pas. Il nous semble indispensable que la Haute Autorité participe à l'exécution des mesures de réadaptation.

La Haute Autorité doit contribuer à l'octroi d'une aide non remboursable. Sur ce point, il faut que la Haute Autorité puisse poser des conditions. L'une de ces conditions consiste à dire que l'Etat intéressé doit accorder une aide d'un montant équivalent.

Par conséquent, si l'octroi de fonds par la Haute Autorité peut être lié à une condition, nous devons en conclure que celle-ci peut également poser d'autres conditions, c'est-à-dire des conditions concernant la manière d'utiliser des fonds. La Haute Autorité doit donc examiner comment les fonds sont utilisés; elle doit donc exercer une sorte de contrôle.

Il me semble que le texte actuel du Traité autorise la Haute Autorité à vérifier la manière dont ses fonds sont utilisés et à examiner si les résultats visés par l'octroi de crédits ont réellement été atteints.

Au dernier paragraphe de la proposition de résolution, il a été souligné que, lors de la nouvelle rédaction du Traité, il faudra tenir compte des difficultés existant actuellement et chercher les possibilités de donner à la Haute Autorité une plus grande part d'initiative.

J'approuve cette manière de voir. On pourrait rechercher si la nécessité d'introduire une demande ne pourrait pas être supprimée et si, lors de la révision du Traité, il ne faudrait pas donner à la Haute Autorité la possibilité de prendre l'initiative.

Bien entendu, on ne pourra pas aller jusqu'à lui donner, si elle subordonne l'octroi d'une aide non remboursable à certaines conditions, le pouvoir de contraindre l'Etat intéressé à mobiliser de son côté les moyens nécessaires.

En revanche, on pourra exiger que ce soit la Haute Autorité qui déclenche le mécanisme de l'application des mesures prévues à l'article 56 et qu'elle tente d'obtenir, au moyen d'un accord

avec l'Etat intéressé, que les deux parties contribuent par une aide d'un montant équivalent.

Monsieur le président, messieurs, hier nous avons entendu M. Birkelbach parler des possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

Il y a un an environ, j'ai signalé ici même la nécessité de procéder à une étude juridique sur les possibilités de financement données par le Traité. Je me réjouis de ce que la sous-commission ait été créée et qu'elle soit parvenue à bien remplir son mandat, comme le montre le rapport de M. Birkelbach.

La situation qui avait conduit à la création de cette sous-commission était la suivante:

Dans de nombreuses réunions, la Commission des affaires sociales avait toujours insisté pour que la Haute Autorité tire entièrement parti des possibilités de financer la construction d'habitations ouvrières que lui offre le Traité. Nous avons toujours proposé, premièrement, dans le cadre du réemploi de la main-d'oeuvre au sens de l'article 56, d'accorder des aides destinées à la construction d'habitations ouvrières et, deuxièmement, d'accorder des crédits à des taux réduits conformément aux dispositions des articles 49 et 50.

Les études très approfondies auxquelles la sous-commission a procédé ont pleinement répondu aux espoirs de la Commission des affaires sociales. Tous nos rêves ne se sont pas réalisés, mais les réflexions auxquelles s'est livrée la Commission des affaires politiques ont permis de discerner de nouvelles voies.

C'est le mérite du rapporteur que d'avoir exposé un certain nombre d'idées fécondes sur la manière dont les possibilités de financement de la Haute Autorité pourront être, sinon élargies, du moins entièrement utilisées.

Ces suggestions me semblent si importantes que je tiens à les exposer brièvement une fois de plus, bien qu'elles soient contenues dans le rapport. J'y trouve trois suggestions extrêmement précieuses. Selon les résultats des travaux de la sous-commission, la Haute Autorité peut prendre une initiative dans trois cas.

Voici le premier: Il est incontestable que le Traité autorise l'octroi d'aides financières destinées à la construction d'habitations ouvrières dans le cadre du réemploi de la main-d'oeuvre. Mais si l'octroi d'aides non remboursables est autorisé, il s'ensuit que l'octroi d'avantages moindres est autorisé, à savoir des facilités de

financement qui consistent, par exemple, à procurer des crédits et à donner des cautions.

Je crois que cette déduction est pertinente; en effet, si des compétences majeures sont données, il n'y a pas de raison de ne pas y recourir dans une mesure moindre.

Le deuxième point qui me semble important est le suivant:

Si la Haute Autorité fait usage des possibilités données par l'article 51 du Traité, elle peut faire en sorte que, quand un crédit est accordé à une entreprise, il soit suggéré — je dis bien: suggéré, et non pas exigé — qu'une partie de l'emprunt soit affecté à la construction d'habitations ouvrières.

A ce propos, le rapporteur a formulé une proposition qui a emporté l'adhésion de tous les membres de la sous-commission. Si une partie de l'emprunt est utilisée pour la construction d'habitations ouvrières, cette fraction peut être rémunérée à un taux d'intérêt réduit, tandis que, pour le solde du montant affecté à des investissements, un intérêt plus élevé doit être payé. Cette suggestion me semble également très fructueuse.

La troisième suggestion faite dans le rapport est la suivante:

Il a été indiqué que le Traité ne contient aucune disposition au sujet de l'utilisation des autres ressources de la Communauté, c'est-à-dire des fonds qui ne proviennent pas du prélèvement. La sous-commission est parvenue à la conclusion qu'aucune raison d'ordre juridique n'interdit d'utiliser les intérêts provenant des autres ressources de la Communauté — c'est-à-dire les intérêts qui ne viennent pas des fonds du prélèvement — pour faciliter le financement de la construction d'habitations ouvrières.

Monsieur le président, messieurs, je suis heureux de constater que sous peu la réalisation du principe de la libre circulation de la main-d'oeuvre aura progressé au point que la décision relative à l'application de l'article 69 du Traité pourra prendre effet dans l'ensemble de la Communauté. Pour l'instant, seule la déclaration du gouvernement luxembourgeois relative à l'application de cette décision au Luxembourg fait encore défaut.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, dans l'intervalle, la République fédérale d'Allemagne a ratifié cette décision qui, en conséquence, est applicable sur le territoire de la République fédérale, conformément aux dispositions du droit interne. La décision a déjà

été publiée au Journal Officiel de la République fédérale.

Pour deux raisons, la République fédérale a choisi la voie solennelle et formelle de la ratification. Le premier motif est que les dispositions juridiques consignées dans la décision sont introduites dans le droit interne allemand du fait de la ratification. Cela est donc chose faite. Le deuxième motif me semble tout aussi important. La solennité de l'acte de ratification entend exprimer l'importance que la République fédérale et ses autorités législatives attachent à la décision relative à la libre circulation.

Le principe de la libre circulation de la main-d'oeuvre sur le territoire de la Communauté s'oppose à cet autre principe appliqué dans certains Etats totalitaires de l'Europe et selon lequel les travailleurs demeurent attachés à leur lieu de travail.

A nos yeux, le principe qui a été défini dans la décision conformément à l'article 69 du Traité et qui doit maintenant être réalisé constitue un des principes essentiels de notre Communauté.

Grâce au marché commun du charbon et de l'acier, la Communauté a créé un espace économique commun. De plus, en donnant corps à ce principe, elle a voulu exprimer l'idée qu'elle est une association de nations libres.

(Applaudissements.)

(M. Motz remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MOTZ

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, *membre de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, messieurs, je répondrai d'abord à quelques remarques qui ont été faites par l'honorable M. Vanrullen, rapporteur de la Commission des affaires sociales et aux questions qu'il a posées à l'occasion de la présentation de son rapport.

Il me permettra de faire une réflexion sur le rapport oral qu'il a présenté hier.

J'avoue que je m'étais d'abord réjoui. Au début de son rapport oral, M. Vanrullen, en effet, a adressé quelques fleurs à la Haute Autorité pour son action menée dans le domaine social et je me disais que nous allions recevoir, à la fin de ce rapport oral, un beau bouquet. Malheureusement, les quelques fleurs n'ont jamais été réunies en bouquet et la fin du discours a été

plutôt un sévère réquisitoire qui a fait que moi-même, plusieurs de mes collègues et de mes collaborateurs, nous nous sommes demandé si nous avions mauvaise conscience et si nous avions mérité tous ces reproches de n'avoir pas fait notre devoir dans un domaine qui tient à coeur à tous les membres de la Haute Autorité, c'est-à-dire dans un domaine qui touche aux intérêts les plus directs des travailleurs de la Communauté.

Nous avons entendu d'autres rapports et la consolation ou la satisfaction de conscience que le rapport de M. Vanrullen ne nous a pas apportée, nous l'avons trouvée partiellement dans d'autres interventions.

Je dis ceci sans aucune amertume, car c'est le rôle de l'exécutif de recevoir, à l'occasion de son rapport d'activité, toutes les critiques, à condition toutefois — et c'est, à mon avis, un point essentiel — que ces critiques soient vraiment justifiées.

Nous allons voir si toutes les critiques qui nous ont été adressées sont justifiées.

M. Vanrullen, M. Bertrand et d'autres orateurs encore ont rappelé la promesse que j'avais faite, lors de la session de novembre 1955, de tenter d'inclure dans le Rapport général présenté à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée une sorte de «general survey», comme disent les Anglais, et que je préfère appeler «une revue générale de l'évolution de la situation sociale des travailleurs du charbon, de l'acier et des mines de fer dans la Communauté».

Les orateurs se sont plaints de ne pas trouver, dans le Rapport général présenté à l'Assemblée, la concrétisation de la promesse que j'avais peut-être été imprudent de faire.

J'entends donner l'assurance à l'Assemblée que ce qui a été dit au cours de la session de novembre 1955 reste valable. Nous avons d'ailleurs commencé à travailler à l'exécution de notre promesse.

J'ai ici cinq documents sur les salaires et les conditions de travail dans les industries des pays de la Communauté, sous le titre: «Principales modifications intervenues entre les années 1945 et 1956».

Il a fallu quatre mois pour établir ces documents, car il a fallu remonter à toutes les sources d'information, et il eût été assez difficile de rassembler et d'insérer ces documents dans le rapport qui devait vous être adressé un mois avant la date prévue par le Traité pour la convocation de l'Assemblée.

Mais vous les recevrez, bien que, dans les commissions notamment, tout en nous remerciant pour l'envoi de ces documents, on trouve qu'ils sont trop copieux, trop nombreux et que l'on nous demande d'en faire des résumés.

En effet, nous en avons ici cinq et deux autres s'y ajouteront prochainement.

Les analyses que nous ferons et que nous mettrons à votre disposition constitueront, comme les autres documents qui intéressent les travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté, un apport nouveau, car il s'agit de renseignements que vous ne possédez pas vous-mêmes en ce qui concerne vos propres industries nationales. Lorsqu'on nous demande, en effet, de réunir une documentation démontrant que les travailleurs de la Communauté du charbon, de l'acier et des mines de fer ont été avantagés par rapport à leurs camarades de travail des autres industries, il faudrait, pour cela, que nous disposions de la statistique précise des rémunérations dans l'ensemble des industries des pays de la Communauté.

Je ne veux pas lancer de défi, mais je demande qu'on mette un jour sur la table la documentation précise, complète, valable et comparable dont on dispose sur les salaires dans chacun des six pays de la Communauté.

Personnellement, j'ai pris part, en tant que représentant d'une organisation syndicale, pendant deux ans et demie, aux travaux d'une commission qui était chargée de rechercher une méthode d'établissement de statistiques des salaires. Or, après deux ans et demi, les travaux se sont terminés par un procès-verbal de carence.

M. Vanrullen, se basant sur la petite brochure qui a été distribuée par le service d'information de la Haute Autorité et dans laquelle on a repris certaines statistiques trouvées dans les sources nationales, a saisi cette occasion pour dire qu'après tout, s'il en ressort que des améliorations ont été apportées au statut social des travailleurs du charbon et de l'acier et si, selon les chiffres mêmes, ces avantages sont plus importants que ceux qu'ont pu obtenir les travailleurs dans d'autres secteurs, il se demande toutefois si la Haute Autorité ne s'est pas ainsi parée des plumes du paon.

Monsieur Vanrullen, nous n'avons jamais eu cette intention et permettez-moi, à cet égard, de citer deux passages de la brochure en question.

A la page 24, vous pouvez lire, après les commentaires sur les comparaisons internationales, la phrase suivante: «Naturellement, il n'est pas

possible de dire, sans une analyse très approfondie de la question, dans quelle mesure cette égalisation doit être attribuée aux effets du marché commun d'une part et aux facteurs généraux d'autre part».

Puis, à la page 28 — et je cite simplement la fin du paragraphe: «même s'il n'est pas possible de dire dans quelle mesure cette harmonisation doit être attribuée au marché commun d'une part et aux facteurs généraux effectifs d'autre part, le fait n'en subsiste pas moins et doit être considéré comme un progrès essentiel sur la voie de l'intégration.»

La Haute Autorité, qui entend pratiquer la vertu de modestie, a pris la précaution de répéter à deux reprises qu'elle ne prétendait pas s'attribuer le bénéfice des améliorations éventuelles dans le domaine social, et ce dans une petite brochure comportant 32 pages.

Je crois donc que, vraiment, le reproche de M. Vanrullen ne peut pas se justifier à cet égard.

Je vais aborder maintenant un autre point, celui des statistiques de l'emploi.

La question a été posée en commission et, si ma mémoire me sert bien, c'est le président de la Commission lui-même qui a fait remarquer qu'il était sans doute très intéressant de connaître les effectifs des travailleurs, qu'il s'agisse d'ouvriers ou d'employés, occupés dans les industries de la Communauté, et l'évolution de l'emploi dans la Communauté, mais que ces chiffres ne pouvaient être utilisés qu'en comparaison avec les statistiques générales du chômage.

Je lui ai répondu que nous nous efforcions — et nous le faisons — d'améliorer les statistiques qui peuvent être mises à la disposition des membres de la Commission, comme d'ailleurs de l'ensemble des intéressés dans la Communauté. Nous avons déjà publié des statistiques sur l'emploi, dans le rapport semestriel sur l'évolution de l'emploi dans les industries de la Communauté, et nous nous proposons de réviser et d'améliorer encore nos méthodes de calcul et d'élaboration des statistiques.

A ce sujet, je voudrais rencontrer les observations faites par plusieurs orateurs: MM. Vanrullen, Bertrand, Mlle Klompé et M. Birkelbach en dernier lieu.

Il est exact qu'il y a, pour l'instant, pénurie d'ouvriers dans les industries de la Communauté, pénurie qui ne doit pas nous étonner.

Pendant des années, le rythme de la production dans l'industrie de l'acier des six pays de la Communauté oscillait entre 48 millions et 50 millions de tonnes. Nous sommes aujourd'hui à 54 millions de tonnes d'acier et on connaît le plein emploi dans cette branche de l'industrie.

Dans l'industrie du charbon, vous savez que nous importerons cette année 20 millions de tonnes de charbon américain. Vous savez aussi que les stocks qui existaient à la fin de 1954 ont été complètement résorbés et qu'à l'heure actuelle les industries utilisatrices se plaignent de ne pouvoir assurer leur approvisionnement en charbon.

Dans un pays comme le mien, je ne fais pas de nationalisme en le citant, il y avait, il y a un an encore, 140.000 ouvriers occupés dans les mines. La Belgique a besoin de 15.000 ouvriers supplémentaires pour répondre aux demandes des utilisateurs de charbon. L'Allemagne a affirmé qu'elle devrait avoir également en supplément 15.000 ouvriers mineurs. Il en est ainsi dans tous les pays producteurs de charbon. En Hollande même, où un effort particulier a été fait pour assurer le recrutement de jeunes travailleurs, on constate le phénomène suivant: les élèves des écoles de formation professionnelle quittent ces écoles avant même que leur apprentissage ne soit terminé et se font embaucher dans d'autres industries.

J'ai été ému tout à l'heure en entendant M. Bertrand, car le hasard m'a fait naître dans une région minière et je connais quelque peu le métier du mineur. Vous vous étonnez peut-être, mais faut-il s'étonner qu'il y ait une désaffectation du métier de mineur? Pas du tout et je crois que M. Bertrand a tout à fait raison.

La revalorisation du métier de mineur ne se fera que si la nature de ce travail change et si, à la force humaine, on est capable de substituer l'énergie.

Il faut faire de l'ouvrier mineur, non plus un homme qui frappe à coups de pioche dans les failles de charbon, mais un homme capable de manipuler des appareils compliqués, dont il connaît parfaitement la construction et les défauts et qu'il est capable de réparer.

C'est ce qui se passe dans les mines américaines, dans celles que j'ai eu le privilège de visiter.

C'est l'évolution qui est en train de se produire dans les mines anglaises, où l'on vise à la formation de mécaniciens, d'électriciens du fond plutôt que d'hommes qui devront dépenser leur force physique en manipulant le pic et la pelle.

Cette évolution est en train de s'accomplir. La Haute Autorité, qui est parfaitement consciente de sa nécessité, est consciente également des difficultés que cette évolution rencontre en ce qui concerne l'adaptation de la formation professionnelle à ces nouvelles caractéristiques du métier de mineur.

Il est agréable d'être félicité de temps en temps; mais ce qui est étonnant, c'est que nous sommes félicités pour des actions dans des domaines dont personne ne peut trouver la moindre allusion dans le Traité. C'est le cas de la formation professionnelle. Je crois que nous pouvons être félicités pour l'avoir réalisée. Grâce à l'action communautaire qui a pu être menée, grâce aux nombreux contacts établis, nous pouvons nous vanter — il nous arrive de temps en temps de mettre une plume à notre chapeau — d'avoir suscité dans certains pays de la Communauté un intérêt pour la formation professionnelle, intérêt qui, jusqu'à présent, ne s'était pas encore manifesté. Je cite la Belgique et l'Italie.

Dans son rapport, M. Vanrullen a parlé de l'application de l'article 69 du Traité.

Je tiens à signaler — et M. Kopf l'a annoncé à l'Assemblée — que la ratification de l'accord a été faite par l'Allemagne et que cet accord a été publié dans le Journal officiel de la République fédérale en date du 6 juin.

On a fait beaucoup de réflexions à l'égard de l'application de l'article 69. Je pourrais en faire à mon tour et de plus nombreuses que celles qui ont été émises.

En vertu de l'article 69, les Etats se sont engagés à supprimer, dans l'accession à l'emploi, toutes discriminations basées sur la nationalité. Il s'y sont engagés et ils sont décidés à tenir leur engagement. Mais il y a la manière de tenir cet engagement. On peut essayer d'aller très vite, mais on peut aussi aller très lentement. C'est ce qui s'est passé puisque, près de deux ans après la signature de la décision du Conseil de Ministres, l'application de cette décision est encore subordonnée à la ratification par les six pays de la Communauté.

Il y a quelque six mois, nous avons réuni à Luxembourg les responsables des services de l'emploi des six pays de la Communauté. Or, nous avons été incapables d'obtenir, au cours de cette réunion, que ces messieurs désignent leur président, car ils ont estimé qu'ils étaient là illégalement, étant donné que la décision n'avait pas été ratifiée par les six pays et qu'il ne pouvait dès lors être déjà question de dé-

signer un président et de constituer le bureau prévu par l'article 28.

Mais l'article 69 du Traité ne prévoit pas seulement l'établissement des principes et des méthodes de la libre circulation. Un des alinéas de cet article prévoit, en effet, que les gouvernements doivent prendre les arrangements nécessaires pour que les régimes de sécurité sociale ne fassent pas obstacle à la circulation de la main-d'oeuvre. Et c'est là, je vous assure, une autre paire de manches que l'accord sur l'établissement de la carte de travail et la mise en présence des offres et des demandes d'emploi, car il faut toucher là à ce qui, jusqu'à présent, reste de la compétence absolue et totale de la souveraineté nationale.

Depuis un an et demi, des experts désignés par les administrations compétentes des six pays de la Communauté ont été réunis à Genève. Il y a plus de six mois, ces experts se sont trouvés dans une impasse.

Ils ont constaté que, sur certains points, notamment sur le régime des allocations familiales pour les travailleurs migrants, sur la répartition des charges entre les pays de résidence et les pays d'emploi et sur l'attribution de l'allocation éventuelle de chômage, ils ne pouvaient parvenir à un accord, qu'il était donc nécessaire que la question soit posée à nouveau sur le plan politique et qu'il appartenait aux gouvernements de prendre leurs responsabilités.

Lorsque nous avons été en possession de cet avis des experts, nous l'avons transmis au Conseil spécial de Ministres.

La commission de coordination s'en est occupée. Il s'agit de cette même commission dont il a été question il y a deux jours. Pour ma part, j'ai entrepris la tournée des six capitales de la Communauté. Je suis allé voir les ministres du travail, qui m'ont tous aimablement reçu et m'ont affirmé leur volonté de faire tous les efforts nécessaires en vue d'aboutir à un accord qui permettrait l'établissement d'une convention multilatérale sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Mais le but essentiel de ma visite était d'amener les ministres à se rencontrer afin de discuter entre eux et de trouver des solutions de compromis, ménageant les nécessités nationales, d'une part, et l'engagement pris dans le Traité, d'autre part.

Il a fallu deux mois pour fixer une date. Finalement, nous avons pu réunir les ministres, les 4 et 5 juin, à Luxembourg.

Cette réunion, qui a commencé à huit heures du soir pour se terminer à une heure du matin, a révélé l'impuissance des ministres à réaliser un accord. Le seul résultat a été que, sur la proposition d'un ministre du travail, on a demandé à la Haute Autorité d'adopter une position moins réservée et de jouer un rôle plus actif de conciliation, sans pour autant qu'elle s'engage en tant qu'organe de la Communauté.

La Haute Autorité est donc chargée de faire aux gouvernements des propositions de conciliation. Ces propositions, nous les avons en poche, car elles sont élaborées déjà. Nous savions très bien qu'un jour il faudrait que nous jouissions le rôle de conciliateur et d'arbitre.

Mais il faudra encore patienter, car les experts sont tenus de déposer leur rapport à la date du 31 octobre, au plus tard. Ensuite, nous réunirons à nouveau les ministres du travail et nous essaierons d'obtenir la signature d'un accord sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Je dois dire d'ailleurs qu'à ce propos une chose est acquise, que je considère comme excellente, du point de vue des régimes de sécurité sociale. Les gouvernements ont admis, sur avis de leurs experts, que l'on ne pouvait faire une convention pour les travailleurs migrants sans faire couvrir par cette convention tous les travailleurs, sans distinction du secteur industriel dans lequel ils sont occupés.

Nous espérons que l'application très large de l'article 69 du Traité permettra de corriger quelque peu les pénuries de main-d'oeuvre qui se manifestent dans les industries de la Communauté.

Ceci m'amène à répondre à une question posée par le rapporteur et qui a été répétée d'ailleurs par M. Bertrand, si je ne m'abuse.

M. Bertrand, comme le rapporteur dans son rapport écrit, a demandé où en étaient les pourparlers entre le gouvernement belge et le gouvernement italien, pourparlers qui d'ailleurs ont repris parce que la Haute Autorité a proposé ses bons offices lesquels ont été acceptés par les deux gouvernements.

Je signale que, contrairement à ce que laisse apparaître le rapport, si le gouvernement italien a arrêté toute migration de travailleurs vers la Belgique, ce n'est pas seulement en raison de la silicose. Il y a d'autres questions en jeu dont les plus difficiles à résoudre sont celle du contrôle des mesures de sécurité dans les mines de charbon en Belgique et celle — qui n'est pas la moindre — de la structure des salaires.

En Belgique, traditionnellement, depuis des années — je crois d'ailleurs que tous ceux qui connaissent l'histoire industrielle de notre pays ne se rappellent pas avoir connu un autre régime — les salaires dans les mines sont liés, dans une proportion importante, au rendement effectif.

Le gouvernement italien croit que cette structure des salaires en Belgique pousse les ouvriers italiens travaillant dans les mines belges, qui sont surtout occupés à l'abattage, à faire un effort principal pour produire des tonnes et à négliger alors les travaux de sécurité, notamment les travaux de soutènement.

Le gouvernement italien demande que cette structure des salaires soit modifiée. Il se heurte là à des résistances et à des difficultés, car le gouvernement belge lui-même ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour modifier en quoi que ce soit la structure des salaires dans l'industrie minière.

En Belgique, le régime général des rémunérations et des conditions de travail est réglé par la voie de conventions collectives conclues par ce que nous appelons la commission nationale mixte des mines, sans intervention quelconque du gouvernement ou des autorités publiques.

Je crois que si le gouvernement avait la prétention de régler la question des salaires, il soulèverait l'opposition unanime des organisations syndicales et il risquerait même une grève générale qui serait déclenchée pour ne pas le laisser toucher à un domaine que les syndicats considèrent, à juste titre, comme étant le leur.

Mlle Klompé a fait aussi quelques réflexions auxquelles je voudrais répondre. Mais je répondrai d'abord à M. Bertrand.

Monsieur Bertrand, vous avez demandé que les syndicats soient associés aux pourparlers et aux négociations. Je vous fais remarquer qu'en ce qui concerne les migrations de main-d'oeuvre étrangère, il existe en Belgique, à ma connaissance, une commission de l'immigration, dont les syndicats font partie.

M. Bertrand. — Les fonctionnaires.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je vous citerai les noms, mais ceci est une affaire que nous réglerons entre compatriotes.

En ce qui nous concerne, j'ai signé hier une lettre adressée à M. Rey, dans laquelle je lui propose de convoquer non seulement les fonctionnaires de son administration, mais les délégués des employeurs et les délégués des travail-

leurs pour que, avec la Haute Autorité, nous examinions la situation.

Je constate donc que, par avance, M. Bertrand a obtenu satisfaction.

Dans le rapport de M. Vanrullen a été exprimé le regret que la Haute Autorité ne se soit guère souciée de faire étudier la question de la réduction de la durée du travail.

On n'en parle pas parce qu'il n'y a pas de résultat concret à vous communiquer. Mais nous avons répondu au voeu émis par la Commission des affaires sociales, car nous avons demandé aux commissions des objectifs généraux quelles seraient les conséquences économiques d'une réduction éventuelle de la durée du travail.

La sous-commission des voies et moyens de la Commission générale des objectifs généraux a examiné le problème de la réduction de la durée du travail comme un moyen de rendre plus attractive la profession de mineur. Mais je dois à la vérité de dire que cet examen ne porte pas sur les conséquences économiques d'une éventuelle réduction de la durée du travail. Par conséquent, il nous sera impossible de faire une communication à la Commission des affaires sociales à ce sujet. Mais une étude statistique sur la situation de fait en ce qui concerne la durée du travail a été établie à la suite de la résolution de l'Assemblée Commune de novembre dernier. Elle sera présentée à la Commission des affaires sociales à sa réunion du 16 juillet.

Je crois, en effet, qu'il faut, pour commencer, constater les faits, avant de pouvoir se risquer à établir des prévisions de caractère économique sur une éventuelle réduction de la durée du travail.

En ce qui concerne la sécurité du travail dont il est question dans le rapport de M. Vanrullen, nous avons établi un programme de travail relatif à la sécurité, à peu près similaire à un programme portant sur une autre matière, celle des recherches de médecine et d'hygiène du travail. Nous espérons pouvoir en donner communication à la Commission des affaires sociales lors de sa prochaine session qui, si je ne m'abuse, doit se tenir en juillet à Bruxelles.

Je tiens à signaler — cela rencontre un vieux reproche déjà fait à la Haute Autorité — que nous avons engagé, au cours des dernières semaines, un spécialiste en matière de sécurité du travail, qui prendra la tête du secrétariat d'un comité d'experts chargé d'encourager les recherches et de faciliter la mise en oeuvre des moyens destinés à assurer une prévention plus efficace encore des accidents du travail.

Je réponds maintenant aux questions posées par M. Vanrullen au sujet des habitations ouvrières. Vous avez demandé, au § 38 de votre rapport, d'après quels critères avaient été répartis les crédits destinés aux habitations ouvrières. Vous trouverez la réponse à cette question dans le Rapport général sur l'activité de la Communauté qui couvre la période du 12 avril 1954 au 10 avril 1955, page 195, § 204. Les critères n'ont pas été modifiés depuis lors, puisqu'il s'agissait toujours de l'utilisation du prêt américain de 25 millions de dollars ou de son équivalent.

Au § 40 de votre rapport, vous demandez si nous disposons des programmes nationaux d'habitation. Si des programmes nationaux de construction existent, il n'y a pas, signalez-vous, de programmes spéciaux pour les mineurs et les ouvriers sidérurgistes. C'est exact. Je rappelle à cette occasion un incident de caractère personnel. Je me suis trouvé un jour à table, au cours d'un déjeuner — c'est toujours une position agréable...

M. Paul Struye. — Cela dépend du menu.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Le menu était excellent.

Je me suis donc trouvé à table avec un ministre d'un des pays de la Communauté, responsable de la construction d'habitations, de l'équipement sanitaire du pays et de tout ce qui contribue à élever le standing social d'une population en général.

Il m'a demandé: Est-il vrai que la Haute Autorité va faire, puisqu'elle dispose de 100 millions de dollars, tout ce que les gouvernements sont obligés de faire dans leur propre pays? Va-t-elle construire des préventoriums, des sanatoriums, des maisons de repos, etc.? Et il concluait ironiquement en disant: Ce sera très bien, nous n'aurons plus rien à faire, ce sera la Haute Autorité qui fera tout.

Le même ministre, quand il a été question de l'utilisation dans son propre pays des crédits venant de la Haute Autorité, a dit: Il faut qu'il soit bien entendu qu'il n'y a pas confusion entre ce qui est fait par nous et ce qui est fait avec votre aide.

Ce ministre avait sa propre politique d'habitation et il tenait à la poursuivre.

Il a fallu que nous nous présentions quasiment en quémailleurs, pour faire accepter les 200 millions de francs belges que nous pouvions mettre à la disposition de la construction dans le pays intéressé.

Si je vous rapporte ce petit incident, c'est pour vous dire simplement que les ministres chargés de ces questions dans leur propre pays tiennent à leur autonomie. Ils acceptent l'argent que nous pouvons leur apporter; mais, le jour où nous leur demandons de nous communiquer les programmes, ils nous disent: Messieurs de la Haute Autorité, vous demandez des choses qui ne vous concernent pas.

Je dois faire la même réflexion à propos des baraquements. M. Birkelbach nous demande d'établir un programme de suppression des baraquements. Nous pouvons le faire, à la condition de rencontrer l'accord des gouvernements intéressés; mais ne demandez pas à la Haute Autorité de faire dans les six pays de la Communauté, sans que le Traité lui en donne le pouvoir, ce qui n'a pas été fait dans certains pays, non pas seulement depuis dix ans, mais depuis la fin de la première guerre mondiale.

Je pourrais vous conduire dans certain site de mon pays, dans lequel il existe encore des baraquements qui datent du fonds Albert I^{er}, qui sont encore habités, non pas peut-être par des mineurs, mais par de vieux pensionnés qui préfèrent ne payer que 200 francs de loyer plutôt que d'en payer 500 ou 600.

Ce que les gouvernements n'ont pas fait pour la disparition des baraquements, alors qu'eux ont le droit de le faire — car si la législation actuelle ne leur en donne pas le pouvoir, ils peuvent le demander à leur propre Parlement — ne demandez pas à la Haute Autorité de le faire.

Nous avons essayé d'établir les besoins en logements. Nous avons attiré l'attention de certaines autorités publiques sur les conditions déplorable de l'habitat pour les travailleurs de la Communauté. Ne nous demandez pas d'aller plus loin, car nous risquerions d'avoir la même réponse: Messieurs, mêlez-vous de vos affaires dans le domaine du charbon et de l'acier et laissez à chacun le soin de faire son métier.

Ce qui ne veut pas dire que nous ne tentions pas de faire quelque chose, mais nous ne pouvons le faire qu'à la condition de trouver la collaboration de tous les intéressés. Je pense particulièrement aux gouvernements et aux autorités publiques en général.

Certaines réflexions ont été faites à propos du fonctionnement des commissions régionales, en ce qui concerne non pas la répartition des fonds pour le financement de la construction, mais le choix des sites où il faut construire, le choix des constructeurs, le choix des maîtres-

d'oeuvre et le régime légal qu'il faut reconnaître aux maisons construites avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Nous ne pouvons pas nous départir de la méthode qui a été suivie jusqu'à présent.

Tout à l'heure, à ce sujet, M. Bertrand a posé une question. Il a demandé si le nouveau programme d'habitations prévoyait que ce seraient les entreprises qui seraient propriétaires des maisons construites.

Je dirai à M. Bertrand que le régime de la propriété des maisons construites à l'aide d'un financement partiel de la Haute Autorité, ce régime légal de la propriété, vous a été exposé lors de la dernière réunion de la Commission des affaires sociales.

Vous avez vu, dans les rapports qui vous ont été soumis, que certaines de ces habitations étaient destinées à la propriété privée, à l'acquisition par les intéressés eux-mêmes, et que d'autres étaient destinées à la location, mais sous le contrôle de sociétés d'habitation, dans lesquelles les patrons, les employeurs sont représentés, mais ne sont pas seuls: on ne peut pas dire qu'ils sont propriétaires de ces maisons.

Je vous indique dès maintenant que la Haute Autorité est décidée à continuer dans cette voie et à essayer d'éviter que la disposition de ces habitations soit strictement liée à l'exécution du contrat de travail.

Mlle Klompé a soulevé aussi le problème de l'effort complémentaire que doit représenter le financement consenti par la Haute Autorité.

Nous veillons à ce que l'argent que nous apportons pour la construction d'habitations soit un réel supplément, qui permette donc de construire des maisons en supplément des programmes élaborés par les gouvernements. Nous y avons réussi dans certains cas. Dans d'autres, nous n'avons pas réussi. En ce qui concerne les 200 millions de francs belges que nous avons apportés, des bourgmestres belges m'ont fait remarquer dernièrement qu'on aurait pu obtenir ces sommes par le fonds national d'habitations belge, connu sous le nom de fonds Brunfaut.

Nous nous efforçons de faire le nécessaire, mais nous n'y parvenons pas toujours et nous pensons qu'il faut conserver les commissions locales et les commissions régionales, parce que les travailleurs sont intéressés aussi au choix du site et au régime de la construction.

Je demande donc aux membres de la Commission des affaires sociales de réfléchir à cette

question et de ne pas prendre une position trop absolue dans ce domaine.

Monsieur le président, je m'excuse d'être aussi long, mais j'ai à répondre à plusieurs discours et à considérer trois rapports.

J'en viens à la question que je considère comme la plus grave de celles qui ont été traitées au cours de cette session en ce qui concerne les activités sociales de la Haute Autorité: celle de la réadaptation.

A ce sujet, je remercie les orateurs qui ont fait les mises au point nécessaires quant aux limitations que le Traité apporte à l'action de la Haute Autorité dans ce domaine de la réadaptation.

Je veux souligner une fois de plus ces limitations. Je l'ai déjà fait à diverses reprises à la Commission des affaires sociales, mais j'insisterai ce matin encore, surtout à l'intention des membres de l'Assemblée qui ne sont pas membres de la Commission des affaires sociales et qui ne sont pas, par conséquent, au courant de l'idée principale qui inspire l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation.

Nous sommes limités dans notre action, d'abord quant au champ d'application, puisque la Haute Autorité ne peut intervenir que si certaines conditions sont réalisées; ensuite quant au droit d'initiative, puisque l'intervention de la Haute Autorité ne peut avoir lieu — le texte du Traité est formel à cet égard — qu'à la demande des gouvernements intéressés. La prise de position de ces derniers en faveur de l'intervention constitue donc un véritable préalable nécessaire.

Tout à l'heure, M. Birkelbach a dit: Nous reconnaissons que l'intervention gouvernementale est nécessaire; mais, si elle ne se produit pas, la Haute Autorité ne peut-elle pas faire des suggestions au gouvernements?

Si, nous pouvons présenter des suggestions et nous l'avons fait. Nous sommes allés trouver un gouvernement — je l'ai dit à la Commission des affaires sociales et je crois bon de le répéter — et nous lui avons déclaré: Il y a chez vous un chômage partiel et on devra licencier du personnel dans certaines entreprises de votre pays; ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a lieu pour votre gouvernement de demander l'application du paragraphe 23 de la Convention?

Il nous fut répondu: Nous ne considérons pas que le ralentissement de ces entreprises industrielles soit une conséquence du marché com-

mun; c'est l'évolution normale d'une situation économique et ces entreprises doivent se réajuster, s'adapter à de nouvelles conditions de production et de marché; le marché commun n'a rien à y voir et nous vous demandons de ne pas intervenir; vous êtes fort aimables de nous offrir vos bons offices, mais nous sommes juges de la situation.

Peut-être pourrait-on alors envisager sur ce point une révision du Traité, qui permettrait une intervention directe. Mais, pour l'instant, le Traité est ce qu'il est et les gouvernements, comme la Haute Autorité d'ailleurs, tiennent à ce qu'il soit respecté.

Pour ce qui est du montant et des modalités de la participation de la Haute Autorité en matière d'aide financière non remboursable, l'intervention de la Haute Autorité, sauf dans des cas exceptionnels et sous le bénéfice d'une dérogation accordée par le Conseil de Ministres, est conditionnée par le versement d'une aide au moins équivalente par le gouvernement intéressé.

Dans le cadre de ces limitations, l'action de la Haute Autorité peut revêtir deux aspects qui, par ailleurs, peuvent se combiner, les dispositions relatives à la réadaptation constituant un ensemble de mesures destinées à faciliter le réemploi productif de la main-d'oeuvre.

Ici, je marque un accord total, au nom de la Haute Autorité, avec M. Bertrand. Les dispositions du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité ne visent pas simplement à attribuer une aide temporaire, limitée dans le temps, aux ouvriers licenciés. Toute la philosophie de l'article 56 et du paragraphe 23, c'est de faciliter le réemploi. Notre réaction, ma réaction personnelle et celle de certains de mes collègues, a été de dire, lorsqu'il n'y a pas de propositions réelles, concrètes, réalistes pour le réemploi, que nous ne sommes pas une caisse de chômage, qu'il faut d'abord créer la facilité de réemploi.

Oui, on nous a fait des réflexions. On nous a dit: Le travailleur licencié d'une mine de fer ou de charbon, citoyen d'un pays dans lequel la législation du chômage est assez précaire, dans lequel les caisses de chômage dépendent des administrations locales, que va-t-il devenir, qu'en faites-vous? Sous prétexte d'un respect des dispositions du Traité, vous allez lui refuser l'aide non remboursable et vous allez le laisser sans ressources ou à la charge d'administrations qui portent généralement le nom d'assistance publique!

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas toujours subordonné l'octroi d'une aide non remboursable à la présentation d'un plan précis et concis de réemploi de la main-d'oeuvre.

J'ajoute d'ailleurs que, lorsqu'on est deux à participer à un fonds, il faut que l'on réalise un accord. Et ceci rencontre certaines observations faites par le rapporteur sur cette question particulière.

D'autre part, la Haute Autorité peut participer à la création ou à la tentative de création d'emplois productifs, tant dans l'industrie du charbon et de l'acier que, sur avis conforme du Conseil de Ministres, dans d'autres industries.

En outre, elle peut permettre à la main-d'oeuvre, au moyen de l'aide non remboursable dont je viens de parler, de retrouver un nouvel emploi.

Chaque opération de réadaptation présente, au surplus des caractères propres, des caractères particuliers auxquels doit être ajustée l'intervention correspondante. C'est ce qui explique la diversité des solutions adoptées jusqu'à présent. Dans les dix-sept cas de réadaptation cités par M. Bertrand, il n'y en a pas deux semblables; ce sont dix-sept cas d'espèce, pour lesquels des solutions particulières devaient être trouvées. Il importe avant tout d'examiner chaque cas de réadaptation en soi. On ne peut, à priori, établir que telle ou telle solution est la meilleure pour porter remède à la situation de la main-d'oeuvre rendue disponible.

Certes, nous reconnaissons bien volontiers qu'il est souhaitable, je dirai même indispensable de connaître la situation de l'emploi dans son contexte régional, en vue de déceler d'éventuels cas de réadaptation. La Haute Autorité s'est efforcée de rassembler les informations nécessaires à cet égard et je puis affirmer à l'Assemblée que, dès le mois de septembre prochain, des études approfondies seront entreprises dans certaines régions de la Communauté afin de mieux informer encore la Haute Autorité sur les problèmes de l'emploi et ses perspectives dans ces régions.

Nous avons répondu favorablement à la demande d'un gouvernement nous priant de nous associer financièrement et moralement à des études entreprises dans une région qui risque de connaître dans quelques années une véritable décadence économique. Nous sommes prêts à répondre à tout appel semblable qui nous sera lancé par les gouvernements et nous voudrions même, dans certains cas, provoquer de pareilles requêtes.

Il ne fait pas de doute, en effet, que certains bassins charbonniers ou certaines usines sidérurgiques isolées sont situés dans des zones de sous-emploi ou dans des zones peu industrialisées et que le problème s'y pose d'une façon beaucoup plus aiguë que dans les régions à caractère industriel complexe. S'il est donc nécessaire de créer des activités nouvelles, le rôle des autorités nationales apparaît fondamental dans ce domaine, parce que l'on ne pourra attirer des industries dans des régions déterminées que lorsque la politique économique générale du pays intéressé favorisera la création de nouvelles industries, par exemple par une politique de crédits appropriée, par une politique d'aménagement du territoire, par une politique, enfin, visant à assurer les infrastructures nécessaires.

Nous connaissons le problème dans certains de nos pays: ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des régions sous-développées en Europe, dans les six pays de la Communauté. J'entends chanter depuis vingt-cinq ans ce couplet de la création de nouvelles industries dans des régions sous-développées. Il arrive qu'on nous signale, parmi les entreprises d'une région déterminée, une usine traditionnelle qui est en décadence. Dans certaines régions, les hommes politiques viennent nous dire: Cette région perdra 50% de la main-d'oeuvre que l'industrie occupe, parce que cette industrie traverse une crise de structure.

Tous les gouvernements recherchent les moyens de créer du réemploi, mais reconnaissons franchement que ce qui a été entrepris jusqu'à présent dans la plupart de nos pays, n'a pas donné de résultats considérables. A moins de pratiquer une économie strictement dirigée et de créer d'autorité des entreprises fournissant tel ou tel produit, en y investissant des capitaux de la collectivité, des capitaux d'Etat, il faut encore, pour créer des entreprises nouvelles, trouver des entrepreneurs capables d'investir une partie de leurs ressources propres et encouragés à le faire par les pouvoirs publics.

En matière de réadaptation, c'est un problème qui se pose et qui se posera encore pendant les cinquante ans de validité du Traité charbonnier. C'est un problème qui n'est pas à résoudre; mais, selon le Taciturne: «il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer», et il faut continuer les efforts poursuivis jusqu'à présent.

Sous cet angle, d'ailleurs, je veux souligner ici que le problème échappe à la compétence de la Communauté.

Lorsqu'il est nécessaire de prévoir des activités nouvelles, la Haute Autorité, comme votre Commission, est d'avis que l'action doit être entreprise en temps opportun. Elle se doit de dire qu'à plusieurs reprises elle a proposé aux gouvernements intéressés de lui faire part des programmes qu'ils envisageraient éventuellement et elle a offert sa garantie financière pour leur réalisation. Malheureusement, jusqu'à présent, nos offres n'ont reçu aucune suite de la part de ces gouvernements.

Je voudrais, à ce propos, relever ce qui me paraît être une inexactitude qui s'est glissée dans le rapport de M. Bertrand. Au paragraphe 67, il laisse croire que la conclusion d'un accord entre la Haute Autorité et le gouvernement italien a tardé parce que la Haute Autorité ne voulait intervenir que pour liquider des indemnités d'attente aux travailleurs mis en chômage.

Je puis affirmer qu'au contraire la Haute Autorité, dès le début, a insisté pour que, selon des formules qui ont d'ailleurs été difficiles à définir, une aide soit possible en vue de créer des activités nouvelles en faveur de la main-d'oeuvre.

Il ne faudrait toutefois pas prétendre que la création d'activités nouvelles soit le seul moyen de permettre aux travailleurs de retrouver un emploi. Et si, à la lumière de l'expérience, la Haute Autorité, comme votre Commission, est d'avis qu'il est préférable d'assurer le réemploi sur place de la main-d'oeuvre rendue disponible, surtout lorsqu'un grand nombre de travailleurs sont impliqués, il ne faut pas exclure des mesures d'aide celles qui permettent aux travailleurs de se transférer dans d'autres régions et d'y accéder à de nouveaux emplois.

L'aide non remboursable que la Haute Autorité a accordée jusqu'à présent aux travailleurs touchés par la reconversion tend donc, d'une part à donner à la main-d'oeuvre toutes possibilités pour accéder à un nouvel emploi, soit dans une autre profession, soit dans une autre région, d'autre part à contribuer, pendant la période d'attente, à donner aux travailleurs intéressés des ressources supplémentaires à celles qui sont octroyées par l'administration nationale.

Dans les solutions qu'elle a acceptées et dont les modalités ont été déterminées d'un commun accord avec les gouvernements intéressés — ici, j'ouvre une parenthèse pour informer l'Assemblée de ce que M. le rapporteur Bertrand n'a pas pu lui dire, à savoir que la Haute Autorité a enfin conclu un accord avec le gouverne-

ment italien en faveur des ouvriers sidérurgistes licenciés — la Haute Autorité s'est toujours efforcée de favoriser les solutions qui sauvegardent la continuité du travail dans une entreprise déterminée, puisque cette continuité du contrat est un bénéfice pour les travailleurs.

C'est ainsi qu'elle a favorisé le transfert de la main-d'oeuvre entre les houillères appartenant aux Charbonnages de France ou le maintien au travail au sein de l'entreprise, en occupant des travailleurs intéressés à des travaux occasionnels dans le cadre de la Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire, que votre Commission a visitée.

Quand une telle solution est impossible, le souci majeur de la Haute Autorité a été d'établir des modalités de nature à inciter les travailleurs à occuper un nouvel emploi. De là l'établissement d'un barème d'indemnités d'attente dégressives mais comportant, pendant une durée limitée, la garantie d'un certain niveau de salaire en cas de réemploi ou de stage pour la formation professionnelle.

D'autre part, en cas de réinstallation, la Haute Autorité accepte de prendre, dans certains cas, à sa charge les frais de voyage et de déménagement et d'accorder des allocations de réinstallation qui peuvent être majorées pour les chefs de famille. Ainsi ont pu être créées des conditions favorables aux déplacements de la main-d'oeuvre.

Enfin, les dispositions relatives aux frais de la rééducation professionnelle comportent, d'une part, l'allocation d'indemnités aux participants aux stages et, d'autre part, la prise en charge des frais de fonctionnement des cours de formation professionnelle qui sont donnés dans des centres organisés, soit par l'Etat, soit par des entreprises déterminées.

La Commission des affaires sociales de l'Assemblée estime que les indemnités d'attente versées aux salariés licenciés devraient être égales à la rémunération qui leur était réellement versée par l'entreprise avant le licenciement et qu'il faudrait assurer à l'ouvrier un reclassement dans une catégorie comportant une rétribution identique à celle qui était précédemment la sienne.

A ce sujet, je le rappelle une fois de plus, que l'aide non remboursable est supportée par le gouvernement intéressé et par la Haute Autorité. Nous sommes toujours prêts — et nous l'avons fait — à examiner toutes les propositions que les gouvernements nous feront en matière d'indemnités d'attente. Mais la Haute Autorité est consciente du fait que les gouvernements doivent tenir compte, dans leurs propositions, de leurs

propres incidences nationales, politiques et financières.

La Haute Autorité sait surtout que, si une attitude trop rigoriste de sa part empêche la conclusion d'un accord, il n'y a en définitive qu'une victime: le travailleur privé de son emploi.

Plus on discute, plus les choses traînent et, en attendant, les ouvriers sont là, sans aucune ressource.

C'est la raison pour laquelle, je l'ai dit souvent, la Haute Autorité a jusqu'à présent accepté que l'indemnité d'attente soit dégressive, précisément pour inciter les ouvriers à accepter un nouvel emploi — même s'il est moins rémunérateur, il constitue une garantie — ou pour les inciter à suivre des cours de formation professionnelle s'ils acceptent de le faire, il leur est garanti une indemnité égale à celle du premier mois de l'indemnité d'attente.

La Commission des affaires sociales demande également que l'on assure à l'ouvrier un reclassement dans une catégorie comportant une rétribution identique à celle qui était précédemment la sienne.

Je voudrais vous mettre en garde contre des exigences qui peuvent apparaître à certains comme un peu trop rigoureuses. Je vais, à cet égard, vous citer deux exemples.

Premier exemple: dans une région déterminée, peu industrialisée, une seule usine sidérurgique existe. Elle paie à son personnel de très hauts salaires, plus élevés que ceux des autres activités de la région.

Croyez-vous dès lors qu'il sera possible d'offrir, dans cette région, un emploi aussi bien rémunéré que l'ancien dans une entreprise d'une autre nature que l'usine sidérurgique que je évoque, vous citer deux exemples.

Estimerez-vous que, si cette main-d'oeuvre n'a pas retrouvé son ancien niveau de salaire, la Communauté — en l'occurrence la Haute Autorité — a failli à sa mission?

Deuxième exemple: le mineur, dans la plupart de nos pays, est payé à la tâche; son salaire dépend donc essentiellement du rendement personnel. Dans une région déterminée, un travailleur parvient à s'assurer un certain salaire qui est fonction également des conditions géologiques du bassin, du rythme et de l'ambiance de son travail. Transféré dans un autre bassin de la Communauté, dans d'autres conditions géologiques, avec un autre système de calcul du salaire et un autre rythme du travail, il est bien possible que ce même travailleur ne parvienne pas à s'assurer une rémunération égale à son

ancien salaire, du moins pendant une période plus ou moins longue d'adaptation.

Croyez-vous que vraiment la Haute Autorité ne remplirait pas les obligations du Traité dans un tel cas ou faut-il admettre que le travailleur reste en chômage s'il ne peut pas être mis en mesure d'occuper un nouvel emploi lui assurant une rémunération égale à son ancien salaire?

Votre Commission, tout au long de son rapport, regrette que la Haute Autorité n'exerce pas un contrôle suffisant sur le déroulement des opérations de réadaptation. Je ne partage pas son opinion.

Vous avez fait référence, monsieur Bertrand, après ce que je peux appeler mon intervention « muette » d'hier (*Sourires*), aux déclarations que j'ai faites. Je relis le compte rendu qui m'a été envoyé et que j'ai approuvé en effet:

« M. Finet déclare ne pas avoir contesté que la Haute Autorité ait le droit de contrôler la destination des fonds qu'elle accorde; toutefois, il ne faudrait pas confondre ce contrôle et le domaine qui relève normalement des conventions entre employés et employeurs. Il souligne que, chaque fois qu'il est question de conclure une convention, il faut tenir compte de ce que deux parties sont en cause, la Haute Autorité et le gouvernement intéressé. »

Il s'agissait de la partie relative au contrôle. Je n'ai pas dit que la Haute Autorité ne pouvait pas exercer un contrôle, j'ai dit qu'elle pouvait le faire et qu'elle pouvait opérer par sondages.

Voici quelques indications sur les méthodes de contrôle de la Haute Autorité:

Elle veille d'abord à ce que les dépenses de réadaptation soient conformes aux dispositions du Traité. Le contrôle immédiat des accords entre la Haute Autorité et les gouvernements est ensuite effectué par les services gouvernementaux et notamment les services régionaux du travail qui, de l'avis de la Haute Autorité, sont les mieux à même d'apprécier les possibilités de travail dans la région et d'aider les travailleurs à retrouver un nouvel emploi.

Je voudrais, à ce sujet, apporter une petite précision complémentaire. M. Bertrand, dans son intervention, a fait allusion à l'établissement des coefficients de rentabilité pour les travaux exécutés à la société des Forges et Ateliers de la Loire par les ouvriers en réadaptation. Il a dit que le coefficient était établi par le chef d'entreprise. La vérité est que le coefficient de

rentabilité est établi sur place par les fonctionnaires du gouvernement français, par les représentants de la Haute Autorité et, bien entendu, par les représentants de l'entreprise. De telles réunions ont eu lieu trois fois déjà. L'entreprise n'établit donc pas unilatéralement les coefficients dont il est question dans l'intervention de M. Bertrand.

Enfin, il y a le contrôle que les organisations syndicales peuvent exercer. On semble oublier que les dispositions du Traité ne limitent rien ni le droit de licenciement, ni le droit d'embauchage de l'employeur. C'est une constatation de fait. Au cas où l'employeur prend au moment de l'embauchage certains engagements, relatifs, par exemple, au logement et aux salaires, la Haute Autorité ne pourrait pas, en cas de non observance de ces engagements, prendre d'autre sanction valable que de refuser sa participation à l'aide à la réadaptation.

Qui en serait victime? L'employeur ou le travailleur? J'estime, et je crois avoir le droit de me prévaloir d'une telle opinion, que seules la puissance et l'action syndicales sont en mesure de faire respecter de tels engagements et je ne crois pas avoir besoin de souligner que la Haute Autorité sera toujours prête à examiner n'importe quelle plainte qui lui sera soumise par des organisations de travailleurs au sujet de l'exécution des programmes de réadaptation, à condition qu'il s'agisse de cas précis — ce qui, jusqu'à présent, n'est pas encore arrivé.

En passant, je voudrais dire combien je suis étonné des remarques de la Commission des affaires sociales, selon lesquelles les organisations de travailleurs n'auraient pas été mises au courant des dispositions relatives à la réadaptation.

Pour ce qui est des cas cités dans le rapport de la Commission, les Charbonnages de France et la Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire, la vérité est que les organisations de travailleurs ont été associées dès le début à l'opération et qu'elles ont été informées, soit par moi-même, soit par les fonctionnaires, des dispositions qui avaient été prises.

J'ai offert aux syndicats de la Loire — c'était au temps où M. Glisenti était encore directeur de notre division des problèmes du travail — d'aller tenir une réunion avec les dirigeants syndicalistes intéressés, plus précisément à Firminy-Saint-Chamond. M. Glisenti est allé en messenger, disant: M. Finet m'a autorisé à vous dire qu'il est disposé à venir vous voir et à vous expliquer toute la philosophie des opérations en projet entre le gouvernement français et la Haute Autorité.

Les syndicats ont fait savoir à M. Glisenti qu'ils ne souhaitaient pas que M. Finet aille dans la Loire parler de la réadaptation.

Je pourrais signaler que, lorsqu'il a été question de l'opération relative à la main-d'oeuvre des Charbonnages de France, l'ancien président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet et moi-même avons invité les représentants nationaux des deux organisations syndicales d'ouvriers mineurs.

Nous leur avons expliqué quelles étaient les intentions des Charbonnages de France, du gouvernement français et de la Haute Autorité. Nous avons insisté sur l'importance de l'expérience qui était à tenter et nous leur avons demandé de constituer des organisations, des comités locaux destinés à aider les travailleurs à comprendre ce qu'étaient les opérations de réadaptation.

Je regrette de devoir dire que nous n'avons pas trouvé d'écho aux suggestions et aux propositions que nous avons faites.

Ce qui n'empêche pas que nous recevons fréquemment à Luxembourg des délégués des organisations syndicales, que j'ai de très nombreux contacts personnels avec les dirigeants de ces organisations et que, jusqu'à présent, jamais la Haute Autorité n'a été saisie d'une plainte sur l'application des modalités de réadaptation dans l'une ou l'autre entreprise française. Je ne parle pas de l'Italie, puisque nous n'avons pas encore eu l'occasion d'y faire l'expérience.

Pour résumer mon opinion concernant le contrôle des opérations, j'estime qu'un supercontrôle de la Haute Autorité, tel que semble le souhaiter votre Commission, nécessiterait un accroissement notable de l'appareil administratif de la Haute Autorité, qui dans les circonstances actuelles, n'est, à mon avis, nullement justifié.

On a affirmé hier et ce matin encore, je crois, qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un appareil administratif compliqué. Consultez une carte de France et regardez où sont situés Hennebont, la Basse-Indre, la Loire, les Forges d'Audincourt. Vous verrez qu'il faudrait parcourir la France si nous voulions surveiller tous les cas de réadaptation, car c'est sur place qu'il faut le faire. Il faut être sur place quasi en permanence, dans les entreprises qui se réadaptent, qui se reconvertissent, parce que ce qui a été fait un jour peut être défait le lendemain.

Votre Commission s'est particulièrement soucieuse de ce que le paragraphe 23 de la Convention n'est applicable que durant la période

transitoire. La Haute Autorité partage ce souci, parce qu'elle a le sentiment que la haute conjoncture actuelle n'incite pas les entreprises à faire l'effort souhaitable en vue de pouvoir affronter, à la fin de la période transitoire, les conditions de concurrence du marché commun. De ce fait, les problèmes de réadaptation, que le paragraphe 23 tend à résoudre au cours de la période transitoire, pourraient se poser après la fin de cette période, alors que la Haute Autorité serait démunie de toute possibilité d'intervention.

Je voudrais malgré tout ajouter que, si l'on analyse la structure des entreprises qui ont sollicité l'aide de la Haute Autorité, on constate qu'il s'agit d'entreprises qui n'étaient plus viables économiquement parlant, d'entreprises qui continuaient à travailler avec un matériel désuet. Pour ma part, j'ai vu fonctionner des entreprises utilisant du matériel datant du début du siècle, plus exactement de 1905! Ces entreprises ne peuvent donc plus continuer à vivre et elles disparaissent.

Mais, dans la structure industrielle de l'économie charbonnière et de l'économie sidérurgique, ce qui compte, c'est que, grâce probablement à la haute conjoncture, un effort de réadaptation s'effectue, ou peut s'effectuer sans qu'on doive licencier du personnel.

Si vous avez visité la société des Forges et Ateliers de la Loire, la direction de l'entreprise vous a certainement expliqué que les opérations de reconversion qui avaient été prévues sur un laps de temps déterminé, assez court d'ailleurs, pouvaient, grâce à la haute conjoncture, être étendues sur un temps plus long. Mais, au bout de ce processus, il y aura reconversion des entreprises.

Il y a là, en effet, un problème, mais il convient de souligner que, déjà, le paragraphe 23 des dispositions transitoires permet d'accorder aux intéressés une prorogation de deux années après la période de transition, à condition d'obtenir évidemment l'avis favorable du Conseil de Ministres. Il y a donc déjà un commencement de solution au problème qui préoccupe la Commission des affaires sociales.

Monsieur le président, je viens d'esquisser rapidement le but que la Haute Autorité poursuit dans ses interventions en matière de réadaptation et les quelques remarques que m'ont inspirées le rapport de la Commission des affaires sociales et les diverses interventions des orateurs. Je crois pouvoir retirer des expériences de la Haute Autorité en matière de réadaptation les enseignements suivants:

Première considération: pour assurer dans les meilleures conditions le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible, il importe d'établir une gamme de solutions qui laisse aux travailleurs une possibilité de choix, selon leurs conditions et aptitudes physiques et psychologiques, qui leur permette de choisir entre le réemploi sur place et le réemploi dans une autre région, que ce soit dans leur ancienne profession ou dans une nouvelle.

Deuxième considération: dans la recherche des solutions, il faut tenir compte des situations régionales et éviter de les aggraver en encourageant, par exemple, trop unilatéralement les opérations de transfert. Au contraire, tout en laissant la liberté de choix aux travailleurs, au moyen des solutions que je viens d'indiquer, il est souhaitable de favoriser dans certaines circonstances l'implantation de nouvelles industries dans la région de l'ancien emploi.

Troisième considération: une telle action, si elle veut être efficace, exige, outre une initiative concrète et une politique générale appropriée des gouvernements, une collaboration étroite entre les gouvernements et la Haute Autorité, une connaissance approfondie de l'évolution prévisible de l'emploi dans le contexte régional et dans le cadre de l'évolution des industries de la Communauté.

Certes, une telle politique n'est praticable qu'à la condition que les gouvernements soient décidés à la pratiquer et on peut toujours douter de cette volonté quand on constate que c'est seulement un an et demi après le licenciement de travailleurs dans certaines entreprises que les demandes d'intervention de la Haute Autorité ont été formulées par les gouvernements intéressés.

En s'inspirant de ces principes et en orientant ses recherches et ses travaux en fonction de ces buts, la Haute Autorité espère promouvoir le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible dans le cadre d'une politique soucieuse à la fois de l'intérêt de la Communauté et de l'intérêt général.

Pour en terminer sur ce dernier chapitre, je dois dire que j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les réflexions qui ont été émises au sujet de la réadaptation et au sujet du montant de l'indemnité d'attente.

Je ferai alors une promesse, non pas au nom de la Haute Autorité, mais en mon nom personnel: celle de négocier jusqu'à la dernière limite de mes forces et de mon énergie pour obtenir que les gouvernements acceptent que l'indem-

néité d'attente soit d'un montant équivalent au salaire effectivement versé avant le licenciement.

Je vous promets formellement de mettre toute l'obstination dont je suis capable à essayer d'obtenir ce résultat. Quand je l'aurai obtenu, j'espère bien que vous ne direz plus que la Haute Autorité donne une interprétation restrictive aux dispositions du Traité. C'est l'espoir que je formule en terminant cette trop longue intervention.

Je m'excuse auprès des orateurs si je n'ai pas répondu à certaines de leurs observations. Nous aurons l'occasion — une documentation importante devant nous être apportée, dont nous aurons à prendre connaissance — de nous revoir le 6 juillet prochain au sein de la Commission des affaires sociales. Des compléments d'information pourront être donnés à ce moment, s'ils sont estimés nécessaires.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Potthoff.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, messieurs, ne craignez pas que je fasse d'amples déclarations supplémentaires à la suite des explications détaillées que notre collègue M. Finet vient de donner. Je voudrais cependant mettre brièvement en évidence certains aspects économiques. Ils sont liés aux problèmes sociaux qui ont été examinés ici, hier et ce matin.

J'aborderai tout d'abord certains problèmes qui ont été exposés ce matin. Si cette méthode ne vous paraît pas très systématique, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Tout d'abord, une remarque au sujet des déclarations de M. Birkelbach qui a critiqué le fait que nous n'ayons pas suffisamment mis en relief les avantages sociaux découlant de l'intégration économique.

Cet aspect de notre activité ainsi que les résultats obtenus ont été traités dans un petit document séparé. Nous sommes persuadés que cet aspect jouera un rôle dans nos Rapports généraux à venir.

Il convient de voir dans le Rapport général un travail qui se développe au fur et à mesure de notre activité. Dans le premier rapport que nous avons publié, nous avons expliqué d'une manière relativement brève et assez parcimonieuse ce que nous avons fait. Mais, peu à peu, des problèmes de plus en plus nombreux ont été traités dans le rapport. Malheureusement,

celui-ci est devenu plus volumineux de ce fait, ce qui n'en facilite pas la lecture aux personnes très occupées.

Nous vous donnons l'assurance qu'il sera tenu compte de problèmes de cet ordre qui, jusqu'ici, n'ont pas été traités dans le rapport, mais qui ont leur importance.

On a souligné la relation interne, l'interdépendance entre les problèmes économiques et sociaux. Bien entendu, nous admettons l'existence de cette relation, de cette interdépendance. Quand on nous a interrogés sur les résultats obtenus dans le domaine social, nous avons signalé les répercussions sociales de l'activité que nous déployons sur le plan économique.

Nous n'ignorons pas non plus, à la Haute Autorité, les connexions dont l'organisation de nos travaux doit tenir compte. Il arrive très fréquemment que des groupes de travail particuliers chargés d'étudier des problèmes économiques, techniques et financiers travaillent en commun avec le groupe compétent en matière de problèmes sociaux. Il nous semble donc que, dans nos travaux pratiques, nous prenons suffisamment en considération cette sorte d'enchaînement.

En ce qui concerne l'étude à longue échéance des problèmes en vue de l'alignement et de l'harmonisation ultérieurs, j'attire votre attention sur les travaux que nous avons également entrepris afin de parvenir à une comparaison des salaires réels. Nous avons travaillé tout d'abord en nous appuyant sur les chiffres de 1953; actuellement, nous poursuivons l'étude sur la base des résultats de 1954 et, par la suite, nous y incluons les résultats de 1955.

Je puis constater dès à présent un rapprochement des salaires réels, la suppression progressive des écarts. Il est apparu que, dans les pays de la Communauté, la disparité des salaires réels s'est de plus en plus atténuée. C'est pourquoi nous pensons que ce problème sera résolu d'une manière satisfaisante à mesure que nos travaux avanceront.

En outre, il a été souligné que, dans les années favorables — et il est certain que, du point de vue social et économique, nous sommes en période favorable — il faut créer les conditions de la mise en oeuvre, si elle apparaissait nécessaire, d'instruments dans la politique économique et sociale.

Les documents qui ont été établis dans l'intervalle, notamment sur la base de la déclaration du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, sont extrêmement intéressants et nombreux. Bien

entendu, il ne faut pas non plus négliger les difficultés inhérentes au rassemblement de ces instruments.

Nous avons affaire, d'une part, à des économies nationales qui se développent selon les principes d'une économie entièrement libre et, d'autre part, à des économies qui subissent l'intervention de l'Etat ou des interventions publiques en général. Les statistiques et les rapports économiques de ces pays reflètent évidemment cette diversité.

Dans tel pays, nous obtenons facilement certaines informations, alors que dans tel autre nous nous heurtons à certaines difficultés, ce qui ne facilite pas notre travail.

On a également dit que la contribution au financement de la construction d'habitations ouvrières est un fait méritoire en soi, mais qu'elle reste relativement modeste si on la compare à ce que font en ce domaine les Etats et les communes.

Je ne partage pas entièrement cette opinion. Nous avons constaté que, dans de nombreux cas, la contribution financière de la Haute Autorité à la construction d'habitations ouvrières a atteint 30 à 40% des dépenses. Cette contribution n'est pas si modeste qu'on l'a dit et, même par rapport aux efforts remarquables des Etats, des communes et d'autres organismes publics, elle fait réellement bonne figure.

Il est une autre question qui a joué un rôle dans la discussion de ce matin; c'est M. Bertrand qui l'a posée: Comment remédier à la pénurie de main-d'oeuvre, notamment dans l'industrie houillère?

A ce propos, je rappelle que la Haute Autorité a cherché à négocier avec les associations d'entreprises et les syndicats en vue de créer des centres de formation professionnelle et d'y envoyer quelques milliers de mineurs, en particulier des Italiens, qui pourront être employés prochainement dans la Ruhr. Pour l'instant, il n'est toutefois pas encore possible de dire quel sera le résultat définitif de cette tentative.

D'un commun accord, le Conseil de Ministres et la Haute Autorité ont mis en oeuvre le Comité mixte. Celui-ci est en train d'établir un statut international destiné à rendre la profession du mineur plus attrayante.

Il recherche, en outre, les moyens de donner aux mineurs une plus grande sécurité sociale, tout en poursuivant comme but accessoire l'harmonisation des prestations dans les différents

pays de la Communauté, dans la mesure où ces efforts sont compatibles avec le Traité.

Ces travaux doivent être effectués dans des délais très brefs. Nous supposons qu'on nous soumettra bientôt certains résultats car, pour l'instant, la prime de poste actuellement versée dans la République fédérale d'Allemagne est limitée à quatre mois; il faut donc que le Comité ait agi avant l'expiration de ce délai.

Pour terminer, je réponds à la question qui a été posée au sujet de l'énergie nucléaire et de l'automation dans les industries charbonnière et sidérurgique.

En réalité, il ya assez longtemps que nous nous préoccupons du problème de l'énergie nucléaire, surtout dans le cadre de nos études sur le rôle que le charbon jouera en tant que source d'énergie dans les prochaines dizaines d'années et sur la mesure dans laquelle il sera remplacé ou doublé par l'énergie nucléaire, le pétrole, l'énergie hydraulique et d'autres sources d'énergie. Ce problème s'insère dans la politique de l'énergie que nous poursuivons en dépit des limites qui nous sont tracées par le Traité. Ce sont là des questions dont l'examen se poursuivra.

Il va sans dire que l'automation — ceci est une remarque personnelle — doit préoccuper des institutions comme la Communauté du charbon et de l'acier. Pour ma part, j'estime qu'il nous faut examiner de manière très approfondie les problèmes techniques, économiques et sociaux qui s'y rattachent.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire ce matin. Je crois qu'elles contribueront à parachever le tableau d'ensemble de l'action que nous déployons sur le plan social.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, Mlle Klompé, M. Bertrand et M. Vanrullen ont exprimé hier, dans leurs excellentes interventions, ce qui est ma propre pensée en ce qui concerne la politique sociale de la Haute Autorité.

Aujourd'hui, mon ami politique M. Birkelbach a répété ces mêmes idées sous une autre forme.

Je n'aurais donc aucune raison d'intervenir si, par sa réponse, la Haute Autorité ne m'avait pas incité à préciser davantage certains points.

Je commencerai par la réponse que M. Finet a donnée à une critique que M. Vanrullen a formulée dans son rapport.

Ce rapport signale en effet que, lors des débats de l'année dernière, la Haute Autorité s'était engagée à tenir dorénavant compte, dans l'établissement de ses Rapports généraux, de toutes les modifications survenues dans le statut social des travailleurs et de donner, outre les indications relatives aux améliorations des relations commerciales, des précisions sur l'évolution de la situation sociale des travailleurs.

La Haute Autorité avait pris cet engagement à la suite d'une discussion approfondie à l'Assemblée Commune, au cours de laquelle celle-ci avait clairement déclaré à la Haute Autorité que, surtout dans la présente période de haute conjoncture, elle s'inquiétait de savoir si les avantages de l'intégration n'avaient pas uniquement profité aux producteurs et si les travailleurs et les consommateurs n'avaient pas été frustrés de leur part de ces avantages.

Dans son rapport, M. Vanrullen a précisé que, sur ce point, la Haute Autorité n'a pas tenu ses engagements et que son Rapport de cette année ne se distingue en rien des précédents.

Or, M. Finet nous a fait savoir que la Haute Autorité n'a aucunement négligé cette question, qu'elle a fait entreprendre des études à ce sujet, mais que celles-ci ne sont pas encore achevées.

Il me semble qu'on aurait dû tout au moins nous dire cela dans le Rapport et que, même si elle ne dispose pas encore de chiffres et d'éléments concrets, il aurait été normal que, dans un paragraphe spécial du Rapport, la Haute Autorité soulignât l'interdépendance de l'évolution économique et de l'évolution sociale. C'est ce que nous avons vainement cherché dans le Rapport.

Ma deuxième observation se traduit par la question suivante: pourquoi la Haute Autorité vient-elle seulement de commencer ces études et pourquoi n'a-t-elle pas suivi de près, dès la création du marché commun, à la fois l'évolution de la vie économique et l'évolution de la vie sociale?

A mon avis, il y a là une lacune dans les Rapports de la Haute Autorité, une insuffisance dans l'information qu'elle transmet à l'Assemblée Commune.

Evidemment, la Haute Autorité peut soutenir à bon droit — et je ne le contesterai jamais — qu'elle n'a pas les pouvoirs directs qui lui permettraient d'améliorer cette position sociale;

mais ce que nous regrettons particulièrement, c'est d'avoir dû constater jusqu'ici, tant dans ses rapports annuels que dans ses déclarations officielles, que la Haute Autorité ne se rend pas compte qu'elle doit assumer, dans le cadre de la Communauté du Charbon et de l'Acier, un rôle de conscience sociale et que, même si elle ne dispose pas des pouvoirs qui lui permettraient d'intervenir, elle a le devoir de poser très clairement le problème du retard qui se manifeste dans l'amélioration du statut social et de rechercher si les consommateurs recueillent dans une mesure suffisante les fruits de l'intégration.

Il en est de même des communications de la Haute Autorité; je n'y retrouve pratiquement rien de ces problèmes, je suis tenté de dire: de ce témoignage.

Récemment encore, un des membres de la Haute Autorité a prononcé, à Tilburg, une conférence intéressante dans laquelle il a brossé un large tableau des avantages de l'intégration; mais dans ce discours également j'ai cherché en vain une réponse à la question de savoir si, outre des avantages économiques, l'intégration a produit des résultats dans le domaine social.

Monsieur le président, j'ai l'impression que, sur ce point, la Haute Autorité incline à se montrer trop vite satisfaite. Nous venons de recevoir une petite brochure, intitulée «Sur le chemin de l'ingratitude européenne». J'y trouve pour la première fois, et je m'en félicite, le reflet d'un effort, que je considère comme symptomatique, en vue d'esquisser l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté et de la comparer avec celle que l'on constate dans d'autres industries.

Manifestement, l'intention était — et je trouve que la méthode est bonne — d'examiner la façon dont évoluent les salaires à l'intérieur de la Communauté du charbon et de l'acier et dans les industries qui ne relèvent pas de la Communauté, et de démontrer qu'à l'intérieur de notre Communauté les salaires ont évolué beaucoup plus favorablement.

Lorsque, dans cette brochure, je compare les salaires pratiqués dans la sidérurgie de 1952 à ce jour et ceux des industries manufacturières, je constate qu'en Italie les salaires de l'industrie sidérurgique sont restés en arrière. En Belgique, ils sont de même restés en arrière pour ne s'aligner qu'en 1955. En France, ils sont légèrement supérieurs au début de 1956; pour les autres périodes, ils étaient sensiblement inférieurs.

Ce n'est que pour les Pays-Bas et l'Allemagne qu'ils sont beaucoup plus élevés.

Ces constatations m'interdisent de souscrire à la conclusion de la Haute Autorité, lorsqu'elle écrit dans cette brochure:

«A en juger d'après les données partielles disponibles, l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté a été, en règle générale, de 1952-1953 jusqu'à l'heure actuelle, plus favorable que pour l'ensemble des industries transformatrices des différents pays.»

J'ai l'impression, monsieur le président, que cette conclusion pêche par un optimisme excessif, que les statistiques publiées dans la brochure sont loin de justifier.

Au surplus, il s'agit uniquement des salaires pratiqués dans la sidérurgie; nous ne trouvons aucune donnée relative aux salaires payés dans l'industrie charbonnière. On trouve, certes, une allusion à la situation dans cette industrie quand la Haute Autorité dit dans son Rapport général que nous assistons à un exode des ouvriers mineurs, qui passent notamment dans l'industrie du bâtiment. S'ils le font, ce n'est certainement pas parce que les salaires dans l'industrie du bâtiment sont inférieurs à ceux de l'industrie charbonnière!

J'ai l'impression, je le répète, que la Haute Autorité s'est trop empressée de formuler une conclusion favorable; dès lors, j'attends avec une très vive curiosité les éléments qui nous seront fournis ultérieurement à cet égard.

J'ajouterai un dernier mot au sujet de la réponse qu'a faite M. Finet à propos des camps de baraquements et du voeu qui avait été émis de voir la Haute Autorité présenter un programme de liquidation de ces baraquements.

Dans sa réponse, M. Finet a dit: Mais que demandez-vous donc à la Haute Autorité? Vous lui demandez de résoudre un problème que les six gouvernements des six pays n'ont pas réussi à résoudre, et ce depuis la fin de la première guerre mondiale.

Monsieur le président, ainsi formulé, le problème apparaît plus difficile et plus compliqué qu'il ne l'est en réalité!

Tout d'abord, le problème des baraquements ne se pose pas dans tous les six pays de la Communauté; nous pouvons faire abstraction des Pays-Bas et du Luxembourg, et probablement aussi de l'Italie. Même si la Haute Autorité se bornait à remédier uniquement à la situation

dans le Nord de la France et en Belgique, elle aurait résolu 99% du problème.

La réponse de M. Finet m'a fait comprendre que la Haute Autorité se dit: Si nous allons faire cela, nous nous heurterons à l'opposition des gouvernements, qui refuseront de collaborer.

Si j'ai bien compris — mais je serais heureux d'apprendre que je me suis trompé — voici la conclusion à laquelle arrive la Haute Autorité: Mieux vaut nous abstenir de toute initiative.

Je trouve que cette réponse est vraiment typique, je suis tenté de dire qu'elle traduit exactement la divergence de vues qui existe entre la Haute Autorité et de nombreux membres de notre Assemblée en ce qui concerne la manière dont doivent être traités les problèmes sociaux.

Il se peut que M. Finet ait parfaitement raison lorsqu'il dit que les gouvernements soulèveront des objections, mais il est permis de se demander quelle est alors la politique que la Haute Autorité doit suivre.

Doit-elle dire: J'évite d'avance ces objections et j'attends de voir ce que les gouvernements vont faire?

Ne vaudrait-il pas mieux qu'elle nous déclare: Nous abordons ce problème, nous dressons un programme et nous prenons contact avec les gouvernements; mais dans ce cas, nous en informerons clairement et franchement l'Assemblée Commune en la priant d'appuyer la politique que nous entendons suivre vis-à-vis des gouvernements?

Voilà comment je m'imagine la tâche de la Haute Autorité et celle de l'Assemblée Commune. A mon sens, la Haute Autorité perd trop souvent de vue que nous ne sommes pas seulement un organe de contrôle, mais que l'Assemblée Commune peut également, à un moment donné, aider la Haute Autorité à appliquer le Traité.

Jusqu'ici, la Haute Autorité n'a pratiquement pas fait appel à cette seconde fonction de l'Assemblée Commune. Cette constatation se dégage très nettement de la réponse de M. Finet à propos de la politique relative aux camps de baraquements.

Au surplus, la Haute Autorité peut faire appel non seulement à l'Assemblée Commune, mais également aux producteurs.

Comme M. Spierenburg vient d'entrer et que j'ai fait allusion, il y a un instant, à son discours

de Tilburg, je répèterai brièvement ce que j'ai dit à ce sujet.

Je regrette de devoir constater trop souvent que, dans les documents de la Haute Autorité, les problèmes sociaux ne sont pas posés nettement.

La Haute Autorité fait de remarquables exposés sur les avantages de l'intégration dans le domaine économique, elle démontre le développement ininterrompu de l'intégration sur le terrain économique; mais on aimerait la voir rappeler aux producteurs les devoirs qui leur incombent et leur indiquer très clairement quelles sont les possibilités qu'offre l'intégration en ce qui concerne l'amélioration de la situation des travailleurs.

Je ne désapprouverais nullement la Haute Autorité — bien au contraire, ce serait là une initiative que je trouverais particulièrement heureuse — si elle faisait appel aux producteurs en leur disant: Messieurs, l'intégration est actuellement un fait acquis; grâce à elle, votre position s'est sensiblement améliorée, mais le Traité prévoit aussi que cette amélioration doit entraîner une amélioration de la position des travailleurs et des consommateurs; en tant que Haute Autorité, nous n'avons aucun pouvoir direct en la matière, mais nous posons le problème dans toute sa netteté.

Voilà ce que je regrette de ne pas trouver dans les documents de la Haute Autorité, tant dans les déclarations qu'elle fait devant l'Assemblée Commune que dans ses communiqués officiels.

Si, par exemple, en essayant de résoudre le problème des camps de baraquement, la Haute Autorité venait à se heurter à la résistance du gouvernement belge et si elle s'en expliquait clairement dans son rapport, je m'en féliciterais particulièrement, car alors une discussion se déroulerait au sein de cette Assemblée, une discussion à laquelle assisterait sans doute M. Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, si bien que nous aurions l'occasion de procéder avec lui à un échange de vues sur la question.

En soi, ce serait déjà un fait nouveau et qui pourrait constituer un point important de nos travaux.

Quant à la réponse de M. Finet sur la réadaptation, je ferai une seule remarque.

Je souligne particulièrement le fait qu'au cours de notre voyage en France et en Italie, nous avons eu l'impression très nette que les

contacts qui la Haute Autorité a à Luxembourg avec ceux qui sont directement responsables de la mise en application des mesures de réadaptation sont loin d'être satisfaisants.

Nous n'ignorons point que la Haute Autorité entretient des contacts à Luxembourg avec les syndicats et les gouvernements, mais je voudrais comparer le problème de la réadaptation à un problème qui se pose régulièrement dans chacun de nos États nationaux.

Dans nos États nationaux, il y a des domaines déterminés dans lesquels se présentent des difficultés économiques.

Or, que constatons-nous? Il est parfaitement normal que le ministre responsable — et j'entends par là en l'occurrence la Haute Autorité — se rende sur place pour prendre contact avec les représentants des syndicats et des producteurs ainsi qu'avec les autorités locales, afin de se faire une idée exacte des difficultés qu'il s'agit de surmonter.

M. Finet nous répond: C'est ce que j'ai voulu faire, mais on m'a dit: «Il vaut mieux que vous ne veniez pas».

S'il est un fait qui prouve que l'attitude actuelle de la Haute Autorité n'est pas la bonne, c'est bien cette réponse.

En effet, je ne puis imaginer que, dans un pays où une difficulté a surgi, on réponde au ministre qui veut se rendre sur place pour se faire une idée exacte de la situation: «Excellence, il vaut mieux que vous ne veniez pas».

Le ministre restera-t-il chez lui? Non, car pareille réponse l'incitera encore davantage à se rendre sur place, afin de se rendre compte des raisons pour lesquelles on préfère ne pas le voir arriver sur les lieux et d'examiner les difficultés de la situation.

Du point de vue psychologique, il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette question.

Au cours des contacts que nous avons pris sur place, nous avons reçu un accueil chaleureux; mais, en ma qualité de parlementaire, je ne me suis pas senti particulièrement à l'aise car je me demandais si c'était là vraiment la mission de l'Assemblée Commune et non pas plutôt celle de l'exécutif.

Dans son rapport, M. Bertrand suggère à la Haute Autorité d'examiner si elle ne ferait pas bien de désigner, dans le but de favoriser ces contacts, un représentant, je dirais un «homme

de contact», qui recueillerait régulièrement des informations sur la réadaptation et renseignerait régulièrement la Haute Autorité sur l'évolution de la situation.

La Haute Autorité s'est montrée réticente. Je crois toutefois que pareil «homme de contact» serait tout indiqué pour assurer cette liaison pour laquelle il n'est pas besoin d'un vaste appareil administratif.

Si, par exemple, la Haute Autorité avait en France et en Italie un représentant qui prenne régulièrement contact sur place, recueillant des informations et les transmettant à la Haute Autorité, il en résulterait un contact dynamique et les intentions de la Haute Autorité seraient clairement portées à la connaissance des gouvernements nationaux, des organisations d'employeurs et des organisations syndicales.

J'en viens maintenant à l'application du § 23 de la Convention relative aux Dispositions transitoires.

De nombreuses critiques ont été formulées au sein de cette Assemblée, notamment à l'égard de l'application qui est faite du § 23: application insuffisante, car on néglige de mettre la main-d'oeuvre à l'abri des charges de la réadaptation, comme le prescrit ce paragraphe, et on permet qu'elle subisse de notables préjudices.

M. Finet l'a reconnu, mais il a répliqué en disant en substance: Si nous nous en tenions strictement à l'application du § 23, nous n'obtiendrions aucun résultat, nous n'arriverions pas à un accord et les travailleurs devraient attendre encore plus longtemps. Dès lors — c'est du moins ainsi que je l'ai compris — je mets de l'eau dans mon vin et n'applique le § 23 qu'à moitié. Ainsi, nous sommes sûrs d'atteindre rapidement des résultats.

Que ce soit le fait de la Haute Autorité ou d'un gouvernement, j'estime que c'est là une façon peu correcte d'appliquer la loi.

Je crois d'ailleurs qu'il y a un moyen pour la Haute Autorité d'essayer d'appliquer le § 23 dans sa rédaction actuelle. S'il surgit des difficultés, il faut qu'elles soient signalées sans ambages dans le Rapport général et portées devant l'Assemblée Commune. On pourra ainsi mettre en demeure les gouvernements, quels qu'ils soient, et demander à l'Assemblée Commune d'étayer l'action de la Haute Autorité afin d'amener les gouvernements intéressés à de meilleurs sentiments.

Voilà ce que j'appelle une politique active, même si je suis forcé de reconnaître que les pouvoirs de la Haute Autorité sont trop restreints.

Pour l'instant, j'ai l'impression que la politique poursuivie par la Haute Autorité dans l'application du Traité est un peu floue; le résultat final en est un mécontentement général.

Car il serait absurde d'imaginer qu'en n'appliquant le § 23 qu'à moitié on donnera aux travailleurs le sentiment qu'ils bénéficient grandement des résultats heureux de l'intégration européenne. Ce qui nous a frappés le plus, c'est qu'on finit par faire des mécontents de toutes parts: ceux qui obtiennent quelque chose sont mécontents parce qu'ils n'obtiennent pas assez et ceux qui doivent céder quelque chose sont mécontents parce qu'on le leur enlève. Egalement du point de vue psychologique, les résultats sont extrêmement maigres.

Je voudrais enfin formuler, en guise de conclusion, une brève remarque à l'intention de M. Kopf, qui a parlé de la décision concernant l'application de l'article 69 du Traité.

Il nous a dit que, dans le but de donner plus de relief à cette décision, le Bundestag avait décidé de la faire ratifier solennellement et que cette procédure avait été choisie pour en souligner le caractère solennel. Je crois pouvoir parler au nom de tous ceux qui aiment à faire appel à l'article 69 quand je dis que nous préférierions voir appliquer, à l'avenir, une procédure moins solennelle, mais plus rapide, parce que la rapidité de la procédure importe davantage que la solennité de la promulgation. En effet, cette promulgation solennelle a donné lieu à un retard considérable.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je tiens à remercier tout d'abord les membres de la Haute Autorité pour la façon circonstanciée dont ils ont répondu à certaines critiques que nous avons émises. Je remercie M. Potthoff d'avoir promis d'essayer de nous documenter dorénavant aussi amplement que possible en mettant à notre disposition des études et des statistiques relatives à la productivité et des éléments de comparaison entre le progrès technique et les avantages sociaux qu'en retirent les consommateurs et les travailleurs.

Enfin, j'espère que nous allons recevoir également un certain nombre d'études portant sur le développement de l'emploi, l'application de l'automation et l'utilisation des nouvelles formes d'énergie.

Je me réjouis de la communication de M. Finet qui nous a annoncé que, pour ce qui est de l'application actuelle de l'article 69 du Traité, la Haute Autorité tentera d'éliminer tous les obstacles que rencontrent, dans le domaine de la sécurité sociale, les travailleurs migrant volontairement à l'intérieur du territoire du marché commun.

Si j'ai bien compris, le Conseil spécial de Ministres a examiné, dans sa séance de mardi dernier, le problème de la sécurité sociale et il est arrivé à la conclusion que, pour l'instant, il n'est pas encore possible d'aplanir les difficultés. Aussi a-t-il demandé à la Haute Autorité d'élaborer une proposition de conciliation qu'elle pourra lui soumettre à nouveau.

Monsieur le président, j'ai toujours été profondément convaincu que le jeu de paume est un sport très sain pour ceux qui le pratiquent régulièrement. Toutefois, je n'aimerais pas qu'on continuât à pratiquer trop longtemps ce jeu dans le domaine de la sécurité sociale et je regrette de voir que, lorsque le Conseil spécial de Ministres lance la balle à la Haute Autorité, celle-ci la lui renvoie à son tour, et que leurs délibérations se poursuivent de cette façon.

Je prie donc la Haute Autorité, qui vient de recevoir la balle, de lui donner une couleur particulière et de la renvoyer une dernière fois aux gouvernements pour placer ceux-ci devant leurs responsabilités et leur rappeler les engagements qu'ils ont pris.

En ce qui concerne le différend qui existe actuellement entre les gouvernements de deux pays membres de la Communauté au sujet de l'application de certains accords sur la migration — je parle des difficultés qui ont surgi entre les gouvernements italien et belge et pour le règlement desquelles la Haute Autorité a offert ses bons offices — je tiens à faire remarquer à M. Finet que les syndicats n'ont pas été associés aux pourparlers qui ont eu lieu entre les deux gouvernements.

Il existe en Belgique une commission tripartite de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère; composée de représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement, elle donne simplement son avis sur l'opportunité d'importer de la main-d'oeuvre étrangère.

Quant au problème de la migration, il existe une convention belgo-italienne qui prévoit une commission mixte belgo-italienne, composée uniquement de fonctionnaires et dans laquelle les syndicats ne sont pas représentés.

Je prierai donc la Haute Autorité, en poursuivant ses efforts de médiation pour résoudre les difficultés, de consulter les organisations syndicales italiennes et belges. A supposer que la Haute Autorité veuille continuer à prêter ses bons offices, elle aura la tâche plus facile si elle peut recueillir l'avis des organisations syndicales sur les difficultés réelles que les travailleurs invoquent.

Je vous assure que, ces derniers temps, les organisations syndicales ont eu de multiples contacts, parce que les problèmes forment un véritable complexe et sont assez embrouillés.

Je remercie M. Finet de sa réponse relative à la politique future de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations.

J'insiste pour qu'en aucun cas on n'établisse un lien entre les habitations construites avec l'aide financière de la Haute Autorité et le contrat de travail, car nous avons à accomplir ici une oeuvre sociale.

La Haute Autorité a promis que l'autonomie et l'indépendance des travailleurs à l'égard des entreprises demeurera assurée. Nous en avons pris acte.

Quant au problème de la réadaptation, après ce que M. Nederhorst vient d'en dire, je me contenterai de relever quelques points de la réponse de M. Finet.

Une fois de plus, je souligne la différence profonde entre la conception de la Commission des affaires sociales et celle de la Haute Autorité.

Quelle est notre conception de la réadaptation?

M. Birkelbach l'a déjà exposée au début de cette séance: à nos yeux, la réadaptation est une conséquence de la création du marché commun et non la conséquence de la conjonction économique ou d'une déficience dans la structure économique d'une région déterminée. Tout cela n'a rien à voir avec le § 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires.

C'est là une évolution normale qui s'est toujours produite, même avant que notre Traité existe. Mais les auteurs du Traité ont clairement prévu que l'ouverture du marché commun mettrait certaines entreprises dans une situation intenable; aussi ont-ils désiré sauvegarder, par l'application du § 23, l'intérêt des travailleurs qui en seraient victimes.

C'est dans cet esprit également que la Commission des affaires sociales a toujours interprété le § 23.

Or, nos vues commencent à diverger quand M. Finet dit que la Haute Autorité n'est habilitée à prendre des initiatives que si le gouvernement intéressé a introduit une demande.

Nous admettons certes que la Haute Autorité soit impuissante et ne puisse intervenir tant que le gouvernement intéressé n'a pas pris lui-même une initiative.

M. Finet a cité l'exemple de la fermeture de mines de fer allemandes. A cette occasion, les syndicats allemands ont demandé à la Haute Autorité si elle ne pouvait pas intervenir pour arriver à un règlement, mais comme à cette époque le gouvernement ne désirait pas introduire de demande, la Haute Autorité a dû considérer l'affaire comme classée.

D'accord! Mais quand un gouvernement demande l'application du § 23, la Haute Autorité reçoit, en vertu de ce texte, la mission de le mettre à exécution, car c'est vous, Haute Autorité, qui êtes l'organe d'exécution du Traité, et non le gouvernement intéressé.

Or, qu'avons-nous constaté? Dans sa réponse, M. Finet cite l'exemple du transfert en Lorraine de mineurs du Centre-Midi.

M. Finet dit: Les mineurs venus du bassin méridional et réinstallés dans le bassin lorrain arrivent dans un autre bassin minier, avec un autre système de calcul du salaire, un autre rythme du travail et une autre ambiance. Il est dès lors très possible que, pendant la période d'adaptation, ces mineurs ne parviennent pas à s'assurer un salaire égal au salaire réel qu'ils gagnaient dans le Centre-Midi.

Or, nous estimons précisément que, si l'on admet que la fermeture d'un certain nombre de mines du Centre-Midi entraîne l'application du § 23 et si l'on demande aux mineurs de se réinstaller de leur plein gré en Lorraine, où ils toucheront, pendant une période plus ou moins longue de réadaptation, une rétribution inférieure à celle qui était précédemment la leur, le gouvernement et la Haute Autorité doivent, dans l'esprit du § 23, supporter chacun, pendant une période limitée, la moitié de la différence entre les salaires.

J'estime que ce système doit être appliqué à toutes les demandes, afin de mettre les travailleurs à l'abri des charges qu'entraîne la création du marché commun.

Ce que je viens de dire concerne la sauvegarde du revenu réel des travailleurs.

Un deuxième aspect de la question est le contrôle de l'exécution des accords conclus.

Même après la réponse de la Haute Autorité, la divergence de vues subsiste.

Quelle est notre attitude? Qu'attendons-nous, en l'occurrence, de la Haute Autorité?

Nous sommes d'avis que si la Haute Autorité conclut un accord en vue de l'exécution d'un programme de réadaptation dans une région déterminée de la Communauté et si elle ajoute à la contribution de l'Etat national un montant équivalent prélevé sur les ressources communautaires, elle devient de ce fait partie à l'accord; elle se trouve ainsi placée sur un pied d'égalité avec l'Etat national et il lui appartient dès lors de contrôler si, par exemple, parallèlement aux 3,5 milliards de liras qu'elle met à la disposition du gouvernement italien pour le paiement de l'indemnité d'attente aux travailleurs italiens licenciés, l'autre partie, c'est-à-dire le gouvernement italien, verse également 3,5 milliards de liras devant être affectées à la création d'activités nouvelles pour la main-d'oeuvre licenciée.

J'estime dès lors que sa contribution financière dans le cadre des 7 milliards de liras donne à la Haute Autorité le droit de contrôler si l'on procède effectivement en Italie à la création de nouvelles activités pour cette main-d'oeuvre.

Si ces nouvelles activités ne sont pas mises sur pied et si l'on ne s'efforce pas de le faire, si les 3,5 milliards placés dans un fonds spécial ne servent pas à verser aux travailleurs une indemnité d'attente, j'estime que la Haute Autorité a le droit d'en demander les raisons et de renseigner l'Assemblée Commune sur les carences qu'elle a constatées en Italie.

Voilà notre conception de l'action de la Haute Autorité dans l'application du § 23.

Monsieur le président, je ferai remarquer qu'en citant le compte rendu de la réunion de commission qui s'est tenue à Bruxelles le 3 mai 1956, M. Finet n'a lu qu'une partie du passage qui a trait au contrôle.

En effet, il en a lu l'extrait suivant:

«M. Finet déclare ne pas avoir contesté que la Haute Autorité ait le droit de contrôler la destination des fonds qu'elle accorde; toutefois, il ne faudrait pas confondre ce contrôle et le domaine qui relève normalement des conventions entre travailleurs et employeurs.

Il souligne que, chaque fois qu'il est question de conclure une convention, il faut tenir compte de ce que deux parties sont en cause, en l'espèce la Haute Autorité et le gouvernement intéressé.»

Mais le compte rendu poursuit:

«En effet, lorsqu'un gouvernement fait savoir à la Haute Autorité que son intervention peut aller jusqu'à certaines limites, la Haute Autorité est obligé de s'en tenir à ces limites.»

Et plus loin:

«Le Président persiste à penser que la Haute Autorité a des moyens directs de s'informer du déroulement des opérations de réadaptation et que ces moyens sont bien meilleurs que ceux de la Commission.

M. Finet répond qu'en effet le Traité ne contient pas de dispositions interdisant à la Haute Autorité de surveiller les opérations de la réadaptation. Elle fait confiance au contrôle des administrations nationales. La Haute Autorité devrait, en effet, avoir un appareil administratif très étendu pour exercer cette surveillance.

L'orateur (M. Finet) donne l'assurance à la Commission, que la Haute Autorité veille en tout cas à ce que les sommes qu'elle verse soient affectées au but fixé.

Dans les accords conclus avec les différents gouvernements, la Haute Autorité se réserve toujours le droit d'effectuer des contrôles de sondage portant sur les opérations dans lesquelles elle intervient financièrement.»

C'est donc bien clair: la Haute Autorité limite son contrôle exclusivement à l'affectation de sa contribution financière. En dehors de cela, elle ne désire exercer aucun contrôle.

La Commission des affaires sociales ne peut se déclarer d'accord sur ce point avec la Haute Autorité.

Quand vous versez des fonds en vue de l'exécution d'une mission déterminée, vous avez également à contrôler si cette mission est exécutée dans l'esprit de l'accord.

Or, quand l'accord prévoit que les travailleurs conserveront le salaire de leur catégorie et qu'un logement décent sera mis à leur disposition, nous ne pouvons admettre que vous veniez nous dire: Cela ne nous regarde pas; il s'agit d'un accord intervenu sur le plan national entre le gouvernement et les organisations et nous n'avons pas à nous en mêler.

Nous ne pouvons pas admettre pareille manière de voir.

Vous avez conclu un accord et, en tant que partie, vous avez le devoir de surveiller l'exécution de l'ensemble de cet accord.

C'est sous cet angle que nous désirons apprécier à l'avenir la promesse que vous venez de faire, à savoir de combattre jusqu'à la limite de vos forces pour le maintien du salaire intégral des travailleurs.

Voilà ce que je désirais dire à ce sujet.

Pour ne pas abuser de votre patience, je m'abstiendrai d'examiner ici le problème du contrôle et de la participation des syndicats dans l'établissement des programmes de réadaptation. Je réserve ce point pour la délibération qui aura lieu au sein de la Commission des affaires sociales.

Mais puisque vous avez abordé le problème, monsieur Finet, je m'en voudrais de ne pas attirer votre attention sur la manière dont, dans tel pays, les travailleurs et les employeurs se trouvent associés à l'élaboration d'un programme de réadaptation.

Que se passe-t-il en France quand une entreprise se voit amenée, du fait de l'établissement du marché commun, soit à fusionner avec une autre, soit à se moderniser, soit encore à fermer ses portes?

Dans ce cas, le dossier de cette entreprise est transmis à un des fonds de réadaptation qui ont été institués en France et dans lesquels les patrons et les travailleurs sont représentés sur une base paritaire. Cette commission paritaire, dénommée «fonds de réadaptation», étudie le dossier introduit par l'entreprise pour voir si celle-ci remplit les conditions prévues pour l'application des mesures de réadaptation. La commission complète le dossier et le communique à ce qu'on appelle à Paris «la Commission Schneider», qui est composée exclusivement de fonctionnaires. Celle-ci reçoit le dossier relatif à la réadaptation et prend contact avec les employeurs et les syndicats en vue de demander éventuellement des renseignements complémentaires. Cette commission de fonctionnaires établit enfin la demande et la transmet par le canal de son gouvernement à la Haute Autorité. Ensuite, les pourparlers ont lieu entre la Haute Autorité et le gouvernement.

J'aimerais maintenant savoir si j'ai exactement compris ce qui suit.

La Haute Autorité nous dit: Ensuite, c'est-à-dire après avoir reçu la demande, nous n'avons qu'une seule chose à faire, nous assurer sur place de la situation et examiner si la demande est vraiment fondée sur les conséquences de l'établissement du marché commun.

Si nous avons pu le constater sur place, nous pouvons en principe admettre la demande et nous pouvons admettre également que le § 23 est applicable. Il ne nous reste à discuter ensuite que les modalités d'octroi de l'aide financière qui sera équivalente à la contribution de l'Etat.

En outre, dit la Haute Autorité, nous avons de très nombreux contacts personnels avec les syndicats et les employeurs, mais uniquement à titre personnel, car le Traité prévoit simplement la conclusion d'accords avec les gouvernements nationaux en vue de la réadaptation.

Telles sont les déclarations de la Haute Autorité. Mais cela a pour conséquence d'amener les organisations syndicales à dire: Nous ne sommes pas associées à l'élaboration des programmes de réadaptation; celle-ci se fait au niveau le plus élevé, entre la Haute Autorité et les gouvernements.

Je reconnais que dans seize cas la Haute Autorité — et je l'en félicite — a demandé que les syndicats soient pleinement représentés dans le contrôle et dans les commissions qui seraient instituétes afin de suivre l'exécution du programme.

En mai 1955, la Haute Autorité s'est rendue elle-même en France pour y installer la commission nationale. Mais après que celle-ci eut été installée, de même que les commissions régionales et locales, la Haute Autorité ne s'est plus souciée de savoir si ces commissions fonctionnaient et surveillaient l'exécution du programme. Or, c'est là précisément le noeud du problème.

Dans une réunion de notre Commission, la Haute Autorité elle-même s'est déclarée surprise d'apprendre que la commission locale de Saint-Etienne ne s'était réunie que deux fois en onze mois, alors qu'elle aurait dû se réunir mensuellement. La Haute Autorité semblait donc ignorer le fait. Mais alors nous sommes forcés de lui dire que, si l'on procède de cette manière, l'application du § 23 ne pourra jamais être assurée intégralement. Aussi désirons-nous poursuivre la discussion de ce problème en commission.

Voilà les réflexions que je voulais vous soumettre. Nous prenons volontiers acte du programme que la Haute Autorité nous a présenté, surtout en ce qui concerne la manière dont elle se propose de traiter désormais les demandes d'aide à la réadaptation. Nous espérons que ces promesses se traduiront par une application plus large des dispositions d'ordre social.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, tout d'abord, je remercie MM. Finet et Potthoff pour les renseignements qu'ils ont bien voulu nous fournir.

Vu le grand nombre de problèmes qui ont été abordés, il était évidemment impossible de traiter tous les points qui avaient été soulevés au cours des débats. Il n'en faudrait pas moins que la Haute Autorité nous donnât de plus amples renseignements et qu'elle prît certains engagements vis-à-vis de l'Assemblée en ce qui concerne les rapports sur la conjoncture et au sujet des responsabilités particulières qui incombent toujours à la Haute Autorité en ce qui concerne la libération des prix du charbon.

Je ne parlerai plus de la participation des associations de producteurs au rassemblement des renseignements et de tout ce qui s'y rapporte. Mais je tiens à remercier la Haute Autorité d'avoir préparé les documents devant servir de base à l'élaboration de données comparables sur l'évolution sociale, de sorte que nous pourrions bientôt en disposer.

Il y a toutefois un problème que je tiens à signaler une fois de plus et avec toute la netteté voulue: je veux parler de la grande portée psychologique de la suppression des baraquements existant dans certains pays. Il y a deux ans, nous avons visité différents pays, par délégation de l'Assemblée Commune, et l'opinion publique a manifesté à cet égard un intérêt très vif. Cette visite a bénéficié de l'appui des autorités locales et nationales. Je regretterais fort que le résultat de cette visite se traduise simplement par une déclaration du genre de la réponse qui a été faite à la question de M. Nederhorst, à savoir qu'on ne pourra pas intervenir directement et qu'il s'agit d'un problème qui concerne en premier lieu les pays intéressés.

Nous ne pourrions pas nous contenter d'une telle réponse. Nous n'avons pas le droit de faire le silence sur la situation réelle. Il faudrait tout au moins que la Haute Autorité s'informât de l'étendue et de la portée sociale de ces installations. C'est pourquoi je tenais à revenir une fois de plus sur ce point.

Pour le reste, je m'associe aux remarques que M. Nederhorst vient de faire à la suite des déclarations de M. Finet.

M. le président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, la Haute Autorité, par l'organe

de l'honorable M. Finet, a semblé s'étonner qu'après avoir reçu des fleurs au cours de mon rapport, tout ne se soit pas terminé par le bouquet traditionnel, puisqu'il semble qu'il devait y avoir un feu d'artifice avec bouquet final. Au lieu du bouquet, c'est un coup de bâton ou la flèche du Parthe, comme vous l'entendrez, qui vous a été décoché.

Mais M. Finet ne sera pas étonné quand je lui dirai que, lorsque on distribue ainsi des fleurs et surtout lorsqu'on les choisit de qualité — puisque aussi bien mon rapport est émaillé de citations élogieuses à l'égard de la Haute Autorité — les fleurs les plus suaves et les plus rares sont aussi parfois les mieux protégées et la reine des fleurs, la rose, est bien protégée par ses épines... (*Sourires.*)

Ici, par conséquent, nous en avons fait un faisceau.

M. Finet a estimé que nous avons un peu exagéré lorsque nous avons déclaré, à l'adresse de la Haute Autorité, qu'elle semblait se parer des plumes du paon. Peut-être l'expression a-t-elle pu vous heurter. Vous avez déclaré que, bien sûr, vous n'aviez pas voulu mettre à votre actif les réalisations d'autres institutions ou celles des gouvernements. Néanmoins, dans la présentation de votre brochure, il y a quelque chose qui pourrait le laisser supposer.

Je donne acte très volontiers à M. Finet qu'il est écrit dans cette brochure qu'il n'est pas possible de dire, sans une analyse très approfondie de la question, dans quelle mesure l'égalisation doit être attribuée aux effets du marché commun. Mais il n'empêche que le titre de la brochure est: «Premiers résultats pour le charbon et l'acier» et le sous-titre: «Harmonisation et progrès dans le domaine social».

On pouvait donc s'attendre, évidemment, à ce que, dans ce bilan des premiers résultats, la Haute Autorité nous fit part du fruit de son travail propre dans le sens de l'harmonisation et du progrès dans le domaine social.

Je crains, d'ailleurs, que ce ne soit une tournure d'esprit que l'on pourra continuer à rencontrer, puisque, en évoquant certains problèmes que j'avais cités dans mon rapport, M. Finet semble nous déclarer que des solutions pourront être obtenues, solutions qui ne semblent pas tellement dépendre de l'intervention propre de la Haute Autorité.

Nous avons insisté sur le fait qu'il y avait, dans les industries de la Communauté, une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en ce qui

concerne la sidérurgie et une désaffection des mineurs pour leur profession.

M. Finet nous dit que la solution consiste à procéder comme on l'a fait en Amérique, c'est-à-dire à mécaniser à outrance, à faire abandonner le marteau et le pic à l'ouvrier mineur.

Il y a belle lurette, mon cher ami, que le pic a été abandonné dans les mines de la Communauté. Chez nous, le marteau-piqueur a été substitué très rapidement au pic et, depuis quelques années, on utilise partout où c'est possible ces instruments modernes que constituent les rabots ou les haveuses. Et les résultats tangibles, même avant la création du marché commun, sont là. En ce qui concerne le pays que je représente ici, nous avons pu enregistrer la hausse la plus considérable du rendement, par rapport à l'avant guerre, qui ait été constatée dans tous les pays de l'Europe occidentale, y compris même les pays ne faisant pas partie de la Communauté.

Si cet effort peut être poursuivi dans certains cas assez rares, on ne pourra généralement pas aller au-delà de ce qui a été fait. Dans les pays où vous envisagez la possibilité de réduire l'effectif de la main-d'oeuvre et le caractère pénible du travail, cette possibilité est réelle, grâce à l'existence de gisements d'une richesse particulière, de veines d'une épaisseur suffisante. Mais, dans la plupart de nos pays, si l'on excepte le bassin de la Ruhr et peut-être celui de la Campine — ceci est vrai, en tout cas, pour la Belgique aussi bien que pour la France — nous avons affaire, en général, à de vieux gisements tourmentés et à des veines d'épaisseur réduite qui, dans de nombreux cas, nous interdisent l'utilisation du matériel perfectionné auquel vous avez fait allusion.

Il reste donc le fait que, si l'on veut rendre la profession de mineur, je ne dirai pas plus attrayante, mais moins rebutante, il ne faut pas négliger, bien sûr, la mécanisation et l'utilisation de tous les procédés modernes, mais que cela ne suffit pas car, dans certains pays, ils ne sont pas applicables. De toute façon, il faut trouver quelque chose de plus positif.

En effet, ici encore, vous vous contentez de l'utilisation du progrès scientifique par les employeurs. Mais quelle a été l'action de la Haute Autorité? J'entends bien que vous dites que la Haute Autorité a poussé à la roue pour que, dans les houillères, on emploie ces procédés perfectionnés. Je viens de vous démontrer qu'en ce qui concerne un des pays au moins, ce n'est pas vrai, puisque la modernisation y était déjà très poussée.

Mais nous voudrions qu'on aboutisse, dans un délai très rapproché, à donner à nos ouvriers mineurs des avantages matériels plus considérables, ainsi que des avantages dans le domaine de la sécurité sociale.

Je voudrais surtout, mon cher ami, que vous considériez que les critiques adressées par la Commission des affaires sociales à la Haute Autorité en ce qui concerne son action n'ont pas été émises pour le seul plaisir de critiquer. Nous voulons être équitables. Nous voulons montrer à la fois ce qui a été accompli convenablement par la Haute Autorité et ce qui, parfois, constitue ce que je pourrais appeler une défaillance de sa part, parfois aussi une insuffisance du Traité.

Si nous sommes aussi exigeants vis-à-vis de l'action de la Haute Autorité dans le domaine social, c'est que nous avons une haute idée de la mission que doit remplir la Communauté envers la classe ouvrière, de la mission qu'elle doit remplir dans le domaine social.

Nous regrettons, bien sûr, avec vous, que les promoteurs, les initiateurs du Traité, qui avaient des idées bien plus larges, d'ailleurs, dans le domaine social, et qui eussent voulu donner à la Haute Autorité des pouvoirs plus étendus, plus réels, n'aient pas été suivis par les rédacteurs du Traité.

Vous signaliez tout à l'heure, mon cher monsieur Finet, que lorsque vous vous êtes adressé à des délégués syndicaux en leur proposant d'allier leur exposé les avantages qu'ils pouvaient retirer de l'application du Traité, votre offre n'a pas été accueillie favorablement.

Il s'agit là, très évidemment, d'un climat de suspicion, de défiance à l'égard de l'efficacité des institutions, climat qui n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs, puisque déjà, lors de la discussion des articles du Traité, lorsqu'il a été question de donner à la Haute Autorité certains pouvoirs dans le domaine social, ce sont, non seulement les employeurs, mais trop souvent aussi les syndicats d'employés, de travailleurs, qui ont contesté à la Haute Autorité le pouvoir de prendre des décisions dans ce domaine et qui ont entendu limiter ce pouvoir.

Nous ne pouvons que le regretter. Certes, nous voudrions que cet état d'esprit, que cette méfiance que vous avez signalé, disparaisse. Pour cela, il est évidemment indispensable que, lorsque nous nous présentons devant les travailleurs de la Communauté, plus spécialement ceux des différentes industries de la Commu-

nauté, nous puissions leur présenter un bilan substantiel et positif.

Vous avez dit tout à l'heure: L'engagement que j'ai pris en novembre 1955, nous allons le tenir.

Bien sûr, mais vous parlez pour l'avenir. Je tiens d'ailleurs à vous faire observer qu'à plusieurs reprises, dans le rapport de la Commission des affaires sociales, nous avons félicité la Haute Autorité pour l'importance de la documentation statistique qu'elle a réunie et qui a pu permettre des comparaisons fructueuses à des travailleurs de la Communauté, soit d'un pays à l'autre, soit, à l'intérieur d'un même pays, d'une industrie à l'autre.

Mais si l'établissement de statistiques bien conçues, dont l'utilisation peut être profitable à la classe ouvrière, est une chose dont nous pouvons nous féliciter, nous voudrions surtout que, dans un avenir proche, puisse nous être présenté un ensemble d'améliorations véritables dans le domaine social, au lieu de cet aperçu un peu douteux que donne la brochure concernant les premiers résultats. Un ensemble d'améliorations substantielles permettrait de créer autour des institutions du marché commun, non seulement un climat plus confiant que celui que vous dénonciez tout à l'heure, mais encore une atmosphère de sympathie, un encouragement pour l'extension du marché à d'autres domaines, extension qui devrait profiter aussi aux travailleurs de nos différents pays.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je m'excuse de devoir intervenir de nouveau, mais j'estime utile de procéder à certaines mises au point, car je crois mauvais de rester sur des malentendus.

Je répondrai d'abord à la dernière observation de M. Vanrullen, selon laquelle la Haute Autorité n'a pas tenu sa promesse, et à M. Nederhorst qui, si je l'ai bien compris, a dit que nous allions seulement maintenant nous mettre au travail.

Ce n'est pas tout à fait exact, et je me suis sans doute mal exprimé dans ma première intervention.

Aussitôt que la Commission des affaires sociales, après la réunion de novembre de l'Assemblée, a demandé à la Haute Autorité qu'une place plus large soit faite, dans le Rapport général, aux activités sociales, et surtout que l'on y trouve des indications précises sur l'évolution

de la situation sociale des travailleurs, j'ai répondu immédiatement que la Haute Autorité s'efforcerait de satisfaire à cette demande.

Aussitôt, nous nous sommes mis au travail, et cette petite brochure, monsieur Vanrullen, n'est au fond qu'un extrait d'une documentation beaucoup plus vaste, qui serait à votre disposition dès maintenant si nous avons eu le temps matériel de procéder aux compilations, aux études et aux traductions nécessaires, de faire les impressions et d'assurer la distribution.

Je reprends le dossier que j'avais tout à l'heure en main. Croyez-vous que c'est en huit jours que l'on peut établir des statistiques générales dans les six pays de la Communauté pour deux industries?

Il faut, en effet, reprendre depuis 1953 l'évolution de la situation sociale. Il faut tenir compte de tous les changements intervenus dans une multitude de conventions collectives. Il faut tenir compte, monsieur Nederhorst, du fait que le statut salarial des ouvriers de la sidérurgie aux Pays-Bas est fixé par une convention qui n'est pas conclue entre les patrons de la sidérurgie et les travailleurs de la sidérurgie, mais par tous les travailleurs de la métallurgie.

Je vous ai toujours dit le souci qu'éprouvait la Haute Autorité à propos de l'authenticité des éléments que nous voulons mettre à votre disposition et de la possibilité de les comparer.

Je plaide donc les circonstances atténuantes.

Si, dans le Rapport, il n'y a pas cette partie que vous avez réclamée, ce n'est pas parce que la volonté de la Haute Autorité était de ne pas l'y insérer, mais parce que, eu égard au délai que vous nous aviez accordé, il n'était pas possible de le faire.

Je voudrais aussi apporter une précision à propos de mes déclarations sur les baraquements.

Il ne faut pas donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas et je n'accepte pas ce que M. Nederhorst croit pouvoir déduire de la déclaration que j'ai faite.

J'ai dit que les baraquements étaient une affaire qui intéressait les gouvernements nationaux. Nous n'avons jamais eu l'intention d'appeler le porteur du bassin de Ponce Pilate et de dire que nous nous en lavions les mains, que c'était fini pour nous. Je n'ai pas du tout dit cela. J'ai dit que nous connaissions l'existence des baraquements et qu'à un certain moment nous ferions des démarches auprès des gouvernements. Je n'ai pas dit que nous ne nous intéres-

sions pas à la question parce que le Traité ne prévoit pas que nous ayons le droit de faire supprimer les baraquements.

J'ai dit à la Commission des affaires sociales, monsieur Nederhorst, lorsque nous avons parlé des besoins en maisons ouvrières, que, jusqu'à présent, toute la politique de la Haute Autorité en matière de financement d'habitations avait été basée sur les résultats d'une enquête globale faite pendant le premier semestre de 1953.

Nous avons dit, à cette occasion, que nous étions disposés à recommencer une pareille enquête, de façon à établir une comparaison valable entre la situation de 1952-1953 et celle qui existe en 1956.

Ainsi, nous pourrions faire des constatations que nous n'avons pas pu faire lors de la première enquête, c'est-à-dire que nous établirions des statistiques plus ventilées, afin de voir quels sont les différents types de maisons ou d'habitations qu'il faudrait remplacer. A ce moment-là, nous aurons des éléments précis d'appréciation, nous permettant de nous faire une opinion sur cette question.

Il ne faut donc pas me faire dire que nous nous désintéressons de cette affaire. Je vous ai dit, au contraire, que nous étions attentifs à ce problème.

En ce qui concerne les remarques relatives aux discours prononcés par les membres de la Haute Autorité, je vous enverrai, pour votre édification, le recueil des discours que j'ai prononcés depuis que je suis membre de la Haute Autorité. Je crois que cela modifiera votre opinion sur le contenu social des discours que nous avons été amenés à prononcer. Vous pourriez, d'ailleurs, lire encore d'autres discours pour y trouver la même chose.

Quant aux visites que la Haute Autorité aurait dû faire dans le bassin de la Loire, je suis d'accord sur votre conception du devoir d'un ministre: lorsque le feu menace de prendre dans un endroit déterminé, celui qui est chargé alors de jouer le rôle de pompier doit y aller.

Encore faut-il qu'il le sache! Nous avons toujours ignoré qu'il y avait des difficultés d'application. Jamais une plainte n'est parvenue à la Haute Autorité à ce sujet. Je l'ai dit à la Commission et je lui ai demandé de me faire la grâce de me croire.

Les syndicats vous disent que nous nous désintéressons de l'affaire. J'ai précisé tout à l'heure que je m'étais offert d'aller sur place. J'ai présidé d'autres réunions, à Paris notam-

ment, avec les délégués syndicaux. Je n'ai jamais refusé de me rendre à une réunion.

Mais je crois que le malentendu provient de la conception que vous avez, en commission, du contrôle de la Haute Autorité.

Vous avez parlé du contrôle. Je vous ai répondu. M. Bertrand a repris les extraits du procès-verbal de la séance de commission. Je vous ai dit qu'il n'était pas question que la Haute Autorité se déssaisisse du droit de contrôle sur les accords conclus quand cela porte sur sa participation financière et l'usage qui en est fait. Mais ce n'est pas cela que vous avez dit.

M. Bertrand dans son intervention de tout à l'heure, a insisté de nouveau sur le manque à gagner qu'auraient subi certains ouvriers, parce que le contrat conclu par l'employeur n'avait pas été respecté.

Vous avez fait allusion, si je ne m'abuse, aux mineurs du Centre-Midi.

Quand les accords de transfert ont été conclus, il a été entendu que les «Charbonnages de France» garantissaient le salaire de la catégorie au mineur transféré en Lorraine. Vous n'ignorez pas qu'il y avait alors des salaires de zone et que le salaire pouvait donc être différent en Lorraine de ce qu'il était dans le Centre-Midi.

C'est à ce propos que je vous ai déclaré qu'il n'appartenait pas à la Haute Autorité de contrôler si l'engagement, non pas du gouvernement français, mais de l'employeur envers son salarié était vraiment respecté.

Puis, je vous ai répliqué que la Haute Autorité ne se considérait pas comme habilitée pour aller voir si, dans les industries de la Communauté, les engagements, individuels ou collectifs, étaient respectés par les deux parties. Nous ne sommes pas le gendarme devant veiller au respect des engagements pris.

Je crois que le malentendu sur la question du contrôle vient de là.

Quant à la suggestion de M. Nederhorst d'avoir des hommes sur place, capables d'établir le contact, sans vous donner dès maintenant une réponse affirmative, je pense pouvoir vous déclarer que la Haute Autorité retiendra l'idée. Il y a des problèmes de réadaptation qui peuvent être résolus plus facilement par des contacts directs, sur place. Il y a aussi des problèmes économiques et d'autres. Sans faire de promesse — je ne veux plus en faire! — je puis tout de même vous dire que la Haute Autorité retiendra la suggestion.

Je voudrais, monsieur le président, avec votre permission, faire une dernière remarque à propos du discours de M. Vanrullen.

J'ai émis tout à l'heure quelques réflexions à propos de l'évolution possible du métier de mineur. M. Vanrullen a répliqué en disant que cela ne suffisait pas, qu'il fallait trouver quelque chose de plus positif et assurer aux mineurs des avantages substantiels pour qu'ils soient attirés vers leur métier.

Je suis d'accord avec M. Vanrullen et, personnellement, je suis d'avis que le métier de mineur doit être le mieux rémunéré.

Je suis persuadé que, dans un avenir proche, au fur et à mesure que l'expansion économique de nos pays se développera et que d'autres possibilités d'emploi leur seront offertes, vous trouverez de moins en moins de mineurs. Vous ne pourrez donc en recruter qu'à la condition qu'ils soient assurés, en acceptant d'effectuer le travail pénible et dangereux de la mine, d'avoir un statut social qu'ils ne trouveraient nulle part ailleurs.

Il sera également indispensable que ce statut social soit tel qu'il permette aux mineurs, après 20 ou 25 ans de service, de se refaire une autre existence que celle de vieux pensionnés mineurs.

Si ces conditions sont remplies, la profession de mineur présentera peut-être alors un attrait. Mais je n'imagine pas que vous demanderez à la Haute Autorité de déterminer ce nouveau statut social du mineur. C'est pourtant un peu le sens de votre intervention, si je l'ai bien comprise.

Si vraiment vous réclamiez cela, je vous répondrais négativement. La Haute Autorité peut, en effet, étayer l'action des gouvernements qui voudraient améliorer ce statut, mais elle n'a malheureusement pas le pouvoir de décision dans un tel domaine. Elle ne peut donc qu'apporter une modeste contribution dans une évolution qui, j'en suis sûr, ne manquera pas de se manifester.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Potthoff.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, messieurs, mon intervention ne portera que sur les déclarations de MM. Nederhorst et Vanrullen concernant l'alignement des conditions sociales et les progrès réalisés dans le domaine social.

Nous avons été quelque peu déçus d'entendre M. Nederhorst porter un jugement plutôt négatif sur l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté. Et nous nous étonnons aussi un peu de la remarque de M. Vanrullen disant que nous devrions nous préoccuper uniquement des résultats de nos propres travaux.

Au risque de répéter ce qui a déjà été dit, je ferai tout d'abord remarquer qu'en matière de salaires et de conditions de travail, nos attributions sont relativement limitées.

Celui qui connaît la genèse du Traité sait que les parties aux conventions collectives — je ne veux pas dire les partenaires sociaux — voulaient éviter en principe que ces problèmes soient inclus dans le cercle des compétences d'une institution nationale ou supranationale. Leur désir s'inspirait du principe qui veut que le soin de traiter ces problèmes soit abandonné aux différents partenaires, principe qui a été exprimé dans le Traité qui est, si l'on peut dire, notre constitution.

D'autre part, il faut reconnaître que, malgré cette limitation juridique, le dynamisme inhérent au Traité et à l'évolution économique générale de la Communauté a produit incontestablement des progrès notables dans le domaine social, notamment en ce qui concerne l'évolution des salaires.

C'est ainsi que — permettez-moi de le dire en toute modestie — les institutions de la Communauté ont obtenu des résultats dans le domaine de l'évolution des salaires parce qu'elles ont mené une politique économique et, dans le cadre des pouvoirs limités que leur accorde le Traité, également une politique sociale. Je crois qu'on peut difficilement fermer les yeux sur les données statistiques très objectives qui montrent que l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté, de 1952/1953 jusqu'à l'heure actuelle, a été plus favorable que dans l'ensemble des industries transformatrices travaillant dans l'aire de la Communauté.

Le deuxième fait qui doit être souligné, c'est qu'en règle générale l'augmentation des revenus a été plus forte dans les pays où ils étaient relativement bas au moment de l'ouverture du marché commun.

Si l'on veut des faits, je puis signaler l'évolution qui s'est produite en Allemagne, en Sarre et aux Pays-Bas, où ces tendances sont apparues le plus nettement.

Il faut mentionner en outre un deuxième groupe de pays, essentiellement la France et la Belgique, où l'évolution s'est poursuivie à peu près de la même manière que dans les différentes branches de l'industrie transformatrice.

Il faut signaler enfin le cas spécial de l'Italie — je parle toujours de la sidérurgie; nous savons que les données concernant l'industrie charbonnière ne sont pas encore disponibles — où l'évolution a suivi ses propres voies.

Voilà les faits dont il faut tenir compte si on considère, d'une part, les attributions qui nous sont conférées et, d'autre part, la situation de l'industrie transformatrice.

Si vous examinez l'évolution des salaires horaires bruts de 1952—1953 jusqu'à nos jours, les chiffres vous apprendront que l'augmentation a été la plus frappante aux Pays-Bas, en Allemagne, en France et en Sarre, c'est-à-dire là où le niveau était relativement bas à l'ouverture du marché commun, comme je viens de le dire. Peu importe que le mérite en revienne à la Haute Autorité ou que nous soyons en présence d'un effet du marché commun ou d'une conséquence de l'évolution générale de la conjoncture; mais il est bien certain qu'il s'agit là d'un résultat du dynamisme du Traité et de l'ensemble de l'économie relevant de notre compétence.

Nous voyons que les plus fortes augmentations sont intervenues là où les salaires étaient les plus bas.

Pour nous, il y a là une sorte de test, car c'est la première fois que nous disposons de ce genre de données numériques. Elles nous montrent que nous nous acheminons — fait remarquable — vers l'alignement et, si vous voulez, vers l'harmonisation; c'est là une réalité économique qui a prévalu contre toutes les stipulations juridiques.

A nos yeux, cela montre, vous me permettrez de le dire avec une certaine satisfaction, que nos travaux n'ont pas été vains.

Monsieur le président, messieurs, je comprends que l'on juge ces développements avec ce scepticisme qui est le propre du système parlementaire démocratique. Mais il me semble qu'il faut tout au moins admettre ces données objectives et irréfutables et qu'on ne peut pas aboutir — comme on l'a fait ici ce matin, non pas d'une façon générale, mais dans certaines déclarations — à une appréciation négative.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

La discussion est close.

L'Assemblée sera ultérieurement saisie des propositions de résolution présentées par la Commission des affaires sociales.

L'Assemblée voudra sans doute reporter à cet après-midi la discussion des rapports sur les questions politiques.

(Assentiment.)

La séance pourrait être reprise à 15 heures.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 45, est reprise à 15 h. 15 sous la présidence de M. Pella.)

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — La séance est reprise.

4. - Dépôt d'un rapport

M. le président. — J'ai reçu de M. de Menthon un rapport supplémentaire, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur:

1) la politique financière et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955-8 avril 1956);

2) les objectifs généraux et la politique charbonnière (Chapitre VI, paragraphe 1, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955-8 avril 1956).

Ce rapport supplémentaire sera imprimé sous le N° 31 et distribué.

5. - Relations extérieures de la Communauté

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Struye, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le Chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956).

La parole est à M. Struye, rapporteur.

M. Paul Struye, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, je pourrai être très bref, car le rapport de votre Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté se distingue assez normalement des rapports de la plupart des autres commissions en ce que, par la nature même des choses, il est plus descriptif et documentaire que critique ou polémique.

Il s'agit, en effet, de jeter un regard général sur la manière dont la Haute Autorité a envisagé et réalisé les relations avec les pays tiers.

De critiques, il n'en est guère qu'une qui ait été formulée au sein de notre Commission; encore est-elle menue et assez anodine. Notre Commission a regretté que les indications fournies par le Rapport général dans le domaine qui l'intéresse aient peut-être été trop sommaires, trop succinctes.

On a fait remarquer qu'aux § 23 et 24, par exemple, il était question de négociations qui progressaient, sans qu'on sût exactement sur quels points. Lorsque, au § 25, le Rapport nous dit qu'à propos des difficultés ou des échanges de vues avec le Danemark, des entretiens ont eu lieu à plusieurs reprises entre les experts danois et la Haute Autorité et «qu'ils ont permis d'éclaircir certains points controversés et de rapprocher sensiblement les positions», la Commission a estimé qu'elle n'était vraiment pas informée d'une manière très précise.

Il s'agit là, monsieur le président, messieurs, d'un aspect de ce petit conflit classique et quasi permanent que nous connaissons au sein des commissions des affaires étrangères de nos différents Parlements nationaux, où fatalement les membres du Parlement demandent toujours plus d'informations, souhaitent être documentés aussi largement que possible et restent sur leur faim, tandis que l'exécutif a une tendance, fort naturelle aussi, à craindre de trop en dire et d'être quelque peu gêné ou entravé dans la poursuite des négociations en cours, négociations dont l'exécutif a, cela va de soi, l'entière responsabilité.

La Haute Autorité a d'ailleurs pu nous faire observer, non sans raison, que si le Rapport était sur certains points assez laconique, cela s'expliquait par le fait que les négociations les plus importantes étaient sur le point d'aboutir, comme on l'a su par la suite, et qu'il était difficile, à l'avant-dernier stade des échanges de vues, de devancer les événements en donnant trop de précisions.

Ceci étant dit, j'ajoute qu'au jugement de la Commission unanime, les relations de cette Commission avec les représentants de la Haute Autorité ont été parfaitement normales, cordiales et suivies, et que de plus en plus l'habitude d'une collaboration confiante s'est établie entre les deux organes.

Je crois qu'en fait nous sommes arrivés à une optique commune qui peut satisfaire l'une et l'autre des parties.

Le Rapport donne alors un aperçu des différentes questions qui ont retenu l'attention de votre Commission des affaires politiques.

Du voyage de M. le président de la Haute Autorité aux Etats-Unis, la Commission n'a assurément pu que se féliciter et se réjouir. Il a été précisé qu'il s'agissait d'une invitation adressée personnellement à M. le président de la Haute Autorité par les autorités américaines, qu'il ne s'agissait pas d'engager des négociations, mais que, bien entendu, ce voyage avait fourni à M. le président de la Haute Autorité l'occasion de certaines prises de contact avec des milieux américains économiques et bancaires, ce qui ne pouvait être qu'avantageux pour la Communauté.

En ce qui concerne les négociations tarifaires au sein du GATT, nous avons été amenés à constater que les difficultés auxquelles la Haute Autorité doit faire face sont nées d'une manière générale — et devaient naître — du fait que l'intégration que nous connaissons est seulement partielle, que la compétence de la Haute Autorité est limitée à deux domaines importants mais restreints, ceux du charbon et de l'acier, ce qui diminue souvent les possibilités d'accord puisque, au sein du GATT, souvent et de la manière la plus normale du monde, ce sont les différents secteurs de l'industrie ou même de l'agriculture qui entrent en balance l'un avec l'autre pour fournir des solutions acceptables par les différents Etats en cause.

Votre Commission s'est réjouie de l'heureux aboutissement des négociations avec les Etats-Unis et de la décision intervenue le 11 avril 1956. Ces négociations n'ont porté que sur le plan de l'acier, mais elles ont pu aboutir à des résultats pratiques et intéressants, des concessions tarifaires non négligeables ayant été consenties de part et d'autre. On peut estimer que de telles concessions auraient difficilement pu être obtenues si chacun des Etats membres de la Communauté avait été amené à négocier isolément avec les Etats-Unis.

Nous avons tenu à souligner que pour aboutir il avait fallu faire preuve d'une réelle solidarité entre les pays de la Communauté, certains d'entre eux pouvant estimer que l'accord leur était favorable, tandis qu'il impliquait certains sacrifices pour d'autres Etats. La signification politique d'un tel accord, dans lequel, en somme, les six pays de la Communauté ont fini par réussir à former un front commun, est intéressante et ouvre d'heureuses perspectives pour l'avenir.

En ce qui concerne l'Autriche, c'est avec une satisfaction toute particulière que votre Commission a appris que la Haute Autorité avait réussi à mener à bien des pourparlers qui s'étaient avérés quelque peu difficiles.

La solution intervenue le 8 mai 1956 se présente sous la forme de deux accords distincts: concessions tarifaires dans le cadre du GATT et convention en matière de prix établie sur une base bilatérale.

Il semble, d'après les informations qui ont été fournies à votre Commission, que la convention est avantageuse pour les deux parties.

En ce qui concerne la Suisse, deux négociations parallèles ont été conduites. Elles ont abouti aux accords que vous connaissez, l'un ayant trait aux tarifs directs internationaux — il en a déjà été largement question hier à l'occasion du débat sur les différents problèmes des transports — l'autre étant un accord de consultation qui a été annoncé dans le courant de notre session de mai.

En attendant une mise en vigueur définitive, qui suppose une décision du Conseil fédéral, une mise en vigueur provisoire pour une durée de six mois, je pense, a fait l'objet d'un accord, si bien qu'on est véritablement, dès à présent, dans la voie des réalisations.

Ce qui me paraît devoir être dégagé de l'ensemble de ces conventions, c'est que la politique de la Haute Autorité a réussi, suivant un vœu maintes fois exprimé avec insistance au sein de notre Assemblée, à améliorer, à renforcer, à rendre plus étroites les relations de la Communauté avec des pays tiers, sur des bases assez différentes selon les cas, sur des bases très souples.

Vous vous rappelez peut-être que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe avait exprimé quelques appréhensions, quelques réserves au sujet de la politique générale de la Communauté, semblant redouter que nous n'envisagions qu'une adhésion totale des pays tiers

à notre organisation et qu'ainsi nous ne découvrions peut-être les efforts de ceux qui voulaient se rapprocher de nous.

Ce qui s'est passé dans les négociations auxquelles je viens de faire rapidement allusion démontre, au contraire, que la politique de la Haute Autorité s'inspire essentiellement de possibilités variables, souples et diverses, envisage différentes modalités d'association, de collaboration ou d'entente, et que sous ces différentes formes on aboutit — nous devons tous nous en féliciter — à ouvrir plus largement nos portes et notre horizon.

L'attention de la Commission des affaires politiques a été spécialement attirée sur les relations de la Communauté avec le Danemark. Vous vous rappelez que les autorités danoises se sont plaintes à un certain moment de ce que les prix à l'exportation étaient de nature, dans certaines catégories spéciales, à leur causer quelque préjudice.

Il s'agit, en somme, de faire application de l'article 3 f du Traité, qui donne aux institutions de la Communauté obligation de promouvoir le développement des échanges internationaux et de veiller au respect de limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs.

Cette notion de prix équitables est évidemment d'un intérêt tout particulier. Il s'agit, en somme, d'une sorte de stipulation pour autrui. C'est au profit de pays tiers, qui ne font pas partie de notre Communauté, qu'il est prévu que cette Communauté ne doit pas prendre, en matière de prix, de décisions qui, dépassant les limites de l'équité, pourraient leur causer quelque préjudice.

Votre Commission a tenu à étudier très attentivement les chiffres présentés par la Haute Autorité, notamment dans le tableau 8 annexé au Rapport général. Elle a tiré de cet examen et des informations complémentaires qui lui ont été données en cours de séance la conclusion que, d'une manière générale, on ne peut pas reprocher à la Communauté d'avoir pratiqué des prix à l'exportation dépassant les limites équitables.

Il est cependant certain que, si la Haute Autorité hésite à formuler des règles, dogmatiques, dirai-je, sur ce que sont les prix équitables, elle a pour justifier cette réserve d'excellentes raisons. Il serait aventureux, il pourrait être périlleux, dans un cas précis, de déclarer *ex cathedra* que tel prix dépasse les limites équitables prévues par le Traité, ce qui constituerait un précé-

dent susceptible d'être invoqué à l'encontre de la Haute Autorité dans des circonstances qui pourraient être différentes.

Je crois donc que l'Assemblée doit approuver la réserve, la prudence dont la Haute Autorité fait preuve dans l'appréciation *in concreto* de ce que peuvent être ces limites équitables.

Votre Commission n'en a pas moins tenu à souligner l'intérêt qu'elle attache à ce que ces limites vraiment équitables ne soient pas dépassées, non seulement dans l'intérêt même des relations avec les pays tiers, mais aussi parce que des prix à l'exportation dépassant les limites équitables pourraient arriver assez aisément à avoir une incidence sur les prix pratiqués sur le marché intérieur.

Monsieur le président, messieurs, il y a deux points sur lesquels la Commission des affaires politiques a émis un avis.

Le premier point, qui concerne les relations avec le Conseil de l'Europe, a trait à une proposition qui a été soumise il y a quelques mois à la Commission de coordination du Conseil de Ministres et qui tendait à faire examiner, lors de la réunion jointe des membres de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Consultative, à la fois et en même temps le Rapport général de la Haute Autorité et le rapport annuel de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Cette proposition s'inspirait assurément du désir d'élargir le débat et de marquer de plus en plus l'intérêt que les Six prennent à une collaboration européenne dans un cadre plus étendu.

Mais votre Commission est arrivée à la conclusion qu'il était à tout le moins prématuré d'envisager une discussion officielle de ce rapport de l'O.E.C.E., l'O.E.C.E. ne pouvant pas être placée sur un pied d'égalité avec la Haute Autorité, les relations des membres de l'Assemblée Commune avec la Haute Autorité étant de contrôle et, par conséquent, essentiellement différentes de celles qui peuvent exister à l'égard de l'O.E.C.E., qui n'est évidemment responsable devant aucune assemblée parlementaire.

Votre Commission a constaté, en fait, que le rapport de l'O.E.C.E. est, comme il est naturel, car il serait absurde qu'il fût tenu sous le boisseau, communiqué aux membres de l'Assemblée. On en a donc connaissance en fait et si un membre qui assiste aux réunions jointes en fait état, discute tel ou tel élément qui y figure ou en tire parti, personne ne peut l'en empêcher.

Mais aller au delà de cette discussion de fait et en faire l'objet d'un point formel, officiel, de l'ordre du jour de la dite Assemblée nous paraît aller trop loin et soulever des inconvénients d'ordre juridique et d'ordre pratique.

Le second point — et c'est le seul qui fasse l'objet d'une proposition de résolution de votre Commission des affaires politiques — a trait au développement sur le plan parlementaire de l'association avec la Grande-Bretagne.

C'est avec grand plaisir aussi que votre Commission — et certainement votre Assemblée la suivra sur ce point — a constaté que l'évolution des travaux au sein du Conseil d'Association s'amorce dans des conditions manifestement favorables.

Il semble bien que la Grande-Bretagne, à l'origine assez réticente, abandonne dans une certaine mesure cette réticence et admet que des questions de prix soient discutées. Dès à présent, elle est associée aux recherches de la Haute Autorité en matière d'hygiène et de médecine du travail. Ses représentants collaborent aux comités et aux groupes de travail de la Haute Autorité. Des échanges d'informations sont envisagés en ce qui concerne la sécurité sociale, les maisons ouvrières et le droit comparé du travail.

Votre Commission a exprimé le vœu qu'on étende ces échanges d'informations à l'importante matière de la réadaptation et du transfert de la main-d'oeuvre.

Il a déjà été question à plusieurs reprises, vous vous en souvenez, des possibilités de contrôle ou tout au moins d'action parlementaire dans le domaine de l'activité du Conseil d'Association. Il avait été suggéré, notamment par l'Assemblée Consultative, que les représentants britanniques à cette Assemblée et les représentants de l'Assemblée Commune se réunissent en une sorte de sous-commission de la réunion jointe, pour examiner et discuter le rapport annuel du Conseil d'Association Communauté-Grande-Bretagne.

Votre Commission, favorable — vous le pensez bien — a tout ce qui peut développer la collaboration entre la Communauté et la Grande-Bretagne sur le plan parlementaire, a cependant estimé qu'une procédure qui réunirait tous les délégués britanniques à l'Assemblée Consultative et l'ensemble des membres de l'Assemblée Commune serait peut-être trop lourde, même si on la baptisait pudiquement du vocable menu de sous-commission.

Votre Commission préfère une organisation moins lourde et dont le rendement pourrait être plus effectif. Elle propose qu'une commission soit composée paritairement, par exemple — le chiffre n'a naturellement rien d'absolu — de neuf membres de l'Assemblée Commune et de neuf membres du Parlement britannique.

Cette commission ne pourrait, bien sûr, qu'être consultative, mais elle pourrait être chargée de présenter chaque année un rapport sur le rapport annuel du Conseil d'Association, dans lequel il serait rendu compte, notamment, des échanges de vues entre parlementaires de la Communauté et parlementaires britanniques.

C'est dans ces conditions et dans cet esprit que nous vous proposons une résolution qui constate l'heureux développement de l'activité du Conseil d'Association au cours des derniers mois et qui invite la Haute Autorité à proposer au Conseil d'Association la création de cette commission parlementaire mixte, dont la compétence serait déterminée par le Conseil d'Association après consultation de l'Assemblée Commune et des autorités britanniques compétentes.

Un débat assez long, sur le plan juridique, s'est institué au sein de notre Commission des affaires politiques sur les points de savoir comment il conviendrait de constituer cette commission et qui aurait qualité pour la composer, pour en déterminer les pouvoirs lesquels, bien sûr, ne pourraient jamais être que consultatifs.

Comme vous le savez, il existe dans l'Accord d'Association un article 4 qui prévoit que le Conseil d'Association peut instituer tout comité qu'il juge nécessaire. Il y a là, peut-être, une base de laquelle on pourrait partir pour arriver à la constitution de la commission mixte.

Assurément, il y a des objections sur le plan juridique. On peut se demander s'il est normal que le Conseil d'Association constitue une commission parlementaire mixte qui aurait, après tout, pour effet de le contrôler lui-même. Toutefois, votre Commission est arrivée à la conclusion qu'il fallait avant tout être pratique, qu'il fallait éviter de se lancer, de s'engoncer dans des discussions de droit ou de procédure.

Ce qui est pratique, c'est que l'Accord d'Association crée un Conseil d'Association. Il faut donc partir de cette réalité. Rien ne peut être fait, semble-t-il, sans l'accord de cet organe unique créé par la convention. Il est donc normal que nous demandions à la Haute Autorité — et c'est l'objet de la proposition de résolution — qu'elle prenne contact avec ce Conseil d'Association de manière à constituer la commission parlemen-

taire. Mais nous avons souligné — et je pense que l'Assemblée comprendra notre sentiment — qu'à notre sens la décision finale, qui ne nous appartient pas, ne pourrait cependant être prise qu'après que notre Assemblée aurait été dûment consultée sur les modalités de constitution de la commission mixte et sur sa compétence.

Il faudrait aussi, bien entendu, l'accord des autorités britannique; mais nous avons jugé plus prudent, après beaucoup de discussions au sein de notre Commission, de ne pas suggérer une intervention du Parlement britannique comme tel, car nous savons que les habitudes britanniques sont souvent un peu différentes des nôtres et que, là-bas, plus de pouvoirs sont accordés à l'exécutif. Nous avons donc proposé une consultation des «autorités britanniques compétentes», ce qui est une formule plus large et plus souple.

Monsieur le président, messieurs, je crois pouvoir me borner à cet exposé. J'en tire surtout, comme je le disais au début, cette conclusion réconfortante que la Haute Autorité — et par là même notre Communauté — prouve le mouvement en marchant: elle a abouti, avec plusieurs Etats, à des accords qui, parfois, portent le nom de consultation et sont, à certains égards, vraiment des accords d'association, qui dans d'autres cas ont uniquement le caractère de convention entre plusieurs Etats, mais qui, d'une manière générale, indiquent bien notre volonté de ne point demeurer une autarcie, mais d'ouvrir aussi largement que possible nos portes vers l'extérieur.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Dans la discussion du rapport de M. Struye, la parole est à M. Furler.

M. Furler, président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. — (A) Monsieur le président, messieurs, M. Struye nous a présenté un excellent rapport, très circonstancié, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures. En ma qualité de président de cette Commission, je dois avant tout lui exprimer les sincères remerciements de la Commission.

Ce rapport vous a montré qu'une tâche, qui n'était tout d'abord pas complètement remplie, l'est dès maintenant: en effet, l'Assemblée est désormais renseignée sur la direction dans laquelle la Communauté doit orienter en principe ses relations extérieures. Des éléments qui n'avaient pas encore été exposés ou qui ne l'avaient pas été complètement dans le Rapport

général de la Haute Autorité sont maintenant portés à la connaissance du public et de nous tous.

Je mentionnerai quelques points, parce qu'à mon avis les relations extérieures sont si importantes qu'au cours de notre débat il nous faut encore jeter un peu de lumière sur différentes questions afin que nous nous intéressions tous à ces problèmes actuels.

Vous savez que M. Struye sait parler un langage très clair. Mais vous savez aussi qu'il possède un talent remarquable pour s'exprimer avec diplomatie. C'est pourquoi vous remarquerez également que, dans certaines parties du rapport, il est plein d'éloges, tandis qu'ailleurs il se borne à mentionner sèchement les faits.

Je citerai tout d'abord un passage où le rapporteur se contente d'exposer les faits. Je crois nécessaire de revenir brièvement encore sur le sujet dont il s'agit ici, non pour faire des critiques, mais parce qu'on ne saurait guère considérer comme idéales les méthodes que la Haute Autorité est obligée d'appliquer dans ses négociations en matière de politique extérieure.

Il s'agit ici de l'accord avec la Suisse. Je ne veut pas revenir sur certaine vieille question qui a déjà provoqué à l'Assemblée une discussion assez vive. L'atmosphère a été éclaircie depuis lors, grâce aux explications qui ont été données à la Commission des affaires politiques.

Deux négociations ont été menées avec la Suisse, l'une sur l'Accord de consultation qui a effectivement été conclu, l'autre sur les tarifs ferroviaires.

L'Accord de consultation est important, avant tout en tant qu'indice de l'esprit dans lequel la Haute Autorité entend aménager ses relations extérieures. Si l'on en considère les points essentiels, on ne tarde pas à constater que les obligations de consultation que la Haute Autorité a assumées pour notre Communauté sont sensiblement plus lourdes que celles qui sont imposées à la Suisse.

Cela découle déjà de la nature de notre Communauté, de la nature de la Suisse et du caractère de leurs relations réciproques. Ce sont là des faits; je ne formulerai pas la moindre critique à ce sujet. J'estime qu'il est bon d'être large. Le fait est qu'à cet égard l'Accord de consultation a été pour la Suisse plus intéressant que d'autres questions.

Or, nous nous trouvons en présence de la situation suivante: la Suisse, qui n'est pas partie

au GATT et qui n'a pas renoncé formellement à la clause de la nation la plus favorisée, avait manifestement donné à entendre qu'elle renoncerait à cette clause à l'occasion de la conclusion de l'Accord de consultation. Mais elle ne l'a pas fait: l'Accord de consultation a été conclu et le règlement de la question de cette renonciation, qui n'est pas négligeable, a été différée jusqu'à la conclusion des négociations sur les tarifs ferroviaires.

Dans son rapport, M. Struye caractérise comme suit cette situation:

«Votre Commission ne peut qu'espérer avec la Haute Autorité qu'à ce moment l'accord ferroviaire aura pu être signé.»

Il entend dire par là: jusqu'à ce que l'Accord de consultation entre en vigueur en Suisse par un acte unilatéral, et il espère que, dans l'interval, cette déclaration de renonciation aura également été faite.

Ainsi, du point de vue de la technique des négociations, la situation n'est pas tout à fait claire et elle n'est certainement pas non plus très heureuse. Cela tient peut-être — la Haute Autorité peut bien nous le dire — aux différents mandats sur la base desquels la Haute Autorité négocie.

Dans le cas de l'Accord de consultation, la Haute Autorité a pu agir directement et d'une manière indépendante en vertu du mandat qu'elle avait reçu du Conseil de Ministres. Pour les négociations relatives aux tarifs ferroviaires, elle n'était que mandataire des six gouvernements et se trouvait par conséquent dans une situation un peu plus difficile.

Il est intéressant de constater que l'Accord de consultation, dont on aurait peut-être pu différer la conclusion jusqu'à ce que la situation vis-à-vis de la Suisse ait été éclaircie, a été conclu très vite en vertu du mandat permettant à la Haute Autorité de négocier en toute indépendance, mais qu'en revanche, pour les autres négociations, la Haute Autorité a éprouvé certaines difficultés en raison des instructions qu'elle avait reçues. Je suppose que la Haute Autorité nous renseignera encore à cet égard.

Le seul point qu'il importe de relever ici, c'est que les relations extérieures de la Haute Autorité doivent être aménagées d'une manière assez compliquée. Peut-être saura-t-on dégager de cet exemple des leçons pour l'avenir.

Je parlerai encore de la conclusion des négociations avec l'Autriche, que M. Struye a fort

bien fait de mentionner en des termes très élogieux. On ne peut que féliciter la Haute Autorité d'avoir surmonté toutes les difficultés.

Mais je crois que les rapports économiques et les données du problème sont tels que l'on peut formuler le vœu de voir la Haute Autorité aller encore plus loin dans la voie où elle s'est engagée et s'efforcer de nouer avec l'Autriche des relations encore plus étroites.

On pourra peut-être se demander si, en raison de l'enchevêtrement des intérêts que l'on constate dans ce cas, il ne serait pas possible de créer, grâce à un accord d'association, une situation que nous puissions considérer comme satisfaisante du point de vue de notre Communauté.

Il me paraît opportun — le rapport ne le mentionne pas — que, pour ce qui est de ses relations extérieures, la Haute Autorité examine de plus près les possibilités de négociation qui s'offrent avec d'autres Etats. Je songe ici aux Etats scandinaves — par exemple à la Suède — dont les intérêts sont très étroitement liés à ceux de notre Communauté. Mais le fait qui me paraît le plus important et sur lequel je désire en conséquence attirer l'attention, bien que M. Struye l'ai déjà fait, c'est l'Accord conclu avec le Royaume-Uni.

L'aménagement de nos relations avec la Grande-Bretagne est extrêmement important, non pas seulement pour la vie de notre Communauté au moment présent, mais aussi en vue des vastes objectifs d'un rapprochement plus grand dans le domaine économique. Ici, la forme de l'Accord d'Association s'est développée.

Au début, les sceptiques avaient pensé qu'il s'agissait peut-être d'un accord de pure forme et sans grand contenu. Mais la réalité des faits et l'activité de la Haute Autorité, de même que l'ouverture d'esprit que l'on a rencontrée en Grande-Bretagne à mesure que se poursuivait l'évolution, ont montré que cet accord comporte beaucoup d'éléments utiles et qu'il permet un aménagement réaliste des relations entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

Cela est d'ailleurs extrêmement important, comme on l'a déjà vu en ce qui concerne le charbon au cours du dernier trimestre, comme on le voit à propos de l'acier, comme le montre avant tout la question de la coordination en matière de tarifs douaniers et autres matières analogues.

Ce sont là des questions qui, sans être encore très urgentes, pourront revêtir un jour une très grande importance, non seulement pour la Com-

munauté, mais encore au cas où une nouvelle évolution se produirait dans le groupement économique de nos six Etats.

Donnant suite à une suggestion que Mlle Klompé avait déjà faite naguère et que M. Struye a reprise, la Commission vous a proposé une résolution relative à la création d'une commission parlementaire. M. Struye a dit tout à l'heure que cette résolution a fait l'objet de discussions juridiques approfondies. Je ne veux pas en parler longuement ici.

Diverses voies s'offrent pour la création d'une commission de ce genre. Nous nous en sommes tenus, dirai-je, à une politique réaliste, soucieux de rester en tout cas dans le cadre de l'Accord d'Association. Nous avons suivi la voie conservatrice, si je puis m'exprimer ainsi, parce que, vu la situation dans son ensemble, cette voie nous paraissait la plus judicieuse; nous avons proposé de faire instituer par le Conseil d'Association une commission parlementaire composée de membres du Parlement britannique et de notre Parlement.

A nos yeux, il s'agit là d'un élément très important et fécond. Tout en étant simplement consultative, cette commission pourra établir une liaison directe avec les Parlements. Nous continuons à avancer dans la voie que l'Accord d'Association nous a ouverte, si bien que les relations entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, si importante, et la Grande-Bretagne, non moins importante dans notre domaine spécial, pourront se resserrer encore.

Après ce bref commentaire que le rapport de M. Struye m'a suggéré, je ferai une remarque d'ordre plus personnel et dirai ma pensée au sujet de l'exposé que M. Mutter a fait à propos de l'accord sur la Sarre et des mines du Warndt. M. Mutter n'est malheureusement pas parmi nous; il me sera néanmoins permis de dire quelques mots à ce sujet.

M. Mutter a exprimé une certaine inquiétude que lui cause l'application des principes qui sont à la base de notre Communauté. Dans sa réponse, M. le Président Mayer a déjà relevé le fait que naguère on avait trouvé des solutions qui avaient permis d'éliminer sans trop de peine maintes difficultés.

Mais nous n'avons plus à en discuter aujourd'hui.

C'est certainement en raison d'une conjoncture politique particulière qu'il s'est produit, en ce qui concerne l'extraction du charbon dans le

Warndt, une situation spéciale qui n'aurait sans doute pas pris la forme que l'on connaît si les relations entre les deux Etats avaient été normales pendant ces dernières dizaines d'années.

Dès lors que j'envisage les choses en m'inspirant de l'esprit de notre Communauté, en songeant à nos objectifs, j'aperçois qu'il est bon pour notre Communauté que certaines distorsions soient éliminées. De même que, sur le marché commun, nous nous efforçons de faire disparaître toutes les distorsions, toutes les situations anormales, nous devons également éliminer sur le plan national tout ce qui est anormal, tout ce qui peut faire surgir des différends.

C'est pourquoi nous devons être reconnaissants au gouvernement français et au gouvernement allemand d'avoir cherché une solution généreuse et de vouloir éliminer ces distorsions, comme je les ai appelées. En effet, ce n'est que grâce à l'élimination de telles causes de perturbation qu'une communauté peut se développer sans qu'il s'y manifeste des mécontentements.

Je vois donc la situation autrement que M. Mutter. Je ne parle pas seulement du charbon du Warndt; je parle aussi, par exemple, du canal latéral au Rhin, qui intéresse mon pays et qui a également donné lieu à des contestations.

Il faut encore mentionner le problème de la canalisation de la Moselle. Si les Etats qui font partie de notre Communauté s'unissent au point d'éliminer toute cause de différend, cela ne peut que favoriser la réalisation de nos objectifs.

Je crois que l'élimination de ces points névralgiques consolidera aussi la base de notre développement ultérieur. On ne devrait donc pas, par souci de certains principes du Traité, s'opposer à cet assainissement des fondements de la Communauté.

Au début de la discussion générale, j'ai déclaré que, si je ne désire pas attaquer certaines méthodes de la Haute Autorité, c'est que je les considère toujours sous l'angle de l'avenir vers lequel nous devons diriger nos regards. J'ai dit que, puisque nous voulons avancer, puisque nous ne voulons pas nous contenter de ce que nous avons maintenant, la méthode «molle» dans l'exercice de pouvoirs supranationaux présente de grands avantages; la Haute Autorité crée ainsi une sorte de précédent aux yeux de ceux qui sont sur le point de faire de nouveaux pas dont nous nous entretiendrons encore d'une manière approfondie au cours de la discussion qui nous attend demain.

Il en est de même du développement des relations extérieures. Ces relations, il faut que nous nous en occupions très intensément; il faut les aménager de telle sorte que notre Communauté puisse s'insérer dans une Europe plus large, sous une forme organique et réaliste, sous une forme qui sera encore plus importante le jour où, débordant du cadre de la Communauté du charbon et de l'acier, nous voudrions réaliser une communauté économique générale.

(Applaudissements.)

(M. Vanrullen remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, messieurs, je prendrai position sur deux points du rapport qui nous est soumis.

Il est très heureux que les négociations avec l'Autriche et avec la Suisse aient abouti à des résultats qui permettent en tout cas d'espérer qu'avec le temps certains progrès pourront être réalisés à d'autres égards aussi. Mes amis du parti social-démocrate allemand considèrent que ce genre de négociations et leurs résultats sont propres à contribuer à l'amélioration de l'atmosphère dans les rapports avec des pays tiers.

Dans le cas de l'accord avec l'Autriche, il est particulièrement significatif que l'on soit arrivé à une entente qui, pratiquement, s'étend au-delà du secteur limité du charbon et de l'acier.

Il conviendrait d'apprécier tout particulièrement le fait qu'en matière de politique douanière il ait été accordé, en échange de l'octroi de certains avantages sur le marché commun, des compensations concernant des marchandises qui ne relèvent pas de ce marché. Un examen plus attentif montrerait peut-être qu'à cet égard des possibilités s'offrent également pour les relations futures avec d'autres pays tiers.

Mes amis du parti social-démocrate allemand n'ont jamais pensé que les avantages du marché commun ne devaient profiter qu'aux membres de la Communauté qui, possédant les mêmes droits, ont par conséquent les mêmes obligations. Nous pensons qu'il ne s'agit pas de discuter la question de l'égalité des droits; il s'agit de savoir comment on peut, selon le cas, compenser certains avantages dans le secteur étroitement

limité du charbon et de l'acier par des avantages accordés dans d'autres domaines. Sur ce point, la collaboration des six gouvernements sera toujours nécessaire.

Si j'ai dégagé cette idée, c'est parce que nous sommes heureux — et cela tout particulièrement du fait qu'il s'agit de l'Autriche — que la Communauté du charbon et de l'acier en vienne à assouplir ses méthodes et ses rapports avec les pays tiers.

Nous connaissons tous le statut politique spécial de l'Autriche. Nous devons aider ce pays en lui octroyant des avantages économiques, peut-être aussi par d'autres mesures, car il ne peut pas assurer seul ses possibilités d'emploi. Nous voulons aider à éliminer une menace qui pèse sur ses possibilités d'emploi. L'Autriche, pays à industries transformatrices, qui doit compter beaucoup sur ses exportations, se trouve dans une situation spéciale, sans parler du fait qu'elle est en même temps un très fort utilisateur de charbon.

Je dirai une fois de plus combien nous sommes heureux que la Communauté s'efforce d'avancer aussi dans d'autres domaines et de déployer à maints égards son activité en dehors de l'aire des six Etats.

Quelques mots encore sur les relations avec le Conseil de l'Europe. D'après les informations que je possède, quelques membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ont exprimé le désir de discuter avec les membres de l'Assemblée Commune — naturellement à titre purement consultatif — le rapport annuel de l'O.E.C.E. Le moment n'est pas encore venu de dire si cette discussion devra avoir lieu lors de la réunion jointe ou à une autre occasion.

Nous avons parlé en détail de cette question à la Commission. Je crois que nous pouvons tous être d'accord sur la manière dont elle est traitée dans le rapport.

Il est cependant deux énoncés qui figurent aux paragraphes 55 et 58 du rapport et que je ne puis pas accepter.

Au paragraphe 55, il est dit que, si le rapport de l'O.E.C.E. était formellement inscrit à l'ordre du jour, l'Assemblée serait saisie officiellement d'un rapport émanant d'une organisation dont la conception est autre que celle de la Communauté.

Au paragraphe 58, il est dit que la Commission se demande si la proposition nouvelle du Conseil ne risque pas d'aller à l'encontre de la

nature des institutions et des procédures en cause.

Il me semble que nous entendons ici l'écho d'une question qui a été très souvent discutée par le passé: la question de savoir si cette notion formelle de la supranationalité doit toujours être soulignée comme un élément décisif ou si, dans les cas où l'on opère avec la formule «action intergouvernementale ou internationale», on ne pourrait pas tout aussi bien trouver un mode spécial de collaboration qui s'approche à certains égards du mode supranational. A l'inverse, dans les cas où, formellement, la supranationalité joue un rôle, on choisit souvent des moyens et des méthodes de rapprochement préalable qui pourront soutenir tout aussi bien la comparaison avec les méthodes appliquées par des organisations internationales.

J'ai voulu montrer par là qu'on ne devrait pas opposer une notion à une autre, ce qui a malheureusement déjà été souvent le cas dans nos milieux. Je rappelle les paroles de M. le président Spaak: lors de l'adoption des nouvelles mesures pour l'établissement du marché commun, a-t-il dit, nous ne voulons partir ni de l'idée qu'il faut aboutir à tout prix à une solution supranationale, ni non plus de l'idée qu'il ne faudra en aucun cas choisir une solution supranationale; en effet, ce n'est qu'ainsi que nous pourrons aller de l'avant.

Si le projet d'établissement d'un marché commun pour tous les produits peut être réalisé dans un délai raisonnable, nous nous trouverons de toute façon dans une situation absolument nouvelle. L'imbrication de nos intérêts économiques avec ceux des pays tiers sera alors encore beaucoup plus grande. C'est pourquoi il nous faut prendre des mesures en vue d'étendre la Communauté à des pays qui n'en font pas encore partie.

J'ai rappelé ce point pour montrer que nous devons tout faire pour que l'Europe apparaisse comme un territoire aussi grand que possible. Nous ne devons favoriser aucune tendance à la délimitation et à l'isolement.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, messieurs, permettez à un membre de la Commission des affaires politiques d'ajouter encore quelques mots.

Je voudrais exprimer ma satisfaction sur la manière générale dont la Haute Autorité a mené les pourparlers avec les pays tiers et surtout

souligner l'heureux résultat des pourparlers avec l'Autriche.

Après le professeur Furler et M. Birkelbach, je tiens à exprimer ma satisfaction pour les heureux résultats de ces pourparlers, surtout après les moments d'hésitation et de déception que nous avons vécus en 1954, quand on nous avait annoncé qu'ils n'avaient pas donné de résultats et qu'il fallait y renoncer pour l'avenir.

Je suis heureux que désormais une ère de collaboration nouvelle puisse ainsi s'ouvrir. Et si, pour arriver à un résultat, nous dépassons quelquefois le cadre étroit de la CECA, si nous négocions dans le domaine du GATT, je ne crois pas que ce soit un inconvénient. Cela ne pourra que nous rapprocher et cette association démontrera par là sa raison d'exister, non seulement dans le domaine économique, mais même dans le domaine politique.

Je vois dans ces concessions réciproques qui débordent le cadre étroit de la CECA, c'est-à-dire le strict domaine du charbon et de l'acier, une mise en marche vers le moment où nous finirons par avoir ce marché commun européen dont on nous dit qu'il sera le résultat d'une évolution chronologiquement mesurée d'avance. Tant mieux si nous y arrivons. En tout cas, ce que nous constatons en ce moment ne s'y oppose pas.

Je sais, d'un autre côté, par l'entremise d'un ami commun qui m'a mis en mains un article d'une revue économique autrichienne, qu'en Autriche aussi l'accord a été salué avec satisfaction et qu'on y voit la garantie d'une heureuse évolution et d'une collaboration plus étroite encore dans l'avenir. Cet article a paru dans une revue qui s'intitule «*Der Österreichische Volkswirt*» et est signé par le directeur général Oberegger qui est, je crois, président de l'industrie sidérurgique autrichienne.

En même temps que j'exprime ma satisfaction au sujet de cet accord dans le domaine économique, je voudrais rappeler le rôle historique de l'ancienne monarchie austro-hongroise dans le cadre de l'Europe.

Je suis assez vieux pour être de ceux qui, il y a une cinquantaine d'années, voyaient dans l'ancienne monarchie austro-hongroise une préfiguration d'une Europe toujours possible, à un moment où l'on n'avait encore inventé ni le Conseil de l'Europe, ni la CECA. Je crois que certains des Etats qui ont fait partie de l'ancienne monarchie préféreraient se trouver aujourd'hui dans la situation où ils étaient alors plutôt que dans celle que l'évolution historique

leur a réservée. Nous partageons leur sentiment et nous attendons le moment où sans doute une restauration, non pas d'une ancienne forme périmée, mais selon des conceptions nouvelles, pourra se réaliser.

Je suis d'ailleurs convaincu que, dans ce qui reste de l'ancienne monarchie autrichienne, c'est-à-dire dans la République d'Autriche actuelle, l'ancien esprit n'a pas disparu.

Je me plais à supposer que les Autrichiens se souviennent du rôle historique qui a été le leur, rôle de défenseurs de la civilisation occidentale et chrétienne et de gardiens en face des dangers qui venaient et qui viennent toujours de l'Est, sous une forme ou sous une autre.

Je suis convaincu que le gouvernement actuel, sous la direction du chancelier Raab, s'inspirera des mêmes idées et qu'ainsi nous pourrions envisager avec beaucoup d'optimisme l'avenir des relations de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Autriche, comme aussi du Conseil de l'Europe et de l'Autriche.

L'Autriche, malgré la convention de neutralité qu'elle a signée, a pu entrer comme membre de plein droit au Conseil de l'Europe. Je ne crois pas que, pour le moment, son entrée soit envisagée ni même possible dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais nous mettons tous nos espoirs dans l'avenir.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je tiens tout d'abord à rendre hommage à M. Struye pour son excellent rapport et pour l'exposé très clair dans lequel il a encore développé ses idées.

Il nous a adressé une petite critique. C'est une critique sur laquelle, monsieur Struye, nous avons discuté longtemps. Je crois que nous sommes d'accord pour reconnaître que, s'il est très difficile, et parfois même, dans le cas du GATT, impossible de donner tous les renseignements dans un rapport annuel, la Commission des affaires politiques est l'instrument de l'Assemblée par l'intermédiaire duquel nous pourrions très franchement échanger des vues à peu près sur tous les sujets concernant les négociations. Quant à la Haute Autorité, elle se félicite, comme vous l'avez dit, monsieur Struye, de l'excellent esprit de compréhension qui règne dans cette Commission.

Sur le fond, je commencerai par ce qui concerne les relations avec la Grande-Bretagne et, à ce sujet, je traiterai les points suivants:

la suggestion d'étendre les échanges d'informations à la réadaptation et au transfert de la main-d'oeuvre;

les droits de douane;

la création d'une commission parlementaire.

Le rapport nous apprend que «la Commission estime qu'il serait recommandable d'étendre les échanges d'informations à la réadaptation et au transfert de la main-d'oeuvre et de faire mention, dans le rapport annuel du Conseil d'Association, du résultat de ces échanges».

La Haute Autorité prendra certainement en considération cette suggestion, mais encore faut-il qu'elle soit discutée au sein du Conseil d'Association et que nos partenaires anglais donnent leur accord.

En ce qui concerne les droits de douane, je dois rappeler que le comité des échanges a commencé par faire un inventaire de toutes les entraves. A la dernière réunion du Conseil d'Association, nous sommes tombés d'accord pour procéder aussi à un examen des droits de douane.

En même temps, le gouvernement de la Grande-Bretagne a exprimé le désir de négocier, comme l'ont fait l'Autriche et les Etats-Unis, un accord au sein du GATT.

Malheureusement, nous n'avons pu arriver à un accord; mais je pense que cette question sera reprise dans le cadre du Conseil d'Association et j'espère bien que, d'ici la fin de l'année, la question pourra progresser car, ainsi que le rapport le souligne, elle est d'une très grande importance pour le développement de l'Accord d'Association.

Quant à la création d'une commission parlementaire, l'Assemblée n'ignore pas que la Haute Autorité s'est toujours montrée très favorable à cette idée. Au cours de la présidence de M. Monnet, dans nos pourparlers avec nos amis anglais, nous avons fait des propositions dans ce sens. Vous savez aussi que le gouvernement anglais n'a pas accepté jusqu'à présent nos propositions. Par conséquent, cette commission n'est pas prévue dans l'Accord d'Association.

Je crois pouvoir dire au nom de mes collègues que nous serons d'accord pour saisir le Conseil d'Association de la proposition de résolution que votre Commission vous propose de voter. Nous serons d'accord aussi pour discuter de cette procédure à la Commission des affaires politiques

et des relations extérieures. Mais il nous faut également l'accord du partenaire anglais et — point que M. Struye n'a pas mentionné et que je dois lui rappeler — il faut aussi en discuter avec les gouvernements des Etats membres.

En effet, je ne crois pas, malheureusement, que l'article 4 de l'Accord d'Association vise des comités de ce genre; il vise des comités techniques, mais sans doute pas une commission parlementaire. C'est une opinion que j'exprime et qui est peut-être provisoire; mais il me paraît difficile, à première vue, d'ignorer, ici aussi, l'avis des signataires de cet accord que sont les six Etats membres, en dehors de la Haute Autorité.

J'en viens aux observations formulées sur ce que j'appellerai la question danoise. Cette difficulté existe depuis longtemps et nous sommes en contact à peu près permanent avec les experts du gouvernement danois; comme le dit le rapport, c'est une question très difficile et très compliquée.

Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que nous suivons de très près le développement des prix à l'exportation et celui des prix mondiaux, éléments qui peuvent provoquer des critiques de la part des pays tiers.

Les pourparlers entre experts pourront éclaircir la situation et permettre de résoudre petit à petit le problème; ils constituent une bonne méthode.

Votre Commission a émis l'avis, au point 48 de son rapport, que «la Haute Autorité a le devoir de consacrer toute son attention à cette question qui devra sans doute faire l'objet d'un examen supplémentaire, dans le cadre de la politique commerciale générale de la Communauté, lors d'une réunion jointe de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté et de la Commission du marché commun».

C'est une suggestion utile à laquelle la Haute Autorité se rallie volontiers. Nous pourrions ainsi creuser ce problème certainement très difficile et délicat.

J'en arrive aux négociations que nous avons menées au GATT. A ce sujet, une distinction s'impose. Il faut, en effet, distinguer entre les accords multilatéraux que la Haute Autorité a négociés comme mandataire et sur instructions des gouvernements et les accords bilatéraux qu'elle a négociés elle-même dans la limite de ses compétences.

Comme exemples du premier type d'accords, je puis citer ceux qui nous avons conclus avec les Etats-Unis et l'Autriche, en matière de tarifs, dans le cadre du GATT. Pour le deuxième type d'accords, je puis mentionner celui que nous avons conclu avec l'Autriche en ce qui concerne les prix et l'accord de consultation avec la Suisse.

Les accords que nous avons conclus au GATT avec les Etats-Unis et l'Autriche doivent être appréciés à la fois sur le plan économique et sur un plan plus général.

Du point de vue économique, les négociations avec les Etats-Unis et l'Autriche ont permis aux Etats membres pris dans leur ensemble d'obtenir de ces deux pays des abaissements de droits sur l'acier, qui ont été dans certains cas importants en ce qui concerne les positions sur lesquelles ils effectuent la majeure partie de leurs exportations.

De leur côté, les Etats membres intéressés, Allemagne, France, Italie, ont consenti des réductions substantielles sur leurs tarifs concernant l'acier.

La négociation menée à la conférence tarifaire du GATT a permis aux pays membres de valoriser en partie, dès maintenant, et de façon satisfaisante, la baisse des droits sur l'acier qu'ils doivent mettre en oeuvre à la fin de la période transitoire en procédant à l'harmonisation des droits de douane sur le niveau le plus bas existant dans la Communauté.

Ainsi, l'action de la Communauté a une double signification. Elle a apporté une contribution positive à la réalisation des objectifs de la conférence tarifaire de Genève, qui étaient de réduire les obstacles aux échanges internationaux par la baisse des barrières douanières. Elle a en même temps donné une application effective à l'obligation, inscrite dans l'article 3 f du Traité, de promouvoir le développement des échanges internationaux.

Sur un plan plus général, le résultat de la négociation tarifaire et la preuve ainsi donnée par la Communauté de sa volonté de coopération, même sans obligation immédiate imposée par le Traité, devraient faciliter l'établissement de rapports plus confiants, au sein du GATT, avec les pays tiers.

En effet, des craintes laissées jusqu'ici sans réponse avaient été exprimées par les parties contractantes à l'accord général sur la façon dont l'harmonisation des droits de douane était envisagée par la Communauté. Les parties contractantes avaient notamment regretté, à la dernière session du GATT, qu'un commencement d'exécution de cette harmonisation n'ait pas

été effectué au moment où la baisse des droits intérieurs italiens s'accroissait et où la période transitoire était à moitié révolue.

Ces craintes devraient être dissipées. La Communauté a effectué un pas important vers l'harmonisation des droits. Il n'a pas tenu à elle, mais à certains pays tiers — et je dois ici répondre à une question posée par M. Furler qui a mentionné la Suède — que l'effort entrepris n'ait pas été plus général et n'ait pas porté sur l'ensemble des tarifs sur l'acier. Nous avons, en effet, proposé une négociation à la Suède, mais celle-ci n'a sans doute pas vu la possibilité, pour le moment, d'entrer en négociation avec la Communauté.

J'arrive maintenant à l'accord de prix que nous avons négocié et signé avec l'Autriche. Il a été prévu une commission d'arbitrage pour régler les contestations en matière de prix appliqués par les entreprises sidérurgiques.

La réduction des barrières douanières a pour effet de diminuer, par anticipation sur les obligations du Traité, la protection dont bénéficiaient, du fait des droits de douane, les entreprises de certains pays de la Communauté contre la concurrence des entreprises des pays tiers. En consentant une réduction de la protection des entreprises de la Communauté, la Haute Autorité s'est efforcée de veiller à ce que la compétition plus vive qui en résultera se fasse dans des conditions de saine concurrence.

Tel est le but poursuivi par la Haute Autorité dans sa négociation avec l'Autriche. Qu'il me soit permis ici de rendre hommage à la volonté concordante du gouvernement autrichien sur ce point. L'accord intervenu avec lui est établi sur la base de la réciprocité. Il a pour objet l'institution d'une procédure d'examen des pratiques contestées en matière de prix appliqués par les entreprises pour les échanges d'acier entre la Communauté et l'Autriche et la constitution à cet effet d'une commission mixte permanente chargée d'étudier les plaintes qui lui seront soumises.

L'accord vise donc la répression des cas de pratique déloyale de prix, dont il donne une définition précise, qui pourraient se produire dans les ventes d'acier des entreprises autrichiennes dans la Communauté et réciproquement dans les ventes des entreprises sidérurgiques de la Communauté en Autriche.

Sa durée est prévue pour une première période expirant à la fin de la période transitoire, avec faculté de prolongation par tacite reconduction.

Cela permettra de déterminer à l'expérience si le système institué fonctionne convenablement ou si des retouches apparaissent nécessaires.

Mais, dans l'esprit de la Haute Autorité, l'arrangement conclu devrait prolonger ses effets au delà de cette période et devenir un élément permanent de discipline pour les producteurs autrichiens et pour ceux de la Communauté dans leurs ventes d'acier.

Ainsi, la procédure d'arbitrage créée par l'accord constitue un instrument facile à mettre en oeuvre et destiné à assurer le caractère loyal de la concurrence accrue qui résultera de l'abaissement de la protection douanière.

L'accord bilatéral avec l'Autriche constitue donc un complément précieux de cet accord tarifaire.

Les deux arrangements représentent un facteur de normalisation et un facteur de développement des échanges d'acier entre le territoire autrichien et celui de la Communauté. Ils doivent contribuer à resserrer les liens entre l'Autriche et la Communauté.

Plusieurs orateurs ont exprimé l'espoir que ces liens pourraient être resserrés sous peu dans d'autres domaines. J'ai déjà, à cet égard, indiqué que la Haute Autorité ne manquera pas de prendre l'initiative de négociations pour arriver à un accord ferroviaire.

Je crois que, dans les relations avec l'Autriche, ce n'est que progressivement que nous devons resserrer ces liens et pour autant que des problèmes concrets se poseront. Avançons pas à pas, au rythme où ces problèmes concrets se posent.

En ce qui concerne la Suisse, je vous ai déjà dit hier que nous espérons reprendre, à la fin de ce mois, les négociations pour l'accord ferroviaire. Sans être trop optimiste, je crois pouvoir exprimer l'espoir que ces négociations aboutiront.

M. Furler a fait allusion à certaines difficultés. Je lui dirai que l'accord de consultation a été conclu, que la Haute Autorité et le gouvernement suisse l'ont mis en vigueur provisoirement pour une période de six mois. Je suis sûr que, durant cette période, il doit être possible au Conseil fédéral de ratifier l'accord. Il doit être possible aussi de trouver une solution pour l'accord ferroviaire. Je ne doute pas que le gouvernement suisse renonce, comme il l'a promis, à l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

Je suis donc optimiste. Je pense que ces difficultés vont disparaître et que, dans six mois au plus, nous pourrions mettre définitivement en

vigueur l'accord de consultation et conclure l'accord ferroviaire.

Monsieur le président, j'arrive à ma conclusion. Plusieurs orateurs ont estimé qu'une méthode empirique et flexible pour resserrer les liens avec les différents pays tiers, non membres de la Communauté, était la bonne méthode. Je vous ai exposé les différents types d'accords que nous avons conclus. Tous concourent au même but: resserrer les liens avec les pays tiers sur des plans concrets, avec des obligations et des droits réciproques. Ils doivent nous permettre aussi d'entretenir des rapports plus confiants avec les pays tiers pris dans leur ensemble au sein des grandes organisations internationales, comme le GATT.

Ainsi, les craintes si souvent exprimées que notre Communauté se refermerait sur elle-même sont démenties par les faits et nous pouvons espérer que les relations avec les pays tiers se développeront selon les lignes que votre Assemblée nous a toujours tracées.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, ce que M. Spierenburg vient de dire au sujet de la demande de l'Assemblée Commune concernant l'institution d'une commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'Association m'oblige à prendre brièvement la parole.

Il y a quelque temps, lorsque j'ai demandé pourquoi rien n'avait été fait sur le plan parlementaire, on m'a répondu — je ne crois pas que ma mémoire m'induisse en erreur — que la Haute Autorité s'était attachée uniquement au côté technique de l'accord, sans se préoccuper de savoir si une collaboration pouvait également être établie avec la Grande-Bretagne sur le plan parlementaire.

Nous avons souvent parlé des accords d'association. Je sais que l'on a dit plus tard qu'en raison de l'attitude de principe des Britanniques on n'aurait probablement pas pu obtenir un accord prévoyant également une collaboration parlementaire.

Quoi qu'il en soit, je crois devoir attirer tout de suite l'attention de M. Spierenburg, et par suite celle de M. le président et des autres membres de la Haute Autorité, sur le point suivant: lorsque M. Spierenburg prend dans l'Accord d'Association un article — dans lequel il s'agit de la formation de commissions techniques — et dit que les dispositions de cet article ne permettent pas la constitution d'une commission parlementaire, il a parfaitement raison; mais c'est précisément la voie que la Haute Autorité

ne doit pas suivre si elle veut répondre au voeu de l'Assemblée Commune.

Ce que nous demandons dans la résolution en question n'a rien à voir avec les dispositions techniques concernant le fonctionnement de l'Accord d'Association entre la Haute Autorité et le Royaume-Uni.

Nous attendons de la Haute Autorité qu'elle prenne une initiative et, dans cette résolution — qui sera sans aucun doute adoptée — nous exprimons le voeu que la Haute Autorité s'entretienne avec le Conseil d'Association en vue de la création d'une commission parlementaire mixte.

Si pour cela la Haute Autorité veut se fonder sur des dispositions actuelles de l'Accord d'Association, tout succès est exclu d'avance. C'est pourquoi je recommande à la Haute Autorité de ne pas invoquer ces dispositions, mais d'exposer simplement aux membres du Conseil d'Association le voeu de l'Assemblée Commune.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Struye, rapporteur. — Je voudrais également revenir, en quelques mots, sur la constitution d'une commission parlementaire mixte.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis exprimé par M. Kreyssig, ni d'ailleurs de celui exprimé à première vue par M. Spierenburg.

Evidemment, l'article 4 de l'Accord précise que le Conseil d'Association, par son règlement intérieur, peut instituer tous comités qu'il juge nécessaires.

Il est peu vraisemblable qu'on ait songé, à ce moment, à la constitution d'une commission parlementaire telle que nous l'envisageons. Je crois cependant, messieurs les membres de la Haute Autorité, et je le dis en même temps à M. Kreyssig, qu'avant d'écarter nous-mêmes cet article comme base possible de la constitution d'une commission, nous devrions y regarder à deux fois.

Si vous allez, en effet, comme semblait l'indiquer M. Spierenburg, recourir aux six gouvernements pour qu'ils concluent un nouvel accord sur cette question à laquelle ils n'attacheront peut-être pas une importance capitale, je crains que beaucoup d'eau ne passe sous les ponts de Strasbourg avant que nous n'arrivions à une solution.

J'aurais aimé, au contraire, demander à M. Spierenburg, qui a bien voulu dire qu'il trans-

mettrait la résolution à la prochaine réunion du Conseil d'Association qui doit se tenir d'ici quelques semaines, de ne pas adopter une attitude timorée ou restrictive dans l'application des textes.

Sans aller jusqu'à proclamer comme un principe de droit mûrement étudié et réfléchi que ce texte autorise d'une manière claire et évidente — rien n'est clair, ni évident dans le droit — la constitution d'une commission parlementaire, je lui demande cependant de ne pas adopter l'attitude opposée et de faire comme notre Commission qui n'a pas tranché le problème juridique.

Elle a constaté qu'il existait des difficultés que nous ne pouvions pas ignorer. Mais il ne faut rien exagérer.

Cette commission parlementaire aurait une compétence purement consultative; nous en sommes tous d'accord.

Si, aujourd'hui, nous désignons parmi nous neuf collègues qui recevraient par la poste la même convocation que celle envoyée à neuf membres du Parlement britannique qui, eux, auraient reçu la bénédiction de leur parti ou de leur gouvernement, et si, à la suite de ces convocations, ces deux groupes de neuf membres se réunissaient pour examiner à titre purement consultatif le rapport annuel du Conseil d'Association et échangeaient des vues, ce serait la chose la plus naturelle du monde.

Je ne dis pas que c'est absolument de cette manière simpliste qu'il faut procéder; mais, avant de recourir à la procédure extrêmement lourde d'un accord des six gouvernements, on pourrait dire qu'il y a là une base d'action et que rien n'interdit au Conseil d'Association d'organiser des échanges de vues entre parlementaires. C'est à cela que nous désirons aboutir. Il ne s'agit pas de créer un nouveau pouvoir.

Je demande donc à M. Spierenburg, quelle que soit son opinion sur la valeur juridique qu'on pourrait tirer, dans l'application par analogie, de l'article 4 de l'Accord d'Association, de laisser la porte ouverte à toutes les solutions possibles.

Pour le surplus, je me rallie à l'exposé de M. Kreyssig.

L'essentiel est que la Haute Autorité saisisse de nouveau, comme elle en a manifesté l'intention, le Conseil d'Association de notre voeu présent et de toutes les solutions possibles, dont l'étude sera, j'en suis convaincu, accueillie favorablement par l'Assemblée.

C'est le but qui nous intéresse et non point la méthode.

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, la Commission des affaires politiques a soumis à notre Assemblée une proposition de résolution exprimant le vœu que la Haute Autorité entame des négociations en vue de l'institution d'une commission parlementaire mixte à caractère consultatif.

Dans cette proposition, ce qui importe, me paraît-il, ce ne sont pas avant tout les considérations juridiques sur la base desquelles cette commission consultative devra être créée; ce qui importe essentiellement, c'est le vœu de notre Commission des affaires politiques et de notre Assemblée, qui souhaitent que pareil contact avec des parlementaires britanniques puisse se faire. La question de la forme sous laquelle il pourra être tenu compte de ce vœu, la question de savoir quel est l'aménagement juridique qui conviendra le mieux, est d'une moindre importance.

Nous reconnaissons certainement tous que, dès lors que nous sommes une sorte de parlement, nous avons indiscutablement la possibilité d'entrer en rapports avec d'autres parlements. Nous sommes d'ores et déjà entrés en rapports avec l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Notre Groupe de travail a déclaré que nous avons la possibilité de nous mettre en rapports avec des membres d'autres parlements.

Si la Commission des affaires politiques a proposé un mode déterminé de contact et si, ce faisant, elle a également pensé à l'article 4 de l'Accord d'Association, c'est parce que la commission dont la création est envisagée devra déployer son activité dans le cadre de cet accord, parce qu'elle devra exercer son activité consultative pour faciliter et promouvoir les négociations en cours dans le cadre de l'Accord d'Association.

Les auteurs de l'article de l'Accord d'Association n'ont certainement pas pensé tout d'abord que les commissions que le Conseil d'Association doit instituer pourraient être des commissions parlementaires. Mais ils n'ont pas non plus exclu cette éventualité.

On peut fort bien instituer des commissions formées de parlementaires et ces commissions pourront aussi jouer un rôle consultatif auprès du Conseil d'Association.

Or, ce désir d'avoir des contacts avec des parlementaires britanniques a été formulé

également lors de la dernière session de Conseil de l'Europe, et cela, si je ne fais pas erreur, précisément par des parlementaires britanniques.

C'est pourquoi nous prions la Haute Autorité de bien vouloir, conformément au vœu de notre Commission des affaires politiques — que notre Assemblée fera très probablement sien — de ne pas considérer en premier lieu le mode d'aménagement juridique de cette collaboration; ce qui nous importe, c'est que la Haute Autorité expose le vœu de la Commission, tendant à l'établissement de contacts plus étroits avec des parlementaires britanniques, et qu'elle contribue à la réalisation de ce vœu.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, *membre de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots, d'abord à M. Kreyssig, en lui précisant que la Haute Autorité a toujours salué avec sympathie l'initiative de l'Assemblée.

Au moment de la négociation de cet Accord d'Association, MM. Monnet, Etzel et moi-même avons fait tout ce que nous pouvions pour convaincre nos partenaires anglais d'y insérer la constitution d'une commission parlementaire. Mais, dans cette négociation, nous étions plusieurs et il nous fallait donc arriver à un accord. Comme nous n'avons pas pu les convaincre, cela ne se trouve pas dans l'Accord d'Association.

A l'honorable M. Struye, je réponds que je ne veux pas me placer sur le plan juridique pour apprécier la possibilité de l'institution d'une commission parlementaire. Nous avons l'intention de porter cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Association du 10 juillet prochain. Je ne peux pas être plus positif.

Si j'ai mentionné à M. Kreyssig l'article 4 de l'Accord d'Association, c'est parce que M. Struye l'avait cité et je croyais qu'il était difficile pour la Haute Autorité de considérer que, dans le Conseil d'Association, les partenaires devraient créer eux-mêmes une commission parlementaire qui serait une sorte de sous-comité du Conseil d'Association, car les comités prévus à l'article 4 sont des comités du Conseil, qui suivent les instructions de celui-ci, et je ne puis pas croire que votre Assemblée voudrait avoir une commission parlementaire de ce type.

D'accord avec M. Struye, je crois qu'il ne faut pas être trop juridique, mais tâcher de voir si la volonté politique existe, quitte à discuter, comme vous l'avez dit dans votre proposition de

résolution, avec la Commission des affaires politiques, le problème de la procédure.

Il n'y a, à mon avis, pas de doute que, si nous voulons créer une telle commission, nous aurons besoin de l'accord des six gouvernements.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je voudrais, en concluant ce débat, dire que la Haute Autorité confirme ce qu'a dit mon collègue et accueille avec grand plaisir la résolution soumise à l'Assemblée Commune, telle qu'elle est présentée.

Mais il suffit d'avoir assisté à la discussion qui vient d'avoir lieu pour voir qu'il peut y avoir des différends sur les méthodes, puisqu'il semble y en avoir au sein de votre Commission.

Je voudrais ajouter un renseignement supplémentaire. Il y a peu de jours, à la Chambre des Communes, un parlementaire britannique a évoqué cette même question que la résolution de votre Commission soulève. Le gouvernement britannique a répondu que cette question était de la compétence du Conseil d'Association.

Nous avons donc, sur ce point, une opinion qui coïncide avec celle du gouvernement britannique. Cela nous rend plus forts et nous met plus à l'aise pour porter cette question à l'ordre du jour du Conseil d'Association, dans sa prochaine réunion.

Je ne veux pas entrer dans le débat sur le point de savoir si l'article 4 de l'Accord peut servir ou contrarier cette entreprise. C'est une question de volonté politique qui est en jeu; ou il y a, en Angleterre, la volonté politique d'aboutir à la constitution d'une telle commission, et nous aboutirons, ou bien nous rencontrerons des difficultés si cette volonté politique n'existe pas.

En ce qui concerne les gouvernements des pays membres de la Communauté, je dirai à M. Struye qu'il ne s'agit pas d'avoir une longue consultation avec eux et d'obtenir de chacun d'eux un accord formel, rédigé noir sur blanc.

Mais la Haute Autorité a déjà dit — elle ne l'a pas caché à l'Assemblée — que, dans le maniement du Conseil d'Association, elle est obligée de prendre un certain nombre de précautions avec les gouvernements, qui demandent à être tenus au courant de ce qui se passe au Conseil d'Association et qui seraient probable-

ment surpris si la Haute Autorité, sans les en aviser, proposait au Conseil d'Association d'instituer une nouvelle assemblée parlementaire, même restreinte, même consultative.

Je pense qu'il sera unanimement reconnu qu'il est nécessaire que, sur ce point, dans une réunion du Conseil de Ministres d'ici la fin du mois ou par d'autres moyens, nous ayons des contacts avec les gouvernements, en vue d'un objectif que nous considérons tous comme extrêmement utile pour le fonctionnement des relations de la Communauté avec le Royaume-Uni.

M. le président. — Personne de demande plus la parole?

Le débat sur le rapport de M. Struye est clos.

En conclusion de ce débat, la Commission présente une proposition de résolution.

J'en donne lecture:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative

à la création d'une commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'Association

«L'Assemblée Commune,

Considérant l'heureux développement de l'activité du Conseil d'Association au cours des derniers mois,

Considérant que l'introduction de certaines responsabilités et liaisons sur le plan parlementaire dans l'activité du Conseil d'Association serait de nature à influencer favorablement le caractère intime et durable de l'Association,

Rappelle les suggestions qui ont été faites en ce sens lors de la réunion jointe de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune, et à la Chambre des Communes,

Invite la Haute Autorité à proposer au Conseil d'Association la création d'une commission parlementaire mixte, à caractère consultatif, composée de neuf membres du Parlement britannique et de neuf membres de l'Assemblée Commune et dont la compétence serait déterminée par le Conseil d'Association après consultation de l'Assemblée Commune et des autorités britanniques compétentes,

et charge la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté de prendre contact avec la Haute Autorité afin de mettre au point toute procédure permettant de donner effet à la présente résolution.»

Personne ne demande la parole sur cette proposition de résolution? ...

Je la mets aux voix.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

6. - Aspects institutionnels de l'intégration européenne

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Gilles Gozard, présenté dans le cadre des études confiées au Groupe de travail, sur certains aspects institutionnels de développement de l'intégration européenne.

La parole est M. Gilles Gozard, rapporteur.

M. Gilles Gozard, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne n'est pas un rapport définitif. Je m'en excuse auprès de l'Assemblée; ce n'est, ainsi qu'on vient de vous l'indiquer et que vous avez pu le lire sur la couverture, qu'un rapport intérimaire.

En effet, les problèmes dont il se préoccupe sont apparus si vastes et si complexes au Groupe de travail que celui-ci considère qu'il n'a pas encore épuisé la discussion et que celle-ci doit être poursuivie pour une information plus complète. Au surplus, il nous faut recueillir un certain nombre de renseignements complémentaires sur divers points avant d'être en mesure de formuler un avis définitif.

Cependant, le Groupe de travail n'a pas voulu attendre plus longtemps pour que je présente aujourd'hui ce rapport à l'Assemblée, en raison de l'actualité des problèmes qu'il évoque.

Ce rapport intérimaire a d'ailleurs été précédé d'un avant-rapport que j'ai présenté au mois de mai dernier, au nom de la sous-commission institutionnelle du Groupe de travail, lors de la première partie de la session de l'Assemblée Commune.

Cela me permettra donc, aujourd'hui, d'abréger la présentation du rapport intérimaire, qui ne fait, en définitive, que reprendre dans l'essentiel les observations de l'avant-rapport en les complétant quelque peu.

Il nous est apparu que les nouvelles attributions qui seraient données à certaines institu-

tions de l'actuelle Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui seraient les mêmes pour celle-ci et pour les nouvelles communautés européennes de l'Euratom et du marché commun, devaient entraîner un ajustement de certaines dispositions relatives aux institutions actuellement existantes.

Ceci, après examen, paraît pouvoir être réalisé non par une véritable révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais plus simplement par des protocoles additionnels qui seraient inclus dans les nouveaux traités.

Ainsi, la procédure serait simplifiée et sans doute gagnerions-nous du temps.

Pour ce qui est des institutions elles-mêmes, j'indiquerai seulement les regrets exprimés quant à la limitation des pouvoirs de la Commission européenne, qui n'aurait pas compétence en matière de politique générale. C'est uniquement au Conseil de Ministres que serait réservée cette prérogative.

Cette limitation des pouvoirs de la Commission européenne devrait disparaître après un certain délai, en attendant, il nous semble que l'Assemblée Commune devrait avoir la possibilité de s'exprimer directement à l'égard des actes du Conseil de Ministres, en particulier en lui posant des questions sur la politique qu'il entendra mener ou qu'il mènera.

C'est ainsi, en définitive, que le Conseil de Ministres devrait être responsable devant l'Assemblée Commune.

J'avais déjà, dans mon rapport préparatoire, relevé notre satisfaction de voir élargir les compétences actuelles de l'Assemblée Commune, notamment en matière budgétaire.

Nous insistons seulement sur la nécessité qu'il y aurait, en ce qui concerne l'examen du budget, d'accorder à l'Assemblée Commune le droit de discussion que ne prévoit pas le rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine lequel limite les pouvoirs de l'Assemblée Commune à l'acceptation ou au rejet, en bloc, du budget qui lui serait présenté.

A ce sujet, un membre du Groupe de travail a même demandé que l'Assemblée ait le pouvoir de discuter et d'adopter ou de rejeter les budgets de chacune des institutions, pris séparément.

Il y aurait naturellement lieu, en la matière, d'aligner les compétences de l'Assemblée Com-

mune en matière budgétaire dans les différents traités, et naturellement sur la compétence la plus étendue.

Il est également apparu souhaitable que soit donné à l'Assemblée le pouvoir de confirmer la nomination des membres de la Commission européenne choisis par les gouvernements, leur nomination ne devenant définitive qu'après cette ratification. Le refus de ratifier obligerait les gouvernements à désigner une autre personne pour remplir les fonctions de membre de la Commission européenne.

Il en serait de même en ce qui concerne le président de la Commission européenne, dont le choix devrait être expressément ratifié par l'Assemblée Commune.

Naturellement, en raison de leur importance et de leur caractère politique, les décisions que serait amenée ainsi à prendre l'Assemblée devraient résulter de votes exprimés à la majorité absolue, ce qui leur donnerait un caractère particulièrement solennel.

Cette même majorité absolue devrait être requise pour le vote de la motion de censure laquelle devrait, en outre, être expresse et ne pouvoir être votée qu'après un certain délai entre le moment de sa présentation et celui de son vote, chaque délégué exprimant personnellement et nominalement sont vote.

L'initiative parlementaire devrait être reconnue, tant pour la motion de censure que pour le débat de politique générale.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur la nécessité, qui n'a pas été marquée par le rapport de Bruxelles, mais qu'il me paraît y avoir, de donner pleine compétence à l'Assemblée Commune pour les questions de législation sociale, l'harmonisation des législations sociales des pays membres de la Communauté apparaissant, en effet, comme une des conditions essentielles du bon fonctionnement du marché commun, même si l'on n'en fait pas une question préalable.

Ne faudrait-il pas aller plus loin, d'ailleurs, et stipuler également la compétence formelle de l'Assemblée Commune en matière d'élaboration d'une législation fiscale pour tous les pays du marché commun?

Il y a là un problème particulièrement délicat, sans doute, et qui m'apparaît — je souligne que je parle strictement en mon nom personnel — comme de nature à retenir tout spécialement l'attention de la future Assemblée Com-

mune, tant il est vrai que la disparité des systèmes fiscaux peut être considérée comme un des obstacles les plus sérieux à la réalisation effective et totale du marché commun général, comme on s'en aperçoit actuellement en ce qui concerne le problème de la libération des échanges.

Nous avons abordé le problème de la désignation des membres d'une Assemblée élargie, en nous demandant s'il n'y avait pas lieu, en attendant leur désignation ultérieure par le suffrage universel direct, de prévoir le choix de certains d'entre eux en dehors des parlements nationaux.

Il est apparu à l'examen qu'un tel choix pouvait présenter de sérieux inconvénients, que ne contrebalancerait pas l'avantage de voir certains membres de l'Assemblée Commune déchargés de mandats nationaux pour se consacrer entièrement à leur mandat supranational. Bien plus, il en résulterait peut-être le danger de liens plus relâchés encore qu'actuellement entre l'Assemblée Commune et les divers parlements nationaux.

Nous pensons qu'il y a lieu de s'en tenir au mode actuel de désignation, les membres de l'Assemblée Commune étant pris au sein des parlements nationaux.

Pour la Cour de Justice, les propositions antérieures nous paraissent devoir être maintenues.

Nous aurions ainsi une Cour de Justice renforcée, comprenant trois chambres spécialisées, l'une pour le marché commun du charbon et de l'acier, la seconde pour les questions de l'Euratome et la troisième pour les questions du marché commun général, avec possibilité d'une réunion des trois chambres en assemblée générale pour trancher les questions particulièrement délicates et unifier la jurisprudence en cas de divergence d'interprétation entre deux chambres, mais sans recours possible à des assesseurs-experts pris de l'extérieur.

Nous voudrions, après ce rappel des institutions prévues dans le rapport des experts de Bruxelles, attirer aussi votre attention sur le désir manifesté par les syndicats ouvriers libres des pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de participer aux nouvelles communautés européennes par le moyen d'une représentation qui aurait tout au moins un caractère consultatif.

Ce désir nous paraît parfaitement légitime. Les travailleurs doivent être associés le plus

étroitement possible à l'élaboration et à la mise en place progressive de nouvelles communautés européennes, en attendant de participer activement à leur fonctionnement.

Ne sont-ils pas, en effet, les premiers intéressés, je dirai même les plus intéressés? Ne s'agit-il pas de développer l'expansion économique générale? Ne s'agit-il pas de favoriser l'élévation du niveau de vie des masses de la population?

On ne comprendrait pas, dans ces conditions que les principaux intéressés n'aient pas voix au chapitre.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée Commune partagera notre sentiment à cet égard et voudra, dès à présent, inviter les experts et les gouvernements à prévoir des dispositions particulières à ce sujet dans les traités, alors que le rapport du Comité de Bruxelles est silencieux sur ce point.

Je veux maintenant revenir sur une dernière question dont je vous ai déjà entretenu lors de la première partie de la session. C'est celle qui a trait à l'institution d'un organisme propre à promouvoir l'unification des régimes monétaires des pays participants.

L'unification monétaire n'est pas un préalable à la réalisation du marché commun général. Il faut bien le préciser. Mais il serait dangereux de ne pas se préoccuper de l'unification monétaire et de ne pas prévoir, dès le départ, un organisme susceptible, dans un premier stade, de régulariser les rapports entre les monnaies des différents pays en maintenant des parités stables et, dans un stade ultérieur, de réaliser l'unification monétaire.

Il ne faut pas, en la matière, s'en rapporter au hasard et aux circonstances. Il est bon d'orienter l'évolution, qui est sans doute inéluctable, mais qui se fera plus facilement si elle est ordonnée dès le départ.

Il nous est apparu que ce rôle pourrait parfaitement être rempli par un comité ou un conseil des gouverneurs des instituts d'émission des pays membres, présidé par le président de la Commission européenne.

Les pouvoirs et missions de ce comité devraient être précises dans les traités. Mais sa création nous paraît indispensable.

Quant à l'aspect administratif et financier des nouvelles institutions, le Groupe de travail recommande de rechercher les structures les plus

économiques, d'autant plus que le financement devra être assuré par des cotisations des pays membres, sans qu'apparaisse, pour l'instant tout au moins, la possibilité pour les nouvelles communautés européennes de se créer des ressources propres.

Il ne faudrait pas, cependant, sous prétexte d'économies, tomber dans des confusions regrettables.

C'est pourquoi a été rejetée l'idée d'un secrétaire général unique, ayant vocation pour toutes les institutions des différentes communautés.

De la confusion des administrations pourraient résulter des confusions de pouvoirs entre les diverses institutions des communautés et spécialement un affaiblissement et peut-être même une perte d'indépendance de l'Assemblée Commune.

Les administrations des diverses institutions devront donc être indépendantes, ce qui, au surplus, n'empêchera pas la recherche au maximum des économies.

Telles sont, monsieur le président, messieurs, les grandes lignes du rapport intérimaire, assorti de quelques compléments personnels, que j'ai l'honneur de vous présenter pour répondre aux préoccupations qui nous animent quant aux institutions des futures communautés européennes de l'Euratom et du marché commun généralisé.

(Applaudissements.)

M. le président. — Dans la discussion du rapport de M. Gilles Gozard, la parole est à M. Caron.

M. Caron. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, le brillant rapport provisoire que notre éminent collègue Gilles Gozard nous a soumis s'en tient strictement à l'étude de divers aspects institutionnels de l'évolution de l'intégration européenne, tout en reflétant une certaine désillusion, une certaine perplexité que beaucoup d'entre nous ont éprouvée à la lecture du rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles. Comme on le sait, ce rapport, dont les grandes lignes ont été discutées et approuvées à Venise, va désormais constituer la base des traités dont la préparation et la discussion commenceront dans quelques jours.

Je crois que, du point de vue institutionnel — celui qui nous intéresse le plus aujourd'hui — cette désillusion et cette perplexité peuvent se résumer ainsi: en ce qui concerne l'Euratom,

défaut de coordination et de lien organique, sur le plan de l'exécutif, aux fins d'une politique commune de l'énergie; en ce qui concerne le marché commun, défaut d'un cadre institutionnel permettant de rendre possible et de réaliser une transformation aussi profonde, aussi complète et aussi difficile qu'est la création d'un marché commun européen.

J'aborderai en premier lieu le problème de l'Euratom à propos duquel les critiques, bien qu'essentielles, ne touchent pas la possibilité même de réaliser ce dont il a été discuté à Venise. Je parlerai ensuite du projet de marché commun qui, je l'ai déjà dit, me semble, en raison de l'impuissance des institutions chargées de le mettre en oeuvre, destiné fatalement à demeurer sur le papier, au moins pendant longtemps.

Je ne veux pas dire par là que le projet de pool atomique soit à l'abri d'une critique de cette sorte. Au contraire, quiconque compare d'une part les propositions primitives de M. Jean Monnet adoptées par le Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe, auquel, il n'est pas mauvais de le rappeler, adhèrent les plus importants partis démocratiques de nos six pays, et d'autre part les propositions actuelles des chefs des délégations nationales, doit reconnaître que de nombreux pouvoirs qui devaient être attribués à la Communauté atomique sont maintenant abandonnés.

Selon ces propositions, la communauté n'aura pas le monopole des matières combustibles; elle ne pourra pas davantage promouvoir une politique économique uniforme de développement de la production et de l'utilisation de l'énergie. Elle ne pourra que développer la recherche scientifique et créer des écoles de spécialistes, établir les règles du contrôle sanitaire et créer un établissement pour l'enrichissement de l'uranium qui appartiendra, sous forme de coopérative, aux six Etats.

Il est certainement exagéré d'affirmer, comme l'ont fait certains de nos fédéralistes les plus intransigeants, que sous cette forme réduite, l'Euratom ne contribuera pas plus à l'unification de l'Europe que la gestion en commun des wagons de chemins de fer, destinée à éviter les parcours à vide. Il faut néanmoins avoir le courage de dire que ce sera une bien modeste réalisation si elle est maintenue dans de telles limites.

Aussi me semble-t-il d'autant plus nécessaire, et le rapporteur l'a opportunément souligné, que cette nouvelle organisation dans le domaine

de l'énergie soit unie par les liens étroits à notre Communauté.

Précisément, ces derniers jours, le service d'information de la Haute Autorité a distribué un opuscule de vulgarisation, intitulé «Sur le chemin de l'intégration européenne», qui illustre de façon circonstanciée les résultats positifs obtenus par la Communauté au cours de ses premières années d'existence.

Les critiques n'ont certainement pas manqué à la Communauté; l'une d'entre elles, qui ne s'adresse d'ailleurs pas directement à la Communauté, est que la CECA a constitué un premier pas, important certes, mais par lui-même insuffisant, sur la voie de l'intégration économique générale et que, pour cette raison, elle risque de s'atrophier toujours plus si de nouveaux et importants progrès ne sont pas réalisés dans d'autres secteurs. Mais, cette réserve fondamentale mise à part, tous les observateurs objectifs admettent que l'expérience de ces premières années de vie communautaire a été positive.

On ne voit donc pas pourquoi cette expérience ne serait pas mise à profit pour la création d'un marché commun de l'énergie nucléaire, d'autant moins que, comme il a déjà été dit à plusieurs reprises et rappelé avec autorité également dans cette salle, les problèmes intéressant les différentes sources d'énergie sont étroitement interdépendants et que les principes politiques qui s'y rapportent sont étudiés et appliqués selon un programme uniforme et coordonné.

Pour cette raison, il est non seulement opportun, il est indispensable que la Haute Autorité bénéficie des compétences que le projet d'Euratom prévoit de confier à une commission, d'ailleurs mal définie. Il importe peu, à ce propos, que les compétences dans le domaine nucléaire soient beaucoup plus restreintes que dans le secteur charbon-acier.

Au cours des séances du Groupe de travail, d'aucuns ont exprimé la crainte que la révision du Traité instituant la Communauté ne masque le danger de son anéantissement. Je ne suis pas de cet avis: il s'agit de toute façon d'un péril qu'il faut courir si l'on veut faire un pas en avant. Et si ce doit être un pas timide, raison de plus de ne pas le faire dans une fausse direction ou de l'entraver par d'inutiles complications bureaucratiques.

Les considérations que j'ai émises concernant l'exécutif et ses compétences sont également valables sur le plan parlementaire. Il est néces-

saire, et ici je me rapproche du rapporteur, qu'il n'y ait qu'une seule Assemblée, même si elle doit comprendre éventuellement un plus grand nombre de membres que l'actuelle; il faut qu'elle puisse discuter des problèmes nucléaires aussi bien que des problèmes du charbon et de l'acier et, demain peut-être, de tous les problèmes de l'énergie et plus tard enfin — qui sait? — de tous les problèmes du marché commun.

C'est seulement si nous parvenons peu à peu à étendre les compétences de cette Assemblée unique, en évitant de créer de petits parlements séparés, que nous pourrions demander dans un avenir proche que ses membres soient élus au suffrage universel direct, avec toutes les conséquences politiques bienfaisantes que ce mode d'élection comporte.

En ce qui concerne le problème plus vaste du marché commun, je crois qu'il est possible et utile, précisément en ce moment, d'en venir aux détails du rapport; mais je me bornerai à souligner que la Commission européenne, telle qu'elle a été conçue, ne disposera pas de pouvoirs réels, n'aura que des tâches d'exécution et ne participera pas à l'élaboration de la politique générale, laquelle sera réservée au Conseil de Ministres.

Je crois qu'il faut insister, beaucoup plus que ne l'a fait le rapporteur, sur les conséquences inévitables de cette situation.

Le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles propose d'opérer une véritable révolution dans nos systèmes économiques actuels. D'ici une quinzaine d'années, au maximum, il ne devrait plus exister entre nos pays ni douanes, ni contingentements; les services, la main-d'oeuvre et les capitaux acquerraient progressivement la liberté de mouvements; les discriminations et les distorsions seraient éliminées; une politique agricole commune serait pratiquée; un fonds d'investissement viendrait en aide aux travailleurs obligés de changer de métier. Au terme de cette rapide évolution, de cette innovation radicale, nous aurions, au lieu des six marchés actuels, un seul marché commun qui rendrait nos peuples totalement indépendants.

Mais le rapport n'affronte pas le problème véritablement important et crucial, celui des moyens permettant de réaliser dans les faits, et non pas seulement dans les paroles ou dans les aspirations, une transformation aussi vaste.

J'ai déjà cité les paroles du rapporteur qui a montré clairement quelle était, au contraire,

l'orientation du rapport qui servira de base aux traités que les six ministres ont prévus à Venise. Chaque fois qu'il y aura des décisions à prendre, elles devront être prises par les gouvernements par l'intermédiaire du Conseil des ministres nationaux; seuls les gouvernements seront effectivement compétents pour les appliquer; enfin, les Etats poursuivront leur propre politique monétaire et du crédit.

Peut-on, dans ces conditions, espérer sérieusement que ce programme puisse être réalisé? Je crois, malheureusement, qu'à cette question on ne peut donner qu'une réponse entièrement négative.

Certes, il se peut, si la conjoncture économique reste favorable, que nos Etats aient avantage à progresser encore sur la voie des libéralisations entreprises par l'O.E.C.E. et qu'entre nos six pays soient réalisés quelques progrès en plus de ceux qui ont été faits entre les dix-sept Etats. Mais ne nous faisons pas d'illusions: au premier signe de récession, à la première menace, même imprécise, d'une crise, chaque Etat pensera, et c'est logique, à ses propres intérêts et, en l'absence d'un pouvoir central de décision réel et efficace, le recours à l'autarcie apparaîtra comme le seul remède possible.

Après la grande dépression d'il y a vingt-cinq ans, la science et la politique économiques ont beaucoup progressé et on connaît aujourd'hui des moyens de prévenir une crise économique et d'y faire face. Mais des mesures précises sont nécessaires dans tous les secteurs de l'économie, du crédit aux investissements, de la monnaie aux dépenses publiques, des mesures qui soient prises par des organismes publics investis de pouvoirs précis et amples. Rien de tel n'existe au niveau européen, ni, selon le rapport, n'existera demain. Dans ces conditions, le repli sur les institutions nationales, sur les gouvernements nationaux, sur les économies nationales apparaît non seulement naturel, mais absolument nécessaire.

D'ailleurs, même indépendamment de cette hypothèse, aucun Etat n'est disposé à affronter les risques et les sacrifices inhérents à une intégration économique, la reconversion des industries, la requalification de la main-d'oeuvre et enfin la perte de l'indépendance économique dans des secteurs vitaux pour la sécurité nationale, sans recevoir en même temps des garanties politiques précises concernant l'irréversibilité du processus d'intégration et la solidarité constante de tous les membres de l'union.

Or, ces garanties n'existent pas sans une union politique cimentée par de solides institutions. En son absence, l'autarcie et le nationalisme économique, encore qu'ils constituent un non-sens et une absurdité du seul point de vue de la science économique, restent dans les périodes de crise une inéluctable nécessité politique.

Une fois mis en lumière ce défaut fondamental du rapport de Bruxelles, je crois qu'il ne servirait à rien d'améliorer tel ou tel point particulier. A quoi bon demander, comme il est fait au paragraphe 6 du rapport de M. Gilles Gozard, que la Commission européenne ait un droit d'initiative, quand on sait que toute décision appartiendra aux Etats particuliers? Qu'importe que l'Assemblée puisse intervenir dans la nomination des membres de cette Commission si ceux-ci disposent d'aucun pouvoir réel? A quoi bon demander l'extension des compétences de l'Assemblée si, de toute façon, celle-ci ne peut ni édicter des lois, ni contrôler les gouvernements et si elle n'a de parlementaire que le nom? Mieux vaut, me semble-t-il, souligner la contradiction fondamentale du projet gouvernemental à cet égard et en faire apparaître les graves conséquences possibles. C'est précisément le rapport des experts ministériels qui, déjà dans son avant-propos, nous avertit que l'intégration nucléaire ne sera pas suffisante, même une fois qu'elle sera réalisée. A propos de la révolution technique que promet l'ère atomique, nous y lisons que «les développements de production que chaque nouvelle source d'énergie et ses techniques nouvelles rendront possibles se heurteraient aux limites trop étroites des marchés européens séparés».

Dans la situation politique présente, il n'est peut-être pas possible, je m'en rends compte, de présenter des contre-projets et de suggérer de nouvelles formules supranationales; mais nous devons avoir le courage de regarder la vérité en face.

Notre Communauté a prouvé que les avantages d'un marché commun et d'un effort économique solidaire ne sont pas discutables. Qu'on lui confie donc, ne fût-ce que progressivement, de nouveaux pouvoirs; qu'on crée à son image de nouveaux accords; mais ne cherchons pas à nous tromper nous-mêmes par des solutions contradictoires qui ne nous permettront pas d'atteindre le but poursuivi.

N'oublions surtout pas que nos peuples mettent dans cette Communauté tous leurs espoirs en des jours meilleurs!

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, au mois de mai de cette année, notre Assemblée a examiné de manière approfondie les rapports que les chefs de délégation ont adressés aux ministres des affaires étrangères sur la création du marché commun et de l'Euratom. Estimant que ces rapports constituaient un fondement approprié pour les travaux ultérieurs, elle a invité les ministres à poursuivre leurs efforts et à élaborer au plus tôt des projets tendant à la réalisation des idées exprimées dans ces documents.

Je partage le vœu de M. Caron qui souhaite que l'unité économique et politique de l'Europe soit et demeure notre objectif. Mais je ne partage pas son scepticisme et je crois que les deux projets qui nous ont été soumis en mai sont très réalistes. L'union économique y est envisagée sous la forme que, dans les conditions actuelles, nous nous sommes fixée comme objectif et que nous espérons pouvoir réaliser.

Je ne parlerai plus aujourd'hui de ces deux rapports; le but de mon intervention est très différent. Les experts des six gouvernements se réuniront de nouveau dans quelques jours sous la présidence de M. Spaak en vue d'élaborer des projets de traité sur la base de ces rapports.

Ces projets traduiront sans doute certaines conceptions quant aux institutions qu'il s'agit de créer. Ils contiendront surtout des propositions sur le point de savoir s'il faut prévoir un parlement pour les futures organisations et quels pouvoirs devront être attribués à ce parlement.

J'estime opportun et nécessaire que les experts aient connaissance de la position adoptée par l'Assemblée au sujet des questions institutionnelles, afin qu'ils puissent tenir compte de nos vœux dès la phase de l'élaboration des projets. Il importe notamment que les délégations gouvernementales sachent comment l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier conçoit le rôle futur d'un Parlement de l'organisation du marché européen et de l'Euratom.

Il nous semble indiqué de prévoir, non pas la Haute Autorité de la CECA, mais la Commission européenne comme exécutif de ces deux organisations, marché commun et Euratom.

Dans le rapport de Bruxelles, à la page 103, il est dit qu'il faudrait instituer une Commission européenne de l'énergie atomique suivant des principes analogues à ceux qui régissent la Commission européenne du marché commun. Il ne s'agit donc pas d'une seule commission, mais de deux commissions différentes.

La position prévue pour ces commissions selon le rapport des experts gouvernementaux est de beaucoup moins forte que celle de la Haute Autorité dans le cadre de notre Communauté. La Commission européenne doit soumettre des propositions concernant de nombreux domaines au Conseil de Ministres, qui détient les attributions les plus importantes. Il est vrai que, dans le cadre de sa compétence relative au marché commun, elle peut également prendre un certain nombre de décisions particulières.

Le Conseil de Ministres joue un rôle particulièrement important. Il me semble qu'il y a là un excellent point de départ pour l'intégration. Ce Conseil de Ministres, comme le prévoit d'ores et déjà le rapport des experts gouvernementaux, ne statue pas toujours à l'unanimité. Il ne statue à l'unanimité que sur certaines questions très importantes, telles que l'harmonisation des législations, la réduction des délais pour la fixation des tarifs douaniers, l'association avec des pays tiers. Mais, dans d'autres cas, il prend ses décisions à une majorité qualifiée. Ces dispositions devraient être insérées dans le nouveau traité.

J'arrive maintenant à la question qui nous préoccupe le plus en tant que nous sommes un Parlement: quel sera, dans ces deux organisations, marché commun et Euratom, le rôle du futur Parlement?

Tout d'abord, il semble nécessaire de ne créer qu'un seul Parlement pour l'accomplissement des trois tâches, celle de notre Communauté, celle du marché commun européen et celle de l'Euratom.

En revanche, le point de savoir s'il faut augmenter, voire doubler le nombre des membres de ce Parlement me semble moins important. Il y a des arguments pour et contre.

Certains ont dit qu'il faudrait intéresser des parlementaires aussi nombreux que possible aux tâches qui se posent sur le plan européen. Mais presque tous les membres de nos Parlements sont tellement accaparés par leurs tâches nationales que beaucoup d'entre eux ne peuvent pas se consacrer aux problèmes spécifiquement européens.

Il me semble également prématuré de se prononcer dès à présent sur la question suivante: lorsque nous aurons ce Parlement unique, le moment sera-t-il venu de procéder à des élections directes? C'est là une possibilité qu'il serait bon de prendre en considération. Mais il faudra que certains liens subsistent entre les Parlements nationaux et le futur Parlement.

Si les élections se font au suffrage direct, il serait inopportun que, dans nos pays, seules des personnes n'appartenant pas aux Parlements nationaux soient élues au futur Parlement commun.

Les expériences des dernières années ont montré qu'une liaison étroite entre l'activité déployée dans les Parlements nationaux et celle qui est déployée dans le Parlement international est extrêmement importante pour la solution d'un grand nombre de questions. Tout au moins une partie des membres de la future Assemblée devraient appartenir également aux Parlements nationaux.

Le rapport me paraît avoir attribué au Parlement un rôle trop modeste, car il n'est nulle part question de lui impartir également une mission politique.

Il est vrai que, dans les propositions des délégués gouvernementaux, le Parlement a le droit de demander des explications à la Commission européenne et au Conseil de Ministres. Et sans doute a-t-il aussi le droit d'engager la discussion sur ces explications. Mais il n'est pas question de donner aussi à ce Parlement le droit de poursuivre des discussions de politique générale ou de politique économique; cela me semble pourtant indispensable.

De même qu'à notre avis le Conseil de Ministres ne devra pas se limiter, dans l'accomplissement de sa tâche, à l'exercice d'attributions particulières et rigoureusement délimitées, mais devra constamment procéder à la coordination de la politique économique de nos pays, de même il faudra donner aussi à notre Parlement la possibilité de se prononcer en tout temps sur des problèmes relevant de la politique économique. Si tel n'était pas le cas, son rôle serait dès l'origine réduit de telle manière que les possibilités de développement des organisations qu'il s'agit de créer s'en trouveraient par trop amenuisées.

Au sein de notre Assemblée, nous avons souvent eu d'excellentes raisons de nous plaindre de ce que des attributions vraiment trop modestes lui ont été réservées.

Mais considérons le cas d'une autre Assemblée, celle de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous savons tous que les attributions de cette Assemblée sont encore plus modestes. Selon le texte du traité qui l'a instituée, elle doit simplement être entendue et prendre connaissance du rapport du Conseil.

Nous estimons que le Parlement revêt une importance capitale pour le succès de la future organisation. La vie de notre Communauté doit pouvoir se déployer dans ce Parlement. Si nous voulons que nos pays se soudent plus étroitement les uns aux autres, il ne faut pas que ce Parlement soit enfermé dans des limites trop étroites, il faut au contraire lui donner la possibilité de se développer.

Parmi ses fonctions importantes et indispensables, il faut compter l'exercice de ses droits en matière budgétaire.

Selon le projet des délégués gouvernementaux, l'Assemblée devra se prononcer par oui ou par non sur les états prévisionnels des différentes institutions. Cela nous paraît insuffisant. Il faut obtenir que ce Parlement exerce en matière budgétaire des attributions analogues à celles des Parlements nationaux.

Il faut parvenir à des solutions qui donnent à notre futur Parlement une plus grande liberté de mouvements.

Le projet des délégués gouvernementaux prévoit déjà que le futur Parlement sera consulté sur un certain nombre de questions. Par exemple, il sera appelé à prendre position sur des propositions concernant le réglementation dans le domaine agricole.

A mon sens, cela est extrêmement important. Dès la session de mai nous avons constaté — c'est M. Margue qui a exposé cette question — que précisément dans le secteur agricole on verra se poser des problèmes particulièrement graves, ce qui justifie qu'on leur fasse une place à part. Ces problèmes étant lourds de conséquences pour une grande partie de la population de nos pays, il est nécessaire que le Parlement puisse intervenir dans ce domaine.

Il en va de même de l'harmonisation de la législation douanière. Il a été envisagé de donner pouvoir au Conseil de Ministres de prendre, sur la base des propositions qui lui seraient adressées par la Commission européenne, des mesures en vue d'harmoniser les législations douanières. Il est indispensable que notre Parlement puisse se prononcer sur ces problèmes.

Dans son rapport, M. Gilles Gozard a demandé quelles seront les relations entre le futur Parlement et les membres de la Commission européenne. Outre la réglementation en vigueur dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il a proposé de prévoir pour le Parlement un droit de coopération lors de la nomination des membres de la Commission européenne.

Cette proposition me paraît justifiée, encore que nous sachions fort bien que, comparée à celle de la Haute Autorité, la position de cet exécutif, la Commission européenne, sera beaucoup plus faible et plus modeste.

Il n'y a cependant aucune raison de refuser au futur Parlement le droit de confirmer le mandat des membres de la Commission européenne proposés par le Conseil de Ministres. Il faudrait donc prévoir, non seulement la possibilité d'exprimer un vote de censure, telle que nous la donne le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais en outre la confirmation des membres proposés pour faire partie de la Commission européenne.

Pour la prospérité de cette nouvelle organisation, il est indispensable de créer un Parlement capable de fournir un travail efficace, un Parlement digne de ce nom et qui ne soit pas condamné à jouer le rôle de Cendrillon.

Nous formulons donc le vœu que les experts gouvernementaux admettent à leur tour la nécessité de créer une telle Assemblée au sein des nouvelles organisations et de lui donner toutes les possibilités de développement.

Ce Parlement devra avoir une plus grande liberté d'action, il ne devra pas avoir un caractère purement technique, il devra être un Parlement politique, un Parlement dont la compétence englobe également le domaine de la politique économique. C'est là la condition *sine qua non* du développement dynamique du marché commun. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons nous rapprocher de notre objectif: l'unité économique et, par là, l'unité politique de l'Europe.

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, j'approuve entièrement la plupart des déclarations qui ont été faites jusqu'ici au sujet du rapport de M. Gilles Gozard. Je soulignerai cependant une fois de plus deux points particuliers, deux nécessités qui concernent le futur Parlement et auxquelles il a déjà été fait allusion.

Il s'agit tout d'abord des attributions à conférer au nouveau Parlement qui, profitant des expériences et des années d'apprentissage de notre Assemblée Commune, assumera de nouvelles tâches sur une base plus large; les débats que nous avons eus mercredi sur nos propres questions budgétaires ont d'ailleurs montré combien cette question est importante.

Le rapport des experts — M. Kopf l'a déjà signalé — ne prévoit que l'adoption ou le rejet en bloc des états prévisionnels des institutions. Or, il me semble indispensable, précisément en ce qui concerne cet ordre de problèmes, de préciser, lors de la rédaction du traité, que le Parlement ne pourra vraiment exercer sa fonction de contrôle en matière budgétaire que s'il a la faculté d'examiner séparément chaque état prévisionnel des institutions et de rejeter l'un ou l'autre suivant le cas.

Par conséquent, le droit d'appréciation en bloc est tout à fait insuffisant. A la suite des expériences que nous avons faites, en raison de l'insuffisance des attributions accordées à l'Assemblée Commune en matière budgétaire, nous formulons cette demande avec une insistance d'autant plus grande.

J'ajouterai que la manière dont M. Gilles Gozard a exprimé cette idée au paragraphe 10 de son rapport peut donner l'impression que les avis ont été partagés quant à la forme à donner à ces attributions budgétaires; cette impression est peut-être due au fait que le rapporteur a parlé tour à tour de différents membres du Groupe de travail.

C'est pourquoi je déclare expressément que, dans son ensemble, le Groupe de travail estime qu'il faut améliorer et élargir les attributions budgétaires du Parlement, auquel il incombe d'exercer un contrôle. Les avis ne diffèrent que par de légères nuances concernant la manière de procéder.

Le deuxième point dont je parlerai a déjà été effleuré par l'orateur qui m'a précédé. Il s'agit d'une des questions décisives pour le fonctionnement et l'équilibre organique des institutions dont il est envisagé de doter les instances du marché commun. Il s'agit de la Commission européenne.

Tout comme l'orateur précédent, j'estime qu'il convient de donner au Parlement, c'est-à-dire à l'Assemblée Commune élargie, le pouvoir de confirmer les membres proposés pour constituer la Commission européenne. J'espère qu'il pense comme moi que cela signifie en même temps

que l'Assemblée Commune doit avoir le droit de rejeter une proposition fait à cet égard.

Or, dans le document de Bruxelles, il a été prévu que l'Assemblée Commune aurait uniquement le droit d'accepter cette Commission européenne dans son ensemble ou d'adopter une motion de censure à l'égard de l'ensemble de cette Commission. J'ai déjà attiré votre attention sur ce point lors de la session de mai.

Ce droit me semble absolument insuffisant. La nouvelle Assemblée Commune devrait pouvoir confirmer individuellement les membres de la Commission européenne. Elle devrait surtout pouvoir révoquer tel ou tel membre de la Commission dont le travail serait insuffisant dans le domaine qui lui aurait été attribué ou qui ne répondrait pas aux vœux et aux espoirs du Parlement.

Si nous n'avons que la seule possibilité de renverser la Commission tout entière par une motion de censure, nous affaiblissons considérablement l'influence que le Parlement devrait exercer.

Voici mon opinion personnelle: le contrôle parlementaire se trouverait renforcé, ce qui impliquerait également une plus grande responsabilité des parlementaires exerçant le contrôle, si la révocation de la Commission européenne, et même celle de chaque membre de la Commission en particulier, pouvait se faire à la majorité simple. Nous pourrions sans inconvénient procéder de cette façon, car je ne vois pas en quoi l'influence et le contrôle parlementaires seraient renforcés si l'on prescrivait, par exemple, la majorité des deux tiers ou telle autre majorité qualifiée au lieu de la majorité simple.

Tels sont les deux points sur lesquels je tenais à donner mon avis.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, à propos du rapport intérimaire de M. Gilles Gozard sur le développement futur de l'intégration européenne, je m'étonne de constater qu'en ce qui concerne les nouvelles institutions prévues dans l'éventualité d'un développement ultérieur de l'intégration européenne on fasse un pas en arrière par rapport à ce qui peut déjà être fait pour intéresser les producteurs, les consommateurs et les travailleurs et leur permettre de collaborer à l'intégration européenne.

En effet, il n'est même pas prévu de comité consultatif, comme on l'a fait pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Nous devons nous contenter, en l'occurrence, d'une vague promesse et de l'expression d'un désir, qui se trouve énoncé au paragraphe 20 du rapport de M. Gilles Gozard.

Je demande donc au Groupe de travail de souligner, au cours de son activité future, qu'en vue d'une collaboration utile au sein du nouveau marché commun européen, il serait hautement souhaitable de prévoir au moins ce qui existe d'ores et déjà sous la forme du Comité Consultatif.

Je pense même que nous devrions faire un pas de plus et que la création d'un conseil économique et social, dans le cadre des institutions, pourrait réellement contribuer à créer, dans les différents milieux que je viens d'énumérer, une atmosphère favorable au fonctionnement normal de l'intégration européenne ultérieure.

C'est cette brève remarque que j'ai voulu faire à titre conservatoire, monsieur le président, en vue du rapport définitif que nous attendons du Groupe de travail.

M. le président. — La parole est à M. Motz.

M. Motz, président du Groupe de travail. — Monsieur le président, je voudrais tout d'abord attirer brièvement l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rapport de M. Gilles Gozard se présente à nous sous la forme d'un rapport intérimaire approuvé par la majorité des membres du Groupe de travail, mais qui ne fixe pas encore d'une manière définitive notre pensée, puisqu'il ne se termine pas par des résolutions donnant l'opinion de l'ensemble des membres du Groupe de travail.

Je ne désire prendre part à cette discussion que d'une manière très brève pour déclarer que, personnellement, je ne comprends pas le sentiment qui anime M. Caron à l'égard des projets de Venise. Je crois qu'il sous-estime ces projets dans une large mesure et que, loin de devoir disparaître par le jeu de certaines contradictions internes, ceux-ci sont destinés, s'ils sont votés, à apporter à l'aspect physique de l'activité sociale et économique de l'Europe des modifications profondes, des modifications telles que, s'ils pouvaient être appliqués, dans dix ou quinze ans nous ne reconnaitrions plus l'Europe d'aujourd'hui.

Par ailleurs, si nous pensons à ce problème de demain, je crois que M. Kopf a eu raison d'insister sur le fait que notre rôle de parlementaires devrait être surtout d'indiquer aux experts les moyens d'assurer un bon et efficace contrôle parlementaire.

Ceux qui ont été membres de la Communauté du Charbon et de l'Acier depuis sa fondation se rappellent les sentiments d'hésitation que nous avons, au début, au sujet des moyens d'exercer le contrôle parlementaire au sein de la Communauté. Nous nous demandions: Que va-t-il se passer? La Haute Autorité va-t-elle se présenter devant nous une fois par an avec un rapport que nous devrions approuver à la majorité des deux tiers?

Nous savons que, depuis lors, la situation a évolué: par le système des rapports faits devant les Commissions et des discussions en Commission, le contrôle parlementaire s'est en réalité exercé d'une manière progressive sur l'action de la Haute Autorité.

Nous savons aussi que deux présidents de la Haute Autorité, attachés aux idées européennes, ont fait en sorte de faciliter cette action. Ils ne se sont pas attachés uniquement à la lettre du Traité, ils ont voulu que le contrôle parlementaire s'organise d'une manière efficace.

Ce que, précisément, nous pouvons apporter aux experts de Venise et aux experts européens de demain, c'est la constatation que, dans les limites fixées par le Traité, l'expérience que nous avons faite ici est une expérience heureuse. Elle se développe, en effet, d'une manière favorable. Nous nous en rendons bien compte lorsque nous suivons nos discussions et, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, nous voyons que les questions deviennent de plus en plus techniques, que l'on serre de plus en plus les sujets, que les questions posées à la Haute Autorité sont de plus en plus pertinentes, de plus en plus éclairées. Ainsi, le contrôle parlementaire devient de plus en plus effectif.

Dans ce domaine, le Groupe de travail et l'Assemblée Commune peuvent, vis-à-vis des gouvernements, faire une oeuvre utile en leur donnant des conseils sur la manière d'organiser ce contrôle parlementaire, qui était une expérience unique, car ce que nous avons fait ici, c'est le contrôle d'une activité technique par une Assemblée essentiellement politique, dont on aurait pu penser à première vue qu'elle n'était pas préparée pour exercer ce rôle, comme on peut dire que le contrôle de l'Euratom sera de nouveau un contrôle technique effectué par une Assemblée politique.

Evidemment, le marché commun sera une oeuvre plus large, plus vaste, qui couvrira d'immenses problèmes économiques et politiques. Mais il n'en est pas moins vrai que l'expérience de la CECA nous donne le droit d'intervenir

dans ce débat pour dire: Voilà la route que nous avons suivie et voilà les résultats auxquels nous sommes arrivés.

C'est pourquoi nous devons insister pour que les experts européens et les gouvernements tiennent compte des avis de cette Assemblée et de ce que le Groupe de travail continuera à faire pendant les mois prochains afin de suivre l'évolution du problème.

Je suis entièrement de l'avis de M. Bertrand en ce qui concerne le comité consultatif. Il est certain que l'existence d'un comité consultatif sera de nature à faire naître dans de larges masses de la population et dans tout le monde des travailleurs un intérêt pour les projets d'union et de collaboration européennes. Il est nécessaire d'insister vivement auprès des gouvernements en faveur de ce projet de comité consultatif.

J'ai voulu simplement, monsieur de président, intervenir à ce sujet pour signaler que le rôle du Groupe de travail sera important pendant les prochains mois: nous aurons à suivre le travail des experts, à tenir l'Assemblée Commune au courant de ce qui se passera et à essayer d'intervenir auprès des gouvernements, avec toute l'autorité que nous représentons, pour que ce qu'on est en train d'édifier soit établi sur des bases raisonnables et solides.

(Applaudissements.)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

Le débat sur le rapport intérimaire de M. Gilles Gozard est clos.

7. - *Ordre du jour*

M. le président. — Demain, la Commission des affaires politiques doit se réunir à 11 h. 30 et j'ai convoqué le Comité des Présidents pour midi.

La séance publique pourrait donc commencer demain après-midi à 15 h. 30, pour la discussion des différentes résolutions qui seront présentées par les Commissions compétentes et pour l'examen du rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de notre Assemblée, rapport rédigé par M. Struye.

(Assentiment.)

Si ces débats se poursuivaient à un rythme satisfaisant, nous pourrions épuiser l'ordre du jour de la session dans la soirée de demain.

Demain, vendredi 22 juin, à 15 h. 30, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1. — Présentation et discussion du rapport supplémentaire de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur: 1°) la politique financière et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 - 8 avril 1956); 2°) les objectifs généraux de la politique charbonnière (Chapitre VI, paragraphe I du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 - 8 avril 1956) (M. de Menthon, rapporteur) (Doc. N° 31).

2. — Présentation et discussion des rapports supplémentaires éventuellement proposés par les commissions saisies du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956).

3. — Présentation et discussion du projet approuvé par le Comité des Présidents, portant rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956 (M. Struye, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 55.)

SESSION ORDINAIRE

EXERCICE 1955-1956

SÉANCE DU VENDREDI 22 JUIN 1956

(HUITIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	762	7. Politique financière et objectifs généraux. — Discussion d'un rapport supplémentaire, présenté au nom de la Commission des investissements:	
2. Excuse	762	M. de Menthon, rapporteur	771
3. Dépôt de rapports	762	Discussion générale: MM. Armengaud, de Menthon, rapporteur; Daum, membre de la Haute Autorité, Furler	773
4. Dépôt d'un projet de rapport	763	Clôture	774
5. Dépôt d'une proposition de résolution et modification de l'ordre du jour ...	763	Discussion d'une proposition de résolution:	
6. Problèmes du marché commun. — Discussion d'un rapport supplémentaire présenté au nom de la Commission du marché commun:		§ 1 à 5: Adoption	775
M. De Smet, rapporteur	763	§ 6: MM. de Menthon, rapporteur; Armengaud. — Adoption	775
Discussion générale: MM. de Menthon, De Smet, Armengaud, De Smet, Sassen, Nederhorst, Sassen, Nederhorst.	764	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	775
Clôture	769	8. Questions sociales. — Discussion d'un rapport supplémentaire, présenté au nom de la Commission des affaires sociales:	
Discussion d'une proposition de résolution:		M. Bertrand, rapporteur	775
§ 1 à 4: Adoption	770	Adoption d'une proposition de résolution	777
§ 5: Amendement de MM. Blank, Mutter et Pleven: MM. Pleven, De Smet, rapporteur. — Adoption ...	770	9. Activités d'ordre social en faveur des travailleurs. — Discussion d'un rapport, présenté au nom de la Commission des affaires sociales:	
Adoption du § 5 modifié	770	M. Bertrand, rapporteur	777
§ 6 et 7: Adoption	770	Adoption d'une proposition de résolution	778
§ 7a: MM. Nederhorst, de Menthon. — Rejet	770	10. Problèmes des transports. — Discussion d'un rapport supplémentaire, présenté au nom de la Commission des transports:	
§ 8: M. Nederhorst. — Adoption	771	M. Kapteyn, rapporteur	778
§ 9 et 10: Adoption	771		
Amendement tendant à introduire un § 11 nouveau. — Adoption	771		
Explication de vote sur l'ensemble: M. Nederhorst	771		
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	771		

- Discussion d'une proposition de résolution:
 Amendement de M. le rapporteur tendant à insérer un alinéa nouveau 779
 Adoption 779
 Adoption de la proposition de résolution complétée 779
11. Lieu de réunion de l'Assemblée pour une prochaine session. — Discussion d'un rapport présenté au nom de la Commission des affaires politiques:
 M. Furler, rapporteur 779
 Discussion générale: MM. René Mayer, président de la Haute Autorité, Furler, rapporteur; René Mayer, le président 780
 Adoption de la proposition de résolution 781
12. Automation et énergie nucléaire. — Discussion d'une proposition de résolution présentée par M. Ollenhauer et plusieurs de ses collègues:
 Motion d'ordre: MM. Bertrand, Kreyssig, Rip, Sassen, le président. 781
 Décision de passer à la discussion de la proposition de résolution: MM. Finet, membre de la Haute Autorité; Kreyssig, René Mayer, président de la Haute Autorité; Bertrand, Rip, Armengaud, Kreyssig, Struye, De Smet, Gailly, Bertrand, Kapteyn, Mlle Klompé, MM. Finet, Kreyssig, René Mayer, Kreyssig. 782
 Renvoi de la proposition de résolution aux Commissions du marché commun, des investissements et des affaires sociales 790
13. Déclarations des présidents de groupe:
 MM. Kreyssig, René Mayer, président de la Haute Autorité, Sassen, Kreyssig, Struye, Gailly, René Mayer, Dollinger, le président 791
 Suspension et reprise de la séance:
 MM. Sassen, Motz 794
14. Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. — Discussion d'un projet de rapport:
 MM. Struye, rapporteur; Kreyssig. 794
 Adoption du projet de rapport 799
15. Décision concernant la prochaine session extraordinaire:
 M. le président 799
16. Remerciements: MM. le président, Struye 800
17. Procès-verbal 800
18. Clôture de la session ordinaire 800

PRÉSIDENTICE DE M. VANRULLEN

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h. 35.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Excuse

M. le président. — M. Pünder s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. - Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu :

de M. De Smet un rapport supplémentaire fait au nom de la Commission du marché commun, sur l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun et l'amélioration des conditions de concurrence — Chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté — (11 avril 1955-8 avril 1956);

de M. Bertrand un rapport supplémentaire, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur :

1°) le chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956);

2°) les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté;

3°) les possibilités pour la Haute Autorité d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières;

de M. Kapteyn un rapport supplémentaire, fait au nom de la Commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté et en particulier sur les paragraphes

144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956);

de M. Bertrand un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de M. Schiavi, relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté;

Ces documents ont été imprimés sous les numéros 32, 33, 34 et 35 et distribués.

J'ai reçu de M. Furler un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la proposition de résolution de M. Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session.

Le rapport a été imprimé sous le N° 37 et distribué.

4. - *Dépôt d'un projet de rapport*

M. le président. — J'ai reçu de M. Paul Struye un projet, approuvé par le Comité des Présidents, portant rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956.

Le projet de rapport a été imprimé sous le N° 38 et distribué.

5. - *Dépôt d'une proposition de résolution et modification de l'ordre du jour*

M. le président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de compléter son ordre du jour par la discussion :

— du rapport de M. Bertrand sur la proposition de résolution de M. Schiavi relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté;

— du rapport de M. Furler sur la proposition de résolution de M. Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session.

D'autre part, j'ai reçu de M. Ollenhauer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative au Quatrième Rapport général de la Haute Autorité et concernant l'automatisme et l'énergie nucléaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le N° 36 et distribuée.

Le Comité des Présidents propose que cette proposition de résolution soit également discutée au cours de la présente session, sans renvoi préalable en Commission.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Les propositions du Comité des Présidents sont adoptées.

6. - *Problèmes du marché commun*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport supplémentaire, présenté par M. De Smet au nom de la Commission du marché commun, sur l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun et l'amélioration des conditions de concurrence — Chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956).

La parole est à M. De Smet, rapporteur.

M. Pierre De Smet, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée, au nom de la Commission du marché commun, d'adopter une proposition de résolution.

Dans le paragraphe 1 de cette proposition, nous nous réjouissons des excellents résultats obtenus par le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et nous notons que l'évolution constatée est encourageante du point de vue de la formation d'un ensemble économique unique en Europe.

Le paragraphe 2 souligne la nécessité de voir les gouvernements des Etats membres apporter un concours efficace au développement du marché commun.

C'est, je crois, une observation à laquelle tous les membres de l'Assemblée donneront leur accord, car le bon fonctionnement du marché commun dépend pour une grande part de la bonne volonté des gouvernements des Etats membres.

Je souligne que, dans le paragraphe 7 de la proposition, il est question d'assurer la Haute Autorité de tout l'appui de l'Assemblée dans son effort en vue d'éliminer des pratiques administratives et gouvernementales contraires au Traité.

Répondant aux préoccupations de certains membres de la Commission, je tiens à dire qu'il s'agit d'une déclaration de caractère général qui ne prétend pas se référer à un quelconque cas concret.

Les paragraphes 8 et 9 se rapportent à l'autorisation accordée par la Haute Autorité aux nouveaux organismes de vente des charbons de la Ruhr.

Sur ce point, la Commission est partagée.

Certains de ses membres estiment suffisants les termes de ces deux paragraphes, parce qu'ils veulent attendre, avant de porter un jugement définitif sur l'autorisation accordée, d'être mis suffisamment au courant de l'expérience acquise dans l'application des dispositions résultants de cette autorisation.

D'autres membres de la Commission, au contraire, désirent dès à présent, en se basant sur certaines constatations qui ont fait l'objet de débats au cours des séances précédentes, exprimer leur inquiétude sur le principe même de l'autorisation.

Dans la séance de la Commission du marché commun au cours de laquelle cette question et ce projet de résolution ont été discutés, nous ne sommes pas parvenus à nous mettre d'accord et, grâce à l'esprit de compréhension qui règne toujours au sein de cette Commission et à la courtoisie à laquelle tous ses membres sont habitués, la Commission a préféré laisser la question ouverte. Elle demande à l'Assemblée de départager les tenants de ces deux opinions.

Il en résulte que ceux qui s'inquiètent simplement de l'application qui sera faite dans l'avenir des dispositions résultant de l'autorisation se contenteraient des paragraphes 8 et 9. Au contraire, ceux qui veulent exprimer leur inquiétude quant au principe même de l'autorisation accordée par la Haute Autorité, désirent voir ajouter à la résolution la disposition suivante, que nous soumettons au vote de l'Assemblée :

«7 a) exprime, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à ce jour, son inquiétude au sujet de l'approbation que la Haute Autorité a donnée à l'accord des producteurs de la Ruhr».

Il y a beaucoup de chances pour que la décision à intervenir sur cette question controversée donne lieu à un scrutin au sein de cette Assemblée.

Pour terminer, je souligne que le rapport établi par M. Blank au nom de la Commission du marché commun n'a pas fait l'objet d'une résolution et qu'il n'y est pas fait allusion dans le projet de résolution de la Commission du marché commun. Mais ce rapport se termine par ce que M. Blank a appelé des «observations» qui sont, en fait, des conclusions.

C'est pourquoi je propose, d'accord avec M. Kreyssig, président de la Commission du marché commun, de compléter la résolution par un paragraphe déclarant que l'Assemblée adopte les conclusions du rapport de M. Blank.

M. le président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, je me permets de faire observer que le texte du paragraphe 5 de la proposition de résolution qui nous est présentée diffère du texte provisoire dont j'avais pris connaissance et qui était ainsi conçu :

L'Assemblée «estime que la Haute Autorité doit faire tous les efforts nécessaires en vue d'augmenter dans un bref délai la production charbonnière de la Communauté. La Haute Autorité devra notamment contribuer à la solution du problème de la main-d'oeuvre».

Dans le texte qui nous est actuellement proposé, le paragraphe 5 est ainsi rédigé :

«Estime que la Haute Autorité doit faire tous les efforts nécessaires en vue d'augmenter la production charbonnière de la Communauté».

Il peut paraître, au premier abord, qu'il n'y a pas grande différence entre les deux textes. Cependant, le premier visait expressément la situation à court terme et demandait que, dans le plus bref délai, la production des sièges d'extraction actuellement en exploitation fût augmentée le plus possible, notamment en faisant face aux difficultés de main-d'oeuvre qui se présentent. Le texte qui nous est maintenant proposé semble indiquer qu'à long terme la production charbonnière de la Communauté doit être augmentée.

Je ne me prononce pas sur ce point, mais cette question est liée aux objectifs généraux et à la politique charbonnière, M. le rapporteur le sait mieux que quiconque, et je ne voudrais pas que le texte que nous allons voter semble préjuger les décisions qui seront prises quant aux objectifs généraux et quant à la politique charbonnière à long terme. Il doit être bien entendu qu'il ne vise que la nécessité d'accroître

le plus possible, dans l'immédiat, le rendement des exploitations charbonnières actuellement ouvertes.

Je crois que M. le rapporteur sera aisément d'accord pour confirmer cette interprétation de son texte, même s'il préfère ne pas revenir à la rédaction primitive du paragraphe en question.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre De Smet, rapporteur. — Cette question a fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission du marché commun.

La Commission avait d'abord pensé faire figurer dans ce paragraphe la mention «à bref délai», en se référant surtout à la question de la main-d'oeuvre; mais elle a préféré ne pas empiéter sur une résolution correspondante de la Commission des investissements, laquelle s'occupe des investissements à long terme.

Il est bien certain cependant que, dans l'esprit de la Commission unanime, le texte demande l'augmentation de la production charbonnière dans le plus bref délai possible, notamment en recourant à tous les moyens que peut offrir la main-d'oeuvre. C'est surtout la préoccupation de ne pas faire double emploi avec la proposition de résolution de la Commission des investissements qui a amené la Commission du marché commun à se contenter de cette phrase simple, courte, à laquelle nous donnons le sens que nous demandons, dans le cadre du marché commun, c'est-à-dire rapidement, une augmentation de la production charbonnière.

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je propose une rédaction transactionnelle, qui consiste à remplacer les mots «en vue d'augmenter la production charbonnière», par les mots : «en vue d'améliorer le bilan charbonnier».

Il ne suffit pas, en effet, d'augmenter la production du charbon; les qualités des charbons sont infiniment variables et il ne servirait à rien d'augmenter la production de n'importe quelle sorte de charbon pour réduire le déficit de la production rentable de la Communauté.

Je demande donc à M. le rapporteur de bien vouloir accepter cette rédaction qui me paraît plus sage du point de vue technique.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre De Smet, rapporteur. — J'accepte la rédaction suggérée par M. Armengaud.

Le terme qu'il propose est plus technique et satisfait mieux notre tempérament d'ingénieur.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — Je tiens à présenter d'abord une observation à peu près semblable, dans son esprit, à celle qu'a exprimée M. de Menthon. J'aurais préféré qu'il fût dit, dans le paragraphe 5, que la Haute Autorité devra notamment contribuer à la solution du problème de la main-d'oeuvre, problème intimement lié à une augmentation de la production.

Je suis d'avis qu'il s'agit là d'un problème extrêmement important, à propos duquel je souligne que la Haute Autorité devrait donner une explication concernant les mesures à prendre à courte échéance.

Néanmoins, comme cette question est déjà évoquée dans le projet de résolution de la Commission des affaires sociales, la Commission du marché commun a préféré, après quelques hésitations, en vue d'éviter des répétitions, ne pas répéter ici ces mots que pour ma part j'aurais désiré voir figurer dans notre résolution.

Un deuxième point sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée a déjà été mentionné par M. le rapporteur. Il s'agit du paragraphe 7 a) dont M. le rapporteur a dit qu'il nous était proposé à la demande de certains membres de la Commission et qui est ainsi rédigé :

«Exprime, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à ce jour, son inquiétude au sujet de l'approbation que la Haute Autorité a donnée à l'accord des producteurs de la Ruhr.»

Je tiens à indiquer à ceux qui sont partisans de cette adjonction qu'il conviendrait de remplacer le mot «approbation» par le mot «autorisation», parce que c'est ce dernier mot qui figure dans le Traité à propos de cette question, notamment à l'article 65.

Après cette observation de forme, je désire expliquer à l'Assemblée pourquoi mes amis politiques ne sont pas favorables à l'adjonction de ce texte. Mes amis politiques manifestent certaines inquiétudes, non pas au sujet de l'autorisation donnée par la Haute Autorité, mais quant à l'usage que certains producteurs de la Ruhr ont cru pouvoir faire de cette autorisation. Il y a là une différence sur laquelle je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée.

Nous avons d'autant moins de raisons d'inquiétude quant à cette autorisation que, dans son paragraphe 8, la résolution dit «qu'un jugement définitif sur la transformation des cartels sur le marché commun ne sera possible qu'à la lumière de l'expérience acquise après une certaine période de fonctionnement des nouvelles organisations».

Si je suis bien informé, la Haute Autorité estime également qu'un jugement définitif sur la transformation des cartels ne sera possible qu'ultérieurement et à la lumière des expériences acquises après une certaine période de fonctionnement de ces nouvelles organisations.

S'il en est ainsi, cela signifie que l'Assemblée peut être assurée que la Haute Autorité elle-même veillera d'une façon très attentive à l'application et aux conséquences de la transformation qu'elle a autorisée.

Sous le bénéfice de ces observations, nous estimons prématuré d'exprimer dès maintenant notre inquiétude au sujet de cette autorisation et de porter sur elle un jugement définitif. Nous savons d'ailleurs que la Haute Autorité elle-même est d'avis d'attendre le résultat de l'expérience pour former son jugement.

Comme je l'ai déjà dit, notre inquiétude porte moins sur l'autorisation elle-même que sur les conséquences que certains producteurs pensent pouvoir en tirer.

Pour toutes ces raisons, mes amis politiques et moi-même, nous ne pourrions pas voter le paragraphe 7 a).

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je tiens à commenter brièvement, au nom de mes amis politiques, le texte complémentaire reproduit au paragraphe 7 a).

A plusieurs reprises, nous avons discuté, au sein de cette Assemblée, le problème des cartels et mes amis politiques et moi-même avons toujours été d'avis que, tant que la Haute Autorité n'aurait pas encore arrêté définitivement sa position, nous nous abstiendrions d'exprimer sous forme de résolution une appréciation sur le problème des cartels.

Actuellement, nous sommes arrivés à un stade où la Haute Autorité a arrêté définitivement sa position: en effet, elle a agréé une demande introduite par les producteurs de la Ruhr.

Ce fait historique est amplement mentionné dans le rapport. Mes amis politiques et moi-même avons l'impression que l'Assemblée ne peut plus s'abstenir de donner son avis sur cette décision, un avis qui montrerait clairement quel accueil elle réserve à la décision de la Haute Autorité.

Il me paraît, d'autre part, que la Haute Autorité a le droit de savoir clairement ce que pense l'Assemblée.

Le texte, tel qu'il apparaît sans l'insertion de l'amendement proposé par mes amis politiques et par moi-même pourrait, par ses lacunes mêmes, faire croire au lecteur que l'Assemblée a donné son accord tacite sur les solutions adoptées et qu'elle entend prendre une attitude d'expectative quant à l'évolution future de l'affaire.

Or, vous comprendrez, monsieur le président, que nous ne puissions nous rallier ni à une approbation explicite ni à une approbation tacite de la solution adoptée par la Haute Autorité.

Nous aurions pu présenter un amendement qui eût exprimé d'une façon très nette que cette solution est inacceptable aux yeux de l'Assemblée Commune. Mais nous avons estimé devoir rechercher une formule de nature à permettre à ceux qui ne partagent pas complètement notre façon de voir de donner leur approbation au texte modifié.

Nous sommes, en effet, partis du point de vue que, d'une manière générale, l'Assemblée Commune s'inquiète de la marche des affaires dans la Ruhr.

Nous avons cru pouvoir supposer que ce souci porte également sur l'autorisation qui vient d'être accordée et que de nombreux membres de cette Assemblée seraient fort embarrassés pour dire si la Haute Autorité a agi sagement en approuvant les demandes qui avaient été introduites. Or, M. Sassen vient de dire que tel n'est pas le cas aux yeux de ses amis politiques et de lui-même et qu'ils n'éprouvent, quant à eux, aucune hésitation en ce qui concerne le jugement à émettre sur cette autorisation.

Si j'ai bien compris M. Sassen, le groupe démocrate-chrétien est entièrement d'accord sur cette approbation. L'inquiétude qu'éprouvent M. Sassen et ses amis politiques concerne uniquement les modalités de l'exécution de la décision et de sa mise en pratique.

Dans ces conditions, monsieur le président, je ne vois pas très bien pourquoi M. Sassen et ses amis politiques estiment — ainsi qu'il est dit au paragraphe 8 — qu'un jugement définitif sur la transformation des cartels ne pourra être émis qu'à la lumière de l'expérience.

Si j'ai bien compris, le jugement définitif sur cette approbation vient d'être prononcé ici dès aujourd'hui et M. Sassen ne peut que dire: Je veux revoir ce jugement définitif à la lumière de l'expérience et je crains que cette expérience ne puisse être moins favorable qu'il ne paraît pour le moment.

C'est pourquoi je crois que nous pourrions — et j'espère que ce point de vue sera également partagé par ceux qui n'adoptent pas l'attitude résolument hostile qui est celle de mes amis politiques et la mienne — nous déclarer d'accord sur la constatation qu'il règne une certaine inquiétude au sein de l'Assemblée en ce qui concerne l'autorisation accordée.

Au sein du groupe socialiste, cette inquiétude est si forte que le groupe estime qu'elle doit conduire à la non approbation de la politique que la Haute Autorité a suivie à cet égard.

Cette inquiétude peut amener d'autres groupes à dire: Nous pouvons nous rallier provisoirement à la solution adoptée et nous verrons plus tard.

Mais je déclare nettement — et ceci se comprend si l'on se souvient de l'attitude du groupe socialiste au cours de la discussion du problème des cartels — que l'inquiétude qui se manifeste chez nous doit être interprétée en ce sens que nous estimons que la décision prise par la Haute Autorité n'est pas judicieuse.

Dans ce même ordre d'idées, je recommande à l'Assemblée d'adopter notre amendement. Le groupe socialiste estime qu'au cas où cet amendement serait admis, les paragraphes 8 et 9 pourraient disparaître, mais il ne s'opposerait pas à leur maintien.

L'attitude que nous adopterons au sujet des paragraphes 8 et 9 dépendra de la réponse à la question que voici: ces paragraphes seront-ils précédés ou non de l'amendement que nous avons présenté et qui exprime l'inquiétude de l'Assemblée au sujet de l'approbation que la Haute Autorité a donnée à l'accord des producteurs de la Ruhr?

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je tiens à répondre brièvement à l'exposé que vient de faire M. Nederhorst.

L'Assemblée a pu constater plus d'une fois, et dernièrement encore, au mois de mai, que M. Nederhorst a quelque peine à me bien comprendre et à bien saisir le sens de mes paroles.

Je le regrette, car je m'imaginai avoir été particulièrement clair. Par ailleurs, je n'avais pas l'impression que mes paroles aient été obscures. Je n'avais même pas l'impression de m'être servi cette fois d'un langage particulièrement imagé. J'ignorais d'ailleurs que j'avais un style imagé jusqu'au jour où je l'ai appris en lisant le compte rendu de l'intervention que M. Nederhorst a faite ici au mois de mai.

Je voudrais dire très clairement ceci: il n'est pas exact de déclarer que ceux qui sont hostiles au paragraphe 7 a) n'éprouvent pas la moindre hésitation au sujet des décisions prises par la Haute Autorité.

S'il en était ainsi, nous présenterions un amendement proposant d'approuver purement et simplement ce qui a été fait et déclarant que nous n'éprouvons aucune inquiétude et qu'il n'est nullement nécessaire de juger à la lumière de l'expérience quels auront été les effets de cette approbation.

Dans ce cas, notre attitude serait plus gouvernementale que celle de la Haute Autorité elle-même, qui estime que ce qui vient de se produire est en fait un essai qui devra être jugé à la lumière de l'expérience acquise, après une période suffisamment longue pour qu'une appréciation puisse être faite.

C'est là précisément notre point de vue. Nous disons: «Pour le moment, il serait prématuré d'émettre un jugement définitif sur ce qui a été fait.» Nous ne disons donc pas: «C'est admirable», nous ne disons même pas, malgré tout le désir qu'éprouve peut-être tel contradicteur de nous l'entendre dire: «Nous rendons un hommage fleuri à la Haute Autorité.» Tel n'est pas le cas; nous disons simplement: «Il est trop tôt pour pouvoir émettre en ce moment un jugement définitif sur les autorisations qui ont été accordées.»

Nous estimons qu'il y a lieu de surseoir à ce jugement.

D'autre part, nous nous rendons très bien compte de la manière scrupuleuse et tenace dont la Haute Autorité a procédé en préparant

cette affaire durant un laps de temps très long, nous avons même dit plus d'une fois à cette tribune: peut-être trop long.

Mais nous ne pouvons pas dire: «Nous sommes déjà inquiets au sujet de l'autorisation même», alors que cette autorisation vient à peine d'être mise en vigueur. Non, monsieur le président, si nous sommes inquiets, c'est au sujet des libertés que certains producteurs de la Ruhr croient pouvoir prendre en invoquant la dite autorisation.

M. Kapteyn a lu devant l'Assemblée une lettre qui signale des situations qui, à mon avis, sont carrément contraires aux dispositions du Traité.

Si la réaction de la Haute Autorité, à la lecture de cette lettre, avait consisté à répondre: «Cher monsieur Kapteyn, de quoi vous inquiétez-vous? Mais tout cela est très beau et très sage et c'est permis par le Traité», dans ce cas, monsieur le président, il y aurait eu lieu d'être inquiet, et même davantage. Mais c'est le contraire qui s'est produit.

La Haute Autorité a reconnu que les faits signalés par M. Kapteyn étaient en contradiction avec l'autorisation; elle a déclaré qu'elle entendait réprimer de telles discriminations et d'autres pratiques interdites et qu'elle était décidée à le faire en se fondant précisément sur l'autorisation qu'elle venait d'accorder et sur ce qu'elle n'a pas entendu permettre par son autorisation.

C'est sur la base de ces considérations, monsieur le président, que nous persistons à estimer qu'il ne serait pas raisonnable de dire en ce moment: «Le fait même de l'autorisation suscite notre inquiétude.»

Pour plus de clarté, j'ajoute que si, dans une phase ultérieure, il apparaissait à la lumière de l'expérience que l'autorisation suscite réellement des critiques et des inquiétudes, nous n'hésiterions pas à le dire.

Mais il s'agit ici d'une affaire particulièrement importante que la Haute Autorité a préparée avec beaucoup de précision, de scrupule et de ténacité et qu'elle a conduite à bonne fin, ce qui s'est traduit par une autorisation dont les résultats ne peuvent guère être perceptibles pour le moment.

Il nous paraît exagéré de dire dès maintenant à la Haute Autorité: «Nous sommes in-

quiets au sujet de ce que vous avez approuvé.» Voilà pourquoi nous sommes hostiles à l'introduction au paragraphe (a). Cela n'implique toutefois pas que, dès maintenant, nous jugions favorablement — ou même que nous puissions le faire — les décisions prises par la Haute Autorité. C'est pourquoi nous tenons au maintien du paragraphe 8, afin de définir clairement quelle est notre position par rapport à l'autorisation.

Cette position n'équivaut pas, ainsi que le croit M. Nederhorst, à un accord tacite.

Notre position est la suivante: nous suspendons notre jugement. Mais précisément parce que nous agissons ainsi, il nous est impossible d'émettre en même temps un autre jugement, un jugement consistant à dire que ce qui vient d'être fait nous inquiète néanmoins.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, lorsque M. Sassen parle un langage fleuri, je prends toujours plaisir à l'entendre et à admirer la richesse de sa palette; mais, lorsque son langage n'est pas imagé, la discussion avec lui devient plus facile, parce qu'alors sont point de vue se dégage plus nettement.

Les paroles qu'il vient de prononcer m'amènent à conclure que son avis, tel qu'il vient de l'exposer, souffre d'une contradiction interne.

M. Sassen a souligné une fois de plus que, lorsque le groupe démocrate-chrétien constate que la Haute Autorité a donné l'autorisation, cela n'implique pas que ce groupe ressente à cet égard la moindre inquiétude.

Mais alors on peut admettre que celui qui n'éprouve pas la moindre inquiétude au sujet de cette autorisation l'approuve. Dès lors — et c'est ici que réside la contradiction interne — je ne comprends plus qu'on désire en même temps réserver son jugement définitif sur cette autorisation.

De deux choses l'une: ou bien on est inquiet au sujet de cette autorisation et on désire réserver son jugement; ou bien on n'éprouve aucune inquiétude, on accepte l'autorisation et on en reste là.

Monsieur le président, il est possible d'adopter à cet égard deux positions. L'effort qu'entre-

prend M. Sassen en ce moment tend à faire en sorte, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il soit couvert en toute circonstance.

Si les choses vont bien, M. Sassen dira: «J'ai approuvé l'autorisation.» Si les choses tournent mal, M. Sassen pourra dire: «Oui, mais j'ai réservé mon jugement définitif jusqu'au moment où je pourrais émettre un jugement à la lumière de l'expérience acquise.»

Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit là la position claire et nette qu'en ce moment on est en droit d'attendre de l'Assemblée.

En tant que groupe socialiste, nous tenons à être plus précis et plus nets, et c'est cette attitude qui me paraît être exprimée exactement dans le texte que nous venons de présenter.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution relative aux problèmes du marché commun, présentée par la Commission.

J'en donne lecture:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative aux problèmes du marché commun

«L'Assemblée Commune,

ayant pris acte du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956),

ayant entendu l'exposé du président de la Haute Autorité,

tenant compte des débats à l'Assemblée,

1. Constate avec satisfaction que l'évolution du marché commun révèle un progrès notable vers la création d'un grand espace économique unique, que les échanges de produits relevant de la Communauté ont augmenté davantage que les échanges d'autres produits et que le marché commun a facilité une régularisation du rythme d'accroissement de la production et de la consommation;
2. Souligne la nécessité absolue devant laquelle se trouvent les six gouvernements des Etats membres d'harmoniser leur politique économique pour pouvoir pro-

fitier de tous les avantages du marché commun;

3. Invite la Haute Autorité à promouvoir, conformément à l'obligation contenue dans l'article 3 c) du Traité, une stabilisation des prix des produits relevant de la Communauté et à faire usage, à cette fin, de tous les pouvoirs qui lui sont conférés;
4. Souligne la nécessité de l'approvisionnement satisfaisant et équitable des consommateurs de la Communauté en charbon et recommande qu'il soit fait en sorte que les prix du charbon importé soient maintenus au niveau le plus bas possible;
5. Estime que la Haute Autorité doit faire tous les efforts nécessaires en vue d'augmenter la production charbonnière de la Communauté;
6. Souligne les avertissements de la Haute Autorité concernant l'approvisionnement en coke et en ferraille, regrette qu'en l'absence d'un accord entre les gouvernements, la situation critique de l'approvisionnement en ferraille se prolonge et ne facilite pas la solution de ce problème, et exprime l'espoir que le nouveau règlement pour la ferraille importée aboutira à une réduction de la consommation de la ferraille;
7. Assure la Haute Autorité de son appui dans l'effort de celle-ci en vue d'éliminer des pratiques administratives et gouvernementales contraires au Traité;
- 7a. Exprime, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à ce jour, son inquiétude au sujet de l'approbation que la Haute Autorité a donnée à l'accord des producteurs de la Ruhr;
8. Estime qu'un jugement définitif sur la transformation des cartels sur le marché commun ne sera possible qu'à la lumière de l'expérience acquise après une certaine période de fonctionnement des nouvelles organisations;
9. Invite toutefois la Haute Autorité à veiller à ce que les nouvelles organisations autorisées respectent les décisions autorisant leur création;
10. S'attend à ce que la Haute Autorité aboutisse rapidement à une solution conforme au Traité dans tous les cas d'en-

tentes et de cartels pour lesquels un règlement n'a pas été trouvé jusqu'à présent.»

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition, paragraphe par paragraphe.

(L'Assemblée adopte sans discussion le préambule et les paragraphes 1 à 4.)

M. le président. — Au paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Blank, Mutter et Pleven, au nom du groupe libéral, et tendant à compléter ce paragraphe par les mots: «et d'en assurer une utilisation plus rationnelle».

La parole est à M. Pleven pour soutenir cet amendement.

M. Pleven. — Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur les gaspillages de charbon qui résultent, dans beaucoup de pays et dans beaucoup d'entreprises ou d'organisations collectives qui emploient de grosses quantités de charbon, d'un retard dans la modernisation des installations de combustion.

Dans la résolution présenté au nom de la Commission des investissements par M. de Menthon, celui-ci a très justement suggéré de développer tous les investissements provoquant une diminution des besoins de la sidérurgie en ferraille.

Nous estimons que la même aide devrait s'appliquer tout autant aux investissements qui provoqueraient une diminution des besoins en charbon et c'est un motif additionnel à l'appui de notre amendement.

M. le président. — Quel est l'avis de la Commission?

M. Pierre De Smet, rapporteur. — En ce qui me concerne, je me rallie à cet amendement.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Blank, Mutter et Pleven.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Etant donné la suggestion présentée tout à l'heure par M. Armengaud et acceptée par le rapporteur, le paragraphe 5 pourrait, compte tenu de l'amendement adopté, être ainsi rédigé :

«Estime que la Haute Autorité doit faire tous les efforts nécessaires en vue d'améliorer le bilan charbonnier de la Communauté et d'assurer une utilisation plus rationnelle de la production charbonnière.»

M. Pierre De Smet, rapporteur. — D'accord.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le paragraphe 5, ainsi rédigé.

(Le paragraphe 5, ainsi rédigé, est adopté.)

(Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.)

M. le président. — Nous arrivons au paragraphe 7 a), à propos duquel des observations ont été présentées.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je puis me déclarer d'accord sur la proposition de M. Sassen tendant à remplacer, dans le texte français, le mot «approbation» par le mot «autorisation».

M. de Menthon. — On ne peut guère employer le mot «autorisation» s'agissant d'un accord, semble-t-il.

M. le président. — Nous maintenons alors le terme «approbation»? ...

C'est donc le paragraphe 7 a), sans modification, que je vais soumettre à l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le paragraphe 7 a).

(Le paragraphe 7 a), mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. — Nous arrivons au paragraphe 8.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, l'amendement préalable étant rejeté, des objections insurmontables interdisent à mes amis politiques et à moi-même de voter les paragraphes 8 et 9.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré au cours de ma première intervention, sans l'adjonction proposée, le silence du texte pourrait faire croire que nous sommes d'accord sur la solution adoptée et que nous réservons notre jugement définitif. Or, cela ne correspond pas au sentiment du groupe socialiste.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre les paragraphes 8 et 9.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le paragraphe 8.

(Le paragraphe 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — Nous arrivons au paragraphe 9.

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe? ...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 9, mis aux voix, est adopté.)

(Le paragraphe 10 est adopté à l'unanimité.)

M. le président. — Je suis saisi par MM. De Smet et Kreyssig d'un amendement tendant à ajouter, après le paragraphe 10, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

«11. — approuve les conclusions du rapport de M. Blank sur l'application des Dispositions transitoires.»

Cet amendement n'a pas pu être distribué dans les langues officielles; mais l'Assemblée acceptera sans doute que je le mette aux voix, ainsi qu'elle peut en décider aux termes de l'article 28, paragraphe 2, du Règlement.

(Assentiment.)

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement de MM. De Smet et Kreyssig.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Nederhorst, qui désire expliquer son vote.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, après ce que j'ai dit en premier lieu, au nom de mes amis socialistes, en défendant l'amendement, qui a été repoussé, il est évident que nous estimons ne pas pouvoir voter l'ensemble de la résolution, étant donné que celle-ci ne comporte aucune appréciation nette sur la décision prise en ce qui concerne la Ruhr et que le texte qui vient d'être adopté peut donner l'impression que le jugement de l'Assemblée est favorable.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les votes que l'Assemblée a émis.

(L'ensemble de la proposition de résolution, ainsi modifiée, est adopté.)

7. - Politique financière et objectifs généraux

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport supplémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur :

1°) la politique financière et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 - 8 avril 1956);

2°) les objectifs généraux et la politique charbonnière (Chapitre VI, paragraphe 1, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 - 8 avril 1956).

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la proposition de résolution qui vous est présentée par la Commission des investissements nous paraît résumer fidèlement les conclusions de notre rapport et tenir compte en même temps des interventions qui se sont produites dans la discussion générale, ainsi que des explications qui nous ont été apportées par la Haute Autorité.

Dans le paragraphe 1, nous partons de constatations de faits pour rappeler l'importance du rôle qui est confié par le Traité à la Haute Autorité dans le domaine des investissements.

Nous pensons que, quels que soient nos préférences doctrinales, notre degré de libéralisme ou notre goût du dirigisme, les conditions de fait sont actuellement telles qu'un développement coordonné des investissements, d'ailleurs expressément prévu par le Traité, est indispensable, sous l'égide de la Haute Autorité.

Parmi ces constatations de faits, il y a le déséquilibre dans le développement des divers secteurs de l'industrie de la fonte et de l'acier, ainsi que la progression de la sidérurgie par rapport à la production de coke.

Une autre constatation de fait est l'insuffisance du volume global des investissements,

aussi bien dans les cokeries et les charbonnages que dans la sidérurgie.

Le paragraphe 2 vise les objectifs généraux, pour exprimer un regret et présenter deux demandes.

Le regret, c'est le retard intervenu dans la mise au point des objectifs généraux. Je précise que, dans ma pensée et dans celle, je peux le dire, de la grande majorité de la Commission, ce regret n'est pas une critique à l'égard de la Haute Autorité, car nous savons les difficultés qu'elle a rencontrées.

Les demandes présentées, c'est d'abord que la mise au point de ces objectifs généraux, l'élaboration de la politique charbonnière puisse être terminée comme prévu au mois d'octobre, et c'est également que la Haute Autorité veuille bien, comme elle avait accepté de le faire lorsque les premiers objectifs généraux ont été définis, examiner avec notre Commission des investissements les conclusions auxquelles seront parvenus les experts, avant de prendre sa décision définitive.

Pour promouvoir un développement coordonné des investissements, la Haute Autorité dispose de trois catégories de moyens: elles sont visées dans les paragraphes 3, 4, et 5.

La première catégorie comprend les moyens d'information générale. Nous ne faisons là que souligner que la Haute Autorité utilise de plus en plus les moyens d'information générale et d'avertissement qui sont à sa disposition.

Nous prenons à notre compte les graves avertissements que le président René Mayer a cru bon de rappeler, car ces avertissements étaient déjà contenus dans le Rapport général et dans son discours du 8 mai, à l'égard des industriels et des gouvernements de la Communauté.

La seconde catégorie de moyens dont dispose la Haute Autorité pour promouvoir un développement coordonné des investissements, c'est sa propre contribution financière. Et, dans le paragraphe 4, tout en nous félicitant de l'emprunt, d'un montant relativement limité, certes, qui vient d'être conclu en Suisse, nous insistons pour que la Haute Autorité, selon d'ailleurs son désir, puisse, le plus rapidement possible, conclure d'autres emprunts, que nous espérons d'un montant beaucoup plus élevé, sur d'autres marchés financiers.

Dans le paragraphe 5, il est question du quatrième alinéa de l'article 54 du Traité, à propos duquel une large discussion s'est instituée devant notre Assemblée.

Le texte qui vous est proposé par la Commission est une transaction entre la pensée d'un certain nombre de commissaires, qui auraient souhaité des termes plus vifs, et la pensée d'autres commissaires qui souhaitaient plus de modération dans les propos.

Tel qu'il est, notre texte exprime d'abord l'idée que la première application faite par la Haute Autorité, au cours des premiers mois de mise en oeuvre, du quatrième alinéa de l'article 54 ne va sans doute pas jusqu'aux limites des possibilités ouvertes par le Traité et que, dans les circonstances actuelles, elle n'est sans doute pas suffisante pour faire face aux conditions de fait que je rappelais tout à l'heure.

Le premier alinéa, dans l'esprit du rapporteur en tout cas et, je crois, dans l'esprit de la majorité des membres de la Commission, n'entend pas se présenter comme une critique à l'égard de la politique de la Haute Autorité en ce domaine, mais simplement comme l'affirmation que, pour notre Commission unanime ou quasi unanime, il est nécessaire d'aller plus loin dans l'application de l'article 54, afin qu'aucune des armes que cet article peut donner à la Haute Autorité pour promouvoir un développement coordonné des investissements ne soit abandonnée.

Le deuxième alinéa exprime la demande présentée instamment à la Haute Autorité de réexaminer, à la lumière de l'expérience, l'utilisation faite jusqu'à présent du quatrième alinéa de l'article 54.

Il nous paraît d'ailleurs que certaines déclarations de son président nous permettent de penser que la Haute Autorité voudra, dans les mois qui viennent, réexaminer si, en ce qui concerne la présentation de la liste des avis ou le choix des programmes faisant l'objet d'un avis formel de sa part, il pourrait y avoir quelques modifications, quelques progrès par rapport aux premières expérimentations qu'elle a faites à ce sujet.

Le paragraphe 6 vise, non plus les investissements, mais la réadaptation et très spécialement l'aide à la recherche technique.

Il demande à la Haute Autorité de préparer pour l'Assemblée un document présentant l'ensemble des efforts de recherche technique actuellement poursuivis dans les industries de la Communauté, notamment par les instituts spécialisés que M. Daum a énumérés l'autre jour dans son intervention, et montrant aussi les divers aspects du rôle de coordination, d'impulsion et d'encouragement que la Haute Autorité

est disposée à jouer toujours davantage en ce domaine.

Telle est, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la proposition de résolution qui vous est soumise et qui n'a fait vraiment l'objet de discussions au sein de notre Commission qu'à propos du paragraphe 5.

M. le président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je voudrais poser à M. le rapporteur une question en ce qui concerne le paragraphe 6.

L'essentiel, me semble-t-il, en ce qui concerne les pays de la Communauté, et cela ressort des discussions de la présente session comme de bien d'autres, est de réduire au maximum la consommation de coke par tonnage de fonte produite.

Il existe des techniques nouvelles en vue de la réduction de la consommation de coke. Des études nombreuses sont faites, aussi bien aux Etats-Unis — je citerai par exemple les travaux de la Carbon Research, en liaison avec le Bethlehem Steel — que dans les régions de l'Est, notamment à Magnitogorsk.

Je me demande, puisque les besoins de coke sont très importants et puisque nous éprouvons des difficultés pour les satisfaire, s'il ne serait pas opportun de préciser, en ce qui concerne les recherches techniques, que c'est bien dans ce domaine que les efforts doivent être faits.

Je suggère donc à M. de Menthon, s'il en est d'accord, de rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 6 : « Demande à la Haute Autorité de préparer un document présentant dans son ensemble les efforts de recherche technique actuellement poursuivis dans les industries de la Communauté » — c'est votre texte — et d'ajouter, entre virgules : ... « notamment dans le domaine de la réduction de la consommation de coke par tonne de fonte ». Nous indiquerions ainsi dans quel sens nous entendons plus particulièrement, au point de vue des recherches techniques, orienter les travaux de la Haute Autorité, pour que le document demandé par M. de Menthon porte sur un point essentiel.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Je ne suis pas assez compétent au point de vue technique pour me prononcer. Cependant, il me semble que c'est dans des domaines assez divers que doit se poursuivre la recherche technique et qu'en ce

qui concerne les hauts fourneaux, en ce qui concerne aussi l'emploi du minerai et en ce qui concerne la sidérurgie proprement dite, il y a des efforts considérables à faire.

Puis-je demander à la Haute Autorité ce qu'elle en pense ?

Faut-il expressément mentionner seulement ce point ?

M. Armengaud. — J'ai dit : « notamment ».

M. de Menthon, rapporteur. — Personnellement, je ne puis me prononcer.

M. le président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Il appartient à l'Assemblée de déterminer le degré de précision qu'elle entend apporter dans la rédaction de la résolution. Il nous avait semblé que l'encouragement et la sollicitation que comporte la rédaction actuelle couvraient tout le champ d'application possible.

Il est certain qu'actuellement l'économie de coke est une préoccupation dominante, comme, il y a deux ans, nous avons connu l'obsession de la réduction du prix de revient.

De toute façon, comme les études poursuivies demanderont un grand nombre d'années, il serait injuste de limiter le champ des recherches. A mon avis, il n'est donc pas utile de délimiter un domaine trop étroit.

M. le président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le président, permettez-moi de faire au nom de quelques-uns de mes amis une brève remarque au sujet du paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Il s'agit de la rédaction d'une proposition de la Commission dans laquelle celle-ci déclare qu'à son avis l'application du quatrième alinéa de l'article 54 du Traité par la Haute Autorité n'est pas suffisante.

J'avoue que les déclarations que M. le rapporteur vient de faire m'ont permis d'arrêter plus facilement ma position et je le remercie de son intervention. Le rapporteur a précisé qu'il ne s'agit pas de critiquer la Haute Autorité, mais simplement de faire remarquer qu'en appliquant ladite prescription, la Haute Autorité n'est pas allée jusqu'aux limites du possible dans les mesures qu'elle a prises.

Il nous semble cependant que cette intention n'est pas exprimée assez clairement dans le

texte. Nous craignons que ce texte ne dise malgré tout qu'une certaine action de la Haute Autorité a été insuffisante. Je préciserai qu'à notre avis, qui est visiblement aussi celui du rapporteur, cela n'est pas exact.

Le rapporteur a parlé d'une « transaction » — j'entends compromis — entre deux points de vue. La Haute Autorité est liée par le Traité. Elle a clairement agi dans le sens du quatrième alinéa dans la mesure où elle a fait usage de ses pouvoirs en prescrivant la déclaration obligatoire.

Nous estimons que, dans ces questions, il faut agir dans le cadre du Traité; mais il faut aussi faire preuve de prudence et, à notre sens, sous sa forme actuelle, le texte va un peu trop loin. Si la Commission avait trouvé une formule correspondant à ce que le rapporteur vient d'exposer, nous n'aurions pas eu d'objection à formuler. Mais nous ne pouvons pas nous résoudre à approuver le paragraphe 5 dans sa forme actuelle.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? . . .

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission.

J'en donne lecture:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la politique financière et d'investissements de la Communauté ainsi qu'aux objectifs généraux et à la politique à long terme.

« *L'Assemblée Commune,*

1. Constate d'une part qu'un déséquilibre se confirme dans le développement des divers secteurs de l'industrie de la fonte et de l'acier, ainsi que dans la progression de la sidérurgie par rapport à la production de coke,

d'autre part que notamment du fait des conditions toujours difficiles de leur financement, le volume global des investissements reste insuffisant non seulement dans les cokeries et les charbonnages, mais également dans la sidérurgie en ce qui concerne la production de fonte,

Rappelle à la Haute Autorité, à la lumière de ces constatations, que le Traité lui confie une tâche précise dont il indique les moyens pour promouvoir le développement coordonné des investissements,

Souligne l'importance pour l'avenir de la Communauté de cette fonction confiée à la Haute Autorité qui a reçu les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission;

2. Regrette le retard intervenu dans la mise au point des objectifs généraux et dans l'élaboration d'une politique à long terme et insiste pour que la Haute Autorité y parvienne au plus tard en octobre,

Demande à la Haute Autorité de bien vouloir examiner, avant sa propre décision, les conclusions auxquelles seront parvenus les experts, avec la Commission des investissements;

3. Constate que la Haute Autorité utilise les moyens d'information générale et d'avertissement à sa disposition pour mettre en garde les industries de la Communauté et les gouvernements à l'égard des déséquilibres qui existent dans les capacités de production du coke, de la fonte, des divers aciers, des laminoirs, ainsi que pour souligner le danger de l'insuffisance actuelle des investissements dans les charbonnages, les cokeries, les hauts fourneaux, et la nécessité de développer tous les investissements provoquant une diminution des besoins de la sidérurgie en ferraille,

Rappelle elle-même avec gravité l'attention des industries et des gouvernements sur l'importance de ces difficultés qui peuvent avoir pour conséquence de ralentir l'expansion économique et toujours aussi indispensable dans les divers pays de la Communauté;

4. Souligne, d'une part, que le crédit de la Haute Autorité lui ouvre aujourd'hui des possibilités considérables d'emprunt et, d'autre part, que sa contribution financière aux investissements techniques et sociaux de la Communauté reste non seulement utile mais indispensable pour lui permettre de promouvoir le développement coordonné des investissements,

Se réjouit de l'emprunt contracté sur le marché financier suisse dont la répartition pourra intervenir dans les semaines qui viennent afin d'aider aux investissements les plus urgents,

Souhaite que le plus rapidement possible d'autres emprunts puissent être contractés par la Haute Autorité,

Demande également à la Haute Autorité d'accroître son aide financière pour la construction de logements ouvriers,

ainsi que de s'efforcer de multiplier les crédits bancaires mis à la disposition des entre-

prises de la Communauté à un taux d'intérêt réduit;

5. Estime que l'application faite par la Haute Autorité des dispositions du quatrième alinéa de l'article 54 du Traité n'est pas suffisante,

elle lui demande de réexaminer, à la lumière de l'expérience des premiers mois d'application, comment elle pourrait utiliser d'une manière plus efficace cette procédure de déclaration obligatoire des programmes d'investissement et d'avis facultatif de la Haute Autorité;

6. Prend acte du développement annoncé par la Haute Autorité de son activité en ce qui concerne la réadaptation et l'aide à la recherche technique, en souhaitant qu'une proportion de plus en plus grande des recettes disponibles de la Communauté soit consacrée à ces dépenses,

Demande à la Haute Autorité de préparer un document présentant dans son ensemble les efforts de recherche technique actuellement poursuivis dans les industries de la Communauté, ainsi que le rôle de coordination, d'impulsion et d'encouragement qu'elle doit jouer toujours d'avantage en ce domaine.»

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer successivement sur les divers paragraphes de cette proposition.

(L'Assemblée adopte sans discussion et sans opposition les paragraphes 1 à 4.)

M. le président. — Nous arrivons au paragraphe 5. Personne ne demande plus la parole sur ce paragraphe? ...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — Sur le paragraphe 6, M. Armengaud avait fait une proposition, mais je n'ai pas encore été saisi d'un amendement écrit.

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — M. Armengaud a eu raison de souligner un point important. Je pense que la Haute Autorité en a pris note, mais il est difficile, monsieur Armengaud, d'inclure ce seul point dans le texte. La Haute Autorité fera certainement son profit de vos observations. Cela étant, peut-être pourriez-vous ne pas insister?

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — J'aurais mauvaise grâce à insister. Je voulais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point qui me paraît spécialement important dans la conjoncture présente.

Etant donné la réponse de M. Daum et l'explication de M. de Menthon, je n'insiste pas, mais je souhaite que, dans le rapport qui sera fait par la Haute Autorité, ce problème soit évoqué.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets donc aux voix le paragraphe 6 sans modification.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

M. le président. — Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

8. - Questions sociales

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport supplémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur :

1°) le chapitre VI du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956);

2°) les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté;

3°) les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, la Commission a rédigé une résolution globale sur l'ensemble des problèmes qui font l'objet du chapitre VII du Rapport général.

Elle a adopté cette résolution à l'unanimité et elle invite l'Assemblée à faire de même.

A titre d'information, j'indiquerai brièvement la portée des différents paragraphes soumis à l'Assemblée.

Le paragraphe 2 exprime le souhait que, dans son rapport général, la Haute Autorité tienne suffisamment compte de la position sociale des travailleurs.

Le paragraphe 3 a trait aux possibilités d'emploi; les paragraphes 4, 5 et 6 concernent la libre migration de la main-d'oeuvre; le paragraphe 7 se rapporte aux conditions de rémunération et de travail; les paragraphes 8, 9 et 10 concernent la construction d'habitations; les paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16 se rapportent à la réadaptation.

J'ai l'impression, monsieur le président, que ces textes sont suffisamment clairs et que tout commentaire serait donc superflu.

M. le président. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission.

J'en donne lecture :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
RELATIVE AUX QUESTIONS SOCIALES

«L'Assemblée Commune,

vu le rapport général de la Haute Autorité et les rapports qui lui ont été consacrés par les commissions;

entendu les discussions sur la question;

1. Confirme ses résolutions du 13 mai 1955;
2. Estime incomplet tout exposé de la situation économique de la Communauté qui ne tient pas ou tient insuffisamment compte de la position sociale des travailleurs et souhaite que la Haute Autorité établisse dorénavant son Rapport général et ses communications en conséquence;
3. Constate qu'il existe, tant dans les mines que dans l'industrie sidérurgique, une pénurie grandissante de main-d'oeuvre surtout qualifiée et signale que la Haute Autorité doit, dans le cadre de ses obligations en ce qui concerne la disponibilité régulière de main-d'oeuvre au sein de la Communauté, prendre d'un commun accord avec les gouvernements toutes mesures requises à cet effet; souligne que cela est particulièrement nécessaire en raison de la désaffection croissante à l'égard de la profession de mineur et que des mesures particulières s'imposent, notamment en ce qui concerne les conditions générales de travail et la formation professionnelle;

4. Désapprouve formellement le fait que l'article 69 du Traité n'est toujours pas appliqué et demande que la Haute Autorité fasse des démarches spéciales auprès du gouvernement d'un des Etats membres, afin que l'accord (d'ailleurs insuffisant) du 8 décembre 1954 concernant la libre migration des travailleurs puisse entrer en vigueur;

5. Déclare que le fait de ne pas autoriser la libre circulation de la main-d'oeuvre porte atteinte au caractère même du marché commun et de la Communauté, d'autant plus qu'à cette carence vient s'ajouter le cas de l'article 69, alinéa 4, du Traité;

6. Signale qu'il faut faciliter la libre circulation de la main-d'oeuvre en préparant avec soin la migration elle-même ainsi que les travailleurs migrants à leurs nouvelles conditions de vie;

7. Se réjouit de ce que la Haute Autorité ait pris directement contact avec les organisations de travailleurs et d'employeurs et estime que cette initiative peut hâter l'harmonisation des conditions de travail;

8. Exprime sa satisfaction au sujet de la décision de la Haute Autorité :

- a) de contribuer à nouveau, pour un montant de 25 millions de dollars au moins, au financement de la construction d'habitations ouvrières, tant au profit des mineurs que des travailleurs de la sidérurgie;

- b) d'augmenter le montant de l'indemnité d'installation des travailleurs bénéficiant de mesures de réadaptation et qui se déclarent prêts à affecter cette indemnité à la construction d'une habitation;

- c) de lancer un second programme expérimental de construction d'habitations ouvrières dès que les résultats du premier programme seront connus;

9. Regrette l'insuffisance des efforts déployés en vue de supprimer les camps de baraquements et insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle élabore, d'un commun accord avec les gouvernements et les entreprises intéressés, un programme de construction permettant de remplacer ces camps dans un proche avenir par des habitations normales et décentes;

10. Invite sa Commission des affaires sociales, ainsi que sa Commission des investissements à continuer à rechercher les possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité d'octroyer une

aide financière à la construction de logements ouvriers, notamment en considération du fait que le nombre de logements à construire pour les mineurs ne s'élève, suivant le programme actuel de la Haute Autorité, qu'à environ 12 000, ce qui équivaut à peu près à 1/10 des besoins réels des mineurs, compte non tenu des besoins des travailleurs de la sidérurgie;

11. Approuve la résolution de la Haute Autorité de consacrer, conformément à l'article 55 du Traité, une somme de 1.200.000 dollars, répartie sur quatre années, au financement de différentes recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail et l'invite à faire un effort analogue en matière de sécurité du travail;

12. Regrette que la Haute Autorité déploie une activité insuffisante en matière de réadaptation et l'invite en conséquence une fois de plus à adopter à l'égard des gouvernements qui la saisissent d'une demande une attitude plus ferme et conforme à l'esprit du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité;

13. Recommande à la Haute Autorité de prendre toutes mesures qui peuvent servir à renseigner dans une plus large mesure les employeurs et les organisations de travailleurs sur les possibilités que le Traité leur offre en matière de réadaptation;

14. Invite la Haute Autorité à surveiller à l'avenir plus activement l'exécution sur place des mesures de réadaptation, par exemple au moyen de ses propres délégués chargés d'établir des contacts directs tant avec les gouvernements qu'avec les entreprises et les organisations démocratiques de travailleurs;

15. exprime le voeu que la Haute Autorité, les gouvernements et tous les milieux intéressés fassent l'effort nécessaire en vue d'assurer aux travailleurs la possibilité d'être réemployés sur place, ce réemploi devant avoir la préférence sur tout transfert de main-d'oeuvre;

16. Rappelle une fois de plus et avec d'autant plus d'insistance — ayant en vue également les conclusions de la Conférence de Venise — le paragraphe 17 de la résolution du 13 mai 1955 et invite en conséquence la Haute Autorité à poursuivre son action dans ce domaine en collaboration avec la Commission des affaires sociales et à préparer le texte des modifications nécessaires à l'exécution efficace des mesures de réadaptation à apporter éventuellement au Traité, à l'expiration de la période transitoire.»

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer successivement sur les divers paragraphes de cette proposition.

(L'Assemblée adopte sans discussion les divers paragraphes de la proposition de résolution.)

M. le président. — Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

9. - *Activités d'ordre social en faveur des travailleurs*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Bertrand, au nom de la Commission des affaires sociales, sur une proposition de résolution de M. Schiavi relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois que l'Assemblée Commune est suffisamment au courant du souci constant dont fait preuve, depuis des mois, le doyen d'âge de notre Assemblée, M. Schiavi, à l'égard des aspects sociaux de la vie des travailleurs, et notamment des vacances ouvrières, des activités culturelles, etc.

M. Schiavi a présenté à ce sujet à la Commission des affaires sociales une résolution dans laquelle est demandée l'élaboration, avec la coopération des employeurs et des travailleurs, d'un programme d'action sociale tendant à promouvoir la réalisation des nécessités sociales de caractère général.

Cette résolution constitue donc un appel aux organisations des employeurs et des travailleurs, qui sont invitées à consacrer, dans le cadre de la Communauté, une attention spéciale à ces manifestations d'ordre social.

D'autre part, elle invite la Haute Autorité à collaborer à l'établissement d'un tel programme et à contribuer dans la mesure du possible à en favoriser l'exécution.

J'estime que le souci qui anime M. Schiavi est très louable; c'est pourquoi je prie l'Assemblée d'adopter la présente résolution.

(M. Pella remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le président. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale?..

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
relative aux activités d'ordre social en faveur
des travailleurs de la Communauté

«L'Assemblée Commune,

Reconnait la nécessité de donner le plus large développement possible aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique, notamment au moyen d'un programme d'action sociale grâce auquel les employeurs et les travailleurs seraient amenés à promouvoir la réalisation de nécessités sociales de caractère général, telles que les possibilités de repos familial, les activités culturelles, les congés, etc.;

Demande en conséquence à la Haute Autorité d'élaborer ce programme et d'en promouvoir l'exécution.»

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

10. - Problèmes des transports

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport supplémentaire présentée par M. Kapteyn, au nom de la Commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956).

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, la Commission des transports a cru devoir soumettre à l'Assemblée une proposition de résolution se rapportant au débat qui a été consacré, la semaine dernière, aux problèmes des transports.

Je crois que cette résolution est suffisamment explicite. Elle vise l'établissement de tarifs directs dans la navigation et les transports routiers, l'harmonisation, les statistiques et l'obligation de publicité.

Il y a en outre un amendement invitant la Haute Autorité à réexaminer son point de vue à l'égard de la coordination.

Je crois que la résolution n'appelle aucun commentaire, sauf peut-être sur un seul point.

Il y est question, en effet, de tarifs directs dans la navigation. Il me paraît utile de dire expressément que la Commission estime qu'une réglementation ne sera pas nécessaire pour arriver au but poursuivi.

Votre Commission est même d'avis qu'il est possible d'établir des tarifs directs même si, pour une même voie d'eau, ces tarifs ne sont pas identiques pour tous les utilisateurs. Elle se rend compte toutefois que, par suite de l'obligation de publicité, de tels tarifs calculés par des entreprises différentes finiraient par se rapprocher.

Dès lors, votre commission déclare explicitement que l'établissement de tarifs directs n'implique pas la nécessité d'une réglementation.

Je crois, monsieur le président, que ces explications peuvent suffire.

M. le président. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
relative aux
problèmes de transports dans la Communauté

«L'Assemblée Commune,

Souligne à nouveau l'importance primordiale d'une solution satisfaisante des problèmes des transports pour le développement du marché commun et l'existence même de la Communauté;

Invite la Haute Autorité à faire en sorte que les discriminations provoquées par l'application des articles 127, 257 et 260 du Code des douanes français soient éliminées dans le plus bref délai;

Se félicite de l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les produits sidérurgiques et la ferraille;

Se félicite en outre de la conclusion prochaine d'un accord avec le Conseil fédéral suisse sur l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transit à travers la Suisse, et souhaite que des négociations soient engagées le plus tôt possible avec la République fédérale d'Autriche en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord analogue pour le transit à travers l'Autriche;

Constate avec regret le retard des travaux en vue de l'établissement de tarifs directs dans la navigation et le transport routier et en vue de l'harmonisation;

Se félicite que la Haute Autorité ait pris l'initiative de chercher une solution au problème, depuis longtemps en suspens, des disparités des frets dans la navigation intérieure;

Exprime l'espoir que le Comité *ad hoc* institué par le Conseil spécial de Ministres présentera, dans les délais prévus, des propositions satisfaisantes en vue de résoudre cette question et réintère qu'elle ne pourra en aucun cas se rallier à une solution impliquant la formation de cartels;

Espère être bientôt informée des résultats des travaux ayant pour but l'établissement d'une statistique uniforme des transports et demande à la Haute Autorité d'intensifier ses travaux dans ce domaine;

Signale l'importance de l'obligation de publicité prescrite par le Traité, dont le respect s'impose tout spécialement pour les transports routiers, et se félicite de l'accord de principe conclu avec le gouvernement italien sur l'application de l'obligation de publicité aux transports routiers;

Souhaite que l'examen des tarifs spéciaux et notamment des tarifs de soutien soit accéléré;

Invite ses membres à rechercher également dans leurs Parlements nationaux une solution satisfaisante des problèmes énoncés ci-dessus.»

Le rapporteur de la proposition de résolution présente un amendement tenant à insérer, avant le dernier alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu:

... «Invite la Haute Autorité à revoir sa position sur la question de la coordination, spécialement en fonction des dispositions du cinquième alinéa de l'article 70 du Traité et des troisième et sixième alinéas du paragraphe 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires.»

Personne ne demande la parole sur cet amendement?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, complétée par l'amendement de M. Kapteyn.

(La proposition de résolution, ainsi complétée, est adoptée à l'unanimité.)

11. - *Lieu de réunion de l'Assemblée pour une prochaine session*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Furler au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la proposition de résolution de M. Enrico Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session. (Doc. N° 30)

La parole est à M. Furler, rapporteur.

M. Furler, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous sommes saisis d'une motion présentée par M. Carboni — vous l'avez renvoyée à la Commission des Affaires politiques — invitant l'Assemblée à émettre le voeu que sa prochaine session se tienne à Rome.

La Commission des affaires politiques a examiné cette question ce matin et présente maintenant une proposition de résolution dont je vous exposerai brièvement le contenu.

Nous avons estimé qu'il y a de nombreuses raisons de tenir la prochaine session, qui sera une session constitutive, ici même, à Strasbourg où nous nous réunissons habituellement.

Mais nous avons pensé que l'Assemblée devrait émettre le voeu que la session suivante, qui aura lieu probablement au mois de mars de l'année prochaine, se tienne à Rome. Nous avons cependant conscience qu'il faudra prendre à cette fin un certain nombre de mesures d'ordre technique. Mais sans doute sera-t-il possible de le faire dans l'intervalle. Nous sommes convaincus que la réalisation du voeu tendant à réunir l'Assemblée à Rome ne sera pas empêchée par des difficultés techniques.

C'est pourquoi nous vous proposons la résolution insérée dans le document N° 37.

La Commission invite l'Assemblée à adopter cette proposition de résolution.

M. le président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, vous ne pouvez pas douter et personne dans cette Assemblée ne peut douter que la Haute Autorité, comme tous les membres de l'Assemblée, sera heureuse de se rendre à Rome. C'est une ville où tous ceux qui partagent les idées qui nous sont communes se retrouvent toujours avec plaisir.

Je m'excuse néanmoins si je suis obligé de donner quelques précisions de caractère matériel concernant l'exécution de ce voyage infiniment désirable.

Si j'ai bien compris ce qui a été dit ce matin à la réunion des présidents, à laquelle j'avais été convié et dont M. le président rendra probablement compte tout à l'heure, la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957 sera vraisemblablement celle au cours de laquelle l'Assemblée discutera, après les travaux des Commissions, les rapports que ces Commissions auront élaborés sur les objectifs généraux.

Ce sera une session longue et technique qui nécessitera pour la Haute Autorité la coopération d'un nombreux personnel et le déplacement d'un matériel important.

C'est la seule observation que je voulais faire sur ce point, car il me paraît y avoir coïncidence — M. le Président me rectifiera si je me trompe — entre la première session après la session constitutive de 1956-1957 et la session au cours de laquelle seront discutés les rapports visant les objectifs généraux.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Furler, rapporteur. — (A) Il me semble qu'il y a un malentendu. Quand la Commission des affaires politiques a présenté la proposition de résolution, elle n'était pas encore informée de la discussion qui a eu lieu ce matin au Comité des Présidents et qui a abouti à l'idée de scinder éventuellement la prochaine session en deux parties.

Pour ma part, j'interprète la proposition de résolution en ce sens que c'est non pas la deuxième partie de la première session, mais normalement la deuxième session, qui aura lieu — vers le mois de mars — à Rome.

C'est ainsi que je l'ai compris. M. Carboni ne pensait pas non plus que nous irions à Rome à la mi-janvier; il pensait que nous ne nous y rendrions que pour la session suivante.

Je crois avoir dissipé ainsi le malentendu. Je suppose que tous les membres de la Commission partagent ce point de vue. Il y a eu une certaine confusion. Il faut entendre par session constitutive non seulement la première moitié de cette session au cours de laquelle l'Assemblée se constitue, mais également la deuxième partie qui normalement doit suivre de très près la première partie. Ce n'est qu'ensuite que l'Assemblée Commune se rendra à Rome. On suppose que ce sera vers le mois de mars; mais cette réunion, bien entendu, pourra aussi être remise au mois d'avril; il n'est pas possible de se prononcer avec certitude sur ce point dès aujourd'hui.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — M. le président Furler a confirmé ce que j'ai dit. La session qui aura lieu au mois de mars sera précisément celle au cours de laquelle les rapports des Commissions ayant été établis, seront discutés les objectifs généraux, car il ne s'agit pas, bien entendu, de la session ordinaire de l'exercice prochain.

J'ai attiré simplement l'attention de l'Assemblée sur le fait que c'est là une opération qui, au point de vue matériel, peut avoir des conséquences importantes, en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires à déplacer et le volume des documents à transporter.

M. le président. — Je voudrais être sûr que nous sommes tous d'accord.

Il me semble que nous sommes d'accord sur les points suivants: il y a une session ordinaire au mois de mai et une session extraordinaire d'automne, qu'on appelle session constitutive, qui est toujours une seule session, même si elle est scindée en deux parties, et il y a une troisième session — deuxième session extraordinaire — au printemps ou à la fin de l'hiver.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la session constitutive, qui commencera par l'élection du Bureau, même si elle comporte deux parties, sera tenu ici à Strasbourg. J'ajoute que le Bureau, à l'unanimité, a toujours approuvé cette façon de voir.

Je pense avoir ainsi bien précisé le sens de la proposition de M. Carboni.

Personne ne demande plus la parole? ...

Je déclare close la discussion générale et je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission :

«*L'Assemblée Commune,*

émet le voeu que la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957 puisse se tenir à Rome».

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

12. - *Automation et énergie nucléaire*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Ollenhauer, Kreyssig, Fohrmann, Vanrullen, De Block et Nederhorst et le groupe socialiste, relative au Quatrième Rapport général de la Haute Autorité et concernant l'automation et l'énergie nucléaire.

J'en donne lecture :

«*L'Assemblée Commune,*

Charge la Haute Autorité d'examiner sous tous ses aspects le problème de l'automation et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en ce qui concerne leurs conséquences techniques et sociales et leurs incidences sur le monde ouvrier, sur la gestion des entreprises et sur l'adaptation du processus de production dans la Communauté. Dans son étude des possibilités et des étapes progressives de l'application de l'automation et de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le processus économique, la Haute Autorité devra rechercher la collaboration d'Etats associés et amis.

La Haute Autorité est invitée à soumettre au plus tôt à l'Assemblée le résultat de cette enquête.»

M. Bertrand. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je désire uniquement soulever une question de procédure.

Nous sommes saisis en ce moment d'une résolution qui n'a pas encore été discutée au sein de la Commission compétente.

La procédure habituelle exige cependant qu'une proposition de résolution, après avoir été déposée sur le Bureau, soit renvoyée à la Commission compétente, qui fait ensuite un rapport.

En principe, je suis d'accord sur la résolution proposée. Je remarque toutefois qu'elle ne comporte aucune indication de délai. Et puisque la Haute Autorité est invitée à soumettre «au plus tôt» à l'Assemblée le résultat de son enquête, on pourrait croire que cette communication devra avoir lieu dans les quinze jours. Cela pourrait donner lieu à un débat comme il y en a eu un, au cours de la session de novembre dernier, au sujet d'une proposition que nous avions faite.

Je propose dès lors de renvoyer la proposition de résolution à la Commission compétente avant de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

M. le président. — Une question de procédure est soulevée.

Sur cette question de procédure, la parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Je signalerai à ce propos que le groupe socialiste s'est déjà assuré de l'accord du groupe chrétien-démocrate et qu'il n'est pas nécessaire de discuter cette proposition préalablement au sein des Commissions. Si cela devait être fait, il en résulterait une difficulté car cette proposition devrait être examinée au moins dans trois sinon dans quatre Commissions. C'est pourquoi j'invite M. Bertrand à ne pas maintenir sa proposition.

Nous avons choisi la formule invitant la Haute Autorité à présenter au plus tôt le résultat de son étude parce que nous sommes conscients de ce qu'il serait extrêmement difficile de fixer un délai pour une telle étude, à supposer même qu'il soit possible de calculer ce délai.

M. le président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, j'appuie l'observation de M. Bertrand. Il me paraît indiqué que cette résolution soit discutée au préalable par la ou les Commissions intéressées.

C'est là une remarque concernant la procédure. Toutefois, au cas où l'Assemblée déciderait de discuter la proposition, je présenterais quelques observations sur le fond. Mais j'ai

voulu tout d'abord dire que je suis d'accord avec M. Bertrand.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, M. Kreyssig a dit, il y a un instant, que mon groupe était d'accord avec lui pour ne pas renvoyer la proposition de résolution à la Commission, Cette affirmation n'est pas tout à fait exacte. Le texte nous étant parvenu trop tard, nous n'avons pas pu le discuter au sein de notre groupe. Je répéterai volontiers en séance publique ce que j'ai dit à M. Kreyssig.

J'estime qu'à l'exception d'une seul point, d'ailleurs non essentiel, du texte proposé, le vote de cette résolution s'impose. En outre, les questions qui y sont soulevées sont tellement urgentes que je regretterais de voir l'Assemblée décider le renvoi de ce texte à la Commission, ce qui aurait pour résultat que le vote ne pourrait intervenir avant quelque cinq mois.

Franchement parlant, je trouve que cette perte de temps ne serait pas justifiée en l'occurrence, étant donné le caractère urgent de l'affaire. C'est pourquoi je demande à ceux de mes amis et, en même temps, aux membres de l'Assemblée qui pensent que le renvoi d'une telle résolution à la Commission est indispensable, de ne pas insister.

J'admets volontiers que, ainsi que l'ont dit MM. Bertrand et Rip, il est exact qu'en règle générale nous veillons à la stricte observation de la disposition de notre Règlement qui prescrit que les propositions de résolution, avant d'être discutées par l'Assemblée, soient renvoyées à la Commission compétente; mais je leur demande de faire en l'occurrence une exception à la règle, parce que cette résolution est claire, elle est opportune et elle se rapporte à des affaires effectivement urgentes.

M. le président. — Mes chers collègues, il ressort du compte rendu du début de la présente séance que cette question de procédure est déjà résolue.

En effet, je lis, dans le compte rendu, que mon éminent ami M. Vanrullen, qui présidait la séance, a dit :

«D'autre part, j'ai reçu de M. Ollenhauer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative au Quatrième Rapport général de la Haute Autorité et concernant l'automatisation et l'énergie nucléaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 36 et distribuée.

Le Comité des Présidents propose que cette proposition de résolution soit également discutée au cours de la présente session, sans renvoi préalable en Commission.»

Le président a alors demandé: «Il n'y a pas d'opposition? ...»

Et comme il n'y avait pas d'opposition, le compte rendu conclut: «Les propositions du Comité des Présidents...» — ces propositions comprenaient aussi d'autres matières — ... «sont adoptées.»

Il me semble que la question de procédure est ainsi d'ores et déjà tranchée et, s'il n'y a pas de constatation sur ce point au compte rendu, nous devrions pouvoir passer à la discussion de la proposition de résolution.

Sur ce compte rendu, y a-t-il contestation ou réserve? ...

Puisqu'il n'y en a pas, nous pouvons passer à la discussion, tout en remerciant M. Bertrand et M. M. Rip pour leur préoccupation de défendre les procédures normales. En l'espèce, la procédure d'exception avait déjà été acceptée par l'Assemblée.

Dans la discussion de la proposition de résolution, la parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je crois pouvoir dire que la Haute Autorité est assez favorable à cette proposition de résolution, mais je pense qu'avant que l'Assemblée passe au vote, il serait utile, voire indispensable, que l'on apporte quelques précisions.

Je vais me permettre de relire le texte, de le commenter et de poser quelques questions aux auteurs de la résolution.

«L'Assemblée Commune charge la Haute Autorité d'examiner sous tous ses aspects le problème de l'automatisation et de l'utilisation de l'énergie nucléaire...»

Ce sont là deux problèmes bien différents.

L'automatisation? Vous ne pouvez pas lire un journal économique ou une revue scientifique sans y trouver les commentaires les plus variés et quelquefois les plus contradictoires relativement aux effets de l'automatisation, notamment sur le niveau de vie des travailleurs, sur le volume de l'emploi. Je crois qu'il y a eu, dans une localité anglaise qui doit s'appeler Coventry et dans une entreprise qui s'appelle la Standard, quelques grèves déclenchées pour protester contre

des licenciements de travailleurs effectués à la suite de l'application des principes et du régime de l'automation dans l'industrie automobile.

C'est un problème encore neuf et on ne peut tirer des observations faites des conséquences précises et des conclusions que l'on voudrait définitives.

L'utilisation de l'énergie nucléaire? Je ne suis pas un spécialiste en énergie nucléaire, je ne connais rien aux neutrons, aux cyclotrons et autres mots en «tron»; mais mon simple bon sens me permet de croire que le problème est loin d'être éclairci quant à l'utilisation possible à des usages industriels de la production de l'énergie nucléaire.

Et vous nous demandez de tirer, dès à présent, en essayant de deviner ce que seront les applications industrielles de l'énergie nucléaire, les conséquences sociales et techniques qui en découleront!

Il est toujours très agréable, non pas de jouer aux Jérémie, mais de jouer aux Nostradamus. Seulement, c'est un rôle très dangereux. Lorsque nous aurons établi des prévisions, un an ou deux ans après on nous dira, je le crains: Ils se sont trompés complètement, ils n'ont rien compris à la question, ils ont tiré des conclusions vraiment inacceptables.

Vous nous dites: «... en ce qui concerne leurs conséquences techniques et sociales et leurs incidences sur le monde ouvrier...». De quoi s'agit-il? De l'influence que l'application de ce système nouveau de fabrication qu'est l'automation ou que l'énergie nucléaire peut avoir sur quoi? Sur le volume de l'emploi? Sur le standard de vie des travailleurs? Sur la liaison qu'il peut y avoir entre la productivité et les salaires? Quelles sont les questions que nous devons étudier?

Ensuite, vous nous dites: «... sur la gestion des entreprises...». De quelles entreprises s'agit-il? De l'industrie automobile, de la fabrication des frigidaires ou des industries charbon-acier?

M. Kreyszig. — Il s'agit des industries de la Communauté.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — C'est une précision que je ne trouve pas dans le texte.

«... et sur l'adaptation du processus de production dans la Communauté.» Il s'agit toujours des industries de la Communauté, d'accord, mais je souhaiterais que cela fût indiqué clairement.

Vous nous dites que: «La Haute Autorité est invitée à soumettre au plus tôt à l'Assemblée le résultat de cette enquête.»

J'ai fait une promesse au mois de novembre, on me l'a assez souvent rappelée au cours des débats qui viennent de se dérouler, on nous a assez reproché de ne pas avoir tenu cette promesse à l'échéance fixée. Il faut qu'ici on soit clair. Nous désirons éviter, monsieur le président, qu'à la session de novembre ou à la session de février on demande à la Haute Autorité: Où en sont vos études sur les résultats de l'automation et de l'application industrielle de l'énergie nucléaire?

L'Assemblée s'apprête à accepter cette résolution. Nous lui disons immédiatement que la Haute Autorité est soucieuse d'entreprendre les études réclamées, mais qu'elle voudrait, avant de se lancer dans un champ encore inexploré, que des débats, des explications, des échanges de vues aient lieu au sein des Commissions compétentes, afin de déterminer la direction à donner aux travaux projetés.

Si la résolution est adoptée purement et simplement, nous risquerons, je m'excuse de cette expression familière, de patauger dans le marécage de la science pure et de la science appliquée et de ne pouvoir finalement présenter à l'Assemblée des conclusions logiques et acceptables.

M. le président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur de président, je remercie tout d'abord M. Sassen pour son aimable intervention. Il y a cependant une légère nuance. Lorsque je me suis adressé à M. Sassen, je croyais qu'il avait parlé en tant que président de son groupe.

M. Sassen. — (N) Nous sommes démocratiques!

M. Kreyszig. — (A) Bien sûr, je le sais; nous le sommes d'ailleurs nous aussi.

(Sourires.)

Mais je me félicite de constater que, sur ce point, nous partageons les mêmes idées.

En ce qui concerne les déclarations que M. Finet, membre de la Haute Autorité, vient de faire, je dois exprimer un regret, car il me semble que les problèmes qui ont été soulevés ne peuvent pas être traités sous cette forme et qu'on ne peut pas y répondre comme il a été malheureusement fait.

Si M. Finet ne voit vraiment pas ce que nous attendons de la Haute Autorité, je lui recommande, avec l'assentiment de l'Assemblée, je l'espère, de ne pas se préoccuper d'isotopes et autres choses propres à semer la confusion, mais, par exemple, de parcourir le premier rapport qui a été publié récemment par la Commission d'études de Grande-Bretagne.

Il ne fait pas de doute qu'il est parfaitement possible de faire des études approfondies sur les conséquences de l'automatisation et sur un grand nombre d'autres problèmes.

En soulignant que, dans ses efforts en vue de constater quelles en seraient les répercussions pour les deux secteurs extrêmement importants de la Communauté, la Haute Autorité devra s'assurer la collaboration de pays associés ainsi que d'autres pays, nous avons déjà laissé entendre quelles sont nos intentions. Il importe grandement que la Communauté s'informe au plus tôt des aspects possibles du problème, afin de pouvoir juger des conséquences qui pourraient en résulter.

Puisque le porte-parole de la Haute Autorité a déclaré que celle-ci est entièrement disposée à faire ces études, il est sans doute superflu de rappeler à ce propos qu'hier, je crois, M. Pott-hoff, membre de la Haute Autorité, a signalé lui-même ce problème. J'en déduis donc que la Haute Autorité est parfaitement informée, d'une part, des possibilités qui s'offrent et, d'autre part, des dangers qui peuvent surgir.

En ce qui concerne les délais, M. Finet a rappelé des expériences précédentes; j'avoue que, sur ce point, je ne peux plus du tout le suivre. Comme je viens de le dire, il serait vraiment bizarre que les auteurs de la motion demandent à la Haute Autorité de faire cette étude dans un délai de six mois, car nous nous rendons parfaitement compte qu'une telle étude peut s'étendre sur un an ou un an et demi. Avec un peu de chance, elle pourrait être achevée plus rapidement.

Le point décisif pour nous, et voilà pourquoi nous avons choisi une formule si souple pour la phrase finale — il me semble que cela incite en ce moment certains membres de la Haute Autorité à l'humour et les égaye — c'est que la Haute Autorité ne doit pas accomplir sous la pression du temps un travail qui ne pourrait pas être bien fait dans ces conditions.

Puisque nous avons l'impression, malgré les objections et les mises au point de M. Finet, que la Haute Autorité, pour de nombreuses rai-

sons bien fondées, est en principe disposée à entreprendre de telles études, j'estime que l'Assemblée devrait adopter notre résolution. Ainsi la Haute Autorité serait-elle légitimée à entreprendre ces études.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je remercie M. Kreyssig de ses explications. Je le remercie également d'avoir bien voulu rappeler les débats antérieurs au cours desquels il a été fait allusion à l'automatisation.

Je ne parlerai ni de délai ni de procédure. Je me bornerai à représenter à l'Assemblée, avec tout le respect que je lui dois et que je dois aux auteurs de la proposition, qu'en dehors de toute nécessité de procédure, il aurait été néanmoins plus sage d'étudier, au sein d'une Commission, la mission que l'Assemblée entend confier à la Haute Autorité.

En effet, deux problèmes bien différents se posent.

Il est évident que le développement de l'automatisation peut provoquer dans les entreprises, notamment les entreprises sidérurgiques de la Communauté — et, d'une façon moins sensible, dans la mine, mais c'est une question à étudier — des modifications qui pourront avoir certaines des conséquences techniques et sociales que M. Finet a décrites.

Ce premier problème est très différent de l'autre, de celui des conséquences que peut avoir, pour les industries de la Communauté, l'apparition dans le domaine industriel de la production de l'énergie à partir de la désintégration de l'atome, problème qui a déjà été traité, vous le savez, dans les rapports de l'O. E. C. E.

Ces conséquences font évidemment partie des questions qu'examinent actuellement nos Commissions d'objectifs généraux car, pour, sinon jouer les Nostradamus, du moins faire quelques prévisions modestes en ce qui concerne le charbon, il faut se poser des questions au sujet de l'entrée en scène comme producteurs d'énergie des procédés dérivant de la désintégration de l'atome.

Ce sont donc là deux problèmes très différents.

J'ajoute que l'influence de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur les industries de la Communauté peut faire surgir, encore à plus long

terme, d'autres questions que nous ne soupçonnons même pas aujourd'hui et dont peut-être, sauf respect, les auteurs de la résolution n'ont pas idée non plus. En effet, lorsque l'utilisation de l'énergie nucléaire aura fait des progrès, elle pourra amener, dans les méthodes industrielles, des révolutions plus ou moins grandes que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui.

Nous sommes là en face de deux problèmes qui ne sont pas à même échéance et qui n'ont d'ailleurs pas à la même origine. Il aurait été plus sage de les séparer, de préciser les questions auxquelles ou veut que la Haute Autorité s'attache.

Dans le domaine de l'automatisation, nous pouvons en apercevoir un certain nombre. En ce qui concerne les objectifs généraux, on pouvait attirer notre attention sur le fait que l'on ne peut prévoir d'objectifs généraux, notamment en matière d'énergie dans la Communauté, sans tenir compte des conséquences que pourra produire, un jour que nous ne connaissons pas encore, l'utilisation de la désintégration de l'atome pour la production industrielle d'énergie.

Il n'est pas douteux que cela aura aussi des conséquences sur les industries de la Communauté, peut-être à long terme, probablement même à long terme, mais d'une nature différente des conséquences provenant de l'automatisation.

La préoccupation traduite dans la résolution est unique, mais ses points d'application sont doubles. Comme M. Kreyssig, je me rends compte que c'est là une oeuvre de très longue haleine et je crois qu'on n'aurait porté atteinte à aucun intérêt capital en discutant d'abord en Commission le texte de cette résolution pour préciser sur chacun des deux points, en les séparant, les problèmes que l'Assemblée désire voir élucider par la Haute Autorité, dans la mesure où elle le pourra.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, il est en effet exact qu'il avait été décidé, au début de la séance, que cette proposition de résolution serait examinée au cours de la présente session.

Or, à ce moment, nous n'étions pas encore en possession du texte de la résolution et nous en ignorions donc le contenu.

Ce texte ne dit pas clairement ce qu'on attend, en somme, des études que la Haute Autorité

doit consacrer aux deux problèmes mentionnés dans la résolution.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans mon intervention d'hier après-midi, j'ai moi-même demandé à la Haute Autorité de procéder à l'étude de ces deux problèmes.

La Haute Autorité, par la bouche de M. Finet, a déclaré alors catégoriquement qu'elle était disposée à examiner ces problèmes et à informer l'Assemblée en temps opportun du résultat de cet examen.

Etant donné l'engagement pris par la Haute Autorité et considérant que la question n'est pas tellement urgente, j'insiste une fois de plus pour que la proposition de résolution ne soit pas mise aux voix dès maintenant, mais que la Commission des investissements et la Commission des affaires sociales soient invités à rédiger un texte nouveau qui serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Commune au cours de sa prochaine session.

Dans l'intervalle, la Haute Autorité pourra déjà commencer l'étude qu'elle nous a promise au cours de la séance d'hier.

M. le président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, j'ai déjà exprimé mon sentiment au sujet de la proposition tendant à discuter la présente résolution sans qu'elle ait été examinée par la Commission intéressée; je n'y reviendrai donc plus.

D'ailleurs, l'idée traduite dans la résolution me paraît sympathique. Je fais toutefois remarquer que le texte porte la marque, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, d'une certaine précipitation.

Cette précipitation se manifeste dès le début de la résolution. Celle-ci a été présentée par «MM. Ollenhauer, Kreyssig, Fohrmann, Varrullen, De Block et Nederhorst et le groupe socialiste.»

J'en déduis qu'une scission s'est produite au sein du groupe socialiste entre les membres précités et le groupe même! C'est là peut-être également un point qu'il serait bon d'examiner.

D'autre part, les déclarations de MM. Mayer et Finet montrent qu'eux non plus ne discernent pas clairement sur quoi doit porter l'examen. Je ne suis pas un expert en la matière, mais j'avoue que je ne comprends pas très bien ce qu'on désire voir examiner.

Encore faudrait-il, avant de procéder à un large examen, savoir ce que l'on va examiner.

Personne n'ignore la grande estime et la déférence que j'éprouve à l'égard de la Haute Autorité. C'est la raison pour laquelle je préfère ne pas employer, dans une résolution, l'expression «charge la Haute Autorité».

Le Traité et le Règlement nous donnent-ils le pouvoir de charger la Haute Autorité d'une mission quelconque? Je ne le crois pas.

Si la résolution devait être soumise à une révision et à un nouvel examen, j'insisterais pour que l'on substitue aux mots «charge la Haute Autorité» les mots «invite la Haute Autorité».

C'est une marque de déférence qui sied à notre Assemblée, étant donné l'empressement que met la Haute Autorité à faire droit aux vœux que nous lui adressons.

Mon avant-dernière observation est celle-ci: la résolution porte que la Haute Autorité devra rechercher la collaboration d'Etats associés et amis; je suis d'accord sur ce point, mais ne serait-il pas opportun d'insister sur la possibilité d'une coordination des enquêtes et des études qui ont lieu actuellement dans ce domaine?

L'O.E.C.E. a déjà institué une enquête de ce genre et il se peut que d'autres organismes encore s'occupent des effets de l'application de l'automatisme et de l'emploi de l'énergie nucléaire. Il serait regrettable de créer des doubles emplois, alors que tout le monde est déjà surchargé de besogne.

Enfin, voici ma dernière observation.

Je ne vois pas très bien — et beaucoup de membres de cette Assemblée sont probablement dans le même cas — quel est l'objet que nous demandons à la Haute Autorité d'étudier.

Pour mettre fin à cette incertitude et me référant à ce que vient de dire M. Bertrand, je propose que nous cherchions une formule permettant à la Haute Autorité de délimiter exactement, d'accord avec la Commission compétente de l'Assemblée, le domaine qu'on désire voir examiner.

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le président, je voudrais présenter une très courte observation.

Le rôle de notre Assemblée est, je pense, de traiter des problèmes relativement limités, si importants soient-ils, du charbon et de l'acier.

D'autres instances traitent les problèmes qui viennent d'être évoqués dans la résolution. Ainsi, le Bureau International du Travail, à Genève, consacre une partie de ses études au problème de l'automatisme; la commission économique pour l'Europe, la deuxième de l'Organisation des Nations Unies se sont préoccupées des applications de l'énergie nucléaire.

Alors, est-il raisonnable, au moment où nous avons tant à faire dans le domaine particulier du charbon et de l'acier, avec tout ce que cela comporte, que nous nous engagions aussi dans l'étude détaillée des applications de l'énergie atomique et de l'automatisme?

Comme vient de le dire M. le président de la Haute Autorité, ce sont d'ailleurs des problèmes délicats et fort complexes l'un et l'autre.

J'estime donc que, pour des raisons de procédure et des raisons de logique, s'il est bon de suivre de très près, comme c'est le rôle de la Haute Autorité et de chacun d'entre nous, les travaux faits dans d'autres instances, nous devons, en ce qui nous concerne et pour l'instant, nous limiter à notre propre tâche. Nous étudierons quand le moment sera venu, après examen des travaux des autres instances, les problèmes évoqués par nos collègues.

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, j'informerai tout d'abord M. Rip d'un détail qu'il paraît ignorer. Il est d'usage dans ce Parlement que les résolutions présentées par les groupes politiques mentionnent en premier lieu les membres du bureau du groupe et ensuite les autres membres du groupe. Je puis vous assurer qu'au sujet de ce problème, tout comme pour les autres problèmes concernant la Communauté, il n'y a pas la moindre divergence dans la manière de juger les choses et dans les vœux que nous formulons.

M. Bertrand. — (A) Nous nous en félicitons!

M. Kreyssig. — (A) Je suis très heureux que vous exprimiez votre satisfaction à ce sujet. Nous pourrions d'autant plus fermement escompter que vous appuieriez les vœux que nous exprimons et qui, dans certains cas, présentent un caractère d'urgence.

Il ne nous faut pas remettre en question la procédure et la décision du Parlement. M. le président a déjà souligné que nous avons donné notre accord sur la décision de ne pas renvoyer cette proposition de résolution aux Commissions afin d'éviter des pertes de temps.

J'invite donc l'Assemblée Commune à approuver cette résolution, à laquelle nous donnons l'interprétation suivante: nous invitons la Haute Autorité à saisir de cette question les Commissions des affaires sociales, des investissements et du marché commun, dès que son plan sera mis au point. Des discussions communes nous permettront alors de nous mettre d'accord sur la suite des travaux.

Il a été dit que la formule que nous avons trouvée n'est pas claire. Je me permets de signaler que, quant au fond même, elle reproduit presque textuellement le mandat qui a été confié à la Commission royale. Malgré cette définition dont certains disent qu'elle n'est pas tout à fait claire, cette Commission a fourni un excellent rapport, dans la mesure où je puis en juger.

M. Kapteyn. — (A) Mais il s'agissait là d'une Commission royale!

M. Kreyssig. — (A) Certes, elle était royale. Mais nous ne pouvons pas, me semble-t-il, créer un ministère royal du charbon et de l'acier! Je fais entièrement confiance à la Haute Autorité: même sans couronne, elle pourra résoudre cette tâche; elle se servira plutôt de bon béton armé et de choses du même genre!

Je crois que ma proposition est raisonnable. Nous vous saurions gré d'adopter la résolution avec cette interprétation.

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye — Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais j'aimerais qu'il soit clairement établi que, bien que la discussion, comme vous l'avez dit, a été régulièrement ouverte, le droit de n'importe quel membre de l'Assemblée demeure de demander à n'importe quel moment le renvoi en commission.

C'est précisément parce qu'il s'est produit sur les bancs de l'Assemblée et sur ceux de la Haute Autorité des interventions qui montrent que cette affaire ne paraît pas aussi nettement au point ni aussi précisément et aussi unanimement admise que les auteurs de la proposition l'avaient sans doute cru, que le renvoi en commission me semble tout à fait légitime.

Je crois que le vote d'une résolution importante, soumise en fin de session à une Assemblée dont nous pouvons bien dire qu'elle n'est pas exceptionnellement nombreuse, ne peut, en fait, être accepté que si l'accord est quasi général.

Si donc M. Bertrand maintient sa proposition de renvoi en commission, j'invite l'Assemblée à l'adopter.

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis contre le projet de résolution. J'estime que la Haute Autorité a assez de chats à fouetter sans que nous l'invitions à se lancer dans des études sur un programme d'une ampleur, d'après ce que je viens d'entendre, et d'une variété dont on n'a pas idée.

La Haute Autorité va être amené avant longtemps à s'intéresser, notamment à l'occasion des réunions des Commissions du marché commun et des investissements, à l'énergie atomique et à l'automation et tout naturellement, au fur et à mesure que ces deux nouvelles techniques se développeront, elle sera bien obligée de traiter avec nous des conséquences qu'elles entraîneront dans les domaines économique, financier et social.

Je propose, en tout cas, que l'on renvoie le texte en commission pour l'étudier, ainsi que vient de le proposer M. Struye, car son vote à cette heure me paraît absolument inutile.

M. le président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — J'hésitais à intervenir dans ce débat, mais j'y suis amené parce que je suis étonné du sort que l'on réserve à une proposition qui me paraît d'une absolue nécessité.

A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles! La question est à nos yeux d'une importance capitale. Nous pouvons nous trouver demain devant une situation nouvelle, aussi bien dans la grosse métallurgie que dans l'industrie charbonnière. A ce moment-là, vous vous réveillerez tout surpris, vous regretterez de ne pas vous être inquiétés du problème et l'on pourra à bon droit, vous critiquer de ne pas vous en être préoccupés.

Ce sera le chômage massif avec toutes les conséquences qu'il comporte. Déjà certains faits sont là. Ils se sont manifestés en Grande-Bretagne, ils commencent à se manifester un peu partout. Ils éclatent clair comme le jour aux Etats-Unis. Des positions sont prises par les mouvements d'ouvriers, vous les connaissez aussi bien que moi.

Pourquoi remettre à demain ce que vous pouvez faire aujourd'hui? Que vous demande-t-on d'extraordinaire?

Vous voulez remettre à demain, sous prétexte de difficultés. Mais les difficultés sont faites pour être surmontées. Ce doit être pour nous un orgueil que d'essayer de surmonter les difficultés, si grandes soient-elles, dans le domaine qui nous est imparti. Allez-vous attendre que des accidents graves se produisent?

M. Finet nous disait tout à l'heure que le problème était neuf. Il n'est pas tellement neuf, il l'est moins, en tout cas, qu'on se l'imagine.

Nous ne vous demandons pas de deviner ni de prévoir l'avenir: nous savons très bien que c'est impossible pour vous comme pour nous. Nous vous demandons simplement d'étudier un problème. Nous ne vous fixerons pas de délais non plus, nous ne sommes pas assez naïfs pour cela et nous en avons fixé tellement dans le passé que nous n'avons nulle intention de recommencer, ni de vous imposer une tâche impossible.

Nous nous adressons à vous, bien sûr! A qui voulez-vous que nous nous adressions?

M. Struye a fait allusion aux organismes qui s'occupent de ces problèmes. C'est leur affaire, a-t-il dit. Mais nous avons aussi une mission dans le cadre de la Communauté du Charbon et de l'Acier et je ne désire pas, quant à moi, attendre de mon voisin ce que je puis faire moi-même.

A quel autre organisme sérieux voulez-vous que nous nous adressions efficacement? Nous sommes habilités à agir avec autorité morale bien plus que les autres organismes auxquels M. Struye a fait allusion.

Dans ces conditions, je vous demande d'adopter la motion dans son principe. Quant aux modalités, à l'invitation adressée à la Haute Autorité, nous pouvons en modifier les termes. L'essentiel est d'admettre le principe, quitte à renvoyer le problème devant la Commission compétente, et je vous demande de constituer toute de suite une Commission spéciale à cette fin.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, j'ai demandé la parole uniquement pour déclarer qu'après le débat auquel nous avons assisté, il me paraît absolument indispensable de renvoyer la proposition de résolution à la Commission.

Je voudrais en même temps dissiper un malentendu.

La Haute Autorité ne refuse nullement d'étudier le problème. Hier, par la bouche de M. Potthoff, elle a promis formellement de le faire.

Mais la résolution qui nous est soumise ne se borne pas à demander à la Haute Autorité de s'acquitter d'une mission déterminée; elle la charge même formellement de cette mission.

Je voudrais que nous ne dévaluions pas les résolutions en présentant des textes qui ne définissent pas clairement ce qu'on demande de la Haute Autorité.

Je demande dès lors qu'on passe au vote sur la proposition de renvoi en commission.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, si j'ai bien compris, une des objections que l'on fait à la résolution est qu'elle associe deux choses aussi différentes que l'automatisation et l'énergie nucléaire.

Une autre objection est que la résolution n'indique pas en détail ce que l'Assemblée attend, en somme, de la Haute Autorité.

Enfin, il y a l'objection à laquelle M. Gailly vient de répondre: d'autres institutions s'occupent déjà de l'étude de ce problème.

Je serais presque tenté de dire que la réponse de M. Finet montre combien il nous est agréable de savoir que, en toute tranquillité de conscience, nous pouvons demander quelque chose à la Haute Autorité.

La Haute Autorité décidera immédiatement quels problèmes elle devra étudier et quels problèmes elle devra exclure de son examen. Mais je crois que, si nous votions le renvoi, nous agirions d'une manière peu judicieuse.

Je ne puis pas parler au nom de tout l'Assemblée, mais personnellement j'estime n'être pas compétent pour pouvoir dire, en tant que membre de ce Parlement, quels sont précisément les problèmes que la Haute Autorité doit éclaircir.

Cela dépasse ma compétence; c'est là un terrain qui m'est inconnu, mais dont on peut supposer qu'il est connu de la Haute Autorité.

C'est pourquoi j'estime excellente la proposition de M. Kreyssig qui nous dit: Laissez passer la résolution avec toutes ses imperfections de style.

Que la Haute Autorité commence donc par déterminer ce qu'elle estime devoir examiner et par arrêter la manière dont elle fera cet examen, et qu'elle revienne ensuite devant la Commission en disant: «Voici la procédure que nous entendons suivre», ce qui nous permettra éventuellement de présenter à cette Assemblée une résolution susceptible de satisfaire peut-être la Haute Autorité et, en tout cas, l'Assemblée dans son ensemble.

M. le président. — La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, à parler franchement, je trouve que nous perdons beaucoup trop de temps...

M. Sassen. — (N) C'est vrai!

Mlle Klompé. — (N) ... à des controverses qui n'ont rien à voir avec le fond de l'affaire.

Nous sommes tous d'accord pour dire que, dans ce domaine, une action doit être entreprise...

M. Sassen. — (N) Parfaitement!

Mlle Klompé. — (N) ... et qu'elle ne peut être ajournée plus longtemps.

Il s'agit uniquement de la forme.

Je vous propose de ne pas perdre notre temps à ce genre de discussions, mais d'adopter une solution que je crois acceptable pour nous tous.

Il importe fort peu que nous approuvions ou non cette résolution; ce qui compte, c'est qu'il y ait une réalisation pratique.

Ne serait-il pas possible que la Haute Autorité nous promette que, d'ici novembre, elle aura préparé une première note qu'elle soumettra aux Commissions compétentes et dans laquelle, sans communiquer encore les résultats de l'étude entreprise, elle indiquera, d'une part, un schéma d'après lequel elle procédera à cette étude et exposera, d'autre part, les problèmes qu'elle aperçoit? Cette note pourra faire ensuite l'objet des délibérations des Commissions avec la Haute Autorité.

De cette façon, le temps qui s'écoulera d'ici novembre ne sera pas perdu, tout le monde sera satisfait et il y aura une réalisation pratique.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — A la suite des interventions qui viennent de se produire, je vais préciser la position qui a été tout à l'heure celle de M. le président René Mayer et qui est la mienne.

Je crois avoir dit clairement que la Haute Autorité accepte le principe de la demande formulée par l'Assemblée, à savoir qu'elle accepte d'étudier les conséquences possibles, sur les plans économique, technique et social, de l'introduction de nouveaux procédés de fabrication comme l'automatisation et des applications industrielles de l'énergie nucléaire.

Mais j'ai voulu éviter une certaine confusion. J'ai demandé à l'Assemblée que soit précisé le sens des études que la Haute Autorité devra entreprendre. Je vous ai demandé aussi, à la fin de mon intervention, de préciser ce que vous entendez par le terme «au plus tôt».

Si l'on avait employé une expression — peut-être sera-t-il possible d'amender le texte de cette proposition de résolution — comme «aussitôt qu'elle le pourra» ou «aussitôt que l'avancement des études permettra à la Haute Autorité de faire une communication à l'Assemblée», aurions été d'accord.

Mais avant que ces études soient faites — je retiens la dernière intervention de Mlle Klompé — ne nous demandez pas d'établir d'ici le mois de novembre un schéma de la position de la Haute Autorité à propos des problèmes de l'automatisation et de l'application de l'énergie nucléaire.

Ce que nous pouvons faire d'ici le mois de novembre, c'est soumettre aux Commissions compétentes un schéma, un thème des études à entreprendre et des sujets à traiter.

Je crois pouvoir engager la Haute Autorité en disant que nous pourrions établir pour le mois de novembre ce schéma d'études.

Mlle Klompé. — C'est ce que j'ai demandé.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Il faut éviter toute équivoque et tout malentendu.

Si l'Assemblée est d'accord sur la définition que je donne de la tâche demandée à la Haute Autorité, je me joindrai à ceux qui désirent que cette résolution soit votée puisque, au fond, la Haute Autorité a déjà commencé à réaliser ce qui lui est demandé, qui est de s'intéresser aux différents problèmes posés par l'application des techniques nouvelles.

M. le président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, nous sommes d'accord pour que notre proposition soit considérée dans le sens qui a été indiqué tout à l'heure.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je voudrais que l'Assemblée comprenne bien que la Haute Autorité ne manifeste dans cette affaire aucune mauvaise volonté.

Je lui demande de bien vouloir considérer la composition de notre personnel et son emploi actuel. Nous avons prêté notre concours à la conférence intergouvernementale de Bruxelles. Nous avons été représentés au comité exécutif pour M. Spierenburg. Nos directeurs ont considérablement travaillé à l'élaboration des rapports et, ensuite, à l'élaboration du rapport général qui est devenu le rapport du comité de M. Spaak.

Il est probable que la coopération de certains d'entre eux, qui seront très utiles et même indispensables aux études dont il est question, nous sera encore demandée, dans les mois qui viennent, pour la suite des travaux du Comité de Bruxelles concernant l'Euratom et le marché commun.

Mais nous n'avons pas, et ce n'est pas une honte, de spécialistes de l'automatisme parmi nos experts.

Par conséquent, poser un problème est une chose, mais procéder aux enquêtes auxquelles il donne lieu en est une autre et, quand M. Kreyszig nous parle de la Royal Commission britannique, il me permettra de lui représenter que cette institution, qui a probablement été faite pour cela, qui est compétente pour cela, n'a pas été chargée — je connais d'ailleurs plusieurs de ses membres — du grand nombre de questions que nous avons actuellement devant nous.

Nous ne faisons donc pas preuve de mauvaise volonté. Mais vous ne voudriez certainement pas que la Haute Autorité s'engage ou semble s'engager à fournir à votre Assemblée ce qu'elle ne pourra sûrement pas lui apporter.

Ce sera déjà très beau si, dans les mois qui viennent, une coopération entre les Commissions de la Haute Autorité permet de faire le schéma dont a parlé Mlle Klompé, c'est-à-dire de poser les questions — car les questions ne

sont pas posées — que soulèveront ces deux problèmes différents, comme le disait M. Armengaud, de l'automatisme et de l'entrée en scène de l'énergie nucléaire.

Alors, nous aurons probablement fait oeuvre utile, car nous pourrions apporter aux Commissions le recensement des études entreprises par ailleurs, lorsque nous nous serons informés sur l'ensemble de ces études, pour lesquelles nous n'avons pas d'experts, si nous avons, comme tout le monde, des informations.

Telles sont les observations que je voulais verser au débat.

M. le président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, il ne fait pas de doute que l'Assemblée Commune dans son ensemble et la Haute Autorité reconnaissent la nécessité de ce que le groupe socialiste a envisagé et estime indispensable. Nous avons donc pleinement atteint le but auquel tendait notre proposition.

Nous sommes d'accord, nous n'insistons pas pour obtenir une approbation formelle. Notre résolution sera renvoyée aux Commissions et nous acceptons que la Haute Autorité fasse de son côté des propositions en vue de la discussion dans les trois Commissions, celles des affaires sociales, des investissements et du marché commun, et qu'elle active ainsi l'examen de ces problèmes.

M. le président. — Monsieur Kreyszig, vous proposez donc de renvoyer la proposition de résolution à la fois à la Commission des investissements, à la Commission du marché commun et à la Commission des affaires sociales. C'est bien là votre proposition?

M. Kreyszig. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Dans ce cas, puis-je considérer que la proposition faite par M. Kreyszig se substitue à la proposition de renvoi formulée par M. Bertrand, M. Struye et M. Rip?

Ces collègues se rallient sans doute à la proposition de M. Kreyszig?

M. Paul Struye. — D'accord.

M. le président. — Je mets donc aux voix la proposition de M. Kreyszig, qui tend à renvoyer la proposition de résolution à la fois à la Commission du marché commun, à la Commission des investissements et à la Commission des affaires sociales.

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

13. - *Déclarations des présidents de groupe*

M. le président. — Avant de passer à la prochaine affaire inscrite à l'ordre du jour, je donne la parole à M. Kreyssig, qui me l'a demandée pour faire une déclaration.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, la dernière décision de notre Assemblée ayant marqué la fin de la discussion du rapport de la Haute Autorité, j'ai l'honneur de faire au nom du groupe socialiste la déclaration suivante:

Se fondant sur le Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 11 avril 1955 au 8 avril 1956, le groupe socialiste constate avec regret, en ce qui concerne la période dont s'occupe le rapport:

1) que, contrairement au voeu exprimé à l'unanimité par l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a persisté dans son attitude passive en face du retard du progrès social par rapport au développement économique et qu'elle a montré peu d'empressement à attirer l'attention des gouvernements nationaux et des producteurs sur les obligations sociales découlant impérativement de l'article 3 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

2) que, par sa politique, la Haute Autorité a affaibli sa position à l'intérieur de la Communauté ainsi que le caractère supranational de celle-ci, du fait qu'elle n'a pas fait usage de certains de ses pouvoirs, permettant ainsi à des gouvernements nationaux et à des groupes de producteurs d'exercer des fonctions appartenant à la Haute Autorité, notamment dans le domaine de la politique des prix du charbon et dans celui des cartels;

3) qu'en l'absence d'une claire conception de la politique charbonnière, la Haute Autorité a fondé sur des principes inadéquats sa politique des prix du charbon, ce qui l'a notamment amenée à libérer les prix du charbon et, par là, à affaiblir le contrôle qu'il incombe à la Haute Autorité d'exercer;

4) que la Haute Autorité a renoncé à surveiller l'exécution de certaines dispositions du Traité et de certaines décisions, notamment en ce qui concerne la réadaptation et l'application du troisième alinéa de l'article 48 du Traité;

5) que l'attitude de la Haute Autorité envers l'Assemblée n'a pas toujours eu pour résultat de faciliter à celle-ci l'exercice du contrôle parlementaire, même dans les cas où le Traité en offrait la possibilité. La Haute Autorité a notam-

ment négligé jusqu'ici de soumettre à l'Assemblée les rapports sur le développement de la conjoncture générale et a donné une interprétation trop restrictive au deuxième alinéa de l'article 47.

En conséquence, le groupe socialiste exprime de la manière la plus formelle l'inquiétude que lui cause ce développement de la ligne politique de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je désire savoir si nous sommes en présence d'une déclaration ou d'une proposition de résolution.

M. Paul Struye. — C'est une motion de censure camouflée.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — S'il s'agit d'une proposition de résolution, je demande qu'elle soit soumise à la procédure prévue par le Règlement.

S'il s'agit d'une déclaration, je demande que le Comité des Présidents soit réuni afin que je puisse exprimer devant lui d'abord et ensuite devant l'Assemblée ce que je pense de cette manière de favoriser les institutions européennes et d'accroître l'autorité de la Haute Autorité dans les négociations qu'elle a à entreprendre, non seulement avec les gouvernements des pays membres, mais aussi avec d'autres gouvernements, soit dans le cadre de l'Accord d'Association, soit ailleurs, soit encore dans les négociations financières.

La Haute Autorité est parfaitement respectueuse des délibérations de l'Assemblée et de son droit de contrôle; mais, soucieuse qu'elle est des intérêts de la Communauté dans son ensemble, il lui appartient d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur certaines conséquences de leurs votes.

Je me résume: s'agit-il d'une proposition de résolution? Dans l'affirmative, je demande que l'on observe la procédure réglementaire. Dans la négative, je demande que la séance soit suspendue afin que je m'explique d'abord devant le Comité des Présidents et ensuite devant l'Assemblée sur les conséquences que peut avoir une semblable motion.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'intervenir au sujet des propositions relatives à la procédure qui ont été faites par M. le président de la Haute Autorité, mais je dois en tout cas faire remarquer que je suis particulièrement étonné de la déclaration du groupe socialiste, dont je n'ai jusqu'à présent sous les yeux que le texte français.

J'estime que, si le groupe socialiste soulève en fait toutes les objections énumérées dans cette déclaration, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de déposer une motion de censure.

M. Paul Struye. — (N) Très juste!

M. Sassen. — (N) Le groupe socialiste peut tout simplement introduire cette motion, devant l'Assemblée Commune, en conclusion de la délibération sur le Rapport de la Haute Autorité.

Si les membres du groupe socialiste estiment que tous les griefs qu'ils formulent contre la Haute Autorité doivent se traduire par un résultat pratique, il faut en tirer les conséquences et on ne peut pas se contenter — parce qu'on est certain qu'il n'y a pas l'ombre d'une chance qu'une telle motion de censure soit adoptée par notre Assemblée — de remplacer cette motion par une déclaration, pour laquelle le Règlement ne contient aucune disposition de procédure.

Si le groupe socialiste maintient donc qu'il s'agit d'une déclaration, je crois que c'est à juste titre que M. le président de la Haute Autorité a demandé que l'on suspende la séance pour lui permettre de définir son point de vue devant le Comité des Présidents.

M. le président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, en réponse à la première question de M. le président de la Haute Autorité, permettez-moi de préciser une fois de plus ce que j'ai dit tout à l'heure: j'ai dit que je faisais une déclaration au nom du groupe socialiste. Il est donc absolument clair qu'il ne s'agit pas d'une motion à mettre aux voix.

Quant à M. Sassen, je l'inviterai amicalement à laisser au groupe socialiste le soin de décider de son action au sein du Parlement et de tirer ses conclusions. Si le groupe socialiste déclare, à l'issue des débats sur le Rapport, qu'il estime indispensable d'exprimer formellement les inquiétudes que lui inspire le développement de la politique de la Haute Autorité, en ce moment précis, à la fin d'une année au cours de laquelle les membres du groupe ont à plusieurs

reprises exprimé leurs objections et leur mécontentement au sein des Commissions et à l'Assemblée même, c'est que telle a été sa décision.

Permettez-moi, monsieur le président, de faire une troisième remarque. De tout temps, l'usage veut, au sein de ce Parlement, que chaque groupe politique puisse faire une déclaration. Le groupe socialiste s'est servi de ce droit à plusieurs reprises. Nous l'avons fait à Bruxelles où, malheureusement, une erreur a été commise en ce sens que le président alors en fonction a permis que la discussion soit engagée au sujet d'une déclaration d'un groupe politique.

Il y a deux ou trois ans, nous avons formulé nos objections dans une déclaration faite par le groupe socialiste lorsque nous nous sommes abstenus de voter une résolution exprimant à l'égard de la Haute Autorité des éloges que nous n'estimions pas justifiés et que nous ne pouvions pas faire nôtres.

À la suite des expériences de l'année écoulée et à l'issue de la discussion sur le Rapport, le groupe socialiste a estimé opportun de faire cette déclaration, et je suis convaincu qu'elle sera bien comprise.

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — J'estime que M. Kreyszig a raison quand il dit qu'un groupe de membres de l'Assemblée a, à tout moment, le droit de faire une déclaration. Chacun des membres de l'Assemblée peut faire une déclaration individuelle et un groupe, qu'il soit important ou non, le peut également.

Mais après M. Sassen, je regrette que le débat intéressant, objectif, animé, auquel il a été procédé durant cette semaine se termine par — je parle en toute franchise — ce que je considère comme une manifestation équivoque.

Le premier devoir que nous ayons tous les uns vis-à-vis des autres et l'Assemblée vis-à-vis de la Haute Autorité est d'éviter l'équivoque. Le Traité donne le moyen à un membre ou à un groupe politique, de quelque importance qu'il soit, de manifester sa défiance, son mécontentement, en proposant ce qu'on a appelé la censure.

Lorsque les sentiments d'un groupe se traduisent sous la forme qui vient d'être communiquée à l'Assemblée, quelques instants avant sa séparation, cela équivaut pratiquement à une motion de censure camouflée.

Nos collègues socialistes auraient été bien inspirés en ayant plutôt le courage de déposer

une motion de censure, sur laquelle aucune équivoque n'aurait été possible.

Car enfin, dans quelle situation sommes-nous? Nous sommes en présence d'une déclaration très nette et soigneusement préparée. C'est le droit de chacun, je le répète. Mais les autres membres de l'Assemblée ne peuvent formuler à l'improviste une réponse précise.

Il risque de demeurer, dans une fraction de l'opinion publique, l'impression qu'un groupe a donné lecture d'un texte nettement défavorable à l'action de la Haute Autorité, au point de provoquer la réponse très justifiée de M. le président de la Haute Autorité, alors qu'en fait les autres groupes ont été mis dans l'impossibilité d'y répondre.

Très sincèrement — je m'excuse de m'animer un peu, mais il s'agit du bon fonctionnement de nos institutions — je regrette la procédure déplorable, à mon sens, qui a été adoptée.

Je souhaite, en tout cas, qu'aucune suite ne soit donnée à cette déclaration. Tout à l'heure, l'honorable président de la Haute Autorité semblait estimer qu'il convenait de suspendre notre séance pour reprendre ensuite l'examen de cette déclaration. Vraiment non! Ce serait faire à cette déclaration trop d'honneur.

Dès l'instant qu'un groupe de l'Assemblée a cru devoir sortir de la voie normale du dépôt d'une motion de censure, si l'on estime devoir aller jusque là, il n'est pas possible de demander à notre Assemblée, dans la composition réduite dans laquelle elle se trouve, de prendre à son tour une position à l'égard de cette déclaration.

Je désire, et je crois traduire le sentiment d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, exprimer mon regret de l'attitude adoptée par nos collègues socialistes — leur droit, bien sûr, je le répète, demeurant intact — et je propose qu'aucune suite ne soit donnée à cette déclaration, car il doit être bien entendu que la seule conclusion donnée à la discussion du Rapport de la Haute Autorité a été traduite de façon claire, et cette fois sans équivoque, dans les différentes résolutions adoptées à la suite des rapports des Commissions compétentes.

M. le président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Depuis que j'exerce une activité politique et parlementaire, il m'est toujours apparu qu'un homme libre a le droit absolu de faire la déclaration qui lui convient et, comme

vient de l'indiquer M. Struye, les hommes libres réunis en un groupement ont ce même droit.

C'est d'une déclaration qu'il s'agit, vous a-t-on dit, et cette déclaration ne prête à aucune équivoque. Le groupe socialiste n'est pas satisfait. Il a le droit et le devoir de le proclamer, sans en demander la permission à personne.

Vous avez parlé de manque de courage, monsieur Struye. J'ai entendu derrière moi un de nos collègues employer le terme «dégoutant». Nous n'acceptons ni vos leçons de courage, ni vos leçons de propreté.

Il faut aussi qu'on en finisse avec ce jeu trop facile qui consiste à échanger en permanence des fleurs et à ne pas avoir parfois le courage de dire ce que l'on ressent profondément. J'estime qu'une Assemblée s'honore en proclamant ses véritables sentiments, sans les masquer sous des formules vagues et sans signification.

Vous avez parlé de motion de censure. S'il avait plu au groupe socialiste de déposer une motion de censure, il ne vous en aurait pas demandé la permission. Il n'a pas cru devoir aller jusque là. Il a estimé qu'un avertissement avant poursuites éventuelles pouvait être adressé à ce que je considère comme le gouvernement.

Que voulez-vous? Il nous arrive d'être dans l'opposition vis-à-vis d'un gouvernement, de voter contre ce gouvernement.

Ici, il n'est pas question de le «culbuter»; nous n'en avons pas le droit ni le pouvoir. Mais nous avons le droit et le pouvoir de dire ce que nous pensons. Nous n'avons fait que cela en l'occurrence. Nous voulions lui demander, selon la formule des sportifs, «de faire mieux la prochaine fois» et de nous autoriser à le féliciter. Nous ne demanderions pas mieux.

Motion de censure, monsieur Struye? Il nous appartiendra de voir en temps utile et, je le répète, sans vous demander la permission, s'il y a lieu ou non de la déposer.

Quant à moi, il m'est parfaitement indifférent que la séance soit suspendue. Voilà la seule réponse que j'ai à vous faire.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je ferai à M. Gailly une réponse simple, qui ne comportera que deux observations. J'ajoute d'ailleurs qu'il n'a pas mis en cause ma propre réponse, qui me paraissait naturelle et que je maintiens.

M. Gailly a dit qu'une Assemblée s'honore en parlant clairement. La première chose qu'une Assemblée doit faire pour s'honorer, c'est de voter, car je ne pense pas que M. Gailly prétende qu'il suffit qu'une Assemblée se taise pour s'honorer.

Par conséquent, ce n'est pas une déclaration qu'il aurait fallu faire; il aurait fallu déposer une motion sur laquelle l'Assemblée aurait pu voter, car pour qu'une Assemblée s'honore, monsieur Gailly, comme vous l'avez demandé, le seul moyen est qu'elle s'exprime. Voilà ma première observation.

Ma seconde observation est la suivante: j'ai été quelquefois aussi dans l'opposition et il m'est arrivé d'expliquer mon vote, cher monsieur Gailly, mais c'était avant le vote et non pas après.

M. le président. — La parole est à M. Dollinger.

M. Dollinger. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la résolution qui nous a été présentée...

M. Kreyssig. — (A) Ce n'est pas une résolution!

M. Dollinger. — (A) Je vous remercie. Je reprends donc et je rectifie: cette déclaration est un mélange d'attaques massives et de motion de censure. Il me semble qu'il ne faut pas fermer les yeux sur ce fait.

A l'issue d'une session de huit jours et après l'adoption d'une série de propositions de résolution qui ont pratiquement été acceptées à l'unanimité, j'hésite à agir de la sorte à l'encontre de la Haute Autorité. Si nous le faisons, il me semble que nous desservirions le prestige de notre Parlement ainsi que notre coopération au sein de cette Assemblée.

M. le président. — La déclaration de M. Kreyssig pose, en même temps qu'une question de fond, une question de procédure.

L'Assemblée sera certainement d'accord pour suspendre pendant quelques minutes la séance afin de permettre à son président d'examiner avec le Bureau, dans le cadre de sa responsabilité collective, ces deux aspects de la déclaration.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h. 25, est reprise à 18 h. 50.)

M. le président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — Monsieur le président, au nom de mes amis politiques, je voudrais également faire une déclaration.

Après avoir entendu la déclaration faite au nom du groupe socialiste après le vote des résolutions déposées en conclusion du débat sur le Rapport général de la Haute Autorité, nous constatons que ce débat ne comporte aucune autre conclusion que celles qui ont été régulièrement votées.

C'est tout ce que je voulais dire.

(Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Motz.

M. Motz. — Le groupe libéral s'associe à cette déclaration et fait confiance à la Haute Autorité pour poursuivre avec fermeté la politique définie par les rapports des Commissions compétentes.

(Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. — Nous constatons qu'il y a eu une déclaration de la part du groupe socialiste, qui n'est pas prévue ni défendue par notre Règlement:

Nous avons entendu également une déclaration du président du groupe démocrate chrétien et une autre de la part du groupe libéral.

Il n'est pas possible d'ouvrir un débat sur ces déclarations. Je déclare l'incident clos.

14. - Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du projet, présenté par M. Struye et approuvé par le Comité des Présidents, portant rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956.

La parole est à M. Struye, rapporteur.

M. Paul Struye, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la tâche de votre rapporteur n'est peut-être pas très enviable.

Après la petite passe électrique à laquelle nous venons d'assister, je suis obligé de vous

faire un exposé qui donnera lieu, je pense, à moins de manifestations animées et qui, en tout cas, je vous le garantis, ne provoquera aucune surprise.

(Sourires.)

D'autre part, il est déjà bien tard et c'est une raison de plus d'être bref.

La principale difficulté de ce rapport qui, comme vous le savez, est un rapport à présenter, au nom de notre Assemblée, à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, provient de ce qu'il doit porter sur notre activité depuis le 1er juillet 1955 jusqu'au 30 juin 1956. Et, comme le faisait déjà remarquer mon éminent prédécesseur et ami M. Motz, l'an dernier, lorsqu'il vous présenta son rapport dans des circonstances analogues, il est assez difficile de faire un rapport sur une période qui n'est pas encore achevée.

Nous ne sommes pas le 30 juin et, s'il fallait même en juger d'après le froid qui règne ici, le 30 juin serait encore très éloigné de nous.

Cela dit, je vous signale tout de suite que le rapport sera très incomplet, pour la bonne raison que l'essentiel de l'activité de l'Assemblée Commune, en tant que contrôlant celle de la Haute Autorité, s'est exercée durant les cinq derniers jours qui viennent de s'achever dans les conditions que nous venons de vivre.

Je n'ai pas pu, évidemment, introduire dans ce rapport le résumé des délibérations auxquelles nous nous sommes livrés et il faudra bien, monsieur le président, que, comme cela a été fait antérieurement, je demande à l'Assemblée de faire confiance à son rapporteur pour compléter le rapport dans l'esprit dans lequel sa première partie est conçue.

Sous cette réserve, je crois pouvoir me borner à un résumé de ce que j'ai indiqué dans mon avant-projet.

Les rapporteurs précédents avaient décrit avec une très grande précision, je dirai volontiers une précision scientifique, les attributions, les moyens d'action, la nature juridique des pouvoirs de notre Assemblée Commune. M. Poher, notamment, dans le premier rapport, avait fait, à cet égard, une oeuvre magistrale.

Je n'ai pas cru devoir répéter ce qui n'est que principes et règles d'organisation et de compétence, supposant que c'était là, aujourd'hui, chose connue des membres de l'Assemblée Consultative, auxquels s'adresse le rapport.

Sous cette réserve, j'ai suivi le même plan que mes prédécesseurs. J'ai cru cependant bon, aux numéros 4, 5 et suivants du rapport, de rappeler sommairement les deux phases qu'à connues notre Assemblée depuis sa création.

Dans une première phase, celle où l'on s'attendait à la réalisation rapide d'une véritable fédération européenne, où l'Assemblée jouerait un rôle analogue à celui des Parlements nationaux, notre Assemblée, voyant large et grand, avait envisagé une extension de ses attributions. Ce fut l'époque de l'Assemblée *ad hoc*, de la Commission constitutionnelle et de l'établissement d'un projet de communauté politique.

Après l'échec de la C.E.D., notre Assemblée connut une seconde phase, dont on peut dire qu'elle vit le jour avec la résolution de notre distingué collègue M. Teitgen, en décembre 1954, lorsqu'il nous invita — avis qui fut immédiatement suivi — à revoir l'ensemble du problème européen sur de nouvelles bases. Et la contribution apportée à l'évolution des problèmes européens par notre Groupe de travail mérite d'être soulignée dans ce rapport destiné à l'Assemblée Consultative.

Ceci étant dit, j'envisage brièvement la manière dont les pouvoirs de l'Assemblée Commune ont été exercés. Je signale combien il est apparu indispensable qu'une meilleure collaboration soit instituée entre notre Assemblée et les Parlements nationaux et aussi combien il est important que l'opinion publique soit dûment informée.

Je rappelle que nous avons envisagé de tenir des sessions extraordinaires, à tour de rôle, dans les différentes capitales des Etats membres et je crois pouvoir dire objectivement, dans ce rapport descriptif, que la première expérience, réalisée à Bruxelles en mars dernier, a rencontré un réel succès.

Je signale aussi deux des difficultés qui subsistent.

La première est la divergence d'interprétation de l'article 47 du Traité, relative au secret professionnel. Vous savez que notre Assemblée a eu, dans plusieurs domaines, une tendance à considérer que la Haute Autorité se retranchait un peu trop systématiquement, de manière trop timorée, derrière le secret professionnel, tandis que la Haute Autorité faisait valoir toute l'importance de ce principe du secret professionnel et les conséquences dommageables auxquelles elle pouvait être exposée si telles ou telles de ses documentations allaient à l'encontre de ce secret.

La seconde difficulté a trait à la transmission aux membres de l'Assemblée des documents et spécialement des comptes rendus des sessions du Comité Consultatif.

Je signale dans le rapport qu'il y a, en effet, une certaine divergence entre la position de l'Assemblée et celle de la Haute Autorité et du Comité Consultatif lui-même, estimant que pareille communication priverait ses membres de leur liberté d'expression.

Je conclus, au point de vue de l'information réciproque, qu'elle se trouvera peut-être facilitée par une action appropriée des groupes politiques de l'Assemblée Commune.

J'ai tenu à souligner, pensant que c'était de nature à intéresser l'Assemblée Consultative, que nos délibérations ont évolué dans le sens de prises de position plus nettes des groupes politiques les uns vis-à-vis des autres. Je n'avais même pas prévu ce qui allait se passer ici il y a dix minutes à peine et qui confirme tout ce que je tenais à marquer. Je ne manquerai pas d'ajouter, à titre documentaire, un résumé objectif de ce dernier incident.

Il est intéressant, en effet, qu'on se rende compte, à l'Assemblée Consultative, que l'Assemblée Commune prend de plus en plus conscience de son véritable rôle de Parlement, s'écartant des discussions purement théoriques, générales et académiques dans lesquelles, reconnaissons-le, elle se complaisait assez souvent au début. Je pense que je ne dois pas négliger ce point, afin de compléter l'information de l'Assemblée Consultative à cet égard.

Je signale aussi comment nous envisageons les améliorations possibles concernant la réalisation des objectifs de la Communauté.

Je rappelle les principales conclusions de l'intéressant rapport de notre collègue M. Kreysig, membre du Groupe de travail.

Ces améliorations sont divisées en deux groupes: propositions d'améliorations n'entraînant pas de modification du Traité; propositions d'améliorations entraînant des modifications du Traité. Ainsi, l'Assemblée Consultative verra nettement dans quel sens nous cherchons à orienter le développement de notre activité à l'avenir.

Vient ensuite, aux numéros 23 et suivants, l'étude de l'activité de l'Assemblée devant l'action menée par la Haute Autorité au cours de l'exercice écoulé. J'ai dû être très bref et il faudra compléter ce passage.

J'ai rappelé les controverses au sujet de la question des cartels et les diverses réactions des partis. J'ai cité les divergences qui se sont manifestées et j'ai conclu qu'«aucune résolution ne suivit alors la discussion de la question des cartels par l'Assemblée Commune, cette dernière se réservant le droit de prendre position sur la formule proposée, une fois celle-ci en application».

Cela doit être complété par l'indication des résolutions votées aujourd'hui.

Les paragraphes 27 et suivants sont consacrés à l'Assemblée Commune et à la relance européenne.

Je rappelle que M. Spaak a rendu hommage à notre message de décembre 1954 et nous a qualifiés de «vrais parrains de la relance européenne».

Je rappelle l'essentiel des conclusions auxquelles a abouti notre réunion de Bruxelles en mars 1956, tant en ce qui concerne le marché commun général qu'en ce qui concerne l'Euratom.

Ici encore, j'ai soin, car je crois vraiment que c'est important pour la documentation de l'Assemblée Consultative, de citer textuellement, en note ou en annexe, les déclarations des groupes, qui ont fait apparaître certaines nuances ou même certaines divergences sur tel ou tel point de l'organisation envisagée pour l'Euratom.

Je rappelle, en tous cas, que si des opinions opposées furent parfois défendues, en mars et en mai, en ce qui concerne l'indissolubilité du traité futur sur le marché commun et du traité sur l'Euratom, notre Assemblée a décidé, en conclusion des débats, de demander aux gouvernements de tenir compte de la liaison qui existe entre les deux projets, en poursuivant simultanément l'étude.

Je résume alors, toujours dans le même domaine, comment sont envisagées les institutions des nouvelles communautés. Il ne s'agit pas de prise de parti pour telle ou telle formule, mais d'un résumé de ce qui a été suggéré, soit par notre Assemblée, soit par tel ou tel groupe, soit même par certains membres individuels.

J'en arrive enfin à un dernier chapitre consacré aux relations entre l'Assemblée Commune et le Conseil de l'Europe et j'aborde ici les points qui ont fait l'objet de la résolution de l'an dernier de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Vous vous rappelez que l'Assemblée Consultative a émis certaines suggestions — elle a même fait certaines réserves — sur tel ou tel aspect de notre activité. Notre devoir le plus élémentaire était évidemment de répondre à ses vœux ou à ses propositions.

Il y avait, notamment, la question du caractère ouvert de notre Communauté. L'Assemblée Consultative avait semblé exprimer un regret, elle avait même fait plus, elle avait indiqué que notre politique communautaire avait une tendance excessive à souligner que des nouveaux membres ne pourraient être accueillis au sein de notre Communauté des Six que s'ils acceptaient corrélativement toutes les obligations incombant à ses membres.

L'Assemblée Consultative disait, en une formule un peu bizarre, qu'il ne fallait pas trop souligner cet aspect du problème, parce que cela pourrait décourager les adhésions futures.

J'ai cru devoir, conformément à l'avis exprimé par notre Commission des affaires politiques, répondre à cette observation que nous devons maintenir le principe qu'il n'y a pas d'adhésion possible si elle ne comporte pas à la fois l'octroi des mêmes droits et l'acceptation des mêmes obligations. J'ai ajouté qu'il me paraissait que les accords conclus récemment avec l'Autriche, les Etats-Unis et la Suisse semblaient bien établir que les craintes de l'Assemblée Consultative n'étaient pas justifiées.

Je pourrai même compléter ce passage en faisant allusion à ce qui a été dit hier, au cours du débat sur les relations extérieures, et montrer que les accords récemment conclus établissent que ces craintes n'étaient pas justifiées parce qu'ils apportent la preuve que la Haute Autorité a adopté une politique très souple, variant selon les cas, s'adaptant aux circonstances et à la mentalité des pays tiers avec lesquels on négocie, de manière à envisager — et non seulement à envisager, nous en sommes à des réalisations effectives — une série de formules: consultations, association avec la Grande-Bretagne, négociations bilatérales à base de concessions réciproques avec d'autres pays.

Au paragraphe 36, je fais allusion à un vœu de l'Assemblée Consultative relatif aux réunions jointes des membres des Commissions des deux Assemblées.

Vous vous rappelez peut-être que l'Assemblée Consultative avait déjà exprimé ce souhait de réunions communes et que ce vœu n'avait été accepté par notre Assemblée qu'avec beaucoup de réserve, non pas que nous soyons mal ou in-

suffisamment bien disposés à l'égard de l'Assemblée Consultative, mais parce que des réunions jointes de Commissions d'une Assemblée qui a des pouvoirs réels et de Commissions d'une Assemblée qui n'a qu'un rôle consultatif prêtaient manifestement à équivoque sur la portée et la compétence de pareilles réunions.

Nous avons, il y a un an ou deux déjà, considéré que seules des réunions de membres de deux Commissions, l'une de notre Assemblée et l'autre de l'Assemblée Consultative, pouvaient être envisagées lorsqu'il y aurait en discussion un point d'intérêt commun et sans, bien entendu, que ces réunions aboutissent à des votes qui mettraient en cause la responsabilité de la Haute Autorité.

L'Assemblée Consultative a regretté qu'il n'y ait pas eu de réunions communes de membres de plusieurs commissions.

Je crois pouvoir répondre que personne n'a pris l'initiative, au cours de l'exercice écoulé, de demander pareilles réunions et que si l'Assemblée Consultative ou le président d'une de ses Commissions adressait une pareille demande à l'une de nos Commissions, sur un point précis et bien délimité, nul doute que cette demande serait accueillie favorablement. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Il y a alors, mademoiselle, messieurs, un point dont je crois n'avoir pas parlé dans le texte polycopié que vous avez sous les yeux, mais dont il a été question dans mon rapport d'hier, que vous avez approuvé. C'est l'inscription officielle de la discussion du rapport de l'Organisation Européenne de Coopération Economique à l'ordre du jour de la réunion jointe des deux Assemblées.

Vous vous rappelez que nous sommes arrivés hier à la conclusion qu'il était prématuré et qu'il paraissait peu utile, sur le plan pratique, de porter la discussion du rapport de l'Organisation Européenne de Coopération Economique à l'ordre du jour. Cela pourrait, en effet, mettre la Haute Autorité sur un pied d'inégalité et créer certaines difficultés, puisque la Haute Autorité doit répondre de son activité devant l'Assemblée Commune, tandis que l'Organisation Européenne de Coopération Economique n'a pas d'organe correspondant.

Mais j'ajoutais — ce qui est un fait — que les membres des réunions jointes des deux Assemblées sont mis en possession du rapport de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et qu'il n'appartient à personne de les empêcher ou de leur interdire de tirer parti de

tel ou tel passage de ce rapport ou d'émettre à ce sujet telle réflexion qui leur convient, qu'en fait le débat est donc très large et qu'il n'y aurait pas d'avantage valable à modifier la situation existante en officialisant, en quelque sorte, cette discussion.

L'un des derniers points de mon rapport, mademoiselles, messieurs — et là je pourrai être tout à fait bref, puisque vous l'avez encore tout frais à la mémoire — vise la réunion des membres de l'Assemblée Commune et des représentants britanniques à l'Assemblée Consultative, en complément de l'Accord d'Association avec la Grande-Bretagne.

Vous vous rappelez qu'hier nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait excessif, que ce serait une procédure beaucoup trop lourde, d'imaginer une nouvelle réunion jointe, celle de tous nos propres membres et celle de tous les représentants britanniques au Conseil de l'Europe.

Mais nous avons fait une proposition très précise sur laquelle la Haute Autorité a été appelée à donner son avis et qui est que la Haute Autorité se mette en rapport avec le Conseil d'Association, qui se réunira le 10 juillet, en vue de la création d'une commission parlementaire mixte, composée de 9 membres de notre Assemblée et de 9 membres du Parlement britannique, la compétence de cette commission faisant l'objet d'une décision du dit Conseil, mais après consultation de notre Assemblée et des autorités britanniques compétentes.

Je signale, au N° 38, la question de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée Commune.

Cette question ayant été étudiée aussi au Conseil de l'Europe, j'ai cru pouvoir dire dans le rapport que, bien qu'il n'y ait pas eu de résolution formelle prise par notre Assemblée à ce sujet, il semble bien résulter de ce qui a été dit au cours de certaines discussions qu'il est préférable, pour le moment tout au moins, de ne pas prôner une élection directe au suffrage universel, spécialement parce que l'expérience montre combien il est indispensable, non seulement de maintenir, mais même de renforcer, de développer la collaboration entre notre Assemblée et les Parlements nationaux, collaboration qui deviendrait moins étroite si l'élément d'union personnelle qui existe pour l'instant, venait à disparaître par l'institution prématurée d'une élection directe.

L'Assemblée Consultative s'était aussi préoccupée de la politique commerciale de la Communauté et des prix de l'acier à l'exportation.

Je signale, au N° 39, que cette question n'a pas échappé aux préoccupations de notre Assemblée, qu'il est difficile de définir en termes de dictionnaire ce que sont des limites équitables, que nous avons constaté que l'augmentation des prix, dont certains croyaient pouvoir se plaindre, était restée inférieure à celle qui a été subie par les prix extérieurs d'autres pays, par exemple, le Royaume-Uni lui-même.

En ce qui concerne les contacts avec les organisations syndicales, patronales et professionnelles, l'Assemblée Consultative avait souhaité qu'il fût possible d'appliquer aux groupements non représentés au Comité Consultatif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier un statut consultatif analogue à celui que l'Assemblée du Conseil de l'Europe accorde à certaines organisations non gouvernementales.

Je signale, à cet égard, qu'il y a une question juridique à prendre en considération, car ce ne sont pas des groupements qui sont surtout représentés au Comité Consultatif, mais des catégories d'utilisateurs, de consommateurs et de travailleurs.

L'Assemblée Consultative avait cru devoir aussi nous rappeler plus ou moins discrètement que son expérience avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe n'avait pas été heureuse.

Je crois que nous pouvons nous borner, à cet égard, à signaler — ce qui est un fait — que chez nous non plus, il n'est pas question d'un pouvoir de contrôle de l'Assemblée à l'égard du Conseil de Ministres. Mais des contacts suivis avec le Conseil de Ministres doivent nous permettre d'avoir des informations de nature à faciliter l'action de nos membres dans nos Parlements nationaux et l'intervention, dans nos séances, des membres du Conseil de Ministres, comme cela s'est passé plus d'une fois, permet d'affirmer que, chez nous, les relations entre les deux organismes ont évolué d'un façon favorable.

Il y avait enfin, je pense que c'est le dernier des vœux formulés par l'Assemblée Consultative, quelques lignes relatives au désir de cette Assemblée de trouver dans le Rapport général annuel sur l'activité de notre Communauté une analyse du développement de la production et des échanges charbon-acier par rapport au relèvement de la production et des échanges dans

d'autres secteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

Je crois pouvoir dire que le discours de M. le président de la Haute Autorité, du 8 mai dernier, donne satisfaction à ce vœu de l'Assemblée Consultative, les chiffres et les statistiques ayant été largement multipliés et très clairement commentés, tant par lui-même que par l'un de ses collègues.

Voilà, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le résumé de mon rapport. Je pense que vous n'en attendez pas davantage. Il s'efforce d'abord d'être relativement bref. Il ne faut pas noyer l'Assemblée Consultative dans une abondance ou une surabondance de détails. Il se limite à l'essentiel. Il s'efforce surtout d'accorder une attention particulière, par une sorte de sélection, aux questions de nature à retenir plus spécialement l'attention des membres de l'Assemblée Consultative, notamment en ce qui concerne notre politique de conventions avec les pays tiers axée sur une base très souple et du plus grand élargissement possible de notre action.

Enfin, second point dont je vous ai déjà dit un mot, il est bon de montrer, par des exemples et des textes précis, que notre Assemblée, par les discussions de caractère plus politiques qui s'y sont livrées, prend de plus en plus conscience de son rôle de Parlement supranational.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, pour éviter toute confusion, je répéterai la remarque que j'ai faite aujourd'hui au Comité des Présidents.

(Interruption de M. Ripp.)

J'épargnerai à mon collègue la réponse qu'il mériterait.

Au Comité des Présidents, j'ai accueilli très favorablement la remarque que le rapporteur a faite dans son rapport destiné au Conseil de l'Europe: il a constaté que nous avons ici des groupes politiques et que la vie politique est beaucoup plus intense à l'Assemblée Commune qu'au Conseil de l'Europe, ce qui est apparu aujourd'hui de façon particulièrement évidente.

Pressés par le temps, nous ne pouvons pas examiner le rapport de M. Struye dans tous ses détails. Nous avons entièrement confiance, le rapporteur a certainement fait un travail remarquable.

Au nom du groupe socialiste, je ferai cependant une réserve: nous demanderons éventuellement la parole lors de la discussion, afin de compléter tel ou tel point du rapport, si nous l'estimons nécessaire. Je tenais à informer l'Assemblée Commune en temps utile.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? . .

Il n'y a pas d'opposition au projet de rapport présenté par M. Struye et portant rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956? . . .

Ce projet de rapport est adopté.

En application de l'alinéa 2 de l'article 46 du Règlement, le rapport sera transmis directement par mes soins à M. le président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Je rappelle d'autre part que, conformément à l'accord intervenu entre les Bureaux de nos deux Assemblées en septembre 1955, M. le rapporteur Struye aura la charge de soutenir le rapport sur l'activité de notre Assemblée tant au sein de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe qu'au cours de la réunion jointe des membres des deux Assemblées qui se tiendra à Strasbourg le samedi 20 octobre prochain.

M. Paul Struye, rapporteur. — Monsieur le président, je suppose pouvoir conclure de ce que vous venez de dire que ce rapport est adopté sous réserve du complément nécessaire que je serai obligé d'y apporter.

M. le président. — Bien entendu, monsieur Struye. L'Assemblée a adopté le rapport avec les réserves que vous avez faites au cours de votre intervention.

15. - *Décision*

concernant la prochaine session extraordinaire

M. le président. — L'Assemblée vient d'épuiser son ordre du jour.

Le Comité des Présidents, d'accord avec le président de la Haute Autorité, a décidé que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée Commune se tiendra à Strasbourg à partir du mardi 27 novembre.

Il est possible, dès aujourd'hui, d'envisager que cette session sera divisée en deux parties, pour des raisons d'ordre technique concernant la distribution du travail.

Il est possible également de prévoir que la première partie durera du 27 au 30 novembre inclus. Elle sera consacrée aux opérations constitutives de l'Assemblée et des Commissions et à la discussion de certains rapports en cours de préparation ou déjà préparés, en particulier sur les problèmes de l'information et sur les commissions paritaires.

L'Assemblée pourra même, je crois, être informée de l'état des conversations sur l'Euratom et le marché commun généralisé.

A la fin de cette première partie de la session extraordinaire, l'Assemblée pourra fixer, d'accord avec le président de la Haute Autorité, la date de la deuxième partie de la session, destinée surtout aux débats sur les objectifs généraux de la Communauté. Cette date sera choisie en tenant compte du désir exprimé à l'unanimité au sein du Comité des Présidents et par les groupes politiques, de mettre les Commissions à même de discuter la matière des objectifs généraux avec tous les renseignements désirables et possibles.

16. - *Remerciements*

M. le président. — Mademoiselle, messieurs, avant de déclarer close notre session ordinaire, je crois interpréter votre sentiment en remerciant tous nos collaborateurs pour leur travail dans le cours de cet exercice qui va se terminer le 30 juin. Ces remerciements s'adressent à tous les fonctionnaires et agents de notre Assemblée. Je remercie aussi mes collègues du Bureau, les présidents des Commissions et les présidents des groupes politiques et leur plus immédiats collaborateurs.

Enfin, je crois devoir adresser l'expression de notre cordialité à la Haute Autorité et de notre satisfaction pour les rapports très amicaux que notre Assemblée a vu se développer avec elle dans le cours de cet exercice.

Je veux encore, et cette fois en mon nom personnel et au nom du Bureau, remercier les parlementaires pour la compétence et la diligence avec lesquelles ils ont suivi nos travaux.

Nous avons tous l'impression que les débats de notre Assemblée atteignent un niveau de plus en plus élevé. Nous avons exploré toujours de plus près les objectifs qui nous sont confiés, nous avons cherché, sans trahir l'esprit de notre mission, à élargir un peu ces objectifs. Nous avons été un instrument de propulsion. Nous avons, en quelques occasions — dont je n'exclus

pas la séance d'aujourd'hui — témoigné d'une certaine vivacité que je voudrais, en tout cas, interpréter avec optimisme comme un témoignage de la vitalité de l'Assemblée.

Terminons notre session et notre exercice financier par le souhait unanime que notre travail, au delà de certaines incertitudes et peut-être de certaines petites erreurs inséparables de l'humaine condition, pourra faire progresser la cause de l'Europe à laquelle nous tenons, pour nous et surtout pour nos enfants.

Je vous remercie, mademoiselle, messieurs.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, vous venez de décerner un aimable palmarès à tous ceux qui, d'après vous, méritent des remerciements. Mais il est manifeste, et nous serons unanimes à le constater, que par la force des choses une lacune, ce qui est rare sous votre présidence, s'est glissée dans ces compliments.

Vous en méritez une très large part. Je suis convaincu d'être l'interprète de toute l'Assemblée en vous disant combien nous vous savons gré de la courtoisie, du dévouement, je dirai volontiers aussi de la dignité et de l'élégance avec lesquels vous avez dirigé nos débats, contribuant ainsi largement à rehausser l'autorité de notre Assemblée.

(Vifs applaudissements.)

M. le président. — Je vous remercie.

17. - *Procès-verbal*

M. le président. — Avant de clore la session ordinaire pour l'exercice 1955-1956 et en application de l'article 19 du Règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats, dont il est le fidèle reflet.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption? . . .

Le procès-verbal est adopté.

18. - *Clôture de la session ordinaire*

M. le président. — Je déclare close la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 30.)

Table Nominative

—

ABRÉVIATIONS

amend. = *amendement*

C. E. C. A. = *Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*

com. = *commission*

doc. = *document*

H. A. = *Haute Autorité*

par. = *paragraphe*

propos. = *proposition*

résol. = *résolution*

TABLE NOMINATIVE

ARMENGAUD, André

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (18 juin 1956) — (p. 534).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (19 juin 1956) (p. 575).

Débats

- Quatrième rapport général de la H. A.
 - rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):
 - propose, à titre transactionnel, une modification du par. 5 et justifie sa proposition (22 juin 1956) — (p. 765).
 - rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 31):
 - suggère une modification du par. 6 (22 juin 1956) — (p. 773).
 - intervient (22 juin 1956) — (p. 773).
 - retire sa proposition (22 juin 1956) — (p. 775).
 - propos. de résol. (doc. n° 36):
 - ne croit pas raisonnable que l'Assemblée examine dans le détail les problèmes complexes de l'énergie atomique et de l'automatisation et suggère qu'elle suive plutôt avec attention les travaux accomplis dans d'autres instances avant d'en entamer l'étude, le cas échéant (22 juin 1956) — (p. 786).

BATTISTA, Emilio

Débats

- Quatrième Rapport général de la H. A.
 - rapport de la com. des transports (doc. n° 15):
 - insiste en faveur de la suppression de toutes les discriminations affectant le transport

des marchandises; se félicite des progrès accomplis en matière de tarifs ferroviaires; à propos de l'Acte de Mannheim, demande expressément à la H. A. si l'art. 67 du Traité est valable ou non; reconnaît que la publicité des prix est très difficile à réaliser dans certains pays, tels que l'Italie, en ce qui concerne les transports routiers; invite la H. A. à poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser et d'unifier les transports ferroviaires, routiers et fluviaux (20 juin 1956) — (pp. 656-659).

BERTRAND, Alfred

Documentation

- Rapport (doc. n° 26) au nom de la com. des affaires sociales sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté (18 juin 1956) — (p. 534).
- Rapport supplémentaire (doc. n° 33) et propos. de résol. au nom de la com. des affaires sociales sur 1: le chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956); 2: les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté; 3: les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières (22 juin 1956) — (p. 762).
- Rapport (doc. n° 35) au nom de la com. des affaires sociales sur une propos. de résol. de M. Schiavi relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté (22 juin 1956) — (p. 763).

Débats

- Quatrième Rapport général de la H. A.
 - se réjouit de voir la H. A. reconnaître l'importance de sa tâche sociale; espère que des contacts réguliers seront établis entre

les représentants des employeurs et des travailleurs; déplore que deux ans après avoir été conclue, la convention relative à la migration volontaire des travailleurs n'ait pas encore été ratifiée et que la H. A. ne se soucie pas suffisamment de la réadaptation; craint que l'augmentation de la production charbonnière n'entraîne une recrudescence du chômage en Campine; engage la H. A. à définir sa politique d'investissements (9 mai 1956) — (pp. 416-419).

— *rapport de la Com. des affaires sociales (doc. n° 26):*

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 682-685, 686 et 686-688).

— *rapports de la Com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la Sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— félicite la H. A. des résultats obtenus en matière de construction de logements et d'harmonisation; insiste pour que l'enquête demandée à la H. A. sur les avantages recueillis par les travailleurs à la suite de l'amélioration de la conjoncture, soit ouverte sans délai; traite les questions de la pénurie de main-d'oeuvre, de l'enquête régionale sur l'emploi, de la propriété des logements ouvriers et de l'organisation des établissements de formation professionnelle; presse la H. A. d'exécuter sans retard l'arrêté du 8 décembre 1954 concernant la migration volontaire; souhaite que les entretiens de Luxembourg soient suivis de décisions qui assurent la protection totale des mineurs italiens en Belgique, et demande si des contacts entre gouvernements ont été pris en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des travailleurs (21 juin 1956) — (pp. 701-704).

— intervient (21 juin 1956) — (p. 711).

— aimerait que la H. A. place clairement les gouvernements devant leurs responsabilités en matière de sécurité sociale; insiste pour qu'il soit fait appel aux organisations syndicales dans le concours apporté par la H. A. à la solution du différend belgo-italien; expose les multiples aspects des divergences de vues entre la H. A. et la Com. des Affaires sociales au sujet de la réadaptation; prend acte de l'intention de la H. A. de traiter de manière plus souple les demandes d'aide à la réadaptation (21 juin 1956) — (pp. 725-728).

— **Aspects institutionnels de l'intégration européenne**

— *rapport intérimaire du Groupe de travail (doc. n° 28):*

— regrette qu'un pas en arrière ait été fait en ce qui concerne les institutions nouvelles et préconise la création d'un Conseil économique et social ou, à tout le moins, d'un Comité consultatif (21 juin 1956) — (p. 758-759).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 33):*

— présente sa propos. de résol. (22 juin 1956) — (pp. 775-776).

— *rapport de la Com. des affaires sociales (doc. n° 35):*

— présente son rapport et propose, au nom de la Com., le vote de la propos. de résol. de M. Schiavi (22 juin 1956) — (pp. 777-778).

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— expose les raisons pour lesquelles il croit devoir proposer de renvoyer la propos. de résol. aux Com. compétentes (22 juin 1956) — (p. 781).

— insiste pour que la com. compétente rédige un nouveau texte qui serait soumis à l'Assemblée au cours de la prochaine séance (22 juin 1956) — (p. 785).

— intervient (22 juin 1956) — (p. 786).

— demande que l'on vote sur le renvoi en com. de la propos. de résol. (22 juin 1956) — (p. 788).

BIRKELBACH, Willi

Documentation

— **Rapport (doc. n° 19) au nom de la sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la Résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955 sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières (18 juin 1956) — (p. 533).**

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):*

— soulève la question de la responsabilité de la H. A. dans

les cas où la Commission de coordination n'est pas arrivée à un accord; se demande également si la H. A. n'est pas tenue d'agir quand certains gouvernements se soustraient aux obligations que leur impose le Traité (19 juin 1956) — (p. 580).

— *rapport de la Sous-com. Affaires sociales-Investissements (doc. n° 19):*

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 689-691).

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n°s 25 et 26) et de la Sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— déplore que les attributions de la H. A. soient limitées en matière sociale et rappelle la position du groupe socialiste selon laquelle la H. A. doit rechercher systématiquement des solutions dans le cadre des tâches qui lui sont assignées; estime que la H. A. devrait établir une documentation portant sur les éléments d'un calcul global de l'activité économique et que la discussion et le contrôle sur place des mesures de réadaptation ont été insuffisants; aborde certains problèmes qui se sont posés au cours des enquêtes effectuées par la H. A. auprès des associations de producteurs; tout en reconnaissant que la H. A. a résolu de manière satisfaisante le problème du financement de la construction de logements ouvriers, dénonce le scandale des baraquements; invite instamment la H. A. à prendre des initiatives plus fréquentes et de plus grande envergure (21 juin 1956) — (pp. 698-701).

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n°s 25 et 26) et de la Sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— estime que la position de la H. A. doit être clairement fixée dans les commissions compétentes de l'Assemblée; se félicite de ce que la H. A. ait promis une documentation relative aux mesures sociales; insiste en faveur de la suppression des baraquements et fait siennes les déclarations de M. Nederhorst à ce sujet (21 juin 1956) — (p. 729).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— se félicite du succès remporté par les négociations avec la Suisse et avec l'Autriche et souligne la signification particulière que revêt l'accord avec ce dernier pays; expose les raisons pour lesquelles il ne peut souscrire à deux passages des par. 55

et 58 du rapport; déclare qu'il faut intensifier les relations commerciales avec les autres pays et que l'objectif de la Communauté doit être une Europe qui ne soit ni isolée, ni cloisonnée (21 juin 1956) — (pp. 741-742).

BLAISSE, P.-A.

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):*

— regrette que la H. A. ne puisse actuellement donner des précisions sur les objectifs généraux et le choix d'une politique charbonnière à long terme; estime que le Traité est moins ambigu que ne le suggère le rapport; souligne la nécessité d'augmenter les sources d'énergie et de procéder, à cet effet, à des investissements et à des financements judicieux et approuve l'action de la H. A. dans ce domaine (18 juin 1956) — (pp. 544-548).

— tout en ne se prononçant pas sur le point de savoir si son groupe sera un jour partisan d'une politique protectionniste, se réjouit de constater que M. Kreyszig estime impossible de mener une telle politique sans modifier le Traité; rappelle, en ce qui concerne les prix du charbon, que l'existence de facteurs déterminant une hausse des prix de revient ne saurait faire obstacle à l'augmentation de la production; traite la question des subventions (18 juin 1956) — (pp. 557-558).

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):*

— remarque, en ce qui concerne l'interprétation de l'article 54 du Traité, que l'initiative et la responsabilité reviennent aux entreprises, tandis que les attributions de la H. A. sont purement consultatives; attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de fixer définitivement les objectifs à long terme, l'opportunité de donner un aperçu des investissements en cours, la possibilité de soumettre à la H. A. des programmes d'investissements et les avis à donner aux entreprises par la H. A. sur les programmes qui lui sont soumis; traite la question du secret professionnel (19 juin 1956) — (pp. 585-587).

BLANK, MartinDocumentation

- **Rapport (doc. n° 16) au nom de la com. du marché commun sur le chapitre IV — l'application des dispositions transitoires — du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) (18 juin 1956) (p. 533).**
- **Rapport (doc. n° 22) et propos. de résol. au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1956) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955—1956 (1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 1955) — (18 juin 1956) — (p. 534).**
- **Amend. n° 1 (avec MM. Mutter et Pleven, au nom du Groupe libéral) au paragraphe 5 de la propos. de résol. du rapport supplémentaire fait au nom de la com. du marché commun (doc. n° 32) — (22 juin 1956) — (p. 770).**

Débats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

- *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 16):*
 - présente son rapport (18 juin 1956) — (pp. 535-536).
- *rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):*
 - estime ne pas devoir répondre pour l'instant aux déclarations politiques de M. Mutter; souligne les difficultés signalées par M. de Menthon en ce qui concerne la définition des «objectifs généraux» et en expose les raisons (18 juin 1956) — (pp. 550-551).
- *rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité (doc. n° 22):*
 - présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 632-633).
 - intervient (20 juin 1956) — (p. 636).
 - intervenant en tant que rapporteur, croit pouvoir escompter que la H. A. et l'Assemblée adopteront sur cette question une position commune et estime qu'il serait difficile de modifier la propos. de résol. (20 juin 1956) — p. 636).

BOGGIANO PICO, AntonioDébats— **Eloges funèbres**

— s'associe, en tant que doyen de la délégation italienne, à l'éloge funèbre de M. Stefano Perrier (18 juin 1956) — (p. 533).

CARBONI, EnricoDocumentation

- **Propos. de résol. (doc. n° 29) relative au siège des Institutions de la Communauté (20 juin 1956) — (p. 632).**
- **Propos. de résol. (doc. n° 30) relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session (20 juin 1956) — (p. 696).**

Débats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— déclare que la définition de M. René Mayer selon laquelle la H. A. est un organisme exécutif qui a une délégation de pouvoirs limités mais réels ne lui paraît pas suffisante; estime nécessaire la création d'organismes extra-nationaux fondés sur le principe de la séparation des pouvoirs et dont l'Assemblée serait chargée d'arrêter des dispositions ayant force de loi; souhaite que l'Assemblée jouisse, même dans les conditions actuelles, de pouvoirs plus larges, notamment en matière budgétaire; insiste pour que la Communauté dispose d'un siège définitif (9 mai 1956) — (pp. 426-427).

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 16):*

— souhaite que la H. A. donne de plus amples explications au sujet de la partie du rapport de M. Blank qui traite des régions sous-développées et des charbonnages italiens; souligne l'intérêt que présentent pour la Communauté les mines marginales; approuve les conclusions du rapport et préconise une action solidaire des pays membres en matière sociale (18 juin 1956) — (pp. 537-538).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— conteste la thèse de la H. A. attribuant aux dispositions de l'Acte de Mannheim l'échec des pourparlers sur la navigation rhénane; insiste en faveur de l'amélioration des rapports entre la

Communauté fluviale, établie par la Convention de Mannheim, et la CECA; souhaite que la H. A. agisse dans ce sens et qu'elle prenne des initiatives en vue de l'unification du droit de navigation intérieure (20 juin 1956) — (pp. 653-656).

— se déclare satisfait de la réponse de M. Spierenburg; souhaite, en ce qui concerne la navigation sur le Rhin, que l'équivoque qui consiste à confondre liberté de navigation fluviale et liberté du commerce soit dissipée (20 juin 1956) — (pp. 676-677).

soudre le problème de la pénurie de coke métallurgique; exprime certaines réserves au sujet des prévisions en matière d'approvisionnement en ferraille; souligne le mérite de la H. A. dans les résultats obtenus dans le domaine de la production de l'acier; montre la nécessité de veiller à l'approvisionnement en charbon des consommateurs de la Communauté et de réduire le coût du charbon importé en citant à cet égard l'exemple de l'Italie; fait à nouveau certaines réserves relatives à l'action de la H. A. dans le domaine des cartels (19 juin 1956) — (pp. 604-606).

CARON, Giuseppe

Débats

— Aspects institutionnels de l'intégration européenne

— rapport intérimaire du Groupe de travail (doc. n° 28):

— remarque qu'une certaine désillusion apparaît dans le rapport en ce qui concerne les conclusions du Comité intergouvernemental de Bruxelles; estime nécessaire que la H. A. dispose des fonctions exécutives prévues pour l'Euratom et qu'une seule assemblée, élue au suffrage universel direct, discute les problèmes atomiques, sidérurgiques et charbonniers et, demain, ceux du marché commun; en ce qui concerne ce dernier, souligne que la commission européenne prévue sera privée de tous pouvoirs réels et critique le point de vue du Comité intergouvernemental; craint qu'une récession éventuelle ne ramène les Etats à la pratique de l'autarcie, le nationalisme économique étant inévitable en l'absence d'une union politique cimentée par de solides institutions; tout en ne croyant pas aux formules supranationales dans la situation politique actuelle, souligne la nécessité de profiter de l'expérience de la CECA en lui confiant progressivement de nouvelles compétences (21 juin 1956) — (pp. 752-755).

CAVALLI, Antonio

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):

— se déclare sceptique quant à l'utilité de l'importation de coke américain en vue de ré-

CHARLOT, Jean

Documentation

— Rapport (doc. n° 24) et propos. de résol. au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956-1957) — (18 juin 1956) — (p. 534).

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité (doc. n° 24):

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 643-646).

— se plaint à reconnaître que la H. A. est allée au-devant des demandes de la commission (20 juin 1956) — (p. 648).

COPPÉ, Albert, Vice-Président de la Haute Autorité

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— répond, au nom de la H. A., aux questions relatives à la politique charbonnière et aux objectifs généraux de la Communauté; souligne, au sujet de l'intervention de M. Lapie, que la discipline du marché commun a permis de maintenir et d'améliorer une période de haute conjoncture; dresse le bilan de la H. A. en matière de politique économique; se plaint à reconnaître la part considérable prise par l'Assemblée dans le développement de la Communauté; traite la question de la stabilité des prix et justifie les mesures économiques prises, dans ce but, par la H. A.;

répond à diverses questions posées par MM. Schöne, Sassen, Furler, Nederhorst et Korthals (9 mai 1956) — (pp. 431-439).

— *rapport de la com. des investissements* (doc. n° 17):

— déclare que la H. A. a toujours mesuré l'importance du problème des objectifs généraux; approuve le rapporteur d'avoir souligné les perspectives d'expansion de la production et d'avoir mentionné un certain nombre d'options fondamentales; traite, en réponse à certaines objections de MM. Blaisse et Kreyszig, les problèmes de l'application du Traité, des subventions, de la protection du charbon de la Communauté, de la création de nouveaux sièges de l'énergie en période d'expansion et de la hausse des prix (18 juin 1956) — (pp. 553-557).

— *rapport de la com. du marché commun* (doc. n° 20):

— répond au nom de la H. A. aux questions, posées dans le rapport, sur l'esprit qui anime les ministres et sur la publicité à donner à leurs travaux; déclare que l'on ne peut voir dans les prévisions à long terme une manifestation de dirigisme; demande que la H. A. soit entendue par les commissions compétentes, en ce qui concerne les amendements au Traité (18 juin 1956) — (pp. 567-569).

— se déclare d'accord avec M. Sabass au sujet de l'inexactitude relevée dans le texte allemand d'un compte rendu (19 juin 1956) — (p. 578).

CORTESE, Guido, Président en exercice du Conseil spécial de Ministres

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun* (doc. n° 20):

— salue l'Assemblée au nom du Conseil spécial de Ministres, qui, pour la première fois, assiste au complet aux débats; souligne l'importance des travaux de l'Assemblée et dit son intention, et celle de ses collègues, de renforcer les liens entre les institutions de la Communauté et les gouvernements nationaux (19 juin 1956) — (p. 576).

— se déclare prêt à soumettre, pour examen, au Conseil spécial de Ministres, la proposi-

tion de M. Sabass (19 juin 1956) — (p. 579).

— en réponse à M. Kreyszig, déclare que les travaux de la commission de coordination laissent intacte la responsabilité politique des ministres (19 juin 1956) — (p. 579-580).

CROUZIER, Jean

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail** (doc. n° 14) **sur le marché commun et l'Euratom**

— expose les principes qui inspirent la proposition relative à l'Euratom dont sera saisie prochainement l'Assemblée Nationale française; parlant en son nom personnel, insiste pour que l'Euratom ne soit pas détourné vers des buts politiques et demeure une affaire technique; souligne que l'Euratom met en cause toute la structure future de l'industrie européenne; estime qu'il faut écarter la notion de supranationalité; ne saurait admettre, pour sa part, que le Traité subordonne à une autorisation, donnée par l'unanimité des Etats membres, la fabrication d'armes atomiques; estime qu'il faut adopter une solution écartant toute formule étatique ou interétatique de gestion d'entreprises communes (11 mai 1956) — (pp. 473-476)

— **Eloges funèbres**

— s'associe, au nom de la délégation française, à l'éloge funèbre de M. Jean Maroger (18 juin 1956) — (p. 533).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. des investissements* (doc. n° 21):

— souhaite connaître l'avis de la H. A. sur les propositions faites le 9 mai par M. Maroger en ce qui concerne l'exploitation des réserves de charbon cokéifiable (19 juin 1956) — (p. 591).

DAUM, Léon, membre de la Haute Autorité

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— assure l'Assemblée que la H. A. prendra en considération la suggestion faite par M. Maroger et mettra à l'étude la forme juridique à lui donner (9 mai 1956) — (p. 447-448).

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):*

— estime en ce qui concerne la procédure d'avis prévue à l'art. 64 que la H. A. ne doit pas, contrairement à l'opinion du rapporteur, se borner à donner des avis négatifs; ne croit pas pouvoir, comme le demandent le rapporteur et M. De Smet, aller dans le sens d'une publication plus étendue des avis de la H. A.; souligne l'effort accompli dans le domaine technique par les organismes de recherche en commun (19 juin 1956) — (pp. 596-597).

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 31):*

— au nom de la H. A., estime inutile la modification du par. 6 proposée par M. Armengaud (22 juin 1956) — (p. 773).

DEBRÉ, Michel

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— s'élève contre la conception selon laquelle il n'est pas d'autre relance possible que l'extension des attributions et des institutions de la CECA; en ce qui concerne le marché commun, reproche aux rapports soumis à l'Assemblée d'être purement théoriques et d'omettre deux questions importantes: les investissements européens dans les territoires d'outre-mer et les réglementations économiques motivées par des raisons politiques et nationales valables; estime que le rapport sur le marché commun méconnaît des problèmes humains et politiques fort importants, notamment en matière de migration de main-d'oeuvre; déclare que la France veut manifester sa solidarité, mais ne peut sacrifier sa souveraineté car la division illimitée du travail ne peut être adoptée sans graves conséquences politiques; en ce qui concerne le problème de l'énergie atomique, reconnaît l'utilité d'un effort commun de recherches, mais préfère au projet du Comité de Bruxelles celui de l'OECE qui offre l'avantage de ne pas écarter l'Angleterre; estime que l'UEO devrait s'occuper de l'énergie atomique, et non l'Euratom; s'élève contre toute limitation a priori des fabrications militaires qui aurait pour effet de limiter les possibilités de défense

de la France en butte à une agression contre la civilisation occidentale; déclare qu'il faut réaliser l'Europe par une association de gouvernements et non pas en s'enfermant dans le cadre étroit des Six et en calquant les institutions nouvelles sur celles de la CECA; conclut en annonçant qu'il votera contre la propos. de résol. (11 mai 1956) — (pp. 482-485 et 485-491).

— intervient en réponse à M. Spaak (11 mai 1956) — (pp. 491, 491, 491, 495, 502, 502, 502 et 524).

— tout en rendant hommage à l'habileté oratoire de M. Spaak, déclare que celui-ci ne l'a pas convaincu, ne lui ayant pas répondu; au sujet du reproche d'orgueil qui lui a été fait, observe que les événements lui ont souvent donné raison; estime que M. Spaak a commis une erreur de diagnostic en faisant dépendre l'avenir de l'Europe de son expansion économique alors qu'il existe, en Afrique, un problème politique et militaire plus urgent et plus important pour l'Europe; se défend du reproche qui lui a été fait d'être l'avocat de l'isolement national et d'être opposé à la supranationalité; maintient son point de vue en ce qui concerne l'exploitation européenne des territoires d'outre-mer, la division du travail et l'harmonisation des charges sociales et fiscales et déclare que ces problèmes ne sont résolus ni dans le projet des experts ni dans ceux du Groupe de travail; s'oppose à l'encadrement de l'Euratom dans le cadre de l'Europe des Six; demande ce que deviendra l'UEO; remarque que le recours à l'Assemblée et à la Cour de Justice, ainsi que l'élimination du projet de l'OECE, laissent planer un doute sur la pureté des intentions des auteurs du projet; estime possible de discuter rapidement le projet d'Euratom à condition de réduire les exigences institutionnelles de manière à accueillir d'autres nations européennes (11 mai 1956) — (pp. 521-524, 524 et 524-525).

— intervient en réponse à M. René Mayer (11 mai 1956) — (pp. 525, 526, 526 et 527).

DE SMET, Pierre

Documentation

— **Rapport supplémentaire (doc. n° 32) et propos. de résol. au nom de la com. du marché commun, sur l'évolution générale et le**

fonctionnement du marché commun et l'amélioration des conditions de concurrence — chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (22 juin 1956) — (p. 762).

- Amend. (avec M. Kreyssig) tendant à ajouter, après le paragraphe 10, un nouveau paragraphe à la propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32) — (22 juin 1956) — (p. 771).

Débats

- Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom

— souhaite que la compétence de la H. A. soit étendue aux autres sources d'énergie classiques; défend la H. A. contre certains reproches qui lui ont été faits; regrette que l'Assemblée n'ait pas reçu les attributions d'un véritable parlement; se déclare plus que jamais partisan d'une intégration économique progressive; souligne la nécessité de promouvoir la recherche scientifique; se déclare convaincu que l'Euratom sera un premier pas vers le marché commun généralisé, seul moyen d'éviter la décadence de l'Europe et celle des économies nationales (11 mai 1956) — (pp. 506-509).

- Ordre des travaux

— intervient au sujet de l'ordre à suivre dans la discussion des rapports (18 juin 1956) — (pp. 536, 537 et 537).

- Quatrième Rapport général de la H. A.

- rapport de la com. du marché commun (doc. n° 16):

— fait observer que le gouvernement belge se réserve la possibilité de faire usage de toutes les dispositions du par. 26 de la Convention sur les dispositions transitoires (18 juin 1956) — (p. 538).

- rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):

— estime que la méthode suivie par la H. A. dans la rédaction de son rapport est trop exclusivement statistique; déclare que la coordination des investissements suppose une définition précise par la H. A. de sa politique à long terme; approuve l'attitude prudente de la H. A. en matière de mines marginales; craint que l'effort accompli par la H. A. en ce qui concerne la recherche technique, soit insuffisant (19 juin 1956) — (pp. 587-591).

- rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):

— présente sa propos. de résol. (22 juin 1956) — (pp. 763-764).

— précise, en tant que rapporteur et à la demande de M. de Menthon, le sens du par. 5 (22 juin 1956) — (p. 765).

— accepte, en tant que rapporteur, la modification proposée par M. Armengaud (22 juin 1956) — (p. 770 et 770).

- amend. n° 1:

— se rallie à l'amend., en tant que rapporteur (22 juin 1956) — (p. 770 et 770).

- propos. de résol. (doc. n° 36):

— se prononce pour le renvoi en commission (22 juin 1956) — (p. 787).

DOLLINGER, Werner

Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (8 mai 1956) — (p. 370).

Débats

- Quatrième Rapport général de la H. A.

- déclarations des présidents de groupes:

— voit dans la déclaration du groupe socialiste un mélange «d'attaques massives et de motion de censure» contre la H. A.; fait observer qu'une telle manifestation ne peut que nuire au prestige de l'Assemblée (22 juin 1956) — (pp. 794 et 794).

ETZEL, Franz, Vice-Président de la Haute Autorité

Débats

- Quatrième Rapport général de la H. A.

- rapport de la com. du marché commun (doc. n° 16):

— précise la position de la H. A. au sujet des par. 2, 4 et 7-3 du rapport; traite les questions de l'octroi de subventions, de la prime de poste, de l'étude du problème de péréquation pour le charbon belge, des mines marginales, de l'échelonnement des coûts dans l'économie charbonnière et des mesures à prendre en faveur des mines de Sulcis (18 juin 1956) — (pp. 539 et 539-541).

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):

— répond aux questions soulevées par MM. Pohle, rapporteur, et Cavalli en matière d'approvisionnement et d'évolution des prix; déclare ne pas vouloir prendre position au sujet du problème de la prime de poste; indique que le gouvernement italien tiendra compte des observations de la H. A. en matière d'importations charbonnières; abordant le problème des cartels, estime, contrairement à l'opinion de M. Nederhorst, que la H. A. a la possibilité d'exercer le contrôle nécessaire et affirme que ce contrôle sera rigoureux; attendra la décision que prendra la Cour en ce domaine; souhaite que la lettre citée par M. Kapteyn soit mise à la disposition de la H. A.; traite les questions du COBE-CHAR, l'ATIC, de la suppression des obstacles administratifs dans le trafic commercial et de l'adaptation des barèmes de prix en cas de détérioration de la conjoncture (19 juin 1956) — (pp. 620-627 et 627-630).

FAYAT, Henri

Débats

— Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom

— félicite le Comité intergouvernemental de Bruxelles et son président, M. Spaak, pour leur remarquable travail; déclare, en tant que socialiste, qu'il faut songer à donner également un statut européen aux autres sources classiques d'énergie; souligne la nécessité d'une collaboration avec des pays tiers et, particulièrement, avec le Royaume-Uni; traite les problèmes des distorsions, du fonds de réadaptation et du fonds d'investissement; énumère les conditions d'un fonctionnement satisfaisant du marché commun; montre l'importance de l'oeuvre d'information à accomplir par le Parlement européen; tout en insistant sur la nécessité d'une politique sociale largement conçue, annonce que le Groupe socialiste votera la propos. de résol. (11 mai 1956) — pp. 468-473).

FINET, Paul, Membre de la Haute Autorité

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— répond, au nom de la H. A., aux questions de M. Lapie

sur le salaire annuel garanti, de MM. Lapie, Bertrand, Nederhorst et Sassen sur la réadaptation des travailleurs, et de MM. Bertrand et Nederhorst sur la sécurité sociale; tient à souligner, en réponse à M. Rey qu'aucun gouvernement n'a autant de contacts directs avec les organisations de travailleurs que la H. A. (9 mai 1956) — (pp. 439-441 et 441-443).

— rapport et propos. de résol. de la Com. de la comptabilité (doc. n° 23):

— répondant, au nom de la H. A., aux critiques formulées par le rapporteur, M. Kreyszig, reconnaît que la H. A. a procédé à certains virements d'article à article et a comptabilisé certaines dépenses sans y avoir été autorisée au préalable; en expose les raisons et donne à ce sujet des explications détaillées; donne l'assurance que la H. A. ne commettra plus les mêmes erreurs; s'explique sur les conditions dans lesquelles la H. A. a été amenée à bloquer les traitements de ses fonctionnaires (20 juin 1953) — (pp. 640-642).

— rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 26):

— intervient (20 juin 1956) — (p. 685 et 686).

— rapports de la com. des affaires sociales (doc. n°s 25 et 26) et de la Sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):

— renouvelle l'engagement pris par la H. A. de rassembler une documentation statistique relative à l'évolution de la situation sociale des travailleurs; répond, au nom de la H. A., aux questions de MM. Vanrullen, Bertrand, Birkelbach et Mile Klompé, relatives à la pénurie de main-d'oeuvre, à l'application de l'art. 69, à la durée du travail, à la répartition des crédits destinés à la construction des logements ouvriers, aux négociations belgo-italiennes sur l'immigration de travailleurs dans les mines belges et à la propriété des logements construits; énumère les divers aspects que peut revêtir l'action de la H. A. en matière de réadaptation et justifie la politique de la H. A. en ce domaine tout en précisant que la H. A. ne peut agir que dans la mesure où les gouvernements s'intéressent à la réadaptation; s'engage, en son nom personnel, à déployer toute son énergie pour obtenir des gouvernements que l'indemnité d'attente soit d'un

montant équivalent au salaire versé avant le licenciement (21 juin 1956) — (pp. 707-711, 711-712 et 712-719).

— plaide les circonstances atténuantes en ce qui concerne l'absence, dans le rapport général, de documentation relative aux questions sociales; précise la portée de ses déclarations sur les baraquements et sur les opérations de réadaptation dans le bassin de la Loire; répond à M. Vanrullen que la H. A. n'a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne la définition du nouveau statut social des mineurs (21 juin 1956) — (pp. 731-733).

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— citant quelques extraits de la propos. de résol., en critique le caractère vague; exprime l'espoir, au nom de la H. A., que l'enquête réclamée puisse être précédée d'échanges de vues au sein des commissions compétentes (22 juin 1956) — (pp. 782-783 et 783).

— déclare, au nom de la H. A., accepter le principe de la propos. mais souhaite que l'Assemblée précise le sens de l'étude désirée et ce qu'elle entend par l'expression «au plus tôt»; déclare que la H. A. ne peut définir sa position d'ici novembre, mais qu'elle accepte la propos. de Mlle Klompé de présenter, dans ce délai, un schéma des études à entreprendre (22 juin 1956) — (pp. 789 et 789).

FOHRMANN, Jean, Vice-Président de l'Assemblée Commune

Débats

— **préside au cours des séances des 8 mai, 18 et 21 juin**

— **Motion d'ordre**

— suggère de laisser au Bureau le soin d'adopter une procédure permettant d'accélérer les travaux (19 juin 1956) — (p. 574).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):*

— intervient au sujet de l'inexactitude relevée par M. Sabass dans le texte allemand d'un compte rendu (19 juin 1956) — (p. 578).

FURLER, Hans

Documentation

— **Rapport (doc. n° 37) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la propos. de résol. de M. Enrico Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session (doc. n° 30 — 1955/56) — (22 juin 1956) — (p. 763).**

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— parlant en son nom personnel, traite des problèmes des institutions et des relations extérieures de la Communauté; regrette que la H. A. ne soit pas plus explicite en ce qui concerne la question de l'information et la coopération aux travaux de la conférence de Messine; met la H. A. en garde contre une certaine tendance à la «diplomatie secrète»; souligne le caractère positif de la Communauté; regrette l'absence de conclusions politiques au rapport général; souhaite que la H. A. fasse un usage plus large des possibilités que lui offre le Traité (8 mai 1956) — (pp. 386-391).

— déplore que l'accord consultatif conclu la veille avec la Suisse n'ait pas été, au préalable, soumis à l'Assemblée pour avis (9 mai 1956) — (pp. 448-449).

— estime que les conceptions de M. Debré négligent les intérêts réels de la France et que la coopération économique est devenue une nécessité de la nature; souhaite que les dispositions transitoires soient appliquées dans l'esprit le plus large et que les principes fondamentaux soient respectés; en ce qui concerne l'Euratom, souligne la nécessité de stimuler la recherche scientifique; se félicite de constater que la question de la propriété a été reléguée au second plan; insiste pour que la production d'armes atomiques relève de la compétence exclusive de la Communauté et pour que le problème de l'Euratom soit lié à celui de la création d'un marché commun généralisé (11 mai 1956) — (pp. 502-506).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— exprime certaines réserves quant à la nature des engagements contractés par la H. A. dans son accord consultatif avec la Suisse et quant à la tac-

tique observée par elle au cours des négociations; souhaite que cet accord soit signé au plus tôt et que la H. A. poursuive dans la voie des accords avec des pays tiers; fait une observation personnelle sur l'exposé de M. Mutter concernant l'accord sur la Sarre; insiste pour que la tâche entreprise par la Communauté sur le plan des relations extérieures soit poursuivie avec énergie (21 juin 1956) — (pp. 738-741).

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 31):*

— déclare, en son nom et en celui de certains de ses collègues, ne pouvoir approuver le par. 5 dans sa forme actuelle (22 juin 1956) — (pp. 773-774).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 37):*

— invite l'Assemblée, au nom de la com., à adopter la propos. de résol. de M. Carboni (22 juin 1956) — (pp. 779-780).

— précise, en réponse au Président de la H. A., que ce n'est pas la seconde partie de la session constitutive qui se tiendra éventuellement à Rome, mais une autre session (22 juin 1956) — (p. 780).

GAILLY, Arthur

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— s'étonne du sort que l'on veut réserver à une propos. dont la nécessité et l'urgence lui paraissent absolues, l'automatisation et l'utilisation de l'énergie nucléaire risquant d'entraîner de grands bouleversements sociaux; souligne que la H. A. est la seule institution à laquelle l'Assemblée puisse s'adresser; à condition que le principe en soit admis, ne s'oppose pas à ce que le problème soit renvoyé devant la commission compétente (22 juin 1956) — (pp. 787-788).

— *déclarations des présidents de groupes:*

— défend le groupe socialiste contre le reproche qui lui a été fait de manquer de courage en ne déposant pas de motion de censure et déclare que son groupe a simplement voulu donner un avertissement à la H. A. (22 juin 1956) — (p. 793).

GIACCHERO, Enzo, Membre de la Haute Autorité

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— confirme l'accord de consultation conclu le 7 mai entre la Communauté et la Suisse à la suite des pourparlers menés au sein du GATT et donne certains renseignements au sujet de sa portée; réaffirme le désir de la H. A. de coopérer avec les Etats tiers; traite la question de l'information en réponse à M. Furler et définit l'action de la H. A. dans ce domaine; répond à une question de M. Lapie relative à la propagande auprès des travailleurs polonais (9 mai 1956) — (pp. 443-446).

— **Eloges funèbres**

— s'associe, au nom de la Haute Autorité, à l'éloge funèbre de M. Stefano Perrier prononcé par M. le Président Pella (18 juin 1956) — (p. 532).

GOES van NATERS (Jonkheer M. van der)

Documentation

— **Rapport — avec M. Wigny — (doc. n° 14) et propos. de résol. au nom du Groupe de travail sur le marché commun et l'Euratom (9 mai 1956) — (p. 450).**

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14)**

— présente la propos. de résol. en tant que rapporteur pour le marché commun (11 mai 1956) — (pp. 452-455).

GOZARD, Gilles

Documentation

— **Rapport intérimaire (doc. n° 28) au nom du Groupe de travail sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne (19 juin 1956) — (p. 575).**

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— exposant les conclusions de la sous-commission du Groupe de travail chargé des questions institutionnelles, estime que les institutions de la CECA doivent

être utilisées au maximum et que des liaisons étroites doivent être établies entre la CECA et les organismes chargés de diriger le marché commun et l'Euratom; précise la position de la sous-commission en ce qui concerne les projets des experts relatifs aux commissions européennes, aux Conseils de Ministres, à l'Assemblée et à la Cour de Justice; suggère la création d'une institution chargée d'harmoniser les politiques monétaires et l'étude d'un plan de production énergétique; traite du financement de l'organisation administrative des nouvelles institutions (11 mai 1956) — (pp. 459-468).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):*

— rappelle que la H. A. doit, aux termes du Traité, veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun en se pré-occupant en même temps de sauvegarder la continuité de l'emploi; réclame de la H. A. une politique rationnelle de stockage permettant d'adapter l'offre aux fluctuations de la demande et en souligne les avantages dans le domaine de l'emploi et des prix (19 juin 1956) — (pp. 606-609).

— **Aspects institutionnels de l'intégration européenne**

— *rapport intérimaire du Groupe de travail (doc. n° 28):*

— présente son rapport (21 juin 1956) — (pp. 750-752).

KAPTEYN, P. J.

Documentation

— **Rapport (doc. n° 15) au nom de la com. des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (18 juin 1956) — (p. 533).**

— **Rapport complémentaire (doc. n° 34) et propos. de résol. au nom de la com. des transports sur les problèmes de transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (22 juin 1956) — (p. 762).**

— **Amend. à la propos. de résol. (doc. n° 34) tendant à insérer un nouvel alinéa avant le dernier alinéa (22 juin 1956) — p. 779.**

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— souligne l'importance capitale d'une politique sociale commune et d'une politique commune en matière de transports, cette dernière étant plus nécessaire encore qu'avant l'entrée en vigueur du Traité; se réjouit de voir les experts reconnaître la nécessité d'établir le compte des transports et suggère la publication des tarifs; estime que les transports doivent être soumis au même titre que les autres secteurs, au jeu de la libre concurrence; s'oppose à la création d'un Directeurat des transports et lui préférerait un Comité mixte (11 mai 1956) — (pp. 476-478).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):*

— déclare éprouver toujours quelque inquiétude au sujet de l'opportunité de la réorganisation du GEORG, malgré l'assurance dont témoigne la H. A. et cite un document à l'appui de sa thèse; expose les raisons de son attitude en citant un exemple historique (19 juin 1956) — (pp. 619-620).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 649-653).

— expose, en tant que rapporteur, les raisons pour lesquelles il n'a pas été convaincu par les déclarations de M. René Mayer en ce qui concerne les entraves apportées à la libre concurrence par la coordination et de M. Spierenburg concernant les discriminations en matière de navigation fluviale (20 juin 1956) — (pp. 677-678).

— *rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des transports (doc. n° 34):*

— présente sa propos. de résol. (22 juin 1956) — (p. 779).

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— intervient (22 juin 1956) — (p. 787).

— résume les objections opposées à la propos. de résol.; estime qu'il faut laisser la H. A. examiner le problème avant de le discuter avec les com. compétentes (22 juin 1956) — (pp. 788-789).

KLOMPÉ, MargarethaDébats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

- *rappports de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— met l'accent sur la nécessité de respecter la dignité de la personne humaine; regrette que le Traité n'ait pas donné de grands pouvoirs à la CECA en matière sociale et cite, à cet égard, l'application de l'art. 69; traite des conditions de travail des mineurs, déclare qu'il ne suffit pas d'augmenter les salaires, mais qu'il faut aussi stimuler les gouvernements à construire davantage et se préoccuper de la sécurité et des conditions d'hygiène des travailleurs; approuve les critiques de M. Bertrand en ce qui concerne la réadaptation et émet à ce sujet certaines suggestions; souhaite que la H. A. puisse démontrer de façon concrète que l'entrée en vigueur du Traité représente un avantage pour la collectivité humaine (20 juin 1956) — (pp. 691-696).

- *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— regrette que l'Assemblée perde son temps en discussions qui ne touchent pas au noeud du problème; suggère que la H. A. s'engage à présenter, avant novembre, aux com. compétentes, un rapport schématique sur la façon dont elle entend effectuer son enquête (22 juin 1956) — (pp. 789, 789 et 789).

— intervient (22 juin 1956) (p. 789).

KOPF, HermannDébats— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— constate avec satisfaction que l'organisation prévue ne sera pas supranationale et que le rapport laisse entrevoir une conception commune de la politique économique; souligne l'importance de la délimitation des attributions du marché commun par rapport aux attributions des autorités nationales; décrit les difficultés qu'il faudra surmonter dans les domaines des politiques agricole et sociale; approuve les conceptions de M. Gozard en ce qui concerne

la nature des institutions et fait certaines suggestions à ce sujet (11 mai 1956) — (pp. 478-482).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

- *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):*

— attribue une grande importance au rapport de M. Sabass, tout en exprimant de nettes réserves au sujet des objections formulées contre la création de la commission de coordination et en ce qui concerne la position du rapporteur sur la publicité à donner aux travaux du Conseil spécial de Ministres; signale une lacune du rapport (18 juin 1956) — (pp. 566-567).

- *rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— rappelle tout d'abord que, lors de sa constitution, la Communauté a assumé des obligations d'ordre social; remarque que la critique de M. Bertrand en ce qui concerne la réadaptation devrait s'adresser en premier lieu aux gouvernements nationaux et non à la H. A.; estime, néanmoins, que la H. A. peut et doit intervenir directement dans l'application des mesures de réadaptation; approuve les travaux de la Sous-commission Affaires sociales — Investissements et en souligne les résultats; se félicite de constater que les conditions nécessaires à l'application de la décision sur la libre circulation, sont maintenant remplies (21 juin 1956) — (pp. 704-707).

- *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— considère que l'élément principal de la propos. de résol. est le désir de la com. de prendre directement contact avec des parlementaires britanniques et que la question de la forme est secondaire; prie la H. A. de mener ses pourparlers dans ce sens (21 juin 1956) — (p. 748).

— **Aspects institutionnels de l'intégration européenne**

- *rapport intérimaire du Groupe de travail (doc. n° 28):*

— estime, contrairement à M. Caron, que les plans du Comité intergouvernemental de Bruxelles, constituent une chose excellente pour une future union économique européenne; souligne l'intérêt du rapport intérimaire qui doit informer les experts, dont les travaux auront une importance décisive, sur le point de vue de l'Assemblée en ce qui concerne les

problèmes institutionnels; approuve le projet de création de commissions européennes en tant qu'organes exécutifs; estime que les auteurs du rapport ont entendu faire jouer au futur parlement un rôle trop modeste et qu'il est indispensable de doter le parlement d'un pouvoir d'action réel et de compétences élargies (21 juin 1956) — (pp. 755-757).

KORTHALS, H. A.

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— décerne des éloges à la H. A. pour la tenue de son rapport sur le plan technique et à M. René Mayer pour sa brillante analyse des problèmes qui se posent à la H. A.; traite la question, toujours en suspens, des disparités existant en matière de navigation fluviale; aimerait savoir si l'on a consulté la commission prévue au par. 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires et si cette commission estime, ou non, que les principes fondamentaux exposés par la H. A. sont contraires à l'Acte de Mannheim (9 mai 1956) — (pp. 427-428).

KREYSSIG, Gerhard

Documentation

— Rapport (doc. n° 23) et propos. de résol. au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le troisième Rapport du Commissaire aux comptes (Exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1956) — (8 juin 1956) — (p. 534).

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— intervient (9 mai 1956) — (p. 441).

— Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom

— parlant au nom de ses amis politiques, regrette que sur les 150 pages du rapport de Bruxelles, 15 seulement soient consacrées aux questions sociales et demande que des pouvoirs véritables soient donnés à la nouvelle communauté en ce qui concerne l'harmonisation de la politique sociale; réaffirme le

point de vue du groupe socialiste au sujet de la propriété des matières fissiles, de la recherche atomique, des patentes et licences et de l'énergie classique; souhaite, au nom de son groupe, que l'Assemblée commune élargie dispose de compétences plus nombreuses et demande, à ce sujet, qu'une délégation du groupe de travail soit reçue par les experts et les ministres; fait certaines observations en ce qui concerne les représentants italiens et sarrois (11 mai 1956) — (pp. 516-519).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):

— déclare, au nom du groupe socialiste, n'être absolument pas satisfait de l'attitude de la H. A. qui lui donne l'impression de ne pas vouloir mener une véritable politique charbonnière; se rallie aux observations de M. Blaisse; constate qu'une politique charbonnière est impossible sans subventions; demande si la H. A. a pris en considération l'incidence financière de son programme d'investissements; insiste sur la nécessité de trouver de véritables solutions, même s'il faut renoncer au principe de la libre concurrence (18 juin 1956) — (pp. 551-553).

— Motion d'ordre

— au nom du Groupe socialiste, déclare préférer des résolutions distinctes à une résolution générale portant sur plusieurs sujets (19 juin 1956) — (p. 573).

— intervient (19 juin 1956) — (p. 574).

— déclare que le groupe socialiste est prêt à se conformer à la décision du Comité des Présidents (19 juin 1956) — (p. 575).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):

— attire, au nom du groupe socialiste, l'attention de l'Assemblée sur le fait que les attributions du Conseil spécial de Ministres sont pratiquement exercées par la commission de coordination; estime qu'il faudra remédier à cette situation lors de la révision du traité (19 juin 1956) — (p. 579).

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):

— se défend, en tant que président a. i. de la com. d'avoir mis sur le même pied le GEORG

et l'ATIC et signale deux fautes de traduction (19 juin 1956) — (pp. 619 et 619).

— intervient (19 juin 1956) — (p. 627).

— rapport de la com. de la comptabilité (doc. n° 23):

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 637-640).

— se félicite, en tant que rapporteur, des assurances données par la H. A. (20 juin 1956) — (p. 642).

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):

— exprime l'avis, en réponse à M. Spierenburg, que la H. A. ne peut avoir d'autre tâche que de présenter au Conseil d'association le désir exprimé par l'Assemblée de créer les conditions nécessaires à l'institution d'une commission parlementaire mixte; déclare que la coopération doit s'étendre aux délibérations politiques (21 juin 1956) — (pp. 746-747).

— Aspects institutionnels de l'intégration européenne

— rapport intérimaire du Groupe de travail (doc. n° 28):

— en ce qui concerne les principes dont devrait s'inspirer la création du nouveau parlement, juge insuffisant le droit, prévu par les experts, de voter ou de rejeter en bloc le budget; tout comme M. Kopf, estime que le parlement, en l'occurrence l'Assemblée Commune, doit avoir le pouvoir de confirmer ou d'invalidier, si possible à la majorité simple, le mandat des membres de la commission européenne (21 juin 1956) — (pp. 757-758).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— propos. de résol. (doc. n° 36):

— au nom du groupe socialiste, d'accord avec le groupe démocrate-chrétien, déclare qu'une délibération en commission n'est pas nécessaire (22 juin 1956) — (p. 781).

— intervient (22 juin 1956) — (p. 783).

— approuve l'intervention de M. Sassen; regrette les déclarations de M. Finet au sujet des délais et estime que des enquêtes approfondies doivent être faites sur l'automation, ses consé-

quences et ses répercussions sur la CECA (22 juin 1956) — (pp. 783 et 783-784).

— invite l'Assemblée à ne pas revenir sur la procédure adoptée; suggère que la résol. soit interprétée en ce sens que la H. A. est invitée à discuter son programme de travail avec les commissions compétentes et à en mettre au point avec elles les modalités d'exécution; estime que la mission a été définie en termes suffisamment clairs (22 juin 1956) — (pp. 786, 786-787 et 787).

— au nom des auteurs de la propos. de résol., accepte qu'il y soit donné suite de la façon proposée par M. Finet (22 juin 1956) — (p. 790).

— déclare accepter, au nom du groupe socialiste, que la propos. de résol. soit examinée par les com. des investissements, du marché commun et des affaires sociales en même temps que les propositions de la H. A. (22 juin 1956) — (pp. 790 et 790).

— déclarations des présidents de groupe

— donne lecture, au nom du groupe socialiste, d'une déclaration en conclusion du débat sur le Quatrième Rapport général de la H. A. (22 juin 1956) — (p. 791).

— confirme, en réponse à M. René Mayer, qu'il s'agit bien d'une déclaration et non d'une propos. de résol.; répond à M. Sassen qu'il appartient au groupe socialiste de décider ce qu'il veut faire; fait observer que des déclarations de groupes sont d'usage courant dans les parlements et que, lors de la session de Bruxelles, le groupe socialiste avait déjà soulevé, dans une déclaration, des objections à l'égard de la politique de la H. A. (22 juin 1956) — (p. 792).

— intervient (22 juin 1956) — (p. 794).

— Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (doc. n° 38)

— félicite le rapporteur d'avoir précisé que les groupes politiques déploient une plus grande activité à l'Assemblée qu'au Conseil de l'Europe; lui fait confiance pour la rédaction finale; se réserve néanmoins le droit, au nom du groupe socialiste, de se prononcer sur tel ou tel point, s'il l'estime nécessaire, lors de la Réunion jointe (22 juin 1956) — (p. 799).

LAPIE, Pierre-OlivierDébats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— constate que, malgré les immenses espoirs qu'avait fait naître la création de la Communauté, les préoccupations nationales réapparaissent; souhaite que la H. A. prenne de l'autorité et qu'elle propose une planification de la production charbonnière; espère que les travailleurs pourront bénéficier du salaire minimum annuel garanti; insiste pour qu'un effort considérable soit entrepris en vue d'une baisse des prix et pour que la H. A. joue un rôle actif, sur le plan général, en interprétant le Traité le plus largement possible (8 mai 1956) — (pp. 407-411).

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— expose les raisons pour lesquelles il croit pouvoir espérer, contrairement à M. Debré, que le Parlement français approuvera la création de l'Euratom (11 mai 1956) — (pp. 520-521).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *Rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):*

— tient à rappeler, contrairement à l'interprétation du rapporteur, M. Pohle, que l'ATIC, n'ayant rien d'un cartel, ne doit pas être comparé au GEORG; estime que, non seulement il ne faut pas supprimer l'ATIC, mais qu'il y aura lieu de s'en inspirer lorsqu'il s'agira de mettre sur pied le marché commun généralisé (19 juin 1956) — (pp. 616-619).

— intervient (19 juin 1956)
— (p. 619).

MARGUE, NicolasDébats— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— souligne l'importance du problème agricole qui n'est pas seulement économique mais aussi démographique, social, culturel et national; estime que certaines clauses de sauvegarde doivent être insérées dans le Traité afin de pouvoir conserver une main-d'oeuvre agricole nombreuse (11 mai 1956) — (pp. 512-514).

— *Motion d'ordre*

— suggère que les présidents et rapporteurs des commis-

sions se réunissent en comité de coordination (19 juin 1956) — (p. 574).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— tout en trouvant normal que la H. A. n'ait pas été consultée au cours des négociations franco-allemandes sur la canalisation de la Moselle, estime qu'elle ne saurait s'en désintéresser; s'en remet à son gouvernement pour défendre les intérêts luxembourgeois; souligne l'aspect économique du problème et la nécessité pour la Communauté de défendre ses intérêts (20 juin 1956) — (pp. 672-673).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— félicite la H. A. de la manière dont elle a mené les pourparlers avec les pays tiers et de l'heureux résultat des négociations avec l'Autriche; cite un article d'une revue autrichienne qui exprime la satisfaction des milieux économiques autrichiens; rappelle le rôle historique joué en Europe par l'ancienne monarchie austro-hongroise, bouclier de la civilisation occidentale (21 juin 1956) — (pp. 742-743).

MAROGER, JeanDébats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— demande à la H. A. quelles mesures elle envisage de prendre pour faire face à l'insuffisance de la production de coke directement liée à la production sidérurgique; suggère qu'une société soit constituée, à frais communs, par l'ensemble des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté et qu'une partie du fonds de garantie soit utilisée à ces fins; préconise le paiement, par les utilisateurs, d'une „prime d'assurance“ afin d'assurer un approvisionnement qui, seul, pourrait empêcher la hausse persistante des prix (9 mai 1956) — (pp. 419-422).

MAYER, René, Président de la Haute AutoritéDocumentation

— **Quatrième Rapport général (doc. n° 10) sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (8 mai 1956) — (p. 370).**

— **Quatrième Rapport général (doc. n° 11) — Dépenses administratives de la Communauté pendant le troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954 — 30 juin**

1955) et situation financière de la Haute Autorité au 30 juin 1955 — (8 mai 1956) — (p. 370).

— **Etat prévisionnel (doc. n° 12) des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1956—1957** — (8 mai 1956) — (p. 370).

— **Rapport du Commissaire aux Comptes, Urbain J. Vaes, (doc. n° 13) relatif au troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955)** — (8 mai 1956) — p. 370).

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— prononce un discours introductif au rapport général de la H. A. et dresse le bilan des derniers événements (8 mai 1956) — (pp. 371-386).

— remercie les orateurs ayant rendu hommage à la H. A. et tiendra compte de leurs désirs, ainsi que de ceux exprimés par MM. Furler, Schöne et Sassen; se félicite de la déclaration de M. Rey sur l'harmonisation nécessaire des politiques économiques; répond à l'intervention de M. Lapie sur la politique des prix (8 mai 1956) — (pp. 413-414).

— répond aux observations de M. Nederhorst relatives à son absence au début de la séance (9 mai 1956) — (p. 448).

— fait observer, en réponse à l'intervention de M. Furler, qu'il faut voir uniquement une coïncidence de dates dans le fait que l'accord consultatif avec la Suisse a été signé le 7 mai et que la Haute Autorité a pour principe de consulter toujours la Commission des Affaires politiques (9 mai 1956) — (pp. 449-450).

— Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom

— répondant à M. Debré, déclare que ses collègues et lui se considèrent non comme des fonctionnaires, mais comme les membres de l'exécutif d'une personne morale de droit public international; demande comment M. Debré peut penser à la fois que la France n'est pas capable d'affronter la concurrence d'un marché commun et qu'elle peut faire face à elle seule au défi atomique; souligne la nécessité d'une autorité capable de s'imposer aux gouvernements; cite un article de M. Debré et lui demande de revenir aux conceptions qu'il défendait en 1950 (11 mai 1956) — (pp. 525, 525 et 525-526).

— Eloges funèbres

— s'associe, au nom de la H. A., à l'éloge funèbre de M. Jean Maroger prononcé par M. le Président Pella (18 juin 1956) — (p. 532).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):*

— répondant au rapporteur, M. de Menthon, déclare que des conclusions précises ne pourront être tirées que lorsque les diverses commissions d'experts auront terminé leurs travaux; traite les questions de la consommation du charbon, de la différenciation entre les catégories, du développement des mines de Campine, des prévisions à long terme concernant la production et des subventions; affirme à M. Mutter que la H. A. veillera au respect du Traité dans le règlement du problème du gisement de la Warnd (18 juin 1956) — (pp. 558—562).

— Motion d'ordre

— intervient au nom de la H. A. (19 juin 1956) — (p. 575).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):*

— affirme que la H. A. est responsable devant l'Assemblée; souligne la tâche de conciliation qui est aussi la sienne et cite à ce sujet l'exemple de l'application de l'art. 69 auquel a fait allusion M. Birkelbach (19 juin 1956) — (pp. 580-581).

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):*

— prend bonne note du vœu formulé par le rapporteur au sujet de la recherche technique; souligne le rôle que doivent jouer les Etats et les parlements dans la formation des cadres d'ingénieurs; tout en tenant compte des observations de la com. au sujet de l'application de l'art. 54, déclare que l'interprétation de la H. A. n'est pas timide, mais correcte, et que celle-ci n'hésitera pas à user de ses pouvoirs d'avis quand elle sera sûre de son fait (19 juin 1956) — (pp. 598-600).

— *rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité (doc. n° 22):*

— déclare que la H. A. est décidée à coopérer étroitement avec l'Assemblée et ses commissions pour qu'elles puissent exercer leur droit de contrôle sur les finances de la Communauté; en

ce qui concerne l'objet de la propos. de résol. montre les difficultés que soulève l'application de l'art. 78; fait remarquer que, dans l'état actuel des textes, la H. A. a observé les règles régissant la présentation des états prévisionnels supplémentaires (20 juin 1956) — (pp. 634-636).

— annonce que la H. A. délibérera sur la demande présentée par M. Blank (20 juin 1956) — (pp. 636-637).

— *rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité (doc. n° 24):*

— fait observer que les dépenses de personnel n'ont pas augmenté malgré l'accroissement des tâches de la H. A.; se félicite de la prochaine entrée en vigueur d'un statut du personnel de la Communauté; aborde la question des recettes compensatoires; annonce que la H. A. s'efforcera, à l'avenir, de présenter, en annexe à son rapport imprimé, un document comportant des éléments de recettes s'étendant jusqu'au 30 juin de l'année suivante (20 juin 1956) — (pp. 646-647).

— répond, au nom de la H. A., à la question de M. Wigny relative au statut juridique de l'école de la Communauté (20 juin 1956) — (p. 648).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— intervient (20 juin 1956) — (p. 674).

— répondant à M. Wigny, au nom de la H. A., rappelle que les auteurs du Traité ont cru devoir laisser aux gouvernements le soin d'assurer la coordination des transports dans leurs pays respectifs; déclare, en réponse à M. Struye, que la H. A. ne saurait intervenir dans le problème de la canalisation de la Moselle que si l'accord franco-allemand allait à l'encontre des principes fixés par le Traité (20 juin 1956) — (pp. 674-676).

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— confirme que la H. A. accueillera avec plaisir la résol. de l'Assemblée et que la question sera portée à l'ordre du jour du Conseil d'association; expose les raisons pour lesquelles la H. A. s'estime obligée de tenir les six gouvernements au courant (21 juin 1956) — (p. 749).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 37):*

— souligne les conséquences matérielles de l'organi-

sation éventuelle d'une session à Rome (22 juin 1956) — (pp. 780 et 780).

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— estime qu'il aurait été plus sage de revoir, au sein d'une commission, la tâche que l'Assemblée entend confier à la H. A.; souhaite que l'Assemblée ne confonde pas la question de l'automatisme et celle de l'énergie nucléaire et qu'elle précise les problèmes que la H. A. devra tenter d'élucider (22 juin 1956) — (pp. 784-785).

— explique que, ne disposant pas de spécialistes de l'automatisme et ayant prêté le concours de son personnel aux organismes de Bruxelles, la H. A. ne peut s'engager à fournir à l'Assemblée des informations qu'elle ne pourra lui donner; approuve la proposition de Mlle Klompé de dresser, au préalable, un état des questions (22 juin 1956) — (p. 790).

— *déclarations des présidents de groupes:*

— voudrait savoir si le texte lu par M. Kreyssig au nom du groupe socialiste constitue une propos. de résol. ou une déclaration; s'il s'agit d'une propos. de résol., demande que soit observée la procédure réglementaire; s'il s'agit d'une déclaration, demande que la séance soit suspendue afin qu'il puisse exposer devant le Comité des Présidents les conséquences d'une telle motion (22 juin 1956) — (pp. 791 et 791).

— répond à M. Gailly qu'une Assemblée s'honore avant tout en s'exprimant, c'est-à-dire en votant et qu'il eût fallu, dans ce but, déposer une motion de censure; fait une allusion personnelle à son propre comportement dans une circonstance analogue (22 juin 1956) — (p. 793-794).

de MENTHON, François

Documentation

— **Rapport introductif (doc. n° 17) au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (Chapitre VI, paragraphe I du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (8 mai 1956) — (p. 533).**

— **Rapport (doc. n° 21) fait au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur la politique financière**

et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, par. 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (18 juin 1956) — (p. 534).

- **Rapport supplémentaire (doc. n° 31) et propos. de résol. au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur 1) la politique financière et d'investissement de la Communauté (Chapitre VI, paragr. 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 — 8 avril 1956); 2) les objectifs généraux et la politique charbonnière (Chapitre VI, paragr. 1 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (21 juin 1956) — (p. 734).**

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):

— présente son rapport (18 juin 1956) — (pp. 541-544).

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):

— intervient, par motion d'ordre, au sujet de la clôture de la discussion (18 juin 1956) — (p. 570).

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):

— présente son rapport (19 juin 1956) — (pp. 581-585).

— répondant, en tant que rapporteur, aux interventions de MM. Potthoff et Daum au nom de la H. A., souhaite qu'une plus large publicité soit donnée par la H. A. aux efforts accomplis en matière de recherche technique; regrette le dissentiment persistant entre la commission et la H. A. en ce qui concerne l'application de l'art. 54 et s'étonne de la timidité de la H. A. dans ce domaine; répondant à M. Pohle au sujet du rôle exact de la H. A. en matière de coordination des investissements, souligne que les avis diffèrent, non sur le but, mais sur les moyens (19 juin 1956) — (pp. 597-598).

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):

— fait observer que le par. 5 a été modifié et souhaite que le sens du nouveau texte soit précisé (22 juin 1956) — (pp. 764-765).

— intervient au sujet du par. 7, a (22 juin 1956) — (p. 770).

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 31):

— présente sa propos. de résol. (22 juin 1956) — (pp. 771-773).

— demande à la H. A. de se prononcer sur la modification du par. 6 proposée par M. Armengaud (22 juin 1956) — (p. 773 et 773).

— demande à M. Armengaud de retirer sa proposition de modification (22 juin 1956) — (p. 775).

MOTZ, Roger, Vice-Président de l'Assemblée Commune

Débats

— préside au cours de la séance du 21 juin 1956

— **Aspects institutionnels de l'intégration européenne**

— rapport intérimaire du Groupe de travail

— attire l'attention de l'Assemblée en tant que président du Groupe de travail sur le fait que le rapport de M. Gozard n'est qu'un rapport intérimaire; considère personnellement que M. Caron sous-estime la portée des projets de Venise; souligne l'importance et la nécessité d'un véritable contrôle parlementaire et déclare que le Groupe de travail et l'Assemblée peuvent donner à cet égard de précieux conseils aux gouvernements; approuve l'intervention de M. Bertrand en ce qui concerne l'intérêt d'un Comité consultatif (21 juin 1956) — (pp. 759-760).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *déclarations des présidents de groupes:*

— s'associe, au nom du groupe libéral, à la déclaration du groupe démocrate-chrétien (22 juin 1956) — (p. 794).

MUTTER, André

Débats

— **Ordre des travaux**

— intervient (18 juin 1956) — (p. 535).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 17):

— attire l'attention de l'Assemblée et particulièrement des délégués allemands sur le projet d'accord bilatéral franco-sarrois relatif au charbon; estime que la Communauté ne saurait rester insensible aux problèmes écono-

miques et sociaux franco-sarrois; cite l'exemple d'un puits menacé de fermeture et souligne les conséquences désastreuses de telles mesures sur les plans économique et social; souhaite que soit trouvée, durant la période transitoire, une solution, non pas nationale, mais européenne (18 juin 1956) — (pp. 549-550).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— démontrant la nécessité d'une prompt harmonisation des transports, cite des exemples de discriminations et critique les conséquences déplorable du maintien des barrières nationales; insiste auprès de la H. A. pour qu'elle veille à la publicité des tarifs afin d'assurer un contrôle régulier; déplore qu'aucune coordination n'ait encore été réalisée entre les politiques des transports des pays de la Communauté (20 juin 1956) — (pp. 662-665).

NEDERHORST, G. M.

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— parlant au nom du groupe socialiste, reproche à M. René Mayer de ne pas assister à la séance de ce jour et de participer trop rarement aux réunions des commissions; regrette que le Président de la H. A. n'ait pas répondu aux critiques très sérieuses formulées à son égard; estime que seuls les producteurs ont tiré avantage de l'établissement du marché commun, au détriment des consommateurs et, surtout, des travailleurs; critique le discours du président du groupe démocrate-chrétien ainsi que certaines déclarations de M. Coppé; reproche au rapport de la H. A. ainsi qu'à l'attitude de celle-ci d'être insuffisants tant en matière de cartels que de politique charbonnière et de politique sociale (9 mai 1956) — (pp. 422-426).

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):*

— rend hommage au rapporteur pour la façon dont il a exposé les opinions divergentes qui se sont manifestées au sein de la commission; se bornera à commenter, au nom de son groupe, la récente réorganisation du GEORG; constate que, sauf en ce qui concerne certains points, les divergences subsistent entre la H. A. et le groupe socialiste;

rappelle à la H. A. les prescriptions du par. 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires; affirme que, depuis novembre 1955, la H. A. s'est déstabilisée toujours davantage de ses pouvoirs et cite deux exemples à l'appui de sa thèse; conclut que la nouvelle structure ne répond pas aux buts visés par la H. A. et que celle-ci a commis une faute historique; se déclare convaincu qu'elle finira par en convenir (19 juin 1956) — (pp. 609-616).

— Motion d'ordre

— intervient, au nom d'un certain nombre de membres de la com. des affaires sociales, au sujet de la discussion des rapports présentés par cette commission (20 juin 1956) — (p. 678).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— insiste pour que, dans les prochains rapports de la H. A., soit traitée la question de l'interdépendance de la conjoncture et de la condition sociale des travailleurs; regrette que la H. A. n'assume pas son rôle de «conscience sociale» et qu'elle ne pose nettement les problèmes sociaux ni face aux gouvernements ni face aux producteurs; au sujet de la réadaptation, répond à M. Finet qu'il n'y a pas eu de contacts suffisants, au Limbourg, avec les responsables et estime que la H. A. devrait remplir le rôle d'intermédiaire dans le développement de la politique de réadaptation; fait une remarque, au sujet de la réponse de M. Finet, aux critiques concernant l'application du par. 23 (21 juin 1956) — (pp. 721-725).

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):*

— commentant, au nom de ses amis politiques, le texte du par. 7a, estime que le moment est venu pour l'Assemblée de dire clairement à la H. A. ce qu'elle pense du problème des cartels de la Ruhr; déclare formellement que le groupe socialiste ne peut approuver la politique de la H. A. dans ce domaine; expose les raisons pour lesquelles il demande à l'Assemblée d'approuver le texte du par. 7a et déclare ne pas insister en faveur de la suppression des par. 8 et 9 (22 juin 1956) — (pp. 766-767).

— reproche à la position du groupe démocrate-chrétien au sujet du par. 7a, de manquer de clarté et de précision et d'avoir pour but de se couvrir en toutes circonstances (22 juin 1956) — (pp. 768-769).

— donne son accord à la modification proposée par M. Sassen au par. 7a (22 juin 1956) — (p. 770).

— annonce que le groupe socialiste votera contre les par. 8 et 9 (22 juin 1956) — (pp. 770-771).

— au nom du groupe socialiste, déclare ne pouvoir voter la résolution dans son ensemble (22 juin 1956) — (p. 771).

OLLENHAUER, Erich

Documentation

- **Propos. de résol. (doc. n° 36), avec MM. Kreysig, Fohrmann, Vanrullen, De Block, Nederhorst et le groupe socialiste, relative au Quatrième Rapport général de la Haute Autorité et concernant l'automation et l'énergie nucléaire** (22 juin 1956) — (p. 763).

PELLA, Giuseppe, Président de l'Assemblée Commune

Débats

- préside la séance du 9 mai 1956.
- préside au cours des séances des 8 et 11 mai 1956 et des 18, 19, 20, 21 et 22 juin 1956.

— exprime à M. Dehousse les félicitations de l'Assemblée, à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (8 mai 1956) — (p. 370).

— souligne l'importance historique de la déclaration de M. Schuman, à l'occasion du sixième anniversaire de celle-ci (9 mai 1956) — (p. 415).

— prononce l'éloge funèbre de MM. Jean Maroger et Stefano Perrier (18 juin 1956) — (pp. 530-532).

— prononce l'allocution de clôture et adresse ses remerciements à l'Assemblée (22 juin 1956) — (p. 800).

PICCIONI, Attilio

Nominations

- **membre de l'Assemblée Commune** (8 mai 1956) — (p. 370).
- **membre de la com. des affaires sociales** (8 mai 1956) — (p. 414).
- **membre du Groupe de travail** (8 mai 1956) — (p. 414).

Débats

- **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— démontre qu'en cas d'échec des projets actuels, l'Europe sera réduite à la condition des pays les plus défavorisés et souligne l'urgence d'une solution communautaire; observe que l'exemple de la CEEA prouve la nécessité des institutions communes; estime que les différents Etats devraient pouvoir subventionner certaines industries particulières; énumère les avantages des propositions des experts; souhaite que la Commission européenne soit dotée de pouvoirs plus étendus et d'une plus grande autonomie et que la Communauté atomique revête un caractère fédéral (11 mai 1956) — (pp. 509-512).

PLEVEN, René

Débats

- **Quatrième Rapport général de la H. A.**
- *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):*

— *Amend. n° 1*

— présente l'amend. qu'il a déposé avec MM. Blank et Mutter (22 juin 1956) — (p. 770).

POHLE, Wolfgang

Documentation

- **Rapport (doc. n° 18) fait au nom de la com. du marché commun sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté** (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — **Evolution générale et fonctionnement du marché commun; amélioration des conditions de concurrence** (18 juin 1956) — (p. 533).

Débats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— regrette que le problème des relations entre les autorités supranationales et les gouvernements nationaux ainsi que celui des prestations sociales n'aient pas été traités de façon plus précise dans le rapport de la H. A. et dans la déclaration de son Président; s'élève contre certaines interventions selon lesquelles la H. A. ne se serait pas préoccupée des questions sociales; estime inopportun de dissocier celles-ci des questions économiques (9 mai 1956) — (pp. 428-429).

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— approuve la propos. de résol. au nom de ses amis politiques; constate avec satisfaction que l'harmonisation des politiques économiques n'est pas une condition préalable posée à la création du marché commun général; traite la question de la création d'un fonds d'investissement; répondant à M. Debré, fait remarquer que nul ne songe à la suprématie d'un pays dans la Communauté; souhaite que l'on sépare nettement la fonction administrative et la fonction juridictionnelle dans le cadre de l'organisation envisagée et que les attributions de l'Assemblée soient renforcées (11 mai 1956) — (pp. 514-516).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):*

— déclare ne pouvoir approuver le rapport dans son ensemble; estime qu'aux termes du Traité, la H. A. ne doit pas coordonner les investissements mais favoriser leur coordination et qu'il serait illogique d'exiger un contrôle de ces investissements; juge satisfaisante l'interprétation donnée par la H. A. de l'art. 54; constate que les difficultés éprouvées par les laminoirs n'ont pas été causées par des erreurs en matière d'investissements (19 juin 1956) — (pp. 591-593).

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 18):*

— présente son rapport (19 juin 1956) — (pp. 600-604).

POTTHOFF, Heinz, membre de la Haute AutoritéDébats— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— répond aux critiques formulées par M. Schöne au sujet de l'application de l'article 48-3; affirme en réponse à M. Furler, que le marché commun est à l'origine de l'essor de l'industrie transformatrice du fer et qu'il a eu également des répercussions favorables dans le domaine social; répondant à M. Lapie, souligne l'action modératrice et stabilisatrice de la H. A. en matière de conjoncture et de prix (9 mai 1956) — (pp. 446-447).

— *rapport de la com. des investissements (doc. n° 21):*

— énumère les moyens dont dispose la H. A. pour favoriser le développement coordonné des investissements, ainsi que l'y oblige le Traité; déclare que la H. A. s'efforce d'une façon constante de réaliser les objectifs généraux; estime que les moyens disponibles pour le fonds de réadaptation et pour le fonds de recherche technique sont suffisants (19 juin 1956) — (pp. 593-596).

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— défend la H. A. contre le reproche lui adressé par M. Birkelbach, de ne pas avoir mis suffisamment en lumière, dans son rapport général, les avantages sociaux de l'intégration économique; souligne les initiatives prises par la H. A. en matière de logements ouvriers, de création de centres de formation professionnelle et de préparation d'un Statut international des mineurs; déclare que la H. A. poursuit activement ses études sur les problèmes de l'énergie (21 juin 1956) — (pp. 719-721).

— estime que vu les possibilités très limitées dont dispose la H. A., le jugement porté par MM. Nederhorst et Vanrullen est trop sévère et expose ses raisons; remarque que le phénomène d'alignement et d'harmonisation auquel on assiste depuis la création de la Communauté semble devoir prouver que le travail de cette dernière est fructueux (21 juin 1956) — (pp. 733-734).

PÜNDER, Hermann, Vice-Président de l'Assemblée CommuneDébats

— **préside au cours de la séance du 20 juin 1956**

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— félicite, au nom de son groupe, la H. A. pour son travail remarquable; estime que l'Assemblée ne peut exercer son droit de contrôle parlementaire que si les problèmes soumis à son examen sont traités dans le rapport écrit; se réjouit des contacts étroits établis avec les Etats-Unis et de l'évolution favorable des rapports avec le Royaume-Uni; souligne l'importance d'une coopération plus étroite avec les autres organisations internationales; reconnaît les efforts de la H. A. dans le domaine des cartels en vue de créer dans la Ruhr une situation conforme aux principes du Traité; se félicite de la réduction du taux du prélèvement (8 mai 1956) — (pp. 404-407).

— **Motion d'ordre**

— appuie la proposition de M. Sassen et déclare que rien ne s'oppose, du point de vue constitutionnel, à ce que le Bureau nomme une commission chargée d'élaborer les résolutions (19 juin 1956) — (pp. 573-574).

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— rend hommage aux efforts de la H. A. et se réjouit de la solution apportée au problème des tarifs directs et à celui du trafic international; souligne l'importance des négociations avec l'Autriche et la nécessité d'une intégration des transports, conditions «sine qua non» du marché commun généralisé (20 juin 1956) — (pp. 659-661).

REY, Jean, Ministre des Affaires économiques de Belgique, Membre du Conseil spécial de MinistresDébats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— souligne que la position du Conseil spécial de Ministres est différente de celle de la H. A. en ce qui concerne la politique des prix et la fiscalisation de certaines charges sociales; en tire les conséquences; montre l'importance, au point de vue économique, du problème des sa-

laire; traite le problème des rapports existant entre la H. A. et les organisations syndicales; conclut en affirmant l'absolue nécessité d'une harmonisation des politiques économiques générales (8 mai 1956) — (pp. 401-404).

RIP, W.Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— approuve l'observation de M. Bertrand sur la procédure (22 juin 1956) — (p. 781-782).

— tout en approuvant le but poursuivi par les auteurs de la propos. de résol., estime que le texte témoigne d'une certaine précipitation; préférerait voir remplacer l'expression «charge la H. A.» par «invite la H. A.»; souhaite une coordination étroite des enquêtes auxquelles se livrent diverses instances; suggère que la H. A. discute avec la com. compétente de l'objet réel de la propos. de résol. (22 juin 1956) — (pp. 785-786).

SABASS, WilmarDocumentation

— **Rapport (doc. n° 20) fait au nom de la com. du marché commun sur la coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des Etats membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) — (18 juin 1956) — (p. 534).**

Débats

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 20):*

— présente son rapport (18 juin 1956) — (pp. 562-566).

— intervient, en tant que rapporteur, en réponse à M. Coppé (18 juin 1956) — (p. 570).

— adresse ses remerciements aux membres du Conseil spécial de Ministres; montre la nécessité d'une collaboration étroite; au sujet d'une déclaration de M. Coppé, déclare que les membres du Conseil spécial de Ministres ne représentent pas seulement leurs gouvernements mais aussi la Communauté; souligne l'importance de la commission de coordination (19 juin 1956) — (pp. 576-578).

— suggère que les membres du Conseil spécial de Ministres exposent devant l'Assemblée les décisions qu'ils ont prises (19 juin 1956) — (pp. 578-579).

— intervient (19 juin 1956) — (p. 579).

— souligne, en relation avec les déclarations de MM. Kreyssig et Cortese, qu'il s'est exprimé, dans son rapport, de façon entièrement positive au sujet de la commission de coordination (19 juin 1956) — (p. 580).

SASSEN, E. M. J. A.

Débats

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— au nom du groupe démocrate-chrétien, se réjouit de l'exposé à la fois brillant et concret fait par le président Mayer; exprime la satisfaction que lui a causée son plaidoyer énergique pour ouvrir les portes de la Communauté à d'autres pays; souhaite que M. Van Vredenburg puisse consolider l'association avec le Royaume-Uni; se félicite de l'espoir exprimé par M. Mayer en une intégration plus étendue; exprime certaines critiques sur la façon dont la H. A. conçoit sa tâche lorsqu'elle présente son rapport général; regrette que la collaboration entre la H. A. et l'Assemblée pâtisse du manque de temps dont dispose cette dernière pour étudier l'exposé politique de l'action de la H. A. (8 mai 1956) — (pp. 396-401).

— Motion d'ordre

— propose à l'Assemblée d'inviter le Bureau à constituer une commission de rédaction chargée de rédiger la ou les résolutions finales (19 juin 1956) — (pp. 572-573).

— défend sa proposition et approuve l'intervention de M. Fohrmann (19 juin 1956) — (pp. 574-575).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— rapport de la com. de la comptabilité (doc. n° 22):

— suggère à M. Mayer de soumettre à la com. des états prévisionnels supplémentaires avant

de les présenter à la commission des Présidents (20 juin 1956) — (p. 636).

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. du marché commun (doc. n° 32):

— présente une observation au sujet du par. 5; après une remarque concernant la forme du par. 7 a, proposé à la demande de certains membres de la com., expose les raisons pour lesquelles ses amis politiques s'opposent au maintien de ce par. (22 juin 1956) — (pp. 765-766).

— déclare qu'il serait injuste d'affirmer que les membres hostiles au par. 7 a approuvent sans la moindre hésitation les décisions prises par la H. A. et fait observer que le groupe démocrate-chrétien ne veut pas se montrer plus gouvernemental que la H. A.; expose l'inquiétude de son groupe, non pas au sujet de l'autorisation elle-même, mais quant aux libertés que certains producteurs de la Ruhr pourraient prendre en l'invoquant; confirme son opposition au par. 7 a et son approbation du par. 8 motivée par le désir de son groupe de réserver son jugement (22 juin 1956) — (pp. 767-768).

— propos. de résol. (doc. n° 36):

— tout en approuvant, en principe, la position de MM. Bertrand et Rip, estime, avec un certain nombre de ses collègues, que les problèmes évoqués sont d'une urgence telle que la propos. de résol. doit être votée (22 juin 1956) — (p. 782).

— intervient (22 juin 1956) — (pp. 787 et 787, 783, 789 et 789).

— déclarations des présidents de groupes:

— exprime son étonnement devant la déclaration du groupe socialiste; estime qu'il appartenait à ce groupe de déposer une motion de censure et que, s'il ne l'a pas fait, c'est parce que celle-ci n'aurait pas recueilli la majorité nécessaire; fait observer que le Règlement de l'Assemblée ne prévoit pas de procédure pour ce genre de déclarations; si les auteurs du texte persistent à considérer celui-ci comme une déclaration, approuve la proposition faite par M. le Président de la H. A. de suspendre la séance (22 juin 1956) — (pp. 792 et 792).

— fait une déclaration au nom du groupe démocrate-chrétien (22 juin 1956) — (p. 794).

SCHOENE, JoachimDébats**— Quatrième Rapport général de la H. A.**

— parlant au nom du groupe socialiste, regrette de devoir constater un certain manque d'envergure dans l'exposé des problèmes du travail; estime que les objectifs généraux sont insuffisamment mis en relief; déplore le silence de la H. A. sur certaines questions capitales et l'absence de conclusions politiques; invite la H. A. à se prononcer au sujet d'une question relative aux cartels et à se conformer plus strictement à l'article 48-3 du Traité; souligne que l'organisation politique doit se superposer à l'établissement de règles communes, si l'on veut atteindre les objectifs de la Communauté (8 mai 1956) — (pp. 391-396).

SPAACK, Paul-Henri, Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de MessineDébats**— Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— intervient (11 mai 1956) — (pp. 485, 502, 502, 524 et 524).

— se demande s'il n'y a pas quelque orgueil à répéter inlassablement la même chose comme le fait M. Debré, sans tenir compte des arguments de ses adversaires; déclare, contrairement à M. Debré, que, en laissant la politique pour choisir l'économique, les promoteurs de la «relance» ont volontairement choisi un terrain très différent de celui de la CED et de l'Assemblée ad hoc; estime que M. Debré n'est pas fondé à accuser les experts d'avoir cherché à ressusciter le passé alors que, plutôt que de vouloir à toute force créer des institutions supranationales, ils se sont contentés de réclamer prudemment des institutions à compétence limitée mais à pouvoirs réels; qualifie de conte de fées la conception de M. Debré selon laquelle il suffira de réunir les premiers ministres pour résoudre les problèmes de l'Europe; défend le rapport contre les reproches lui adressés au sujet de la définition des régions sous-développées, du financement du fonds d'investissement et des investissements dans les territoires d'outre-mer; remarque, au sujet du déplacement de la main-

d'oeuvre que faire un «préalable» de l'unification sociale tout comme de l'unification monétaire, serait la meilleure manière de torpiller le projet; répondant aux objections de MM. Crouzier et Debré au projet d'Euratom, observe qu'il ne faut pas confondre le rapport des experts et les propositions du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe; constate que les Six sont très en retard sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. et que seule l'union peut leur permettre de se tenir au rang des grandes puissances; justifie le rôle attribué par le projet à l'Assemblée Commune, seul pouvoir politique européen représentant l'opinion publique, et à la Cour de Justice de la CECA; constate que l'accusation formulée par M. Debré, selon laquelle les Ministres et les experts ont voulu, dès le départ, créer une communauté à six, est démentie par les textes et que des liens d'association étroite devront être établis avec les pays tiers; critique le plan de l'O.E.C.E. qui constitue une prime à l'égoïsme national; énumère les deux principes essentiels qui ont guidé le travail des ministres et des experts: la priorité d'achat des matières premières et l'institution d'un contrôle sans fissure; approuve la propos. de résol. soumise à l'Assemblée et souligne l'extrême gravité des décisions qui seront prises dans les mois à venir (11 mai 1956) — (pp. 491, 491, 491, 491-495 et 495-502).

— montre, en réponse à M. Debré, la différence qui existe entre le projet de l'O.E.C.E. et l'Euratom (11 mai 1956) — (p. 524).

SPIERENBURG, Dirk, membre de la Haute AutoritéDébats**— Quatrième Rapport général de la H. A.**

— rapport de la com. des transports (doc. n° 15):

— intervient (20 juin 1956) — (p. 666).

— fait siens, au nom de la H. A., les principes énoncés dans le rapport comme devant être à la base de la politique à suivre dans le domaine des transports; insiste sur l'importance de la publication des barèmes et répond aux questions posées à ce sujet par M. Mutter, ainsi qu'à l'intervention de M. Pünder relative aux négociations avec l'Autriche en matière de tarifs directs; aborde le problème de la navigation et

répond à l'intervention de M. Carboni; déclare, en réponse à M. Struye, que la H. A. n'est pas habilitée à intervenir dans la question de l'accord franco-allemand sur la canalisation de la Moselle; traite des problèmes des transports routiers et des tarifs de soutien; répond à certaines questions posées par le rapporteur et défend la H. A. contre le reproche qui lui a été fait par divers orateurs d'avancer trop lentement dans la voie de l'harmonisation (20 juin 1956) — (pp. 666-671).

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— rend hommage au nom de la H. A. à l'esprit de compréhension qui règne à la com.; traite, en ce qui concerne les relations avec le Royaume-Uni, des problèmes de l'extension des échanges d'information à la réadaptation et au transfert de la main-d'oeuvre, des droits de douane et de la création d'une commission parlementaire; s'engage à soumettre cette dernière question au Conseil d'association ainsi qu'aux Etats membres; expose la politique suivie par la H. A. dans les relations avec le Danemark, avec le GATT, avec l'Autriche et avec la Suisse; conclut en déclarant que les liens entre la Communauté et les pays tiers se développeront grâce à la méthode adoptée par la H. A. (21 juin 1956) — (pp. 743-746).

— rappelle, en réponse à MM. Kreyssig et Struye, qu'il a toujours soutenu la proposition de la com. et qu'il a simplement fait observer qu'un problème de procédure se posait qui ne pouvait être résolu sans l'accord des six gouvernements (21 juin 1956) — (pp. 748-749).

STRAUSS, Franz Joseph

Démission

— *Membre de l'Assemblée Commune (8 mai 1956) — (p. 369).*

STRUYE, Paul

Documentation

— *Rapport (doc. n° 27) et propos. de résol. au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le chapitre II, traitant des*

relations extérieures de la Communauté du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) — (20 juin 1956) — (p. 632).

— *Projet de rapport (doc. n° 38) au nom du Comité des Présidents, à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956 — (22 juin 1956) — (p. 763).*

Débats

— *Quatrième Rapport général de la H. A.*

— répondant à M. Nederhorst, fait l'éloge de l'objectivité dont a fait preuve M. René Mayer dans son exposé; défend M. Sassen contre le reproche qui lui a été fait de s'être borné à distribuer des fleurs, alors que le président du groupe démocrate-chrétien n'a pas ménagé ses critiques dans le domaine de la politique sociale, de la réadaptation et des cartels (9 mai 1956) — (pp. 429-431).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— estime que la Belgique ne saurait se désintéresser du projet de canalisation de la Moselle et qu'il s'agit d'une question strictement européenne; demande si la H. A. a été consultée et, au cas où elle ne l'aurait pas été, si elle ne croit pas devoir donner son avis dans une matière qui intéresse la Communauté tout entière (20 juin 1956) — (pp. 665-666).

— déclare que la réponse de la H. A. au sujet de la canalisation de la Moselle ne l'a pas satisfait; renouvelant sa question, demande instamment à la H. A. de reconsidérer le problème et de se livrer à une étude approfondie de celui-ci (20 juin 1956) — (pp. 671-672).

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— intervient (21 juin 1956) — (p. 712).

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 27):*

— présente son rapport (21 juin 1956) — (pp. 735-738).

— déclare, en tant que rapporteur, ne partager entièrement ni l'avis de M. Kreyssig ni celui de M. Spierenburg; estime qu'avant de recourir à la lourde procédure d'un accord des six gouvernements, il faut utiliser

au mieux une disposition de l'art. 4 de l'accord; demande que la H. A. saisisse le Conseil d'association du voeu de la com. car seul le but est important et non point la méthode (21 juin 1956) — (pp. 747-748).

— *propos. de résol. (doc. n° 36):*

— invite l'Assemblée à adopter la proposition de renvoi en commission (22 juin 1956) — (p. 787).

— se rallie à la proposition de M. Kreyssig (22 juin 1956) — (p. 790).

— *déclarations des présidents de groupes:*

— intervient (22 juin 1956) — (pp. 791-792).

— tout en reconnaissant le droit qu'a chaque membre ou groupe de faire des déclarations, déplore le caractère équivoque de la manifestation du groupe socialiste et estime qu'il s'agit d'une motion de censure camouflée; approuve l'intervention de M. René Mayer mais s'oppose à une suspension de séance et souhaite qu'aucune suite ne soit donnée à la déclaration (22 juin 1956) — (pp. 792-793).

— **Projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (doc. n° 38).**

— présente son projet de rapport (22 juin 1956) — (pp. 794-799).

— intervient (22 juin 1956) — (p. 799).

— **Clôture de la session ordinaire**

— se fait l'interprète de l'Assemblée en exprimant ses remerciements à M. le Président Pella (22 juin 1956) — (p. 800).

VANRULLEN, Emile, Vice-Président de l'Assemblée

Documentation

— **Rapport (doc. n° 25) au nom de la com. des affaires sociales sur le Chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (18 juin 1956) (p. 534).**

Débats

— **préside au cours des séances du 11 mai et des 21 et 22 juin 1956**

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— *rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 25):*

— présente son rapport (20 juin 1956) — (pp. 678-682).

— *rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 25 et 26) et de la sous-com. Affaires sociales — Investissements (doc. n° 19):*

— répondant, en tant que rapporteur, à l'intervention de M. Finet, justifie les réserves exprimées dans son rapport au sujet du peu d'empressement mis par la H. A. à dresser le bilan de son action dans le domaine social; rappelant sa position au sujet de la désaffection des travailleurs à l'égard du métier de mineur, estime, contrairement à M. Finet, que la solution ne doit pas être cherchée seulement dans l'introduction de techniques nouvelles, mais surtout dans l'amélioration de la condition sociale et matérielle du mineur; déclare que le meilleur moyen de supprimer les réticences des organisations syndicales est de faire bénéficier les travailleurs d'améliorations substantielles (21 juin 1956) — (pp. 729-731).

**VIXSEBOXSE, G., Vice-Président de l'Assemblée
Commune**

Débats

— **préside au cours des séances des 11 mai et 19 juin 1956**

— **Quatrième Rapport général de la H. A.**

— tout en se ralliant aux déclarations de son président de Groupe, M. Sassen, fait certaines observations au sujet de l'activité de la Communauté considérée sous l'angle de l'évolution internationale actuelle; déplore le manque d'harmonisation des économies nationales et les égoïsmes nationaux qui en sont la cause; démontre la nécessité d'institutions supranationales soumises toujours davantage à l'influence parlementaire; incite la H. A. à saisir toute possibilité d'assumer une tâche plus large comme organe exécutif supranational (8 mai 1956) — (pp. 411-413).

WIGNY, Pierre

Débats

— **Rapport et propos. de résol. du Groupe de travail (doc. n° 14) sur le marché commun et l'Euratom**

— présente la propos. de résol. en tant que rapporteur pour l'Euratom (11 mai 1956) — (pp. 455-459).

— intervient (11 mai 1956) — (p. 527).

— Quatrième Rapport général de la H. A.

— *rapport et propos. de résol de la com. de la comptabilité (doc. n° 24):*

— pose une question au Président de la H. A. au sujet du statut juridique de l'école de la Communauté (20 juin 1956) — (p. 648).

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15):*

— traitant des aspects juridiques et politiques du problème des transports, souligne la nécessité de mettre avant tout sur pied un marché commun du charbon et de l'acier et montre la responsabilité des gouvernements dans la carence actuelle (20 juin 1956) — (pp. 661-662).

— critique la discrimination faite par la H. A. entre l'harmonisation et la coordination des transports; estime que le problème de la coordination doit, lui aussi, être étudié et que le vote de l'Assemblée consiste à manifester son impatience, non seulement à la H. A. mais, par son intermédiaire, aux gouvernements (20 juin 1956) — (pp. 673-674 et 674).

— déclare ne pas être convaincu par l'argumentation du Président de la H. A. en ce qui concerne la coordination; souligne, textes à l'appui, que la H. A. ne saurait remplir sa mission d'harmonisation sans contrôler la coordination (20 juin 1956) — (p. 677).

